

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DES FINANCES
DIRECTION GENERALE DES DOUANES

Direction de la Fiscalité et du Recouvrement

Sous Direction du Tarif douanier et de l'Origine
des marchandises



Bases juridiques

- Loi n° 91-09 du 12 choual 1411 correspondant au 27 avril 1991 portant approbation de la convention internationale sur le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises faite à Bruxelles le 14 Juin 1983.
- Décret présidentiel n° 91-241 du 8 moharrem 1412 correspondant au 20 juillet 1991 portant ratification de la convention internationale sur le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises, faite à Bruxelles le 14 Juin 1983.
- Ordonnance n° 01-02 du 01 Joumada Ethania 1422 correspondant au 20 Août 2001 instituant un nouveau Tarif Douanier.
- Loi n° 01-15 du 04 Chaâbane 1422 correspondant au 21 Octobre 2001, portant approbation de l'Ordonnance n° 01-02 du 01 Joumada Ethania 1422 correspondant au 20 Août 2001 instituant un nouveau Tarif Douanier.

DISPOSITIONS PRELIMINAIRES

La nomenclature tarifaire et statistique est basée sur le Système Harmonisé de désignation et de codification des marchandises (Convention Internationale sur le Système Harmonisé de désignation et de codification des marchandises).

La contenance du tarif reproduit dans des colonnes les éléments se rapportant :

- a - la nomenclature annexée à la convention internationale sur le système harmonisé de désignation et de codification des marchandises ;
- b - aux sous-positions nationales ;
- c - aux unités de quantités normalisées ;
- d - aux taux des droits de douane afférents au droit commun. (Les taux de droits de douane existant actuellement sont: exemption, 5%, 15% et 30%).

TABLES DES MATIERES

SECTION I ANIMAUX VIVANTS ET PRODUITS DU REGNE ANIMAL**Notes de section**

- Chapitre 1** Animaux vivants.
Chapitre 2 Viandes et abats comestibles.
Chapitre 3 Poissons et crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques.
Chapitre 4 Lait et produit de la laiterie; oeufs d'oiseaux; miel naturel; produits comestibles d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs.
Chapitre 5 Autres produits d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs.

SECTION II PRODUITS DU REGNE VEGETAL**Note de section.**

- Chapitre 6** Plantes vivantes et produites de la floriculture.
Chapitre 7 Légumes, plantes, racines et tubercules alimentaires.
Chapitre 8 Fruits comestibles; écorces d'agrumes ou de melons.
Chapitre 9 Café, thé, maté et épices.
Chapitre 10 Céréales.
Chapitre 11 Produits de la minoterie; malt, amidons et féculs, inuline; gluten de froment.
Chapitre 12 Graines et fruits oléagineux; graines, semences et fruits divers; plantes industrielles ou médicinales; pailles et fourrages.
Chapitre 13 Gommés, résines et autres sucs et extraits végétaux.
Chapitre 14 Matières à tresser et autres produits d'origine végétale, non dénommés ni compris ailleurs.

SECTION III GRAISSES ET HUILES ANIMALES OU VEGETALES; PRODUITS DE LEUR DISSOCIATION; GRAISSES ALIMENTAIRES ELABOREES; CIRES D'ORIGINE ANIMALE OU VEGETALE

- Chapitre 15** Graisses et huiles animales ou végétales; produits de leur dissociation; graisses alimentaires élaborées; cires d'origine animale ou végétale.

SECTION IV PRODUITS DES INDUSTRIES ALIMENTAIRES; BOISSONS, LIQUIDES ALCOOLIQUES ET VINAIGRES; TABACS ET SUCCEDANES DE TABACS FABRIQUES**Note de section.**

- Chapitre 16** Préparations de viandes, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques.
Chapitre 17 Sucres et sucreries.
Chapitre 18 Cacao et ses préparations.
Chapitre 19 Préparation à base de céréales, de farines, d'amidons; de féculs ou de lait; pâtisseries.
Chapitre 20 Préparations de légumes, de fruits ou d'autres parties de plantes.
Chapitre 21 Préparations alimentaires diverses.
Chapitre 22 Boissons, liquides alcooliques et vinaigres.
Chapitre 23 Résidus et déchets des industries alimentaires; aliments préparés pour animaux.
Chapitre 24 Tabacs et succédanés de tabac fabriqués.

SECTION V PRODUITS MINERAUX

- Chapitre 25** Sel, soufre; terres et pierres; plâtres, chaux et ciments.
Chapitre 26 Minerais, scories et cendres.
Chapitre 27 Combustibles minéraux, huiles minérales et produits de leur distillation; matière bitumineuses; cires minérales.

SECTION VI PRODUITS DES INDUSTRIES CHIMIQUES OU DES INDUSTRIES CONNEXES**Notes de section.**

- Chapitre 28** Produits chimiques inorganiques; composés inorganiques ou organiques de métaux précieux, d'éléments radioactifs, de métaux des terres rares ou d'isotopes.
Chapitre 29 Produits chimiques organiques.
Chapitre 30 Produits pharmaceutiques.
Chapitre 31 Engrais.
Chapitre 32 Extraits tannants ou tinctoriaux; tanins et leurs dérivés; pigments et autres matières colorantes; peintures et vernis; mastics; encres.
Chapitre 33 Huiles essentielles et résinoïdes; produits de parfumerie ou de toilette préparés et préparation cosmétiques.
Chapitre 34 Savons, agents de surface organiques, préparation pour lessives, préparation lubrifiantes, cires artificielles, cires préparées, produits d'entretien, bougies et articles similaires, pâtes à modeler, "cires pour l'art dentaire" et compositions pour l'art dentaire à base de plâtre.
Chapitre 35 Matières albuminoïdes; produits à base d'amidons de féculs modifiés; colles; enzymes.
Chapitre 36 Poudres et explosifs; articles de pyrotechnie; allumettes, alliages pyrophoriques; matières inflammables.
Chapitre 37 Produits photographiques ou cinématographiques.
Chapitre 38 Produits divers des industries chimiques.

SECTION VII MATIERES PLASTIQUES ET OUVRAGES EN CES MATIERES; CAOUTCHOUC ET OUVRAGES ENCAOUTCHOUC**Notes de section.**

- Chapitre 39** Matières plastiques et ouvrages en ces matières.
Chapitre 40 Caoutchouc et ouvrages en caoutchouc.

SECTION VIII PEAUX, CUIRS, PELLETERIES ET OUVRAGES EN CES MATIERES; ARTICLES DE BOURRELLERIE OU DE SELLERIE; ARTICLES DE VOYAGE, SACS A MAIN ET CONTENANTS SIMILAIRES; OUVRAGES EN BOYAUX

- Chapitre 41** Peaux (autres que les pelleteries) et cuirs.
Chapitre 42 Ouvrages en cuirs; articles de bourrellerie ou de sellerie; articles de voyage, sacs à main et contenants similaires; ouvrages en boyaux.
Chapitre 43 Pelleteries et fourrures; pelleteries factices.

SECTION IX BOIS, CHARBON DE BOIS ET OUVRAGES EN BOIS; LIEGE ET OUVRAGES EN LIEGE; OUVRAGES DE SPARTERIE OU DE VANNERIE

- Chapitre 44** Bois, charbon de bois et ouvrages en bois.
Chapitre 45 Liège et ouvrages en liège.
Chapitre 46 ouvrages de sparterie ou de vannerie.

SECTION X PATES DE BOIS OU D'AUTRES MATIERES FIBREUSES CELLULOSIQUES; PAPIER OU CARTON A RECYCLER (DECHETS ET REBUTS); PAPIER ET SES APPLICATIONS.

- Chapitre 47** Pâte de bois ou d'autres matières fibreuses cellulosiques; papier ou carton à recycler (déchets et rebuts).
Chapitre 48 Papiers et cartons; ouvrages en pâte de celluloses, en papier ou en carton.
Chapitre 49 Produits de l'édition, de la presse ou des autres industries graphiques; textes manuscrits ou dactylographiés et plans.

SECTION XI MATIERES TEXTILES ET OUVRAGES EN CES MATIERES**Notes de section**

- Chapitre 50** Soie.
Chapitre 51 Laines, poils fins ou grossiers; fils et tissus de crin.
Chapitre 52 Coton.
Chapitre 53 Autres fibres textiles végétales; fils de papiers et tissus de fils de papier
Chapitre 54 Filaments synthétiques ou artificiels. Lames et formes similaires en matières textiles synthétiques ou artificielles.
Chapitre 55 Fibres synthétiques ou artificielles discontinues.
Chapitre 56 Ouates, feutres et nontissés; fils spéciaux; ficelles, cordes et cordages; articles de corderie.
Chapitre 57 Tapis et autres revêtements de sol en matières textiles.
Chapitre 58 Tissus spéciaux; surfaces textiles touffetées; dentelles; tapisseries; passementeries; broderies.
Chapitre 59 Tissus imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés, articles techniques en matières textiles.
Chapitre 60 Etoffes de bonneterie.
Chapitre 61 Vêtements et accessoires du vêtement, en bonneterie.
Chapitre 62 Vêtements et accessoires du vêtement, autres qu'en bonneterie.
Chapitre 63 Autres articles textiles confectionnés; assortiments; friperie et chiffons.

SECTION XII CHAUSSURES, COIFFURES, PARAPLUIES, PARASOLS, CANNES, FOUETS, CRAVACHES ET LEURS PARTIES; PLUMES APPRETEES ET ARTICLES EN PLUMES; LEURS ARTIFICIELLES; OUVRAGES EN CHEVEUX

- Chapitre 64** Chaussures, guêtres et articles analogues; parties de ces objets.
Chapitre 65 Coiffures et parties de coiffures.
Chapitre 66 Parapluies, ombrelles, parasols, cannes, cannes-sièges, fouets; cravaches et leurs parties.
Chapitre 67 Plumes et duvets apprêtés et articles en plumes ou en duvet; fleurs artificielles, ouvrages en cheveux.

SECTION XIII OUVRAGES EN PIERRES, PLATRES, CIMENT, AMIANTE, MICA OU MATIERES ANALOGUES; PRODUITS CERAMIQUES; VERRE ET OUVRAGES EN VERRE.

- Chapitre 68** Ouvrages en pierres, plâtres, ciment, amiante, mica ou matières analogues.
Chapitre 69 Produits céramiques.
Chapitre 70 Verre et ouvrages en verre.

SECTION XIV PERLES FINES OU DE CULTURE, PIERRES GEMMES OU SIMILAIRES, METAUX PRECIEUX, PLAQUES OU DOUBLES DE METAUX PRECIEUX ET OUVRAGES EN CES MATIERES; BIJOUTERIE DE FANTAISIE; MONNAIES

- Chapitre 71** Perles fines ou de culture, pierres gemmes ou similaires, métaux précieux, plaqués ou doublés de métaux précieux et ouvrages en ces matières, bijouterie de fantaisie; monnaies.

SECTION XV METAUX COMMUNS ET OUVRAGES EN CES MATIERES**Notes de section.**

- Chapitre 72** fonte, fer et acier.
Chapitre 73 ouvrages en fonte, fer ou acier.
Chapitre 74 cuivre et ouvrages en cuivre.
Chapitre 75 nickel et ouvrages en nickel.
Chapitre 76 aluminium et ouvrages en aluminium.
Chapitre 77 (réservé pour une utilisation future éventuelle dans le système harmonisé.)
Chapitre 78 plomb et ouvrages en plomb.
Chapitre 79 zinc et ouvrages en zinc.
Chapitre 80 Etain et ouvrages en étain.
Chapitre 81 autres métaux communs; cermets; ouvrages en ces matières.
Chapitre 82 outils et outillage, articles de coutellerie et couverts de table, en métaux communs; parties de ces articles, en métaux communs.
Chapitre 83 ouvrages divers en métaux communs.

SECTION XVI MACHINES ET APPAREILS, MATERIELS ELECTRIQUES ET LEUR PARTIES; APPAREILS D'ENREGISTREMENT OU DE REPRODUCTION DU SON, APPAREILS D'ENREGISTREMENT OU DE REPRODUCTION DES IMAGES ET DU SON EN TELEVISION, ET PARTIES ET ACCESSOIRES DE CES APPAREILS**Notes de section.**

- Chapitre 84** Réacteurs nucléaires, chaudières, machines, appareils et engins mécaniques; parties de ces machines ou appareils.
Chapitre 85 Machines, appareils et matériels électriques et leurs parties; appareils d'enregistrement ou de reproduction du son, appareils d'enregistrement ou de reproduction des images et du son en télévision, et parties et accessoires de ces appareils.

SECTION XVII MATERIEL DE TRANSPORT**Notes de section.**

- Chapitre 86** Véhicules et matériel pour voie ferrées ou similaires et leurs parties; appareils mécaniques (y compris électromécaniques) de signalisation pour voies de communication.
Chapitre 87 Voitures automobiles, tracteurs, cycles et autres véhicules terrestres, leurs parties et accessoires.
Chapitre 88 Navigation aérienne ou spatiale.
Chapitre 89 Navigation maritime ou fluviale.

SECTION XVIII INSTRUMENTS ET APPAREILS D'OPTIQUE, DE PHOTOGRAPHIE OU DE CINEMATOGRAPHIE, DE MESURE, DE CONTROLE OU DE PRECISION; INSTRUMENTS ET APPAREILS MEDICO-CHIRURGICAUX; HORLOGERIE; INSTRUMENTS DE MUSIQUE; PARTIES ET ACCESSOIRES DE CES INSTRUMENTS OU APPAREILS

- Chapitre 90** Instruments et appareils d'optique, de photographie ou de cinématographie, de mesure, de contrôle ou de précision; instruments et appareils médico-chirurgicaux; parties et accessoires de ces instruments ou appareils.
Chapitre 91 Horlogerie.
Chapitre 92 Instruments de musique; parties et accessoires de ces instruments.

SECTION XIX ARMES, MUNITIONS ET LEURS PARTIES ET ACCESSOIRES

- Chapitre 93** Armes, munitions et leurs parties et accessoires.

SECTION XX MARCHANDISES ET PRODUITS DIVERS

- Chapitre 94** Meubles; mobilier médico-chirurgical: articles de literie et similaires: appareils d'éclairage non dénommés ni compris ailleurs; lampes réclames, enseignes lumineuses, plaques indicatrices lumineuses et articles similaires; constructions préfabriquées.
Chapitre 95 Jouets, jeux, articles pour divertissements ou pour sports; leurs parties et accessoires.
Chapitre 96 Ouvrages divers.

SECTION XXI OBJET D'ART, DE COLLECTION OU D'ANTIQUITE

- Chapitre 97** Objet d'art, de collection ou d'antiquité.
98- (Réservé pour certains usages particuliers par les parties contractantes).
99- (Réservé pour certains usages particuliers par les parties contractantes).

ABREVIATIONS ET SYMBOLES

ASTM	American Society for Testing Materials (Société américaine pour l'Essai des matériaux)
Bq	Becquerel
°C	degré(s) Celsius
cg	centigrammes(s)
cm	centimètre(s)
cm ²	centimètre(s) carré(s)
cm ³	centimètre(s) cube(s)
cN	centinewton(s)
g	gramme(s)
Hz	hertz
IR	infrarouge(s)
kcal	kilocalorie(s)
kg	kilogramme(s)
kgf	kilogramme-force
kN	kilonewtons(s)
kPa	kilopascal(s)
kV	kilovolt(s)
kVA	kilovolt(s) – ampère(s)
kvar	kilovolt(s) – ampère(s) – réactif(s)
kW	kilowatt(s)
l	litre(s)
m	mètre(s)
m-	méta-
m ²	mètre(s) carré(s)
μCi	microcurie
mm	millimètre(s)
mN	millinewton(s)
MPa	mégapascal(s)
N	newton(s)
n°	numéro
o-	ortho-
p-	para-
t	tonne(s)
UV	ultraviolet(s)
V	volt(s)
vol.	volume
W	watt(s)
%	pour cent
x°	x degré(s)

Exemples

1500g/m ²	mille cinq cents grammes par mètre carré
15 °C	quinze degrés Celsius

REGLES GENERALES
POUR L'INTERPRETATION DU SYSTEME HARMONISE

Le classement des marchandises dans la Nomenclature est effectué conformément aux principes ci-après :

1. Le libellé des titres de Sections, de Chapitres ou de Sous-Chapitres est considéré comme n'ayant qu'une valeur indicative, le classement étant déterminé légalement d'après les termes des positions et des Notes de Sections ou de Chapitres et, lorsqu'elles ne sont pas contraires aux termes desdites positions et Notes, d'après les Règles suivantes :
2. a) Toute référence à un article dans une position déterminée couvre cet article même incomplet ou non fini à la condition qu'il présente, en l'état, les caractéristiques essentielles de l'article complet ou fini. Elle couvre également l'article complet ou fini, ou à considérer comme tel en vertu des dispositions qui précèdent, lorsqu'il est présenté à l'état démonté ou non monté.
b) Toute mention d'une matière dans une position déterminée se rapporte à cette matière soit à l'état pur, soit mélangée ou bien associée à d'autres matières. De même, toute mention d'ouvrages en une matière déterminée se rapporte aux ouvrages constitués entièrement ou partiellement de cette matière. Le classement de ces produits mélangés ou articles composites est effectué suivant les principes énoncés dans la Règle 3.
3. Lorsque des marchandises paraissent devoir être classées sous deux ou plusieurs positions par application de la Règle 2 b) ou dans tout autre cas, le classement s'opère comme suit :
 - a) La position la plus spécifique doit avoir la priorité sur les positions d'une portée plus générale. Toutefois, lorsque deux ou plusieurs positions se rapportent chacune à une partie seulement des matières constituant un produit mélangé ou un article composite ou à une partie seulement des articles dans le cas de marchandises présentées en assortiments conditionnés pour la vente au détail, ces positions sont à considérer, au regard de ce produit ou de cet article, comme également spécifiques même si l'une d'elles en donne par ailleurs une description plus précise ou plus complète.
 - b) Les produits mélangés, les ouvrages composés de matières différentes ou constitués par l'assemblage d'articles différents et les marchandises présentées en assortiments conditionnés pour la vente au détail, dont le classement ne peut être effectué en application de la Règle 3 a), sont classés d'après la matière ou l'article qui leur confère leur caractère essentiel lorsqu'il est possible d'opérer cette détermination.
 - c) Dans les cas où les Règles 3 a) et 3 b) ne permettent pas d'effectuer le classement, la marchandise est classée dans la position placée la dernière par ordre de numérotation parmi celles susceptibles d'être valablement prises en considération.
4. Les marchandises qui ne peuvent pas être classées en vertu des Règles visées ci-dessus sont classées dans la position afférente aux articles les plus analogues.
5. Outre les dispositions qui précèdent, les Règles suivantes sont applicables aux marchandises reprises ci-après :
 - a) Les étuis pour appareils photographiques, pour instruments de musique, pour armes, pour instruments de dessin, les écrans et les contenants similaires, spécialement aménagés pour recevoir un article déterminé ou un assortiment, susceptibles d'un usage prolongé et présentés avec les articles auxquels ils sont destinés, sont classés avec ces articles lorsqu'ils sont du type normalement vendu avec ceux-ci. Cette Règle ne concerne pas, toutefois, les contenants qui confèrent à l'ensemble son caractère essentiel.
 - b) Sous réserve des dispositions de la Règle 5 a) ci-dessus, les emballages contenant des marchandises sont classés avec ces derniers lorsqu'ils sont du type normalement utilisé pour ce genre de marchandises. Toutefois, cette disposition n'est pas obligatoire lorsque les emballages sont susceptibles d'être utilisés valablement d'une façon répétée.
6. Le classement des marchandises dans les sous-positions d'une même position est déterminé légalement d'après les termes de ces sous-positions et des Notes de sous-positions ainsi que, mutatis mutandis, d'après les Règles ci-dessus, étant entendu que ne peuvent être comparées que les sous-positions de même niveau. Aux fins de cette Règle, les Notes de Sections et de Chapitres sont également applicables sauf dispositions contraires.

Section I

Animaux vivants et Produits du règne animal

Notes.

- 1.- Toute référence dans la présente Section à un genre particulier ou à une espèce particulière d'animal s'applique également, sauf dispositions contraires, aux jeunes animaux de ce genre ou de cette espèce.
- 2.- Sauf dispositions contraires, toute mention dans la Nomenclature des produits séchés ou desséchés couvre également les produits déshydratés, évaporés ou lyophilisés.

Chapitre 1

Animaux vivants

Note.

- 1.- Le présent Chapitre comprend tous les animaux vivants, à l'exclusion :
 - a) des poissons et des crustacés, des mollusques et des autres invertébrés aquatiques, des n°s 03.01, 03.06 ou 03.07 ;
 - b) des cultures de micro-organismes et des autres produits du n° 30.02 ;
 - c) des animaux du n° 95.08.

Notes complémentaires :

- 1- Sont admis dans les sous positions intitulées « destinés aux parcs zoologiques », les animaux vivants destinés aux parcs zoologiques nationaux ou des collectivités locales, importés ou exportés à leur ordre ou pour leur compte et conduits directement à ces parcs.
- 2- Tout cheval de moins d' 1,51 m au garrot (ou 1,52 m ferré) est classé « poney ».
- 3- Les antilopes de la sous-famille Bovinae du n° 0102.90.91.00, s'entendent l'antilope tétracère (Tetracerus quadricornis) et l'antilope à cornes spiralées des genres Taurotragus et Tragelaphus. Les antilopes autres que de la sous-famille Bovinae relèvent du n° 01.06.

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
01.01		Chevaux, ânes, mulets et bardots, vivants.	
		- Chevaux :	
		-- Reproducteurs de race pure :	
		--- De course :	
0101.21.11.00	U	---- De pur-sang arabe	5
0101.21.19.00	U	---- Autres que de pur-sang arabe	5
		--- Autres que de course :	
0101.21.91.00	U	---- De pur-sang arabe	5
0101.21.99.00	U	---- Autres	5
		-- Autres :	
0101.29.10.00	U	--- De course	30
0101.29.20.00	U	--- Pour abattage	30
		--- Pour parcs zoologiques :	
0101.29.31.00	U	---- Etalons et hongres	30
0101.29.32.00	U	---- juments	30
0101.29.33.00	U	---- Poulains et pouliches	30
0101.29.34.00	U	---- Poneys et ponettes	30
		--- Autres :	
0101.29.91.00	U	---- Etalons et hongres	30
0101.29.92.00	U	---- juments	30
0101.29.93.00	U	---- Poulains et pouliches	30
0101.29.94.00	U	---- Poneys et ponettes	30
		- Anes :	
0101.30.10.00	U	--- Reproducteurs de race pure	5
		--- Autres :	
		---- Des espèces domestiques :	
0101.30.91.10	U	----- Anes	30
0101.30.91.20	U	----- Anesses	30
0101.30.91.30	U	----- Anons	30
0101.30.99.00	U	---- Autres que des espèces domestiques	30
		- Autres :	
		--- Mulets :	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
0101.90.11.00	U	---- Des espèces domestiques	30
0101.90.19.00	U	---- Autres que des espèces domestiques	30
		--- Bardots :	
0101.90.21.00	U	---- Des espèces domestiques	30
0101.90.29.00	U	---- Autres que des espèces domestiques	30
01.02		Animaux vivants de l'espèce bovine	
		- Bovins domestiques :	
0102.21.00.00	U	-- Reproducteurs de race pure	5
		-- Autres :	
0102.29.10.00	U	--- Vaches laitières	5
0102.29.20.00	U	--- Génisses pleines et vèles	5
		--- Autres :	
		---- Pour abattage :	
0102.29.91.10	U	----- Veaux (qui n'ont pas de dents de remplacement)	30
0102.29.91.20	U	----- Taureaux, bœufs et taurillons	30
0102.29.91.30	U	----- Vaches	30
0102.29.91.90	U	----- Autres	30
		---- Autres que pour abattage :	
0102.29.99.10	U	----- Veaux (qui n'ont pas de dents de remplacement)	30
0102.29.99.20	U	----- Taureaux, bœufs et taurillons	30
0102.29.99.30	U	----- Vaches	30
0102.29.99.90	U	----- Autres	30
		- Buffles :	
0102.31.00.00	U	-- Reproducteurs de race pure	5
0102.39.00.00	U	-- Autres	30
		- Autres :	
0102.90.10.00	U	--- Reproducteurs de race pure	5
		--- Autres :	
0102.90.91.00	U	---- Antilopes de la sous-famille Bovinae	30
0102.90.99.00	U	---- Autres	30
01.03		Animaux vivants de l'espèce porcine	
0103.10.00.00	U	- Reproducteurs de race pure	5
		- Autres :	
		-- D'un poids inférieur à 50 kg :	
0103.91.10.00	U	--- Des espèces domestiques	30
0103.91.90.00	U	--- Autres	30
		-- D'un poids égal ou supérieur à 50 kg :	
0103.92.10.00	U	--- Des espèces domestiques	30
0103.92.90.00	U	--- Autres	30
01.04		Animaux vivants des espèces ovine ou caprine	
		- De l'espèce ovine :	
0104.10.10.00	U	--- Reproducteurs de race pure :	5
		--- Autres :	
		---- Des espèces domestiques :	
0104.10.91.10	U	----- Pour abattage	30
		----- Autres que pour abattage :	
0104.10.91.91	U	----- Agneaux et agnelles (qui n'ont pas de dents de remplacement)	30
0104.10.91.92	U	----- Brebis	30
0104.10.91.99	U	----- Autres	30
0104.10.99.00	U	---- Autres que des espèces domestiques	30
		- De l'espèce caprine :	
0104.20.10.00	U	--- Reproducteurs de race pure	5
		--- Autres :	
		---- Des espèces domestiques :	
0104.20.91.10	U	----- Pour abattage	30
		----- autres que pour abattage :	
0104.20.91.91	U	----- Chèvres	30
0104.20.91.92	U	----- Chevreux (qui n'ont pas de dents de remplacement)	30
0104.20.91.99	U	----- Autres	30
0104.20.99.00	U	---- Autres que des espèces domestiques	30
01.05		Coqs, poules, canards, oies, dindons, dindes et pintades, vivants, des espèces domestiques	
		- D'un poids n'excédant pas 185 g :	
		-- Coqs et poules :	
0105.11.10.00	U	--- Poussins dits d'un jour "chair"	5
0105.11.20.00	U	--- Poussins dits d'un jour "ponte"	5
0105.11.30.00	U	--- Poussins dits d'un jour "repro-chair"	5
0105.11.40.00	U	--- Poussin dits d'un jour "repro-ponte"	5

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
		-- Dindes et dindons :	
0105.12.10.00	U	--- Dindes et dindons, dit "d'un jour", destinés à donner des reproducteurs	5
0105.12.20.00	U	--- Dindes et dindons dit "d'un jour" de race de chair	5
0105.12.30.00	U	--- Dindes et dindons dit "d'un jour" de race de ponte	5
		-- Canards :	
0105.13.10.00	U	--- Canards dit "d'un jour", destinés à donner des reproducteurs	30
0105.13.20.00	U	--- Canards dit "d'un jour" de race de chair	30
0105.13.30.00	U	--- Canards dit "d'un jour" de race de ponte	30
		-- Oies :	
0105.14.10.00	U	--- Oies dit "d'un jour", destinés à donner des reproducteurs	30
0105.14.20.00	U	--- Oies dit "d'un jour" de race de chair	30
0105.14.30.00	U	--- Oies dit "d'un jour" de race de ponte	30
		-- Pintades :	
0105.15.10.00	U	--- Pintades dit "d'un jour", destinés à donner des reproducteurs	30
0105.15.20.00	U	--- Pintades dit "d'un jour" de race de chair	30
0105.15.30.00	U	--- Pintades dit "d'un jour" de race de ponte	30
		- Autres :	
		-- Coqs et poules :	
		--- D'un poids excédent 185 g mais n'excédent pas 2.000 g :	
0105.94.11.00	U	---- Reproducteurs	30
0105.94.12.00	U	---- Pour abattage	30
0105.94.19.00	U	---- Autres	30
		--- D'un poids excédent 2.000 g :	
0105.94.21.00	U	---- Reproducteurs	30
0105.94.22.00	U	---- Pour abattage	30
0105.94.29.00	U	---- Autres	30
		-- Autres :	
		--- Dindes et dindons :	
0105.99.11.00	U	---- Reproducteurs	30
0105.99.12.00	U	---- Pour abattage	30
0105.99.19.00	U	---- Autres	30
		--- Canards :	
0105.99.21.00	U	---- Reproducteurs	30
0105.99.22.00	U	---- Pour abattage	30
0105.99.29.00	U	---- Autres	30
		--- Oies :	
0105.99.31.00	U	---- Reproducteurs	30
0105.99.32.00	U	---- Pour abattage	30
0105.99.39.00	U	---- Autres	30
		--- Pintades :	
0105.99.41.00	U	---- Reproducteurs	30
0105.99.42.00	U	---- Pour abattage	30
0105.99.49.00	U	---- Autres	30
01.06		Autres animaux vivants.	
		- Mammifères :	
		-- Primates :	
0106.11.10.00	U	--- Destinés aux parcs zoologiques	30
0106.11.90.00	U	--- Autres	30
		-- Baleines, dauphins et marsouins (mammifères de l'ordre des cétacés); lamantins et dugongs (mammifères de l'ordre des siréniens); otaries et phoques, lions de mer et morses (mammifères du sous-ordre des pinnipèdes):	
		--- Baleines, dauphins et marsouins (mammifères de l'ordre des cétacés) ; lamantins et dugongs (mammifères de l'ordre des siréniens) :	
0106.12.11.00	U	---- Baleines, dauphins et marsouins (mammifères de l'ordre des cétacés)	30
0106.12.12.00	U	---- Lamantins et dugongs (mammifères de l'ordre des siréniens)	30
		--- Otaries et phoques, lions de mer et morses (mammifères du sous-ordre des pinnipèdes) :	
0106.12.21.00	U	---- Reproducteur de race pure	5
0106.12.29.00	U	---- Autres	30
		-- Chameaux et autres camélidés (<i>Camelidés</i>) :	
0106.13.10.00	U	--- Reproducteur de race pure	5
0106.13.90.00	U	--- Autres	30
		-- Lapins et lièvres :	
0106.14.10.00	U	--- Reproducteur de race pure	5
		--- Autres :	
0106.14.91.00	U	---- Destinés aux parcs zoologiques	30
		---- Autres :	
0106.14.99.10	U	---- Lapins	30

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
0106.14.99.20	U	----- lièvres	30
		-- Autres :	
		--- Reproducteurs de race pure :	
0106.19.11.00	U	---- Chiens	5
0106.19.19.00	U	---- Autres	5
		--- Autres :	
0106.19.91.00	U	---- Destinés aux parcs zoologiques	30
		---- Destinés à l'élevage pour leur fourrure :	
0106.19.92.10	U	----- Chamois	30
0106.19.92.20	U	----- Renards	30
0106.19.92.30	U	----- Visons	30
0106.19.92.90	U	----- Autres	30
		---- Autres :	
0106.19.99.10	U	----- Antilopes autres que ceux de la sous-famille Bovinae du n°01.02	30
0106.19.99.90	U	----- Autres	30
		- Reptiles (y compris les serpents et les tortues de mer) :	
0106.20.10.00	U	--- Destinés aux parcs zoologiques	30
		--- Autres :	
0106.20.91.00	U	---- Tortues	30
0106.20.99.00	U	---- Autres reptiles	30
		- Oiseaux :	
		-- Oiseaux de proie :	
0106.31.10.00	U	--- Destinés aux parcs zoologiques	30
0106.31.90.00	U	--- Autres	30
		-- Psittaciformes (y compris les perroquets, perruches, aras et cacatoès) :	
0106.32.10.00	U	--- Destinés aux parcs zoologiques	30
0106.32.90.00	U	--- Autres	30
		-- Autruches ; émeus (<i>Dromaius novaehollandiae</i>) :	
0106.33.10.00	U	--- Destinés aux parcs zoologiques	30
0106.33.90.00	U	--- Autres	30
		-- Autres :	
0106.39.10.00	U	--- Destinés aux parcs zoologiques	30
		--- Autres :	
0106.39.91.00	U	---- Pigeons	30
0106.39.92.00	U	---- Perdrix, cailles et grives	30
0106.39.93.00	U	---- Bécassines	30
0106.39.94.00	U	---- Canards sauvages, Oies sauvages, coqs de bruyère et grouses	30
0106.39.99.00	U	---- Autres	30
		- Insectes :	
0106.41.00.00	U	-- Abeilles	5
0106.49.00.00	U	-- Autres	30
		- Autres :	
0106.90.10.00	U	--- Destinés aux parcs zoologiques	30
		--- Autres :	
0106.90.91.00	U	---- Grenouilles	30
0106.90.92.00	U	---- Vers de terre	30
0106.90.99.00	U	---- Autres	30

Chapitre 2

Viandes et Abats comestibles

Note.

1.- Le présent Chapitre ne comprend pas :

- en ce qui concerne les n°s 02.01 à 02.08 et 02.10, les produits impropres à l'alimentation humaine ;
- les boyaux, vessies et estomacs d'animaux (n° 05.04), ni le sang d'animal (n°s 05.11 ou 30.02) ;
- les graisses animales autres que les produits du n° 02.09 (Chapitre 15).

Notes complémentaires :

- Sont considérés comme :
 - Viandes en carcasses, le corps de l'animal avec ou sans la tête ;
 - Viandes en demi-carcasses, une carcasse coupée en deux dans le sens de la longueur ;
 - Viandes en quartiers,
- La viande de veaux est une viande à fibres fines claire à rose provenant des animaux de l'espèce bovine (qui n'ont pas de dents de remplacement).
- Par hampe, on entend la partie charnue issue de la face interne basse de la cage thoracique qui retienne les poumons, non compris le diaphragme, de forme allongée, peu épaisse et dépouillés du tissu conjonctif, de la membrane séreuse et des graisses qui l'entourent.

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
02.01		Viandes des animaux de l'espèce bovine, fraîches ou réfrigérées.	
		- En carcasses ou demi-carcasses :	
		--- De l'espèce domestique :	
0201.10.11.00	kg	---- De veaux	30
0201.10.19.00	kg	---- D'autres bovins domestiques	30
0201.10.20.00	kg	--- De buffles	30
0201.10.90.00	kg	--- D'autres bovins	30
		- Autres morceaux non désossés :	
0201.20.10.00	kg	--- De veaux de l'espèce domestique	30
0201.20.20.00	kg	--- D'autres bovins domestiques	30
0201.20.30.00	kg	--- De buffles	30
0201.20.90.00	kg	--- D'autres bovins	30
		- Désossées :	
		--- Viandes hachés, même placées dans une enveloppe :	
0201.30.11.00	kg	---- De l'espèce domestique	30
0201.30.12.00	kg	---- De buffles	30
0201.30.19.00	kg	---- D'autres bovins	30
		--- Viandes coupées en petits morceaux, même placées dans une enveloppe :	
0201.30.21.00	kg	---- De l'espèce domestique	30
0201.30.22.00	kg	---- De buffles	30
0201.30.29.00	kg	---- D'autres bovins	30
		--- Autres :	
0201.30.91.00	kg	---- De l'espèce domestique	30
0201.30.92.00	kg	---- De buffles	30
0201.30.99.00	kg	---- D'autres bovins	30
02.02		Viandes des animaux de l'espèce bovine, congelées.	
		- En carcasses ou demi-carcasses :	
		--- De l'espèce domestique :	
0202.10.11.00	kg	---- De veaux	30
0202.10.19.00	kg	---- D'autres bovins domestiques	30
0202.10.20.00	kg	--- De buffles	30
0202.10.90.00	kg	--- D'autres bovins	30
		- Autres morceaux non désossés :	
0202.20.10.00	kg	--- De veaux de l'espèce domestique	30
0202.20.20.00	kg	--- D'autres bovins domestiques	30
0202.20.30.00	kg	--- De buffles	30
0202.20.90.00	kg	--- D'autres bovins	30
		--- Autres :	
0202.20.91.00	kg	---- De veaux de l'espèce domestique	30
0202.20.92.00	kg	---- D'autres bovins domestiques	30
0202.20.93.00	kg	---- De buffles	30

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
0202.20.99.00	kg	---- D'autres bovins	30
		- Désossées :	
		--- Viandes hachés, même placées dans une enveloppe :	
0202.30.11.00	kg	---- De l'espèce domestique	30
0202.30.12.00	kg	---- De buffles	30
0202.30.19.00	kg	---- D'autres bovins	30
		--- Viandes coupées en petits morceaux, même placées dans une enveloppe :	
0202.30.21.00	kg	---- De l'espèce domestique	30
0202.30.22.00	kg	---- De buffles	30
0202.30.29.00	kg	---- D'autres bovins	30
		--- Autres :	
0202.30.91.00	kg	---- De l'espèce domestique	30
0202.30.92.00	kg	---- De buffles	30
0202.30.99.00	kg	---- D'autres bovins	30
02.03		Viandes des animaux de l'espèce porcine, fraîches, réfrigérées ou congelées.	
		- Fraîches ou réfrigérées :	
0203.11.00.00	kg	-- En carcasses ou demi-carcasses	30
		-- Jambons, épaules et leurs morceaux, non désossés :	
0203.12.10.00	kg	--- Jambons et morceaux de jambons	30
0203.12.20.00	kg	--- Epaules et morceaux d'épaules	30
0203.19.00.00	kg	-- Autres	30
		- Congelées :	
0203.21.00.00	kg	-- En carcasses ou demi-carcasses	30
		-- Jambons, épaules et leurs morceaux, non désossés :	
0203.22.10.00	kg	--- De l'espèce domestique	30
0203.22.90.00	kg	--- Autres	30
0203.29.00.00	kg	-- Autres	30
02.04		Viandes des animaux des espèces ovine ou caprine, fraîches, réfrigérées ou congelées.	
		- Carcasses et demi-carcasses d'agneau, fraîches ou réfrigérées :	
0204.10.10.00	kg	--- De l'espèce domestique	30
0204.10.90.00	kg	--- Autres	30
		- Autres viandes des animaux de l'espèce ovine, fraîches ou réfrigérées :	
		-- En carcasses ou demi-carcasses :	
0204.21.10.00	kg	--- De l'espèce domestique	30
0204.21.90.00	kg	--- Autres	30
		-- En autres morceaux non désossés :	
		--- De l'espèce domestique :	
0204.22.11.00	kg	---- D'agneau	30
0204.22.19.00	kg	---- Autres	30
0204.22.90.00	kg	--- Autres	30
		-- Désossées :	
		--- Viandes hachés, mêmes placées dans une enveloppe :	
0204.23.11.00	kg	---- De l'espèce domestique	30
0204.23.19.00	kg	---- Autres	30
		--- Viandes coupées en petits morceaux, même placées dans une enveloppe :	
0204.23.21.00	kg	---- De l'espèce domestique	30
0204.23.29.00	kg	---- Autres	30
		--- Autres :	
0204.23.91.00	kg	---- De l'espèce domestique	30
0204.23.99.00	kg	---- Autres	30
		- Carcasses et demi-carcasses d'agneau, congelées :	
0204.30.10.00	kg	--- De l'espèce domestique	30
0204.30.90.00	kg	--- Autres	30
		- Autres viandes des animaux de l'espèce ovine, congelées :	
		-- En carcasses ou demi-carcasses :	
0204.41.10.00	kg	--- De l'espèce domestique	30
0204.41.90.00	kg	--- Autres	30
		-- En autres morceaux non désossés :	
		--- De l'espèce domestique :	
0204.42.11.00	kg	---- D'agneau	30
0204.42.19.00	kg	---- Autres	30
0204.42.90.00	kg	--- Autres	30
		-- Désossées :	
		--- Viandes hachés, mêmes placées dans une enveloppe :	
0204.43.11.00	kg	---- De l'espèce domestique	30
0204.43.19.00	kg	---- Autres	30
		--- Viandes coupées en petits morceaux, même placées dans une enveloppe :	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
0204.43.21.00	kg	---- De l'espèce domestique	30
0204.43.29.00	kg	---- Autres	30
		--- Autres :	
0204.43.91.00	kg	---- De l'espèce domestique	30
0204.43.99.00	kg	---- Autres	30
		- Viandes des animaux de l'espèce caprine :	
		--- Carcasses ou demi-carcasses, fraîches ou réfrigérés :	
0204.50.11.00	kg	---- De l'espèce domestique	30
0204.50.19.00	kg	---- Autres	30
		--- Morceaux non désossés, frais ou réfrigérés :	
0204.50.21.00	kg	---- De l'espèce domestique	30
0204.50.29.00	kg	---- Autres	30
		--- Morceaux désossés frais ou réfrigérés :	
0204.50.31.00	kg	---- De l'espèce domestique	30
0204.50.39.00	kg	---- Autres	30
		--- Carcasses ou demi-carcasses, congelées :	
0204.50.41.00	kg	---- De l'espèce domestique	30
0204.50.49.00	kg	---- Autres	30
		--- Morceaux non désossés, congelées :	
0204.50.51.00	kg	---- De l'espèce domestique	30
0204.50.59.00	kg	---- Autres	30
		--- Morceaux désossés congelés :	
0204.50.61.00	kg	---- De l'espèce domestique	30
0204.50.69.00	kg	---- Autres	30
02.05		Viandes des animaux des espèces chevaline, asine ou mulassière, fraîches, réfrigérées ou congelées :	
		--- Fraîches ou réfrigérées :	
0205.00.11.00	kg	---- Des espèces chevalines	30
0205.00.12.00	kg	---- Des espèces asine ou mulassière	30
		--- Congelées :	
0205.00.21.00	kg	---- Des espèces chevalines	30
0205.00.22.00	kg	---- Des espèces asine ou mulassière	30
02.06		Abats comestibles des animaux des espèces bovine, porcine, ovine, caprine, chevaline asine ou mulassière, frais, réfrigérés ou congelés	
		- De l'espèce bovine, frais ou réfrigérés :	
0206.10.10.00	kg	--- Destinés à la fabrication des produits pharmaceutiques	30
		--- Autres :	
0206.10.91.00	kg	---- Langues	30
0206.10.92.00	kg	---- Foies	30
0206.10.93.00	kg	---- Têtes et leurs morceaux (y compris les oreilles), pieds	30
0206.10.94.00	kg	---- Onglets et hampes	30
0206.10.99.00	kg	---- Autres	30
		- De l'espèce bovine, congelés :	
0206.21.00.00	kg	-- Langues	30
0206.22.00.00	kg	-- Foies	30
		-- Autres :	
0206.29.10.00	kg	---- Destinés à la fabrication des produits pharmaceutiques	30
		---- Autres :	
0206.29.91.00	kg	----- Onglets et hampes	30
0206.29.99.00	kg	----- Autres	30
		- De l'espèce porcine, frais ou réfrigérés :	
0206.30.10.00	kg	--- Destinés à la fabrication des produits pharmaceutiques	30
0206.30.90.00	kg	--- Autres	30
		- De l'espèce porcine, congelés :	
		-- Foies :	
0206.41.10.00	kg	--- Destinés à la fabrication des produits pharmaceutiques	30
0206.41.90.00	kg	--- Autres	30
		-- Autres :	
0206.49.10.00	kg	--- Destinés à la fabrication des produits pharmaceutiques	30
0206.49.90.00	kg	--- Autres	30
		- Autres, frais ou réfrigérés :	
0206.80.10.00	kg	--- Destinés à la fabrication des produits pharmaceutiques	30
		--- Autres :	
0206.80.91.00	kg	---- Des espèces ovine ou caprine	30
0206.80.92.00	kg	---- Des espèces chevaline, asine ou mulassière	30
		- Autres, congelés :	
0206.90.10.00	kg	--- Destinés à la fabrication des produits pharmaceutiques	30
		--- Autres :	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
0206.90.91.00	kg	---- Des espèces ovine ou caprine	30
0206.90.92.00	kg	---- Des espèces chevaline, asine ou mulassière	30
02.07		Viandes et abats comestibles, frais, réfrigérés ou congelés, des volailles du n° 01 05.	
		- De coqs et de poules :	
		-- Non découpés en morceaux, frais ou réfrigérés :	
0207.11.10.00	kg	--- Présentés plumés, sans boyaux, avec la tête et les pattes, dénommés « poulets 83% »	30
0207.11.20.00	kg	--- Présentés plumés, vidés, sans la tête ni les pattes, mais avec le cou, le cœur, le foie et le gésier, dénommés « poulets 70% »	30
0207.11.90.00	kg	--- Présentés plumés, vidés, sans la tête ni les pattes et sans le cou, le cœur, le foie et le gésier, dénommés « poulets 65% », ou autrement présentés	30
		-- Non découpés en morceaux, congelés :	
0207.12.10.00	kg	--- Présentés plumés, sans boyaux, avec la tête et les pattes, dénommés « poulets 83% »	30
0207.12.20.00	kg	--- Présentés plumés, vidés, sans la tête ni les pattes, mais avec le cou, le cœur, le foie et le gésier, dénommés « poulets 70% »	30
0207.12.90.00	kg	--- Présentés plumés, vidés, sans la tête ni les pattes et sans le cou, le cœur, le foie et le gésier, dénommés « poulets 65% », ou autrement présentés	30
		-- Morceaux et abats, frais ou réfrigérés :	
0207.13.10.00	kg	--- Morceaux désossés	30
		--- Morceaux non désossés :	
0207.13.21.00	kg	---- Demis ou quarts	30
0207.13.22.00	kg	---- Ailes entières, même sans la pointe	30
0207.13.23.00	kg	---- Dos, cous, dos avec cous, croupions ou pointes d'ailes	30
0207.13.24.00	kg	---- Poitrines et morceaux de poitrines	30
0207.13.25.00	kg	---- Cuisses et morceaux de cuisses	30
0207.13.29.00	kg	---- Autres	30
		--- Abats :	
0207.13.31.00	kg	---- Foies	30
0207.13.39.00	kg	---- Autres	30
		-- Morceaux et abats, congelés :	
		--- Morceaux désossés :	
0207.14.11.00	kg	---- Broyées	30
0207.14.12.00	kg	---- De bréchet et escalope (poitrine) sans peau, non broyés	30
0207.14.13.00	kg	---- De cuisses entières sans peau, non broyés	30
0207.14.19.00	kg	---- Autres	30
		--- Morceaux non désossés :	
0207.14.21.00	kg	---- Demis ou quarts	30
0207.14.22.00	kg	---- Ailes entières, même sans la pointe	30
0207.14.23.00	kg	---- Dos, cous, dos avec cous, croupions ou pointes d'ailes	30
0207.14.24.00	kg	---- Poitrines et morceaux de poitrines	30
0207.14.25.00	kg	---- Cuisses et morceaux de cuisses	30
0207.14.29.00	kg	---- Autres	30
		--- Abats :	
0207.14.31.00	kg	---- Foies	30
0207.14.39.00	kg	---- Autres	30
		- De dindes et dindons :	
		-- Non découpés en morceaux, frais ou réfrigérés :	
0207.24.10.00	kg	--- Présentés plumés, vidés, sans la tête ni les pattes, avec le cou, le cœur, le foie et le gésier, dénommés « dindes 80% »	30
0207.24.90.00	kg	--- Présentés plumés, vidés, sans la tête ni le cou, sans les pattes, le cœur, le foie et le gésier, dénommés « dindes 73% », ou autrement présentés	30
		-- Non découpés en morceaux, congelés :	
0207.25.10.00	kg	--- Présentés plumés, vidés, sans la tête ni les pattes, avec le cou, le cœur, le foie et le gésier, dénommés « dindes 80% »	30
0207.25.90.00	kg	--- Présentés plumés, vidés, sans la tête ni le cou, sans les pattes, le cœur, le foie et le gésier, dénommés « dindes 73% », ou autrement présentés	30
		-- Morceaux et abats, frais ou réfrigérés :	
		--- Morceaux désossés :	
0207.26.11.00	kg	---- Broyées	30
0207.26.12.00	kg	---- De bréchet et escalope (poitrine) sans peau, non broyés	30
0207.26.13.00	kg	---- De cuisses entières sans peau, non broyés	30
0207.26.19.00	kg	---- Autres	30
		--- Morceaux non désossés :	
0207.26.21.00	kg	---- Demis ou quarts	30
0207.26.22.00	kg	---- Ailes entières, même sans la pointe	30
0207.26.23.00	kg	---- Dos, cous, dos avec cous, croupions ou pointes d'ailes	30
0207.26.24.00	kg	---- Poitrines et morceaux de poitrines	30

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
0207.26.25.00	kg	---- Cuisses et morceaux de cuisses	30
0207.26.29.00	kg	---- Autres	30
		--- Abats :	
0207.26.31.00	kg	---- Foies	30
0207.26.39.00	kg	---- Autres	30
		-- Morceaux et abats, congelés :	
		--- Morceaux désossés :	
0207.27.11.00	kg	---- Broyées	30
0207.27.12.00	kg	---- De bréchet et escalope (poitrine) sans peau, non broyés	30
0207.27.13.00	kg	---- De cuisses entières sans peau, non broyés	30
0207.27.19.00	kg	---- Autres	30
		--- Morceaux non désossés :	
0207.27.21.00	kg	---- Demis ou quarts	30
0207.27.22.00	kg	---- Ailes entières, même sans la pointe	30
0207.27.23.00	kg	---- Dos, cous, dos avec cous, croupions ou pointes d'ailes	30
0207.27.24.00	kg	---- Poitrines et morceaux de poitrines	30
0207.27.25.00	kg	---- Cuisses et morceaux de cuisses	30
0207.27.29.00	kg	---- Autres	30
		--- Abats :	
0207.27.31.00	kg	---- Foies	30
0207.27.39.00	kg	---- Autres	30
		- De canards :	
		-- Non découpés en morceaux, frais ou réfrigérés :	
0207.41.10.00	kg	--- Présentés plumés, saignés, non-vidés ou sans boyaux, avec la tête et les pattes, dénommés « canards 85% »	30
0207.41.20.00	kg	--- Présentés plumés, vidés, sans la tête ni les pattes, mais avec le cou, le cœur, le foie et le gésier, dénommés « canards 70% »	30
0207.41.90.00	kg	--- Présentés plumés, vidés, sans la tête ni les pattes et sans le cou, le cœur, le foie et le gésier, dénommés « canards 63% », ou autrement présentés	30
		-- Non découpés en morceaux, congelés :	
0207.42.10.00	kg	--- Présentés plumés, vidés, sans la tête ni les pattes, mais avec le cou, le cœur, le foie et le gésier, dénommés « canards 70% »	30
0207.42.90.00	kg	--- Présentés plumés, vidés, sans la tête ni les pattes et sans le cou, le cœur, le foie et le gésier, dénommés « canards 63% », ou autrement présentés	30
0207.43.00.00	kg	-- Foies gras, frais ou réfrigérés	30
		-- Autres, frais ou réfrigérés :	
0207.44.10.00	kg	--- Morceaux désossés	30
		--- Morceaux non désossés :	
0207.44.21.00	kg	---- Demis ou quarts	30
0207.44.22.00	kg	---- Ailes entières, même sans la pointe	30
0207.44.23.00	kg	---- Dos, cous, dos avec cous, croupions ou pointes d'ailes	30
0207.44.24.00	kg	---- Poitrines et morceaux de poitrines	30
0207.44.25.00	kg	---- Cuisses et morceaux de cuisses	30
0207.44.29.00	kg	---- Autres	30
		--- Abats :	
0207.44.31.00	kg	---- Foies, autres que les foies gras	30
0207.44.39.00	kg	---- Autres	30
		-- Autres, congelés :	
0207.45.10.00	kg	--- Morceaux désossés	30
		--- Morceaux non désossés :	
0207.45.21.00	kg	---- Demis ou quarts	30
0207.45.22.00	kg	---- Ailes entières, même sans la pointe	30
0207.45.23.00	kg	---- Dos, cous, dos avec cous, croupions ou pointes d'ailes	30
0207.45.24.00	kg	---- Poitrines et morceaux de poitrines	30
0207.45.25.00	kg	---- Cuisses et morceaux de cuisses	30
0207.45.29.00	kg	---- Autres	30
		--- Abats :	
0207.45.31.00	kg	---- Foies gras	30
0207.45.32.00	kg	---- Foies, autres que les foies gras	30
0207.45.39.00	kg	---- Autres	30
		- D'oies :	
		-- Non découpés en morceaux, frais ou réfrigérés :	
0207.51.10.00	kg	--- Présentées plumées, saignées, non-vidées, avec la tête et les pattes, dénommées « oies 82% »	30
0207.51.90.00	kg	--- Présentées plumées, vidées, sans la tête ni les pattes, avec ou sans le cœur et le gésier, dénommées « oies 75% », ou autrement présentées	30
		-- Non découpés en morceaux, congelés :	
0207.52.10.00	kg	--- Présentées plumées, saignées, non-vidées, avec la tête et les pattes, dénommées	30

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
		« oies 82% »	
0207.52.90.00	kg	--- Présentées plumées, vidées, sans la tête ni les pattes, avec ou sans le cœur et le gésier, dénommées « oies 75% », ou autrement présentées	30
0207.53.00.00	kg	-- Foies gras, frais ou réfrigérés	30
		-- Autres, frais ou réfrigérés :	
0207.54.10.00	kg	--- Morceaux désossés	30
		--- Morceaux non désossés :	
0207.54.21.00	kg	---- Demis ou quarts	30
0207.54.22.00	kg	---- Ailes entières, même sans la pointe	30
0207.54.23.00	kg	---- Dos, cous, dos avec cous, croupions ou pointes d'ailes	30
0207.54.24.00	kg	---- Poitrines et morceaux de poitrines	30
0207.54.25.00	kg	---- Cuisses et morceaux de cuisses	30
0207.54.29.00	kg	---- Autres	30
		--- Abats :	
0207.54.31.00	kg	---- Foies, autres que les foies gras	30
0207.54.39.00	kg	---- Autres	30
		-- Autres, congelés :	
0207.55.10.00	kg	--- Morceaux désossés	30
		--- Morceaux non désossés :	
0207.55.21.00	kg	---- Demis ou quarts	30
0207.55.22.00	kg	---- Ailes entières, même sans la pointe	30
0207.55.23.00	kg	---- Dos, cous, dos avec cous, croupions ou pointes d'ailes	30
0207.55.24.00	kg	---- Poitrines et morceaux de poitrines	30
0207.55.25.00	kg	---- Cuisses et morceaux de cuisses	30
0207.55.29.00	kg	---- Autres	30
		--- Abats :	
0207.55.31.00	kg	---- Foies gras	30
0207.55.32.00	kg	---- Foies, autres que les foies gras	30
0207.55.39.00	kg	---- Autres	30
		- De pintades :	
0207.60.10.00	kg	--- Non découpés en morceaux, frais ou réfrigérés	30
0207.60.20.00	kg	--- Non découpés en morceaux, congelés	30
		--- Morceaux désossés :	
0207.60.31.00	kg	---- Frais ou réfrigérés	30
0207.60.32.00	kg	---- Congelés	30
		--- Morceaux non désossés, frais ou réfrigérés :	
0207.60.41.00	kg	---- Demis ou quarts	30
0207.60.42.00	kg	---- Ailes entières, même sans la pointe	30
0207.60.43.00	kg	---- Dos, cous, dos avec cous, croupions ou pointes d'ailes	30
0207.60.44.00	kg	---- Poitrines et morceaux de poitrines	30
0207.60.45.00	kg	---- Cuisses et morceaux de cuisses	30
0207.60.49.00	kg	---- Autres	30
		--- Morceaux non désossés, congelés :	
0207.60.51.00	kg	---- Demis ou quarts	30
0207.60.52.00	kg	---- Ailes entières, même sans la pointe	30
0207.60.53.00	kg	---- Dos, cous, dos avec cous, croupions ou pointes d'ailes	30
0207.60.54.00	kg	---- Poitrines et morceaux de poitrines	30
0207.60.55.00	kg	---- Cuisses et morceaux de cuisses	30
0207.60.59.00	kg	---- Autres	30
		--- Abats, frais ou réfrigérés :	
0207.60.61.00	kg	---- Foies	30
0207.60.69.00	kg	---- Autres	30
		--- Abats, congelés :	
0207.60.71.00	kg	---- Foies	30
0207.60.79.00	kg	---- Autres	30
02.08		Autres viandes et abats comestibles, frais, réfrigérés ou congelés	
		- De lapins ou de lièvres :	
		--- Viandes de lapins, fraîches ou réfrigérées :	
0208.10.11.00	kg	---- Désossées	30
0208.10.12.00	kg	---- Non désossées	30
		--- Viandes de lièvres, fraîches ou réfrigérées :	
0208.10.21.00	kg	---- Désossées	30
0208.10.22.00	kg	---- Non désossées	30
		--- Viandes de lapins, congelées :	
0208.10.31.00	kg	---- Désossées	30
0208.10.32.00	kg	---- Non désossées	30
		--- Viandes de lièvres, congelées :	
0208.10.41.00	kg	---- Désossées	30

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
0208.10.42.00	kg	---- Non désossées	30
		--- Abats de lapins ou de lièvres, frais ou réfrigérés :	
0208.10.51.00	kg	---- Destinés à la fabrication de produits pharmaceutiques	30
0208.10.52.00	kg	---- de lapins	30
0208.10.53.00	kg	---- de lièvres	30
		--- Abats de lapins ou de lièvres, congelés :	
0208.10.61.00	kg	---- Destinés à la fabrication de produits pharmaceutiques	30
0208.10.62.00	kg	---- de lapins	30
0208.10.63.00	kg	---- de lièvres	30
		- De primates :	
0208.30.10.00	kg	--- Viandes, fraîches ou réfrigérées	30
0208.30.20.00	kg	--- Viandes congelées	30
		--- Abats, frais ou réfrigérés :	
0208.30.31.00	kg	---- Destinés à la fabrication de produits pharmaceutiques	30
0208.30.39.00	kg	---- Autres	30
		--- Abats congelés :	
0208.30.41.00	kg	---- Destinés à la fabrication de produits pharmaceutiques	30
0208.30.49.00	kg	---- Autres	30
		- De baleines, dauphins et marsouins (mammifères de l'ordre des cétacés); de lamantins et dugongs (mammifères de l'ordre des siréniens); d'otaries et phoques, lions de mer et morses (mammifères du sous-ordre des pinnipèdes) :	
		--- Viandes, fraîches ou réfrigérées :	
0208.40.11.00	kg	---- De baleines	30
0208.40.12.00	kg	---- De dauphins et marsouins	30
0208.40.13.00	kg	---- De lamantins et dugongs	30
0208.40.14.00	kg	---- De d'otaries et phoques	30
0208.40.15.00	kg	---- De lions de mer et morses	30
		--- Viandes congelées :	
0208.40.21.00	kg	---- De baleines	30
0208.40.22.00	kg	---- De dauphins et marsouins	30
0208.40.23.00	kg	---- De lamantins et dugongs	30
0208.40.24.00	kg	---- De d'otaries et phoques	30
0208.40.25.00	kg	---- De lions de mer et morses	30
		--- Abats frais ou réfrigérés :	
0208.40.31.00	kg	---- Destinés à la fabrication de produits pharmaceutiques	30
0208.40.39.00	kg	---- Autres	30
		--- Abats congelés :	
0208.40.41.00	kg	---- Destinés à la fabrication de produits pharmaceutiques	30
0208.40.49.00	kg	---- Autres	30
		- De reptiles (y compris les serpents et les tortues de mer) :	
0208.50.10.00	kg	--- Viandes fraîches ou réfrigérées	30
0208.50.20.00	kg	--- Viandes congelées	30
		--- Abats frais ou réfrigérés :	
0208.50.31.00	kg	---- Destinés à la fabrication de produits pharmaceutiques	30
0208.50.39.00	kg	---- Autres	30
		--- Abats congelés :	
0208.50.41.00	kg	---- Destinés à la fabrication de produits pharmaceutiques	30
0208.50.49.00	kg	---- Autres	30
		- De chameaux et d'autres camélidés (Camélidés) :	
		--- Viandes, fraîches ou réfrigérées :	
0208.60.11.00	kg	---- Désossées	30
0208.60.12.00	kg	---- Non désossées	30
		--- Viandes congelées :	
0208.60.21.00	kg	---- Désossées	30
0208.60.22.00	kg	---- Non désossées	30
		--- Abats, frais ou réfrigérés :	
0208.60.31.00	kg	---- Destinés à la fabrication de produits pharmaceutiques	30
0208.60.39.00	kg	---- Autres	30
		--- Abats congelés :	
0208.60.41.00	kg	---- Destinés à la fabrication de produits pharmaceutiques	30
0208.60.49.00	kg	---- Autres	30
		- Autres :	
		--- Viandes, fraîches ou réfrigérées :	
0208.90.11.00	kg	---- De cailles, canards et oies sauvages	30
0208.90.12.00	kg	---- Cuisses de grenouilles	30
0208.90.13.00	kg	---- De pigeons domestiques	30
0208.90.19.00	kg	---- Autres	30
		--- Viandes, congelées :	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
0208.90.21.00	kg	---- De cailles, canards et oies sauvages	30
0208.90.22.00	kg	---- Cuisses de grenouilles	30
0208.90.23.00	kg	---- De pigeons domestiques	30
0208.90.29.00	kg	---- Autres	30
		--- Abats frais ou réfrigérés :	
0208.90.31.00	kg	---- Destinés à la fabrication de produits pharmaceutiques	30
0208.90.39.00	kg	---- Autres	30
		--- Abats congelés :	
0208.90.41.00	kg	---- Destinés à la fabrication de produits pharmaceutiques	30
0208.90.49.00	kg	---- Autres	30
02.09		Lard sans parties maigres, graisse de porc et graisse de volailles non fondues ni autrement extraites, frais, réfrigérés, congelés, salés ou en saumure, séchés ou fumés :	
		- De porc :	
		--- Lard sans parties maigres :	
0209.10.11.00	kg	---- Frais, réfrigérés	30
0209.10.12.00	kg	---- Congelés	30
0209.10.13.00	kg	---- Salés ou en saumure	30
0209.10.14.00	kg	---- Séchés ou fumés	30
		--- Graisse :	
0209.10.21.00	kg	---- Frais, réfrigérés	30
0209.10.22.00	kg	---- Congelés	30
0209.10.23.00	kg	---- Salés ou en saumure	30
0209.10.24.00	kg	---- Séchés ou fumés	30
		- Autres :	
		--- D'oies :	
0209.90.11.00	kg	---- Frais, réfrigérés	30
0209.90.12.00	kg	---- Congelés	30
0209.90.13.00	kg	---- Salés ou en saumure	30
0209.90.14.00	kg	---- Séchés ou fumés	30
		--- D'autres volailles :	
0209.90.91.00	kg	---- Frais, réfrigérés	30
0209.90.92.00	kg	---- Congelés	30
0209.90.93.00	kg	---- Salés ou en saumure	30
0209.90.94.00	kg	---- Séchés ou fumés	30
02.10		Viandes et abats comestibles, salés ou en saumure, séchés ou fumés ; farines et poudres, comestibles, de viandes ou d'abats	
		- Viandes de l'espèce porcine :	
		-- Jambons, épaules et leurs morceaux, non désossés :	
0210.11.10.00	kg	--- Salés ou en saumure	30
0210.11.20.00	kg	--- Séchés ou fumés	30
		-- Poitrines (entrelardés) et leurs morceaux :	
0210.12.10.00	kg	--- Salés ou en saumure	30
0210.12.20.00	kg	--- Séchés ou fumés	30
		-- Autres :	
0210.19.10.00	kg	--- Salés ou en saumure	30
0210.19.20.00	kg	--- Séchés ou fumés	30
		- Viandes de l'espèce bovine :	
		--- Non désossées :	
0210.20.11.00	kg	---- Salés ou en saumure	30
0210.20.12.00	kg	---- Séchés ou fumés	30
		--- Désossées :	
0210.20.21.00	kg	---- Salés ou en saumure	30
0210.20.22.00	kg	---- Séchés ou fumés	30
		- Autres, y compris les farines et poudres, comestibles, de viandes ou d'abats :	
		-- De primates :	
		--- Viandes :	
0210.91.11.00	kg	---- Salés ou en saumure	30
0210.91.12.00	kg	---- Séchés ou fumés	30
0210.91.20.00	kg	--- Abats	30
0210.91.30.00	kg	--- Farines et poudres, comestibles, de viandes ou d'abats	30
		-- De baleines, dauphins et marsouins (mammifères de l'ordre des cétacés); de lamantins et dugongs (mammifères de l'ordre des siréniens) d'otaries et phoques, lions de mer et morses (mammifères du sous-ordre des pinnipèdes) :	
		--- De baleines, dauphins et marsouins (mammifères de l'ordre des cétacés); de lamantins et dugongs (mammifères de l'ordre des siréniens) :	
		---- Viandes :	
0210.92.11.10	kg	----- Salés ou en saumure	30

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
0210.92.11.20	kg	----- Séchés ou fumés	30
0210.92.12.00	kg	---- Abats	30
0210.92.13.00	kg	---- Farines et poudres, comestibles, de viandes ou d'abats	30
		--- d'otaries et phoques, lions de mer et morses (mammifères du sous-ordre des pinnipèdes) :	
		---- Viandes :	
0210.92.21.10	kg	----- Salés ou en saumure	30
0210.92.21.20	kg	----- Séchés ou fumés	30
0210.92.22.00	kg	---- Abats	30
0210.92.23.00	kg	---- Farines et poudres, comestibles, de viandes ou d'abats	30
		-- De reptiles (y compris les serpents et les tortues de mer) :	
0210.93.10.00	kg	--- Viandes	30
0210.93.20.00	kg	--- Abats	30
0210.93.30.00	kg	--- Farines et poudres, comestibles, de viandes ou d'abats	30
		-- Autres :	
		--- Viandes :	
0210.99.11.00	kg	---- Des espèces ovine ou caprine	30
0210.99.12.00	kg	---- De volailles	30
0210.99.19.00	kg	---- D'autres espèces	30
		--- Abats :	
0210.99.21.00	kg	---- De l'espèce porcine	30
0210.99.22.00	kg	---- De l'espèce bovine	30
0210.99.23.00	kg	---- Des espèces ovine ou caprine	30
0210.99.24.00	kg	---- De volailles	30
0210.99.29.00	kg	---- D'autres espèces	30
		--- Farines et poudres, comestibles, de viandes ou d'abats :	
0210.99.31.00	kg	---- De l'espèce porcine	30
0210.99.32.00	kg	---- De l'espèce bovine	30
0210.99.33.00	kg	---- Des espèces ovine et caprine	30
0210.99.34.00	kg	---- De volailles	30
0210.99.39.00	kg	---- D'autres espèces	30

Chapitre 3

Poissons et crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques

Notes.

- 1.- Le présent Chapitre ne comprend pas :
- les mammifères du n° 01.06 ;
 - les viandes des mammifères du n° 01.06 (n° 02.08 ou 02.10) ;
 - les poissons (y compris leurs foies, œufs et laitances) et les crustacés, les mollusques et les autres invertébrés aquatiques, morts et impropres à l'alimentation humaine de par leur nature ou leur état de présentation (Chapitre 5) ; les farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, de poissons ou de crustacés, mollusques ou autres invertébrés aquatiques, impropres à l'alimentation humaine (n° 23.01) ;
 - le caviar et les succédanés du caviar préparés à partir d'œufs de poisson (n° 16.04).
2. - Dans le présent Chapitre, l'expression «agglomérés sous forme de pellets» désigne les produits présentés sous forme de cylindres, boulettes, etc. agglomérés soit par simple pression, soit par adjonction d'un liant en faible quantité.

Notes complémentaires :

- 1- L'admission dans la sous position 0306.29.21.00 est subordonnée à la présentation d'une attestation délivrée par le Ministère chargé de la pêche (Art 63 LF 2011).

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
03.01		Poissons vivants.	
		- Poissons d'ornement :	
0301.11.00.00	kg	-- D'eau douce	30
0301.19.00.00	kg	-- Autres	30
		- Autres poissons vivants :	
		-- Truites (<i>Salmo trutta</i> , <i>Oncorhynchus mykiss</i> , <i>Oncorhynchus clarki</i> , <i>Oncorhynchus aguabonita</i> , <i>Oncorhynchus gilae</i> , <i>Oncorhynchus apache</i> et <i>Oncorhynchus chrysogaster</i>) :	
0301.91.10.00	kg	--- Destinées à la reproduction	30
0301.91.90.00	kg	--- Autres	30
		-- Anguilles (<i>Anguilla spp.</i>) :	
0301.92.10.00	kg	--- Destinées à la reproduction	30
		--- Autres :	
0301.92.91.00	kg	---- Civelles	30
0301.92.99.00	kg	---- Autres	30
		-- Carpes (<i>Cyprinus carpio</i> , <i>Carassius carassius</i> , <i>Ctenopharyngodon idellus</i> , <i>Hypophthalmichthys spp.</i> , <i>Cirrhinus spp.</i> , <i>Mylopharyngodon piceus</i>) :	
		--- Destinées à la reproduction :	
0301.93.11.00	kg	---- Carassin (<i>Carassius carassius</i>)	30
0301.93.19.00	kg	---- Autres	30
0301.93.20.00	kg	--- Géniteurs	30
		--- Autres :	
0301.93.91.00	kg	---- Carassin (<i>Carassius carassius</i>)	30
0301.93.99.00	kg	---- Autres	30
		-- Thons rouges de l'Atlantique et du Pacifique (<i>Thunnus thynnus</i> , <i>Thunnus orientalis</i>) :	
0301.94.10.00	kg	--- Destinées à la reproduction	30
0301.94.90.00	kg	--- Autres	30
		-- Thons rouges du sud (<i>Thunnus maccoyii</i>) :	
0301.95.10.00	kg	--- Destinées à la reproduction	30
0301.95.90.00	kg	--- Autres	30
		-- Autres :	
		--- Alevins :	
0301.99.11.00	kg	---- Destinées à la reproduction	5
0301.99.19.00	kg	---- Autres	5
		--- Autres :	
		---- Destinées à la reproduction :	
0301.99.91.10	kg	----- Juvéniles	30
0301.99.91.20	kg	----- Tilapia	30
0301.99.91.30	kg	----- Loup	30
0301.99.91.40	kg	----- Daurade	30
0301.99.91.50	kg	----- Maigre	30
0301.99.91.90	kg	----- Autres	30

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
		---- - Autres :	
0301.99.99.10	kg	----- Sardines	30
0301.99.99.20	kg	----- Harengs	30
0301.99.99.30	kg	----- Saumons	30
0301.99.99.40	kg	----- Esprots (sprats) et maquereaux	30
0301.99.99.50	kg	----- Morues	30
0301.99.99.60	kg	----- Soles	30
0301.99.99.70	kg	----- Anchois	30
0301.99.99.80	kg	----- Merlans	30
		----- Autres :	
0301.99.99.91	kg	----- Juvéniles	30
0301.99.99.92	kg	----- Tilapia	30
0301.99.99.99	kg	----- Autres	30
03.02		Poissons frais ou réfrigérés, à l'exception des filets de poissons et autre chair de poissons du n° 03 04	
		- Salmonidés, à l'exclusion des foies, œufs et laitances :	
		-- Truites (<i>Salmo trutta</i> , <i>Oncorhynchus mykiss</i> , <i>Oncorhynchus clarki</i> , <i>Oncorhynchus aguabonita</i> , <i>Oncorhynchus gilae</i> , <i>Oncorhynchus apache</i> et <i>Oncorhynchus chrysogaster</i>) :	
0302.11.10.00	kg	--- Des espèces oncorhynchus apache et oncorhynchus chrysogaster	30
0302.11.20.00	kg	--- De l'espèce oncorhynchus mykiss, avec tête et branchies, vidées, pesant plus de 1,2 kg pièce, ou étêtées et sans branchies, vidées, pesant plus de 1 kg pièce.	30
0302.11.90.00	kg	--- Autres	30
		-- Saumons du Pacifique (<i>Oncorhynchus nerka</i> , <i>Oncorhynchus gorboscha</i> , <i>Oncorhynchus keta</i> , <i>Oncorhynchus tshawytscha</i> , <i>Oncorhynchus kisutch</i> , <i>Oncorhynchus masou</i> et <i>Oncorhynchus rhodurus</i>) :	
0302.13.10.00	kg	--- Kéta (<i>Oncorhynchus keta</i>)	30
0302.13.20.00	kg	--- Coho (<i>Oncorhynchus kisutch</i>)	30
0302.13.30.00	kg	--- Rose (<i>Oncorhynchus gorboscha</i>)	30
0302.13.40.00	kg	--- Rouge (<i>Oncorhynchus nerka</i>)	30
0302.13.50.00	kg	--- Royal (<i>Oncorhynchus tshawytscha</i>)	30
0302.13.90.00	kg	--- Autres	30
		-- Saumons de l'Atlantique (<i>Salmo salar</i>) et saumons du Danube (<i>Hucho hucho</i>) :	
0302.14.10.00	kg	--- Saumons de l'Atlantique (<i>Salmo salar</i>)	30
0302.14.20.00	kg	--- Saumons du Danube (<i>Hucho hucho</i>)	30
		-- Autres :	
0302.19.10.00	kg	--- Corégones	30
0302.19.90.00	kg	--- Autres	30
		- Poissons plats (<i>Pleuronectidés</i> , <i>Bothidés</i> , <i>Cynoglossidés</i> , <i>Soléidés</i> , <i>Scophthalmidés</i> et <i>Citharidés</i>), à l'exclusion des foies, œufs et laitances :	
		-- Flétans (<i>Reinhardtius hippoglossoides</i> , <i>Hippoglossus hippoglossus</i> , <i>Hippoglossus stenolepis</i>) :	
0302.21.10.00	kg	--- Flétans noirs (<i>Reinhardtius hippoglossoides</i>)	30
0302.21.20.00	kg	--- Flétans atlantiques (<i>Hippoglossus hippoglossus</i>)	30
0302.21.30.00	kg	--- Flétans du pacifique (<i>Hippoglossus stenolepis</i>)	30
0302.22.00.00	kg	-- Plies ou carrelets (<i>Pleuronectes platessa</i>) :	30
0302.23.00.00	kg	-- Soles (<i>Solea spp.</i>) :	30
0302.24.00.00	kg	-- Turbots (<i>Psetta maxima</i>)	30
		-- Autres :	
0302.29.10.00	kg	--- Cardine (<i>Lepidorhombus spp.</i>)	30
0302.29.90.00	kg	--- Autres	30
		- Thons (du genre <i>Thunnus</i>), listaos ou bonites à ventre rayé (<i>Euthynnus (Katsuwonus) pelamis</i>), à l'exclusion des foies, œufs et laitances :	
		-- Thons blancs ou germons (<i>Thunnus alalunga</i>) :	
0302.31.10.00	kg	--- Destinés à la transformation	15
0302.31.90.00	kg	--- Autres	30
		-- Thons à nageoires jaunes (<i>Thunnus albacares</i>) :	
0302.32.10.00	kg	--- Destinés à la fabrication industrielle des produits relevant du n° 16.04	30
0302.32.90.00	kg	--- Autres	30
		-- Listaos ou bonites à ventre rayé :	
0302.33.10.00	kg	--- Destinés à la fabrication industrielle des produits relevant du n° 16.04	30
0302.33.90.00	kg	--- Autres	30
		-- Thons obèses (<i>thunnus obesus</i>) :	
0302.34.10.00	kg	--- Destinés à la fabrication industrielle des produits relevant du n° 16.04	30
0302.34.90.00	kg	--- Autres	30
		-- Thons rouges de l'Atlantique et du Pacifique (<i>Thunnus thynnus</i> , <i>Thunnus orientalis</i>) :	
0302.35.10.00	kg	--- Destinés à la fabrication industrielle des produits relevant du n° 16.04	30
0302.35.90.00	kg	--- Autres	30

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
		-- Thons rouges du sud (<i>thunnus maccoyii</i>) :	
0302.36.10.00	kg	--- Destinés à la fabrication industrielle des produits relevant du n° 16.04	30
0302.36.90.00	kg	--- Autres	30
		-- Autres :	
0302.39.10.00	kg	--- Destinés à la fabrication industrielle des produits relevant du n° 16.04	30
0302.39.90.00	kg	--- Autres	30
		- Harengs (<i>Clupea harengus</i> , <i>Clupea pallasii</i>), anchois (<i>Engraulis spp.</i>), sardines (<i>Sardina pilchardus</i> , <i>Sardinops spp.</i>), sardinelles (<i>Sardinella spp.</i>), sprats ou esprots (<i>Sprattus sprattus</i>), maquereaux (<i>Scomber scombrus</i> , <i>Scomber australasicus</i> , <i>Scomber japonicus</i>), chinchards noirs (<i>Trachurus spp.</i>), mafous (<i>Rachycentron canadum</i>) et espadons (<i>Xiphias gladius</i>), à l'exclusion des foies, oeufs et laitances :	
0302.41.00.00	kg	-- Harengs (<i>Clupea harengus</i> , <i>Clupea pallasii</i>)	30
0302.42.00.00	kg	-- Anchois (<i>Engraulis spp.</i>)	30
		-- Sardines (<i>Sardina pilchardus</i> , <i>Sardinops spp.</i>), sardinelles (<i>Sardinella spp.</i>), sprats ou esprots (<i>Sprattus sprattus</i>) :	
0302.43.10.00	kg	--- Sardines (<i>Sardina pilchardus</i> , <i>Sardinops spp.</i>)	30
		--- Sardinelles (<i>Sardinella spp.</i>) :	
0302.43.21.00	kg	---- Allache (sardinelle)	30
0302.43.29.00	kg	---- Autres	30
0302.43.30.00	kg	--- Sprats ou esprots (<i>Sprattus sprattus</i>)	30
0302.44.00.00	kg	-- Maquereaux (<i>Scomber scombrus</i> , <i>Scomber australasicus</i> , <i>Scomber japonicus</i>)	30
0302.45.00.00	kg	-- Chinchards (<i>Trachurus spp.</i>)	30
0302.46.00.00	kg	-- Mafous (<i>Rachycentron canadum</i>)	30
0302.47.00.00	kg	-- Espadons (<i>Xiphias gladius</i>) :	30
		- Poissons des familles Euclichthyidae, Gadidae, Macrouridae, Melanonidae, Merlucciidae, Moridae et Muraenolepididae, à l'exclusion des foies, oeufs et laitances :	
0302.51.00.00	kg	-- Morues (<i>Gadus morhua</i> , <i>Gadus ogac</i> , <i>Gadus macrocephalus</i>)	30
0302.52.00.00	kg	-- Eglefins (<i>Melanogrammus aeglefinus</i>)	30
0302.53.00.00	kg	-- Lieus noirs (<i>Pollachius virens</i>) :	30
0302.54.00.00	kg	-- Merlus (<i>Merluccius spp.</i> , <i>Urophycis spp.</i>)	30
0302.55.00.00	kg	-- Lieus d'Alaska (<i>Theragra chalcogramma</i>)	30
0302.56.00.00	kg	-- Merlans bleus (<i>Micromesistius poutassou</i> , <i>Micromesistius australis</i>)	30
0302.59.00.00	kg	-- Autres	30
		- Tilapias (<i>Oreochromis spp.</i>), silures (<i>Pangasius spp.</i> , <i>Silurus spp.</i> , <i>Clarias spp.</i> , <i>Ictalurus spp.</i>), carpes (<i>Cyprinus carpio</i> , <i>Carassius carassius</i> , <i>Ctenopharyngodon idellus</i> , <i>Hypophthalmichthys spp.</i> , <i>Cirrhinus spp.</i> , <i>Mylopharyngodon piceus</i>), anguilles (<i>Anguilla spp.</i>), perches du Nil (<i>Lates niloticus</i>) et poissons tête de serpent (<i>Channa spp.</i>), à l'exclusion des foies, oeufs et laitances :	
0302.71.00.00	kg	-- Tilapias (<i>Oreochromis spp.</i>)	30
0302.72.00.00	kg	-- Siluridés (<i>Pangasius spp.</i> , <i>Silurus spp.</i> , <i>Clarias spp.</i> , <i>Ictalurus spp.</i>)	30
0302.73.00.00	kg	-- Carpes (<i>Cyprinus carpio</i> , <i>Carassius carassius</i> , <i>Ctenopharyngodon idellus</i> , <i>Hypophthalmichthys spp.</i> , <i>Cirrhinus spp.</i> , <i>Mylopharyngodon piceus</i>)	30
		-- Anguilles (<i>Anguilla spp.</i>) :	
0302.74.10.00	kg	--- Civelles	30
0302.74.90.00	kg	--- Autres	30
		-- Autres :	
0302.79.10.00	kg	--- Perches du Nil (<i>Lates niloticus</i>)	30
0302.79.20.00	kg	--- Poissons tête de serpent (<i>Channa spp.</i>)	30
		- Autres poissons, à l'exclusion des foies, oeufs et laitances :	
		-- Squales :	
0302.81.10.00	kg	--- Aiguillats (<i>squalus acanthias</i>)	30
0302.81.20.00	kg	--- Roussettes (<i>scyliorhinus spp</i>)	30
0302.81.90.00	kg	--- Autres	30
0302.82.00.00	kg	-- Raies (<i>Rajidae</i>)	30
0302.83.00.00	kg	-- Légines (<i>Dissostichus spp.</i>)	30
0302.84.00.00	kg	-- Bars (<i>Dicentrarchus spp.</i>)	30
0302.85.00.00	kg	-- Dorades (Sparidés) (<i>Sparidae</i>)	30
		-- Autres :	
0302.89.10.00	kg	--- Sébastes (<i>Perca</i>)	30
0302.89.20.00	kg	--- Morues-lingues (<i>Ophiodon elongatus</i>)	30
0302.89.30.00	kg	--- Baudroies (<i>Lophiidae</i>)	30
0302.89.40.00	kg	--- Rouget	30
0302.89.50.00	kg	--- Pageot	30
0302.89.60.00	kg	--- Maigre (<i>Argyrosomus regius</i>)	30
0302.89.70.00	kg	--- Autres, d'eau douce	30
0302.89.90.00	kg	--- Autres	30
		- Foies, oeufs et laitances :	
0302.90.10.00	kg	--- Foies	30

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
0302.90.20.00	kg	--- Œufs et laitances	30
03.03		Poissons congelés, à l'exception des filets de poissons et autre chair de poissons du N° 03 04.	
		- Salmonidés, à l'exclusion des foies, oeufs et laitances :	
0303.11.00.00	kg	-- Saumons rouges (<i>oncorhynchus nerka</i>)	30
		-- Autres saumons du Pacifique (<i>Oncorhynchus gorboscha</i> , <i>Oncorhynchus keta</i> , <i>Oncorhynchus tshawytscha</i> , <i>Oncorhynchus kisutch</i> , <i>Oncorhynchus masou</i> et <i>Oncorhynchus rhodurus</i>) :	
0303.12.10.00	kg	--- Saumons Kéta (<i>Oncorhynchus keta</i>)	30
0303.12.20.00	kg	--- Saumons Coho (<i>Oncorhynchus kisutch</i>)	30
0303.12.30.00	kg	--- Saumons Rose (<i>Oncorhynchus gorboscha</i>)	30
0303.12.40.00	kg	--- Saumons Royal (<i>Oncorhynchus tshawytscha</i>)	30
0303.12.90.00	kg	--- Autres	30
		-- Saumons de l'Atlantique (<i>Salmo salar</i>) et saumons du Danube (<i>Hucho hucho</i>)	
0303.13.10.00	kg	--- Saumons de l'Atlantique (<i>Salmo salar</i>)	30
0303.13.90.00	kg	--- Saumons du Danube (<i>Hucho hucho</i>)	30
		-- Truites (<i>Salmo trutta</i> , <i>Oncorhynchus mykiss</i> , <i>Oncorhynchus clarki</i> , <i>Oncorhynchus aguabonita</i> , <i>Oncorhynchus gilae</i> , <i>Oncorhynchus apache</i> et <i>Oncorhynchus chrysogaster</i>) :	
0303.14.10.00	kg	--- Des espèces oncorhynchus apache et oncorhynchus chrysogaster	30
0303.14.20.00	kg	--- De l'espèce oncorhynchus mykiss, avec tête et branchies, vidées, pesant plus de 1,2 kg pièce, ou étêtées et sans branchies, vidées, pesant plus de 1 kg pièce.	30
0303.14.90.00	kg	--- Autres	30
		-- Autres :	
0303.19.10.00	kg	--- Corégones	30
0303.19.90.00	kg	--- Autres	30
		- Tilapias (<i>Oreochromis spp.</i>), silures (<i>Pangasius spp.</i> , <i>Silurus spp.</i> , <i>Clarias spp.</i> , <i>Ictalurus spp.</i>), carpes (<i>Cyprinus carpio</i> , <i>Carassius carassius</i> , <i>Ctenopharyngodon idellus</i> , <i>Hypophthalmichthys spp.</i> , <i>Cirrhinus spp.</i> , <i>Mylopharyngodon piceus</i>), anguilles (<i>Anguilla spp.</i>), perches du Nil (<i>Lates niloticus</i>) et poissons tête de serpent (<i>Channa spp.</i>), à l'exclusion des foies, oeufs et laitances :	
0303.23.00.00	kg	-- Tilapias (<i>Oreochromis spp.</i>)	30
0303.24.00.00	kg	-- Siluridés (<i>Pangasius spp.</i> , <i>Silurus spp.</i> , <i>Clarias spp.</i> , <i>Ictalurus spp.</i>)	30
0303.25.00.00	kg	-- Carpes (<i>Cyprinus carpio</i> , <i>Carassius carassius</i> , <i>Ctenopharyngodon idellus</i> , <i>Hypophthalmichthys spp.</i> , <i>Cirrhinus spp.</i> , <i>Mylopharyngodon piceus</i>)	30
		-- Anguilles (<i>Anguilla spp.</i>) :	
0303.26.10.00	kg	--- Civelles	30
0303.26.90.00	kg	--- Autres	30
		-- Autres :	
0303.29.10.00	kg	--- Perches du Nil (<i>Lates niloticus</i>)	30
0303.29.90.00	kg	--- Poissons tête de serpent (<i>Channa spp.</i>)	30
		- Poissons plats (<i>Pleuronectidés</i> , <i>Bothidés</i> , <i>Cynoglossidés</i> , <i>Soléidés</i> , <i>Scophthalmidés</i> et <i>Citharidés</i>), à l'exclusion des foies, oeufs et laitances :	
		-- Flétans (<i>Reinhardtius hippoglossoidés</i> , <i>Hippoglossus hippoglossus</i> , <i>Hippoglossus sténolepis</i>) :	
0303.31.10.00	kg	--- Flétans noirs (<i>Reinhardtius hippoglossoidés</i>)	30
0303.31.20.00	kg	--- Flétans atlantiques (<i>Hippoglossus hippoglossus</i>)	30
0303.31.30.00	kg	--- Flétans pacifiques (<i>Hippoglossus sténolepis</i>)	30
0303.32.00.00	kg	-- Plies ou carrelets (<i>Pleuronectes platessa</i>)	30
0303.33.00.00	kg	-- Soles (<i>Soléa spp.</i>)	30
0303.34.00.00	kg	-- Turbots (<i>Psetta maxima</i>)	30
		-- Autres :	
0303.39.10.00	kg	--- Flets communs (<i>platicthys flesus</i>)	30
0303.39.20.00	kg	--- Poisson du genre <i>Rhombosolea</i>	30
0303.39.90.00	kg	--- Autres	30
		- Thons (du genre <i>Thunnus</i>), listaos ou bonites à ventre rayé (<i>Euthynnus (Katsuwonus) pelamis</i>), à l'exclusion des foies, oeufs et laitances :	
		-- Thons blancs ou germons (<i>Thunnus alalunga</i>) :	
0303.41.10.00	kg	--- Destinés à la transformation	15
0303.41.90.00	kg	--- Autres	30
		-- Thons à nageoires jaunes (<i>Thunnus albacares</i>) :	
0303.42.10.00	kg	--- Destinés à la fabrication industrielle des produits relevant du n° 16.04	30
0303.42.90.00	kg	--- Autres	30
		-- Listaos ou bonites à ventre rayé :	
0303.43.10.00	kg	--- Destinés à la fabrication industrielle des produits relevant du n° 16.04	30
0303.43.90.00	kg	--- Autres	30
		-- Thons obèses (<i>thunnus obesus</i>) :	
0303.44.10.00	kg	--- Destinés à la fabrication industrielle des produits relevant du n° 16.04	30
0303.44.90.00	kg	--- Autres	30

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
		-- Thons rouges de l'Atlantique et du Pacifique (<i>Thunnus thynnus</i> , <i>Thunnus orientalis</i>) :	
0303.45.10.00	kg	--- Destinés à la fabrication industrielle des produits relevant du n° 16.04	30
0303.45.90.00	kg	--- Autres	30
		-- Thons rouges du sud (<i>thunnus accoyii</i>) :	
0303.46.10.00	kg	--- Destinés à la fabrication industrielle des produits relevant du n° 16.04	30
0303.46.90.00	kg	--- Autres	30
		-- Autres :	
0303.49.10.00	kg	--- Destinés à la fabrication industrielle des produits relevant du n° 16.04	30
0303.49.90.00	kg	--- Autres	30
		- Harengs (<i>Clupea harengus</i> , <i>Clupea pallasii</i>), sardines (<i>Sardina pilchardus</i> , <i>Sardinops spp.</i>), sardinelles (<i>Sardinella spp.</i>), sprats ou esprots (<i>Sprattus sprattus</i>), maquereaux (<i>Scomber scombrus</i> , <i>Scomber australasicus</i> , <i>Scomber japonicus</i>), chinchards noirs (<i>Trachurus spp.</i>), mafous (<i>Rachycentron canadum</i>) et espadons (<i>Xiphias gladius</i>), à l'exclusion des foies, oeufs et laitances :	
0303.51.00.00	kg	-- Harengs (<i>Clupea harengus</i> , <i>Clupea pallasii</i>)	30
		-- Sardines (<i>Sardina pilchardus</i> , <i>Sardinops spp.</i>), sardinelles (<i>Sardinella spp.</i>), sprats ou esprots (<i>Sprattus sprattus</i>) :	
0303.53.10.00	kg	--- Sardines (<i>Sardina pilchardus</i> , <i>Sardinops spp</i>)	30
0303.53.20.00	kg	--- Sardinelles (<i>Sardinella spp.</i>)	30
0303.53.30.00	kg	--- Sprats ou esprots (<i>Sprattus sprattus</i>)	30
		-- Maquereaux (<i>Scomber scombrus</i> , <i>Scomber australasicus</i> , <i>Scomber japonicus</i>) :	
0303.54.10.00	kg	--- Des espèces <i>Scomber scombrus</i> et <i>scomber japonicus</i>	30
0303.54.20.00	kg	--- Des espèces <i>Scomber australasicus</i>	30
0303.55.00.00	kg	-- Chinchards (<i>Trachurus spp.</i>)	30
0303.56.00.00	kg	-- Mafous (<i>Rachycentron canadum</i>)	30
0303.57.00.00	kg	-- Espadons (<i>Xiphias gladius</i>)	30
		- Poissons des familles <i>Bregmacerotidae</i> , <i>Euclichthyidae</i> , <i>Gadidae</i> , <i>Macrouroidae</i> , <i>Melanonidae</i> , <i>Merlucciidae</i> , <i>Moridae</i> et <i>Muraenolepididae</i> , à l'exclusion des foies, oeufs et laitances :	
0303.63.00.00	kg	-- Morues (<i>Gadus morhua</i> , <i>Gadus ogac</i> , <i>Gadus macrocephalus</i>)	30
0303.64.00.00	kg	-- Eglefins (<i>Melanogrammus aeglefinus</i>)	30
0303.65.00.00	kg	-- Lieus noirs (<i>Pollachius virens</i>)	30
0303.66.00.00	kg	-- Merlus (<i>Merluccius spp.</i> , <i>Urophycis spp.</i>)	30
0303.67.00.00	kg	-- Lieus d'Alaska (<i>Theraga chalcogramma</i>)	30
0303.68.00.00	kg	-- Merlans bleus (<i>Micromesistius poutassou</i> , <i>Micromesistius australis</i>)	30
0303.69.00.00	kg	-- Autres	30
		- Autres poissons, à l'exclusion des foies, œufs et laitances :	
		-- Squales :	
0303.81.10.00	kg	--- Aiguillats (<i>squalus acanthias</i>)	30
0303.81.20.00	kg	--- Roussettes (<i>scyliorhinus spp</i>)	30
0303.81.90.00	kg	--- Autres	30
0303.82.00.00	kg	-- Raies (<i>Rajidae</i>)	30
0303.83.00.00	kg	-- Légines (<i>Dissostichus spp.</i>)	30
0303.84.00.00	kg	-- Bars (<i>Dicentrarchus spp.</i>)	30
		-- Autres :	
0303.89.10.00	kg	--- Sébastes du Pacifique (<i>Sebastes alutus</i>)	30
0303.89.20.00	kg	--- Morues charbonnières (<i>Anoplopma fimbria</i>)	30
0303.89.30.00	kg	--- Rascasses scorpènes (<i>Scorpaenidae</i>)	30
0303.89.40.00	kg	--- Baudroies (<i>Lophiidae</i>)	30
0303.89.50.00	kg	--- Autres, d'eau douce	30
		--- Autres :	
0303.89.91.00	kg	---- Maigre (<i>Argyrosomus regius</i>)	30
0303.89.99.00	kg	---- Autres	30
		- Foies, œufs et laitances :	
		--- De thon :	
0303.90.11.00	kg	---- Foies	30
		---- Œufs et laitances :	
0303.90.12.10	kg	----- Destinés à la production d'acide désoxyribonucléique ou de sulfate de protamine	30
0303.90.12.90	kg	----- Autres	30
		--- Autres :	
		---- Foies :	
0303.90.91.10	kg	----- De hareng	30
0303.90.91.90	kg	----- Autres	30
		---- Œufs et laitances :	
		----- De hareng :	
0303.90.92.11	kg	----- Destinés à la production d'acide désoxyribonucléique ou de sulfate de protamine	30
0303.90.92.19	kg	----- Autres	30

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
		----- Autres :	
0303.90.92.91	kg	----- Destinés à la production d'acide désoxyribonucléique ou de sulfate de protamine	30
0303.90.92.99	kg	----- Autres	30
03.04		Filets de poissons et autre chair de poissons (même hachée), frais, réfrigérés ou congelés.	
		- Filets de tilapias (<i>Oreochromis spp.</i>), silures (<i>Pangasius spp.</i> , <i>Silurus spp.</i> , <i>Clarias spp.</i> , <i>Ictalurus spp.</i>), carpes (<i>Cyprinus carpio</i> , <i>Carassius carassius</i> , <i>Ctenopharyngodon idellus</i> , <i>Hypophthalmichthys spp.</i> , <i>Cirrhinus spp.</i> , <i>Mylopharyngodon piceus</i>), anguilles (<i>Anguilla spp.</i>), perches du Nil (<i>Lates niloticus</i>) et de poissons tête de serpent (<i>Channa spp.</i>), frais ou réfrigérés :	
0304.31.00.00	kg	-- Tilapias (<i>Oreochromis spp.</i>)	30
0304.32.00.00	kg	-- Siluridés (<i>Pangasius spp.</i> , <i>Silurus spp.</i> , <i>Clarias spp.</i> , <i>Ictalurus spp.</i>)	30
0304.33.00.00	kg	-- Perches du Nil (<i>Lates niloticus</i>)	30
		-- Autres :	
0304.39.10.00	kg	--- Carpes (<i>Cyprinus carpio</i> , <i>Carassius carassius</i> , <i>Ctenopharyngodon idellus</i> , <i>Hypophthalmichthys spp.</i> , <i>Cirrhinus spp.</i> , <i>Mylopharyngodon piceus</i>)	30
0304.39.20.00	kg	--- Anguilles (<i>Anguilla spp.</i>)	30
0304.39.30.00	kg	--- Poissons tête de serpent (<i>Channa spp.</i>)	30
		- Filets d'autres poissons, frais ou réfrigérés :	
0304.41.00.00	kg	-- Saumons du Pacifique (<i>Oncorhynchus nerka</i> , <i>Oncorhynchus gorbusha</i> , <i>Oncorhynchus keta</i> , <i>Oncorhynchus tshawytscha</i> , <i>Oncorhynchus kisutch</i> , <i>Oncorhynchus masou</i> et <i>Oncorhynchus rhodurus</i>), saumons de l'Atlantique (<i>Salmo salar</i>) et saumons du Danube (<i>Hucho hucho</i>)	30
0304.42.00.00	kg	-- Truites (<i>Salmo trutta</i> , <i>Oncorhynchus mykiss</i> , <i>Oncorhynchus clarki</i> , <i>Oncorhynchus aguabonita</i> , <i>Oncorhynchus gilae</i> , <i>Oncorhynchus apache</i> et <i>Oncorhynchus chrysogaster</i>)	30
		-- Poissons plats (<i>Pleuronectidés</i> , <i>Bothidés</i> , <i>Cynoglossidés</i> , <i>Soléidés</i> , <i>Scophthalmidés</i> et <i>Citharidés</i>) :	
0304.43.10.00	kg	--- Turbots (<i>Psetta maxima</i> , <i>Scophthalmidae</i>)	30
0304.43.20.00	kg	--- Soles (<i>Solea spp.</i>)	30
0304.43.90.00	kg	--- Autres	30
		-- Poissons des familles <i>Bregmacerotidae</i> , <i>Euclichthyidae</i> , <i>Gadidae</i> , <i>Macrouridae</i> , <i>Melanonidae</i> , <i>Merlucciidae</i> , <i>Moridae</i> et <i>Muraenolepididae</i> :	
0304.44.10.00	kg	--- Morues (<i>Gadus morhua</i> , <i>Gadus ogac</i> , <i>Gadus macrocephalus</i>)	30
0304.44.20.00	kg	--- Églefins (<i>Melanogrammus aeglefinus</i>)	30
0304.44.90.00	kg	--- Autres	30
0304.45.00.00	kg	-- Espadons (<i>Xiphias gladius</i>)	30
0304.46.00.00	kg	-- Légines (<i>Dissostichus spp.</i>)	30
		-- Autres :	
0304.49.10.00	kg	--- D'eau douce	30
0304.49.90.00	kg	--- Autres	30
		- Autres, frais ou réfrigérés :	
		-- Tilapias (<i>Oreochromis spp.</i>), siluridés (<i>Pangasius spp.</i> , <i>Silurus spp.</i> , <i>Clarias spp.</i> , <i>Ictalurus spp.</i>), carpes (<i>Cyprinus carpio</i> , <i>Carassius carassius</i> , <i>Ctenopharyngodon idellus</i> , <i>Hypophthalmichthys spp.</i> , <i>Cirrhinus spp.</i> , <i>Mylopharyngodon piceus</i>), anguilles (<i>Anguilla spp.</i>), perches du Nil (<i>Lates niloticus</i>) et poissons tête de serpent (<i>Channa spp.</i>) :	
0304.51.10.00	kg	--- Tilapias (<i>Oreochromis spp.</i>)	30
0304.51.20.00	kg	--- Siluridés (<i>Pangasius spp.</i> , <i>Silurus spp.</i> , <i>Clarias spp.</i> , <i>Ictalurus spp.</i>)	30
0304.51.30.00	kg	--- Carpes (<i>Cyprinus carpio</i> , <i>Carassius carassius</i> , <i>Ctenopharyngodon idellus</i> , <i>Hypophthalmichthys spp.</i> , <i>Cirrhinus spp.</i> , <i>Mylopharyngodon piceus</i>)	30
0304.51.40.00	kg	--- Anguilles (<i>Anguilla spp.</i>)	30
0304.51.50.00	kg	--- Perches du Nil (<i>Lates niloticus</i>)	30
0304.51.60.00	kg	--- Poissons tête de serpent (<i>Channa spp.</i>)	30
0304.52.00.00	kg	-- Salmonidés	30
0304.53.00.00	kg	-- Poissons des familles <i>Bregmacerotidae</i> , <i>Euclichthyidae</i> , <i>Gadidae</i> , <i>Macrouridae</i> , <i>Melanonidae</i> , <i>Merlucciidae</i> , <i>Moridae</i> et <i>Muraenolepididae</i>	30
0304.54.00.00	kg	-- Espadons (<i>Xiphias gladius</i>)	30
0304.55.00.00	kg	-- Légines (<i>Dissostichus spp.</i>)	30
0304.59.00.00	kg	-- Autres	30
		- Filets de tilapias (<i>Oreochromis spp.</i>), silures (<i>Pangasius spp.</i> , <i>Silurus spp.</i> , <i>Clarias spp.</i> , <i>Ictalurus spp.</i>), carpes (<i>Cyprinus carpio</i> , <i>Carassius carassius</i> , <i>Ctenopharyngodon idellus</i> , <i>Hypophthalmichthys spp.</i> , <i>Cirrhinus spp.</i> , <i>Mylopharyngodon piceus</i>), anguilles (<i>Anguilla spp.</i>), perches du Nil (<i>Lates niloticus</i>) et de poissons tête de serpent (<i>Channa spp.</i>), congelés :	
0304.61.00.00	kg	-- Tilapias (<i>Oreochromis spp.</i>)	30
0304.62.00.00	kg	-- Siluridés (<i>Pangasius spp.</i> , <i>Silurus spp.</i> , <i>Clarias spp.</i> , <i>Ictalurus spp.</i>)	30
0304.63.00.00	kg	-- Perches du Nil (<i>Lates niloticus</i>)	30

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
		-- Autres :	
0304.69.10.00	kg	--- Carpes (<i>Cyprinus carpio</i> , <i>Carassius carassius</i> , <i>Ctenopharyngodon idellus</i> , <i>Hypophthalmichthys spp.</i> , <i>Cirrhinus spp.</i> , <i>Mylopharyngodon piceus</i>)	30
0304.69.20.00	kg	--- Anguilles (<i>Anguilla spp.</i>)	30
0304.69.30.00	kg	--- Poissons tête de serpent (<i>Channa spp.</i>)	30
		- Filets de poissons des familles Bregmacerotidae, Euclichthyidae, Gadidae, Macrouridae, Melanonidae, Merlucciidae, Moridae et Muraenolepididae, congelés :	
0304.71.00.00	kg	-- Morues (<i>Gadus morhua</i> , <i>Gadus ogac</i> , <i>Gadus macrocephalus</i>)	30
0304.72.00.00	kg	-- Eglefins (<i>Melanogrammus aeglefinus</i>)	30
0304.73.00.00	kg	-- Lieus noirs (<i>Pollachius virens</i>)	30
0304.74.00.00	kg	-- Merlus (<i>Merluccius spp.</i> , <i>Urophycis spp.</i>)	30
0304.75.00.00	kg	-- Lieus d'Alaska (<i>Theraga chalcogramma</i>)	30
0304.79.00.00	kg	-- Autres	30
		- Filets d'autres poissons, congelés :	
		-- Saumons du Pacifique (<i>Oncorhynchus nerka</i> , <i>Oncorhynchus gorbusha</i> , <i>Oncorhynchus keta</i> , <i>Oncorhynchus tshawytscha</i> , <i>Oncorhynchus kisutch</i> , <i>Oncorhynchus masou</i> et <i>Oncorhynchus rhodurus</i>), saumons de l'Atlantique (<i>Salmo salar</i>) et saumons du Danube (<i>Hucho hucho</i>) :	
0304.81.10.00	kg	--- Saumons du Pacifique (<i>Oncorhynchus nerka</i> , <i>Oncorhynchus gorbusha</i> , <i>Oncorhynchus keta</i> , <i>Oncorhynchus tshawytscha</i> , <i>Oncorhynchus kisutch</i> , <i>Oncorhynchus masou</i> et <i>Oncorhynchus rhodurus</i>)	30
0304.81.20.00	kg	--- Saumons de l'Atlantique (<i>Salmo salar</i>)	30
0304.81.30.00	kg	--- Saumons du Danube (<i>Hucho hucho</i>)	30
0304.82.00.00	kg	-- Truites (<i>Salmo trutta</i> , <i>Oncorhynchus mykiss</i> , <i>Oncorhynchus clarki</i> , <i>Oncorhynchus aguabonita</i> , <i>Oncorhynchus gilae</i> , <i>Oncorhynchus apache</i> et <i>Oncorhynchus chrysogaster</i>)	30
		-- Poissons plats (<i>Pleuronectidés</i> , <i>Bothidés</i> , <i>Cynoglossidés</i> , <i>Soléidés</i> , <i>Scophthalmidés</i> et <i>Citharidés</i>) :	
0304.83.10.00	kg	--- Flétans de l'Atlantique (<i>Hippoglossus hippoglossus</i>)	30
0304.83.20.00	kg	--- Flétans du Pacifique (<i>Hippoglossus stenolepis</i>)	30
0304.83.30.00	kg	--- Soles (<i>Solea spp.</i>)	30
0304.83.40.00	kg	--- Turbots (<i>Psetta maxima</i> , <i>Scophthalmidae</i>)	30
0304.83.90.00	kg	--- Autres	30
0304.84.00.00	kg	-- Espadons (<i>Xiphias gladius</i>)	30
0304.85.00.00	kg	-- Légines (<i>Dissostichus spp.</i>)	30
0304.86.00.00	kg	-- Harengs (<i>Clupea harengus</i> , <i>Clupea pallasii</i>)	30
		-- Thons (<i>du genre Thunnus</i>), listaos ou bonites à ventre rayé (<i>Euthynnus (Katsuwonus) pelamis</i>) :	
0304.87.10.00	kg	--- Thons (<i>du genre Thunnus</i>),	30
0304.87.20.00	kg	--- Listaos ou bonites à ventre rayé (<i>Euthynnus (Katsuwonus) pelamis</i>)	30
		-- Autres :	
0304.89.10.00	kg	--- Maquereaux (<i>Scomber scombrus</i> , <i>Scomber australasius</i> , <i>Scomber japonicus</i>)	30
0304.89.20.00	kg	--- Autres salmonidés	30
0304.89.30.00	kg	--- Autres, d'eau douce	30
0304.89.90.00	kg	--- Autres	30
		- Autres, congelés:	
0304.91.00.00	kg	-- Espadons (<i>Xiphias gladius</i>)	30
0304.92.00.00	kg	-- Légines (<i>Dissostichus spp.</i>)	30
		-- Tilapias (<i>Oreochromis spp.</i>), siluridés (<i>Pangasius spp.</i> , <i>Silurus spp.</i> , <i>Clarias spp.</i> , <i>Ictalurus spp.</i>), carpes (<i>Cyprinus carpio</i> , <i>Carassius carassius</i> , <i>Ctenopharyngodon idellus</i> , <i>Hypophthalmichthys spp.</i> , <i>Cirrhinus spp.</i> , <i>Mylopharyngodon piceus</i>), anguilles (<i>Anguilla spp.</i>), perches du Nil (<i>Lates niloticus</i>) et poissons tête de serpent (<i>Channa spp.</i>) :	
0304.93.10.00	kg	--- Tilapias (<i>Oreochromis spp.</i>)	30
0304.93.20.00	kg	--- siluridés (<i>Pangasius spp.</i> , <i>Silurus spp.</i> , <i>Clarias spp.</i> , <i>Ictalurus spp.</i>)	30
0304.93.30.00	kg	--- Carpes (<i>Cyprinus carpio</i> , <i>Carassius carassius</i> , <i>Ctenopharyngodon idellus</i> , <i>Hypophthalmichthys spp.</i> , <i>Cirrhinus spp.</i> , <i>Mylopharyngodon piceus</i>)	30
0304.93.40.00	kg	--- Anguilles (<i>Anguilla spp.</i>)	30
0304.93.50.00	kg	--- Perches du Nil (<i>Lates niloticus</i>)	30
0304.93.60.00	kg	--- Poissons tête de serpent (<i>Channa spp.</i>)	30
0304.94.00.00	kg	-- Lieus d'Alaska (<i>Theraga chalcogramma</i>)	30
		-- Poissons des familles Bregmacerotidae, Euclichthyidae, Gadidae, Macrouridae, Melanonidae, Merlucciidae, Moridae et Muraenolepididae, autres que les lieus d'Alaska (<i>Theraga chalcogramma</i>) :	
0304.95.10.00	kg	--- Morues (<i>Gadus morhua</i> , <i>Gadus ogac</i> , <i>Gadus macrocephalus</i>)	30
0304.95.20.00	kg	--- Églefins (<i>Melanogrammus aeglefinus</i>)	30
0304.95.30.00	kg	--- Goberges (<i>Pollachius pollachius</i> , <i>Pollachius virens</i>)	30
0304.95.90.00	kg	--- Autres	30
		-- Autres :	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
0304.99.10.00	kg	--- Surimi	30
0304.99.20.00	kg	--- Flétans (<i>Hippoglossus hippoglossus</i> , <i>Hippoglossus stenolepis</i>)	30
0304.99.30.00	kg	--- Soles (<i>Solea</i> spp.)	30
0304.99.40.00	kg	--- Turbots (<i>Psetta maxima</i> , <i>Scophthalmidae</i>)	30
0304.99.90.00	kg	--- Autres	30
03.05		Poissons séchés, salés ou en saumure ; poissons fumés, même cuits avant ou pendant le fumage ; farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets de poisson, propres à l'alimentation humaine.	
0305.10.00.00	kg	- Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets de poisson, propres à l'alimentation humaine	30
		- Foies, œufs et laitances de poissons, séchés, fumés, salés ou en saumure :	
0305.20.10.00	kg	--- Foies	30
0305.20.20.00	kg	--- Œufs et laitances	30
		- Filets de poissons, séchés, salés ou en saumure mais non fumés :	
		- - Tilapias (<i>Oreochromis</i> spp.), siluridés (<i>Pangasius</i> spp., <i>Silurus</i> spp., <i>Clarias</i> spp., <i>Ictalurus</i> spp.), carpes (<i>Cyprinus carpio</i> , <i>Carassius carassius</i> , <i>Ctenopharyngodon idellus</i> , <i>Hypophthalmichthys</i> spp., <i>Cirrhinus</i> spp., <i>Mylopharyngodon piceus</i>), anguilles (<i>Anguilla</i> spp.), perches du Nil (<i>Lates niloticus</i>) et poissons tête de serpent (<i>Channa</i> spp.) :	
0305.31.10.00	kg	--- Tilapias (<i>Oreochromis</i> spp.)	30
0305.31.20.00	kg	--- Siluridés (<i>Pangasius</i> spp., <i>Silurus</i> spp., <i>Clarias</i> spp., <i>Ictalurus</i> spp.)	30
0305.31.30.00	kg	--- Carpes (<i>Cyprinus carpio</i> , <i>Carassius carassius</i> , <i>Ctenopharyngodon idellus</i> , <i>Hypophthalmichthys</i> spp., <i>Cirrhinus</i> spp., <i>Mylopharyngodon piceus</i>)	30
0305.31.40.00	kg	--- Anguilles (<i>Anguilla</i> spp.)	30
0305.31.50.00	kg	--- Perches du Nil (<i>Lates niloticus</i>)	30
0305.31.60.00	kg	--- Poissons tête de serpent (<i>Channa</i> spp.)	30
0305.32.00.00	kg	- - Poissons des familles <i>Bregmacerotidae</i> , <i>Euclichthyidae</i> , <i>Gadidae</i> , <i>Macrouridae</i> , <i>Melanonidae</i> , <i>Merlucciidae</i> , <i>Moridae</i> et <i>Muraenolepididae</i>	30
		- - Autres :	
0305.39.10.00	kg	--- Filet de sandre	30
0305.39.90.00	kg	--- Autres	30
		- Poissons fumés, y compris les filets, autres que les abats de poissons comestibles :	
		- - Saumons du Pacifique (<i>Oncorhynchus nerka</i> , <i>Oncorhynchus gorbusha</i> , <i>Oncorhynchus keta</i> , <i>Oncorhynchus tshawytscha</i> , <i>Oncorhynchus kisutch</i> , <i>Oncorhynchus masou</i> et <i>Oncorhynchus rhodurus</i>), saumons de l'Atlantique (<i>Salmo salar</i>) et saumons du Danube (<i>Hucho hucho</i>) :	
0305.41.10.00	kg	--- Saumons du Pacifique (<i>Oncorhynchus nerka</i> , <i>Oncorhynchus gorbusha</i> , <i>Oncorhynchus keta</i> , <i>Oncorhynchus tshawytscha</i> , <i>Oncorhynchus kisutch</i> , <i>Oncorhynchus masou</i> et <i>Oncorhynchus rhodurus</i>)	30
0305.41.20.00	kg	--- Saumons de l'Atlantique (<i>Salmo salar</i>)	30
0305.41.30.00	kg	--- Saumons du Danube (<i>Hucho hucho</i>)	30
0305.42.00.00	kg	- - Harengs (<i>Clupea harengus</i> , <i>Clupea pallasii</i>)	30
0305.43.00.00	kg	- - Truites (<i>Salmo trutta</i> , <i>Oncorhynchus mykiss</i> , <i>Oncorhynchus clarki</i> , <i>Oncorhynchus aguabonita</i> , <i>Oncorhynchus gilae</i> , <i>Oncorhynchus apache</i> et <i>Oncorhynchus chrysogaster</i>)	30
		- - Tilapias (<i>Oreochromis</i> spp.), siluridés (<i>Pangasius</i> spp., <i>Silurus</i> spp., <i>Clarias</i> spp., <i>Ictalurus</i> spp.), carpes (<i>Cyprinus carpio</i> , <i>Carassius carassius</i> , <i>Ctenopharyngodon idellus</i> , <i>Hypophthalmichthys</i> spp., <i>Cirrhinus</i> spp., <i>Mylopharyngodon piceus</i>), anguilles (<i>Anguilla</i> spp.), perches du Nil (<i>Lates niloticus</i>) et poissons tête de serpent (<i>Channa</i> spp.)" :	
0305.44.10.00	kg	--- Tilapias (<i>Oreochromis</i> spp.)	30
0305.44.20.00	kg	--- Siluridés (<i>Pangasius</i> spp., <i>Silurus</i> spp., <i>Clarias</i> spp., <i>Ictalurus</i> spp.)	30
0305.44.30.00	kg	--- Carpes (<i>Cyprinus carpio</i> , <i>Carassius carassius</i> , <i>Ctenopharyngodon idellus</i> , <i>Hypophthalmichthys</i> spp., <i>Cirrhinus</i> spp., <i>Mylopharyngodon piceus</i>),	30
0305.44.40.00	kg	--- Anguilles (<i>Anguilla</i> spp.),	30
0305.44.50.00	kg	--- Perches du Nil (<i>Lates niloticus</i>)	30
0305.44.60.00	kg	--- Poissons tête de serpent (<i>Channa</i> spp.)	30
		- - Autres :	
0305.49.10.00	kg	--- Filets de morues	30
0305.49.90.00	kg	--- Autres	30
		- Poissons séchés, autres que les abats de poissons comestibles, même salés mais non fumés:	
		- - Morues (<i>Gadus morhua</i> , <i>Gadus ogac</i> , <i>Gadus macrocephalus</i>) :	
0305.51.10.00	kg	--- Séchées, non salées	30
0305.51.20.00	kg	--- Séchées et salées	30
		- - Autres :	
0305.59.10.00	kg	--- Séchées, non salées	30
0305.59.20.00	kg	--- Séchées et salées	30
		- Poissons salés mais non séchés ni fumés et poissons en saumure, autres que les abats de poissons comestibles:	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
0305.61.00.00	kg	-- Harengs (<i>Clupea harengus</i> , <i>Clupea pallasii</i>)	30
0305.62.00.00	kg	-- Morues (<i>Gadus morhua</i> , <i>Gadus ogac</i> , <i>Gadus macrocephalus</i>)	30
0305.63.00.00	kg	-- Anchois (<i>Engraulis spp.</i>)	30
		-- Tilapias (<i>Oreochromis spp.</i>), siluridés (<i>Pangasius spp.</i> , <i>Silurus spp.</i> , <i>Clarias spp.</i> , <i>Ictalurus spp.</i>), carpes (<i>Cyprinus carpio</i> , <i>Carassius carassius</i> , <i>Ctenopharyngodon idellus</i> , <i>Hypophthalmichthys spp.</i> , <i>Cirrhinus spp.</i> , <i>Mylopharyngodon piceus</i>), anguilles (<i>Anguilla spp.</i>), perches du Nil (<i>Lates niloticus</i>) et poissons tête de serpent (<i>Channa spp.</i>) :	
0305.64.10.00	kg	--- Tilapias (<i>Oreochromis spp.</i>)	30
0305.64.20.00	kg	--- Siluridés (<i>Pangasius spp.</i> , <i>Silurus spp.</i> , <i>Clarias spp.</i> , <i>Ictalurus spp.</i>)	30
0305.64.30.00	kg	--- Carpes (<i>Cyprinus carpio</i> , <i>Carassius carassius</i> , <i>Ctenopharyngodon idellus</i> , <i>Hypophthalmichthys spp.</i> , <i>Cirrhinus spp.</i> , <i>Mylopharyngodon piceus</i>)	30
0305.64.40.00	kg	--- Anguilles (<i>Anguilla spp.</i>)	30
0305.64.50.00	kg	--- Perches du Nil (<i>Lates niloticus</i>)	30
0305.64.60.00	kg	--- Poissons tête de serpent (<i>Channa spp.</i>)	30
0305.69.00.00	kg	-- Autres	30
		- Nageoires, têtes, queues, vessies natatoires et autres abats de poissons comestibles :	
		-- Ailerons de requins :	
0305.71.10.00	kg	--- Traités ou transformés	30
0305.71.90.00	kg	--- Autres	30
		-- Têtes, queues et vessies natatoires de poissons :	
		--- De saumons du Pacifique (<i>Oncorhynchus nerka</i> , <i>Oncorhynchus gorbuscha</i> , <i>Oncorhynchus keta</i> , <i>Oncorhynchus tscha-wytscha</i> , <i>Oncorhynchus kisutch</i> , <i>Oncorhynchus masou</i> et <i>Oncorhynchus rhodurus</i>), saumons de l'Atlantique (<i>Salmo salar</i>) et saumons du Danube (<i>Hucho hucho</i>), fumés; d'harengs (<i>Clupea harengus</i> , <i>Clupea pallasii</i>), fumés, salés ou en saumure; de morues (<i>Gadus morhua</i> , <i>Gadus ogac</i> , <i>Gadus macrocephalus</i>), séchés, même salés mais non fumés. :	
0305.72.11.00	kg	---- De saumons du Pacifique (<i>Oncorhynchus nerka</i> , <i>Oncorhynchus gorbuscha</i> , <i>Oncorhynchus keta</i> , <i>Oncorhynchus tscha-wytscha</i> , <i>Oncorhynchus kisutch</i> , <i>Oncorhynchus masou</i> et <i>Oncorhynchus rhodurus</i>), fumés	30
0305.72.12.00	kg	---- De saumons de l'Atlantique (<i>Salmo salar</i>), fumés	30
0305.72.13.00	kg	---- De saumons du Danube (<i>Hucho hucho</i>), fumés	30
		---- D'harengs (<i>Clupea harengus</i> , <i>Clupea pallasii</i>), fumés, salés ou en saumure :	
0305.72.14.10	kg	----- Fumés	30
0305.72.14.20	kg	----- Salés ou en saumure	30
		---- De morues (<i>Gadus morhua</i> , <i>Gadus ogac</i> , <i>Gadus macrocephalus</i>), séchés, même salés mais non fumés :	
0305.72.15.10	kg	----- Séchés, non salés	30
0305.72.15.20	kg	----- Séchés et salés	30
0305.72.20.00	kg	--- D'anchois (<i>Engraulis spp.</i>), salés mais non séchés ni fumés ou en saumure	30
		--- Autres :	
0305.72.91.00	kg	---- De saumons du Pacifique (<i>Oncorhynchus nerka</i> , <i>Oncorhynchus gorbuscha</i> , <i>Oncorhynchus keta</i> , <i>Oncorhynchus tscha-wytscha</i> , <i>Oncorhynchus kisutch</i> , <i>Oncorhynchus masou</i> et <i>Oncorhynchus rhodurus</i>), séchés, salés ou en saumure mais non fumés	30
0305.72.92.00	kg	---- De saumons de l'Atlantique (<i>Salmo salar</i>), séchés, salés ou en saumure mais non fumés	30
0305.72.93.00	kg	---- De saumons du Danube (<i>Hucho hucho</i>), séchés, salés ou en saumure mais non fumés	30
0305.72.94.00	kg	---- D'harengs (<i>Clupea harengus</i> , <i>Clupea pallasii</i>), séchés mais non salés ou en saumure ni fumés	30
0305.72.95.00	kg	---- De morues (<i>Gadus morhua</i> , <i>Gadus ogac</i> , <i>Gadus macrocephalus</i>), fumés	30
0305.72.96.00	kg	---- D'anchois (<i>Engraulis spp.</i>), séchés, en saumure ou fumés mais non salés	30
		---- Autres :	
0305.72.99.10	kg	----- Fumés	30
0305.72.99.90	kg	----- Autres	30
		-- Autres :	
		--- De saumons du Pacifique (<i>Oncorhynchus nerka</i> , <i>Oncorhynchus gorbuscha</i> , <i>Oncorhynchus keta</i> , <i>Oncorhynchus tscha-wytscha</i> , <i>Oncorhynchus kisutch</i> , <i>Oncorhynchus masou</i> et <i>Oncorhynchus rhodurus</i>), saumons de l'Atlantique (<i>Salmo salar</i>) et saumons du Danube (<i>Hucho hucho</i>), fumés ; d'harengs (<i>Clupea harengus</i> , <i>Clupea pallasii</i>), fumés, salés ou en saumure ; de morues (<i>Gadus morhua</i> , <i>Gadus ogac</i> , <i>Gadus macrocephalus</i>), séchés, même salés mais non fumés :	
0305.79.11.00	kg	---- De saumons du Pacifique (<i>Oncorhynchus nerka</i> , <i>Oncorhynchus gorbuscha</i> , <i>Oncorhynchus keta</i> , <i>Oncorhynchus tscha-wytscha</i> , <i>Oncorhynchus kisutch</i> , <i>Oncorhynchus masou</i> et <i>Oncorhynchus rhodurus</i>), fumés	30
0305.79.12.00	kg	---- De saumons de l'Atlantique (<i>Salmo salar</i>), fumés	30
0305.79.13.00	kg	---- De saumons du Danube (<i>Hucho hucho</i>), fumés	30
		---- D'harengs (<i>Clupea harengus</i> , <i>Clupea pallasii</i>), fumés, salés ou en saumure :	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
0305.79.14.10	kg	----- Fumés	30
0305.79.14.20	kg	----- Salés ou en saumure	30
		---- De morues (<i>Gadus morhua</i> , <i>Gadus ogac</i> , <i>Gadus macrocephalus</i>), séchés, même salés mais non fumés :	
0305.79.15.10	kg	----- Séchés, non salés	30
0305.79.15.20	kg	----- Séchés et salés	30
0305.79.20.00	kg	--- D'anchois (<i>Engraulis spp.</i>), salés mais non séchés ni fumés ou en saumure	30
		--- Autres :	
0305.79.91.00	kg	--- De saumons du Pacifique (<i>Oncorhynchus nerka</i> , <i>Oncorhynchus gorbuscha</i> , <i>Oncorhynchus keta</i> , <i>Oncorhynchus tshawytscha</i> , <i>Oncorhynchus kisutch</i> , <i>Oncorhynchus masou</i> et <i>Oncorhynchus rhodurus</i>), séchés, salés ou en saumure mains non fumés	30
0305.79.92.00	kg	--- De saumons de l'Atlantique (<i>Salmo salar</i>), séchés, salés ou en saumure mains non fumés	30
0305.79.93.00	kg	--- De saumons du Danube (<i>Hucho hucho</i>), séchés, salés ou en saumure mains non fumés	30
0305.79.94.00	kg	---- D'harengs (<i>Clupea harengus</i> , <i>Clupea pallasii</i>), séchés mais non salés ou en saumure ni fumés	30
0305.79.95.00	kg	---- De morues (<i>Gadus morhua</i> , <i>Gadus ogac</i> , <i>Gadus macrocephalus</i>), fumés	30
0305.79.96.00	kg	---- D'anchois (<i>Engraulis spp.</i>), séchés, en saumure ou fumés mains no salés	30
		---- Autres :	
0305.79.99.10	kg	----- Fumés	30
0305.79.99.90	kg	----- Autres	30
03.06		Crustacés, même décortiqués, vivants, frais, réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure ; crustacés, même décortiqués, fumés, même cuits avant ou pendant le fumage ; crustacés non décortiqués, cuits à l'eau ou à la vapeur, même réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure ; farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets de crustacés, propres à l'alimentation humaine.	
		- Congelés :	
		-- Langoustes (<i>Palinurus spp.</i> , <i>Panulirus spp.</i> , <i>Jasus spp.</i>) :	
0306.11.10.00	kg	--- Séchées, salées ou en saumure	30
0306.11.20.00	kg	--- Fumées même cuites avant ou pendant le fumage	30
0306.11.30.00	kg	--- Cuites à l'eau ou à la vapeur, même séchées, salées ou en saumure	30
0306.11.90.00	kg	--- Autres	30
		-- Homards (<i>Homarus spp.</i>) :	
0306.12.10.00	kg	--- Séchés, salés ou en saumure	30
0306.12.20.00	kg	--- Fumés même cuits avant ou pendant le fumage	30
0306.12.30.00	kg	--- Cuits à l'eau ou à la vapeur, même séchés, salés ou en saumure	30
0306.12.90.00	kg	--- Autres	30
		-- Crabes :	
0306.14.10.00	kg	--- Séchés, salés ou en saumure	30
0306.14.20.00	kg	--- Fumés même cuits avant ou pendant le fumage	30
0306.14.30.00	kg	--- Cuits à l'eau ou à la vapeur, même séchés, salés ou en saumure	30
0306.14.90.00	kg	--- Autres	30
		-- Langoustines (<i>Nephrops norvegicus</i>) :	
0306.15.10.00	kg	--- Fumés, même cuits avant ou pendant le fumage	30
		--- Autres :	
0306.15.91.00	kg	---- Séchées, salées ou en saumure	30
0306.15.92.00	kg	---- Cuites à l'eau ou à la vapeur, même séchées, salées ou en saumure	30
0306.15.99.00	kg	---- Autres	30
		-- Crevettes d'eau froide (<i>Pandalus spp.</i> , <i>Crangon crangon</i>) :	
0306.16.10.00	kg	--- Fumés, même cuits avant ou pendant le fumage	30
		--- Autres :	
0306.16.91.00	kg	---- Séchées, salées ou en saumure	30
0306.16.92.00	kg	---- Cuites à l'eau ou à la vapeur, même séchées, salées ou en saumure	30
0306.16.99.00	kg	---- Autres	30
		-- Autres crevettes :	
0306.17.10.00	kg	--- Fumés, même cuits avant ou pendant le fumage	30
		--- Autres :	
0306.17.91.00	kg	---- Séchées, salées ou en saumure	30
0306.17.92.00	kg	---- Cuites à l'eau ou à la vapeur, même séchées, salées ou en saumure	30
		---- Autres :	
0306.17.99.10	kg	----- Crevettes rouge (<i>aristeus antennatus</i>)	30
0306.17.99.20	kg	----- Crevettes du genre penaeus	30
0306.17.99.90	kg	----- Autres	30
		-- Autres, y compris les farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets de crustacés, propres à l'alimentation humaine :	
0306.19.10.00	kg	--- Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets de crustacés, propres à	30

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
		l'alimentation humaine	
		--- Autres :	
0306.19.91.00	kg	---- Ecrevisses	30
0306.19.99.00	kg	---- Autres	30
		- Non congelés :	
		-- Langoustes (<i>Palinurus spp.</i> , <i>Panulirus spp.</i> , <i>Jasus spp.</i>) :	
0306.21.10.00	kg	--- Vivantes	30
0306.21.20.00	kg	--- Fraîches ou réfrigérées	30
0306.21.30.00	kg	--- Fumées même cuites avant ou pendant le fumage	30
0306.21.90.00	kg	--- Autres	30
		-- Homards (<i>Homarus spp.</i>) :	
0306.22.10.00	kg	--- Vivants	30
0306.22.20.00	kg	--- Frais ou réfrigérés	30
0306.22.30.00	kg	--- Fumés même cuits avant ou pendant le fumage	30
0306.22.90.00	kg	--- Autres	30
		-- Crabes :	
0306.24.10.00	kg	--- Vivants	30
0306.24.20.00	kg	--- Frais ou réfrigérés	30
0306.24.30.00	kg	--- Fumés même cuits avant ou pendant le fumage	30
0306.24.90.00	kg	--- Autres	30
		-- Langoustines (<i>Nephrops norvegicus</i>) :	
0306.25.10.00	kg	--- Fumés, même cuits avant ou pendant le fumage	30
		--- Autres :	
0306.25.91.00	kg	---- Vivantes	30
0306.25.92.00	kg	---- Fraîches ou réfrigérées	30
0306.25.99.00	kg	---- Autres	30
		-- Crevettes d'eau froide (<i>Pandalus spp.</i> , <i>Crangon crangon</i>) :	
0306.26.10.00	kg	--- Fumés, même cuits avant ou pendant le fumage	30
		--- Autres :	
		---- Vivantes :	
0306.26.91.10	kg	----- Géniteurs	30
0306.26.91.90	kg	----- Autres	30
0306.26.92.00	kg	---- Fraîches ou réfrigérées	30
0306.26.99.00	kg	---- Autres	30
		-- Autres crevettes :	
0306.27.10.00	kg	--- Fumés, même cuits avant ou pendant le fumage	30
		--- Autres :	
		---- Vivantes :	
0306.27.91.10	kg	----- Géniteurs	30
		----- Autres :	
0306.27.91.91	kg	----- <i>Panaeus japonicus</i>	30
0306.27.91.92	kg	----- <i>Litopenaeus vannamei</i>	30
0306.27.91.99	kg	----- Autres, vivants	30
		---- Fraîches ou réfrigérées :	
0306.27.92.10	kg	----- Crevettes rouge (<i>aristeus antennatus</i>)	30
0306.27.92.20	kg	----- Crevettes du genre <i>penaeus</i>	30
0306.27.92.90	kg	----- Autres, fraîches ou réfrigérées	30
0306.27.99.00	kg	---- Autres	30
		-- Autres, y compris les farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets de crustacés, propres à l'alimentation humaine :	
0306.29.10.00	kg	--- Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets de crustacés, propres à l'alimentation humaine	30
		--- Vivants :	
0306.29.21.00	kg	---- Artémia (petits crustacés)	ex
0306.29.22.00	kg	---- Ecrevisses	30
0306.29.29.00	kg	---- Autres	30
		--- Frais ou réfrigérés :	
0306.29.31.00	kg	---- Ecrevisses	30
0306.29.39.00	kg	---- Autres	30
		--- Fumés, même cuits avant ou pendant le fumage :	
0306.29.41.00	kg	---- Ecrevisses	30
0306.29.49.00	kg	---- Autres	30
		--- Autres :	
0306.29.91.00	kg	---- Ecrevisses	30
0306.29.99.00	kg	---- Autres	30
03.07		Mollusques, même séparés de leur coquille, vivants, frais, réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure ; mollusques, même décortiqués, fumés, même cuits avant ou pendant le fumage ; farines, poudres et agglomérés sous forme de	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
		pellets de mollusques, propres à l'alimentation humaine.	
		- Huîtres :	
		-- Vivantes, fraîches ou réfrigérées :	
		--- Naissains :	
0307.11.11.00	kg	---- Naissains d'huîtres plates (<i>Ostrea edulis</i>)	5
0307.11.12.00	kg	---- Naissains d'huîtres creuse (<i>Crassostrea gigas</i> ou <i>Crassostrea angulata</i>)	5
0307.11.19.00	kg	---- Autres	5
		--- Autres :	
0307.11.91.00	kg	---- Vivantes	30
0307.11.92.00	kg	---- Fraîches ou réfrigérées	30
		-- Autres :	
0307.19.10.00	kg	--- Fumés, même cuits avant ou pendant le fumage	30
		--- Autres :	
0307.19.91.00	kg	---- Séchées, salées ou en saumure mêmes congelées	30
0307.19.99.00	kg	---- Autres	30
		- Coquilles St Jacques ou peignes, pétoncles ou vanneaux, autres coquillages des genres <i>Pecten</i> , <i>Chlamys</i> ou <i>Placopecten</i> :	
		-- Vivants, frais ou réfrigérés :	
0307.21.10.00	kg	--- Vivants	30
0307.21.20.00	kg	--- Frais ou réfrigérés	30
		-- Autres :	
0307.29.10.00	kg	--- Fumés, même cuits avant ou pendant le fumage	30
0307.29.20.00	kg	--- Séchés, salés ou en saumure mêmes congelés	30
0307.29.90.00	kg	--- Autres	30
		- Moules (<i>Mytilus spp</i> , <i>Perna spp.</i>) :	
		-- Vivantes, fraîches ou réfrigérées :	
		--- Naissains de moules :	
0307.31.11.00	kg	---- Naissains de moules (<i>Mytilus Galloprovincialis</i> ou <i>mytilus edulis</i>)	5
0307.31.19.00	kg	---- Autres	5
		--- Autres :	
0307.31.91.00	kg	---- Vivants	30
0307.31.92.00	kg	---- Fraîches ou réfrigérées	30
		-- Autres :	
0307.39.10.00	kg	--- Fumées, même cuites avant ou pendant le fumage	30
0307.39.20.00	kg	--- Séchées, salées ou en saumure mêmes congelées	30
0307.39.90.00	kg	--- Autres	30
		- Seiches (<i>Sepia officinalis</i> , <i>Rossia macrosoma</i>) et sépioles (<i>Sepiolo spp.</i>); calmars et encornets (<i>Ommastrephes spp</i> , <i>Loligo spp</i> , <i>Nototodarus spp</i> , <i>Sepioteuthis spp.</i>) :	
		-- Vivants, frais ou réfrigérés :	
		--- Seiches (<i>Sepia officinalis</i> , <i>Rossia macrosoma</i>) :	
0307.41.11.00	kg	---- Vivantes	30
0307.41.12.00	kg	---- Fraîches ou réfrigérés	30
		--- Sépioles (<i>Sepiolo spp.</i>) :	
0307.41.21.00	kg	---- Vivantes	30
0307.41.22.00	kg	---- Fraîches ou réfrigérés	30
		--- Calmars et encornets (<i>Ommastrephes spp</i> , <i>Loligo spp</i> , <i>Nototodarus spp</i> , <i>Sepioteuthis spp.</i>) :	
0307.41.31.00	kg	---- Vivantes	30
0307.41.32.00	kg	---- Fraîches ou réfrigérés	30
		-- Autres :	
		--- Seiches (<i>Sepia officinalis</i> , <i>Rossia macrosoma</i>) :	
0307.49.11.00	kg	---- Fumées, même cuites avant ou pendant le fumage	30
0307.49.12.00	kg	---- Séchées, salées ou en saumure mêmes congelées	30
0307.49.19.00	kg	---- Autres	30
		--- Sépioles (<i>Sepiolo spp.</i>) :	
0307.49.21.00	kg	---- Fumées, même cuites avant ou pendant le fumage	30
0307.49.22.00	kg	---- Séchées, salées ou en saumure mêmes congelées	30
0307.49.29.00	kg	---- Autres	30
		--- Calmars et encornets (<i>Ommastrephes spp</i> , <i>Loligo spp</i> , <i>Nototodarus spp</i> , <i>Sepioteuthis spp.</i>) :	
0307.49.31.00	kg	---- Fumées, même cuites avant ou pendant le fumage	30
0307.49.32.00	kg	---- Séchées, salées ou en saumure mêmes congelées	30
0307.49.39.00	kg	---- Autres	30
		- Poulpes ou pieuvres (<i>Octopus spp.</i>) :	
		-- Vivants, frais ou réfrigérés :	
0307.51.10.00	kg	--- Vivants	30
0307.51.20.00	kg	--- Frais ou réfrigérés	30
		-- Autres :	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
0307.59.10.00	kg	--- Fumés, même cuits avant ou pendant le fumage	30
0307.59.20.00	kg	--- Séchés, salés ou en saumure mêmes congelés	30
0307.59.30.00	kg	--- Congelés	30
0307.59.90.00	kg	--- Autres	30
		- Escargots autres que de mer :	
0307.60.10.00	kg	--- Vivants	30
0307.60.20.00	kg	--- Frais ou réfrigérés	30
0307.60.30.00	kg	--- Fumés, même cuits avant ou pendant le fumage	30
0307.60.40.00	kg	--- Séchés, salés ou en saumure mêmes congelés	30
0307.60.90.00	kg	--- Autres	30
		- Clams, coques et arches (familles <i>Arcidae</i> , <i>Arctiidae</i> , <i>Cardiidae</i> , <i>Donacidae</i> , <i>Hiatellidae</i> , <i>Mastridae</i> , <i>Mesodesmatidae</i> , <i>Myidae</i> , <i>Semelidae</i> , <i>Solecurtidae</i> , <i>Solenidae</i> , <i>Tridacnidae</i> et <i>Veneridae</i>) :	
		-- Vivants, frais ou réfrigérés :	
		--- Clams (palourde) :	
		---- Vivants :	
0307.71.11.10	kg	---- Naissains de palourde	30
0307.71.11.90	kg	---- Autres	30
0307.71.12.00	kg	---- Frais ou réfrigérés	30
		--- Coques et arches :	
0307.71.21.00	kg	---- Vivants	30
0307.71.22.00	kg	---- Frais ou réfrigérés	30
		-- Autres :	
		--- Fumés, même cuits avant ou pendant le fumage :	
0307.79.11.00	kg	---- Clams (palourde)	30
0307.79.12.00	kg	---- Coques et arches	30
		--- Autres :	
		---- Clams (palourde) :	
0307.79.91.10	kg	---- Séchés, salés ou en saumure mêmes congelés	30
0307.79.91.90	kg	---- Autres	30
		---- Coques et arches :	
0307.79.92.10	kg	---- Séchés, salés ou en saumure mêmes congelés	30
0307.79.92.90	kg	---- Autres	30
		- Ormeaux (<i>Haliotis spp.</i>) :	
		-- Vivants, frais ou réfrigérés :	
0307.81.10.00	kg	--- Vivants	30
0307.81.20.00	kg	--- Frais ou réfrigérés	30
		-- Autres :	
0307.89.10.00	kg	--- Fumés, même cuits avant ou pendant le fumage	30
		--- Autres :	
0307.89.91.00	kg	---- Séchés, salés ou en saumure mêmes congelés	30
0307.89.99.00	kg	---- Autres	30
		- Autres, y compris les farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, propres à l'alimentation humaine :	
		-- Vivants, frais ou réfrigérés :	
0307.91.10.00	kg	--- Vivants	30
		--- Frais ou réfrigérés :	
0307.91.21.00	kg	---- Polychètes (annélides)	30
0307.91.22.00	kg	---- Rotifères	30
0307.91.29.00	kg	---- Autres	30
		-- Autres :	
0307.99.10.00	kg	--- Fumés, même cuits avant ou pendant le fumage	30
		--- Autres :	
0307.99.91.00	kg	---- Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, propres à l'alimentation humaine	30
		---- Autres mollusques :	
0307.99.92.10	kg	---- Séchés, salés ou en saumure mêmes congelés	30
0307.99.92.90	kg	---- Autres	30
03.08		Invertébrés aquatiques autres que les crustacés et mollusques, vivants, frais, réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure ; invertébrés aquatiques autres que les crustacés et mollusques, fumés, même cuits avant ou pendant le fumage; farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets d'invertébrés aquatiques autres que les crustacés et mollusques, propres à l'alimentation humaine	
		- Bêches-de-mer (<i>Stichopus japonicus</i> , <i>Holothuroidea</i>) :	
		-- Vivantes, fraîches ou réfrigérées :	
0308.11.10.00	kg	--- Vivantes	30
0308.11.20.00	kg	--- Fraîches ou réfrigérées	30
		-- Autres :	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
0308.19.10.00	kg	--- Fumés, même cuits avant ou pendant le fumage	30
		--- Autres :	
0308.19.91.00	kg	---- Séchés, salés ou en saumure mêmes congelés	30
0308.19.99.00	kg	---- Autres	30
		- Oursins (<i>Strongylocentrotus spp.</i> , <i>Paracentrotus lividus</i> , <i>Loxechinus albus</i> , <i>Echichinus esculentus</i>) :	
		-- Vivants, frais ou réfrigérés :	
0308.21.10.00	kg	--- Vivants	30
0308.21.20.00	kg	--- Frais ou réfrigérés	30
		-- Autres :	
0308.29.10.00	kg	--- Fumés, même cuits avant ou pendant le fumage	30
		--- Autres :	
0308.29.91.00	kg	---- Séchés, salés ou en saumure mêmes congelés	30
0308.29.99.00	kg	---- Autres	30
		- Méduses (<i>Rhopilema spp.</i>) :	
0308.30.10.00	kg	--- Fumés, même cuits avant ou pendant le fumage	30
		--- Autres :	
0308.30.91.00	kg	---- Vivants	30
0308.30.92.00	kg	---- Frais ou réfrigérés	30
0308.30.93.00	kg	---- Séchés, salés ou en saumure mêmes congelés	30
0308.30.99.00	kg	---- Autres	30
		- Autres :	
0308.90.10.00	kg	--- Fumés, même cuits avant ou pendant le fumage	30
		--- Autres :	
0308.90.91.00	kg	---- Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, propres à l'alimentation humaine	30
		---- - Autres invertébrés aquatiques :	
0308.90.92.10	kg	----- Vivants	30
0308.90.92.20	kg	----- Frais ou réfrigérés	30
0308.90.92.30	kg	----- Séchés, salés ou en saumure mêmes congelés	30
0308.90.92.90	kg	----- Autres	30

Chapitre 4

Lait et produits de la laiterie; œufs d'oiseaux; miel naturel; produits comestibles d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs

Notes.

- 1.- On considère comme *lait* le lait complet et le lait partiellement ou complètement écrémé.
- 2.- Aux fins du n° 04.05 :
- a) Le terme *beurre* s'entend du beurre naturel, du beurre de lactosérum ou du beurre «recombiné» (frais, salé ou rance même en récipients hermétiquement fermés) provenant exclusivement du lait, dont la teneur en matières grasses laitières est égale ou supérieure à 80% mais n'excède pas 95% en poids, la teneur maximale en matières solides non grasses du lait de 2% en poids et la teneur maximale en eau de 16% en poids. Le beurre n'est pas additionné d'émulsifiants mais peut contenir du chlorure de sodium, des colorants alimentaires, des sels de neutralisation et des cultures de bactéries lactiques inoffensives.
- b) L'expression *pâtes à tartiner laitières* s'entend des émulsions du type eau-dans-l'huile pouvant être tartinées qui contiennent comme seules matières grasses des matières grasses laitières et dont la teneur en matières grasses laitières est égale ou supérieure à 39% mais inférieure à 80% en poids
- 3.- Les produits obtenus par concentration du lactosérum avec adjonction de lait ou de matières grasses du lait sont à classer dans le n° 04.06 en tant que fromages à la condition qu'ils présentent les trois caractéristiques ci-après :
- a) avoir une teneur en matières grasses du lait, calculée en poids sur extrait sec, de 5 % ou plus ;
- b) avoir une teneur en extrait sec, calculée en poids, d'au moins 70 % mais n'excédant pas 85 %;
- c) être mis en forme ou susceptibles de l'être.
- 4.- Le présent Chapitre ne comprend pas :
- a) les produits obtenus à partir de lactosérum et contenant en poids plus de 95 % de lactose, exprimés en lactose anhydre calculé sur matière sèche (n°17.02) ;
- b) les albumines (y compris les concentras de plusieurs protéines de lactosérum, contenant, en poids calculé sur matière sèche, plus de 80% de protéines de lactosérum) (n° 35.02) ainsi que les globulines (n° 35.04).

Notes de sous-positions.

- 1.- Aux fins du n° 0404.10, le lactosérum modifié s'entend des produits consistant en constituants du lactosérum, c'est à dire du lactosérum dont on a éliminé totalement ou partiellement le lactosérum, les protéines ou les sels minéraux, ou auquel on a ajouté des constituants naturels du lactosérum, ainsi que des produits obtenus en mélangeant des constituants naturels du lactosérum.
- 2.- Aux fins du n° 0405.10, le terme *beurre* ne couvre pas le *beurre* déshydraté et le ghee (n° 0405.90).

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
04.01		Lait et crème de lait, non concentrés ni additionnés de sucre ou d'autres édulcorants.	
		- D'une teneur en poids de matières grasses n'excédant pas 1% :	
0401.10.10.00	kg	--- En emballage immédiats d'un contenu net n'excédant pas 2 L	30
0401.10.90.00	kg	--- Autres	30
		- D'une teneur en poids de matières grasses excédant 1 % mais n'excédant pas 6% :	
		--- Lait	
		---- D'une teneur en poids de matières grasses excédant 1 % mais n'excédant pas 3% :	
0401.20.11.10	kg	---- En emballage immédiats d'un contenu net n'excédant pas 2 L	30
0401.20.11.90	kg	---- Autres	30
		---- D'une teneur en poids de matières grasses excédant 3 % mais n'excédant pas 6% :	
0401.20.12.10	kg	---- En emballage immédiats d'un contenu net n'excédant pas 2 L	30
0401.20.12.90	kg	---- Autres	30
		--- Crème de lait	
		---- D'une teneur en poids de matières grasses excédant 1 % mais n'excédant pas 3% :	
0401.20.21.10	kg	---- En emballage immédiats d'un contenu net n'excédant pas 2 L	30
0401.20.21.90	kg	---- Autres	30
		---- D'une teneur en poids de matières grasses excédant 3 % mais n'excédant pas 6% :	
0401.20.22.10	kg	---- En emballage immédiats d'un contenu net n'excédant pas 2 L	30
0401.20.22.90	kg	---- Autres	30
		- D'une teneur en poids de matières grasses excédant 6% mais n'excédant pas 10 % :	
		--- Lait	
0401.40.11.00	kg	---- En emballage immédiats d'un contenu net n'excédant pas 2 L	30
0401.40.19.00	kg	---- Autres	30
		--- Crème de lait :	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
0401.40.21.00	kg	---- En emballage immédiats d'un contenu net n'excédant pas 2 L	30
0401.40.29.00	kg	---- Autres	30
		- D'une teneur en poids de matières grasses excédant 10%:	
		--- Lait :	
		---- D'une teneur en poids de matières grasses excédant 10 % mais n'excédant pas 21% :	
0401.50.11.10	kg	---- En emballage immédiats d'un contenu net n'excédant pas 2 L	30
0401.50.11.90	kg	---- Autres	30
		---- D'une teneur en poids de matières grasses excédant 21 % mais n'excédant pas 45% :	
0401.50.12.10	kg	---- En emballage immédiats d'un contenu net n'excédant pas 2 L	30
0401.50.12.90	kg	---- Autres	30
		---- D'une teneur en poids de matières grasses excédant 45%	
0401.50.13.10	kg	---- En emballage immédiats d'un contenu net n'excédant pas 2 L	30
0401.50.13.90	kg	---- Autres	30
		--- Crème de lait	
		---- D'une teneur en poids de matières grasses excédant 10 % mais n'excédant pas 21% :	
0401.50.21.10	kg	---- En emballage immédiats d'un contenu net n'excédant pas 2 L	30
0401.50.21.90	kg	---- Autres	30
		---- D'une teneur en poids de matières grasses excédant 21 % mais n'excédant pas 45% :	
0401.50.22.10	kg	---- En emballage immédiats d'un contenu net n'excédant pas 2 L	30
0401.50.22.90	kg	---- Autres	30
		---- D'une teneur en poids de matières grasses excédant 45 %	
0401.50.23.10	kg	---- En emballage immédiats d'un contenu net n'excédant pas 2 L	30
0401.50.23.90	kg	---- Autres	30
04.02		Lait et crème de lait, concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants.	
		- En poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides, d'une teneur en poids de matières grasses n'excédant pas 1,5% :	
		--- Sans addition de sucre ou d'autres édulcorants :	
0402.10.11.00	kg	---- Destiné à l'alimentation humaine, en emballage immédiats d'un contenu net n'excédant pas 2 kg	5
0402.10.12.00	kg	---- Laits spéciaux, dits "pour nourrissons", en récipients hermétiquement fermés.	5
0402.10.13.00	kg	---- Destiné à l'industrie alimentaire	5
0402.10.14.00	kg	---- Destiné à l'alimentation animale	5
0402.10.19.00	kg	---- Autres	5
		--- Autres :	
0402.10.91.00	kg	---- Destiné à l'alimentation humaine, en emballage immédiats d'un contenu net n'excédant pas 2 kg	5
0402.10.92.00	kg	---- Laits spéciaux, dits "pour nourrissons", en récipients hermétiquement fermés.	5
0402.10.93.00	kg	---- Destiné à l'industrie alimentaire	5
0402.10.94.00	kg	---- Destiné à l'alimentation animale	5
0402.10.99.00	kg	---- Autres	5
		- En poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides, d'une teneur en poids de matières grasses excédant 1,5 % :	
		-- Sans addition de sucre ou d'autres édulcorants :	
		--- En poudre d'une teneur en poids de matière grasse n'excédant pas 11% :	
0402.21.11.00	kg	---- Destiné à l'alimentation humaine, en emballage immédiats d'un contenu net n'excédant pas 2 kg	5
0402.21.12.00	kg	---- Laits spéciaux, dits "pour nourrissons", en récipients hermétiquement fermés.	5
0402.21.13.00	kg	---- Destiné à l'industrie alimentaire	5
0402.21.14.00	kg	---- Destiné à l'alimentation animale	5
0402.21.19.00	kg	---- Autres	5
		--- Lait, d'une teneur en poids de matière grasse excédant 11% mais n'excédant pas 27% :	
0402.21.21.00	kg	---- Destiné à l'alimentation humaine, en emballage immédiats d'un contenu net n'excédant pas 2 kg	5
0402.21.22.00	kg	---- Laits spéciaux, dits "pour nourrissons", en récipients hermétiquement fermés	5
0402.21.23.00	kg	---- Destiné à l'industrie alimentaire	5
0402.21.24.00	kg	---- Destiné à l'alimentation animale	5
0402.21.29.00	kg	---- Autres	5
		--- Lait, d'une teneur en poids de matière grasse excédant 27% :	
0402.21.31.00	kg	---- Destiné à l'alimentation humaine, en emballage immédiats d'un contenu net n'excédant pas 2 kg	5
0402.21.32.00	kg	---- Laits spéciaux, dits "pour nourrissons", en récipients hermétiquement fermés	5
0402.21.33.00	kg	---- Destiné à l'industrie alimentaire	5
0402.21.34.00	kg	---- Destiné à l'alimentation animale	5
0402.21.39.00	kg	---- Autres	5
0402.21.40.00	kg	--- Crème de lait	5
		-- Autres :	
		--- Lait, d'une teneur en poids de matière grasse excédant 1,5% mais n'excédant pas 11% :	
0402.29.11.00	kg	---- Destiné à l'alimentation humaine, en emballage immédiats d'un contenu net	5

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
		n'excédant pas 2 kg	
0402.29.12.00	kg	---- Laits spéciaux, dits "pour nourrissons", en récipients hermétiquement	5
0402.29.13.00	kg	---- Destiné à l'industrie alimentaire	5
0402.29.14.00	kg	---- Destiné à l'alimentation animale	5
0402.29.19.00	kg	---- Autres	5
		--- Lait, d'une teneur en poids de matière grasse excédant 11% mais n'excédant pas 27% :	
0402.29.21.00	kg	---- Destiné à l'alimentation humaine, en emballage immédiats d'un contenu net n'excédant pas 2 kg	5
0402.29.22.00	kg	---- Laits spéciaux, dits " pour nourrissons", en récipients hermétiquement	5
0402.29.23.00	kg	---- Destiné à l'industrie alimentaire	5
0402.29.24.00	kg	---- Destiné à l'alimentation animale	5
0402.29.29.00	kg	---- Autres	5
		--- Lait en poudre d'une teneur en poids de matière grasse excédant 27% :	
0402.29.31.00	kg	---- Destiné à l'alimentation humaine, en emballage immédiats d'un contenu net n'excédant pas 2 kg	5
0402.29.32.00	kg	---- Laits spéciaux, dits "pour nourrissons", en récipients hermétiquement fermés	5
0402.29.33.00	kg	---- Destiné à l'industrie alimentaire	5
0402.29.34.00	kg	---- Destiné à l'alimentation animale	5
0402.29.39.00	kg	---- Autres	5
0402.29.40.00	kg	--- Crème de lait	5
		- Autres :	
		-- Sans addition de sucre ou d'autres édulcorants :	
		--- Lait sous forme liquide :	
0402.91.11.00	kg	---- Destiné à l'alimentation humaine, en emballage immédiats d'un contenu net n'excédant pas 2L	5
0402.91.12.00	kg	---- Laits spéciaux, dits "pour nourrissons", en récipients hermétiquement fermés	5
0402.91.13.00	kg	---- Destiné à l'industrie alimentaire	5
0402.91.14.00	kg	---- Destiné à l'alimentation animale	5
0402.91.19.00	kg	---- Autres	5
0402.91.20.00	kg	--- Lait sous forme pâteux	5
		--- Crème de lait :	
0402.91.31.00	kg	---- Sous forme liquide	5
0402.91.32.00	kg	---- Sous forme pâteux	5
		-- Autres :	
		--- Lait sous forme liquide :	
0402.99.11.00	kg	---- Destiné à l'alimentation humaine, en emballage immédiats d'un contenu net n'excédant pas 2L	5
0402.99.12.00	kg	---- Laits spéciaux, dits "pour nourrissons", en récipients hermétiquement fermés	5
0402.99.13.00	kg	---- Destiné à l'industrie alimentaire	5
0402.99.14.00	kg	---- Destiné à l'alimentation animale	5
0402.99.19.00	kg	---- Autres	5
0402.99.20.00	kg	--- Lait sous forme pâteux	5
		--- Crème de lait :	
0402.99.31.00	kg	---- Sous forme liquide	5
0402.99.32.00	kg	---- Sous forme pâteux	5
04.03		Babeurre, lait et crème caillés, yoghourt, képhir et autres laits et crèmes fermentés ou acidifiés, même concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisés ou additionnés de fruits ou de cacao.	
		- Yoghourt :	
		--- Aromatisés, ou additionnés de fruits ou de cacao :	
0403.10.11.00	kg	---- Présenté sous forme liquide	30
0403.10.12.00	kg	---- Présenté sous forme de poudre, granule ou sous d'autres formes solides	30
0403.10.13.00	kg	---- Spécial dit «pour nourrissons» en boîtes récipient hermétiquement fermées	30
0403.10.19.00	kg	---- Présenté sous d'autres formes	30
		--- Non aromatisés, ni additionnés de fruits ou de cacao :	
0403.10.21.00	kg	---- Présenté sous forme liquide	30
0403.10.22.00	kg	---- Présenté sous forme de poudre, granule ou sous d'autres formes solides	30
0403.10.23.00	kg	---- Spécial dit «pour nourrissons» en récipient hermétiquement fermées	30
0403.10.29.00	kg	---- Présenté sous d'autres formes	30
		- Autres :	
0403.90.10.00	kg	--- Aromatisés ou additionnés de fruits ou de cacao	30
0403.90.90.00	kg	--- Non aromatisés, ni additionnés de fruits ou de cacao	30
04.04		Lactosérum, même concentré ou additionné de sucre ou d'autres édulcorants ; produits consistant en composants naturels du lait, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, non dénommés ni compris ailleurs.	
		- Lactosérum, modifié ou non, même concentré ou additionné de sucre ou d'autres édulcorants :	
0404.10.10.00	kg	--- Destiné pour l'industrie	15

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
		--- Autres :	
0404.10.91.00	kg	---- En poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides	15
0404.10.99.00	kg	---- Autres	15
		- Autres :	
0404.90.10.00	kg	--- Destiné pour l'industrie	30
		--- Autres :	
0404.90.91.00	kg	---- Sans additionnés de sucre ou d'autres édulcorants	30
0404.90.99.00	kg	---- Autres	30
04.05		Beurre et autres matières grasses provenant du lait ; pâtes à tartiner laitières.	
		- Beurre :	
		--- Beurre naturel :	
0405.10.11.00	kg	---- En emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1kg	30
0405.10.19.00	kg	---- Autre	30
0405.10.90.00	kg	--- Autre beurre	30
0405.20.00.00	kg	- Pâtes à tartiner laitières	30
		- Autres :	
0405.90.10.00	kg	--- Matières grasses du lait, anhydre	5
0405.90.90.00	kg	--- Autres	30
04.06		Fromages et caillebotte.	
		- Fromages frais (non affinés), y compris le fromage de lactosérum, et caillebotte :	
0406.10.10.00	kg	--- d'une teneur en poids de matières grasses inférieure ou égale à 85%	30
0406.10.90.00	kg	--- Autres	30
0406.20.00.00	kg	- Fromages râpés ou en poudre, de tous types	30
0406.30.00.00	kg	- Fromages fondus, autres que râpés ou en poudre	30
		- Fromages à pâte persillée et autres fromages présentant des marbrures obtenues en utilisant du <i>Penicillium roqueforti</i> :	
0406.40.10.00	kg	--- Roquefort	30
0406.40.20.00	kg	--- Gorgonzola	30
0406.40.90.00	kg	--- Autres	30
		- Autres fromages :	
		--- A pâte molle non cuite ou pressée demi-cuite ou cuite :	
0406.90.11.00	kg	---- Camembert	30
0406.90.19.00	kg	---- Autres	30
0406.90.20.00	kg	--- Fromages de fonte pour la transformation	30
		--- Autres :	
0406.90.91.00	kg	---- Fromage Cheddar	30
0406.90.92.00	kg	---- Fromage Gouda	30
0406.90.93.00	kg	---- Fromage Gruyère	30
0406.90.94.00	kg	---- Fromage Parmesan	30
0406.90.99.00	kg	---- Autres	30
04.07		Œufs d'oiseaux, en coquilles, frais, conservés ou cuits.	
		- Œufs fertilisés destinés à l'incubation :	
0407.11.00.00	kg	-- De volailles de l'espèce <i>Gallus domesticus</i>	30
		-- Autres :	
0407.19.10.00	kg	--- Œufs de gibier	30
		--- Autres :	
0407.19.91.00	kg	---- Œufs de dindes	30
0407.19.92.00	kg	---- Œufs d'oies	30
0407.19.93.00	kg	---- Œufs de canards	30
0407.19.99.00	kg	---- Autres	30
		- Autres œufs frais :	
0407.21.00.00	kg	-- De volailles de l'espèce <i>Gallus domesticus</i>	30
		-- Autres :	
0407.29.10.00	kg	--- Œufs de gibier	30
		--- Autres :	
0407.29.91.00	kg	---- Œufs de dindes	30
0407.29.92.00	kg	---- Œufs d'oies	30
0407.29.93.00	kg	---- Œufs de canards	30
0407.29.99.00	kg	---- Autres	30
		- Autres :	
0407.90.10.00	kg	--- Œufs de gibier	30
		--- Autres :	
0407.90.91.00	kg	---- De volailles de l'espèce <i>Gallus domesticus</i>	30
0407.90.92.00	kg	---- Œufs de dindes	30
0407.90.93.00	kg	---- Œufs d'oies	30
0407.90.94.00	kg	---- Œufs de canards	30
0407.90.99.00	kg	---- Autres	30
04.08		Œufs d'oiseaux, dépourvus de leurs coquilles, et jaunes d'œufs, frais, séchés,	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
		cuits à l'eau ou la vapeur, moulés, congelés ou autrement conservés, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants.	
		- Jaunes d'œufs :	
		- - Séchés :	
0408.11.10.00	kg	- - - Propres à des usages alimentaires	30
0408.11.90.00	kg	- - - autres	30
		- - Autres :	
		- - - Propres à des usages alimentaires :	
0408.19.11.00	kg	- - - - Liquides	30
0408.19.12.00	kg	- - - - Congelés	30
0408.19.19.00	kg	- - - - Autres	30
0408.19.90.00	kg	- - - autres	30
		- Autres :	
		- - Séchés :	
0408.91.10.00	kg	- - - Propres à des usages alimentaires	30
0408.91.90.00	kg	- - - autres	30
		- - Autres :	
0408.99.10.00	kg	- - - Propres à des usages alimentaires	30
0408.99.90.00	kg	- - - Autres	30
04.09		Miel naturel :	
0409.00.10.00	kg	- - - Conditionné pour la vente au détail	30
0409.00.90.00	kg	- - - Autres	30
04.10		Produits comestibles d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs :	
0410.00.10.00	kg	- - - Œufs de tortues	30
0410.00.20.00	kg	- - - Nids de salanganes	30
0410.00.90.00	kg	- - - Autres	30

Chapitre 5

Autres produits d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs

Notes.

- 1.- Le présent Chapitre ne comprend pas :
 - a) les produits comestibles autres que les boyaux, vessies et estomacs d'animaux, entiers ou en morceaux et le sang d'animal (liquide ou desséché) ;
 - b) les cuirs, peaux et pelleteries, autres que les produits du n° 05.05 et les rognures et déchets similaires de peaux brutes du n° 05.11 (Chapitres 41 ou 43) ;
 - c) les matières premières textiles d'origine animale autres que le crin et les déchets de crin (Section XI) ;
 - d) les têtes préparées pour articles de brosse (n° 96.03).
- 2.- Les cheveux défilés de longueur, mais non remis dans le même sens, sont considérés comme cheveux bruts (n° 05.01).
- 3.- Dans la Nomenclature, on considère comme *ivoire* la matière fournie par les défenses d'éléphant, d'hippopotame, de morse, de narval, de sanglier, les cornes de rhinocéros ainsi que les dents de tous les animaux.
- 4.- Dans la Nomenclature, on considère comme *crins* les poils de la crinière ou de la queue des équidés ou des bovidés.

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
05.01		Cheveux bruts, même lavés ou dégraissés ; déchets de cheveux.	
0501.00.10.00	kg	--- Cheveux bruts, même lavés ou dégraissés	30
0501.00.20.00	kg	--- Déchets de cheveux	30
05.02		Soies de porc ou de sanglier ; poils de blaireau et autres poils pour la brosse ; déchets de ces soies ou poils.	
		- Soies de porc ou de sanglier et déchets de ces soies :	
0502.10.10.00	kg	--- soies	30
0502.10.20.00	kg	--- déchets de soies	30
		- Autres	
0502.90.10.00	kg	--- Poils de blaireau et autres poils pour la brosse	30
0502.90.20.00	kg	--- Déchets de ces poils	30
[0503]			
05.04		Boyaux, vessies et estomacs d'animaux, entiers ou en morceaux, autres que ceux de poissons, à l'état frais, réfrigéré, congelé, salé ou en saumure, séché ou fumé.	
		--- Boyaux d'animaux :	
0504.00.11.00	kg	---- Frais ou réfrigérés	30
0504.00.12.00	kg	---- Congelés	30
0504.00.13.00	kg	---- Salés ou en saumure	30
0504.00.14.00	kg	---- Séchés ou fumés	30
		--- Vessies d'animaux :	
0504.00.21.00	kg	---- Frais ou réfrigérés	30
0504.00.22.00	kg	---- Congelés	30
0504.00.23.00	kg	---- Salés ou en saumure	30
0504.00.24.00	kg	---- Séchés ou fumés	30
		--- Estomacs d'animaux :	
0504.00.31.00	kg	---- Frais ou réfrigérés	30
0504.00.32.00	kg	---- Congelés	30
0504.00.33.00	kg	---- Salés ou en saumure	30
0504.00.34.00	kg	---- Séchés ou fumés	30
05.05		Peaux et autres parties d'oiseaux revêtues de leurs plumes ou de leur duvet, plumes et parties de plumes (même rognées), duvet, bruts ou simplement nettoyés, désinfectés ou traités en vue de leur conservation; poudres et déchets de plumes ou de parties de plumes.	
		- Plumes des espèces utilisées pour le rembourrage ; duvet :	
0505.10.10.00	kg	--- bruts	30
0505.10.90.00	kg	--- autres	30
		- Autres :	
0505.90.10.00	kg	--- Peaux et autres parties d'oiseaux revêtues de leurs plumes ou de leur duvet	30
0505.90.20.00	kg	--- Poudres et déchets de plumes ou de parties de plumes	30
0505.90.90.00	kg	--- Autres	30
05.06		Os et cornillons, bruts, dégraissés, simplement préparés (mais non découpés en forme), acidulés ou dégelatinés ; poudres et déchets de ces matières.	
0506.10.00.00	kg	- Osséine et os acidulés :	30
		- Autres :	
0506.90.10.00	kg	--- Poudres et déchets	30
0506.90.90.00	kg	--- Autres	30

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
05.07		Ivoire, écaille de tortue, fanons (y compris les barbes) de baleine ou d'autres mammifères marins, cornes, bois, sabots, ongles, griffes et becs, bruts ou simplement préparés, mais non découpés en forme; poudres et déchets de ces matières.	
		- Ivoire ; poudre et déchets d'ivoire :	
0507.10.10.00	kg	--- Ivoire	30
0507.10.20.00	kg	--- Poudre et déchets d'ivoire	30
		- Autres :	
0507.90.10.00	kg	--- Ecaille de tortue	30
0507.90.20.00	kg	--- Fanons (y compris les barbes) de baleine ou d'autres mammifères marins	30
0507.90.30.00	kg	--- Cornes, bois, sabots, ongles, griffes et becs	30
0507.90.40.00	kg	--- Poudres et déchets	30
05.08		Corail et matières similaires, bruts ou simplement préparés, mais non autrement travaillés ; coquilles et carapaces de mollusques, de crustacés ou d'échinodermes et os de seiches, bruts ou simplement préparés, mais non découpés en forme, leurs poudres et leurs déchets.	
		--- Corail et matières similaires :	
0508.00.11.00	kg	---- Corail brut	30
0508.00.12.00	kg	---- Corail simplement préparé	30
0508.00.19.00	kg	---- Autres	30
		--- Autres :	
0508.00.91.00	kg	---- Coquilles et carapaces de mollusques, de crustacés ou d'échinodermes	30
0508.00.99.00	kg	---- Autres	30
[0509]			
05.10		Ambre gris, castoréum, civette et musc ; cantharides ; bile, même séchée ; glandes et autres substances d'origine animale utilisées pour la préparation de produits pharmaceutiques, fraîches, réfrigérées, congelées ou autrement conservées de façon provisoire.	
		--- Glandes et autres substances d'origine animale utilisées pour la préparation de produits pharmaceutiques :	
0510.00.11.00	kg	---- Hypophyse (glande pituitaire)	5
0510.00.19.00	kg	---- Autres	5
		--- Autres :	
0510.00.91.00	kg	---- Ambre gris, castoréum, civette et musc	15
0510.00.92.00	kg	---- Bile même séchée	15
0510.00.93.00	kg	---- Cantharides	15
05.11		Produits d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs ; animaux morts des Chapitres 1 ou 3, impropres à l'alimentation humaine.	
		- Sperme de taureaux :	
0511.10.10.00	kg	--- Congelé	5
0511.10.90.00	kg	--- Autres	5
		- Autres :	
		-- Produits de poissons ou de crustacés, mollusques ou autres invertébrés aquatiques; animaux morts du Chapitre 3 :	
0511.91.10.00	kg	--- Œufs de poissons destinés à la reproduction	30
0511.91.20.00	kg	--- Œufs salés de morue, de maquereaux et similaires, constituant des rogues pour la pêche	30
		--- Œufs de crustacés ou de mollusques :	
0511.91.31.00	kg	---- Cystes (œufs des artémias)	30
0511.91.39.00	kg	---- Autres	30
0511.91.40.00	kg	--- Déchets de poissons	30
0511.91.90.00	kg	--- Autres :	30
		-- Autres :	
0511.99.10.00	kg	--- Eponges naturelles d'origine animale sous forme brute	5
		--- Autres :	
0511.99.91.00	kg	---- Embryons d'animaux et semence animale	30
0511.99.92.00	kg	---- Animaux morts du Chapitre 1	30
0511.99.99.00	kg	---- Autres	30

Chapitre 6

Plantes vivantes et produits de la floriculture

Notes.

1. Sous réserve de la deuxième partie du n° 06.01, le présent Chapitre comprend uniquement les produits fournis habituellement par les horticulteurs, les pépiniéristes ou les fleuristes en vue de la plantation ou de l'ornementation. Sont, toutefois, exclus de ce Chapitre, les pommes de terre, les oignons potagers, les échalotes, les aux potagers et les autres produits du Chapitre 7.
2. Les bouquets, corbeilles, couronnes et articles similaires sont assimilés aux fleurs ou aux feuillages des n°s 06.03 ou 06.04 et il n'est pas tenu compte des accessoires en autres matières. Toutefois, ces positions ne couvrent pas les collages et tableautins similaires du n° 97.01.

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
06.01		Bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes, en repos végétatif, en végétation ou en fleur ; plants, plantes et racines de chicorée autres que les racines du n° 12.12.	
		- Bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes, en repos végétatif :	
		--- Griffes de légumes :	
0601.10.11.00	U	---- Destinés à la plantation	5
0601.10.19.00	U	---- Autres	5
		--- Autres :	
0601.10.91.00	U	---- Destinés à la plantation	5
0601.10.99.00	U	---- Autres	5
		- Bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes, en végétation ou en fleur ; plants, plantes et racines de chicorée :	
		--- Griffes de légumes :	
0601.20.11.00	U	---- Destinés à la plantation	5
0601.20.19.00	U	---- Autres	5
		--- Autres :	
0601.20.91.00	U	---- Destinés à la plantation	5
0601.20.99.00	U	---- Autres	5
06.02		Autres plantes vivantes (y compris leurs racines), boutures et greffons ; blanc de champignons.	
		- Boutures non racinées et greffons :	
0602.10.10.00	U	--- De vigne	5
		--- De plants fruitiers :	
0602.10.21.00	U	---- De rosacées	5
0602.10.29.00	U	---- Autres	5
		--- Autres :	
0602.10.91.00	U	---- De plants forestiers	5
0602.10.92.00	U	---- De plantes ornementales	5
0602.10.93.00	U	---- De plantes médicinales	5
0602.10.99.00	U	---- D'autres plantes	5
		- Arbres, arbustes, arbrisseaux et buissons, à fruits comestibles, greffés ou non :	
0602.20.10.00	U	--- Plants de vigne, greffés ou racinés	5
0602.20.90.00	U	--- Autres	5
0602.30.00.00	U	- Rhododendrons et azalées, greffés ou non	5
		- Rosiers, greffés ou non :	
0602.40.10.00	U	--- Fleuris ou en boutons	5
0602.40.90.00	U	--- Autres	5
		- Autres :	
0602.90.10.00	kg	--- Plants fruitiers non greffés (sauvageons)	5
0602.90.20.00	kg	--- Jeunes plants forestiers	5
		--- Autres :	
0602.90.91.00	kg	---- Blanc de champignons	5
0602.90.92.00	kg	---- Plants d'ananas	5
0602.90.93.00	kg	---- Plants de légumes et plants de fraisiers	5
0602.90.94.00	kg	---- Plantes de plein air	5
0602.90.99.00	kg	---- Autres	5
06.03		Fleurs et boutons de fleurs, coupés, pour bouquets ou pour ornements, frais, séchés, blanchis, teints, imprégnés ou autrement préparés.	
		- Frais :	
0603.11.00.00	kg	-- Roses	30
0603.12.00.00	kg	-- Œillets	30
		-- Orchidées :	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
0603.13.10.00	kg	- - - Cymbidium	30
0603.13.90.00	kg	- - - Autres	30
0603.14.00.00	kg	- - Chrysanthèmes	30
0603.15.00.00	kg	- - Lis (<i>Lilium spp.</i>)	30
		- - Autres :	
0603.19.10.00	kg	- - - Glaïeuls	30
0603.19.90.00	kg	- - - Autres	30
		- Autres :	
0603.90.10.00	kg	- - - Gypsophiles	30
		- - - Autres :	
0603.90.91.00	kg	- - - - Teints, blanchis ou imprégnés	30
0603.90.99.00	kg	- - - - Autres	30
06.04		Feuillages, feuilles, rameaux et autres parties de plantes, sans fleurs ni boutons de fleurs, et herbes, mousses et lichens, pour bouquets ou pour ornements, frais, séchés, blanchis, teints, imprégnés ou autrement préparés.	
		- Frais :	
0604.20.10.00	kg	- - - Mousses et lichens	30
0604.20.20.00	kg	- - - Feuillages d'Asparagus setaceus	30
0604.20.90.00	kg	- - - Autres	30
		- Autres :	
0604.90.10.00	kg	- - - Mousses et lichens	30
0604.90.20.00	kg	- - - Feuillages d'Asparagus setaceus	30
0604.90.90.00	kg	- - - Autres	30

Chapitre 7

Légumes, plantes, racines et tubercules alimentaires

Notes.

- 1.- Le présent Chapitre ne comprend pas les produits fourragers du n° 12.14.
- 2.- Dans les n°s 07.09, 07.10, 07.11 et 07.12 la désignation légumes comprend également les champignons comestibles, les truffes, les olives, les câpres, les courgettes, les courges, les aubergines, le maïs doux (*Zea mays var. saccharata*), les piments du genre *Capsicum* ou du genre *Pimenta*, les fenouils et des plantes potagères comme le persil, le cerfeuil, l'estragon, le cresson et la marjolaine cultivée (*Majorana hortensis* ou *Origanum majorana*).
- 3.- Le n° 07.12 comprend tous les légumes secs des espèces classées dans les n°s 07.01 à 07.11, à l'exclusion :
- des légumes à cosse secs, écosés (n° 07.13) ;
 - du maïs doux sous les formes spécifiées dans les n°s 11.02 à 11.04 ;
 - de la farine, de la semoule, de la poudre, des flocons, des granulés et des agglomérés sous forme de pellets, de pommes de terre (n° 11.05) ;
 - des farines, semoules et poudres de légumes à cosse secs du n°s 07.13 (n°11.06).
- 4.- Les piments du genre *Capsicum* ou du genre *Pimenta* séchés ou broyés ou pulvérisés sont toutefois exclus du présent Chapitre (n° 09.04).

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
07.01		Pommes de terre, à l'état frais ou réfrigéré.	
0701.10.00.00	kg	- De semence	5
		- Autres :	
0701.90.10.00	kg	- - - Destinées à la fabrication de la fécule	30
		- - - Autres :	
0701.90.91.00	kg	- - - - De primeurs	30
0701.90.99.00	kg	- - - - Autres	30
07.02		Tomates, à l'état frais ou réfrigéré :	
0702.00.10.00	kg	- - - Destinées pour la transformation	30
0702.00.90.00	kg	- - - Autres	30
07.03		Oignons, échalotes, aulx, poireaux et autres légumes alliacés, à l'état frais ou réfrigéré.	
		- Oignons et échalotes :	
0703.10.10.00	kg	- - - De semence	30
0703.10.90.00	kg	- - - Autres	30
		- Aulx :	
0703.20.10.00	kg	- - - De semence	30
0703.20.90.00	kg	- - - Autres	30
		- Poireaux et autres légumes alliacés :	
0703.90.10.00	kg	- - - Poireaux	30
0703.90.20.00	kg	- - - Ciboulette (ou civette)	30
0703.90.30.00	kg	- - - Ciboule (ou cive)	30
0703.90.90.00	kg	- - - Autres légumes alliacés	30
07.04		Choux, choux-fleurs, choux frisés, choux-raves et produits comestibles similaires du genre <i>Brassica</i>, à l'état frais ou réfrigéré.	
0704.10.00.00	kg	- Choux-fleurs et choux-fleurs brocolis	30
0704.20.00.00	kg	- Choux de Bruxelles	30
		- Autres :	
0704.90.10.00	kg	- - - Choux blancs	30
0704.90.20.00	kg	- - - Choux rouges	30
0704.90.90.00	kg	- - - Autres	30
07.05		Laitues (<i>Lactuca sativa</i>) et chicorées (<i>Cichorium spp.</i>), à l'état frais ou réfrigéré.	
		- Laitues :	
0705.11.00.00	kg	- - Pommées	30
0705.19.00.00	kg	- - Autres	30
		- Chicorées :	
0705.21.00.00	kg	- - Witloof (<i>Cichorium intybus var. foliosum</i>)	30
		- - Autres :	
0705.29.10.00	kg	- - - Chicorées scaroles (<i>Cichorium endivia var. latifolia</i>)	30
0705.29.20.00	kg	- - - Chicorées frisées (<i>Cichorium endivia var. crispa</i>)	30
0705.29.90.00	kg	- - - Autres	30

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
07.06		Carottes, navets, betteraves à salade, salsifis, céleris-raves, radis et racines comestibles similaires, à l'état frais ou réfrigéré.	
		- Carottes et navets :	
0706.10.10.00	kg	--- Carottes	30
0706.10.90.00	kg	--- Navets	30
		- Autres :	
0706.90.10.00	kg	--- Betteraves à salades	30
0706.90.20.00	kg	--- Céleris-raves	30
0706.90.30.00	kg	--- Radis	30
0706.90.90.00	kg	--- Autres	30
07.07		Concombres et cornichons, à l'état frais ou réfrigéré :	
0707.00.10.00	kg	--- Concombres	30
0707.00.20.00	kg	--- Cornichons	30
07.08		Légumes à cosse, écosés ou non, à l'état frais ou réfrigéré.	
		- Pois (<i>Pisum sativum</i>) :	
0708.10.10.00	kg	--- Pois écosés	30
0708.10.20.00	kg	--- Pois non écosés	30
		- Haricots (<i>Vigna spp. Phaseolus spp.</i>) :	
0708.20.10.00	kg	--- Haricots écosés	30
0708.20.20.00	kg	--- Haricots non écosés	30
		- Autres légumes à cosse :	
		--- Fèves :	
0708.90.11.00	kg	---- Ecosés	30
0708.90.12.00	kg	---- Non écosés	30
0708.90.20.00	kg	--- Pois chiches	30
0708.90.30.00	kg	--- Lentilles	30
0708.90.40.00	kg	--- Graines de guarée	30
0708.90.90.00	kg	--- Autres	30
07.09		Autres légumes, à l'état frais ou réfrigéré.	
0709.20.00.00	kg	- Asperges	30
0709.30.00.00	kg	- Aubergines	30
0709.40.00.00	kg	- Céleris autres que les céleris-raves	30
		- Champignons et truffes :	
0709.51.00.00	kg	-- Champignons du genre <i>Agaricus</i>	30
0709.59.00.00	kg	-- Autres	30
0709.60.00.00	kg	- Piments du genre <i>capsicumou</i> du genre <i>pimenta</i>	30
0709.70.00.00	kg	- Epinards, tétragones (épinards de Nouvelle-Zélande) et arroches (épinards géants)	30
		- Autres :	
0709.91.00.00	kg	-- Artichauts	30
0709.92.00.00	kg	-- Olives	30
0709.93.00.00	kg	-- Citrouilles, courges et calabasses (<i>Cucurbita spp.</i>)	30
		-- Autres :	
0709.99.10.00	kg	--- Câpres	30
0709.99.20.00	kg	--- Cardes et cardons	30
0709.99.30.00	kg	--- Fenouil	30
0709.99.40.00	kg	--- Mais doux	30
0709.99.90.00	kg	--- Autres	30
07.10		Légumes, non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés.	
		- Pommes de terre :	
0710.10.10.00	kg	--- Non cuites	30
0710.10.20.00	kg	--- Cuites à l'eau ou à la vapeur	30
		- Légumes à cosse, écosés ou non :	
		-- Pois (<i>Pisum sativum</i>) :	
0710.21.10.00	kg	--- Non cuits	30
0710.21.20.00	kg	--- Cuits à l'eau ou à la vapeur	30
		-- Haricots (<i>Vigna spp., Phaseolus spp.</i>) :	
0710.22.10.00	kg	--- Non cuits	30
0710.22.20.00	kg	--- Cuits à l'eau ou à la vapeur	30
		-- Autres :	
		--- Fèves :	
0710.29.11.00	kg	---- Non cuites	30
0710.29.12.00	kg	---- Cuites à l'eau ou à la vapeur	30
		--- Pois chiches :	
0710.29.21.00	kg	---- Non cuits	30
0710.29.22.00	kg	---- Cuits à l'eau ou à la vapeur	30
		--- Lentilles :	
0710.29.31.00	kg	---- Non cuits	30
0710.29.32.00	kg	---- Cuits à l'eau ou à la vapeur	30

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
		--- Graines de guarée:	
0710.29.41.00	kg	---- Non cuites	30
0710.29.42.00	kg	---- Cuites à l'eau ou à la vapeur	30
		--- Autres :	
0710.29.91.00	kg	---- Non cuites	30
0710.29.92.00	kg	---- Cuits à l'eau ou à la vapeur	30
		- Epinards, tétragones (épinards de Nouvelle-Zélande) et arroches (épinards géants) :	
0710.30.10.00	kg	--- Non cuites	30
0710.30.20.00	kg	--- Cuits à l'eau ou à la vapeur	30
		- Maïs doux :	
0710.40.10.00	kg	--- Non cuites	30
0710.40.20.00	kg	--- Cuits à l'eau ou à la vapeur	30
		- Autres légumes :	
		--- Artichauts :	
0710.80.11.00	kg	---- Non cuites	30
0710.80.12.00	kg	---- Cuits à l'eau ou à la vapeur	30
		--- Olives :	
0710.80.21.00	kg	---- Non cuites	30
0710.80.22.00	kg	---- Cuits à l'eau ou à la vapeur	30
		--- Citrouilles, courges et calabasses (Cucurbita spp.) :	
0710.80.31.00	kg	---- Non cuites	30
0710.80.32.00	kg	---- Cuits à l'eau ou à la vapeur	30
		--- Tomates :	
0710.80.41.00	kg	---- Non cuites	30
0710.80.42.00	kg	---- Cuites à l'eau ou à la vapeur	30
		--- Champignons :	
0710.80.51.00	kg	---- Non cuites	30
0710.80.52.00	kg	---- Cuits à l'eau ou à la vapeur	30
		--- Asperges :	
0710.80.61.00	kg	---- Non cuites	30
0710.80.62.00	kg	---- Cuits à l'eau ou à la vapeur	30
		--- Piments :	
0710.80.71.00	kg	---- Non cuites	30
0710.80.72.00	kg	---- Cuits à l'eau ou à la vapeur	30
		--- Câpres :	
0710.80.81.00	kg	---- Non cuites	30
0710.80.82.00	kg	---- Cuits à l'eau ou à la vapeur	30
		--- Autres :	
0710.80.91.00	kg	---- Non cuites	30
0710.80.92.00	kg	---- Cuits à l'eau ou à la vapeur	30
		- Mélanges de légumes :	
0710.90.10.00	kg	--- Non cuites	30
0710.90.20.00	kg	--- Cuits à l'eau ou à la vapeur	30
07.11		Légumes conservés provisoirement (au moyen de gaz sulfureux ou dans de l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation, par exemple), mais impropres à l'alimentation en l'état.	
		- Olives :	
0711.20.10.00	kg	--- Conservés au moyen de gaz sulfureux	30
0711.20.20.00	kg	--- Conservés dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances	30
0711.20.90.00	kg	--- Autrement conservés	30
		- Concombres et cornichons :	
0711.40.10.00	kg	--- Conservés au moyen de gaz sulfureux	30
0711.40.20.00	kg	--- Conservés dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances	30
0711.40.90.00	kg	--- Autrement conservés	30
		- Champignons et truffes :	
		-- Champignons du genre Agaricus :	
0711.51.10.00	kg	--- Conservés au moyen de gaz sulfureux	30
0711.51.20.00	kg	--- Conservés dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances	30
0711.51.90.00	kg	--- Autrement conservés	30
		-- Autres :	
0711.59.10.00	kg	--- Conservés au moyen de gaz sulfureux	30
0711.59.20.00	kg	--- Conservés dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances	30
0711.59.90.00	kg	--- Autrement conservés	30
		- Autres légumes ; mélanges de légumes :	
		--- Légumes :	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
0711.90.11.00	kg	---- Piments du genre Capsicum ou du genre Pimenta, à l'exclusion des piments doux ou poivrons	30
0711.90.12.00	kg	---- Mais doux	30
0711.90.13.00	kg	---- Oignons	30
0711.90.14.00	kg	---- Câpres	30
0711.90.15.00	kg	---- Tomates	30
0711.90.19.00	kg	---- Autres	30
		--- Mélanges de légumes :	
0711.90.21.00	kg	---- Contenant principalement des piments	30
0711.90.29.00	kg	---- Autres	30
07.12		Légumes secs, même coupés en morceaux ou en tranches ou bien broyés ou pulvérisés, mais non autrement préparés.	
0712.20.00.00	kg	- Oignons	30
		- Champignons, oreilles-de-Juda (<i>Auricularia spp.</i>), trémelles (<i>Tremella spp.</i>) et truffes :	
0712.31.00.00	kg	-- Champignons du genre <i>Agaricus</i>	30
0712.32.00.00	kg	-- Oreilles-de-Judas (<i>Auricularia spp.</i>)	30
0712.33.00.00	kg	-- Trémelles (<i>Tremella spp.</i>)	30
		-- Autres :	
0712.39.10.00	kg	--- Truffes	30
0712.39.90.00	kg	--- Autres	30
		- Autres légumes ; mélanges de légumes :	
0712.90.10.00	kg	--- Pommes de terre, même coupées en morceaux ou en tranches ou bien broyées ou pulvérisées, mais non autrement préparées	30
0712.90.20.00	kg	--- Destinés à l'assaisonnement	30
		--- Autres :	
		---- Légumes :	
0712.90.91.10	kg	----- Tomates	30
0712.90.91.20	kg	----- Carottes	30
0712.90.91.30	kg	----- Mais doux	30
0712.90.91.40	kg	----- Alux	30
0712.90.91.90	kg	----- Autres légumes	30
0712.90.92.00	kg	---- Mélanges de légumes	30
07.13		Légumes à cosse, secs, écosés, même décortiqués ou cassés.	
		- Pois (<i>Pisum sativum</i>) :	
0713.10.10.00	kg	--- De semence	5
0713.10.90.00	kg	--- Autres	15
		- Pois chiches :	
0713.20.10.00	kg	--- De semence	5
0713.20.90.00	kg	--- Autres	5
		- Haricots (<i>Vigna spp.</i> , <i>Phaseolus spp.</i>) :	
		-- Haricots des espèces <i>Vigna mungo</i> (L.)Hepper ou <i>Vignaradiata</i> (L.) Wilczek :	
0713.31.10.00	kg	--- De semence	5
0713.31.90.00	kg	--- Autres	5
		-- Haricots «petits rouges» (haricots Adzuki) (<i>Phaseolus</i> ou <i>Vigna angularis</i>) :	
0713.32.10.00	kg	--- De semence	5
0713.32.90.00	kg	--- Autres	5
		-- Haricots communs (<i>Phaseolus vulgaris</i>) :	
0713.33.10.00	kg	--- De semence	5
0713.33.90.00	kg	--- Autres	5
		-- Pois Bambara (Pois de terre) (<i>Vigna subterranea</i> ou <i>Voandzeia subterranea</i>)	
0713.34.10.00	kg	--- De semence	5
0713.34.90.00	kg	--- Autres	15
		-- Dolique à oeil noir (Pois du Brésil, Niébé) (<i>Vigna unguiculata</i>)	
0713.35.10.00	kg	--- De semence	5
0713.35.90.00	kg	--- Autres	15
		-- Autres :	
0713.39.10.00	kg	--- De semence	5
0713.39.90.00	kg	--- Autres	15
		- Lentilles :	
0713.40.10.00	kg	--- De semence	5
0713.40.90.00	kg	--- Autres	5
		- Fèves (<i>Vicia faba var major</i>) et féveroles (<i>Vicia faba var. equina</i> , <i>Vicia faba var. minor</i>) :	
0713.50.10.00	kg	--- De semence	5
0713.50.90.00	kg	--- Autres	15
		- Pois d'Ambrevade ou pois d'Angole (<i>Cajanus cajan</i>) :	
0713.60.10.00	kg	--- De semence	5
0713.60.90.00	kg	--- Autres	15

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
		- Autres :	
0713.90.10.00	kg	- - - De semence	5
0713.90.90.00	kg	- - - Autres	15
07.14		Racines de manioc, d'arrow-root ou de salep, topinambours, patates douces et racines et tubercules similaires à haute teneur en fécule ou en inuline, frais, réfrigérés, congelés ou séchés, même débités en morceaux ou agglomérés sous forme de pellets; moelle de sagoutier.	
		- Racines de manioc :	
0714.10.10.00	kg	- - - Fraîches ou réfrigérées	30
0714.10.20.00	kg	- - - Congelées	30
0714.10.30.00	kg	- - - Séchées	30
		- Patates douces :	
0714.20.10.00	kg	- - - Fraîches ou réfrigérées	30
0714.20.20.00	kg	- - - Congelées	30
0714.20.30.00	kg	- - - Séchées	30
		- Ignames (<i>Dioscorea spp.</i>) :	
0714.30.10.00	kg	- - - Fraîches ou réfrigérées	30
0714.30.20.00	kg	- - - Congelées	30
0714.30.30.00	kg	- - - Séchées	30
		- Colocases (<i>Colocasia spp.</i>) :	
0714.40.10.00	kg	- - - Frais ou réfrigérés	30
0714.40.20.00	kg	- - - Congelés	30
0714.40.30.00	kg	- - - Séchés	30
		- Yautias (<i>Xanthosoma spp.</i>) :	
0714.50.10.00	kg	- - - Frais ou réfrigérés	30
0714.50.20.00	kg	- - - Congelés	30
0714.50.30.00	kg	- - - Séchés	30
		- Autres :	
0714.90.10.00	kg	- - - Frais ou réfrigérés	30
0714.90.20.00	kg	- - - Congelés	30
0714.90.30.00	kg	- - - Séchés	30

Chapitre 8

Fruits comestibles ; écorces d'agrumes ou de melons

Notes.

- 1.- Le présent Chapitre ne comprend pas les fruits non comestibles.
- 2.- Les fruits réfrigérés sont à classer dans les mêmes positions que les fruits frais correspondants.
- 3.- Les fruits séchés du présent Chapitre peuvent être partiellement réhydratés ou traités aux fins suivantes :
 - a) pour améliorer leur conservation ou leur stabilité (par traitement thermique modéré, sulfuration, addition d'acide sorbique ou de sorbate de potassium, par exemple) ;
 - b) pour améliorer ou maintenir leur aspect (au moyen d'huile végétale, ou par addition de faibles quantités de sirop de glucose, par exemple), pour autant qu'ils conservent le caractère de fruits séchés.

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
08.01		Noix de coco, noix du Brésil et noix de cajou, fraîches ou sèches, même sans leurs coques ou décortiquées.	
		- Noix de coco :	
0801.11.00.00	kg	-- Desséchées	30
0801.12.00.00	kg	-- En coques internes (endocarpe)	30
0801.19.00.00	kg	-- Autres	30
		- Noix du Brésil :	
		-- En coques :	
0801.21.10.00	kg	--- Fraîches	30
0801.21.20.00	kg	--- Sèches	30
0801.22.00.00	kg	-- Sans coques	30
		- Noix de cajou :	
		-- En coques :	
0801.31.10.00	kg	--- Fraîches	30
0801.31.20.00	kg	--- Sèches	30
0801.32.00.00	kg	-- Sans coques	30
08.02		Autres fruits à coques, frais ou secs, même sans leurs coques ou décortiqués.	
		- Amandes :	
		-- En coques :	
		--- Amères :	
0802.11.11.00	kg	---- Fraîches	30
0802.11.12.00	kg	---- Sèches	30
		--- Douces :	
0802.11.21.00	kg	---- Fraîches	30
0802.11.22.00	kg	---- Sèches	30
		-- Sans coques :	
0802.12.10.00	kg	--- Amères	30
0802.12.20.00	kg	--- Douces	30
		- Noisettes (<i>Corylus spp.</i>) :	
		-- En coques :	
0802.21.10.00	kg	--- Fraîches	30
0802.21.20.00	kg	--- Sèches	30
0802.22.00.00	kg	-- Sans coques	30
		- Noix communes :	
		-- En coques :	
0802.31.10.00	kg	--- Fraîches	30
0802.31.20.00	kg	--- Sèches	30
0802.32.00.00	kg	-- Sans coques	30
		- Châtaignes et marrons (<i>Castanea spp.</i>) :	
		-- En coques :	
0802.41.10.00	kg	--- Frais	30
0802.41.20.00	kg	--- Sècs	30
0802.42.00.00	kg	-- Sans coques	30
		- Pistaches :	
		-- En coques :	
0802.51.10.00	kg	--- Fraîches	30
0802.51.20.00	kg	--- Sèches	30
0802.52.00.00	kg	-- Sans coques	30
		- Noix macadamia :	
		-- En coques :	
0802.61.10.00	kg	--- Fraîches	30
0802.61.20.00	kg	--- Sèches	30

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
0802.62.00.00	kg	-- Sans coques - Noix de cola (<i>Cola spp.</i>) :	30
0802.70.10.00	kg	--- Fraîches	30
0802.70.20.00	kg	--- Sèches - Noix d'arec :	30
0802.80.10.00	kg	--- Fraîches	30
0802.80.20.00	kg	--- Sèches - Autres :	30
		--- Noix de Pécan :	
0802.90.11.00	kg	---- Fraîches	30
0802.90.12.00	kg	---- Sèches --- Autres :	30
0802.90.91.00	kg	---- Frais	30
0802.90.92.00	kg	---- Secs	30
08.03		Bananes, y compris les plantains, fraîches ou sèches. - Plantains :	
0803.10.10.00	kg	--- Frais	30
0803.10.20.00	kg	--- Sècs - Autres :	30
0803.90.10.00	kg	--- Fraîches	30
0803.90.20.00	kg	--- Sèches	30
08.04		Dattes, figues, ananas, avocats, goyaves, mangues et mangoustans, frais ou secs. - Dattes :	
0804.10.10.00	kg	--- Dattes fraîches "deglet noir"	30
0804.10.50.00	kg	--- Dattes fraîches, autres --- Dattes sèches :	30
0804.10.91.00	kg	---- Par méthode traditionnelle	30
0804.10.99.00	kg	---- Autres - Figes :	30
0804.20.10.00	kg	--- Fraîches	30
0804.20.20.00	kg	--- Sèches	30
0804.20.30.00	kg	--- Dénaturées - Ananas :	30
0804.30.10.00	kg	--- Frais	30
0804.30.20.00	kg	--- Secs	30
0804.40.00.00	kg	- Avocats - Goyaves, mangues et mangoustans :	30
0804.50.10.00	kg	--- Frais	30
0804.50.20.00	kg	--- Secs	30
08.05		Agrumes, frais ou secs. - Oranges :	
0805.10.10.00	kg	--- Fraîches	30
0805.10.20.00	kg	--- Sèches - Mandarines (y compris les tangérines et satsumas); clémentines, wilkings et hybrides similaires d'agrumes) :	30
		--- Clémentines :	
0805.20.11.00	kg	---- Fraîches	30
0805.20.12.00	kg	---- Sèches --- Monreales et satsumas :	30
0805.20.21.00	kg	---- Fraîches	30
0805.20.22.00	kg	---- Seches --- Mandarines et wilkings :	30
0805.20.31.00	kg	---- Fraîches	30
0805.20.32.00	kg	---- Sèches --- Tangerines :	30
0805.20.41.00	kg	---- Fraîches	30
0805.20.42.00	kg	---- Sèches --- Autres :	30
0805.20.91.00	kg	---- Frais	30
0805.20.92.00	kg	---- Secs - Pamplemousses et pomelos :	30
0805.40.10.00	kg	--- Fraiches	30
0805.40.20.00	kg	--- Sèches - Citrons (<i>Citrus limon</i> , <i>Citrus limonum</i>) et limes (<i>Citrus aurantifolia</i> , <i>Citrus latifolia</i>) :	30
		--- Citrons (<i>Citrus limon</i> , <i>Citrus limonum</i>) :	
0805.50.11.00	kg	---- Frais	30
0805.50.12.00	kg	---- Secs --- Limes (<i>Citrus aurantifolia</i> , <i>Citrus latifolia</i>) :	30

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
0805.50.21.00	kg	---- Frais	30
0805.50.22.00	kg	---- Secs	30
		- Autres :	
0805.90.10.00	kg	--- Frais	30
0805.90.20.00	kg	--- Secs	30
08.06		Raisins, frais ou secs.	
		- Frais :	
0806.10.10.00	kg	--- De table	30
0806.10.90.00	kg	--- Autres	30
		- Secs :	
0806.20.10.00	kg	--- Raisin de Corinthe	30
0806.20.20.00	kg	--- Sultanine	30
0806.20.90.00	kg	--- Autres	30
08.07		Melons (y compris les pastèques) et papayes, frais.	
		- Melons (y compris les pastèques) :	
0807.11.00.00	kg	-- Pastèques	30
0807.19.00.00	kg	-- Autres	30
0807.20.00.00	kg	- Papayes	30
08.08		Pommes, poires et coings, frais.	
		- Pommes :	
0808.10.10.00	kg	--- Pour la transformation	30
0808.10.90.00	kg	--- Autres	30
		- Poires :	
0808.30.10.00	kg	--- Pour la transformation	30
0808.30.90.00	kg	--- Autres	30
0808.40.00.00	kg	- Coings	30
08.09		Abricots, cerises, pêches (y compris les brugnons et nectarines), prunes et prunelles, frais.	
		- Abricots :	
0809.10.10.00	kg	--- Pour la transformation	30
0809.10.90.00	kg	--- Autres	30
		- Cerises :	
0809.21.00.00	kg	-- Cerises acides (<i>Prunus cerasus</i>)	30
0809.29.00.00	kg	-- Autres	30
		- Pêches, y compris les brugnons et nectarines :	
0809.30.10.00	kg	--- Pour la transformation	30
0809.30.90.00	kg	--- Autres	30
		- Prunes et prunelles :	
0809.40.10.00	kg	--- Pour la transformation	30
0809.40.90.00	kg	--- Autres	30
08.10		Autres fruits, frais.	
0810.10.00.00	kg	- Fraises	30
		- Framboises, mûres de ronce ou de mûrier et mûres-framboises :	
0810.20.10.00	kg	--- Framboises	30
0810.20.90.00	kg	--- Autres	30
		- Groseilles à grappes ou à maquereau :	
		--- Groseilles à grappes noires (cassis) et rouges :	
0810.30.11.00	kg	---- Cassis	30
0810.30.12.00	kg	---- Groseilles à grappes rouges	30
0810.30.90.00	kg	--- Autres	30
		- Airelles, myrtilles et autres fruits du genre <i>Vaccinium</i> :	
0810.40.10.00	kg	--- Airelles	30
0810.40.20.00	kg	--- Myrtilles	30
0810.40.30.00	kg	--- Fruits du <i>vaccinium macrocarpon</i>	30
0810.40.90.00	kg	--- Autres	30
0810.50.00.00	kg	- Kiwis	30
0810.60.00.00	kg	- Durians	30
0810.70.00.00	kg	- Kakis (Plaquemines)	30
		- Autres :	
0810.90.10.00	kg	--- Figues de Barbarie	30
0810.90.90.00	kg	--- Autres (grenades, figues de Barbarie, kakis, jujubes, etc.)	30
08.11		Fruits, non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants.	
		- Fraises	
		--- Additionnées de sucre ou d'autres édulcorants :	
0811.10.11.00	kg	---- Non cuites	30
0811.10.12.00	kg	---- Cuites à l'eau ou à la vapeur	30
		--- Sans addition de sucre ou d'autres édulcorants :	
0811.10.21.00	kg	---- Non cuites	30

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
0811.10.22.00	kg	---- Cuites à l'eau ou à la vapeur	30
		- Framboises, mûres de ronce ou de mûrier, mûres-framboises et groseilles à grappes ou à maquereau	
		--- Additionnés de sucre ou d'autres édulcorants :	
0811.20.11.00	kg	---- Non cuits	30
0811.20.12.00	kg	---- Cuits à l'eau ou à la vapeur	30
		--- Sans addition de sucre ou d'autres édulcorants :	
0811.20.21.00	kg	---- Non cuits	30
0811.20.22.00	kg	---- Cuits à l'eau ou à la vapeur	30
		- Autres	
		--- Cerises :	
		---- Additionnées de sucre ou d'autres édulcorants :	
0811.90.11.10	kg	----- Non cuites	30
0811.90.11.20	kg	----- Cuites à l'eau ou à la vapeur	30
		--- Sans addition de sucre ou d'autres édulcorants :	
0811.90.12.10	kg	----- Non cuites	30
0811.90.12.20	kg	----- Cuites à l'eau ou à la vapeur	30
		--- Fruits tropicaux :	
		---- Additionnés de sucre ou d'autres édulcorants :	
0811.90.21.10	kg	----- Non cuits	30
0811.90.21.20	kg	----- Cuits à l'eau ou à la vapeur	30
		--- Sans addition de sucre ou d'autres édulcorants :	
0811.90.22.10	kg	----- Non cuits	30
0811.90.22.20	kg	----- Cuits à l'eau ou à la vapeur	30
		--- Myrtilles :	
		---- Additionnés de sucre ou d'autres édulcorants :	
0811.90.31.10	kg	----- Non cuits	30
0811.90.31.20	kg	----- Cuits à l'eau ou à la vapeur	30
		--- Sans addition de sucre ou d'autres édulcorants :	
0811.90.32.10	kg	----- Non cuits	30
0811.90.32.20	kg	----- Cuits à l'eau ou à la vapeur	30
		--- Autres :	
		---- Additionnés de sucre ou d'autres édulcorants :	
0811.90.91.10	kg	----- Non cuits	30
0811.90.91.20	kg	----- Cuits à l'eau ou à la vapeur	30
		--- Sans addition de sucre ou d'autres édulcorants :	
0811.90.92.10	kg	----- Non cuits	30
0811.90.92.20	kg	----- Cuits à l'eau ou à la vapeur	30
08.12		Fruits conservés provisoirement (au moyen de gaz sulfureux ou dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation, par exemple), mais impropres à l'alimentation en l'état.	
0812.10.00.00	kg	- Cerises	30
		- Autres :	
0812.90.10.00	kg	--- Abricots	30
0812.90.20.00	kg	--- Oranges	30
0812.90.30.00	kg	--- Fraises	30
0812.90.40.00	kg	--- Papayes	30
0812.90.50.00	kg	--- Cédrats	30
0812.90.60.00	kg	--- Prunes reine-claude	30
0812.90.70.00	kg	--- Mangues	30
0812.90.80.00	kg	--- Myrtilles	30
0812.90.90.00	kg	--- Autres	30
08.13		Fruits séchés autres que ceux des n°s 08 01 à 08 06 ; mélanges de fruits séchés ou de fruits à coques du présent Chapitre.	
0813.10.00.00	kg	- Abricots	30
0813.20.00.00	kg	- Pruneaux	30
0813.30.00.00	kg	- Pommes	30
		- Autres fruits :	
0813.40.10.00	kg	--- Pêches (y compris les brugnon et nectarines)	30
0813.40.20.00	kg	--- Poires	30
0813.40.30.00	kg	--- Papayes	30
0813.40.90.00	kg	--- Autres	30
		- Mélanges de fruits séchés ou de fruits à coques du présent Chapitre. :	
0813.50.10.00	kg	--- Composés principalement d'agrumes	30
0813.50.20.00	kg	--- Composés principalement de dattes	30
		--- Autres :	
0813.50.91.00	kg	---- Composés principalement de fruits à coques	30
0813.50.92.00	kg	---- Composés principalement de raisins	30

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
0813.50.93.00	kg	- - - - Composés principalement de bananes, ananas, avocats, goyaves, mangues ou mangoustans	30
0813.50.94.00	kg	- - - - Autres, sans pruneaux	30
0813.50.99.00	kg	- - - - Autres	30
08.14		Ecorces d'agrumes ou de melons (y compris de pastèques), fraîches, congelées, présentées dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation ou bien séchées.	
0814.00.10.00	kg	- - - Fraîches	30
0814.00.20.00	kg	- - - Congelées	30
0814.00.30.00	kg	- - - Présentées dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances	30
0814.00.40.00	kg	- - - Séchées	30

Chapitre 9
Café, thé, maté et épices

Notes.

1.- Les mélanges entre eux des produits des n°s 09.04 à 09.10 sont à classer comme suit :

- a) les mélanges entre eux de produits d'une même position restent classés sous cette position ;
b) les mélanges entre eux de produits de positions différentes sont classés sous le n° 09.10.

Le fait que les produits des n°s 09.04 à 09.10 (y compris les mélanges visés aux paragraphes a) ou b) ci-dessus) sont additionnés d'autre substances n'affecte pas leur classement, pour autant que les mélanges ainsi obtenus gardent le caractère essentiel des produits visés dans chacune de ces positions. Dans le cas contraire, ces mélanges sont exclus du présent Chapitre ; ils relèvent du n°21.03 s'ils constituent des condiments ou assaisonnements composés.

2.- Le présent Chapitre ne comprend pas le poivre dit "de Cubèbe" (*Piper cubeba*) ni les autres produits du n° 12.11).

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
09.01		Café, même torréfié ou décaféiné ; coques et pellicules de café ; succédanés du café contenant du café, quelles que soient les proportions du mélange.	
		- Café non torréfié :	
		-- Non décaféiné :	
0901.11.10.00	kg	--- Café robusta	30
0901.11.20.00	kg	--- Café Arabica	30
0901.11.90.00	kg	--- Autres	30
0901.12.00.00	kg	-- Décaféiné	30
		- Café torréfié :	
		-- Non décaféiné :	
		--- En grains :	
0901.21.11.00	kg	---- En emballage d'un poids n'excédant pas 1 Kg	30
0901.21.19.00	kg	---- Autres	30
		--- Moulu :	
0901.21.21.00	kg	---- En emballage d'un poids n'excédant pas 1 Kg	30
0901.21.29.00	kg	---- Autres	30
		-- Décaféiné :	
		--- En grains :	
0901.22.11.00	kg	---- En emballage d'un poids n'excédant pas 1 Kg	30
0901.22.19.00	kg	---- Autres	30
		--- Moulu :	
0901.22.21.00	kg	---- En emballage d'un poids n'excédant pas 1 Kg	30
0901.22.29.00	kg	---- Autres	30
		- Autres :	
		--- Coques et pellicules de café :	
0901.90.11.00	kg	---- Non torréfiées	30
0901.90.12.00	kg	---- Torréfiées	30
0901.90.20.00	kg	--- Succédanés du café contenant du café	30
09.02		Thé, même aromatisé.	
		- Thé vert (non fermenté) présenté en emballages immédiats d'un contenu n'excédant pas 3 kg :	
0902.10.10.00	kg	--- En sachets de portion individuelle	30
0902.10.90.00	kg	--- Autres	30
0902.20.00.00	kg	- Thé vert (non fermenté) présenté autrement	30
		- Thé noir (fermenté) et thé partiellement fermenté, présentés en emballages immédiats d'un contenu n'excédant pas 3 kg :	
0902.30.10.00	kg	--- En sachets de portion individuelle	30
0902.30.90.00	kg	--- Autres	30
0902.40.00.00	kg	- Thé noir (fermenté) et thé partiellement fermenté, présentés autrement	30
09.03			
0903.00.00.00	kg	Maté.	30
09.04		Poivre (du genre <i>Piper</i>) ; piments du genre <i>Capsicum</i> ou du genre <i>Pimenta</i>, séchés ou broyés ou pulvérisés.	
		- Poivre :	
0904.11.00.00	kg	-- Non broyé ni pulvérisé	30
0904.12.00.00	kg	-- Broyé ou pulvérisé	30
		- Piments du genre <i>Capsicum</i> ou du genre <i>Pimenta</i> :	
0904.21.00.00	kg	-- Séchés, non broyés ni pulvérisés	30
0904.22.00.00	kg	-- Broyés ou pulvérisés	30
09.05		Vanille.	
0905.10.00.00	kg	- Non broyée ni pulvérisée	30
0905.20.00.00	kg	- Broyée ou pulvérisée	30

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
09.06		Cannelle et fleurs de cannellier.	
		- Non broyées ni pulvérisées :	
0906.11.00.00	kg	-- Cannelle (<i>Cinnamomum zeylanicum blume</i>)	30
0906.19.00.00	kg	-- Autres	30
0906.20.00.00	kg	- Broyées ou pulvérisées	30
09.07		Girofles (antofles, clous et griffes).	
0907.10.00.00	kg	- Non broyés ni pulvérisés	30
0907.20.00.00	kg	- Broyés ou pulvérisés	30
09.08		Noix muscades, macis, amomes et cardamomes.	
		- Noix muscades :	
0908.11.00.00	kg	-- Non broyés ni pulvérisés :	30
0908.12.00.00	kg	-- Broyées ou pulvérisée	30
		- Macis :	
0908.21.00.00	kg	-- Non broyé ni pulvérisé	30
0908.22.00.00	kg	-- Broyé ou pulvérisé	30
		- Amomes et cardamomes :	
0908.31.00.00	kg	-- Non broyés ni pulvérisés	30
0908.32.00.00	kg	-- Broyés ou pulvérisés	30
09.09		Graines d'anis, de badiane, de fenouil, de coriandre, de cumin, de carvi; baies de genièvre.	
		- Graines de coriandre :	
0909.21.00.00	kg	-- Non broyées ni pulvérisées	30
0909.22.00.00	kg	-- Broyées ou pulvérisées	30
		- Graines de cumin :	
0909.31.00.00	kg	-- Non broyées ni pulvérisées	30
0909.32.00.00	kg	-- Broyées ou pulvérisées	30
		- Graines d'anis, de badiane, de carvi, de fenouil ; baies de genièvre :	
		-- Non broyées ni pulvérisées :	
0909.61.10.00	kg	--- Graines de fenouil de semence	5
		--- Autres :	
0909.61.91.00	kg	---- Graines d'anis	30
0909.61.92.00	kg	---- Graines de badiane	30
0909.61.93.00	kg	---- Graines de carvi	30
0909.61.99.00	kg	---- Autres	30
		-- Broyées ou pulvérisées :	
0909.62.10.00	kg	--- Graines de fenouil	30
		--- Autres :	
0909.62.91.00	kg	---- Graines d'anis	30
0909.62.92.00	kg	---- Graines de badiane	30
0909.62.93.00	kg	---- Graines de carvi	30
0909.62.99.00	kg	---- Autres	30
09.10		Gingembre, safran, curcuma, thym, feuilles de laurier, curry et autres épices.	
		- Gingembre :	
0910.11.00.00	kg	-- Non broyé ni pulvérisé	30
0910.12.00.00	kg	-- Broyé ou pulvérisé	30
		- Safran :	
0910.20.10.00	kg	--- Non broyé ni pulvérisé	30
0910.20.20.00	kg	--- Broyé ou pulvérisé	30
		- Curcuma :	
0910.30.10.00	kg	--- Non broyé ni pulvérisé	30
0910.30.20.00	kg	--- Broyé ou pulvérisé	30
		- Autres épices :	
		-- Mélanges visés à la Note 1 b) du présent Chapitre. :	
0910.91.10.00	kg	--- Non broyé ni pulvérisé	30
		--- Broyé ou pulvérisé :	
0910.91.21.00	kg	---- Préparés par méthode traditionnelle et conditionnés dans des sachets n'excédant pas 250 grammes	30
0910.91.29.00	kg	---- Autres	30
		-- Autres :	
0910.99.10.00	kg	--- Graines de fenugrec	30
		--- Thym :	
0910.99.21.00	kg	---- Non broyé ni pulvérisé	30
0910.99.22.00	kg	---- Broyé ou pulvérisé	30
0910.99.30.00	kg	--- Feuilles de laurier	30
0910.99.40.00	kg	--- Curry	30
		--- Autres :	
0910.99.91.00	kg	---- Non broyé ni pulvérisé	30
0910.99.92.00	kg	---- Broyé ou pulvérisé	30

Chapitre 10

Céréales

Notes.

- 1.- **A)** Les produits mentionnés dans les libellés de positions du présent Chapitre ne relèvent de ces positions que si les grains sont présents, même en épis ou sur tiges.
- B)** Le présent Chapitre ne comprend pas les grains qui ont été mondés ou autrement travaillés. Toutefois, le riz décortiqué, blanchi, poli, glacé, étuvé, ou en brisures reste compris dans le n° 10.06.
- 2.- Le n° 10.05 ne comprend pas le maïs doux (Chapitre 7).

Note de sous-position.

- 1.- On considère comme *froment (blé) dur* le froment de l'espèce *Triticum durum* et les hybrides dérivés du croisement interspécifique du *Triticum durum* qui présente le même nombre (28) de chromosomes que celui-ci.

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
10.01		Froment (blé) et méteil.	
		- Froment (blé) dur :	
1001.11.00.00	kg	-- De semence	ex
1001.19.00.00	kg	-- Autre	5
		- Autres :	
		-- De semence :	
1001.91.10.00	kg	--- Blé tendre	ex
1001.91.90.00	kg	--- Autres	ex
		-- Autres :	
1001.99.10.00	kg	--- Blé tendre	5
1001.99.90.00	kg	--- Autres	5
10.02		Seigle.	
1002.10.00.00	kg	- De semence	15
1002.90.00.00	kg	- Autres	15
10.03		Orge.	
1003.10.00.00	kg	- De semence	5
1003.90.00.00	kg	- Autres	15
10.04		Avoine.	
1004.10.00.00	kg	- De semence	5
1004.90.00.00	kg	- Autres	15
10.05		Maïs.	
1005.10.00.00	kg	- De semence	5
1005.90.00.00	kg	- Autres	5
10.06		Riz.	
		- Riz en paille (riz paddy) :	
1006.10.10.00	kg	--- De semence	5
1006.10.90.00	kg	--- Autres	5
		- Riz décortiqué (riz cargo ou riz brun) :	
1006.20.10.00	kg	--- Etuvé	5
1006.20.90.00	kg	--- Autres	5
		- Riz semi-blanchi ou blanchi, même poli ou glacé :	
1006.30.10.00	kg	--- Etuvé	5
1006.30.90.00	kg	--- Autres	5
1006.40.00.00	kg	- Riz en brisures	5
10.07		Sorgho à grains.	
1007.10.00.00	kg	- De semence	5
1007.90.00.00	kg	- Autres	15
10.08		Sarrasin, millet et alpiste ; autres céréales.	
		- Sarrasin :	
1008.10.10.00	kg	--- De semence	5
1008.10.90.00	kg	--- Autres	15
		- Millet :	
1008.21.00.00	kg	-- De semence	5
1008.29.00.00	kg	-- Autres	30
		- Alpiste :	
1008.30.10.00	kg	--- De semence	5
1008.30.90.00	kg	--- Autres	30
		- Fonio (<i>Digitaria spp.</i>) :	
1008.40.10.00	kg	--- De semence	5
1008.40.90.00	kg	--- Autres	30

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
		- Quinoa (<i>Chenopodium quinoa</i>) :	
1008.50.10.00	kg	- - - De semence	5
1008.50.90.00	kg	- - - Autres	30
		- Triticale :	
1008.60.10.00	kg	- - - De semence	5
1008.60.90.00	kg	- - - Autres	30
		- Autres céréales :	
1008.90.10.00	kg	- - - De semence	5
		- - - Autres :	
1008.90.91.00	kg	- - - - Dari	30
1008.90.99.00	kg	- - - - Autres	30

Chapitre 11

Produits de la minoterie ; malt ; amidons et féculés ; inuline ; gluten de froment

Notes.

1.- Sont exclus du présent Chapitre :

- a) les malts torréfiés, conditionnés pour servir de succédanés du café (n°s 09.01 ou 21.01 selon le cas);
- b) les farines, gruaux, semoules, amidons et féculés préparés du n° 19.01 ;
- c) les corn flakes et autres produits du n° 19.04 ;
- d) les légumes préparés ou conservés des n°s 20.01, 20.04 ou 20.05 ;
- e) les produits pharmaceutiques (Chapitre 30) ;
- f) les amidons et féculés ayant le caractère de produits de parfumerie ou de toilette préparés ou de préparations cosmétiques (Chapitre 33).

2.- A) Les produits provenant de la minoterie des céréales désignées dans le tableau ci-après relèvent du présent Chapitre s'ils ont simultanément, en poids et sur produit sec :

- a) une teneur en amidon (déterminée d'après la méthode polarimétrique Ewers modifiée) excédant celle indiquée dans la colonne ;
- b) une teneur en cendres (déduction faite des matières minérales ayant pu être ajoutées) n'excédant pas celle mentionnée dans la colonne.

Ceux ne remplissant pas les conditions ci-dessus sont à classer au n°23.02.

Toutefois, les germes de céréales entiers, aplatis, en flocons ou moulus relèvent dans tous les cas du n° 11.04

B) Les produits de l'espèce relevant du présent Chapitre en vertu des dispositions ci-dessus sont à classer aux n°s 11.01 ou 11.02 lorsque leur taux de passage à travers un tamis de toile métallique, d'une ouverture de mailles correspondant à celles indiquées dans les colonnes ou , selon le cas, est (en poids) égal ou supérieur à celui mentionné en regard de la céréale

Dans le cas contraire, ils sont à classer dans les n°s 11.13 ou 11.04.

Nature de la céréale (1)	Teneur en amidon (2)	Teneur en cendres (3)	Taux de passage dans un tamis d'une ouverture démailles de :	
			315 micromètres (microns) (4)	500 micromètres (microns) (5)
Froment et seigle	45%	2,50 %	80%	-
Orge	45%	3,00 %	80%	-
Avoine	45%	5,00 %	80%	-
Maïs et sorgho à grains ...	45%	2,00 %	-	90%
Riz	45%	1,60 %	80%	-
Sarrasin	45%	4,00 %	80%	-

3.- Au sens du n° 11.03, on considère comme *gruaux* et *semoules* les produits obtenus par fragmentation des grains de céréales et répondant à la condition correspondante suivante :

- a) les produits du maïs doivent passer à travers un tamis de toile métallique d'une ouverture de mailles de 2 mm dans la proportion d'au moins 95 % en poids ;
- b) les produits d'autres céréales doivent passer à travers un tamis de toile métallique d'une ouverture de mailles de 1,25 mm dans la proportion d'au moins 95 % en poids.

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
11.01		Farines de froment (blé) ou de méteil.	
		--- De froment (blé) :	
		---- De froment (blé) dur :	
1101.00.11.10	kg	----- Farine de blé moulue par méthode traditionnelle et conditionné dans des sacs ou paquet n'excédant pas 10 kg	30
1101.00.11.90	kg	----- Autres	30
1101.00.12.00	kg	---- De froment tendre	30
1101.00.20.00	kg	--- De méteil	30
11.02		Farines de céréales autres que de froment (blé) ou de méteil.	
1102.20.00.00	kg	- Farine de maïs	30
		- Autres :	
		--- Farine de seigle :	
1102.90.11.00	kg	---- Farine de seigle moulue par méthode traditionnelle et conditionnée dans des sacs ou paquet n'excédant pas 10 kg	30
1102.90.19.00	kg	---- Autres	30
		--- Autres :	
		---- D'orge :	
1102.90.91.10	kg	----- Farine d'orge moulue par méthode traditionnelle et conditionnée dans des sacs ou paquet n'excédant pas 10 kg	30
1102.90.91.90	kg	----- Autres	30
1102.90.92.00	kg	---- D'avoine	30
		---- Farine de riz :	
1102.90.93.10	kg	----- Farine de riz moulue par méthode traditionnelle et conditionnée dans des sacs ou paquet n'excédant pas 10 kg	30
1102.90.93.90	kg	----- Autres	30
1102.90.99.00	kg	---- Autres	30
11.03		Gruaux, semoules et agglomérés sous forme de pellets, de céréales.	
		- Gruaux et semoules :	
		-- De froment (blé) :	
		--- Gruaux de froment (blé) :	
1103.11.11.00	kg	---- Gruaux de blé préparé par méthode traditionnelle et conditionné dans des sacs ou paquet n'excédant pas 10 kg	30
		---- Autres :	
1103.11.19.10	kg	----- De froment (blé) dur	30
1103.11.19.20	kg	----- De froment (blé) tendre et d'épeautre	30
		--- Semoule de froment (blé) :	
1103.11.21.00	kg	---- Semoules de blé préparé par méthode traditionnelle et conditionné dans des sacs ou paquet n'excédant pas 10 kg	30
		---- Autres :	
1103.11.29.10	kg	----- De froment (blé) dur	30
1103.11.29.20	kg	----- De froment (blé) tendre et d'épeautre	30
		-- De maïs :	
		--- D'une teneur en matières grasses inférieure ou égale à 1,5% en poids :	
1103.13.11.00	kg	---- Gruaux	30
1103.13.12.00	kg	---- semoules	30
		--- Autres :	
1103.13.91.00	kg	---- Gruaux	30
1103.13.92.00	kg	---- semoules	30
		-- D'autres céréales :	
		--- De seigle :	
1103.19.11.00	kg	---- Gruaux	30
1103.19.12.00	kg	---- Semoules	30
		--- D'orge :	
		---- Gruaux :	
1103.19.21.10	kg	----- Gruaux d'orge préparée par méthode traditionnelle et conditionné dans des sacs ou paquet n'excédant pas 10 kg	30
1103.19.21.90	kg	----- Autres	30
		---- Semoules :	
1103.19.22.10	kg	----- Semoule d'orge préparée par méthode traditionnelle et conditionné dans des sacs ou paquet n'excédant pas 10 kg	30
1103.19.22.90	kg	----- Autres	30
		--- D'avoine :	
1103.19.31.00	kg	---- Gruaux	30
1103.19.32.00	kg	---- Semoules	30
		--- De riz :	
1103.19.41.00	kg	---- Gruaux	30
1103.19.42.00	kg	---- Semoules	30

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
		--- Autres :	
1103.19.91.00	kg	---- Gruaux	30
1103.19.92.00	kg	---- Semoules	30
		- Agglomérés sous forme de pellets :	
1103.20.10.00	kg	--- de seigle	30
1103.20.20.00	kg	--- d'orge	30
1103.20.30.00	kg	--- D'avoine	30
1103.20.40.00	kg	--- de maïs	30
1103.20.50.00	kg	--- de riz	30
		--- de froment (blé) :	
1103.20.61.00	kg	---- dur	30
1103.20.62.00	kg	---- tendre	30
1103.20.69.00	kg	---- Autres	30
1103.20.90.00	kg	--- Autres	30
11.04		Grains de céréales autrement travaillés (mondés, aplatis, en flocons, perlés, tranchés ou concassés, par exemple), à l'exception du riz du n° 10 06; germes de céréales, entiers, aplatis, en flocons ou moulus.	
		- Grains aplatis ou en flocons :	
		-- D'avoine :	
1104.12.10.00	kg	--- Grains aplatis	30
1104.12.20.00	kg	--- Flocons	30
		-- D'autres céréales	
1104.19.10.00	kg	--- de froment (blé)	30
1104.19.20.00	kg	--- de seigle	30
1104.19.30.00	kg	--- de maïs	30
		--- d'orge :	
1104.19.41.00	kg	---- grains aplatis	30
1104.19.42.00	kg	---- flocons	30
1104.19.50.00	kg	--- De sarrasin	30
1104.19.60.00	kg	--- De riz	30
1104.19.90.00	kg	--- Autres	30
		- Autres grains travaillés (mondés, perlés, tranchés ou concassés, par exemple) :	
1104.22.00.00	kg	-- D'avoine	30
1104.23.00.00	kg	-- De maïs	30
		-- D'autres céréales :	
1104.29.10.00	kg	--- D'orge	30
1104.29.20.00	kg	--- De froment (blé)	30
1104.29.30.00	kg	--- De seigle	30
1104.29.90.00	kg	--- D'autres céréales	30
1104.30.00.00	kg	- Germes de céréales, entiers, aplatis, en flocons ou moulus	30
11.05		Farine, semoule, poudre, flocons, granulés et agglomérés sous forme de pellets, de pommes de terre.	
1105.10.00.00	kg	- Farine, semoule et poudre	30
1105.20.00.00	kg	- Flocons, granulés et agglomérés sous forme de pellets	30
11.06		Farines, semoules et poudres de légumes à cosse secs du n° 07 13, de sagou ou des racines ou tubercules du n° 07 14 et des produits du Chapitre 8.	
		- Des légumes à cosse secs du n° 07.13 :	
1106.10.10.00	kg	--- Préparés par méthode traditionnelle et conditionnés dans des sacs ou paquet n'excédant pas 10 kg	30
		--- Autres :	
1106.10.91.00	kg	---- De pois	30
1106.10.92.00	kg	---- D'haricots	30
1106.10.93.00	kg	---- De lentilles	30
1106.10.99.00	kg	---- D'autres légumes à cosse sec du n° 07,13	30
		- De sagou ou des racines ou tubercules du n° 07.14 :	
1106.20.10.00	kg	--- Dénaturées	30
1106.20.90.00	kg	--- Autres	30
		- Des produits du Chapitre 8 :	
1106.30.10.00	kg	--- De bananes	30
1106.30.20.00	kg	--- De noix de coco	30
1106.30.30.00	kg	--- D'amandes	30
1106.30.40.00	kg	--- De dattes	30
1106.30.90.00	kg	--- D'autres produits du Chapitre 8	30
11.07		Malt, même torréfié.	
		- Non torréfié :	
		--- De froment (blé) :	
1107.10.11.00	kg	---- Présenté sous forme de farine	30
1107.10.19.00	kg	---- Autres	30
		--- Autres :	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
1107.10.91.00	kg	- - - - Présenté sous forme de farine	30
1107.10.99.00	kg	- - - - Autres	30
1107.20.00.00	kg	- Torréfié	30
11.08		Amidons et féculés ; inuline.	
		- Amidons et féculés :	
1108.11.00.00	kg	- - Amidon de froment (blé)	30
1108.12.00.00	kg	- - Amidon de maïs	30
1108.13.00.00	kg	- - Fécule de pomme de terre	30
1108.14.00.00	kg	- - Fécule de manioc (cassave)	30
		- - Autres amidons et féculés :	
1108.19.10.00	kg	- - - De riz	30
1108.19.90.00	kg	- - - Autres	30
1108.20.00.00	kg	- Inuline	30
11.09		Gluten de froment (blé), même à l'état sec	
1109.00.10.00	kg	- - - Sous forme liquide	30
1109.00.20.00	kg	- - - Sous forme de poudre	30
1109.00.90.00	kg	- - - Sous autres formes	30

Chapitre 12

Graines et fruits oléagineux ; graines, semences et fruits divers ; plantes industrielles ou médicinales ; pailles et fourrages

Notes.

- 1.- Les noix et amandes de palmiste, les graines de coton, les graines de ricin, les graines de sésame, les graines de moutarde, les graines de carthame, les graines d'œillette ou de pavot et les graines de karité, notamment, sont considérées comme *graines oléagineuses* au sens du n° 12.07. En sont, par contre, exclus les produits des n°s 08.01 ou 08.02 ainsi que les olives (Chapitre 7 ou Chapitre 20).
- 2.- Le n° 12.08 comprend non seulement les farines non déshuilées mais aussi les farines qui ont été partiellement déshuilées ou qui ont été déshuilées puis entièrement ou partiellement rehuilées avec leurs huiles initiales. En sont, par contre, exclus les résidus des n°s 23.04 à 23.06.
- 3.- Les graines de betteraves, les graines pour prairies, les graines de fleurs ornementales, les graines potagères, les graines d'arbres forestiers ou fruitiers, les graines de vesces (autres que celles de l'espèce *Vicia faba*) ou de lupins, sont considérées comme graines à ensemercer du n° 12.09.

Sont, par contre, exclus de cette position, même s'ils sont destinés à servir de semences :

- a) les légumes à cosse et le maïs doux (Chapitre 7) ;
 - b) les épices et autres produits du Chapitre 9 ;
 - c) les céréales (Chapitre 10) ;
 - d) les produits des n°s 12.01 à 12.07 ou du n° 12.11.
- 4.- Le n° 12.11 comprend, notamment, les plantes et parties de plantes des espèces suivantes : le basilic, la bourrache, le ginseng, l'hysop, la réglisse, les diverses espèces de menthe, le romarin, la rue, la sauge et l'absinthe.

En sont, par contre, exclus :

- a) les produits pharmaceutiques du Chapitre 30 ;
 - b) les produits de parfumerie ou de toilette préparés et préparations cosmétiques du Chapitre 33 ;
 - c) les insecticides, fongicides, herbicides, désinfectants et produits similaires du n° 38.08.
- 5.- Pour l'application du n° 12.12, le terme *algues* ne couvre pas :
 - a) les micro-organismes monocellulaires morts du n° 21.02 ;
 - b) les cultures de micro-organismes du n° 30.02 ;
 - c) les engrais des n°s 31.01 ou 31.05.

Note de sous-position

- 1.- Pour l'application du n° 1205.10, l'expression *graines de navette ou de colza à faible teneur en acide érucique* s'entend des graines de navette ou de colza fournissant une huile fixe dont la teneur en acide érucique est inférieure à 2% en poids et un composant solide qui contient moins de 30 micromoles par gramme de glucosinolates.

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
12.01		Fèves de soja, même concassées.	
1201.10.00.00	kg	- De semence	5
		- Autres :	
1201.90.10.00	kg	- - - Importées par l'industrie alimentaire	ex
1201.90.90.00	kg	- - - Autres	5
12.02		Arachides non grillées ni autrement cuites, même décortiquées ou concassées.	
1202.30.00.00	kg	- De semence	30
		- Autres :	
1202.41.00.00	kg	- - En coques	30
1202.42.00.00	kg	- - Décortiquées, même concassées	30
12.03			
1203.00.00.00	kg	Coprah.	5
12.04		Graines de lin, même concassées.	
1204.00.10.00	kg	- - - De semence	5
1204.00.90.00	kg	- - - Autres	5
12.05		Graines de navette ou de colza, même concassées.	
		- Graines de navettes ou de colza, à faible teneur en acide érucique :	
		- - - De semence :	
1205.10.11.00	kg	- - - - De navettes	5

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
1205.10.12.00	kg	---- De colza	5
		--- Autres :	
1205.10.91.00	kg	---- Graines de colza importées par l'industrie alimentaire	ex
		---- Autres :	
1205.10.99.10	kg	----- De navettes	5
1205.10.99.20	kg	----- De colza	5
		- Autres :	
		--- De semence :	
1205.90.11.00	kg	---- De navettes	5
1205.90.12.00	kg	---- De colza	5
		--- Autres :	
1205.90.91.00	kg	---- De navettes	5
1205.90.92.00	kg	---- De colza	5
12.06		Graines de tournesol, même concassées.	
1206.00.10.00	kg	--- De semence	5
		--- Autres :	
1206.00.91.00	kg	---- Importées par l'industrie alimentaire	ex
		---- Autres :	
1206.00.99.10	kg	----- En coques	5
1206.00.99.20	kg	----- Sans coques	5
1206.00.99.90	kg	----- Autres	5
12.07		Autres graines et fruits oléagineux, même concassés.	
		- Noix et amandes de palmiste :	
1207.10.10.00	kg	--- De semence	5
1207.10.90.00	kg	--- Autres	5
		- Graines de coton :	
1207.21.00.00	kg	-- De semence	5
1207.29.00.00	kg	-- Autres	5
		- Graines de ricin :	
1207.30.10.00	kg	--- De semence	5
1207.30.90.00	kg	--- Autres	5
		- Graines de sésame :	
1207.40.10.00	kg	--- De semence	5
1207.40.90.00	kg	--- Autres	5
		- Graines de moutarde :	
1207.50.10.00	kg	--- De semence	5
1207.50.90.00	kg	--- Autres	5
		- Graines de carthame (<i>Carthamus tinctorius</i>) :	
1207.60.10.00	kg	--- De semence	5
1207.60.90.00	kg	--- Autres	5
		- Graines de melon :	
1207.70.10.00	kg	--- De semence	5
1207.70.90.00	kg	--- Autres	5
		- Autres :	
		-- Graines d'oaillette ou de pavot :	
1207.91.10.00	kg	--- De semence	5
1207.91.90.00	kg	--- Autres	5
		-- Autres :	
1207.99.10.00	kg	--- De semence	5
		--- Autres :	
1207.99.90.10	kg	---- Graines de chanvre	5
1207.99.90.90	kg	---- Autres	5
12.08		Farines de graines ou de fruits oléagineux, autres que la farine de moutarde.	
1208.10.00.00	kg	- De fèves de soja :	5
		- Autres :	
1208.90.10.00	kg	--- Farines d'arachides	5
1208.90.20.00	kg	--- Farines de graines de tournesol	5
1208.90.30.00	kg	--- Farines de graines de colza	5
1208.90.40.00	kg	--- Farines de graines de navette	5
1208.90.50.00	kg	--- Farines de carthame	5
1208.90.60.00	kg	--- Farines de coprah	5
1208.90.70.00	kg	--- Farines de coton	5
		--- Autres farines :	
1208.90.91.00	kg	---- Farines de graines de lin	5
1208.90.92.00	kg	---- Farines de noix et farines d'amandes de palmiste	5
1208.90.93.00	kg	---- Farines de graines de sésame	5
1208.90.94.00	kg	---- Farines de graines de melon	5
1208.90.99.00	kg	---- Farines d'autres graines ou de fruits oléagineux	5
12.09		Graines, fruits et spores à ensemercer.	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
1209.10.00.00	kg	- Graines de betteraves à sucre	5
		- Graines fourragères :	
1209.21.00.00	kg	-- De luzerne	5
1209.22.00.00	kg	-- De trèfle (<i>Trifolium spp.</i>) :	5
		-- De féтуque :	
1209.23.10.00	kg	--- Féтуque rouge	5
1209.23.20.00	kg	--- Féтуque des prés	5
1209.23.90.00	kg	--- Autres	5
1209.24.00.00	kg	-- Du pâturin des prés du Kentucky (<i>Poa pratensis L.</i>)	5
1209.25.00.00	kg	-- De ray grass (<i>Lolium multiflorum Lam., Lolium perenne L.</i>)	5
		-- Autres :	
1209.29.10.00	kg	--- Graines d'grostide	5
1209.29.20.00	kg	--- Graines de brome	5
1209.29.30.00	kg	--- Graines d'agropyrum	5
1209.29.40.00	kg	--- Graines de fléole des prés	5
1209.29.90.00	kg	--- Autres graines fourragères	5
1209.30.00.00	kg	- Graines de plantes herbacées utilisées principalement pour leurs fleurs	5
		- Autres :	
		-- Graines de légumes :	
1209.91.10.00	kg	--- Graines de choux-raves (<i>Brassica oleracea</i> , var : caulorapa et gongylodes L)	5
1209.91.20.00	kg	--- Graines de betteraves à salade ou "betteraves rouges"	5
1209.91.30.00	kg	--- Graines de courges	5
1209.91.40.00	kg	--- Graines de tomates	5
1209.91.90.00	kg	--- Autres	5
		-- Autres :	
1209.99.10.00	kg	--- Graines forestières	5
1209.99.90.00	kg	--- Autres	5
12.10		Cônes de houblon frais ou secs, même broyés, moulus ou sous forme de pellets ; lupuline.	
1210.10.00.00	kg	- Cônes de houblon, non broyés ni moulus ni sous forme de pellets	5
		- Cônes de houblon, broyés, moulus ou sous forme de pellets ; lupuline	
1210.20.10.00	kg	--- Cônes de houblon broyés ou moulus	5
1210.20.20.00	kg	--- Cônes de houblon sous forme de pellets	5
1210.20.30.00	kg	--- Lupuline	5
12.11		Plantes, parties de plantes, graines et fruits des espèces utilisées principalement en parfumerie, en médecine ou à usages insecticides, parasitocides ou similaires, frais ou secs, même coupés, concassés ou pulvérisés.	
		- Racines de ginseng :	
1211.20.10.00	kg	--- Fraîches	5
1211.20.90.00	kg	--- Sèches	5
1211.30.00.00	kg	- Coca (feuille de)	5
1211.40.00.00	kg	- Paille de pavot	5
		- Autres :	
1211.90.10.00	kg	--- Préparés par méthode traditionnelle à des fins médicinales	5
		--- Autres :	
1211.90.91.00	kg	---- Chanvre indien et Kat	5
		---- Autres :	
1211.90.99.10	kg	----- Frais	5
1211.90.99.20	kg	----- Secs	5
12.12		Caroubes, algues, betteraves à sucre et cannes à sucre, fraîches, réfrigérées, congelées ou séchées, même pulvérisées ; noyaux et amandes de fruits et autres produits végétaux (y compris les racines de chicorée non torréfiées de la variété <i>cichorium intybus sativum</i>) servant principalement à l'alimentation humaine, non dénommés ni compris ailleurs.	
		- Algues :	
		-- Destinées à l'alimentation humaine :	
1212.21.10.00	kg	--- Fraîches ou réfrigérées	30
1212.21.20.00	kg	--- Congelées ou séchées	30
		-- Autres :	
1212.29.10.00	kg	--- Souche de phytoplancton	ex
		--- Autres :	
1212.29.91.00	kg	---- Fraîches ou réfrigérées	30
1212.29.92.00	kg	---- Congelées ou séchées	30
		- Autres :	
		-- Betteraves à sucre :	
1212.91.10.00	kg	--- Fraîches ou réfrigérées	15
1212.91.20.00	kg	--- Congelées ou séchées	15
		-- Caroubes :	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
		--- Caroubes entières :	
1212.92.11.00	kg	---- Fraîches ou réfrigérées	30
1212.92.12.00	kg	---- Congelées ou séchées	30
1212.92.20.00	kg	--- Caroubes concassées, en grumeaux ou en farine	30
		-- Cannes à sucre :	
1212.93.10.00	kg	--- Fraîches ou réfrigérées	15
1212.93.20.00	kg	--- Congelées ou séchées	15
1212.94.00.00	kg	-- Racines de chicorée	30
		-- Autres :	
		--- Noyaux et amandes d'abricots, de pêches (y compris les brugnons et nectarines) ou de prunes :	
1212.99.21.00	kg	---- De semence	5
1212.99.29.00	kg	---- Autres	30
		---- Autres :	
1212.99.91.00	kg	---- De semence	30
1212.99.99.00	kg	---- Autres	30
12.13			
1213.00.00.00	kg	Pailles et balles de céréales brutes, même hachées, moulues, pressées ou agglomérées sous forme de pellets.	15
12.14		Rutabagas, betteraves fourragères, racines fourragères, foin, luzerne, trèfle, sainfoin, choux fourragers, lupin, vesces et produits fourragers similaires, même agglomérés sous forme de pellets.	
1214.10.00.00	kg	- Farine et agglomérés sous forme de pellets de luzerne	15
		- Autres :	
1214.90.10.00	kg	--- Betteraves fourragères	15
1214.90.20.00	kg	--- Rutabagas	15
1214.90.30.00	kg	--- Racines fourragères	15
1214.90.40.00	kg	--- Foin	15
1214.90.50.00	kg	--- Trèfle	15
1214.90.60.00	kg	--- Sainfoin	15
1214.90.70.00	kg	--- Choux fourragers	15
1214.90.80.00	kg	--- Lupin et vesces	15
1214.90.90.00	kg	--- Autres produits fourragers	15

Chapitre 13

Gommes, résines et autres sucres et extraits végétaux

Note.

- 1.- Le n° 13.02 comprend notamment l'extrait de réglisse, l'extrait de pyrèthre, l'extrait de houblon, l'extrait d'aloès et l'opium.
En sont, par contre, exclus :
- les extraits de réglisse contenant plus de 10 % en poids de saccharose ou présentés comme sucreries (n°17.04) ;
 - les extraits de malt (n° 19.01) ;
 - les extraits de café, de thé ou de maté (n° 21.01) ;
 - les sucres et extraits végétaux constituant des boissons alcooliques (Chapitre 22) ;
 - le camphre naturel et la glycyrrhizine et les autres produits des n°s 29.14 ou 29.38 ;
 - Les concentrés de paille de pavot contenant au moins 50% en poids d'alcaloïdes (n° 29.39) ;
 - les médicaments des n°s 30.03 ou 30.04 et les réactifs destinés à la détermination des groupes ou des facteurs sanguins (n° 30.06) ;
 - les extraits tannants ou tinctoriaux (n°s 32.01 ou 32.03) ;
 - les huiles essentielles, liquides ou concrètes, les résinoïdes et les oléorésines d'extraction, ainsi que les eaux distillées aromatiques et solutions aqueuses d'huiles essentielles et les préparations à base de substances odoriférantes des types utilisés pour la fabrication de boissons (Chapitre 33) ;
 - le caoutchouc naturel, le balata, la gutta-percha, le guayule, le chicle et les gommes naturelles analogues (n° 40.01).

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
13.01		Gomme laque ; gommes, résines, gommes-résines et oléorésines (baumes, par exemple), naturelles.	
1301.20.00.00	kg	- Gomme arabique	5
		- Autres :	
1301.90.10.00	kg	- - - Gomme laque	5
1301.90.20.00	kg	- - - Résines de conifères	5
1301.90.30.00	kg	- - - Baumes naturelles	5
1301.90.40.00	kg	- - - Résine de Cannabis	5
1301.90.90.00	kg	- - - Autres	5
13.02		Sucs et extraits végétaux ; matières pectiques, pectinates et pectates ; agar-agar et autres mucilages et épaississants dérivés des végétaux, même modifiés.	
		- Sucres et extraits végétaux :	
		- - Opium :	
1302.11.10.00	kg	- - - Concentré de paille de pavot	5
1302.11.90.00	kg	- - - Autres	5
1302.12.00.00	kg	- - De réglisse	5
1302.13.00.00	kg	- - De houblon	5
		- - Autres :	
1302.19.10.00	kg	- - - Extraits de gomme	5
1302.19.20.00	kg	- - - De pyrèthre ou de racines de plantes à roténone	5
1302.19.90.00	kg	- - - Autres	5
		- Matières pectiques, pectinates et pectates :	
1302.20.10.00	kg	- - - A l'état sec	5
1302.20.90.00	kg	- - - Autres	5
		- Mucilages et épaississants dérivés des végétaux, même modifiés :	
		- - Agar-agar :	
1302.31.10.00	kg	- - - Modifié	5
1302.31.90.00	kg	- - - Autres	5
		- - Mucilages et épaississants de caroubes, de graines de caroubes ou de graines de guarée même modifiés :	
1302.32.10.00	kg	- - - Modifié	5
1302.32.90.00	kg	- - - Autres	5
		- - Autres :	
1302.39.10.00	kg	- - - Modifié	5
1302.39.90.00	kg	- - - Autres	5

Chapitre 14
Matières à tresser et autres produits d'origine végétale, non dénommés ni compris ailleurs

Notes.

- 1.- Sont exclues du présent Chapitre et classées à la Section XI, les matières et fibres végétales des espèces principalement utilisées pour la fabrication des textiles, quelle que soit leur préparation, ainsi que les matières végétales qui ont subi une ouvraison spéciale en vue de leur utilisation exclusive comme matières textiles.
- 2.- Le n° 14.01 comprend notamment les bambous (même fendus, sciés longitudinalement, coupés de longueur, avec extrémités arrondies, blanchis, ignifugés, polis ou teints), les éclisses d'osier, de roseaux et similaires, les moelles de rotin et le rotin filé. N'entrent pas dans cette position les éclisses, lames ou rubans de bois (n° 44.04).
- 3.- N'entrent pas dans le n° 14.04 la laine de bois (n° 44.05) et les têtes préparées pour articles de brosse (n° 96.03).

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
14.01		Matières végétales des espèces principalement utilisées en vannerie ou en sparterie (bambous, rotins, roseaux, joncs, osiers, raphia, pailles de céréales nettoyées, blanchies ou teintées, écorces de tilleul, par exemple).	
		- Bambous :	
1401.10.10.00	V kg	--- Bruts ou simplement refendus	5
1401.10.90.00	R kg	--- Autres	5
		- Rotins :	
1401.20.10.00	R kg	--- Bruts ou simplement refendus	5
1401.20.90.00	L kg	--- Autres	5
		- Autres :	
1401.90.10.00	K kg	--- Ecorces de tilleul	5
1401.90.90.00	F kg	--- Autres	5
[1402]			
[1403]			
14.04		Produits végétaux non dénommés ni compris ailleurs.	
		- Linters de coton :	
1404.20.10.00	K kg	--- Bruts	15
		--- Lavés, dégraissés, blanchis ou autres :	
1404.20.21.00	F kg	---- En masse	15
1404.20.29.00	A kg	---- Autres	15
		- Autres :	
1404.90.10.00	E kg	--- Grains durs, pépins, coques, noix à tailler	5
1404.90.20.00	S kg	--- Alfa	15
1404.90.30.00	D kg	--- Sparte et diss	15
1404.90.40.00	R kg	--- Henné	15
1404.90.90.00	A kg	--- Autres	15

Chapitre 15
Graisses et huiles animales ou végétales ; produits de leur dissociation ; graisses alimentaires élaborées ; cires d'origine animales ou végétales

Notes.

- 1.- Le présent Chapitre ne comprend pas :
- a) le lard et la graisse de porc ou de volailles du n° 02.09 ;
 - b) le beurre, la graisse et l'huile de cacao (n° 18.04) ;
 - c) les préparations alimentaires contenant en poids plus de 15 % de produits du n° 04.05 (Chapitre 21 généralement) ;
 - d) les cretons (n° 23.01) et les résidus des n°s 23.04 à 23.06 ;
 - e) les acides gras, les cires préparées, les corps gras transformés en produits pharmaceutiques, en peintures, en vernis, en savons, en produits de parfumerie ou de toilette préparés ou en préparations cosmétiques, les huiles sulfonées et autres produits de la Section VI
 - f) le factice pour caoutchouc dérivé des huiles (n° 40.02).
- 2.- Le n° 15.09 ne couvre pas les huiles obtenues à partir d'olives à l'aide de solvants (n° 15.10).
- 3.- Le n° 15.18 ne comprend pas les graisses et huiles et leurs fractions, simplement dénaturées, qui restent classées dans la position dont relèvent les graisses et huiles et leurs fractions non dénaturées correspondantes.
- 4.- Les pâtes de neutralisation (soap-stocks), les lies ou fèces d'huiles, le brai stéarique, le brai de suint et la poix de glycérol entrent dans le n° 15.22.

Note de sous position.

- 1.- Pour l'application des n°s 1514.11 et 1514.19, l'expression *huiles de navette ou de colza à faible teneur en acide érucique* s'entend de l'huile fixe dont la teneur en acide érucique est inférieure à 2% en poids.

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
15.01		Graisses de porc, (y compris le saindoux) et graisses de volailles, autres que celles du n° 02.09 ou du n° 15.03.	
		- Saindoux :	
1501.10.10.00	kg	--- Destinés à des usages industriels	30
1501.10.90.00	kg	--- Autres	30
		- Autres graisses de porc :	
1501.20.10.00	kg	--- Graisses d'os	30
		--- Autres graisses :	
1501.20.91.00	kg	---- Destinées à des usages industriels	30
1501.20.99.00	kg	---- Autres	30
		- Autres :	
1501.90.10.00	kg	--- Graisses d'os	30
1501.90.20.00	kg	--- Graisses de déchets	30
		--- Autres graisses de volailles :	
1501.90.91.00	kg	---- Brutes	30
1501.90.92.00	kg	---- Raffinées	30
15.02		Graisses des animaux des espèces bovine, ovine ou caprine, autres que celles du n° 15.03.	
		- Suif :	
1502.10.10.00	kg	--- Destinés à des usages industriels	15
1502.10.90.00	kg	--- Autres	15
		- Autres :	
		--- Graisses d'os :	
1502.90.11.00	kg	---- Destinés à des usages industriels	15
1502.90.19.00	kg	---- Autres	15
		--- Graisses de déchets :	
1502.90.21.00	kg	---- Destinés à des usages industriels	15
1502.90.29.00	kg	---- Autres	15
1502.90.30.00	kg	--- Autres, de bovins	15
1502.90.40.00	kg	--- Autres, d'ovins	15
1502.90.90.00	kg	--- Autres, de caprins	15
15.03		Stéarine solaire, huile de saindoux, oléo-stéarine, oléo-margarine et huile de suif, non émulsionnées, ni mélangées ni autrement préparées.	
		--- Stéarine solaire et oléo-stéarine :	
1503.00.11.00	kg	---- Destinées à des usages industriels	15

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
1503.00.19.00	kg	---- Autres	15
		--- Huile de suif :	
1503.00.21.00	kg	---- Destinée à des usages industriels	15
1503.00.29.00	kg	---- Autres	15
		--- Autres :	
		---- Huile de saindoux :	
1503.00.91.10	kg	----- Destinée à des usages industriels	15
1503.00.91.90	kg	----- Autres	15
		---- Oléo-margarine :	
1503.00.92.10	kg	----- Destinée à des usages industriels	15
1503.00.92.90	kg	----- Autres	15
15.04		Graisses et huiles et leurs fractions, de poissons ou de mammifères marins, même raffinées, mais non chimiquement modifiées.	
		- Huiles de foie de poissons et leurs fractions :	
		--- Huiles de foie de morue :	
1504.10.11.00	kg	---- Destinées à la fabrication de médicaments	15
1504.10.19.00	kg	---- Autres	15
		--- Autres :	
1504.10.91.00	kg	---- Destinées à la fabrication de médicaments	15
1504.10.99.00	kg	---- Autres	15
		- Graisses et huiles de poissons et leurs fractions, autres que les huiles de foies :	
		--- Fractions solides :	
1504.20.11.00	kg	---- Destinés à des usages industriels	15
1504.20.19.00	kg	---- Autres	15
1504.20.90.00	kg	---- Autres	15
		- Graisses et huiles de mammifères marins et leurs fractions :	
		--- Fractions solides :	
1504.30.11.00	kg	---- Destinés à des usages industriels	15
1504.30.19.00	kg	---- Autres	15
1504.30.90.00	kg	---- Autres	15
15.05		Graisse de suint et substances grasses dérivées, y compris la lanoline.	
1505.00.10.00	kg	--- Graisse de suint brute (suintine)	15
		--- Autres :	
1505.00.91.00	kg	---- Oléine de suint	15
1505.00.92.00	kg	---- Stéarine de suint	15
1505.00.93.00	kg	---- Lanoline	15
1505.00.99.00	kg	---- Autres	15
15.06		Autres graisses et huiles animales et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées.	
		--- Graisses :	
		---- Graisses d'équidés, d'hippopotame, d'ours, de lapin, de crabe de terre, de tortue ...etc :	
1506.00.11.10	kg	----- Graisses d'équidés	15
1506.00.11.90	kg	----- Autres	15
1506.00.12.00	kg	---- Graisses d'os et de moelle d'os	15
1506.00.13.00	kg	---- Graisses de déchets	15
1506.00.19.00	kg	---- Autres graisses	15
		--- Huiles :	
		---- Huiles de pied de bœuf, de cheval, de mouton :	
1506.00.21.10	kg	----- Destinées à des usages industriels	15
1506.00.21.90	kg	----- Autres	15
		---- Huiles d'os :	
1506.00.22.10	kg	----- Destinées à des usages industriels	15
1506.00.22.90	kg	----- Autres	15
		---- Huile extraite de la moelle d'os :	
1506.00.23.10	kg	----- Pour l'utilisation en pharmaceutique ou en parfumerie	15
1506.00.23.90	kg	----- Autre	15
1506.00.24.00	kg	---- Huile de jaune d'œuf	15
1506.00.25.00	kg	---- Huile d'œufs de tortue	15
1506.00.29.00	kg	---- Autres huiles	15
15.07		Huile de soja et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées.	
		- Huile brute, même dégommée :	
1507.10.10.00	kg	--- Pour l'industrie alimentaire	5
1507.10.90.00	kg	--- Autres	15
		- Autres :	
1507.90.10.00	kg	--- Destinés à des usages industriels	30
1507.90.90.00	kg	--- Autres	30

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
15.08		Huile d'arachide et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées.	
		- Huile brute :	
1508.10.10.00	kg	--- Pour l'industrie alimentaire	5
1508.10.90.00	kg	--- Autres	15
		- Autres :	
1508.90.10.00	kg	--- Destinés à des usages industriels	30
1508.90.90.00	kg	--- Autres	30
15.09		Huile d'olive et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées.	
		- Vierges :	
1509.10.10.00	kg	--- Pour l'industrie alimentaire	30
		--- Autres :	
1509.10.91.00	kg	---- Extraites et préparées par méthode traditionnelle et destinées à la consommation en l'état	30
1509.10.99.00	kg	---- Autres	30
		- Autres :	
		--- Huile d'olive raffinée :	
1509.90.11.00	kg	---- Destinées à des usages industriels	30
1509.90.19.00	kg	---- Autres	30
		--- Autres :	
1509.90.91.00	kg	---- Destinés à des usages industriels	30
1509.90.99.00	kg	---- Autres	30
15.10		Autres huiles et leurs fractions, obtenues exclusivement à partir d'olives, même raffinées, mais non chimiquement modifiées et mélanges de ces huiles ou fractions du n° 15.09.	
		--- Huile brute :	
1510.00.11.00	kg	---- Destinés à des usages industriels	30
1510.00.19.00	kg	---- Autres	30
		--- Huile raffinées :	
1510.00.21.00	kg	---- Destinées à des usages industriels	30
		---- Autres :	
1510.00.29.10	kg	----- Huiles d'olives extraite et préparée par méthode traditionnelle	30
1510.00.29.90	kg	----- Autres	30
		--- Autres :	
1510.00.91.00	kg	---- Destinés à des usages industriels	30
		---- Autres :	
1510.00.99.10	kg	----- Extraites et préparées par méthode traditionnelle	30
1510.00.99.90	kg	----- Autres	30
15.11		Huile de palme et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées.	
		- Huile brute :	
1511.10.10.00	kg	--- Pour l'industrie alimentaire	5
1511.10.90.00	kg	--- Autres	15
		- Autres :	
1511.90.10.00	kg	--- Pour l'industrie alimentaire	5
1511.90.90.00	kg	--- Autres	30
15.12		Huiles de tournesol, de carthame ou de coton et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées.	
		- Huiles de tournesol ou de carthame et leurs fractions :	
		-- Huiles brutes :	
1512.11.10.00	kg	--- Pour l'industrie alimentaire	5
1512.11.90.00	kg	--- Autres	15
		-- Autres :	
		--- Huiles raffinées :	
1512.19.11.00	kg	---- Destinées à des usages industriels	30
1512.19.19.00	kg	---- Autres	30
		--- Autres :	
1512.19.91.00	kg	---- Destinés à des usages industriels	30
1512.19.99.00	kg	---- Autres	30
		- Huile de coton et ses fractions :	
		-- Huile brute, même dépourvue de gossypol :	
1512.21.10.00	kg	--- Pour l'industrie alimentaire	15
1512.21.90.00	kg	--- Autres	30
		-- Autres :	
		--- Huiles raffinées :	
1512.29.11.00	kg	---- Destinées à des usages industriels	30
1512.29.19.00	kg	---- Autres	30
		--- Autres :	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
1512.29.91.00	kg	---- Destinés à des usages industriels	30
1512.29.99.00	kg	---- Autres	30
15.13		Huiles de coco (huile de coprah), de palmiste ou de babassu et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées.	
		- Huile de coco (huile de coprah) et ses fractions :	
		-- Huile brute :	
1513.11.10.00	kg	--- Pour l'industrie alimentaire	5
1513.11.90.00	kg	--- Autres	15
		-- Autres :	
		--- Huiles raffinées :	
1513.19.11.00	kg	---- Destinés à des usages industriels	30
1513.19.19.00	kg	---- Autres	30
		--- Autres :	
1513.19.91.00	kg	---- Destinés à des usages industriels	30
1513.19.99.00	kg	---- Autres	30
		- Huiles de palmiste ou de babassu et leurs fractions :	
		-- Huiles brutes :	
1513.21.10.00	kg	--- Pour l'industrie alimentaire	5
1513.21.90.00	kg	--- Autres	15
		-- Autres :	
		--- Huiles raffinées :	
1513.29.11.00	kg	---- Destinées à des usages industriels	30
1513.29.19.00	kg	---- Autres	30
		--- Autres :	
1513.29.91.00	kg	---- Destinés à des usages industriels	30
1513.29.99.00	kg	---- Autres	30
15.14		Huiles de navette, de colza ou de moutarde et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées.	
		- Huiles de navette ou de colza à faible teneur en acide érucique et leurs fractions :	
		-- Huiles brutes :	
1514.11.10.00	kg	--- Pour l'industrie alimentaire	5
1514.11.90.00	kg	--- Autres	15
		-- Autres :	
		--- Huiles raffinées :	
1514.19.11.00	kg	---- Destinées à des usages industriels	30
1514.19.19.00	kg	---- Autres	30
		--- Autres :	
1514.19.91.00	kg	---- Destinés à des usages industriels	30
1514.19.99.00	kg	---- Autres	30
		- Autres :	
		-- Huiles brutes :	
		--- De moutarde :	
1514.91.11.00	kg	---- Pour l'industrie alimentaire	15
1514.91.19.00	kg	---- Autres	30
		--- Autres :	
1514.91.91.00	kg	---- Destinés à des usages industriels	30
1514.91.99.00	kg	---- Autres	30
		-- Autres :	
		--- Huiles raffinées :	
1514.99.11.00	kg	---- Destinées à des usages industriels	30
1514.99.19.00	kg	---- Autres	30
		--- Autres :	
1514.99.91.00	kg	---- Destinés à des usages industriels	30
1514.99.99.00	kg	---- Autres	30
15.15		Autres graisses et huiles végétales (y compris l'huile de jojoba) et leurs fractions, fixes, même raffinées, mais non chimiquement modifiées.	
		- Huile de lin et ses fractions :	
		-- Huile brute :	
1515.11.10.00	kg	--- Destinées à des usages industriels	15
1515.11.90.00	kg	--- Autres	15
		-- Autres :	
		--- Huiles raffinées :	
1515.19.11.00	kg	---- Destinées à des usages industriels	30
1515.19.19.00	kg	---- Autres	30
		--- Autres :	
1515.19.91.00	kg	---- Destinés à des usages industriels	30
1515.19.99.00	kg	---- Autres	30
		- Huile de maïs et ses fractions :	
		-- Huile brute :	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
1515.21.10.00	kg	--- Pour l'industrie alimentaire	15
1515.21.90.00	kg	--- Autres	30
		-- Autres :	
		--- Huiles raffinées :	
1515.29.11.00	kg	---- Destinées à des usages industriels	30
1515.29.19.00	kg	---- Autres	30
		--- Autres :	
1515.29.91.00	kg	---- Destinés à des usages industriels	30
1515.29.99.00	kg	---- Autres	30
		- Huile de ricin et ses fractions :	
		--- Brute :	
1515.30.11.00	kg	---- Destinée à des usages industriels	15
1515.30.19.00	kg	---- Autres	15
		--- Autres :	
		---- Huiles raffinées :	
1515.30.91.10	kg	----- Destinées à des usages industriels	30
1515.30.91.90	kg	----- Autres	30
		---- Autres :	
1515.30.99.10	kg	----- Destinés à des usages industriels	30
1515.30.99.90	kg	----- Autres	30
		- Huile de sésame et ses fractions :	
1515.50.10.00	kg	--- Brutes, pour l'industrie alimentaire	15
1515.50.20.00	kg	--- Brutes, autres	30
		--- Autres :	
		---- Huiles raffinées :	
1515.50.91.10	kg	----- Destinées à des usages industriels	30
1515.50.91.90	kg	----- Autres	30
		---- Autres :	
1515.50.99.10	kg	----- Destinés à des usages industriels	30
1515.50.99.90	kg	----- Autres	30
		- Autres :	
		--- Brute :	
1515.90.11.00	kg	---- Pour l'industrie alimentaire	15
1515.90.12.00	kg	---- Huile de tung (d'abrasin) et ses fractions	15
1515.90.19.00	kg	---- Autres	30
		--- Autres :	
		---- De jojoba et ses fractions :	
1515.90.91.10	kg	----- Destinées à des usages industriels	30
1515.90.91.90	kg	----- Autres	30
		---- Autres :	
1515.90.99.10	kg	----- Huile de Tung	30
1515.90.99.20	kg	----- Cire de Myrica et cire du Japon	30
1515.90.99.30	kg	----- Suif de Bornéo et suif de Chine	30
1515.90.99.90	kg	----- Autres	30
15.16		Graisses et huiles animales ou végétales et leurs fractions, partiellement ou totalement hydrogénées, interestérifiées, réestérifiées ou élaïdinisées, même raffinées, mais non autrement préparées.	
		- Graisses et huiles animales et leurs fractions :	
		--- Huile de foie de morue :	
1516.10.11.00	kg	---- Destinée à des usages industriels	30
1516.10.19.00	kg	---- Autres	30
		--- Autres :	
		---- Huiles et graisses de foies de poissons :	
1516.10.91.10	kg	----- Destinés à des usages industriels	30
1516.10.91.90	kg	----- Autres	30
		---- Huiles et graisses de mammifères marins :	
1516.10.92.10	kg	----- Destinés à des usages industriels	30
1516.10.92.90	kg	----- Autres	30
		---- Autres :	
1516.10.99.10	kg	----- Destinés à des usages industriels	30
1516.10.99.90	kg	----- Autres	30
		- Graisses et huiles végétales et leurs fractions :	
		--- Huile de lin :	
1516.20.11.00	kg	---- Destinée à des usages industriels	30
1516.20.19.00	kg	---- Autres	30
		--- Huile de ricin :	
1516.20.21.00	kg	---- Destinée à des usages industriels	30
1516.20.29.00	kg	---- Autres	30
		--- Autres :	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
		---- Huiles de palme :	
1516.20.91.10	kg	----- Destinées à des usages industriels	5
1516.20.91.90	kg	----- Autres	5
		---- Huiles de palmiste :	
1516.20.92.10	kg	----- Destinées à des usages industriels	5
1516.20.92.90	kg	----- Autres	5
		---- Huiles de coco (de coprah) :	
1516.20.93.10	kg	----- Destinées à des usages industriels	5
1516.20.93.90	kg	----- Autres	5
		---- Autres :	
1516.20.99.10	kg	----- Destinés à des usages industriels	5
1516.20.99.90	kg	----- Autres	5
15.17		Margarine; mélanges ou préparations alimentaires de graisses ou d'huiles animales ou végétales ou de fractions de différentes graisses ou huiles du présent Chapitre, autres que les graisses et huiles alimentaires et leurs fractions du n°15.16.	
1517.10.00.00	kg	- Margarine, à l'exclusion de la margarine liquide	30
		- Autres :	
1517.90.10.00	kg	--- Huiles végétales fixes, fluides, mélangées	30
1517.90.20.00	kg	--- Mélanges ou préparations culinaires utilisés pour le démoulage	30
1517.90.30.00	kg	--- Margarine liquide	30
1517.90.90.00	kg	--- Autres	30
15.18		Graisses et huiles animales ou végétales et leurs fractions, cuites, oxydées, déshydratées, sulfurées, soufflées, standolisées ou autrement modifiées chimiquement, à l'exclusion de celles du n° 15.16 ; mélanges ou préparations non alimentaires de graisses ou d'huiles animales ou végétales ou de fractions de différentes graisses ou huiles du présent Chapitre, non dénommés ni compris ailleurs.	
1518.00.10.00	kg	--- Linoxyne	30
		--- Autres :	
1518.00.91.00	kg	---- Huiles cuites ou oxydées	30
1518.00.92.00	kg	---- Huiles soufflées	30
1518.00.93.00	kg	---- Huile de ricin déshydratée	30
1518.00.94.00	kg	---- Huiles sulfurées	30
1518.00.95.00	kg	---- Huiles standolisées	30
		---- Autres :	
1518.00.99.10	kg	----- Huiles maléiques	30
1518.00.99.20	kg	----- Huiles siccativées	30
1518.00.99.30	kg	----- Huiles époxydées	30
1518.00.99.40	kg	----- Huiles bromées	30
1518.00.99.50	kg	----- Huiles de fritures usées	30
1518.00.99.90	kg	----- Autres	30
[1519]			
15.20		Glycérol brut ; eaux et lessives glycérineuses.	
1520.00.10.00	kg	--- Glycérol brut	30
1520.00.20.00	kg	--- Eaux et lessives glycérineuses	30
15.21		Cires végétales (autres que les triglycérides), cires d'abeilles ou d'autres insectes et spermaceti, même raffinés ou colorés.	
		- Cires végétales :	
1521.10.10.00	kg	--- Cire de carnauba	15
1521.10.20.00	kg	--- Cire d'ouricury	15
1521.10.30.00	kg	--- Cire de palmier	15
1521.10.40.00	kg	--- Cire de candelilla	15
1521.10.50.00	kg	--- Cire de canne à sucre	15
1521.10.60.00	kg	--- Cire de coton et cire de lin	15
1521.10.70.00	kg	--- Cire d'ocotilla	15
1521.10.80.00	kg	--- Cire de sparte	15
1521.10.90.00	kg	--- Autres	15
		- Autres :	
		--- Cires d'abeilles ou d'autres insectes, même raffinées ou colorées :	
1521.90.11.00	kg	---- Cires d'abeilles	15
		---- Cires d'autres insectes :	
1521.90.12.10	kg	----- Cire de gomme laque	15
1521.90.12.20	kg	----- Cire dite de Chine	15
1521.90.12.90	kg	----- Autres	15
		--- Autres :	
1521.90.91.00	kg	---- Spermaceti, même raffiné ou coloré	15
1521.90.99.00	kg	---- Autres	15

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
15.22		Dé gras ; résidus provenant du traitement des corps gras ou des cires animales ou végétales.	
		--- Dé gras :	
1522.00.11.00	kg	---- Dé gras naturels	30
1522.00.12.00	kg	---- Dé gras artificiels	30
		--- Résidus provenant du traitement des corps gras ou des cires animales ou végétales :	
1522.00.21.00	kg	---- Lies ou fèces d'huiles	30
1522.00.22.00	kg	---- Pâtes de neutralisation	30
1522.00.23.00	kg	---- Brai stéarique	30
1522.00.24.00	kg	---- Poix de glycérol	30
1522.00.25.00	kg	---- Résidus de filtration des cires animales ou végétales	30
1522.00.29.00	kg	---- Autres	30

Section IV
Produits des industries alimentaires ; boissons, liquides alcooliques et vinaigres ; tabacs et succédanés de tabac fabriqués.

Note.

1. Dans la présente Section, l'expression *agglomérés sous formes de pellets* désigne les produits présentés sous forme de cylindres, boulettes, etc. agglomérés soit par simple pression, soit par adjonction d'un liant dans une proportion n'excédant pas 3% en poids.

Chapitre 16
Préparations de viande, de poisson ou de crustacés, mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques

Notes.

- 1.- Le présent Chapitre ne comprend pas les viandes, les abats, les poissons, crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques, préparés ou conservés par les procédés énumérés aux Chapitres 2, 3 ou au n° 05.04.
- 2.- Les préparations alimentaires relèvent du présent Chapitre à condition de contenir plus de 20 % en poids de saucisse, de saucisson, de viande, d'abats, de sang, de poisson ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques ou une combinaison de ces produits. Lors que ces préparations contiennent deux ou plusieurs produits mentionnés ci-dessus, elles sont classées dans la position du Chapitre 16 correspondant au composant qui prédomine en poids. Ces dispositions ne s'appliquent ni aux produits farcis du n° 19.02, ni aux préparations des n°s 21.03 ou 21.04.

Notes de sous-positions.

- 1.- Au sens du n° 1602.10, on entend par *préparations homogénéisées* des préparations de viande, d'abats ou de sang, finement homogénéisées, conditionnées pour la vente au détail comme aliments pour enfants ou pour usages diététiques, en récipients d'un contenu n'excédant pas 250 g. Pour l'application de cette définition, il est fait abstraction des divers ingrédients ajoutés, le cas échéant, à la préparation, en faible quantité, comme assaisonnement ou en vue d'en assurer la conservation ou à d'autres fins. Ces préparations peuvent contenir, en faible quantité, des fragments visibles de viande ou d'abats. Le n° 1602.10 a la priorité sur toutes les autres sous-positions du n° 16.02.
- 2.- Les poissons, crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques cités dans les sous-positions des n°s 16.04 ou 16.05 sous leur seule nom commun appartiennent aux mêmes espèces que celles qui sont mentionnées dans le Chapitre 3 sous les mêmes appellations.

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
16.01		Saucisses, saucissons et produits similaires, de viande, d'abats ou de sang ; préparations alimentaires à base de ces produits :	
1601.00.10.00	kg	--- De viande	30
1601.00.20.00	kg	--- De foie	30
1601.00.30.00	kg	--- De volaille	30
1601.00.90.00	kg	--- Autres	30
16.02		Autres préparations et conserves de viande, d'abats ou de sang.	
1602.10.00.00	kg	- Préparations homogénéisées	30
		- De foies de tous animaux :	
1602.20.10.00	kg	--- De foies d'oie ou de canard	30
1602.20.90.00	kg	--- Autres	30
		- De volailles du n°01.05 :	
		-- De dinde :	
1602.31.10.00	kg	--- Non cuits	30
1602.31.90.00	kg	--- Autres	30
		-- De coqs et de poules :	
1602.32.10.00	kg	--- Non cuits	30
1602.32.90.00	kg	--- Autres	30
		-- Autres :	
1602.39.10.00	kg	--- Non cuits	30
1602.39.90.00	kg	--- Autres	30
		- De l'espèce porcine :	
1602.41.00.00	kg	-- Jambons et leurs morceaux	30
1602.42.00.00	kg	-- Epauls et leurs morceaux	30
1602.49.00.00	kg	-- Autres, y compris les mélanges	30
		- De l'espèce bovine :	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
1602.50.10.00	kg	- - - Non cuits	30
1602.50.90.00	kg	- - - Autres	30
		- Autres, y compris les préparations de sang de tous animaux :	
		- - - Conserves :	
1602.90.11.00	kg	- - - - Préparations de sang de tous animaux	30
1602.90.12.00	kg	- - - - Autres, des espèces caprine, camélidé ou équidé	30
1602.90.13.00	kg	- - - - Autres, de gibier ou de lapin	30
1602.90.14.00	kg	- - - - Autres, de l'espèce ovine	30
1602.90.19.00	kg	- - - - Autres	30
		- - - Autres :	
1602.90.91.00	kg	- - - - Préparations de sang de tous animaux	30
1602.90.92.00	kg	- - - - Autres, des espèces caprine, camélidé ou équidé	30
1602.90.93.00	kg	- - - - Autres, de gibier ou de lapin	30
1602.90.94.00	kg	- - - - Autres, de l'espèce ovine	30
1602.90.99.00	kg	- - - - Autres	30
16.03		Extraits et jus de viande, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques.	
1603.00.10.00	kg	- - - Extraits et jus de viande	30
1603.00.20.00	kg	- - - Extraits et jus de poissons	30
1603.00.90.00	kg	- - - Autres	30
16.04		Préparations et conserves de poissons ; caviar et ses succédanés préparés à partir d'oeufs de poisson.	
		- Poissons entiers ou en morceaux, à l'exclusion des poissons hachés :	
		-- Saumons :	
1604.11.10.00	kg	- - - En récipients hermétiquement clos	30
1604.11.90.00	kg	- - - Autres	30
		-- Harengs :	
1604.12.10.00	kg	- - - En récipients hermétiquement clos	30
1604.12.90.00	kg	- - - Autres	30
		-- Sardines, sardinelles et sprats ou esprotts :	
		- - - Sardines :	
1604.13.11.00	kg	- - - - A l'huile d'olive	30
1604.13.19.00	kg	- - - - Autres	30
1604.13.90.00	kg	- - - Autres	30
		-- Thons, listaos et bonites (<i>Sardaspp.</i>) :	
		- - - Thons et listaos :	
1604.14.11.00	kg	- - - - A l'huile végétale	30
1604.14.12.00	kg	- - - - Filets dénommés "longes"	30
1604.14.19.00	kg	- - - - Autres	30
1604.14.20.00	kg	- - - Bonites (<i>Sarda spp</i>)	30
		-- Maquereaux :	
1604.15.10.00	kg	- - - En récipients hermétiquement clos	30
1604.15.90.00	kg	- - - Autres	30
		-- Anchois :	
1604.16.10.00	kg	- - - En récipients hermétiquement clos	30
1604.16.90.00	kg	- - - Autres	30
		-- Anguilles :	
1604.17.10.00	kg	- - - En récipients hermétiquement clos	30
1604.17.90.00	kg	- - - Autres	30
		-- Autres :	
1604.19.10.00	kg	- - - Salmonidés, autres que les saumons	30
1604.19.20.00	kg	- - - Poissons du genre <i>Euthynnus</i> , autres que les listaos [<i>Ethynnus (Katsuwonus) pelamis</i>]	30
1604.19.30.00	kg	- - - Poissons de l'espèce <i>Orcynopsis unicolor</i>	30
1604.19.40.00	kg	- - - Morues (<i>Gadus morhua</i> , <i>Gadus ogac</i> , <i>Gadus macrocephalus</i>)	30
1604.19.50.00	kg	- - - Lieus noirs (<i>Pollachius virens</i>)	30
1604.19.60.00	kg	- - - Merlus (<i>Merluccius spp</i> , <i>Urophycis spp.</i>)	30
1604.19.70.00	kg	- - - Lieus de l'Alaska (<i>Theragra chalcogramma</i>) et lieus jaunes (<i>Pollachius pollachius</i>)	30
1604.19.80.00	kg	- - - Tilapia, silure et carpes	30

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
1604.19.90.00	kg	- - - Autres	30
		- Autres préparations et conserves de poissons :	
1604.20.10.00	kg	- - - Préparations de surimi	30
		- - - Autres :	
1604.20.91.00	kg	- - - - De saumons	30
1604.20.92.00	kg	- - - - De salmonidés, autres que les saumons	30
1604.20.93.00	kg	- - - - D'anchois	30
1604.20.94.00	kg	- - - - De sardines	30
1604.20.95.00	kg	- - - - de thons, listaos et autres poissons du genre Euthynnus	30
1604.20.96.00	kg	- - - - De bonites, de maquereaux des espèces scomber scombrus et scomber japonicus et poissons de l'espèce orcynopsis unicolor	30
1604.20.99.00	kg	- - - - D'autres poissons	30
		- Caviar et ses succédanés :	
1604.31.00.00	kg	- - Caviar	30
1604.32.00.00	kg	- - Succédanés de caviar	30
16.05		Crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques, préparés ou conservés.	
1605.10.00.00	kg	- Crabes	30
		- Crevettes :	
		- - Non présentées dans un contenant hermétique :	
1605.21.10.00	kg	- - - Présentées dans un emballage immédiat d'un contenu net n'excédant pas 2 Kg	30
1605.21.90.00	kg	- - - Autres	30
1605.29.00.00	kg	- - Autres	30
		- Homards :	
1605.30.10.00	kg	- - - En récipients hermétiquement clos	30
1605.30.90.00	kg	- - - Autres	30
		- Autres crustacés :	
1605.40.10.00	kg	- - - En récipients hermétiquement clos	30
1605.40.90.00	kg	- - - Autres	30
		- Mollusques :	
		- - Huîtres :	
1605.51.10.00	kg	- - - En récipients hermétiquement clos	30
1605.51.90.00	kg	- - - Autres	30
		- - Coquilles St Jacques ou peignes, pétoncles ou vanneaux, autres coquillages :	
1605.52.10.00	kg	- - - En récipients hermétiquement clos	30
1605.52.90.00	kg	- - - Autres	30
		- - Moules :	
1605.53.10.00	kg	- - - En récipients hermétiquement clos	30
1605.53.90.00	kg	- - - Autres	30
		- - Seiches, sépioles, calmars et encornets :	
1605.54.10.00	kg	- - - En récipients hermétiquement clos	30
1605.54.90.00	kg	- - - Autres	30
		- - Poulpes ou pieuvres :	
1605.55.10.00	kg	- - - En récipients hermétiquement clos	30
1605.55.90.00	kg	- - - Autres	30
		- - Clams, coques et arches :	
1605.56.10.00	kg	- - - En récipients hermétiquement clos	30
1605.56.90.00	kg	- - - Autres	30
		- - Ormeaux :	
1605.57.10.00	kg	- - - En récipients hermétiquement clos	30
1605.57.90.00	kg	- - - Autres	30
		- - Escargots, autres que de mer :	
1605.58.10.00	kg	- - - En récipients hermétiquement clos	30
1605.58.90.00	kg	- - - Autres	30
		- - Autres :	
1605.59.10.00	kg	- - - En récipients hermétiquement clos	30
		- - - Autres :	
1605.59.91.00	kg	- - - - Palourde	30
1605.59.99.00	kg	- - - - Autres	30
		- Autres invertébrés aquatiques :	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
		-- Bêches-de-mer :	
1605.61.10.00	kg	--- En récipients hermétiquement clos	30
1605.61.90.00	kg	--- Autres	30
		-- Oursins :	
1605.62.10.00	kg	--- En récipients hermétiquement clos	30
1605.62.90.00	kg	--- Autres	30
		-- Méduses :	
1605.63.10.00	kg	--- En récipients hermétiquement clos	30
1605.63.90.00	kg	--- Autres	30
		-- Autres :	
1605.69.10.00	kg	--- En récipients hermétiquement clos	30
1605.69.90.00	kg	--- Autres	30

Chapitre 17
Sucres et sucreries

Note.

1.- Le présent Chapitre ne comprend pas :

- a) les sucreries contenant du cacao (n° 18.06);
- b) les sucres chimiquement purs (autres que le saccharose, le lactose, le maltose, le glucose et le fructose (lévulose)) et les autres produits du n°29.40 ;
- c) les médicaments et autres produits du Chapitre 30.

Note de sous-positions.

- 1.- Au sens des n°s1701.12, 1701.13 et 1701.14, on entend par *sucre brut* le sucre contenant en poids, à l'état sec, un pourcentage de saccharose correspondant à une lecture au polarimètre inférieure à 99,5°.
- 2.- Le n° 1701.13 couvre uniquement le sucre de canne, obtenu sans centrifugation, contenant en poids, à l'état sec, un pourcentage de saccharose correspondant à une lecture au polarimètre égale ou supérieure à 69° mais inférieure à 93°. Le produit ne présente que des microcristaux naturels xénomorphes, invisibles à l'œil nu, entourés de résidus de mélasse et autres composants du sucre de canne.

Note complémentaire :

- 1.- La « Gomme base » est un produit synthétique remplaçant la gomme chicle, composée d'élastomères, de cires, de charges minérales, d'un antioxydant et de résines.

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
17.01		Sucres de canne ou de betterave et saccharose chimiquement pur, à l'état solide.	
		- Sucres bruts sans addition d'aromatisants ou de colorants :	
		-- De betterave :	
1701.12.10.00	kg	--- Destinés au raffinage	5
1701.12.90.00	kg	--- Autres	5
		-- Sucre de canne mentionné dans la Note 2 de sous-positions du présent Chapitre :	
1701.13.10.00	kg	--- Destinés au raffinage	5
1701.13.90.00	kg	--- Autres	5
		-- Autres sucres de canne :	
1701.14.10.00	kg	--- Destinés au raffinage	5
1701.14.90.00	kg	--- Autres	5
		- Autres :	
1701.91.00.00	kg	-- Additionnés d'aromatisants ou de colorants	30
		-- Autres :	
		--- Sucres blancs :	
1701.99.11.00	kg	---- Sucres blancs de betteraves	30
1701.99.19.00	kg	---- Autres sucres blancs	30
1701.99.20.00	kg	--- Saccharose chimiquement pur	30
1701.99.90.00	kg	--- Autres	30
17.02		Autres sucres, y compris le lactose, le maltose, le glucose et le fructose (lévulose) chimiquement purs, à l'état solide ; sirops de sucres sans addition d'aromatisants ou de colorants ; succédanés du miel, même mélangés de miel naturel ; sucres et mélasses caramélisés.	
		- Lactose et sirop de lactose :	
		-- Contenant en poids 99% ou plus de lactose, exprimé en lactose anhydre calculé sur matière sèche :	
		--- A l'état solide :	
1702.11.11.00	kg	---- Aromatisé ou additionné de colorants	30
1702.11.19.00	kg	---- Autres	30
1702.11.90.00	kg	--- Autres	30
		-- Autres :	
		--- A l'état solide :	
1702.19.11.00	kg	---- Aromatisé ou additionné de colorants	30
1702.19.19.00	kg	---- Autres	30
1702.19.90.00	kg	--- Autres	30

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
		- Sucre et sirop d'érable :	
		--- A l'état solide :	
1702.20.11.00	kg	---- Aromatisé ou additionné de colorants	30
1702.20.19.00	kg	---- Autres	30
1702.20.90.00	kg	--- Autres	30
		- Glucose et sirop de glucose, ne contenant pas de fructose ou contenant en poids à l'état sec moins de 20 % de fructose	
1702.30.10.00	kg	--- isoglucose	30
		--- Autres :	
1702.30.91.00	kg	---- En poudre cristalline blanche, même agglomérée	30
1702.30.99.00	kg	--- Autres	30
		- Glucose et sirop de glucose, contenant en poids à l'état sec de 20 % inclus à 50 % exclus de fructose, à l'exception du sucre inverti (ou interverti) :	
		--- A l'état solide :	
1702.40.11.00	kg	---- Aromatisé ou additionné de colorants	30
1702.40.19.00	kg	---- Autres	30
1702.40.90.00	kg	--- Autres	30
1702.50.00.00	kg	- Fructose chimiquement pur	30
		- Autre fructose et sirop de fructose, contenant en poids à l'état sec plus de 50 % de fructose, à l'exception du sucre inverti (ou interverti) :	
		--- A l'état solide :	
1702.60.11.00	kg	---- Aromatisé ou additionné de colorants	30
1702.60.19.00	kg	---- Autres	30
1702.60.90.00	kg	--- Autres	30
		- Autres, y compris le sucre inverti (ou interverti) et les autres sucres et sirop de sucre, contenant en poids à l'état sec 50% de fructose :	
		--- A l'état solide :	
1702.90.11.00	kg	---- Aromatisé ou additionné de colorants	30
1702.90.19.00	kg	---- Autres	30
		--- Autres :	
1702.90.91.00	kg	---- Succédanés du miel, même mélangés de miel naturel	30
1702.90.99.00	kg	---- Autres	30
17.03		Mélasses résultant de l'extraction ou du raffinage du sucre.	
		- Mélasses de canne :	
1703.10.10.00	kg	--- Destinées à la fabrication de produits mélassés pour la nourriture des animaux	15
		--- Autres :	
1703.10.91.00	kg	---- Additionnés d'aromatisants ou de colorants	15
1703.10.92.00	kg	---- Non additionnés d'aromatisants ou de colorants	15
		- Autres :	
1703.90.10.00	kg	--- En poudre	15
1703.90.90.00	kg	--- Autres	15
17.04		Sucreries sans cacao (y compris le chocolat blanc).	
		- Gommages à mâcher (chewing-gum), même enrobées de sucre :	
1704.10.10.00	kg	--- Gomme base	30
1704.10.90.00	kg	--- Autres gommages à mâcher	30
		- Autres :	
1704.90.10.00	kg	--- Bonbons (y compris ceux contenant de l'extrait de malt)	30
1704.90.20.00	kg	--- Pastilles pour la gorge et bonbons contre la toux	30
1704.90.30.00	kg	--- Caramels	30
1704.90.40.00	kg	--- Massepain	30
1704.90.50.00	kg	--- Préparation dite Chocolat blanc	30
1704.90.60.00	kg	--- Extrait de réglisse sous toutes ses formes	30
1704.90.70.00	kg	--- Dragées et sucreries similaires dragéifiées	30
1704.90.80.00	kg	--- Halwat turque	30
		--- Autres :	
1704.90.91.00	kg	---- Pâtes de fondant préparées avec du saccharose	30
1704.90.92.00	kg	---- Pâtes de nougat	30
1704.90.93.00	kg	---- Pâte d'amande	30
1704.90.99.00	kg	---- Autres	30

Chapitre 18
Cacao et ses préparations

Notes.

- 1.- Le présent Chapitre ne comprend pas les préparations des n°s 04.03, 19.01, 19.04, 19.05, 21.05, 22.02, 2.08, 30.03 ou 30.04.
- 2.- Le n° 18.06 comprend les sucreries contenant du cacao, ainsi que, sous réserve des dispositions de la Note 1 du présent Chapitre, les autres préparations alimentaires contenant du cacao.

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
18.01		Cacao en fèves et brisures de fèves, bruts ou torréfiés.	
		- - - Cacao en fèves :	
1801.00.11.00	kg	- - - - Bruts	5
1801.00.12.00	kg	- - - - Torréfiés	5
		- - - Brisures de fèves :	
1801.00.21.00	kg	- - - - Brutes	5
1801.00.22.00	kg	- - - - Torréfiées	5
18.02		Coques, pellicules (pelures) et autre déchets de cacao.	
1802.00.10.00	kg	- - - Coques et pellicules (pelures)	15
1802.00.20.00	kg	- - - Germes de cacao	15
1802.00.30.00	kg	- - - Poussières de cacao	15
1802.00.40.00	kg	- - - Tourteaux résiduares	15
1802.00.90.00	kg	- - - Autres	15
18.03		Pâte de cacao, même dégraissée.	
1803.10.00.00	kg	- Non dégraissée	15
1803.20.00.00	kg	- Complètement ou partiellement dégraissée	15
18.04		Beurre, graisse et huile de cacao.	
1804.00.10.00	kg	- - - Beurre de cacao	15
1804.00.20.00	kg	- - - Graisse et huile de cacao	15
18.05			
1805.00.00.00	kg	Poudre de cacao, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants.	15
18.06		Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao.	
1806.10.00.00	kg	- Poudre de cacao, avec addition de sucre ou d'autres édulcorants	30
		- Autres préparations présentées soit en blocs, ou en barres, d'un poids excédant 2 kg, soit à l'état liquide ou pâteux ou en poudres, granulés ou formes similaires, en récipients ou en emballages immédiats, d'un contenu excédant 2 kg :	
		- - - Présentées en blocs ou en barres, d'un poids excédant 2 kg :	
1806.20.11.00	kg	- - - - En blocs	30
1806.20.12.00	kg	- - - - En barres	30
		- - - Présentées à l'état liquide ou pâteux ou en poudres, granulés ou formes similaires, en récipients ou en emballages immédiats, d'un contenu excédant 2 kg :	
1806.20.21.00	kg	- - - - Liquide ou pâteux	30
1806.20.22.00	kg	- - - - Poudres	30
1806.20.29.00	kg	- - - - Autres	30
		- Autres, présentés en tablettes, barres ou bâtons :	
1806.31.00.00	kg	- - Fourrés	30
		- - Non fourrés :	
1806.32.10.00	kg	- - - Additionnés de céréales, de noix ou d'autres fruits	30

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
1806.32.90.00	kg	- - - Autres	30
		- Autres :	
		- - - Chocolat et articles en chocolat :	
1806.90.11.00	kg	- - - - Bonbons au chocolat (pralines), fourrés ou non	30
		- - - - Autres :	
1806.90.19.10	kg	- - - - - Fourrés	30
1806.90.19.20	kg	- - - - - Non fourrés	30
1806.90.20.00	kg	- - - Sucrieries et leurs succédanés fabriqués à partir de produits de substitution du sucre, contenant du cacao	30
1806.90.30.00	kg	- - - Pâtes à tartiner contenant du cacao	30
1806.90.90.00	kg	- - - Autres	30

Chapitre 19

Préparations à base de céréales, de farines, d'amidons, de fécules ou de lait; pâtisseries.

Notes.

- 1.- Le présent Chapitre ne comprend pas :
- à l'exception des produits farcis du n° 19.02, les préparations alimentaires contenant plus de 20 % en poids de saucisse, de saucisson, de viande, d'abats, de sang, de poisson ou de crustacés, de mollusques, d'autres invertébrés aquatiques ou d'une combinaison de ces produits (Chapitre 16) ;
 - les produits à base de farines, d'amidons ou de fécules (biscuits, etc.) spécialement préparés pour l'alimentation des animaux (n° 23.09) ;
 - les médicaments et autres produits du Chapitre 30.
- 2.- Aux fins du n° 19.01, on entend par :
- graux*, les graux de céréales du chapitre 11 ;
 - farines et semoules* :
 - les farines et semoules de céréales du Chapitre 11 ;
 - les farines, semoules et poudres d'origine végétale de tout Chapitre, autre que les farines, semoules et poudres de légumes secs (n° 07.12), de pommes de terre (n° 11.05) ou de légumes à cosse secs (n° 11.06).
- 3.- Le n° 19.04 ne couvre pas les préparations contenant plus de 6 % en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée ou enrobées de chocolat ou d'autres préparations alimentaires contenant du cacao du n° 18.06 (n°18.06).
- 4.- Au sens du n° 19.04, l'expression *autrement préparées* signifie que les céréales ont subi un traitement ou une préparation plus poussés que ceux prévus dans les positions ou les Notes des Chapitres 10 ou 11.

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
19.01		Extraits de malt; préparations alimentaires de farines, graux, semoules, amidons, fécules ou extraits de malt, ne contenant pas de cacao ou contenant moins de 40% en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée, non dénommées ni comprises ailleurs; préparations alimentaires de produits des n°s 04.01 à 04.04, ne contenant pas de cacao ou contenant moins de 5% en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée, non dénommées ni comprises ailleurs.	
		- Préparations pour l'alimentation des enfants, conditionnées pour la vente au détail :	
1901.10.10.00	kg	- - - Farines lactées même sucrées, contenant de cacao	5
1901.10.20.00	kg	- - - Farines lactées même sucrées ne contenant pas de cacao	5
1901.10.90.00	kg	- - - Autres	5
		- Mélanges et pâtes pour la préparation des produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie du n° 19.05 :	
1901.20.10.00	kg	- - - Pâtes préparées	30
1901.20.20.00	kg	- - - Pizzas non cuites	30
1901.20.90.00	kg	- - - Autres	30
		- Autres :	
1901.90.10.00	kg	- - - Extraits de malt	30
1901.90.20.00	kg	- - - Préparations alimentaires à base de lait	30
1901.90.90.00	kg	- - - Autres	30
19.02		Pâtes alimentaires, même cuites ou farcies (de viande ou d'autres substances) ou bien autrement préparées, telles que spaghetti, macaroni, nouilles, lasagnes, gnocchi, ravioli, cannelloni ; couscous, même préparé.	
		- Pâtes alimentaires non cuites ni farcies ni autrement préparées :	
		- - Contenant des œufs :	
1902.11.10.00	kg	- - - Spaghettis et nouilles	30
1902.11.20.00	kg	- - - Macaroni	30
1902.11.90.00	kg	- - - Autres	30
		- - Autres :	
1902.19.10.00	kg	- - - Spaghettis et nouilles	30
1902.19.20.00	kg	- - - Macaroni	30
1902.19.90.00	kg	- - - Autres	30

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
		- Pâtes alimentaires farcies (même cuites ou autrement préparées) :	
1902.20.10.00	kg	--- Préparées par méthode traditionnelle et conditionnés dans des sacs n'excédant pas 10 KG	30
		--- Autres :	
1902.20.91.00	kg	---- Farcies de viandes ou d'abats	30
1902.20.92.00	kg	---- Farcies de poissons, y compris le caviar et ses succédanés	30
1902.20.93.00	kg	---- Farcies de crustacés et de mollusques, y compris les coquillages	30
1902.20.94.00	kg	---- Farcies d'autres produits d'origine animale	30
1902.20.99.00	kg	---- Autres	30
		- Autres pâtes alimentaires :	
1902.30.10.00	kg	--- Séchées	30
1902.30.90.00	kg	--- Autres	30
		- Couscous :	
1902.40.10.00	kg	--- Non préparé	30
		--- Autres :	
1902.40.91.00	kg	---- Couscous fait à main conditionnés dans des sacs n'excédant pas 10 KGS	30
1902.40.99.00	kg	---- Autres	30
19.03		Tapioca et ses succédanés préparés à partir de féculés, sous forme de flocons, grumeaux, grains perlés, criblures ou formes similaires.	
1903.00.10.00	kg	--- Tapioca de féculé de pommes de terre	30
1903.00.20.00	kg	--- Tapioca de la féculé de manioc	30
1903.00.30.00	kg	--- Tapioca de la féculé de sagou	30
1903.00.90.00	kg	--- Autres	30
19.04		Produits à base de céréales obtenus par soufflage ou grillage («corn flakes», par exemple) ; céréales (autres que le maïs) en grains ou sous forme de flocons ou d'autre grains travaillés (à l'exception de la farine, du gruau et de la semoule), précuites ou autrement préparées, non dénommées ni comprises ailleurs.	
		- Produits à base de céréales obtenus par soufflage ou grillage :	
1904.10.10.00	kg	--- A base de maïs	30
1904.10.20.00	kg	--- A base de riz	30
1904.10.90.00	kg	--- Autres	30
		- Préparations alimentaires obtenues à partir de flocons de céréales non grillés ou de mélanges de flocons de céréales non grillés et de flocons de céréales grillés ou de céréales soufflées :	
1904.20.10.00	kg	--- Musli (céréale de petit déjeuner)	30
1904.20.90.00	kg	--- Autres	30
		- Bulgur de blé :	
1904.30.10.00	kg	--- Conditionné pour la vente au détail	30
1904.30.90.00	kg	--- Autres	30
		- Autres :	
1904.90.10.00	kg	--- A base de riz	30
1904.90.20.00	kg	--- A base d'orge	30
1904.90.90.00	kg	--- Autres	30
19.05		Produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie, même additionnés de cacao; hosties, cachets vides des types utilisés pour médicaments, pains à cacheter, pâtes séchées de farine, d'amidon ou de féculé en feuilles et produits similaires.	
1905.10.00.00	kg	- Pain croustillant dit «knäckebrot»	30
		- Pain d'épices :	
1905.20.10.00	kg	--- Enrobés de cacao ou de chocolat	30
1905.20.20.00	kg	--- Glacés ou recouverts autrement de sucre	30
1905.20.90.00	kg	--- Autres	30
		- Biscuits additionnés d'édulcorants ; gaufres et gaufrettes :	
		-- Biscuits additionnés d'édulcorants :	
1905.31.10.00	kg	--- Entièrement ou partiellement enrobés ou recouverts de chocolat ou d'autres préparations contenant du cacao	30
1905.31.20.00	kg	--- Fourrés	30
1905.31.90.00	kg	--- Autres	30
		-- Gaufres et gaufrettes :	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
1905.32.10.00	kg	- - - Entièrement ou partiellement enrobées ou recouvertes de chocolat ou d'autres préparations contenant du cacao	30
1905.32.90.00	kg	- - - Autres	30
		- Biscottes, pain grillé et produits similaires grillés :	
1905.40.10.00	kg	- - - Biscottes	30
		- - - Autres :	
1905.40.91.00	kg	- - - - Pain grillé	30
1905.40.99.00	kg	- - - - Autres	30
		- Autres :	
1905.90.10.00	kg	- - - Hosties, cachets vides pour médicaments et similaires	30
		- - - Pain de consommation courante, pain azyne ou matzé :	
		- - - - Pain de consommation courante :	
1905.90.21.10	kg	- - - - - Pain traditionnel et autres produits assimilés (matloue, koucha, kessra, cheair, etc.)	30
1905.90.21.90	kg	- - - - - Autres	30
1905.90.22.00	kg	- - - - Pain azyne ou matzé	30
1905.90.31.00	kg	- - - Biscuits de mer et autres produits de la boulangerie ordinaire	30
		- - - Autres :	
1905.90.91.00	kg	- - - - Produits de viennoiseries préparés par méthode traditionnelle (brioche, petit pain, croissant, etc.)	30
1905.90.92.00	kg	- - - - Gâteaux traditionnels, gâteaux à base d'amandes, de noix, de pistache, etc. : beklawa, dzeriette, kenidlette, etc.	30
1905.90.93.00	kg	- - - - Gâteaux traditionnels et orientales à base de farines, kaak, gâteaux sec et mouscoutchou	30
1905.90.94.00	kg	- - - - Pâtes cuites à l'huile (sfendj (beignets traditionnels), zalabias, kalb el louz, makrout, etc.)	30
		- - - - Autres :	
1905.90.99.10	kg	- - - - - Meringues	30
1905.90.99.20	kg	- - - - - Crêpes	30
1905.90.99.30	kg	- - - - - Quiche	30
1905.90.99.40	kg	- - - - - Pizzas précuites ou cuites	30
1905.90.99.90	kg	- - - - - Autres	30

Chapitre 20

Préparations de légumes, de fruits ou d'autres parties de plantes

Notes.

- 1.- Le présent Chapitre ne comprend pas :
 - a) les légumes et fruits préparés ou conservés par les procédés énumérés aux Chapitres 7, 8 ou 11 ;
 - b) les préparations alimentaires contenant plus de 20 % en poids de saucisse, de saucisson, de viande, d'abats, de sang, de poisson ou de crustacés, de mollusques, d'autres invertébrés aquatiques ou d'une combinaison de ces produits (Chapitre 16);
 - c) les produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie et autres produits du n° 19.05 ;
 - d) les préparations alimentaires composites homogénéisées du n°2 1.04.
- 2.- N'entrent pas dans les n°s 20.07 et 20.08 les gelées et pâtes de fruits, les amandes dragéifiées et les produits similaires présentés sous forme de confiseries (n° 17.04) ou les articles en chocolat (n° 18.06).
- 3.- Les n°s 20.01, 20.04 et 20.05 couvrent, selon le cas, les seuls produits du Chapitre 7 ou des n°s 11.05 ou 11.06 (autres que les farines, semoules et poudres des produits du Chapitre 8) qui ont été préparés ou conservés par des procédés autres que ceux mentionnés dans la Note 1 a).
- 4.- Les jus de tomates dont la teneur, en poids, en extrait sec est de 7 % ou plus relèvent du n° 20.02.
- 5.- Aux fins du 20.07, l'expression *obtenues par cuisson* signifie obtenues par traitement thermique à la pression atmosphérique ou sous vide partiel en vue d'accroître la viscosité du produit par réduction de sa teneur en eau ou par d'autres moyens.
- 6.- Au sens du n° 20.09, on entend par *jus non fermentés, sans addition d'alcool* les jus dont le titre alcoométrique volumique (voir Note 2 du Chapitre 22) n'excède pas 0,5 % vol.

Notes de sous-positions.

- 1.- Au sens du n° 2005.10, on entend par *légumes homogénéisés* des préparations de légumes finement homogénéisées, conditionnées pour la vente au détail comme aliments pour enfants ou pour usages diététiques, en récipients d'un contenu d'un poids net n'excédant pas 250 g. Pour l'application de cette définition, il est fait abstraction des divers ingrédients ajoutés, le cas échéant, à la préparation, en faible quantité, comme assaisonnement ou en vue d'en assurer la conservation ou à d'autres fins. Ces préparations peuvent contenir, en faible quantité, des fragments visibles de légumes. Le n° 2005.10 a la priorité sur toutes les autres sous-positions du n° 20.05.
- 2.- Au sens du n° 2007.10, on entend par *préparations homogénéisées* des préparations de fruits finement homogénéisées, conditionnées pour la vente au détail comme aliments pour enfants ou pour usages diététiques, en récipients d'un contenu d'un poids net n'excédant pas 250 g. Pour l'application de cette définition, il est fait abstraction des divers ingrédients ajoutés, le cas échéant, à la préparation, en faible quantité, comme assaisonnement ou en vue d'en assurer la conservation ou à d'autres fins. Ces préparations peuvent contenir, en faible quantité, des fragments visibles de fruits. Le n° 2007.10 a la priorité sur toutes les autres sous-positions du n° 20.07.
- 3.- Aux fins des n°s 2009.12, 2009.21, 2009.31, 2009.41, 2009.61 et 2009.71, l'expression *valeur Brix* s'entend des degrés Brix lus directement sur l'échelle d'un hydromètre Brix ou de l'indice de réfraction exprimé en pourcentage de teneur en saccharose mesuré au réfractomètre, à une température de 20°C ou après correction pour une température de 20°C si la mesure est effectuée à une température différente.

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
20.01		Légumes, fruits et autres parties comestibles de plantes, préparés ou conservés au vinaigre ou à l'acide acétique.	
		- Concombres et cornichons :	
2001.10.10.00	kg	- - - Conditionnés pour la vente au détail	30
2001.10.90.00	kg	- - - Autres	30
		- Autres :	
2001.90.10.00	kg	- - - Olives	30
2001.90.20.00	kg	- - - Câpres	30
		- - - Autres :	
2001.90.91.00	kg	- - - - Oignons	30
2001.90.92.00	kg	- - - - Champignons	30
2001.90.93.00	kg	- - - - Cœurs de palmier	30
2001.90.94.00	kg	- - - - Piments doux ou poivrons	30
2001.90.95.00	kg	- - - - Fruits tropicaux et fruits à coques tropicaux	30
2001.90.96.00	kg	- - - - Chutney de mangues	30
2001.90.97.00	kg	- - - - Maïs doux (Zea mays var. saccharata)	30
2001.90.99.00	kg	- - - - Autres	30
20.02		Tomates préparées ou conservées autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique.	
		- Tomates entières ou en morceaux :	
2002.10.10.00	kg	- - - En boîtes, verres, bocaux et récipients hermétiquement fermés	30

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
2002.10.90.00	kg	- - - Autres	30
		- Autres :	
		- - - Double concentré de tomate, dont la matière sèche soluble n'excède pas 28% :	
2002.90.11.00	kg	- - - - En emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg	30
2002.90.19.00	kg	- - - - Autres	30
		- - - Triple concentré de tomate, dont la matière sèche soluble est comprise entre 36% et 38% :	
2002.90.21.00	kg	- - - - En emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg	30
2002.90.29.00	kg	- - - - Autres	30
		- - - Autres :	
2002.90.91.00	kg	- - - - En emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg	30
2002.90.99.00	kg	- - - - Autres	30
20.03		Champignons et truffes, préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique.	
		- Champignons du genre <i>Agaricus</i> :	
2003.10.10.00	kg	- - - En emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg	30
2003.10.90.00	kg	- - - Autres	30
		- Autres :	
		- - - Truffes :	
2003.90.11.00	kg	- - - - En emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg	30
2003.90.19.00	kg	- - - - Autres	30
		- - - Autres :	
2003.90.91.00	kg	- - - - En emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg	30
2003.90.99.00	kg	- - - - Autres	30
20.04		Autres légumes préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, congelés, autres que les produits du n°20.06.	
		- Pommes de terre :	
2004.10.10.00	kg	- - - En boîtes, verres, bocaux et récipients hermétiquement fermés	30
2004.10.90.00	kg	- - - Autres	30
		- Autres légumes et mélanges de légumes :	
		- - - Petits pois, haricots verts, carottes et mélanges de ces légumes :	
		- - - - Petits pois :	
2004.90.11.10	kg	- - - - - En boîtes, verres, bocaux et récipients hermétiquement fermés	30
2004.90.11.90	kg	- - - - - Autres	30
		- - - - Haricots verts :	
2004.90.12.10	kg	- - - - - En boîtes, verres, bocaux et récipients hermétiquement fermés	30
2004.90.12.90	kg	- - - - - Autres	30
2004.90.13.00	kg	- - - - Carottes	30
2004.90.14.00	kg	- - - - Mélanges de ces légumes	30
		- - - Olives :	
2004.90.21.00	kg	- - - - En boîtes, verres, bocaux et récipients hermétiquement fermés	30
2004.90.29.00	kg	- - - - Autres	30
		- - - Câpres :	
2004.90.31.00	kg	- - - - En boîtes, verres, bocaux et récipients hermétiquement fermés	30
2004.90.39.00	kg	- - - - Autres	30
		- - - Autres :	
		- - - - Choucroute :	
2004.90.91.10	kg	- - - - - En boîtes, verres, bocaux et récipients hermétiquement fermés	30
2004.90.91.20	kg	- - - - - Autres	30
		- - - - Autres :	
2004.90.99.10	kg	- - - - - En boîtes, verres, bocaux et récipients hermétiquement fermés	30
2004.90.99.90	kg	- - - - - Autres	30
20.05		Autres légumes préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelés, autres que les produits du n°20.06.	
2005.10.00.00	kg	- Légumes homogénéisés	30
		- Pommes de terre :	
2005.20.10.00	kg	- - - En fines tranches, frites, même salées ou aromatisées, en emballages hermétiquement clos, propres à la consommation en l'état	30
2005.20.90.00	kg	- - - Autres	30
		- Pois (<i>Pisumsativum</i>) :	
2005.40.10.00	kg	- - - En boîtes, verres, bocaux et récipients hermétiquement fermés	30
2005.40.90.00	kg	- - - Autres	30
		- Haricots (<i>Vignaspp.,Phaseolusspp.</i>) :	
		- - Haricots en grains :	
2005.51.10.00	kg	- - - En boîtes, verres, bocaux et récipients hermétiquement fermés	30
2005.51.90.00	kg	- - - Autres	30
		- - Autres :	
2005.59.10.00	kg	- - - En boîtes, verres, bocaux et récipients hermétiquement fermés	30
2005.59.90.00	kg	- - - Autres	30

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
		- Asperges :	
2005.60.10.00	kg	--- En boîtes, verres, bocaux et récipients hermétiquement fermés	30
2005.60.90.00	kg	--- Autres	30
		- Olives :	
		--- Olives vertes :	
2005.70.11.00	kg	---- En boîtes, verres, bocaux et récipients hermétiquement fermés	30
2005.70.19.00	kg	---- Autres	30
		--- Olives noires :	
2005.70.21.00	kg	---- En boîtes, verres, bocaux et récipients hermétiquement fermés	30
2005.70.29.00	kg	---- Autres	30
		--- Autres :	
2005.70.91.00	kg	---- En boîtes, verres, bocaux et récipients hermétiquement fermés	30
2005.70.99.00	kg	---- Autres	30
2005.80.00.00	kg	- Maïs doux (<i>Zeamays var. saccharata</i>)	30
		- Autres légumes et mélanges de légumes :	
2005.91.00.00	kg	-- Jets de bambou	30
		-- Autres :	
2005.99.10.00	kg	--- Carottes	30
2005.99.20.00	kg	--- Choucroute	30
2005.99.30.00	kg	--- Câpres	30
2005.99.40.00	kg	--- Artichauts	30
2005.99.50.00	kg	--- Mélanges de légumes	30
2005.99.90.00	kg	--- Autres	30
20.06		Légumes, fruits, écorces de fruits et autres parties de plantes, confits au sucre (égouttés, glacés ou cristallisés).	
2006.00.10.00	kg	--- Gingembre	30
		--- Fruits, écorces de fruits :	
		---- Cerises :	
2006.00.21.10	kg	----- En boîtes hermétiquement closes	30
2006.00.21.90	kg	----- Autres	30
2006.00.22.00	kg	----- Fruits tropicaux et fruits à coques tropicaux	30
2006.00.29.00	kg	---- Autres	30
2006.00.30.00	kg	--- Légumes	30
2006.00.90.00	kg	--- Autres	30
20.07		Confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de fruits, obtenues par cuisson, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants.	
		- Préparations homogénéisées :	
2007.10.10.10	kg	--- Sans addition de sucre	30
2007.10.90.90	kg	--- Autres	30
		- Autres :	
		-- Agrumes :	
2007.91.10.00	kg	--- Confitures d'agrumes, en boîtes hermétiquement closes	30
2007.91.20.00	kg	--- Marmelades d'agrumes, en boîtes hermétiquement closes	30
2007.91.30.00	kg	--- Purées d'agrumes, en boîtes hermétiquement closes	30
2007.91.90.00	kg	--- Autres	30
		-- Autres :	
		--- Confitures :	
		---- De fraises :	
2007.99.11.10	kg	----- En boîtes hermétiquement closes	30
2007.99.11.90	kg	----- Autres	30
		---- Autres :	
		----- En boîtes hermétiquement closes :	
2007.99.19.11	kg	----- Confiture de datte préparée par méthode traditionnelle dit (EL ROBBE), en bocaux de verre hermétiquement clos n'excédant pas 1 Kg	30
2007.99.19.12	kg	----- Compotes de dattes en bocaux de verre hermétiquement clos n'excédant pas 1 Kg	30
2007.99.19.19	kg	----- Autres	30
2007.99.19.90	kg	----- Autres	30
		--- Purées :	
		---- De bananes :	
2007.99.21.10	kg	----- En boîtes hermétiquement closes	30
2007.99.21.90	kg	----- Autres	30
		---- Autres :	
		----- En boîtes hermétiquement closes :	
2007.99.29.11	kg	----- Purées de dattes en bocaux de verre hermétiquement clos n'excédant pas 1 KG	30
2007.99.29.19	kg	----- Autres	30
2007.99.29.90	kg	----- Autres	30
		--- Autres :	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
		---- En boîtes hermétiquement closes :	
2007.99.91.10	kg	----- Gelées de dattes en bocaux de verre hermétiquement clos n'excédant pas 1 Kg	30
2007.99.91.90	kg	----- Autres	30
2007.99.99.00	kg	---- Autres	30
20.08		Fruits et autres parties comestibles de plantes, autrement préparés ou conservés, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants ou d'alcool, non dénommés ni compris ailleurs.	
		- Fruits à coques, arachides et autres graines, même mélangés entre eux :	
		-- Arachides :	
		--- Grillés et salés :	
2008.11.11.00	kg	---- Préparés par méthode traditionnelle	30
2008.11.19.00	kg	---- Autrement préparés	30
		--- Autres :	
2008.11.91.00	kg	---- Beurre d'arachides	30
2008.11.99.00	kg	---- Autres	30
		-- Autres, y compris les mélanges :	
		--- Grillés ou salés :	
2008.19.11.00	kg	---- Préparés par méthode traditionnelle	30
		---- Autrement préparés :	
2008.19.19.10	kg	----- Amandes	30
2008.19.19.20	kg	----- Pistaches	30
2008.19.19.30	kg	----- Noix d'arec (ou de bétel)	30
2008.19.19.40	kg	----- Mélanges	30
2008.19.19.90	kg	----- Autres	30
2008.19.90.00	kg	--- Autres	30
		- Ananas :	
2008.20.10.00	kg	--- Ananas séchés	30
2008.20.20.00	kg	--- En boîtes hermétiquement closes	30
2008.20.90.00	kg	--- Autres	30
		- Agrumes :	
2008.30.10.00	kg	--- Citrons et limes	30
		--- Oranges :	
2008.30.21.00	kg	---- En boîtes hermétiquement closes	30
2008.30.29.00	kg	---- Autres	30
		--- Autres :	
2008.30.91.00	kg	---- En boîtes hermétiquement closes	30
2008.30.99.00	kg	---- Autres	30
		- Poires :	
2008.40.10.00	kg	--- En boîtes hermétiquement closes	30
2008.40.90.00	kg	--- Autres	30
		- Abricots :	
2008.50.10.00	kg	--- En boîtes hermétiquement closes	30
2008.50.90.00	kg	--- Autres	30
		- Cerises :	
2008.60.10.00	kg	--- En boîtes hermétiquement closes	30
2008.60.90.00	kg	--- Autres	30
		- Pêches, y compris les brugnon et nectarine	
2008.70.10.00	kg	--- En boîtes hermétiquement closes	30
2008.70.90.00	kg	--- Autres	30
		- Fraises :	
2008.80.10.00	kg	--- En boîtes hermétiquement closes	30
2008.80.90.00	kg	--- Autres	30
		- Autres, y compris les mélanges à l'exception de ceux du n° 2008.19 :	
		-- Cœurs de palmiers :	
2008.91.10.00	kg	--- En boîtes hermétiquement closes	30
2008.91.90.00	kg	--- Autres	30
		-- Airelles rouges (<i>Vacciniummacrocarpon</i> , <i>Vacciniumoxycoccus</i> , <i>Vacciniumvitis-idaea</i>) :	
2008.93.10.00	kg	--- En boîtes hermétiquement closes	30
2008.93.90.00	kg	--- Autres	30
		-- Mélanges :	
2008.97.10.00	kg	--- Mélanges d'agrumes, en boîtes hermétiquement closes	30
2008.97.90.00	kg	--- Autres	30
		-- Autres :	
2008.99.10.00	kg	--- A base de fruits préparés par méthode traditionnelle	30
		--- Autres :	
		---- En boîtes hermétiquement closes :	
2008.99.91.10	kg	----- Gingembre	30
2008.99.91.20	kg	----- Raisins	30

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
2008.99.91.30	kg	----- Prunes	30
2008.99.91.90	kg	----- Autres	30
2008.99.99.00	kg	----- Autres	30
20.09		Jus de fruits (y compris les moûts de raisin) ou de légumes, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants.	
		- Jus d'orange :	
		-- Congelés :	
2009.11.10.00	kg	--- Avec addition de sucre	15
2009.11.20.00	kg	--- Sans addition de sucre	15
		-- Non congelés, d'une valeur Brix n'excédant pas 20 :	
2009.12.10.00	kg	--- Avec addition de sucre	30
2009.12.20.00	kg	--- Sans addition de sucre	30
		-- Autres :	
2009.19.10.00	kg	--- Avec addition de sucre	15
2009.19.20.00	kg	--- Sans addition de sucre	15
		- Jus de pamplemousse ou de pomelo :	
		-- D'une valeur Brix n'excédant pas 20 :	
2009.21.10.00	kg	--- Avec addition de sucre	30
2009.21.20.00	kg	--- Sans addition de sucre	30
		-- Autres :	
2009.29.10.00	kg	--- Avec addition de sucre	15
2009.29.20.00	kg	--- Sans addition de sucre	15
		- Jus de tout autre agrume :	
		-- D'une valeur Brix n'excédant pas 20 :	
		--- Jus de citrons :	
2009.31.11.00	kg	---- Avec addition de sucre	30
2009.31.12.00	kg	---- Sans addition de sucre	30
		--- Jus d'autres agrumes :	
2009.31.21.00	kg	---- Avec addition de sucre	30
2009.31.22.00	kg	---- Sans addition de sucre	30
		-- Autres :	
		--- Jus de citrons :	
2009.39.11.00	kg	---- Avec addition de sucre	15
2009.39.12.00	kg	---- Sans addition de sucre	15
		--- Jus d'autres agrumes :	
2009.39.21.00	kg	---- Avec addition de sucre	15
2009.39.22.00	kg	---- Sans addition de sucre	15
		- Jus d'ananas :	
		-- D'une valeur Brix n'excédant pas 20 :	
2009.41.10.00	kg	--- Avec addition de sucre	30
2009.41.20.00	kg	--- Sans addition de sucre	30
		-- Autres :	
2009.49.10.00	kg	--- Avec addition de sucre	15
2009.49.20.00	kg	--- Sans addition de sucre	15
		- Jus de tomate :	
2009.50.10.00	kg	--- Avec addition de sucre	30
2009.50.20.00	kg	--- Sans addition de sucre	30
		- Jus de raisin (y compris les moûts de raisin) :	
		-- D'une valeur Brix n'excédant pas 30 :	
2009.61.10.00	kg	--- Avec addition de sucre	30
2009.61.20.00	kg	--- Sans addition de sucre	30
		-- Autres :	
2009.69.10.00	kg	--- Avec addition de sucre	15
2009.69.20.00	kg	--- Sans addition de sucre	15
		- Jus de pomme :	
		-- D'une valeur Brix n'excédant pas 20 :	
2009.71.10.00	kg	--- Avec addition de sucre	30
2009.71.20.00	kg	--- Sans addition de sucre	30
		-- Autres :	
2009.79.10.00	kg	--- Avec addition de sucre	15
2009.79.20.00	kg	--- Sans addition de sucre	15
		- Jus de tout autre fruit ou légume :	
		-- Jus d'airelle rouge (<i>Vacciniummacrocarpon</i> , <i>Vacciniumoxycoccus</i> , <i>Vacciniumvitis-idaea</i>) :	
2009.81.10.00	kg	--- Avec addition de sucre	30
2009.81.20.00	kg	--- Sans addition de sucre	30
		-- Autres :	
		--- Jus d'abricot :	
2009.89.11.00	kg	---- Avec addition de sucre	15

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
2009.89.12.00	kg	---- Sans addition de sucre	15
		--- Autres :	
		---- Jus d'autres fruits :	
2009.89.91.10	kg	----- Jus de pêches	30
2009.89.91.20	kg	----- Jus de poires	30
		----- Jus de dattes :	
2009.89.91.31	kg	----- En bocaux hermétiquement clos n'excédant pas 1 KG	30
2009.89.91.39	kg	----- Autres	30
2009.89.91.40	kg	----- Jus de mangues	30
2009.89.91.50	kg	----- Jus de cerises	30
2009.89.91.90	kg	----- Jus de tout autre fruit	30
		---- Jus d'autres légumes :	
2009.89.92.10	kg	----- Jus de carottes	30
2009.89.92.90	kg	----- Jus de tout autre légume	30
		- Mélanges de jus :	
2009.90.10.00	kg	--- Avec addition de sucre	30
2009.90.20.00	kg	--- sans addition de sucre	30

Chapitre 21

Préparations alimentaires diverses

Notes.

(1) Le présent Chapitre ne comprend pas :

- a) les mélanges de légumes du n° 07.12 ;
- b) les succédanés torréfiés du café contenant du café en quelque proportion que ce soit (n° 09.01) ;
- c) le thé aromatisé (n°09.02) ;
- d) les épices et autres produits des n°s 09.04 à 09.10 ;
- e) les préparations alimentaires, autres que les produits décrits aux n° s 21.03 ou 21.04, contenant plus de 20 % en poids de saucisse, de saucisson, de viande, d'abats, de sang, de poisson, de crustacés, de mollusques, d'autres invertébrés aquatiques ou d'une combinaison de ces produits (Chapitre 16) ;
- f) les levures conditionnées comme médicaments et les autres produits des n°s 30.03 ou 30.04 ;
- g) les enzymes préparées du n° 35.07.

2.- Les extraits des succédanés visés à la Note 1 b) ci-dessus relèvent du n° 21.01.

3.- Au sens du n° 21.04, on entend par *préparations alimentaires composites homogénéisées*, des préparations consistant en un mélange finement homogénéisé de plusieurs substances de base, telles que viande, poisson, légumes, fruits, conditionnées pour la vente au détail comme aliments pour enfants ou pour usages diététiques, en récipients d'un contenu d'un poids net n'excédant pas 250 g. Pour l'application de cette définition, il est fait abstraction des divers ingrédients ajoutés, le cas échéant, au mélange, en faible quantité, comme assaisonnement ou en vue d'en assurer la conservation ou à d'autres fins. Ces préparations peuvent contenir, en faible quantité, des fragments visibles.

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
21.01		Extraits, essences et concentrés de café, de thé ou de maté et préparations à base de ces produits ou à base de café, thé ou maté ; chicorée torréfiée et autres succédanés torréfiés du café et leurs extraits, essences et concentrés.	
		- Extraits, essences et concentrés de café et préparations à base de ces extraits, essences ou concentrés ou à base de café :	
		- - Extraits, essences et concentrés :	
		- - - Café instantané, non aromatisés :	
		- - - - Décaféiné :	
2101.11.11.10	kg	- - - - - Conditionné pour la vente au détail	30
2101.11.11.90	kg	- - - - - Autres	30
		- - - - - Autres :	
2101.11.19.10	kg	- - - - - Conditionné pour la vente au détail	30
2101.11.19.90	kg	- - - - - Autres	30
		- - - - - Autres :	
2101.11.91.00	kg	- - - - - Café instantané, aromatisé	30
2101.11.99.00	kg	- - - - - Autres	30
		- - Préparations à base d'extraits, essences ou concentrés ou à base de café :	
2101.12.10.00	kg	- - - Liquides	30
2101.12.90.00	kg	- - - Autres	30
		- Extraits, essences et concentrés de thé ou de maté et préparations à base de ces extraits, essences ou concentrés ou à base de thé ou de maté :	
2101.20.10.00	kg	- - - Conditionné pour la vente au détail	30
2101.20.90.00	kg	- - - Autres	30
		- Chicorée torréfiée et autres succédanés torréfiés du café et leurs extraits, essences et concentrés :	
2101.30.10.00	kg	- - - Conditionné pour la vente au détail	30
2101.30.90.00	kg	- - - Autres	30
21.02		Levures (vivantes ou mortes) ; autres micro-organismes monocellulaires morts (à l'exclusion des vaccins du n° 30.02) ; poudres à lever préparées.	
		- Levures vivantes :	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
2102.10.10.00	kg	--- Levures mères sélectionnées (levures de culture)	15
		--- Levures de panification :	
2102.10.21.00	kg	---- Séchées	15
2102.10.29.00	kg	---- Autres	15
2102.10.90.00	kg	--- Autres levures vivantes	15
		- Levures mortes ; autres micro-organismes monocellulaires morts	
		--- Levures mortes :	
2102.20.11.00	kg	---- Pour l'alimentation humaine	15
2102.20.12.00	kg	---- Pour la nourriture des animaux	15
2102.20.19.00	kg	---- Autres	15
		--- Autres micro-organismes monocellulaires morts :	
2102.20.21.00	kg	---- Pour la nourriture des animaux	15
2102.20.29.00	kg	---- Autres	15
		- Poudres à lever préparées :	
2102.30.10.00	kg	--- Conditionnées pour la vente au détail dans des sachets, boîtes métalliques, ou en emballages immédiats d'un contenu net et n'excédant de 1 kg	15
2102.30.20.00	kg	--- Présentées autrement	15
21.03		Préparations pour sauces et sauces préparées ; condiments et assaisonnements, composés ; farine de moutarde et moutarde préparée.	
2103.10.00.00	kg	- Sauce de soja	30
		- «Tomato-ketchup» et autres sauces tomates :	
2103.20.10.00	kg	--- «Tomato-ketchup»	30
		--- Autres :	
2103.20.91.00	kg	---- Sauce à pizza	30
2103.20.99.00	kg	---- autres	30
		- Farine de moutarde et moutarde préparée :	
		--- Farine de moutarde :	
2103.30.11.00	kg	---- En emballages immédiats d'un contenu net de 1 kg ou moins	30
2103.30.19.00	kg	---- Autres	30
		--- Moutarde préparée :	
2103.30.91.00	kg	---- En emballages immédiats d'un contenu net de 1 kg ou moins	30
2103.30.99.00	kg	---- Autres	30
		- Autres :	
2103.90.10.00	kg	--- Harissa	30
		--- Autres :	
2103.90.91.00	kg	---- Mayonnaise	30
2103.90.92.00	kg	---- Assaisonnements pour salades	30
2103.90.93.00	kg	---- Sauce au poisson	30
2103.90.94.00	kg	---- Sauce aux champignons	30
2103.90.95.00	kg	---- Sauce de menthe	30
2103.90.99.00	kg	---- Autres sauces	30
21.04		Préparations pour soupes, potages ou bouillons ; soupes, potages ou bouillons préparés ; préparations alimentaires composites homogénéisées.	
		- Préparations pour soupes, potages ou bouillons ; soupes, potages ou bouillons préparés :	
		--- Préparations pour soupes, potages ou bouillons :	
2104.10.11.00	kg	---- Présentées sous forme de tablettes, baguettes, cubes ou autres formes similaires	30
2104.10.12.00	kg	---- Présentées sous forme de poudre ou à l'état liquide	30
2104.10.19.00	kg	---- Présentées sous d'autres formes	30
		--- Soupes, potages ou bouillons préparés :	
2104.10.21.00	kg	---- Présentés à l'état séchés ou desséchés	30
2104.10.29.00	kg	---- Autres	30

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
		- Préparations alimentaires composites homogénéisées :	
2104.20.10.00	kg	- - - Pour l'alimentation des enfants	30
2104.20.90.00	kg	- - - Autres	30
21.05		Glaces de consommation, même contenant du cacao.	
2105.00.10.00	kg	- - - Contenant du cacao	30
2105.00.20.00	kg	- - - Ne contenant pas du cacao	30
21.06		Préparations alimentaires non dénommées ni comprises ailleurs.	
		- Concentrats de protéines et substances protéiques texturées :	
2106.10.10.00	kg	- - - Concentrat de protéines de farine de fèves de soja déshuilées	30
2106.10.90.00	kg	- - - Autres	30
		- Autres :	
		- - - Préparations composées et extraits concentrés destinés aux industries alimentaires :	
2106.90.11.00	kg	- - - - Des types utilisés pour la fabrication des boissons	15
2106.90.19.00	kg	- - - - Autres	15
		- - - - Autres préparations alimentaires :	
		- - - - - Non conditionnées pour la vente au détail :	
2106.90.91.10	kg	- - - - - Préparations utilisées pour la fabrication de produits de la boulangerie ou de la pâtisserie	15
2106.90.91.90	kg	- - - - - Autres	15
		- - - - - Autres :	
		- - - - - Préparations alimentaires dites « compliments alimentaires » :	
2106.90.99.11	kg	- - - - - Présentées sous forme liquide ou pâteuse	30
2106.90.99.12	kg	- - - - - Présentées sous forme de comprimé	30
2106.90.99.19	kg	- - - - - Présentées sous autres formes	30
2106.90.99.20	kg	- - - - - Gomme à mâcher à la nicotine	30
2106.90.99.90	kg	- - - - - Autres	30

Chapitre 22

Boissons, liquides alcooliques et vinaigres

Notes.

1.- Le présent Chapitre ne comprend pas :

- a) les produits de ce Chapitre (autres que ceux du n° 22.09) préparés à des fins culinaires, rendus ainsi impropres à la consommation en tant que boissons (n° 21.03 généralement) ;
- b) l'eau de mer (n° 25.01);
- c) les eaux distillées, de conductibilité ou de même degré de pureté (n° 28.53) ;
- d) les solutions aqueuses contenant en poids plus de 10 % d'acide acétique (n° 29.15) ;
- e) les médicaments des n°s 30.03 ou 30.04;
- f) les produits de parfumerie ou de toilette (Chapitre 33).

2.- Aux fins du présent Chapitre et des Chapitres 20 et 21, le titre alcoométrique volumique est déterminé à la température de 20 °C.

3.- Au sens du n° 22.02, on entend par *boissons non alcooliques* les boissons dont le titre alcoométrique volumique n'excède pas 0,5 % vol. Les boissons alcooliques sont classées selon le cas dans les n°s 22.03 à 22.06 ou dans le n° 22.08.

Note de sous-position.

1.- Au sens du n° 2204.10, on entend par *vins mousseux* les vins présentant, lorsqu'ils sont conservés à la température de 20 °C dans des récipients fermés, une sur pression égale ou supérieure à 3 bars.

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
22.01		Eaux, y compris les eaux minérales naturelles ou artificielles et les eaux gazéifiées, non additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ni aromatisées ; glace et neige.	
		- Eaux minérales et eaux gazéifiées :	
		- - - Eaux minérales :	
2201.10.11.00	I	- - - - En récipients d'une contenance n'excédant pas 2 litres	30
2201.10.12.00	I	- - - - Autres	30
		- - - Eaux gazéifiées :	
2201.10.21.00	I	- - - - En récipients d'une contenance n'excédant pas 2 litres	30
2201.10.29.00	I	- - - - Autres	30
		- Autres :	
2201.90.10.00	I	- - - Glace et neige	30
2201.90.90.00	I	- - - Autres	30
22.02		Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazéifiées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées, et autres boissons non alcooliques, à l'exclusion des jus de fruits ou de légumes du n° 20.09.	
		- Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazéifiées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées :	
2202.10.10.00	I	- - - Eaux gazéifiées additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées	30
2202.10.90.00	I	- - - Autres	30
		- Autres :	
2202.90.10.00	I	- - - Boissons toniques ou énergétiques	30
2202.90.20.00	I	- - - Boissons appelées « Bières sans alcool »	30
2202.90.30.00	I	- - - Nectars	30
		- - - Boissons contenant du lait :	
2202.90.41.00	I	- - - - D'une teneur en produit lacté supérieure à 50%	30
2202.90.42.00	I	- - - - D'une teneur en produit lacté inférieure ou égale à 50%	30
2202.90.50.00	I	- - - Boissons à base de jus d'un seul fruit ou légume, enrichie en minéraux et en vitamines	30
2202.90.60.00	I	- - - Boissons à base de mélanges de jus de fruits ou légumes, enrichie en minéraux et en vitamines	30

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
2202.90.90.00	I	--- Autres	30
22.03		Bières de malt.	
2203.00.10.00	I	--- En récipients d'une contenance n'excédant pas 2 litres	30
2203.00.90.00	I	--- Autres	30
22.04		Vins de raisins frais, y compris les vins enrichis en alcool ; moûts de raisin autres que ceux du n° 20.09.	
		- Vins mousseux :	
2204.10.10.00	I	--- D'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 22,9 % vol	30
2204.10.90.00	I	--- Autres	30
		- Autres vins ; moûts de raisin dont la fermentation a été empêchée ou arrêtée par addition d'alcool :	
		-- En récipients d'une contenance n'excédant pas 2 litres :	
		--- Vins :	
2204.21.11.00	I	---- Blancs	30
2204.21.12.00	I	---- Rouges	30
2204.21.13.00	I	---- Rosés	30
2204.21.90.00	I	--- Autres	30
		-- Autres :	
2204.29.10.00	I	--- Vins	30
2204.29.90.00	I	--- Autres	30
		- Autres moûts de raisin :	
2204.30.10.00	I	--- D'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 22,9 % vol	30
2204.30.90.00	I	--- Autres	30
22.05		Vermouths et autres vins de raisins frais préparés à l'aide de plantes ou de substances aromatiques.	
		- En récipients d'une contenance n'excédant pas 2 l	
2205.10.10.00	I	--- Vermouth, blanc	30
2205.10.20.00	I	--- Vermouth, rouge	30
2205.10.90.00	I	--- Autres	30
		- Autres :	
2205.90.10.00	I	--- D'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 18,3 % vol	30
2205.90.20.00	I	--- D'un titre alcoométrique volumique excédant 18,3 % vol mais n'excédant pas 22,9 % vol	30
2205.90.30.00	I	--- D'un titre alcoométrique volumique excédant 22,9 % vol	30
22.06		Autres boissons fermentées (cidre, poiré, hydromel, par exemple); mélanges de boissons fermentées et mélanges de boissons fermentées et de boissons non alcooliques, non dénommés ni compris ailleurs.	
2206.00.10.00	I	--- Cidre	30
2206.00.20.00	I	--- Vin de pruneaux	30
2206.00.30.00	I	--- Poiré	30
2206.00.40.00	I	--- Autre vins, mousseux	30
2206.00.50.00	I	--- Saké et autres vins, non mousseux	30
		--- Autres :	
2206.00.91.00	I	---- Hydromel	30
2206.00.99.00	I	---- Autres	30
22.07		Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 80 % vol ou plus ; alcool éthylique et eaux-de-vie dénaturés de tous titres.	
		- Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 80 % vol ou plus :	
2207.10.10.00	I	--- Devant être employé comme spiritueux ou breuvage alcoolique ou devant servir à la fabrication de spiritueux ou de breuvages alcooliques	30
2207.10.90.00	I	--- Autres	30
		- Alcool éthylique et eaux-de-vie dénaturés de tous titres :	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
2207.20.10.00	I	--- Alcool éthylique	30
2207.20.90.00	I	--- Autres	30
22.08		Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de moins de 80% vol ; eaux-de-vie, liqueurs et autres boissons spiritueuses.	
		- Eaux-de-vie de vin ou de marc de raisin	
2208.20.10.00	I	--- En récipients d'une contenance n'excédant pas 2 litres	30
2208.20.90.00	I	--- Autres	30
		- Whiskies :	
2208.30.10.00	I	--- En récipients d'une contenance n'excédant pas 2 litres	30
2208.30.90.00	I	--- Autres	30
		- Rhum et autres eaux-de-vie provenant de la distillation, après fermentation, de produits de cannes à sucre :	
2208.40.10.00	I	--- En récipients d'une contenance n'excédant pas 2 litres	30
2208.40.90.00	I	--- Autres	30
		- Gin et genièvre :	
2208.50.10.00	I	--- En récipients d'une contenance n'excédant pas 2 litres	30
2208.50.90.00	I	--- Autres	30
		- Vodka :	
2208.60.10.00	I	--- En récipients d'une contenance n'excédant pas 2 litres	30
2208.60.90.00	I	--- Autres	30
		- Liqueurs :	
2208.70.10.00	I	--- En récipients d'une contenance n'excédant pas 2 litres	30
2208.70.90.00	I	--- Autres	30
		- Autres :	
2208.90.10.00	I	--- En récipients d'une contenance n'excédant pas 2 litres	30
		--- Autres :	
2208.90.91.00	I	---- Base alcoolique neutre	30
2208.90.99.00	I	---- Autres	30
22.09		Vinaigres comestibles et succédanés de vinaigre comestibles obtenus à partir d'acide acétique	
		--- Vinaigres comestibles :	
2209.00.11.00	I	---- Vinaigre de vin	30
2209.00.12.00	I	---- Vinaigre de cidre	30
2209.00.13.00	I	---- Vinaigre d'alcool	30
2209.00.14.00	I	---- Vinaigres de céréales	30
2209.00.15.00	I	---- Vinaigres de malt	30
2209.00.16.00	I	---- Vinaigres de malt distillé	30
2209.00.17.00	I	---- Vinaigres de petit lait (lactosérum)	30
2209.00.18.00	I	---- Vinaigres de miel	30
2209.00.19.00	I	---- Autres	30
2209.00.20.00	I	--- Succédanés de vinaigre comestibles	30

Chapitre 23

Résidus et déchets des industries alimentaires ; aliments préparés pour animaux

Note.

1.- Sont inclus dans le n° 23.09 les produits des types utilisés pour l'alimentation des animaux, non dénommés ni compris ailleurs, obtenus par le traitement de matières végétales ou animales et qui, de ce fait, ont perdu les caractéristiques essentielles de la matière d'origine, autres que les déchets végétaux, résidus et sous-produits végétaux issus de ce traitement.

Note de sous positions.

1.- Pour l'application du n° 2306.41, l'expression *graines de navette ou de colza à faible teneur en acide érucique* s'entend des graines définies dans la note 1 de sous-position du chapitre 12.

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
23.01		Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, de viandes, d'abats, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques, impropres à l'alimentation humaine; cretons.	
		- Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, de viandes ou d'abats; cretons :	
		--- Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, de viandes ou d'abats :	
2301.10.11.00	kg	---- Destinés à l'alimentation des animaux	30
2301.10.12.00	kg	---- Destinés à être utilisés comme engrais	30
2301.10.19.00	kg	---- Destinés à d'autres usages	30
		--- Cretons :	
2301.10.21.00	kg	---- Destinés à l'alimentation humaine	30
2301.10.22.00	kg	---- Destinés à l'alimentation des animaux	30
2301.10.23.00	kg	---- Destinés à être utilisés comme engrais	30
2301.10.29.00	kg	---- Destinés à d'autres usages	30
		- Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques :	
		--- Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, de poissons :	
2301.20.11.00	kg	---- Destinés à l'alimentation des animaux	30
2301.20.12.00	kg	---- Destinés à être utilisés comme engrais	30
2301.20.19.00	kg	---- Destinés à d'autres usages	30
		--- Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques :	
2301.20.21.00	kg	---- Destinés à l'alimentation des animaux	30
2301.20.22.00	kg	---- Destinés à être utilisés comme engrais	30
2301.20.29.00	kg	---- Destinés à d'autres usages	30
23.02		Sons, remoulages et autres résidus, même agglomérés sous forme de pellets, du criblage, de la mouture ou d'autres traitements des céréales ou des légumineuses.	
		- De maïs :	
2302.10.10.00	kg	--- Sons de maïs	30
		--- Autres :	
2302.10.91.00	kg	---- Destinés à l'alimentation des animaux	30
2302.10.99.00	kg	---- Destinés à d'autres usages	30
		- De froment :	
2302.30.10.00	kg	--- Sons de froment	30
		--- Autres :	
2302.30.91.00	kg	---- Destinés à l'alimentation des animaux	30
2302.30.99.00	kg	---- Destinés à d'autres usages	30
		- D'autres céréales :	
2302.40.10.00	kg	--- Sons d'autres céréales	30

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
		--- Autres :	
		---- De riz :	
2302.40.91.10	kg	----- Destinés à l'alimentation des animaux	30
2302.40.91.90	kg	----- Destinés à d'autres usages	30
		---- Autres :	
2302.40.99.10	kg	----- Destinés à l'alimentation des animaux	30
2302.40.99.90	kg	----- Destinés à d'autres usages	30
		- De légumineuses :	
2302.50.10.00	kg	--- Sons de légumineuses	30
		--- Autres :	
2302.50.91.00	kg	---- Destinés à l'alimentation des animaux	30
2302.50.99.00	kg	---- Destinés à d'autres usages	30
23.03		Résidus d'amidonnerie et résidus similaires, pulpes de betteraves, bagasses de cannes à sucre et autres déchets de sucrerie, drêches et déchets de brasserie ou de distillerie, même agglomérés sous forme de pellets.	
		- Résidus d'amidonnerie et résidus similaires :	
		--- Résidus de l'amidonnerie du maïs :	
2303.10.11.00	kg	---- Destinés à l'alimentation des animaux	30
2303.10.19.00	kg	---- Destinés à d'autres usages	30
		--- Autres résidus :	
2303.10.91.00	kg	---- Destinés à l'alimentation des animaux	30
2303.10.99.00	kg	---- Destinés à d'autres usages	30
		- Pulpes de betteraves, bagasses de cannes à sucre et autres déchets de sucrerie :	
		--- Pulpes de betteraves :	
2303.20.11.00	kg	---- Destinés à l'alimentation des animaux	30
2303.20.12.00	kg	---- Destinés à être utilisés comme engrais	30
2303.20.19.00	kg	---- Destinés à d'autres usages	30
		--- Autres :	
2303.20.91.00	kg	---- Destinés à l'alimentation des animaux	30
2303.20.92.00	kg	---- Destinés à être utilisés comme engrais	30
2303.20.99.00	kg	---- Destinés à d'autres usages	30
		- Drêches et déchets de brasserie ou de distillerie :	
2303.30.10.00	kg	--- Destinés à l'alimentation des animaux	30
2303.30.20.00	kg	--- Destinés à être utilisés comme engrais	30
2303.30.90.00	kg	--- Destinés à d'autres usages	30
23.04		Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de l'huile de soja.	
		--- Tourteaux :	
2304.00.11.00	kg	---- Destinés à l'alimentation du bétail	5
2304.00.19.00	kg	---- Autres	5
		--- Autres résidus solides :	
2304.00.91.00	kg	---- Farine de fève de sojas déshuilés	5
2304.00.99.00	kg	---- Autres	5
23.05		Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de l'huile d'arachide.	
2305.00.10.00	kg	--- Tourteaux	30
2305.00.90.00	kg	--- Autres résidus solides	30
23.06		Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de graisses ou huiles végétales, autres que ceux des n° s 23.04 ou 23.05.	
		- De graines de coton :	
2306.10.10.00	kg	--- Tourteaux	30

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
2306.10.90.00	kg	- - - Autres résidus solides	30
		- De graines de lin :	
2306.20.10.00	kg	- - - Tourteaux	30
2306.20.90.00	kg	- - - Autres résidus solides	30
		- De graines de tournesol :	
2306.30.10.00	kg	- - - Tourteaux	30
2306.30.90.00	kg	- - - Autres résidus solides	30
		- De navette ou de colza :	
		- - De graines de navette ou de colza à faible teneur en acide érucique :	
2306.41.10.00	kg	- - - Tourteaux de graines de navette	30
2306.41.20.00	kg	- - - Tourteaux de graines de colza	30
2306.41.90.00	kg	- - - Autres résidus solides de graines de navette ou de colza	30
		- - Autres :	
2306.49.10.00	kg	- - - Tourteaux de graines de navette	30
2306.49.20.00	kg	- - - Tourteaux de graines de colza	30
2306.49.90.00	kg	- - - Autres résidus solides de graines de navette ou de colza	30
		- De noix de coco ou de coprah :	
		- - - De noix de coco :	
2306.50.11.00	kg	- - - - Tourteaux	30
2306.50.19.00	kg	- - - - Autres résidus solides	30
		- - - De coprah :	
2306.50.21.00	kg	- - - - Tourteaux	30
2306.50.29.00	kg	- - - - Autres résidus solides	30
		- De noix ou d'amandes de palmiste :	
		- - - De noix :	
2306.60.11.00	kg	- - - - Tourteaux	30
2306.60.19.00	kg	- - - - Autres résidus solides	30
		- - - D'amandes de palmiste :	
2306.60.21.00	kg	- - - - Tourteaux	30
2306.60.29.00	kg	- - - - Autres résidus solides	30
		- Autres :	
		- - - De germes de maïs :	
2306.90.11.00	kg	- - - - Tourteaux	30
2306.90.19.00	kg	- - - - Autres résidus solides	30
		- - - Autres :	
2306.90.91.00	kg	- - - - Grignons d'olives et autres résidus de l'extraction de l'huile d'olive	30
2306.90.99.00	kg	- - - - Autres	30
23.07		Lies de vin ; tartre brut.	
		- - - Lies de vin :	
2307.00.11.00	kg	- - - - Destinées à être employées dans la préparation d'aliments pour le bétail	30
2307.00.19.00	kg	- - - - Autres	30
		- - - Tartre brut :	
2307.00.21.00	kg	- - - - Destinées à être employées dans la préparation d'aliments pour le bétail	30
2307.00.29.00	kg	- - - - Autres	30
23.08		Matières végétales et déchets végétaux, résidus et sous-produits végétaux, même agglomérés sous forme de pellets, des types utilisés pour l'alimentation des animaux, non dénommés ni compris ailleurs.	
2308.00.10.00	kg	- - - Glands et marrons d'Inde	30
2308.00.20.00	kg	- - - Epis de maïs égrenés, tiges et feuilles de maïs	30
2308.00.30.00	kg	- - - Fanés de carottes et feuilles de betteraves	30
2308.00.40.00	kg	- - - Epluchures de légumes (cosses de pois ou de haricots, etc.)	30
2308.00.50.00	kg	- - - Déchets de fruits et marcs de fruits	30
2308.00.60.00	kg	- - - Résidus de la décortication des graines de moutarde	30

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
2308.00.70.00	kg	- - - Résidus de la décortication des graines de colza	30
2308.00.80.00	kg	- - - Résidus de la préparation de succédanés du café	30
		- - - Autres :	
2308.00.91.00	kg	- - - - Résidu «pellet waste» provenant du nettoyage des racines de manico avant leur «pellelisation»	30
2308.00.99.00	kg	- - - - Autres	30
23.09		Préparations des types utilisés pour l'alimentation des animaux.	
		- Aliments pour chiens ou chats, conditionnés pour la vente au détail :	
2309.10.10.00	kg	- - - Contenant de l'amidon ou de la fécule, du glucose ou du sirop de glucose, de la maltodextrine ou du sirop de maltodextrine	30
2309.10.20.00	kg	- - - Ne contenant ni amidon ou fécule, ni glucose ou sirop de glucose ni maltodextrine ou sirop de maltodextrine et contenant des produits laitiers	30
2309.10.90.00	kg	- - - Autres	30
		- Autres :	
2309.90.10.00	kg	- - - Préparations pour l'allaitement des veaux	15
2309.90.20.00	kg	- - - Sténérol, oligo-éléments, ampromix plus	15
2309.90.30.00	kg	- - - Zinc bacitracine destiné à la fabrication des aliments pour le bétail	15
2309.90.40.00	kg	- - - Concentré minéral vitaminé et/ou azoté	15
		- - - Autres :	
2309.90.91.00	kg	- - - - Aliments pour chiens ou chats, non conditionnés pour la vente au détail	15
2309.90.92.00	kg	- - - - Préparations alimentaires pour oiseaux	15
2309.90.99.00	kg	- - - - Autres	15

Chapitre 24

Tabacs et succédanés de tabac fabriqués

Note.

1.- Le présent Chapitre ne comprend pas les cigarettes médicamenteuses (Chapitre 30).

Note de sous-positions.

1.- Au sens du n° 2403.11, il faut entendre par *tabac pour pipe à eau* le tabac destiné à être fumé dans une pipe à eau et qui est constitué par un mélange de tabac et de glycérol, même contenant des huiles et des extraits aromatiques, des mélasses ou du sucre et même aromatisé aux fruits. Toutefois, les produits pour pipe à eau, ne contenant pas de tabac, sont exclus de la présente sous-position.

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
24.01		Tabacs bruts ou non fabriqués ; déchets de tabac.	
		- Tabacs non écôtés :	
2401.10.10.00	kg	- - - Pour la fabrication industrielle de cigares, de cigarettes, de tabac à fumer, de tabac à mâcher, de tabac en rouleaux et de tabac à priser	15
2401.10.90.00	kg	- - - Pour d'autres usages	15
		- Tabacs partiellement ou totalement écôtés :	
2401.20.10.00	kg	- - - Pour la fabrication industrielle de cigares, de cigarettes, de tabac à fumer, de tabac à mâcher, de tabac en rouleaux et de tabac à priser	15
2401.20.90.00	kg	- - - Pour d'autres usages	15
2401.30.00.00	kg	- Déchets de tabac	15
24.02		Cigares (y compris ceux à bouts coupés), cigarillos et cigarettes, en tabac ou en succédanés de tabac.	
2402.10.00.00	kg	- Cigares (y compris ceux à bouts coupés) et cigarillos, contenant du tabac :	30
		- Cigarettes contenant du tabac :	
2402.20.10.00	kg	- - - Blond	30
2402.20.90.00	kg	- - - Autres	30
		- Autres :	
2402.90.10.00	kg	- - - Cigares et cigarillos ne contenant pas du tabac	30
2402.90.20.00	kg	- - - Cigarettes ne contenant pas du tabac	30
24.03		Autres tabacs et succédanés de tabac, fabriqués ; tabacs «homogénéisés» ou «reconstitués» ; extraits et sauces de tabac.	
		- Tabac à fumer, même contenant des succédanés de tabac en toute proportion :	
		- - Tabac pour pipe à eau visé à la Note 1 de sous-positions du présent Chapitre :	
2403.11.10.00	kg	- - - Aromatisés aux fruits	30
2403.11.90.00	kg	- - - Autres	30
		- - Autres :	
2403.19.10.00	kg	- - - Tabac utilisé pour pipe	30
2403.19.90.00	kg	- - - Autres	30
		- Autres :	
		- - Tabacs «homogénéisés» ou «reconstitués»	
2403.91.10.00	kg	- - - Présentés sous forme de feuilles rectangulaires ou de bandes	30
2403.91.90.00	kg	- - - Autres	30
		- - Autres :	
2403.99.10.00	kg	- - - Tabac à mâcher	30
2403.99.20.00	kg	- - - Tabac à priser	30
2403.99.30.00	kg	- - - Produits pour pipe à eau ne contenant pas de tabac	30
2403.99.40.00	kg	- - - Succédanés de tabac fabriqués	30
2403.99.50.00	kg	- - - Extraits et sauces de tabac liquides	30
2403.99.90.00	kg	- - - Autres	30

Section V
Produits minérauxChapitre 25
Sel; soufre; terres et pierres; plâtres, chaux et ciments

Notes.

- Sauf dispositions contraires et sous réserve de la Note 4 ci-après, n'entrent dans les positions du présent Chapitre que les produits à l'état brut ou les produits lavés (même à l'aide de substances chimiques éliminant les impuretés sans changer la structure du produit), concassés, broyés, pulvérisés, soumis à lévigation, criblés, tamisés, enrichis par flottation, séparation magnétique ou autres procédés mécaniques ou physiques (à l'exception de la cristallisation), mais non les produits grillés, calcinés, résultant d'un mélange ou ayant subi une main-d'œuvre supérieure à celle indiquée dans chaque position.
- Les produits du présent Chapitre peuvent être additionnés d'une substance antipoussièreuse, pour autant que cette addition ne rende pas le produit apte à des emplois particuliers plutôt qu'à son emploi général.
- Le présent Chapitre ne comprend pas :
 - le soufre sublimé, le soufre précipité et le soufre colloïdal (n° 28.02) ;
 - les terres colorantes contenant en poids 70 % ou plus de fer combiné évalué en Fe_2O_3 (n° 28.21) ;
 - les médicaments et autres produits du Chapitre 30 ;
 - les produits de parfumerie ou de toilette préparés et les préparations cosmétiques (Chapitre 33) ;
 - les pavés, bordures de trottoirs et dalles de pavage (n° 68.01) ; les cubes, dés et articles similaires pour mosaïques (n° 68.02) ; les ardoises pour toitures ou revêtements de bâtiments (n° 68.03) ;
 - les pierres gemmes (n°s 71.02 ou 71.03) ;
 - les cristaux cultivés de chlorure de sodium ou d'oxyde de magnésium (autres que les éléments d'optique) d'un poids unitaire égal ou supérieur à 2,5 g, du n° 38.24 ; les éléments d'optique en chlorure de sodium ou en oxyde de magnésium (n° 90.01) ;
 - les craies de billards (n° 95.04) ;
 - les craies à écrire ou à dessiner et les craies de tailleurs (n° 96.09).
 - Tout produit susceptible de relever à la fois du n° 25.17 et d'une autre position de ce Chapitre est à classer au n° 25.17.
 - Le n° 25.30 comprend notamment : la vermiculite, la perlite et les chlorites, non expansées ; les terres colorantes, même calcinées ou mélangées entre elles ; les oxydes de fer micacés naturels ; l'écume de mer naturelle (même en morceaux polis) ; l'ambre (succin) naturel ; l'écume de mer et l'ambre reconstitués, en plaquettes, baguettes, bâtons ou formes similaires, simplement moulés ; le jais ; le carbonate de strontium (strontianite), même calciné, à l'exclusion de l'oxyde de strontium ; les débris et tessons de poterie et les morceaux de brique et blocs de béton prisés.

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
25.01		Sel (y compris le sel préparé pour la table et le sel dénaturé) et chlorure de sodium pur, même en solution aqueuse ou additionnés d'agents antiagglomérants ou d'agents assurant une bonne fluidité ; eau de mer.	
2501.00.10.00	kg	--- Chlorure de sodium pur	15
		--- Autres :	
		---- Sel de table propre à l'alimentation humaine :	
2501.00.91.10	kg	----- Conditionnés pour la vente au détail en emballages d'une contenance nette n'excédant pas 2 kg.	15
2501.00.91.90	kg	----- Autres	15
2501.00.92.00	kg	---- Eau de mer	15
2501.00.93.00	kg	---- Sels de bain	15
2501.00.94.00	kg	---- Sels de conservation	15
2501.00.95.00	kg	---- Poudre de sel	15
2501.00.99.00	kg	---- Autres	15
25.02		Pyrites de fer non grillées.	
2502.00.10.00	kg	--- Utilisées pour l'extraction du soufre	5
2502.00.90.00	kg	--- Autres	5
25.03		Soufres de toute espèce, à l'exclusion du soufre sublimé, du soufre précipité et du soufre colloïdal.	
		--- Soufres bruts et soufres non raffinés :	
2503.00.11.00	kg	---- Bruts	5
		---- Soufre non raffiné, en morceaux irréguliers ou en poussières :	
2503.00.12.10	kg	----- Obtenu par fusion de soufre natif	5
2503.00.12.20	kg	----- Obtenu par grillage des pyrites ou d'autres produits minéraux sulfurés	5
2503.00.12.30	kg	----- Récupéré comme sous-produit de la purification de certains gaz	5
		--- Autres :	
		---- Soufre raffiné :	
2503.00.91.10	kg	----- Moulé en canons ou en pains	5

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
2503.00.91.20	kg	----- Broyé après solidification	5
		----- Soufres triturés (impurs ou raffinés) en poudres fines :	
2503.00.92.10	kg	----- Tamisé	5
2503.00.92.20	kg	----- Ventilé	5
2503.00.92.30	kg	----- Micronisé	5
2503.00.99.00	kg	----- Autres	5
25.04		Graphite naturel.	
		- En poudre ou en paillettes :	
2504.10.10.00	kg	--- En poudre	5
		--- En paillette :	
2504.10.21.00	kg	---- Cristallisé	5
2504.10.22.00	kg	---- Amorphe	5
2504.10.29.00	kg	---- Autres	5
		- Autres :	
2504.90.10.00	kg	--- Cristallisé	5
2504.90.20.00	kg	--- Amorphe	5
2504.90.90.00	kg	--- Autres	5
25.05		Sables naturels de toute espèce, même colorés, à l'exclusion des sables métallifères du Chapitre 26.	
		- Sables siliceux et sables quartzeux :	
2505.10.10.00	kg	--- Sables naturels pour usages industriels (de fonderie, de verrerie, de céramiques et similaires)	5
2505.10.90.00	kg	--- Autres	5
		- Autres sables :	
2505.90.10.00	kg	--- Sables naturels pour usages industriels (de fonderie, de verrerie, de céramiques et similaires)	5
2505.90.90.00	kg	--- Autres	5
25.06		Quartz (autres que les sables naturels); quartzites, même dégrossies ou simplement débitées, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire.	
		- Quartz :	
2506.10.10.00	kg	--- Bruts ou simplement dégrossis	5
2506.10.20.00	kg	--- Pieso quartz pour fils d'électricité	5
2506.10.90.00	kg	--- Autres	5
		- Quartzites :	
2506.20.10.00	kg	--- Bruts ou dégrossies	5
2506.20.20.00	kg	--- Simplement débitées, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire	5
2506.20.90.00	kg	--- Autres	5
25.07		Kaolin et autres argiles kaoliniques, même calcinés.	
		--- Bruts :	
2507.00.11.00	kg	---- Extraits et préparés par méthode traditionnelle	5
2507.00.19.00	kg	---- Autres	5
2507.00.20.00	kg	--- Calcinés ou pulvérisés	15
25.08		Autres argiles (à l'exclusion des argiles expansées du n° 68.06), andalousite, cyanite, sillimanite, même calcinées ; mullite ; terres de chamotte ou de dinas.	
2508.10.00.00	kg	- Bentonite	15
		- Argiles réfractaires :	
2508.30.10.00	kg	--- Bruts	5
2508.30.90.00	kg	--- Autres	5
		- Autres argiles :	
2508.40.10.00	kg	--- Tfal, ghassoul	5
2508.40.20.00	kg	--- Terres décolorantes et terres à foulon	15
2508.40.30.00	kg	--- Argile de moulage	5
2508.40.40.00	kg	--- Clay permoplast	5
		--- Autres :	
2508.40.91.00	kg	---- Extraits et préparés par méthode traditionnelle	5
2508.40.99.00	kg	---- Autres	5
		- Andalousite, cyanite et sillimanite :	
		--- Andalousite :	
2508.50.11.00	kg	---- Brute	5
2508.50.19.00	kg	---- Autres	5
		--- Cyanite :	
2508.50.21.00	kg	---- Brute	5
2508.50.29.00	kg	---- Autres	5
		--- Sillimanite :	
2508.50.31.00	kg	---- Brute	5

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
2508.50.39.00	kg	---- Autres	5
		- Mullite :	
2508.60.10.00	kg	--- Brute	5
2508.60.90.00	kg	--- Autres	5
		- Terres de chamotte ou de dinas :	
		--- Terre de chamotte :	
2508.70.11.00	kg	---- Brute	5
2508.70.19.00	kg	---- Autres	5
		--- Terre de dinas :	
2508.70.21.00	kg	---- Brute	5
2508.70.22.00	kg	---- Autres	5
25.09			
2509.00.00.00	kg	Craie.	15
25.10		Phosphates de calcium naturels, phosphates aluminocalciques naturels et craies phosphatées.	
		- Non moulus :	
2510.10.10.00	kg	--- Phosphates de calcium naturels	5
2510.10.20.00	kg	--- Phosphates aluminocalciques naturels	5
2510.10.30.00	kg	--- Craies phosphatées	5
		- Moulus :	
2510.20.10.00	kg	--- Phosphates de calcium naturels	5
2510.20.20.00	kg	--- Phosphates aluminocalciques naturels	5
2510.20.30.00	kg	--- Craies phosphatées	5
25.11		Sulfate de baryum naturel (barytine); carbonate de baryum naturel (withérite), même calciné, à l'exclusion de l'oxyde de baryum du n°28.16.	
		- Sulfate de baryum naturel (barytine) :	
2511.10.10.00	kg	--- En roche	15
2511.10.20.00	kg	--- Broyé ou pulvérisé	15
2511.20.00.00	kg	- Carbonate de baryum naturel (withérite)	15
25.12		Farines siliceuses fossiles (kieselguhr, tripolite, diatomite, par exemple) et autres terres siliceuses analogues, d'une densité apparente n'excédant pas 1, même calcinées.	
2512.00.10.00	kg	--- Kieselguhr	15
		--- Autres :	
2512.00.91.00	kg	---- Tripolite	15
2512.00.92.00	kg	---- Diatomite	15
2512.00.93.00	kg	---- Terre de Moler	15
2512.00.99.00	kg	---- Autres	15
25.13		Pierre ponce ; émeri ; corindon naturel, grenat naturel et autres abrasifs naturels, même traités thermiquement.	
		- Pierre ponce :	
2513.10.10.00	kg	--- Brute ou en morceaux irréguliers, y compris la pierre ponce concassée (graviers de pierre ponce ou « bimsbies »)	5
2513.10.90.00	kg	--- Autre	5
		- Emeri, corindon naturel, grenat naturel et autres abrasifs naturels :	
		--- Bruts ou en morceaux irréguliers :	
2513.20.11.00	kg	---- Emeri	5
2513.20.12.00	kg	---- Corindon naturel	5
2513.20.19.00	kg	---- Autres	5
		--- Autres :	
2513.20.91.00	kg	---- Emeri	5
2513.20.92.00	kg	---- Corindon naturel	5
2513.20.99.00	kg	---- Autres	5
25.14		Ardoise, même dégrossie ou simplement débitée, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire	
2514.00.10.00	kg	--- Bruts ou dégrossis	5
2514.00.20.00	kg	--- Simplement débités, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire	5
25.15		Marbres, travertins, écaussines et autres pierres calcaires de taille ou de construction d'une densité apparente égale ou supérieure à 2,5, et albâtre, même dégrossis ou simplement débités, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire.	
		- Marbres et travertins :	
		-- Bruts ou dégrossis :	
2515.11.10.00	kg	--- Marbres	15
2515.11.20.00	kg	--- Travertins	15
		-- Simplement débités, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire :	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
		--- Marbre :	
2515.12.11.00	kg	---- En blocs	15
2515.12.12.00	kg	---- En plaques de forme carrée ou rectangulaire	15
		--- Travertin :	
2515.12.21.00	kg	---- En blocs	15
2515.12.22.00	kg	---- En plaques de forme carrée ou rectangulaire	15
		- Ecaussines et autres pierres calcaires de taille ou de construction ; albâtre :	
		--- Bruts ou dégrossis :	
2515.20.11.00	kg	---- Ecaussines	15
2515.20.12.00	kg	---- Albâtre	15
2515.20.19.00	kg	---- Autres	15
		--- Simplement débités par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire :	
		---- En blocs :	
2515.20.21.10	kg	----- Ecaussines	15
2515.20.21.20	kg	----- Albâtre	15
2515.20.21.90	kg	----- Autres	15
		---- En plaques de forme carrée ou rectangulaire :	
2515.20.22.10	kg	----- Ecaussines	15
2515.20.22.20	kg	----- Albâtre	15
2515.20.22.90	kg	----- Autres	15
25.16		Granit, porphyre, basalte, grès et autres pierres de taille ou de construction, même dégrossis ou simplement débités, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire.	
		- Granit :	
2516.11.00.00	kg	-- Brut ou dégrossi	15
		-- Simplement débité, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire :	
2516.12.10.00	kg	--- En blocs	15
2516.12.20.00	kg	--- En plaques de forme carrée ou rectangulaire	15
		- Grès :	
2516.20.10.00	kg	--- Bruts ou dégrossis	15
		--- Simplement débité, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire :	
2516.20.21.00	kg	---- En blocs	15
2516.20.22.00	kg	---- En plaques de forme carrée ou rectangulaire	15
		- Autres pierres de taille ou de construction :	
		--- Brut ou dégrossi :	
2516.90.11.00	kg	---- Basaltes	15
2516.90.12.00	kg	---- Syénite	15
2516.90.13.00	kg	---- Gneiss	15
2516.90.14.00	kg	---- Trachyte	15
2516.90.15.00	kg	---- Lave	15
2516.90.16.00	kg	---- Diabase	15
2516.90.17.00	kg	---- Diorite	15
2516.90.18.00	kg	---- Phonolithe	15
2516.90.19.00	kg	---- Autres	15
		--- Simplement débité, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire :	
2516.90.21.00	kg	---- Basaltes	15
2516.90.22.00	kg	---- Syénite	15
2516.90.23.00	kg	---- Gneiss	15
2516.90.24.00	kg	---- Trachyte	15
2516.90.25.00	kg	---- Lave	15
2516.90.26.00	kg	---- Diabase	15
2516.90.27.00	kg	---- Diorite	15
2516.90.28.00	kg	---- Phonolithe	15
2516.90.29.00	kg	---- Autres	15
25.17		Cailloux, graviers, pierres concassées, des types généralement utilisés pour le bétonnage ou pour l'empierrement des routes, des voies ferrées ou autres ballasts, galets et silex, même traités thermiquement ; macadam de laitier, de scories ou de déchets industriels similaires, même comprenant des matières reprises dans la première partie du libellé ; tarmacadam ; granules, éclats et poudres de pierres des n°s 25.15 ou 25.16, même traités thermiquement.	
		- Cailloux, graviers, pierres concassées, des types généralement utilisés pour le bétonnage ou pour l'empierrement des routes, des voies ferrées ou autres ballasts, galets et silex, même traités thermiquement :	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
		- - - Des types généralement utilisés pour le bétonnage ou pour l'empierrement des routes, des voies ferrées ou autres ballasts :	
2517.10.11.00	kg	- - - - Cailloux et graviers	15
2517.10.19.00	kg	- - - - Autres	15
2517.10.20.00	kg	- - - Dolomie concassée à 3 mm	15
2517.10.30.00	kg	- - - Dolomie en poudre Micronisée (<63 µm)	15
2517.10.90.00	kg	- - - Autres	15
		- Macadam de laitier, de scories ou de déchets industriels similaires, même comprenant des matières citées dans le n° 2517.10 :	
2517.20.10.00	kg	- - - - Comprenant des matières citées dans le n° 2517.10	15
2517.20.20.00	kg	- - - - Sable de carrière d'origine calcaire	15
2517.20.90.00	kg	- - - - Autres	15
2517.30.00.00	kg	- Tarmacadam	15
		- Granulés, éclats et poudres de pierres des n° s 25.15 ou 25.16, même traités thermiquement :	
		- - De marbre :	
2517.41.10.00	kg	- - - - Granules, éclats de marbre, même traités thermiquement	15
2517.41.20.00	kg	- - - - Poudres de marbre, même traités thermiquement	15
		- - Autres :	
		- - - - Granulés, éclats et poudres d'autres pierres du n° 25.15, même traités thermiquement :	
2517.49.11.00	kg	- - - - De travertins	15
2517.49.12.00	kg	- - - - D'écaussines;	15
2517.49.13.00	kg	- - - - D'albâtre	15
2517.49.19.00	kg	- - - - Autres	15
		- - - - Granulés, éclats et poudres de pierres du n° 25.16, même traités thermiquement :	
2517.49.21.00	kg	- - - - De granit	15
2517.49.22.00	kg	- - - - De grès	15
2517.49.29.00	kg	- - - - Autres	15
25.18		Dolomie, même frittée ou calcinée, y compris la dolomie dégrossie ou simplement débitée, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire ; pisé de dolomie.	
		- Dolomie non calcinée ni frittée, dite « crue » :	
2518.10.10.00	kg	- - - - Dégrossis en blocs	15
2518.10.20.00	kg	- - - - Simplement débitée, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire	15
		- Dolomie calcinée ou frittée :	
2518.20.10.00	kg	- - - - Dolomie calcinée	15
2518.20.20.00	kg	- - - - Dolomie frittée	15
		- Pisé de dolomie :	
2518.30.10.00	kg	- - - - En poudre	15
2518.30.90.00	kg	- - - - Autres	15
25.19		Carbonate de magnésium naturel (magnésite) ; magnésie électrofondue ; magnésie calcinée à mort (frittée), même contenant de faibles quantités d'autres oxydes ajoutés avant le frittage ; autre oxyde de magnésium, même pur.	
2519.10.00.00	kg	- Carbonate de magnésium naturel (magnésite)	15
		- Autres :	
2519.90.10.00	kg	- - - - Magnésie électro-fondue	15
2519.90.20.00	kg	- - - - Magnésie calcinée à mort (frittée)	15
2519.90.30.00	kg	- - - - Magnésie caustique	15
2519.90.90.00	kg	- - - - Autres	15
25.20		Gypse ; anhydrite ; plâtres, même colorés ou additionnés de faibles quantités d'accélérateurs ou de retardateurs.	
		- Gypse ; anhydrite :	
2520.10.10.00	kg	- - - - Gypse	5
2520.10.20.00	kg	- - - - Anhydrite	5
		- Plâtres :	
		- - - - Spécialement préparés pour l'art dentaire :	
2520.20.11.00	kg	- - - - - Présentés sous forme d'articles ou dans des formes propres à la vente au détail	15
2520.20.19.00	kg	- - - - - Autres	15
		- - - - - Autres :	
2520.20.91.00	kg	- - - - - Additionnés de matière colorante	15
2520.20.99.00	kg	- - - - - Autres	15
25.21		Castines ; pierres à chaux ou à ciment.	
2521.00.10.00	kg	- - - - Castines	5
2521.00.20.00	kg	- - - - Pierres à chaux	5

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
2521.00.30.00	kg	- - - Pierres à ciment	5
25.22		Chaux vive, chaux éteinte et chaux hydraulique, à l'exclusion de l'oxyde et de l'hydroxyde de calcium du n° 28.25.	
2522.10.00.00	kg	- Chaux vive	15
2522.20.00.00	kg	- Chaux éteinte	15
2522.30.00.00	kg	- Chaux hydraulique	15
25.23		Ciments hydrauliques (y compris les ciments non pulvérisés dits «clinkers»), même colorés.	
		- Ciments non pulvérisés dits «clinkers» :	
2523.10.10.00	kg	- - - Blancs	15
2523.10.90.00	kg	- - - Autres	15
		- Ciments Portland :	
2523.21.00.00	kg	- - Ciments blancs, même colorés artificiellement	15
		- - Autres :	
2523.29.10.00	kg	- - - Ciments de forage	15
2523.29.20.00	kg	- - - Ciments Portland gris	15
2523.29.90.00	kg	- - - Autres ciments Portland	15
2523.30.00.00	kg	- Ciments alumineux	15
		- Autres ciments hydrauliques :	
2523.90.10.00	kg	- - - Ciments hydrauliques à prise rapide dit "prompt"	15
		- - - Autres :	
2523.90.91.00	kg	- - - - Ciment de maçonnerie	15
2523.90.92.00	kg	- - - - Ciment de laitier	15
2523.90.93.00	kg	- - - - Ciment sursulfaté	15
2523.90.94.00	kg	- - - - Ciment de hauts fourneaux	15
2523.90.95.00	kg	- - - - Ciment puzzolanique	15
2523.90.99.00	kg	- - - - Autres	15
25.24		Amiante (asbeste).	
2524.10.00.00	kg	- - Crocidolite	15
		- - Autres :	
2524.90.10.00	kg	- - - Amiante (asbeste) en fibres	15
2524.90.20.00	kg	- - - Amiante (asbeste) en flocons	15
2524.90.30.00	kg	- - - Amiante (asbeste) en poudre	15
2524.90.90.00	kg	- - - Autres amiante (asbeste)	15
25.25		Mica, y compris le mica clivé en lamelles irrégulières («splittings»); déchets de mica.	
		- Mica brut ou clivé en feuilles ou lamelles irrégulières :	
2525.10.10.00	kg	- - - Mica brut	15
2525.10.20.00	kg	- - - Mica en feuilles	15
2525.10.30.00	kg	- - - Mica en lamelles	15
2525.20.00.00	kg	- Mica en poudre	15
2525.30.00.00	kg	- Déchets de mica	15
25.26		Stéatite naturelle, même dégrossie ou simplement débitée par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire ; talc.	
		- Non broyés ni pulvérisés :	
		- - - Stéatite naturelle :	
2526.10.11.00	kg	- - - - Brute ou dégrossie	5
2526.10.12.00	kg	- - - - Simplement débitée par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire	5
		- - - Talc :	
2526.10.21.00	kg	- - - - Brute ou dégrossie	5
2526.10.22.00	kg	- - - - Simplement débitée par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire	5
		- Broyés ou pulvérisés :	
2526.20.10.00	kg	- - - Talc en emballages immédiats d'un contenu net de 1 kg ou moins	5
2526.20.20.00	kg	- - - Autres talcs en poudre	5
2526.20.90.00	kg	- - - Autres	5
[2527]			
25.28		Borates naturels et leurs concentrés (même calcinés), à l'exclusion des borates extraits des saumures naturelles ; acide borique naturel titrant au maximum 85 % de H3BO3 sur produit sec.	
2528.00.10.00	kg	- - - Borates naturels et leurs concentrés (même calcinés)	5
2528.00.20.00	kg	- - - Acide borique naturel titrant au maximum 85 % de H3BO3 sur produit sec	5
25.29		Feldspath ; leucite ; néphéline et néphéline syénite ; spath fluor.	
2529.10.00.00	kg	- Feldspath	5
		- Spath fluor :	
2529.21.00.00	kg	- - Contenant en poids 97 % ou moins de fluorure de calcium	5
2529.22.00.00	kg	- - Contenant en poids plus de 97 % de fluorure de calcium	5

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
		- Leucite ; néphéline et néphéline syénite :	
2529.30.10.00	kg	--- Leucite	5
2529.30.20.00	kg	--- Néphéline	5
2529.30.30.00	kg	--- Néphéline syénite	5
25.30		Matières minérales non dénommées ni comprises ailleurs.	
2530.10.00.00	kg	- Vermiculite, perlite et chlorites, non expansées	5
2530.20.00.00	kg	- Kiésérite, epsomite (sulfates de magnésium naturels)	5
		- Autres :	
		--- Terres colorantes, même calcinées ou mélangées entre elles :	
2530.90.11.00	kg	---- Ocres	5
2530.90.12.00	kg	---- Terre de Sienne	5
2530.90.13.00	kg	---- Terre d'Ombre	5
2530.90.14.00	kg	---- Terres noires et les terres de Cologne et de Cassel	5
2530.90.15.00	kg	---- Terres vertes (terres de Vérone et de Chypre)	5
2530.90.16.00	kg	---- Autres terres colorantes	5
2530.90.17.00	kg	---- Mélanges de terres colorantes	5
2530.90.20.00	kg	--- Ecume de mer naturelle et reconstituée	5
2530.90.30.00	kg	--- Ambre	5
2530.90.40.00	kg	--- Jais	5
2530.90.50.00	kg	--- Carbonate de strontium (strontianite), même calcinée	5
2530.90.60.00	kg	--- Sulfures d'arsenic naturels	5
2530.90.70.00	kg	--- Alunite (pierre d'alun)	5
2530.90.80.00	kg	--- Lydite (pierre lydienne)	5
		--- Autres :	
2530.90.91.00	kg	---- Terres agricoles	5
2530.90.92.00	kg	---- Terres de pouzzolane, de santorin, de trass et similaires	5
2530.90.93.00	kg	---- Pierres calcaires, dites « pierres lithographiques »	5
2530.90.94.00	kg	---- Débris et tessons de poterie	5
2530.90.95.00	kg	---- Minerais des métaux des terres rares	5
2530.90.96.00	kg	---- Opacifiants	5
2530.90.97.00	kg	---- Molybdénite enrichie	5
2530.90.98.00	kg	---- Cryolithe naturelle	5
2530.90.99.00	kg	---- Autres	5

Chapitre 26
Minerais, scories et cendres

Notes.

1.- Le présent Chapitre ne comprend pas :

- a) les laitiers et déchets industriels similaires préparés sous forme de macadam (n° 25.17) ;
- b) le carbonate de magnésium naturel (magnésite), même calciné (n° 25.19) ;
- c) les boues provenant des réservoirs de stockage des huiles de pétrole, constituées principalement par des huiles de ce type (n°27.10) ;
- d) les scories de déphosphoration du Chapitre 31 ;
- e) les laines de laitier, de scories, de roche et les laines minérales similaires (n° 68.06) ;
- f) les déchets et débris de métaux précieux ou de plaqués ou doublés de métaux précieux ; les autres déchets et débris contenant des métaux précieux ou des composés de métaux précieux du type de ceux utilisés principalement pour la récupération des métaux précieux (n° 71.12) ;
- g) les mattes de cuivre, les mattes de nickel et les mattes de cobalt, obtenues par fusion des minerais (Section XV).

2.- Au sens des n°s26.01à26.17, on entend par *minerais* les minerais des espèces minéralogiques effectivement utilisés, en métallurgie, pour l'extraction du mercure, des métaux du n°28.44 ou des métaux des Sections XIV ou XV, même s'ils sont destinés à des fins non métallurgiques, mais à la condition, toutefois, qu'ils n'aient pas subi d'autres préparations que celles normalement réservées aux minerais de l'industrie métallurgique.

3.- Le n°26.20 ne couvre que :

- a) les scories, cendres et résidus des types utilisés dans l'industrie pour l'extraction du métal ou la fabrication de composés métalliques, à l'exclusion des cendres et résidus provenant de l'incinération des déchets municipaux (n° 26.21).
- b) les scories, cendres et résidus contenant de l'arsenic, même contenant des métaux, des types utilisés pour l'extraction de l'arsenic ou des métaux ou pour la fabrication de leurs composés chimiques.

Notes de sous positions.

- 1.- Aux fins du 26.21, les boues d'essence au plomb et les boues de composés antidétonants contenant du plomb s'entendent des boues provenant des réservoirs de stockage d'essence au plomb et de composés antidétonants contenant du plomb (plomb tétraéthyle, par exemple), qui sont constitués essentiellement de plomb, de composés de plomb et d'oxyde de fer.
- 2.- Les scories, cendres et résidus contenant de l'arsenic, du mercure, du thallium ou leurs mélanges, des types utilisés pour l'extraction de l'arsenic ou de ces métaux ou pour la fabrication de leurs composés chimiques, sont à classer dans le n° 2620.60.

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
26.01		Minerais de fer et leurs concentrés, y compris les pyrites de fer grillées (cendres de pyrites).	
		- Minerais de fer et leurs concentrés, autres que les pyrites de fer grillées (cendres de pyrites) :	
2601.11.00.00	kg	-- Non agglomérés	5
		-- Agglomérés :	
2601.12.10.00	kg	--- Sous forme de pastilles	5
2601.12.90.00	kg	--- Autres	5
		- Pyrites de fer grillées (cendres de pyrites) :	
2601.20.10.00	kg	--- Non agglomérés	5
2601.20.20.00	kg	--- Agglomérés	5
26.02		Minerais de manganèse et leurs concentrés, y compris les minerais de manganèse ferrugineux et leurs concentrés d'une teneur en manganèse de 20% ou plus en poids, sur produit sec.	
2602.00.10.00	kg	--- Braunite	5
2602.00.20.00	kg	--- Dialogite (rhodochrosite)	5
2602.00.30.00	kg	--- Hausmannite	5
2602.00.40.00	kg	--- Manganite (acérodèse)	5
2602.00.50.00	kg	--- Psilomélane	5
2602.00.60.00	kg	--- Pyrolusite	5
2602.00.90.00	kg	--- Autres	5
26.03		Minerais de cuivre et leurs concentrés.	
2603.00.10.00	kg	--- Atacamite	5
2603.00.20.00	kg	--- Azurite	5

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
2603.00.30.00	kg	--- Bornite (érubescite)	5
2603.00.40.00	kg	--- Bournonite	5
2603.00.50.00	kg	--- Brochantite	5
2603.00.60.00	kg	--- Chalcosine (chalcosite)	5
2603.00.70.00	kg	--- Chalcopyrite (pyrite de cuivre)	5
2603.00.80.00	kg	--- Chrysocolle	5
		--- Autres :	
2603.00.91.00	kg	---- Cuprite	5
2603.00.92.00	kg	---- Dioptase	5
2603.00.93.00	kg	---- Malachite	5
2603.00.94.00	kg	---- Ténorite (ou mélaconite)	5
2603.00.95.00	kg	---- Covelline (covellite)	5
2603.00.99.00	kg	---- Autres	5
26.04		Minerais de nickel et leurs concentrés.	
2604.00.10.00	kg	--- Garnièrite	5
2604.00.20.00	kg	--- Nickeline (niccolite)	5
2604.00.30.00	kg	--- Pentlandite	5
2604.00.40.00	kg	--- Pyrrhotine (pyrrhotite nickélique)	5
2604.00.90.00	kg	--- Autres	5
26.05		Minerais de cobalt et leurs concentrés.	
2605.00.10.00	kg	--- Cobaltine,	5
2605.00.20.00	kg	--- Hétérogénite	5
2605.00.30.00	kg	--- Linnéite	5
2605.00.40.00	kg	--- Smaltine	5
2605.00.90.00	kg	--- Autres	5
26.06		Minerais d'aluminium et leurs concentrés.	
2606.00.10.00	kg	--- Bauxite	5
2606.00.90.00	kg	--- Autres	5
26.07		Minerais de plomb et leurs concentrés.	
2607.00.10.00	kg	--- Anglésite	5
2607.00.20.00	kg	--- Cérusite	5
2607.00.30.00	kg	--- Galène	5
2607.00.40.00	kg	--- Epyromorphite	5
2607.00.90.00	kg	--- Autres	5
26.08		Minerais de zinc et leurs concentrés	
2608.00.10.00	kg	--- Blende (sphalérite)	5
2608.00.20.00	kg	--- Calamine (hémimorphite)	5
2608.00.30.00	kg	--- Smithsonite	5
2608.00.40.00	kg	--- Zincite	5
2608.00.90.00	kg	--- Autres	5
26.09		Minerais d'étain et leurs concentrés.	
2609.00.10.00	kg	--- Cassitérite	5
2609.00.20.00	kg	--- Stannite	5
2609.00.90.00	kg	--- Autres	5
26.10		Minerais de chrome et leurs concentrés.	
2610.00.10.00	kg	--- Chromite	5
2610.00.90.00	kg	--- Autres	5
26.11		Minerais de tungstène et leurs concentrés.	
2611.00.10.00	kg	--- Ferbèrite	5
2611.00.20.00	kg	--- Hubnérite	5
2611.00.30.00	kg	--- Scheelite	5
2611.00.40.00	kg	--- Wolframite	5
2611.00.90.00	kg	--- Autres	5
26.12		Minerais d'uranium ou de thorium et leurs concentrés.	
		- Minerais d'uranium et leurs concentrés :	
2612.10.10.00	kg	--- Autunite	5
2612.10.20.00	kg	--- Brannerite	5
2612.10.30.00	kg	--- Carnotite	5
2612.10.40.00	kg	--- Coffinite	5
2612.10.50.00	kg	--- Davidite	5
2612.10.60.00	kg	--- Parsonsite	5
2612.10.70.00	kg	--- Pechblende et uraninite	5
2612.10.80.00	kg	--- Torbernite (chalcolite)	5
		--- Autres :	
2612.10.91.00	kg	---- Tyuyamunite	5
2612.10.92.00	kg	---- Uranophane	5
2612.10.93.00	kg	---- Uranothorianite	5

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
2612.10.99.00	kg	---- Autres - Minerais de thorium et leurs concentrés :	5
2612.20.10.00	kg	--- Monazite	5
2612.20.20.00	kg	--- Thorite	5
2612.20.90.00	kg	--- Autres	5
26.13		Minerais de molybdène et leurs concentrés. - Grillés :	
2613.10.10.00	kg	--- Oxyde molybdique technique	5
2613.10.90.00	kg	--- Autres - Autres :	5
2613.90.10.00	kg	--- Molybdénite	5
2613.90.20.00	kg	--- Wulfénite	5
2613.90.90.00	kg	--- Autres	5
26.14		Minerais de titane et leurs concentrés.	
2614.00.10.00	kg	--- Ilménite	5
2614.00.20.00	kg	--- Rutile, anatase et brookite	5
2614.00.90.00	kg	--- Autres	5
26.15		Minerais de niobium, de tantale, de vanadium ou de zirconium et leurs concentrés. - Minerais de zirconium et leurs concentrés :	
2615.10.10.00	kg	--- Baddeleyite	5
2615.10.20.00	kg	--- Zircon et sable de zircon	5
2615.10.90.00	kg	--- Autres - Autres :	5
		--- Minerais de niobium et leurs concentrés :	
2615.90.11.00	kg	---- Niobite (colombite)	5
2615.90.19.00	kg	---- Autres - Minerais de tantale et leurs concentrés :	5
2615.90.21.00	kg	---- Tantalite	5
2615.90.29.00	kg	---- Autres - Minerais de vanadium et leurs concentrés :	5
2615.90.31.00	kg	---- Descloizite	5
2615.90.32.00	kg	---- Patronite	5
2615.90.33.00	kg	---- Roscoélite	5
2615.90.34.00	kg	---- Vanadinite	5
2615.90.39.00	kg	---- Autres	5
26.16		Minerais de métaux précieux et leurs concentrés. - Minerais d'argent et leurs concentrés :	
2616.10.10.00	kg	--- Argyrose (argentite ou acanthite)	5
2616.10.20.00	kg	--- Cérargyrites (argent corné)	5
2616.10.30.00	kg	--- Polybasite	5
2616.10.40.00	kg	--- Proustite	5
2616.10.50.00	kg	--- Pyrargyrite	5
2616.10.60.00	kg	--- Stéphanite	5
2616.10.90.00	kg	--- Autres - Autres :	5
2616.90.10.00	kg	--- Minerais d'or et leurs concentrés - Autres :	5
2616.90.91.00	kg	---- Minerais d'iridium et leurs concentrés	5
2616.90.92.00	kg	---- Minerais d'osmium et leurs concentrés	5
2616.90.93.00	kg	---- Minerais de palladium et leurs concentrés	5
2616.90.94.00	kg	---- Minerais de radium et leurs concentrés	5
2616.90.95.00	kg	---- Minerais de ruthénium et leurs concentrés	5
2616.90.99.00	kg	---- Autres	5
26.17		Autres minerais et leurs concentrés. - Minerais d'antimoine et leurs concentrés :	
2617.10.10.00	kg	--- Cervantite	5
2617.10.20.00	kg	--- Kermésite	5
2617.10.30.00	kg	--- Sénarmontite	5
2617.10.40.00	kg	--- Stibine (antimonite)	5
2617.10.50.00	kg	--- Valentinite (exitèle)	5
2617.10.90.00	kg	--- Autres - Autres :	5
		--- Minerais de béryllium :	
2617.90.11.00	kg	---- Béryl	5
2617.90.12.00	kg	---- Bertrandite	5
2617.90.19.00	kg	---- Autres	5

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
		--- Minerais de bismuth :	
2617.90.21.00	kg	---- Bismuthine	5
2617.90.22.00	kg	---- Bismutite	5
2617.90.23.00	kg	---- Bismuthocre	5
2617.90.29.00	kg	---- Autres	5
		--- Minerais de germanium :	
2617.90.31.00	kg	---- Germanite	5
2617.90.39.00	kg	---- Autres	5
		--- Minerais de mercure :	
2617.90.41.00	kg	---- Cinabre	5
2617.90.49.00	kg	---- Autres	5
2617.90.90.00	kg	--- Autres	5
26.18			
2618.00.00.00	kg	Laitier granulé (sable-laitier) provenant de la fabrication de la fonte, du fer ou de l'acier.	5
26.19		Scories, laitiers (autres que le laitier granulé), battitures et autres déchets de la fabrication de la fonte, du fer ou de l'acier.	
2619.00.10.00	kg	--- Déchets propres à la récupération du fer ou du manganèse	5
		--- Autres :	
2619.00.91.00	kg	---- Poussières de hauts fourneaux (poussières de gueulard)	5
2619.00.92.00	kg	---- Déchets propres à l'extraction du vanadium	5
2619.00.93.00	kg	---- Scories propres à l'extraction de l'oxyde de titane	5
2619.00.94.00	kg	---- Autres scories, laitiers (autres que le laitier granulé), battitures et autres déchets de la fabrication de la fonte, du fer ou de l'acier	5
2619.00.99.00	kg	---- Autres	5
26.20		Scories, cendres et résidus (autres que ceux provenant de la fabrication de la fonte de fer ou de l'acier) contenant des métaux, de l'arsenic ou leurs composés.	
		- Contenant principalement du zinc :	
2620.11.00.00	kg	-- Mattes de galvanisation	5
		-- Autres :	
2620.19.10.00	kg	--- Contenant moins de 80% de zinc	5
2620.19.20.00	kg	--- Contenant 80% ou plus de zinc	5
		- Contenant principalement du plomb :	
2620.21.00.00	kg	-- Boues d'essence au plomb et boues de composés antidétonants contenant du plomb	5
		-- Autres :	
2620.29.10.00	kg	--- Boues d'accumulateurs	5
2620.29.90.00	kg	--- Autres	5
		- Contenant principalement du cuivre :	
2620.30.10.00	kg	--- Scories, crasses et écumes de cuivre, boues d'électrolyse battitures et autres résidus de cuivre	5
2620.30.90.00	kg	--- Autres	5
2620.40.00.00	kg	- Contenant principalement de l'aluminium	5
2620.60.00.00	kg	- Contenant de l'arsenic, du mercure, du thallium ou leurs mélanges, des types utilisés pour l'extraction de l'arsenic ou de ces métaux ou pour la fabrication de leurs composés chimiques	5
		- Autres :	
2620.91.00.00	kg	-- Contenant de l'antimoine, du béryllium, du cadmium, du chrome ou leurs mélanges	5
		-- Autres :	
2620.99.10.00	kg	--- Contenant principalement de nickel	5
2620.99.20.00	kg	--- Contenant principalement du niobium ou du tantale	5
2620.99.30.00	kg	--- Contenant principalement de l'étain	5
2620.99.40.00	kg	--- Contenant principalement du titane	5
2620.99.90.00	kg	--- Autres	5
26.21		Autres scories et cendres, y compris les cendres de varech ; cendres et résidus provenant de l'incinération des déchets municipaux.	
2621.10.00.00	kg	- Cendres et résidus provenant de l'incinération des déchets municipaux	5
		- Autres :	
2621.90.10.00	kg	--- Cendres et scories proviennent principalement de la combustion du charbon, de la lignite, de la tourbe ou du pétrole dans les chaudières de centrales électriques	5
2621.90.20.00	kg	--- Cendres de varech et autres cendres végétales	5
2621.90.30.00	kg	--- Cendres d'os, obtenues par la calcination des os à l'air libre	5
2621.90.40.00	kg	--- Salins de betteraves, obtenus par incinération et lessivage des vinasses de betteraves	5
2621.90.90.00	kg	--- Autres scories et cendres	5

Chapitre 27

Combustibles minéraux, huiles minérales et produits de leur distillation ; matières bitumineuses ; cires minérales

Notes.

1. Le présent Chapitre ne comprend pas :
 - a) les produits organiques de constitution chimique définie présentés isolément ; cette exclusion ne vise pas le méthane et le propane purs, qui relèvent du n° 27.11 ;
 - b) les médicaments des n°s 30.03 ou 30.04 ;
 - c) les hydrocarbures non saturés mélangés des n°s 33.01, 33.02 ou 38.05.
2. Les termes *huiles de pétrole* ou de *minéraux bitumineux*, employés dans le libellé du n° 27.10, s'appliquent non seulement aux huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux, mais également aux huiles analogues ainsi qu'à celles constituées principalement par des hydrocarbures non saturés mélangés, dans lesquelles les constituants non aromatiques prédominent en poids par rapport aux constituants aromatiques, quel que soit le procédé d'obtention.
Toutefois, les termes ne s'appliquent pas aux polyoléfines synthétiques liquides dont moins de 60 % en volume distillent à 300 °C rapportés à 1.013 millibars par application d'une méthode de distillation à basse pression (Chapitre 39).
3. Aux fins du n°27.10, par déchets d'huiles on entend les déchets contenant principalement des huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux (telles que visées dans la Note 2 du présent chapitre), mélangés ou non avec de l'eau. Ces déchets couvrent notamment :
 - a) les huiles impropres à leur usage initial (huiles lubrifiantes usées, huiles hydrauliques usées, huiles minérales isolantes usagées, huiles de coupe pour les opérations d'usinage, par exemple) ;
 - b) les boues provenant de réservoirs de produits pétroliers, contenant principalement des huiles de ce type et une forte concentration d'additifs (produits chimiques, par exemple) utilisés dans la fabrication des produits primaires ;
 - c) les huiles se présentant sous la forme d'émulsions dans l'eau ou de mélanges avec de l'eau, telles que celles résultant de débordements de citernes et de réservoirs, de lavage de citernes ou de réservoirs de stockage.

Notes de sous-positions.

- 1.- Au sens du n° 2701.11, on entend par *anthracite* une houille à teneur limite en matières volatiles (calculée sur produit sec, sans matières minérales) n'excédant pas 14 %.
- 2.- Au sens du n° 2701.12, on entend par *houille bitumineuse* une houille à teneur limite en matières volatiles (calculée sur produit sec, sans matières minérales) excédant 14 % et dont la valeur limite calorifique (calculée sur produit humide, sans matières minérales) est égale ou supérieure à 5.833 kcal/kg.
- 3.- Au sens des n°s 2707.10, 2707.20, 2707.30 et 2707.40, on entend par *benzol (benzène)*, *toluol (toluène)*, *xylo(xylènes)* et *naphtalène* des produits qui contiennent respectivement plus de 50 % en poids de benzène, de toluène, de xylènes et de naphtalène.
- 4.- Au sens du n° 2710.12, les *huiles légères et préparations* sont celles distillant en volume, y compris les pertes, 90% ou plus à 210°C, d'après la méthode ASTM D 86.
- 5.- Aux fins des sous-positions du n° 27.10, le terme *biodiesel* désigne les esters mono-alkylés d'acides gras du type de ceux utilisés comme carburants ou combustibles, dérivés de graisses et d'huiles animales ou végétales même usagées.

Note complémentaire de sous position :

- 1- Au sens des sous positions tarifaires 2710.19.32 et 2710.19.42 il faut entendre fuel-oils légers et domestiques.
- 2- Au sens du n°2710.19.37.00 : pour les huiles isolante pour transformateur, disjoncteur et contacteur, il y a lieu de préciser qu'il s'agit d'une huile isolante à l'exception des diphenyles polychlorés (PCB) ;

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
27.01		Houilles ; briquettes, boulets et combustibles solides similaires obtenus à partir de la houille.	
		- Houilles, même pulvérisées, mais non agglomérées :	
2701.11.00.00	kg	-- Anthracite	5
		-- Houilles bitumineuses :	
2701.12.10.00	kg	--- Houille à coke	5
2701.12.90.00	kg	--- Autres	5
2701.19.00.00	kg	-- Autres houilles	5
		- Briquettes, boulets et combustibles solides similaires obtenus à partir de la houille :	
		--- Agglomérés de charbon :	
2701.20.11.00	kg	---- Sous forme de briquettes	5
2701.20.12.00	kg	---- Sous forme de boulets	5
2701.20.20.00	kg	--- Agglomérés d'anthracite	5

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
2701.20.90.00	kg	- - - Autres	5
27.02		Lignites, même agglomérés, à l'exclusion du jais.	
2702.10.00.00	kg	- Lignites, même pulvérisés, mais non agglomérés	5
2702.20.00.00	kg	- Lignites agglomérés	5
27.03		Tourbe (y compris la tourbe pour litière), même agglomérée	
2703.00.10.00	kg	- - - Agglomérés de tourbe	5
		- - - Autres :	
2703.00.91.00	kg	- - - - Tourbe à usage agricole	5
2703.00.99.00	kg	- - - - Autres	5
27.04		Cokes et semi-cokes de houille, de lignite ou de tourbe, même agglomérés ; charbon de cornue.	
		- - - Cokes et semi-cokes :	
		- - - - De houille :	
2704.00.11.10	kg	- - - - - Pour la fabrication d'électrodes	5
2704.00.11.90	kg	- - - - - Autres	5
2704.00.12.00	kg	- - - - De lignite ou de tourbe	5
2704.00.20.00	kg	- - - Charbon de cornue	5
27.05			
2705.00.00.00	kg	Gaz de houille, gaz à l'eau, gaz pauvre et gaz similaires, à l'exclusion des gaz de pétrole et autres hydrocarbures gazeux.	5
27.06		Goudrons de houille, de lignite ou de tourbe et autres goudrons minéraux, même déshydratés ou ététés, y compris les goudrons reconstitués	
		- - - Goudrons de houille :	
2706.00.11.00	kg	- - - - Bruts	5
2706.00.19.00	kg	- - - - Autres	5
2706.00.20.00	kg	- - - Goudrons de lignite ou de tourbe	5
2706.00.90.00	kg	- - - Autres goudrons minéraux y compris les goudrons reconstitués	5
27.07		Huiles et autres produits provenant de la distillation des goudrons de houille de haute température ; produits analogues dans lesquels les constituants aromatiques prédominent en poids par rapport aux constituants non aromatiques.	
		- Benzol (Benzène) :	
2707.10.10.00	kg	- - - Carburants ou comburants	15
2707.10.90.00	kg	- - - Autres usages	15
		- Toluol (Toluène) :	
2707.20.10.00	kg	- - - Carburants ou comburants	15
2707.20.90.00	kg	- - - Autres usages	15
		- Xylol (Xylène) :	
2707.30.10.00	kg	- - - Carburants ou comburants	15
2707.30.90.00	kg	- - - Autres usages	15
		- Naphtalène :	
2707.40.10.00	kg	- - - Carburants ou comburants	15
2707.40.90.00	kg	- - - Autres usages	15
		- Autres mélanges d'hydrocarbures aromatiques distillant 65 % ou plus de leur volume (y compris les pertes) à 250°C d'après la méthode ASTM D 86 :	
		- - - Carburants ou comburants :	
2707.50.11.00	kg	- - - - Solvant-naphta	15
2707.50.19.00	kg	- - - - Autres	15
		- - - Autres usages :	
2707.50.91.00	kg	- - - - Solvant-naphta	15
2707.50.99.00	kg	- - - - Autres	15
		- Autres :	
		- - Huiles de créosote :	
		- - - Brutes :	
2707.91.11.00	kg	- - - - Huiles légères brutes distillant 90% ou plus de leur volume jusqu'à 200° C	15
2707.91.19.00	kg	- - - - Autres	15
2707.91.90.00	kg	- - - Autres	15
		- - Autres :	
2707.99.10.00	kg	- - - Solvants-naphta, carburants ou comburants	15
2707.99.20.00	kg	- - - Solvants-naphta, autres usages	15
2707.99.30.00	kg	- - - Crésols et xylénols	15
		- - - Anthracène :	
2707.99.41.00	kg	- - - - Brut	15
2707.99.49.00	kg	- - - - Autres	15
		- - - Autres huiles et autres produits :	
		- - - - Phénols :	
2707.99.91.10	kg	- - - - - Bruts	15

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
2707.99.91.90	kg	----- Autres	15
		----- Autres :	
2707.99.99.10	kg	----- Bruts	15
2707.99.99.90	kg	----- Autres	15
27.08		Brai et coke de brai de goudron de houille ou d'autres goudrons minéraux	
2708.10.00.00	kg	- Brai	15
2708.20.00.00	kg	- Coke de brai	15
27.09		Huiles brutes de pétrole ou de minéraux bitumineux.	
		--- A l'entrée en usines exercées :	
2709.00.11.00	kg	---- Condensats de gaz naturel	ex
2709.00.12.00	kg	---- Huiles brutes de pétrole	ex
2709.00.19.00	kg	---- Autres	ex
		--- Autres :	
2709.00.91.00	kg	---- Condensats de gaz naturel	15
2709.00.92.00	kg	---- Huiles brutes de pétrole	15
2709.00.99.00	kg	---- Autres	15
27.10		Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux, autres que les huiles brutes ; préparations non dénommées ni comprises ailleurs, contenant en poids 70 % ou plus d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux et dont ces huiles constituent l'élément de base ; déchets d'huiles.	
		- Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux, (autres que les huiles brutes); et préparations non dénommées ni comprises ailleurs, contenant en poids 70% ou plus d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux et dont ces huiles constituent l'élément de base, autres que celles contenant du biodiesel et autres que les déchets d'huiles :	
		-- Huiles légères et préparations :	
		--- à l'importation :	
2710.12.11.00	kg	---- Essence d'aviation	30
		---- Essence super :	
2710.12.12.10	kg	----- Essence sans plomb	30
2710.12.12.90	kg	----- Autres essence super	30
2710.12.13.00	kg	---- Essence normale	30
2710.12.14.00	kg	---- Pétrole lampant (kérozène)	30
2710.12.15.00	kg	---- White spirit	30
2710.12.19.00	kg	---- Autres	30
		--- A la sortie des usines exercées :	
2710.12.21.00	kg	---- Essence d'aviation	ex
		---- Essence super :	
2710.12.22.10	kg	----- Essence sans plomb	ex
2710.12.22.90	kg	----- Autres	ex
2710.12.23.00	kg	---- Essence normale	ex
2710.12.24.00	kg	---- Pétrole lampant (kérozène)	ex
2710.12.25.00	kg	---- White spirit	ex
2710.12.29.00	kg	---- Autres	ex
		-- Autres :	
		--- A l'importation :	
2710.19.31.00	kg	---- Gaz-oils	30
2710.19.32.00	kg	---- Fuels-oils légers	30
2710.19.33.00	kg	---- Fuels-oils lourds	30
2710.19.34.00	kg	---- Huile dite de vaseline ou de paraffine (type "water-white")	30
2710.19.35.00	kg	---- Spindle	30
2710.19.36.00	kg	---- Mazout de graissage	30
2710.19.37.00	kg	---- Huile de laminage destinée à la sidérurgie, huile isolante pour transformateurs, disjoncteurs et contacteurs	15
2710.19.38.00	kg	---- Huile brute de distillation primaire (BRI)	5
		---- Autres, y compris les huiles de graissage et lubrifiants :	
2710.19.39.10	kg	----- Huiles de graissage et lubrifiants	30
2710.19.39.20	kg	----- Huiles pour instrumentation utilisée pour indicateur de poids, indicateur de couple, manomètre et enregistrement	30
2710.19.39.90	kg	----- Autres	30
		--- A la sortie des usines exercées :	
2710.19.41.00	kg	---- Gaz-oils	ex
2710.19.42.00	kg	---- Fuels-oils légers	ex
2710.19.43.00	kg	---- Fuels-oils lourds	ex
2710.19.44.00	kg	---- Huile dite de vaseline ou de paraffine (type "water-white")	ex
2710.19.45.00	kg	---- Spindle oil	ex
2710.19.46.00	kg	---- Mazout de graissage	ex
		---- Autres, y compris les huiles de graissage et lubrifiants :	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
2710.19.49.10	kg	----- Huiles de graissage et lubrifiants	ex
2710.19.49.20	kg	----- Huiles pour instrumentation utilisée pour indicateur de poids, indicateur de couple, manomètre et enregistrement	ex
2710.19.49.90	kg	----- Autres	ex
		- Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux (autres que les huiles brutes) et préparations non dénommées ni comprises ailleurs, contenant en poids 70 % ou plus d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux et dont ces huiles constituent l'élément de base, contenant du biodiesel, autres que les déchets d'huiles	
2710.20.10.00	kg	--- A l'importation	30
2710.20.20.00	kg	--- A la sortie des usines exercées	ex
		- Déchets d'huiles :	
2710.91.00.00	kg	-- Contenants des diphenyles polychlorés (PCB), des terphenylespolychlorés (PCT) ou des diphenyles polybromés (PBB)	30
		-- Autres :	
		--- Huiles impropres à leur usage initial :	
2710.99.11.00	kg	----- Huiles lubrifiantes usées	30
2710.99.12.00	kg	----- Hhuiles hydrauliques usées	30
2710.99.13.00	kg	----- Huiles minérales isolantes usagées	30
2710.99.14.00	kg	----- Huiles de coup pour les opérations d'usinages	30
2710.99.19.00	kg	----- Autres	30
2710.99.20.00	kg	--- Boues provenant de réservoirs de produits pétroliers	30
2710.99.30.00	kg	--- Huiles présenté sous forme d'émulsions de l'eau ou de mélanges avec de l'eau	30
2710.99.90.00	kg	--- Autres	30
27.11		Gaz de pétrole et autres hydrocarbures gazeux.	
		- Liquéfiés :	
2711.11.00.00	kg	-- Gaz naturel	5
		-- Propane :	
		--- A l'importation :	
2711.12.11.00	kg	----- En récipients prêts à être utilisés	30
2711.12.19.00	kg	----- Autres	30
		--- A la sortie des usines exercées :	
2711.12.21.00	kg	----- En récipients prêts à être utilisés	ex
2711.12.29.00	kg	----- Autres	ex
		-- Butane :	
		--- A l'importation :	
2711.13.11.00	kg	----- Butane d'une pureté inférieure à 95% en isobutane	30
2711.13.19.00	kg	----- Autres	30
		--- A la sortie des usines exercées :	
2711.13.21.00	kg	----- Butane d'une pureté inférieure à 95% en isobutane	ex
2711.13.29.00	kg	----- Autres	ex
		-- Ethylène, propylène, butylène et butadiène :	
		--- A l'importation :	
2711.14.11.00	kg	----- Ethylène	5
2711.14.12.00	kg	----- Propylène	5
2711.14.13.00	kg	----- Butylène et butadiène	5
		--- A la sortie des usines exercées :	
2711.14.21.00	kg	----- Ethylène	ex
2711.14.22.00	kg	----- Propylène	ex
2711.14.23.00	kg	----- Butylène et butadiène	ex
		-- Autres :	
		--- A l'importation :	
2711.19.11.00	kg	----- Méthane	5
2711.19.19.00	kg	----- Autres	5
		--- A la sortie des usines exercées :	
2711.19.21.00	kg	----- Méthane	ex
2711.19.29.00	kg	----- Autres	ex
		- A l'état gazeux :	
		-- Gaz naturel :	
2711.21.10.00	kg	--- Gaz de charge	5
2711.21.20.00	kg	--- Gaz de rejet	5
2711.21.90.00	kg	--- Autres	5
		-- Autres :	
		--- A l'importation :	
2711.29.11.00	kg	----- En récipient prêts à être utilisés	5
		----- Autres :	
2711.29.19.10	kg	----- Propane et Butane	5
2711.29.19.20	kg	----- Ethylène, propylène, butylène et butadiène	5

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
2711.29.19.90	kg	----- Autres	5
		--- A la sortie des usines exercées :	
2711.29.21.00	kg	---- En récipient prêts à être utilisés	ex
		---- Autres :	
2711.29.29.10	kg	----- Propane et Butane	ex
2711.29.29.20	kg	----- Ethylène, propylène, butylène et butadiène	ex
2711.29.29.90	kg	----- Autres	ex
27.12		Vaseline ; paraffine, cire de pétrole micro-cristalline, «slack wax», ozokérite, cire de lignite, cire de tourbe, autres cires minérales et produits similaires obtenus par synthèse ou par d'autres procédés, même colorés.	
		- Vaseline :	
		--- A l'importation :	
2712.10.11.00	kg	---- Brute (pétrolatum)	5
2712.10.19.00	kg	---- Autres	5
		--- A la sortie des usines exercées :	
2712.10.21.00	kg	---- Brute (pétrolatum)	ex
2712.10.29.00	kg	---- Autres	ex
		- Paraffine contenant en poids moins de 0,75% d'huile :	
		--- A l'importation :	
2712.20.11.00	kg	---- Brute (pétrolatum)	5
2712.20.19.00	kg	---- Autres	5
		--- A la sortie des usines exercées :	
2712.20.21.00	kg	---- Brute (pétrolatum)	ex
2712.20.29.00	kg	---- Autres	ex
		- Autres :	
2712.90.10.00	kg	--- Ozokérite à l'importation	15
2712.90.20.00	kg	--- Ozokérite à la sortie des usines exercées	ex
2712.90.30.00	kg	--- Cires de lignite ou de tourbe, à l'importation	15
2712.90.40.00	kg	--- Cires de lignite ou de tourbe, à la sortie des usines exercées	ex
		--- Autres, à l'importation :	
2712.90.51.00	kg	---- Paraffine contenant en poids 0,75 % ou plus d'huile	15
2712.90.52.00	kg	---- Cire de pétrole microcristalline	15
2712.90.59.00	kg	---- Autres	15
		--- Autres, à la sortie des usines exercées :	
2712.90.91.00	kg	---- Paraffine contenant en poids 0,75 % ou plus d'huile	ex
2712.90.92.00	kg	---- Cire de pétrole microcristalline	ex
2712.90.99.00	kg	---- Autres	ex
27.13		Coke de pétrole, bitume de pétrole et autres résidus des huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux.	
		- Coke de pétrole :	
		-- Non calciné :	
2713.11.10.00	kg	--- A l'importation	15
2713.11.20.00	kg	--- A la sortie des usines exercées	ex
		-- Calciné :	
2713.12.10.00	kg	--- A l'importation	15
2713.12.20.00	kg	--- A la sortie des usines exercées	ex
		- Bitume de pétrole :	
2713.20.10.00	kg	--- A l'importation	15
2713.20.20.00	kg	--- A la sortie des usines exercées	ex
		- Autres résidus des huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux :	
		--- A l'importation :	
2713.90.11.00	kg	---- Destinés à la fabrication du carbone	15
2713.90.19.00	kg	---- Autres	15
		--- A la sortie des usines exercées :	
2713.90.21.00	kg	---- Destinés à la fabrication du carbone	ex
2713.90.29.90	kg	---- Autres	ex
27.14		Bitumes et asphaltes, naturels ; schistes et sables bitumineux ; asphaltites et roches asphaltiques.	
		- Schistes et sables bitumineux :	
2714.10.10.00	kg	--- Contenant 60% ou moins de matières inertes à l'importation	15
2714.10.20.00	kg	--- Contenant 60% ou moins de matières inertes à la sortie des usines exercées	ex
2714.10.30.00	kg	--- Contenant plus de 60% de matières inertes à l'importation	15
2714.10.40.00	kg	--- Contenant plus de 60% de matières inertes à la sortie des usines exercées	ex
		- Autres :	
		--- A l'importation :	
2714.90.11.00	kg	---- Bitumes et asphaltes, naturels	15
		---- Autres :	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
2714.90.19.10	kg	----- Asphaltites	15
2714.90.19.20	kg	----- Roches asphaltiques	15
		--- A la sortie des usines exercées :	
2714.90.21.00	kg	---- Bitumes et asphaltes, naturels	ex
		---- Autres :	
2714.90.29.10	kg	----- Asphaltites	ex
2714.90.29.20	kg	----- Roches asphaltiques	ex
27.15		Mélanges bitumineux à base d'asphalte ou de bitume naturels, de bitume de pétrole, de goudron minéral ou de brai de goudron minéral (mastics bitumineux, «cut-backs», par exemple).	
2715.00.10.00	kg	--- "Cut-backs", à l'importation	30
2715.00.20.00	kg	--- "Cut-backs", à la sortie des usines exercées	ex
2715.00.30.00	kg	--- Mastics bitumineux à l'importation	30
2715.00.40.00	kg	--- Mastics bitumineux à la sortie des usines exercées	ex
		--- Autres, à l'importation :	
2715.00.51.00	kg	---- Emulsions de bitumes de pétrole et similaires	30
2715.00.52.00	kg	---- Emulsions de goudron de houille	30
2715.00.59.00	kg	---- Autres	30
		--- Autres, à la sortie des usines exercées :	
2715.00.91.00	kg	---- Emulsions de bitumes de pétrole et similaires	ex
2715.00.92.00	kg	---- Emulsions de goudron de houille	ex
2715.00.99.00	kg	---- Autres	ex
27.16			
2716.00.00.00	1000 kw/h	Energie électrique (position facultative)	15

Section VI

Produits des industries chimiques ou des industries connexes

Notes.

- 1.- A) Tout produit (autre que les minerais de métaux radioactifs), répondant aux spécifications du libellé de l'un des n°s 28.44 ou 28.45, devra être classé sous cette position, et non dans une autre position de la Nomenclature.
B) Sous réserve des dispositions du paragraphe A) ci-dessus, tout produit répondant aux spécifications du libellé de l'un des n°s 28.43, 28.46 ou 28.52, devra être classé dans cette position, et non dans une autre position de la présente Section.
- 2.- Sous réserve des dispositions de la note 1) ci-dessus, tout produit qui, en raison, soit de sa présentation sous forme de doses, soit de son conditionnement pour la vente au détail, relève de l'un des n°s 30.04, 30.05, 30.06, 32.12, 33.03, 33.04, 33.05, 33.06, 33.07, 35.06, 37.07 ou 38.08, devra être classé sous cette position et non dans une autre position de la Nomenclature.
- 3.- Les produits présentés en assortiments consistant en plusieurs éléments constitutifs distincts relevant en totalité ou en partie de la présente Section et reconnaissables comme étant destinés, après mélange, à constituer des produits des Sections VI ou VII, sont à classer dans la position afférente à ce dernier produit, sous réserve que ces éléments constitutifs soient :
 - a) En raison de leur conditionnement, nettement reconnaissables comme étant destinés à être utilisés ensemble sans être préalablement reconditionnés ;
 - b) Présentés en même temps ;
 - c) reconnaissables, de par leur nature ou leurs quantités respectives, comme complémentaires les uns des autres.

Chapitre 28

Produits chimiques inorganiques ; composés inorganiques ou organiques de métaux précieux, d'éléments radioactifs, de métaux des terres rares ou d'isotopes

Notes.

- 1.- Sauf dispositions contraires, les positions du présent Chapitre comprennent seulement :
 - a) des éléments chimiques isolés ou des composés de constitution chimique définie, présentés isolément, que ces produits contiennent ou non des impuretés ;
 - b) les solutions aqueuses des produits du paragraphe a) ci-dessus ;
 - c) les autres solutions des produits du paragraphe a) ci-dessus, pour autant que ces solutions constituent un mode de conditionnement usuel et indispensable, exclusivement motivé par des raisons de sécurité ou par les nécessités du transport et que le solvant ne rende pas le produit apte à des emplois particuliers plutôt qu'à son emploi général ;
 - d) les produits des paragraphes a), b) ou c) ci-dessus, additionnés d'un stabilisant (y compris d'un agent antiagglomérant) indispensable à leur conservation ou à leur transport ;
 - e) les produits des paragraphes a), b), c) ou d) ci-dessus, additionnés d'une substance antipoussièreuse ou d'un colorant, afin d'en faciliter l'identification ou pour des raisons de sécurité, pour autant que ces additions ne rendent pas le produit apte à des emplois particuliers plutôt qu'à son emploi général.
- 2.- Outre les dithionites et les sulfoxydates, stabilisés par des matières organiques (n° 28.31), les carbonates et peroxocarbonates de bases inorganiques (n° 28.36), les cyanures, oxycyanures et cyanures complexes des bases inorganiques (n° 28.37), les fulminates, cyanates et thiocyanates de bases inorganiques (n° 28.42), les produits organiques compris dans les n°s 28.43 à 28.46 et 28.52 et les carbures (n° 28.49), seuls les composés du carbone énumérés ci-après sont à classer dans le présent Chapitre :
 - a) les oxydes de carbone, le cyanure d'hydrogène, les acides fulminique, isocyanique, thiocyanique et autres acidescyanogéniques simples ou complexes (n° 28.11) ;
 - b) les oxyhalogénures de carbone (n° 28.12) ;
 - c) le disulfure de carbone (n° 28.13) ;
 - d) les thiocarbonates, les séléniocarbonates et tellurocarbonates, les séléniocyanates et tellurocyanates, les tétrathiocyanodiamminochromates (reineckates) et autres cyanates complexes de bases inorganiques (n° 28.42) ;
 - e) le peroxyde d'hydrogène, solidifié avec de l'urée (n° 28.47), l'oxysulfure de carbone, les halogénures de thiocarbonyle, le cyanogène et ses halogénures et la cyanamide et ses dérivés métalliques (n° 28.53), à l'exclusion de la cyanamide calcique, même pure (Chapitre 31).
- 3.- Sous réserve des dispositions de la Note 1 de la Section VI, le présent Chapitre ne comprend pas :
 - a) le chlorure de sodium et l'oxyde de magnésium, même purs, et les autres produits de la Section V ;
 - b) les composés organo-inorganiques, autres que ceux mentionnés dans la Note 2 ci-dessus ;
 - c) les produits visés dans les Notes 2, 3, 4 ou 5 du Chapitre 31 ;
 - d) les produits inorganiques du genre de ceux utilisés comme luminophores, du n° 32.06 ; les frittes de verre et autres verres sous forme de poudre, de grenailles, de lamelles ou de flocons, du n° 32.07 ;
 - e) le graphite artificiel (n° 38.01), les produits extincteurs présentés comme charges pour appareils extincteurs ou dans des grenades ou bombes extinctrices du n° 38.13 ; les produits encrivores conditionnés dans des emballages de vente au détail, du n° 38.24, les cristaux cultivés (autres que les éléments d'optique) de sels halogénés de métaux alcalins ou alcalino-terreux, d'un poids unitaire égal ou supérieur à 2,5 g, du n° 38.24 ;
 - f) les pierres gemmes, les pierres synthétiques ou reconstituées, les poudres et égrisés de pierres gemmes ou de pierres synthétiques (n°s 71.02 à 71.05), ainsi que les métaux précieux et leurs alliages du Chapitre 71 ;

- g) les métaux, même purs, les alliages métalliques ou les cermets (y compris les carbures métalliques frittés c'est-à-dire les carbures métalliques frittés avec du métal) de la Section XV ;
- h) les éléments d'optique, notamment ceux en sels halogénés de métaux alcalins ou alcalino-terreux (n° 90.01).
- 4.- Les acides complexes de constitution chimique définie constitués par un acide des éléments non métalliques du Sous-Chapitre II et un acide contenant un élément métallique du Sous-Chapitre IV sont à classer au n° 28.11.
- 5.- Les n°s 28.26 à 28.42 comprennent seulement les sels et peroxosels de métaux et ceux d'ammonium. Sauf dispositions contraires, les sels doubles ou complexes sont à classer au n° 28.42.
- 6.- Le n° 28.44 comprend seulement :
- le technétium (n° atomique 43), le prométhium (n° atomique 61), le polonium (n° atomique 84) et tous les éléments de numéro atomique supérieur à 84 ;
 - les isotopes radioactifs naturels ou artificiels (y compris ceux des métaux précieux ou des métaux communs des Sections XIV et XV), même mélangés entre eux ;
 - les composés, inorganiques ou organiques, de ces éléments ou isotopes, qu'ils soient ou non de constitution chimique définie, même mélangés entre eux ;
 - les alliages, les dispersions (y compris les cermets), les produits céramiques et les mélanges renfermant ces éléments ou ces isotopes ou leurs composés inorganiques ou organiques et d'une radioactivité spécifique excédant 74 Bq/g (0,002 Ci/g) ;
 - les éléments combustibles (cartouches, assemblages) usés (irradiés) de réacteurs nucléaires ;
 - les produits radioactifs résiduels utilisables ou non.

On entend par *isotopes* au sens de la présente Note et des n°s 28.44 et 28.45 :

- les nuclides isolés, à l'exclusion toutefois des éléments existant dans la nature à l'état monoisotopique ;
 - les mélanges d'isotopes d'un même élément, enrichis en l'un ou plusieurs de leurs isotopes, c'est-à-dire aux éléments dont la composition isotopique naturelle a été modifiée artificiellement.
- 7.- Entrent dans le n° 28.48, les combinaisons de phosphore et de cuivre (phosphores de cuivre) contenant plus de 15 % en poids de phosphore.
- 8.- Les éléments chimiques, tels que le silicium et le sélénium, dopés en vue de leur utilisation en électronique restent classés dans le présent Chapitre, à la condition qu'ils soient présentés sous des formes brutes de tirage, de cylindres ou de barres.
- Découpés sous forme de disques, de plaquettes ou formes analogues, ils relèvent du n° 38.18.

Note de sous-positions :

- 1.- Au sens du n° 2852.10, on entend par *de constitution chimique définie* tous les composés organiques ou inorganiques du mercure remplissant les conditions des paragraphes a) à e) de la Note 1 du Chapitre 28 ou des paragraphes a) à h) de la Note 1 du Chapitre 29. comprises ailleurs).

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
		I.- ELEMENTS CHIMIQUES	
28.01		Fluor, chlore, brome et iode.	
2801.10.00.00	kg	- Chlore	15
2801.20.00.00	kg	- Iode	15
		- Fluor ; brome :	
2801.30.10.00	kg	--- Fluor	15
2801.30.20.00	kg	--- Brome	15
28.02		Soufre sublimé ou précipité ; soufre colloïdal	
2802.00.10.00	kg	--- Soufre sublimé (ou fleur de soufre), lavé ou non	15
2802.00.20.00	kg	--- Soufre précipité	15
2802.00.30.00	kg	--- Soufre colloïdal	15
28.03		Carbone (noirs de carbone et autres formes de carbone non dénommées ni comprises ailleurs).	
2803.00.10.00	kg	--- Noirs de gaz de pétrole «noirs de carbone »	15
2803.00.20.00	kg	--- Noirs d'acétylène	15
2803.00.30.00	kg	--- Noirs de gaz anthracénique	15
2803.00.40.00	kg	--- Noir de fumée	15
2803.00.90.00	kg	--- Autres	15
28.04		Hydrogène, gaz rares et autres éléments non métalliques.	
2804.10.00.00	m3(*)	- Hydrogène	15
		- Gaz rares :	
2804.21.00.00	m3(*)	-- Argon	15
		-- Autres :	
2804.29.10.00	m3(*)	--- Hélium	15
2804.29.20.00	m3(*)	--- Néon	15

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
2804.29.90.00	m3(*)	- - - Autres gaz rares	15
2804.30.00.00	m3(*)	- Azote	15
2804.40.00.00	m3(*)	- Oxygène	15
		- Bore ; tellure :	
2804.50.10.00	kg	- - - Bore	15
2804.50.20.00	kg	- - - Tellure	15
		- Silicium :	
2804.61.00.00	kg	- - Contenant en poids au moins 99,99 % de silicium	15
2804.69.00.00	kg	- - Autre	15
2804.70.00.00	kg	- Phosphore	15
2804.80.00.00	kg	- Arsenic	15
2804.90.00.00	kg	- Sélénium	15
28.05		Métaux alcalins ou alcalino-terreux ; métaux de terres rares, scandium et yttrium, même mélangés ou alliés entre eux ; mercure.	
		- Métaux alcalins et alcalino-terreux :	
2805.11.00.00	kg	- - Sodium	15
2805.12.00.00	kg	- - Calcium	15
		- - Autres :	
2805.19.10.00	kg	- - - Potassium	15
2805.19.20.00	kg	- - - Lithium	15
2805.19.30.00	kg	- - - Césium	15
2805.19.40.00	kg	- - - Rubidium	15
2805.19.50.00	kg	- - - Strontium	15
2805.19.60.00	kg	- - - Baryum	15
		- Métaux de terres rares, scandium et yttrium, même mélangés ou alliés entre eux :	
		- - - Mélangés ou alliés entre eux :	
2805.30.11.00	kg	- - - - Mischmetal	15
2805.30.19.00	kg	- - - - Autres	15
		- - - Autres :	
2805.30.91.00	kg	- - - - Scandium et yttrium	15
2805.30.92.00	kg	- - - - Cérium	15
2805.30.93.00	kg	- - - - Lanthane	15
2805.30.99.00	kg	- - - - Autres métaux de terres rares	15
		- Mercure :	
2805.40.10.00	kg	- - - Présenté en bonbonnes d'un contenu net de 34,5 kgs (poids standard) et dont la valeur fob, par bonbonne, n'excède pas 224 U.C	15
2805.40.90.00	kg	- - - Autre	15
		II.- ACIDES INORGANIQUES ET COMPOSÉS OXYGÉNÉS INORGANIQUES DES ÉLÉMENTS NON MÉTALLIQUES	
28.06		Chlorure d'hydrogène (acide chlorhydrique) ; acide chlorosulfurique	
		- Chlorure d'hydrogène (acide chlorhydrique) :	
2806.10.10.00	kg	- - - Présenté sous forme gazeux	15
		- - - Autres :	
2806.10.91.00	kg	- - - - Esprit de sel	15
2806.10.99.00	kg	- - - - Autres	15
2806.20.00.00	kg	- Acide chlorosulfurique	15
28.07		Acide sulfurique ; oléum.	
		- - - Acide sulfurique :	
2807.00.11.00	kg	- - - - Commercial	15
2807.00.19.00	kg	- - - - Autres	15
2807.00.20.00	kg	- - - Oléum	15
28.08		Acide nitrique ; acides sulfonitriques.	
		- - - Acide nitrique :	
2808.00.11.00	kg	- - - - Commercial	15
2808.00.12.00	kg	- - - - Pur ou chimiquement pur	15
2808.00.20.00	kg	- - - Acides sulfonitriques	15
28.09		Pentaoxyde de diphosphore ; acide phosphorique et acides polyphosphoriques, de constitution chimique définie ou non.	
2809.10.00.00	kg	- Pentaoxyde de diphosphore	15
		- Acide phosphorique et acides polyphosphoriques :	
2809.20.10.00	kg	- - - Acide phosphorique	5
2809.20.20.00	kg	- - - Acides polyphosphoriques	5
28.10		Oxydes de bore ; acides boriques	
2810.00.10.00	kg	- - - Oxydes de bore	15
2810.00.20.00	kg	- - - Acides boriques	15
28.11		Autres acides inorganiques et autres composés oxygénés inorganiques des éléments non métalliques.	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
		- Autres acides inorganiques :	
		-- Fluorure d'hydrogène (acide fluorhydrique) :	
		--- Fluorure d'hydrogène anhydre :	
2811.11.11.00	kg	---- Fluorure d'hydrogène anhydre en solutions concentrées	15
2811.11.19.00	kg	---- Autres	15
2811.11.90.00	kg	--- Autres	15
		-- Autres :	
2811.19.10.00	kg	--- Cyanure d'hydrogène	15
		--- Autres :	
		---- Fluoroacides :	
2811.19.91.10	kg	----- Acide tétrafluoroborique (acide fluoroborique)	15
2811.19.91.20	kg	----- Acide hexafluorosilicique (acide fluorosilicique)	15
2811.19.91.90	kg	----- Autres fluoro-acides	15
		---- Acide hypochloreux, acide chlorique et acide perchlorique :	
2811.19.92.10	kg	----- Acide hypochloreux	15
2811.19.92.20	kg	----- Acide chlorique	15
2811.19.92.30	kg	----- Acide perchlorique	15
		---- Bromure d'hydrogène (acide bromhydrique) et acide bromique :	
2811.19.93.10	kg	----- Bromure d'hydrogène (acide bromhydrique)	15
2811.19.93.20	kg	----- Acide bromique	15
		---- Iodure d'hydrogène, acide iodique (y compris son anhydride), Acide periodique :	
2811.19.94.10	kg	----- Iodure d'hydrogène	15
2811.19.94.20	kg	----- Acide iodique (y compris son anhydride) et acide periodique	15
2811.19.95.00	kg	---- Acide arsénique	15
2811.19.96.00	kg	---- Sulfure d'hydrogène	15
		---- Acides peroxosulfuriques ; Acides thioniques ; Acide aminosulfonique (acide sulfamique) :	
2811.19.97.10	kg	----- Acides peroxosulfuriques	15
2811.19.97.20	kg	----- Acides thioniques	15
2811.19.97.30	kg	----- Acide aminosulfonique (acide sulfamique)	15
		---- Autres :	
2811.19.99.10	kg	----- Séléniure d'hydrogène	15
2811.19.99.20	kg	----- Acide sélénié	15
2811.19.99.30	kg	----- Acide sélénieux	15
2811.19.99.40	kg	----- acide azothydrique (azoture d'hydrogène)	15
2811.19.99.50	kg	----- Acide phosphinique (acide hypophosphoreux)	15
2811.19.99.60	kg	----- Acide phosphonique (acide phosphoreux)	15
2811.19.99.70	kg	----- Acides isocyanique, thiocyanique ou fulminique.	15
2811.19.99.90	kg	----- Autres	15
		- Autres composés oxygénés inorganiques des éléments non métalliques :	
2811.21.00.00	kg	-- Dioxyde de carbone	15
2811.22.00.00	kg	-- Dioxyde de silicium	15
		-- Autres :	
2811.29.10.00	kg	--- Acides arsénieux	15
2811.29.20.00	kg	--- Pentaoxyde de diarsenic (anhydride arsénique)	15
2811.29.30.00	kg	--- Oxyde de carbone (protoxyde de carbone, carbonyle)	15
		--- Oxydes d'azote :	
2811.29.41.00	kg	---- Hemioxyde d'azote (oxyde azoteux ou protoxyde d'azote)	15
2811.29.49.00	kg	---- Autres	15
2811.29.50.00	kg	--- Oxyde nitrique	15
2811.29.60.00	kg	--- Oxyde nitreux	15
2811.29.90.00	kg	--- Autres	15
		III.- DERIVES HALOGENES, OXYHALOGENES OU SULFURES DES ELEMENTS NON METALLIQUES	
28.12		Halogénures et oxyhalogénures des éléments non métalliques.	
		- Chlorures et oxychlorures :	
2812.10.10.00	kg	--- Trichlorure d'arsenic	15
2812.10.20.00	kg	--- Dichlorure de carbonyl (phosgène)	15
2812.10.30.00	kg	--- Oxychlorure de phosphore	15
2812.10.40.00	kg	--- Trichlorure de phosphore	15
2812.10.50.00	kg	--- Pentachlorure de phosphore	15
2812.10.60.00	kg	--- Monochlorure de soufre	15
2812.10.70.00	kg	--- Dichlorure de soufre	15
2812.10.80.00	kg	--- Chlorure de thionyle	15
		--- Autres :	
2812.10.91.00	kg	---- Chlorure arsénieux	15

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
2812.10.92.00	kg	---- Chlorure de bore	15
2812.10.93.00	kg	---- Chlorure sulfurique	15
2812.10.99.00	kg	---- Autres	15
		- Autres :	
		--- Fluorures des éléments non métalliques :	
2812.90.11.00	kg	---- Fluorure de Bore	15
2812.90.12.00	kg	---- Fluorure de carbonyl	15
2812.90.13.00	kg	---- Fluorure d'oxygène	15
2812.90.14.00	kg	---- Fluorure sulfuryle	15
2812.90.19.00	kg	---- Autres	15
		--- Bromures des éléments non métalliques :	
2812.90.21.00	kg	---- Bromure d'arsénic	15
2812.90.22.00	kg	---- Bromure de phosphore	15
2812.90.29.00	kg	---- Autres	15
		--- Iodures des éléments non métalliques :	
2812.90.31.00	kg	---- Iodure d'oxygène	15
2812.90.39.00	kg	---- Autres	15
2812.90.90.00	kg	--- Autres	15
28.13		Sulfures des éléments non métalliques ; trisulfure de phosphore du commerce.	
		- Disulfure de carbone :	
2813.10.10.00	kg	--- Sulfure de carbone	15
2813.10.90.00	kg	--- Autres	15
		- Autres :	
2813.90.10.00	kg	--- Disulfure de silicium	15
2813.90.20.00	kg	--- Sulfures d'arsenic	15
		--- Sulfures de phosphore :	
2813.90.31.00	kg	---- Trisulfure de phosphore du commerce	15
2813.90.39.00	kg	---- Autres	15
2813.90.90.00	kg	--- Autres	15
		IV.- BASES INORGANIQUES ET OXYDES, HYDROXYDES ET PEROXYDES DE METAUX	
28.14		Ammoniac anhydre ou en solution aqueuse (ammoniaque).	
2814.10.00.00	kg	- Ammoniac anhydre	15
2814.20.00.00	kg	- Ammoniac en solution aqueuse (ammoniaque)	15
28.15		Hydroxyde de sodium (soude caustique) ; hydroxyde de potassium (potasse caustique) ; peroxydes de sodium ou de potassium.	
		- Hydroxyde de sodium (soude caustique) :	
2815.11.00.00	kg	-- Solide	5
2815.12.00.00	kg	-- En solution aqueuse (lessive de soude caustique)	15
		- Hydroxyde de potassium (potasse caustique) :	
2815.20.10.00	kg	--- Solide	15
2815.20.20.00	kg	--- En solution aqueuse (lessive de potasse caustique)	15
		- Peroxydes de sodium ou de potassium :	
2815.30.10.00	kg	--- Peroxydes de sodium	15
2815.30.20.00	kg	--- Peroxydes de potassium	15
28.16		Hydroxyde et peroxyde de magnésium ; oxydes, hydroxydes et peroxydes, de strontium ou de baryum.	
		- Hydroxyde et peroxyde de magnésium :	
2816.10.10.00	kg	--- Hydroxyde de magnésium	15
2816.10.20.00	kg	--- Peroxyde de magnésium	15
		- Oxydes, hydroxydes et peroxydes de strontium ou de baryum :	
2816.40.10.00	kg	--- Oxydes, hydroxydes et peroxydes de strontium	15
2816.40.20.00	kg	--- Oxydes, hydroxydes et peroxydes de baryum	15
28.17		Oxyde de zinc ; peroxyde de zinc.	
2817.00.10.00	kg	--- Oxyde de zinc	15
2817.00.20.00	kg	--- Peroxyde de zinc	15
28.18		Corindon artificiel, chimiquement défini ou non ; Oxyde d'aluminium ; hydroxyde d'aluminium	
		- Corindon artificiel, chimiquement défini ou non :	
		--- D'une teneur en oxyde d'aluminium égale ou supérieure à 98,5 % en poids :	
2818.10.11.00	kg	---- Dont moins de 50 % du poids total consiste en particules d'un diamètre de plus de 10 mm	5
2818.10.12.00	kg	---- Dont 50 % ou plus du poids total consiste en particules d'un diamètre de plus de 10 mm	5
		--- D'une teneur en oxyde d'aluminium inférieure à 98,5 % en poids:	
2818.10.21.00	kg	---- Dont moins de 50 % du poids total consiste en particules d'un diamètre de plus de 10 mm	5

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
2818.10.22.00	kg	--- Dont 50 % ou plus du poids total consiste en particules d'un diamètre de plus de 10 mm	5
2818.20.00.00	kg	- Oxyde d'aluminium autre que le corindon artificiel	15
2818.30.00.00	kg	- Hydroxyde d'aluminium	5
28.19		Oxydes et hydroxydes de chrome.	
2819.10.00.00	kg	- Trioxyde de chrome	15
		- Autres :	
2819.90.10.00	kg	--- Trioxyde de dichrome (sesquioxyde de chrome)	15
2819.90.20.00	kg	--- Hydroxydes de chrome	15
28.20		Oxydes de manganèse.	
2820.10.00.00	kg	- Dioxyde de manganèse	15
		- Autres :	
2820.90.10.00	kg	--- Oxyde de manganèse (protoxyde)	15
2820.90.20.00	kg	--- Trioxyde de dimanganèse	15
2820.90.90.00	kg	--- Autres	15
28.21		Oxydes et hydroxydes de fer ; terres colorantes contenant en poids 70 % ou plus de fer combiné évalué en Fe2O3.	
		- Oxydes et hydroxydes de fer :	
2821.10.10.00	kg	--- Oxydes de fer	15
2821.10.20.00	kg	--- Hydroxydes de fer	15
		- Terres colorantes :	
2821.20.10.00	kg	--- Terre agricole	15
2821.20.90.00	kg	--- Autres terres colorantes	15
28.22		Oxydes et hydroxydes de cobalt ; oxydes de cobalt du commerce.	
2822.00.10.00	kg	--- Oxydes et hydroxydes de cobalt	15
2822.00.20.00	kg	--- Oxydes de cobalt du commerce	15
28.23		Oxydes de titane.	
2823.00.00.00	kg		5
28.24		Oxydes de plomb ; minium et mine orange.	
2824.10.00.00	kg	- Monoxyde de plomb (litharge, massicot)	5
		- Autres :	
2824.90.10.00	kg	--- Minium et mine orange	15
2824.90.20.00	kg	--- Dioxyde de plomb	15
2824.90.90.00	kg	--- Autres	15
28.25		Hydrazine et hydroxylamine et leurs sels inorganiques ; autres bases inorganiques ; autres oxydes, hydroxydes et peroxydes de métaux.	
2825.10.00.00	kg	- Hydrazine et hydroxylamine et leurs sels inorganiques	15
		- Oxyde et hydroxyde de lithium :	
2825.20.10.00	kg	--- Oxyde de lithium	15
2825.20.20.00	kg	--- Hydroxyde de lithium	15
		- Oxydes et hydroxydes de vanadium :	
2825.30.10.00	kg	--- Pentoxyde (anhydride vanadique)	15
2825.30.90.00	kg	--- Autres	15
		- Oxydes et hydroxydes de nickel :	
2825.40.10.00	kg	--- Oxydes de nickel	15
2825.40.20.00	kg	--- Hydroxydes de nickel	15
		- Oxydes et hydroxydes de cuivre :	
2825.50.10.00	kg	--- Oxydes de cuivre	15
2825.50.20.00	kg	--- Hydroxydes de cuivre	15
		- Oxydes de germanium et dioxyde de zirconium :	
2825.60.10.00	kg	--- Oxydes de germanium	15
2825.60.20.00	kg	--- Dioxyde de zirconium	15
		- Oxydes et hydroxydes de molybdène :	
2825.70.10.00	kg	--- Oxydes de molybdène	15
2825.70.20.00	kg	--- Hydroxydes de molybdène	15
2825.80.00.00	kg	- Oxydes d'antimoine	15
		- Autres :	
2825.90.10.00	kg	--- Oxyde et hydroxyde de béryllium	5
2825.90.20.00	kg	--- Oxyde, hydroxyde et peroxyde de calcium	5
2825.90.30.00	kg	--- Hydroxydes de manganèse	5
2825.90.40.00	kg	--- Oxyde et hydroxyde de cadmium	5
2825.90.50.00	kg	--- Oxydes et hydroxydes d'étain	5
2825.90.60.00	kg	--- Oxydes et hydroxydes de tungstène	5
2825.90.70.00	kg	--- Oxydes de mercure	5
2825.90.80.00	kg	--- Oxydes et hydroxydes de bismuth	5
2825.90.90.00	kg	--- Autres	5
		V.- SELS ET PEROXOSELs METALLIQUES DES ACIDES INORGANIQUEs	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
28.26		Fluorures ; fluorosilicates, fluoro-aluminates et autres sels complexes de fluor.	
		- Fluorures :	
2826.12.00.00	kg	-- D'aluminium	15
		-- Autres :	
2826.19.10.00	kg	--- D'ammonium	15
2826.19.20.00	kg	--- De sodium	15
2826.19.30.00	kg	--- De potassium.	15
2826.19.40.00	kg	--- De calcium	15
2826.19.50.00	kg	--- Trifluorure de chrome	15
2826.19.60.00	kg	--- De zinc	15
2826.19.70.00	kg	--- D'antimoine	15
2826.19.80.00	kg	--- De baryum	15
2826.19.90.00	kg	--- Autres	15
2826.30.00.00	kg	- Hexafluoroaluminate de sodium (cryolithe synthétique)	15
		- Autres :	
		--- Fluorosilicates (ou fluosilicates) :	
2826.90.11.00	kg	---- De sodium	15
2826.90.12.00	kg	---- De potassium	15
2826.90.13.00	kg	---- De calcium	15
2826.90.14.00	kg	---- De cuivre	15
2826.90.15.00	kg	---- De zinc	15
2826.90.16.00	kg	---- De baryum	15
2826.90.19.00	kg	---- Autres fluorosilicates	15
		---- Fluoroaluminates et autres sels complexes de fluor :	
2826.90.21.00	kg	---- Fluoroborate de sodium	15
2826.90.22.00	kg	---- fluoroborate de potassium	15
2826.90.23.00	kg	---- Fluoroborate de chrome	15
2826.90.24.00	kg	---- Fluoroborate de nickel	15
2826.90.25.00	kg	---- Fluorosulfates (fluosulfates)	15
2826.90.26.00	kg	---- Fluorophosphates	15
2826.90.27.00	kg	---- Fluorotantalates (tantalo fluorures)	15
2826.90.29.00	kg	---- Autres	15
28.27		Chlorures, oxychlorures et hydroxychlorures ; bromures et oxybromures ; iodures et oxyiodures.	
2827.10.00.00	kg	- Chlorure d'ammonium	15
2827.20.00.00	kg	- Chlorure de calcium	15
		- Autres chlorures :	
2827.31.00.00	kg	-- De magnésium	15
2827.32.00.00	kg	-- D'aluminium	15
2827.35.00.00	kg	-- De nickel	15
		-- Autres :	
2827.39.10.00	kg	--- Chlorure de chaux	15
		--- Autres :	
		---- Chlorures de fer, de cobalt, de zinc ou de cuivre :	
2827.39.91.10	kg	----- De fer	15
2827.39.91.20	kg	----- De cobalt	15
2827.39.91.30	kg	----- De zinc	15
2827.39.91.40	kg	----- De cuivre	15
		---- Chlorures d'étain, de baryum ou de titane :	
2827.39.92.10	kg	----- D'étain	15
2827.39.92.20	kg	----- De baryum	15
2827.39.92.30	kg	----- De titane	15
		---- Chlorures de chrome, de manganèse ou d'antimoine :	
2827.39.93.10	kg	----- De chrome	15
2827.39.93.20	kg	----- De manganèse	15
2827.39.93.30	kg	----- D'antimoine	15
2827.39.99.00	kg	---- Autres chlorures	15
		- Oxychlorures et hydroxychlorures :	
2827.41.00.00	kg	-- De cuivre	15
		-- Autres :	
2827.49.10.00	kg	--- D'aluminium	15
2827.49.20.00	kg	--- De chrome	15
2827.49.30.00	kg	--- D'étain	15
2827.49.40.00	kg	--- D'antimoine	15
2827.49.50.00	kg	--- De plomb	15
2827.49.60.00	kg	--- De bismuth	15

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
2827.49.90.00	kg	--- Autres oxychlorures et hydroxychlorures	15
		- Bromures et oxybromures :	
		-- Bromures de sodium ou de potassium :	
2827.51.10.00	kg	--- Bromures de sodium	15
2827.51.20.00	kg	--- Bromures de potassium	15
		-- Autres :	
2827.59.10.00	kg	--- Bromures d'ammonium	15
2827.59.20.00	kg	--- Bromure de calcium	15
2827.59.30.00	kg	--- Bromures et oxybromures de cuivre	15
2827.59.40.00	kg	--- Bromures de strontium	15
2827.59.50.00	kg	--- Bromures de baryum	15
2827.59.60.00	kg	--- Bromures d'aluminium	15
2827.59.90.00	kg	--- Autres	15
		- Iodures et oxyiodures :	
		--- Iodures d'ammonium, de sodium, de potassium ou de calcium :	
2827.60.11.00	kg	---- D'ammonium	15
2827.60.12.00	kg	---- De sodium	15
2827.60.13.00	kg	---- De potassium	15
2827.60.14.00	kg	---- De calcium	15
		--- Iodures de lithium, de strontium ou d'antimoine :	
2827.60.21.00	kg	---- De lithium	15
2827.60.22.00	kg	---- De strontium	15
2827.60.23.00	kg	---- D'antimoine	15
		--- Iodures de zinc, de fer, de plomb ou de bismuth :	
2827.60.31.00	kg	---- De zinc	15
2827.60.32.00	kg	---- De fer	15
2827.60.33.00	kg	---- De plomb	15
2827.60.34.00	kg	---- De bismuth	15
2827.60.40.00	kg	--- Autres iodures	15
		--- Oxyiodures :	
2827.60.51.00	kg	---- D'antimoine	15
2827.60.52.00	kg	---- De cuivre	15
2827.60.53.00	kg	---- De plomb	15
2827.60.59.00	kg	---- Autres oxyiodures	15
28.28		Hypochlorites ; hypochlorite de calcium du commerce ; chlorites ; hypobromites.	
2828.10.00.00	kg	- Hypochlorite de calcium du commerce et autres hypochlorites de calcium	15
		- Autres :	
2828.90.10.00	kg	--- Chlorites	15
2828.90.20.00	kg	--- Hypobromites	15
2828.90.30.00	kg	--- Hypochlorite de sodium	30
		--- Autres :	
2828.90.91.00	kg	---- Hypochlorite de potassium	15
2828.90.92.00	kg	---- Hypochlorites d'ammonium	15
2828.90.93.00	kg	---- Hypochlorites de baryum	15
2828.90.94.00	kg	---- Hypochlorites de magnésium	15
2828.90.95.00	kg	---- Hypochlorites de zinc	15
2828.90.99.00	kg	---- Autres	15
28.29		Chlorates et perchlorates ; bromates et perbromates ; iodates et periodates.	
		- Chlorates :	
2829.11.00.00	kg	-- De sodium	15
		-- Autres :	
2829.19.10.00	kg	--- Chlorate de potassium	15
2829.19.20.00	kg	--- Chlorate de baryum	15
2829.19.30.00	kg	--- Chlorate d'ammonium	15
2829.19.40.00	kg	--- Chlorate de strontium	15
2829.19.50.00	kg	--- Chlorate de chrome	15
2829.19.60.00	kg	--- Chlorate de cuivre	15
2829.19.70.00	kg	--- Chlorate de calcium	15
2829.19.80.00	kg	--- Chlorate de zinc	15
2829.19.90.00	kg	--- Autres chlorates	15
		- Autres :	
		--- Perchlorates :	
2829.90.11.00	kg	---- D'ammonium	15
2829.90.12.00	kg	---- De sodium	15
2829.90.13.00	kg	---- De potassium	15
2829.90.14.00	kg	---- De baryum	15

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
2829.90.15.00	kg	---- De plomb	15
2829.90.19.00	kg	---- Autres perchlorates	15
2829.90.20.00	kg	--- Bromates et perbromates	15
		--- Iodates et periodates :	
		---- Iodates :	
2829.90.31.10	kg	----- De potassium	15
2829.90.31.90	kg	----- Autres iodates	15
2829.90.32.00	kg	---- Periodates	15
28.30		Sulfures ; polysulfures, de constitution chimique définie ou non.	
		- Sulfures de sodium :	
2830.10.10.00	kg	--- Neutres	15
2830.10.90.00	kg	--- Autres	15
		- Autres :	
		--- Polysulfures :	
2830.90.11.00	kg	---- De sodium	15
2830.90.12.00	kg	---- De potassium	15
2830.90.13.00	kg	---- Disulfure de diméthyle	15
2830.90.19.00	kg	---- Autres polysulfures	15
		--- Autres :	
2830.90.91.00	kg	---- Sulfure de zinc	15
2830.90.92.00	kg	---- Sulfure de cadmium	15
2830.90.93.00	kg	---- Sulfure de calcium	15
2830.90.94.00	kg	---- Sulfures de fer	15
2830.90.95.00	kg	---- Sulfure de strontium	15
2830.90.96.00	kg	---- Sulfures d'antimoine	15
2830.90.97.00	kg	---- Sulfure de baryum	15
		---- Sulfures de potassium, de cuivre ou de plomb :	
2830.90.98.10	kg	----- De potassium	15
2830.90.98.20	kg	----- De cuivre	15
2830.90.98.30	kg	----- De plomb	15
2830.90.99.00	kg	---- Autres sulfures	15
28.31		Dithionites et sulfoxylates.	
2831.10.00.00	kg	- De sodium	15
		- Autres :	
2831.90.10.00	kg	--- De potassium	15
2831.90.20.00	kg	--- De calcium	15
2831.90.30.00	kg	--- De magnésium	15
2831.90.40.00	kg	--- De zinc	15
2831.90.90.00	kg	--- Autres	15
28.32		Sulfites ; thiosulfates.	
		- Sulfites de sodium :	
2832.10.10.00	kg	--- Bisulfite de sodium	15
2832.10.20.00	kg	--- Sulfite de sodium neutre	15
		- Autres sulfites :	
2832.20.10.00	kg	--- Sulfite d'ammonium	15
2832.20.20.00	kg	--- Sulfites de potassium.	15
2832.20.30.00	kg	--- Sulfites de calcium	15
2832.20.40.00	kg	--- Sulfites de magnésium	15
2832.20.50.00	kg	--- Sulfite de zinc	15
2832.20.90.00	kg	--- Autres	15
		- Thiosulfates :	
2832.30.10.00	kg	--- D'ammonium	15
2832.30.20.00	kg	--- De sodium	15
2832.30.30.00	kg	--- De calcium	15
2832.30.40.00	kg	--- De baryum	15
2832.30.50.00	kg	--- D'aluminium	15
2832.30.60.00	kg	--- De plomb	15
2832.30.90.00	kg	--- Autres	15
28.33		Sulfates ; aluns ; peroxosulfates (persulfates).	
		- Sulfates de sodium :	
2833.11.00.00	kg	-- Sulfate de disodium	5
2833.19.00.00	kg	-- Autres	15
		- Autres sulfates :	
2833.21.00.00	kg	-- De magnésium	15
2833.22.00.00	kg	-- D'aluminium	15
2833.24.00.00	kg	-- De nickel	15
2833.25.00.00	kg	-- De cuivre	15

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
2833.27.00.00	kg	-- De baryum	15
		-- Autres :	
2833.29.10.00	kg	--- Sulfates de chrome	15
2833.29.20.00	kg	--- Sulfate de zinc	15
2833.29.30.00	kg	--- Sulfates de fer	15
2833.29.40.00	kg	--- Sulfate de cobalt	15
2833.29.50.00	kg	--- Sulfate de strontium	15
2833.29.60.00	kg	--- Sulfate de cadmium	15
2833.29.70.00	kg	--- Sulfates de plomb	15
2833.29.80.00	kg	--- Sulfates de calcium	15
2833.29.90.00	kg	--- Autres sulfates	15
		- Aluns :	
2833.30.10.00	kg	--- Aluns d'aluminium	15
2833.30.20.00	kg	--- Aluns de chrome	15
		--- Aluns de fer :	
2833.30.31.00	kg	---- Alun de fer ammoniacal	15
2833.30.39.00	kg	---- Autres	15
2833.30.90.00	kg	--- Autres aluns	15
		- Peroxosulfates (persulfates) :	
2833.40.10.00	kg	--- Peroxodisulfate d'ammonium	15
2833.40.20.00	kg	--- Peroxodisulfate de sodium	15
2833.40.30.00	kg	--- Peroxodisulfate de potassium	15
2833.40.90.00	kg	--- Autres peroxosulfates	15
28.34		Nitrites ; nitrates.	
		- Nitrites :	
2834.10.10.00	kg	--- De sodium	15
2834.10.20.00	kg	--- De potassium	15
2834.10.30.00	kg	--- De baryum	15
2834.10.40.00	kg	--- D'ammonium	15
2834.10.90.00	kg	--- Autres	15
		- Nitrates :	
		-- De potassium :	
2834.21.10.00	kg	--- A usage d'engrais	15
2834.21.90.00	kg	--- Autres	15
		-- Autres :	
2834.29.10.00	kg	--- Nitrate de cobalt	15
		--- Autres :	
2834.29.91.00	kg	---- Nitrates de bismuth	15
2834.29.92.00	kg	---- Nitrate de magnésium	15
2834.29.93.00	kg	---- Nitrate de calcium	15
2834.29.94.00	kg	---- Nitrate ferrique	15
2834.29.95.00	kg	---- Nitrate de nickel	15
		---- Autres nitrates :	
2834.29.99.10	kg	----- Nitrate cuivrique	15
2834.29.99.20	kg	----- Nitrate de strontium	15
2834.29.99.30	kg	----- Nitrate de cadmium	15
2834.29.99.40	kg	----- Nitrate de baryum	15
2834.29.99.50	kg	----- Nitrate de plomb	15
2834.29.99.60	kg	----- Nitrate de zinc	15
2834.29.99.90	kg	----- Autres	15
28.35		Phosphinates (hypophosphites), phosphonates (phosphites) et phosphates ; polyphosphates, de constitution chimique définie ou non.	
		- Phosphinates (hypophosphites) et phosphonates (phosphites) :	
2835.10.10.00	kg	--- De sodium	15
2835.10.20.00	kg	--- De calcium	15
2835.10.30.00	kg	--- D'ammonium	15
2835.10.40.00	kg	--- De fer	15
2835.10.50.00	kg	--- De plomb	15
2835.10.60.00	kg	--- De potassium	15
2835.10.70.00	kg	--- De calcium	15
2835.10.90.00	kg	--- Autres	15
		- Phosphates :	
2835.22.00.00	kg	-- De mono- ou de disodium	15
		-- De potassium :	
2835.24.10.00	kg	--- A usage d'engrais	15
2835.24.90.00	kg	--- Autres	15
		-- Hydrogénéorthophosphate de calcium («phosphate dicalcique») :	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
2835.25.10.00	kg	--- Destinés à la fabrication de l'alimentation pour animaux	5
2835.25.90.00	kg	--- Autres	5
		-- Autres phosphates de calcium :	
2835.26.10.00	kg	--- Destinés à la fabrication de l'alimentation pour animaux	15
2835.26.90.00	kg	--- Autres	15
		-- Autres :	
2835.29.10.00	kg	--- Phosphates de triammonium	15
2835.29.20.00	kg	--- Phosphates d'ammonium	15
2835.29.30.00	kg	--- Phosphate de manganèse	15
2835.29.40.00	kg	--- Phosphates de cobalt	15
		--- Autres phosphates :	
2835.29.91.00	kg	---- De baryum	15
2835.29.92.00	kg	---- De chrome	15
2835.29.93.00	kg	---- De zinc	15
2835.29.94.00	kg	---- De fer	15
2835.29.95.00	kg	---- De cuivre	15
2835.29.99.00	kg	---- Autres	15
		- Polyphosphates :	
2835.31.00.00	kg	-- Triphosphate de sodium (tripolyphosphate de sodium)	15
		-- Autres :	
2835.39.10.00	kg	--- Polyphosphates de potassium	15
2835.39.20.00	kg	--- Polyphosphates d'ammonium.	15
2835.39.30.00	kg	--- Polyphosphates de sodium	15
2835.39.90.00	kg	--- Autres polyphosphates	15
28.36		Carbonates ; peroxocarbonates (percarbonates) ; carbonate d'ammonium du commerce contenant du carbamate d'ammonium.	
		- Carbonate de disodium :	
2836.20.10.00	kg	--- Dense, sous forme granulée	5
2836.20.90.00	kg	--- Autres	5
2836.30.00.00	kg	- Hydrogénocarbonate (bicarbonate) de sodium	15
2836.40.00.00	kg	- Carbonates de potassium	15
		- Carbonate de calcium	
2836.50.10.00	kg	--- Destiné à être utilisé pour peinture, enduit et mastics, papier, plastique, caoutchouc ou dessalement d'eau de mer	5
2836.50.90.00	kg	--- Autres	5
2836.60.00.00	kg	- Carbonate de baryum	15
		- Autres :	
2836.91.00.00	kg	-- Carbonates de lithium	15
2836.92.00.00	kg	-- Carbonate de strontium	15
		-- Autres :	
2836.99.10.00	kg	--- Carbonates d'ammonium	15
2836.99.20.00	kg	--- Carbonates de plomb	15
2836.99.30.00	kg	--- Carbonate de bismuth	15
2836.99.40.00	kg	--- Carbonates de magnésium	15
2836.99.50.00	kg	--- Carbonates de cuivre	15
2836.99.60.00	kg	--- Carbonates de béryllium	15
		--- Autres carbonates :	
2836.99.71.00	kg	---- De manganèse	15
2836.99.72.00	kg	---- De fer	15
2836.99.73.00	kg	---- De cobalt	15
2836.99.74.00	kg	---- De nickel	15
2836.99.75.00	kg	---- De zinc	15
2836.99.79.00	kg	---- Autres	15
		--- Percarbonates :	
2836.99.81.00	kg	---- Peroxocarbonate de sodium	15
2836.99.82.00	kg	---- Peroxocarbonate de potassium	15
2836.99.83.00	kg	---- Peroxocarbonate d'ammonium	15
2836.99.84.00	kg	---- Peroxocarbonate de baryum	15
2836.99.89.00	kg	---- Autres peroxocarbonates	15
28.37		Cyanures, oxycyanures et cyanures complexes.	
		- Cyanures et oxycyanures :	
2837.11.00.00	kg	-- De sodium	15
		-- Autres :	
2837.19.10.00	kg	--- De potassium	15
2837.19.20.00	kg	--- De calcium	15
2837.19.30.00	kg	--- De nickel	15
2837.19.40.00	kg	--- De cuivre	15

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
2837.19.50.00	kg	--- De zinc	15
2837.19.90.00	kg	--- Autres	15
		- Cyanures complexes :	
2837.20.10.00	kg	--- Ferricyanures d'ammonium	15
2837.20.20.00	kg	--- Ferricyanures de sodium	15
2837.20.30.00	kg	--- Ferricyanures de potassium	15
2837.20.40.00	kg	--- Autres ferricyanures	15
2837.20.50.00	kg	--- Sulfocyanures	15
2837.20.90.00	kg	--- Autres cyanures complexes	15
[2838]			
28.39		Silicates ; silicates des métaux alcalins du commerce.	
		- De sodium :	
2839.11.00.00	kg	-- Métasilicates	15
		-- Autres :	
2839.19.10.00	kg	--- Monosilicates	15
2839.19.20.00	kg	--- Polysilicates	15
2839.19.90.00	kg	--- Autres	15
		- Autres :	
2839.90.10.00	kg	--- Silicates de potassium	15
2839.90.20.00	kg	--- Silicate de manganèse	15
2839.90.30.00	kg	--- Silicates de calcium	15
2839.90.40.00	kg	--- Silicates de baryum	15
2839.90.50.00	kg	--- Silicates de plomb	15
2839.90.60.00	kg	--- Silicate de césium	15
2839.90.70.00	kg	--- Silicate de zinc	15
2839.90.80.00	kg	--- Silicate d'aluminium	15
2839.90.90.00	kg	--- Autres	15
28.40		Borates ; peroxoborates (perborates).	
		- Tétraborate de disodium (borax raffiné) :	
		-- Anhydre :	
2840.11.10.00	kg	--- Destinés à la fabrication du perborate de sodium	15
2840.11.90.00	kg	--- Autre	15
		-- Autre :	
2840.19.10.00	kg	--- Tétraborate de disodium pentahydraté	15
2840.19.90.00	kg	--- Autre	15
		- Autres borates :	
2840.20.10.00	kg	--- Métaborate et hydrogénodiborate de sodium	5
2840.20.20.00	kg	--- Borates d'ammonium	5
2840.20.30.00	kg	--- Borates de calcium	5
2840.20.40.00	kg	--- Borates de manganèse	5
2840.20.50.00	kg	--- Borate de nickel	5
2840.20.60.00	kg	--- Borate de cuivre	5
2840.20.70.00	kg	--- Borate de plomb	5
		--- Autres borates :	
2840.20.91.00	kg	---- De cadmium	5
2840.20.92.00	kg	---- De cobalt	5
2840.20.93.00	kg	---- De zinc	5
2840.20.94.00	kg	---- De zirconium	5
2840.20.99.00	kg	---- Autres	5
		- Peroxoborates (perborates) :	
2840.30.10.00	kg	--- Peroxoborate de sodium (perborax)	15
2840.30.20.00	kg	--- Peroxoborate de magnésium	15
2840.30.30.00	kg	--- Peroxoborate de potassium	15
2840.30.40.00	kg	--- peroxoborates d'ammonium	15
2840.30.50.00	kg	--- Peroxoborate de calcium	15
		--- Autres peroxoborates :	
2840.30.91.00	kg	---- Peroxoborate de zinc	15
2840.30.92.00	kg	---- Peroxoborate d'aluminium	15
2840.30.93.00	kg	---- Peroxoborate de strontium	15
2840.30.99.00	kg	---- Autres	15
28.41		Sels des acides oxométalliques ou peroxométalliques.	
2841.30.00.00	kg	- Dichromates de sodium	15
		- Autres chromates et dichromates ; peroxochromates :	
2841.50.10.00	kg	--- De sodium	15
		--- De zinc ou de plomb :	
2841.50.21.00	kg	---- De zinc	15
2841.50.22.00	kg	---- De plomb	15

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
		--- De potassium, d'ammonium ou de calcium :	
2841.50.31.00	kg	---- De potassium	15
2841.50.32.00	kg	---- D'ammonium	15
2841.50.33.00	kg	---- De calcium	15
		--- De manganèse, de fer, de strontium ou de baryum :	
2841.50.41.00	kg	---- De manganèse	15
2841.50.42.00	kg	---- De fer	15
2841.50.43.00	kg	---- De strontium	15
2841.50.44.00	kg	---- De baryum	15
2841.50.90.00	kg	--- Autres	15
		- Manganites, manganates et permanganates :	
2841.61.00.00	kg	-- Permanganate de potassium	15
		-- Autres :	
2841.69.10.00	kg	--- Manganite de cuivre	15
2841.69.20.00	kg	--- Manganate et permanganate de sodium	15
2841.69.30.00	kg	--- Manganate de potassium	15
2841.69.40.00	kg	--- Manganate de baryum	15
2841.69.50.00	kg	--- Permanganate de calcium	15
2841.69.60.00	kg	--- Permanganate de zinc	15
2841.69.70.00	kg	--- Permanganate d'ammonium	15
2841.69.90.00	kg	--- Autres	15
		- Molybdates :	
2841.70.10.00	kg	--- Molybdate d'ammonium	15
2841.70.20.00	kg	--- Molybdate de sodium.	15
2841.70.30.00	kg	--- Molybdate de calcium	15
2841.70.40.00	kg	--- Molybdate de plomb	15
2841.70.90.00	kg	--- Autres	15
		- Tungstates (wolframates) :	
2841.80.10.00	kg	--- Tungstate d'ammonium	15
2841.80.20.00	kg	--- Tungstate de sodium	15
2841.80.30.00	kg	--- Tungstate de calcium	15
2841.80.40.00	kg	--- Tungstate de baryum	15
2841.80.50.00	kg	--- Tungstate de potassium	15
2841.80.60.00	kg	--- Tungstate de plomb	15
2841.80.70.00	kg	--- Tungstate de magnésium	15
2841.80.80.00	kg	--- Tungstate de chrome	15
2841.80.90.00	kg	--- Autres tungstates	15
		- Autres :	
2841.90.10.00	kg	--- Titanates	15
		--- Vanadates :	
2841.90.21.00	kg	---- Vanadates d'ammonium	15
2841.90.22.00	kg	---- Vanadates de sodium	15
2841.90.23.00	kg	---- Vanadates de potassium	15
2841.90.29.00	kg	---- Autres vanadates	15
2841.90.30.00	kg	--- Ferrates et ferrites	15
2841.90.40.00	kg	--- Zincates	15
2841.90.50.00	kg	--- Stannates	15
2841.90.60.00	kg	--- Antimonates	15
2841.90.70.00	kg	--- Plombates	15
2841.90.80.00	kg	--- Dioxyde de lithium et de cobalt	15
		--- Autres sels des acides oxométalliques ou peroxométalliques :	
2841.90.91.00	kg	---- Tantalates et niobates	15
2841.90.92.00	kg	---- Germanates	15
2841.90.93.00	kg	---- Rhénates et perrhénates	15
2841.90.94.00	kg	---- Zirconates	15
2841.90.95.00	kg	---- Bismuthates	15
2841.90.99.00	kg	---- Autres	15
28.42		Autres sels des acides ou peroxyacides inorganiques (y compris les aluminosilicates de constitution chimique définie ou non), autres que les azotures.	
		- Silicates doubles ou complexes y compris les aluminosilicates de constitution chimique définie ou non :	
2842.10.10.00	kg	--- Aluminosilicates de constitution chimique non définie	15
2842.10.90.00	kg	--- Autres	15
		- Autres :	
		--- Arsénites et arsénates :	
		---- Arsénites :	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
2842.90.11.10	kg	----- De sodium	15
2842.90.11.20	kg	----- De calcium	15
2842.90.11.30	kg	----- De cuivre	15
2842.90.11.40	kg	----- De zinc	15
2842.90.11.50	kg	----- De plomb	15
2842.90.11.60	kg	----- D'argent	15
2842.90.11.70	kg	----- De fer	15
2842.90.11.80	kg	----- De strontium	15
		----- Autres arsénites :	
2842.90.11.91	kg	----- De potassium	15
2842.90.11.99	kg	----- Autres	15
		----- Arsénates :	
2842.90.12.10	kg	----- De sodium	15
2842.90.12.20	kg	----- De potassium	15
2842.90.12.30	kg	----- De calcium	15
2842.90.12.40	kg	----- De cuivre	15
2842.90.12.50	kg	----- De plomb	15
2842.90.12.60	kg	----- D'aluminium ou de cobalt	15
2842.90.12.70	kg	----- D'ammonium	15
2842.90.12.80	kg	----- De fer	15
		----- Autres :	
2842.90.12.91	kg	----- De magnésium	15
2842.90.12.99	kg	----- Autres	15
		----- Autres :	
		----- Fulminates, cyanates et thiocyanates :	
2842.90.91.10	kg	----- Fulminates	15
2842.90.91.20	kg	----- Cyanates	15
		----- Thiocyanates :	
2842.90.91.31	kg	----- Thiocyanates ammonium	15
2842.90.91.39	kg	----- Autres thiocyanates	15
2842.90.92.00	kg	----- Cyanates doubles ou complexes	15
		----- Sels des acides du sélénium ou du tellure :	
2842.90.93.10	kg	----- Séléniures	15
2842.90.93.20	kg	----- Sélérites	15
2842.90.93.30	kg	----- Sélémates	15
2842.90.93.40	kg	----- Tellurures	15
2842.90.93.50	kg	----- Tellurites	15
2842.90.93.60	kg	----- Tellurates	15
		----- Sels doubles ou complexes du sélénium ou du tellure :	
2842.90.94.10	kg	----- Sels doubles ou complexes du sélénium	15
2842.90.94.20	kg	----- Sels doubles ou complexes du tellure	15
		----- Chlorures et iodures doubles ou complexes :	
2842.90.95.10	kg	----- Chlorures doubles ou complexes (chlorosels)	15
2842.90.95.20	kg	----- Iodures doubles ou complexes (iodosels)	15
		----- Sels doubles ou complexes contenant du soufre (thiosels) :	
2842.90.96.10	kg	----- Sulfate d'ammonium et de fer	15
2842.90.96.90	kg	----- Autres	15
		----- Cobaltinitrites et nitrates doubles ou complexes :	
2842.90.97.10	kg	----- Cobaltinitrites (nitrocobaltates)	15
2842.90.97.20	kg	----- Nitrates doubles ou complexes :	15
2842.90.98.00	kg	----- Phosphates doubles ou complexes (phosphosels)	15
		----- Autres :	
2842.90.99.10	kg	----- Borotungstates	15
2842.90.99.20	kg	----- Sels doubles ou complexes d'oxydes de métaux	15
2842.90.99.90	kg	----- Autres	15
		VI.- DIVERS	
28.43		Métaux précieux à l'état colloïdal ; composés inorganiques ou organiques de métaux précieux, de constitution chimique définie ou non ; amalgames de métaux précieux.	
		- Métaux précieux à l'état colloïdal :	
2843.10.10.00	kg	--- Argent colloïdal	15
2843.10.20.00	kg	--- Or colloïdal	15
2843.10.30.00	kg	--- Platine colloïdal	15
2843.10.90.00	kg	--- Autres métaux précieux colloïdaux	15
		- Composés d'argent :	
2843.21.00.00	kg	-- Nitrate d'argent	15
		-- Autres :	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
2843.29.10.00	kg	--- Oxydes d'argent	15
2843.29.20.00	kg	--- Halogénures d'argent	15
2843.29.30.00	kg	--- Sulfure d'argent	15
2843.29.90.00	kg	--- Autres composés d'argent	15
		- Composés d'or :	
2843.30.10.00	kg	--- Auro-cyanure de potassium	15
2843.30.90.00	kg	--- Autres composés d'or	15
		- Autres composés ; amalgames :	
2843.90.10.00	kg	--- Amalgames	15
		--- Composés d'autres métaux précieux :	
2843.90.91.00	kg	---- Composés du ruthénium	15
2843.90.92.00	kg	---- Composés du rhodium	15
2843.90.93.00	kg	---- Composés du palladium	15
2843.90.94.00	kg	---- Composés de l'osmium	15
2843.90.95.00	kg	---- Composés de l'iridium.	15
2843.90.96.00	kg	---- Composés du platine	15
2843.90.99.00	kg	---- Autres	15
28.44		Éléments chimiques radioactifs et isotopes radioactifs (y compris les éléments chimiques et isotopes fissiles ou fertiles) et leurs composés ; mélanges et résidus contenant ces produits.	
		- Uranium naturel et ses composés ; alliages, dispersions (y compris les cermets), produits céramiques et mélanges renfermant de l'uranium naturel ou des composés de l'uranium naturel :	
		--- Uranium naturel :	
2844.10.11.00	kg	---- Brut ; déchets et débris (Euratom)	15
2844.10.12.00	kg	---- Ouvré (Euratom)	15
2844.10.20.00	kg	--- Ferro-uranium	15
2844.10.90.00	kg	--- Autres (Euratom)	15
		- Uranium enrichi en U235 et ses composés ; plutonium et ses composés ; alliages, dispersions (y compris les cermets), produits céramiques et mélanges renfermant de l'uranium enrichi en U235, du plutonium ou des composés de ces produits :	
		--- Uranium enrichi en U 235 et ses composés; alliages, dispersions (y compris les cermets), produits céramiques et mélanges renfermant de l'uranium enrichi en U 235 ou des composés de ces produits:	
2844.20.11.00	kg	---- Ferro-uranium	15
2844.20.19.00	kg	---- Autres (Euratom)	15
		--- Plutonium et ses composés; alliages, dispersions (y compris les cermets), produits céramiques et mélanges renfermant du plutonium ou des composés de ces produits:	
		---- Mélanges d'uranium et de plutonium :	
2844.20.21.10	kg	----- Ferro-uranium	15
2844.20.21.90	kg	----- Autres (Euratom)	15
2844.20.29.00	kg	---- Autres	15
		- Uranium appauvri en U235 et ses composés ; thorium et ses composés ; alliages, dispersions (y compris les cermets), produits céramiques et mélanges renfermant de l'uranium appauvri en U235, du thorium ou des composés de ces produits :	
		--- Uranium appauvri en U 235; alliages, dispersions (y compris les cermets), produits céramiques et mélanges renfermant de l'uranium appauvri en U 235 ou des composés de ce produit :	
2844.30.11.00	kg	---- Cermets	15
2844.30.19.00	kg	---- Autres	15
		--- Thorium; alliages, dispersions (y compris les cermets), produits céramiques et mélanges renfermant du thorium ou des composés de ce produit :	
2844.30.21.00	kg	---- Cermets	15
		---- Autres :	
2844.30.29.10	kg	----- Brut ; déchets et débris (Euratom)	15
		----- Ouvré :	
2844.30.29.21	kg	----- Barres, profilés, fils, tôles, bandes et feuilles (Euratom)	15
2844.30.29.29	kg	----- Autres (Euratom)	15
		--- Composés de l'uranium appauvri en U 235, composés du thorium, même mélangés entre eux :	
2844.30.31.00	kg	---- De l'uranium appauvri en U 235, du thorium, même mélangés entre eux (Euratom), à l'exclusion des sels de thorium	15
2844.30.39.00	kg	---- Autres	15
		- Éléments et isotopes et composés radioactifs autres que ceux des n°s 2844.10, 2844.20 ou 2844.30 ; alliages, dispersions (y compris les cermets), produits céramiques et mélanges renfermant ces éléments, isotopes ou composés ; résidus radioactifs :	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
2844.40.10.00	kg	--- Uranium renfermant de l'U 233 et ses composés; alliages, dispersions (y compris les cermets), produits céramiques et mélanges renfermant de l'U 233 ou des composés de ce produit	15
		--- Autres :	
2844.40.91.00	kg	---- Isotopes radioactifs artificiels (Euratom)	15
2844.40.92.00	kg	---- Composés des isotopes radioactifs artificiels (Euratom)	15
2844.40.99.00	kg	---- Autres	15
2844.50.00.00	kg	- Eléments combustibles (cartouches) usés (irradiés) de réacteurs nucléaires	15
28.45		Isotopes autres que ceux du n° 28.44 ; leurs composés inorganiques ou organiques, de constitution chimique définie ou non.	
2845.10.00.00	kg	- Eau lourde (oxyde de deutérium)	15
		- Autres :	
2845.90.10.00	kg	--- Hydrogène lourd (deutérium)	15
		--- Acétylène lourd, méthane lourd, acides acétiques lourds et paraffine lourde :	
2845.90.21.00	kg	---- Acétylène lourd	15
2845.90.22.00	kg	---- Méthane lourd	15
2845.90.23.00	kg	---- Acides acétiques lourds	15
2845.90.24.00	kg	---- Paraffine lourde	15
2845.90.30.00	kg	--- Isotope du lithium (<i>lithium 6 ou 7</i>) et leurs composés	15
2845.90.40.00	kg	--- Isotope du carbone (<i>carbone 13</i>) et ses composés	15
2845.90.90.00	kg	--- Autres	15
28.46		Composés, inorganiques ou organiques, des métaux des terres rares, de l'yttrium ou du scandium ou des mélanges de ces métaux.	
2846.10.00.00	kg	- Composés de cérium	15
		- Autres :	
2846.90.10.00	kg	--- Composés de l'yttrium	15
2846.90.20.00	kg	--- Composés du scandium	15
2846.90.30.00	kg	--- Composés du lanthane	15
2846.90.40.00	kg	--- Composés du praséodyme	15
2846.90.50.00	kg	--- Composés du néodyme	15
2846.90.60.00	kg	--- Composés du samarium	15
2846.90.70.00	kg	--- Composés d'euporium	15
2846.90.90.00	kg	--- Autres	15
28.47		Peroxyde d'hydrogène (eau oxygénée) même solidifiée avec de l'urée	
2847.00.10.00	kg	--- Solide	15
2847.00.90.00	kg	--- Autres	15
28.48		Phosphures, de constitution chimique définie ou non, à l'exclusion des ferrophosphores.	
2848.00.10.00	kg	--- Phosphure de cuivre, contenant plus de 15% en poids de phosphore	15
2848.00.20.00	kg	--- Phosphure de calcium	15
2848.00.30.00	kg	--- Phosphure de zinc	15
2848.00.40.00	kg	--- Phosphure d'étain	15
2848.00.50.00	kg	--- Phosphure d'hydrogène	15
2848.00.60.00	kg	--- Phosphure de magnésium	15
2848.00.70.00	kg	--- Phosphure de potassium	15
2848.00.80.00	kg	--- Phosphure de sodium	15
		--- Autres phosphures :	
2848.00.91.00	kg	---- Phosphure d'arsenic	15
2848.00.92.00	kg	---- Phosphure de bore	15
2848.00.93.00	kg	---- Phosphure de silicium	15
2848.00.94.00	kg	---- Phosphure de baryum	15
2848.00.95.00	kg	---- Phosphure de cadmium	15
2848.00.96.00	kg	---- Phosphure de strontium	15
2848.00.99.00	kg	---- Autres	15
28.49		Carbures, de constitution chimique définie ou non.	
		- De calcium :	
2849.10.10.00	kg	--- De constitution chimique définie	15
		--- Autres :	
2849.10.91.00	kg	---- Présentés sous forme d'articles ou dans des formes propres à la vente au détail ou bien en emballages d'une contenance nette de 1 kg ou moins	15
2849.10.99.00	kg	---- Autres	15
		- De silicium :	
2849.20.10.00	kg	--- De constitution chimique définie	15
		--- Autres :	
2849.20.91.00	kg	---- Présentés sous forme d'articles ou dans des formes propres à la vente au détail ou bien en emballages d'une contenance nette de 1 kg ou moins	15
2849.20.99.00	kg	---- Autres	15
		- Autres :	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
2849.90.10.00	kg	--- Carbure de bore (borocarbone)	15
2849.90.20.00	kg	--- Carbure d'aluminium	15
2849.90.30.00	kg	--- Carbure de zirconium	15
2849.90.40.00	kg	--- Carbure de baryum	15
2849.90.50.00	kg	--- Carbures de tungstène	15
2849.90.60.00	kg	--- Carbures de chrome ou de manganèse.	15
		--- Carbures de molybdène, de vanadium, de titane, de tantale et de niobium :	
2849.90.71.00	kg	---- Carbures de molybdène	15
2849.90.72.00	kg	---- Carbures de vanadium	15
2849.90.73.00	kg	---- Carbures de titane	15
2849.90.74.00	kg	---- Carbures de tantale	15
2849.90.75.00	kg	---- Carbures de niobium	15
2849.90.90.00	kg	--- Autres	15
28.50		Hydrures, nitrures, azotures, siliciures et borures, de constitution chimique définie ou non, autres que les composés qui constituent également des carbures du n° 28.49.	
		--- Hydrures :	
2850.00.11.00	kg	---- De calcium (hydrolithe)	15
2850.00.12.00	kg	---- D'arsenic, de silicium ou de bore	15
2850.00.13.00	kg	---- De lithium, de sodium ou de potassium	15
2850.00.14.00	kg	---- De strontium, d'antimoine, de nickel ou de titane	15
2850.00.15.00	kg	---- De zirconium, d'étain ou de plomb	15
2850.00.16.00	kg	---- D'aluminium	15
2850.00.17.00	kg	---- De magnésium	15
2850.00.19.00	kg	---- Autres	15
		--- Nitrures :	
2850.00.21.00	kg	---- De bore	15
2850.00.22.00	kg	---- De silicium	15
2850.00.23.00	kg	---- D'aluminium ou de titane	15
2850.00.24.00	kg	---- De zirconium, d'hafnium ou de vanadium	15
2850.00.25.00	kg	---- De tantale ou de niobium	15
2850.00.29.00	kg	---- Autres	15
		--- Azotures :	
2850.00.31.00	kg	---- De sodium	15
2850.00.32.00	kg	---- De plomb	15
2850.00.33.00	kg	---- De baryum	15
2850.00.39.00	kg	---- Autres azotures	15
		--- Siliciures :	
2850.00.41.00	kg	---- De calcium	15
2850.00.42.00	kg	---- De chrome	15
2850.00.43.00	kg	---- De cuivre	15
2850.00.44.00	kg	---- De lithium	15
2850.00.49.00	kg	---- Autres	15
		--- Borures :	
2850.00.51.00	kg	---- De calcium	15
2850.00.52.00	kg	---- D'aluminium	15
2850.00.53.00	kg	---- De titane, de zirconium, de vanadium ou de niobium	15
2850.00.54.00	kg	---- De tantale, de molybdène ou de tungstène	15
2850.00.55.00	kg	---- De magnésium, d'antimoine, de manganèse ou de fer	15
2850.00.59.00	kg	---- Autres	15
[2851]			
28.52		Composés, inorganiques ou organiques, du mercure, de constitution chimique définie ou non, à l'exclusion des amalgames.	
		- De constitution chimique définie :	
		--- Oxydes de mercure, chlorures de mercure, iodures de mercure :	
2852.10.11.00	kg	---- Oxydes de mercure	15
2852.10.12.00	kg	---- Chlorures de mercure	15
2852.10.13.00	kg	---- Iodures de mercure	15
		--- Sulfures de mercure, sulfates de mercure, nitrates de mercure :	
2852.10.21.00	kg	---- Sulfures de mercure	15
2852.10.22.00	kg	---- Sulfates de mercure	15
2852.10.23.00	kg	---- Nitrates de mercure	15
		--- Cyanomercures de bases inorganiques, fulminate de mercure, thiocyanate mercurique :	
2852.10.31.00	kg	---- Cyanomercures de bases inorganiques	15
2852.10.32.00	kg	---- Fulminate de mercure	15
2852.10.33.00	kg	---- Thiocyanate mercurique	15

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
		--- Arsénates de mercure, sels doubles ou complexes :	
2852.10.41.00	kg	---- Arsénates de mercure	15
2852.10.42.00	kg	---- Sels doubles ou complexes	15
		--- Chloroamidure mercurique (chlorure de mercurammonium), lactate de mercure :	
2852.10.51.00	kg	---- Chloroamidure mercurique (chlorure de mercurammonium)	15
2852.10.52.00	kg	---- Lactate de mercure	15
2852.10.60.00	kg	--- Hydromercuridibromofluorescéine	15
		--- Autres :	
2852.10.91.00	kg	---- Bromure de mercure	15
2852.10.99.00	kg	---- Autres	15
		- Autres :	
2852.90.10.00	kg	--- Tannates de mercure	15
2852.90.20.00	kg	--- Albuminates de mercure	15
2852.90.30.00	kg	--- Nucléoprotéides de mercure	15
2852.90.90.00	kg	--- Autres	15
28.53		Autres composés inorganiques (y compris les eaux distillées, de conductibilité ou de même degré de pureté) ; air liquide (y compris l'air liquide dont les gaz rares ont été éliminés) ; air comprimé ; amalgames autres que de métaux précieux.	
		--- Air liquide ; air comprimé :	
2853.00.11.00	kg	---- Air liquide	15
2853.00.12.00	kg	---- Air comprimé	15
		--- Autres :	
2853.00.91.00	kg	---- Chlorure de cyanogène	15
		---- Autres :	
2853.00.99.10	kg	----- Eaux distillées de conductibilité ou de même degré de pureté	15
2853.00.99.20	kg	----- Amalgames autres que de métaux précieux	15
2853.00.99.90	kg	----- Autres	15

Chapitre 29
Produits chimiques organiques

Notes.

1.-Sauf dispositions contraires, les positions du présent Chapitre comprennent seulement :

- a) des composés organiques de constitution chimique définie présentés isolément, que ces composés contiennent ou non des impuretés ;
- b) des mélanges d'isomères d'un même composé organique (que ces mélanges contiennent ou non des impuretés), à l'exclusion des mélanges d'isomères (autres que les stéréoisomères) des hydrocarbures acycliques, saturés ou non (Chapitre 27) ;
- c) les produits des n°s 29.36 à 29.39, les éthers, acétals et esters de sucres et leurs sels du n° 29.40 et les produits du n° 29.41, de constitution chimique définie ou non ;
- d) les solutions aqueuses des produits des paragraphes a), b) ou c) ci-dessus ;
- e) les autres solutions des produits des paragraphes a), b) ou c) ci-dessus, pour autant que ces solutions constituent un mode de conditionnement usuel et indispensable, exclusivement motivé par des raisons de sécurité ou par les nécessités du transport, et que le solvant ne rende pas le produit apte à des emplois particuliers plutôt qu'à son emploi général ;
- f) les produits des paragraphes a), b), c), d) ou e) ci-dessus, additionnés d'un stabilisant (y compris d'un agent antiagglomérant) indispensable à leur conservation ou à leur transport ;
- g) les produits des paragraphes a), b), c), d), e) ou f) ci-dessus, additionnés d'une substance antipoussièreuse, d'un colorant ou d'un odoriférant, afin d'en faciliter l'identification ou pour des raisons de sécurité, pour autant que ces additions ne rendent pas le produit apte à des emplois particuliers plutôt qu'à son emploi général ;
- h) les produits ci-après, mis au type, pour la production de colorants azoïques : sels de diazonium, copulants utilisés pour ces sels et amines diazotables et leurs sels.

2.-Le présent Chapitre ne comprend pas :

- a) les produits du n° 15.04, ainsi que le glycérol brut du n° 15.20 ;
- b) l'alcool éthylique (n°s 22.07 ou 22.08) ;
- c) le méthane et le propane (n° 27.11) ;
- d) les composés du carbone mentionnés à la Note 2 du Chapitre 28 ;
- e) les produits immunologiques du n° 30.02 ;
- f) l'urée (n°s 31.02 ou 31.05) ;
- g) les matières colorantes d'origine végétale ou animale (n° 32.03), les matières colorantes organiques synthétiques, les produits organiques synthétiques des types utilisés comme agents d'avivage fluorescents ou comme luminophores (n° 32.04) ainsi que les teintures et autres matières colorantes présentées dans des formes ou emballages pour la vente au détail (n° 32.12) ;
- h) les enzymes (n° 35.07) ;
- ij) Le métaldéhyde, l'hexaméthylènetétramine et les produits similaires, présentés en tablettes, bâtonnets ou sous des formes similaires impliquant leur utilisation comme combustibles, ainsi que les combustibles liquides et gaz combustibles liquéfiés en récipients des types utilisés pour alimenter ou recharger les briquets ou les allumeurs et d'une capacité n'excédant pas 300 cm³ (n° 36.06) ;
- k) les produits extincteurs présentés comme charges pour appareils extincteurs ou dans des grenades ou bombes extinctrices du n° 38.13 ; les produits encrivores conditionnés dans des emballages de vente au détail, compris dans le n° 38.24 ;
- l) les éléments d'optique, notamment ceux en tartrate d'éthylènediamine (n° 90.01).

3.-Tout produit qui pourrait relever de deux ou plusieurs positions du présent Chapitre doit être classé dans celle de ces positions placée la dernière par ordre de numérotation.

4.-Dans les n°s 29.04 à 29.06, 29.08 à 29.11, et 29.13 à 29.20, toute référence aux dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés, s'applique également aux dérivés mixtes tels que sulfohalogénés, nitrohalogénés, nitrosulfonés ou nitrosulfohalogénés.

Les groupements nitrés ou nitrosés ne doivent pas être considérés comme *fonctions azotées* au sens du n° 29.29.

Pour l'application des n°s 29.11, 29.12, 29.14, 29.18 et 29.22, on entend par *fonctions oxygénées* uniquement les fonctions (les groupes organiques caractéristiques contenant de l'oxygène) mentionnées dans les libellés des n°s 29.05 à 29.20.

- 5.-
- A) Les esters de composés organiques à fonction acide de Sous-Chapitres I à VII avec des composés organiques des mêmes Sous-Chapitres sont à classer avec celui de ces composés qui appartient à la position de ces Sous-Chapitres placée la dernière par ordre de numérotation.
 - B) Les esters de l'alcool éthylique avec des composés organiques à fonction acide des Sous-Chapitres I à VII sont à classer dans la même position que les composés à fonction acide correspondants.
 - C) Sous réserve de la Note 1 de la Section VI et de la Note 2 du Chapitre 28 :
 - 1°) les sels inorganiques des composés organiques tels que les composés à fonction acide, à fonction

phénol ou à fonction énoI, ou les bases organiques, des Sous-Chapitres I à X ou du n° 29.42, sont à classer dans la position dont relève le composé organique correspondant ;

- 2°) les sels formés par la réaction entre des composés organiques des Sous-Chapitres I à X ou du n° 29.42 sont à classer dans la position dont relève la base ou l'acide (y compris les composés à fonction phénol ou à fonction énoI) à partir duquel ils sont formés et qui est placée la dernière par ordre de numérotation dans le Chapitre ;
- 3°) Les composés de coordination, autres que les produits relevant du Sous-Chapitre XI ou du n° 29.41, sont à classer dans la position du Chapitre 29 placée la dernière par ordre de numérotation parmi celles correspondant aux fragments formés par clivage de toutes les liaisons métalliques, à l'exception des liaisons métal-carbone.

D) Les alcoolates métalliques sont à classer dans la même position que les alcools correspondants sauf dans le cas de l'éthanol (n° 29.05).

E) Les halogénures des acides carboxyliques sont à classer dans la même position que les acides correspondants.

- 6.- Les composés des n°s 29.30 et 29.31 sont des composés organiques dont la molécule comporte, outre des atomes d'hydrogène, d'oxygène ou d'azote, des atomes d'autres éléments non métalliques ou de métaux, tels que soufre, arsenic, plomb, directement liés au carbone.

Les n°s 29.30 (thiocomposés organiques) et 29.31 (autres composés organo-inorganiques) ne comprennent pas les dérivés sulfonés ou halogénés (y compris les dérivés mixtes) qui, exception faite de l'hydrogène, de l'oxygène et de l'azote, ne comportent, en liaison directe avec le carbone, que les atomes de soufre ou d'halogène qui leur confèrent le caractère de dérivés sulfonés ou halogénés (ou de dérivés mixtes).

- 7.- Les n°s 29.32, 29.33 et 29.34 ne comprennent pas les époxydes avec trois atomes dans le cycle, les peroxydes de cétones, les polymères cycliques des aldéhydes ou des thioaldéhydes, les anhydrides d'acides carboxyliques polybasiques, les esters cycliques de polyalcools ou de polyphénols avec des acides polybasiques et les imides d'acides polybasiques.

Les dispositions qui précèdent ne sont applicables que lorsque la structure hétérocyclique résulte exclusivement des fonctions cyclisantes énumérées ci-dessus.

- 8.- Pour l'application du n°29.37 :

- a) la dénomination *hormones* comprend les facteurs libérateurs ou stimulateurs d'hormones, les inhibiteurs d'hormones et les antagonistes d'hormones (anti-hormones) ;
- b) l'expression *utilisés principalement comme hormones* s'applique non seulement aux dérivés d'hormones et aux analogues structurels d'hormones utilisés principalement pour leur action hormonale, mais également aux dérivés et analogues structurels d'hormones utilisés principalement comme intermédiaire dans la synthèse des produits de cette position.

Notes de sous-positions.

- 1.- A l'intérieur d'une position du présent Chapitre, les dérivés d'un composé chimique (ou d'un groupe de composés chimiques) sont à classer dans la même sous-position que ce composé (ou ce groupe de composés), pourvu qu'ils ne soient pas repris plus spécifiquement dans une autre sous-position et qu'il n'existe pas de sous-position résiduelle dénommée "Autres" dans la série des sous-positions concernées.
- 2.- La Note 3 du Chapitre 29 ne s'applique pas aux sous-positions du présent Chapitre.

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
		I.- HYDROCARBURES ET LEURS DERIVES HALOGENES, SULFONES, NITRES OU NITROSES	
29.01		Hydrocarbures acycliques.	
		- Saturés :	
2901.10.10.00	kg	--- Ethane	15
2901.10.20.00	kg	--- Butanes	15
		--- Pentanes ; Hexanes ; Heptanes :	
2901.10.31.00	kg	---- Pentanes	15
2901.10.32.00	kg	---- Hexanes	15
2901.10.33.00	kg	---- Heptanes	15
		--- Nonanes ; Décanes ; Penta-décanes :	
2901.10.41.00	kg	---- Nonanes	15
2901.10.42.00	kg	---- Décanes	15
2901.10.43.00	kg	---- Penta-décanes	15
		--- Triacotanes ; Hexa-octanes :	
2901.10.51.00	kg	---- Triacotanes	15
2901.10.52.00	kg	---- Hexa-octanes	15
2901.10.90.00	kg	--- Autres hydrocarbures acycliques saturés	15

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
		- Non saturés :	
2901.21.00.00	kg	-- Ethylène	5
2901.22.00.00	kg	-- Propène (propylène)	15
2901.23.00.00	kg	-- Butène (butylène) et ses isomères	15
2901.24.00.00	kg	-- Buta-1,3-diène et isoprène	15
		-- Autres :	
		--- Pentènes ; Hexènes ; Heptènes ; Octènes :	
2901.29.11.00	kg	---- Pentènes	15
2901.29.12.00	kg	---- Hexènes	15
2901.29.13.00	kg	---- Heptènes	15
2901.29.14.00	kg	---- Octènes	15
2901.29.20.00	kg	--- Propadiène (allène)	15
2901.29.30.00	kg	--- Buta-1,2-diène (1,2-butadiène, méthylallène)	15
2901.29.40.00	kg	--- 2-méthylbuta-1,3-diène (isoprène)	15
2901.29.50.00	kg	--- Acétylène	15
		--- Propyne (allylène ou méthylacétylène) ; butyne (éthylacétylène) :	
2901.29.61.00	kg	---- Propyne (allylène ou méthylacétylène)	15
2901.29.62.00	kg	---- Butyne (éthylacétylène)	15
2901.29.70.00	kg	--- Vinylacétylène	15
2901.29.90.00	kg	--- Autres	15
29.02		Hydrocarbures cycliques.	
		- Cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques :	
2902.11.00.00	kg	-- Cyclohexane	15
		-- Autres :	
		--- Cyclopropane ; Cyclobutane ; Cyclopentane :	
2902.19.11.00	kg	---- Cyclopropane	15
2902.19.12.00	kg	---- Cyclobutane	15
2902.19.13.00	kg	---- Cyclopentane	15
2902.19.20.00	kg	--- Décahydronaphtalène	15
		--- Cyclobutène ; Cyclopentène ; Cyclohexène ; Cyclo-octatétraène ; Azulène :	
2902.19.31.00	kg	---- Cyclobutène	15
2902.19.32.00	kg	---- Cyclopentène	15
2902.19.33.00	kg	---- Cyclohexène	15
2902.19.34.00	kg	---- Cyclo-octatétraène	15
2902.19.35.00	kg	---- Azulène	15
2902.19.40.00	kg	--- Pinène	15
2902.19.50.00	kg	--- Camphène	15
2902.19.60.00	kg	--- Limonène	15
2902.19.90.00	kg	--- Autres	15
2902.20.00.00	kg	- Benzène	15
2902.30.00.00	kg	- Toluène	15
		- Xylènes :	
2902.41.00.00	kg	-- o-Xylène	15
2902.42.00.00	kg	-- m-Xylène	15
2902.43.00.00	kg	-- p-Xylène	15
2902.44.00.00	kg	-- Isomères du xylène en mélange	15
2902.50.00.00	kg	- Styrène	15
2902.60.00.00	kg	- Ethylbenzène	15
2902.70.00.00	kg	- Cumène	15
		- Autres :	
2902.90.10.00	kg	--- p-cymène	15
2902.90.20.00	kg	--- tétralène ou tétrahydronaphtalène	15
		--- Biphényle ; diphénylméthane ; triphénylméthane ; terphényles :	
2902.90.31.00	kg	---- Biphényle	15
2902.90.32.00	kg	---- Diphénylméthane	15
2902.90.33.00	kg	---- Triphénylméthane	15
2902.90.34.00	kg	---- Terphényles	15
		--- Naphtalène ; phénanthrène ; Anthracène :	
2902.90.41.00	kg	---- Naphtalène	15
2902.90.42.00	kg	---- Phénanthrène	15
2902.90.43.00	kg	---- Anthracène	15
		--- Acénaphène ; Méthylantracènes ; Fluorène ; Fluoranthène ; Pyrène :	
2902.90.51.00	kg	---- Acénaphène	15
2902.90.52.00	kg	---- Méthylantracènes	15
2902.90.53.00	kg	---- Fluorène	15
2902.90.54.00	kg	---- Fluoranthène	15
2902.90.55.00	kg	---- Pyrène	15

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
2902.90.90.00	kg	--- Autres	15
29.03		Dérivés halogénés des hydrocarbures.	
		- Dérivés chlorés saturés des hydrocarbures acycliques :	
		-- Chlorométhane (chlorure de méthyle) et chloroéthane (chlorure d'éthyle) :	
2903.11.10.00	kg	--- Chlorométhane (chlorure de méthyle)	15
2903.11.20.00	kg	--- Chloroéthane (chlorure d'éthyle)	15
2903.12.00.00	kg	-- Dichlorométhane (chlorure de méthylène)	15
2903.13.00.00	kg	-- Chloroforme (trichlorométhane)	15
2903.14.00.00	kg	-- Tétrachlorure de carbone	15
2903.15.00.00	kg	-- Dichlorure d'éthylène (ISO) (1,2-dichloroéthane	15
		-- Autres :	
2903.19.10.00	kg	--- 1, 1, 1-Trichloroéthane (méthyle chloroforme)	15
		--- Autres :	
2903.19.91.00	kg	---- 1,2-Dichloropropane (chlorure de propylène)	15
2903.19.92.00	kg	---- Dichlorobutanes	15
2903.19.99.00	kg	---- Autre	15
		- Dérivés chlorés non saturés des hydrocarbures acycliques :	
2903.21.00.00	kg	-- Chlorure de vinyle (chloroéthylène)	15
2903.22.00.00	kg	-- Trichloroéthylène	15
2903.23.00.00	kg	-- Tétrachloroéthylène (perchloroéthylène)	15
		-- Autres :	
2903.29.10.00	kg	--- Chlorure de vinylidène	15
2903.29.90.00	kg	--- Autres	15
		- Dérivés fluorés, dérivés bromés et dérivés iodés des hydrocarbures acycliques :	
2903.31.00.00	kg	-- Dibromure d'éthylène (ISO) (1,2-dibromoéthane)	15
		-- Autres :	
2903.39.10.00	kg	--- Bromométhane (bromure de méthyle)	15
2903.39.90.00	kg	--- Autres	15
		---- Bromoéthane (bromure d'éthyle) et bromoforme :	
2903.39.91.10	kg	----- Bromoéthane (bromure d'éthyle)	15
2903.39.91.20	kg	----- Bromoforme	15
2903.39.92.00	kg	---- Bromure d'allyle	15
		---- Iodométhane (iodure de méthyle), iodoéthane (iodure d'éthyle) et di-iodométhane (iodure de méthylène) :	
2903.39.93.10	kg	----- Iodométhane (iodure de méthyle)	15
2903.39.93.20	kg	----- Iodoéthane (iodure d'éthyle)	15
2903.39.93.30	kg	----- Di-iodométhane (iodure de méthylène).	15
2903.39.94.00	kg	---- Iodoforme	15
2903.39.95.00	kg	---- Iodure d'allyle (3-iodopropène)	15
2903.39.96.00	kg	---- 1,1,3,3,3-Pentafluoro-2-(trifluorométhyl)prop-1-ène	15
2903.39.99.00	kg	---- Autres	15
		- Dérivés halogénés des hydrocarbures acycliques contenant au moins deux halogènes différents :	
2903.71.00.00	kg	-- Chlorodifluorométhane	15
2903.72.00.00	kg	-- Dichlorotrifluoroéthanes	15
2903.73.00.00	kg	-- Dichlorofluoroéthanes	15
2903.74.00.00	kg	-- Chlorodifluoroéthanes	15
2903.75.00.00	kg	-- Dichloropentafluoropropanes	15
		-- Bromochlorodifluorométhane, bromotrifluorométhane et dibromotétrafluoroéthanes :	
2903.76.10.00	kg	--- Bromochlorodifluorométhane (halon 1211)	15
2903.76.20.00	kg	--- Bromotrifluorométhane (halon 1301)	15
2903.76.30.00	kg	--- Dibromotétrafluoroéthanes (halon 2402)	15
		-- Autres, perhalogénés uniquement avec du fluor et du chlore :	
		--- Chlorotrifluorométhane, Pentachlorofluoroéthane et Tétrachlorodifluoroéthanes :	
2903.77.11.00	kg	---- Chlorotrifluorométhane	15
2903.77.12.00	kg	---- Pentachlorofluoroéthane	15
2903.77.13.00	kg	---- Tétrachlorodifluoroéthanes	15
		--- Heptachlorofluoropropanes et Hexachlorodifluoropropanes :	
2903.77.21.00	kg	---- Heptachlorofluoropropanes	15
2903.77.22.00	kg	---- Hexachlorodifluoropropanes	15
		--- Pentachlorotrifluoropropanes et Tétrachlorotétrafluoropropanes :	
2903.77.31.00	kg	---- Pentachlorotrifluoropropanes	15
2903.77.32.00	kg	---- Tétrachlorotétrafluoropropanes	15
		--- Trichloropentafluoropropanes, Dichlorohexafluoropropanes et Chloroheptafluoropropanes :	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
2903.77.41.00	kg	---- Trichloropentafluoropropanes	15
2903.77.42.00	kg	---- Dichlorohexafluoropropanes	15
2903.77.43.00	kg	---- Chloroheptafluoropropanes	15
2903.77.90.00	kg	--- Autres	15
		-- Autres dérivés perhalogénés :	
		--- Bromodichlorofluorométhane, bromotrichlorométhane et bromotrifluoroéthylène:	
2903.78.11.00	kg	---- Bromodichlorofluorométhane	15
2903.78.12.00	kg	---- Bromotrichlorométhane	15
2903.78.13.00	kg	---- Bromotrifluoroéthylène	15
		--- Dibromodichlorométhane et dibromodifluorométhane :	
2903.78.21.00	kg	---- Dibromodichlorométhane	15
2903.78.22.00	kg	---- Dibromodifluorométhane	15
		--- Pentafluoroiodoéthane, tribromofluorométhane et trifluoroiodométhane :	
2903.78.31.00	kg	---- Pentafluoroiodoéthane	15
2903.78.32.00	kg	---- Tribromofluorométhane	15
2903.78.33.00	kg	---- Trifluoroiodométhane	15
2903.78.90.00	kg	--- Autres	15
		-- Autres :	
2903.79.10.00	kg	--- Chlorotétrafluoroéthanés	15
		--- Autres Dérivés du méthane, de l'éthane ou du propane halogénés uniquement avec du fluor et du chlore :	
2903.79.21.00	kg	---- Chlorofluorométhane (HCFC-31) ; chlorofluoroéthane (HCFC-151) ; chlorofluoropropane (HCFC-271) ; dichlorofluorométhane (HCFC-21)	15
2903.79.22.00	kg	---- Trichlorofluoroéthane (HCFC-131) ; tetrachlorofluoroéthane (HCFC-121)	15
2903.79.23.00	kg	---- 1-chloro-1,1-difluoroéthane (HCFC-142b); dichlorodifluoroéthane (HCFC-132) ; trichlorodifluoroéthane (HCFC-122) ; chlorotrifluoroéthane (HCFC-133) et dichlorotrifluoroéthane (HCFC-123)	15
2903.79.24.00	kg	---- 1-chloro-1,2,2,2- tetrafluoroéthane (HCFC-124) ; dichlorofluoropropane (HCFC-261) et trichlorofluoropropane (HCFC-251)	15
2903.79.25.00	kg	---- Tetrachlorofluoropropane (HCFC-241) ; pentachlorofluoropropane (HCFC-231) ; hexachlorofluoropropane (HCFC-221) ; chlorodifluoropropane (HCFC-262) et dichlorodifluoropropane (HCFC-252)	15
2903.79.26.00	kg	---- Trichlorodifluoropropane (HCFC-242) ; tetrachlorodifluoropropane (HCFC-232) ; pentachlorodifluoropropane (HCFC-222) ; chlorotrifluoropropane (HCFC-253) et dichlorotrifluoropropane (HCFC-243)	15
2903.79.27.00	kg	---- Trichlorotrifluoropropane (HCFC-233) ; tetrachlorotrifluoropropane (HCFC-223) ; chlorotetrafluoropropane (HCFC-244) ; dichlorotetrafluoropropane (HCFC-234) et trichlorotetrafluoropropane (HCFC-224)	15
2903.79.28.00	kg	---- Chloropentafluoropropane (HCFC-235) et chlorohexafluoropropane (HCFC-226)	15
2903.79.29.00	kg	---- Autres	15
		--- Dérivés du méthane, de l'éthane ou du propane halogénés uniquement avec du fluor et du brome	
2903.79.31.00	kg	---- dibromofluorométhane ; bromodifluorométhane et bromofluoroéthane	15
2903.79.32.00	kg	---- Dibromofluoroéthane ; tribromofluoroéthane ; tetrabromofluoroéthane ; bromodifluoroéthane	15
2903.79.33.00	kg	---- Dibromodifluoroéthane ; tribromodifluoroéthane ; bromotrifluoroéthane et dibromotrifluoroéthane	15
2903.79.34.00	kg	---- Bromotetrafluoroéthane ; bromofluoropropane ; dibromofluoropropane et tribromofluoropropane	15
2903.79.35.00	kg	---- Tetrabromofluoropropane ; pentabromofluoropropane ; Hexabromofluoropropane et bromodifluoropropane	15
2903.79.36.00	kg	---- Dibromodifluoropropane ; tribromodifluoropropane ; tetrabromodifluoropropane et pentabromodifluoropropane	15
2903.79.37.00	kg	---- Bromotrifluoropropane ; dibromotrifluoropropane ; tribromotrifluoropropane ; tetrabromotrifluoropropane et bromotetrafluoropropane	15
2903.79.38.00	kg	---- Dibromotetrafluoropropane ; tribromotetrafluoropropane et bromopentafluoropropane ; dibromopentafluoropropane et bromohexafluoropropane	15
2903.79.39.00	kg	---- Autres	15
		--- Autres :	
2903.79.91.00	kg	---- Bromochlorométhane	15
2903.79.99.00	kg	---- Autres	15
		- Dérivés halogénés des hydrocarbures cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques :	
		-- 1,2,3,4,5,6-Hexachlorocyclohexane (HCH (ISO)), y compris lindane (ISO, DCI) :	
2903.81.10.00	kg	--- 1,2,3,4,5,6-Hexachlorocyclohexane (HCH (ISO))	15
2903.81.20.00	kg	--- Lindane (ISO, DCI)	15

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
		-- Aldrine (ISO), chlordane (ISO) et heptachlore (ISO) :	
2903.82.10.00	kg	--- Aldrine (ISO)	15
2903.82.20.00	kg	--- Chlordane (ISO)	15
2903.82.30.00	kg	--- Heptachlore (ISO)	15
		-- Autres :	
2903.89.10.00	kg	--- 1,2-Dibromo-4-(1,2-dibromoéthyl) cyclohexane; tétrabromocyclooctanes	15
2903.89.90.00	kg	--- Autres	15
		- Dérivés halogénés des hydrocarbures aromatiques :	
		-- Chlorobenzène, o-dichlorobenzène et p-dichlorobenzène :	
2903.91.10.00	kg	--- Chlorobenzène	15
2903.91.20.00	kg	--- o-dichlorobenzène	15
2903.91.30.00	kg	--- p-dichlorobenzène	15
		-- Hexachlorobenzène (ISO) et DDT (ISO) (clofénotane (DCI), 1,1,1-trichloro-2,2-bis (p-chlorophényl) éthane) :	
2903.92.10.00	kg	--- Hexachlorobenzène(ISO)	15
2903.92.20.00	kg	--- DDT (ISO) (clofénotane (DCI), 1,1,1-trichloro-2,2-bis (p-chlorophényl)éthane)	15
		-- Autres :	
2903.99.10.00	kg	--- m-Dichlorobenzène.	15
2903.99.20.00	kg	--- Chlorure de benzyle	15
2903.99.30.00	kg	--- Monochloronaphtalènes	15
2903.99.40.00	kg	--- 1,4-Dichloronaphtalène et octachloronaphtalène	15
2903.99.50.00	kg	--- Polychloronaphtalènes à l'état liquide	15
2903.99.60.00	kg	--- Bromostyrène	15
2903.99.90.00	kg	--- Autres	15
29.04		Dérivés sulfonés, nitrés ou nitrosés des hydrocarbures, même halogénés.	
		- Dérivés seulement sulfonés, leurs sels et leurs esters éthyliques :	
2904.10.10.00	kg	--- Acide éthylènesulfonique (acide vinylsulfonique).	15
2904.10.20.00	kg	--- Acide éthanesulfonique (acide éthylsulfonique).	15
2904.10.30.00	kg	--- Acide benzènesulfonique.	15
2904.10.40.00	kg	--- Acides toluènesulfoniques (acides benzylsulfoniques)	15
2904.10.50.00	kg	--- Acides xylènesulfoniques.	15
2904.10.60.00	kg	--- Acides benzènedisulfoniques.	15
2904.10.70.00	kg	--- Acides naphtalènesulfoniques	15
2904.10.90.00	kg	--- Autres	15
		- Dérivés seulement nitrés ou seulement nitrosés :	
		--- Trinitrotoluènes, dinitronaphtalènes :	
2904.20.11.00	kg	---- Trinitrotoluènes	15
2904.20.12.00	kg	---- Dinitronaphtalènes	15
		--- Trinitrobutylméta-xylène (musc.xylène) et trinitrobutylparacymène (musc.xymene) :	
2904.20.21.00	kg	---- Trinitrobutylméta-xylène (musc.xylène)	15
2904.20.22.00	kg	---- Trinitrobutylparacymène (musc.xymene)	15
		--- Autres :	
		---- Nitrométhane, nitroéthane et nitropropane :	
2904.20.91.10	kg	----- Nitrométhane	15
2904.20.91.20	kg	----- Nitroéthane	15
2904.20.91.30	kg	----- Nitropropane	15
2904.20.92.00	kg	---- Trinitrométhane	15
		---- Nitrobenzène et m-Dinitrobenzène :	
2904.20.93.10	kg	----- Nitrobenzène (essence de mirbane)	15
2904.20.93.20	kg	----- m-Dinitrobenzène	15
2904.20.94.00	kg	---- Nitrotoluène (o-, m-, p-)	15
2904.20.95.00	kg	---- nitronaphtalène	15
2904.20.96.00	kg	---- Nitrosobenzène	15
2904.20.97.00	kg	---- o-, m- et p-Nitrosotoluène	15
2904.20.99.00	kg	---- Autres	15
		- Autres :	
2904.90.10.00	kg	--- Trichloronitrométhane (chloropicrine)	15
		--- Autres :	
		---- Dérivés sulfohalogénés :	
2904.90.91.10	kg	----- Acides chloro-, bromo-, ou iodobenzènesulfoniques (o-, m- et p-)	15
2904.90.91.20	kg	----- Acides chloro-, bromo-, ou iodobenzènedisulfoniques	15
2904.90.91.30	kg	----- Acides chloronaphtalènesulfoniques.	15
2904.90.91.40	kg	----- Chlorure de p-toluène sulfonyle.	15
2904.90.91.90	kg	----- Autres dérivés sulfohalogénés	15
		---- Dérivés nitrohalogénés :	
2904.90.92.10	kg	----- Iodotrinitrométhane (iodopicrine)	15

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
2904.90.92.20	kg	----- Chloronitrométhane	15
2904.90.92.30	kg	----- Bromonitrométhane	15
2904.90.92.40	kg	----- Iodonitrométhane	15
2904.90.92.50	kg	----- Chloronitrobenzène	15
2904.90.92.60	kg	----- Chloronitrotoluène	15
2904.90.92.90	kg	----- Autres dérivés nitrohalogénés	15
		----- Dérivés nitrosulfonés :	
2904.90.93.10	kg	----- Acides mono-, di- et trinitrobenzènesulfoniques	15
2904.90.93.20	kg	----- Acides mono-, di- et trinitrotoluènesulfoniques	15
2904.90.93.30	kg	----- Acides nitronaphtalènesulfoniques	15
2904.90.94.40	kg	----- Acides dinitrostilbènesulfoniques	15
2904.90.94.90	kg	----- Autres dérivés nitrosulfonés	15
2904.90.99.00	kg	----- Autres	15
		II.- ALCOOLS ET LEURS DERIVES HALOGENES, SULFONES, NITRES OU NITROSES	
29.05		Alcools acycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés.	
		- Monoalcools saturés :	
2905.11.00.00	kg	-- Méthanol (alcool méthylique)	15
		-- Propane-1-ol (alcool propylique) et propane-2-ol (alcool isopropylique) :	
2905.12.10.00	kg	--- Propane-1-ol (alcool propylique)	15
2905.12.20.00	kg	--- Propane-2-ol (alcool isopropylique)	15
2905.13.00.00	kg	-- Butane-1-ol (alcool n-butylique)	5
		-- Autres butanols :	
2905.14.10.00	kg	--- 2-méthyl-1-propanol (alcool isobutylique)	15
2905.14.20.00	kg	--- 2-méthyl-2-propanol (alcool ter-butylique)	15
2905.14.30.00	kg	--- 2-butanol (alcool sec-butylique)	15
2905.14.90.00	kg	--- Autres	15
		-- Octanol (alcool octylique) et ses isomères :	
2905.16.10.00	kg	--- Octane-2-ol	15
2905.16.90.00	kg	--- Autres	15
		-- Dodécane-1-ol (alcool laurique), hexa-décane-1-ol (alcool cétylique) et octadécane-1-ol (alcool stéarique) :	
2905.17.10.00	kg	--- Dodécane-1-ol (alcool laurique)	15
2905.17.20.00	kg	--- Hexa-décane-1-ol (alcool cétylique)	15
2905.17.30.00	kg	--- Octadécane-1-ol (alcool stéarique)	15
		-- Autres :	
2905.19.10.00	kg	--- 3,3-Diméthylbutane-2-ol (alcool pinacolique)	15
		--- Autres :	
2905.19.91.00	kg	----- Pentanol (alcool amylique) et ses isomères	15
2905.19.92.00	kg	----- Hexanols (alcool hexylique)	15
2905.19.93.00	kg	----- Heptanols (alcool heptylique).	15
2905.19.99.00	kg	----- Autres monoalcools saturés	15
		- Monoalcools non saturés :	
		-- Alcools terpéniques acycliques :	
2905.22.10.00	kg	--- Géraniol	15
2905.22.20.00	kg	--- Citronellol	15
2905.22.30.00	kg	--- Linalol	15
2905.22.40.00	kg	--- Rhodinol	15
2905.22.50.00	kg	--- Nérol	15
2905.22.90.00	kg	--- Autres	15
		-- Autres :	
2905.29.10.00	kg	--- Alcool allylique	15
2905.29.20.00	kg	--- Alcool oléique	15
2905.29.30.00	kg	--- Alcool éthylpropylallylique (2-éthyl-2-hexène-1-ol)	15
2905.29.90.00	kg	--- Autres	15
		- Diols :	
2905.31.00.00	kg	-- Ethylène glycol (éthanediol)	15
2905.32.00.00	kg	-- Propylène glycol (propane-1,2-diol)	15
		-- Autres :	
2905.39.10.00	kg	--- Butane-1,3-diol	15
2905.39.20.00	kg	--- Butane-1,4-diol	15
2905.39.30.00	kg	--- 2,4,7,9- tetraméthyl-déc-5-yne-4,7-diol	15
2905.39.40.00	kg	--- Méthylpentane-2,4-diol (hexylène glycol)	15
2905.39.90.00	kg	--- Autres diols	15
		- Autres polyalcools :	
2905.41.00.00	kg	-- 2-Ethyl-2-(hydroxyméthyl) propane-1,3-diol (tri méthylolpropane)	15
2905.42.00.00	kg	-- Pentaérythritol (pentaérythrite)	5

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
2905.43.00.00	kg	-- Mannitol	15
		-- D-glucitol (sorbitol) :	
		--- En solution aqueuse :	
2905.44.11.00	kg	---- Contenant du D-mannitol dans une proportion inférieure ou égale à 2 % en poids, calculée sur sa teneur en D-glucitol	15
2905.44.19.00	kg	---- Autre	15
		--- Autre :	
2905.44.91.00	kg	---- Contenant du D-mannitol dans une proportion inférieure ou égale à 2 % en poids calculée sur sa teneur en D-glucitol	15
2905.44.99.00	kg	---- Autre	15
2905.45.00.00	kg	-- Glycérol	15
		-- Autres :	
2905.49.10.00	kg	--- Pentanetriol	15
2905.49.20.00	kg	--- Hexanetriol	15
2905.49.30.00	kg	--- Triols (trialcool)	15
2905.49.40.00	kg	--- Tétrols	15
2905.49.50.00	kg	--- Xylitol	15
2905.49.90.00	kg	--- Autres	15
		- Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés des alcools acycliques :	
2905.51.00.00	kg	-- Ethchlorvynol (DCI)	15
		-- Autres :	
2905.59.10.00	kg	--- Hydrate de chloral	15
2905.59.20.00	kg	--- Alcool trichlorobutylique tertiaire	15
2905.59.90.00	kg	--- Autres	15
29.06		Alcools cycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés.	
		- Cyclaniques, cycléniques ou cyclo-terpéniques :	
2906.11.00.00	kg	-- Menthol	15
		-- Cyclohexanol, méthylcyclohexanols et diméthylcyclohexanols :	
2906.12.10.00	kg	--- Cyclohexanol	15
2906.12.20.00	kg	--- Méthylcyclohexanols	15
2906.12.30.00	kg	--- Diméthylcyclohexanols	15
		-- Stérols et inositols :	
2906.13.10.00	kg	--- Stérols	15
2906.13.20.00	kg	--- Inositols	15
		-- Autres :	
2906.19.10.00	kg	--- Terpinéols	15
2906.19.20.00	kg	--- Terpène	15
2906.19.30.00	kg	--- Bornéol (camphre de Bornéo)	15
2906.19.40.00	kg	--- Isobornéol	15
2906.19.50.00	kg	--- Santalol	15
2906.19.90.00	kg	--- Autres	15
		- Aromatiques :	
2906.21.00.00	kg	-- Alcool benzylique	15
		-- Autres :	
2906.29.10.00	kg	--- 2-Phényléthanol (alcool phénéthylque)	15
2906.29.20.00	kg	--- 3-Phénylpropanol (alcool phénylpropylique)	15
2906.29.30.00	kg	--- Alcool cinnamique	15
2906.29.40.00	kg	--- Diphénylméthanol (diphénylcarbinol, benzhydrol)	15
2906.29.50.00	kg	--- Triphénylméthanol (triphénylcarbinol)	15
2906.29.60.00	kg	--- Benzenenaphtol	15
2906.29.90.00	kg	--- Autres	15
		III.- PHENOLS ET PHENOLS-ALCOOLS ETURS DERIVES HALOGENES SULFONES, NITRES OU NITROSES	
29.07		Phénols ; phénols-alcools.	
		- Monophénols :	
		-- Phénol (hydroxybenzène) et ses sels :	
2907.11.10.00	kg	--- Phénol (hydroxybenzène)	15
2907.11.20.00	kg	--- Sels de phénol	15
		-- Crésols et leurs sels :	
2907.12.10.00	kg	--- Crésols	15
2907.12.20.00	kg	--- Sels de Crésols	15
		-- Octylphénol, nonylphénol et leurs isomères ; sels de ces produits :	
2907.13.10.00	kg	--- Octylphénol et ses isomères	15
2907.13.20.00	kg	--- Nonylphénol et ses isomères	15
2907.13.30.00	kg	--- Sels d'octylphénol	15
2907.13.40.00	kg	--- Sels de nonylphénol	15
		-- Naphtols et leurs sels :	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
		--- Naphtols :	
2907.15.11.00	kg	---- Alpha-naphtol	15
2907.15.12.00	kg	---- Bêta-naphtol	15
2907.15.20.00	kg	--- Sels de naphtols	15
		-- Autres :	
2907.19.10.00	kg	--- Xylénols et leurs sels	15
2907.19.20.00	kg	--- Thymol (méthylisopropylphénol) et carvacrol	15
2907.19.90.00	kg	--- Autres	15
		- Polyphénols ; phénols-alcools :	
2907.21.00.00	kg	-- Résorcinol et ses sels	15
2907.22.00.00	kg	-- Hydroquinone et ses sels	15
2907.23.00.00	kg	-- 4,4'-Isopropylidènediphénol (bisphénol A, diphénylpropane) et ses sels	15
		-- Autres :	
		--- Phénols-alcools :	
2907.29.11.00	kg	---- Alcool salicylique (saligénine)	15
2907.29.19.00	kg	---- Autres	15
2907.29.20.00	kg	--- Pyrocatéchol (o-dihydroxybenzène)	15
2907.29.30.00	kg	--- Hexylrésorcinol et Heptylrésorcinol	15
2907.29.40.00	kg	--- Pyrogallol	15
2907.29.50.00	kg	--- Phloroglucinol	15
2907.29.60.00	kg	--- Hydroxyhydroquinone (1,2,4-trihydroxybenzène)	15
2907.29.70.00	kg	--- Dihydroxynaphtalènes	15
2907.29.90.00	kg	--- Autres	15
29.08		Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés des phénols ou des phénols-alcools.	
		- Dérivés seulement halogénés et leurs sels :	
2908.11.00.00	kg	-- Pentachlorophénol (ISO)	15
		-- Autres :	
2908.19.10.00	kg	--- o-Chlorophénol	15
2908.19.20.00	kg	--- m-Chlorophénol	15
2908.19.30.00	kg	--- p-Chloro-m-crésol (4-chloro-3-méthylphénol)	15
2908.19.40.00	kg	--- Chlorohydroquinone (chloroquinol)	15
2908.19.90.00	kg	--- Autres	15
		- Autres :	
2908.91.00.00	kg	-- Dinosèbe (ISO) et ses sels	15
2908.92.00.00	kg	-- 4,6-Dinitro-o-crésol (DNOC (ISO)) et ses sels.	15
		-- Autres :	
2908.99.10.00	kg	--- Trinitrophénol (acide picrique)	15
		--- Autres :	
		---- Dérivés seulement sulfonés, leurs sels et leurs esters :	
2908.99.91.10	kg	----- Acides phénolsulfoniques	15
2908.99.91.20	kg	----- Acides naphtolsulfoniques	15
2908.99.91.90	kg	----- Autres	15
2908.99.92.00	kg	---- o-, m- et p-Nitrophénols	15
2908.99.93.00	kg	---- Dinitrophénols	15
2908.99.94.00	kg	---- Trinitroxylénols	15
2908.99.95.00	kg	---- o-, m- et p-Nitrosophénols.	15
2908.99.96.00	kg	---- Nitrosonaphtols	15
2908.99.99.00	kg	---- Autres	15
		IV.- ETHERS, PEROXYDES D'ACCOOLS, PEROXYDES D'ETHERS, PEROXYDES DE CETONES, EPOXYDES AVEC TROIS ATOMES DANS LE CYCLE, ACETALS ET HEMI-ACETALS, ET LEURS DERIVES HALOGENES, SULFONES, NITRES OU NITROSES	
29.09		Ethers, éthers-alcools, éthers-phénols, éthers-alcools-phénols, peroxydes d'alcools, peroxydes d'éthers, peroxydes de cétones (de constitution chimique définie ou non), et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés.	
		- Ethers acycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés :	
2909.11.00.00	kg	-- Ether diéthylique (oxyde de diéthyle)	15
		-- Autres :	
2909.19.10.00	kg	--- Ether dichlorodiéthylique (oxyde d'éthyle dichloré)	15
2909.19.20.00	kg	--- Ether diisopropylique (oxyde d'isopropyle)	15
2909.19.30.00	kg	--- Ether dibutylique (oxyde de butyle)	15
2909.19.40.00	kg	--- Ether dipentylique (oxyde d'amyle)	15
2909.19.50.00	kg	--- Ether méthyléthylique (oxyde de méthyle-éthyle)	15
2909.19.60.00	kg	--- Ether isopropyléthylique (oxyde d'isopropyle-éthyle)	15
2909.19.70.00	kg	--- Ethers butyléthyliques (oxydes de butyle-éthyle)	15

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
2909.19.80.00	kg	--- Ethers pentyléthyliques (oxydes d'amyle-éthyle)	15
		--- Autres éthers acycliques :	
2909.19.91.00	kg	---- Ether méthyle tertiobutyl	15
2909.19.99.00	kg	---- Autres éthers acycliques	15
		- Ethers cyclaniques, cycléniques, cycloterpéniques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés :	
2909.20.10.00	kg	--- Ethers cyclaniques, cycléniques, cycloterpéniques	15
2909.20.20.00	kg	--- Dérivés des éthers cyclaniques, cycléniques, cycloterpéniques halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés	15
		- Ethers aromatiques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés :	
2909.30.10.00	kg	--- Anisole (éther méthyl-phénylique)	15
2909.30.20.00	kg	--- Phénétole (oxyde de phényle et d'éthyle)	15
2909.30.30.00	kg	--- Ether diphénylique (oxyde de phényle)	15
2909.30.40.00	kg	--- 1,2-Diphénoxyéthane (éther diphénylique de l'éthylène-glycol)	15
2909.30.50.00	kg	--- Anéthole	15
2909.30.60.00	kg	--- Ether dibenzylrique (oxyde de benzyle)	15
		--- Nitrophénétols et nitroanisoles :	
2909.30.71.00	kg	---- Nitrophénétols	15
2909.30.72.00	kg	---- Nitroanisoles	15
2909.30.80.00	kg	--- 2-Tert-butyl-5-méthyl-4,6-dinitroanisole (musc ambrette)	15
		--- Autres :	
2909.30.91.00	kg	---- Ethers méthyliques et éthyliques du bêta-naphtol	15
2909.30.92.00	kg	---- Ethers méthyliques du m-crésol et du butyl-m-crésol	15
2909.30.93.00	kg	---- Ethers phényltolylriques	15
2909.30.94.00	kg	---- Ethers ditolylriques	15
2909.30.95.00	kg	---- Ethers benzyléthyliques	15
2909.30.99.00	kg	---- Autres	15
		- Ethers-alcools et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés :	
2909.41.00.00	kg	-- 2,2'-Oxydiéthanol (diéthylène glycol)	15
2909.43.00.00	kg	-- Ethers monobutylriques de l'éthylène glycol ou du diéthylène glycol	15
2909.44.00.00	kg	-- Autres éthers monoalkylriques de l'éthylène glycol ou du diéthylène glycol	15
		-- Autres :	
2909.49.10.00	kg	--- Ethers monométhyliques de l'éthylène glycol ou du diéthylène glycol	15
2909.49.20.00	kg	--- Ethers monoéthylrique de l'éthylène glycol ou du diéthylène glycol	15
2909.49.30.00	kg	--- Ethers monophényliques de l'éthylèneglycol ou du diéthylène glycol	15
2909.49.40.00	kg	--- Alcool anisique	15
2909.49.50.00	kg	--- Guaiétoline (DCI) (glycérylguéthol, éther mono (2-éthoxyphénylique) de glycérol)	15
2909.49.60.00	kg	--- Guaifénesine (DCI) (glycérylgaïacol, 3-(2-méthoxyphénoxy) propane-1,2-diol)	15
2909.49.90.00	kg	--- Autres	15
		- Ethers-phénols, éthers-alcools-phénols et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés :	
2909.50.10.00	kg	--- Gaïacol	15
2909.50.20.00	kg	--- Sulfogaïacol (DCI) (sulfogaïacolate de potassium)	15
2909.50.30.00	kg	--- Eugénol	15
2909.50.40.00	kg	--- Isoeugénol	15
2909.50.50.00	kg	--- Guéthol (éther monoéthylrique du pyrocatéchol).	15
2909.50.90.00	kg	--- Autres	15
		- Peroxydes d'alcools, peroxy des d'éthers, peroxydes de cétones, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés :	
2909.60.10.00	kg	--- Peroxydes d'alcools et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés	15
2909.60.20.00	kg	--- Peroxy des d'éthers et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés	15
2909.60.30.00	kg	--- Peroxydes de cétones et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés	15
29.10		Epoxydes, époxy-alcools, époxy-phénols et époxy-éthers, avec trois atomes dans le cycle, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés.	
2910.10.00.00	kg	- Oxiranne (oxyde d'éthylène)	15
2910.20.00.00	kg	- Méthyloxiranne (oxyde de propylène)	15
2910.30.00.00	kg	- 1-Chloro-2, 3-époxypropane (épichlorhydrine)	15
2910.40.00.00	kg	- Dieldrine (ISO, DCI)	15
		- Autres :	
2910.90.10.00	kg	--- oxyde de styrène (alpha-beta-époxyéthylbenzène)	15
2910.90.90.00	kg	--- Autres	15
29.11		Acétals et héli-acétals, même contenant d'autres fonctions oxygénées, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés	
		--- Acétals et héli-acétals même contenant d'autres fonctions oxygénées :	
2911.00.11.00	kg	---- Méthylal	15
2911.00.12.00	kg	---- Acétal diméthylrique	15

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
2911.00.13.00	kg	---- Acétal diéthylique	15
2911.00.19.00	kg	---- Autres	15
2911.00.20.00	kg	--- Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés des acétals et héli-acétals	15
29.12		V.- COMPOSES A FONCTION ALDEHYDE	
		Aldéhydes, même contenant d'autres fonctions oxygénées ; polymères cycliques des aldéhydes ; paraformaldéhyde.	
		- Aldéhydes acycliques ne contenant pas d'autres fonctions oxygénées :	
2912.11.00.00	kg	-- Méthanal (formaldéhyde)	15
2912.12.00.00	kg	-- Ethanal (acétaldéhyde)	15
		-- Autres :	
2912.19.10.00	kg	--- Butanal (butyraldéhyde)	15
2912.19.20.00	kg	--- Heptanal (heptaldéhyde, aldéhyde heptylique, oenanthol)	15
		--- Octanal, nonanal, décane, undécane et dodécane :	
2912.19.31.00	kg	---- Octanal (aldéhyde caprylique)	15
2912.19.32.00	kg	---- Nonanal (aldéhyde pèlargonique)	15
2912.19.33.00	kg	---- Décane (aldéhyde caprique)	15
2912.19.34.00	kg	---- Undécane (aldéhyde undécylique)	15
2912.19.35.00	kg	---- Dodécane (aldéhyde laurique)	15
2912.19.40.00	kg	--- Propenal (acryaldéhyde, aldéhyde acrylique, acroléine)	15
2912.19.50.00	kg	--- 2-Butenal (crotonaldéhyde, aldéhyde crotonique)	15
2912.19.60.00	kg	--- Citral	15
2912.19.70.00	kg	--- Citronellal	15
2912.19.90.00	kg	--- Autres	15
		- Aldéhydes cycliques ne contenant pas d'autres fonctions oxygénées :	
2912.21.00.00	kg	-- Benzaldéhyde (aldéhyde benzoïque)	15
		-- Autres :	
2912.29.10.00	kg	--- Phellandral (aldéhyde tétrahydrocuminique)	15
2912.29.20.00	kg	--- Cyclocitral A et B	15
2912.29.30.00	kg	--- Périllaldéhyde	15
2912.29.40.00	kg	--- Safranal	15
		--- Aldéhyde cinnamique et aldéhyde alpha-amyl-cinnamique :	
2912.29.51.00	kg	---- Aldéhyde cinnamique	15
2912.29.52.00	kg	---- Aldéhyde alpha-amyl-cinnamique	15
2912.29.60.00	kg	--- 3-(p-cuményl)-2-méthylpropionaldéhyde.	15
2912.29.70.00	kg	--- Aldéhyde phényl-acétique	15
2912.29.90.00	kg	--- Autres	15
		- Aldéhydes-alcools, aldéhydes-éthers, aldéhydes-phénols et aldéhydes contenant d'autres fonctions oxygénées	
2912.41.00.00	kg	-- Vanilline (aldéhydeméthylprotocatéchnique)	15
2912.42.00.00	kg	-- Ethylvanilline (aldéhyde éthylprotocatéchnique)	15
		-- Autres :	
		--- Aldéhydes-alcools :	
2912.49.11.00	kg	---- Aldol	15
2912.49.12.00	kg	---- Hydroxycitronellal	15
2912.49.13.00	kg	---- Aldéhyde glycolique	15
2912.49.19.00	kg	---- Autresaldéhydes-alcools	15
		--- Autres :	
2912.49.91.00	kg	---- Aldéhyde salicylique (aldéhyde o-hydroxybenzoïque)	15
2912.49.92.00	kg	---- 3,4-Dihydroxybenzaldéhyde (aldéhyde protocatéchnique)	15
2912.49.93.00	kg	---- Aldéhyde anisique	15
2912.49.99.00	kg	---- Autres	15
		- Polymères cycliques des aldéhydes :	
2912.50.10.00	kg	--- Trioxane (trioxyméthylène)	15
2912.50.20.00	kg	--- Paraldéhyde	15
2912.50.30.00	kg	--- Métaldéhyde	15
2912.50.90.00	kg	--- Autres	15
2912.60.00.00	kg	- Paraformaldéhyde	15
29.13		Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés des produits du n°29.12.	
2913.00.10.00	kg	--- Chloral (trichloro-acétaldéhyde)	15
2913.00.90.00	kg	--- Autres	15
29.14		VI.- COMPOSES A FONCTION CETONE OU A FONCTION QUINONE	
		Cétones et quinones, même contenant d'autres fonctions oxygénées, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés.	
		- Cétones acycliques ne contenant pas d'autres fonctions oxygénées :	
2914.11.00.00	kg	-- Acétone	15
2914.12.00.00	kg	-- Butanone (méthyléthylcétone)	15
2914.13.00.00	kg	-- 4-Méthylpentane-2-one (méthylisobutylcétone)	15

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
		-- Autres :	
2914.19.10.00	kg	--- Oxyde de mésityle	15
2914.19.20.00	kg	--- Pseudo-ionones	15
2914.19.30.00	kg	--- Pseudo-méthylionones	15
2914.19.40.00	kg	--- Diacétyle	15
2914.19.50.00	kg	--- Acétylacétone	15
2914.19.60.00	kg	--- Acétonylacétone	15
2914.19.90.00	kg	--- Autres	15
		- Cétones cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques ne contenant pas d'autres fonctions oxygénées :	
		-- Cyclohexanone et méthylcyclohexanones :	
2914.22.10.00	kg	--- Cyclohexanone	15
2914.22.20.00	kg	--- Méthylcyclohexanones	15
		-- Ionones et méthylionones :	
2914.23.10.00	kg	--- Ionones	15
2914.23.20.00	kg	--- Méthylionones	15
		-- Autres :	
2914.29.10.00	kg	--- Camphre	15
2914.29.20.00	kg	--- Fenchone	15
2914.29.30.00	kg	--- Menthone	15
2914.29.40.00	kg	--- Jasmone	15
2914.29.50.00	kg	--- Carvone	15
2914.29.60.00	kg	--- Cyclopentanone (adipocétone)	15
2914.29.90.00	kg	--- Autres	15
		- Cétones aromatiques ne contenant pas d'autres fonctions oxygénées :	
2914.31.00.00	kg	-- Phénylacétone (Phénylpropane-2-one)	15
		-- Autres :	
2914.39.10.00	kg	--- Méthyl-naphtylcétone	15
2914.39.20.00	kg	--- Acétophénone	15
2914.39.30.00	kg	--- Benzylidène-acétone	15
2914.39.40.00	kg	--- Propiophénone.	15
2914.39.50.00	kg	--- Méthylacétophénone	15
2914.39.60.00	kg	--- Butyldiméthylacétophénone.	15
2914.39.70.00	kg	--- Benzophénone	15
2914.39.80.00	kg	--- Benzanthrone	15
2914.39.90.00	kg	--- Autres	15
		- Cétones-alcools et cétones-aldéhydes :	
		--- Cétones-alcools :	
2914.40.11.00	kg	---- 4-Hydroxy-4-méthylpentane-2-one (diacétone alcool).	15
2914.40.12.00	kg	---- Acétol (CH ₃ COCH ₂ OH) (acétylcarbinol).	15
2914.40.19.00	kg	---- Autres cétones-alcools	15
2914.40.20.00	kg	--- Cétones-aldéhydes	15
		- Cétones-phénols et cétones contenant d'autres fonctions oxygénées :	
2914.50.10.00	kg	--- Cétones-phénols	15
2914.50.20.00	kg	--- cétones contenant d'autres fonctions oxygénées	15
		- Quinones :	
2914.61.00.00	kg	-- Anthraquinone	15
		-- Autres :	
2914.69.10.00	kg	--- p-Benzoquinone (quinone)	15
2914.69.20.00	kg	--- 1,4-Naphtoquinone	15
2914.69.30.00	kg	--- 2-Méthylanthraquinone.	15
2914.69.40.00	kg	--- Acénaphthènequinone.	15
2914.69.50.00	kg	--- Phénanthrènequinone.	15
		--- Quinones-alcools, quinones-phénols, quinones-aldéhydes et autres quinones contenant d'autres fonctions oxygénées :	
2914.69.81.00	kg	---- Alpha-Hydroxyanthraquinone	15
2914.69.82.00	kg	---- Quinizarine	15
2914.69.83.00	kg	---- Chrysazine	15
2914.69.89.00	kg	---- Autres	15
2914.69.90.00	kg	--- Autres quinones	15
		- Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés :	
2914.70.10.00	kg	--- Bromure de camphre	15
2914.70.20.00	kg	--- 4'-Tert-butyl-2',6'-diméthyl-3',5'-dinitroacétophénone (musc cétone)	15
2914.70.30.00	kg	--- Acide camphosulfonique	15
2914.70.40.00	kg	--- Dérivés sulfohalogénés, nitrohalogénés, nitrosulfonés, nitrosulfohalogénés et autres dérivés mixtes	15
2914.70.90.00	kg	--- Autres	15

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
		VII.- ACIDES CARBOXYLIQUES, LEURS ANHYDRIDES, HALOGENURES, PEROXYDES ET PEROXYACIDES ; LEURS DERIVES HALOGENES, SULFONES, NITRES OU NITROSES	
29.15		Acides monocarboxyliques acycliques saturés et leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et p eroxyacides ; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés.	
		- Acide formique, ses sels et ses esters :	
2915.11.00.00	kg	-- Acide formique	15
		-- Sels de l'acide formique :	
2915.12.10.00	kg	--- Formiate de sodium	15
2915.12.20.00	kg	--- Formiate de calcium	15
2915.12.30.00	kg	--- Formiate d'aluminium	15
2915.12.40.00	kg	--- Formiate de nickel	15
2915.12.90.00	kg	--- Autres sels de l'acide formique	15
		-- Esters de l'acide formique :	
2915.13.10.00	kg	--- Formiate de méthyle	15
2915.13.20.00	kg	--- Formiate d'éthyle	15
		--- Formiates de benzyle, de bornyle et de citronellyle :	
2915.13.31.00	kg	---- Formiate de benzyle	15
2915.13.32.00	kg	---- Formiate de bornyle	15
2915.13.33.00	kg	---- Formiate de citronellyle	15
		--- Formiates de géranyle, d'isobornyle et de linalyle :	
2915.13.41.00	kg	---- Formiate de géranyle	15
2915.13.42.00	kg	---- Formiate d'isobornyle	15
2915.13.43.00	kg	---- Formiate de linalyle	15
		--- Formiates de menthyle, de phényl-éthyle, de rhodinyne et de terpényle :	
2915.13.51.00	kg	---- Formiate de menthyle	15
2915.13.52.00	kg	---- Formiate de phényl-éthyle	15
2915.13.53.00	kg	---- Formiate de rhodinyne	15
2915.13.54.00	kg	---- Formiate de terpényle	15
2915.13.90.00	kg	--- Autres esters de l'acide formique	15
		- Acide acétique et ses sels ; anhydride acétique :	
2915.21.00.00	kg	-- Acide acétique	15
2915.24.00.00	kg	-- Anhydride acétique	15
		-- Autres :	
2915.29.10.00	kg	--- Acétate de sodium	15
2915.29.20.00	kg	--- Acétates de cobalt	15
		--- Acétates de calcium, de cuivre et de plomb :	
2915.29.31.00	kg	---- Acétate de calcium	15
2915.29.32.00	kg	---- Acétate de cuivre	15
2915.29.33.00	kg	---- Acétate de plomb	15
		--- Acétates de lithium et de potassium :	
2915.29.41.00	kg	---- Acétate de lithium	15
2915.29.42.00	kg	---- Acétate de potassium	15
		--- Acétates de chrome, d'aluminium et de fer :	
2915.29.51.00	kg	---- Acétate de chrome	15
2915.29.52.00	kg	---- Acétate d'aluminium	15
2915.29.53.00	kg	---- Acétate de fer	15
2915.29.60.00	kg	--- Acétate d'ammonium	15
2915.29.90.00	kg	--- Autres	15
		- Esters de l'acide acétique :	
2915.31.00.00	kg	-- Acétate d'éthyle	5
2915.32.00.00	kg	-- Acétate de vinyle	5
2915.33.00.00	kg	-- Acétate de n-butyle	5
2915.36.00.00	kg	-- Acétate de dinosèbe (ISO)	15
		-- Autres :	
2915.39.10.00	kg	--- Acétate d'isobutyle	15
2915.39.20.00	kg	--- Acétate de 2-éthoxyéthyle	15
		--- Acétates de n-propyle et d'isopropyle :	
2915.39.31.00	kg	---- Acétate de n-propyle	15
2915.39.32.00	kg	---- Acétate d'isopropyle	15
		--- Acétates de n-pentyle et d'isopentyle :	
2915.39.41.00	kg	---- Acétate de n-pentyle (n-amyle)	15
2915.39.42.00	kg	---- Acétate d'isopentyle (iso-amyle)	15
		--- Acétates de benzyle, de terpényle et de linalyle :	
2915.39.51.00	kg	---- Acétate de benzyle	15
2915.39.52.00	kg	---- Acétate de terpényle	15

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
2915.39.53.00	kg	---- Acétate de linalyle	15
		--- Acétates de géranyle, de citronellyle, d'anisyle et de paracrésyle :	
2915.39.61.00	kg	---- Acétate de géranyle	15
2915.39.62.00	kg	---- Acétate de citronellyle	15
2915.39.63.00	kg	---- Acétate d'anisyle	15
2915.39.64.00	kg	---- Acétate de paracrésyle	15
		--- Acétates de cinnamyle, de phényléthyle, de bornyle et d'isobornyle :	
2915.39.71.00	kg	---- Acétate de cinnamyle	15
2915.39.72.00	kg	---- Acétate de phényléthyle	15
2915.39.73.00	kg	---- Acétate de bornyle	15
2915.39.74.00	kg	---- Acétate d'isobornyle	15
2915.39.80.00	kg	--- Acétates du glycérol (mono-, di-, tri-acétine).	15
2915.39.90.00	kg	--- Autres esters de l'acide acétique	15
		- Acides mono-, di- ou trichloroacétiques, leurs sels et leurs esters :	
2915.40.10.00	kg	--- Acide monochloroacétique	15
2915.40.20.00	kg	--- Acide dichloroacétique	15
2915.40.30.00	kg	--- Acide trichloroacétique	15
2915.40.40.00	kg	--- Sels des acides mono-, di- ou trichloroacétiques	15
2915.40.50.00	kg	--- Esters des Acides mono-, di- ou trichloroacétiques	15
		- Acide propionique, ses sels et ses esters :	
2915.50.10.00	kg	--- Acide propionique	15
2915.50.20.00	kg	--- Sels de l'acide propionique	15
2915.50.30.00	kg	--- Esters de l'acide propionique	15
		- Acides butanoïques, acides pentanoïques, leurs sels et leurs esters :	
2915.60.10.00	kg	--- Acides butanoïques	15
2915.60.20.00	kg	--- Sels des acides butanoïques	15
2915.60.30.00	kg	--- Esters des acides butanoïques	15
2915.60.40.00	kg	--- Acides pentanoïques	15
2915.60.50.00	kg	--- Sels des acides pentanoïques	15
2915.60.60.00	kg	--- Esters des acides pentanoïques	15
		- Acide palmitique, acide stéarique, leurs sels et leurs esters :	
2915.70.10.00	kg	--- Acide palmitique	15
2915.70.20.00	kg	--- Sels de l'acide palmitique	15
2915.70.30.00	kg	--- Esters de l'acide palmitique	15
2915.70.40.00	kg	--- Acide stéarique	15
2915.70.50.00	kg	--- Sels de l'acide stéarique	15
2915.70.60.00	kg	--- Esters de l'acide stéarique	15
		- Autres :	
2915.90.10.00	kg	--- Chloroformiate d'éthyle (chlorocarbonate d'éthyle)	15
2915.90.20.00	kg	--- Chlorure d'acétyle	15
2915.90.30.00	kg	--- Bromure d'acétyle	15
		--- Acides mono-, di- et tribromoacétiques, leurs sels et leurs esters :	
2915.90.41.00	kg	---- Acides mono-, di- et tribromoacétiques	15
2915.90.42.00	kg	---- Sels des acides mono-, di- et tribromoacétiques	15
2915.90.43.00	kg	---- Esters des acides mono-, di- et tribromoacétiques	15
		--- Acide hexanoïque (caproïque), ses sels et ses esters :	
2915.90.51.00	kg	---- Acide hexanoïque (caproïque)	15
2915.90.52.00	kg	---- Sels de l'acide hexanoïque	15
2915.90.53.00	kg	---- Esters de l'acide hexanoïque	15
		--- Acide 2-éthylbutyrique, ses sels et ses esters :	
2915.90.61.00	kg	---- Acide 2-éthylbutyrique	15
2915.90.62.00	kg	---- Sels de l'acide 2-éthylbutyrique	15
2915.90.63.00	kg	---- Esters de l'acide 2-éthylbutyrique	15
		--- Acide octanoïque (caprylique), ses sels et ses esters :	
2915.90.71.00	kg	---- Acide octanoïque (caprylique)	15
2915.90.72.00	kg	---- Sels de l'acide octanoïque	15
2915.90.73.00	kg	---- Esters de l'acide octanoïque	15
		--- Acide 2-éthylhexanoïque, ses sels et ses esters :	
2915.90.81.00	kg	---- Acide 2-éthylhexanoïque	15
2915.90.82.00	kg	---- Sels de l'acide 2-éthylhexanoïque	15
2915.90.83.00	kg	---- Esters de l'acide 2-éthylhexanoïque	15
2915.90.90.00	kg	--- Autres	15
29.16		Acides monocarboxyliques acycliques non saturés et acides monocarboxyliques cycliques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peroxyacides ; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés.	
		- Acides monocarboxyliques acycliques non saturés, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés :	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
		-- Acide acrylique et ses sels :	
2916.11.10.00	kg	--- Acide acrylique	15
2916.11.20.00	kg	--- Sels de l'acide acrylique	15
		-- Esters de l'acide acrylique :	
2916.12.10.00	kg	--- Acrylate de méthyle	5
2916.12.20.00	kg	--- Acrylate de butyle	5
2916.12.30.00	kg	--- Acrylate de propyle	5
2916.12.40.00	kg	--- Acrylate d'éthyle	5
2916.12.90.00	kg	--- Autres	5
		-- Acide méthacrylique et ses sels :	
2916.13.10.00	kg	--- Acide méthacrylique	15
2916.13.20.00	kg	--- Sels de l'acide méthacrylique	15
2916.14.00.00	kg	-- Esters de l'acide méthacrylique	15
		-- Acides oléique, linoléique ou linoléinique, leurs sels et leurs esters :	
2916.15.10.00	kg	--- Acide oléique et ses sels	15
2916.15.20.00	kg	--- Esters de l'acide oléique	15
2916.15.30.00	kg	--- Acide linoléique et ses sels	15
2916.15.40.00	kg	--- Esters de l'acide linoléique	15
2916.15.50.00	kg	--- Acide linoléinique et ses sels	15
2916.15.60.00	kg	--- Esters de l'acide linoléinique	15
2916.16.00.00	kg	-- Binapacryl (ISO)	15
		-- Autres :	
2916.19.10.00	kg	--- Acides undécéoiniques, leurs sels et leurs esters	15
2916.19.20.00	kg	--- Acide sorbique	15
2916.19.30.00	kg	--- Acide crotonique	15
2916.19.40.00	kg	--- Sorbate de potassium	15
2916.19.90.00	kg	--- Autres	15
		- Acides monocarboxyliques cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés :	
2916.20.10.00	kg	--- Acide cyclohexanecarboxylique	15
2916.20.20.00	kg	--- Acide cyclopenténylacétique	15
2916.20.30.00	kg	--- Acide cicutoïque (DCI)	15
2916.20.40.00	kg	--- Allethrine (ISO)	15
2916.20.90.00	kg	--- Autres	15
		- Acides monocarboxyliques aromatiques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés :	
		-- Acide benzoïque, ses sels et ses esters :	
2916.31.10.00	kg	--- Acide benzoïque	15
		--- Sels de l'acide benzoïque :	
2916.31.21.00	kg	---- Benzoate d'ammonium	15
2916.31.22.00	kg	---- Benzoate de sodium	15
2916.31.23.00	kg	---- Benzoate de potassium	15
2916.31.24.00	kg	---- Benzoate de calcium	15
2916.31.29.00	kg	---- Autres	15
		--- Esters de l'acide benzoïque :	
2916.31.31.00	kg	---- Benzoate de benzyle	15
2916.31.32.00	kg	---- Benzoate de naphthyle	15
2916.31.33.00	kg	---- Benzoate de méthyle	15
2916.31.34.00	kg	---- Benzoate de geranyle	15
2916.31.35.00	kg	---- Benzoate d'éthyle	15
2916.31.36.00	kg	---- Benzoate de citronellyle	15
2916.31.37.00	kg	---- Benzoate de linalyle	15
2916.31.38.00	kg	---- Benzoate de rhodinyle	15
2916.31.39.00	kg	---- Autres	15
		-- Peroxyde de benzoyle et chlorure de benzoyle :	
2916.32.10.00	kg	--- Peroxyde de benzoyle	15
2916.32.20.00	kg	--- Chlorure de benzoyle	15
		-- Acide phénylacétique et ses sels :	
2916.34.10.00	kg	--- Acide phénylacétique	15
2916.34.20.00	kg	--- Sels de l'acide phénylacétique	15
		-- Autres :	
2916.39.10.00	kg	--- Esters de l'acide phénylacétique	15
2916.39.20.00	kg	--- Acides nitrobenzoïques (o-, m-, p-)	15
2916.39.30.00	kg	--- Chlorures de nitrobenzoyle (d'o-, m-, p- nitrobenzoyle)	15
2916.39.40.00	kg	--- Acides monochlorobenzoïques	15
2916.39.50.00	kg	--- Acides dichlorobenzoïques	15
		--- Acide cinnamique, ses sels et ses esters :	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
2916.39.61.00	kg	---- Acide cinnamique	15
2916.39.62.00	kg	---- Sels de l'acide cinnamique	15
2916.39.63.00	kg	---- Esters de l'acide cinnamique	15
2916.39.70.00	kg	--- Esters de l'acide phenylacétique	15
2916.39.90.00	kg	--- Autres	15
29.17		Acides polycarboxyliques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peroxyacides ; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés.	
		- Acides polycarboxyliques acycliques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés :	
		-- Acide oxalique, ses sels et ses esters :	
2917.11.10.00	kg	--- Acide oxalique	15
		--- Sels de l'acide oxalique :	
2917.11.21.00	kg	---- Oxalate d'ammonium	15
2917.11.22.00	kg	---- Oxalate de sodium	15
2917.11.23.00	kg	---- Oxalate de potassium	15
2917.11.24.00	kg	---- Oxalate de calcium	15
2917.11.25.00	kg	---- Oxalate de fer	15
2917.11.26.00	kg	---- Oxalates ferri- ammoniacaux	15
2917.11.29.00	kg	---- Autres	15
		--- Esters de l'acide oxalique :	
2917.11.31.00	kg	---- Oxalate d'éthyle	15
2917.11.32.00	kg	---- Oxalate de méthyle.	15
2917.11.39.00	kg	---- Autres	15
		-- Acide adipique, ses sels et ses esters :	
2917.12.10.00	kg	--- Acide adipique	15
2917.12.20.00	kg	--- Sels de l'acide adipique	15
2917.12.30.00	kg	--- Esters de l'acide adipique	15
		-- Acide azélaïque, acide sébacique, leurs sels et leurs esters :	
2917.13.10.00	kg	--- Acide azélaïque	15
2917.13.20.00	kg	--- Sels de l'acide azélaïque	15
2917.13.30.00	kg	--- Esters de l'acide azélaïque	15
2917.13.40.00	kg	--- Acide sébacique	15
2917.13.50.00	kg	--- Sels de l'acide sébacique	15
2917.13.60.00	kg	--- Esters de l'acide sébacique	15
2917.14.00.00	kg	-- Anhydride maléique	15
		-- Autres :	
2917.19.10.00	kg	--- Acide maléique	15
2917.19.20.00	kg	--- Acide malonique, ses sels et ses esters	15
2917.19.30.00	kg	--- Acide succinique	15
2917.19.90.00	kg	--- Autres	15
2917.20.00.00	kg	- Acides polycarboxyliques cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés	15
		- Acides polycarboxyliques aromatiques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés :	
2917.32.00.00	kg	-- Orthophtalates de dioctyle	5
2917.33.00.00	kg	-- Orthophtalates de dinonyle ou de didécyle	15
		-- Autres esters de l'acide orthophtalique :	
2917.34.10.00	kg	--- Orthophtalates de dibutyle	15
2917.34.20.00	kg	--- Orthophtalate de diméthyle	15
2917.34.30.00	kg	--- Orthophtalate de diéthyle	15
2917.34.40.00	kg	--- Orthophtalate de dicyclohexyle	15
2917.34.90.00	kg	--- Autres	15
2917.35.00.00	kg	-- Anhydride phtalique	5
2917.36.00.00	kg	-- Acide téréphtalique et ses sels	15
2917.37.00.00	kg	-- Téréphtalate de diméthyle	15
		-- Autres :	
2917.39.10.00	kg	--- Acides dichlorophtaliques et tétrachlorophtaliques	15
2917.39.20.00	kg	--- Esters de l'acide téréphtalique	15
2917.39.90.00	kg	--- Autres	15
29.18		Acides carboxyliques contenant des fonctions oxygénées supplémentaires et leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peroxyacides ; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés.	
		- Acides carboxyliques à fonction alcool mais sans autre fonction oxygénée, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés :	
		-- Acide lactique, ses sels et ses esters :	
2918.11.10.00	kg	--- Acide lactique	15
		--- Sels de l'acide lactique :	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
2918.11.21.00	kg	---- Lactate de calcium	15
2918.11.22.00	kg	---- Lactate de strontium	15
2918.11.23.00	kg	---- Lactate de magnésium	15
2918.11.24.00	kg	---- Lactate de zinc	15
2918.11.25.00	kg	---- Lactate d'antimoine	15
2918.11.26.00	kg	---- Lactate de fer	15
2918.11.27.00	kg	---- Lactate de bismuth	15
2918.11.29.00	kg	---- Autres	15
		--- Esters de l'acide lactique :	
2918.11.31.00	kg	---- Lactate d'éthyle	15
2918.11.32.00	kg	---- Lactate de butyle	15
2918.11.39.00	kg	---- Autres	15
2918.12.00.00	kg	-- Acide tartrique	15
		-- Sels et esters de l'acide tartrique :	
		--- Sels de l'acide tartrique :	
2918.13.11.00	kg	---- Tartrate de sodium	15
2918.13.12.00	kg	---- Tartrate de potassium	15
2918.13.13.00	kg	---- Hydrogéntartrate de potassium (crème de tartre (tartre raffiné))	15
2918.13.14.00	kg	---- Tartrate de calcium	15
2918.13.15.00	kg	---- Tartrates doubles d'antimoine et de potassium (émétique)	15
2918.13.16.00	kg	---- Tartrates doubles de sodium et de potassium (sel de Seignette)	15
2918.13.17.00	kg	---- Tartrates doubles de fer et de potassium	15
2918.13.19.00	kg	---- Autres	15
		--- Esters de l'acide tartrique :	
2918.13.21.00	kg	---- Tartrates d'éthyle	15
2918.13.22.00	kg	---- Tartrates de butyle	15
2918.13.23.00	kg	---- Tartrates de pentyle	15
2918.13.29.00	kg	---- Autres	15
2918.14.00.00	kg	-- Acide citrique	15
		-- Sels et esters de l'acide citrique :	
		--- Sels de l'acide citrique :	
2918.15.11.00	kg	---- Citrates de lithium	15
2918.15.12.00	kg	---- Citrates de calcium	15
2918.15.13.00	kg	---- Citrates d'aluminium (mordants)	15
2918.15.14.00	kg	---- Citrates de fer	15
2918.15.19.00	kg	---- Autres	15
		--- Esters de l'acide citrique :	
2918.15.21.00	kg	---- Citrates d'éthyle	15
2918.15.22.00	kg	---- Citrates de butyle	15
2918.15.29.00	kg	---- Autres	15
		-- Acide gluconique, ses sels et ses esters :	
2918.16.10.00	kg	--- Acide gluconique	15
2918.16.20.00	kg	--- Sels et ses esters de l'acide gluconique,	15
2918.18.00.00	kg	-- Chlorobenzilates (ISO)	15
		-- Autres :	
2918.19.10.00	kg	--- Acide 2,2-diphényl-2-hydroxyacétique (acide benzilique)	15
		--- Autres :	
2918.19.91.00	kg	---- Acide phénylglycolique (acide mandélique), ses sels et ses esters	15
2918.19.92.00	kg	---- Acide glucoheptonique et ses sels	15
2918.19.99.00	kg	---- Autres	15
		- Acides carboxyliques à fonction phénol mais sans autre fonction oxygénée, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés :	
		-- Acide salicylique et ses sels :	
2918.21.10.00	kg	--- Acide salicylique	15
		--- Sels de l'acide salicylique :	
2918.21.21.00	kg	---- Salicylate de sodium	15
2918.21.22.00	kg	---- Salicylate de bismuth	15
2918.21.29.00	kg	---- Autres	15
2918.22.00.00	kg	-- Acide O-acétylsalicylique, ses sels et ses esters	15
		-- Autres esters de l'acide salicylique et leurs sels :	
2918.23.10.00	kg	--- Salicylate de méthyle	15
2918.23.20.00	kg	--- Salicylate de phényle (salol)	15
		--- Salicylates d'éthyle, de naphthyle et de butyle :	
2918.23.31.00	kg	---- Salicylate d'éthyle	15
2918.23.32.00	kg	---- Salicylate de naphthyle	15
2918.23.33.00	kg	---- Salicylate de butyle	15
		--- Salicylates d'amyle, de benzyle et de bornyle :	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
2918.23.41.00	kg	---- Salicylate d'amyle	15
2918.23.42.00	kg	---- Salicylate de benzyle	15
2918.23.43.00	kg	---- Salicylate de bornyle	15
		--- Salicylates de citronellyle, de géranyle, de menthyle et de rhodinyne :	
2918.23.51.00	kg	---- Salicylate de citronellyle	15
2918.23.52.00	kg	---- Salicylate de géranyle	15
2918.23.53.00	kg	---- Salicylate de menthyle	15
2918.23.54.00	kg	---- Salicylate de rhodinyne	15
2918.23.90.00	kg	--- Autres	15
		-- Autres :	
		--- Acide gallique, ses sels et ses esters :	
2918.29.11.00	kg	---- Acide gallique	15
		---- Sels et ses esters de l'acide gallique :	
2918.29.12.10	kg	----- Gallate basique de bismuth	15
2918.29.12.20	kg	----- Gallate de méthyle	15
2918.29.12.30	kg	----- Gallate de propyle	15
2918.29.12.90	kg	----- Autres	15
		--- Autres :	
2918.29.91.00	kg	---- Acide sulfosalicylique (acide salicylsulfonique).	15
2918.29.92.00	kg	---- Acide p-hydroxybenzoïque et ses esters	15
2918.29.93.00	kg	---- Acides crésotiniques	15
2918.29.94.00	kg	---- Acides acétyl-o-crésotiniques	15
2918.29.95.00	kg	---- Acides hydroxynaphtoiques.	15
2918.29.96.00	kg	---- Acides hydroxyanthracèncarboxyliques.	15
2918.29.99.00	kg	---- Autres	15
		- Acides carboxyliques à fonction aldéhyde ou cétone mais sans autre fonction oxygénée, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés :	
2918.30.10.00	kg	--- Acides-aldéhydes	15
2918.30.20.00	kg	--- Acides-cétones	15
2918.30.30.00	kg	--- Acétylacétate d'éthyle	15
2918.30.90.00	kg	--- Autres	15
		- Autres :	
2918.91.00.00	kg	-- 2, 4, 5-T (ISO) (acide 2, 4, 5-trichlorophénoxyacétique), ses sels et ses esters	15
		-- Autres :	
2918.99.10.00	kg	--- Acide 2,6-Diméthoxybenzoïque	15
2918.99.20.00	kg	--- Dicamba (ISO)	15
2918.99.30.00	kg	--- Phénoxy- acétate de sodium	15
2918.99.90.00	kg	--- Autres	15
		VIII.- ESTERS DES ACIDES INORGANIQUES DES NON-METAUX ET LEURS SELS, ET LEURS DERIVES HALOGENES, SULFONES, NITRES OU NITROSES	
29.19		Esters phosphoriques et leurs sels, y compris les lactophosphates ; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés.	
2919.10.00.00	kg	- Phosphate de tris (2,3-dibromopropyle)	15
		- Autres :	
2919.90.10.00	kg	--- Acide glycérophosphorique	15
		--- Sels de l'acide glycérophosphorique :	
2919.90.21.00	kg	---- Glycérophosphate de calcium	15
2919.90.22.00	kg	---- Glycérophosphate de fer	15
2919.90.23.00	kg	---- Glycérophosphate de sodium	15
2919.90.29.00	kg	---- Autres	15
2919.90.30.00	kg	--- Acide inositolhexaphosphorique et inositolhexaphosphates	15
		--- Phosphates de tributyle, de triphényle, de tritolyle et de trixylile :	
2919.90.41.00	kg	---- Phosphates de tributyle	15
2919.90.42.00	kg	---- Phosphate de triphényle	15
2919.90.43.00	kg	---- Phosphates de tritolyle	15
2919.90.44.00	kg	---- Phosphates de trixylile	15
		--- Phosphates de trixylile et de trigaiacyle :	
2919.90.51.00	kg	---- Phosphate de trixylile	15
2919.90.52.00	kg	---- Phosphate de trigaiacyle	15
		--- Lactophosphates :	
2919.90.61.00	kg	---- lactophosphate de calcium	15
2919.90.69.00	kg	---- Autres lactophosphates	15
2919.90.90.00	kg	--- Autres	15
29.20		Esters des autres acides inorganiques des non-métaux (à l'exclusion des esters des halogénures d'hydrogène) et leurs sels ; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés.	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
		- Esters thiophosphoriques (phosphorothioates) et leurs sels; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés :	
2920.11.00.00	kg	-- Parathion (ISO) et parathion-méthyle (ISO) (méthyle parathion)	15
2920.19.00.00	kg	-- Autres	15
		- Autres :	
2920.90.10.00	kg	--- Esters et leurs sels de l'acide silicique	15
2920.90.20.00	kg	--- Tétranitropentaérythritol	15
		--- Autres :	
2920.90.91.00	kg	---- Phosphite de triméthyle	15
2920.90.92.00	kg	---- Phosphite de triéthyle	15
2920.90.93.00	kg	---- Phosphite de diméthyle	15
2920.90.94.00	kg	---- Phosphite de diéthyle	15
		---- Autres :	
2920.90.99.10	kg	----- Esters sulfuriques et leurs sels	15
		----- Esters carboniques ou peroxocarboniques et leurs sels :	
2920.90.99.21	kg	----- Carbonate de gaïacol	15
2920.90.99.22	kg	----- Orthocarbonate d'éthyle	15
2920.90.99.23	kg	----- Carbonate diéthylique	15
2920.90.99.24	kg	----- Peroxodicarbonate de bis (4-tert-butylcyclohexyle).	15
2920.90.99.29	kg	----- Autres	15
		----- Esters nitreux et nitriques :	
2920.90.99.31	kg	----- De méthyle	15
2920.90.99.32	kg	----- D'éthyle	15
2920.90.99.33	kg	----- De propyle	15
2920.90.99.34	kg	----- De butyle	15
2920.90.99.35	kg	----- De pentyle	15
2920.90.99.36	kg	----- Nitroglycérol	15
2920.90.99.37	kg	----- Nitroglycol	15
2920.90.99.39	kg	----- Autres	15
2920.90.99.90	kg	----- Autres	15
		IX.- COMPOSES A FONCTIONS AZOTEES	
29.21		Composés à fonction amine.	
		- Monoamines acycliques et leurs dérivés ; sels de ces produits :	
		-- Mono-, di- ou triméthylamine et leurs sels :	
2921.11.10.00	kg	--- Méthylamine	15
2921.11.20.00	kg	--- Diméthylamine	15
2921.11.30.00	kg	--- Triméthylamine	15
2921.11.40.00	kg	--- Sels de mono-, di- ou triméthylamine	15
		-- Autres :	
2921.19.10.00	kg	--- Bis (2-chloroéthyl) éthylamine	15
2921.19.20.00	kg	--- Chlorméthine (DCI) (bis (2-chloroéthyl) méthylamine	15
2921.19.30.00	kg	--- Trichlorméthine (DCI) (tris (2-chloroéthyl) amine)	15
2921.19.40.00	kg	--- Amines de n,n-dialky(méthyl, éthyl, n-propyl ou isopropyl) 2-chloroéthyle et leurs sels protonés	15
		--- Autres :	
2921.19.91.00	kg	---- Chlorhydrate de chlorure de 2-(N,N-diéthylaminoéthyle)	15
2921.19.92.00	kg	---- Chlorhydrate de chlorure de 2-(N,N-diisopropylaminoéthyle)	15
2921.19.93.00	kg	---- Chlorhydrate de chlorure de 2-(N,N-diméthylaminoéthyle)	15
2921.19.99.00	kg	---- Autres	15
		- Polyamines acycliques et leurs dérivés; sels de ces produits :	
2921.21.00.00	kg	-- Ethylènediamine et ses sels	15
2921.22.00.00	kg	-- Hexaméthylènediamine et ses sels	15
2921.29.00.00	kg	-- Autres	15
		- Monoamines et polyamines cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques, et leurs dérivés ; sels de ces produits :	
2921.30.10.00	kg	--- Cyclohexylamine, cyclohexyldiméthylamine, et leurs sels	15
2921.30.20.00	kg	--- cyclohex-1,3-ylènediamine (1,3-diaminocyclohexane)	15
2921.30.90.00	kg	--- Autres	15
		- Monoamines aromatiques et leurs dérivés ; sels de ces produits :	
2921.41.00.00	kg	-- Aniline et ses sels	15
		-- Dérivés de l'aniline et leurs sels :	
2921.42.10.00	kg	--- Chloroanilines	15
2921.42.20.00	kg	--- Acides m- et p- aminobenzènesulfoniques	15
2921.42.30.00	kg	--- Mononitroanilines	15
2921.42.40.00	kg	--- Nitrosoaniline	15
2921.42.50.00	kg	--- Méthylnitrosoaniline	15
2921.42.90.00	kg	--- Autres	15

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
2921.43.00.00	kg	-- Toluidines et leurs dérivés ; sels de ces produits	15
2921.44.00.00	kg	-- Diphénylamine et ses dérivés ; sels de ces produits	15
		-- 1-Naphtylamine (alpha-naphtylamine), 2-naphtylamine (bêta-naphtylamine) et leurs dérivés ; sels de ces produits :	
2921.45.10.00	kg	--- 1-Naphtylamine (alpha-naphtylamine) et ses dérivés ; sels de ces produits	15
2921.45.20.00	kg	--- 2-naphtylamine (bêta-naphtylamine), et ses dérivés ; sels de ces produits	15
		-- Amfétamine (DCI), benzfétamine (DCI), dexanfétamine (DCI), étillanfétamine (DCI), fencanfétamine (DCI), léfétamine (DCI), lévanfétamine (DCI), méfénorex (DCI) et phentermine (DCI) ; sels de ces produits :	
2921.46.10.00	kg	--- Amfétamine (DCI) et ses sels	15
2921.46.20.00	kg	--- Benzfétamine (DCI) et ses sels	15
2921.46.30.00	kg	--- Dexanfétamine (DCI) et ses sels	15
2921.46.40.00	kg	--- Etillanfétamine (DCI) et ses sels	15
2921.46.50.00	kg	--- Fencanfétamine (DCI) et ses sels	15
2921.46.60.00	kg	--- Léfétamine (DCI) et ses sels	15
2921.46.70.00	kg	--- Lévanfétamine (DCI) et ses sels	15
		--- Méfénorex (DCI) et phentermine (DCI) et leurs sels :	
2921.46.81.00	kg	---- Méfénorex (DCI) et ses sels	15
2921.46.82.00	kg	---- Phentermine (DCI) et ses sels	15
		-- Autres :	
2921.49.10.00	kg	--- Xylidines	15
2921.49.90.00	kg	--- Autres	15
		- Polyamines aromatiques et leurs dérivés ; sels de ces produits :	
		-- o-, m-, p-Phénylènediamine, diaminotoluènes, et leurs dérivés ; sels de ces produits :	
2921.51.10.00	kg	--- o-Phénylènediamine et ses dérivés ; sels de ces produits	15
2921.51.20.00	kg	--- m-Phénylènediamine et ses dérivés ; sels de ces produits	15
2921.51.30.00	kg	--- p-Phénylènediamine et ses dérivés ; sels de ces produits	15
2921.51.40.00	kg	--- Diaminotoluènes et leurs dérivés ; sels de ces produits	15
		-- Autres :	
2921.59.10.00	kg	--- N-alkyltolylènediamines	15
2921.59.20.00	kg	--- Benzidine	15
2921.59.30.00	kg	--- Diaminostilbène	15
2921.59.90.00	kg	--- Autres	15
29.22		Composés aminés à fonctions oxygénées.	
		- Amino-alcools, autres que ceux contenant plus d'une sorte de fonction oxygénée, leurs éthers et leurs esters ; sels de ces produits :	
2922.11.00.00	kg	-- Monoéthanolamine et ses sels	15
2922.12.00.00	kg	-- Diéthanolamine et ses sels	15
		-- Triéthanolamine et ses sels :	
2922.13.10.00	kg	--- Triéthanolamine	15
2922.13.20.00	kg	--- Sels du triéthanolamine	15
2922.14.00.00	kg	-- Dextropropoxyphène (DCI) et ses sels	15
		-- Autres :	
		--- n,n-dialky (méthyl, éthyl, n-propyl ou isopropyl) -2-aminoéthanol et leurs sels protonés :	
2922.19.11.00	kg	---- n,n-diméthyl-2-aminoéthanol et ses sels protonés	5
2922.19.12.00	kg	---- n,n-diéthyl-2-aminoéthanol et ses sels protonés	5
2922.19.19.00	kg	---- Autres	5
2922.19.20.00	kg	--- Ethyldiéthanolamine	5
2922.19.30.00	kg	--- Méthyldiéthanolamine	5
		--- Autres :	
2922.19.91.00	kg	---- 2-(N,N-diisopropylamino)éthanol	5
2922.19.99.00	kg	---- Autres	5
		- Amino-naphtols et autres amino-phénols, autres que ceux contenant plus d'une sorte de fonction oxygénée, leurs éthers et leurs esters ; sels de ces produits :	
		-- Acides aminonaphtolsulfoniques et leurs sels :	
2922.21.10.00	kg	--- Acide 7-amino-1-naphtol-3-sulfonique (acide gamma)	15
2922.21.20.00	kg	--- Acide 8-amino-1-naphtol-3,6-disulfonique (acide H)	15
2922.21.30.00	kg	--- Autres, y compris les sels	15
		-- Autres :	
2922.29.10.00	kg	--- Anisidines, dianisidines, phénétidines, et leurs sels	15
2922.29.20.00	kg	--- o-, m- et p-aminophénols	15
2922.29.30.00	kg	--- o-, m- et p-aminocrésols	15
2922.29.40.00	kg	--- Diaminophénols	15
2922.29.50.00	kg	--- Crésidines	15
2922.29.60.00	kg	--- 5-nitro-2-propoxyaniline (éther n-propylique du 2-amino-4-nitrophénol)	15

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
2922.29.90.00	kg	--- Autres	15
		- Amino-aldéhydes, amino-cétones et amino-quinones, autres que ceux à fonctions oxygénées différentes ; sels de ces produits :	
		-- Amfépramone (DCI), méthadone (DCI), et norméthadone (DCI) ; sels de ces produits :	
2922.31.10.00	kg	--- Amfépramone (DCI) et ses sels	15
2922.31.20.00	kg	--- Méthadone (DCI) et ses sels	15
2922.31.30.00	kg	--- Norméthadone (DCI) et ses sels	15
2922.39.00.00	kg	-- Autres	15
		- Amino-acides, autres que ceux contenant plus d'une sorte de fonction oxygénée, et leurs esters ; sels de ces produits :	
2922.41.00.00	kg	-- Lysines et ses esters ; sels de ces produits	15
2922.42.00.00	kg	-- Acides glutamiques et ses sels	15
2922.43.00.00	kg	-- Acide anthranilique et ses sels	15
2922.44.00.00	kg	-- Tiilidine (DCI) et ses sels	15
		-- Autres :	
2922.49.10.00	kg	--- β-Alanine	15
2922.49.90.00	kg	--- Autres	15
2922.50.00.00	kg	- Amino-alcools-phénols, amino-acides-phénols et autres composés aminés à fonctions oxygénées	15
29.23		Sels et hydroxydes d'ammonium quaternaires ; lécithines et autres phosphoaminolipides, de constitution chimique définie ou non.	
		- Choline et ses sels :	
2923.10.10.00	kg	--- Destinés à la fabrication de l'alimentation pour animaux	15
2923.10.90.00	kg	--- Pour autres usages	15
2923.20.00.00	kg	- Lécithines et autres phosphoaminolipides	15
		- Autres :	
2923.90.10.00	kg	--- Bétaïne (triméthylglycine)	15
2923.90.20.00	kg	--- Iodure de tétraméthylammonium	15
2923.90.30.00	kg	--- Hydroxyde de tétraméthylammonium	15
2923.90.40.00	kg	--- Formiate de tétraméthylammonium	15
2923.90.90.00	kg	--- Autres	15
29.24		Composés à fonction carboxamide ; composés à fonction amide de l'acide carbonique.	
		- Amides (y compris les carbamates) acycliques et leurs dérivés ; sels de ces produits :	
2924.11.00.00	kg	-- Méprobamate (DCI)	15
		-- Fluoroacétamide (ISO), monocrotophos (ISO) et phosphamidon (ISO) :	
2924.12.10.00	kg	--- Fluoroacétamide (ISO)	15
2924.12.20.00	kg	--- Monocrotophos (ISO)	15
2924.12.30.00	kg	--- Phosphamidon (ISO)	15
		-- Autres :	
2924.19.10.00	kg	--- Asparagine et ses sels	15
2924.19.20.00	kg	--- Uréides acycliques	15
2924.19.90.00	kg	--- Autres	15
		- Amides (y compris les carbamates) cycliques et leurs dérivés ; sels de ces produits :	
		-- Uréines et leurs dérivés ; sels de ces produits :	
2924.21.10.00	kg	--- p-éthoxyphénylurée (dulcine)	15
2924.21.20.00	kg	--- diéthylidiphénylurée (centralite)	15
2924.21.90.00	kg	--- Autres	15
2924.23.00.00	kg	-- Acide 2-acétamidobenzoïque (acide N-acétylanthranilique) et ses sels	15
2924.24.00.00	kg	-- Ethinamate (DCI)	15
		-- Autres :	
2924.29.10.00	kg	--- Lidocaïne (DCI)	15
2924.29.20.00	kg	--- Uréides cycliques	15
2924.29.90.00	kg	--- Autres	15
29.25		Composés à fonction carboximide (y compris la saccharine et ses sels) ou à fonction imine.	
		- Imides et leurs dérivés ; sels de ces produits :	
		-- Saccharine et ses sels :	
2925.11.10.00	kg	--- Saccharine en poudre	15
2925.11.90.00	kg	--- Autres y compris les sels	15
2925.12.00.00	kg	-- Glutéthimide (DCI)	15
		-- Autres :	
2925.19.10.00	kg	--- Succinimide	15
2925.19.20.00	kg	--- Phtalimide	15
2925.19.90.00	kg	--- Autres	15

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
		- Imines et leurs dérivés ; sels de ces produits :	
2925.21.00.00	kg	-- Chlordiméforme (ISO)	15
		-- Autres :	
2925.29.10.00	kg	--- Guanidines et ses dérivés ; sels de ces produits	15
2925.29.20.00	kg	--- Aldimines	15
2925.29.30.00	kg	--- Amidines	15
2925.29.90.00	kg	--- Autres	15
29.26		Composés à fonction nitrile.	
2926.10.00.00	kg	- Acrylonitrile	15
2926.20.00.00	kg	- 1-Cyanoguanidine (dicyandiamide)	15
		- Fenproporex (DCI) et ses sels ; méthadone (DCI) intermédiaire (4-cyano-2-diméthylamino-4,4-diphénylbutane) :	
2926.30.10.00	kg	--- Fenproporex (DCI) et ses sels	15
2926.30.20.00	kg	--- Méthadone (DCI) intermédiaire (4-cyano-2-diméthylamino-4,4-diphénylbutane)	15
		- Autres :	
2926.90.10.00	kg	--- Acétaldéhyde cyanhydrine	15
2926.90.20.00	kg	--- Acétonitrile, adiponitrile et aminophénylacétonitrile	15
2926.90.30.00	kg	--- Benzonnitrile, cyanhydrine d'acétone et cyanoacétamide	15
2926.90.40.00	kg	--- Cyanopinacoline et hydroxyphénylacétonitrile	15
2926.90.50.00	kg	--- Iminodiacétonitrile et nitrobenzonnitrile	15
2926.90.60.00	kg	--- Naphtonitrile et nitrophénylacétonitrile	15
2926.90.70.00	kg	--- Phénylcyanamide et tricyanotriméthylamine	15
2926.90.90.00	kg	--- Autres	15
29.27		Composés diazoïques, azoïques ou azoxyques.	
		--- Composés diazoïques :	
2927.00.11.00	kg	---- Chlorure de benzènediazonium	15
2927.00.12.00	kg	---- Tétrafluoroborate de benzènediazonium	15
2927.00.13.00	kg	---- Diazométhane	15
2927.00.14.00	kg	---- Diazoacétate d'éthyle	15
2927.00.15.00	kg	---- Diazoaminobenzène	15
2927.00.16.00	kg	---- N-méthyl-diazoaminobenzène	15
2927.00.17.00	kg	---- 3,3-diphényl-1-p-tolyltriazen	15
2927.00.19.00	kg	---- Autres composés diazoïques	15
		--- Composés azoïques :	
2927.00.21.00	kg	---- Azobenzène	15
2927.00.22.00	kg	---- Azotoluènes	15
2927.00.23.00	kg	---- Azonaphtalènes	15
2927.00.24.00	kg	---- 2,2'-diméthyl-2,2'-azodipropionitrile	15
2927.00.25.00	kg	---- acides aminoazobenzènesulfoniques	15
2927.00.26.00	kg	---- p-aminoazobenzène	15
2927.00.29.00	kg	---- Autres composés azoïques	15
		--- Composés azoxyques :	
2927.00.31.00	kg	---- Azoxybenzène	15
2927.00.32.00	kg	---- Azoxytoluène	15
2927.00.33.00	kg	---- p-azoxyanisole	15
2927.00.34.00	kg	---- p-azoxyphénétole	15
2927.00.35.00	kg	---- Acide azoxybenzoïque	15
2927.00.36.00	kg	---- Acide azoxycinnamique	15
2927.00.37.00	kg	---- Azoxytoluidine	15
2927.00.39.00	kg	---- Autres composés azoxyques	15
29.28		Dérivés organiques de l'hydrazine ou de l'hydroxylamine	
		--- Phénylhydrazine, tolylhydrazine et méthylphénylhydrazine :	
2928.00.11.00	kg	---- Phénylhydrazine	15
2928.00.12.00	kg	---- Tolylhydrazine	15
2928.00.13.00	kg	---- Méthylphénylhydrazine	15
		--- Bromophénylhydrazine, benzylphénylhydrazine et naphtylhydrazine :	
2928.00.21.00	kg	---- Bromophénylhydrazine	15
2928.00.22.00	kg	---- Benzylphénylhydrazine	15
2928.00.23.00	kg	---- Naphtylhydrazine	15
		--- Phénylhydroxylamine, nitrosophénylhydroxylamine et diméthylglyoxime :	
2928.00.31.00	kg	---- Phénylhydroxylamine	15
2928.00.32.00	kg	---- Nitrosophénylhydroxylamine	15
2928.00.33.00	kg	---- Diméthylglyoxime	15
		--- Phénylglucosazone et phényllyoxime :	
2928.00.41.00	kg	---- Phénylglucosazone	15
2928.00.42.00	kg	---- Phényllyoxime	15
		--- Acétaldéhyde phénylhydrazone, acétaldoxime et acétophénoxime :	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
2928.00.51.00	kg	---- Acétaldéhyde phénylhydrazone	15
2928.00.52.00	kg	---- Acétaldoxime	15
2928.00.53.00	kg	---- Acétophénoxime	15
		--- Acétoxime, benzaldéhyde semi-carbazone et benzaldoxime :	
2928.00.61.00	kg	---- Acétoxime	15
2928.00.62.00	kg	---- Benzaldéhyde semi-carbazone	15
2928.00.63.00	kg	---- Benzaldoxime	15
		--- Benzylidèneacétoxime, acides hydroxamiques et diphenylcarbazide :	
2928.00.71.00	kg	---- Benzylidèneacétoxime	15
2928.00.72.00	kg	---- Acides hydroxamiques	15
2928.00.73.00	kg	---- Diphenylcarbazide	15
		--- Semi-carbazide (hydrazine-formamide) et phénylsemicarbazide (phénylhydrazine-formamide)	
2928.00.81.00	kg	---- Semi-carbazide (hydrazine-formamide)	15
2928.00.82.00	kg	---- Phénylsemicarbazide (phénylhydrazine-formamide)	15
		--- Autres :	
2928.00.91.00	kg	---- Sels et hydroxydes d'hydrazinium	15
2928.00.92.00	kg	---- hydrazides d'acides carboxyliques	15
2928.00.93.00	kg	---- Hydrazidines	15
2928.00.99.00	kg	---- Autres	15
29.29		Composés à autres fonctions azotées.	
2929.10.00.00	kg	- Isocyanates	15
		- Autres :	
2929.90.10.00	kg	--- Dihalogénures de n, n-dialkyl (méthyl, éthyl, n-propyl ou isopropyl) phosphoramidates	15
2929.90.20.00	kg	--- n, n-dialkyl (méthyl, éthyl, n-propyl ou isopropyl) phosphoramidates de dialkyles (méthyle, éthyle, n-propyle ou isopropyle)	15
		--- Autres :	
2929.90.91.00	kg	---- Isocyanures (carbylamines).	15
2929.90.92.00	kg	---- Cyclamate de calcium (cyclohexylsulfamate de calcium).	15
2929.90.93.00	kg	---- Octaméthylpyrophosphoramide (OMPA)	15
2929.90.94.00	kg	---- Diméthylnitrosamine	15
2929.90.95.00	kg	---- Tétranitrométhylaniline (tétryl)	15
2929.90.96.00	kg	---- Nitroguanidine	15
2929.90.99.00	kg	---- Autres	15
		X.- COMPOSES ORGANO-INORGANIQUE, COMPOSES HETEROCYCLIQUES, ACIDES NUCLEIQUES ET LEURS SELS, ET SULFONAMIDES	
29.30		Thiocomposés organiques.	
2930.20.00.00	kg	- Thiocarbamates et dithiocarbamates	15
2930.30.00.00	kg	- Mono-, di- ou tétrasulfures de thiourame	15
		- Méthionine :	
2930.40.10.00	kg	--- Méthionine (DCI)	5
2930.40.90.00	kg	--- Autres	5
		- Captafol (ISO) et méthamidophos (ISO) :	
2930.50.10.00	kg	--- Captafol (ISO)	15
2930.50.20.00	kg	--- Méthamidophos (ISO)	15
		- Autres :	
2930.90.10.00	kg	--- Hydrogéoalkyl (méthyl, éthyl, n-propyl ou isopropyl) phosphonothioates de [s-2 (dialkyl (méthyl, éthyl, n-propyl ou isopropyl) amino)éthyle], ses esters de o-alkyle ($\leq C_{10}$, y compris cycloalkyle) ; les sels alkylés ou protonés correspondants	15
2930.90.20.00	kg	--- Sulfure de 2-chloroéthyle et de chlorométhyle ; sulfure de bis (2-chloroéthyle)	15
2930.90.30.00	kg	--- Bis (2-chloroéthylthio) méthane ; 1,2-Bis (2-chloroéthylthio) éthane ; 1,3-Bis (2-chloroéthylthio)-n-propane ; 1,4-Bis (2-chloroéthylthio)-n-butane ; 1,5 Bis (2-chloroéthylthio)-n-pentane ; oxyde de Bis (2-chloroéthylthiométhyle); oxyde de Bis (2-chloroéthylthioéthyle)	15
2930.90.40.00	kg	--- Phosphorothioate de o, o-diéthyle et de S-[2-(diéthylamino) éthyle] et ses sels alkylés ou protonés	15
2930.90.50.00	kg	--- n, n-2-dialkyl (méthyl, éthyl, n-propyl ou isopropyl) aminoéthanethiols et leurs sels protonés	15
2930.90.60.00	kg	--- Thiodiglycol(DCI) (Sulfure de bis (2-hydroxyéthyle))	15
2930.90.70.00	kg	--- Ethyldithiophosphatode o-éthyle et de s-phényle (fonofos)	15
		--- Autres :	
2930.90.91.00	kg	---- Contenant un atome de phosphore auquel est lié un groupe méthyl, éthyl, n-propyl ou isopropyl, sans autres atomes de carbone	15
2930.90.99.00	kg	---- Autres	15
29.31		Autres composés organo-inorganiques.	
2931.10.00.00	kg	- Plomb tétraméthyle et plomb tétraéthyle	15

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
2931.20.00.00	kg	- Composés du tributylétain	15
		- Autres :	
2931.90.10.00	kg	--- Plomb tétrathétyle	15
		--- autres :	
		----- Contenant un atome de phosphore auquel est lié un groupe méthyl, éthyl, n-propyl ou isopropyl, sans autres atomes de carbone :	
2931.90.91.10	kg	----- Alkyl (méthyl, éthyl, n-propyl ou isopropyl) phosphonofluoridates de O-alkyle (C10, y compris cycloalkyle)	15
2931.90.91.20	kg	----- N, N-dialkyl (méthyl, éthyl, n-propyl ou isopropyl) phosphoramidocyanidates de O-alkyle (C10, y compris cycloalkyle)	15
2931.90.91.30	kg	----- Difluorures d'alkyl (méthyl, éthyl, n-propyl ou isopropyl) phosphonyle	15
2931.90.91.40	kg	----- Hydrogénoalkyl (méthyl, éthyl, n-propyl ou isopropyl) phosphonites de [O-2-(dialkyl (méthyl, éthyl, n-propyl ou isopropyl) amino)éthyle]; ses esters de O-alkyle (C10, y compris cycloalkyle); les sels alkylés ou protonés correspondants	15
2931.90.91.50	kg	----- Méthylphosphonochloridate de O-isopropyle	15
2931.90.91.60	kg	----- Méthylphosphonochloridate de O-pinacolyle	15
		----- Autres :	
2931.90.91.91	kg	----- Méthylphosphonate de (5-éthyl-2-méthyl-2-oxido-1,3,2-dioxaphosphinan-5-yl)méthyle et de méthyle	15
2931.90.91.92	kg	----- Méthylphosphonate de bis [(5-éthyl-2-méthyl-2-oxido-1,3,2-dioxaphosphinan-5-yl)méthyle]	15
2931.90.91.93	kg	----- 2,4,6-trioxyde de 2,4,6-tripropyl-1,3,5,2,4,6-trioxatriphosphinane	15
2931.90.91.94	kg	----- Méthylphosphonate de diméthyle	15
2931.90.91.95	kg	----- Propylphosphonate de diméthyle	15
2931.90.91.96	kg	----- Éthylphosphonate de diéthyle	15
2931.90.91.97	kg	----- Méthylphosphonate de sodium et de 3-(trihydroxysilyl) propyle	15
2931.90.91.98	kg	----- Mélanges constitués essentiellement d'acide méthylphosphonique et (d'aminoiminométhylurée) (dans la proportion 50:50)	15
2931.90.91.99	kg	----- Autres	15
		----- Autres :	
2931.90.99.10	kg	----- 2-chlorovinylchloroarsine	15
2931.90.99.20	kg	----- Bis (2-chlorovinyl) chloroarsine	15
2931.90.99.30	kg	----- Tris (2-chlorovinyl) arsine	15
2931.90.99.90	kg	----- Autres	15
29.32		Composés hétérocycliques à hétéroatome(s) d'oxygène exclusivement.	
		- Composés dont la structure comporte un cycle furanne (hydrogéné ou non) non condensé :	
2932.11.00.00	kg	-- Tétrahydrofuranne	15
2932.12.00.00	kg	-- 2-Furaldéhyde (furfural)	15
		-- Alcool furfurylique et alcool tétrahydrofurfurylique :	
2932.13.10.00	kg	--- Alcool furfurylique	15
2932.13.20.00	kg	--- Alcool tétrahydrofurfurylique	15
		-- Autres :	
2932.19.10.00	kg	--- Furanne	15
2932.19.90.00	kg	--- Autres	15
		- Lactones :	
		--- Coumarine, méthylcoumarines et éthyl-coumarines :	
2932.20.11.00	kg	---- Coumarine (1,2-benzopyrone)	15
2932.20.12.00	kg	---- Méthylcoumarines	15
2932.20.13.00	kg	---- Ethyl-coumarines	15
		--- Dicoumarol (dicoumarine) et 7-Hydroxycoumarine (umbellifère) :	
2932.20.21.00	kg	---- Dicoumarol (dicoumarine)	15
2932.20.22.00	kg	---- 7-Hydroxycoumarine (umbellifère)	15
		--- Dihydroxycoumarines, nonalactone et undécalactone :	
2932.20.31.00	kg	---- Dihydroxycoumarines	15
2932.20.32.00	kg	---- Nonalactone	15
2932.20.33.00	kg	---- Undécalactone	15
		--- Butyrolactone, Propionolactone, Glucuronolactone et D-Gluconolactone :	
2932.20.41.00	kg	---- Butyrolactone	15
2932.20.42.00	kg	---- Propionolactone	15
2932.20.43.00	kg	---- Glucuronolactone (lactone de l'acide glucuronique)	15
2932.20.44.00	kg	---- D-Gluconolactone (σ -lactone de l'acide gluconique).	15
		--- Pantolactone, Santonine et Phénolphtaléine :	
2932.20.51.00	kg	---- Pantolactone	15
2932.20.52.00	kg	---- Santonine	15
2932.20.53.00	kg	---- Phénolphtaléine	15
		--- Thymolphtaléine, Acide iso-ascorbique et Acide déhydroacétique :	
2932.20.61.00	kg	---- Thymolphtaléine	15

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
2932.20.62.00	kg	---- Acide iso-ascorbique	15
2932.20.63.00	kg	---- Acide déhydroacétique	15
		--- Ambrettolide et Dicétène	
2932.20.71.00	kg	---- Ambrettolide	15
2932.20.72.00	kg	---- Dicétène	15
		--- Autres :	
2932.20.91.00	kg	---- 3,6-diméthyl-1,4-dioxane-2,5-dione.	15
2932.20.99.00	kg	---- Autres lactones	15
		- Autres :	
2932.91.00.00	kg	-- Isosafrole	15
2932.92.00.00	kg	-- 1-(1, 3-Benzodioxole-5-yl) propane-2-one	15
2932.93.00.00	kg	-- Pipéronal	15
2932.94.00.00	kg	-- Safrole	15
2932.95.00.00	kg	-- Tétrahydrocannabinols (tous les isomères)	15
		-- Autres :	
2932.99.10.00	kg	--- Benzofuranne (coumarone)	15
2932.99.20.00	kg	--- 1,3-Dioxanne	15
2932.99.30.00	kg	--- 1,3-Dioxolanne	15
2932.99.40.00	kg	--- 1,4-Dioxanne (dioxyde de diéthylène)	15
2932.99.50.00	kg	--- Acide pipéronylique	15
2932.99.90.00	kg	--- Autres	15
29.33		Composés hétérocycliques à hétéroatome(s) d'azote exclusivement.	
		- Composés dont la structure comporte un cycle pyrazole (hydrogéné ou non) non condensé :	
		-- Phénazone (antipyrine) et ses dérivés :	
2933.11.10.00	kg	--- Propylphénazone (DCI)	15
2933.11.90.00	kg	--- autres	15
		-- Autres :	
2933.19.10.00	kg	--- Phénylbutazone (DCI)	15
2933.19.20.00	kg	--- Aminophénazone (4-diméthylamino-2,3-diméthyl-1-phényl-5-pyrazolone) (amidopyrine, diméthylamino-analgésine) et ses sels	15
2933.19.30.00	kg	--- 1-phényl-3-pyrazolidone	15
2933.19.90.00	kg	--- Autres	15
		- Composés dont la structure comporte un cycle imidazole (hydrogéné ou non) non condensé :	
2933.21.00.00	kg	-- Hydantoïne et ses dérivés	15
		-- Autres :	
2933.29.10.00	kg	--- Chlorhydrate de naphazoline (DCIM) et nitrate de naphazoline (DCIM)	15
2933.29.20.00	kg	--- Phentolamine (DCI)	15
2933.29.30.00	kg	--- Chlorhydrate de tolazoline (DCIM)	15
2933.29.40.00	kg	--- lysidine	15
2933.29.90.00	kg	--- Autres	15
		- Composés dont la structure comporte un cycle pyridine (hydrogéné ou non) non condensé :	
2933.31.00.00	kg	-- Pyridine et ses sels	15
2933.32.00.00	kg	-- Pipéridine et ses sels	15
		-- Alfentanil (DCI), aniléridine (DCI), bézitramide (DCI), bromazipam (DCI), cétobémidone (DCI), difénoxine (DCI), diphénoxyate (DCI), dipipanone (DCI), fentanyl (DCI), méthylphénidate (DCI), pentazocine (DCI), péthidine (DCI), péthidine (DCI) intermédiaire A, phencyclidine (DCI) (PCP), phénopéridine (DCI), pipradrol (DCI), piritramide (DCI), propiram (DCI) et trimépéridine (DCI) ; sels de ces produits :	
		--- Alfentanil (DCI), aniléridine (DCI) et bézitramide (DCI) ; sels de ces produits :	
2933.33.11.00	kg	---- Alfentanil (DCI) et ses sels	15
2933.33.12.00	kg	---- Aniléridine (DCI) et ses sels	15
2933.33.13.00	kg	---- Bézitramide (DCI) et ses sels	15
		--- Bromazipam (DCI), cétobémidone (DCI) et difénoxine (DCI) ; sels de ces produits :	
2933.33.21.00	kg	---- Bromazipam (DCI) et ses sels	15
2933.33.22.00	kg	---- Cétobémidone (DCI) et ses sels	15
2933.33.23.00	kg	---- Difénoxine (DCI) et ses sels	15
		--- Diphénoxyate (DCI), dipipanone (DCI) et fentanyl (DCI) ; sels de ces produits :	
2933.33.31.00	kg	---- Diphénoxyate (DCI) et ses sels	15
2933.33.32.00	kg	---- Dipipanone (DCI) et ses sels	15
2933.33.33.00	kg	---- Fentanyl (DCI) et ses sels	15
		--- Méthylphénidate (DCI), pentazocine (DCI) et péthidine (DCI) ; sels de ces produits :	
2933.33.41.00	kg	---- Méthylphénidate (DCI) et ses sels	15

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
2933.33.42.00	kg	---- Pentazocine (DCI) et ses sels	15
2933.33.43.00	kg	---- Péthidine (DCI) et ses sels	15
		--- Péthidine (DCI) intermédiaire A et phencyclidine (DCI) (PCP) ; sels de ces produits :	
2933.33.51.00	kg	---- Péthidine (DCI) et ses sels	15
2933.33.52.00	kg	---- Intermédiaire A et ses sels	15
2933.33.53.00	kg	---- Phencyclidine (DCI) (PCP) et ses sels	15
		--- Phénopéridine (DCI), pipradrol (DCI) et piritramide (DCI) ; sels de ces produits :	
2933.33.61.00	kg	---- Phénopéridine (DCI) et ses sels	15
2933.33.62.00	kg	---- Pipradrol (DCI) et ses sels	15
2933.33.63.00	kg	---- Piritramide (DCI) et ses sels	15
		--- Propiram (DCI) et trimépéridine (DCI) ; sels de ces produits :	
2933.33.71.00	kg	---- Propiram (DCI) et ses sels	15
2933.33.72.00	kg	---- Trimépéridine (DCI) et ses sels	15
		-- Autres :	
2933.39.10.00	kg	--- benzilate de 3-quinuclidinyle	15
2933.39.20.00	kg	--- Quinuclidine-3-ol	15
2933.39.90.00	kg	--- Autres	15
		- Composés comportant une structure à cycles quinoléine ou isoquinoléine (hydrogénés ou non), sans autres condensations :	
2933.41.00.00	kg	-- Lévorphanol (DCI) et ses sels	15
		-- Autres :	
2933.49.10.00	kg	--- Dextrométhorphan (DCI) et ses sels	15
2933.49.20.00	kg	--- Quinoléine	15
2933.49.30.00	kg	--- Dérivés halogénés de la quinoléine ; dérivés des acides quinoléine-carboxyliques	15
2933.49.90.00	kg	--- Autres	15
		- Composés dont la structure comporte un cycle pyrimidine (hydrogéné ou non) ou pipérazine :	
2933.52.00.00	kg	-- Malonylurée (acide barbiturique) et ses sels	15
		-- Allobarbital (DCI), amobarbital (DCI), barbital (DCI), butalbital (DCI), butobarbital, cyclobarbital (DCI), méthylphénobarbital (DCI), pentobarbital (DCI), phénobarbital (DCI), secbutabarbital (DCI), sécobarbital (DCI) et vinylbital (DCI) ; sels de ces produits :	
		--- Allobarbital (DCI), amobarbital (DCI), barbital (DCI) ; sels de ces produits :	
2933.53.11.00	kg	---- Allobarbital (DCI) et ses sels	15
2933.53.12.00	kg	---- Amobarbital (DCI) et ses sels	15
2933.53.13.00	kg	---- Barbital (DCI) et ses sels	15
		--- Butalbital (DCI), butobarbital, cyclobarbital (DCI) ; sels de ces produits :	
2933.53.21.00	kg	---- Butalbital (DCI) et ses sels	15
2933.53.22.00	kg	---- Butobarbital et ses sels	15
2933.53.23.00	kg	---- Cyclobarbital (DCI) et ses sels	15
		--- Méthylphénobarbital (DCI), pentobarbital (DCI), phénobarbital (DCI) ; sels de ces produits :	
2933.53.31.00	kg	---- Méthylphénobarbital (DCI) et ses sels	15
2933.53.32.00	kg	---- Pentobarbital (DCI) et ses sels	15
2933.53.33.00	kg	---- Phénobarbital (DCI) et ses sels	15
		--- Secbutabarbital (DCI), sécobarbital (DCI) et vinylbital (DCI) ; sels de ces produits :	
2933.53.41.00	kg	---- Secbutabarbital (DCI) et ses sels	15
2933.53.42.00	kg	---- Sécobarbital (DCI) et ses sels	15
2933.53.43.00	kg	---- Vinylbital (DCI) et ses sels	15
2933.54.00.00	kg	-- Autres dérivés de malonylurée (acide barbiturique) ; sels de ces produits	15
		-- Loprazolam (DCI), mécloqualone (DCI), méthaqualone (DCI) et zipéprol (DCI) ; sels de ces produits :	
2933.55.10.00	kg	--- Loprazolam (DCI) et ses sels	15
2933.55.20.00	kg	--- Mécloqualone (DCI) et ses sels	15
2933.55.30.00	kg	--- Méthaqualone (DCI) et ses sels	15
2933.55.40.00	kg	--- Zipéprol (DCI) et ses sels	15
		-- Autres :	
2933.59.10.00	kg	--- Diazinon (ISO)	15
2933.59.20.00	kg	--- 1,4 - diazabicyclo [2 :2 :2] octane (triéthylènediamine)	15
2933.59.90.00	kg	--- Autres	15
		- Composés dont la structure comporte un cycle triazine (hydrogéné ou non) non condensé :	
2933.61.00.00	kg	-- Mélamine	15
		-- Autres :	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
2933.69.10.00	kg	--- Atrazine (ISO)	15
2933.69.20.00	kg	--- Propazine (ISO)	15
2933.69.30.00	kg	--- Simazine (ISO)	15
2933.69.40.00	kg	--- Hexahydro-1,3,5-trinitro-1,3,5-triazine (hexogène, triméthylènetrinitramine)	15
2933.69.50.00	kg	--- Méthénamine (DCI) (hexaméthylènetétramine)	15
2933.69.90.00	kg	--- Autres	15
		- Lactames :	
2933.71.00.00	kg	-- 6-Hexanelactame (epsilon-caprolactame)	15
		-- Clobazam (DCI) et méthyprylone (DCI) :	
2933.72.10.00	kg	--- Clobazam (DCI)	15
2933.72.20.00	kg	--- Méthyprylone (DCI)	15
2933.79.00.00	kg	-- Autres lactames	15
		- Autres :	
		-- Alprazolam (DCI), camazépam (DCI), chlordiazépoxide (DCI), clonazépam (DCI), clorazépate, délorazépam (DCI), diazépam (DCI), estazolam (DCI), fludiazépam (DCI), flunitrazépam (DCI), flurazépam (DCI), halazépam (DCI), loflazépate d'éthyle (DCI), lorazépam (DCI), lormétazépam(DCI), mazindol (DCI), médazépam (DCI), midazolam (DCI), nimétazépam (DCI), nitrazépam (DCI), nordazépam (DCI), oxazépam (DCI), pinazélam (DCI), prazépam (DCI), pyrovalérone (DCI), témazépam (DCI), tétrazépam (DCI) et triazolam (DCI); sels de ces produits :	
		--- Alprazolam (DCI), camazépam (DCI) et chlordiazépoxide (DCI) ; sels de ces produits :	
2933.91.11.00	kg	---- Alprazolam (DCI) et ses sels	15
2933.91.12.00	kg	---- Camazépam (DCI) et ses sels	15
2933.91.13.00	kg	---- Chlordiazépoxide (DCI) et ses sels et ses sels	15
		--- Clonazépam (DCI), clorazépate et délorazépam (DCI) ; sels de ces produits :	
2933.91.21.00	kg	---- Clonazépam (DCI) et ses sels	15
2933.91.22.00	kg	---- Clorazépate et ses sels	15
2933.91.23.00	kg	---- Délorazépam (DCI) et ses sels	15
		--- Diazépam (DCI), estazolam (DCI), fludiazépam (DCI) ; sels de ces produits :	
2933.91.31.00	kg	---- Diazépam (DCI) et ses sels	15
2933.91.32.00	kg	---- Estazolam (DCI) et ses sels	15
2933.91.33.00	kg	---- Fludiazépam (DCI) et ses sels	15
		--- Flunitrazépam (DCI), flurazépam (DCI) et halazépam (DCI); sels de ces produits :	
2933.91.41.00	kg	---- Flunitrazépam (DCI) et ses sels	15
2933.91.42.00	kg	---- Flurazépam (DCI) et ses sels	15
2933.91.43.00	kg	---- Halazépam (DCI) et ses sels	15
		--- Loflazépate d'éthyle (DCI), lorazépam (DCI) et lormétazépam(DCI) ; sels de ces produits :	
2933.91.51.00	kg	---- Loflazépate d'éthyle (DCI) et ses sels	15
2933.91.52.00	kg	---- Lorazépam (DCI) et ses sels	15
2933.91.53.00	kg	---- Lormétazépam (DCI) et ses sels	15
		--- Mazindol (DCI), médazépam (DCI) et midazolam (DCI) ; sels de ces produits :	
2933.91.61.00	kg	---- Mazindol (DCI) et ses sels	15
2933.91.62.00	kg	---- Médazépam (DCI) et ses sels	15
2933.91.63.00	kg	---- Midazolam (DCI) et ses sels	15
		--- Nimétazépam (DCI), nitrazépam (DCI) et nordazépam (DCI); sels de ces produits :	
2933.91.71.00	kg	---- Nimétazépam (DCI) et ses sels	15
2933.91.72.00	kg	---- Nitrazépam (DCI) et ses sels	15
2933.91.73.00	kg	---- Nordazépam (DCI) et ses sels	15
		--- Oxazépam (DCI), pinazélam (DCI) et prazépam (DCI) ; sels de ces produits	
2933.91.81.00	kg	---- Oxazépam (DCI) et ses sels	15
2933.91.82.00	kg	---- Pinazélam (DCI) et ses sels	15
2933.91.83.00	kg	---- Prazépam (DCI) et ses sels	15
		--- Autres :	
2933.91.91.00	kg	---- Pyrovalérone (DCI) et ses sels	15
2933.91.92.00	kg	---- Témazépam (DCI) et ses sels	15
2933.91.93.00	kg	---- Tétrazépam (DCI) et ses sels	15
2933.91.94.00	kg	---- Triazolam (DCI) et ses sels	15
		-- Autres :	
2933.99.10.00	kg	--- Indole	15
2933.99.20.00	kg	--- 3-méthylindole (scatole)	15
2933.99.30.00	kg	--- 6-allyl-6,7-dihydro-5H-dibenzo[c,e]azépine (azapétine),	15
2933.99.40.00	kg	--- Phénindamine (DCI)	15
2933.99.50.00	kg	--- Chlorhydrate d'imipramine (DCIM)	15

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
2933.99.90.00	kg	--- Autres	15
29.34		Acides nucléiques et leurs sels, de constitution chimique définie ou non ; autres composés hétérocycliques.	
2934.10.00.00	kg	- Composés dont la structure comporte un cycle thiazole (hydrogéné ou non) non condensé	15
		- Composés comportant une structure à cycles benzothiazole (hydrogénés ou non) sans autres condensations :	
2934.20.10.00	kg	--- Disulfure de benzothiazyle	15
2934.20.20.00	kg	--- Mercaptobenzothiazole et ses sels	15
2934.20.30.00	kg	--- Ipsapirone (DCI) (1,1-dioxyde de 2- [4-(4-pyrimidin-2-ylpiperazin-1-yl)butyl] - 1,2- benzothiazol-3(2H)-one)	15
2934.20.90.00	kg	--- Autres	15
		- Composés comportant une structure à cycles phénothiazine (hydrogénés ou non) sans autres condensations :	
2934.30.10.00	kg	--- Thiéthylpérazine (DCI)	15
2934.30.20.00	kg	--- Thioridazine (DCI) et ses sels	15
2934.30.90.00	kg	--- Autres	15
		- Autres :	
		-- Aminorex (DCI), brotizolam (DCI), clotiazépam (DCI), cloxazolam (DCI), dextromoramide (DCI), haloxazolam (DCI), kétazolam (DCI), mézocarb (DCI), oxazolam (DCI), pémoline (DCI), phendimétrazine (DCI), phenmétrazine (DCI) et sufentanil ; sels de ces produits :	
		--- Aminorex (DCI), brotizolam (DCI) et clotiazépam (DCI) ; sels de ces produits :	
2934.91.11.00	kg	---- Aminorex (DCI) et ses sels	15
2934.91.12.00	kg	---- Brotizolam (DCI) et ses sels	15
2934.91.13.00	kg	---- Clotiazépam (DCI) et ses sels	15
		--- Cloxazolam (DCI), dextromoramide (DCI) et haloxazolam (DCI) ; sels de ces produits :	
2934.91.21.00	kg	---- Cloxazolam (DCI) et ses sels	15
2934.91.22.00	kg	---- Dextromoramide (DCI) et ses sels	15
2934.91.23.00	kg	---- Haloxazolam (DCI) et ses sels	15
		--- Kétazolam (DCI), mézocarb (DCI) et oxazolam (DCI) ; sels de ces produits :	
2934.91.31.00	kg	---- Kétazolam (DCI) et ses sels	15
2934.91.32.00	kg	---- Mézocarb (DCI) et ses sels	15
2934.91.33.00	kg	---- Oxazolam (DCI) et ses sels	15
		--- Pémoline (DCI), phendimétrazine (DCI), phenmétrazine (DCI) et sufentanil ; sels de ces produits :	
2934.91.41.00	kg	---- Pémoline (DCI) et ses sels	15
2934.91.42.00	kg	---- Phendimétrazine (DCI) et ses sels	15
2934.91.43.00	kg	---- Phenmétrazine (DCI) et ses sels	15
2934.91.44.00	kg	---- Sufentanil et ses sels	15
		-- Autres :	
2934.99.10.00	kg	--- Chlorprothixène (DCI)	15
2934.99.20.00	kg	--- Thénalidine (DCI)	15
2934.99.30.00	kg	--- Furazolidone (DCI)	15
2934.99.40.00	kg	--- Thiophène	15
2934.99.50.00	kg	--- Sultones	15
2934.99.60.00	kg	--- Sultames	15
2934.99.70.00	kg	--- Acides nucléiques et leurs sels	15
2934.99.90.00	kg	--- Autres	15
29.35		Sulfonamides	
2935.00.10.00	kg	--- o-toluènesulfonamide	15
2935.00.20.00	kg	--- Acide o-sulfamoylbenzoïque	15
		--- p-sulfamoylbenzylamine, p-aminobenzène sulfonamide et p-aminobenzène sulfonacétamide :	
2935.00.31.00	kg	---- p-sulfamoylbenzylamine	15
2935.00.32.00	kg	---- p-aminobenzène sulfonamide	15
2935.00.33.00	kg	---- p-aminobenzène sulfonacétamide	15
2935.00.40.00	kg	--- Sildénafil citrate	15
		--- Sulfapyridine (DCI), sulfadiazine (DCI), Sulfamérazine (DCI), sulfathiourée (DCI) et sulfathiazol (DCI) :	
2935.00.51.00	kg	---- Sulfapyridine (DCI) (p-aminobenzène sulfonamidopyridine)	15
2935.00.52.00	kg	---- Sulfadiazine (DCI) (p-aminobenzène sulfonamidopyrimidine)	15
2935.00.53.00	kg	---- Sulfamérazine (DCI) (p-aminobenzène sulfonamidométhylpyrimidine)	15
2935.00.54.00	kg	---- Sulfathiourée (DCI) (p-aminobenzène sulfoamidothiourée)	15
2935.00.55.00	kg	---- Sulfathiazol (DCI) (p-aminobenzène sulfoamidothiazol)	15

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
2935.00.60.00	kg	--- Sulfonamides chlorés (chloramines ; chlorothiazide ou 6-chloro-7-sulfamoyl-1,2,4-benzothiadiazine-1,1-dioxyde; 6-chloro-7-sulfamoyl-3,4-dihydro-1,2,4-benzothiadiazine-1,1-dioxyde)	15
2935.00.90.00	kg	--- Autres	15
29.36		XI.- PROVITAMINES, VITAMINES ET HORMONES Provitamines et vitamines, naturelles ou reproduites par synthèse (y compris les concentrats naturels), ainsi que leurs dérivés utilisés principalement en tant que vitamines, mélangés ou non entre eux, même en solutions quelconques. (*)	
		- Vitamines et leurs dérivés, non mélangés :	
2936.21.00.00	kg	-- Vitamines A et leurs dérivés	15
2936.22.00.00	kg	-- Vitamine B1 et ses dérivés	15
2936.23.00.00	kg	-- Vitamine B2 et ses dérivés	15
		-- Acide D- ou DL- pantothénique (vitamine B3 ou vitamine B5) et ses dérivés :	
2936.24.10.00	kg	--- Vitamine B3	15
2936.24.20.00	kg	--- Vitamine B5	15
2936.24.90.00	kg	--- Autres	15
2936.25.00.00	kg	-- Vitamine B6 et ses dérivés	15
2936.26.00.00	kg	-- Vitamine B12 et ses dérivés	15
2936.27.00.00	kg	-- Vitamine C et ses dérivés	15
2936.28.00.00	kg	-- Vitamine E et ses dérivés	15
		-- Autres vitamines et leurs dérivés :	
2936.29.10.00	kg	--- Vitamine B9 et ses dérivés	15
2936.29.20.00	kg	--- Vitamines D et leurs dérivés	15
2936.29.30.00	kg	--- Vitamine H et ses dérivés	15
2936.29.40.00	kg	--- Vitamines K et ses dérivés	15
2936.29.50.00	kg	--- Vitamine PP et ses dérivés	15
2936.29.90.00	kg	--- Autres	15
		- Autres, y compris les concentrats naturels :	
		--- Concentrats de vitamines naturelles :	
2936.90.11.00	kg	---- Destinés à additionner aux aliments du bétail	15
2936.90.19.00	kg	---- Autres	15
2936.90.20.00	kg	--- Mélanges de vitamines ou de provitamines	15
2936.90.90.00	kg	--- Autres	15
29.37		Hormones, prostaglandines, thromboxanes et leucotriènes, naturels ou reproduits par synthèse, leurs dérivés et analogues structuraux, y compris les polypeptides à chaînes modifiées, utilisés principalement comme hormones.	
		- Hormones polypeptidiques, hormones protéiques et hormones glycoprotéiques, leurs dérivés et analogues structuraux :	
2937.11.00.00	kg	-- Somatotropine, ses dérivés et analogues structuraux	15
2937.12.00.00	kg	-- Insuline et ses sels	15
2937.19.00.00	kg	-- Autres	15
		- Hormones stéroïdes, leurs dérivés et analogues structuraux :	
		-- Cortisone, hydrocortisone, prednisone (déhydrocortisone) et prednisolone (déhydrohydrocortisone) :	
2937.21.10.00	kg	--- Cortisone	15
2937.21.20.00	kg	--- Hydrocortisone	15
2937.21.30.00	kg	--- Prednisone (déhydrocortisone)	15
2937.21.40.00	kg	--- Prednisolone (déhydrohydrocortisone)	15
2937.22.00.00	kg	-- Dérivés halogénés des hormones corticostéroïdes	15
2937.23.00.00	kg	-- Oestrogènes et progestogènes	15
2937.29.00.00	kg	-- Autres	15
2937.50.00.00	kg	- Prostaglandines, thromboxanes et leucotriènes, leurs dérivés et analogues structuraux	15
		- Autres :	
		--- Hormones de la catécholamine, leurs dérivés et analogues structuraux :	
2937.90.11.00	kg	---- Epinéphrine	15
2937.90.12.00	kg	---- Norépinéphrine (DCI)	15
2937.90.19.00	kg	---- Autres	15
2937.90.20.00	kg	--- Dérivés des amino-acides	15
2937.90.90.00	kg	--- Autres	15
29.38		XII.- HETEROSIDES ET ALCALOIDES VEGETAUX, NATURELS OU REPRODUITS PAR SYNTHÈSE, LEURS SELS, LEURS ETHERS, LEURS ESTERS ET AUTRES DERIVES Hétérosides, naturels ou reproduits par synthèse, leurs sels, leurs éthers, leurs esters et autres dérivés.	
2938.10.00.00	kg	- Rutoside (rutine) et ses dérivés	15
		- Autres :	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
2938.90.10.00	kg	--- Hétérosides des digitales	15
2938.90.20.00	kg	--- Glycyrrhizine et glycyrrhizates	15
2938.90.30.00	kg	--- Strophantines	15
2938.90.40.00	kg	--- Saponines	15
2938.90.50.00	kg	--- Aloïnes	15
2938.90.60.00	kg	--- Amygdaline	15
2938.90.70.00	kg	--- Arbutine	15
2938.90.80.00	kg	--- Sinigrine	15
2938.90.90.00	kg	--- Autres	15
29.39		Alcaloïdes végétaux, naturels ou reproduits par synthèse, leurs sels, leurs éthers, leurs esters et autres dérivés.	
		- Alcaloïdes de l'opium et leurs dérivés ; sels de ces produits :	
		-- Concentrés de paille de pavot ; buprénorphine (DCI), codéine, dihydrocodéine (DCI), éthylmorphine, étorphine (DCI), héroïne, hydrocodone (DCI), hydromorphone (DCI), morphine, nicomorphine (DCI), oxycodone (DCI), oxymorphones (DCI), pholcodines (DCI), thébacone (DCI) et thébaïne ; sels de ces produits :	
2939.11.10.00	kg	--- Concentrés de paille de pavot	15
		--- Buprénorphine (DCI), codéine et dihydrocodéine (DCI) ; sels de ces produits :	
2939.11.21.00	kg	---- Buprénorphine (DCI) et ses sels	15
2939.11.22.00	kg	---- Codéine et ses sels	15
2939.11.23.00	kg	---- Dihydrocodéine (DCI) et ses sels	15
		--- Ethylmorphine, étorphine (DCI) et héroïne ; sels de ces produits :	
2939.11.31.00	kg	---- Ethylmorphine et ses sels	15
2939.11.32.00	kg	---- Etorphine (DCI) et ses sels	15
2939.11.33.00	kg	---- Héroïne et ses sels	15
		--- Hydrocodone (DCI), hydromorphone (DCI), morphine et nicomorphine (DCI) ; sels de ces produits :	
2939.11.41.00	kg	---- Hydrocodone (DCI) et ses sels	15
2939.11.42.00	kg	---- Hydromorphone (DCI) et ses sels	15
2939.11.43.00	kg	---- Morphine et ses sels	15
2939.11.44.00	kg	---- Nicomorphine (DCI) et ses sels	15
		--- Oxycodone (DCI), oxymorphones (DCI) et pholcodines (DCI) ; sels de ces produits :	
2939.11.51.00	kg	---- Oxycodone (DCI) et ses sels	15
2939.11.52.00	kg	---- Oxymorphones (DCI) et ses sels	15
2939.11.53.00	kg	---- Pholcodines (DCI) et ses sels	15
		--- Thébacone (DCI) et thébaïne ; sels de ces produits :	
2939.11.61.00	kg	---- Thébacone (DCI) et ses sels	15
2939.11.62.00	kg	---- Thébaïne et ses sels	15
		-- Autres :	
2939.19.10.00	kg	--- Diacéthylmorphine et ses sels	15
2939.19.20.00	kg	--- Papaverine et ses sels	15
2939.19.90.00	kg	--- Autres	15
		- Alcaloïdes du quinquina et leurs dérivés ; sels de ces produits :	
2939.20.10.00	kg	--- Quinine et ses sels	15
2939.20.20.00	kg	--- Quinidine	15
2939.20.30.00	kg	--- Cinchonine	15
2939.20.40.00	kg	--- Cinchonidine	15
2939.20.50.00	kg	--- Tannate de quinine	15
2939.20.90.00	kg	--- Autres	15
2939.30.00.00	kg	- Caféine et ses sels	15
		- Ephédrines et leurs sels :	
2939.41.00.00	kg	-- Ephédrine et ses sels	15
2939.42.00.00	kg	-- Pseudoéphédrine (DCI) et ses sels	15
2939.43.00.00	kg	-- Cathine (DCI) et ses sels	15
2939.44.00.00	kg	-- Noréphédrine et ses sels	15
		-- Autres :	
2939.49.10.00	kg	--- Méthyléphédrine et ses sels	15
2939.49.20.00	kg	--- Etafédrine (DCI) et ses sels	15
2939.49.90.00	kg	--- Autres	15
		- Théophylline et aminophylline (théophylline-éthylènediamine) et leurs dérivés ; sels de ces produits :	
2939.51.00.00	kg	-- Fénétylline (DCI) et ses sels	15
2939.59.00.00	kg	-- Autres	15
		- Alcaloïdes de l'ergot de seigle et leurs dérivés ; sels de ces produits :	
2939.61.00.00	kg	-- Ergométrine (DCI) et ses sels	15
2939.62.00.00	kg	-- Ergotamine (DCI) et ses sels	15

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
2939.63.00.00	kg	- - Acide lysergique et ses sels	15
2939.69.00.00	kg	- - Autres	15
		- Autres :	
2939.91.00.00	kg	- - Cocaïne, ecgonine, lévométramfétamine, métramfétamine (DCI), racémate de métramfétamine ; sels, esters et autres dérivés de ces produits	15
2939.99.00.00	kg	- - Autres	15
		XIII.- AUTRES COMPOSES ORGANIQUES	
29.40		Sucres chimiquement purs, à l'exception du saccharose, du lactose, du maltose, du glucose et du fructose (lévulose); éthers, acétals et esters de sucres et leurs sels, autres que les produits des n°s 29.37, 29.38 ou 29.39	
2940.00.10.00	kg	- - - Sucres chimiquement purs	15
2940.00.20.00	kg	- - - Ethers, acétals et esters de sucres et leurs sels	15
29.41		Antibiotiques.	
2941.10.00.00	kg	- Pénicillines et leurs dérivés, à structure d'acide pénicillanique ; sels de ces produits	15
		- Streptomycines et leurs dérivés ; sels de ces produits :	
2941.20.10.00	kg	- - - Dihydrostreptomycine, ses sels, esters et hydrates	15
2941.20.90.00	kg	- - - Autres	15
2941.30.00.00	kg	- Tétracyclines et leurs dérivés ; sels de ces produits	15
2941.40.00.00	kg	- Chloramphénicol et ses dérivés ; sels de ces produits	15
2941.50.00.00	kg	- Erythromycine et ses dérivés ; sels de ces produits	15
2941.90.00.00	kg	- Autres	15
29.42		Autres composés organiques	
2942.00.10.00	kg	- - - Cétènes	15
2942.00.20.00	kg	- - - Composés complexes de fluorure de bore	15
2942.00.30.00	kg	- - - Di-iodure de dithymol	15
2942.00.90.00	kg	- - - Autres	15

Chapitre 30
Produits pharmaceutiques

Notes.

1.- Le présent Chapitre ne comprend pas :

- a) les aliments diététiques, aliments enrichis, aliments pour diabétiques, compléments alimentaires, boissons toniques et eaux minérales, autres que les préparations nutritives administrées par voie intraveineuse (Section IV) ;
- b) les préparations, telles que des comprimés, des gommes à mâcher ou des timbres ou rondelles autocollants (produits administrés par voie percutanée), destinées à aider les fumeurs qui s'efforcent de cesser de fumer (n°s 21.06 ou 38.24) ;
- c) les plâtres spécialement calcinés ou finement broyés pour l'art dentaire (n° 25.20) ;
- d) les eaux distillées aromatiques et solutions aqueuses d'huiles essentielles, médicinales (n° 33.01) ;
- e) les préparations des n°s 33.03 à 33.07, même si elles ont des propriétés thérapeutiques ou prophylactiques ;
- f) les savons et autres produits du n° 34.01 additionnés de substances médicamenteuses ;
- g) les préparations à base de plâtre pour l'art dentaire (n° 34.07) ;
- h) l'albumine du sang non préparée en vue d'usages thérapeutiques ou prophylactiques (n° 35.02).

2.- Au sens du n° 30.02, on entend par *produits immunologiques* les peptides et les protéines (à l'exclusion des produits du n° 29.37) qui participent directement à la régulation des processus immunologiques, tels que les anticorps monoclonaux (MAB), les fragments d'anticorps, les conjugués d'anticorps et de fragments d'anticorps, les interleukines, les interférons (IFN), les chimiokines, ainsi que certains facteurs onconécrosants (TNF), facteurs de croissance (GF), hématopoïétines et facteurs de stimulation de colonies (CSF).

3.- Au sens des n°s 30.03 et 30.04 et de la Note 4 d) du Chapitre, on considère :

- a) comme produits non mélangés :
 - 1) les solutions aqueuses de produits non mélangés ;
 - 2) tous les produits des Chapitres 28 ou 29 ;
 - 3) les extraits végétaux simples du n° 13.02, simplement titrés ou dissous dans un solvant quelconque ;
- b) comme produits mélangés :
 - 1) les solutions et suspensions colloïdales (à l'exclusion du soufre colloïdal) ;
 - 2) les extraits végétaux obtenus par le traitement de mélanges de substances végétales ;
 - 3) les sels et eaux concentrés obtenus par évaporation des eaux minérales naturelles.

4.- Ne sont compris dans le n° 30.06 que les produits suivants qui devront être classés dans cette position et non dans une autre position de la Nomenclature :

- a) les catguts stériles, les ligatures stériles similaires pour sutures chirurgicales (y compris les fils résorbables stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire) et les adhésifs stériles pour tissus organiques utilisés en chirurgie pour refermer les plaies ;
- b) les lamineurs stériles ;
- c) les hémostatiques résorbables stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire ; les barrières anti-adhérence stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire, résorbables ou non ;
- d) les préparations opacifiantes pour examens radiographiques, ainsi que les réactifs de diagnostic conçus pour être employés sur le patient et qui sont des produits non mélangés présentés sous forme de doses ou bien des produits mélangés, constitués par deux ingrédients ou davantage, propres aux mêmes usages ;
- e) les réactifs destinés à la détermination des groupes ou des facteurs sanguins ;
- f) les ciments et autres produits d'obturation dentaire ; les ciments pour la réfection osseuse ;
- g) les trousseaux et boîtes de pharmacie garnies, pour soins de première urgence ;
- h) les préparations chimiques contraceptives à base d'hormones, d'autres produits du n° 29.37 ou de spermicides ;
- ij) les préparations présentées sous forme de gel conçues pour être utilisées en médecine humaine ou vétérinaire comme lubrifiant pour certaines parties du corps lors des opérations chirurgicales ou des examens médicaux ou comme agent de couplage entre le corps et les instruments médicaux ;
- k) les déchets pharmaceutiques, c'est à dire les produits pharmaceutiques impropres à leur usage initial en raison, par exemple, du dépassement de leur date de péremption ;
- l) les appareillages identifiables de stomie, à savoir les sacs, coupés de forme, pour colostomie, iléostomie et urostomie ainsi que leurs protecteurs cutanés adhésifs ou plaques frontales.

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
30.01		Glandes et autres organes à usages opothérapiques, à l'état desséché, même pulvérisés ; extraits, à usages opothérapiques, de glandes ou d'autres organes ou de leurs sécrétions ; héparine et ses sels ; autres substances humaines ou animales préparées à des fins thérapeutiques ou prophylactiques non dénommées ni comprises ailleurs.	
		- Extraits de glandes ou d'autres organes ou de leurs sécrétions :	
3001.20.10.00	kg	--- D'origine humaine	5
3001.20.90.00	kg	--- Autres	5
		- Autres :	
3001.90.10.00	kg	--- Héparine et ses sels	5
		--- Autres :	
3001.90.91.00	kg	---- Glandes et autres organes, à l'état desséché, même pulvérisés	5
3001.90.99.00	kg	---- Autres substances humaines ou animales préparées à des fins thérapeutiques ou prophylactiques non dénommées ni comprises ailleurs	5
30.02		Sang humain ; sang animal préparé en vue d'usages thérapeutiques, prophylactiques ou de diagnostic ; antisérums, autres fractions du sang et produits immunologiques, même modifiés ou obtenus par voie biotechnologique ; vaccins, toxines, cultures de micro-organismes (à l'exclusion des levures) et produits similaires.	
		- Antisérums, autres fractions du sang, et produits immunologiques, même modifiés ou obtenus par voie biotechnologique :	
3002.10.10.00	kg	--- Sérums spécifiques et autres constituants du sang humain, pour diagnostic	5
		--- Antisérums et autres fractions du sang, d'origine humaine, pour usages thérapeutiques ou prophylactiques à l'intention des humains :	
3002.10.21.00	kg	---- Plasma sanguin	5
3002.10.22.00	kg	---- Sérum-globuline normal	5
3002.10.23.00	kg	---- Immunoglobuline sérique	5
3002.10.29.00	kg	---- Autres	5
3002.10.30.00	kg	--- Antisérums et autres constituants du sang humain, pour d'autres usages	5
		--- Albumine du sang, séra et antisérums d'origine animale, préparés en vue d'être administrés par voie parentérale chez les humains :	
3002.10.41.00	kg	---- Albumine bovine	5
3002.10.42.00	kg	---- Sérum et antisérums	5
3002.10.49.00	kg	---- Autres	5
		--- Autres constituants du sang, d'origine animale :	
3002.10.51.00	kg	---- À l'intention des humains	5
3002.10.59.00	kg	---- Autres	5
3002.10.60.00	kg	--- Interféron	5
3002.10.70.00	kg	--- Trousse de diagnostic pour la détection in vitro du virus VIH dans le sang	5
3002.10.90.00	kg	--- Autres	5
		- Vaccins pour la médecine humaine :	
3002.20.10.00	kg	--- Contre le virus de l'influenza	ex
3002.20.90.00	kg	--- Autres	ex
		- Vaccins pour la médecine vétérinaire :	
3002.30.10.00	kg	--- Vaccins antiaphteux	5
3002.30.20.00	kg	--- Vaccins préparés en vue d'être administrés par voie parentérale	5
3002.30.30.00	kg	--- Vaccins intranasals pour bovins	5
3002.30.90.00	kg	--- Autres	5
		- Autres :	
3002.90.10.00	kg	--- Saxitoxine	5
3002.90.20.00	kg	--- Ricine	5
		--- Autres :	
3002.90.91.00	kg	---- Sang humain	5
3002.90.92.00	kg	---- Sang animal préparé en vue d'usages thérapeutiques, prophylactiques ou de diagnostic	5
3002.90.93.00	kg	---- Toxines (poisons) autre que la saxitoxine et la ricine	5
3002.90.94.00	kg	---- Anatoxine	5
3002.90.95.00	kg	---- Cultures de micro-organismes	5
3002.90.96.00	kg	---- Virus humains, animaux ou végétaux y compris les antiviruses	5
3002.90.97.00	kg	---- Réactifs d'origine microbienne pour le diagnostic autres que ceux prévus dans la Note 4 d) du présent Chapitre	5
3002.90.99.00	kg	---- Autres	5
30.03		Médicaments (à l'exclusion des produits des n°s 30.02, 30.05 ou 30.06) constitués par des produits mélangés entre eux, préparés à des fins thérapeutiques ou prophylactiques, mais ni présentés sous forme de doses, ni conditionnés pour la vente au détail.	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
		- Contenant des pénicillines ou des dérivés de ces produits, à structure d'acide pénicillanique, ou des streptomycines ou des dérivés de ces produits :	
3003.10.10.00	kg	--- Pour la médecine vétérinaire	5
		--- Pour la médecine humaine :	
3003.10.21.00	kg	---- Contenant des pénicillines ou des dérivés de ces produits, à structure d'acide pénicillanique	5
3003.10.22.00	kg	---- Contenant des streptomycines ou des dérivés de ces produits	5
		- Contenant d'autres antibiotiques :	
3003.20.10.00	kg	--- Pour la médecine vétérinaire	5
		--- Pour la médecine humaine :	
3003.20.21.00	kg	---- Contenant des tétracyclines ou des dérivés de ces produits	5
3003.20.22.00	kg	---- Contenant du chloramphénicol ou des dérivés de ce produit	5
3003.20.23.00	kg	---- Contenant de l'érythromycine ou des dérivés de ce produit	5
3003.20.29.00	kg	---- Contenant d'autres antibiotiques	5
		- Contenant des hormones ou d'autres produits du n°29.37, mais ne contenant pas d'antibiotiques :	
		-- Contenant de l'insuline :	
3003.31.10.00	kg	--- Insuline humaine biosynthétique	5
3003.31.20.00	kg	--- Insuline d'origine porcine	5
		--- Autres :	
3003.31.91.00	kg	---- A l'état lyophilisé	5
3003.31.92.00	kg	---- Présentés en aérosols à gaz propulseur ou en capsules molles	5
3003.31.93.00	kg	---- Présentés sous forme d'ampoules-seringues préremplies	5
3003.31.99.00	kg	---- Autres	5
		-- Autres :	
3003.39.10.00	kg	--- Pour la médecine vétérinaire	5
		--- Pour la médecine humaine :	
3003.39.21.00	kg	---- Contenant des hormones corticostéroïdes, leurs dérivés ou analogues structurels	5
3003.39.22.00	kg	---- Contenant des hormones polypeptidiques, des hormones protéiques ou des hormones glycoprotéiques, leurs dérivés et analogues structurels, (à l'exclusion de l'insuline)	5
3003.39.23.00	kg	--- Contenant des hormones stéroïdes, leurs dérivés et analogues structurels (à l'exclusion des hormones corticostéroïdes)	5
3003.39.24.00	kg	---- Contenant des prostaglandines, thromboxanes et leucotriènes, leurs dérivés et analogues structurels	5
3003.39.29.00	kg	---- Autres	5
		- Contenant des alcaloïdes ou leurs dérivés, mais ne contenant ni hormones, ni autres produits du n°29.37, ni antibiotiques :	
3003.40.10.00	kg	--- Pour la médecine vétérinaire	5
		--- Pour la médecine humaine :	
		---- Contenant des alcaloïdes de l'opium ou leurs dérivés :	
3003.40.21.10	kg	---- Contenant des concentrés de paille de pavot	5
3003.40.21.20	kg	----- Contenant de la buprénorphine (DCI), codéine, dihydrocodéine (DCI), éthylmorphine, étorphine (DCI), héroïne, hydrocodone (DCI), hydromorphone (DCI), morphine, nicomorphine (DCI), oxycodone (DCI), oxymorphone (DCI), pholcodine (DCI), thébacone (DCI) ou de la thébaïne	5
3003.40.21.90	kg	----- Autres	5
3003.40.22.00	kg	---- Contenant des alcaloïdes du quinquina ou leurs dérivés	5
3003.40.23.00	kg	---- Contenant de la caféine	5
		---- Contenant des éphédrines ou leurs sels :	
3003.40.24.10	kg	----- Contenant de l'éphédrine ou ses sels	5
3003.40.24.20	kg	----- Contenant de la pseudoéphédrine (DCI) ou ses sels	5
3003.40.24.30	kg	----- Contenant de la noréphédrine ou ses sels	5
3003.40.24.40	kg	----- Contenant de la Méthyléphédrine ou ses sels	5
3003.40.24.50	kg	----- Contenant de l'Étafédrine (DCI) ou ses sels	5
3003.40.24.90	kg	----- Autres	5
3003.40.25.00	kg	---- Contenant de la théophylline, de l'aminophylline (théophylline-éthylènediamine) ou leurs dérivés	5
3003.40.26.00	kg	---- Contenant des alcaloïdes de l'ergot de seigle ou leurs dérivés	5
3003.40.27.00	kg	---- Contenant de la cocaïne, ecgonine, lévométramfetamine, métramfetamine (DCI), racémate de métramfetamine ou dérivés de ces produits	5
3003.40.29.00	kg	---- Autres	5
		- Autres :	
		--- Contenant des vitamines ou d'autres produits du n°29.36 :	
3003.90.11.00	kg	---- Pour la médecine vétérinaire	5
3003.90.12.00	kg	---- Pour la médecine humaine	5
		--- Autres :	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
3003.90.91.00	kg	---- Pour la médecine vétérinaire	5
		---- Pour la médecine humaine :	
3003.90.92.10	kg	----- Contenant de l'iode ou ses dérivés	5
3003.90.92.90	kg	----- Autres	5
30.04		Médicaments (à l'exclusion des produits des n°s 30.02, 30.05 ou 30.06) constitués par des produits mélangés ou non mélangés, préparés à des fins thérapeutiques ou prophylactiques, présentés sous forme de doses (y compris ceux destinés à être administrés par voie percutanée) ou conditionnés pour la vente au détail.	
		- Contenant des pénicillines ou des dérivés de ces produits, à structure d'acide pénicillanique, ou des streptomycines ou des dérivés de ces produits :	
3004.10.10.00	kg	--- Pour la médecine vétérinaire	5
		--- Pour la médecine humaine :	
3004.10.21.00	kg	---- Contenant des pénicillines ou des dérivés de ces produits, à structure d'acide pénicillanique	5
3004.10.22.00	kg	---- Contenant des streptomycines ou des dérivés de ces produits	5
		- Contenant d'autres antibiotiques :	
3004.20.10.00	kg	--- Pour la médecine vétérinaire	5
		--- Pour la médecine humaine :	
3004.20.21.00	kg	---- Contenant des tétracyclines ou des dérivés de ces produits	5
3004.20.22.00	kg	---- Contenant du chloramphénicol ou des dérivés de ce produit	5
3004.20.23.00	kg	---- Contenant de l'érythromycine ou des dérivés de ce produit	5
3004.20.29.00	kg	---- Contenant d'autres antibiotiques	5
		- Contenant des hormones ou d'autres produits du n°29.37, mais ne contenant pas d'antibiotiques :	
		-- Contenant de l'insuline :	
3004.31.10.00	kg	--- Insuline humaine biosynthétique	5
3004.31.20.00	kg	--- Insuline d'origine porcine	5
		--- Autres :	
3004.31.91.00	kg	---- A l'état lyophilisé	5
3004.31.92.00	kg	---- Présentés en aérosols à gaz propulseur ou en capsules molles	5
3004.31.93.00	kg	---- Présentés sous forme d'ampoules-seringues préremplies	5
3004.31.99.00	kg	---- Autres	5
		-- Contenant des hormones corticostéroïdes, leurs dérivés ou analogues structurels :	
3004.32.10.00	kg	--- Pour la médecine vétérinaire	5
		--- Pour la médecine humaine :	
3004.32.21.00	kg	---- Contenant de la cortisone (DCI)	5
3004.32.22.00	kg	---- Contenant de l'hydrocortisone (DCI)	5
3004.32.23.00	kg	---- Contenant de la prednisone (DCI)	5
3004.32.24.00	kg	---- Contenant de la prednisolone (DCI)	5
3004.32.25.00	kg	---- Contenant de l'aldostérone (DCI)	5
3004.32.26.00	kg	---- Contenant de la cortodoxone (DCI)	5
3004.32.27.00	kg	----- Contenant de Bétaméthasone (DCI), Chloroprednisone (DCI), Clocortolone (DCI), Corticostérone (DCI), Cortisol, Cortisone (DCI), 11-Déhydrocorticostérone, Déoxycorticostérone, Désoxycortone (DCI), Dexaméthasone (DCI), Fludrocortisone (DCI), Flumétasone (DCI), Fluocinolone (DCIM), Fluocortolone (DCI), Fluorométholone (DCI), 9 α -Fluoroprednisolone, Fluprednidène (DCI), Fluprednisolone (DCI), Flurandrérolone, Formocortal (DCI), 2-Méthylhydrocortisone, 6 α -Méthylhydrocortisone, Méthylprednisolone (DCI), Paraméthasone (DCI), Prednisolone (DCI), Prednylidène (DCI), Prégnénolone (DCI) ou de la Triamcinolone (DCI)	5
		---- Autres :	
3004.32.29.10	kg	----- Présentés à l'état lyophilisé	5
3004.32.29.20	kg	----- Présentés en aérosols à gaz propulseur ou en capsules molles	5
3004.32.29.30	kg	----- Présentés sous forme d'ampoules-seringues préremplies	5
3004.32.29.40	kg	----- Présentés en suspensions injectables	5
3004.32.29.90	kg	----- Autres	5
		-- Autres :	
3004.39.10.00	kg	--- Pour la médecine vétérinaire	5
		--- Pour la médecine humaine :	
3004.39.21.00	kg	---- Contenant des hormones polypeptidiques, des hormones protéiques ou des hormones glycoprotéiques, leurs dérivés et analogues structurels, (à l'exclusion de l'insuline)	5
3004.39.22.00	kg	--- Contenant des hormones stéroïdes, leurs dérivés et analogues structurels (à l'exclusion des hormones corticostéroïdes)	5
3004.39.23.00	kg	---- Contenant des prostaglandines, thromboxanes et leucotriènes, leurs dérivés et analogues structurels	5
		--- Autres :	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
3004.39.91.00	kg	---- A l'état lyophilisé	5
3004.39.92.00	kg	---- Présentés en aérosols à gaz propulseur ou en capsules molles	5
3004.39.93.00	kg	---- Présentés sous forme d'ampoules-seringues préremplies	5
3004.39.94.00	kg	---- Produit destiné à être administrer par voie percutanée	5
		---- Autres :	
3004.39.99.10	kg	----- Analogues de l'insuline humaine	5
3004.39.99.90	kg	----- Autres	5
		- Contenant des alcaloïdes ou leurs dérivés, mais ne contenant ni hormones, ni autres produits du n°29.37, ni antibiotiques :	
3004.40.10.00	kg	--- Pour la médecine vétérinaire	5
		--- Pour la médecine humaine :	
		---- Contenant des alcaloïdes de l'opium ou leurs dérivés :	
3004.40.21.10	kg	----- Contenant des concentrés de paille de pavot	5
3004.40.21.20	kg	----- Contenant de la buprénorphine (DCI), codéine, dihydrocodéine (DCI), éthylmorphine, étorphine (DCI), héroïne, hydrocodone (DCI), hydromorphone (DCI), morphine, nicomorphine (DCI), oxycodone (DCI), oxymorphone (DCI), pholcodine (DCI), thébacone (DCI) ou de la thébaine	5
3004.40.21.90	kg	----- Autres	5
3004.40.22.00	kg	---- Contenant des alcaloïdes du quinquina ou leurs dérivés	5
3004.40.23.00	kg	---- Contenant de la caféine	5
		---- Contenant des éphédrines ou leurs sels :	
3004.40.24.10	kg	----- Contenant de l'éphédrine ou ses sels	5
3004.40.24.20	kg	----- Contenant de la pseudoéphédrine (DCI) ou ses sels	5
3004.40.24.30	kg	----- Contenant de la noréphédrine ou ses sels	5
3004.40.24.40	kg	----- Contenant de la Méthyléphédrine ou ses sels	5
3004.40.24.50	kg	----- Contenant de l'Etafédrine (DCI) ou ses sels	5
3004.40.24.90	kg	----- Autres	5
3004.40.25.00	kg	---- Contenant de la théophylline, de l'aminophylline (théophylline-éthylènediamine) ou leurs dérivés	5
3004.40.26.00	kg	---- Contenant des alcaloïdes de l'ergot de seigle ou leurs dérivés	5
3004.40.27.00	kg	---- Contenant de la cocaïne, ecgonine, lévométramfetamine, métramfetamine (DCI), racémate de métramfetamine ou dérivés de ces produits	5
3004.40.29.00	kg	---- Autres	5
		- Autres médicaments contenant des vitamines ou d'autres produits du n°29.36 :	
		--- Des types utilisés en pharmacie humaine :	
3004.50.11.00	kg	---- Contenant une seule vitamine, non mélangée à d'autres compléments	5
3004.50.12.00	kg	---- Contenant une seule vitamine, mélangée à d'autres compléments	5
3004.50.13.00	kg	---- Contenant des multivitamines, non mélangées à d'autres compléments	5
3004.50.14.00	kg	---- Contenant des multivitamines, mélangées à d'autres compléments	5
3004.50.19.00	kg	---- Autres	5
3004.50.90.00	kg	--- Des types utilisés en pharmacie vétérinaire	30
		- Autres :	
3004.90.10.00	kg	--- Pour la médecine vétérinaire	5
		--- Pour la médecine humaine :	
3004.90.21.00	kg	---- Antimitotiques y compris les spécialités des traitements préopératoires ou postopératoires en chimiothérapie ou en radiothérapie	5
3004.90.22.00	kg	---- Substituts artificiels du plasma humain	5
3004.90.23.00	kg	---- Anesthésiques autres qu'à base de chlorhydrate de lidocaïne	5
3004.90.24.00	kg	---- Destinés pour la lutte contre le syndrome immuno-déficitaire acquis (sida)	5
		---- Autres :	
3004.90.29.10	kg	----- A l'état lyophilisé	5
3004.90.29.20	kg	----- Présentés en aérosols à gaz propulseur ou en capsules molles	5
3004.90.29.30	kg	----- Présentés sous forme d'ampoules-seringues préremplies	5
3004.90.29.40	kg	----- Concentré de dialyse péritonéale	5
3004.90.29.50	kg	----- Borogluconate de calcium	5
3004.90.29.60	kg	----- Produit destiné à être administrer par voie percutanée	5
3004.90.29.90	kg	----- Autres	5
30.05		Ouates, gazes, bandes et articles analogues (pansements, sparadraps, sinapismes, par exemple), imprégnés ou recouverts de substances pharmaceutiques ou conditionnés pour la vente au détail des fins médicales, chirurgicales, dentaires ou vétérinaires.	
		- Pansements adhésifs et autres articles ayant une couche adhésive :	
		--- Imprégnés ou recouverts de substances pharmaceutiques :	
3005.10.11.00	kg	---- Sparadraps médicamenteux	5
3005.10.12.00	kg	---- Gazes	5
3005.10.19.00	kg	---- Autres	5
		--- Conditionnés pour la vente au détail des fins médicales, chirurgicales, dentaires ou vétérinaires :	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
3005.10.21.00	kg	---- Ouates	5
3005.10.22.00	kg	---- Gazes	5
3005.10.29.00	kg	---- Autres	5
		- Autres :	
		--- Recouverts ou imprégnés de substances pharmaceutiques :	
3005.90.11.00	kg	---- Pansements non adhésifs, y compris les pansements liquides	5
3005.90.12.00	kg	---- Ouates non adhésives	5
3005.90.13.00	kg	---- Gazes non adhésives	5
3005.90.19.00	kg	---- Autres	5
		--- Conditionnés pour la vente au détail des fins médicales, chirurgicales, dentaires ou vétérinaires :	
3005.90.21.00	kg	---- Ouates	5
3005.90.22.00	kg	---- Gazes	5
3005.90.23.00	kg	---- Bandes plâtrées	5
3005.90.29.00	kg	---- Autres	5
30.06		Préparations et articles pharmaceutiques visés à la Note 4 du présent Chapitre.	
		- Catguts stériles, ligatures stériles similaires pour sutures chirurgicales (compris les fils résorbables stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire) et adhésifs stériles pour tissus organiques utilisés en chirurgie pour refermer les plaies ; laminaires stériles ; hémostatiques résorbables stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire ; barrières anti-adhérence stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire, résorbables ou non :	
3006.10.10.00	kg	--- Catguts stériles, ligatures stériles similaires pour sutures chirurgicales (compris les fils résorbables stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire) et adhésifs stériles pour tissus organiques utilisés en chirurgie pour refermer les plaies ;	5
3006.10.20.00	kg	--- Laminaires stériles	5
3006.10.30.00	kg	--- Hémostatiques résorbables stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire	5
3006.10.40.00	kg	--- Barrières anti-adhérence stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire, résorbables ou non	5
		- Réactifs destinés à la détermination des groupes ou des facteurs sanguins :	
3006.20.10.00	kg	--- D'origine animale	5
3006.20.90.00	kg	--- Autres	5
		- Préparations opacifiantes pour examens radiographiques ; réactifs de diagnostic conçus pour être employés sur le patient :	
3006.30.10.00	kg	--- Préparations opacifiantes pour examens radiographiques	5
		--- Réactifs de diagnostic conçus pour être employés sur le patient :	
3006.30.21.00	kg	---- D'origine microbienne	5
3006.30.29.00	kg	---- Autres	5
		- Ciments et autres produits d'obturation dentaire ; ciments pour la réfection osseuse :	
3006.40.10.00	kg	--- Ciments et autres produits d'obturation dentaire	5
3006.40.20.00	kg	--- Ciments pour la réfection osseuse	5
3006.50.00.00	kg	- Trousses et boîtes de pharmacie garnies, pour soins de première urgence	5
		- Préparations chimiques contraceptives à base d'hormones, d'autres produits du n°29.37 ou de spermicides :	
		--- Préparations chimiques contraceptives à base d'hormones :	
3006.60.11.00	kg	---- Conditionnées pour la vente au détail	5
3006.60.12.00	kg	---- Non conditionnées pour la vente au détail	5
		--- Préparations chimiques contraceptives à base d'autres produits du n°29.37 ou de spermicides :	
3006.60.21.00	kg	---- Conditionnées pour la vente au détail	5
3006.60.22.00	kg	---- Non conditionnées pour la vente au détail	5
		- Préparations présentées sous forme de gel conçues pour être utilisées en médecine humaine ou vétérinaire comme lubrifiant pour certaines parties du corps lors des opérations chirurgicales ou des examens médicaux ou comme agent de couplage entre le corps et les instruments médicaux :	
3006.70.10.00	kg	--- A utiliser en médecine vétérinaire	5
		--- A utiliser en médecine humaine :	
3006.70.21.00	kg	---- Lubrifiant pour certaines parties du corps lors des opérations chirurgicales ou des examens médicaux	5
3006.70.22.00	kg	---- Agent de couplage entre le corps et les instruments médicaux	5
		- Autres :	
3006.91.00.00	kg	-- Appareillages identifiables de stomie	ex
		-- Déchets pharmaceutiques :	
3006.92.10.00	kg	--- Produits pharmaceutiques impropres à leur usage initial	5
3006.92.90.00	kg	--- Autres déchets pharmaceutiques	5

Chapitre 31
Engrais

Notes.

- 1.- Le présent Chapitre ne comprend pas :
 - a) le sang animal du n° 05.11 ;
 - b) les produits de constitution chimique définie présentés isolément, autres que ceux décrits dans les Notes 2 A), 3 A), 4 A) ou 5 ci-dessous ;
 - c) les cristaux cultivés de chlorure de potassium (autres que les éléments d'optique), d'un poids unitaire égal ou supérieur à 2,5g, du n° 38.24 ; les éléments d'optique en chlorure de potassium (n° 90.01).
- 2.- Le n° 31.02 comprend uniquement, sous réserve qu'ils ne soient pas présentés sous les conditionnements prévus au n° 31.05 :
 - a) les produits ci-après :
 - 1) le nitrate de sodium, même pur ;
 - 2) le nitrate d'ammonium, même pur ;
 - 3) les sels doubles, même purs, de sulfate d'ammonium et de nitrate d'ammonium ;
 - 4) le sulfate d'ammonium, même pur ;
 - 5) les sels doubles (même purs) ou les mélanges de nitrate de calcium et de nitrate d'ammonium ;
 - 6) les sels doubles (même purs) ou les mélanges de nitrate de calcium et de nitrate de magnésium ;
 - 7) la cyanamide calcique, même pure, imprégnée ou non d'huile ;
 - 8) l'urée, même pure ;
 - b) les engrais consistant en mélanges entre eux de produits visés à l'alinéa a) ci-dessus ;
 - c) les engrais consistant en mélanges de chlorure d'ammonium ou de produits visés aux alinéas a) ou b) ci-dessus avec de la craie, du gypse ou d'autres matières inorganiques dépourvues de pouvoir fertilisant ;
 - d) les engrais liquides consistant en solutions aqueuses ou ammoniacales de produits visés aux alinéas a) 2) ou a) 8) ci-dessus, ou d'un mélange de ces produits.
- 3.- Le n° 31.03 comprend uniquement, sous réserve qu'ils ne soient pas présentés sous les conditionnements prévus au n° 31.05 :
 - a) les produits ci-après :
 - 1) les scories de déphosphoration ;
 - 2) les phosphates naturels du n° 25.10, grillés, calcinés ou ayant subi un traitement thermique supérieur à celui visant à éliminer les impuretés ;
 - 3) les superphosphates (simples, doubles ou triples) ;
 - 4) l'hydrogéoorthophosphate de calcium renfermant une proportion de fluor égale ou supérieure à 0,2%, calculée sur le produit anhydre à l'état sec ;
 - b) les engrais consistant en mélanges entre eux de produits visés à l'alinéa a) ci-dessus, mais abstraction faite de la teneur limite de fluor ;
 - c) les engrais consistant en mélanges de produits visés aux alinéas a) ou b) ci-dessus, mais abstraction faite de la teneur limite de fluor, avec de la craie, du gypse ou d'autres matières inorganiques dépourvues de pouvoir fertilisant.
- 4.- Le n° 31.04 comprend uniquement, sous réserve qu'ils ne soient pas présentés sous les conditionnements prévus au n° 31.05 :
 - a) les produits ci-après :
 - 1) les sels de potassium naturels bruts (carnallite, kaïnite, sylvinite et autres) ;
 - 2) le chlorure de potassium, même pur, sous réserve des dispositions de la Note 1 c) ;
 - 3) le sulfate de potassium, même pur ;
 - 4) le sulfate de magnésium et de potassium, même pur ;
 - b) les engrais consistant en mélanges entre eux de produits visés à l'alinéa a) ci-dessus.
- 5.- L'hydrogéoorthophosphate de diammonium (phosphate diammonique) et le dihydrogéoorthophosphate d'ammonium (phosphate monoammonique), même purs, et les mélanges de ces produits entre eux entrent dans le n° 31.05.
- 6.- Au sens du n° 31.05, l'expression *autres engrais* ne couvre que les produits des types utilisés comme engrais, contenant en tant que constituants essentiels au moins un des éléments fertilisants : azote, phosphore ou potassium.

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
31.01		Engrais d'origine animale ou végétale, même mélangés entre eux ou traités chimiquement ; engrais résultant du mélange ou du traitement chimique de produits d'origine animale ou végétale.	
		- - - Engrais d'origine animale ou végétale, même mélangés entre eux ou traités chimiquement :	
3101.00.11.00	kg	- - - - Engrais d'origine animale	15
3101.00.12.00	kg	- - - - Engrais d'origine végétale	15
3101.00.13.00	kg	- - - - Mélanges d'engrais d'origine animale et végétale	15
3101.00.20.00	kg	- - - Engrais résultant du mélange ou du traitement chimique de produits d'origine animale ou végétale	15
31.02		Engrais minéraux ou chimiques azotés.	
		- Urée, même en solution aqueuse :	
3102.10.10.00	kg	- - - Urée d'une teneur en azote supérieure à 45% en poids du produit anhydre à l'état sec	15
3102.10.90.00	kg	- - - Autre	15
		- Sulfate d'ammonium ; sels doubles et mélanges de sulfate d'ammonium et de nitrate d'ammonium :	
3102.21.00.00	kg	- - Sulfate d'ammonium	15
		- - Autres :	
3102.29.10.00	kg	- - - Sulfonyluree d'ammonium	15
3102.29.90.00	kg	- - - Autres	15
		- Nitrate d'ammonium, même en solution aqueuse :	
3102.30.10.00	kg	- - - En solution aqueuse	15
3102.30.90.00	kg	- - - Autres	15
		- Mélanges de nitrate d'ammonium et de carbonate de calcium ou d'autres matières inorganiques dépourvues de pouvoir fertilisant :	
3102.40.10.00	kg	- - - Mélange de nitrate d'ammonium et de carbonate de calcium	15
3102.40.20.00	kg	- - - Engrais azoté	15
3102.40.90.00	kg	- - - Autres	15
		- Nitrate de sodium :	
3102.50.10.00	kg	- - - Nitrate de sodium pur	15
3102.50.90.00	kg	- - - Autres	15
		- Sels doubles et mélanges de nitrate de calcium et de nitrate d'ammonium :	
3102.60.10.00	kg	- - - Sels doubles	15
3102.60.20.00	kg	- - - Mélanges de nitrate de calcium et de nitrate d'ammonium	15
		- Mélanges d'urée et de nitrate d'ammonium en solutions aqueuses ou ammoniacales :	
3102.80.10.00	kg	- - - En solutions aqueuses	15
3102.80.20.00	kg	- - - En solutions ammoniacales	15
		- Autres, y compris les mélanges non visés dans les sous-positions précédentes :	
3102.90.10.00	kg	- - - Nitrate de calcium	15
3102.90.20.00	kg	- - - Autres Nitrates	15
		- - - Autres :	
3102.90.91.00	kg	- - - - Mélanges non visés dans les sous-positions précédentes	15
3102.90.99.00	kg	- - - - Autres	15
31.03		Engrais minéraux ou chimiques phosphatés.	
		- Superphosphates :	
3103.10.10.00	kg	- - - Superphosphates simples	15
3103.10.20.00	kg	- - - Superphosphates doubles ou triples	15
		- Autres :	
3103.90.10.00	kg	- - - Scories de déphosphoration (scories Thomas)	15
3103.90.20.00	kg	- - - Phosphates naturels grillés, calcinés ou ayant subi un traitement thermique	15
3103.90.30.00	kg	- - - Hydrogénoorthophosphate de calcium renfermant une proportion de fluor égale ou supérieure à 0,2 %, calculée sur le produit anhydre à l'état sec	15
3103.90.40.00	kg	- - - Mélanges entre eux des produits visés dans les sous positions précédentes	15
3103.90.90.00	kg	- - - Autres	15
31.04		Engrais minéraux ou chimiques potassiques.	
		- Chlorure de potassium :	
3104.20.10.00	kg	- - - A usage d'engrais	5
3104.20.90.00	kg	- - - Autres	5
3104.30.00.00	kg	- Sulfate de potassium	5
		- Autres :	
3104.90.10.00	kg	- - - Sulfate de magnésium et de potassium	15
3104.90.20.00	kg	- - - Sels de potassium naturels bruts (carnallite, kainite, sylvinites et autres).	15
3104.90.30.00	kg	- - - Mélanges entre eux des produits visés dans les sous positions précédentes	15
3104.90.90.00	kg	- - - Autres	15

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
31.05		Engrais minéraux ou chimiques contenant deux ou trois des éléments fertilisants : azote, phosphore et potassium ; autres engrais; produits du présent Chapitre présentés soit en tablettes ou formes similaires, soit en emballages d'un poids brut n'excédant pas 10 kg.	
		- Produits du présent Chapitre présentés soit en tablettes ou formes similaires, soit en emballages d'un poids brut n'excédant pas 10 kg :	
3105.10.10.00	kg	--- Produits du n° 31.01, présentés soit en tablettes ou formes similaires, soit en emballages d'un poids brut n'excédant pas 10 kg	15
3105.10.20.00	kg	--- Produits du n° 31.02, présentés soit en tablettes ou formes similaires, soit en emballages d'un poids brut n'excédant pas 10 kg	15
3105.10.30.00	kg	--- Produits du n° 31.03, présentés soit en tablettes ou formes similaires, soit en emballages d'un poids brut n'excédant pas 10 kg	15
3105.10.40.00	kg	--- Produits du n° 31.04, présentés soit en tablettes ou formes similaires, soit en emballages d'un poids brut n'excédant pas 10 kg	15
3105.10.90.00	kg	--- Autres, présentés soit en tablettes ou formes similaires, soit en emballages d'un poids brut n'excédant pas 10 kg	15
3105.20.00.00	kg	- Engrais minéraux ou chimiques contenant les trois éléments fertilisants : azote, phosphore et potassium	15
3105.30.00.00	kg	- Dihydrogénéorthophosphate de diammonium (phosphate diammonique)	15
		- Dihydrogénéorthophosphate d'ammonium (phosphate monoammonique), même en mélange avec l'hydrogénéorthophosphate de diammonium (phosphate diammonique) :	
3105.40.10.00	kg	--- Dihydrogénéorthophosphate d'ammonium (phosphate monoammonique)	5
3105.40.20.00	kg	--- Dihydrogénéorthophosphate d'ammonium (phosphate monoammonique) en mélange avec l'hydrogénéorthophosphate de diammonium (phosphate diammonique)	5
		- Autres engrais minéraux ou chimiques contenant les deux éléments fertilisants : azote et phosphore :	
3105.51.00.00	kg	-- Contenant des nitrates et des phosphates	15
		-- Autres :	
3105.59.10.00	kg	--- D'une teneur en azote supérieure à 10 % en poids	15
3105.59.90.00	kg	--- Autres	15
3105.60.00.00	kg	- Engrais minéraux ou chimiques contenant les deux éléments fertilisants : phosphore et potassium	15
		- Autres :	
3105.90.10.00	kg	--- Engrais minéraux ou chimiques contenant les deux éléments : azote et potassium	15
		--- Autres :	
3105.90.91.00	kg	---- A base de nitrate de calcium	15
3105.90.92.00	kg	---- A base de sels de betteraves	15
3105.90.99.00	kg	---- Autres	15

Chapitre 32

Extraits tannants ou tinctoriaux ; tanins et leurs dérivés ; pigments et autres matières colorantes ; peintures et vernis ; mastics ; encres

Notes.

1.-Le présent Chapitre ne comprend pas :

- a) les produits de constitution chimique définie présentés isolément, à l'exclusion de ceux répondant aux spécifications des n°s32.03 ou 32.04, des produits inorganiques des types utilisés comme luminophores (n° 32.06), des verres dérivés du quartz ou autre silice fondus sous des formes visées au n° 32.07 et des teintures et autres matières colorantes présentées dans des formes ou emballages pour la vente au détail du n° 32.12;
- b) les tannates et autres dérivés tanniques des produits des n°s29.36 à 29.39, 29.41 ou 35.01 à 35.04 ;
- c) les mastics d'asphalte et autres mastics bitumineux (n° 27.15).

2.- Les mélanges de sels de diazonium stabilisés et de copulants utilisés pour ces sels, pour la production de colorants azoïques, sont compris dans le n° 32.04.

3.- Entrent également dans les n°s32.03, 32.04, 32.05 et 32.06, les préparations à base de matières colorantes (y compris, en ce qui concerne le n° 32.06, les pigments du n° 25.30 ou du Chapitre 28, les paillettes et poudres métalliques), des types utilisés pour colorer toute matière ou bien destinées à entrer comme ingrédients dans la fabrication de préparations colorantes. Ces positions ne comprennent pas toute fois les pigments en dispersion dans les milieux non aqueux, à l'état liquide ou pâteux, des types utilisés à la fabrication de peintures (n°32.12), ni les autres préparations visées aux n°s32.07, 32.08, 32.09, 32.10, 32.12, 32.13 ou 32.15.

4.- Les solutions (autres que les collodions), dans des solvants organiques volatils, de produits visés dans le libellé des n°s 39.01 à 39.13 sont comprises dans le n° 32.08 lorsque la proportion du solvant excède 50 % du poids de la solution.

5.- Au sens du présent Chapitre, les termes *matières colorantes* ne couvrent pas les produits des types utilisés comme matières de charge dans les peintures à l'huile, même s'ils peuvent également être utilisés en tant que pigments colorants dans les peintures à l'eau.

6.- Au sens du n°32.12, ne sont considérées comme *feuilles pour le marquage au fer* que les feuilles minces des types utilisés, par exemple, pour le marquage des reliures, des cuirs ou coiffes de chapeaux, et constituées par :

- a) des poudres métalliques impalpables (même de métaux précieux) ou bien des pigments agglomérés au moyen de colle, de gélatine ou d'autres liants ;
- b) des métaux (même précieux) ou bien des pigments déposés sur une feuille de matière quelconque, servant de support.

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
32.01		Extraits tannants d'origine végétale ; tanins et leurs sels, éthers, esters et autres dérivés.	
3201.10.00.00	kg	- Extrait de quebracho	15
3201.20.00.00	kg	- Extrait de mimosa	15
		- Autres :	
		- - - Extraits tannants d'origine végétale :	
3201.90.11.00	kg	- - - - Extraits de chêne, de châtaignier, de sapin ou de sumac	15
3201.90.12.00	kg	- - - - Extraits de myrobolan, de vallonées ou de gambier	15
3201.90.13.00	kg	- - - - Extraits de manglier ou de dividivi (ou libidibi).	15
3201.90.19.00	kg	- - - - Autres extraits tannants d'origine végétale	15
		- - - Tanins et leurs sels, éthers, esters et autres dérivés :	
3201.90.21.00	kg	- - - - Tanin de noix de galle ou acide gallotannique	15
3201.90.22.00	kg	- - - - Tanin d'écorce de chêne (acide quercitannique)	15
3201.90.23.00	kg	- - - - Tanin de bois de châtaignier (acide castanéotannique)	15
3201.90.24.00	kg	- - - - Tanin de quebracho (acide québrachotannique)	15
3201.90.25.00	kg	- - - - Tanin de mimosa ou acide mimotannique.	15
3201.90.26.00	kg	- - - - Dérivés des tanins	15
3201.90.29.00	kg	- - - - Autres	15
32.02		Produits tannants organiques synthétiques ; produits tannants inorganiques ; préparations tannantes, même contenant des produits tannants naturels ; préparations enzymatiques pour le prétannage.	
		- Produits tannants organiques synthétiques :	
3202.10.10.00	kg	- - - Produits tannants synthétiques aromatiques	15
3202.10.20.00	kg	- - - Alkylsulfochlorures	15
3202.10.30.00	kg	- - - Produits tannants résiniques entièrement ou presque entièrement hydrosolubles	15
3202.10.90.00	kg	- - - Autres	15
		- Autres :	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
3202.90.10.00	kg	--- Produits tannants inorganiques ou tanins minéraux	15
3202.90.20.00	kg	--- Préparations tannantes, même contenant des produits tannants naturels	15
3202.90.30.00	kg	--- Préparations enzymatiques pour le prêtannage	15
32.03		Matières colorantes d'origine végétale ou animale (y compris les extraits tinctoriaux mais à l'exclusion des noirs d'origine animale), même de constitution chimique définie ; préparations visées à la Note 3 du présent Chapitre, à base de matières colorantes d'origine végétale ou animale.	
		--- Matières colorantes d'origine végétale :	
3203.00.11.00	kg	---- Indigo naturel	15
3203.00.12.00	kg	---- Cachou	15
3203.00.13.00	kg	---- Extrait de campêche	15
3203.00.14.00	kg	---- Extraits de graines de Perse et extraits de garance ; pastel	15
3203.00.15.00	kg	---- Maurelle	15
3203.00.16.00	kg	---- Chlorophylle	15
3203.00.17.00	kg	---- Rocou	15
3203.00.19.00	kg	---- Autres	15
		--- Matières colorantes d'origine animale :	
3203.00.21.00	kg	---- Carmins de cochenille	15
3203.00.29.00	kg	---- Autres	15
3203.00.30.00	kg	--- Préparations visées à la note 3 du présent chapitre	15
32.04		Matières colorantes organiques synthétiques, même de constitution chimique définie ; préparations visées à la Note 3 du présent Chapitre, à base de matières colorantes organiques synthétiques ; produits organiques synthétiques des types utilisés comme agents d'avivage fluorescents ou comme luminophores, même de constitution chimique définie.	
		- Matières colorantes organiques synthétiques et préparations visées à la Note 3 du présent Chapitre, à base de ces matières colorantes :	
3204.11.00.00	kg	-- Colorants dispersés et préparations à base de ces colorants	5
		-- Colorants acides, même métallisés, et préparations à base de ces colorants ; colorants à mordants et préparations à base de ces colorants :	
3204.12.10.00	kg	--- Colorant alimentaire monoazoïque sulfoné, renfermant une fonction carboxylique, solidifié par du sodium (produit dit «tartrazine E 102» présenté sous forme de poudre jaune)	5
3204.12.20.00	kg	--- Noir ériochrome	5
3204.12.90.00	kg	--- Autres	5
3204.13.00.00	kg	-- Colorants basiques et préparations à base de ces colorants	5
3204.14.00.00	kg	-- Colorants directs et préparations à base de ces colorants	5
3204.15.00.00	kg	-- Colorants de cuve (y compris ceux utilisables en l'état comme colorants pigmentaires) et préparations à base de ces colorants	5
3204.16.00.00	kg	-- Colorants réactifs et préparations à base de ces colorants	5
		-- Colorants pigmentaires et préparations à base de ces colorants :	
		--- Devant servir à enduire, colorer ou imprimer des matières textiles ; Pigments de la phthalocyanine et les préparations à base de ces pigments :	
3204.17.11.00	kg	---- Devant servir à enduire, colorer ou imprimer des matières textiles	5
3204.17.12.00	kg	---- Pigments de la phthalocyanine et les préparations à base de ces pigments	5
3204.17.20.00	kg	--- Pigments de la quinacridone et les préparations à base de ces pigments	5
		--- Autres :	
3204.17.91.00	kg	---- Pigments organiques	5
		---- Préparations :	
3204.17.92.10	kg	----- Dispersion des types utilisés pour colorer les plastiques	5
3204.17.92.20	kg	----- Pigments prédispensés, tourteaux et autres dispersions de pigments	5
3204.17.99.00	kg	----- Autres	5
		-- Autres, y compris les mélanges de matières colorantes d'au moins deux des n°s 3204.11 à 3204.19 :	
3204.19.10.00	kg	--- Colorants azoïques et les préparations à base de ces colorants	5
3204.19.20.00	kg	--- Matières colorantes d'huile, d'alcool ou de paraffine et les préparations à base de ces matières	5
3204.19.30.00	kg	--- Colorants alimentaires, pharmaceutiques ou cosmétiques et les préparations à base de ces colorants	5
3204.19.90.00	kg	--- Autres	5
		- Produits organiques synthétiques des types utilisés comme agents d'avivage fluorescents :	
3204.20.10.00	kg	--- Des types utilisés dans la fabrication du papier	5
3204.20.90.00	kg	--- Autres	5
3204.90.00.00	kg	- Autres	5
32.05		Laques colorantes ; préparations visées à la Note 3 du présent Chapitre, à base de laques colorantes.	
3205.00.10.00	kg	--- A base de colorants d'origine animale ou végétale	15

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
3205.00.20.00	kg	--- A base de matières colorantes organiques ou synthétiques	15
32.06		Autres matières colorantes ; préparations visées à la Note 3 du présent Chapitre, autres que celles des n°s 32.03, 32.04 ou 32.05 ; produits inorganiques des types utilisés comme luminophores, même de constitution chimique définie.	
		- Pigments et préparations à base de dioxyde de titane :	
3206.11.00.00	kg	--- Contenant en poids 80% ou plus de dioxyde de titane, calculé sur matière sèche	5
		--- Autres :	
3206.19.10.00	kg	--- Devant servir à enduire, colorer ou imprimer des matières textiles	15
3206.19.90.00	kg	--- Autres	15
3206.20.00.00	kg	- Pigments et préparations à base de composés du chrome	5
		- Autres matières colorantes et autres préparations :	
3206.41.00.00	kg	--- Outremer et ses préparations	15
3206.42.00.00	kg	--- Lithopone, autres pigments et préparations à base de sulfure de zinc	15
		--- Autres :	
		--- Devant servir à enduire, colorer ou imprimer des matières textiles ; Devant servir à la fabrication de copolymères acrylonitrile-butadiène-styrène (ABS) de la sous-position 3903.30 ; Essence d'orient, synthétique :	
3206.49.11.00	kg	---- Devant servir à enduire, colorer ou imprimer des matières textiles	15
3206.49.12.00	kg	---- Essence d'orient, synthétique	15
3206.49.13.00	kg	---- Devant servir à la fabrication de copolymères acrylonitrile-butadiène-styrène (ABS) de la sous-position no 3903.30	15
		---- Pigments et préparations à base de composés du cadmium :	
3206.49.21.00	kg	---- Devant servir à la fabrication de copolymères acrylonitrile-butadiène-styrène (ABS) de la sous-position 3903.30	15
3206.49.29.00	kg	---- Autres	15
3206.49.30.00	kg	--- Pigments et préparations à base d'hexacyanoferrates (ferrocyanures ou ferricyanures)	15
		--- Autres pigments inorganiques (y compris le gris de zinc) et les préparations à base de ces pigments, autres que le mélange-maître polyéthylène noir de carbone :	
3206.49.41.00	kg	---- Devant servir à la fabrication de grenailles pour toitures	15
		---- Autres :	
3206.49.49.10	kg	----- Pigments et préparations, à base d'oxyde de fer	15
3206.49.49.20	kg	----- Dispensions de pigments, à base de pigments inorganiques	15
3206.49.49.90	kg	----- Autres	15
		--- Autres :	
3206.49.91.00	kg	---- Mélange maître polyéthylène noir de carbone	15
3206.49.99.00	kg	---- Autres	15
3206.50.00.00	kg	- Produits inorganiques des types utilisés comme luminophores	15
32.07		Pigments, opacifiants et couleurs préparés, compositions vitrifiables, engobes, lustres liquides et préparations similaires, des types utilisés pour la céramique, l'émaillerie ou la verrerie ; frites de verre et autres verres, sous forme de poudre, de grenailles, de lamelles ou de flocons.	
3207.10.00.00	kg	- Pigments, opacifiants et couleurs préparés et préparations similaires	5
		- Compositions vitrifiables, engobes et préparations similaires :	
3207.20.10.00	kg	--- Compositions vitrifiables	5
3207.20.20.00	kg	--- Engobes	5
3207.20.90.00	kg	--- Autres	5
		- Lustres liquides et préparations similaires :	
3207.30.10.00	kg	--- Lustres liquides d'or	15
3207.30.20.00	kg	--- Lustres liquides d'argent	15
3207.30.30.00	kg	--- Autres	15
		- Frites et autres verres, sous forme de poudre, de grenailles, de lamelles ou de flocons :	
3207.40.10.00	kg	--- Colorés ou argentés	5
3207.40.90.00	kg	--- Autres	5
32.08		Peintures et vernis à base de polymères synthétiques ou de polymères naturels modifiés, dispersés ou dissous dans un milieu non aqueux ; solutions définies à la Note 4 du présent Chapitre.	
		- A base de polyesters :	
3208.10.10.00	kg	--- Peintures	30
3208.10.20.00	kg	--- Vernis	30
3208.10.30.00	kg	--- Solutions définies à la note 4 du présent chapitre	30
		- A base de polymères acryliques ou vinyliques :	
3208.20.10.00	kg	--- Peintures	30
3208.20.20.00	kg	--- Vernis	30
3208.20.30.00	kg	--- Solutions définies à la note 4 du présent chapitre	30
		- Autres :	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
3208.90.10.00	kg	--- Peintures	30
3208.90.20.00	kg	--- Vernis	30
3208.90.30.00	kg	--- Solutions définies à la note 4 du présent chapitre	30
32.09		Peintures et vernis à base de polymères synthétiques ou de polymères naturels modifiés, dispersés ou dissous dans un milieu aqueux.	
		- A base de polymères acryliques ou vinyliques :	
3209.10.10.00	kg	--- Peintures	30
		--- Vernis :	
3209.10.21.00	kg	---- De type utilisé dans les industries alimentaire (epoxyphénolique)	30
3209.10.29.00	kg	---- Autres	30
		- Autres :	
3209.90.10.00	kg	--- Peintures	30
3209.90.20.00	kg	--- Vernis	30
32.10		Autres peintures et vernis ; pigments à l'eau préparés des types utilisés pour le finissage des cuirs.	
3210.00.10.00	kg	--- Peinture à l'eau	30
3210.00.20.00	kg	--- Autres peintures	30
3210.00.30.00	kg	--- Vernis	30
3210.00.50.00	kg	--- Pigments à l'eau préparés des types utilisés pour le finissage des cuirs	15
32.11			
3211.00.00.00	kg	Siccatifs préparés.	15
32.12		Pigments (y compris les poudres et flocons métalliques) dispersés dans des milieux non aqueux, sous forme de liquide ou de pâte, des types utilisés pour la fabrication de peintures ; feuilles pour le marquage au fer ; teintures et autres matières colorantes présentées dans des formes ou emballages pour la vente au détail.	
3212.10.00.00	kg	- Feuilles pour le marquage au fer	15
		- Autres :	
3212.90.10.00	kg	--- Pigments des types utilisés pour la fabrication de peintures	15
		--- Teintures et autres matières colorantes présentées dans des formes ou emballages pour la vente au détail :	
		---- Présentés en flacons de liquide :	
3212.90.21.10	kg	----- Sans alcool	15
3212.90.21.20	kg	----- Avec alcool	15
3212.90.22.00	kg	---- Présentés en sachets de poudre	15
3212.90.29.00	kg	---- Présentés sous autres formes	15
32.13		Couleurs pour la peinture artistique, l'enseignement, la peinture des enseignes, la modification des nuances, l'amusement et couleurs similaires, en pastilles, tubes, pots, flacons, godets ou conditionnements similaires.	
3213.10.00.00	kg	- Couleurs en assortiments	30
3213.90.00.00	kg	- Autres	30
32.14		Mastic de vitrier, ciments de résine et autres mastics ; enduits utilisés en peinture ; enduits non réfractaires des types utilisés en maçonnerie.	
		- Mastic de vitrier, ciments de résine et autres mastic ; enduits utilisés en peinture :	
3214.10.10.00	kg	--- Mastics de vitrier	15
		--- Ciments de résine et autres mastics :	
3214.10.21.00	kg	---- Ciments de résine	15
		---- Autres mastics :	
		----- Mastics à base de matières plastiques :	
3214.10.22.11	kg	----- Mastics à base de polyesters	15
3214.10.22.12	kg	----- Mastics à base de polyuréthannes	15
3214.10.22.13	kg	----- Mastics à base de silicones	15
3214.10.22.19	kg	----- Mastics à base d'autres matières plastiques	15
3214.10.22.20	kg	----- Mastics à base de caoutchouc	15
3214.10.22.30	kg	----- Mastics à base de plâtre	15
3214.10.22.40	kg	----- Mastics à base de cire	15
3214.10.22.50	kg	----- Mastics à base de verre soluble	15
3214.10.22.60	kg	----- Mastics destinés à être utilisés sur la peau	15
3214.10.22.90	kg	----- Autres mastics	15
3214.10.30.00	kg	--- Enduits utilisés en peinture	15
		- Autres :	
3214.90.10.00	kg	--- En poudre	15
3214.90.20.00	kg	--- Liquide	15
3214.90.90.00	kg	--- Autres	15
32.15		Encres d'imprimerie, encres à écrire ou à dessiner et autres encres, même concentrées ou sous formes solides.	
		- Encres d'imprimerie :	
		-- Noires :	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
3215.11.10.00	kg	- - - Cartouches d'encre, sans dispositif mécanique, électrique ou électronique, adaptables à des machines	15
3215.11.90.00	kg	- - - Autres	15
		- - Autres :	
3215.19.10.00	kg	- - - Cartouches d'encre, sans dispositif mécanique, électrique ou électronique, adaptables à des machines	15
3215.19.90.00	kg	- - - Autres	15
		- Autres :	
		- - - Encres à écrire ou à dessiner :	
3215.90.11.00	kg	- - - - Présentées en récipients de 0,25 litre ou moins	15
3215.90.12.00	kg	- - - - Présentées autrement	15
		- - - Autres encres :	
3215.90.91.00	kg	- - - - Présentées en récipients d'une contenance de 1 litre ou moins	15
3215.90.92.00	kg	- - - - Présentées autrement	15

Chapitre 33

Huiles essentielles et résinoïdes Produits de parfumerie ou de toilette préparés et préparations cosmétiques

Notes.

- 1.- Le présent Chapitre ne comprend pas :
- Les oléorésines naturelles ou extraits végétaux des n°13.01 ou 13.02 ;
 - les savons et autres produits du n° 34.01 ;
 - les essences de térébenthine, de bois de pin ou de papeterie au sulfate et les autres produits du n° 38.05.
- 2.- Aux fins du n°33.02, l'expression *substances odoriférantes* couvre uniquement les substances du n° 33.01, les ingrédients odoriférants extraits de ces substances et les produits aromatiques obtenus par voie de synthèse.
- 3.- Les n°s 33.03 à 33.07 s'appliquent notamment aux produits même non mélangés (autres que les eaux distillées aromatiques et solutions aqueuses d'huiles essentielles), propres à être utilisés comme produits de ces positions et conditionnés pour la vente au détail en vue de leur emploi à ces usages.
- 4.- On entend par *produits de parfumerie ou de toilette préparés et préparations cosmétiques* au sens du n° 33.07, notamment les produits suivants : les petits sachets contenant une partie de plante aromatique ; les préparations odoriférantes agissant par combustion; les papiers parfumés et les papiers imprégnés ou enduits de fards; les solutions liquides pour verres de contact ou pour yeux artificiels ; les ouates, feutres et nontissés, imprégnés, enduits ou recouverts de parfum ou de fards ; les produits de toilette préparés pour animaux.

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
33.01		Huiles essentielles (déterpénées ou non), y compris celles dites «concrètes» ou «absolues» ; résinoïdes ; oléorésines d'extraction ; solutions concentrées d'huiles essentielles dans les graisses, les huiles fixes, les cires ou matières analogues, obtenues par enfleurage ou macération ; sous-produits terpéniques résiduels de la déterpénéation des huiles essentielles ; eaux distillées aromatiques et solutions aqueuses d'huiles essentielles.	
		- Huiles essentielles d'agrumes :	
		-- D'orange :	
3301.12.10.00	kg	--- Non déterpénées	5
3301.12.20.00	kg	--- Déterpénées	5
		-- De citron :	
3301.13.10.00	kg	--- Non déterpénées	5
3301.13.20.00	kg	--- Déterpénées	5
		-- Autres :	
		--- De bergamote :	
3301.19.11.00	kg	---- Non déterpénées	5
3301.19.12.00	kg	---- Déterpénées	5
		--- De lime ou limette :	
3301.19.21.00	kg	---- Non déterpénées	5
3301.19.22.00	kg	---- Déterpénées	5
		--- De mandarines ou de clémentines :	
3301.19.31.00	kg	---- Non déterpénées	5
3301.19.32.00	kg	---- Déterpénées	5
		--- D'orange amère (bigarade) :	
3301.19.41.00	kg	---- Non déterpénées	5
3301.19.42.00	kg	---- Déterpénées	5
		--- Autres :	
3301.19.91.00	kg	---- Non déterpénées	5
3301.19.92.00	kg	---- Déterpénées	5
		- Huiles essentielles autres que d'agrumes :	
		-- De menthe poivrée (Menthapiperita) :	
3301.24.10.00	kg	--- Non déterpénées	5
3301.24.20.00	kg	--- Déterpénées	5
		-- D'autres menthes :	
		--- De menthe verte :	
3301.25.11.00	kg	---- Non déterpénées	5
3301.25.12.00	kg	---- Déterpénées	5
		--- Autres :	
3301.25.91.00	kg	---- Non déterpénées	5
3301.25.92.00	kg	---- Déterpénées	5
		-- Autres :	
		--- De girofle :	
3301.29.11.00	kg	---- Non déterpénées	5
3301.29.12.00	kg	---- Déterpénées	5
		--- Deromarin :	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
3301.29.21.00	kg	---- Non déterpénées	5
3301.29.22.00	kg	---- Déterpénées	5
		--- De niaouli :	
3301.29.31.00	kg	---- Non déterpénées	5
3301.29.32.00	kg	---- Déterpénées	5
3301.29.40.00	kg	--- De jasmin	5
		--- Autres :	
3301.29.91.00	kg	---- Non déterpénées	5
3301.29.92.00	kg	---- Déterpénées	5
3301.30.00.00	kg	- Résinoïdes	5
		- Autres :	
3301.90.10.00	kg	--- Oléorésines d'extraction	5
3301.90.20.00	kg	--- Solutions concentrées d'huiles essentielles dans les graisses, les huiles fixes, les cires ou matières analogues	5
3301.90.30.00	kg	--- Sous-produits terpéniques résiduels de la déterpénation des huiles essentielles	5
		--- Eaux distillées aromatiques et solutions aqueuses d'huiles essentielles :	
3301.90.41.00	kg	---- Eaux de fleurs d'oranger	5
3301.90.42.00	kg	---- Eaux de fleurs de rosier	5
3301.90.49.00	kg	---- Autres eaux distillées aromatiques et solutions aqueuses d'huiles essentielles	5
33.02		Mélanges de substances odoriférantes et mélanges (y compris les solutions alcooliques) à base d'une ou de plusieurs de ces substances, des types utilisés comme matières de base pour l'industrie ; autres préparations à base de substances odoriférantes, des types utilisés pour la fabrication de boissons.	
		- Des types utilisés pour les industries alimentaires ou des boissons :	
		--- Des types utilisés pour les industries alimentaires :	
3302.10.11.00	kg	---- Sous forme de poudre	5
3302.10.12.00	kg	---- Sous forme liquide	5
3302.10.19.00	kg	---- Autres	5
		--- Des types utilisés pour la fabrication des boissons :	
3302.10.21.00	kg	---- Préparations alcooliques	5
3302.10.22.00	kg	---- Préparations non alcooliques	5
		- Autres :	
3302.90.10.00	kg	--- Préparations alcooliques	5
		--- Préparations non alcooliques :	
3302.90.91.00	kg	---- Bases pour parfums	5
3302.90.99.00	kg	---- Autres	5
33.03		Parfums et eaux de toilette.	
		--- Parfums non alcooliques :	
3303.00.11.00	kg	---- Présentés sous forme liquide	30
3303.00.12.00	kg	---- Sticks	30
3303.00.19.00	kg	---- Autres parfums non alcooliques	30
		--- Parfums alcooliques	
3303.00.21.00	kg	---- Présentés sous forme liquide	30
3303.00.29.00	kg	---- Autres parfums alcooliques	30
3303.00.30.00	kg	--- Eaux de toilette non alcooliques	30
3303.00.40.00	kg	--- Eaux de toilette alcooliques	30
33.04		Produits de beauté ou de maquillage préparés et préparations pour l'entretien ou les soins de la peau, autres que les médicaments, y compris les préparations antisolaire et les préparations pour bronzer ; préparations pour manucures ou pédicures.	
		- Produits de maquillage pour les lèvres :	
3304.10.10.00	kg	--- Rouges à lèvres	30
3304.10.90.00	kg	--- Autres produits de maquillage pour les lèvres	30
		- Produits de maquillage pour les yeux :	
3304.20.10.00	kg	--- Ombre à paupières	30
3304.20.20.00	kg	--- Mascara	30
3304.20.30.00	kg	--- Crayons pour sourcils	30
3304.20.90.00	kg	--- Autres produits de maquillage pour les yeux	30
		- Préparations pour manucures ou pédicures :	
3304.30.10.00	kg	--- Poudres et vernis à ongles	30
3304.30.20.00	kg	--- Dissolvants pour vernis à ongles	30
3304.30.30.00	kg	--- Préparations servant à enlever les petites peaux	30
3304.30.90.00	kg	--- Autres préparations pour manucures ou pédicures	30
		- Autres :	
		-- Poudres, y compris les poudres compactes :	
3304.91.10.00	kg	--- Poudres pour l'entretien ou les soins de la peau des bébés	30
3304.91.20.00	kg	--- Poudres compactes	30

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
3304.91.90.00	kg	--- Autres	30
		--- Autres :	
3304.99.10.00	kg	--- Fonds de teint	30
3304.99.20.00	kg	--- Laits de beauté (laits de toilette)	30
3304.99.30.00	kg	--- Lotions toniques ou lotions pour le corps	30
3304.99.40.00	kg	--- Vaseline destinée aux soins de la peau, conditionnée pour la vente au détail	30
3304.99.50.00	kg	--- Crèmes de beauté	30
3304.99.60.00	kg	--- Préparations pour le traitement de l'acné	30
3304.99.70.00	kg	--- Préparations antisolaires et préparations pour bronzer	30
3304.99.80.00	kg	--- Vinaigres de toilette	30
3304.99.90.00	kg	--- Autres	30
33.05		Préparations capillaires.	
		- Shampoings :	
3305.10.10.00	kg	--- Shampoings médicamenteux	30
3305.10.20.00	kg	--- Shampoings non médicamenteux	30
3305.20.00.00	kg	- Préparations pour l'ondulation ou le défrisage permanent	30
3305.30.00.00	kg	- Laques pour cheveux	30
		- Autres :	
3305.90.10.00	kg	--- Brillantines pour cheveux	30
3305.90.20.00	kg	--- Huiles, pommades et fixateurs pour cheveux	30
3305.90.30.00	kg	--- Produits décolorants pour cheveux	30
3305.90.40.00	kg	--- Rince-crèmes pour cheveux	30
3305.90.50.00	kg	--- Préparations à base d'henné destinée à la teinture des cheveux, conditionnées pour la vente au détail	30
3305.90.90.00	kg	--- Autres produits capillaires non dénommés ni compris ailleurs	30
33.06		Préparations pour l'hygiène buccale ou dentaire, y compris les poudres et crèmes pour faciliter l'adhérence des dentiers ; fils utilisés pour nettoyer les espaces interdentaires (fils dentaires), en emballages individuels de détail.	
		- Dentifrices :	
3306.10.10.00	kg	--- Pâte dentifrice	30
3306.10.20.00	kg	--- Préparations pour le nettoyage ou le polissage des dentiers	30
3306.10.90.00	kg	--- Autres	30
3306.20.00.00	kg	- Fils utilisés pour nettoyer les espaces inter dentaires (fils dentaires)	30
		- Autres :	
3306.90.10.00	kg	--- Produits pour parfumer l'haleine	30
3306.90.20.00	kg	--- Préparations anti-plaque destinées à supprimer la plaque dentaire	30
3306.90.90.00	kg	--- Autre	30
33.07		Préparations pour le rasage, le rasage ou l'après-rasage, désodorisants corporels, préparations pour bains, dépilatoires, autres produits de parfumerie ou de toilette préparés et autres préparations cosmétiques, non dénommés ni compris ailleurs ; désodorisants de locaux, préparés, même non parfumés, ayant ou non des propriétés désinfectantes.	
		- Préparations pour le rasage, le rasage ou l'après-rasage :	
3307.10.10.00	kg	--- Crèmes et mousses à raser	30
3307.10.20.00	kg	--- Lotions après rasage	30
3307.10.90.00	kg	--- Autres	30
3307.20.00.00	kg	- Désodorisants corporels et antisudoraux	30
		- Sels parfumés et autres préparations pour bains :	
3307.30.10.00	kg	--- Sels de bain	30
3307.30.20.00	kg	--- Huiles de bain	30
3307.30.90.00	kg	--- Autres	30
		- Préparations pour parfumer ou pour désodoriser les locaux, y compris les préparations odoriférantes pour cérémonies religieuses :	
3307.41.00.00	kg	-- «Agarbatti» et autres préparations odoriférantes agissant par combustion	30
		-- Autres :	
3307.49.10.00	kg	--- Préparations odoriférantes pour cérémonies religieuses	30
3307.49.20.00	kg	--- Préparations pour parfumer ou pour désodoriser les locaux	30
		- Autres :	
3307.90.10.00	kg	--- Solutions pour verres de contact ou pour yeux artificiels	30
3307.90.20.00	kg	--- Papiers, ouates, feutres et nontissés imprégnés, enduits ou recouverts de parfum ou de fards	30
3307.90.30.00	kg	--- Produits de toilette préparés pour animaux	30
3307.90.40.00	kg	--- Dépilatoires	30
3307.90.90.00	kg	--- Autres	30

Chapitre 34

Savons, agents de surface organiques, préparations pour lessives, préparations lubrifiantes, cires artificielles, cires préparées, produits d'entretien, bougies et articles similaires, pâtes à modeler, « cires pour l'art dentaire » et compositions pour l'art dentaire à base de plâtre

Notes.

1.-Le présent Chapitre ne comprend pas :

- a) les mélanges ou préparations alimentaires de graisses ou d'huiles animales ou végétales des types utilisés comme préparations pour le démoulage (n° 15.17) ;
- b) les composés isolés de constitution chimique définie ;
- c) les shampoings, les dentifrices, les crèmes et mousses à raser et les préparations pour bains, contenant du savon ou d'autres agents de surface organiques (n°s 33.05, 33.06 ou 33.07).

2.- Au sens du n°34.01, le terme *savons* ne s'applique qu'aux savons solubles dans l'eau. Les savons et autres produits de cette position peuvent être additionnés ou non d'autres substances (désinfectants, poudres abrasives, charges, produits médicamenteux, par exemple). Ceux contenant des abrasifs ne relèvent toutefois de cette position que s'ils sont présentés en barres, en morceaux ou sujets frappés ou en pains. Présentés sous d'autres formes, ils sont à classer dans le n°34.05 comme pâtes et poudres à récurer et préparations similaires ;

3.- Au sens du n°34.02, les *agents de surface* organiques sont des produits qui, lorsqu'ils sont mélangés avec de l'eau à une concentration de 0,5% à 20°C et laissés au repos pendant une heure à la même température :

- a) donnent un liquide transparent ou translucide ou une émulsion stable sans séparation de la matière insoluble ; et
- b) réduisent la tension superficielle de l'eau à $4,5 \times 10^{-2}$ N/m (45 dynes/cm) ou moins.

4.- Les termes *huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux*, employés dans le libellé du n° 34.03, s'entendent des produits définis à la Note 2 du Chapitre 27.

5.- Sous réserve des exclusions indiquées ci-dessous, les termes *cires artificielles et cires préparées* employés dans le libellé du n° 34.04, s'appliquent seulement :

- a) aux produits présentant le caractère des cires, obtenus par un procédé chimique, même solubles dans l'eau ;
- b) aux produits obtenus en mélangeant entre elles différentes cires ;
- c) aux produits présentant le caractère des cires, à base de cires ou de paraffines et contenant, en outre, des graisses, des résines, des matières minérales ou d'autres matières.

Par contre, le n° 34.04 ne comprend pas :

- a) les produits des n°s 15.16, 34.02 ou 38.23, même s'ils présentent le caractère des cires ;
- b) les cires animales non mélangées et les cires végétales non mélangées, même raffinées ou colorées, du n° 15.21 ;
- c) les cires minérales et les produits similaires du n°27.12, même mélangés entre eux ou simplement colorés ;
- d) les cires mélangées, dispersées ou dissoutes dans un milieu liquide (n°s 34.05, 38.09, etc.).

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
34.01		Savons; produits et préparations organiques tensio-actifs à usage de savon, en barres, en pains, en morceaux ou en sujets frappés, même contenant du savon; produits et préparations organiques tensio-actifs destinés au lavage de la peau, sous forme de liquide ou de crème, conditionnés pour la vente au détail, même contenant du savon; papier, ouates, feutres et nontissés, imprégnés, enduits ou recouverts de savon ou de détergents.	
		- Savons, produits et préparations organiques tensio-actifs en barres, en pains, en morceaux ou en sujets frappés et papier, ouates, feutres et nontissés, imprégnés, enduits ou recouverts de savon ou de détergents :	
		-- De toilette (y compris ceux à usages médicaux) :	
		--- Savons de toilette :	
3401.11.11.00	kg	---- Savons légers ou flottants pour le bain et les savons désodorisants	30
3401.11.12.00	kg	---- Savons dits de glycérine	30
3401.11.13.00	kg	---- Savons à barbe	30
3401.11.14.00	kg	---- Savons à usages médicaux	30
3401.11.15.00	kg	---- Savons désinfectants	30
3401.11.16.00	kg	---- Savons abrasifs	30
3401.11.17.00	kg	---- A usage cosmétique fait à main et fabriqué à base de pâte d'olives pressées	30
3401.11.19.00	kg	---- Autres savons de toilette	30
3401.11.20.00	kg	--- Papier, ouates, feutres et nontissés, imprégnés, enduits ou recouverts de savon ou de détergents	30
3401.11.30.00	kg	--- Produits et préparations organiques tensio-actifs en barres, en pains, en morceaux ou en sujets frappés	30
		-- Autres :	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
3401.19.10.00	kg	--- Produits et préparations tensio-actifs à usage de savon	30
		--- Papiers, ouates, feutres et nontissés, imprégnés, enduits ou recouverts de savon ou de détergents	
3401.19.21.00	kg	---- Papiers imprégnés, enduits ou recouverts de savon ou de détergents	30
3401.19.22.00	kg	---- Ouates imprégnées, enduites ou recouvertes de savon ou de détergents	30
3401.19.23.00	kg	---- Feutres imprégnés, enduits ou recouverts de savon ou de détergents	30
3401.19.24.00	kg	---- Non tissés imprégnés, enduits ou recouverts de savon ou de détergents	30
3401.19.90.00	kg	--- Autres	30
		- Savons sous autres formes :	
3401.20.10.00	kg	--- Copeaux de savons destinés à subir des ouvraisons ou des transformations complémentaires	15
		--- Autres :	
3401.20.91.00	kg	---- Sous forme liquide	30
3401.20.92.00	kg	---- Sous forme de poudre	30
3401.20.99.00	kg	---- Autres	30
3401.30.00.00	kg	- Produits et préparations organiques tensio-actifs destinés au lavage de la peau, sous forme de liquide ou de crème, conditionnés pour la vente au détail, même contenant du savon	30
34.02		Agents de surface organiques (autres que les savons) ; préparations tensio-actives, préparations pour lessives (y compris les préparations auxiliaires de lavage) et préparations de nettoyage, même contenant du savon, autres que celles du n° 34.01.	
		- Agents de surface organiques, même conditionnés pour la vente au détail :	
		-- Anioniques :	
3402.11.10.00	kg	--- Conditionnés pour la vente au détail	30
3402.11.90.00	kg	--- Autres	30
		-- Cationiques :	
3402.12.10.00	kg	--- Conditionnés pour la vente au détail	30
3402.12.90.00	kg	--- Autres	30
		-- Non-ioniques :	
3402.13.10.00	kg	--- Conditionnés pour la vente au détail	30
3402.13.90.00	kg	--- Autres	30
		-- Autres :	
		--- Ampholytes :	
3402.19.11.00	kg	---- Conditionnés pour la vente au détail	30
3402.19.12.00	kg	---- Autres	30
		--- Autres :	
3402.19.91.00	kg	---- Conditionnés pour la vente au détail	30
3402.19.99.00	kg	---- Autres	30
		- Préparations conditionnées pour la vente au détail :	
3402.20.10.00	kg	--- Préparations pour laver la vaisselle ou les ustensiles de cuisine, conditionnées pour la vente au détail	30
3402.20.20.00	kg	--- Préparations de nettoyage destinées à l'entretien des sols, des vitres ou d'autres surfaces, conditionnées pour la vente au détail	30
3402.20.30.00	kg	--- Préparations de lavage employées pour le trempage (pré-lavage), le rinçage ou le blanchiment du linge, conditionnées pour la vente au détail	30
3402.20.40.00	kg	--- Préparations pour nettoyage des appareils sanitaires, conditionnées pour la vente au détail	30
3402.20.90.00	kg	--- Autres préparations conditionnées pour la vente au détail	30
		- Autres :	
3402.90.10.00	kg	--- Utilisées à des fins industrielles	30
3402.90.20.00	kg	--- Préparations pour nettoyage des appareils sanitaires	30
3402.90.30.00	kg	--- Produits et préparations organiques tensio-actifs pour le lavage de la peau, non conditionnés pour la vente au détail	30
3402.90.90.00	kg	--- Autres	30
34.03		Préparations lubrifiantes (y compris les huiles de coupe, les préparations pour le dégrillage des écrous, les préparations antirouille ou anticorrosion et les préparations pour le démoulage, à base de lubrifiants) et préparations des types utilisés pour l'ensimage des matières textiles, l'huilage ou le graissage du cuir, des pelleteries ou d'autres matières, à l'exclusion de celles contenant comme constituants de base 70 % ou davantage en poids d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux.	
		- Contenant des huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux :	
		-- Préparations pour le traitement des matières textiles, du cuir, des pelleteries ou d'autres matières :	
3403.11.10.00	kg	--- A la sortie des usines exercées	ex
3403.11.20.00	kg	--- A l'importation	15
		-- Autres :	
3403.19.10.00	kg	--- A la sortie des usines exercées	ex
		--- A l'importation :	
3403.19.21.00	kg	---- Préparations lubrifiantes destinées à réduire la friction entre les parties ou pièces mobiles de machines, véhicules, véhicules aériens ou autres dispositifs, appareils ou instruments	15
3403.19.22.00	kg	---- Huiles et graisses d'étrage	15

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
3403.19.23.00	kg	--- Huiles de coupe	15
3403.19.24.00	kg	--- Préparations pour le dégrillage des écrous	15
3403.19.25.00	kg	--- Préparations antirouille ou anticorrosion	15
3403.19.26.00	kg	--- Préparations pour le démoulage à base de lubrifiants	15
3403.19.29.00	kg	--- Autres	15
		- Autres :	
3403.91.00.00	kg	-- Préparations pour le traitement des matières textiles, du cuir, des pelleteries ou d'autres matières	15
		-- Autres :	
3403.99.10.00	kg	--- Préparations lubrifiantes destinées à réduire la friction entre les parties ou pièces mobiles de machines, véhicules, véhicules aériens ou autres dispositifs, appareils ou instruments	15
3403.99.20.00	kg	--- Huiles et graisses d'étirage	15
3403.99.30.00	kg	--- Huiles de coupe	15
3403.99.40.00	kg	--- Préparations pour le dégrillage des écrous	15
3403.99.50.00	kg	--- Préparations antirouille ou anticorrosion	15
3403.99.60.00	kg	--- Préparations pour le démoulage à base de lubrifiants	15
3403.99.90.00	kg	--- Autres	15
34.04		Cires artificielles et cires préparées.	
		- De poly (oxyéthylène) (polyéthylène-glycol) :	
3404.20.10.00	kg	--- Préparées non émulsionnées et sans solvant	15
3404.20.90.00	kg	--- Autres, y compris celles solubles dans l'eau	15
		- Autres :	
3404.90.10.00	kg	--- Cires à cacheter	15
		--- Autres :	
3404.90.91.00	kg	---- Préparées non émulsionnées et sans solvant	15
		---- Autres y compris celles solubles dans l'eau :	
3404.90.99.10	kg	----- De polyéthylène	15
3404.90.99.90	kg	----- Autres	15
34.05		Cirages et crèmes pour chaussures, encaustiques, brillants pour carrosseries, verre ou métaux, pâtes et poudres à récurer et préparations similaires, (même sous forme de papier, ouates, feutres, nontissés, matière plastique ou caoutchouc alvéolaires, imprégnés, enduits ou recouverts de ces préparations), à l'exclusion des cires du n° 34.04.	
		- Cirages, crèmes et préparations similaires pour chaussures ou pour cuir :	
		--- Pour chaussures :	
3405.10.11.00	kg	---- Conditionnés pour la vente au détail	30
3405.10.19.00	kg	---- Autres	30
3405.10.20.00	kg	---- Pour cuir	30
3405.20.00.00	kg	- Encaustiques et préparations similaires pour l'entretien des meubles en bois, des parquets ou d'autres boiseries	30
3405.30.00.00	kg	- Brillants et préparations similaires pour carrosseries, autres que les brillants pour métaux.	30
3405.40.00.00	kg	- Pâtes, poudres et autres préparations à récurer	30
		- Autres :	
3405.90.10.00	kg	--- Préparations à base de cires végétales, de protéines et de résines, destinées exclusivement au lustrage des agrumes	30
3405.90.20.00	kg	--- Brillants pour métaux	30
		--- Autres :	
3405.90.91.00	kg	---- Encaustiques	30
3405.90.99.00	kg	---- Autres	30
34.06		Bougies, chandelles, cierges et articles similaires.	
3406.00.10.00	kg	--- Des types utilisés comme source de lumière, non colorés, ni parfumés	30
3406.00.20.00	kg	--- Des types utilisés pour la décoration ou la célébration d'un événement festif mêmes colorés ou parfumés	30
3406.00.30.00	kg	--- Pour autres usages	30
34.07		Pâtes à modeler, y compris celles présentées pour l'amusement des enfants ; compositions dites "cires pour l'art dentaire" présentées en assortiments, dans des emballages de vente au détail ou en plaquettes, fers à cheval, bâtonnets ou sous des formes similaires ; autres compositions pour l'art dentaire, à base de plâtre.	
		--- Pâtes à modeler, y compris celles présentées pour l'amusement des enfants :	
3407.00.11.00	kg	---- Pour l'amusement des enfants	30
3407.00.12.00	kg	---- Autres pâtes à modeler	30
3407.00.20.00	kg	--- Compositions dites "cires pour l'art dentaire"	15
3407.00.30.00	kg	--- Autres compositions pour l'art dentaire, à base de plâtre	15

Chapitre 35

Matières albuminoïdes ; produits à base d'amidons ou de féculés modifiés ; colles ; enzymes.

Notes.

1.- Le présent Chapitre ne comprend pas :

- a) les levures (n° 21.02) ;
- b) les fractions du sang (autres que l'albumine du sang non préparée en vue d'usages thérapeutiques ou prophylactiques), les médicaments et autres produits du Chapitre 30 ;
- c) les préparations enzymatiques pour le prêtannage (n°32.02) ;
- d) les préparations enzymatiques pour trempage ou pour lessives et les autres produits du Chapitre 34 ;
- e) les protéines durcies (n° 39.13) ;
- f) les produits des arts graphiques sur supports de gélatine (Chapitre 49).

2.- Le terme *dextrine* employé dans le libellé du n° 35.05 s'applique aux produits provenant de la dégradation des amidons ou féculés, ayant une teneur en sucres réducteurs, exprimée en dextrose, sur matière sèche, n'excédant pas 10 %.

Les produits de l'espèce d'une teneur excédant 10 % relèvent du n° 17.02.

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
35.01		Caséines, caséinates et autres dérivés des caséines ; colles de caséine.	
		- Caséines :	
3501.10.10.00	kg	--- Destinées à la fabrication de fibres textiles artificielles	15
3501.10.20.00	kg	--- Destinées à la fabrication des produits diététiques ou pharmaceutiques	15
3501.10.30.00	kg	--- Destinées à la préparation de colles ou de peintures	15
3501.10.90.00	kg	--- Pour autres usages	15
		- Autres :	
		--- Colle de caséine :	
3501.90.11.00	kg	---- Sous forme de poudre	15
3501.90.19.00	kg	---- Sous autres formes	15
		--- Autres :	
		---- Caséinates :	
3501.90.91.10	kg	----- Destinées à la fabrication des produits alimentaires	15
3501.90.91.20	kg	----- Destinées à la fabrication des produits pharmaceutiques	15
3501.90.91.30	kg	----- Pour autres usages	15
3501.90.99.00	kg	---- Autres	15
35.02		Albumines (y compris les concentrats de plusieurs protéines de lactosérum, contenant, en poids calculé sur matière sèche, plus de 80 % de protéines de lactosérum), albuminates et autres dérivés des albumines.	
		- Ovalbumine :	
		-- Séchée :	
3502.11.10.00	kg	--- Impropre ou rendue impropre à l'alimentation humaine	15
3502.11.90.00	kg	--- Autres	15
		-- Autres :	
3502.19.10.00	kg	--- Impropre ou rendue impropre à l'alimentation humaine	15
3502.19.90.00	kg	--- Autres	15
		- Lactalbumine, y compris les concentrés de deux ou plusieurs protéines de lactosérum :	
		--- Lactalbumine (albumine du lait) :	
3502.20.11.00	kg	---- Impropre ou rendue impropre à l'alimentation humaine	15
3502.20.19.00	kg	---- Autres	15
3502.20.20.00	kg	--- Concentrés de deux ou plusieurs protéines de lactosérum	15
		- Autres :	
		--- Albumines, autres que l'ovalbumine et la lactalbumine :	
3502.90.11.00	kg	---- Albumine du sang (sérum albumine)	15
3502.90.12.00	kg	---- Albumine de poisson	15
3502.90.19.00	kg	---- Autres	15
3502.90.20.00	kg	--- Albuminates et autres dérivés des albumines	15
35.03		Gélatines (y compris celles présentées en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, même ouvrées en surface ou colorées) et leurs dérivés ; ichtyocolle ; autres colles d'origine animale, à l'exclusion des colles de caséine du n° 35.01.	
		--- Gélatines et leurs dérivés :	
3503.00.11.00	kg	---- Destinées à la préparation des produits alimentaires	15
3503.00.12.00	kg	---- Destinées à la préparation des produits pharmaceutiques	15
3503.00.19.00	kg	---- Pour autres usages	15
		--- Autres :	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
3503.00.91.00	kg	---- Icthyocolle	15
3503.00.92.00	kg	---- Colles de poissons	15
3503.00.93.00	kg	---- Colles d'os, colles de peaux, colles de nerfs et colles de tendons	15
3503.00.99.00	kg	---- Autres colles d'origine animale, à l'exclusion des caséines du 'n° 35.01	15
35.04		Peptones et leurs dérivés ; autres matières protéiques et leurs dérivés, non dénommés ni compris ailleurs ; poudre de peau, traitée ou non au chrome.	
		--- Peptones et leurs dérivés :	
		---- Peptones :	
3504.00.11.10	kg	----- Destinés pour la fabrication de préparations alimentaires	15
3504.00.11.20	kg	----- Destinés pour la fabrication de préparations pharmaceutiques	15
3504.00.11.30	kg	----- Destinés pour développer les cultures microbiennes	15
3504.00.11.90	kg	----- Autres	15
		---- Dérivés des peptones :	
3504.00.12.10	kg	----- Peptonates de fer ou de manganèse	15
3504.00.12.90	kg	----- Autres	15
		--- Autres matières protéiques et leurs dérivés, non dénommés ni compris ailleurs :	
3504.00.21.00	kg	---- Glutélines et prolamines	15
3504.00.22.00	kg	---- Globulines	15
3504.00.23.00	kg	---- Glycine	15
3504.00.24.00	kg	---- Kératines des cheveux, des poils, des ongles, des cornes, des sabots, des plumes, etc	15
3504.00.25.00	kg	---- Nucléoprotéides et leurs dérivés	15
3504.00.26.00	kg	---- Isolats de protéines	15
3504.00.29.00	kg	---- Autres	15
3504.00.30.00	kg	--- Poudre de peau, traitée ou non au chrome	15
35.05		Dextrine et autres amidons et féculés modifiés (les amidons et féculés prégélatinisés ou estérifiés, par exemple) ; colles à base d'amidons ou de féculés, de dextrine ou d'autres amidons ou féculés modifiés.	
		- Dextrine et autres amidons et féculés modifiés :	
3505.10.10.00	kg	--- Dextrine	15
		--- Autres amidons et féculés modifiés :	
3505.10.21.00	kg	---- Amidons et féculés solubles (amylogènes)	15
3505.10.22.00	kg	---- Amidons et féculés prégélatinisés ou gonflants	15
3505.10.23.00	kg	---- Amidons et féculés éthérifiés ou estérifiés	15
		---- Autres :	
3505.10.29.10	kg	----- Dialdéhyde d'amidon	15
3505.10.29.20	kg	----- Amidon traité au formaldéhyde ou à l'épichlorhydrine,	15
3505.10.29.90	kg	----- Autres	15
		- Colles :	
3505.20.10.00	kg	--- Colles de dextrine	30
3505.20.20.00	kg	--- Colles d'amidon ou de fécule	30
3505.20.90.00	kg	--- Autres	30
35.06		Colles et autres adhésifs préparés, non dénommés ni compris ailleurs ; produits de toute espèce à usage de colles ou d'adhésifs, conditionnés pour la vente au détail comme colles ou adhésifs, d'un poids net n'excédant pas 1 kg.	
		- Produits de toute espèce à usage de colles ou d'adhésifs, conditionnés pour la vente au détail comme colles ou adhésifs, d'un poids net n'excédant pas 1 kg :	
3506.10.10.00	kg	--- Colles de caséine, conditionnées pour la vente au détail d'un poids net n'excédant pas 1 kg	30
3506.10.20.00	kg	--- Colles du n° 35.03, conditionnées pour la vente au détail d'un poids net n'excédant pas 1 kg	30
3506.10.30.00	kg	--- Colles du n° 35.05, conditionnées pour la vente au détail, d'un poids net n'excédant pas 1 kg	30
3506.10.40.00	kg	--- Colles à base de polymères des n°s 39.01 à 39.13 ou de caoutchouc, conditionnées pour la vente au détail d'un poids net n'excédant pas 1 kg	30
3506.10.90.00	kg	--- Autres, conditionnées pour la vente au détail d'un poids net n'excédant pas 1 kg	30
		- Autres :	
		-- Adhésifs à base de polymères des n°s 39.01 à 39.13 ou de caoutchouc :	
3506.91.10.00	kg	--- Adhésifs à base de polymères des n°s 39.01 à 39.13	30
3506.91.20.00	kg	--- Adhésifs à base de caoutchouc	30
		-- Autres :	
		--- Colles végétales :	
3506.99.11.00	kg	---- De gommes naturelles	30
3506.99.19.00	kg	---- Autres	30
3506.99.90.00	kg	--- Autres colles et autres adhésifs préparés, non dénommés ni compris ailleurs	30
35.07		Enzymes ; enzymes préparées non dénommées ni comprises ailleurs.	
3507.10.00.00	kg	- Présure et ses concentras	15

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
		- Autres :	
3507.90.10.00	kg	--- Enzymes pancréatiques	15
3507.90.20.00	kg	--- Pepsine	15
3507.90.30.00	kg	--- Enzymes du malt	15
3507.90.40.00	kg	--- Papaïne, bromélines et ficine	15
3507.90.50.00	kg	--- Amylases et protéases provenant de micro-organismes	15
3507.90.60.00	kg	--- β -amylases	15
3507.90.70.00	kg	--- Enzymes pectolytiques	15
3507.90.80.00	kg	--- Invertase (β -fructofuranosidase)	15
3507.90.90.00	kg	--- Autres	15

Chapitre 36

Produits et explosifs ; articles de pyrotechnie ; allumettes ; alliages pyrophoriques ; matières inflammables.

Notes.

- 1.- Le présent Chapitre ne comprend pas les produits de constitution chimique définie présentés isolément, à l'exception, toutefois, de ceux visés par les Notes 2 a) ou 2 b) ci-dessous.
- 2.- On entend par *articles en matières inflammables*, au sens du n° 36.06, exclusivement :
- le métaldéhyde, l'hexaméthylènetétramine et les produits similaires, présentés en tablettes, bâtonnets ou sous des formes similaires impliquant leur utilisation comme combustibles, ainsi que les combustibles à base d'alcool et les combustibles préparés similaires, présentés à l'état solide ou pâteux ;
 - les combustibles liquides et gaz combustibles liquéfiés en récipients des types utilisés pour alimenter ou recharger les briquets ou les allumeurs et d'une capacité n'excédant pas 300 cm³ ;
 - les torches et flambeaux de résine, les allume-feux et similaires.

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
36.01		Poudres propulsives.	
3601.00.10.00	kg	--- Poudre noire	15
		--- Poudres propulsives pour armes :	
3601.00.21.00	kg	---- Poudres sans fumée	15
3601.00.29.00	kg	---- Autres	15
		--- Poudres propulsives pour moteurs-fusées (propergols) :	
3601.00.31.00	kg	---- Propergols homogènes	15
3601.00.39.00	kg	---- Autres propergols	15
3601.00.90.00	kg	--- Autres	15
36.02		Explosifs préparés, autres que les poudres propulsives.	
3602.00.10.00	kg	--- Explosifs d'amorçage à base de fulminate de mercure, d'azoture de plomb, etc..	15
3602.00.20.00	kg	--- Dynamites	15
3602.00.30.00	kg	--- Mélinite, tolite, bentolite, etc...	15
3602.00.40.00	kg	--- Autres explosifs préparés à base de dérivées organiques nitrés ou d'esters nitriques	15
3602.00.90.00	kg	--- Autres	15
36.03		Mèches de sûreté ; cordeaux détonants ; amorces et capsules fulminantes ; allumeurs ; détonateurs électriques.	
3603.00.10.00	kg	--- Amorces et capsules fulminantes pour munitions de chasse ou tir	15
3603.00.20.00	kg	--- Mèches de sûreté	15
3603.00.30.00	kg	--- Cordeaux détonants	15
		--- Autres :	
3603.00.91.00	kg	---- Détonateurs électriques	15
3603.00.92.00	kg	---- Amorces et capsules fulminantes, autres que celles pour munitions de chasse ou tir	15
3603.00.93.00	kg	---- Allumeurs	15
36.04		Articles pour feux d'artifice, fusées de signalisation ou paragrêles et similaires, pétards et autres articles de pyrotechnie.	
		- Articles pour feux d'artifice :	
3604.10.10.00	kg	--- Sous forme de bombes ou fusées	30
3604.10.20.00	kg	--- Sous autres formes	30
		- Autres :	
3604.90.10.00	kg	--- Pétards pour chemins de fer et signalisation	30
		--- Amorces pour briquets, lampes de mineurs et similaires :	
3604.90.21.00	kg	---- Amorces pour briquets	30
3604.90.29.00	kg	---- Autres	30
		--- Autres :	
3604.90.91.00	kg	---- Amorces pour pistolets d'enfants ou pour papillotes	30
3604.90.92.00	kg	---- Cierges magiques	30
		---- Engins de signalisation sonore ou lumineuse :	
3604.90.93.10	kg	----- Fusées de détresse à utiliser en mer	30
3604.90.93.20	kg	----- Cartouches photoéclair pour l'équipement des véhicules aériens	30
3604.90.93.30	kg	----- Fusées éclairantes	30
3604.90.93.40	kg	----- Fusées de détresse individuelles	30
3604.90.93.50	kg	----- Effets lumineux pour le cinéma ou la télévision	30
3604.90.93.90	kg	----- Autres	30
3604.90.94.00	kg	---- Artifices à usage agricole	30
3604.90.99.00	kg	---- Autres	30
36.05		Allumettes, autres que les articles de pyrotechnie du n° 36.04.	
3605.00.10.00	kg	--- Allumettes en bois	30

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
3605.00.90.00	kg	- - - Autres	30
36.06		Ferrocérium et autres alliages pyrophoriques sous toutes formes ; articles en matières inflammables cités à la Note 2 du présent Chapitre.	
3606.10.00.00	kg	- Combustibles liquides et gaz combustibles liquéfiés en récipients des types utilisés pour alimenter ou recharger les briquets ou les allumeurs et d'une capacité n'excédant pas 300 cm3	30
		- Autres :	
		- - - Ferrocérium et autres alliages pyrophoriques :	
3606.90.11.00	kg	- - - - Pierres à briquet	30
3606.90.12.00	kg	- - - - Autres	30
		- - - Autres :	
3606.90.91.00	kg	- - - - Combustibles solides ou pâteux à base d'alcool (alcool solidifié et produits similaires)	30
3606.90.92.00	kg	- - - - Métaldéhyde («méta») et autres combustibles similaires, en tablettes, comprimés, bâtons ou formes similaires	30
3606.90.93.00	kg	- - - - Torchés et flambeaux de résine, allume-feu et produits similaires	30
3606.90.94.00	kg	- - - - Combustibles solides des types utilisés pour pipe à eau (chicha) ou pour les préparations odoriférantes agissant par combustion	30
3606.90.99.00	kg	- - - - Autres	30

Chapitre 37

Produits photographiques ou cinématographiques

Notes.

- 1.- Le présent Chapitre ne comprend ni les déchets ni les matières de rebut.
- 2.- Dans ce chapitre, le terme photographique qualifie le procédé grâce auquel des images visibles sont formées directement ou indirectement par l'action de la lumière ou d'autres formes de rayonnement sur des surfaces photosensibles.

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
37.01		Plaques et films plans, photographiques, sensibilisés, non impressionnés, en autres matières que le papier, le carton ou les textiles ; films photographiques plans à développement et tirage instantanés, sensibilisés, non impressionnés, même en chargeurs.	
3701.10.00.00	m2	- Pour rayons X	15
		- Films à développement et tirage instantanés :	
		--- En chargeurs destinés à être introduits directement dans un appareil photographique :	
3701.20.11.00	kg	---- Pour arts graphiques	15
		---- Autres :	
3701.20.19.10	kg	----- Pour images polychromes	15
3701.20.19.20	kg	----- Pour images monochromes	15
		--- Autres :	
3701.20.91.00	kg	---- Pour arts graphiques	15
		---- Autres :	
3701.20.99.10	kg	----- Pour images polychromes	15
3701.20.99.20	kg	----- Pour images monochromes	15
		- Autres plaques et films dont la dimension d'au moins un côté excède 255 mm :	
3701.30.10.00	m2	--- Pour arts graphiques	15
		--- Autres :	
3701.30.91.00	m2	---- Pour images polychromes	15
3701.30.92.00	m2	---- pour images monochromes	15
		- Autres :	
		-- Pour la photographie en couleurs (polychrome) :	
3701.91.10.00	kg	--- Pour arts graphiques	15
3701.91.90.00	kg	--- Autres	15
		-- Autres :	
3701.99.10.00	m2	--- Pour arts graphiques	15
3701.99.90.00	m2	--- Autres	15
37.02		Pellicules photographiques sensibilisées, non impressionnées, en rouleaux, en autres matières que le papier, le carton ou les textiles ; pellicules photographiques à développement et tirage instantanés, en rouleaux, sensibilisées, non impressionnées.	
		- Pour rayons X :	
3702.10.10.00	m2	--- Pellicules non perforées pour rayons X	15
3702.10.20.00	m2	--- Pellicules perforées pour rayons X	15
		- Autres pellicules, non perforées, d'une largeur n'excédant pas 105 mm :	
		-- Pour la photographie en couleurs (polychrome) :	
3702.31.10.00	U	--- Destinés à la fabrication de films pour appareils photographiques à développement instantané	15
		--- Autres :	
3702.31.91.00	U	---- D'une longueur n'excédant pas 30 m	15
3702.31.92.00	U	---- D'une longueur excédant 30 m	15
		-- Autres, comportant une émulsion aux halogénures d'argent :	
		--- D'une largeur n'excédant pas 35 mm :	
3702.32.11.00	m2	---- Microfilms ; films pour les arts graphiques	15
3702.32.19.00	m2	---- Autres	15
3702.32.20.00	m2	--- D'une largeur excédant 35 mm	15
		-- Autres :	
3702.39.10.00	m2	--- D'une longueur n'excédant pas 30 m	15
3702.39.20.00	m2	--- D'une longueur excédant 30 m	15
		- Autres pellicules, non perforées, d'une largeur excédant 105 mm :	
3702.41.00.00	m2	-- D'une largeur excédant 610 mm et d'une longueur excédant 200 m, pour la photographie en couleurs (polychrome)	15
3702.42.00.00	m2	-- D'une largeur excédant 610 mm et d'une longueur excédant 200 m, autres que pour la photographie en couleurs	15
3702.43.00.00	m2	-- D'une largeur excédant 610 mm et d'une longueur n'excédant pas 200 m	15

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
3702.44.00.00	m2	-- D'une largeur excédant 105 mm mais n'excédant pas 610 mm	15
		- Autres pellicules, pour la photographie en couleurs (polychrome) :	
3702.52.00.00	m	-- D'une largeur n'excédant pas 16 mm	15
3702.53.00.00	m	-- D'une largeur excédant 16 mm mais n'excédant pas 35 mm et d'une longueur n'excédant pas 30 m, pour diapositives	15
3702.54.00.00	m	-- D'une largeur excédant 16 mm mais n'excédant pas 35 mm et d'une longueur n'excédant pas 30 m, autres que pour diapositives	15
3702.55.00.00	m	-- D'une largeur excédant 16 mm mais n'excédant pas 35 mm et d'une longueur excédant 30 m	15
3702.56.00.00	m	-- D'une largeur excédant 35 mm	15
		- Autres :	
		-- D'une largeur n'excédant pas 35 mm et d'une longueur n'excédant pas 30 m :	
3702.96.10.00	m	--- Microfilms ; films pour les arts graphiques	15
3702.96.90.00	m	--- Autres	15
		-- D'une largeur n'excédant pas 35 mm et d'une longueur excédant 30 m :	
3702.97.10.00	m	--- Microfilms ; films pour les arts graphiques	15
3702.97.90.00	m	--- Autres	15
3702.98.00.00	m	-- D'une largeur excédant 35 mm	15
37.03		Papiers, cartons et textiles, photographiques, sensibilisés, non impressionnés.	
		- En rouleaux, d'une largeur excédant 610 mm :	
3703.10.10.00	kg	--- Pour la reproduction de documents, de dessins techniques et similaires	15
		--- Autres :	
3703.10.91.00	kg	---- Pour images polychromes	15
3703.10.92.00	kg	---- Pour images monochromes	15
		- Autres, pour la photographie en couleurs (polychrome) :	
3703.20.10.00	kg	--- Pour la reproduction de documents, de dessins techniques et similaires	15
3703.20.90.00	kg	--- Autres	15
		- Autres :	
3703.90.10.00	kg	--- Pour la reproduction de documents, de dessins techniques et similaires	15
3703.90.90.00	kg	--- Autres	15
37.04		Plaques, pellicules, films, papiers, cartons et textiles, photographiques, impressionnés mais non développés.	
		--- Films cinématographiques :	
3704.00.11.00	kg	---- D'une largeur de 35 mm ou plus	15
3704.00.19.00	kg	---- Autres	15
		--- Autres :	
3704.00.91.00	kg	---- Plaques, pellicules, papiers, cartons et textiles cinématographiques	15
		---- Autres :	
3704.00.99.10	kg	----- Pour images polychromes	15
3704.00.99.20	kg	----- Pour images monochromes	15
37.05		Plaques et pellicules, photographiques, impressionnées et développées, autres que les films cinématographiques.	
		- Pour la reproduction offset :	
3705.10.10.00	kg	--- Des images satellites	15
3705.10.90.00	kg	--- Autres	15
		- Autres :	
3705.90.10.00	kg	--- Microfilms	15
3705.90.90.00	kg	--- Autres	15
37.06		Films cinématographiques, impressionnés et développés, comportant ou non l'enregistrement du son ou ne comportant que l'enregistrement du son.	
		- D'une largeur de 35 mm ou plus	
3706.10.10.00	m	--- Ne comportant pas l'enregistrement du son	15
3706.10.20.00	m	--- Ne comportant que l'enregistrement du son	15
3706.10.30.00	m	--- Comportant à la fois l'enregistrement d'images et du son	15
		- Autres :	
3706.90.10.00	m	--- Ne comportant pas l'enregistrement du son	15
3706.90.20.00	m	--- Ne comportant que l'enregistrement du son	15
3706.90.30.00	m	--- Comportant à la fois l'enregistrement d'images et du son	15
37.07		Préparations chimiques pour usages photographiques, autres que les vernis, colles, adhésifs et préparations similaires ; produits non mélangés, soit dosés en vue d'usages photographiques, soit conditionnés pour la vente au détail pour ces mêmes usages et prêts à l'emploi.	
3707.10.00.00	kg	- Emulsions pour la sensibilisation des surfaces	15
		- Autres :	
3707.90.10.00	kg	--- Révélateurs destinés à rendre visibles les images photographiques latentes	15
3707.90.20.00	kg	--- Fixeurs ou fixateurs utilisés pour rendre permanentes les images révélées	15

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
3707.90.30.00	kg	- - - Renforceurs et affaiblisseurs pour augmenter ou diminuer l'intensité de l'image	15
3707.90.40.00	kg	- - - Vireurs servant à modifier la teinte des épreuves	15
3707.90.50.00	kg	- - - Détacheurs pour faire disparaître les taches faites en cours de développement, de fixage, etc	15
3707.90.60.00	kg	- - - Produits pour la production de la lumière-éclair	15
3707.90.90.00	kg	- - - Autres	15

Chapitre 38
Produits divers des industries chimiques

Notes.

1. Le présent Chapitre ne comprend pas :

- a) les produits de constitution chimique définie présentés isolément, autres que ceux ci-après :
 - 1) le graphite artificiel (n° 38.01) ;
 - 2) les insecticides, antirongeurs, fongicides, herbicides, inhibiteurs de germination et régulateurs de croissance pour plantes, désinfectants et produits similaires, présentés dans des formes ou emballages prévus au n° 38.08 ;
 - 3) les produits extincteurs présentés comme charges pour appareils extincteurs ou dans des grenades ou bombes extinctrices (n° 38.13) ;
 - 4) les matériaux de référence certifiés, spécifiés dans la Note 2 ci-après ;
 - 5) les produits visés dans les Notes 3 a) ou 3 c) ci-après.
- b) les mélanges de produits chimiques et de substances alimentaires ou autres ayant une valeur nutritive, des types utilisés dans la préparation d'aliments pour la consommation humaine (n° 21.06 généralement) ;
- c) les scories, cendres et résidus (y compris les boues, autres que les boues d'épuration) contenant des métaux, de l'arsenic ou leurs mélanges et remplissant les conditions de la note 3 a) ou 3 b) du chapitre 26 (n°26.20) ;
- d) les médicaments (n°s 30.03 ou 30.04) ;
- e) Les catalyseurs épuisés du type utilisé pour l'extraction des métaux communs ou pour la fabrication de composés chimiques à base de métaux communs (n°26.20), les catalyseurs épuisés du type de ceux utilisés principalement pour la récupération des métaux précieux (n°71.12) ainsi que les catalyseurs constitués de métaux ou d'alliages métalliques se présentant sous forme de poudre très fine ou de toile métallique, par exemple (Section XIV ou XV) ;

- 2.- A) Au sens du n°38.22, on entend par *matériau de référence certifié* un matériau de référence qui est accompagné d'un certificat indiquant les valeurs des propriétés certifiées et les méthodes utilisées pour déterminer ces valeurs ainsi que le degré de certitude à associer à chaque valeur et qui est apte à être utilisé à des fins d'analyse, d'étalonnage ou de référence.
- B) A l'exclusion des produits des chapitres 28 et 29, aux fins du classement des matériaux de référence certifiés, le n°38.22 à priorité sur toute autre position de la Nomenclature.

3.- Sont compris dans le n° 38.24 et non dans une autre position de la Nomenclature :

- a) les cristaux cultivés (autres que les éléments d'optique) d'oxyde de magnésium ou de sels halogénés de métaux alcalins ou alcalino-terreux, d'un poids unitaire égal ou supérieur à 2,5 g ;
- b) les huiles de fusel ; l'huile de Dippel ;
- c) les produits encrivores conditionnés dans des emballages de vente au détail ;
- d) les produits pour correction de stencils, les autres liquides correcteurs, ainsi que les rubans correcteurs (autres que ceux du no 96.12), conditionnés dans des emballages pour la vente au détail ;
- e) les montres fusibles pour le contrôle de la température des fours (cônes de Seger, par exemple).

4.- Dans la Nomenclature, par *déchets municipaux* on entend les déchets mis au rebut par les particuliers, les hôtels, les restaurants, les hôpitaux, les magasins, les bureaux, etc, et les détritrus ramassés sur les routes et les trottoirs, ainsi que les matériaux de construction de rebut et les débris de démolition. Les déchets municipaux contiennent généralement un grand nombre de matières, comme les matières plastiques, le caoutchouc, le bois, le papier, les matières textiles, le verre, le métal, les produits alimentaires, les meubles cassés et autres articles endommagés ou mis au rebut. L'expression *déchets municipaux* ne couvre toutefois pas :

- a) les matières ou articles qui ont été séparés des déchets, comme par exemple les déchets de matières plastiques, de caoutchouc, de bois, de papier, de matières textiles, de verre ou de métal et les batteries usagées qui suivent leur régime propre ;
- b) les déchets industriels ;
- c) les déchets pharmaceutiques, tels que définis par la Note 4k) du Chapitre 30 ;
- d) les déchets cliniques définis à la Note 6 a) ci-dessous.

5.- Aux fins du n° 38.25, *parboues d'épuration* on entend les boues provenant des stations d'épuration des eaux usées urbaines et les déchets de prétraitement, les déchets de curage et les boues non stabilisées. Les boues stabilisées, qui sont aptes à être utilisées en tant qu'engrais sont exclues (Chapitre 31) ;

6.- Aux fins du n° 38.25, l'expression *autres déchets* couvre :

- a) les déchets cliniques, c'est à dire les déchets contaminés provenant de la recherche médicale, des travaux d'analyse ou d'autres traitements médicaux, chirurgicaux, dentaires ou vétérinaires qui contiennent souvent des agents pathogènes et des substances pharmaceutiques et qui doivent être détruits de manière particulière (par exemple : pansements, gants usagés et seringues usagées) ;
- b) les déchets de solvants organiques ;
- c) les déchets de solutions (liqueurs) décapantes pour métaux, de liquides hydrauliques, de liquides pour freins et de liquides antigel ;
- d) les autres déchets des industries chimiques ou des industries connexes.

Toutefois, l'expression *autres déchets* ne couvre pas les déchets qui contiennent principalement des huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux (n° 27.10).

7.- Aux fins du n° 38.26, le terme *biodiesel* désigne les esters mono-alkylés d'acides gras du type de ceux utilisés comme carburants ou combustibles, dérivés de graisses et d'huiles animales ou végétales même usagées.

Notes de sous positions.

1.- Le n° 3808.50 couvre uniquement les marchandises du n° 38.08, contenant une ou plusieurs des substances suivantes : de l'aldrine (ISO); du binapacryl (ISO); du camphéchloré (ISO) (toxaphène); du captafol (ISO); du chlordane (ISO); du lordiméforme (ISO); du chlorobenzilate (ISO); des composés du mercure; des composés du tributylétain; du DDT (ISO) (clofénotane (DCI), 1,1,1-trichloro-2,2-bis(*p*-chlorophényl)éthane); du 4,6-dinitro-*o*-crésol (DNOC (ISO)) ou ses sels; du dinosèbe (ISO), ses sels ou ses esters; du dibromure d'éthylène (ISO) (1,2-dibromoéthane); du dichlorure d'éthylène (ISO) (1,2-dichloroéthane); de la dieldrine (ISO, DCI); du fluoroacétamide (ISO); de l'heptachlore (ISO); de l'hexachlorobenzène (ISO); du 1,2,3,4,5,6- hexachlorocyclohexane (HCH (ISO)), y compris lindane (ISO, DCI); du méthamidophos (ISO); du monocrotophos (ISO); de l'oxiranne (oxyde d'éthylène); du parathion (ISO); du parathion-méthyle (ISO) (méthyleparathion); du pentachlorophénol (ISO), ses sels ou ses esters; du phosphamidon (ISO); du 2,4,5-T (ISO) (acide 2,4,5-trichlorophénoxyacétique), ses sels ou ses esters.

Le n° 3808.50 couvre également les formulations de poudre pour poudrage comportant un mélange de bénomyle (ISO), de carbofurane (ISO) et de thiram (ISO).

2.- Aux fins des n°s 3825.41 et 3825.49, par *déchets de solvants organiques* on entend les déchets qui contiennent principalement des solvants organiques, impropres en l'état à leur utilisation initiale, qu'ils soient ou non destinés à la récupération des solvants.

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
38.01		Graphite artificiel ; graphite colloïdal ou semi-colloïdal ; préparations à base de graphite ou d'autre carbone, sous forme de pâtes, blocs, plaquettes ou d'autres demi-produits.	
		- Graphite artificiel :	
3801.10.10.00	kg	--- Graphite artificiel de pureté nucléaire	15
3801.10.20.00	kg	--- Graphite artificiel imprégné ou imperméabilisé	15
3801.10.90.00	kg	--- Autres	15
		- Graphite colloïdal ou semi-colloïdal :	
3801.20.10.00	kg	--- Graphite colloïdal	15
3801.20.20.00	kg	--- Graphite semi-colloïdal	15
3801.30.00.00	kg	- Pâtes carbonées pour électrodes et pâtes similaires pour le revêtement intérieur des fours	15
		- Autres :	
3801.90.10.00	kg	--- Pâtes de graphite	15
3801.90.20.00	kg	--- «charbons», en compositions métallographitiques ou autres, présentés sous forme de blocs, de plaquettes, de barres ou de demi-produits similaires	15
3801.90.30.00	kg	--- Compositions métallographitiques	15
3801.90.90.00	kg	--- Autres	15
38.02		Charbons activés ; matières minérales naturelles activées ; noirs d'origine animale, y compris le noir animal épuisé.	
		- Charbons activés :	
3802.10.10.00	kg	--- En poudre fines	15
3802.10.20.00	kg	--- Sous forme de grains	15
3802.10.90.00	kg	--- Sous autres formes	15
		- Autres :	
		--- Matières minérales naturelles activées :	
3802.90.11.00	kg	---- Diatomite activée	15
		---- Argiles et les terres activées :	
3802.90.12.10	kg	----- Terres agricoles activées	15
3802.90.12.90	kg	----- Autres	15
3802.90.13.00	kg	---- Bauxite activée	15
3802.90.19.00	kg	---- Autres	15
		--- Noirs d'origine animale, y compris le noir animal épuisé :	
3802.90.21.00	kg	---- Noir d'os (noir animal) y compris le noir d'os épuisé	15
3802.90.22.00	kg	---- Noir de sang	15
3802.90.23.00	kg	---- Noir d'ivoire	15
3802.90.24.00	kg	---- Noirs de cuir, de corne, de bois de cerf, de sabot, de carapace de tortue	15
3802.90.29.00	kg	---- Autres noirs d'origine animale	15
38.03		Talloil, même raffiné.	
3803.00.10.00	kg	--- Destiné pour la fabrication de savons	15
		--- Pour autres usages :	
3803.00.91.00	kg	---- Brut	15
3803.00.99.00	kg	---- Raffiné	15
38.04		Lessives résiduelles de la fabrication des pâtes de cellulose, même concentrées, désuées ou traitées chimiquement, y compris les lignosulfonates, mais à l'exclusion du talloil du n° 38.03.	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
3804.00.10.00	kg	--- Lessives résiduelles de la fabrication des pâtes de cellulose, même concentrées, désucriées ou traitées chimiquement	15
3804.00.20.00	kg	--- Lignosulfonates	15
38.05		Essences de térébenthine, de bois de pin ou de papeterie au sulfate et autres essences terpéniques provenant de la distillation ou d'autres traitements des bois de conifères ; dipentène brut ; essence de papeterie au bisulfite et autres paracymènes bruts ; huile de pin contenant l'alpha-terpinéol comme constituant principal.	
		- Essences de térébenthine, de bois de pin ou de papeterie au sulfate :	
3805.10.10.00	kg	--- Essence de térébenthine	15
3805.10.20.00	kg	--- Essence de bois de pin	15
3805.10.30.00	kg	--- Essence de papeterie au sulfate	15
		- Autres :	
3805.90.10.00	kg	--- Huile de pin	15
3805.90.20.00	kg	--- Dipentène brut	15
3805.90.30.00	kg	--- Essence de papeterie au bisulfite et autres paracymènes bruts	15
3805.90.90.00	kg	--- Autres	15
38.06		Colophanes et acides résiniques, et leurs dérivés ; essence de colophane et huiles de colophane ; gommes fondues.	
3806.10.00.00	kg	- Colophanes et acides résiniques	15
		- Sels de colophanes, d'acides résiniques ou de dérivés de colophanes ou d'acides résiniques, autres que les sels des adducts de colophanes :	
3806.20.10.00	kg	--- Sels des acides résiniques	15
3806.20.90.00	kg	--- Autres	15
3806.30.00.00	kg	- Gommes esters	15
		- Autres :	
3806.90.10.00	kg	--- Dérivés des colophanes et des acides résiniques	15
3806.90.20.00	kg	--- Essence de colophane et huiles de colophane	15
3806.90.90.00	kg	--- Autres	15
38.07		Goudrons de bois ; huiles de goudron de bois ; créosote de bois ; méthylène ; poix végétales ; poix de brasserie et préparations similaires à base de colophanes, d'acides résiniques ou de poix végétales.	
		--- Goudrons de bois ; huiles de goudron de bois ; créosote de bois :	
3807.00.11.00	kg	---- Goudrons de bois	15
3807.00.12.00	kg	---- Huiles de goudron de bois	15
3807.00.13.00	kg	---- Créosote de bois	15
3807.00.20.00	kg	--- Solvants et diluants composites	15
		--- Autres :	
3807.00.91.00	kg	---- Méthylène	15
3807.00.92.00	kg	---- Poix végétales	15
3807.00.99.00	kg	---- Autres	15
38.08		Insecticides, antirongeurs, fongicides, herbicides inhibiteurs de germination et régulateurs de croissance pour plantes, désinfectants et produits similaires, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles tels que rubans, mèches et bougies soufrés et papier tue-mouches.	
		- Marchandises mentionnées dans la Note 1 de sous-positions du présent Chapitre :	
		--- Présentées dans des formes ou emballages de vente au détail, d'une contenance nette de 1kg au maximum :	
3808.50.11.00	kg	---- Sous forme d'aérosols	30
3808.50.19.00	kg	---- Autres	30
		--- Autres :	
3808.50.91.00	kg	---- Sous forme d'aérosols	15
3808.50.99.00	kg	---- Autres	15
		- Autres :	
		-- Insecticides :	
		--- Présentés dans des formes ou emballages de vente au détail, d'une contenance nette de 1kg au maximum :	
		---- Contenant du bromométhane (bromure de méthyle) ou du bromochlorométhane :	
3808.91.11.10	kg	----- A usage agricole	30
3808.91.11.90	kg	----- Autres	30
		---- Autres :	
3808.91.19.10	kg	----- A usage agricole	30
3808.91.19.90	kg	----- Autres	30
		--- Autres :	
		---- Contenant du bromométhane (bromure de méthyle) ou du bromochlorométhane :	
3808.91.91.10	kg	----- A usage agricole	15
3808.91.91.90	kg	----- Autres	15

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
		---- Autres :	
3808.91.99.10	kg	----- A usage agricole	15
3808.91.99.90	kg	----- Autres	15
		-- Fongicides :	
		--- Présentés dans des formes ou emballages de vente au détail, d'une contenance nette de 1kg au maximum :	
		---- Contenant du bromométhane (bromure de méthyle) ou du bromochlorométhane :	
3808.92.11.10	kg	----- A usage agricole	30
3808.92.11.90	kg	----- Autres	30
		---- Autres :	
3808.92.19.10	kg	----- A usage agricole	30
3808.92.19.90	kg	----- Autres	30
		--- Autres :	
		---- Contenant du bromométhane (bromure de méthyle) ou du bromochlorométhane :	
3808.92.91.10	kg	----- A usage agricole	15
3808.92.91.90	kg	----- Autres	15
		---- Autres :	
3808.92.99.10	kg	----- A usage agricole	15
3808.92.99.90	kg	----- Autres	15
		-- Herbicides, inhibiteurs de germination et régulateurs de croissance pour plantes :	
		--- Présentés dans des formes ou emballages de vente au détail, d'une contenance nette de 1kg au maximum :	
		---- Contenant du bromométhane (bromure de méthyle) ou du bromochlorométhane :	
		----- Herbicides :	
3808.93.11.11	kg	----- A usage agricole	30
3808.93.11.19	kg	----- Autres	30
3808.93.11.20	kg	----- Inhibiteurs de germination et régulateurs de croissance pour plantes	30
		---- Autres :	
		----- Herbicides :	
3808.93.19.11	kg	----- A usage agricole	30
3808.93.19.19	kg	----- Autres	30
3808.93.19.20	kg	----- Inhibiteurs de germination et régulateurs de croissance pour plantes	30
		--- Autres :	
		---- Contenant du bromométhane (bromure de méthyle) ou du bromochlorométhane :	
		----- Herbicides :	
3808.93.91.11	kg	----- A usage agricole	15
3808.93.91.19	kg	----- Autres	15
3808.93.91.20	kg	----- Inhibiteurs de germination et régulateurs de croissance pour plantes	15
		---- Autres :	
		----- Herbicides :	
3808.93.99.11	kg	----- A usage agricole	15
3808.93.99.19	kg	----- Autres	15
3808.93.99.20	kg	----- Inhibiteurs de germination et régulateurs de croissance pour plantes	15
3808.93.99.90	kg	----- Autres	15
		-- Désinfectants :	
		--- Présentés dans des formes ou emballages de vente au détail, d'une contenance nette de 1kg au maximum :	
		---- Contenant du bromométhane (bromure de méthyle) ou du bromochlorométhane :	
3808.94.11.10	kg	----- Contenant du bromométhane (bromure de méthyle)	30
3808.94.11.20	kg	----- Contenant du bromochlorométhane	30
		---- Autres :	
3808.94.19.10	kg	----- Sous forme d'aérosols	30
3808.94.19.90	kg	----- Autres	30
		--- Autres :	
		---- Contenant du bromométhane (bromure de méthyle) ou du bromochlorométhane :	
3808.94.91.10	kg	----- Contenant du bromométhane (bromure de méthyle)	15
3808.94.91.20	kg	----- Contenant du bromochlorométhane	15
		---- Autres :	
3808.94.99.10	kg	----- Sous forme d'aérosols	15
3808.94.99.90	kg	----- Autres	15
		-- Autres :	
		--- Présentés dans des formes ou emballages de vente au détail, d'une contenance nette de 1kg au maximum :	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
		---- Contenant du bromométhane (bromure de méthyle) ou du bromochlorométhane :	
		----- Nématicides (nématocides) :	
3808.99.11.11	kg	----- A usage agricole	30
3808.99.11.19	kg	----- Autres	30
3808.99.11.20	kg	----- Rodenticides (antirongeurs)	30
3808.99.11.30	kg	----- Acaricides	30
3808.99.11.40	kg	----- Avicides	30
3808.99.11.90	kg	----- Autres	30
		---- Autres :	
		----- Nématicides (nématocides) :	
3808.99.19.11	kg	----- A usage agricole	30
3808.99.19.19	kg	----- Autres	30
3808.99.19.20	kg	----- Rodenticides (antirongeurs)	30
3808.99.19.30	kg	----- Acaricides	30
3808.99.19.40	kg	----- Avicides	30
3808.99.19.90	kg	----- Autres	30
		--- Autres :	
		---- Contenant du bromométhane (bromure de méthyle) ou du bromochlorométhane :	
		----- Nématicides (nématocides) :	
3808.99.91.11	kg	----- A usage agricole	5
3808.99.91.19	kg	----- Autres	5
3808.99.91.20	kg	----- Rodenticides (antirongeurs)	5
3808.99.91.30	kg	----- Acaricides	5
3808.99.91.40	kg	----- Avicides	5
3808.99.91.90	kg	----- Autres	5
		---- Autres :	
		----- Nématicides (nématocides) :	
3808.99.99.11	kg	----- A usage agricole	5
3808.99.99.19	kg	----- Autres	5
3808.99.99.20	kg	----- Rodenticides (antirongeurs)	5
3808.99.99.30	kg	----- Acaricides	5
3808.99.99.40	kg	----- Avicides	5
3808.99.99.90	kg	----- Autres	5
38.09		Agents d'apprêt ou de finissage, accélérateurs de teinture ou de fixation de matières colorantes et autres produits et préparations (parements préparés et préparations pour le mordantage, par exemple), des types utilisés dans l'industrie textile, l'industrie du papier, l'industrie du cuir ou les industries similaires, non dénommés ni compris ailleurs.	
		- A base de matières amylacées :	
3809.10.10.00	kg	--- Des types utilisés dans l'industrie textile ou dans les industries similaires	5
3809.10.90.00	kg	--- Autres	5
		- Autres :	
		-- Des types utilisés dans l'industrie textile ou dans les industries similaires :	
		--- Parements préparés, apprêts préparés et préparations pour le mordantage :	
3809.91.11.00	kg	---- Parements préparés et apprêts préparés	5
3809.91.12.00	kg	---- Préparations pour le mordantage	5
		--- Autres :	
3809.91.91.00	kg	---- Présentés sous forme d'articles ou dans des formes propres à la vente au détail ou bien en emballages d'une contenance nette n'exédant pas 1 kg	5
3809.91.99.00	kg	---- Autres	5
		-- Des types utilisés dans l'industrie du papier ou dans les industries similaires :	
		--- Parements préparés, apprêts préparés et préparations pour le mordantage :	
3809.92.11.00	kg	---- Parements préparés et apprêts préparés	5
3809.92.12.00	kg	---- Préparations pour le mordantage	5
		--- Autres :	
3809.92.91.00	kg	---- Présentés sous forme d'articles ou dans des formes propres à la vente au détail ou bien en emballages d'une contenance nette n'excédant pas 1 kg	5
3809.92.99.00	kg	---- Autres	5
		-- Des types utilisés dans l'industrie du cuir ou dans les industries similaires :	
		--- Parements préparés, apprêts préparés et préparations pour le mordantage :	
3809.93.11.00	kg	---- Parements préparés et apprêts préparés	5
3809.93.12.00	kg	---- Préparations pour le mordantage	5
		--- Autres :	
3809.93.91.00	kg	---- Présentés sous forme d'articles ou dans des formes propres à la vente au détail ou bien en emballages d'une contenance nette n'excédant pas 1 kg	5
3809.93.99.00	kg	---- Autres	5

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
38.10		Préparations pour le décapage des métaux ; flux à souder ou à braser et autres préparations auxiliaires pour le soudage ou le brasage des métaux ; pâtes et poudres à souder ou à braser composées de métal et d'autres produits ; préparations des types utilisés pour l'enrobage ou le fourrage des électrodes ou des baguettes de soudage.	
		- Préparations pour le décapage des métaux ; pâtes et poudres à souder ou à braser composées de métal et d'autres produits :	
3810.10.10.00	kg	--- Préparations pour le décapage des métaux	15
3810.10.20.00	kg	--- Pâtes et poudres à souder ou à braser composées de métal et d'autres produits	15
		- Autres :	
		--- Flux à souder ou à braser et autres préparations auxiliaires pour le soudage ou le brasage des métaux :	
3810.90.11.00	kg	---- Flux à arc immergé pour soudure à l'arc	15
3810.90.12.00	kg	---- Pâtes et poudres à souder ou à braser	15
3810.90.19.00	kg	---- Autres	15
3810.90.20.00	kg	--- Préparations des types utilisés pour l'enrobage ou le fourrage des électrodes ou des baguettes de soudage	15
38.11		Préparations antidétonantes, inhibiteurs d'oxydation, additifs peptisants, améliorants de viscosité, additifs anticorrosifs et autres additifs préparés, pour huiles minérales (y compris l'essence) ou pour autres liquides utilisés aux mêmes fins que les huiles minérales.	
		- Préparations antidétonantes :	
		-- A base de composés du plomb :	
3811.11.10.00	kg	--- A base de plomb tétraéthyle (éthyle-fluid)	15
3811.11.20.00	kg	--- A base de plomb tétraméthyle	15
		--- Autres :	
3811.11.91.00	kg	---- Présentés sous forme d'articles ou dans des formes propres à la vente au détail d'une contenance nette n'excédant pas 1 kg	15
3811.11.99.00	kg	---- Autres	15
		-- Autres :	
3811.19.10.00	kg	--- Présentés sous forme d'articles ou dans des formes propres à la vente au détail d'une contenance nette n'excédant pas 1 kg	15
3811.19.90.00	kg	--- Autres	15
		- Additifs pour huiles lubrifiantes :	
		-- Contenant des huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux :	
3811.21.10.00	kg	--- Présentés sous forme d'articles ou dans des formes propres à la vente au détail d'une contenance nette n'excédant pas 1 kg	15
3811.21.90.00	kg	--- Autres	15
		-- Autres :	
3811.29.10.00	kg	--- Présentés sous forme d'articles ou dans des formes propres à la vente au détail d'une contenance nette n'excédant pas 1 kg	15
3811.29.90.00	kg	--- Autres	15
		- Autres :	
3811.90.10.00	kg	--- Présentés sous forme d'articles ou dans des formes propres à la vente au détail d'une contenance nette n'excédant pas 1 kg	15
3811.90.90.00	kg	--- Autres	15
38.12		Préparations dites «accélérateurs de vulcanisation» ; plastifiants composites pour caoutchouc ou matières plastiques, non dénommés ni compris ailleurs ; préparations antioxydantes et autres stabilisateurs composites pour caoutchouc ou matières plastiques.	
3812.10.00.00	kg	- Préparations dites «accélérateurs de vulcanisation»	15
3812.20.00.00	kg	- Plastifiants composites pour caoutchouc ou matières plastiques	15
		- Préparations antioxydantes et autres stabilisateurs composites pour caoutchouc ou matières plastiques :	
3812.30.10.00	kg	--- Préparations antioxydantes	15
3812.30.20.00	kg	--- Autres stabilisateurs composites pour caoutchouc ou matières plastiques	15
38.13		Compositions et charges pour appareils extincteurs ; grenades et bombes extinctrices.	
3813.00.10.00	kg	--- Contenant du bromochlorodifluorométhane, du bromotrifluorométhane ou des dibromotétrafluoroéthanes	15
3813.00.20.00	kg	--- Contenant du hydrobromofluorocarbures du méthane, de l'éthane ou du propane (HBFC)	15
3813.00.30.00	kg	--- Contenant du hydrochlorofluorocarbures du méthane, de l'éthane ou du propane (HCFC)	15
3813.00.40.00	kg	--- Contenant du bromochlorométhane	15
		--- Autres :	
3813.00.91.00	kg	---- Compositions et charges pour appareils extincteurs	15
3813.00.92.00	kg	---- Grenades et bombes extinctrices	15

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
38.14		Solvants et diluants organiques composites, non dénommés ni compris ailleurs ; préparations conçues pour enlever les peintures ou les vernis	
3814.00.10.00	kg	--- Contenant des chlorofluocarbures du méthane, de l'éthane ou du propane (CFC), meme contenant dehydrochlorofluorocarbures (HCFC)	15
3814.00.20.00	kg	--- Contenant des hydrochlorofluorocarbures du méthane, de l'éthane ou du propane(HCFC), mais ne contenant pas de chlorofluocarbures (CFC)	15
3814.00.30.00	kg	--- Contenant du tétrachlorure de carbone, du bromochlorométhane ou du 1 ; 1,1-trichloroéthane (méthyle chloroforme)	15
		--- Autre :	
3814.00.91.00	kg	---- Préparations destinées au dégraissage des pièces mécaniques	15
3814.00.92.00	kg	---- Préparations conçues pour enlever les peintures ou les vernis	15
3814.00.99.00	kg	---- Autres	15
38.15		Initiateurs de réaction, accélérateurs de réaction et préparations catalytiques, non dénommés ni compris ailleurs.	
		- Catalyseurs supportés :	
3815.11.00.00	kg	-- Ayant comme substance active le nickel ou un composé de nickel	15
3815.12.00.00	kg	-- Ayant comme substance active un métal précieux ou un composé de métal précieux	15
3815.19.00.00	kg	-- Autres	15
3815.90.00.00	kg	- Autres	15
38.16		Ciments, mortiers, bétons et compositions similaires réfractaires, autres que les produits du n° 38.01.	
3816.00.10.00	kg	--- Destinés pour le revêtement intérieur des fours	15
3816.00.20.00	kg	--- Destinées à la fabrication de moules pour l'art dentaire ou la bijouterie	15
3816.00.30.00	kg	--- Destinées pour la fabrication des fondations de fours	15
3816.00.90.00	kg	--- Autres	15
38.17		Alkylbenzènes en mélanges et alkylnaphtalènes en mélanges, autres que ceux des n°s 27.07 ou 29.02.	
3817.00.10.00	kg	--- Alkylbenzènes en mélanges	5
3817.00.20.00	kg	--- Alkylnaphtalènes en mélanges	5
38.18		Éléments chimiques dopés en vue de leur utilisation en électronique, sous forme de disques, plaquettes ou formes analogues ; composés chimiques dopés en vue de leur utilisation en électronique.	
3818.00.10.00	kg	--- Silicium et sélénium dopés	15
3818.00.90.00	kg	--- Autres	15
38.19		Liquides pour freins hydrauliques et autres liquides préparés pour transmissions hydrauliques, ne contenant pas d'huiles de pétrole ni de minéraux bitumineux ou en contenant moins de 70 % en poids.	
		--- Ne contenant pas d'huiles de pétrole ni de minéraux bitumineux :	
		---- Liquides pour freins hydrauliques :	
3819.00.11.10	kg	----- Pour véhicules automobiles du Chapitre 87	30
3819.00.11.90	kg	----- Autres	30
		---- Autres liquides préparés pour transmissions hydrauliques :	
3819.00.12.10	kg	----- Pour véhicules automobiles du Chapitre 87	30
3819.00.12.90	kg	----- Autres	30
		--- Contenant moins de 70 % en poids d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux :	
		---- Liquides pour freins hydrauliques :	
3819.00.21.10	kg	----- Pour véhicules automobiles du Chapitre 87	30
3819.00.21.90	kg	----- Autres	30
		---- Autres liquides préparés pour transmissions hydrauliques :	
3819.00.22.10	kg	----- Pour véhicules automobiles du Chapitre 87	30
3819.00.22.90	kg	----- Autres	30
38.20		Préparations antigel et liquides préparés pour dégivrage.	
3820.00.10.00	kg	--- Préparations antigel	15
3820.00.20.00	kg	--- Liquides préparés pour dégivrage	15
38.21		Milieux de culture préparés pour le développement et l'entretien des micro-organismes (y compris les virus et les organismes similaires) ou des cellules végétales, humaines ou animales.	
3821.00.10.00	kg	--- Destinés à l'utilisation vétérinaire	15
		--- Autres :	
3821.00.91.00	kg	---- Sous forme de liquides (bouillons) ou de pâtes	15
3821.00.92.00	kg	---- Sous forme de poudres	15
3821.00.93.00	kg	---- Sous forme de comprimés ou de granulés	15
3821.00.99.00	kg	---- Autres	15
38.22		Réactifs de diagnostic ou de laboratoire sur tout support et réactifs de diagnostic ou de laboratoire préparés, même présentés sur un support, autres que ceux des n°s 30.02 ou 30.06 ; matériaux de référence certifiés.	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
		--- Réactifs de diagnostic ou de laboratoire sur tout support et réactifs de diagnostic ou de laboratoire préparés, même présentés sur un support, autres que ceux des n°s 30.02 ou 30.06 :	
		---- Présentés sur un support :	
3822.00.11.10	kg	----- Papiers indicateurs de pH	15
3822.00.11.20	kg	----- Papiers cherche-pôle	15
3822.00.11.30	kg	----- Plaques pré-enduites pour les tests d'immunologie	15
3822.00.11.90	kg	----- Autres sur support	15
3822.00.12.00	kg	---- Présentés sous forme de préparation	15
3822.00.20.00	kg	--- Matériaux de référence certifiés	15
38.23		Acides gras monocarboxyliques industriels ; huiles acides de raffinage ; alcool gras industriels.	
		- Acides gras monocarboxyliques industriels ; huiles acides de raffinage :	
3823.11.00.00	kg	-- Acides stéarique	15
3823.12.00.00	kg	-- Acide oléique	15
3823.13.00.00	kg	-- Tall acides gras	5
		-- Autres :	
3823.19.10.00	kg	--- Acides gras distillés	15
3823.19.20.00	kg	--- Distillat d'acide gras	15
3823.19.30.00	kg	--- Huiles acides de raffinage	15
3823.19.90.00	kg	--- Autres	15
		- Alcools gras industriels :	
3823.70.10.00	kg	--- Alcool laurique industriel	15
3823.70.20.00	kg	--- Alcool cétylique industriel	15
3823.70.30.00	kg	--- Alcool stéarique industriel	15
3823.70.40.00	kg	--- Alcool oléique industriel	15
3823.70.50.00	kg	--- Autres alcools gras industriels	15
3823.70.60.00	kg	--- Mélanges d'alcools gras industriels	15
38.24		Liants préparés pour moules ou noyaux de fonderie ; produits chimiques et préparations des industries chimiques ou des industries connexes (y compris celles consistant en mélanges de produits naturels), non dénommés ni compris ailleurs.	
3824.10.00.00	kg	- Liants préparés pour moules ou noyaux de fonderie	15
3824.30.00.00	kg	- Carbures métalliques non agglomérés mélangés entre eux ou avec des liants métalliques	15
3824.40.00.00	kg	- Additifs préparés pour ciments, mortiers ou bétons	15
		- Mortiers et bétons, non réfractaires :	
3824.50.10.00	kg	--- Prêt à la coulée	15
3824.50.90.00	kg	--- Autres	15
		- Sorbitol autre que celui du n° 2905.44 :	
3824.60.10.00	kg	--- En solution aqueuse	15
3824.60.90.00	kg	--- autres	15
		- Mélanges contenant des dérivés halogènes du méthane, de l'éthane ou du propane :	
3824.71.00.00	kg	-- Contenant des chlorofluorocarbures (CFC), même contenant des hydrochlorofluorocarbures (HCFC), des perfluorocarbures (PFC) ou des hydrofluorocarbures (HFC)	15
3824.72.00.00	kg	-- Contenant du bromochlorodifluorométhane, du bromotrifluorométhane ou des dibromotetrafluoroéthanes	15
3824.73.00.00	kg	-- Contenant des hydrobromofluorocarbures (HBFC)	15
3824.74.00.00	kg	-- Contenant des hydrochlorofluorocarbures (HCFC), même contenant des perfluorocarbures (PFC) ou des hydrofluorocarbures (HFC), mais ne contenant pas de chlorofluorocarbures (CFC)	15
3824.75.00.00	kg	-- Contenant du tétrachlorure de carbone	15
3824.76.00.00	kg	-- Contenant du 1,1,1-trichloroéthane (méthylchloroforme)	15
		-- Contenant du bromométhane (bromure de méthyle) ou du bromochlorométhane :	
3824.77.10.00	kg	--- Contenant du bromométhane (bromure de méthyle)	15
3824.77.20.00	kg	--- Contenant du bromochlorométhane	15
		-- Contenant des perfluorocarbures (PFC) ou des hydrofluorocarbures (HFC), mais ne contenant pas de chlorofluorocarbures (CFC) ou d'hydrochlorofluorocarbures (HCFC) :	
3824.78.10.00	kg	--- Contenant des perfluorocarbures (PFC)	15
3824.78.20.00	kg	--- Contenant des hydrofluorocarbures (HFC)	15
3824.79.00.00	kg	-- Autres	15
		- Mélanges et préparations contenant de l'oxiranne (oxyde d'éthylène), des polybromobiphényles (PBB), des polychlorobiphényles (PCB), des polychloroterphényles (PCT) ou du phosphate de tris (2,3-dibromopropyle) :	
3824.81.00.00	kg	-- Contenant de l'oxiranne (oxyde d'éthylène)	15

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
		-- Contenant des polybromobiphényles (PBB), des polychloroterphényles (PCT) ou des polychlorobiphényles (PCB) :	
3824.82.10.00	kg	--- Contenant des polybromobiphényles (PBB)	15
3824.82.20.00	kg	--- Contenant des polychloroterphényles (PCT)	15
3824.82.30.00	kg	--- Contenant des polychlorobiphényles (PCB)	15
3824.83.00.00	kg	-- Contenant du phosphate de tris (2,3-dibromopropyle)	15
		- Autres :	
3824.90.10.00	kg	--- Acides naphténiques, leurs sels insolubles dans l'eau et leurs esters	15
3824.90.20.00	kg	--- Sulfonâtes de pétrole insoluble dans l'eau	15
3824.90.30.00	kg	--- Echangeurs d'ions	15
3824.90.40.00	kg	--- Préparations désincrustantes	15
3824.90.50.00	kg	--- Composites absorbants	15
		--- Additifs pour durcir les vernis ou les colles ; diluants (extendeurs) composites pour peintures :	
3824.90.61.00	kg	---- Additifs pour durcir les vernis ou les colles	15
3824.90.62.00	kg	---- Diluants (extendeurs) composites pour peintures	15
		--- Cartouches pour cigarettes électroniques ; patch à la nicotine destinés à aider les fumeurs à arrêter de fumer :	
3824.90.71.00	kg	---- Cartouches pour cigarettes électroniques	15
3824.90.72.00	kg	---- Patch à la nicotine destinés à aider les fumeurs à arrêter de fumer	15
3824.90.80.00	kg	--- Produits et préparations utilisés à des fins pharmaceutiques ou chirurgicales	15
		--- Autres :	
3824.90.91.00	kg	---- Produits encrivores conditionnés en emballages de vente au détail	15
3824.90.92.00	kg	---- Produits pour correction de stencils conditionnés en emballages de vente au détail	15
3824.90.93.00	kg	---- Liquides correcteurs conditionnés en emballages de vente au détail	15
3824.90.94.00	kg	---- Rubans correcteurs conditionnés en emballages pour la vente au détail	15
3824.90.95.00	kg	---- Préparations pour faciliter l'adhérence des courroies de transmission	15
3824.90.96.00	kg	---- Préparations destinées à faciliter le démarrage des moteurs à essence	15
3824.90.97.00	kg	---- Polychlorodiphényles et chloroparaffines	15
		---- Autres :	
3824.90.99.10	kg	----- Préparations oenologiques	15
3824.90.99.20	kg	----- Chauffe-mains ou chauffe-pieds jetables	15
3824.90.99.30	kg	----- Mélanges constitués essentiellement de méthylphosphonate de (5-éthyl-2-méthyl-2-oxido-1,3,2-dioxaphosphinan-5-yl)méthyle et de méthyle et de méthylphosphonate de bis [(5-éthyl-2-méthyl-2-oxido-1,3,2-dioxaphosphinan-5-yl)méthyle]	15
3824.90.99.40	kg	----- Mélanges constitués essentiellement de méthylphosphonate de diméthyle, d'oxiranne et d'oxyde de phosphore (P2O5)	15
3824.90.99.50	kg	----- Mélanges constitués essentiellement d'amines de N,N-dialkyl(méthyl, éthyl, n-propyl ou isopropyl) 2-chloroéthyle ou leurs sels protonés	15
		----- Mélanges constitués essentiellement de N,N-dialkyl(méthyl, éthyl, n-propyl ou isopropyl)-2-aminoéthanol ou leurs sels protonés :	
3824.90.99.61	kg	----- Mélanges constitués essentiellement de N,N-diméthyl-2- aminoéthanol ou de N,Ndiéthyl-2-aminoéthanol ou leurs sels protonés	15
3824.90.99.69	kg	----- Autres	15
3824.90.99.70	kg	----- Mélanges constitués essentiellement d'amines de N,N-2- dialkyl(méthyl, éthyl, n-propyl ou isopropyl) aminoéthanethiol ou leurs sels protonés	15
		----- Autres :	
3824.90.99.91	kg	----- Mélanges constitués essentiellement d'alkyl (méthyl, éthyl, n-propyl ou isopropyl) phosphonofluoridates de O-alkyle (£ C10, y compris cycloalkyle)	15
3824.90.99.92	kg	----- Mélanges constitués essentiellement de N,N-dialkyl (méthyl, éthyl, n-propyl ou isopropyl) phosphoramidocyanidates de O-alkyle (£ C10, y compris cycloalkyle)	15
3824.90.99.93	kg	----- Mélanges constitués essentiellement d'hydrogéoalkyl (méthyl, éthyl, n-propyl ou isopropyl) phosphonothioates de [S-2-dialkyl (méthyl, éthyl, n-propyl ou isopropyl) amino] éthyle] et leurs esters de O-alkyle (£ C10, y compris cycloalkyle) ; mélanges constitués essentiellement de leurs sels alkylés ou protonés	15
3824.90.99.94	kg	----- Mélanges constitués essentiellement de difluorures d'alkyl (méthyl, éthyl, n-propyl ou isopropyl) phosphonyle	15
3824.90.99.95	kg	----- Mélanges constitués essentiellement d'hydrogéoalkyl (méthyl, éthyl, n-propyl ou isopropyl) phosphonites de [O-2-(dialkyl (méthyl, éthyl, n-propyl ou isopropyl) amino) éthyle] et leurs esters de O-alkyle (£ C10, y compris cycloalkyle) ; mélanges constitués essentiellement de leurs sels alkylés ou protonés	15
3824.90.99.96	kg	----- Mélanges constitués essentiellement de dihalogénures de N,N-dialkyl(méthyl, éthyl, n-propyl ou isopropyl) phosphoramidiques	15
3824.90.99.97	kg	----- Mélanges constitués essentiellement de N,N-dialkyl(méthyl, éthyl, n-propyl ou isopropyl) phosphoramidates de dialkyle (méthyle, éthyle, n-propyle ou isopropyle)	15

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
3824.90.99.98	kg	----- Autres mélanges constitués essentiellement de produits chimiques contenant un atome de phosphore auquel est lié un groupe méthyl, éthyl, n-propyl ou isopropyl, sans autres atomes de carbone	15
3824.90.99.99	kg	----- Autres	15
38.25		Produits résiduels des industries chimiques ou des industries connexes, non dénommés ni compris ailleurs ; déchets municipaux ; boues d'épuration ; autres déchets mentionnés dans la Note 6 du présent chapitre.	
3825.10.00.00	kg	- Déchets municipaux	15
3825.20.00.00	kg	- Boues d'épuration	15
		- Déchets cliniques :	
3825.30.10.00	kg	--- Pansements usagés (ouates, gazes, bandes et articles analogues) contaminés par suite de traitement médicaux, chirurgicaux, dentaires ou vétérinaires ; aiguilles, cathéters, canules et instruments similaires	15
3825.30.20.00	kg	--- Gants usagés	15
3825.30.30.00	kg	--- Seringues usagées	15
3825.30.40.00	kg	--- Déchets d'amalgame dentaire	15
3825.30.90.00	kg	--- Autres déchets cliniques	15
		- Déchets de solvants organiques :	
3825.41.00.00	kg	-- Halogénés	15
3825.49.00.00	kg	-- Autres	15
3825.50.00.00	kg	- Déchets de solution (liqueurs) décapantes pour métaux, de liquides hydrauliques, de liquides pour freins et de liquides antigel	15
		- Autres déchets des industries chimiques ou des industries connexes :	
3825.61.00.00	kg	-- Contenant principalement des constituants organiques	15
3825.69.00.00	kg	-- Autres	15
		- Autres :	
3825.90.10.00	kg	--- Oxyde de fer alcalinisé pour l'épuration de gaz	15
3825.90.20.00	kg	--- Produits résiduels de la fabrication des antibiotiques (tourtes ou cakes)	15
3825.90.30.00	kg	--- Eaux ammoniacales	15
3825.90.40.00	kg	--- Crude ammoniac	15
3825.90.50.00	kg	--- Résidus du traitement des fumées de centrales électriques	15
3825.90.90.00	kg	--- Autres	15
38.26		Biodiesel et ses mélanges, ne contenant pas d'huiles de pétrole ni de minéraux bitumineux ou en contenant moins de 70 % en poids :	
		--- Ne contenant pas d'huiles de pétrole ni de minéraux bitumineux :	
3826.00.11.00	kg	---- Utilisé comme carburant pour moteurs à piston, à allumage par compression	15
3826.00.19.00	kg	---- Autres	15
		--- Contenant moins de 70 % en poids d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux :	
3826.00.91.00	kg	---- Utilisé comme carburant pour moteurs à piston, à allumage par compression	15
3826.00.99.00	kg	---- Autres	15

Section VII
Matières plastiques et ouvrages en ces matières ; caoutchouc et ouvrages en caoutchouc

Notes.

- 1.- Les produits présentés en assortiments consistant en plusieurs éléments constitutifs distincts relevant en totalité ou en partie de la présente Section et reconnaissables comme étant destinés, après mélange, à constituer un produit des Sections VI ou VII, sont à classer dans la position afférente à ce dernier produit, sous réserve que ces éléments constitutifs soient :
 - a) en raison de leur conditionnement, nettement reconnaissables comme étant destinés à être utilisés ensemble sans être préalablement reconditionnés ;
 - b) présentés en même temps ;
 - c) reconnaissables, de par leur nature ou leurs quantités respectives, comme complémentaires les uns des autres.
- 2.- A l'exception des articles des n°s 39.18 ou 39.19, relèvent du Chapitre 49 les matières plastiques le caoutchouc et les ouvrages en ces matières revêtus d'impressions ou d'illustrations n'ayant pas un caractère accessoire par rapport à leur utilisation initiale.

Chapitre 39
Matières plastiques et ouvrages en ces matières

Notes.

- 1.- Dans la Nomenclature, on entend par *matières plastiques* les matières des positions n°s 39.01 à 39.14 qui, lorsqu'elles ont été soumises à une influence extérieure (généralement la chaleur et la pression avec, le cas échéant, l'intervention d'un solvant ou d'un plastifiant), sont susceptibles ou ont été susceptibles, au moment de la polymérisation ou à un stade ultérieur, de prendre par moulage, coulage, profilage, laminage ou tout autre procédé, une forme qu'elles conservent lorsque cette influence a cessé de s'exercer.

Dans la Nomenclature, l'expression *matières plastiques* couvre également la fibre vulcanisée.

Ces termes ne s'appliquent toutefois pas aux matières à considérer comme des matières textiles de la Section XI.

- 2.- Le présent Chapitre ne comprend pas :
 - a) les préparations lubrifiantes des n°s 27.10 ou 34.03 ;
 - b) les cires des n°s 27.12 ou 34.04 ;
 - c) les composés organiques isolés de constitution chimique définie (Chapitre 29) ;
 - d) l'héparine et ses sels (n° 30.01) ;
 - e) les solutions (autres que les collodions), dans des solvants organiques volatils, de produits visés dans les libellés des n°s 39.01 à 39.13 lorsque la proportion du solvant excède 50% du poids de la solution (n° 32.08) ; les feuilles pour le marquage au fer, du n° 32.12 ;
 - f) les agents de surface organiques et les préparations du n° 34.02 ;
 - g) les gommes fondues et les gommes esters (n° 38.06) ;
 - h) Les additifs préparés pour huiles minérales (y compris l'essence) et pour autres liquides utilisés aux mêmes fins que les huiles minérales (n° 38.11) ;
 - ij) les liquides hydrauliques préparés à base de polyglycols, de silicones et autres polymères du chapitre 39 (n° 38.19) ;
 - k) les réactifs de diagnostic ou de laboratoire sur un support en matière plastique (n°38.22) ;
 - l) le caoutchouc synthétique, tel qu'il est défini au Chapitre 40, et les ouvrages en caoutchouc synthétique ;
 - m) les articles de sellerie ou de bourrellerie (n° 42.01), les malles, valises, mallettes, sacs à main et autres contenants du n° 42.02 ;
 - n) les ouvrages de sparterie ou de vannerie, du Chapitre 46 ;
 - o) les revêtements muraux du n° 48.14 ;
 - p) les produits de la Section XI (matières textiles et ouvrages en ces matières) ;
 - q) les articles de la Section XII (chaussures et parties de chaussures, coiffures et parties de coiffures, parapluies, parasols, cannes, fouets, cravaches et leurs parties, par exemple) ;
 - r) les articles de bijouterie de fantaisie du n° 71.17 ;
 - s) les articles de la Section XVI (machines et appareils, matériel électrique) ;
 - t) les parties du matériel de transport de la Section XVII ;
 - u) les articles du Chapitre 90 (éléments d'optique, montures de lunettes, instruments de dessin, par exemple) ;
 - v) les articles du Chapitre 91 (boîtes de montres, cages et cabinets de pendules ou d'appareils d'horlogerie, par exemple) ;
 - w) les articles du Chapitre 92 (instruments de musique et leurs parties, par exemple) ;
 - x) les articles du Chapitre 94 (meubles, appareils d'éclairage, enseignes lumineuses, constructions préfabriquées, par exemple) ;
 - y) les articles du Chapitre 95 (jouets, jeux, engins sportifs, par exemple) ;
 - z) les articles du Chapitre 96 (brosses, boutons, fermetures à glissière, peignes, embouts et tuyaux de pipes, fume-cigarettes ou similaires, parties de bouteilles isolantes, stylos, porte-mine, par exemple).

- 3.- N'entrent dans les n°s 39.01 à 39.11 que les produits obtenus par voie de synthèse chimique et relevant des catégories ci-après :
- les polyoléfines synthétiques liquides dont moins de 60 % en volume distillent à 300°C rapportés à 1.013 millibars par application d'une méthode de distillation à basse pression (n°s 39.01 et 39.02) ;
 - les résines faiblement polymérisées du type coumarone-indène (n° 39.11) ;
 - les autres polymères synthétiques comportant au moins 5 motifs monomères, en moyenne ;
 - les silicones (n° 39.10) ;
 - les résols (n° 39.09) et les autres prépolymères.
- 4.- On entend par *copolymères* tous les polymères dans lesquels la part d'aucun motif monomère ne représente 95% ou davantage en poids de la teneur totale du polymère.
- Sauf dispositions contraires, au sens du présent Chapitre, les copolymères (y compris les copolycondensats, les produits de copolyaddition, les copolymères en bloc et les copolymères greffés) et les mélanges de polymères relèvent de la position couvrant les polymères du motif comonomère qui prédomine en poids sur tout autre motif comonomère simple. Au sens de la présente Note, les motifs comonomères constitutifs de polymères qui relèvent d'une même position doivent être pris ensemble.
- Si aucun motif comonomère simple ne prédomine, les copolymères ou mélanges de polymères sont classés, selon le cas, dans la position placée la dernière par ordre de numérotation parmi celles susceptibles d'être valablement prises en considération.
- 5.- Les polymères modifiés chimiquement, dans lesquels seuls les appendices de la chaîne polymérique principale ont été modifiés par réaction chimique, sont à classer dans la position afférente au polymère non modifié. Cette disposition ne s'applique pas aux copolymères greffés.
- 6.- Au sens des n°s 39.01 à 39.14, l'expression *formes primaires* s'applique uniquement aux formes ci-après :
- liquides et pâtes, y compris les dispersions (émulsions et suspensions) et les solutions ;
 - blocs irréguliers, morceaux, grumeaux, poudres (y compris les poudres à mouler), granulés, flocons et masses non cohérentes similaires.
- 7.- Le n° 39.15 ne comprend pas les déchets, débris et rognures d'une seule matière thermoplastique transformés en formes primaires (n°s 39.01 à 39.14).
- 8.- Au sens du n° 39.17, les termes *tubes et tuyaux* s'entendent des produits creux, qu'il s'agisse de demi-produits ou de produits finis (les tuyaux d'arrosage nervurés, les tubes perforés, par exemple) des types utilisés généralement pour acheminer, conduire ou distribuer des gaz ou des liquides.
- Ces termes s'entendent également des enveloppes tubulaires pour saucisses ou saucissons et autres tubes et tuyaux plats. Toutefois, à l'exception des derniers cités, ceux qui ont une section transversale intérieure autre que ronde, ovale, rectangulaire (la longueur n'excédant pas 1,5 fois la largeur) ou en forme de polygone régulier, ne sont pas à considérer comme tubes et tuyaux mais comme profilés.
- 9.- Au sens du n° 39.18, les termes *revêtements de murs ou de plafonds en matières plastiques* s'entendent des produits présentés en rouleaux d'une largeur minimale de 45 cm, susceptibles d'être utilisés pour la décoration des murs ou des plafonds, constitués par de la matière plastique fixée de manière permanente sur un support en une matière autre que le papier, la couche de matière plastique (de la face apparente) étant grainée, gaufrée, colorée, imprimée de motifs ou autrement décorée.
- 10.- Au sens des n°s 39.20 et 39.21, l'expression *plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames* s'applique exclusivement aux plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames (autres que celles du Chapitre 54) et aux blocs de forme géométrique régulière, même imprimés ou autrement travaillés en surface, non découpés ou simplement découpés de forme carrée ou rectangulaire mais non autrement travaillés (même si cette opération leur donne le caractère d'articles prêts à l'usage).
- 11.- Le n° 39.25 s'applique exclusivement aux articles ci-après pour autant qu'ils ne soient pas couverts par les positions précédentes du Sous-Chapitre II :
- Réservoirs, citernes (y compris les fosses septiques), cuves et récipients analogues, d'une contenance excédant 300 l ;
 - Eléments structuraux utilisés notamment pour la construction des sols, des murs, des cloisons, des plafonds ou des toits ;
 - Gouttières et leurs accessoires ;
 - Portes, fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils ;
 - Rambardes, balustrades, rampes et barrières similaires ;
 - Volets, stores (y compris les stores vénitiens) et articles similaires, et leurs parties et accessoires ;
 - Rayonnages de grandes dimensions destinés à être montés et fixés à demeure dans les magasins, ateliers, entrepôts, par exemple.
 - Motifs décoratifs architecturaux, notamment les cannelures, coupoles, colombiers.
 - Accessoires et garnitures destinés à être fixés à demeure aux portes, fenêtres, escaliers, murs ou autres parties de bâtiment, notamment les boutons, les poignées, les crochets, les supports, les porte-serviettes, les plaques d'interrupteurs et autres plaques de protection.

Notes de sous-positions.

1.- A l'intérieur d'une position du présent Chapitre, les polymères (y compris les copolymères) et les polymères modifiés chimiquement sont à classer conformément aux dispositions ci-après :

- a) Lorsqu'il existe une sous-position dénommée «Autres» dans la série des sous-positions en cause :
- 1°) Le préfixe *poly* précédant le nom d'un polymère spécifique dans le libellé d'une sous-position (polyéthylène ou polyamide-6, 6, par exemple) signifie que le ou les motifs monomères constitutifs du polymère désigné, pris ensemble, doivent contribuer à 95% ou davantage en poids à la teneur totale du polymère.
 - 2°) Les copolymères cités dans les n°s 3901.30, 3903.20, 39.03.30 et 3904.30 sont à classer dans ces sous-positions, à condition que les motifs comonomères des copolymères mentionnés contribuent pour 95% ou davantage en poids à la teneur totale du polymère.
 - 3°) Les polymères modifiés chimiquement sont à classer dans la sous-position dénommée «Autres», pour autant que ces polymères modifiés chimiquement ne soient pas repris plus spécifiquement dans une autre sous-position.
 - 4°) Les polymères qui ne répondent pas aux conditions stipulées en 1°), 2°) ou 3°) ci-dessus sont à classer dans la sous-position, parmi les sous-positions restantes de la série, couvrant les polymères du motif monomère qui prédomine en poids sur tout autre motif comonomère simple. A cette fin, les motifs monomères constitutifs de polymères qui relèvent de la même sous-position doivent être pris ensemble. Seuls les motifs comonomères constitutifs de polymères de la série de sous-positions en cause doivent être comparés.
- b) Lorsqu'il n'existe pas de sous-position dénommée «Autres» dans la même série :
- 1°) Les polymères sont à classer dans la sous-position couvrant les polymères du motif monomère qui prédomine en poids sur tout autre motif comonomère simple. A cette fin, les motifs monomères constitutifs de polymères qui relèvent de la même sous-position doivent être pris ensemble. Seuls les motifs comonomères constitutifs de polymères de la série en cause doivent être comparés.
 - 2°) Les polymères modifiés chimiquement sont à classer dans la sous-position afférente au polymère non modifié.
Les mélanges de polymères sont à classer dans la même sous-position que les polymères obtenus à partir des mêmes motifs monomères dans les mêmes proportions.

2.- Aux fins du n° 3920.43, le terme *plastifiants* couvre également les plastifiants secondaires.

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
		I.- FORMES PRIMAIRES	
39.01		Polymères de l'éthylène, sous formes primaires.	
		- Polyéthylène d'une densité inférieure à 0,94 :	
3901.10.10.00	kg	--- Sous forme liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions	5
3901.10.20.00	kg	--- Sous forme de poudre	5
3901.10.90.00	kg	--- Autres	5
		- Polyéthylène d'une densité égale ou supérieure à 0,94 :	
3901.20.10.00	kg	--- Sous forme liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions	5
3901.20.20.00	kg	--- Sous forme de poudre	5
3901.20.90.00	kg	--- Autres	5
		- Copolymères d'éthylène et d'acétate de vinyle :	
3901.30.10.00	kg	--- Sous forme liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions	5
3901.30.20.00	kg	--- Sous forme de poudre	5
3901.30.90.00	kg	--- Autres	5
		- Autres :	
3901.90.10.00	kg	--- Sous forme liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions	5
3901.90.20.00	kg	--- Sous forme de poudre	5
3901.90.90.00	kg	--- Autres	5
39.02		Polymères de propylène ou d'autres oléfines, sous formes primaires.	
		- Polypropylène :	
3902.10.10.00	kg	--- Apyrogène et/ou atoxique	5
		--- Autres :	
3902.10.91.00	kg	---- Sous forme liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions	5
3902.10.92.00	kg	---- Sous forme de poudre	5
3902.10.99.00	kg	---- Autres	5
		- Polyisobutylène :	
3902.20.10.00	kg	--- Sous forme liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions	5
3902.20.20.00	kg	--- Sous forme de poudre	5
3902.20.90.00	kg	--- Autres	5

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
		- Copolymères de propylène :	
3902.30.10.00	kg	--- Sous forme liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions	5
3902.30.20.00	kg	--- Sous forme de poudre	5
3902.30.90.00	kg	--- Autres	5
		- Autres :	
3902.90.10.00	kg	--- Sous forme liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions	5
3902.90.20.00	kg	--- Sous forme de poudre	5
3902.90.90.00	kg	--- Autres	5
39.03		Polymères du styrène, sous formes primaires.	
		- Polystyrène :	
		-- Expandible :	
3903.11.10.00	kg	--- Sous forme liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions	5
3903.11.20.00	kg	--- Sous forme de poudre	5
3903.11.90.00	kg	--- Autres	5
		-- Autres :	
3903.19.10.00	kg	--- Sous forme liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions	5
3903.19.20.00	kg	--- Sous forme de poudre	5
3903.19.90.00	kg	--- Autres	5
		- Copolymères de styrène-acrylonitrile (SAN) :	
3903.20.10.00	kg	--- Sous forme liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions	5
3903.20.20.00	kg	--- Sous forme de poudre	5
3903.20.90.00	kg	--- Autres	5
		- Copolymères d'acrylonitrile-butadiène styrène (ABS) :	
3903.30.10.00	kg	--- Sous forme liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions	5
3903.30.20.00	kg	--- Sous forme de poudre	5
3903.30.90.00	kg	--- Autres	5
		- Autres :	
3903.90.10.00	kg	--- Sous forme liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions	5
3903.90.20.00	kg	--- Sous forme de poudre	5
3903.90.90.00	kg	--- Autres	5
39.04		Polymères du chlorure de vinyle ou d'autres oléfines halogénées, sous formes primaires.	
		- Poly (Chlorure de vinyle), non mélangé à d'autres substances :	
3904.10.10.00	kg	--- Sous forme liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions	5
3904.10.20.00	kg	--- Sous forme de poudre	5
3904.10.90.00	kg	--- Autres	5
		- Autre poly (chlorure de vinyle) :	
		-- Non plastifié :	
3904.21.10.00	kg	--- Sous forme liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions	5
3904.21.20.00	kg	--- Sous forme de poudre	5
3904.21.90.00	kg	--- Autres	5
		-- Plastifié :	
3904.22.10.00	kg	--- Sous forme liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions	5
3904.22.20.00	kg	--- Sous forme de poudre	5
3904.22.90.00	kg	--- Autres	5
		- Copolymères du chlorure de vinyle et d'acétate de vinyle :	
3904.30.10.00	kg	--- Sous forme liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions	5
3904.30.20.00	kg	--- Sous forme de poudre	5
3904.30.90.00	kg	--- Autres	5
		- Autres copolymères du chlorure de vinyle :	
3904.40.10.00	kg	--- Sous forme liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions	5
3904.40.20.00	kg	--- Sous forme de poudre	5
3904.40.90.00	kg	--- Autres	5
		- Polymères du chlorure de vinylidène :	
3904.50.10.00	kg	--- Sous forme liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions	5

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
3904.50.20.00	kg	--- Sous forme de poudre	5
3904.50.90.00	kg	--- Autres	5
		- Polymères fluorés :	
		-- Polytétrafluoroéthylène :	
3904.61.10.00	kg	--- Sous forme liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions	5
3904.61.20.00	kg	--- Sous forme de poudre	5
3904.61.90.00	kg	--- Autres	5
		-- Autres :	
3904.69.10.00	kg	--- Sous forme liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions	5
3904.69.20.00	kg	--- Sous forme de poudre	5
3904.69.90.00	kg	--- Autres	5
		- Autres :	
3904.90.10.00	kg	--- Sous forme liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions	5
3904.90.20.00	kg	--- Sous forme de poudre	5
3904.90.90.00	kg	--- Autres	5
39.05		Polymères d'acétate de vinyle ou d'autres esters de vinyle, sous formes primaires ; autres polymères de vinyle, sous formes primaires.	
		- Poly (Acétate de vinyle) :	
3905.12.00.00	kg	-- En dispersion aqueuse	5
		-- Autres :	
3905.19.10.00	kg	--- Sous forme de poudre	5
3905.19.90.00	kg	--- Autres	5
		- Copolymères d'acétate de vinyle :	
3905.21.00.00	kg	-- En dispersion aqueuse	5
		-- Autres :	
3905.29.10.00	kg	--- Sous forme de poudre	5
3905.29.90.00	kg	--- Autres	5
		- Poly (Alcools vinyliques), même contenant des groupes acétate non hydrolysés :	
3905.30.10.00	kg	--- Sous forme liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions	5
3905.30.20.00	kg	--- Sous forme de poudre	5
3905.30.90.00	kg	--- Autres	5
		- Autres :	
		-- Copolymères :	
3905.91.10.00	kg	--- Sous forme liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions	5
3905.91.20.00	kg	--- Sous forme de poudre	5
3905.91.90.00	kg	--- Autres	5
		-- Autres :	
3905.99.10.00	kg	--- Sous forme liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions	5
3905.99.20.00	kg	--- Sous forme de poudre	5
3905.99.90.00	kg	--- Autres	5
39.06		Polymères acryliques sous formes primaires.	
		- Poly (méthacrylate de méthyle) :	
3906.10.10.00	kg	--- Sous forme liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions	5
3906.10.20.00	kg	--- Sous forme de poudre	5
3906.10.90.00	kg	--- Autres	5
		- Autres :	
3906.90.10.00	kg	--- Sous forme liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions	5
3906.90.20.00	kg	--- Sous forme de poudre	5
3906.90.90.00	kg	--- Autres	5
39.07		Polyacétals, autres polyéthers et résines époxydes, sous formes primaires, polycarbonates, résines alkydes, polyesters allyliques et autres polyesters, sous formes primaires.	
3907.10.00.00	kg	- Polyacétals	5
		- Autres polyéthers :	
3907.20.10.00	kg	--- Poly (oxyéthylène) (polyéthylène glycol)	5
3907.20.20.00	kg	--- Polyoxypropylène	5
3907.20.30.00	kg	--- Polyoxyphénylène (PPO)	5
3907.20.90.00	kg	--- Autres	5
		- Résines époxydes :	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
3907.30.10.00	kg	--- Sous forme liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions	5
3907.30.20.00	kg	--- Sous forme de poudre	5
3907.30.90.00	kg	--- Autres	5
3907.40.00.00	kg	- Polycarbonates	5
		- Résines alkydes :	
3907.50.10.00	kg	--- Polyalkydesglycerophthaliques	5
		--- Autres :	
3907.50.91.00	kg	---- Sous forme liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions	5
3907.50.92.00	kg	---- Sous forme de poudre	5
3907.50.93.00	kg	---- Autres	5
		- Poly (éthylène téréphthalate) :	
3907.60.10.00	kg	--- Sous forme liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions	5
3907.60.20.00	kg	--- Sous forme de poudre	5
3907.60.90.00	kg	--- Autres	5
3907.70.00.00	kg	- Poly (acide lactique)	5
		- Autres polyesters :	
		-- Non saturés :	
3907.91.10.00	kg	--- Sous forme liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions	5
3907.91.20.00	kg	--- Sous forme de poudre	5
3907.91.90.00	kg	--- Autres	5
		-- Autres :	
3907.99.10.00	kg	--- Sous forme liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions	5
3907.99.20.00	kg	--- Sous forme de poudre	5
3907.99.90.00	kg	--- Autres	5
39.08		Polyamides sous formes primaires.	
		- Polyamide-6, -11, -12, -6,6, -6,9, -6,10 ou -6,12 :	
3908.10.10.00	kg	--- Sous forme liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions	5
3908.10.20.00	kg	--- Sous forme de poudre	5
3908.10.90.00	kg	--- Autres	5
		- Autres :	
3908.90.10.00	kg	--- Sous forme liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions	5
3908.90.20.00	kg	--- Sous forme de poudre	5
3908.90.90.00	kg	--- Autres	5
39.09		Résines aminiques, résines phénoliques et polyuréthanes, sous formes primaires.	
		- Résines uréiques ; résines de thiourée :	
3909.10.10.00	kg	--- Sous forme liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions	5
3909.10.20.00	kg	--- Sous forme de poudre	5
3909.10.90.00	kg	--- Autres	5
		- Résines mélaminiques :	
3909.20.10.00	kg	--- Sous forme liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions	5
3909.20.20.00	kg	--- Sous forme de poudre	5
3909.20.90.00	kg	--- Autres	5
		- Autres résines aminiques :	
3909.30.10.00	kg	--- Sous forme liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions	5
3909.30.20.00	kg	--- Sous forme de poudre	5
3909.30.90.00	kg	--- Autres	5
		- Résines phénoliques :	
3909.40.10.00	kg	--- Sous forme liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions	5
3909.40.20.00	kg	--- Sous forme de poudre	5
3909.40.90.00	kg	--- Autres	5
		- Polyuréthanes :	
3909.50.10.00	kg	--- Sous forme liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions	5
3909.50.20.00	kg	--- Sous forme de poudre	5
3909.50.90.00	kg	--- Autres	5
39.10		Silicones sous formes primaires.	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
		--- Sous forme liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions :	
3910.00.11.00	kg	---- Huiles de silicone	5
3910.00.19.00	kg	---- Autres	5
3910.00.20.00	kg	--- Sous forme de poudre	5
3910.00.90.00	kg	--- Autres	5
39.11		Résines de pétrole, résines de coumarone indène, polyterpènes, polysulfures, polysulfones et autres produits mentionnés dans la Note 3 du présent Chapitre, non dénommés ni compris ailleurs, sous formes primaires.	
		- Résines de pétrole, résines de coumarone, résines d'indène, résines de coumarone-indène et polyterpènes :	
3911.10.10.00	kg	--- Sous forme liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions	5
3911.10.20.00	kg	--- Sous forme de poudre	5
3911.10.90.00	kg	--- Autres	5
		- Autres :	
3911.90.10.00	kg	--- Polysulfures	5
3911.90.20.00	kg	--- Polysulfones	5
3911.90.30.00	kg	--- Polycarbamides à base d'hexaméthylène diisocyanate (HDI)	5
3911.90.40.00	kg	--- Polyisocyanurates à base d'hexaméthylène diisocyanate (HDI)	5
3911.90.50.00	kg	--- Résines de polyxylyène	5
3911.90.60.00	kg	--- Poly (1,4-diisopropylbenzène)	5
		--- Autres :	
3911.90.91.00	kg	---- Poly (cétones de vinyle)	5
3911.90.92.00	kg	---- Polyéthylèneimines	5
3911.90.93.00	kg	---- Polyimides	5
3911.90.99.00	kg	---- Autres	5
39.12		Cellulose et ses dérivés chimiques, non dénommés ni compris ailleurs, sous formes primaires.	
		- Acétates de cellulose :	
3912.11.00.00	kg	-- Non plastifiés	5
3912.12.00.00	kg	-- Plastifiés	5
		- Nitrates de cellulose (y compris les collodions) :	
		--- Non plastifiés :	
3912.20.11.00	kg	---- Collodions et celloïdine	5
3912.20.19.00	kg	---- Autres	5
3912.20.90.00	kg	--- Autres	5
		- Ethers de cellulose :	
		-- Carboxyméthylcellulose et ses sels :	
3912.31.10.00	kg	--- Non plastifiés	5
3912.31.20.00	kg	--- Plastifiés	5
		-- Autres :	
3912.39.10.00	kg	--- Méthylcellulose	5
3912.39.20.00	kg	--- Hydroxyéthylcellulose	5
3912.39.30.00	kg	--- Ethylcellulose	5
3912.39.90.00	kg	--- Autres	5
		- Autres :	
		--- Cellulose :	
3912.90.11.00	kg	---- Cellulose régénérée	5
3912.90.19.00	kg	---- Autres	5
		--- Autres dérivés chimiques de cellulose :	
3912.90.21.00	kg	---- Acétobutyrate et propionate de cellulose	5
3912.90.22.00	kg	---- Carboxyméthylcellulose, méthylcellulose et l'hydroxyéthylcellulose	5
3912.90.29.00	kg	---- Autres	5
39.13		Polymères naturels (acide alginique, par exemple) et polymères naturels modifiés (protéines durcies, dérivés chimiques du caoutchouc naturel, par exemple), non dénommés ni compris ailleurs, sous formes primaires.	
3913.10.00.00	kg	- Acide alginique, ses sels et ses esters	5
		- Autres :	
3913.90.10.00	kg	--- Protéines durcies	5
3913.90.20.00	kg	--- Dérivés chimiques du caoutchouc naturel	5
3913.90.30.00	kg	--- Dextrane	5
3913.90.40.00	kg	--- Glycogène (« amidon animal »)	5
3913.90.50.00	kg	--- Chitine	5
3913.90.60.00	kg	--- Matières plastiques obtenues à partir de la lignine	5
3913.90.70.00	kg	--- Polysaccharide (gomme xanthane)	5
3913.90.90.00	kg	--- Autres	5
39.14			

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
3914.00.00.00	kg	Echangeurs d'ions à base de polymères des n°s 39.01 à 39.13, sous formes primaires	5
		II.-DECHETS, ROGNURES ET DEBRIS ; DEMI-PRODUITS ; OUVRAGES	
39.15		Déchets, rognures et débris de matières plastiques.	
3915.10.00.00	kg	- De polymères de l'éthylène	15
3915.20.00.00	kg	- De polymères du styrène	15
3915.30.00.00	kg	- De polymères du chlorure de vinyle	15
		- D'autres matières plastiques :	
3915.90.10.00	kg	--- De polymères de propylène	15
3915.90.20.00	kg	--- De Cellulose ou de ses dérivés chimiques	15
3915.90.30.00	kg	--- De polymères d'acétate de vinyle et de polymères de vinyle	15
3915.90.40.00	kg	--- De polymères acryliques	15
3915.90.50.00	kg	--- De polyamides	15
3915.90.60.00	kg	--- De silicones	15
3915.90.90.00	kg	--- D'autres matières plastiques	15
39.16		Monofilaments dont la plus grande dimension de la coupe transversale excède 1 mm (monofils), joncs, bâtons et profilés, même ouvrés en surface mais non autrement travaillés, en matières plastiques.	
		- En polymères de l'éthylène :	
3916.10.10.00	kg	--- Profilés des types utilisés dans la construction des portes, fenêtres ou leurs cadres	15
3916.10.90.00	kg	--- Autres	15
		- En polymères du chlorure de vinyle :	
3916.20.10.00	kg	--- Profilés des types utilisés dans la construction des portes, fenêtres ou leurs cadres	15
3916.20.90.00	kg	--- Autres	15
		- En autres matières plastiques :	
3916.90.10.00	kg	--- Profilés des types utilisés dans la construction des portes, fenêtres ou leurs cadres	15
3916.90.90.00	kg	--- Autres	15
39.17		 Tubes et tuyaux et leurs accessoires (joints, coudes, raccords, par exemple), en matières plastiques.	
		- Broyaux artificiels en protéines durcies ou en matières plastiques cellulosiques :	
3917.10.10.00	kg	--- Broyaux artificiels en protéines durcies	15
3917.10.20.00	kg	--- Broyaux artificiels en matières plastiques cellulosiques	15
		- Tubes et tuyaux rigides :	
		-- En polymères de l'éthylène :	
3917.21.10.00	kg	--- Des types utilisés pour acheminer, conduire ou distribuer des gaz ou des liquides	15
3917.21.90.00	kg	--- Autres	15
		-- En polymères du propylène :	
3917.22.10.00	kg	--- Des types utilisés pour acheminer, conduire ou distribuer des gaz ou des liquides	15
3917.22.90.00	kg	--- Autres	15
		-- En polymères du chlorure de vinyle :	
3917.23.10.00	kg	--- Des types utilisés pour acheminer, conduire ou distribuer des gaz ou des liquides	15
3917.23.90.00	kg	--- Autres	15
		-- En autres matières plastiques :	
3917.29.10.00	kg	--- Des types utilisés pour acheminer, conduire ou distribuer des gaz ou des liquides	15
3917.29.90.00	kg	--- Autres	15
		- Autres tubes et tuyaux :	
		-- Tubes et tuyaux souples pouvant supporter au minimum une pression de 27,6 MPa :	
3917.31.10.00	kg	--- Des types utilisés pour acheminer, conduire ou distribuer des gaz ou des liquides	15
3917.31.90.00	kg	--- Autres	15
		-- Autres, non renforcés d'autres matières ni autrement associés à d'autres matières, sans accessoires :	
3917.32.10.00	kg	--- Des types utilisés pour acheminer, conduire ou distribuer des gaz ou des liquides	15
3917.32.20.00	kg	--- Pailles à boire	15
3917.32.90.00	kg	--- Autres	15
		-- Autres, non renforcés d'autres matières ni autrement associés à d'autres matières, avec accessoires :	
3917.33.10.00	kg	--- Des types utilisés pour acheminer, conduire ou distribuer des gaz ou des liquides	15
3917.33.90.00	kg	--- Autres	15

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
		-- Autres :	
3917.39.10.00	kg	--- Des types utilisés pour acheminer, conduire ou distribuer des gaz ou des liquides	15
3917.39.90.00	kg	--- Autres	15
		- Accessoires :	
3917.40.10.00	kg	--- Joints, coudes et raccords	15
3917.40.90.00	kg	--- Autres	15
39.18		Revêtements de sols en matières plastiques, même auto-adhésifs, en rouleaux ou sous formes de carreaux ou de dalles ; revêtements de murs ou de plafonds en matières plastiques définis dans la Note 9 du présent Chapitre.	
		- En polymères du chlorure de vinyle :	
		--- Revêtements de sols auto-adhésifs :	
		---- En rouleaux :	
3918.10.11.10	kg	----- Revêtus d'impressions ou d'illustrations	15
3918.10.11.20	kg	----- Non revêtus d'impressions ni d'illustrations	15
		---- Sous formes de carreaux ou de dalles :	
3918.10.12.10	kg	----- Revêtus d'impressions ou d'illustrations	15
3918.10.12.20	kg	----- Non revêtus d'impressions ni d'illustrations	15
		--- Revêtements de sols autres qu'auto-adhésifs :	
		---- En rouleaux :	
3918.10.21.10	kg	----- Revêtus d'impressions ou d'illustrations	15
3918.10.21.20	kg	----- Non revêtus d'impressions ni d'illustrations	15
		---- Sous formes de carreaux ou de dalles :	
3918.10.22.10	kg	----- Revêtus d'impressions ou d'illustrations	15
3918.10.22.20	kg	----- Non revêtus d'impressions ni d'illustrations	15
		--- Revêtements de murs ou de plafonds définis dans la Note 9 du présent Chapitre :	
3918.10.31.00	kg	---- Comportant un support en matières textiles	15
3918.10.39.00	kg	---- Autres	15
		- En autres matières plastiques :	
		--- Revêtements de sols auto-adhésifs :	
		---- En rouleaux :	
3918.90.11.10	kg	----- Revêtus d'impressions ou d'illustrations	15
3918.90.11.20	kg	----- Non revêtus d'impressions ni d'illustrations	15
		---- Sous formes de carreaux ou de dalles :	
3918.90.12.10	kg	----- Revêtus d'impressions ou d'illustrations	15
3918.90.12.20	kg	----- Non revêtus d'impressions ni d'illustrations	15
		--- Revêtements de sols autres qu'auto-adhésifs :	
		---- En rouleaux :	
3918.90.21.10	kg	----- Revêtus d'impressions ou d'illustrations	15
3918.90.21.20	kg	----- Non revêtus d'impressions ni d'illustrations	15
		---- Sous formes de carreaux ou de dalles :	
3918.90.22.10	kg	----- Revêtus d'impressions ou d'illustrations	15
3918.90.22.20	kg	----- Non revêtus d'impressions ni d'illustrations	15
		--- Revêtements de murs ou de plafonds définis dans la Note 9 du présent Chapitre :	
3918.90.31.00	kg	---- Comportant un support en matières textiles	15
3918.90.39.00	kg	---- Autres	15
39.19		Plaques, feuilles, bandes, rubans, pellicules et autres formes plates, auto-adhésifs, en matières plastiques, même en rouleaux.	
		- En rouleaux d'une largeur n'excédant pas 20 cm :	
3919.10.10.00	kg	--- En rouleaux d'une largeur n'excédant pas 5 cm	15
3919.10.20.00	kg	--- En rouleaux d'une largeur excédant 5 cm mais n'excédant pas 10 cm	15
3919.10.30.00	kg	--- En rouleaux d'une largeur excédant 10 cm mais n'excédant pas 20 cm	15
		- Autres :	
		--- En d'une largeur excédant 20 cm :	
3919.90.11.00	kg	---- Revêtus d'impressions ou d'illustrations	15
3919.90.12.00	kg	---- Non revêtus d'impressions ni d'illustrations	15
		--- Autres :	
3919.90.91.00	kg	---- Revêtus d'impressions ou d'illustrations	15
3919.90.92.00	kg	---- Non revêtus d'impressions ni d'illustrations	15
39.20		Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en matières plastiques non alvéolaires, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières.	
		- En polymères de l'éthylène :	
3920.10.10.00	kg	--- Apyrogène et/ou atoxique	5
		--- Autres :	
3920.10.91.00	kg	---- En rouleaux, des types utilisées pour l'étanchéité, dites "géomembranes"	15
		---- Autres :	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
3920.10.99.10	kg	----- D'une épaisseur n'excédant pas 0,2 mm	15
3920.10.99.20	kg	----- D'une épaisseur excédant 0,2 mm, mais n'excédant pas 1 mm	15
3920.10.99.30	kg	----- D'une épaisseur excédant 1 mm, mais n'excédant pas 3 mm	15
3920.10.99.40	kg	----- D'une épaisseur excédant 3 mm mais n'excédant pas 5 mm	15
3920.10.99.50	kg	----- D'une épaisseur excédant 5 mm	15
		- En polymères du propylène :	
		--- Imprimés :	
3920.20.11.00	kg	---- D'une épaisseur n'excédant pas 0,2 mm	15
3920.20.12.00	kg	---- D'une épaisseur excédant 0,2 mm mais n'excédant pas 1 mm	15
3920.20.19.00	kg	---- D'une épaisseur excédant 1 mm	15
		--- Non-imprimés :	
3920.20.21.00	kg	---- D'une épaisseur n'excédant pas 0,2 mm	15
3920.20.22.00	kg	---- D'une épaisseur excédant 0,2 mm mais n'excédant pas 1 mm	15
3920.20.23.00	kg	---- D'une épaisseur excédant 1 mm	15
		- En polymères du styrène :	
3920.30.10.00	kg	--- Expandé	15
		--- Autres :	
3920.30.91.00	kg	---- D'une épaisseur n'excédant pas 0,2 mm	15
3920.30.92.00	kg	---- D'une épaisseur excédant 0,2 mm mais n'excédant pas 1 mm	15
3920.30.93.00	kg	---- D'une épaisseur excédant 1 mm	15
		- En polymères du chlorure de vinyle :	
		-- Contenant en poids au moins 6% de plastifiants :	
3920.43.10.00	kg	--- D'une épaisseur n'excédant pas 1 mm	15
3920.43.20.00	kg	--- D'une épaisseur excédant 1 mm mais n'excédant pas 2 mm	15
3920.43.30.00	kg	--- D'une épaisseur excédant 2 mm	15
		-- Autres :	
3920.49.10.00	kg	--- D'une épaisseur n'excédant pas 1 mm	15
3920.49.20.00	kg	--- D'une épaisseur excédant 1 mm mais n'excédant pas 2 mm	15
3920.49.30.00	kg	--- D'une épaisseur excédant 2 mm	15
		- En polymères acryliques :	
		-- En poly (méthacrylate de méthyle) :	
3920.51.10.00	kg	--- D'une épaisseur n'excédant pas 0,50 mm	15
3920.51.20.00	kg	--- D'une épaisseur excédant 0,50 mm mais n'excédant pas 2 mm	15
3920.51.30.00	kg	--- D'une épaisseur excédant 2 mm	15
		-- Autres :	
3920.59.10.00	kg	--- D'une épaisseur n'excédant pas 0,50 mm	15
3920.59.20.00	kg	--- D'une épaisseur excédant 0,50 mm mais n'excédant pas 2 mm	15
3920.59.30.00	kg	--- D'une épaisseur excédant 2 mm	15
		- En polycarbonates, en résines alkydes, en polyesters allyliques ou en autres polyesters :	
		-- En polycarbonates :	
3920.61.10.00	kg	--- D'une épaisseur n'excédant pas 0,50 mm	15
3920.61.20.00	kg	--- D'une épaisseur excédant 0,50 mm mais n'excédant pas 2 mm	15
3920.61.30.00	kg	--- D'une épaisseur excédant 2 mm	15
		-- En poly (éthylène téréphtalate) :	
		--- Non imprimées :	
3920.62.11.00	kg	---- Métallisées sous vide	15
3920.62.12.00	kg	---- Autres	15
3920.62.20.00	kg	--- Imprimées	15
		-- En polyesters non saturés :	
		--- Non imprimées :	
3920.63.11.00	kg	---- Métallisées sous vide	15
3920.63.12.00	kg	---- Autres	15
3920.63.20.00	kg	--- Imprimées	15
		-- En autres polyesters :	
3920.69.10.00	kg	--- D'une épaisseur n'excédant pas 0,50 mm	15
3920.69.20.00	kg	--- D'une épaisseur excédant 0,50 mm mais n'excédant pas 2 mm	15
3920.69.30.00	kg	--- D'une épaisseur excédant 2 mm	15
		- En cellulose ou en ses dérivés chimiques :	
		-- En cellulose régénérée :	
3920.71.10.00	kg	--- Imprimées	15
3920.71.20.00	kg	--- Non-imprimées	15
		-- En acétate de cellulose :	
3920.73.10.00	kg	--- D'une épaisseur n'excédant pas 0,5 mm	15
3920.73.20.00	kg	--- D'une épaisseur excédant 0,5 mm mais n'excédant pas 2 mm	15
3920.73.30.00	kg	--- D'une épaisseur excédant 2 mm	15
		-- En autres dérivés de la cellulose :	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
		--- En nitrates de cellulose :	
3920.79.11.00	kg	---- Pellicules en rouleaux ou en bandes pour la cinématographie ou la photographie	15
3920.79.19.00	kg	---- Autres	15
		--- En autres esters de la cellulose :	
3920.79.21.00	kg	---- Pellicules en rouleaux ou en bandes pour la cinématographie ou la photographie	15
3920.79.22.00	kg	---- Autres, d'une épaisseur inférieure à 0,75 mm	15
3920.79.29.00	kg	---- Autres	15
		--- En éthers de la cellulose et autres dérivés chimiques de la cellulose :	
3920.79.31.00	kg	---- En éthylcellulose	15
3920.79.39.00	kg	---- Autres	15
		- En autres matières plastiques :	
		-- En poly (butyral de vinyle) :	
3920.91.10.00	kg	--- D'une épaisseur n'excédant pas 0,50 mm	15
3920.91.20.00	kg	--- D'une épaisseur excédant 0,50 mm mais n'excédant pas 2 mm	15
3920.91.30.00	kg	--- D'une épaisseur excédant 2 mm	15
		-- En polyamides :	
		--- Non imprimées :	
3920.92.11.00	kg	---- Métallisées sous vide	15
3920.92.19.00	kg	---- Autres	15
3920.92.20.00	kg	--- Imprimées	15
		-- En résines aminiques :	
3920.93.10.00	kg	--- En résines uréiques	15
3920.93.90.00	kg	--- Autres	15
3920.94.00.00	kg	-- En résines phénoliques	15
		-- En autres matières plastiques :	
3920.99.10.00	kg	--- Imprimées	15
3920.99.90.00	kg	--- autres	15
39.21		Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en matières plastiques.	
		- Produits alvéolaires :	
		-- En polymères du styrène :	
3921.11.10.00	kg	--- Combinés à des tissus devant servir à la fabrication de vêtements	15
3921.11.90.00	kg	--- Autres	15
		-- En polymères du chlorure de vinyle :	
		--- D'une épaisseur n'excédant pas 2 mm :	
3921.12.11.00	kg	---- Combinés à des matières textiles	15
3921.12.12.00	kg	---- Non Combinés à des matières textiles	15
		--- D'une épaisseur excédant 2 mm :	
3921.12.21.00	kg	---- Combinés à des matières textiles	15
3921.12.22.00	kg	---- Non Combinés à des matières textiles	15
		-- En polyuréthanes :	
3921.13.10.00	kg	--- Combinés à des matières textiles	15
3921.13.20.00	kg	--- Non Combinés à des matières textiles	15
		-- En cellulose régénérée :	
		--- Combinés à des matières textiles :	
3921.14.11.00	kg	---- Destinés à la fabrication des vêtements	15
3921.14.19.00	kg	---- Autres	15
3921.14.20.00	kg	--- Non Combinés à des matières textiles	15
		-- En autres matières plastiques :	
3921.19.10.00	kg	--- Apyrogène et/ou toxique	5
3921.19.90.00	kg	--- Autres	15
		- Autres :	
3921.90.10.00	kg	--- En polyesters	15
3921.90.20.00	kg	--- En résines phénoliques	15
3921.90.30.00	kg	--- En résines aminiques	15
3921.90.90.00	kg	--- Autres	15
39.22		Baignoires, douches, éviers, lavabos, bidets, cuvettes d'aisance et leurs sièges et couvercles, réservoirs de chasse et articles similaires pour usages sanitaires ou hygiéniques, en matières plastiques.	
		- Baignoires, douches, éviers et lavabos :	
3922.10.10.00	kg	--- Douches	30
3922.10.20.00	kg	--- Eviers et lavabos	30
3922.10.30.00	kg	--- Baignoires	30
3922.20.00.00	kg	- Sièges et couvercles de cuvettes d'aisance	30
		- Autres :	
3922.90.10.00	kg	--- Réservoirs de chasse mêmes équipés de leur mécanisme	30

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
3922.90.90.00	kg	--- Autres	30
39.23		Articles de transport ou d'emballage, en matières plastiques ; bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture, en matières plastiques.	
3923.10.00.00	kg	- Boîtes, caisses, casiers et articles similaires	30
		- Sacs, sachets, pochettes et cornets :	
		-- En polymères de l'éthylène :	
3923.21.10.00	kg	--- Pour produits pharmaceutiques	30
3923.21.20.00	kg	--- Sacs à ordures	30
3923.21.30.00	kg	--- Sacs d'emballage pour produits alimentaires	30
3923.21.90.00	kg	--- Autres	30
		-- En autres matières plastiques :	
3923.29.10.00	kg	--- Pour produits pharmaceutiques	30
3923.29.20.00	kg	--- Sacs à ordures	30
3923.29.30.00	kg	--- Sacs d'emballage pour produits alimentaires	30
3923.29.90.00	kg	--- Autres	30
		- Bonbonnes, bouteilles, flacons et articles similaires :	
3923.30.10.00	kg	--- Ebauches de bouteilles	30
		--- Autres, d'une contenance n'excédant pas 2 L :	
3923.30.21.00	kg	---- Pour produits pharmaceutiques	30
3923.30.22.00	kg	---- Pour produits cosmétiques	30
		---- Pour boissons :	
3923.30.23.10	kg	----- Pour boissons non alcooliques	30
3923.30.23.90	kg	----- Autres	30
3923.30.24.00	kg	---- Pour les produits du n° 38.08	30
3923.30.29.00	kg	---- Autres	30
		--- Autres, d'une contenance excédant 2 L :	
3923.30.31.00	kg	---- Pour produits pharmaceutiques	30
3923.30.32.00	kg	---- Pour produits cosmétiques	30
		---- Pour boissons :	
3923.30.33.10	kg	----- Pour boissons non alcooliques	30
3923.30.33.90	kg	----- Autres	30
3923.30.34.00	kg	---- Pour les produits du n° 38.08	30
3923.30.39.00	kg	---- Autres	30
		- Bobines, fusettes, canettes et supports similaires :	
3923.40.10.00	kg	--- Bobines et supports similaires pour l'enroulement de films, pellicules photographiques et cinématographiques (y compris les cassettes sans bande magnétique) ou de bandes, films, etc. visés au n° 85.23	30
		--- Bobines et supports similaires pour l'enroulement des fils :	
3923.40.21.00	kg	---- Pour l'enroulement des fils en textile	30
3923.40.29.00	kg	---- Pour l'enroulement d'autres fils	30
3923.40.90.00	kg	--- Autres	30
		- Bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture :	
3923.50.10.00	kg	--- Valves pour pochettes de sérum	5
		--- Autres :	
3923.50.91.00	kg	---- Capsules de bouchage ou de surbouchage	30
3923.50.92.00	kg	---- Bouchons et couvercles	30
3923.50.99.00	kg	---- Autres	30
3923.90.00.00	kg	- Autres	30
39.24		Vaisselle, autres articles de ménage ou d'économie domestique et articles d'hygiène ou de toilette, en matières plastiques.	
		- Vaisselle et autres articles pour le service de la table ou de la cuisine :	
3924.10.10.00	kg	--- Verres et tasses	30
3924.10.20.00	kg	--- Assiettes, soupière et saladiers	30
3924.10.30.00	kg	--- Plats et plateaux de toute sorte	30
3924.10.40.00	kg	--- Corbeilles et paniers (à pain, à fruits, etc.)	30
3924.10.50.00	kg	--- Couteaux, fourchettes et cuillères	30
3924.10.60.00	kg	--- Contenants pour entreposer les aliments	30
3924.10.90.00	kg	--- Autres	30
		- Autres :	
3924.90.10.00	kg	--- Porte-savons, porte-éponges et porte-brosses à dents	30
3924.90.20.00	kg	--- Rideaux	30
3924.90.30.00	kg	--- Tétines pour biberons	30
3924.90.40.00	kg	--- Eponges	30
3924.90.50.00	kg	--- Nappes	30
3924.90.60.00	kg	--- Housses de protection pour meubles	30
3924.90.90.00	kg	--- Autres	30

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
39.25		Articles d'équipement pour la construction, en matières plastiques, non dénommés ni compris ailleurs.	
		- Réservoirs, foudres, cuves et récipients analogues, d'une contenance excédant 300 L :	
3925.10.10.00	kg	--- D'une contenance excédant 300 L mais n'excédant pas 1000 L	30
3925.10.90.00	kg	--- D'une contenance excédant 1000 L	30
		- Portes, fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils :	
		--- Portes et leurs cadres :	
3925.20.11.00	kg	---- Portes montées sur charnières ou portes coulissante	30
3925.20.12.00	kg	---- Autres portes	30
3925.20.20.00	kg	--- Fenêtres et leurs cadres	30
3925.20.30.00	kg	--- Chambranles et seuils	30
		- Volets, stores (y compris les stores vénitiens) et articles similaires, et leurs parties :	
3925.30.10.00	kg	--- Volets, stores (y compris les stores vénitiens) et articles similaires	30
3925.30.80.00	kg	--- Parties	30
		- Autres :	
3925.90.10.00	kg	--- Éléments structuraux utilisés pour la construction des sols, des murs, des cloisons, des plafonds ou des toits	30
3925.90.20.00	kg	--- Gouttières et leurs accessoires	30
3925.90.30.00	kg	--- Rambardes, balustrades, rampes et barrières similaires	30
3925.90.40.00	kg	--- Rayonnages de grandes dimensions destinés à être montés et fixés à demeure dans les magasins, ateliers, entrepôts, etc.	30
3925.90.50.00	kg	--- Motifs décoratifs architecturaux (cannelures, coupoles, colombiers, etc.)	30
3925.90.60.00	kg	--- Accessoires et garnitures pour portes, fenêtres ou escaliers	30
3925.90.70.00	kg	--- Plaques d'interuptrices et autres plaques de protection pour l'électricité	30
3925.90.80.00	kg	--- Profilés et chemins de câbles pour canalisations électriques	30
3925.90.90.00	kg	--- Autres	30
39.26		Autres ouvrages en matières plastiques et ouvrages en autres matières des n°s 39.01 à 39.14.	
		- Articles de bureau et articles scolaires :	
3926.10.10.00	kg	--- Protège cahiers et couvre livres	30
3926.10.20.00	kg	--- Chemises à dossier (fardes)	30
3926.10.30.00	kg	--- Presse-papiers, coupe-papier, sous-main, plumiers et signets	30
3926.10.90.00	kg	--- Autres	30
		- Vêtements et accessoires du vêtement (y compris les gants, mitaines et moufle) :	
		--- Gants :	
3926.20.11.00	kg	---- A usage unique (jetables)	30
3926.20.12.00	kg	---- A usage multiples	30
3926.20.20.00	kg	--- Tabliers	30
3926.20.30.00	kg	--- Ceintures	30
3926.20.40.00	kg	--- Bavoirs pour bébés	30
3926.20.50.00	kg	--- Imperméables	30
3926.20.90.00	kg	--- Autres	30
3926.30.00.00	kg	- Garnitures pour meubles, carrosseries ou similaires	30
		- Statuettes et autres objets d'ornementation :	
3926.40.10.00	kg	--- Statuettes	30
3926.40.90.00	kg	--- Autres objets d'ornementation	30
		- Autres :	
3926.90.10.00	kg	--- Biberons	30
3926.90.20.00	kg	--- Eventails et écrans à main, ainsi que leurs montures et feuilles présentées isolément	30
3926.90.30.00	kg	--- Composants apyrogènes et/ou atoxiques	15
3926.90.40.00	kg	--- Formes pour chaussures	15
3926.90.50.00	kg	--- Pochettes pour sérum	5
		--- Autres :	
3926.90.91.00	kg	---- Coussins pour invalides ou coussins similaires pour soins infirmiers	15
3926.90.92.00	kg	---- Album photos	15
3926.90.93.00	kg	---- Boîtes ou coffrets à outils non aménagés à l'intérieur pour recevoir des outils particuliers	15
3926.90.94.00	kg	---- Collecteurs d'urine gradués stériles, pour le prélèvement, la mesure et l'échantillonnage direct de la diurèse par le truchement d'un cathéter	15
3926.90.95.00	kg	---- Cintres pour vêtements	15
3926.90.96.00	kg	---- Manches d'outils, de couteaux, de fourchettes, etc.	15
3926.90.97.00	kg	---- Vis, boulons, rondelles, chevets, serre-câble et fournitures analogues d'usage général	15
3926.90.98.00	kg	---- Courroies transporteuses, de transmission ou pour élévateur	15
3926.90.99.00	kg	---- Autres	15

Chapitre 40
Caoutchouc et ouvrages en caoutchouc

Notes.

- 1.- Sauf dispositions contraires, la dénomination *caoutchouc* s'entend, dans la Nomenclature, des produits suivants, même vulcanisés, durcis ou non : caoutchouc naturel, balata, gutta-percha, guayule, chiclé et gommes naturelles analogues, caoutchouc synthétique, factice pour caoutchouc dérivé des huiles et ces divers produits régénérés.
- 2.- Le présent Chapitre ne comprend pas :
 - a) les produits de la Section XI (matières textiles et ouvrages en ces matières) ;
 - b) les chaussures et parties de chaussures du Chapitre 64 ;
 - c) les coiffures et parties de coiffures, y compris les bonnets de bain, du Chapitre 65 ;
 - d) les parties en caoutchouc durci, pour machines ou appareils mécaniques ou électriques, ainsi que tous objets ou parties d'objets en caoutchouc durci à usages électrotechniques de la Section XVI ;
 - e) les articles des Chapitres 90, 92, 94 ou 96 ;
 - f) les articles du Chapitre 95 autres que les gants, mitaines et moufles de sport et les articles visés aux n°s 40.11 à 40.13.
- 3.- Dans les n°s 40.01 à 40.03 et 40.05, l'expression formes primaires s'applique uniquement aux formes ci-après :
 - a) liquides et pâtes (y compris le latex, même prévulcanisé, et autres dispersions et solutions) ;
 - b) blocs irréguliers, morceaux, balles, poudres, granulés, miettes et masses non cohérentes similaires.
- 4.- Dans la Note 1 du présent Chapitre et dans le libellé du n° 40.02, la dénomination *caoutchouc synthétique* s'applique :
 - a) à des matières synthétiques non saturées pouvant être transformées irréversiblement, par vulcanisation au soufre, en substances non thermoplastiques qui, à une température comprise entre 18 °C et 29 °C, pourront, sans se rompre, subir un allongement les portant à trois fois leur longueur primitive et qui, après avoir subi un allongement les portant à deux fois leur longueur primitive, reprendront, en moins de cinq minutes, une longueur au plus égale à une fois et demi leur longueur primitive. Aux fins de cet essai, l'addition de substances nécessaires à la réification, telles qu'activateurs ou accélérateurs de vulcanisation, est autorisée ; la présence de matières visées à la Note 5 B) 2°) et 3°) est aussi admise.

En revanche, la présence de toutes substances non nécessaires à la réification, telles qu'agents diluants, plastifiants et matières de charge, ne l'est pas ;
 - b) aux thioplastes (TM) ;
 - c) au caoutchouc naturel modifié par greffage ou par mélange avec des matières plastiques, au caoutchouc naturel dépolymérisé, aux mélanges de matières synthétiques non saturées et de hauts polymères synthétiques saturés, si ces produits satisfont aux conditions d'aptitude à la vulcanisation, d'allongement et de rémanence fixées à l'alinéa a) ci-dessus.
- 5.-
 - A) Les n°s 40.01 et 40.02 ne comprennent pas les caoutchoucs ou mélanges de caoutchoucs additionnés, avant ou après coagulation :
 - 1°) d'accélérateurs, de retardateurs, d'activateurs ou d'autres agents de vulcanisation (exception faite de ceux ajoutés pour la préparation du latex prévulcanisé) ;
 - 2°) de pigments ou d'autres matières colorantes, autres que ceux simplement destinés à faciliter leur identification ;
 - 3°) de plastifiants ou d'agents diluants (exception faite des huiles minérales dans le cas des caoutchoucs étendus aux huiles), de matières de charge, inertes ou actives, de solvants organiques ou de toutes autres substances à l'exception de celles autorisées à l'alinéa B) ;
 - B) Les caoutchoucs et mélanges de caoutchoucs qui contiennent des substances mentionnées ci-après demeurent classés dans les n°s 40.01 ou 40.02, suivant le cas, pour autant que ces caoutchoucs et mélanges de caoutchoucs conservent leur caractère essentiel de matière brute :
 - 1°) émulsifiants et agents antipoissage ;
 - 2°) faibles quantités de produits de décomposition des émulsifiants ;
 - 3°) agents thermosensibles (en vue généralement d'obtenir des latex thermosensibilisés), agents de surface cationiques (en vue d'obtenir généralement des latex électropositifs), antioxydants, coagulants, agents d'émiettement, agents antigel, agents peptisants, conservateurs, stabilisants, agents de contrôle de la viscosité et autres additifs spéciaux analogues, en très faibles quantités.
- 6.- Au sens du n° 40.04, on entend par *déchets, débris et rognures* les déchets, débris et rognures provenant de la fabrication ou du travail du caoutchouc et les ouvrages en caoutchouc définitivement inutilisables en tant que tels par suite de découpage, usure ou autres motifs.
- 7.- Les fils nus de caoutchouc vulcanisé, de tout profil, dont la plus grande dimension de la coupe transversale excède 5 mm, entrent dans le n° 40.08.
- 8.- Le n° 40.10 comprend les courroies transporteuses ou de transmission en tissu imprégné, enduit ou recouvert de caoutchouc ou stratifié avec cette même matière, ainsi que celles fabriquées avec des fils ou ficelles textiles imprégnés, enduits, recouverts ou gainés de caoutchouc.
- 9.- Au sens des n°s 40.01, 40.02, 40.03, 40.05 et 40.08, on entend par *plaques, feuilles et bandes* uniquement les plaques, feuilles et bandes ainsi que les blocs de forme régulière, non découpés ou simplement découpés de forme carrée ou rectangulaire (même si cette opération leur donne le caractère d'articles prêts à l'usage, en l'état), mais qui n'ont pas subi d'autre ouvrage que, le cas échéant, un simple travail de surface (impression ou autre).

Quant aux *profilés et bâtons* du n°40.08, ce sont les profilés et bâtons, même coupés de longueur, qui n'ont pas subi d'autre ouvrage qu'un simple travail de surface.

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
40.01		Caoutchouc naturel, balata, gutta-percha guayule, chicle et gommés naturelles analogues, sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes.	
		- Latex de caoutchouc naturel, même prévulcanisé :	
4001.10.10.00	kg	--- Plaques, feuilles ou bandes d'une épaisseur égale ou inférieure à 20 mm	5
4001.10.20.00	kg	--- Plaques, feuilles ou bandes d'une épaisseur supérieure à 20 mm :	5
		--- Autres :	
4001.10.91.00	kg	---- Présentée en fûts n'excédant pas 200 L	5
4001.10.99.00	kg	---- Autres	5
		- Caoutchouc naturel sous d'autres formes :	
4001.21.00.00	kg	-- Feuilles fumées	5
4001.22.00.00	kg	-- Caoutchoucs techniquement spécifiés (TSNR)	5
		-- Autres :	
		--- Feuilles de crêpes :	
4001.29.11.00	kg	---- Pour semelles	5
4001.29.19.00	kg	---- Autres	5
		--- Autres :	
4001.29.91.00	kg	---- Plaques, feuilles et bandes, autres que les crêpes	5
4001.29.99.00	kg	---- Autres	5
		- Balata, gutta-percha, guayule, chicle et gommés naturelles analogues :	
4001.30.10.00	kg	--- Feuilles de crêpes	5
		--- Autres :	
4001.30.91.00	kg	---- Balata	5
4001.30.92.00	kg	---- Gutta-percha	5
4001.30.93.00	kg	---- Gomme de guayule	5
4001.30.94.00	kg	---- Gomme chicle	5
4001.30.99.00	kg	---- Autres	5
40.02		Caoutchouc synthétique et factice pour caoutchouc dérivé des huiles, sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes ; mélanges des produits du n° 40.01 avec des produits de la présente position, sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes.	
		- Caoutchouc styrène-butadiène (SBR) ; caoutchouc styrène-butadiène carboxylé (XSBR) :	
		-- Latex :	
4002.11.10.00	kg	--- Plaques, feuilles ou bandes d'une épaisseur égale ou inférieure à 20 mm	5
4002.11.20.00	kg	--- Plaques, feuilles ou bandes d'une épaisseur supérieure à 20 mm	5
4002.11.90.00	kg	--- Autres	5
		-- Autres :	
4002.19.10.00	kg	--- Plaques, feuilles ou bandes d'une épaisseur égale ou inférieure à 20 mm	5
4002.19.20.00	kg	--- Plaques, feuilles ou bandes d'une épaisseur supérieure à 20 mm	5
4002.19.90.00	kg	--- Autres	5
		- Caoutchouc butadiène (BR) :	
4002.20.10.00	kg	--- Plaques, feuilles ou bandes d'une épaisseur égale ou inférieure à 20 mm	5
4002.20.20.00	kg	--- Plaques, feuilles ou bandes d'une épaisseur supérieure à 20 mm	5
4002.20.90.00	kg	--- Autres	5
		- Caoutchouc isobutène-isoprène (butyle) (IIR) ; caoutchouc isobutène-isoprène halogéné (CIIR ou BIIR) :	
		-- Caoutchouc isobutène-isoprène (butyle) (IIR) :	
4002.31.10.00	kg	--- Plaques, feuilles ou bandes d'une épaisseur égale ou inférieure à 20 mm	5
4002.31.20.00	kg	--- Plaques, feuilles ou bandes d'une épaisseur supérieure à 20 mm	5
4002.31.90.00	kg	--- Autres	5
		-- Autres :	
4002.39.10.00	kg	--- Plaques, feuilles ou bandes d'une épaisseur égale ou inférieure à 20 mm	5
4002.39.20.00	kg	--- Plaques, feuilles ou bandes d'une épaisseur supérieure à 20 mm	5
4002.39.90.00	kg	--- Autres	5
		- Caoutchouc chloroprène (chlorobutadiène) (CR) :	
		-- Latex :	
4002.41.10.00	kg	--- Plaques, feuilles ou bandes d'une épaisseur égale ou inférieure à 20 mm	5
4002.41.20.00	kg	--- Plaques, feuilles ou bandes d'une épaisseur supérieure à 20 mm	5
4002.41.90.00	kg	--- Autres	5
		-- Autres :	
4002.49.10.00	kg	--- Plaques, feuilles ou bandes d'une épaisseur égale ou inférieure à 20 mm	5
4002.49.20.00	kg	--- Plaques, feuilles ou bandes d'une épaisseur supérieure à 20 mm	5
4002.49.90.00	kg	--- Autres	5
		- Caoutchouc acrylonitrile-butadiène (NBR) :	
		-- Latex :	
4002.51.10.00	kg	--- Plaques, feuilles ou bandes d'une épaisseur égale ou inférieure à 20 mm	5

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
4002.51.20.00	kg	--- Plaques, feuilles ou bandes d'une épaisseur supérieure à 20 mm	5
4002.51.90.00	kg	--- Autres	5
		-- Autres :	
4002.59.10.00	kg	--- Plaques, feuilles ou bandes d'une épaisseur égale ou inférieure à 20 mm	5
4002.59.20.00	kg	--- Plaques, feuilles ou bandes d'une épaisseur supérieure à 20 mm	5
4002.59.90.00	kg	--- Autres	5
		- Caoutchouc isoprène (IR) :	
4002.60.10.00	kg	--- Plaques, feuilles ou bandes d'une épaisseur égale ou inférieure à 20 mm	5
4002.60.20.00	kg	--- Plaques, feuilles ou bandes d'une épaisseur supérieure à 20 mm	5
4002.60.90.00	kg	--- Autres	5
		- Caoutchouc éthylène-propylène-diène non conjugué (EPDM) :	
4002.70.10.00	kg	--- Plaques, feuilles ou bandes d'une épaisseur égale ou inférieure à 20 mm	5
4002.70.20.00	kg	--- Plaques, feuilles ou bandes d'une épaisseur supérieure à 20 mm	5
4002.70.90.00	kg	--- Autres	5
		- Mélanges des produits du n° 40.01 avec des produits de la présente position :	
4002.80.10.00	kg	--- Plaques, feuilles ou bandes d'une épaisseur égale ou inférieure à 20 mm	5
4002.80.20.00	kg	--- Plaques, feuilles ou bandes d'une épaisseur supérieure à 20 mm	5
4002.80.90.00	kg	--- Autres	5
		- Autres :	
		-- Latex :	
4002.91.10.00	kg	--- Plaques, feuilles ou bandes d'une épaisseur égale ou inférieure à 20 mm	5
4002.91.20.00	kg	--- Plaques, feuilles ou bandes d'une épaisseur supérieure à 20 mm	5
4002.91.90.00	kg	--- Autres	5
		-- Autres :	
4002.99.10.00	kg	--- Plaques, feuilles ou bandes d'une épaisseur égale ou inférieure à 20 mm :	5
4002.99.20.00	kg	--- Plaques, feuilles ou bandes d'une épaisseur supérieure à 20 mm :	5
4002.99.90.00	kg	--- Autres	5
40.03		Caoutchouc régénéré sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes.	
		--- Sous formes primaires :	
4003.00.11.00	kg	---- Liquides et pâtes	15
4003.00.19.00	kg	--- Sous autres formes primaires	15
4003.00.20.00	kg	--- En plaques, feuilles ou bandes	15
40.04		Déchets, débris et rognures de caoutchouc non durci, même réduits en poudre ou en granulés.	
4004.00.10.00	kg	--- Déchets, débris et rognures provenant de la fabrication ou du travail du caoutchouc non durci	15
		--- Ouvrages en caoutchouc non durci définitivement inutilisables en tant que tels par suite de découpage, usure ou autres motifs :	
4004.00.21.00	kg	---- Pneumatiques usagés, inutilisables pour le rechapage et débris provenant de ces pneumatiques	15
4004.00.29.00	kg	---- Autres	15
		--- Autres :	
4004.00.91.00	kg	---- Poudres	15
4004.00.99.00	kg	---- Autres	15
40.05		Caoutchouc mélangé, non vulcanisé, sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes.	
		- Caoutchouc additionné de noir de carbone ou de silice	
4005.10.10.00	kg	--- Sous forme de balles	15
4005.10.90.00	kg	--- Autres	15
4005.20.00.00	kg	- Solutions ; dispersions autres que celles du n° 4005.10	15
		- Autres :	
		-- Plaques, feuilles et bandes :	
4005.91.10.00	kg	--- D'une épaisseur égale ou inférieure à 20 mm	15
4005.91.20.00	kg	--- D'une épaisseur supérieure à 20 mm	15
		-- Autres :	
4005.99.10.00	kg	--- Granulés en caoutchouc naturel ou synthétique, sous forme de mélanges prêts à la vulcanisation	15
4005.99.90.00	kg	--- Autres	15
40.06		Autres formes (baguettes, tubes, profilés, par exemple) et articles (disques, rondelles, par exemple) en caoutchouc non vulcanisé.	
4006.10.00.00	kg	- Profilés pour le rechapage	15
		- Autres :	
4006.90.10.00	kg	--- Sous formes de baguettes, tubes ou profilés, en caoutchouc non vulcanisé	15
4006.90.20.00	kg	--- Sous formes de fils ou de cordes, en caoutchouc non vulcanisé	15
4006.90.30.00	kg	--- Sous formes de disques, rondelles et courroies, en caoutchouc non vulcanisé	15
4006.90.90.00	kg	--- Sous autres formes, en caoutchouc non vulcanisé	15
40.07		Fils et cordes de caoutchouc vulcanisé.	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
4007.00.10.00	kg	--- Fils nus ou simples, d'une coupe transversale de 5 mm ou moins, en caoutchouc vulcanisé	15
4007.00.20.00	kg	--- Cordes (à fils multiples), en caoutchouc vulcanisé	15
40.08		Plaques, feuilles, bandes, baguettes et profilés, en caoutchouc vulcanisé non durci.	
		- En caoutchouc alvéolaire :	
		-- Plaques, feuilles et bandes :	
4008.11.10.00	kg	--- Plaques et feuilles pour semelles	15
4008.11.90.00	kg	--- Autres	15
		-- Autres :	
4008.19.10.00	kg	--- Baguettes et profilés (y compris les fils d'une coupe transversale excédant 5 mm)	15
4008.19.90.00	kg	--- Autres	15
		- En caoutchouc non alvéolaire :	
		-- Plaques, feuilles et bande :	
4008.21.10.00	kg	--- Revêtements de sol et tapis de pied (à l'exclusion de ceux du n° 4016.91)	15
4008.21.20.00	kg	--- Plaques et feuilles pour semelles	15
4008.21.90.00	kg	--- Autres	15
		-- Autres :	
4008.29.10.00	kg	--- Baguettes et profilés (y compris les fils d'une coupe transversale excédant 5 mm)	15
4008.29.90.00	kg	--- Autres	15
40.09		 Tubes et tuyaux en caoutchouc vulcanisé non durci, même pourvus de leurs accessoires (joints, coudes, raccords, par exemple).	
		- Non renforcés à l'aide d'autres matières ni autrement associés à d'autres matières :	
4009.11.00.00	kg	-- Sans accessoires	15
4009.12.00.00	kg	-- Avec accessoires	15
		- Renforcés seulement à l'aide de métal ou autrement associés seulement à du métal :	
4009.21.00.00	kg	-- Sans accessoires	15
4009.22.00.00	kg	-- Avec accessoires	15
		- Renforcés seulement à l'aide de matières textiles ou autrement associés seulement à des matières textiles :	
4009.31.00.00	kg	-- Sans accessoires	15
4009.32.00.00	kg	-- Avec accessoires :	15
		- Renforcés à l'aide d'autres matières ou autrement associés à d'autres matières :	
4009.41.00.00	kg	-- Sans accessoires	15
4009.42.00.00	kg	-- Avec accessoires	15
40.10		Courroies transporteuses ou de transmission, en caoutchouc vulcanisé.	
		- Courroies transporteuses :	
		-- Renforcées seulement de métal :	
		--- D'une section rectangulaire :	
4010.11.11.00	kg	---- D'une largeur n'excédant pas 20 cm	15
4010.11.12.00	kg	---- D'une largeur excédant 20 cm	15
4010.11.20.00	kg	--- D'une section autre que rectangulaire	15
		-- Renforcées seulement de matières textiles :	
		--- D'une section rectangulaire :	
4010.12.11.00	kg	---- D'une largeur n'excédant pas 20 cm	15
4010.12.12.00	kg	---- D'une largeur excédant 20 cm	15
4010.12.20.00	kg	--- D'une section autre que rectangulaire	15
		-- Autres :	
		--- D'une section rectangulaire :	
4010.19.11.00	kg	---- D'une largeur n'excédant pas 20 cm	15
4010.19.12.00	kg	---- D'une largeur excédant 20 cm	15
4010.19.20.00	kg	--- D'une section autre que rectangulaire	15
		- Courroies de transmission :	
4010.31.00.00	kg	-- Courroies de transmission sans fin, de section trapézoïdale, striées d'une circonférence extérieure excédant 60 cm mais n'excédant pas 180 cm	15
4010.32.00.00	kg	-- Courroies de transmission sans fin, de section trapézoïdale autres que striées, d'une circonférence extérieure excédant 60 cm mais n'excédant pas 180 cm :	15
4010.33.00.00	kg	-- Courroies de transmission sans fin, de section trapézoïdale, striées d'une circonférence extérieure excédant 180 cm mais n'excédant pas 240 cm :	15
4010.34.00.00	kg	-- Courroies de transmission sans fin, de section trapézoïdale autres que striées, d'une circonférence extérieure excédant 180 cm mais n'excédant pas 240 cm :	15
		-- Courroies de transmission sans fin, crantées (synchrone) d'une circonférence extérieure excédant 60 cm mais n'excédant pas 150 cm :	
		--- D'une section rectangulaire :	
4010.35.11.00	kg	---- D'une largeur n'excédant pas 20 cm	15

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
4010.35.12.00	kg	---- D'une largeur excédant 20 cm	15
4010.35.20.00	kg	--- D'une section autre que rectangulaire	15
		-- Courroies de transmission sans fin, crantées (synchrones) d'une circonférence extérieure excédant 150 cm mais n'excédant pas 198 cm :	
		--- D'une section rectangulaire :	
4010.36.11.00	kg	---- D'une largeur n'excédant pas 20 cm	15
4010.36.12.00	kg	---- D'une largeur excédant 20 cm	15
4010.36.20.00	kg	--- D'une section autre que rectangulaire	15
		-- Autres :	
		--- D'une section rectangulaire :	
4010.39.11.00	kg	---- D'une largeur n'excédant pas 20 cm	15
4010.39.12.00	kg	---- D'une largeur excédant 20 cm	15
4010.39.20.00	kg	--- D'une section autre que rectangulaire	15
40.11		Pneumatiques neufs, en caoutchouc.	
		- Des types utilisés pour les voitures de tourisme (y compris les voitures du type «break» et les voitures de course) :	
		--- D'un poids unitaire égal ou inférieur à 15 kg :	
4011.10.11.00	U	---- Non munis de chambre à air	15
4011.10.12.00	kg	---- Munis de chambre à air	15
		--- Autres :	
4011.10.91.00	U	---- Non munis de chambre à air	15
4011.10.92.00	U	---- Munis de chambre à air	15
		- Des types utilisés pour autobus ou camions :	
		--- D'un poids unitaire inférieur à 15 kg :	
4011.20.11.00	U	---- Non munis de chambre à air	15
4011.20.12.00	U	---- Munis de chambre à air	15
		--- D'un poids unitaire égal ou supérieur à 15 kg et égal ou inférieur à 70 kg :	
4011.20.21.00	U	---- Non munis de chambre à air	15
4011.20.22.00	U	---- Munis de chambre à air	15
		--- Autres :	
4011.20.91.00	U	---- Non munis de chambre à air	15
4011.20.92.00	U	---- Munis de chambre à air	15
		- Des types utilisés pour véhicules aériens :	
4011.30.10.00	U	---- Non munis de chambre à air	15
4011.30.20.00	U	---- Munis de chambre à air	15
		- Des types utilisés pour motocycles :	
4011.40.10.00	U	---- Non munis de chambre à air	15
4011.40.20.00	U	---- Munis de chambre à air	15
		- Des types utilisés pour bicyclettes :	
4011.50.10.00	U	---- Non munis de chambre à air	15
4011.50.20.00	U	---- Munis de chambre à air	15
		- Autres, à crampons, à chevrons ou similaires :	
		-- Des types utilisés pour les véhicules et engins agricoles et forestiers :	
4011.61.10.00	U	---- Non munis de chambre à air	15
4011.61.20.00	U	---- Munis de chambre à air	15
		-- Des types utilisés pour les véhicules et engins de génie civil et de manutention industrielle, pour jantes d'un diamètre inférieur ou égal à 61 cm :	
4011.62.10.00	U	---- Non munis de chambre à air	15
4011.62.20.00	U	---- Munis de chambre à air	15
		-- Des types utilisés pour les véhicules et engins de génie civil et de manutention industrielle, pour jantes d'un diamètre supérieur à 61 cm :	
4011.63.10.00	U	---- Non munis de chambre à air	15
4011.63.20.00	U	---- Munis de chambre à air	15
		-- Autres :	
4011.69.10.00	U	---- Non munis de chambre à air	15
4011.69.20.00	U	---- Munis de chambre à air	15
		- Autres :	
		-- Des types utilisés pour les véhicules et engins agricoles et forestiers :	
4011.92.10.00	U	---- Non munis de chambre à air	15
4011.92.20.00	U	---- Munis de chambre à air	15
		-- Des types utilisés pour les véhicules et engins de génie civil et de manutention industrielle, pour jantes d'un diamètre inférieur ou égal à 61 cm :	
4011.93.10.00	U	---- Non munis de chambre à air	15
4011.93.20.00	U	---- Munis de chambre à air	15
		-- Des types utilisés pour les véhicules et engins de génie civil et de manutention industrielle, pour jantes d'un diamètre supérieur à 61 cm :	
4011.94.10.00	U	---- Non munis de chambre à air	15

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
4011.94.20.00	U	---- Munis de chambre à air	15
		-- Autres :	
4011.99.10.00	U	--- Des types utilisés pour les jouets	15
		--- Autres :	
4011.99.91.00	U	---- Non munis de chambre à air	15
4011.99.92.00	U	---- Munis de chambre à air	15
40.12		Pneumatiques rechapés ou usagés en caoutchouc ; bandages, bandes de roulement pour pneumatiques et «flaps», en caoutchouc.	
		- Pneumatiques rechapés :	
4012.11.00.00	U	-- Des types utilisés pour les voitures de tourisme (y compris les voitures «break» et les voitures de course)	15
4012.12.00.00	U	-- Des types utilisés pour autobus ou camions	15
4012.13.00.00	U	-- Des types utilisés pour véhicules aériens	15
		-- Autres :	
4012.19.10.00	U	--- Des types utilisés pour motocycles	15
4012.19.20.00	U	--- Des types utilisés pour bicyclettes	15
4012.19.30.00	U	--- Des types utilisés pour les véhicules et engins agricoles et forestiers	15
4012.19.40.00	U	--- Des types utilisés pour les véhicules et engins de génie civil et de manutention industrielle	15
4012.19.90.00	U	--- Autres	15
		- Pneumatiques usagés :	
4012.20.10.00	U	--- Des types utilisés pour les voitures de tourisme (y compris les voitures «break» et les voitures de course)	15
4012.20.20.00	U	--- Des types utilisés pour autobus ou camions	15
4012.20.30.00	U	--- Des types utilisés pour véhicules aériens	15
4012.20.40.00	U	--- Des types utilisés pour motocycles	15
4012.20.50.00	U	--- Des types utilisés pour bicyclettes	15
4012.20.60.00	U	--- Des types utilisés pour les véhicules et engins agricoles et forestiers	15
4012.20.70.00	U	--- Des types utilisés pour les véhicules et engins de génie civil et de manutention industrielle	15
4012.20.90.00	U	--- Autres	15
		- Autres :	
		--- Bandages pleins ou creux :	
4012.90.11.00	kg	---- Pour roues et roulettes de jouets ou de meubles	15
4012.90.19.00	kg	---- Autres	15
4012.90.20.00	kg	--- Bandes de roulements amovibles pour pneumatiques	15
		--- Flaps :	
4012.90.31.00	kg	---- Neufs	15
4012.90.32.00	kg	---- Usagés	15
40.13		Chambres à air, en caoutchouc.	
		- Des types utilisés pour les voitures de tourisme (y compris les voitures du type «break» et les voitures de course), les autobus ou les camions :	
4013.10.10.00	U	--- D'un poids égal ou inférieur à 2 kgs	15
4013.10.20.00	U	--- D'un poids compris entre 2 kgs exclus et 5 kgs inclus	15
4013.10.90.00	U	--- D'un poids supérieur à 5 kgs	15
4013.20.00.00	U	- Des types utilisés pour bicyclettes	15
		- Autres :	
4013.90.10.00	U	--- Des types utilisés pour motocycles et scooters	15
4013.90.90.00	U	--- Autres	15
40.14		Articles d'hygiène ou de pharmacie (y compris les tétines), en caoutchouc vulcanisé non durci.	
4014.10.00.00	kg	- Préservatifs	ex
		- Autres :	
4014.90.10.00	kg	--- Tétines et articles similaires pour bébés	30
		--- Autres :	
4014.90.91.00	kg	---- Poires à injection, poires pour compte-gouttes, vaporisateurs, etc.	30
4014.90.92.00	kg	---- Coussins pneumatiques pour malades	30
4014.90.99.00	kg	---- Autres	30
40.15		Vêtements et accessoires du vêtement (y compris les gants, mitaines et moufles), en caoutchouc vulcanisé non durci, pour tous usages.	
		- Gants, mitaines et moufles :	
4015.11.00.00	kg	-- Pour chirurgie	30
		-- Autres :	
4015.19.10.00	kg	--- Pour la pratique des sports	30
4015.19.90.00	kg	--- Autres	30
		- Autres :	
4015.90.10.00	kg	--- De sport, y compris les tenues de plongée	30
		--- Autres :	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
4015.90.91.00	kg	---- Tabliers	30
4015.90.92.00	kg	---- Ceintures y compris les ceintures-corsets	30
4015.90.99.00	kg	---- Autres	30
40.16		Autres ouvrages en caoutchouc vulcanisé non durci.	
4016.10.00.00	kg	- En caoutchouc alvéolaire	30
		- Autres :	
		-- Revêtements de sol et tapis de pied :	
4016.91.10.00	kg	--- Des types utilisés dans les véhicules automobiles	30
4016.91.90.00	kg	--- Autres revêtements de sol et tapis de pied	30
4016.92.00.00	kg	-- Gommages à effacer	30
		-- Joints :	
4016.93.10.00	kg	--- Destiné aux véhicules automobiles du Chapitre 87	30
4016.93.90.00	kg	--- Autres	30
4016.94.00.00	kg	-- Pare-chocs, même gonflables, pour accostage des bateaux	30
		-- Autres articles gonflables :	
4016.95.10.00	kg	--- Matelas y compris les matelas à eau	30
4016.95.20.00	kg	--- Oreillers et coussins	30
4016.95.90.00	kg	--- Autres	30
		-- Autres :	
4016.99.10.00	kg	--- Lanières pour trépointes de longueur indéterminée	30
		--- Articles pour usages techniques :	
4016.99.21.00	kg	--- Articles de robinetterie	30
4016.99.22.00	kg	--- Pour machines et appareils de la Section XVI ou instruments et appareils du Chapitre 90	30
4016.99.29.00	kg	--- Autres	30
		--- Autres :	
		---- Parties et accessoires pour le matériel de transport de la Section XVII :	
		----- Pour véhicules automobiles des n°s 87.01 à 87.05 :	
4016.99.91.11	kg	----- Blocs-amortisseurs	30
4016.99.91.12	kg	----- Bavettes de garde-boue	30
4016.99.91.13	kg	----- Couvre-pédales	30
4016.99.91.19	kg	----- Autres	30
4016.99.91.20	kg	----- Pour autres matériels du Chapitre 87	30
4016.99.91.30	kg	----- Pour matériels de transport du Chapitre 86	30
4016.99.91.40	kg	----- Pour véhicules aériens du chapitre 88	30
4016.99.91.90	kg	----- Autres	30
4016.99.92.00	kg	---- Emplâtres destinés à la réparation des chambres à air	30
4016.99.93.00	kg	---- Marteaux à tête en caoutchouc	30
4016.99.94.00	kg	---- Bouchons	30
4016.99.99.00	kg	---- Autres	30
40.17		Caoutchouc durci (ébonite, par exemple) sous toutes formes, y compris les déchets et débris ; ouvrages en caoutchouc durci.	
		--- Caoutchouc durci sous toutes formes ; déchets et débris :	
4017.00.11.00	kg	---- En masses ou blocs, en plaques, en feuilles ou bandes, en bâtons, en profilés ou en tubes	30
4017.00.12.00	kg	---- Déchets, poudres et débris de caoutchouc durci	30
4017.00.19.00	kg	---- Autres	30
		--- Ouvrages en caoutchouc durci :	
4017.00.21.00	kg	---- Cendriers, étuis à cigarettes et à cigares ; statuettes et objets d'ornementation et articles destinés à la décoration	30
4017.00.22.00	kg	---- Cuves et articles de tuyauterie	30
4017.00.23.00	kg	---- Ralentisseur de vitesse (dos d'âne) pour voie routière	30
4017.00.24.00	kg	---- Poignées et boutons de commande	30
4017.00.25.00	kg	---- Articles d'hygiène	30
4017.00.29.00	kg	---- Autres	30

Section VIII

Peaux, cuirs, pelleteries et ouvrages en ces matières ; articles de bourrellerie ou de sellerie ; articles de voyage, sacs à main et contenants similaires; ouvrages en boyaux

Chapitre 41

Peaux (autres que les pelleteries) et cuirs

Notes.

1.- Le présent Chapitre ne comprend pas :

- a) les rognures et déchets similaires de peaux brutes (n° 05.11) ;
- b) les peaux et parties de peaux d'oiseaux revêtues de leurs plumes ou de leur duvet (n°s 05.05 ou 67.01, selon le cas) ;
- c) les cuirs et peaux brutes, tannés ou apprêtés, non épilés, d'animaux à poils (Chapitre 43). Entrent toutefois dans le Chapitre 41 les peaux brutes non épilées de bovins (y compris les buffles), d'équidés, d'ovins (à l'exclusion des peaux d'agneaux dits *astrakan*, *breitschwanz*, *caracul*, *persianer* ou similaires, et des peaux d'agneaux des Indes, de Chine, de Mongolie ou du Tibet), de caprins (à l'exclusion des peaux de chèvres, de chevrettes ou de chevreaux du Yémen, de Mongolie ou du Tibet), de porcins (y compris le pécari), de chamois, de gazelle, de chameau et dromadaire, de renne, d'élan, de cerf, de chevreuil ou de chien.

2.- A) les n°s 41.04 à 41.06 ne comprennent pas les cuirs et les peaux ayant subi une opération de tannage (y compris de prêtannage) réversible (n°s 41.01 à 41.03, selon le cas).

B) Aux fins des n°s 41.04 à 41.06, le terme *en croûte* couvre également les cuirs et peaux qui ont été retannés, colorés et nourris en bain avant le séchage.3.- Dans la Nomenclature, l'expression *cuir reconstitué* s'entend des matières reprises au n° 41.15.

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
41.01		Cuirs et peaux bruts de bovins (y compris les buffles) ou d'équidés (frais, ou salés, séchés, chaulés, picklés ou autrement conservés, mais non tannés ni parcheminés ni autrement préparés), même épilés ou refendus.	
		- Cuirs et peaux bruts entiers, non refendus, d'un poids unitaire n'excédant pas 8 kg lorsqu'ils sont secs, 10 kg lorsqu'ils sont salés, secs et 16 kg lorsqu'ils sont frais, salés verts ou autrement conservés :	
		--- De bovins :	
4101.20.11.00	kg	---- Frais	5
4101.20.12.00	kg	---- Salés verts	5
4101.20.13.00	kg	---- Séchés ou salés secs	5
4101.20.19.00	kg	---- Autres	5
		--- D'équidés :	
4101.20.21.00	kg	---- Frais	5
4101.20.22.00	kg	---- Salés verts	5
4101.20.23.00	kg	---- Séchés ou salés secs	5
4101.20.29.00	kg	---- Autres	5
		- Cuirs et peaux bruts entiers, d'un poids unitaires excédant 16 kg :	
		--- De bovins :	
4101.50.11.00	kg	---- Frais	5
4101.50.12.00	kg	---- Salés verts	5
4101.50.13.00	kg	---- Séchés ou salés secs	5
4101.50.19.00	kg	---- Autres	5
		--- D'équidés :	
4101.50.21.00	kg	---- Frais	5
4101.50.22.00	kg	---- Salés verts	5
4101.50.23.00	kg	---- Séchés ou salés secs	5
4101.50.29.00	kg	---- Autres	5
		- Autres, y compris les croupons, demi-croupons et flancs :	
		--- De bovins :	
4101.90.11.00	kg	---- Frais	5
4101.90.12.00	kg	---- Salés verts	5
4101.90.13.00	kg	---- Séchés ou salés secs	5
4101.90.19.00	kg	---- Autres	5
		--- D'équidés :	
4101.90.21.00	kg	---- Frais	5
4101.90.22.00	kg	---- Salés verts	5
4101.90.23.00	kg	---- Séchés ou salés secs	5
4101.90.29.00	kg	---- Autres	5
41.02		Peaux brutes d'ovins (fraîches, ou salées, séchées, chaulées, picklées ou autrement conservées, mais non tannées ni parcheminées ni autrement	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
		préparées), même épilées ou refendues, autres que celles exclues par la Note 1 c) du présent Chapitre.	
		- Lainées :	
4102.10.10.00	kg	--- D'agneaux	5
4102.10.90.00	kg	--- D'autres ovins	5
		- Epilées ou sans laine :	
4102.21.00.00	kg	-- Picklées	5
4102.29.00.00	kg	-- Autres	5
41.03		Autres cuirs et peaux bruts (frais, ou salés, séchés, chaulés, picklés ou autrement conservés, mais non tannés ni parcheminés ni autrement préparés), même épilés ou refendus, autres que ceux exclus par les Notes 1 b) ou 1 c) du présent Chapitre.	
		- De reptiles :	
4103.20.10.00	kg	--- Frais	5
4103.20.20.00	kg	--- Salés ou séchés	5
4103.20.90.00	kg	--- Autres	5
		- De porcins :	
4103.30.10.00	kg	--- Frais	5
4103.30.20.00	kg	--- Salés ou séchés	5
4103.30.90.00	kg	--- Autres	5
		- Autres :	
4103.90.10.00	kg	--- De caprins	5
4103.90.90.00	kg	--- Autres	5
41.04		Cuirs et peaux tannés ou en croûte de bovins (y compris les buffles) ou d'équidés, épilés, même refendus, mais non autrement préparés.	
		- A l'état humide (y compris wet-blue) :	
		-- Pleine fleur, non refendue ; cotés fleur :	
4104.11.10.00	kg	--- De bovins	15
4104.11.20.00	kg	--- D'équidés	15
		-- Autres :	
		--- De bovins :	
4104.19.11.00	kg	---- Tannées, teintés et ou apprêtées à l'état humide par méthode traditionnelle	15
4104.19.19.00	kg	---- Autrement préparés	15
4104.19.20.00	kg	--- D'équidés	15
		- A l'état sec (en croûte) :	
		-- Pleine fleur, non refendue ; cotés fleur :	
4104.41.10.00	kg	--- De bovins	15
4104.41.20.00	kg	--- D'équidés	15
		-- Autres :	
4104.49.10.00	kg	--- De bovins	15
4104.49.20.00	kg	--- D'équidés	15
41.05		Peaux tannées ou en croûte d'ovins, épilées, même refendues, mais non autrement préparées	
		- A l'état humide (y compris wet-blue) :	
4105.10.10.00	kg	--- Peaux d'ovin tannées, teintés et ou apprêtées à l'état humide par méthode traditionnelle	15
4105.10.90.00	kg	--- Autres	15
4105.30.00.00	kg	- A l'état sec (en croûte)	15
41.06		Cuirs et peaux épilés d'autres animaux et peaux d'animaux dépourvus de poils, tannés ou en croûte, même refendus, mais non autrement préparés.	
		- De caprins :	
		-- A l'état humide (y compris wet-blue) :	
4106.21.10.00	kg	--- Tannées, teintés et ou apprêtées à l'état humide par méthode traditionnelle	15
4106.21.90.00	kg	--- Autres	15
4106.22.00.00	kg	-- A l'état sec (en croûte)	15
		- De porcins :	
4106.31.00.00	kg	-- A l'état humide (y compris wet-blue)	15
4106.32.00.00	kg	-- A l'état sec (en croûte)	15
		- De reptiles :	
4106.40.10.00	kg	--- Tannées ou apprêtées à l'état humide par méthode traditionnelle	15
4106.40.90.00	kg	--- Autres	15
		- Autres :	
		-- A l'état humide (y compris wet-blue) :	
4106.91.10.00	kg	--- Tannées, teintés et ou apprêtées à l'état humide par méthode traditionnelle (camelin)	15
4106.91.90.00	kg	--- Autres	15
		-- A l'état sec (en croûte) :	
4106.92.10.00	kg	--- De poissons	15

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
4106.92.20.00	kg	--- De phoques et d'autres mammifères marins	15
4106.92.90.00	kg	--- Autres	15
41.07		Cuir préparé après tannage ou après dessèchement et cuir et peaux parcheminés, de bovins (y compris les buffles) ou d'équidés, épilés, même refendus, autres que ceux du n°41.14.	
		- Cuir et peaux entiers :	
		-- Pleine fleur, non refendue :	
4107.11.10.00	kg	--- De bovins	15
4107.11.20.00	kg	--- D'équidés	15
		-- Côtés fleur :	
4107.12.10.00	kg	--- De bovins	15
4107.12.20.00	kg	--- D'équidés	15
		-- Autres :	
4107.19.10.00	kg	--- De bovins	15
4107.19.20.00	kg	--- D'équidés	15
		- Autres, y compris les bandes :	
		-- Pleine fleur, non refendue :	
4107.91.10.00	kg	--- De bovins	15
4107.91.20.00	kg	--- D'équidés	15
		-- Côtés fleur :	
4107.92.10.00	kg	--- De bovins	15
4107.92.20.00	kg	--- D'équidés	15
		-- Autres :	
4107.99.10.00	kg	--- De bovins	15
4107.99.20.00	kg	--- D'équidés	15
41.08			
41.09			
41.10			
41.11			
41.12		Cuir préparé après tannage ou après dessèchement et cuir et peaux parcheminés, d'ovins, épilés, même refendus, autres que ceux du n° 41.14.	
4112.00.10.00	kg	--- Parcheminés	15
4112.00.90.00	kg	--- Autres	15
41.13		Cuir préparé après tannage ou après dessèchement et cuir et peaux parcheminés, d'autres animaux, épilés et cuir préparé après tannage et cuir et peaux parcheminés, d'animaux dépourvus de poils, même refendus, autres que ceux du n° 41.14.	
4113.10.00.00	kg	- De caprins	15
4113.20.00.00	kg	- De porcins	15
4113.30.00.00	kg	- De reptiles	15
		- Autres :	
4113.90.10.00	kg	--- De chameaux	15
4113.90.20.00	kg	--- De poissons ou de mammifères marins	15
4113.90.90.00	kg	--- D'autres animaux	15
41.14		Cuir et peaux chamoisés (y compris le chamois combiné) ; cuir et peaux vernis ou plaqués ; cuir et peaux métallisés.	
		- Cuir et peaux chamoisés (y compris le chamois combiné) :	
4114.10.10.00	kg	--- De bovins	15
4114.10.20.00	kg	--- D'équidés	15
4114.10.30.00	kg	--- De caprins	15
4114.10.40.00	kg	--- D'ovins	15
4114.10.50.00	kg	--- De porcins	15
4114.10.90.00	kg	--- Autres	15
		- Cuir et peaux vernis ou plaqués ; cuir et peaux métallisés :	
		--- Cuir et peaux vernis ou plaqués :	
4114.20.11.00	kg	---- De bovins	15
4114.20.12.00	kg	---- D'équidés	15
4114.20.13.00	kg	---- De caprins	15
4114.20.14.00	kg	---- D'ovins	15
4114.20.15.00	kg	---- De porcins	15
4114.20.19.00	kg	---- Autres	15
		--- Cuir et peaux métallisés :	
4114.20.21.00	kg	---- De bovins	15
4114.20.22.00	kg	---- D'équidés	15
4114.20.23.00	kg	---- De caprins	15
4114.20.24.00	kg	---- D'ovins	15
4114.20.25.00	kg	---- De porcins	15

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
4114.20.29.00	kg	- - - - Autres	15
41.15		Cuirs reconstitué, à base de cuir ou de fibres de cuir, en plaques, feuilles, ou bandes même enroulées ; rognures et autres déchets de cuirs ou de peaux préparés ou de cuir reconstitué, non utilisables pour la fabrication d'ouvrages en cuir ; sciure, poudre et farine de cuir.	
4115.10.00.00	kg	- Cuirs reconstitué, à base de cuir ou de fibres de cuir, en plaques, feuilles, ou bandes même enroulées	15
		- Rognures et autres déchets de cuirs ou de peaux préparés ou de cuir reconstitué, non utilisables pour la fabrication d'ouvrages en cuir ; sciure, poudre et farine de cuir :	
4115.20.10.00	kg	- - - Rognures et autres déchets de cuirs ou de peaux préparés ou de cuir reconstitué, non utilisables pour la fabrication d'ouvrages en cuir	15
4115.20.90.00	kg	- - - Sciure, poudre et farine de cuir	15

Chapitre 42

Ouvrages en cuir ; articles de bourrellerie ou de sellerie ; articles de voyage, sacs à main et contenants similaires ; ouvrages en boyaux

Notes.

- 1.- Au sens du présent Chapitre, le *cuir naturel* comprend également les cuirs et peaux chamoisés (y compris le chamois combiné), les cuirs et peaux vernis ou plaqués et les cuirs et peaux métallisés.
- 2.- Le présent Chapitre ne comprend pas :
- a) les catguts stériles et ligatures stériles similaires pour sutures chirurgicales (n° 30.06) ;
 - b) les vêtements et accessoires du vêtement (autres que les gants, mitaines et moufles) en cuir, fourrés intérieurement de pelleteries naturelles ou factices, ainsi que les vêtements et accessoires du vêtement en cuir comportant des parties extérieures en pelleteries naturelles ou factices, lorsque ces parties excèdent le rôle de simples garnitures (n°s 43.03 ou 43.04, selon le cas) ;
 - c) les articles confectionnés en filet du n° 56.08 ;
 - d) les articles du Chapitre 64 ;
 - e) les coiffures et parties de coiffures du Chapitre 65 ;
 - f) les fouets, cravaches et autres articles du n° 66.02 ;
 - g) les boutons de manchettes, bracelets et autres articles de bijouterie de fantaisie (n° 71.17) ;
 - h) les accessoires et garnitures de sellerie ou de bourrellerie (mors, étriers, boucles, par exemple) présentés isolément (Section XV, généralement) ;
 - ij) les cordes harmoniques, les peaux de tambours ou d'instruments similaires, ainsi que les autres parties d'instruments de musique (n° 92.09) ;
 - k) les articles du Chapitre 94 (meubles, appareils d'éclairage, par exemple) ;
 - l) les articles du Chapitre 95 (jouets, jeux, engins sportifs, par exemple) ;
 - m) les boutons, les boutons-pression, les formes pour boutons et autres parties de boutons ou de boutons-pression, les ébauches de boutons, du n° 96.06.
- 3.- A) Outre les dispositions de la Note 1 ci-dessus, le n° 42.02 ne comprend pas :
- a) les sacs faits de feuilles en matières plastiques, même imprimées, avec poignées, non conçus pour un usage prolongé (n° 39.23) ;
 - b) les articles en matières à tresser (n° 46.02) ;
- B) les ouvrages repris dans les n°s 42.02 et 42.03 comportant des parties en métaux précieux, en plaqués ou doublés de métaux précieux, en perles fines ou de culture, en pierres gemmes ou en pierres synthétiques ou reconstituées restent compris dans ces positions même si ces parties excèdent le rôle de simples accessoires ou garnitures de minime importance, à condition que ces parties ne confèrent pas aux ouvrages leur caractère essentiel. Si toutefois ces parties confèrent aux ouvrages leur caractère essentiel, ceux-ci sont à classer au Chapitre 71.
- 4.- Au sens du n° 42.03, l'expression *vêtements et accessoires du vêtement* s'applique notamment aux gants, mitaines et moufles (y compris ceux de sport ou de protection), aux tabliers et autres équipements spéciaux de protection individuelle pour tous métiers, aux bretelles, ceintures, ceinturons, baudriers et bracelets, mais à l'exception des bracelets de montres (n° 91.13).

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
42.01		Articles de sellerie ou de bourrellerie pour tous animaux (y compris les traits, laisses, genouillères, muselières, tapis de selles, fontes, manteaux pour chiens et articles similaires), en toutes matières.	
		--- Selles et harnais :	
		---- Pour chevaux :	
4201.00.11.10	kg	----- Faits à la main	30
4201.00.11.90	kg	----- Autres	30
4201.00.12.00	kg	---- Pour chiens	30
4201.00.19.00	kg	---- Autres	30
		--- Autres :	
		---- Pour chevaux :	
4201.00.91.10	kg	----- Faits à la main	30
4201.00.91.90	kg	----- Autres	30
4201.00.92.00	kg	---- Pour chiens	30
4201.00.99.00	kg	---- Autres	30

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
42.02		Malles, valises et mallettes, y compris les mallettes de toilette et les mallettes porte-documents, serviettes, cartables, étuis à lunettes, étuis pour jumelles, appareils photographiques, caméras, instruments de musique ou armes et contenants similaires; sacs de voyage, sacs isolants pour produits alimentaires et boissons, trousse de toilette, sacs à dos, sacs à main, sacs à provisions, portefeuilles, porte-monnaie, porte-cartes, étuis à cigarettes, blagues à tabac, trousse à outils, sacs pour articles de sport, boîtes pour flacons ou bijoux, boîtes à poudre, écrins pour orfèvrerie et contenants similaires, en cuir naturel ou reconstitué, en feuilles de matières plastiques, en matières textiles, en fibre vulcanisée ou en carton, ou recouverts, en totalité ou en majeure partie, de ces mêmes matières ou de papier	
		- Malles, valises et mallettes, y compris les mallettes de toilette et mallettes porte-documents, serviettes, cartables et contenants similaires :	
		- - A surface extérieure en cuir naturel ou en cuir reconstitué :	
4202.11.10.00	U	--- Faits à la main	30
		--- Autres :	
4202.11.91.00	U	---- Mallettes porte-documents, serviettes, cartables et contenants similaires	30
4202.11.92.00	U	---- Malles, valises et mallettes	30
4202.11.99.00	U	---- Autres	30
		- - A surface extérieure en matières plastiques ou en matières textiles :	
		--- A surface extérieure en matières plastiques :	
4202.12.11.00	U	---- Mallettes porte-documents, serviettes, cartables et contenants similaires	30
4202.12.12.00	U	---- Malles, valises et mallettes	30
4202.12.19.00	U	---- Autres	30
		- - A surface extérieure en matières textiles :	
4202.12.21.00	U	---- Mallettes porte-documents, serviettes, cartables et contenants similaires	30
4202.12.22.00	U	---- Malles, valises et mallettes	30
4202.12.29.00	U	---- Autres	30
		- - Autres :	
4202.19.10.00	U	--- En bois	30
4202.19.20.00	U	--- En métaux communs	30
4202.19.30.00	U	--- En papiers ou en cartons	30
4202.19.90.00	U	--- Autres	30
		- Sacs à main, même à bandoulière, y compris ceux sans poignée :	
		- - A surface extérieure en cuir naturel, ou en cuir reconstitué :	
4202.21.10.00	U	--- Faits à la main	30
4202.21.90.00	U	--- Autres	30
		- - A surface extérieure en feuilles de matières plastiques ou en matières textiles :	
4202.22.10.00	U	--- A surface extérieure en feuilles de matières plastiques	30
4202.22.20.00	U	--- A surface extérieure en matières textiles	30
4202.29.00.00	U	- - Autres	30
		- Articles de poche ou de sac à main :	
		- - A surface extérieure en cuir naturel, ou en cuir reconstitué :	
4202.31.10.00	kg	--- Faits à la main	30
		--- Autres :	
4202.31.91.00	kg	---- Porte-billets, portefeuilles et porte-monnaie	30
4202.31.92.00	kg	---- Etuis à lunettes	30
4202.31.93.00	kg	---- Etuis à cigarettes, à cigares, à pipes et blagues à tabac	30
4202.31.99.00	kg	---- Autres	30
		- - A surface extérieure en feuilles de matières plastiques ou en matières textiles :	
		--- A surface extérieure en feuilles de matières plastiques :	
4202.32.11.00	kg	---- Porte-billets, portefeuilles et porte-monnaie	30
4202.32.12.00	kg	---- Etuis à lunettes	30
4202.32.13.00	kg	---- Etuis à cigarettes, à cigares, à pipes et blagues à tabac	30
4202.32.19.00	kg	---- Autres	30
		--- A surface extérieure en matières textiles :	
4202.32.21.00	kg	---- Porte-billets, portefeuilles et porte-monnaie	30
4202.32.22.00	kg	---- Etuis à lunettes	30
4202.32.23.00	kg	---- Etuis à cigarettes, à cigares, à pipes et blagues à tabac	30
4202.32.29.00	kg	---- Autres	30
		- - Autres :	
4202.39.10.00	kg	---- Porte-billets, portefeuilles et porte-monnaie	30
4202.39.20.00	kg	---- Etuis à lunettes	30
4202.39.30.00	kg	---- Etuis à cigarettes, à cigares, à pipes et blagues à tabac	30
4202.39.90.00	kg	---- Autres	30
		- Autres :	
		- - A surface extérieure en cuir naturel, ou en cuir reconstitué :	
4202.91.10.00	kg	--- Sacs de voyage, trousse de toilette, sacs à dos et sacs pour articles de sport	30

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
4202.91.20.00	kg	--- Etuis et écrins et contenants similaires pour instruments de musiques	30
4202.91.30.00	kg	--- Etuis pour armes et cartouchières	30
4202.91.40.00	kg	--- Etuis pour appareils photographiques ou pour caméra	30
4202.91.50.00	kg	--- Etuis pour jumelles	30
4202.91.90.00	kg	--- Autres	30
		-- A surface extérieure en feuilles de matières plastiques ou en matières textiles :	
		--- A surface extérieure en feuilles de matières plastiques :	
4202.92.11.00	kg	---- Sacs de voyage, trousse de toilette, sacs à dos et sacs pour articles de sport	30
4202.92.12.00	kg	---- Etuis et écrins et contenants similaires pour instruments de musiques	30
4202.92.13.00	kg	---- Etuis pour armes et cartouchières	30
4202.92.14.00	kg	---- Etuis pour appareils photographiques ou pour caméra	30
4202.92.15.00	kg	---- Etuis pour jumelles	30
4202.92.19.00	kg	---- Autres	30
		--- A surface extérieure en matières textiles :	
4202.92.21.00	kg	---- Sacs de voyage, trousse de toilette, sacs à dos et sacs pour articles de sport	30
4202.92.22.00	kg	---- Etuis et écrins et contenants similaires pour instruments de musiques	30
4202.92.23.00	kg	---- Etuis pour armes et cartouchières	30
4202.92.24.00	kg	---- Etuis pour appareils photographiques ou pour caméra	30
4202.92.25.00	kg	---- Etuis pour jumelles	30
4202.92.29.00	kg	---- Autres	30
		-- Autres :	
4202.99.10.00	kg	--- En bois	30
4202.99.20.00	kg	--- En métaux communs	30
4202.99.30.00	kg	--- En papiers ou en cartons	30
4202.99.90.00	kg	--- Autres	30
42.03		Vêtements et accessoires du vêtement en cuir naturel ou reconstitué.	
		- Vêtements :	
4203.10.10.00	kg	--- De protection pour tous métiers	30
4203.10.90.00	kg	--- Autres	30
		- Gants, mitaines et mouffles :	
4203.21.00.00	kg	-- Spécialement conçus pour la pratique des sports	30
		-- Autres :	
4203.29.10.00	kg	--- De protection pour tous métiers	30
4203.29.90.00	kg	--- Autres	30
		- Ceintures, ceinturons et baudriers :	
4203.30.10.00	kg	--- Ceintures de sécurité pour tous métiers	30
4203.30.90.00	kg	--- Autres	30
		- Autres accessoires du vêtement :	
4203.40.10.00	kg	--- De protection	30
4203.40.90.00	kg	--- Autres	30
[4204]			
42.05		Autres ouvrages en cuir naturel ou reconstitué.	
4205.00.10.00	kg	--- Trépointes de longueur indéterminée et bandes pour l'enrobage des talons	30
4205.00.20.00	kg	--- Articles de maroquinerie, sous-mains, couvre-livres, poufs, etc	30
		--- Autres :	
4205.00.91.00	kg	---- Obtenus par méthode traditionnelle	30
		---- Autres :	
4205.00.99.10	kg	----- Courroies transporteuses ou de transmission	30
4205.00.99.20	kg	----- Tubes et tuyaux	30
4205.00.99.90	kg	----- Autres	30
42.06		Ouvrages en boyaux, en baudruches, en vessies ou en tendons	
		--- Cordes en boyaux, pour raquettes de tennis :	
4206.00.11.00	kg	---- Préparées manuellement	30
4206.00.19.00	kg	---- Autres	30
		--- Autres :	
4206.00.91.00	kg	---- Préparées manuellement	30
4206.00.99.00	kg	---- Autres	30

Chapitre 43

Pelleteries et fourrures ; pelleteries factices

Notes.

- 1.- Indépendamment des pelleteries brutes du n° 43.01, le terme *pelleteries*, dans la Nomenclature, s'entend des peaux tannées ou apprêtées, non épilées, de tous les animaux.
- 2.- Le présent Chapitre ne comprend pas :
 - a) les peaux et parties de peaux d'oiseaux revêtues de leurs plumes ou de leur duvet (n°s 05.05 ou 67.01, selon le cas) ;
 - b) les cuirs et peaux bruts, non épilés, de la nature de ceux que la Note 1 c) du Chapitre 41 classe dans ce dernier Chapitre ;
 - c) les gants, mitaines et moufles comportant à la fois des pelleteries naturelles ou factices et du cuir (n° 42.03) ;
 - d) les articles du Chapitre 64 ;
 - e) les coiffures et parties de coiffures du Chapitre 65 ;
 - f) les articles du Chapitre 95 (jouets, jeux, engins sportifs, par exemple).
- 3.- Relèvent du n° 43.03 les pelleteries et parties de pelleteries, assemblées avec adjonction d'autres matières, et les pelleteries et parties de pelleteries, cousues en forme de vêtements, de parties ou d'accessoires du vêtement ou en forme d'autres articles.
- 4.- Entrent dans les n°s 43.03 ou 43.04, selon le cas, les vêtements et accessoires du vêtement de toutes sortes (autres que ceux exclus du présent Chapitre par la Note 2), fourrés intérieurement de pelleteries naturelles ou factices, ainsi que les vêtements et accessoires du vêtement comportant des parties extérieures en pelleteries naturelles ou factices, lorsque ces parties excèdent le rôle de simples garnitures.
- 5.- Dans la Nomenclature, on considère comme *pelleteries factices* les imitations de pelleteries obtenues à l'aide de laine, de poils ou d'autres fibres rapportés par collage ou couture sur du cuir, du tissu ou d'autres matières, à l'exclusion des imitations obtenues par tissage ou par tricotage (n°s 58.01 ou 60.01, généralement).

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
43.01		Pelleteries brutes (y compris les têtes, queues, pattes et autres morceaux utilisables en pelleteries), autres que les peaux brutes des n°s 41.01, 41.02 ou 41.03.	
4301.10.00.00	kg	- De visons, entières, même sans les têtes, queues ou pattes :	30
4301.30.00.00	kg	- D'agneaux dits astrakan, breitschwanz, caracul, persianer ou similaires, d'agneaux des Indes, de Chine, de Mongolie ou du Tibet, entières, même sans les têtes, queues ou pattes	30
4301.60.00.00	kg	- De renards, entières, même sans les têtes, queues ou pattes	30
		- Autres pelleteries, entières, même sans les têtes, queues ou pattes :	
4301.80.10.00	kg	--- De ratons laveurs	30
4301.80.20.00	kg	--- De lynx, chats-sauvages	30
4301.80.30.00	kg	--- De loutres, à l'exception des loutres de mer	30
4301.80.40.00	kg	--- D'opossums	30
4301.80.50.00	kg	--- De coyotes	30
4301.80.60.00	kg	--- De coypous, nutrias	30
4301.80.70.00	kg	--- De castors	30
		--- Autres :	
4301.80.91.00	kg	---- De rats musqués	30
4301.80.92.00	kg	---- De phoques ou d'otaries	30
4301.80.99.00	kg	---- Autres	30
		- Têtes, queues, pattes et autres morceaux utilisables en pelleterie :	
4301.90.10.00	kg	--- Têtes, queues, pattes utilisables en pelleterie	30
4301.90.20.00	kg	--- autres morceaux utilisables en pelleterie	30
43.02		Pelleteries tannées ou apprêtées (y compris les têtes, queues, pattes et autres morceaux, déchets et chutes), non assemblées ou assemblées (sans adjonction d'autres matières), autres que celles du n° 43.03.	
		- Pelleteries entières, même sans les têtes, queues ou pattes, non assemblées :	
4302.11.00.00	kg	-- De visons	30
		-- Autres :	
4302.19.10.00	kg	--- De castors	30
4302.19.20.00	kg	--- De rats musqués	30
4302.19.30.00	kg	--- De renards	30
4302.19.40.00	kg	--- De lapins ou de lièvres	30
		--- De phoques ou d'otaries :	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
4302.19.51.00	kg	---- De bébés phoques harpés ("à manteau blanc") ou de bébés phoques à capuchon ("à dos bleu")	30
4302.19.59.00	kg	---- Autres	30
4302.19.60.00	kg	--- De loutres de mer ou de nutries (ragondins)	30
4302.19.70.00	kg	--- De murmel	30
4302.19.80.00	kg	--- De félidés sauvages	30
		--- Autres :	
4302.19.91.00	kg	---- D'ovins	30
4302.19.99.00	kg	---- Autres	30
		- Têtes, queues, pattes et autres morceaux, déchets et chutes, non assemblés :	
4302.20.10.00	kg	--- Déchets et chutes	30
		--- Têtes, queues, pattes et autres morceaux :	
4302.20.21.00	kg	---- De lapin ou de lièvre	30
4302.20.22.00	kg	---- d'otaries, de loutres de mer, de nutries et de castors	30
4302.20.23.00	kg	---- de petits gris, d'hamsters, de poulains, de mouflons d'Asie, de chiens de Chine, de chèvres et de moutons de Chine	30
4302.20.29.00	kg	---- autres	30
		- Pelleteries entières et leurs morceaux et chutes, assemblés :	
4302.30.10.00	kg	--- Peaux dites "allongées"	30
		--- Autres :	
4302.30.91.00	kg	---- De visons	30
4302.30.92.00	kg	---- De lapins ou de lièvres	30
4302.30.93.00	kg	---- D'agneaux dits "astrakan", "breitschwanz", "caracul", "persianer" ou similaires, d'agneaux des Indes, de chine, de Mongolie ou du Tibet	30
4302.30.94.00	kg	---- De rats musqués	30
4302.30.95.00	kg	---- De renards	30
4302.30.96.00	kg	---- De phoques ou d'otaries	30
4302.30.97.00	kg	---- De loutres de mer ou de nutries (ragondins)	30
4302.30.98.00	kg	---- De félidés sauvages	30
4302.30.99.00	kg	---- Autres	30
43.03		Vêtements, accessoires du vêtement et autres articles en pelleteries.	
		- Vêtements et accessoires du vêtement :	
4303.10.10.00	kg	--- Gants et moufles (mitaines)	30
4303.10.20.00	kg	--- Vêtement en cuir doublés de fourrures	30
		--- Autres :	
4303.10.91.00	kg	---- Manteaux et cabans	30
4303.10.92.00	kg	---- Blousons et articles similaires	30
4303.10.99.00	kg	---- Autres	30
		- Autres :	
4303.90.10.00	kg	--- Manchons pour rouleaux à peindre ou à décorer	30
4303.90.90.00	kg	--- Autres	30
43.04		Pelleteries factices et articles en pelleteries factices.	
4304.00.10.00	kg	--- Pelleteries factices	30
4304.00.20.00	kg	--- Articles en pelleteries factices	30

Section IX

Bois, charbon de bois et ouvrages en bois; liège et ouvrages en liège; ouvrages de sparterie ou de vannerie

Chapitre 44

Bois, charbon de bois et ouvrages en bois

Notes.

1.- Le présent Chapitre ne comprend pas :

- a) les bois en copeaux, en éclats, concassés, moulus ou pulvérisés, des espèces utilisées principalement en parfumerie, en médecine ou à usages insecticides, parasitocides ou similaires (n° 12.11) ;
- b) les bambous ou autres matières de nature ligneuse des espèces utilisées principalement en vannerie ou en sparterie, bruts, même fendus, sciés longitudinalement ou coupés de longueur (n°14.01) ;
- c) les bois en copeaux, en éclats, moulus ou pulvérisés des espèces utilisées principalement pour la teinture ou le tannage (n° 14.04) ;
- d) les charbons activés (n° 38.02);
- e) les articles du n° 42.02 ;
- f) les ouvrages du Chapitre 46 ;
- g) les chaussures et leurs parties, du Chapitre 64 ;
- h) les articles du Chapitre 66 (les parapluies, les cannes et leurs parties, par exemple) ;
- ij) les ouvrages du n° 68.08 ;
- k) la bijouterie de fantaisie du n° 71.17 ;
- l) les articles de la Section XVI ou de la Section XVII (pièces mécaniques, boîtiers, enveloppes, cabinets pour machines et appareils et pièces de charonnage, par exemple) ;
- m) les articles de la Section XVIII (les cages et cabinets d'appareils d'horlogerie et les instruments de musique et leurs parties, par exemple) ;
- n) les parties d'armes (n° 93.05) ;
- o) les articles du Chapitre 94 (meubles, appareils d'éclairage, constructions préfabriquées, par exemple);
- p) les articles du Chapitre 95 (jouets, jeux, engins sportifs, par exemple) ;
- q) les articles du Chapitre 96 (pipes, parties de pipes, boutons et crayons, par exemple) à l'exclusion des manches et montures, en bois, pour les articles du n° 96.03 ;
- r) les articles du Chapitre 97 (objets d'art, par exemple).

2.- Au sens du présent Chapitre, on entend par *bois dits «densifiés»* le bois massif ou constitué par des placages, ayant subi un traitement chimique ou physique (pour le bois constitué par des placages, ce traitement doit être plus poussé qu'il n'est nécessaire pour assurer la cohésion) de nature à provoquer une augmentation sensible de la densité ou de la dureté, ainsi qu'une plus grande résistance aux effets mécaniques, chimiques ou électriques.

3.- Pour l'application des n°s 44.14 à 44.21, les articles en panneaux de particules ou panneaux similaires, en panneaux de fibres, en bois stratifiés ou en bois dits «densifiés» sont assimilés aux articles correspondants en bois.

4.- Les produits des n°s 44.10, 44.11 ou 44.12 peuvent être travaillés de manière à obtenir les profils admis pour les bois du n° 44.09, cintrés, ondulés, perforés, découpés ou obtenus sous des formes autres que carrée ou rectangulaire ou soumis à toute autre ouvraison, pour autant que celle-ci ne leur confère pas le caractère d'articles d'autres positions.

5.- Le n°44.17 ne couvre pas les outils dont la lame, le tranchant, la surface travaillante ou toute autre partie travaillante est constitué par l'une quelconque des matières mentionnées dans la Note 1 du Chapitre 82.

6.- Sous réserve de la Note 1 ci-dessus et sauf dispositions contraires, le terme *bois*, dans un libellé de position du présent Chapitre, s'applique également au bambou et aux autres matières de nature ligneuse.

Notes de sous-positions.

1.- Aux fins du n° 4401.31, l'expression *boulettes de bois* désigne les sous-produits, tels que les éclats de coupe, les sciures ou les bois en plaquettes, issus de l'industrie mécanique de transformation du bois, de l'industrie du meuble ou d'autres activités de transformation du bois, agglomérés soit par simple pression, soit par adjonction d'un liant dans une proportion n'excédant pas 3 % en poids. Ces boulettes sont de forme cylindrique, dont le diamètre et la longueur n'excèdent pas respectivement 25 mm et 100 mm.

2.- Au sens des n°s 4403.41 à 4403.49, 4407.21 à 4407.29, 4408.31 à 4408.39 et 4412.31, on entend par *bois tropicaux* les types de bois suivants :

Abura, Acajou d'Afrique, Afrormosia, Ako, Alan, Andiroba, Aningré, Avodiré, Azobé, Balau, Balsa, Bossé clair, Bossé foncé, Cativo, Cedro, Dabema, DarkRedMeranti, Dibétou, Doussié, Framiré, Freijo, Fromager, Fuma, Geronggang, Ilomba, Imbuia, Ipé, Iroko, Jaboty, Jelutong, Jequitiba, Jongkong, Kapur, Kempas, Keruing, Kosipo, Kotibé, Koto, Light RedMeranti, Limba, Louro, Maçaranduba, Mahogany, Makoré, Mandioqueira, Mansonia, Mengkulang, MerantiBakau, Merawan, Merbau, Merpauh, Mersawa, Moabi, Niangon, Nyatoh, Obeche, Okoumé, Onzabili, Orey, Ovengkol, Ozigo, Padauk, Paldao, palissandre de Guatemala, palissandre de Para, Palissandre de Rio, Palissandre de Rose, Pau Amarelo, Pau Marfim, Pulai, Puhah, Quaruba Ramin, Sapelli, Saqui-Saqui, Sepetir, Sipo, Sucupira, Suren, Tauari, Teak, Tiama, Tola, Virola, White Lauan, White Meranti, White Seraya, YellowMeranti.

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
44.01		Bois de chauffage en rondins, bûches, ramilles, fagots ou sous formes similaires ; bois en plaquettes ou en particules ; sciures, déchets et débris de bois, même agglomérés sous forme de bûches, briquettes, boulettes ou sous formes similaires.	
		- Bois de chauffage en rondins, bûches, ramilles, fagots ou sous formes similaires :	
4401.10.10.00	kg	--- De conifères	15
4401.10.90.00	kg	--- Autres	15
		- Bois en plaquettes ou en particules :	
4401.21.00.00	kg	-- De conifères	15
4401.22.00.00	kg	-- Autres que de conifères	15
		- Sciures, déchets et débris de bois, même agglomérés sous forme de bûches, briquettes, boulettes ou sous formes similaires :	
4401.31.00.00	kg	-- Boulettes de bois	15
		-- Autres :	
4401.39.10.00	kg	--- Agglomérées	15
4401.39.90.00	kg	--- Autres	15
44.02		Charbon de bois (y compris le charbon de coques ou de noix), même aggloméré.	
		- De bambou :	
4402.10.10.00	kg	--- A usage industriel	15
4402.10.90.00	kg	--- Autres qu'à usage industriel	15
		- Autres :	
4402.90.10.00	kg	--- A usage industriel	15
4402.90.90.00	kg	--- Autres qu'à usage industriel	15
44.03		Bois bruts, même écorcés, désaubiés ou équarris.	
		- Traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation :	
4403.10.10.00	m3	--- Poteaux pour lignes télégraphiques, téléphoniques ou électriques	5
		--- Autres :	
4403.10.91.00	m3	---- De conifères	5
4403.10.92.00	m3	---- De bois tropicaux visés à la Note 2 de sous-positions du présent chapitre	5
4403.10.93.00	m3	---- De chêne (Quercus spp.)	5
4403.10.94.00	m3	---- De hêtre (Fagusspp.)	5
4403.10.99.00	m3	---- Autres	5
		- Autres, de conifères :	
4403.20.10.00	m3	--- Bois pour poteaux pour lignes télégraphiques, téléphoniques ou électriques	5
4403.20.90.00	m3	--- Autres	5
		- Autres, de bois tropicaux visés à la Note 2 de sous-positions du présent chapitre :	
4403.41.00.00	m3	-- Dark Red Meranti, Light Red Meranti et MerantiBakau	5
4403.49.00.00	m3	-- Autres	5
		- Autres :	
4403.91.00.00	m3	-- De chêne (Quercus spp.)	5
4403.92.00.00	m3	-- De hêtre (Fagusspp.)	5
4403.99.00.00	m3	-- Autres	5
44.04		Bois feuillards ; échals fendus ; pieux et piquets en bois, appointés, non sciés longitudinalement ; bois simplement dégrossis ou arrondis, mais non tournés ni courbés ni autrement travaillés, pour cannes, parapluies, manches d'outils ou similaires ; bois en éclisses, lames, rubans et similaires.	
		- De conifères :	
4404.10.10.00	kg	--- Bois fendus (bois feuillards, échals, lisses, lattes), pieux et piquets appointés non sciés longitudinalement	15
4404.10.20.00	kg	--- Bois en éclisses, lames ou rubans ; copeaux pour la vinaigrerie et similaires	15
4404.10.90.00	kg	--- Autres	15
		- Autres que de conifères :	
4404.20.10.00	kg	--- Bois fendus (bois feuillards, échals, lisses, lattes), pieux et piquets appointés non sciés longitudinalement	15
4404.20.20.00	kg	--- Bois en éclisses, lames ou rubans ; copeaux pour la vinaigrerie et similaires	15
4404.20.90.00	kg	--- Autres	15
44.05		Laine (paille) de bois ; farine de bois.	
4405.00.10.00	kg	--- Laine (paille) de bois	15
4405.00.20.00	kg	--- Farine de bois	15
44.06		Traverses en bois pour voies ferrées ou similaires.	
		- Non imprégnées :	
4406.10.10.00	m3	--- En bois de conifères	5
4406.10.90.00	m3	--- Autres	5
		- Autres :	
4406.90.10.00	m3	--- En bois de conifères	5
4406.90.90.00	m3	--- Autres	5

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
44.07		Bois sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout, d'une épaisseur excédant 6mm.	
		- De conifères :	
		--- D'une section carrée ou rectangulaire :	
4407.10.11.00	m3	---- D'une épaisseur excédant 6 mm mais n'excédant pas 50 mm	15
4407.10.12.00	m3	---- D'une épaisseur excédant 50 mm mais n'excédant pas 150 mm	15
4407.10.13.00	m3	---- D'une épaisseur excédant 150 mm	15
4407.10.90.00	m3	--- Autres	15
		- De bois tropicaux visés à la Note 2 de sous-positions du présent Chapitre :	
		-- Mahogany (Swieteniaspp.) :	
		--- D'une section carrée ou rectangulaire :	
4407.21.11.00	m3	---- D'une épaisseur excédant 6 mm mais n'excédant pas 50 mm	15
4407.21.12.00	m3	---- D'une épaisseur excédant 50 mm mais n'excédant pas 150 mm	15
4407.21.13.00	m3	---- D'une épaisseur excédant 150 mm	15
4407.21.90.00	m3	--- Autres	15
		-- Virola, Imbuia et Balsa :	
		--- D'une section carrée ou rectangulaire :	
4407.22.11.00	m3	---- D'une épaisseur excédant 6 mm mais n'excédant pas 50 mm	15
4407.22.12.00	m3	---- D'une épaisseur excédant 50 mm mais n'excédant pas 150 mm	15
4407.22.13.00	m3	---- D'une épaisseur excédant 150 mm	15
4407.22.90.00	m3	--- Autres	15
		-- Dark Red Meranti, Light Red Meranti et MerantiBakau:	
		--- D'une section carrée ou rectangulaire :	
4407.25.11.00	m3	---- D'une épaisseur excédant 6 mm mais n'excédant pas 50 mm	15
4407.25.12.00	m3	---- D'une épaisseur excédant 50 mm mais n'excédant pas 150 mm	15
4407.25.13.00	m3	---- D'une épaisseur excédant 150 mm	15
4407.25.90.00	m3	--- Autres	15
		-- White lauan, White Meranti, White Seraya, Yellow Meranti et Alan :	
		--- D'une section carrée ou rectangulaire :	
4407.26.11.00	m3	---- D'une épaisseur excédant 6 mm mais n'excédant pas 50 mm	15
4407.26.12.00	m3	---- D'une épaisseur excédant 50 mm mais n'excédant pas 150 mm	15
4407.26.13.00	m3	---- D'une épaisseur excédant 150 mm	15
4407.26.90.00	m3	--- Autres	15
		-- Sapelli :	
		--- D'une section carrée ou rectangulaire :	
4407.27.11.00	m3	---- D'une épaisseur excédant 6 mm mais n'excédant pas 50 mm	15
4407.27.12.00	m3	---- D'une épaisseur excédant 50 mm mais n'excédant pas 150 mm	15
4407.27.13.00	m3	---- D'une épaisseur excédant 150 mm	15
4407.27.90.00	m3	--- Autres	15
		-- Iroko :	
		--- D'une section carrée ou rectangulaire :	
4407.28.11.00	m3	---- D'une épaisseur excédant 6 mm mais n'excédant pas 50 mm	15
4407.28.12.00	m3	---- D'une épaisseur excédant 50 mm mais n'excédant pas 150 mm	15
4407.28.13.00	m3	---- D'une épaisseur excédant 150 mm	15
4407.28.90.00	m3	--- Autres	15
		-- Autres :	
		--- D'une section carrée ou rectangulaire :	
4407.29.11.00	m3	---- D'une épaisseur excédant 6 mm mais n'excédant pas 50 mm	15
4407.29.12.00	m3	---- D'une épaisseur excédant 50 mm mais n'excédant pas 150 mm	15
4407.29.13.00	m3	---- D'une épaisseur excédant 150 mm	15
4407.29.90.00	m3	--- Autres	15
		- Autres :	
		-- De chêne (Quercus spp.) :	
		--- D'une section carrée ou rectangulaire :	
4407.91.11.00	m3	---- D'une épaisseur excédant 6 mm mais n'excédant pas 50 mm	15
4407.91.12.00	m3	---- D'une épaisseur excédant 50 mm mais n'excédant pas 150 mm	15
4407.91.13.00	m3	---- D'une épaisseur excédant 150 mm	15
4407.91.90.00	m3	--- Autres	15
		-- De hêtre (Fagusspp.) :	
		--- D'une section carrée ou rectangulaire :	
4407.92.11.00	m3	---- D'une épaisseur excédant 6 mm mais n'excédant pas 50 mm	15
4407.92.12.00	m3	---- D'une épaisseur excédant 50 mm mais n'excédant pas 150 mm	15
4407.92.13.00	m3	---- D'une épaisseur excédant 150 mm	15
4407.92.90.00	m3	--- Autres	15
		-- D'érable (Acer spp.) :	
		--- D'une section carrée ou rectangulaire :	
4407.93.11.00	m3	---- D'une épaisseur excédant 6 mm mais n'excédant pas 50 mm	15

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
4407.93.12.00	m3	---- D'une épaisseur excédant 50 mm mais n'excédant pas 150 mm	15
4407.93.13.00	m3	---- D'une épaisseur excédant 150 mm	15
4407.93.90.00	m3	--- Autres	15
		-- De cerisier (Prunus spp.)	
		--- D'une section carrée ou rectangulaire :	
4407.94.11.00	m3	---- D'une épaisseur excédant 6 mm mais n'excédant pas 50 mm	15
4407.94.12.00	m3	---- D'une épaisseur excédant 50 mm mais n'excédant pas 150 mm	15
4407.94.13.00	m3	---- D'une épaisseur excédant 150 mm	15
4407.94.90.00	m3	--- Autres	15
		-- De frêne (Fraxinus spp.) :	
		--- D'une section carrée ou rectangulaire :	
4407.95.11.00	m3	---- D'une épaisseur excédant 6 mm mais n'excédant pas 50 mm	15
4407.95.12.00	m3	---- D'une épaisseur excédant 50 mm mais n'excédant pas 150 mm	15
4407.95.13.00	m3	---- D'une épaisseur excédant 150 mm	15
4407.95.90.00	m3	--- Autres	15
		-- Autres :	
		--- D'une section carrée ou rectangulaire :	
4407.99.11.00	m3	---- D'une épaisseur excédant 6 mm mais n'excédant pas 50 mm	15
4407.99.12.00	m3	---- D'une épaisseur excédant 50 mm mais n'excédant pas 150 mm	15
4407.99.13.00	m3	---- D'une épaisseur excédant 150 mm	15
4407.99.90.00	m3	--- Autres	15
44.08		Feuilles pour placage (y compris celles obtenues par tranchage de bois stratifié), feuilles pour contre-plaqués ou pour bois stratifiés similaires et autres bois, sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés, assemblés bord à bord ou en bout, d'une épaisseur n'excédant pas 6 mm.	
		- De conifères :	
4408.10.10.00	kg	--- Feuilles de placage	15
4408.10.20.00	kg	--- Feuilles pour contre-plaqués	15
4408.10.90.00	kg	--- Autres	15
		- De bois tropicaux visés à la Note 2 de sous-positions du présent Chapitre :	
		-- Dark Red Meranti, Light Red Meranti et MerantiBakau :	
4408.31.10.00	kg	--- Feuilles de placage	15
4408.31.20.00	kg	--- Feuilles pour contre-plaqués	15
4408.31.90.00	kg	--- Autres	15
		-- Autres :	
4408.39.10.00	kg	--- Feuilles de placage	15
4408.39.20.00	kg	--- Feuilles pour contre-plaqués	15
4408.39.90.00	kg	--- Autres	15
		- Autres :	
4408.90.10.00	kg	--- Feuilles de placage	15
4408.90.20.00	kg	--- Feuilles pour contre-plaqués	15
4408.90.90.00	kg	--- Autres	15
44.09		Bois (y compris les lames et frises à parquet, non assemblées) profilés (languetés, raines, bouvetés, feuillurés, chanfreinés, joints en V, moulurés, arrondis ou similaires) tout au long d'une ou de plusieurs rives, faces ou bouts, même rabotés poncés ou collés par assemblage en bout.	
		- De conifères :	
4409.10.10.00	kg	--- Baguettes et moulures pour cadres, tableaux, photographie, miroirs et objets similaires	15
		--- Autres :	
4409.10.91.00	kg	---- Pour construction	15
4409.10.92.00	kg	---- Bois arrondis destinés à la fabrication des allumettes, des chevilles ou des cure-dents	15
4409.10.99.00	kg	---- Autres	15
		- Autres que de conifères :	
4409.21.00.00	kg	-- En bambou	15
		-- Autres :	
4409.29.10.00	kg	--- Baguettes et moulures pour cadres, tableaux, photographie, miroirs et objets similaires	15
		--- Autres :	
4409.29.91.00	kg	---- Lames et frises pour parquets, non assemblés	15
4409.29.92.00	kg	---- Bois arrondis destinés à la fabrication des allumettes, des chevilles ou des cure-dents	15
4409.29.99.00	kg	---- Autres	15
44.10		Panneaux de particules, panneaux dits «orientedstrandboard» (OSB) et panneaux similaires (par exemple «waferboards»), en bois ou en autres matières ligneuses même agglomérées avec des résines ou d'autres liants organiques.	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
		- De bois :	
		-- Panneaux de particules :	
4410.11.10.00	kg	--- Bruts ou simplement poncés	15
4410.11.20.00	kg	--- Recouverts en surface de papier	15
4410.11.30.00	kg	--- Recouverts en surface de plaques ou de feuilles décoratives stratifiées en matière plastique	15
4410.11.90.00	kg	--- Autres	15
		-- Panneaux dits «oriented strand board» (OSB) :	
4410.12.10.00	kg	--- Bruts ou simplement poncés	15
4410.12.20.00	kg	--- Recouverts en surface de papier	15
4410.12.30.00	kg	--- Recouverts en surface de plaques ou de feuilles décoratives stratifiées en matière plastique	15
4410.12.90.00	kg	--- Autres	15
		-- Autres :	
4410.19.10.00	kg	--- Panneaux dits «waferboard»	15
		--- Autres :	
4410.19.91.00	kg	---- Bruts ou simplement poncés	15
4410.19.92.00	kg	---- Recouverts en surface de papier	15
4410.19.93.00	kg	---- Recouverts en surface de plaques ou de feuilles décoratives stratifiées en matière plastique	15
4410.19.99.00	kg	---- Autres	15
		- Autres :	
4410.90.10.00	kg	--- Bruts ou simplement poncés	15
4410.90.20.00	kg	--- Recouverts en surface de papier	15
4410.90.30.00	kg	--- Recouverts en surface de plaques ou de feuilles décoratives stratifiées en matière plastique	15
4410.90.90.00	kg	--- Autres	15
44.11		Panneaux de fibres de bois ou d'autres matières ligneuses, même agglomérées avec des résines ou d'autres liants organiques.	
		- Panneaux de densité moyenne (dits «MDF») :	
		-- D'une épaisseur n'excédant pas 5 mm :	
4411.12.10.00	kg	--- Non ouvrés mécaniquement ni recouverts en surface	15
4411.12.90.00	kg	--- Autres	15
		-- D'une épaisseur excédant 5 mm mais n'excédant pas 9 mm :	
4411.13.10.00	kg	--- Non ouvrés mécaniquement ni recouverts en surface	15
4411.13.90.00	kg	--- Autres	15
		-- D'une épaisseur excédant 9 mm :	
4411.14.10.00	kg	--- Non ouvrés mécaniquement ni recouverts en surface	15
4411.14.90.00	kg	--- Autres	15
		- Autres :	
		-- D'une masse volumique excédant 0,8 g/cm3 :	
4411.92.10.00	kg	--- Non ouvrés mécaniquement ni recouverts en surface	15
4411.92.90.00	kg	--- Autres	15
		-- D'une masse volumique excédant 0,5 g/cm3 mais n'excédant pas 0,8 g/cm3 :	
4411.93.10.00	kg	--- Non ouvrés mécaniquement ni recouverts en surface :	15
4411.93.90.00	kg	--- Autres	15
		-- D'une masse volumique n'excédant pas 0,5 g/cm3 :	
4411.94.10.00	kg	--- Non ouvrés mécaniquement ni recouverts en surface	15
4411.94.90.00	kg	--- Autres	15
44.12		Bois contre-plaqués, bois plaqués et bois stratifiés similaires.	
		- En bambou :	
4412.10.10.00	m3	--- Recouverts en surface	15
4412.10.90.00	m3	--- Autres	15
		- Autres bois contre-plaqués constitués exclusivement de feuilles de bois (autres que bambou) dont chacune a une épaisseur n'excédant pas 6 mm :	
		-- Ayant au moins un pli extérieur en bois tropicaux visés à la note 2 de sous-positions du présent Chapitre :	
4412.31.10.00	m3	--- Recouverts en surface	15
4412.31.90.00	m3	--- Autres	15
		-- Autres, ayant au moins un pli extérieur en bois autres que de conifères :	
4412.32.10.00	m3	--- Recouverts en surface	15
4412.32.90.00	m3	--- Autres	15
		-- Autres :	
4412.39.10.00	m3	--- Recouverts en surface	15
4412.39.90.00	m3	--- Autres	15
		- Autres :	
		-- A âme panneautée, lattée ou lamellée :	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
4412.94.10.00	kg	--- Recouverts en surface	15
4412.94.90.00	kg	--- Autres	15
		-- Autres :	
4412.99.10.00	kg	--- Contenant au moins un panneau de particules	15
		--- Autres :	
4412.99.91.00	kg	---- Ayant au moins un pli extérieur en bois autres que de conifères	15
4412.99.99.00	kg	---- Autres	15
44.13			
4413.00.00.00	kg	Bois dits «densifiés», en blocs, planches, lames ou profilés.	15
44.14		Cadres en bois pour tableaux, photographies, miroirs ou objets similaires.	
4414.00.10.00	kg	--- Pour tableaux	30
4414.00.20.00	kg	--- Pour photographies	30
4414.00.30.00	kg	--- Pour miroirs	30
4414.00.90.00	kg	--- Pour autres objets	30
44.15		Caisses, caissettes, cageots, cylindres et emballages similaires, en bois ; tambours (tourets) pour câbles, en bois ; palettes simples, palettes-caisses et autres plateaux de chargement, en bois ; rehausses de palettes en bois.	
		- Caisses, caissettes, cageots, cylindres et emballages similaires ; tambours (tourets) pour câbles :	
4415.10.10.00	U	--- Caisses, caissettes, cageots, cylindres et emballages similaires	30
4415.10.20.00	U	--- Tambours (tourets) pour câbles	30
		- Palettes simples, palettes-caisses et autres plateaux de chargement ; rehausses de palettes :	
4415.20.10.00	U	--- Palettes simples, palettes-caisses et autres plateaux de chargement	30
4415.20.20.00	U	--- Rehausses de palettes	30
44.16			
4416.00.00.00	kg	Futailles, cuves, baquets et autres ouvrages de tonnellerie et leurs parties, en bois, y compris les merrains.	30
44.17		Outils, montures et manches d'outils, montures de brosses, manches de balais ou de brosses, en bois ; formes, embauchoirs et tendeurs pour chaussures, en bois.	
4417.00.10.00	kg	--- Ebauches de formes pour chaussures	30
4417.00.20.00	kg	--- Formes pour chaussures	30
		--- Embauchoirs et tendeurs pour chaussures :	
4417.00.31.00	kg	---- Faits à la main	30
4417.00.39.00	kg	---- Autres	30
		--- Outils en bois :	
4417.00.41.00	kg	---- Spatules, ébauchoirs de modeleurs, maillets, râteaux, fourches, pelles autres que de ménage, étaux et polissoirs, en bois	30
4417.00.49.00	kg	---- Autres	30
4417.00.50.00	kg	--- Manches et montures d'outils en bois	30
		--- Montures de brosses et manches de balais ou de brosses :	
4417.00.61.00	kg	---- Faits à la main	30
4417.00.69.00	kg	---- Autres	30
		--- Manches d'articles de coutellerie et de couverts de table :	
4417.00.71.00	kg	---- Faits à la main	30
4417.00.79.00	kg	---- Autres	30
4417.00.90.00	kg	--- Autres	30
44.18		Ouvrages de menuiserie et pièces de charpente pour construction, y compris les panneaux cellulaires, les panneaux assemblés pour revêtement de sol et les bardeaux («shingles» et «shakes»), en bois.	
4418.10.00.00	kg	- Fenêtres, portes-fenêtres et leurs cadres et chambranles	30
4418.20.00.00	kg	- Portes et leurs cadres, chambranles et seuils	30
4418.40.00.00	kg	- Coffrages pour le bétonnage	30
4418.50.00.00	kg	- Bardeaux («shingles» et «shakes»)	30
4418.60.00.00	kg	- Poteaux et poutres	30
		- Panneaux assemblés pour revêtement de sol :	
4418.71.00.00	kg	-- Pour sols mosaïques	30
4418.72.00.00	kg	-- Autres, multicouches	30
4418.79.00.00	kg	-- Autres	30
		- Autres :	
4418.90.10.00	kg	--- Panneaux cellulaires en bois	30
4418.90.90.00	kg	--- Autres	30
44.19		Articles en bois pour la table ou la cuisine.	
4419.00.10.00	kg	--- Cuillers, fourchettes, couverts à salade et pelles à sel	30
4419.00.20.00	kg	--- Plats et assiettes	30
4419.00.30.00	kg	--- Pots, tasses et soucoupes	30
4419.00.40.00	kg	--- Boîtes à épices et autres boîtes de cuisine ordinaires	30

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
4419.00.50.00	kg	--- Moules et rouleaux à pâtisserie	30
4419.00.60.00	kg	--- Plateaux	30
4419.00.70.00	kg	--- Planches à hacher ou à pain	30
4419.00.80.00	kg	--- Mesures de capacité	30
4419.00.90.00	kg	--- Autres	30
44.20		Bois marquetés et bois incrustés ; coffrets, écrins et étuis pour bijouterie ou orfèvrerie, et ouvrages similaires, en bois ; statuettes et autres objets d'ornement, en bois ; articles d'ameublement en bois ne relevant pas du Chapitre 94.	
		- Statuettes et autres objets d'ornement, en bois :	
4420.10.10.00	kg	--- Faits à la main	30
4420.10.90.00	kg	--- Autres	30
		- Autres :	
		--- Bois marquetés et bois incrustés :	
4420.90.11.00	kg	---- Faits à la main	30
4420.90.19.00	kg	---- Autres	30
4420.90.20.00	kg	--- Porte-manteaux ou porte-chapeaux	30
		--- Coffrets, écrins et étuis, pour bijouterie ou orfèvrerie, et ouvrages similaires :	
4420.90.31.00	kg	---- Faits à la main	30
4420.90.39.00	kg	---- Autres	30
		--- Autres :	
4420.90.91.00	kg	---- Objets en bois doré obtenus par méthode traditionnelle	30
4420.90.99.00	kg	---- Autres	30
44.21		Autres ouvrages en bois.	
4421.10.00.00	kg	- Cintres pour vêtements	30
		- Autres :	
4421.90.10.00	kg	--- Pavés en bois	30
4421.90.20.00	kg	--- Canettes, busettes, bobines pour filatures ou tissages ou pour fils à coudre et articles similaires	30
4421.90.30.00	kg	--- Montures et parties de montures pour éventails et écrins à mains	30
4421.90.40.00	kg	--- Bois préparés pour allumettes	15
4421.90.50.00	kg	--- Chevilles en bois pour chaussures	30
4421.90.60.00	kg	--- Rouleaux pour stores avec ou sans ressorts	30
4421.90.70.00	kg	--- Echelles, marchepieds et escabeaux	30
		--- Autres :	
4421.90.91.00	kg	---- Décors de théâtre	30
4421.90.92.00	kg	---- Etablis de menuisiers	30
4421.90.93.00	kg	---- Cure-dents	30
4421.90.94.00	kg	---- Stores roulants, stores vénitiens, jalousies et similaires	30
4421.90.95.00	kg	---- Planches à laver ou à repasser et épingles à linge	30
4421.90.96.00	kg	---- Rames, avirons et pagaies, les gouvernails et cercueils	30
4421.90.97.00	kg	---- Mesures de capacité autres que les articles pour la cuisine du n° 44.19	30
4421.90.98.00	kg	---- Matériel pour l'économie rurale (clapiers, poulaillers, ruches, cages, niches, auges, jougs, etc.)	30
4421.90.99.00	kg	---- Autres	30

Chapitre 45
Liège et ouvrages en liège

Note.

1.- Le présent Chapitre ne comprend pas :

- a) les chaussures et leurs parties, du chapitre 64 ;
- b) les coiffures et leurs parties, du chapitre 65 ;
- c) les articles du chapitre 95 (jouets, jeux, engins sportifs, par exemple).

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
45.01		Liège naturel brut ou simplement préparé ; déchets de liège ; liège concassé, granulé ou pulvérisé.	
4501.10.00.00	kg	- Liège naturel brut ou simplement préparé	5
		- Autres :	
4501.90.10.00	kg	- - - Liège concassé, granulé ou pulvérisé	5
4501.90.20.00	kg	- - - Déchets de liège	5
45.02		Liège naturel, écroûté ou simplement équarri, ou en cubes, plaques, feuilles ou bandes de forme carrée ou rectangulaires (y compris les ébauches à arêtes vives pour bouchons).	
4502.00.10.00	kg	- - - Plaques de liège	5
		- - - Autres :	
4502.00.90.10	kg	- - - Feuilles de liège renforcées de papier ou de tissu	5
4502.00.90.90	kg	- - - Autres	5
45.03		Ouvrages en liège naturel.	
		- Bouchons :	
4503.10.10.00	kg	- - - Cylindriques	30
4503.10.90.00	kg	- - - Autres	30
		- Autres :	
4503.90.10.00	kg	- - - Objets et articles d'art et de décoration faits à la main	30
		- - - Autres :	
4503.90.91.00	kg	- - - - Flotteurs pour filets de pêche en liège	30
4503.90.92.00	kg	- - - - Manches de couteaux ou d'autres articles, en liège	30
4503.90.93.00	kg	- - - - Joints en liège	30
4503.90.99.00	kg	- - - - Autres	30
45.04		Liège aggloméré (avec ou sans liant) et ouvrages en liège aggloméré.	
		- Cubes, briques, plaques, feuilles et bandes ; carreaux de toute forme ; cylindres pleins, y compris les disques :	
4504.10.10.00	kg	- - - Cubes, briques, plaques, feuilles et bandes	30
4504.10.20.00	kg	- - - Carreaux de toute forme	30
4504.10.30.00	kg	- - - Cylindres pleins, y compris les disques	30
		- Autres :	
4504.90.10.00	kg	- - - Bouchons	30
4504.90.20.00	kg	- - - Flotteurs pour filets de pêche en liège	30
4504.90.30.00	kg	- - - Joints	30
4504.90.40.00	kg	- - - Rondelles ou disques pour fond de capsules	30
4504.90.90.00	kg	- - - Autres	30

Chapitre 46

Ouvrages de sparterie ou de vannerie

Notes.

- 1.- Dans le présent Chapitre, le terme *matières à tresser* vise les matières dans un état ou sous une forme telles qu'elles puissent être tressées, entrelacées, ou soumises à des procédés analogues. Sont notamment considérés comme telles, la paille, les brins d'osier ou de saule, les bambous, les rotins, les joncs, les roseaux, les rubans de bois, les lanières d'autres végétaux (lanière d'écorces, feuilles étroites et raphia ou autres bandes provenant de feuilles de feuillus, par exemple), les fibres textiles naturelles non filées, les monofilaments et les lames et formes similaires en matières plastiques, les lames de papier, mais non les lanières de cuir ou de peaux préparés ou de cuir reconstitué, les bandes de feutre ou de non-tissés, les cheveux, le crin, les mèches et fils en matières textiles, les monofilaments et les lames et formes similaires du Chapitre 54.
- 2.- Le présent Chapitre ne comprend pas :
- les revêtements muraux du n° 48.14 ;
 - les ficelles, cordes et cordages, tressés ou non (n° 56.07) ;
 - les chaussures, coiffures et leurs parties, des Chapitres 64 et 65 ;
 - les véhicules et les corps de caisses pour véhicules, en vannerie (Chapitre 87) ;
 - les articles du Chapitre 94 (meubles, appareils d'éclairage, par exemple).
- 3.- Au sens du n° 46.01, on considère comme *matières à tresser, tresses et articles similaires en matières à tresser, parallélisés* les articles constitués par des matières à tresser, tresses ou articles similaires en matières à tresser, juxtaposés et réunis en nappes à l'aide de liens, même si ces derniers sont en matières textiles filées.

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
46.01		Tresses et articles similaires en matières à tresser, même assemblés en bandes ; matières à tresser, tresses et articles similaires en matières à tresser, tissés ou parallélisés, à plat même finis (nattes, paillasons et claies, par exemple).	
		- Nattes, paillasons et claies en matières végétales :	
		-- En bambou :	
4601.21.10.00	kg	--- Confectionnés à partir de tresses et articles similaires en matières à tresser	30
4601.21.90.00	kg	--- Autres	30
		-- En rotin :	
4601.22.10.00	kg	--- Confectionnés à partir de tresses et articles similaires en matières à tresser	30
4601.22.90.00	kg	--- Autres	30
		-- Autres :	
4601.29.10.00	kg	--- Confectionnés à partir de tresses et articles similaires en matières à tresser	30
4601.29.90.00	kg	--- Autres	30
		- Autres :	
		-- En bambou :	
4601.92.10.00	kg	--- Tresses et articles similaires en matières à tresser, même assemblés en bandes	30
		--- Autres :	
4601.92.91.00	kg	---- Confectionnés à partir de tresses et articles similaires en matières à tresser	30
4601.92.99.00	kg	---- Autres	30
		-- En rotin :	
4601.93.10.00	kg	--- Tresses et articles similaires en matières à tresser, même assemblés en bandes	30
		--- Autres :	
4601.93.91.00	kg	---- Confectionnés à partir de tresses et articles similaires en matières à tresser	30
4601.93.99.00	kg	---- Autres	30
		-- En autres matières végétales :	
4601.94.10.00	kg	--- Tresses et articles similaires en matières à tresser, même assemblés en bandes	30
		--- Autres :	
4601.94.91.00	kg	---- Confectionnés à partir de tresses et articles similaires en matières à tresser	30
4601.94.99.00	kg	---- Autres	30
		-- Autres :	
		--- Tresses et articles similaires en matières à tresser, même assemblés en bandes :	
4601.99.11.00	kg	---- Raphia synthétique	30
4601.99.19.00	kg	---- Autres	30
		--- Autres :	
4601.99.91.00	kg	---- Confectionnés à partir de tresses et articles similaires en matières à tresser	30
4601.99.99.00	kg	---- Autres	30

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
46.02		Ouvrages de vannerie obtenus directement en forme à partir de matières à tresser ou confectionnés à l'aide des articles du n° 46.01 ; ouvrages en luffa.	
		- En matières végétales :	
		-- En bambou :	
4602.11.10.00	kg	--- Obtenus par méthode traditionnelle	30
		--- Autres :	
4602.11.91.00	kg	---- Valises, malles de voyage, cabas, couffins et sacs à main	30
4602.11.92.00	kg	---- Paniers, corbeilles et hottes, y compris les paniers à poissons ou à fruits	30
4602.11.93.00	kg	---- Bourriches, billots et emballages similaires en éclisses ou rubans de bois entrelacés	30
4602.11.94.00	kg	---- Nasses à poissons, casiers à homards et articles similaires ; cages à oiseaux et ruches	30
4602.11.95.00	kg	---- Articles de ménage ou autres articles d'économie domestique	30
4602.11.99.00	kg	---- Autres	30
		-- En rotin :	
4602.12.10.00	kg	--- Obtenus par méthode traditionnelle	30
		--- Autres :	
4602.12.91.00	kg	---- Valises, malles de voyage, cabas, couffins et sacs à main	30
4602.12.92.00	kg	---- Paniers, corbeilles et hottes, y compris les paniers à poissons ou à fruits	30
4602.12.93.00	kg	---- Bourriches, billots et emballages similaires en éclisses ou rubans de bois entrelacés	30
4602.12.94.00	kg	---- Nasses à poissons, casiers à homards et articles similaires ; cages à oiseaux et ruches	30
4602.12.95.00	kg	---- Articles de ménage ou autres articles d'économie domestique	30
4602.12.99.00	kg	---- Autres	30
		-- Autres :	
4602.19.10.00	kg	--- Obtenus par méthode traditionnelle	30
		--- Autres :	
4602.19.91.00	kg	---- Valises, malles de voyage, cabas, couffins et sacs à main	30
4602.19.92.00	kg	---- Paniers, corbeilles et hottes, y compris les paniers à poissons ou à fruits	30
4602.19.93.00	kg	---- Bourriches, billots et emballages similaires en éclisses ou rubans de bois entrelacés	30
4602.19.94.00	kg	---- Nasses à poissons, casiers à homards et articles similaires ; cages à oiseaux et ruches	30
4602.19.95.00	kg	---- Articles de ménage ou autres articles d'économie domestique	30
4602.19.99.00	kg	---- Autres	30
		- Autres :	
4602.90.10.00	kg	--- Obtenus par méthode traditionnelle	30
		--- Autres :	
4602.90.91.00	kg	---- Valises, malles de voyage, cabas, couffins et sacs à main	30
4602.90.92.00	kg	---- Paniers, corbeilles et hottes, y compris les paniers à poissons ou à fruits	30
4602.90.93.00	kg	---- Bourriches, billots et emballages similaires en éclisses ou rubans de bois entrelacés	30
4602.90.94.00	kg	---- Nasses à poissons, casiers à homards et articles similaires ; cages à oiseaux et ruches	30
4602.90.95.00	kg	---- Articles de ménage ou autres articles d'économie domestique	30
4602.90.99.00	kg	---- Autres	30

Section X

Pâtes de bois ou d'autres matières fibreuses cellulosiques ; papier ou carton à recycler (déchets et rebuts); papier et ses applications.

Chapitre 47

Pâtes de bois ou d'autres matières fibreuses cellulosiques ; papier ou carton à recycler (déchets et rebuts)

Note

- 1.- Au sens du n°47.02, on entend par pâtes chimiques de bois, à dissoudre les pâtes chimiques dont la fraction de pâte insoluble est de 92 % en poids ou plus s'agissant des pâtes de bois à la soude ou au sulfate ou de 88 % en poids ou plus s'agissant des pâtes de bois au bisulfite après une heure dans une solution de soude caustique à 18% d'hydroxyde de sodium (NaOH) à 20° C et, en ce qui concerne les seules pâtes de bois au bisulfite, dont la teneur en cendres n'excède pas 0,15 % en poids.

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
47.01		Pâtes mécaniques de bois.	
4701.00.10.00	kg	--- Pâtes thermomécaniques de bois	5
4701.00.90.00	kg	--- Autres	5
47.02		Pâtes chimiques de bois, à dissoudre.	
4702.00.10.00	kg	--- Pour la fabrication de fibres textiles artificielles	5
		--- Autres :	
4702.00.91.00	kg	---- Au sulfate ou à la soude	5
4702.00.99.00	kg	---- Autres	5
47.03		Pâtes chimiques de bois, à la soude ou au sulfate, autres que les pâtes à dissoudre.	
		- Ecrues :	
		-- De conifères :	
4703.11.10.00	kg	--- Pour la fabrication de serviettes hygiéniques ou de couches bébés	5
4703.11.90.00	kg	--- Autres	5
		-- Autres que de conifères :	
4703.19.10.00	kg	--- Pour la fabrication de serviettes hygiéniques ou de couches bébés	5
4703.19.90.00	kg	--- Autres	5
		- Mi-blanchies ou blanchies :	
		-- De conifères :	
4703.21.10.00	kg	--- Pour la fabrication de serviettes hygiéniques ou de couches bébés	5
4703.21.90.00	kg	--- Autres	5
		-- Autres que de conifères :	
4703.29.10.00	kg	--- Pour la fabrication de serviettes hygiéniques ou de couches bébés	5
4703.29.90.00	kg	--- Autres	5
47.04		Pâtes chimiques de bois, au bisulfite, autres que les pâtes à dissoudre.	
		- Ecrues :	
		-- De conifères :	
4704.11.10.00	kg	--- Pour la fabrication de serviettes hygiéniques ou de couches bébés	5
4704.11.90.00	kg	--- Autres	5
		-- Autres que de conifères :	
4704.19.10.00	kg	--- Pour la fabrication de serviettes hygiéniques ou de couches bébés	5
4704.19.90.00	kg	--- Autres	5
		- Mi-blanchies ou blanchies :	
		-- De conifères :	
4704.21.10.00	kg	--- Pour la fabrication de serviettes hygiéniques ou de couches bébés	5
4704.21.90.00	kg	--- Autres	5
		-- Autres que de conifères :	
4704.29.10.00	kg	--- Pour la fabrication de serviettes hygiéniques ou de couches bébés	5
4704.29.90.00	kg	--- Autres	5
47.05		Pâtes de bois obtenues par la combinaison d'un traitement mécanique et d'un traitement chimique.	
4705.00.10.00	kg	--- De conifères	5
4705.00.90.00	kg	--- Autres	5
47.06		Pâtes de fibres obtenues à partir de papier ou de carton recyclés (déchets et rebuts) ou d'autres matières fibreuses cellulosiques.	
4706.10.00.00	kg	- Pâtes de linters de coton	5
4706.20.00.00	kg	- Pâtes de fibres obtenues à partir de papier ou de cartons recyclés (déchets et rebuts)	5
		- Autres, de bambou :	
4706.30.10.00	kg	--- Pâte chimique de bambou	5

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
		- - - Autres :	
4706.30.91.00	kg	- - - - Pâte mécanique de bambou	5
4706.30.92.00	kg	- - - - Pâte mi-chimique de bambou	5
		- Autres :	
		- - Mécaniques :	
4706.91.10.00	kg	- - - Pâtes de fibres végétales	5
		- - - Autres :	
4706.91.91.00	kg	- - - - De chiffons	5
4706.91.99.00	kg	- - - - Autres	5
		- - Chimiques :	
4706.92.10.00	kg	- - - Pâtes de fibres végétales	5
		- - - Autres :	
4706.92.91.00	kg	- - - - De chiffons	5
4706.92.99.00	kg	- - - - Autres	5
		- - Obtenues par la combinaison d'un traitement mécanique et d'un traitement chimique :	
4706.93.10.00	kg	- - - Pâtes de fibres végétales	5
		- - - Autres :	
4706.93.91.00	kg	- - - - De chiffons	5
4706.93.99.00	kg	- - - - Autres	5
47.07		Papiers ou cartons à recycler (déchets et rebuts).	
4707.10.00.00	kg	- Papiers ou cartons Kraft écrus ou papiers ou cartons ondulés	5
4707.20.00.00	kg	- Autres papiers ou cartons obtenus principalement à partir de pâte chimique blanchie, non colorés dans la masse	5
		- Papiers ou cartons obtenus principalement à partir de pâte mécanique (journaux, périodiques et imprimés similaires, par exemple) :	
4707.30.10.00	kg	- - - Vieux journaux, revues, périodiques et imprimés publicitaires	5
4707.30.90.00	kg	- - - Autres	5
		- Autres, y compris les déchets et rebuts non triés :	
4707.90.10.00	kg	- - - Non triés	5
4707.90.20.00	kg	- - - Triés	5

Chapitre 48

Papiers et cartons; ouvrages en pâte de cellulose, en papier ou en carton

Notes.

- 1.- Aux fins du présent chapitre, et sauf dispositions contraires, le terme *papier* couvre à la fois le carton et le papier, sans égard à leur épaisseur ou à leur poids au m².
- 2.- Le présent Chapitre ne comprend pas :
 - a) les articles du Chapitre 30 ;
 - b) les feuilles pour le marquage au fer, du n° 32.12 ;
 - c) les papiers parfumés et les papiers imprégnés ou enduits de fards (Chapitre 33) ;
 - d) les papiers et l'ouate de cellulose imprégnés, enduits ou recouverts de savon ou de détergents (n°34.01) , ou de crèmes, encaustiques, brillants ou préparations similaires (n° 34.05) ;
 - e) les papiers et cartons sensibilisés des n°s 37.01 à 37.04 ;
 - f) les papiers imprégnés de réactifs de diagnostic ou de laboratoire (n°38.22) ;
 - g) les matières plastiques stratifiées comportant du papier ou du carton, les produits constitués par une couche de papier ou de carton enduit ou recouvert d'une couche de matière plastique lorsque l'épaisseur de cette dernière excède la moitié de l'épaisseur totale, et les ouvrages en ces matières, autres que les revêtements muraux du n° 48.14 (Chapitre 39) ;
 - h) les articles du n° 42.02 (articles de voyage, par exemple) ;
 - ij) les articles du Chapitre 46 (ouvrages de sparterie ou de vannerie) ;
 - k) les fils de papier et les articles textiles en fils de papier (Section XI) ;
 - l) les articles des Chapitres 64 ou 65 ;
 - m) les abrasifs appliqués sur papier ou carton (n° 68.05) et le mica appliqué sur papier ou carton (n° 68.14); par contre les papiers et cartons recouverts de poudre de mica relèvent du présent Chapitre;
 - n) les feuilles et bandes minces de métal sur support en papier ou en carton (généralement Sections XIV ou XV) ;
 - o) les articles du n° 92.09 ;
 - p) les articles du Chapitre 95 (jouets, jeux, engins sportifs, par exemple);
 - q) les articles du Chapitre 96 (boutons, serviettes et tampons hygiéniques, couches pour bébés, par exemple).
- 3.- Sous réserve des dispositions de la Note 7, entrent dans les n°48.01 à 48.05 les papiers et cartons ayant subi, par calandrage ou autrement, un lissage, satinage, lustrage, glaçage, polissage ou opérations similaires de finissage ou bien un faux filigranage ou un surfaçage, ainsi que les papiers, cartons, ouate de cellulose et nappes de fibres de cellulose, colorés ou marbrés dans la masse (autrement qu'en surface) par quelque procédé que ce soit. Toutefois, les papiers, cartons, ouate de cellulose et nappes de fibres de cellulose qui ont subi un autre traitement, ne relèvent pas de ces positions, sauf dispositions contraires du n° 48.03.
- 4.- Dans le présent Chapitre sont considérés comme *papier journal* les papiers non couchés ni enduits, du type utilisé pour l'impression des journaux, dont 50 % au moins en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de bois obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique, non collés ou très légèrement collés, dont l'indice de rugosité mesuré à l'appareil Parker Print Surf (1 MPa) sur chacune des faces est supérieur à 2,5 micromètres (microns), d'un poids au m²compris entre 40 g inclus et 65 g inclus.
- 5.- Au sens du n°48.02 les termes *papiers et cartons des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques et papiers et cartons pour cartes ou bandes à perforer, non perforés* s'entendent des papiers et cartons fabriqués principalement à partir de pâte blanchie ou à partir de pâte obtenue par un procédé mécanique ou chimico-mécanique et qui satisfont à l'une des conditions ci-après :

Pour les papiers ou cartons d'un poids au m²n'excédant pas 150g :

- a) contenir 10 % ou davantage de fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique, et
 - 1) avoir un poids au m²n'excédant pas 80 g, ou
 - 2) être colorés dans la masse
- b) contenir plus de 8 % de cendres, et
 - 1) avoir un poids au m²n'excédant pas 80 g, ou
 - 2) être colorés dans la masse
- c) contenir plus de 3 % de cendres et posséder un indice de blancheur (facteur de réflectance) de 60 % ou plus
- d) contenir plus de 3 % mais pas plus de 8 % de cendres, posséder un indice de blancheur (facteur de réflectance) inférieur à 60 % et un indice de résistance à l'éclatement n'excédant pas 2,5 kPa. m²/g ;
- e) contenir 3 % de cendres ou moins, posséder un indice de blancheur (facteur de réflectance) de 60 % ou plus et un indice de résistance à l'éclatement n'excédant pas 2,5 kPa. m²/g.

Pour les papiers ou cartons d'un poids au m²excédant 150 g :

- a) être colorés dans la masse
- b) posséder un indice de blancheur (facteur de réflectance) de 60 % ou plus, et
 - 1) une épaisseur n'excédant pas 225 micromètres (microns), ou

- 2) une épaisseur supérieure à 225 micromètres (microns) mais n'excédant pas 508 micro mètres (microns) et une teneur en cendres supérieure à 3 %
- c) posséder un indice de blancheur (facteur de réflectance) inférieur à 60 %, une épaisseur n'excédant pas 254 micromètres (microns) et une teneur en cendres supérieure à 8 %.
- Le n° 48.02 ne comprend pas, toutefois, les papiers et cartons filtres (y compris les papiers pour sachets de thé), les papiers et cartons feutres.
- 6.- Dans ce Chapitre, on entend par papiers et cartons Kraft des papiers et cartons dont 80 % au moins en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres obtenues par le procédé chimique au sulfate ou à la soude.
- 7.- Sauf dispositions contraires des libellés de position, les papiers, cartons, ouate de cellulose et nappes de fibres de cellulose, pouvant relever à la fois de deux ou plusieurs des n°s 48.01 à 48.11 sont classés dans celle de ces positions qui apparaît la dernière par ordre de numérotation dans la Nomenclature.
- 8.- N'entrent dans les n°s 48.01 et 48.03 à 48.09 que le papier, le carton, l'ouate de cellulose et les nappes de fibres de cellulose présentés sous l'une des formes suivantes :
- en bandes ou rouleaux dont la largeur excède 36 cm ; ou
 - en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté excède 36 cm et l'autre 15 cm à l'état non plié.
- 9.- On entend par *papiers peints et revêtements muraux similaires* au sens du n° 48.14 :
- les papiers présentés en rouleaux, d'une largeur égale ou supérieure à 45 cm mais n'excédant pas 160 cm, propres à la décoration des murs ou des plafonds :
 - grainés, gaufrés, colorés, imprimés de motifs ou autrement décorés en surface (de tontisses, par exemple), même enduits ou recouverts de matière plastique protectrice transparente ;
 - dont la surface est granulée en raison de l'incorporation de particules de bois, de paille, etc. ;
 - enduits ou recouverts sur l'endroit de matière plastique, la couche de matière plastique étant grainée, gaufrée, colorée, imprimée de motifs ou autrement décorée ; ou
 - recouverts sur l'endroit de matières à tresser, même tissées à plat ou parallélisées ;
 - les bordures et frises, en papier, traité comme ci-dessus même en rouleaux, propres à la décoration des murs ou des plafonds ;
 - les revêtements muraux en papier formés de plusieurs panneaux, en rouleaux ou en feuilles, imprimés de manière à former un paysage, un tableau ou un motif une fois posés au mur.

Les ouvrages sur un support en papier ou carton susceptibles d'être utilisés aussi bien comme couvre-parquets que comme revêtements muraux relèvent du n° 48.23.

- 10.- Le n° 48.20 ne couvre pas les feuilles et cartes non assemblées, découpées à format, même imprimées, estampées ou perforées.
- 11.- Entrent notamment dans le n° 48.23 les papiers et cartons perforés pour mécaniques Jacquard ou similaires et le papier dentelle.
- 12.- A l'exception des articles des n°s 48.14 ou 48.21, le papier, le carton, l'ouate de cellulose et les ouvrages en ces matières revêtus d'impressions ou d'illustrations n'ayant pas un caractère accessoire par rapport à leur utilisation initiale relèvent du Chapitre 49.

Notes de sous-positions.

- 1.- Au sens des n°s 4804.11 et 4804.19, sont considérés comme *papiers et cartons pour couverture, dits «Kraftliner»*, les papiers et cartons apprêtés ou frictionnés, présentés en rouleaux, dont 80 % au moins en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de bois obtenues par le procédé chimique au sulfate ou à la soude, d'un poids au m² supérieur à 115 g et d'une résistance minimale à l'éclatement Mullen égale aux valeurs indiquées dans le tableau ci-dessous ou, pour tout autre poids, à leurs équivalents interpolés ou extrapolés linéairement.

Grammage g/m ²	Résistance minimale à l'éclatement Mullen	kPa
115		393
125		417
200		637
300		824
400		961

- 2.- Au sens des n°s 4804.21 et 4804.29, sont considérés comme *papiers Kraft pour sacs de grande contenance* les papiers apprêtés, présentés en rouleaux, dont 80 % au moins en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres obtenues par le procédé chimique au sulfate ou à la soude, d'un poids au m² compris entre 60 g inclus et 115g inclus et répondant indifféremment à l'une ou à l'autre des conditions ci-après :
- avoir un indice d'éclatement Mullen égal ou supérieur à 3,7 kPa-m²/g et un allongement supérieur à 4,5 % dans le sens travers et à 2 % dans le sens machine.
 - avoir des résistances minimales à la déchirure et à la rupture par traction telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessous ou, pour tout autre poids, à leurs équivalents interpolés linéairement

Grammage g/m ²	Résistance minimale à la déchirure (mN)		Résistance minimale à la rupture par traction (kN/m)	
	Sens Machine	Sens Machine plus sens travers	Sens Travers	Sens Machine plus sens travers
60	700	1.510	1,9	6,0
70	830	1.790	2,3	7,2
80	965	2.070	2,8	8,3
100	1.230	2.635	3,7	10,6
115	1.425	3.060	4,4	12,3

- 3.- Au sens du n° 4805.11, on entend par papier mi-chimique pour cannelure le papier présenté en rouleaux, dont 65 % au moins en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres érucées de bois feuillus obtenues par la combinaison d'un traitement mécanique et d'un traitement chimique, et dont la résistance à la compression mesurée selon la méthode CMT 30 (Corrugated Medium Test avec 30 minutes de conditionnement) excède 1,8 newtons/g/m² pour une humidité relative de 50 %, à une température de 23 °C.
- 4.- Le n°4805.12 couvre le papier, en rouleaux, composé principalement de pâte de paille obtenue par la combinaison d'un traitement mécanique et d'un traitement chimique, d'un poids au m² égal ou supérieure à 130 g et dont la résistance à la compression mesurée selon la méthode CMT 30 (Corrugated Medium Test avec 30 minutes de conditionnement) est supérieure à 1,4 newtons/g/m² pour une humidité relative de 50 %, à une température de 23 °C.
- 5.- Les n°s 4805.24 et 4805.25 comprennent le papier et le carton, composés exclusivement ou principalement de pâte de papiers ou de cartons à recycler (déchets et rebuts). Le *Testliner* peut également recevoir une couche de papier en surface qui est teinte ou composée de pâte non recyclée blanchie ou érucée. Ces produits ont un indice d'éclatement Mullen égal ou supérieur à 2 kPa- m²/g.
- 6.- Au sens du n° 4805.30, on entend par *papier sulfite d'emballage* le papier frictionné dont plus de 40% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de bois obtenues par le procédé chimique au bisulfite, d'une teneur en cendres n'excédant pas 8 % et d'un indice d'éclatement Mullen égal ou supérieur à 1,47 kPa- m²/g.
- 7.- Au sens du n° 4810.22, on entend par *papier couché léger, dit «L.W.C.»* le papier couché sur les deux faces, d'un poids total au m² n'excédant pas 72 g, comportant un poids de couche n'excédant pas 15 g/m² par face, sur un support dont 50 % au moins en poids de la composition fibreuse sont constitués par des fibres de bois obtenues par un procédé mécanique.

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
48.01		Papier journal, en rouleaux ou en feuilles.	
4801.00.10.00	kg	- - - Papier journal présenté en bandes ou en rouleaux dont la largeur dépasse 36 cm	5
4801.00.20.00	kg	- - - Papier journal présenté en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont un côté excède 36 cm et l'autre 15 cm à l'état non plié	5
48.02		Papiers et cartons, non couchés ni enduits, des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques, et papiers et cartons pour cartes ou bandes à perforer, non perforés, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format, autres que les papiers des n°s 48.01 ou 48.03 ; papiers et cartons formés feuille à feuille (papiers et cartons à la main).	
4802.10.00.00	kg	- Papiers et cartons formés feuille à feuille (papiers à la main)	15
4802.20.00.00	kg	- Papiers et cartons supports pour papiers ou cartons photosensibles, sensibles à la chaleur ou électrosensibles	15
4802.40.00.00	kg	- Papiers supports pour papiers peints	15
		- Autres papiers et cartons, sans fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique ou dont 10 % au plus en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par de telles fibres :	
4802.54.00.00	kg	- - D'un poids au m ² inférieur à 40 g	15
		- - D'un poids au m ² de 40 g ou plus mais n'excédant pas 150 g, en rouleaux :	
4802.55.10.00	kg	- - - D'un poids au m ² de 40 g ou plus mais inférieur à 60g, en rouleaux	15
4802.55.20.00	kg	- - - D'un poids au m ² de 60 g ou plus mais inférieur à 750g, en rouleaux	15
4802.55.30.00	kg	- - - D'un poids au m ² de 75 g ou plus mais inférieur à 80 g, en rouleaux	15
4802.55.40.00	kg	- - - D'un poids au m ² de 80 g ou plus mais n'excédant pas 150g, en rouleaux	15
		- - D'un poids au m ² de 40 g ou plus mais n'excédant pas 150 g, en feuilles dont un côté n'excède pas 435 mm et l'autre n'excède pas 297 mm à l'état non plié :	
4802.56.10.00	kg	- - - Dont un côté mesure 297 mm et l'autre mesure 420 mm (Format A3)	30
4802.56.20.00	kg	- - - Dont un côté mesure 297mm et l'autre mesure 210 mm (Format A4)	30
4802.56.30.00	kg	- - - Dont un côté mesure 148 mm et l'autre mesure 210 mm (Format A5)	30

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
4802.56.90.00	kg	--- Autres	30
4802.57.00.00	kg	-- Autre, d'un poids au m2 de 40g ou plus mais n'excédant pas 150 g	15
		-- D'un poids au m2 excédant 150g :	
4802.58.10.00	kg	--- En rouleaux	15
4802.58.90.00	kg	--- Autres	15
		- Autres papiers et cartons, dont plus de 10 % en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique :	
4802.61.00.00	kg	-- En rouleaux	15
		-- En feuilles dont un côté n'excède pas 435 mm et l'autre n'excède pas 297 mm à l'état non plié :	
4802.62.10.00	kg	--- Dont un côté mesure 420 mm et l'autre mesure 297 mm (Format A3)	30
4802.62.20.00	kg	--- Dont un côté mesure 297 mm et l'autre mesure 210 mm (Format A4)	30
4802.62.30.00	kg	--- Dont un côté mesure 210 mm et l'autre mesure 148 mm (Format A5)	30
4802.62.90.00	kg	--- Autres	30
4802.69.00.00	kg	-- Autres	15
48.03		Papiers des types utilisés pour papiers de toilette, pour serviettes à démaquiller, pour essuie-mains, pour serviettes ou pour papiers similaires à usages domestiques, d'hygiène ou de toilette, ouate de cellulose et nappes de fibres de cellulose, même crêpés, plissés, gaufrés, estampés, perforés, colorés en surface, décorés en surface ou imprimés, en rouleaux ou en feuilles	
		--- Papiers des types utilisés pour papiers de toilette, pour serviettes à démaquiller, pour essuie-mains, pour serviettes ou pour papiers similaires à usages domestiques, d'hygiène ou de toilette :	
4803.00.11.00	kg	--- En rouleaux d'une largeur excédant 36 cm	30
4803.00.12.00	kg	--- En feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté excède 36 cm et l'autre 15 cm à l'état non plié.	30
		--- Ouate de cellulose et nappes de fibres de cellulose, même crêpés, plissés, gaufrés, estampés, perforés, colorés en surface, décorés en surface ou imprimés, en rouleaux ou en feuilles :	
4803.00.21.00	kg	--- En rouleaux d'une largeur excédant 36 cm	30
4803.00.22.00	kg	--- En feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté excède 36 cm et l'autre 15 cm à l'état non plié	30
48.04		Papiers et cartons Kraft, non couchés ni enduits, en rouleaux ou en feuilles, autres que ceux des n°s 48.02 ou 48.03.	
		- Papiers et cartons pour couverture, dits «Kraftliner» :	
		-- Ecrus :	
4804.11.10.00	kg	--- En rouleaux d'une largeur excédant 36 cm	5
4804.11.20.00	kg	--- En feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté excède 36 cm et l'autre 15 cm à l'état non plié	5
		-- Autres :	
4804.19.10.00	kg	--- En rouleaux d'une largeur excédant 36 cm	15
4804.19.20.00	kg	--- En feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté excède 36 cm et l'autre 15 cm à l'état non plié.	15
		- Papiers Kraft pour sacs de grande contenance :	
		-- Ecrus :	
4804.21.10.00	kg	--- En rouleaux d'une largeur excédant 36 cm	5
4804.21.20.00	kg	--- En feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté excède 36 cm et l'autre 15 cm à l'état non plié	5
		-- Autres :	
4804.29.10.00	kg	--- En rouleaux d'une largeur excédant 36 cm	15
4804.29.20.00	kg	--- En feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté excède 36 cm et l'autre 15 cm à l'état non plié	15
		- Autres papiers et cartons Kraft d'un poids au m2 n'excédant pas 150 g :	
		-- Ecrus :	
4804.31.10.00	kg	--- En rouleaux d'une largeur excédant 36 cm	15
4804.31.20.00	kg	--- En feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté excède 36 cm et l'autre 15 cm à l'état non plié	15
		-- Autres :	
4804.39.10.00	kg	--- En rouleaux d'une largeur excédant 36 cm	15
4804.39.20.00	kg	--- En feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté excède 36 cm et l'autre 15 cm à l'état non plié	15
		- Autres papiers et cartons Kraft d'un poids au m2 compris entre 150 g exclus et 225 g exclus :	
		-- Ecrus :	
4804.41.10.00	kg	--- En rouleaux d'une largeur excédant 36 cm	15
4804.41.20.00	kg	--- En feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté excède 36 cm et l'autre 15 cm à l'état non plié	15

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
4804.42.00.00	kg	-- Blanchis uniformément dans la masse et dont plus de 95 % en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de bois obtenues par un procédé chimique	15
		-- Autres :	
4804.49.10.00	kg	--- En rouleaux d'une largeur excédant 36 cm	15
4804.49.20.00	kg	--- En feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté excède 36 cm et l'autre 15 cm à l'état non plié	15
		- Autres papiers et cartons Kraft, d'un poids au m2 égal ou supérieur à 225 g :	
		-- Ecrus :	
4804.51.10.00	kg	--- En rouleaux d'une largeur excédant 36 cm	15
4804.51.20.00	kg	--- En feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté excède 36 cm et l'autre 15 cm à l'état non plié	15
		-- Blanchis uniformément dans la masse et dont plus de 95 % en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de bois obtenues par un procédé chimique :	
4804.52.10.00	kg	--- En rouleaux d'une largeur excédant 36 cm	15
4804.52.20.00	kg	--- En feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté excède 36 cm et l'autre 15 cm à l'état non plié	15
		-- Autres :	
4804.59.10.00	kg	--- En rouleaux d'une largeur excédant 36 cm	15
4804.59.20.00	kg	--- En feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté excède 36 cm et l'autre 15 cm à l'état non plié	15
48.05		Autres papiers et cartons, non couchés ni enduits, en rouleaux ou en feuilles, n'ayant pas subi d'ouvrison complémentaire ou de traitements autres que ceux stipulés dans la note 3 du présent Chapitre.	
		- Papier pour cannelure :	
4805.11.00.00	kg	-- Papier mi-chimique pour cannelure	15
4805.12.00.00	kg	-- Papier paille pour cannelure	15
		-- Autres :	
4805.19.10.00	kg	--- Wellenstoff	15
4805.19.90.00	kg	--- Autres	15
		- Testliner (fibres récupérées) :	
		-- D'un poids au m2 n'excédant pas 150 g :	
4805.24.10.00	kg	--- En rouleaux d'une largeur excédant 36 cm	15
4805.24.20.00	kg	--- En feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté excède 36 cm et l'autre 15 cm à l'état non plié	15
		-- D'un poids au m2 excédant 150 g :	
4805.25.10.00	kg	--- En rouleaux d'une largeur excédant 36 cm	15
4805.25.20.00	kg	--- En feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté excède 36 cm et l'autre 15 cm à l'état non plié	15
		- Papier sulfite d'emballage :	
4805.30.10.00	kg	--- En rouleaux d'une largeur excédant 36 cm	15
4805.30.20.00	kg	--- En feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté excède 36 cm et l'autre 15 cm à l'état non plié	15
		- Papier et carton filtre :	
4805.40.10.00	kg	--- En rouleaux d'une largeur excédant 36 cm	15
4805.40.20.00	kg	--- En feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté excède 36 cm et l'autre 15 cm à l'état non plié	15
		- Papier et carton feutre, papier et carton laineux :	
4805.50.10.00	kg	--- En rouleaux d'une largeur excédant 36 cm	15
4805.50.20.00	kg	--- En feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté excède 36 cm et l'autre 15 cm à l'état non plié	15
		- Autres :	
		-- D'un poids au m2 n'excédant pas 150 g :	
4805.91.10.00	kg	--- En rouleaux d'une largeur excédant 36 cm	15
4805.91.20.00	kg	--- En feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté excède 36 cm et l'autre 15 cm à l'état non plié	15
		-- D'un poids au m2 excédant 150 g, mais inférieur à 225 g :	
4805.92.10.00	kg	--- En rouleaux d'une largeur excédant 36 cm	15
4805.92.20.00	kg	--- En feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté excède 36 cm et l'autre 15 cm à l'état non plié	15
		-- D'un poids au m2 égal ou supérieure à 225g :	
4805.93.10.00	kg	--- En rouleaux d'une largeur excédant 36 cm	15
4805.93.20.00	kg	--- En feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté excède 36 cm et l'autre 15 cm à l'état non plié	15
48.06		Papiers et cartons sulfurisés, papiers ingraissables, papiers-calques et papier dit « cristal » et autres papiers calandrés transparents ou translucides, en rouleaux ou en feuilles.	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
		- Papiers et cartons sulfurisés (parchemin végétal) :	
4806.10.10.00	kg	--- En rouleaux d'une largeur excédant 36 cm	15
4806.10.20.00	kg	--- En feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté excède 36 cm et l'autre 15 cm à l'état non plié	15
		- Papiers ingraissables (greaseproof) :	
4806.20.10.00	kg	--- En rouleaux d'une largeur excédant 36 cm	15
4806.20.20.00	kg	--- En feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté excède 36 cm et l'autre 15 cm à l'état non plié	15
		- Papiers-calques :	
4806.30.10.00	kg	--- En rouleaux d'une largeur excédant 36 cm	15
4806.30.20.00	kg	--- En feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté excède 36 cm et l'autre 15 cm à l'état non plié	15
		- Papier dit «cristal» et autres papiers calandrés transparents ou translucides :	
4806.40.10.00	kg	--- papier dit "cristal"	15
		--- Autres :	
4806.40.91.00	kg	---- En rouleaux d'une largeur excédant 36 cm	15
4806.40.92.00	kg	---- En feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté excède 36 cm et l'autre 15 cm à l'état non plié	15
48.07		Papiers et cartons assemblés à plat par collage, non couchés ni enduits à la surface ni imprégnés, même renforcés intérieurement, en rouleaux ou en feuilles	
4807.00.10.00	kg	---- En rouleaux d'une largeur excédant 36 cm	15
4807.00.20.00	kg	---- En feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté excède 36 cm et l'autre 15 cm à l'état non plié	15
48.08		Papiers et cartons ondulés (même avec recouvrement par collage), crêpés, plissés, gaufrés, estampés ou perforés, en rouleaux ou en feuilles, autres que les papiers des types décrits dans le libellé du n°48.03.	
		- Papiers et cartons ondulés, même perforés :	
4808.10.10.00	kg	--- En rouleaux d'une largeur excédant 36 cm	15
4808.10.20.00	kg	--- En feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté excède 36 cm et l'autre 15 cm à l'état non plié	15
		- Papiers Kraft, crêpés ou plissés, même gaufrés, estampés ou perforés :	
4808.40.10.00	kg	--- En rouleaux d'une largeur excédant 36 cm	15
4808.40.20.00	kg	--- En feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté excède 36 cm et l'autre 15 cm à l'état non plié	15
		- Autres :	
4808.90.10.00	kg	--- En rouleaux d'une largeur excédant 36 cm	15
4808.90.20.00	kg	--- En feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté excède 36 cm et l'autre 15 cm à l'état non plié	15
48.09		Papiers carbone, papiers dits «autocopiants» et autres papiers pour duplication ou reports (y compris les papiers couchés, enduits ou imprégnés pour stencils ou pour plaques offset), même imprimés, en rouleaux ou en feuilles.	
		- Papiers dits «autocopiants» :	
4809.20.10.00	kg	--- En rouleaux d'une largeur excédant 36 cm	15
4809.20.20.00	kg	--- En feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté excède 36 cm et l'autre 15 cm à l'état non plié	15
		- Autres :	
		--- Papiers carbone et papiers similaires :	
4809.90.11.00	kg	--- En rouleaux d'une largeur excédant 36 cm	15
4809.90.12.00	kg	--- En feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté excède 36 cm et l'autre 15 cm à l'état non plié	15
		--- Autres :	
4809.90.91.00	kg	--- En rouleaux d'une largeur excédant 36 cm	15
4809.90.92.00	kg	--- En feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté excède 36 cm et l'autre 15 cm à l'état non plié	15
48.10		Papiers et cartons couchés au kaolin ou à d'autres substances inorganiques sur une ou sur les deux faces, avec ou sans liants, à l'exclusion de tout autre couchage ou enduction, même colorés en surface, décorés en surface ou imprimés, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format.	
		- Papiers et cartons des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques, sans fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique ou dont 10 % au plus en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par de telles fibres :	
		-- En rouleaux :	
4810.13.10.00	kg	--- D'une largeur n'excédant pas 36 cm	15
4810.13.90.00	kg	--- D'une largeur excédant 36 cm	15
		-- En feuilles dont un des côtés n'excède pas 435 mm et dont l'autre côté n'excède pas 297 mm à l'état non plié :	
4810.14.10.00	kg	--- Dont un coté mesure 420 mm et l'autre mesure 297 mm (Format A3)	30
4810.14.20.00	kg	--- Dont un coté mesure 297mm et l'autre mesure 210 mm (Format A4)	30

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
4810.14.30.00	kg	--- Dont un coté mesure 210 mm et l'autre mesure 148 mm (Format A5)	30
4810.14.90.00	kg	--- Autres	30
4810.19.00.00	kg	-- Autres	15
		- Papiers et cartons des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques, dont plus de 10 % en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique :	
		-- Papier couché léger, dit «L.W.C.» :	
4810.22.10.00	kg	--- En rouleaux	15
4810.22.20.00	kg	--- En feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format	15
		-- Autres :	
4810.29.10.00	kg	--- En rouleaux	15
		--- En feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format :	
4810.29.21.00	kg	---- Dont un coté mesure 420 mm et l'autre mesure 297 mm (Format A3)	15
4810.29.22.00	kg	---- Dont un coté mesure 297mm et l'autre mesure 210 mm (Format A4)	15
4810.29.23.00	kg	---- Dont un coté mesure 210 mm et l'autre mesure 148 mm (Format A5)	15
4810.29.29.00	kg	---- Autres	15
		- Papiers et cartons Kraft autres que ceux des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques :	
		-- Blanchis uniformément dans la masse et dont plus de 95 % en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de bois obtenues par un procédé chimique, d'un poids au m2 n'excédant pas 150 g :	
4810.31.10.00	kg	--- En rouleaux	15
4810.31.20.00	kg	--- En feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format	15
		-- Blanchis uniformément dans la masse et dont plus de 95 % en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de bois obtenues par un procédé chimique, d'un poids au m2 excédant 150 g :	
4810.32.10.00	kg	--- En rouleaux	15
4810.32.20.00	kg	--- En feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format	15
		-- Autres :	
4810.39.10.00	kg	--- En rouleaux	15
4810.39.20.00	kg	--- En feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format	15
		- Autres papiers et cartons :	
		-- Multicouches :	
4810.92.10.00	kg	--- En rouleaux	15
4810.92.20.00	kg	--- En feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format	15
		-- Autres :	
4810.99.10.00	kg	--- En rouleaux	15
4810.99.20.00	kg	--- En feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format	15
48.11		Papiers, cartons, ouate de cellulose et nappes de fibres de cellulose, couchés, enduits, imprégnés, recouverts, colorés en surface, décorés en surface ou imprimés, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format, autres que les produits des types décrits dans les libellés des n°s 48.03, 48.09 ou 48.10 .	
		- Papiers et cartons goudronnés, bitumés ou asphaltés :	
		--- En rouleaux :	
4811.10.11.00	kg	---- Des types utilisés pour l'isolation contre l'humidité ou pour le revêtement de toitures	15
4811.10.19.00	kg	---- Autres	15
4811.10.20.00	kg	--- En feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format	15
		- Papiers et cartons gommés ou adhésifs :	
		-- Auto-adhésifs :	
		--- En rouleaux :	
4811.41.11.00	kg	---- D'une largeur n'excédant pas 10 cm	15
4811.41.19.00	kg	---- Autres	15
		--- En feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format :	
4811.41.21.00	kg	---- Décorés en surface ou imprimés	15
4811.41.29.00	kg	---- Autres	15
		-- Autres :	
4811.49.10.00	kg	--- En rouleaux	15
		--- En feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format :	
4811.49.21.00	kg	---- Décorés en surface ou imprimés	15
4811.49.29.00	kg	---- Autres	15
		- Papiers et cartons enduits, imprégnés ou recouverts de matière plastique (à l'exclusion des adhésifs) :	
		-- Blanchis, d'un poids au m2 excédant 150g :	
		--- Imprimés :	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
4811.51.11.00	kg	---- Papiers et cartons destinés à la fabrication d'emballages pour boissons et autres produits alimentaires mêmes pliés et marqués au préalable en vue de faciliter le découpage lors de la fabrication des emballages individuels	30
		---- Autres :	
4811.51.19.10	kg	----- En rouleaux	30
4811.51.19.20	kg	----- En feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format	30
		---- Autres :	
4811.51.91.00	kg	---- Papiers et cartons destinés à la fabrication d'emballages pour boissons et autres produits alimentaires mêmes pliés et marqués au préalable en vue de faciliter le découpage lors de la fabrication des emballages individuels	15
		---- Autres :	
4811.51.99.10	kg	----- En rouleaux	15
4811.51.99.20	kg	----- En feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format	15
		-- Autres :	
		--- Imprimés :	
4811.59.11.00	kg	---- Papiers et cartons destinés à la fabrication d'emballages pour boissons et autres produits alimentaires mêmes pliés et marqués au préalable en vue de faciliter le découpage lors de la fabrication des emballages individuels	15
		---- Autres :	
4811.59.19.10	kg	----- En rouleaux	15
4811.59.19.20	kg	----- En feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format	15
		--- Autres :	
4811.59.91.00	kg	---- Papiers et cartons destinés à la fabrication d'emballages pour boissons et autres produits alimentaires mêmes pliés et marqués au préalable en vue de faciliter le découpage lors de la fabrication des emballages individuels	15
		---- Autres :	
4811.59.99.10	kg	----- En rouleaux	15
4811.59.99.20	kg	----- En feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format	15
		- Papiers et cartons enduits, imprégnés ou recouverts de cire, de paraffine, de stéarine, d'huile ou de glycérol :	
		--- Imprimés :	
4811.60.11.00	kg	---- Papiers et cartons destinés à la fabrication d'emballages pour boissons et autres produits alimentaires mêmes pliés et marqués au préalable en vue de faciliter le découpage lors de la fabrication des emballages individuels	15
		---- Autres :	
4811.60.19.10	kg	----- En rouleaux	15
4811.60.19.20	kg	----- En feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format	15
		--- Autres :	
4811.60.91.00	kg	---- Papiers et cartons destinés à la fabrication d'emballages pour boissons et autres produits alimentaires mêmes pliés et marqués au préalable en vue de faciliter le découpage lors de la fabrication des emballages individuels	15
		---- Autres :	
4811.60.99.10	kg	----- En rouleaux	15
4811.60.99.20	kg	----- En feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format	15
		- Autres papiers, cartons, ouate de cellulose et nappes de fibres de cellulose :	
4811.90.10.00	kg	--- Couvre parquets à support de papier ou de carton, même découpés	30
		--- Autres :	
		---- En rouleaux :	
4811.90.91.10	kg	----- Coloriés en surface ou revêtus d'impressions ou d'illustrations	15
4811.90.91.90	kg	----- Autres	15
		---- En feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format :	
4811.90.92.10	kg	----- Coloriés en surface ou revêtus d'impressions ou d'illustrations	15
4811.90.92.90	kg	----- Autres	15
48.12		Blocs filtrants et plaques filtrantes, en pâte à papier.	
4812.00.10.00	kg	--- Blocs filtrants	15
4812.00.20.00	kg	--- Plaques filtrantes	15
48.13		Papier à cigarettes, même découpé à format ou en cahiers ou en tubes.	
4813.10.00.00	kg	- En cahiers ou en tubes	30
4813.20.00.00	kg	- En rouleaux d'une largeur n'excédant pas 5cm	30
		- Autres :	
4813.90.10.00	kg	--- En rouleaux d'une largeur excédant 5 cm mais n'excédant pas 15 cm	30
4813.90.90.00	kg	--- Autres	30
48.14		Papiers peints et revêtements muraux similaires ; vitrauphanies.	
4814.20.00.00	kg	- Papiers peints et revêtements muraux similaires, constitués par du papier enduit ou recouvert, sur l'endroit, d'une couche de matière plastique grainée, gaufrée, colorée, imprimée de motifs ou autrement décorée :	30
		- Autres :	
4814.90.10.00	kg	--- Vitrauphanies	30

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
4814.90.20.00	kg	--- Décors photographiques muraux	30
		--- Autres :	
4814.90.91.00	kg	---- Papier dit <i>Ingrain</i>	30
4814.90.99.00	kg	---- Autres	30
[4815]			
48.16		Papiers carbone, papiers dits «autocopiants» et autres papiers pour duplication ou reports (autres que ceux du n° 48.09), stencils complets et plaques offset, en papier, même conditionnés en boîtes.	
		- Papiers dits «autocopiants» :	
4816.20.10.00	kg	--- En rouleaux d'une largeur n'excédant pas 36 cm	15
4816.20.20.00	kg	--- En feuilles carrées ou rectangulaires dont aucun côté n'excède 36 cm à l'état non plié	15
4816.20.30.00	kg	--- Découpés de forme autre que carrée ou rectangulaire	15
		- Autres :	
4816.90.10.00	kg	--- En rouleaux d'une largeur n'excédant pas 36 cm	30
4816.90.20.00	kg	--- En feuilles carrées ou rectangulaires dont aucun côté n'excède 36 cm à l'état non plié	30
4816.90.30.00	kg	--- Découpés de forme autre que carrée ou rectangulaire	30
48.17		Enveloppes, cartes-lettres, cartes postales non illustrées et cartes pour correspondance, en papier ou carton ; boîtes, pochettes et présentations similaires, en papier ou carton, renfermant un assortiment d'articles de correspondance.	
4817.10.00.00	kg	- Enveloppes	30
		- Cartes-lettres, cartes postales non illustrées et cartes pour correspondance :	
4817.20.10.00	kg	--- Cartes-lettres	30
4817.20.20.00	kg	--- Cartes postales non illustrées	30
4817.20.30.00	kg	--- Cartes pour correspondance	30
4817.30.00.00	kg	- Boîtes, pochettes et présentations similaires, en papier ou carton, renfermant un assortiment d'articles de correspondance	30
48.18		Papiers des types utilisés pour papiers de toilette et pour papiers similaires, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose, des types utilisées à des fins domestiques ou sanitaires, en rouleaux d'une largeur n'excédant pas 36 cm, ou coupés à format; mouchoirs, serviettes à démaquiller, essuie-mains, nappes, serviettes de table, draps de lit et articles similaires à usages domestiques, de toilette, hygiéniques ou hospitaliers, vêtements et accessoires du vêtement, en pâte à papier, papier, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose	
		- Papier hygiénique :	
4818.10.10.00	kg	--- En rouleaux d'une largeur n'excédant pas 36 cm	30
4818.10.20.00	kg	--- En feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont aucun côté n'excède 36 cm à l'état non plié	30
4818.10.30.00	kg	--- Découpés de forme autre que carrée ou rectangulaire	30
		- Mouchoirs, serviettes à démaquiller et essuie-mains :	
		--- Essuie-mains :	
4818.20.11.00	kg	---- En rouleaux	30
4818.20.19.00	kg	---- Autres	30
4818.20.20.00	kg	--- Mouchoirs	30
4818.20.30.00	kg	--- Serviettes à démaquiller	30
		- Nappes et serviettes de table :	
4818.30.10.00	kg	--- Nappes	30
4818.30.20.00	kg	--- Serviettes de table	30
		- Vêtements et accessoires de vêtement :	
4818.50.10.00	kg	--- Des types utilisés dans les hôpitaux ou dans les cliniques	30
4818.50.90.00	kg	--- Autres	30
		- Autres :	
4818.90.10.00	kg	--- Des types utilisés dans les hôpitaux ou dans les cliniques	30
4818.90.90.00	kg	--- Autres	30
48.19		Boîtes, sacs, pochettes, cornets et autres emballages en papier, carton, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose ; cartonnages de bureau, de magasin ou similaires.	
		- Boîtes et caisses en papier ou carton ondulé :	
4819.10.10.00	kg	--- Imprimées	30
4819.10.20.00	kg	--- Non imprimées	30
		- Boîtes et cartonnages, pliants, en papier ou carton non ondulé :	
		--- Imprimés :	
4819.20.11.00	kg	--- A l'état non finis, destinés à l'industrie agroalimentaire	15
		--- Autres :	
4819.20.19.10	kg	--- Destinés à l'emballage des produits pharmaceutiques	30
4819.20.19.90	kg	--- Autres	30

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
		--- Non imprimés :	
4819.20.21.00	kg	--- Fourreaux pour boîtes allumettes	15
4819.20.29.00	kg	--- Autres	30
		- Sacs d'une largeur à la base de 40 cm ou plus :	
4819.30.10.00	kg	--- En papier ou carton	30
4819.30.90.00	kg	--- Autres	30
		- Autres sacs ; sachets, pochettes (autres que celles pour disques) et cornets :	
4819.40.10.00	kg	--- Sacs autre que ceux du n° 4819.30	30
		--- Sachets et pochettes (autres que celles pour disques):	
4819.40.21.00	kg	---- Pochettes à graines de semences	30
4819.40.29.00	kg	---- Autres	30
		--- Cornets :	
4819.40.31.00	kg	---- Des types utilisés pour l'emballage des crèmes glacés	30
4819.40.39.00	kg	---- Autres	30
		- Autres emballages, y compris les pochettes pour disques :	
4819.50.10.00	kg	--- Pochettes pour disques	30
4819.50.90.00	kg	--- Autres	30
		- Cartonnages de bureau, de magasin ou similaires :	
4819.60.10.00	kg	--- Boîtes à fiches de classement (boîtes d'archive)	30
4819.60.90.00	kg	--- Autres	30
48.20		Registres, livres comptables, carnets (de notes, de commandes, de quittances), agendas, blocs-mémorandums, blocs de papier à lettres et ouvrages similaires, cahiers, sous-main, classeurs, reliures (à feuillets mobiles ou autres), chemises et couvertures à dossiers et autres articles scolaires, de bureau ou de papeterie, y compris les liasses et carnets manifold, même comportant des feuilles de papier carbone, en papier ou carton; albums pour échantillonnages ou pour collections et couvertures pour livres, en papier ou carton.	
		- Registres, livres comptables, carnets (de notes, de commandes, de quittances), blocs-mémorandums, blocs de papier à lettres, agendas et ouvrages similaires :	
4820.10.10.00	kg	--- Registres, livres comptables et carnets de commandes ou de quittances	30
4820.10.20.00	kg	--- Carnets de notes, blocs de papier à lettres et blocs- mémorandums	30
4820.10.30.00	kg	--- Agendas	30
4820.10.90.00	kg	--- Autres	30
4820.20.00.00	kg	- Cahiers	30
		- Classeurs, reliures, (autres que les couvertures pour livres) chemises et couvertures à dossiers :	
4820.30.10.00	kg	--- Classeurs	30
4820.30.20.00	kg	--- Reliures	30
4820.30.30.00	kg	--- Chemises et couvertures à dossiers	30
4820.40.00.00	kg	- Liasses et carnets manifold, même comportant des feuilles de papier carbone	30
		- Albums pour échantillonnages ou pour collections :	
4820.50.10.00	kg	--- Albums pour photos	30
4820.50.90.00	kg	--- Autres	30
		- Autres :	
4820.90.10.00	kg	--- Sous-main	30
4820.90.20.00	kg	--- Couvertures pour livres même comportant des impressions ou des illustrations	30
4820.90.90.00	kg	--- Autres	30
48.21		Étiquettes de tous genres, en papier ou carton, imprimées ou non.	
		- Imprimées :	
		--- Atoxiques :	
4821.10.11.00	kg	---- Auto-adhésives	15
4821.10.19.00	kg	---- Autres	15
		--- Autres :	
4821.10.91.00	kg	---- Auto-adhésives	30
4821.10.99.00	kg	---- Autres	30
		- Autres :	
4821.90.10.00	kg	--- Auto-adhésives	30
4821.90.90.00	kg	--- Autres	30
48.22		Tambours, bobines, fusettes, canettes et supports similaires, en pâte à papier, papier ou carton, même perforés ou durcis.	
4822.10.00.00	kg	- Des types utilisés pour l'enroulement des fils textiles	15
		- Autres :	
4822.90.10.00	kg	--- Mandrins de 20 à 120 mm de diamètre	15
4822.90.90.00	kg	--- Autres	15
48.23		Autres papiers, cartons, ouate de cellulose et nappes de fibres de cellulose découpés à format ; autres ouvrages en pâte à papier, papier, carton, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose.	
		- Papier et carton-filtre :	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
4823.20.10.00	kg	--- De forme circulaire	15
4823.20.90.00	kg	--- Autres	15
4823.40.00.00	kg	- Papiers à diagrammes pour appareils enregistreurs, en bobines, en feuilles ou en disques	30
		- Plateaux, plats, assiettes, tasses, gobelets et articles similaires, en papier ou carton :	
4823.61.00.00	kg	-- En bambou	30
		-- Autres :	
4823.69.10.00	kg	--- Plateaux, plats et assiettes	30
		--- Autres :	
4823.69.91.00	kg	---- Tasses	30
4823.69.92.00	kg	---- Gobelets	30
4823.69.99.00	kg	---- Autres articles similaires	30
		- Articles moulés ou pressés en pâte à papier :	
4823.70.10.00	kg	--- Plaques moulées à alvéoles pour l'emballage des œufs	30
		--- Autres :	
4823.70.91.00	kg	---- Pour fruits	30
4823.70.99.00	kg	---- Autres	30
		- Autres :	
4823.90.10.00	kg	--- Papier gommé ou adhésif, en bandes ou en rouleaux, auto-adhésifs	15
4823.90.20.00	kg	--- Papier gommé ou adhésif, en bandes ou en rouleaux, autres qu'auto adhésifs	15
		--- Autres :	
4823.90.91.00	kg	---- Eventails et écrans à main	30
4823.90.92.00	kg	---- Papiers et cartons des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou autres fins graphiques non repris ailleurs	30
4823.90.93.00	kg	---- Papiers et cartons perforés pour mécaniques Jacquard et similaires définis à la Note 11 du présent Chapitre	30
4823.90.94.00	kg	---- Emballages-cadeaux	30
4823.90.95.00	kg	---- Joints	30
		---- Autres papiers et cartons, ouate de cellulose et nappes de fibres de cellulose, non dénommés ni compris ailleurs :	
4823.90.96.10	kg	----- En bandes ou rouleaux d'une largeur n'excédant pas 36 cm	30
4823.90.96.20	kg	----- En feuilles carrées ou rectangulaires dont aucun côté n'excède 36 cm à l'état non plié	30
4823.90.96.30	kg	----- Découpés de forme autre que carrée ou rectangulaire	30
4823.90.99.00	kg	----- Autres ouvrages	30

Chapitre 49

Produits de l'édition, de la presse ou des autres industries graphiques ; textes manuscrits ou dactylographiés et plans

Notes.

- 1.- Le présent Chapitre ne comprend pas :
- les négatifs et positifs photographiques sur supports transparents (Chapitre 37) ;
 - les cartes, plans et globes, en relief, même imprimés (n° 90.23) ;
 - les cartes à jouer et autres articles du Chapitre 95 ;
 - les gravures, estampes et lithographies originales (n° 97.02), les timbres-poste, timbres fiscaux, marques postales, enveloppes premier jour, entiers postaux et analogues du n° 97.04, ainsi que les objets d'antiquité ayant plus de 100 ans d'âge et autres articles du Chapitre 97.
- 2.- Au sens du Chapitre 49, le terme *imprimé* signifie également reproduit au moyen d'un duplicateur, obtenu par un procédé commandé par une machine automatique de traitement de l'information, par gaufrage, photographie, photocopie, thermocopie ou dactylographie.
- 3.- Les journaux et publications périodiques cartonnés ou reliés ainsi que les collections de journaux ou de publications périodiques présentées sous une même couverture relèvent du n° 49.01, qu'ils contiennent ou non de la publicité.
- 4.- Entrent également dans le n° 49.01 :
- les recueils de gravures, de reproductions d'œuvres d'art, de dessins, etc..., constituant des ouvrages complets, paginés et susceptibles de former un livre, lorsque les gravures sont accompagnées d'un texte se rapportant à ces œuvres ou à leur auteur;
 - les planches illustrées présentées en même temps qu'un livre et comme complément de celui-ci ;
 - les livres présentés en fascicules ou en feuilles distinctes de tout format, constituant une œuvre complète ou une partie d'une œuvre et destinés à être brochés, cartonnés ou reliés.
- Toutefois, les gravures et illustrations ne comportant pas de texte et présentées en feuilles distinctes de tout format relèvent du n° 49.11.
- 5.- Sous réserve de la Note 3 du présent Chapitre, le n°49.01 ne couvre pas les publications qui sont consacrées essentiellement à la publicité (brochures, prospectus, catalogues commerciaux, annuaires publiés par des associations commerciales, propagande touristique, par exemple). Ces publications relèvent du n° 49.11.
- 6.- Au sens du n° 49.03, on considère comme *albums ou livres d'images pour enfants* les albums ou livres pour enfants dont l'illustration constitue l'attrait principal et dont le texte n'a qu'un intérêt secondaire.

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
49.01		Livres, brochures et imprimés similaires, même sur feuillets isolés.	
		- En feuillets isolés, même pliés :	
4901.10.10.00	kg	--- Pages pour livres, non reliées	5
4901.10.90.00	kg	--- Autres	5
		- Autres :	
4901.91.00.00	kg	-- Dictionnaires et encyclopédies, même en fascicules	5
		-- Autres :	
4901.99.10.00	kg	--- A caractères Braille	5
		--- Livres :	
4901.99.21.00	kg	---- Livres scolaires	5
4901.99.22.00	kg	---- Livres techniques, scientifiques ou professionnels	5
4901.99.23.00	kg	---- Le saint coran	5
4901.99.29.00	kg	---- Autres livres	5
4901.99.30.00	kg	--- Journaux et publications périodiques, tel que définis dans la Note 3 du présent Chapitre	5
4901.99.40.00	kg	--- Brochures et imprimés similaires	5
4901.99.90.00	kg	--- Autres	5
49.02		Journaux et publications périodiques imprimés, même illustrés ou contenant de la publicité.	
		- Paraissant au moins quatre fois par semaine :	
4902.10.10.00	kg	--- Journaux quotidiens	15
4902.10.90.00	kg	--- Autres journaux et publications	15
		- Autres :	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
4902.90.10.00	kg	--- Bimensuels ou mensuels	15
4902.90.20.00	kg	--- Trimestriels ou semestriels	15
4902.90.90.00	kg	--- Autres publications périodiques	15
49.03		Albums ou livres d'images et albums à dessiner ou à colorier, pour enfants	
4903.00.10.00	kg	--- Albums ou livres d'images pour enfants	5
4903.00.20.00	kg	--- Albums à dessiner ou à colorier pour enfants	5
49.04		Musique manuscrite ou imprimée, illustrée ou non, même reliée.	
4904.00.10.00	kg	--- Feuilletts de musique, même agrafés ou pliés, mais non autrement reliés	30
4904.00.90.00	kg	--- Autres	30
49.05		Ouvrages cartographiques de tous genres, y compris les cartes murales, les plans topographiques et les globes, imprimés.	
4905.10.00.00	kg	- Globes	30
		- Autres :	
		-- Sous forme de livres ou de brochures :	
4905.91.10.00	kg	--- Non entoilés	30
4905.91.90.00	kg	--- Autres	30
		-- Autres :	
4905.99.10.00	kg	--- Cartes géographiques, hydrographiques ou astronomiques	30
4905.99.90.00	kg	--- Autres	30
49.06		Plans et dessins d'architectes, d'ingénieurs et autres plans et dessins industriels, commerciaux, topographiques ou similaires, obtenus en original à la main; textes écrits à la main; reproductions photographiques sur papier sensibilisé et copies obtenues au carbone des plans, dessins ou textes visés ci-dessus.	
4906.00.10.00	kg	--- Ecrits à la main	30
4906.00.90.00	kg	--- Autres	30
49.07		Timbres-poste, timbres fiscaux et analogues, non oblitérés, ayant cours ou destinés à avoir cours dans le pays dans lequel ils ont, ou auront, une valeur faciale reconnue ; papier timbré ; billets de banque ; chèques ; titres d'actions ou d'obligations et titres similaires.	
		--- Timbres poste, timbres fiscaux et analogues :	
4907.00.11.00	kg	---- Timbres poste	30
4907.00.12.00	kg	---- Timbres fiscaux et analogues	30
4907.00.20.00	kg	--- Billets de banque	30
		--- Autres :	
4907.00.91.00	kg	---- Cartes de recharge téléphonique "à service prépayé"	30
4907.00.92.00	kg	---- Chèques	30
4907.00.93.00	kg	---- Titres d'actions ou d'obligations et autres titres similaires validés	30
4907.00.94.00	kg	---- Papiers timbrés	30
4907.00.99.00	kg	---- Autres	30
49.08		Décalcomanies de tous genres.	
		- Décalcomanies vitrifiables :	
4908.10.10.00	kg	--- Pour usages industriels	30
4908.10.20.00	kg	--- Destinées à l'amusement des enfants	30
4908.10.30.00	kg	--- Utilisées à des fins ornementales	30
4908.10.90.00	kg	--- Autres	30
		- Autres :	
4908.90.10.00	kg	--- Pour usages industriels	15
		--- Autres :	
4908.90.91.00	kg	---- Destinées à l'amusement des enfants	30
4908.90.92.00	kg	---- Utilisées à des fins ornementales	30
4908.90.99.00	kg	---- Autres	30
49.09		Cartes postales imprimées ou illustrées ; cartes imprimées comportant des vœux ou des messages personnels, même illustrées, avec ou sans enveloppes, garnitures ou applications.	
4909.00.10.00	kg	--- A caractère commercial ou publicitaire	30
		--- Autres :	
		---- Cartes postales illustrées :	
4909.00.91.10	kg	----- Reproduisant des lieux, sites et paysages spécifiquement algérien ou bien des sujets ou des scènes caractéristiques du folklore algérien	30
4909.00.91.90	kg	----- Autres	30
4909.00.99.00	kg	---- Autres	30
49.10		Calendriers de tous genres, imprimés, y compris les blocs de calendriers à effeuiller.	
4910.00.10.00	kg	--- Blocs de calendriers	30
		--- Autres :	
4910.00.91.00	kg	---- Calendriers en papier ou carton, imprimés	30
4910.00.99.00	kg	---- Autres calendriers de tous genres, imprimés	30

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
49.11		Autres imprimés, y compris les images, les gravures et les photographies.	
		- Imprimés publicitaires, catalogues commerciaux et similaires :	
4911.10.10.00	kg	- - - Imprimés publicitaires, brochures et catalogues similaires à caractère officiel d'intérêt général, culturel et scientifique	30
4911.10.90.00	kg	- - - Autres	30
		- Autres :	
		-- Images, gravures et photographies :	
4911.91.10.00	kg	- - - Encadrées	30
		- - - Non encadrées :	
4911.91.21.00	kg	- - - - Destinés à des usages à caractère pédagogique	30
4911.91.29.00	kg	- - - - Autres	30
		-- Autres :	
4911.99.10.00	kg	- - - Dactylographiés (y compris les copies obtenues au carbone)	30
4911.99.20.00	kg	- - - Billets de passage pour tous types de voyage	30
4911.99.30.00	kg	- - - Licences d'exploitation pour logiciels	30
4911.99.40.00	kg	- - - Documents et cartes d'identité	30
		- - - Autres :	
4911.99.91.00	kg	- - - - Destinés à des usages à caractère pédagogique	30
4911.99.99.00	kg	- - - - Autres	30

Section XI

Matières textiles et ouvrages en ces matières

Notes.

1.-La présente Section ne comprend pas :

- a) les poils et soies de brosse (n° 05.02), les crins et déchets de crins (n° 05.11) ;
- b) les cheveux et ouvrages en cheveux (n°s 05.01, 67.03 ou 67.04); toute fois, les étreindelles et tissus épais en cheveux des types communément utilisés pour les presses d'huilerie ou pour des usages techniques analogues sont repris au n° 59.11 ;
- c) les linters de coton et autres produits végétaux du Chapitre 14 ;
- d) l'amiante (asbeste) du n° 25.24 et articles en amiante et autres produits des n°s 68.12 ou 68.13 ;
- e) les articles des n°s 30.05 ou 30.06 ; les fils utilisés pour nettoyer les espaces interdentaires (fils dentaires), en emballage individuels de détail, du n°33.06 ;
- f) les textiles sensibilisés des n°s 37.01 à 37.04 ;
- g) les monofilaments dont la plus grande dimension de la coupe transversale excède 1 mm et les lames et formes similaires (paille artificielle, par exemple) d'une largeur apparente excédant 5 mm, en matière plastique (Chapitre 39), ainsi que les tresses, tissus et autres ouvrages de sparterie ou de vannerie en ces mêmes articles (Chapitre 46) ;
- h) les tissus, étoffes de bonneterie, feutres et nontissés, imprégnés, enduits ou recouverts de matière plastique ou stratifiés avec cette même matière, et les articles en ces produits, du Chapitre 39 ;
- ij) les tissus, étoffes de bonneterie, feutres et nontissés, imprégnés, enduits ou recouverts de caoutchouc ou stratifiés avec cette même matière, et les articles en ces produits, du Chapitre 40 ;
- k) les peaux non épilées (Chapitres 41 ou 43) et les articles en pelleteries naturelles ou factices des n°s 43.03 ou 43.04 ;
- l) les articles en matières textiles des n°s 42.01 ou 42.02 ;
- m) les produits et articles du Chapitre 48 (l'ouate de cellulose, par exemple) ;
- n) les chaussures et parties de chaussures, guêtres, jambières et articles analogues du Chapitre 64 ;
- o) les résilles, filets à cheveux et autres coiffures et leurs parties, du Chapitre 65 ;
- p) les produits du Chapitre 67 ;
- q) les produits textiles revêtus d'abrasifs (n° 68.05), ainsi que les fibres de carbone et ouvrages en ces fibres du n° 68.15 ;
- r) les fibres de verre, les articles en fibres de verre et les broderies chimiques ou sans fond visible dont le fil brodeur est en fibres de verre (Chapitre 70) ;
- s) les articles du Chapitre 94 (meubles, articles de literie, appareils d'éclairage, par exemple) ;
- t) les articles du Chapitre 95 (jouets, jeux, engins sportifs, filets pour activités sportives, par exemple) ;
- u) les articles du Chapitre 96 (brosses, assortiments de voyage pour la couture, fermetures à glissière, rubans encreurs pour machines à écrire, serviettes et tampons hygiéniques, couches pour bébés, par exemple) ;
- v) les articles du Chapitre 97.

2.- A) Les produits textiles des Chapitres 50 à 55 ou des n°s 58.09 ou 59.02 contenant deux ou plusieurs matières textiles sont classés comme s'ils étaient entièrement constitués de la matière textile qui prédomine en poids sur chacune des autres matières textiles.

Lorsqu'aucune matière textile ne prédomine en poids, le produit est classé comme s'il était entièrement constitué de la matière textile qui relève de la position placée la dernière par ordre de numérotation parmi celles susceptibles d'être valablement prise en considération.

B) Pour l'application de cette règle :

- a) les fils de crin guipés (n° 51.10) et les filés métalliques (n° 56.05) sont considérés pour leur poids total comme constituant une matière textile distincte ; les fils de métal sont considérés comme une matière textile pour le classement des tissus dans lesquels ils sont incorporés ;
- b) le choix de la position à retenir pour le classement s'opère en déterminant, **en premier lieu**, le Chapitre, **puis**, au sein de ce Chapitre, la position applicable, abstraction faite de toute matière textile n'appartenant pas à ce Chapitre ;
- c) lorsque les Chapitres 54 et 55 sont tous deux à prendre en considération avec un autre Chapitre, ces deux Chapitres sont traités comme un seul et même Chapitre ;
- d) lorsqu'un Chapitre ou une position se rapportent à plusieurs matières textiles, celles-ci sont traitées comme constituant une seule matière textile.

C) Les dispositions des paragraphes A) et B) s'appliquent aussi aux fils spécifiés aux Notes 3, 4, 5 ou 6 ci-après.

3.- A) Sous réserve des exceptions prévues au paragraphe B) ci-après, on entend dans la présente Section par *ficelles, cordes et cordages* les fils (simples, retors ou câblés) :

- a) de soie ou de déchets de soie titrant plus de 20.000 décitex ;
- b) de fibres synthétiques ou artificielles (y compris ceux faits de deux ou plusieurs monofilaments du Chapitre 54), titrant plus de 10.000 décitex ;
- c) de chanvre ou de lin :
 - 1°) polis ou glacés, titrant 1.429 décitex ou plus ;
 - 2°) non polis ni glacés, titrant plus de 20.000 décitex ;
- d) de coco, comportant trois bouts ou plus ;
- e) d'autres fibres végétales, titrant plus de 20.000 décitex ;
- f) armés de fils de métal.

B) Les dispositions ci-dessus ne s'appliquent pas :

- a) aux fils de laine, de poils ou de crin, et aux fils de papier, non armés de fils de métal ;
- b) aux câbles de filaments synthétiques ou artificiels du Chapitre 55 et aux multifilaments sans torsion ou avec une torsion inférieure à 5 tours par mètre du Chapitre 54 ;
- c) au poil de Messine du n° 50.06, et aux monofilaments du Chapitre 54 ;
- d) aux filés métalliques du n° 56.05 ; les fils textiles armés de fils de métal sont régis par le paragraphe A) f) ci-dessus ;
- e) aux fils de chenille, aux fils guipés et aux fils dits «de chaînette» du n° 56.06.

4.- A) Sous réserve des exceptions prévues au paragraphe B) ci-après, on entend par *fils conditionnés pour la vente au détail* dans les Chapitres, 50, 51, 52, 54 et 55 les fils (simples, retors ou câblés) disposés :

- a) sur cartes, bobines, tubes ou supports similaires, d'un poids maximal (support compris) de :
 - 1°) 85 g pour les fils de soie, de déchets de soie ou de filaments synthétiques ou artificiels ; ou
 - 2°) 125 g pour les autres fils ;
- b) en boules, en pelotes, en écheveaux ou en échevettes d'un poids maximal de :
 - 1°) 85 g pour les fils de filaments synthétiques ou artificiels de moins de 3.000 décitex, de soie ou de déchets de soie ; ou
 - 2°) 125 g pour les autres fils de moins de 2.000 décitex ; ou
 - 3°) 500 g pour les autres fils ;
- c) en écheveaux subdivisés en échevettes au moyen d'un ou plusieurs fils diviseurs qui les rendent indépendantes les unes des autres, les échevettes présentant un poids uniforme n'excédant pas :
 - 1°) 85 g pour les fils de soie, de déchets de soie ou de filaments synthétiques ou artificiels ; ou
 - 2°) 125 g pour les autres fils.

B) Les dispositions ci-dessus ne s'appliquent pas :

- a) aux fils simples de toutes matières textiles, exception faite :
 - 1°) des fils simples de laine ou de poils fins, écrus ; et
 - 2°) des fils simples de laine ou de poils fins, blanchis, teints ou imprimés, titrant plus de 5.000 décitex ;
- b) aux fils écrus, retors ou câblés :
 - 1°) de soie ou de déchets de soie, quel que soit le mode de présentation ; ou
 - 2°) des autres matières textiles (à l'exception de la laine et des poils fins) présentées en écheveaux ;
- c) aux fils retors ou câblés, blanchis, teints ou imprimés, de soie ou de déchets de soie, titrant 133 décitex ou moins ;
- d) aux fils simples, retors ou câblés de toutes matières textiles, présentés :
 - 1°) en écheveaux à dévidage croisé ; ou
 - 2°) sur support ou sous autre conditionnement impliquant leur utilisation dans l'industrie textile (sur tubes de métiers à retordre, canettes (cops), fusettes coniques ou cônes, ou présentés en cocons pour métiers à broder, par exemple).

5.- Dans les n°s 52.04, 54.01 et 55.08, on entend par *fils à coudre* les fils retors ou câblés satisfaisant à la fois aux conditions suivantes :

- a) disposés sur supports (bobines, tubes, par exemple) et d'un poids, support compris, n'excédant pas 1.000 g ;
- b) apprêtés en vue de leur utilisation en tant que fils à coudre ; et
- c) de torsion finale "Z".

6.- Dans la présente Section, on entend par *fils à haute ténacité* les fils dont la ténacité, exprimée en cN/tex (centinewton par tex), excède les limites suivantes :

Fils simples de nylon ou d'autres polyamides, ou de polyesters	60 cN/tex
Fils retors ou câblés de nylon ou d'autres polyamides, ou de polyesters	53 cN/tex
Fils simples, retors ou câblés de rayonne viscose	27 cN/tex.

7.- Dans la présente Section, on entend par *confectionnés* :

- a) les articles découpés de forme autre que carrée ou rectangulaire ;
- b) les articles obtenus à l'état fini et prêts à l'usage ou pouvant être utilisés après avoir été séparés en coupant simplement les fils non entrelacés, sans couture ni autre main-d'œuvre complémentaire, tels que certains torchons, serviettes de toilette, nappes, foulards (**carrés**) et couvertures ;
- c) les articles découpés aux dimensions requises dont au moins un des bords a été «thermoscellé» et qui présente de manière apparente le bord aminci ou comprimé et les autres bords traités selon un procédé décrit dans les autres alinéas de la présente Note ; toutefois, ne sont pas à considérer comme confectionnées les matières textiles en pièces dont les bords dépourvus de lisières ont été simplement arrêtés ou découpés à chaud ;
- d) les articles dont les bords ont été soit ourlés ou roulottés par n'importe quel procédé, soit arrêtés par des franges nouées obtenues à l'aide des fils de l'article lui-même ou de fils rapportés ; toutefois, ne sont pas à considérer comme confectionnées les matières textiles en pièces dont les bords dépourvus de lisières ont été simplement arrêtés ;
- e) les articles découpés de toute forme, ayant fait l'objet d'un travail de tirage de fils ;
- f) les articles assemblés par couture, par collage ou autrement (à l'exclusion des pièces du même textile réunies aux extrémités de façon à former une pièce de plus grande longueur, ainsi que des pièces constituées par deux ou plusieurs textiles superposés sur toute leur surface et assemblés ainsi entre eux, même avec intercalation d'une matière de rembourrage) ;
- g) les articles en bonneterie obtenus en forme, qu'ils soient présentés en unités ou en pièces comprenant plusieurs unités.

8.- Pour l'application des chapitres 50 à 60 :

- a) ne relèvent pas des chapitres 50 à 55 et 60 et, sauf dispositions contraires, des chapitres 56 à 59 les articles confectionnés au sens de la note 7 ci-dessus ;
- b) ne relèvent pas des chapitre 50 à 55 et 60 les articles des chapitres 56 à 59.

9.- Sont assimilés aux tissus des Chapitres 50 à 55, les produits constitué par des nappes de fils textiles parallélisés qui se superposent à angle aigu ou droit. Ces nappes sont fixées entre elles aux points de croisement de leurs fils par un liant ou par thermosoudage.

10.- Les produits élastiques formés de matières textiles associées à des fils de caoutchouc sont à classer dans la présente Section.

11.- Dans la présente Section, le terme *imprégnés* s'entend également des adhésés.

12.- Dans la présente Section, le terme *polyamides* s'entend également des aramides.

13.- Dans la présente Section et, le cas échéant, dans la Nomenclature, on entend par *fils d'élastomères* , les fils de filaments (y compris les monofilaments) en matières textiles synthétiques, autres que les fils texturés, qui peuvent, sans se rompre, subir un allongement les portant à trois fois leur longueur primitive et qui, après avoir subi un allongement les portant à deux fois leur longueur primitive, reprendront, en moins de cinq minutes, une longueur au plus égale à une fois et demie leur longueur primitive.

14.- Sauf dispositions contraires, les vêtements en matières textiles appartenant à des positions différentes sont à classer dans leurs positions respectives, même s'ils sont présentés en assortiments pour la vente au détail. Au sens de la présente note, l'expression *vêtements en matières textiles* s'entend des vêtements des n°s 61.01 à 61.14 et des n°s 62.01 à 62.11.

Notes de sous-positions.

1.- Dans la présente Section et, le cas échéant, dans la Nomenclature, on entend par :

a) Fils écrus

Les fils :

- 1°) présentant la couleur naturelle des fibres constitutives et n'ayant subi ni blanchiment, ni teinture (même dans la masse), ni impression ; ou
- 2°) sans couleur bien déterminée (dits "fils grisaille") fabriqués à partir d'effilochés.

Ces fils peuvent avoir reçu un apprêt non coloré ou une couleur fugace (la couleur fugace disparaît après un simple lavage au savon) et, dans le cas des fibres synthétiques ou artificielles, avoir été traités dans la masse avec des produits de matage (dioxyde de titane, par exemple).

b) Fils blanchis

Les fils :

- 1°) ayant subi une opération de blanchiment ou fabriqués avec des fibres blanchies, ou, sauf disposition contraire, teints en blanc (même dans la masse) ou ayant reçu un apprêt blanc ; ou
- 2°) constitués d'un mélange de fibres écruées et de fibres blanchies ; ou
- 3°) retors ou câblés, constitués de fils écrus et de fils blanchis.

c) Fils colorés (teints ou imprimés)

Les fils :

- 1°) teints (même dans la masse) autrement qu'en blanc ou en couleur fugace ou bien imprimés, ou fabriqués avec des fibres teintées ou imprimées ; ou
- 2°) constitués d'un mélange de fibres teintées de couleurs différentes ou d'un mélange de fibres écruées ou blanchies et de fibres colorées (fils jaspés ou mêlés), ou imprimés en une ou plusieurs couleurs de distance en distance, de manière à présenter l'aspect d'une sorte de pointillé (fils chinés); ou
- 3°) dont la mèche ou le ruban de la matière textile a été imprimé ; ou
- 4°) retors ou câblés, constitués de fils écrués ou blanchis et de fils colorés.

Les définitions ci-dessus s'appliquent aussi, *mutatis mutandis*, aux monofilaments, aux lames ou formes similaires du Chapitre 54.

d) Tissus écrus.

Les tissus obtenus à partir de fils écrués et n'ayant subi ni blanchiment, ni teinture, ni impression. Ces tissus peuvent avoir reçu un apprêt non coloré ou une couleur fugace.

e) Tissus blanchis

Les tissus :

- 1°) blanchis ou, sauf disposition contraire, teints en blanc ou ayant reçu un apprêt blanc, à la pièce ; ou
- 2°) constitués de fils blanchis ; ou
- 3°) constitués de fils écrués et de fils blanchis.

f) Tissus teints

Les tissus :

- 1°) teints autrement qu'en blanc (sauf disposition contraire), d'une seule couleur uniforme ou ayant reçu un apprêt coloré autre que blanc (sauf disposition contraire), à la pièce ; ou
- 2°) constitués de fils colorés d'une seule couleur uniforme.

g) Tissus en fils de diverses couleurs

Les tissus (autres que les tissus imprimés) :

- 1°) constitués de fils de couleurs différentes ou de fils de nuances différentes d'une même couleur, autres que la couleur naturelle des fibres constitutives ; ou
- 2°) constitués de fils écrués ou blanchis et de fils colorés ; ou
- 3°) constitués de fils jaspés ou mêlés.

(Dans tous les cas, les fils constituant les lisières et les chefs de pièces n'entrent pas en ligne de compte.)

h) Tissus imprimés

Les tissus imprimés à la pièce, même s'ils sont constitués de fils de diverses couleurs.

(Sont assimilés aux tissus imprimés les tissus présentant des dessins obtenus au pinceau, à la brosse, au pistolet, par papier transfert, par flocage, par procédé batik, par exemple.)

Le mercerisage n'a aucune incidence sur le classement des fils ou tissus dans les définitions ci-dessus. Les définitions des lettres d) à h) ci-dessus s'appliquent, *mutatis mutandis*, aux étoffes de bonneterie.

ij) Armure toile

Une structure de tissu dans laquelle chaque fil de trame passe alternativement au-dessus et en des sous de fils successifs de la chaîne, et chaque fil de la chaîne passe alternativement au-dessus et au dessous de fils successifs de la trame.

- 2.- A) Les produits des Chapitres 56 à 63 contenant deux ou plusieurs matières textiles sont considérés comme entièrement constitués de la matière textile qui serait retenue conformément à la Note 2 de la présente Section pour le classement d'un produit des Chapitres 50 à 55 ou du n° 58.09 obtenu à partir des mêmes matières.
- B) Pour l'application de cette règle :
- il n'est tenu compte, le cas échéant, que de la partie qui détermine le classement au sens de la Règle générale interprétative 3 ;
 - il n'est pas tenu compte du plancher lorsque les produits textiles comportent un plancher et une surface veloutée ou bouclée ;
 - il n'est tenu compte que du tissu de fond dans le cas des broderies du n° 58.10 et des ouvrages en ces matières. Toutefois, pour les broderies chimiques, aériennes ou sans fond apparent, et les ouvrages en ces matières, le classement est opéré en tenant compte uniquement des fils brodeurs.

Chapitre 50

Soie

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
50.01			
5001.00.00.00	kg	Cocons de vers à soie propres au dévidage.	5
50.02			
5002.00.00.00	kg	Soie grège (non moulinée).	5
50.03			
5003.00.00.00	kg	Déchets de soie (y compris les cocons non dévidables, les déchets de fils et les effilochés).	5
50.04			
		Fils de soie (autres que les fils de déchets de soie) non conditionnés pour la vente au détail.	
5004.00.10.00	kg	- - - Ecrus, décrus ou blanchis	15
5004.00.90.00	kg	- - - Autres	15
50.05			
		Fils de déchets de soie, non conditionnés pour la vente au détail.	
5005.00.10.00	kg	- - - Ecrus, décrus ou blanchis	15
5005.00.90.00	kg	- - - Autres	15
50.06			
		Fils de soie ou de déchets de soie, conditionnés pour la vente au détail ; poil de Messine (crin de Florence).	
5006.00.10.00	kg	- - - Fils de soie conditionnés pour la vente au détail	15
5006.00.20.00	kg	- - - Fils de déchets de soie conditionnés pour la vente au détail	15
5006.00.30.00	kg	- - - Poil de Messine (crin de Florence)	15
50.07			
		Tissus de soie ou de déchets de soie.	
5007.10.00.00	kg	- Tissus de bourrette	30
		- Autres tissus, contenant au moins 85 % en poids de soie ou de déchets de soie autres que la bourrette :	
5007.20.10.00	kg	- - - Crêpes	30
5007.20.20.00	kg	- - - Pongés, habutaï, honan, shantung, corah et tissus similaires d'Extrême-Orient, de soie pure (non mélangée de bourre de soie ou d'autres matières textiles)	30
		- - - Autres :	
5007.20.91.00	kg	- - - - Ecrus, décrus ou blanchis	30
5007.20.92.00	kg	- - - - Teints	30
5007.20.93.00	kg	- - - - Imprimés	30
5007.20.94.00	kg	- - - - En fils de diverses couleurs	30
5007.20.99.00	kg	- - - - Autres	30
		- Autres tissus :	
5007.90.10.00	kg	- - - Ecrus, décrus ou blanchis	30
5007.90.20.00	kg	- - - Teints	30
5007.90.30.00	kg	- - - Imprimés	30
5007.90.40.00	kg	- - - En fils de diverses couleurs	30
5007.90.90.00	kg	- - - Autres	30

Chapitre 51

Laine, poils fins ou grossiers ; fils et tissus de crin

Notes.

1.- Dans la Nomenclature, on entend par :

- a) *laine* la fibre naturelle recouvrant les ovins ;
- b) *poils fins* les poils d'alpaga, de lama, de vigogne, de chameau et dromadaire, de yack, de chèvre mohair, chèvre du Tibet, chèvre de Cachemire ou similaires (à l'exclusion des chèvres communes) de lapin (y compris le lapin angora), de lièvre, de castor, de ragondin ou de rat musqué ;
- c) *poils grossiers* les poils des animaux non énumérés ci-dessus, à l'exclusion des poils et soies de broserie (n° 05.02) et des crins (n° 05.11).

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
51.01		Laines, non cardées ni peignées.	
		- En suint, y compris les laines lavées à dos :	
		-- Laines de tonte :	
5101.11.10.00	kg	--- En suint	5
5101.11.20.00	kg	--- Lavées à dos	5
		-- Autres :	
5101.19.10.00	kg	--- En suint	5
5101.19.20.00	kg	--- Lavées à dos	5
		- Dégraissées, non carbonisées :	
		-- Laines de tonte :	
5101.21.10.00	kg	--- Préparés par méthode traditionnelle, conditionnés dans des sacs n'excédant pas 20 Kg	5
5101.21.90.00	kg	--- Autres	5
5101.29.00.00	kg	-- Autres	5
		- Carbonisées :	
5101.30.10.00	kg	--- Préparés par méthode traditionnelle, conditionnés dans des sacs n'excédant pas 20 Kg	5
5101.30.90.00	kg	--- Autres	5
51.02		Poils fins ou grossiers, non cardés ni peignés.	
		- Poils fins :	
5102.11.00.00	kg	-- De chèvre de Cachemire	5
		-- Autres :	
5102.19.10.00	kg	--- Poils de lapin angora	5
5102.19.20.00	kg	--- Poils d'alpaga, de lama, de vigogne, de yack, de chameau, de chèvre mohair, de chèvre du Tibet et similaires	5
5102.19.90.00	kg	--- Poils d'autres lapins que le lapin angora, de lièvre, de castor, de ragondin et de rat musqué	5
5102.20.00.00	kg	- Poils grossiers	5
51.03		Déchets de laine ou de poils fins ou grossiers, y compris les déchets de fils mais à l'exclusion des effilochés.	
		- Blousses de laine ou de poils fins :	
5103.10.10.00	kg	--- Préparés par méthode traditionnelle, conditionnés dans des sacs n'excédant pas 20 Kg	5
		--- Autres :	
5103.10.91.00	kg	---- Non carbonisées	5
5103.10.92.00	kg	---- Carbonisées	5
		- Autres déchets de laine ou de poils fins :	
5103.20.10.00	kg	--- Déchets de fils	5
		--- Autres :	
5103.20.91.00	kg	---- Non carbonisés	5
5103.20.92.00	kg	---- Carbonisés	5
		- Déchets de poils grossiers :	
5103.30.10.00	kg	--- Déchets de fils	5
		--- Autres :	
5103.30.91.00	kg	---- Non carbonisés	5
5103.30.92.00	kg	---- Carbonisés	5
51.04		Effilochés de laine ou de poils fins ou grossiers.	
		--- Effilochés de laine :	
5104.00.11.00	kg	---- Préparés par méthode traditionnelle, conditionnés dans des sacs n'excédant pas 20 Kg	5
5104.00.19.00	kg	---- Autres	5
		--- Effilochés de poils fins ou grossiers :	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
5104.00.21.00	kg	---- Préparés par méthode traditionnelle, conditionnés dans des sacs n'excédant pas 20 Kg	5
5104.00.29.00	kg	---- Autres	5
51.05		Laine, poils fins ou grossiers, cardés ou peignés (y compris la «laine peignée en vrac»).	
		- Laine cardée :	
5105.10.10.00	kg	--- Préparés par méthode traditionnelle, conditionnés dans des sacs n'excédant pas 20 Kg	5
		--- Autres :	
5105.10.91.00	kg	---- Ecrue, décolorée ou blanchie	5
5105.10.99.00	kg	---- Autres	5
		- Laine peignée :	
		-- «Laine peignée en vrac» :	
5105.21.10.00	kg	--- Préparés par méthode traditionnelle, conditionnés dans des sacs n'excédant pas 20 Kg	5
		--- Autres :	
5105.21.91.00	kg	---- Ecrue, décolorée ou blanchie	5
5105.21.99.00	kg	---- Autres	5
		-- Autre :	
		--- Ecrue, décolorée ou blanchie :	
		---- Rubans enroulés en boules (tops) :	
5105.29.11.10	kg	----- Contenant au moins 85% en poids de laine	5
5105.29.11.20	kg	----- Contenant moins de 85% en poids de laine	5
5105.29.19.00	kg	---- Autres	5
		--- Autres :	
		---- Rubans enroulés en boules (tops) :	
5105.29.91.10	kg	----- Contenant au moins 85% en poids de laine	5
5105.29.91.20	kg	----- Contenant moins de 85% en poids de laine	5
5105.29.99.00	kg	---- Autres	5
		- Poils fins, cardés ou peignés :	
		-- De chèvre de Cachemire :	
5105.31.10.00	kg	--- Ecrue, décolorée ou blanchie	5
5105.31.90.00	kg	--- Autres	5
		-- Autres :	
5105.39.10.00	kg	--- Ecrue, décolorée ou blanchie	5
5105.39.90.00	kg	--- Autres	5
		- Poils grossiers, cardés ou peignés :	
5105.40.10.00	kg	--- Ecrue, décolorée ou blanchie	5
5105.40.90.00	kg	--- Autres	5
51.06		Fils de laine cardée, non conditionnés pour la vente au détail.	
		- Contenant au moins 85 % en poids de laine :	
5106.10.10.00	kg	--- Préparés par méthode traditionnelle	15
		--- Autres :	
		---- Ecrus :	
5106.10.91.10	kg	----- Simples	15
5106.10.91.20	kg	----- Retors ou câblés	15
		---- Décolorés :	
5106.10.92.10	kg	----- Simples	15
5106.10.92.20	kg	----- Retors ou câblés	15
		---- Blanchis :	
5106.10.93.10	kg	----- Simples	15
5106.10.93.20	kg	----- Retors ou câblés	15
		---- Autres :	
5106.10.99.10	kg	----- Simples	15
5106.10.99.20	kg	----- Retors ou câblés	15
		- Contenant moins de 85 % en poids de laine :	
		--- Ecrus :	
5106.20.11.00	kg	---- Simples	15
5106.20.12.00	kg	---- Retors ou câblés	15
		--- Décolorés :	
5106.20.21.00	kg	---- Simples	15
5106.20.22.00	kg	---- Retors ou câblés	15
		--- Blanchis :	
5106.20.31.00	kg	---- Simples	15
5106.20.32.00	kg	---- Retors ou câblés	15
		--- Autres :	
5106.20.91.00	kg	---- Simples	15

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
5106.20.92.00	kg	---- Retors ou câblés	15
51.07		Fils de laine peignée, non conditionnés pour la vente au détail.	
		- Contenant au moins 85 % en poids de laine :	
5107.10.10.00	kg	--- Préparés par méthode traditionnelle	15
		--- Autres :	
		---- Ecrus :	
5107.10.91.10	kg	----- Simples	15
5107.10.91.20	kg	----- Retors ou câblés	15
		---- Décrués :	
5107.10.92.10	kg	----- Simples	15
5107.10.92.20	kg	----- Retors ou câblés	15
		---- Blanchis :	
5107.10.93.10	kg	----- Simples	15
5107.10.93.20	kg	----- Retors ou câblés	15
		---- Autres :	
5107.10.99.10	kg	----- Simples	15
5107.10.99.20	kg	----- Retors ou câblés	15
		- Contenant moins de 85 % en poids de laine :	
		--- Ecrus :	
5107.20.11.00	kg	---- Simples	15
5107.20.12.00	kg	---- Retors ou câblés	15
		--- Décrués :	
5107.20.21.00	kg	---- Simples	15
5107.20.22.00	kg	---- Retors ou câblés	15
		--- Blanchis :	
5107.20.31.00	kg	---- Simples	15
5107.20.32.00	kg	---- Retors ou câblés	15
		--- Autres :	
5107.20.91.00	kg	---- Simples	15
5107.20.92.00	kg	---- Retors ou câblés	15
51.08		Fils de poils fins, cardés ou peignés, non conditionnés pour la vente au détail.	
		- Cardés :	
5108.10.10.00	kg	--- Préparés par méthode traditionnelle	15
		--- Autres :	
5108.10.91.00	kg	---- Ecrus	15
5108.10.92.00	kg	---- Décrués	15
5108.10.93.00	kg	---- Blanchis	15
5108.10.99.00	kg	---- Autres	15
		- Peignés :	
5108.20.10.00	kg	--- Préparés par méthode traditionnelle	15
		--- Autres :	
5108.20.91.00	kg	---- Ecrus	15
5108.20.92.00	kg	---- Décrués	15
5108.20.93.00	kg	---- Blanchis	15
5108.20.99.00	kg	---- Autres	15
51.09		Fils de laine ou de poils fins, conditionnés pour la vente au détail.	
		- Contenant au moins 85 % en poids de laine ou de poils fins :	
		--- De laine :	
5109.10.11.00	kg	---- Préparés par méthode traditionnelle dans des sacs n'excédant pas 20 Kg	30
5109.10.19.00	kg	---- Autres	30
		--- De poils fins :	
5109.10.21.00	kg	---- Préparés par méthode traditionnelle dans des sacs n'excédant pas 20 Kg	30
5109.10.29.00	kg	---- Autres	30
5109.90.00.00	kg	- Autres	30
51.10		Fils de poils grossiers ou de crin (y compris les fils de crin guipés), même conditionnés pour la vente au détail	
		--- Non conditionnés pour la vente au détail :	
		---- De poils grossiers :	
5110.00.11.10	kg	----- Préparés par méthode traditionnelle dans des sacs n'excédant pas 20 Kg	15
5110.00.11.90	kg	----- Autres	15
		---- De crin :	
5110.00.12.10	kg	----- Préparés par méthode traditionnelle dans des sacs n'excédant pas 20 Kg	15
5110.00.12.90	kg	----- Autres	15
		--- Conditionnés pour la vente au détail :	
		---- De poils grossiers :	
5110.00.21.10	kg	----- Préparés par méthode traditionnelle dans des sacs n'excédant pas 20 Kg	15

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
5110.00.21.90	kg	----- Autres	15
		----- De crin :	
5110.00.22.10	kg	----- Préparés par méthode traditionnelle dans des sacs n'excédant pas 20 Kg	15
5110.00.22.90	kg	----- Autres	15
51.11		Tissus de laine cardée ou de poils fins cardés.	
		- Contenant au moins 85 % en poids de laine ou de poils fins :	
5111.11.00.00	kg	-- D'un poids n'excédant pas 300 g/m2	30
5111.19.00.00	kg	-- Autres	30
5111.20.00.00	kg	- Autres, mélangés principalement ou uniquement avec des filaments synthétiques ou artificiels	30
		- Autres, mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques ou artificielles discontinues :	
5111.30.10.00	kg	--- D'un poids n'excédant pas 300 g/m2	30
5111.30.20.00	kg	--- D'un poids excédant 300 g/m2	30
		- Autres :	
5111.90.10.00	kg	--- D'un poids n'excédant pas 300 g/m2	30
5111.90.20.00	kg	--- D'un poids excédant 300 g/m2	30
51.12		Tissus de laine peignée ou de poils fins peignés.	
		- Contenant au moins 85 % en poids de laine ou de poils fins :	
5112.11.00.00	kg	-- D'un poids n'excédant pas 200 g/m2	30
		-- Autres :	
5112.19.10.00	kg	--- Préparés par méthode traditionnelle	30
5112.19.90.00	kg	--- Autres	30
5112.20.00.00	kg	- Autres, mélangés principalement ou uniquement avec des filaments synthétiques ou artificiels	30
		- Autres, mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques ou artificielles discontinues :	
5112.30.10.00	kg	--- D'un poids n'excédant pas 300 g/m2	30
5112.30.20.00	kg	--- D'un poids excédant 300 g/m2	30
		- Autres :	
5112.90.10.00	kg	--- D'un poids n'excédant pas 300 g/m2	30
5112.90.20.00	kg	--- D'un poids excédant 300 g/m2	30
51.13		Tissus de poils grossiers ou de crin	
		--- Tissus de poils grossiers :	
5113.00.11.00	kg	---- Préparés par méthode traditionnelle	30
5113.00.19.00	kg	---- Autres	30
5113.00.20.00	kg	--- Tissu de crin	30

Chapitre 52

Coton

Note de sous-position.

- 1.- Au sens des n°s 5209.42 et 5211.42, on entend par tissus dits «Denim» les tissus en fils de diverses couleurs, à armure sergé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4, y compris le sergé brisé (parfois appelé satin de 4), à effet de chaîne, dont les fils de chaîne sont d'une seule et même couleur et dont les fils de trame sont écrus, blanchis, teints en gris ou colorés dans une nuance plus claire que celle utilisée pour les fils de chaîne.

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
52.01		Coton, non cardé ni peigné.	
5201.00.10.00	kg	- - - Coton hydrophile ou blanchi	5
5201.00.90.00	kg	- - - Autres	5
52.02		Déchets de coton (y compris les déchets de fils et les effilochés).	
5202.10.00.00	kg	- Déchets de fils	5
		- Autres :	
5202.91.00.00	kg	-- Effilochés	5
5202.99.00.00	kg	-- Autres	5
52.03		Coton, cardé ou peigné.	
5203.00.10.00	kg	- - - Ecrus, décréués ou blanchis	5
5203.00.90.00	kg	- - - Autres	5
52.04		Fils à coudre de coton, même conditionnés pour la vente au détail.	
		- Non conditionnés pour la vente au détail :	
		-- Contenant au moins 85 % en poids de coton	
		--- Préparés par méthode traditionnelle :	
5204.11.11.00	kg	---- Teintés et conditionnés dans des sacs n'excédant pas 1Kg	15
5204.11.19.00	kg	---- Autres, préparés par méthode traditionnelle	15
5204.11.90.00	kg	--- Autres	15
5204.19.00.00	kg	-- Autres	15
		- Conditionnés pour la vente au détail :	
		--- Préparés par méthode traditionnelle dans des sacs n'excédant pas 1Kg :	
5204.20.11.00	kg	---- Teintés	30
5204.20.19.00	kg	---- Autres	30
		--- Autres :	
5204.20.91.00	kg	---- Contenant au moins 85 % en poids de coton	30
5204.20.99.00	kg	---- Autres	30
52.05		Fils de coton (autres que les fils à coudre), contenant au moins 85 % en poids de coton, non conditionnés pour la vente au détail.	
		- Fils simples, en fibres non peignées :	
		-- Titrant 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques) :	
5205.11.10.00	kg	--- Ecrus	15
5205.11.20.00	kg	--- Décréués	15
5205.11.30.00	kg	--- Blanchis	15
5205.11.90.00	kg	--- Autres	15
		-- Titrant moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques) :	
5205.12.10.00	kg	--- Ecrus	15
5205.12.20.00	kg	--- Décréués	15
5205.12.30.00	kg	--- Blanchis	15
5205.12.90.00	kg	--- Autres	15
		-- Titrant moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques) :	
5205.13.10.00	kg	--- Ecrus	15
5205.13.20.00	kg	--- Décréués	15
5205.13.30.00	kg	--- Blanchis	15
5205.13.90.00	kg	--- Autres	15
		-- Titrant moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques) :	
5205.14.10.00	kg	--- Ecrus	15
5205.14.20.00	kg	--- Décréués	15
5205.14.30.00	kg	--- Blanchis	15

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
5205.14.90.00	kg	--- Autres	15
		-- Titrant moins de 125 décitex (excédant 80 numéros métriques) :	
5205.15.10.00	kg	--- Ecrus	15
5205.15.20.00	kg	--- Décrus	15
5205.15.30.00	kg	--- Blanchis	15
5205.15.90.00	kg	--- Autres	15
		- Fils simples, en fibres peignées :	
		-- Titrant 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques) :	
5205.21.10.00	kg	--- Ecrus	15
5205.21.20.00	kg	--- Décrus	15
5205.21.30.00	kg	--- Blanchis	15
5205.21.90.00	kg	--- Autres	15
		-- Titrant moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques) :	
5205.22.10.00	kg	--- Ecrus	15
5205.22.20.00	kg	--- Décrus	15
5205.22.30.00	kg	--- Blanchis	15
5205.22.90.00	kg	--- Autres	15
		-- Titrant moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques) :	
5205.23.10.00	kg	--- Ecrus	15
5205.23.20.00	kg	--- Décrus	15
5205.23.30.00	kg	--- Blanchis	15
5205.23.90.00	kg	--- Autres	15
		-- Titrant moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques) :	
5205.24.10.00	kg	--- Ecrus	15
5205.24.20.00	kg	--- Décrus	15
5205.24.30.00	kg	--- Blanchis	15
5205.24.90.00	kg	--- Autres	15
		-- Titrant moins de 125 décitex mais pas moins de 106,38 décitex (excédant 80 numéros métriques mais n'excédant pas 94 numéros métriques) :	
5205.26.10.00	kg	--- Ecrus	15
5205.26.20.00	kg	--- Décrus	15
5205.26.30.00	kg	--- Blanchis	15
5205.26.90.00	kg	--- Autres	15
		-- Titrant moins de 106,38 décitex mais pas moins de 83,33 décitex (excédant 94 numéros métriques mais n'excédant pas 120 numéros métriques) :	
5205.27.10.00	kg	--- Ecrus	15
5205.27.20.00	kg	--- Décrus	15
5205.27.30.00	kg	--- Blanchis	15
5205.27.90.00	kg	--- Autres	15
		-- Titrant moins de 83,33 décitex (excédant 120 numéros métriques) :	
5205.28.10.00	kg	--- Ecrus	15
5205.28.20.00	kg	--- Décrus	15
5205.28.30.00	kg	--- Blanchis	15
5205.28.90.00	kg	--- Autres	15
		- Fils retors ou câblés, en fibres non peignées :	
		-- Titrant en fils simples 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques en fils simples) :	
5205.31.10.00	kg	--- Ecrus	15
5205.31.20.00	kg	--- Décrus	15
5205.31.30.00	kg	--- Blanchis	15
5205.31.90.00	kg	--- Autres	15
		-- Titrant en fils simples moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques en fils simples) :	
5205.32.10.00	kg	--- Ecrus	15
5205.32.20.00	kg	--- Décrus	15
5205.32.30.00	kg	--- Blanchis	15
5205.32.90.00	kg	--- Autres	15
		-- Titrant en fils simples moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques en fils simples) :	
5205.33.10.00	kg	--- Ecrus	15
5205.33.20.00	kg	--- Décrus	15
5205.33.30.00	kg	--- Blanchis	15
5205.33.90.00	kg	--- Autres	15

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
		-- Titrant en fils simples moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques en fils simples) :	
5205.34.10.00	kg	--- Ecrus	15
5205.34.20.00	kg	--- Décrusés	15
5205.34.30.00	kg	--- Blanchis	15
5205.34.90.00	kg	--- Autres	15
		-- Titrant en fils simples moins de 125 décitex (excédant 80 numéros métriques en fils simples) :	
5205.35.10.00	kg	--- Ecrus	15
5205.35.20.00	kg	--- Décrusés	15
5205.35.30.00	kg	--- Blanchis	15
5205.35.90.00	kg	--- Autres	15
		- Fils retors ou câblés, en fibres peignées :	
		-- Titrant en fils simples 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques en fils simples) :	
5205.41.10.00	kg	--- Ecrus	15
5205.41.20.00	kg	--- Décrusés	15
5205.41.30.00	kg	--- Blanchis	15
5205.41.90.00	kg	--- Autres	15
		-- Titrant en fils simples moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques en fils simples) :	
5205.42.10.00	kg	--- Ecrus	15
5205.42.20.00	kg	--- Décrusés	15
5205.42.30.00	kg	--- Blanchis	15
5205.42.90.00	kg	--- Autres	15
		-- Titrant en fils simples moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques en fils simples) :	
5205.43.10.00	kg	--- Ecrus	15
5205.43.20.00	kg	--- Décrusés	15
5205.43.30.00	kg	--- Blanchis	15
5205.43.90.00	kg	--- Autres	15
		-- Titrant en fils simples moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques en fils simples) :	
5205.44.10.00	kg	--- Ecrus	15
5205.44.20.00	kg	--- Décrusés	15
5205.44.30.00	kg	--- Blanchis	15
5205.44.90.00	kg	--- Autres	15
		-- Titrant en fils simples moins de 125 décitex mais pas moins de 106,38 décitex (excédant 80 numéros métriques mais n'excédant pas 94 numéros métriques en fils simples) :	
5205.46.10.00	kg	--- Ecrus	15
5205.46.20.00	kg	--- Décrusés	15
5205.46.30.00	kg	--- Blanchis	15
5205.46.90.00	kg	--- Autres	15
		-- Titrant en fils simples moins de 106,38 décitex mais pas moins de 83,33 décitex (excédant 94 numéros métriques mais n'excédant pas 120 numéros métriques en fils simples) :	
5205.47.10.00	kg	--- Ecrus	15
5205.47.20.00	kg	--- Décrusés	15
5205.47.30.00	kg	--- Blanchis	15
5205.47.90.00	kg	--- Autres	15
		-- Titrant en fils simples moins de 83,33 décitex (excédant 120 numéros métriques en fils simples) :	
5205.48.10.00	kg	--- Ecrus	15
5205.48.20.00	kg	--- Décrusés	15
5205.48.30.00	kg	--- Blanchis	15
5205.48.90.00	kg	--- Autres	15
52.06		Fils de coton (autres que les fils à coudre), contenant moins de 85 % en poids de coton, non conditionnés pour la vente au détail.	
		- Fils simples, en fibres non peignées :	
		-- Titrant 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques) :	
5206.11.10.00	kg	--- Ecrus	15
5206.11.20.00	kg	--- Décrusés	15
5206.11.30.00	kg	--- Blanchis	15

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
5206.11.90.00	kg	--- Autres	15
		-- Titrant moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques) :	
5206.12.10.00	kg	--- Ecrus	15
5206.12.20.00	kg	--- Décrusés	15
5206.12.30.00	kg	--- Blanchis	15
5206.12.90.00	kg	--- Autres	15
		-- Titrant moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques) :	
5206.13.10.00	kg	--- Ecrus	15
5206.13.20.00	kg	--- Décrusés	15
5206.13.30.00	kg	--- Blanchis	15
5206.13.90.00	kg	--- Autres	15
		-- Titrant moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques) :	
5206.14.10.00	kg	--- Ecrus	15
5206.14.20.00	kg	--- Décrusés	15
5206.14.30.00	kg	--- Blanchis	15
5206.14.90.00	kg	--- Autres	15
		-- Titrant moins de 125 décitex (excédant 80 numéros métriques) :	
5206.15.10.00	kg	--- Ecrus	15
5206.15.20.00	kg	--- Décrusés	15
5206.15.30.00	kg	--- Blanchis	15
5206.15.90.00	kg	--- Autres	15
		- Fils simples, en fibres peignées :	
		-- Titrant 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques) :	
5206.21.10.00	kg	--- Ecrus	15
5206.21.20.00	kg	--- Décrusés	15
5206.21.30.00	kg	--- Blanchis	15
5206.21.90.00	kg	--- Autres	15
		-- Titrant moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques) :	
5206.22.10.00	kg	--- Ecrus	15
5206.22.20.00	kg	--- Décrusés	15
5206.22.30.00	kg	--- Blanchis	15
5206.22.90.00	kg	--- Autres	15
		-- Titrant moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques) :	
5206.23.10.00	kg	--- Ecrus	15
5206.23.20.00	kg	--- Décrusés	15
5206.23.30.00	kg	--- Blanchis	15
5206.23.90.00	kg	--- Autres	15
		-- Titrant moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques) :	
5206.24.10.00	kg	--- Ecrus	15
5206.24.20.00	kg	--- Décrusés	15
5206.24.30.00	kg	--- Blanchis	15
5206.24.90.00	kg	--- Autres	15
		-- Titrant moins de 125 décitex (excédant 80 numéros métriques) :	
5206.25.10.00	kg	--- Ecrus	15
5206.25.20.00	kg	--- Décrusés	15
5206.25.30.00	kg	--- Blanchis	15
5206.25.90.00	kg	--- Autres	15
		- Fils retors ou câblés, en fibres non peignées :	
		-- Titrant en fils simples 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques en fils simples) :	
5206.31.10.00	kg	--- Ecrus	15
5206.31.20.00	kg	--- Décrusés	15
5206.31.30.00	kg	--- Blanchis	15
5206.31.90.00	kg	--- Autres	15
		-- Titrant en fils simples moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques en fils simples) :	
5206.32.10.00	kg	--- Ecrus	15
5206.32.20.00	kg	--- Décrusés	15
5206.32.30.00	kg	--- Blanchis	15
5206.32.90.00	kg	--- Autres	15

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
		-- Titrant en fils simples moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques en fils simples) :	
5206.33.10.00	kg	--- Ecrus	15
5206.33.20.00	kg	--- Décrusés	15
5206.33.30.00	kg	--- Blanchis	15
5206.33.90.00	kg	--- Autres	15
		-- Titrant en fils simples moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques en fils simples) :	
5206.34.10.00	kg	--- Ecrus	15
5206.34.20.00	kg	--- Décrusés	15
5206.34.30.00	kg	--- Blanchis	15
5206.34.90.00	kg	--- Autres	15
		-- Titrant en fils simples moins de 125 décitex (excédant 80 numéros métriques en fils simples) :	
5206.35.10.00	kg	--- Ecrus	15
5206.35.20.00	kg	--- Décrusés	15
5206.35.30.00	kg	--- Blanchis	15
5206.35.90.00	kg	--- Autres	15
		- Fils retors ou câblés, en fibres peignées :	
		-- Titrant en fils simples 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques en fils simples) :	
5206.41.10.00	kg	--- Ecrus	15
5206.41.20.00	kg	--- Décrusés	15
5206.41.30.00	kg	--- Blanchis	15
5206.41.90.00	kg	--- Autres	15
		-- Titrant en fils simples moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques en fils simples) :	
5206.42.10.00	kg	--- Ecrus	15
5206.42.20.00	kg	--- Décrusés	15
5206.42.30.00	kg	--- Blanchis	15
5206.42.90.00	kg	--- Autres	15
		-- Titrant en fils simples moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques en fils simples) :	
5206.43.10.00	kg	--- Ecrus	15
5206.43.20.00	kg	--- Décrusés	15
5206.43.30.00	kg	--- Blanchis	15
5206.43.90.00	kg	--- Autres	15
		-- Titrant en fils simples moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques en fils simples) :	
5206.44.10.00	kg	--- Ecrus	15
5206.44.20.00	kg	--- Décrusés	15
5206.44.30.00	kg	--- Blanchis	15
5206.44.90.00	kg	--- Autres	15
		-- Titrant en fils simples moins de 125 décitex (excédant 80 numéros métriques en fils simples) :	
5206.45.10.00	kg	--- Ecrus	15
5206.45.20.00	kg	--- Décrusés	15
5206.45.30.00	kg	--- Blanchis	15
5206.45.90.00	kg	--- Autres	15
52.07		Fils de coton (autres que les fils à coudre) conditionnés pour la vente au détail.	
		- Contenant au moins 85 % en poids de coton :	
		--- Préparés par méthode traditionnelle en boule n'excédant pas 1 Kg :	
5207.10.11.00	kg	---- Teintés	30
5207.10.19.00	kg	---- Autres	30
5207.10.90.00	kg	--- Autres	30
5207.90.00.00	kg	- Autres	30
52.08		Tissus de coton, contenant au moins 85 % en poids de coton, d'un poids n'excédant pas 200 g/m2.	
		- Ecrus :	
		-- A armure toile, d'un poids n'excédant pas 100 g/m2 :	
5208.11.10.00	kg	--- Tissus élastiques	30
		--- Autres :	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
5208.11.91.00	kg	---- D'une largeur n'excédant pas 85 cm	30
5208.11.99.00	kg	---- Autres	30
		-- A armure toile, d'un poids excédant 100 g/m2 :	
5208.12.10.00	kg	--- Tissus élastiques	30
		--- Autres :	
5208.12.91.00	kg	---- D'une largeur n'excédant pas 85 cm	30
5208.12.99.00	kg	---- Autres	30
		-- A armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4 :	
5208.13.10.00	kg	--- Tissus élastiques	30
		--- Autres :	
5208.13.91.00	kg	---- D'une largeur n'excédant pas 85 cm	30
5208.13.99.00	kg	---- Autres	30
		-- Autres tissus :	
5208.19.10.00	kg	--- Tissus élastiques	30
		--- Autres :	
5208.19.91.00	kg	---- D'une largeur n'excédant pas 85 cm	30
5208.19.99.00	kg	---- Autres	30
		- Blanchis :	
		-- A armure toile, d'un poids n'excédant pas 100 g/m2 :	
5208.21.10.00	kg	--- Tissus élastiques	30
		--- Autres :	
5208.21.91.00	kg	---- D'une largeur n'excédant pas 85 cm	30
5208.21.99.00	kg	---- Autres	30
		-- A armure toile, d'un poids excédant 100 g/m2 :	
5208.22.10.00	kg	--- Tissus élastiques	30
		--- Autres :	
5208.22.91.00	kg	---- D'une largeur n'excédant pas 85 cm	30
5208.22.99.00	kg	---- Autres	30
		-- A armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4 :	
5208.23.10.00	kg	--- Tissus élastiques	30
		--- Autres :	
5208.23.91.00	kg	---- D'une largeur n'excédant pas 85 cm	30
5208.23.99.00	kg	---- Autres	30
		-- Autres tissus :	
5208.29.10.00	kg	--- Tissus élastiques	30
		--- Autres :	
5208.29.91.00	kg	---- D'une largeur n'excédant pas 85 cm	30
5208.29.99.00	kg	---- Autres	30
		- Teints :	
		-- A armure toile, d'un poids n'excédant pas 100 g/m2 :	
5208.31.10.00	kg	--- Tissus élastiques	30
		--- Autres :	
5208.31.91.00	kg	---- D'une largeur n'excédant pas 85 cm	30
5208.31.99.00	kg	---- Autres	30
		-- A armure toile, d'un poids excédant 100 g/m2 :	
5208.32.10.00	kg	--- Tissus élastiques	30
		--- Autres :	
5208.32.91.00	kg	---- D'une largeur n'excédant pas 85 cm	30
5208.32.99.00	kg	---- Autres	30
		-- A armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4 :	
5208.33.10.00	kg	--- Tissus élastiques	30
		--- Autres :	
5208.33.91.00	kg	---- D'une largeur n'excédant pas 85 cm	30
5208.33.99.00	kg	---- Autres	30
		-- Autres tissus :	
5208.39.10.00	kg	--- Tissus élastiques	30
		--- Autres :	
5208.39.91.00	kg	---- D'une largeur n'excédant pas 85 cm	30
5208.39.99.00	kg	---- Autres	30
		- En fils de diverses couleurs :	
		-- A armure toile, d'un poids n'excédant pas 100 g/m2 :	
5208.41.10.00	kg	--- Tissus élastiques	30
		--- Autres :	
5208.41.91.00	kg	---- D'une largeur n'excédant pas 85 cm	30
5208.41.99.00	kg	---- Autres	30
		-- A armure toile, d'un poids excédant 100 g/m2 :	
5208.42.10.00	kg	--- Tissus élastiques	30

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
		--- Autres :	
5208.42.91.00	kg	---- D'une largeur n'excédant pas 85 cm	30
5208.42.99.00	kg	---- Autres	30
		-- A armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4 :	
5208.43.10.00	kg	--- Tissus élastiques	30
		--- Autres :	
5208.43.91.00	kg	---- D'une largeur n'excédant pas 85 cm	30
5208.43.99.00	kg	---- Autres	30
		-- Autres tissus :	
5208.49.10.00	kg	--- Tissus élastiques	30
		--- Autres :	
5208.49.91.00	kg	---- D'une largeur n'excédant pas 85 cm	30
5208.49.99.00	kg	---- Autres	30
		- Imprimés :	
		-- A armure toile, d'un poids n'excédant pas 100 g/m2 :	
5208.51.10.00	kg	--- Tissus élastiques	30
		--- Autres :	
5208.51.91.00	kg	---- D'une largeur n'excédant pas 85 cm	30
5208.51.99.00	kg	---- Autres	30
		-- A armure toile, d'un poids excédant 100 g/m2 :	
5208.52.10.00	kg	--- Tissus élastiques	30
		--- Autres :	
5208.52.91.00	kg	---- D'une largeur n'excédant pas 85 cm	30
5208.52.99.00	kg	---- Autres	30
		-- Autres tissus :	
5208.59.10.00	kg	--- Tissus élastiques	30
		--- Autres :	
5208.59.91.00	kg	---- D'une largeur n'excédant pas 85 cm	30
5208.59.99.00	kg	---- Autres	30
52.09		Tissus de coton, contenant au moins 85 % en poids de coton, d'un poids excédant 200 g/m2.	
		- Ecrus :	
		-- A armure toile :	
5209.11.10.00	kg	--- Tissus élastiques	30
		--- Autres :	
5209.11.91.00	kg	---- D'une largeur n'excédant pas 85 cm	30
5209.11.99.00	kg	---- Autres	30
		-- A armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4 :	
5209.12.10.00	kg	--- Tissus élastiques	30
		--- Autres :	
5209.12.91.00	kg	---- D'une largeur n'excédant pas 85 cm	30
5209.12.99.00	kg	---- Autres	30
		-- Autres tissus :	
5209.19.10.00	kg	--- Tissus élastiques	30
		--- Autres :	
5209.19.91.00	kg	---- D'une largeur n'excédant pas 85 cm	30
5209.19.99.00	kg	---- Autres	30
		- Blanchis :	
		-- A armure toile :	
5209.21.10.00	kg	--- Tissus élastiques	30
		--- Autres :	
5209.21.91.00	kg	---- D'une largeur n'excédant pas 85 cm	30
5209.21.99.00	kg	---- Autres	30
		-- A armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4 :	
5209.22.10.00	kg	--- Tissus élastiques	30
		--- Autres :	
5209.22.91.00	kg	---- D'une largeur n'excédant pas 85 cm	30
5209.22.99.00	kg	---- Autres	30
		-- Autres tissus :	
5209.29.10.00	kg	--- Tissus élastiques	30
		--- Autres :	
5209.29.91.00	kg	---- D'une largeur n'excédant pas 85 cm	30
5209.29.99.00	kg	---- Autres	30
		- Teints :	
		-- A armure toile :	
5209.31.10.00	kg	--- Tissus élastiques	30
		--- Autres :	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
5209.31.91.00	kg	---- D'une largeur n'excédant pas 85 cm	30
5209.31.99.00	kg	---- Autres	30
		-- A armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4 :	
5209.32.10.00	kg	--- Tissus élastiques	30
		--- Autres :	
5209.32.91.00	kg	---- D'une largeur n'excédant pas 85 cm	30
5209.32.99.00	kg	---- Autres	30
		-- Autres tissus :	
5209.39.10.00	kg	--- Tissus élastiques	30
		--- Autres :	
5209.39.91.00	kg	---- D'une largeur n'excédant pas 85 cm	30
5209.39.99.00	kg	---- Autres	30
		- En fils de diverses couleurs :	
		-- A armure toile :	
5209.41.10.00	kg	--- Tissus élastiques	30
		--- Autres :	
5209.41.91.00	kg	---- D'une largeur n'excédant pas 85 cm	30
5209.41.99.00	kg	---- Autres	30
		-- Tissus dits «Denim» :	
5209.42.10.00	kg	--- Tissus élastiques	30
		--- Autres :	
5209.42.91.00	kg	---- D'une largeur n'excédant pas 85 cm	30
5209.42.99.00	kg	---- Autres	30
		-- Autres tissus à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4 :	
5209.43.10.00	kg	--- Tissus élastiques	30
		--- Autres :	
5209.43.91.00	kg	---- D'une largeur n'excédant pas 85 cm	30
5209.43.99.00	kg	---- Autres	30
		-- Autres tissus :	
5209.49.10.00	kg	--- Tissus élastiques	30
		--- Autres :	
5209.49.91.00	kg	---- D'une largeur n'excédant pas 85 cm	30
5209.49.99.00	kg	---- Autres	30
		- Imprimés :	
		-- A armure toile :	
5209.51.10.00	kg	--- Tissus élastiques	30
		--- Autres :	
5209.51.91.00	kg	---- D'une largeur n'excédant pas 85 cm	30
5209.51.99.00	kg	---- Autres	30
		-- A armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4 :	
5209.52.10.00	kg	--- Tissus élastiques	30
		--- Autres :	
5209.52.91.00	kg	---- D'une largeur n'excédant pas 85 cm	30
5209.52.99.00	kg	---- Autres	30
		-- Autres tissus :	
5209.59.10.00	kg	--- Tissus élastiques	30
		--- Autres :	
5209.59.91.00	kg	---- D'une largeur n'excédant pas 85 cm	30
5209.59.99.00	kg	---- Autres	30
52.10		Tissus de coton, contenant moins de 85 % en poids de coton, mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques ou artificielles, d'un poids n'excédant pas 200 g/m2.	
		- Ecrus :	
		-- A armure toile :	
5210.11.10.00	kg	--- Tissus élastiques	30
		--- Autres :	
5210.11.91.00	kg	---- D'une largeur n'excédant pas 85 cm	30
5210.11.99.00	kg	---- Autres	30
		-- Autres tissus :	
5210.19.10.00	kg	--- Tissus élastiques	30
		--- Autres :	
5210.19.91.00	kg	---- D'une largeur n'excédant pas 85 cm	30
5210.19.99.00	kg	---- Autres	30
		- Blanchis :	
		-- A armure toile :	
5210.21.10.00	kg	--- Tissus élastiques	30

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
		--- Autres :	
5210.21.91.00	kg	---- D'une largeur n'excédant pas 85 cm	30
5210.21.99.00	kg	---- Autres	30
		-- Autres tissus :	
5210.29.10.00	kg	--- Tissus élastiques	30
		--- Autres :	
5210.29.91.00	kg	---- D'une largeur n'excédant pas 85 cm	30
5210.29.99.00	kg	---- Autres	30
		- Teints :	
		-- A armure toile :	
5210.31.10.00	kg	--- Tissus élastiques	30
		--- Autres :	
5210.31.91.00	kg	---- D'une largeur n'excédant pas 85 cm	30
5210.31.99.00	kg	---- Autres	30
		-- A armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4 :	
5210.32.10.00	kg	--- Tissus élastiques	30
		--- Autres :	
5210.32.91.00	kg	---- D'une largeur n'excédant pas 85 cm	30
5210.32.99.00	kg	---- Autres	30
		-- Autres tissus :	
5210.39.10.00	kg	--- Tissus élastiques	30
		--- Autres :	
5210.39.91.00	kg	---- D'une largeur n'excédant pas 85 cm	30
5210.39.99.00	kg	---- Autres	30
		- En fils de diverses couleurs :	
		-- A armure toile :	
5210.41.10.00	kg	--- Tissus élastiques	30
		--- Autres :	
5210.41.91.00	kg	---- D'une largeur n'excédant pas 85 cm	30
5210.41.99.00	kg	---- Autres	30
		-- Autres tissus :	
5210.49.10.00	kg	--- Tissus élastiques	30
		--- Autres :	
5210.49.91.00	kg	---- D'une largeur n'excédant pas 85 cm	30
5210.49.99.00	kg	---- Autres	30
		- Imprimés :	
		-- A armure toile :	
5210.51.10.00	kg	--- Tissus élastiques	30
		--- Autres :	
5210.51.91.00	kg	---- D'une largeur n'excédant pas 85 cm	30
5210.51.99.00	kg	---- Autres	30
		-- Autres tissus :	
5210.59.10.00	kg	--- Tissus élastiques	30
		--- Autres :	
5210.59.91.00	kg	---- D'une largeur n'excédant pas 85 cm	30
5210.59.99.00	kg	---- Autres	30
52.11		Tissus de coton, contenant moins de 85 % en poids de coton, mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques ou artificielles, d'un poids excédant 200 g/m2.	
		- Ecrus :	
		-- A armure toile :	
5211.11.10.00	kg	--- Tissus élastiques	30
		--- Autres :	
5211.11.91.00	kg	---- D'une largeur n'excédant pas 85 cm	30
5211.11.99.00	kg	---- Autres	30
		-- A armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4 :	
5211.12.10.00	kg	--- Tissus élastiques	30
		--- Autres :	
5211.12.91.00	kg	---- D'une largeur n'excédant pas 85 cm	30
5211.12.99.00	kg	---- Autres	30
		-- Autres tissus :	
5211.19.10.00	kg	--- Tissus élastiques	30
		--- Autres :	
5211.19.91.00	kg	---- D'une largeur n'excédant pas 85 cm	30
5211.19.99.00	kg	---- Autres	30
5211.20.00.00	kg	- Blanchis	30
		- Teints :	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
		-- A armure toile :	
5211.31.10.00	kg	--- Tissus élastiques	30
		--- Autres :	
5211.31.91.00	kg	---- D'une largeur n'excédant pas 85 cm	30
5211.31.99.00	kg	---- Autres	30
		-- A armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4 :	
5211.32.10.00	kg	--- Tissus élastiques	30
		--- Autres :	
5211.32.91.00	kg	---- D'une largeur n'excédant pas 85 cm	30
5211.32.99.00	kg	---- Autres	30
		-- Autres tissus :	
5211.39.10.00	kg	--- Tissus élastiques	30
		--- Autres :	
5211.39.91.00	kg	---- D'une largeur n'excédant pas 85 cm	30
5211.39.99.00	kg	---- Autres	30
		- En fils de diverses couleurs :	
		-- A armure toile :	
5211.41.10.00	kg	--- Tissus élastiques	30
		--- Autres :	
5211.41.91.00	kg	---- D'une largeur n'excédant pas 85 cm	30
5211.41.99.00	kg	---- Autres	30
		-- Tissus dits "Denim" :	
5211.42.10.00	kg	--- Tissus élastiques	30
		--- Autres :	
5211.42.91.00	kg	---- D'une largeur n'excédant pas 85 cm	30
5211.42.99.00	kg	---- Autres	30
		-- Autres tissus, à armure sergé y compris le croisé dont le rapport d'armure n'excède pas 4 :	
5211.43.10.00	kg	--- Tissus élastiques	30
		--- Autres :	
5211.43.91.00	kg	---- D'une largeur n'excédant pas 85 cm	30
5211.43.99.00	kg	---- Autres	30
		-- Autres tissus :	
5211.49.10.00	kg	--- Tissus élastiques	30
		--- Autres :	
5211.49.91.00	kg	---- D'une largeur n'excédant pas 85 cm	30
5211.49.99.00	kg	---- Autres	30
		- Imprimés :	
		-- A armure toile :	
5211.51.10.00	kg	--- Tissus élastiques	30
		--- Autres :	
5211.51.91.00	kg	---- D'une largeur n'excédant pas 85 cm	30
5211.51.99.00	kg	---- Autres	30
		-- A armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4 :	
5211.52.10.00	kg	--- Tissus élastiques	30
		--- Autres :	
5211.52.91.00	kg	---- D'une largeur n'excédant pas 85 cm	30
5211.52.99.00	kg	---- Autres	30
		-- Autres tissus :	
5211.59.10.00	kg	--- Tissus élastiques	30
		--- Autres :	
5211.59.91.00	kg	---- D'une largeur n'excédant pas 85 cm	30
5211.59.99.00	kg	---- Autres	30
52.12		Autres tissus de coton.	
		- D'un poids n'excédant pas 200 g/m ² :	
		-- Ecrus :	
5212.11.10.00	kg	--- Tissus élastiques	30
		--- Autres :	
5212.11.91.00	kg	---- D'une largeur n'excédant pas 85 cm	30
5212.11.99.00	kg	---- Autres	30
		-- Blanchis :	
5212.12.10.00	kg	--- Tissus élastiques	30
		--- Autres :	
5212.12.91.00	kg	---- D'une largeur n'excédant pas 85 cm	30
5212.12.99.00	kg	---- Autres	30
		-- Teints :	
5212.13.10.00	kg	--- Tissus élastiques	30

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
		--- Autres :	
5212.13.91.00	kg	---- D'une largeur n'excédant pas 85 cm	30
5212.13.99.00	kg	---- Autres	30
		-- En fils de diverses couleurs :	
5212.14.10.00	kg	--- Tissus élastiques	30
		--- Autres :	
5212.14.91.00	kg	---- D'une largeur n'excédant pas 85 cm	30
5212.14.99.00	kg	---- Autres	30
		-- Imprimés :	
5212.15.10.00	kg	--- Tissus élastiques	30
		--- Autres :	
5212.15.91.00	kg	---- D'une largeur n'excédant pas 85 cm	30
5212.15.99.00	kg	---- Autres	30
		- D'un poids excédant 200 g/m2 :	
		-- Ecrus :	
5212.21.10.00	kg	--- Tissus élastiques	30
		--- Autres :	
5212.21.91.00	kg	---- D'une largeur n'excédant pas 85 cm	30
5212.21.99.00	kg	---- Autres	30
		-- Blanchis :	
5212.22.10.00	kg	--- Tissus élastiques	30
		--- Autres :	
5212.22.91.00	kg	---- D'une largeur n'excédant pas 85 cm	30
5212.22.99.00	kg	---- Autres	30
		-- Teints :	
5212.23.10.00	kg	--- Tissus élastiques	30
		--- Autres :	
5212.23.91.00	kg	---- D'une largeur n'excédant pas 85 cm	30
5212.23.99.00	kg	---- Autres	30
		-- En fils de diverses couleurs :	
5212.24.10.00	kg	--- Tissus élastiques	30
		--- Autres :	
5212.24.91.00	kg	---- D'une largeur n'excédant pas 85 cm	30
5212.24.99.00	kg	---- Autres	30
		-- Imprimés :	
5212.25.10.00	kg	--- Tissus élastiques	30
		--- Autres :	
5212.25.91.00	kg	---- D'une largeur n'excédant pas 85 cm	30
5212.25.99.00	kg	---- Autres	30

Chapitre 53
Autres fibres textiles végétales ; fils de papier et tissus de fils de papier

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
53.01		Lin brut ou travaillé mais non filé ; étoupes et déchets de lin (y compris les déchets de fils et les effilochés).	
5301.10.00.00	kg	- Lin brut ou roui	5
		- Lin brisé, teillé, peigné ou autrement travaillé, mais non filé :	
5301.21.00.00	kg	-- Brisé ou teillé	5
		-- Autre :	
5301.29.10.00	kg	--- Contenant au moins 85% en poids de lin	5
5301.29.90.00	kg	--- Autres	5
		- Etoupes et déchets de lin :	
5301.30.10.00	kg	--- Etoupes de lin	5
5301.30.20.00	kg	--- Déchets de lin	5
53.02		Chanvre (Cannabis sativa L.) brut ou travaillé mais non filé ; étoupes et déchets de chanvre (y compris les déchets de fils et les effilochés).	
5302.10.00.00	kg	- Chanvre brut ou roui	5
		- Autres :	
5302.90.10.00	kg	--- Teillé	5
5302.90.20.00	kg	--- Peigné ou autrement traité, mais non filé	5
5302.90.30.00	kg	--- Etoupes	5
5302.90.40.00	kg	--- Déchets de chanvre	5
53.03		Jute et autres fibres textiles libériennes (à l'exclusion du lin, du chanvre et de la ramie), bruts ou travaillés mais non filés ; étoupes et déchets de ces fibres (y compris les déchets de fils et les effilochés).	
		- Jute et autres fibres textiles libériennes, bruts ou rouis :	
5303.10.10.00	kg	--- Chanvre des Indes	5
5303.10.90.00	kg	--- Autres	5
		- Autres :	
5303.90.10.00	kg	--- Effilochés	5
5303.90.20.00	kg	--- Etoupes et déchets	5
[5304]			
53.05		Coco, abaca (chanvre de Manille ou Musa textilisNee), ramie et autres fibres textiles végétales non dénommées ni comprises ailleurs, bruts ou travaillés mais non filés ; étoupes et déchets de ces fibres (y compris les déchets de fils et les effilochés).	
		--- De coco (coir) :	
5305.00.11.00	kg	---- Brut	5
5305.00.19.00	kg	---- Autres	5
		--- D'abaca :	
5305.00.21.00	kg	---- Brut	5
5305.00.29.00	kg	---- Autres	5
5305.00.30.00	kg	--- Ramie	5
5305.00.40.00	kg	--- Fibres d'alfa ou de sparte	5
		--- Autres :	
5305.00.91.00	kg	---- Brut	5
5305.00.99.00	kg	---- Autres	5
53.06		Fils de lin.	
		- Simples :	
		--- Non conditionnés pour la vente au détail :	
		---- Préparés par méthode traditionnelle :	
5306.10.11.10	kg	----- Teintés	15
5306.10.11.90	kg	----- Autres	15
		---- Autres :	
5306.10.19.10	kg	----- Titrant 833,3 décitex ou plus (n'excédant pas 12 numéros métriques)	15
5306.10.19.20	kg	----- Titrant moins de 833,3 décitex mais pas moins de 277,8 décitex (excédant 12 numéros métriques mais n'excédant pas 36 numéros métriques)	15
5306.10.19.30	kg	----- Titrant moins de 277,8 décitex (excédant 36 numéros métriques)	15
		--- Conditionnés pour la vente au détail :	
		---- Préparés par méthode traditionnelle, conditionnés pour la vente au détail en boule n'excédant pas 1 Kg :	
5306.10.21.10	kg	----- Teintés	30
5306.10.21.90	kg	----- Autres	30
5306.10.29.00	kg	---- Autres	30
		- Retors ou câblés :	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
5306.20.10.00	kg	--- Non conditionnés pour la vente au détail	15
5306.20.20.00	kg	--- Conditionnés pour la vente au détail	30
53.07		Fils de jute ou d'autres fibres textiles libériennes du n° 53.03.	
		- Simples :	
5307.10.10.00	kg	--- Conditionnés pour la vente au détail	15
5307.10.20.00	kg	--- Non conditionnés pour la vente au détail	15
		- Retors ou câblés :	
5307.20.10.00	kg	--- Conditionnés pour la vente au détail	15
5307.20.20.00	kg	--- Non conditionnés pour la vente au détail	15
53.08		Fils d'autres fibres textiles végétales ; fils de papier.	
5308.10.00.00	kg	- Fils de coco	15
		- Fils de chanvre :	
5308.20.10.00	kg	--- Non conditionnés pour la vente au détail	15
5308.20.20.00	kg	--- Conditionnés pour la vente au détail	30
		- Autres :	
5308.90.10.00	kg	--- Fils de ramie non conditionnés pour la vente au détail	15
5308.90.20.00	kg	--- Fils de ramie conditionnés pour la vente au détail	30
		--- Fils de sisal :	
5308.90.31.00	kg	---- Non conditionnés pour la vente au détail	15
5308.90.32.00	kg	---- Conditionnés pour la vente au détail	15
		--- Autres :	
		---- Fils de papier :	
5308.90.91.10	kg	----- Non conditionnés pour la vente au détail	15
5308.90.91.20	kg	----- Conditionnés pour la vente au détail	15
		---- Autres :	
5308.90.99.10	kg	----- Non conditionnés pour la vente au détail	15
5308.90.99.20	kg	----- Conditionnés pour la vente au détail	15
53.09		Tissus de lin.	
		- Contenant au moins 85 % en poids de lin :	
		-- Ecrus ou blanchis :	
5309.11.10.00	kg	--- Tissus élastiques	30
		--- Autres :	
5309.11.91.00	kg	---- Ecrus	30
5309.11.92.00	kg	---- Blanchis	30
		-- Autres :	
5309.19.10.00	kg	--- Tissus élastiques	30
5309.19.90.00	kg	--- Autres	30
		- Contenant moins de 85 % en poids de lin :	
		--- Ecrus ou blanchis :	
5309.21.10.00	kg	--- Tissus élastiques	30
		--- Autres :	
5309.21.91.00	kg	---- Ecrus	30
5309.21.92.00	kg	---- Blanchis	30
		-- Autres :	
5309.29.10.00	kg	--- Tissus élastiques	30
5309.29.90.00	kg	--- Autres :	30
53.10		Tissus de jute ou d'autres fibres textiles libériennes du n° 53.03.	
		- Ecrus :	
5310.10.10.00	kg	--- Tissus élastiques	30
		--- Autres :	
5310.10.91.00	kg	---- D'une largeur n'excédant pas 150 cm	30
5310.10.92.00	kg	---- D'une largeur excédant 150 cm	30
		- Autres :	
5310.90.10.00	kg	--- Tissus élastiques	30
		--- Autres :	
5310.90.91.00	kg	---- D'une largeur n'excédant pas 150 cm	30
5310.90.92.00	kg	---- D'une largeur excédant 150 cm	30
53.11		Tissus d'autres fibres textiles végétales ; tissus de fils de papier.	
5311.00.10.00	kg	--- Tissus élastiques	15
		--- Autres :	
		---- Ecrus ou blanchis :	
5311.00.91.10	kg	----- Tissus de ramie	15
5311.00.91.20	kg	----- Tissus de chanvre	15
5311.00.91.30	kg	----- Tissus de fils de papier	15
5311.00.91.40	kg	----- Tissus de coco	15
5311.00.91.90	kg	----- Tissus d'autres fibres textiles végétales	15
		---- Teints :	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
5311.00.92.10	kg	----- Tissus de ramie	15
5311.00.92.20	kg	----- Tissus de chanvre	15
5311.00.92.30	kg	----- Tissus de fils de papier	15
5311.00.92.40	kg	----- Tissus de coco	15
5311.00.92.90	kg	----- Tissus d'autres fibres textiles végétales	15
		----- Autres :	
5311.00.99.10	kg	----- Tissus de ramie	15
5311.00.99.20	kg	----- Tissus de chanvre	15
5311.00.99.30	kg	----- Tissus de fils de papier	15
5311.00.99.40	kg	----- Tissus de coco	15
5311.00.99.90	kg	----- Tissus d'autres fibres textiles végétales	15

Chapitre 54

Filaments synthétiques ou artificiels ; lames et formes similaires en matières textiles synthétiques ou artificielles

Notes.

1.- Dans la Nomenclature, les termes *fibres synthétiques ou artificielles* s'entendent de fibres discontinues et de filaments de polymères organiques obtenus industriellement :

- a) par polymérisation de monomères organiques, pour obtenir des polymères tels que polyamides, polyesters, polyoléfines ou polyuréthanes, ou par modification chimique de polymères obtenus par ce procédé (poly (alcool vinylique) obtenu par hydrolyse du poly (acétate de vinyle), par exemple ;
- b) par dissolution ou traitement chimique de polymères organiques naturels (cellulose, par exemple) pour obtenir des polymères tels que rayonne cupro-ammoniacale (cupro) ou rayonne viscosse, ou par modification chimique de polymères organiques naturels (cellulose, caséine, et autres protéines, acide alginique, par exemple), pour obtenir des polymères tels qu'acétate de cellulose ou alginate.

On considère comme *synthétiques* les fibres définies en a) et comme *artificielles* celles définies en b). Les lames et formes similaires des n°s 54.04 ou 54.05 ne sont pas considérées comme des fibres synthétiques ou artificielles.

Les termes *synthétiques* et *artificielles* s'appliquent également, dans le même sens, à l'expression *matières textiles*.

2.- Les n°s 54.02 et 54.03 ne comprennent pas les câbles de filaments synthétiques ou artificiels du Chapitre 55.

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
54.01		Fils à coudre de filaments synthétiques ou artificiels, même conditionnés pour la vente au détail.	
		- De filaments synthétiques :	
		--- Non conditionnés pour la vente au détail :	
		---- Fils à âme dits <i>core yarn</i> :	
5401.10.11.10	kg	----- Filaments de polyester enrobés de fibres de coton	15
5401.10.11.90	kg	----- Autres	15
		---- Autres :	
5401.10.19.10	kg	----- Fils texturés	15
5401.10.19.90	kg	----- Autres	15
5401.10.20.00	kg	--- Conditionnés pour la vente au détail	30
		- De filaments artificiels :	
5401.20.10.00	kg	--- Non conditionnés pour la vente au détail	15
5401.20.20.00	kg	--- Conditionnés pour la vente au détail	30
54.02		Fils de filaments synthétiques (autres que les fils à coudre), non conditionnés pour la vente au détail, y compris les mono filaments synthétiques de moins de 67 décitex.	
		- Fils à haute ténacité de nylon ou d'autres polyamides :	
5402.11.00.00	kg	-- D'aramides	15
5402.19.00.00	kg	-- Autres	15
5402.20.00.00	kg	- Fils à haute ténacité de polyesters	15
		- Fils texturés :	
5402.31.00.00	kg	-- De nylon ou d'autres polyamides, titrant en fils simples 50 tex ou moins	15
5402.32.00.00	kg	-- De nylon ou d'autres polyamides, titrant en fils simples plus de 50 tex	15
5402.33.00.00	kg	-- De polyesters	5
5402.34.00.00	kg	-- De polypropylène	15
		-- Autres :	
5402.39.10.00	kg	--- De chlorofibres	15
5402.39.20.00	kg	--- De polyéthylène	15
5402.39.30.00	kg	--- De polypropylène	15
5402.39.90.00	kg	--- Autres	15
		- Autres fils, simples, sans torsion ou d'une torsion n'excédant pas 50 tours par mètre :	
5402.44.00.00	kg	-- D'élastomères	5
		-- Autres, de nylon ou d'autres polyamides :	
5402.45.10.00	kg	--- De nylon	5
5402.45.90.00	kg	--- D'autres polyamides	5
5402.46.00.00	kg	-- Autres, de polyesters, partiellement orientés	5
5402.47.00.00	kg	-- Autres, de polyesters	15
5402.48.00.00	kg	-- Autres, de polypropylène	15
5402.49.00.00	kg	-- Autres	15
		- Autres fils, simples, d'une torsion excédant 50 tours par mètre :	
		-- De nylon ou d'autres polyamides :	
5402.51.10.00	kg	--- De nylon	15
5402.51.90.00	kg	--- D'autres polyamides	15

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
5402.52.00.00	kg	-- De polyesters	15
		-- Autres :	
5402.59.10.00	kg	--- D'élastomères	15
		--- Autres :	
5402.59.91.00	kg	---- De polyéthylène ou de polypropylène	15
5402.59.99.00	kg	---- Autres	15
		- Autres fils, retors ou câblés :	
5402.61.00.00	kg	-- De nylon ou d'autres polyamides	5
5402.62.00.00	kg	-- De polyesters	5
		-- Autres :	
5402.69.10.00	kg	--- D'élastomères	15
		--- Autres :	
5402.69.91.00	kg	---- De polyéthylène ou de polypropylène	15
5402.69.99.00	kg	---- Autres	15
54.03		Fils de filaments artificiels (autres que les fils à coudre), non conditionnés pour la vente au détail, y compris les mono filaments artificiels de moins de 67 décitex.	
5403.10.00.00	kg	- Fils à haute ténacité en rayonne viscosse	15
		- Autres fils, simples :	
5403.31.00.00	kg	-- De rayonne viscosse, sans torsion ou d'une torsion n'excédant pas 120 tours par mètre	15
5403.32.00.00	kg	-- De rayonne viscosse, d'une torsion excédant 120 tours par mètre	15
		-- D'acétate de cellulose :	
5403.33.10.00	kg	--- Sans torsion ou d'une torsion n'excédant pas 120 tours par mètre	15
5403.33.20.00	kg	--- D'une torsion excédant 120 tours par mètre	15
		-- Autres :	
5403.39.10.00	kg	--- Sans torsion ou d'une torsion n'excédant pas 120 tours par mètre	15
5403.39.20.00	kg	--- D'une torsion excédant 120 tours par mètre	15
		- Autres fils, retors ou câblés :	
5403.41.00.00	kg	-- De rayonne viscosse	15
5403.42.00.00	kg	-- D'acétate de cellulose	15
5403.49.00.00	kg	-- Autres	15
54.04		Mono filaments synthétiques de 67 décitex ou plus et dont la plus grande dimension de la coupe transversale n'excède pas 1 mm ; lames et formes similaires (paille artificielle, par exemple), en matières textiles synthétiques, dont la largeur apparente n'excède pas 5 mm.	
		- Mono filaments :	
5404.11.00.00	kg	-- D'élastomères	15
5404.12.00.00	kg	-- Autres, de polypropylène	15
5404.19.00.00	kg	-- Autres :	15
		- Autres :	
5404.90.10.00	kg	--- De polyéthylène ou de polypropylène	15
5404.90.90.00	kg	--- Autres	15
54.05		Mono filaments artificiels de 67 décitex ou plus et dont la plus grande dimension de la coupe transversale n'excède pas 1 mm ; lames et formes similaires (paille artificielle, par exemple) en matières textiles artificielles, dont la largeur apparente n'excède pas 5 mm.	
5405.00.10.00	kg	--- Mono filaments	15
5405.00.20.00	kg	--- Lames et formes similaires	15
54.06		Fils de filaments synthétiques ou artificiels (autres que les fils à coudre), conditionnés pour la vente au détail.	
5406.00.10.00	kg	--- Fils de filaments synthétiques	15
5406.00.20.00	kg	--- Fils de filaments artificiels	15
54.07		Tissus de fils de filaments synthétiques, y compris les tissus obtenus à partir des produits du n°54.04.	
		- Tissus obtenus à partir de fils à haute ténacité de nylon ou d'autres polyamides ou de polyesters :	
5407.10.10.00	kg	--- Tissus élastiques	30
		--- Autres :	
5407.10.91.00	kg	---- Ecrus ou blanchis	30
5407.10.99.00	kg	---- Autres	30
		- Tissus obtenus à partir de lames ou formes similaires :	
5407.20.10.00	kg	--- Tissus élastiques	30
		--- Autres :	
5407.20.91.00	kg	---- Ecrus ou blanchis	30
5407.20.99.00	kg	---- Autres	30
		- «Tissus» visés à la Note 9 de la section XI :	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
5407.30.10.00	kg	--- Tissus élastiques	30
		--- Autres :	
5407.30.91.00	kg	---- Ecrus ou blanchis	30
5407.30.99.00	kg	---- Autres	30
		- Autres tissus, contenant au moins 85% en poids de filaments de nylon ou d'autres polyamides :	
		-- Ecrus ou blanchis :	
5407.41.10.00	kg	--- Tissus élastiques	30
5407.41.90.00	kg	--- Autres	30
		-- Teints :	
5407.42.10.00	kg	--- Tissus élastiques	30
5407.42.90.00	kg	--- Autres	30
		-- En fils de diverses couleurs :	
5407.43.10.00	kg	--- Tissus élastiques	30
5407.43.90.00	kg	--- Autres	30
		-- Imprimés :	
5407.44.10.00	kg	--- Tissus élastiques	30
5407.44.90.00	kg	--- Autres	30
		- Autres tissus, contenant au moins 85% en poids de filaments de polyester texturés :	
		-- Ecrus ou blanchis :	
5407.51.10.00	kg	--- Tissus élastiques	30
5407.51.90.00	kg	--- Autres	30
		-- Teints :	
5407.52.10.00	kg	--- Tissus élastiques	30
5407.52.90.00	kg	--- Autres	30
		-- En fils de diverses couleurs :	
5407.53.10.00	kg	--- Tissus élastiques	30
5407.53.90.00	kg	--- Autres	30
		-- Imprimés :	
5407.54.10.00	kg	--- Tissus élastiques	30
5407.54.90.00	kg	--- Autres	30
		- Autres tissus, contenant au moins 85% en poids de filaments de polyester :	
		-- Contenant au moins 85% en poids de filaments de polyester non texturés :	
5407.61.10.00	kg	--- Tissus élastiques	30
5407.61.90.00	kg	--- Autres	30
		-- Autres :	
5407.69.10.00	kg	--- Tissus élastiques	30
5407.69.90.00	kg	--- Autres	30
		- Autres tissus, contenant au moins 85% en poids de filaments synthétiques :	
		-- Ecrus ou blanchis :	
5407.71.10.00	kg	--- Tissus élastiques	30
5407.71.90.00	kg	--- Autres	30
		-- Teints :	
5407.72.10.00	kg	--- Tissus élastiques	30
5407.72.90.00	kg	--- Autres	30
		-- En fils de diverses couleurs :	
5407.73.10.00	kg	--- Tissus élastiques	30
5407.73.90.00	kg	--- Autres	30
		-- Imprimés :	
5407.74.10.00	kg	--- Tissus élastiques	30
5407.74.90.00	kg	--- Autres	30
		- Autres tissus, contenant moins de 85 % en poids de filaments synthétiques et mélangés principalement ou uniquement avec du coton :	
		-- Ecrus ou blanchis :	
5407.81.10.00	kg	--- Tissus élastiques	30
5407.81.90.00	kg	--- Autres	30
		-- Teints :	
5407.82.10.00	kg	--- Tissus élastiques	30
5407.82.90.00	kg	--- Autres	30
		-- En fils de diverses couleurs :	
5407.83.10.00	kg	--- Tissus élastiques	30
5407.83.90.00	kg	--- Autres	30
		-- Imprimés :	
5407.84.10.00	kg	--- Tissus élastiques	30
5407.84.90.00	kg	--- Autres	30
		- Autres tissus :	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
		-- Ecrus ou blanchis :	
5407.91.10.00	kg	--- Tissus élastiques	30
5407.91.90.00	kg	--- Autres	30
		-- Teints :	
5407.92.10.00	kg	--- Tissus élastiques	30
5407.92.90.00	kg	--- Autres	30
		-- En fils de diverses couleurs :	
5407.93.10.00	kg	--- Tissus élastiques	30
5407.93.90.00	kg	--- Autres	30
		-- Imprimés :	
5407.94.10.00	kg	--- Tissus élastiques	30
5407.94.90.00	kg	--- Autres	30
54.08		Tissus de fils de filaments artificiels, y compris les tissus obtenus à partir des produits du n°54.05.	
		- Tissus obtenus à partir de fils à haute ténacité de rayonne viscosse :	
5408.10.10.00	kg	--- Tissus élastiques	30
5407.10.90.00	kg	--- Autres	30
		- Autres tissus, contenant au moins 85% en poids de filaments ou de lames ou formes similaires, artificiels :	
		-- Ecrus ou blanchis :	
5408.21.10.00	kg	--- Tissus élastiques	30
5408.21.90.00	kg	--- Autres	30
		-- Teints :	
5408.22.10.00	kg	--- Tissus élastiques	30
5408.22.90.00	kg	--- Autres	30
		-- En fils de diverses couleurs :	
5408.23.10.00	kg	--- Tissus élastiques	30
5408.23.90.00	kg	--- Autres	30
		-- Imprimés :	
5408.24.10.00	kg	--- Tissus élastiques	30
5408.24.90.00	kg	--- Autres	30
		- Autres tissus :	
		-- Ecrus ou blanchis :	
5408.31.10.00	kg	--- Tissus élastiques	30
5408.31.90.00	kg	--- Autres	30
		-- Teints :	
5408.32.10.00	kg	--- Tissus élastiques	30
5408.32.90.00	kg	--- Autres	30
		-- En fils de diverses couleurs :	
5408.33.10.00	kg	--- Tissus élastiques	30
5408.33.90.00	kg	--- Autres	30
		-- Imprimés :	
5408.34.10.00	kg	--- Tissus élastiques	30
5408.34.90.00	kg	--- Autres	30

Chapitre 55

Fibres synthétiques ou artificielles discontinues

Note.

1.-Ausensdesn°s55.01et55.02, on entend par *câbles de filaments synthétiques ou artificiels*, les câbles constitués par un ensemble de filaments parallèles, de longueur uniforme et égale à celle des câbles et satisfaisant aux conditions suivantes :

- a) longueur du câble excédant 2 m ;
- b) torsion du câble inférieure à 5 tours par mètre ;
- c) titre unitaire des filaments inférieure à 67 décitex ;
- d) câbles de filaments synthétiques seulement : les câbles doivent avoir été étirés et, de ce fait, ne pas pouvoir être allongés de plus de 100 % de leur longueur ;
- e) titre total du câble excédant 20.000 décitex.

Les câbles d'une longueur n'excédant pas 2 m relèvent des n°s 55.03 ou 55.04.

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
55.01		Câbles de filaments synthétiques.	
5501.10.00.00	kg	- De nylon ou d'autres polyamides	5
5501.20.00.00	kg	- De polyesters	5
5501.30.00.00	kg	- Acryliques ou modacryliques	5
5501.40.00.00	kg	- De polypropylènes	5
5501.90.00.00	kg	- Autres	5
55.02		Câbles de filaments artificiels.	
5502.00.10.00	kg	- - - De rayonne viscosse	5
5502.00.20.00	kg	- - - D'acétates	5
5502.00.90.00	kg	- - - Autres	5
55.03		Fibres synthétiques discontinues, non cardées ni peignées ni autrement transformées pour la filature.	
		- De nylon ou d'autres polyamides :	
5503.11.00.00	kg	- - D'aramides	5
5503.19.00.00	kg	- - Autres	5
5503.20.00.00	kg	- De polyesters	5
5503.30.00.00	kg	- Acryliques ou modacryliques	5
5503.40.00.00	kg	- De polypropylène	5
		- Autres :	
5503.90.10.00	kg	- - - De chlorofibres	5
5503.90.20.00	kg	- - - De polyéthylène	5
5503.90.90.00	kg	- - - Autres	5
55.04		Fibres artificielles discontinues, non cardées ni peignées ni autrement transformées pour la filature.	
5504.10.00.00	kg	- De rayonne viscosse	5
		- Autres :	
5504.90.10.00	kg	- - - D'acétates	5
5504.90.90.00	kg	- - - Autres	5
55.05		Déchets de fibres synthétiques ou artificielles (y compris les blousses, les déchets de fils et les effilochés).	
		- De fibres synthétiques :	
5505.10.10.00	kg	- - - De nylon ou d'autres polyamides	5
5505.10.20.00	kg	- - - De polyesters	5
5505.10.30.00	kg	- - - Acryliques ou modacryliques	5
5505.10.40.00	kg	- - - De polypropylène	5
5505.10.90.00	kg	- - - Autres	5
		- De fibres artificielles :	
5505.20.10.00	kg	- - - De rayonne viscosse	5
5505.20.20.00	kg	- - - D'acétates	5
5505.20.90.00	kg	- - - Autres	5
55.06		Fibres synthétiques discontinues, cardées, peignées ou autrement transformées pour la filature.	
		- De nylon ou d'autres polyamides :	
5506.10.10.00	kg	- - - Contenant au moins 85% en poids de ces fibres	5
5506.10.20.00	kg	- - - Contenant moins de 85% en poids de ces fibres	5
		- De polyesters :	
5506.20.10.00	kg	- - - Contenant au moins 85% en poids de ces fibres	5

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
5506.20.20.00	kg	--- Contenant moins de 85% en poids de ces fibres - Acryliques ou modacryliques :	5
5506.30.10.00	kg	--- Contenant au moins 85% en poids de ces fibres	5
5506.30.20.00	kg	--- Contenant moins de 85% en poids de ces fibres - Autres :	5
		--- De chlorofibres :	
5506.90.11.00	kg	---- Contenant au moins 85% en poids de ces fibres	5
5506.90.12.00	kg	---- Contenant moins de 85% en poids de ces fibres --- De polyéthylène ou de polypropylène :	5
5506.90.21.00	kg	---- Contenant au moins 85% en poids de ces fibres	5
5506.90.22.00	kg	---- Contenant moins de 85% en poids de ces fibres	5
5506.90.90.00	kg	--- Autres	5
55.07		Fibres artificielles discontinues, cardées, peignées ou autrement transformées pour la filature. --- Contenant au moins 85% en poids de fibres :	
5507.00.11.00	kg	---- De rayonne viscosé	5
5507.00.12.00	kg	---- D'acétates	5
5507.00.13.00	kg	---- Cupro-ammoniacales	5
5507.00.19.00	kg	---- Autres --- Contenant moins de 85% en poids de fibres :	5
5507.00.21.00	kg	---- De rayonne viscosé	5
5507.00.22.00	kg	---- D'acétates	5
5507.00.23.00	kg	---- Cupro-ammoniacales	5
5507.00.29.00	kg	---- Autres	5
55.08		Fils à coudre de fibres synthétiques ou artificielles discontinues, même conditionnés pour la vente au détail. - De fibres synthétiques discontinues :	
5508.10.10.00	kg	--- Non conditionnés pour la vente au détail	15
5508.10.20.00	kg	--- Conditionnés pour la vente au détail - De fibres artificielles discontinues :	30
5508.20.10.00	kg	--- Non conditionnés pour la vente au détail	15
5508.20.20.00	kg	--- Conditionnés pour la vente au détail	30
55.09		Fils de fibres synthétiques discontinues (autres que les fils à coudre), non conditionnés pour la vente au détail. - Contenant au moins 85 % en poids de fibres discontinues de nylon ou d'autres polyamides :	
		-- Simples :	
5509.11.10.00	kg	--- Ecrus	15
5509.11.20.00	kg	--- Décrus	15
5509.11.30.00	kg	--- Blanchis	15
5509.11.90.00	kg	--- Autres -- Retors ou câblés :	15
5509.12.10.00	kg	--- Ecrus	15
5509.12.20.00	kg	--- Décrus	15
5509.12.30.00	kg	--- Blanchis	15
5509.12.90.00	kg	--- Autres - Contenant au moins 85 % en poids de fibres discontinues de polyester:	15
		-- Simples :	
5509.21.10.00	kg	--- Ecrus	15
5509.21.20.00	kg	--- Décrus	15
5509.21.30.00	kg	--- Blanchis	15
5509.21.90.00	kg	--- Autres -- Retors ou câblés :	15
5509.22.10.00	kg	--- Ecrus	15
5509.22.20.00	kg	--- Décrus	15
5509.22.30.00	kg	--- Blanchis	15
5509.22.90.00	kg	--- Autres - Contenant au moins 85 % en poids de fibres discontinues acryliques ou modacryliques :	15
		-- Simples :	
5509.31.10.00	kg	--- Ecrus	15
5509.31.20.00	kg	--- Décrus	15
5509.31.30.00	kg	--- Blanchis	15
5509.31.90.00	kg	--- Autres -- Retors ou câblés :	15
5509.32.10.00	kg	--- Ecrus	15
5509.32.20.00	kg	--- Décrus	15

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
5509.32.30.00	kg	--- Blanchis	15
5509.32.90.00	kg	--- Autres	15
		- Autres fils, contenant au moins 85 % en poids de fibres synthétiques discontinues :	
		-- Simples :	
5509.41.10.00	kg	--- Ecrus	15
5509.41.20.00	kg	--- Décrus	15
5509.41.30.00	kg	--- Blanchis	15
5509.41.90.00	kg	--- Autres	15
		-- Retors ou câblés :	
5509.42.10.00	kg	--- Ecrus	15
5509.42.20.00	kg	--- Décrus	15
5509.42.30.00	kg	--- Blanchis	15
5509.42.90.00	kg	--- Autres	15
		- Autres fils, de fibres discontinues de polyester :	
		-- Mélangées principalement ou uniquement avec des fibres artificielles discontinues :	
5509.51.10.00	kg	--- Ecrus	15
5509.51.20.00	kg	--- Décrus	15
5509.51.30.00	kg	--- Blanchis	15
5509.51.90.00	kg	--- Autres	15
		-- Mélangées principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins :	
5509.52.10.00	kg	--- Ecrus	5
5509.52.20.00	kg	--- Décrus	5
5509.52.30.00	kg	--- Blanchis	5
5509.52.90.00	kg	--- Autres	5
		-- Mélangées principalement ou uniquement avec du coton :	
5509.53.10.00	kg	--- Ecrus	15
5509.53.20.00	kg	--- Décrus	15
5509.53.30.00	kg	--- Blanchis	15
5509.53.90.00	kg	--- Autres	15
		-- Autres :	
5509.59.10.00	kg	--- Ecrus	15
5509.59.20.00	kg	--- Décrus	15
5509.59.30.00	kg	--- Blanchis	15
5509.59.90.00	kg	--- Autres	15
		- Autres fils, de fibres discontinues acryliques ou modacryliques :	
		-- Mélangées principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins :	
5509.61.10.00	kg	--- Ecrus	15
5509.61.20.00	kg	--- Décrus	15
5509.61.30.00	kg	--- Blanchis	15
5509.61.90.00	kg	--- Autres	15
		-- Mélangées principalement ou uniquement avec du coton :	
5509.62.10.00	kg	--- Ecrus	15
5509.62.20.00	kg	--- Décrus	15
5509.62.30.00	kg	--- Blanchis	15
5509.62.90.00	kg	--- Autres	15
		-- Autres :	
5509.69.10.00	kg	--- Ecrus	15
5509.69.20.00	kg	--- Décrus	15
5509.69.30.00	kg	--- Blanchis	15
5509.69.90.00	kg	--- Autres	15
		- Autres fils :	
		-- Mélangés principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins :	
5509.91.10.00	kg	--- Ecrus	5
5509.91.20.00	kg	--- Décrus	5
5509.91.30.00	kg	--- Blanchis	5
5509.91.90.00	kg	--- Autres	5
		-- Mélangés principalement ou uniquement avec du coton :	
5509.92.10.00	kg	--- Ecrus	15
5509.92.20.00	kg	--- Décrus	15
5509.92.30.00	kg	--- Blanchis	15
5509.92.90.00	kg	--- Autres	15
		-- Autres :	
5509.99.10.00	kg	--- Ecrus	15
5509.99.20.00	kg	--- Décrus	15
5509.99.30.00	kg	--- Blanchis	15

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
5509.99.90.00	kg	--- Autres	15
55.10		Fils de fibres artificielles discontinues (autres que les fils à coudre), non conditionnés pour la vente au détail.	
		- Contenant au moins 85 % en poids de fibres artificielles discontinues :	
		-- Simples :	
5510.11.10.00	kg	--- Ecrus	15
5510.11.20.00	kg	--- Décrusés	15
5510.11.30.00	kg	--- Blanchis	15
5510.11.90.00	kg	--- Autres	15
		-- Retors ou câblés :	
5510.12.10.00	kg	--- Ecrus	15
5510.12.20.00	kg	--- Décrusés	15
5510.12.30.00	kg	--- Blanchis	15
5510.12.90.00	kg	--- Autres	15
		- Autres fils, mélangés principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins :	
5510.20.10.00	kg	--- Ecrus	15
5510.20.20.00	kg	--- Décrusés	15
5510.20.30.00	kg	--- Blanchis	15
5510.20.90.00	kg	--- Autres	15
		- Autres fils, mélangés principalement ou uniquement avec du coton :	
5510.30.10.00	kg	--- Ecrus	15
5510.30.20.00	kg	--- Décrusés	15
5510.30.30.00	kg	--- Blanchis	15
5510.30.90.00	kg	--- Autres	15
		- Autres fils :	
5510.90.10.00	kg	--- Ecrus	15
5510.90.20.00	kg	--- Décrusés	15
5510.90.30.00	kg	--- Blanchis	15
5510.90.90.00	kg	--- Autres	15
55.11		Fils de fibres synthétiques ou artificielles discontinues (autres que les fils à coudre), conditionnés pour la vente au détail.	
5511.10.00.00	kg	- De fibres synthétiques discontinues, contenant au moins 85 % en poids de ces fibres	15
5511.20.00.00	kg	- De fibres synthétiques discontinues, contenant moins de 85 % en poids de ces fibres	15
5511.30.00.00	kg	- De fibres artificielles discontinues	15
55.12		Tissus de fibres synthétiques discontinues contenant au moins 85 % en poids de fibres synthétiques discontinues.	
		- Contenant au moins 85 % en poids de fibres discontinues de polyester :	
		-- Ecrus ou blanchis :	
5512.11.10.00	kg	--- Tissus élastiques	30
5512.11.90.00	kg	--- Autres	30
		-- Autres :	
5512.19.10.00	kg	--- Tissus élastiques	30
		--- Autres :	
5512.19.91.00	kg	---- Imprimés	30
5512.19.99.00	kg	---- Autres	30
		- Contenant au moins 85 % en poids de fibres discontinues acryliques ou modacryliques :	
		-- Ecrus ou blanchis :	
5512.21.10.00	kg	--- Tissus élastiques	30
5512.21.90.00	kg	--- Autres	30
		-- Autres :	
5512.29.10.00	kg	--- Tissus élastiques	30
		--- Autres :	
5512.29.91.00	kg	---- Imprimés	30
5512.29.99.00	kg	---- Autres	30
		- Autres :	
		-- Ecrus ou blanchis :	
5512.91.10.00	kg	--- Tissus élastiques	30
5512.91.90.00	kg	--- Autres	30
		-- Autres :	
5512.99.10.00	kg	--- Tissus élastiques	30
		--- Autres :	
5512.99.91.00	kg	---- Imprimés	30
5512.99.99.00	kg	---- Autres	30

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
55.13		Tissus de fibres synthétiques discontinues, contenant moins de 85 % en poids de ces fibres, mélangés principalement ou uniquement avec du coton, d'un poids n'excédant pas 170g/m2	
		- Ecrus ou blanchis :	
		-- En fibres discontinues de polyester, à armure toile :	
5513.11.10.00	kg	--- Tissus élastiques	30
		--- Autres :	
5513.11.91.00	kg	---- D'une largeur n'excédant pas 165 cm	30
5513.11.92.00	kg	---- D'une largeur excédant 165 cm	30
		-- En fibres discontinues de polyester, à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4 :	
5513.12.10.00	kg	--- Tissus élastiques	30
5513.12.90.00	kg	--- Autres	30
		-- Autres tissus de fibres discontinues de polyester :	
5513.13.10.00	kg	--- Tissus élastiques	30
5513.13.90.00	kg	--- Autres	30
		-- Autres tissus :	
5513.19.10.00	kg	--- Tissus élastiques	30
5513.19.90.00	kg	--- Autres	30
		- Teints :	
		-- En fibres discontinues de polyester, à armure toile :	
5513.21.10.00	kg	--- Tissus élastiques	30
5513.21.90.00	kg	--- Autres	30
		-- Autres tissus de fibres discontinues de polyester :	
5513.23.10.00	kg	--- Tissus élastiques	30
5513.23.90.00	kg	--- Autres	30
		-- Autres tissus :	
5513.29.10.00	kg	--- Tissus élastiques	30
5513.29.90.00	kg	--- Autres	30
		- En fils de diverses couleurs :	
		-- En fibres discontinues de polyester, à armure toile :	
5513.31.10.00	kg	--- Tissus élastiques	30
5513.31.90.00	kg	--- Autres	30
		-- Autres tissus :	
5513.39.10.00	kg	--- Tissus élastiques	30
5513.39.90.00	kg	--- Autres	30
		- Imprimés :	
		-- En fibres discontinues de polyester, à armure toile :	
5513.41.10.00	kg	--- Tissus élastiques	30
5513.41.90.00	kg	--- Autres	30
		-- Autres tissus :	
5513.49.10.00	kg	--- Tissus élastiques	30
5513.49.90.00	kg	--- Autres	30
55.14		Tissus de fibres synthétiques discontinues, contenant moins de 85 % en poids de ces fibres, mélangés principalement ou uniquement avec du coton, d'un poids excédant 170 g/m2.	
		- Ecrus ou blanchis :	
5514.11.00.00	kg	-- En fibres discontinues de polyester, à armure toile	30
5514.12.00.00	kg	-- En fibres discontinues de polyester, à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	30
		-- Autres tissus	
5514.19.10.00	kg	--- Autres tissus de fibres discontinues de polyester	30
5514.19.90.00	kg	--- Autres	30
		- Teints :	
5514.21.00.00	kg	-- En fibres discontinues de polyester, à armure toile	30
5514.22.00.00	kg	-- En fibres discontinues de polyester, à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	30
5514.23.00.00	kg	-- Autres tissus de fibres discontinues de polyester	30
5514.29.00.00	kg	-- Autres tissus	30
		- En fils de diverses couleurs :	
5514.30.10.00	kg	--- En fibres discontinues de polyester, à armure toile	30
5514.30.20.00	kg	--- En fibres discontinues de polyester, à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	30
5514.30.30.00	kg	--- Autres tissus de fibres discontinues de polyester	30
5514.30.90.00	kg	--- Autres tissus	30
		- Imprimés :	
5514.41.00.00	kg	-- En fibres discontinues de polyester, à armure toile	30

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
5514.42.00.00	kg	-- En fibres discontinues de polyester, à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	30
5514.43.00.00	kg	-- Autres tissus de fibres discontinues de polyester	30
5514.49.00.00	kg	-- Autres tissus	30
55.15		Autres tissus de fibres synthétiques discontinues.	
		- De fibres discontinues de polyester :	
		-- Mélangées principalement ou uniquement avec des fibres discontinues de rayonne viscosse :	
5515.11.10.00	kg	--- Ecrus ou blanchis	30
5515.11.20.00	kg	--- Imprimés	30
5515.11.30.00	kg	--- Teints	30
5515.11.90.00	kg	--- Autres	30
		-- Mélangées principalement ou uniquement avec des filaments synthétiques ou artificiels	
5515.12.10.00	kg	--- Ecrus ou blanchis	30
5515.12.20.00	kg	--- Imprimés	30
5515.12.30.00	kg	--- Teints	30
5515.12.90.00	kg	--- Autres	30
		-- Mélangées principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins ::	
5515.13.10.00	kg	--- Ecrus ou blanchis	30
5515.13.20.00	kg	--- Imprimés	30
5515.13.30.00	kg	--- Teints	30
5515.13.90.00	kg	--- Autres	30
		-- Autres :	
5515.19.10.00	kg	--- Ecrus ou blanchis	30
5515.19.20.00	kg	--- Imprimés	30
5515.19.30.00	kg	--- Teints	30
5515.19.90.00	kg	--- Autres	30
		- De fibres discontinues acryliques ou modacryliques :	
		-- Mélangées principalement ou uniquement avec des filaments synthétiques ou artificiels :	
5515.21.10.00	kg	--- Ecrus ou blanchis	30
5515.21.20.00	kg	--- Imprimés	30
5515.21.30.00	kg	--- Teints	30
5515.21.90.00	kg	--- Autres	30
		-- Mélangées principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins :	
5515.22.10.00	kg	--- Ecrus ou blanchis	30
5515.22.20.00	kg	--- Imprimés	30
5515.22.30.00	kg	--- Teints	30
5515.22.90.00	kg	--- Autres	30
		-- Autres :	
5515.29.10.00	kg	--- Ecrus ou blanchis	30
5515.29.20.00	kg	--- Imprimés	30
5515.29.30.00	kg	--- Teints	30
5515.29.90.00	kg	--- Autres	30
		- Autres tissus :	
		-- Mélangés principalement ou uniquement avec des filaments synthétiques ou artificiels :	
5515.91.10.00	kg	--- Ecrus ou blanchis	30
5515.91.20.00	kg	--- Imprimés	30
5515.91.30.00	kg	--- Teints	30
5515.91.90.00	kg	--- Autres	30
		-- Autres :	
5515.99.10.00	kg	--- Ecrus ou blanchis	30
5515.99.20.00	kg	--- Imprimés	30
5515.99.30.00	kg	--- Teints	30
5515.99.90.00	kg	--- Autres	30
55.16		Tissus de fibres artificielles discontinues.	
		- Contenant au moins 85 % en poids de fibres artificielles discontinues :	
5516.11.00.00	kg	-- Ecrus ou blanchis	30
5516.12.00.00	kg	-- Teints	30
5516.13.00.00	kg	-- En fils de diverses couleurs	30
5516.14.00.00	kg	-- Imprimés	30
		- Contenant moins de 85 % en poids de fibres artificielles discontinues, mélangées principalement ou uniquement avec des filaments synthétiques ou artificiels :	
5516.21.00.00	kg	-- Ecrus ou blanchis	30
5516.22.00.00	kg	-- Teints	30

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
		-- En fils de diverses couleurs :	
5516.23.10.00	kg	--- Tissus jacquard d'une largeur de 140 cm ou plus (couils à matelas)	30
5516.23.90.00	kg	--- Autres	30
5516.24.00.00	kg	-- Imprimés	30
		- Contenant moins de 85 % en poids de fibres artificielles discontinues, mélangées principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins :	
5516.31.00.00	kg	-- Ecrus ou blanchis	30
5516.32.00.00	kg	-- Teints	30
5516.33.00.00	kg	-- En fils de diverses couleurs	30
5516.34.00.00	kg	-- Imprimés	30
		- Contenant moins de 85 % en poids de fibres artificielles discontinues, mélangées principalement ou uniquement avec du coton :	
5516.41.00.00	kg	-- Ecrus ou blanchis	30
5516.42.00.00	kg	-- Teints	30
5516.43.00.00	kg	-- En fils de diverses couleurs	30
5516.44.00.00	kg	-- Imprimés	30
		- Autres :	
5516.91.00.00	kg	-- Ecrus ou blanchis	30
5516.92.00.00	kg	-- Teints	30
5516.93.00.00	kg	-- En fils de diverses couleurs	30
5516.94.00.00	kg	-- Imprimés	30

Chapitre 56

Ouates, feutres et nontissés ; fils spéciaux ; ficelles, cordes et cordages ; articles de corderie

Notes.

1.-Le présent Chapitre ne comprend pas :

- a) les ouates, feutres et nontissés, imprégnés, enduits ou recouverts de substances ou de préparations (de parfum ou de fard du Chapitre 33, de savon ou détergent du n° 34.01, de cirage, crème, encaustique, brillant, etc. ou préparations similaires du n° 34.05, d'adouccissant pour textiles du n° 38.09, par exemple), lorsque ces matières textiles ne servent que de support ;
- b) les produits textiles du n° 5811 ;
- c) les abrasifs naturels ou artificiels en poudre ou en grains, appliqués sur supports en feutre ou nontissé (n° 68.05) ;
- d) le mica aggloméré ou reconstitué sur support en feutre ou nontissé (n° 68.14) ;
- e) les feuilles et bandes minces en métal fixées sur support en feutre ou nontissé (généralement Sections XIV ou XV) ;
- f) les serviettes et tampons hygiéniques, couches pour bébés et articles similaires du n° 96.19.

2.- Le terme *feutre* s'étend au feutre aiguilleté ainsi qu'aux produits constitués par une nappe de fibres textiles dont la cohésion a été renforcée par un procédé de couture-tricotage à l'aide de fibres de la nappe elle même.

3.- Les n°s 56.02 et 56.03 couvrent respectivement les feutres et nontissés, imprégnés, enduits ou recouverts de matière plastique ou de caoutchouc ou stratifiés avec ces mêmes matières quelle que soit la nature de ces matières (compacte ou alvéolaire) .

Le n° 56.03 s'étend, en outre, aux nontissés comportant de la matière plastique ou du caoutchouc comme liant. Les n°s 56.02 et 56.03 ne comprennent toutefois pas :

- a) les feutres, imprégnés, enduits ou recouverts de matière plastique ou de caoutchouc ou stratifiés avec ces mêmes matières, contenant en poids 50 % ou moins de matières textiles, ainsi que les feutres entièrement noyés dans la matière plastique ou le caoutchouc (Chapitres 39 ou 40) ;
- b) les nontissés, soit entièrement noyés dans la matière plastique ou le caoutchouc, soit totalement enduits ou recouverts sur leurs deux faces de ces mêmes matières, à condition que l'enduction ou le recouvrement soient perceptibles à l'œil nu, abstraction faite, pour l'application de cette disposition, des changements de couleur provoqués par ces opérations (Chapitres 39 ou 40) ;
- c) les feuilles, plaques ou bandes en matière plastique ou caoutchouc alvéolaires, combinées avec du feutre ou du nontissé, dans lesquelles la matière textile ne sert que de support (Chapitres 39 ou 40).

4.- Le n° 56.04 ne comprend pas les fils textiles, ni les lames et formes similaires des n°s 54.04 ou 54.05, dont l'imprégnation, l'enduction ou le recouvrement ne sont pas perceptibles à l'œil nu (Chapitres 50 à 55 généralement) ; il est fait abstraction, pour l'application de cette disposition, des changements de couleur provoqués par ces opérations.

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
56.01		Ouates de matières textiles et articles en ces ouates ; fibres textiles d'une longueur n'excédant pas 5 mm (tontisses), nœuds et noppes (boutons) de matières textiles.	
		- Ouates ; autres articles en ouates :	
		-- De coton :	
5601.21.10.00	kg	--- Bandes des ouates, devant servir à la fabrication de tampons	30
		--- Autres ouates :	
5601.21.21.00	kg	---- Devant servir à la fabrication de vêtements	30
5601.21.29.00	kg	---- Autres	30
5601.21.30.00	kg	--- Articles en ouates	30
		-- De fibres synthétiques ou artificielles :	
5601.22.10.00	kg	--- Rouleaux d'un diamètre inférieur ou égal à 8 mm	30
		--- Autres :	
5601.22.91.00	kg	---- Ouates	30
5601.22.92.00	kg	---- Articles en ouates	30
		-- Autres :	
5601.29.10.00	kg	--- Ouates	30
5601.29.90.00	kg	--- Autres	30
5601.30.00.00	kg	- Tontisses, nœuds et noppes (boutons) de matières textiles	30
56.02		Feutres, même imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés.	
		- Feutres aiguilletés et produits cousus tricotés :	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
5602.10.10.00	kg	--- Articles en feutre	30
5602.10.90.00	kg	--- Autres	30
		- Autres feutres, non imprégnés ni enduits ni recouverts ni stratifiés :	
		-- De laine ou de poils fins	
5602.21.10.00	kg	--- articles en feutre	30
5602.21.90.00	kg	--- autre	30
		-- D'autres matières textiles :	
5602.29.10.00	kg	--- Feutres en pièces ou simplement découpés de forme carrée ou rectangulaire	30
5602.29.90.00	kg	--- Autres	30
		- Autres :	
5602.90.10.00	kg	--- Feutres pour toitures	30
5602.90.90.00	kg	--- Autres	30
56.03		Non tissés, même imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés.	
		- De filaments synthétiques ou artificiels :	
		-- D'un poids n'excédant pas 25g/m ² :	
5603.11.10.00	kg	--- Imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés	15
5603.11.20.00	kg	--- Non imprégnés ni enduits ni recouverts ni stratifiés	15
		-- D'un poids supérieur à 25g/m ² mais n'excédant pas 70g/m ² :	
5603.12.10.00	kg	--- Imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés	15
5603.12.20.00	kg	--- Non imprégnés ni enduits ni recouverts ni stratifiés	15
		-- D'un poids supérieur à 70g/m ² mais n'excédant pas 150g/m ² :	
5603.13.10.00	kg	--- Imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés	15
5603.13.20.00	kg	--- Non imprégnés ni enduits ni recouverts ni stratifiés	15
		-- D'un poids supérieur à 150g/m ² :	
5603.14.10.00	kg	--- Imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés	15
5603.14.20.00	kg	--- Non imprégnés ni enduits ni recouverts ni stratifiés	15
		- Autres :	
		-- D'un poids n'excédant pas 25g/m ² :	
5603.91.10.00	kg	--- Imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés	15
5603.91.20.00	kg	--- Non imprégnés ni enduits ni recouverts ni stratifiés	15
		-- D'un poids supérieur à 25g/m ² mais n'excédant pas 70g/m ² :	
5603.92.10.00	kg	--- Imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés	15
5603.92.20.00	kg	--- Non imprégnés ni enduits ni recouverts ni stratifiés	15
		-- D'un poids supérieur à 70g/m ² mais n'excédant pas 150g/m ² :	
5603.93.10.00	kg	--- Imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés	15
5603.93.20.00	kg	--- Non imprégnés ni enduits ni recouverts ni stratifiés	15
		-- D'un poids supérieur à 150g/m ² :	
5603.94.10.00	kg	--- Imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés	15
5603.94.20.00	kg	--- Non imprégnés ni enduits ni recouverts ni stratifiés	15
56.04		Fils et cordes de caoutchouc, recouverts de textiles ; fils textiles, lames et formes similaires des n°s 54.04 ou 54.05, imprégnés, enduits, recouverts ou gainés de caoutchouc ou de matière plastique.	
		- Fils et cordes de caoutchouc, recouverts de textiles :	
5604.10.10.00	kg	--- Fils de caoutchouc, recouverts de textiles	15
5604.10.20.00	kg	--- Cordes de caoutchouc, recouverts de textiles	15
		- Autres :	
5604.90.10.00	kg	--- Imprégnés, enduits, recouverts ou gainés de caoutchouc	15
5604.90.20.00	kg	--- Imprégnés, enduits, recouverts ou gainés de matière plastique	15
56.05		Filés métalliques et fils métallisés, même guipés, constitués par des fils textiles, des lames ou formes similaires des n°s 54.04 ou 54.05, combinés avec du métal sous forme de fils, de lames ou de poudres, ou recouverts de métal.	
5605.00.10.00	kg	--- Cordonnets pour pâtisseries	15
5605.00.90.00	kg	--- Autres	15
56.06		Fils guipés, lames et formes similaires des n°s 54.04 ou 54.05 guipées, autres que ceux du n° 56.05 et autres que les fils de crin guipés ; fils de chenille ; fils dits «de chaînette».	
5606.00.10.00	kg	--- Fils de chenille	15
5606.00.20.00	kg	--- Fils dits «de chaînette»	15
5606.00.90.00	kg	--- Autres	15
56.07		Ficelles, cordes et cordages, tressés ou non, même imprégnés, enduits, recouverts ou gainés de caoutchouc ou de matière plastique.	
		- De sisal ou d'autres fibres textiles du genre Agave :	
5607.21.00.00	kg	-- Ficelles lieuses ou botteleuses	30
		-- Autres :	
5607.29.10.00	kg	--- Cordes et cordages	30
5607.29.90.00	kg	--- Autres	30
		- De polyéthylène ou de polypropylène :	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
5607.41.00.00	kg	-- Ficelles lieuses ou botteleuses	30
		-- Autres :	
5607.49.10.00	kg	--- Cordes et cordages	30
5607.49.90.00	kg	--- Autres	30
		- D'autres fibres synthétiques :	
5607.50.10.00	kg	--- Ficelles lieuses ou botteleuses	30
5607.50.20.00	kg	--- Cordes et cordages	30
5607.50.90.00	kg	--- Autres	30
		- Autres :	
5607.90.10.00	kg	--- Ficelles lieuses ou botteleuses	30
5607.90.20.00	kg	--- Cordes et cordages	30
5607.90.90.00	kg	--- Autres	30
56.08		Filets à mailles nouées, en nappes ou en pièces, obtenus à partir de ficelles, cordes ou cordages ; filets confectionnés pour la pêche et autres filets confectionnés, en matières textiles.	
		- En matières textiles synthétiques ou artificielles :	
		-- Filets confectionnés pour la pêche :	
5608.11.10.00	kg	--- Dont les mailles sont égales ou inférieures à 9,2 mm de nœud à nœud	15
5608.11.90.00	kg	--- Autres	15
		-- Autres :	
		--- Filets confectionnés :	
5608.19.11.00	kg	---- Filets de camouflage	30
5608.19.12.00	kg	---- Filets de sécurité	30
5608.19.13.00	kg	---- Filets pour décors de théâtre	30
5608.19.14.00	kg	---- Hamacs	30
5608.19.15.00	kg	---- Filets de protection contre les insectes	30
5608.19.19.00	kg	---- Autres filets confectionnés	30
5608.19.20.00	kg	--- Autres	30
		- Autres :	
5608.90.10.00	kg	--- Filets pour la pêche dont les mailles sont égales ou inférieures à 9,2 mm de nœud à nœud	15
5608.90.20.00	kg	--- Filets pour la pêche dont les mailles sont supérieures à 9,2 mm de nœud à nœud	15
5608.90.90.00	kg	--- Autres	30
56.09			
5609.00.00.00	kg	Articles en fils, lames ou formes similaires des n°s 54.04 ou 54.05, ficelles, cordes ou cordages, non dénommés ni compris ailleurs.	30

Chapitre 57

Tapis et autres revêtements de sol en matières textiles

Notes.

- 1.- Dans ce Chapitre, on entend par *tapis et autres revêtements de sol en matières textiles* tout revêtement de sol dont la face en matière textile se trouve sur le dessus lorsque celui-ci est posé. Sont couverts également les articles qui possèdent les caractéristiques des revêtements de sol en matières textiles, mais qui sont utilisés à d'autres fins.
- 2.- Le présent Chapitre ne couvre pas les thibaudes.

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
57.01		Tapis en matières textiles, à points noués ou enroulés, même confectionnés.	
		- De laine ou de poils fins :	
		--- Tapis fabriqués à la main :	
5701.10.11.00	m2	---- Tapis de pied	30
5701.10.12.00	m2	---- Tapis mural	30
5701.10.19.00	m2	---- Autres	30
		--- Autres :	
5701.10.91.00	m2	---- Tapis de pied	30
5701.10.92.00	m2	---- Tapis mural	30
5701.10.99.00	m2	---- Autres	30
		- D'autres matières textiles :	
		--- Tapis fabriqués à la main :	
5701.90.11.00	m2	---- Tapis de pied	30
5701.90.12.00	m2	---- Tapis mural	30
5701.90.19.00	m2	---- Autres	30
		--- Autres :	
5701.90.91.00	m2	---- Tapis de pied	30
5701.90.92.00	m2	---- Tapis mural	30
5701.90.99.00	m2	---- Autres	30
57.02		Tapis et autres revêtements de sol en matières textiles, tissés, non touffetés ni floqués, même confectionnés, y compris les tapis dits «Kelim» ou «Kilim», «Schumacks» ou «Soumak», «Karamanie» et tapis similaires tissés à la main.	
5702.10.00.00	m2	- Tapis dits «Kelim» ou «Kilim», «Schumacks» ou «Soumak», «Karamanie» et tapis similaires tissés à la main	30
5702.20.00.00	m2	- Revêtements de sol en coco	30
		- Autres, à velours, non confectionnés :	
		-- De laine ou de poils fins :	
5702.31.10.00	m2	--- Tapis Axminster	30
5702.31.90.00	m2	--- Autres	30
		-- De matières textiles synthétiques ou artificielles :	
5702.32.10.00	m2	--- Tapis Axminster	30
5702.32.90.00	m2	--- Autres	30
		-- D'autres matières textiles :	
5702.39.10.00	m2	--- De coton	30
5702.39.90.00	m2	--- D'autres matières textiles	30
		- Autres, à velours, confectionnés :	
		-- De laine ou de poils fins :	
5702.41.10.00	m2	--- Tapis Axminster	30
5702.41.90.00	m2	--- Autres	30
		-- De matières textiles synthétiques ou artificielles :	
5702.42.10.00	m2	--- Tapis Axminster	30
5702.42.90.00	m2	--- Autres	30
		-- D'autres matières textiles :	
5702.49.10.00	m2	--- De coton	30
5702.49.90.00	m2	--- D'autres matières textiles	30
		- Autres, sans velours, non confectionnés :	
5702.50.10.00	m2	--- De laine ou de poils fins	30
		--- De matières textiles synthétiques ou artificielles :	
5702.50.21.00	m2	---- De polypropylène	30
5702.50.29.00	m2	---- Autres	30
5702.50.90.00	m2	--- D'autres matières textiles	30
		- Autres, sans velours, confectionnés :	
5702.91.00.00	m2	-- De laine ou de poils fins	30
		-- De matières textiles synthétiques ou artificielles :	
5702.92.10.00	m2	--- De polypropylène	30
5702.92.90.00	m2	--- Autres	30

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
5702.99.00.00	m2	-- D'autres matières textiles	30
57.03		Tapis et autres revêtements de sol en matières textiles, touffetés, même confectionnés.	
5703.10.00.00	m2	- De laine ou de poils fins	30
		- De nylon ou d'autres polyamides :	
		--- Imprimés :	
5703.20.11.00	m2	---- Carreaux dont la superficie n'excède pas 1 m2	30
5703.20.19.00	m2	---- Autres	30
		---- Autres :	
5703.20.91.00	m2	---- Carreaux dont la superficie n'excède pas 1 m2	30
5703.20.99.00	m2	---- Autres	30
		- D'autres matières textiles synthétiques ou de matières textiles artificielles :	
		--- De polypropylène :	
5703.30.11.00	m2	---- Carreaux dont la superficie n'excède pas 1 m2	30
5703.30.19.00	m2	---- Autres	30
		---- Autres :	
5703.30.91.00	m2	---- Carreaux dont la superficie n'excède pas 1 m2	30
5703.30.99.00	m2	---- Autres	30
		- D'autres matières textiles :	
5703.90.10.00	m2	--- Carreaux dont la superficie n'excède pas 1 m2	30
5703.90.90.00	m2	--- Autres	30
57.04		Tapis et autres revêtements de sol, en feutre, non touffetés ni floqués, même confectionnés.	
5704.10.00.00	m2	- Carreaux dont la superficie n'excède pas 0,3 m2	30
		- Autres :	
5704.90.10.00	m2	--- Faits à la main	30
		--- Autres :	
5704.90.91.00	m2	---- Pour véhicules automobiles	30
5704.90.99.00	m2	---- Autres	30
57.05		Autres tapis et revêtements de sol en matières textiles, même confectionnés.	
		--- De matières textiles synthétiques ou artificielles :	
5705.00.11.00	m2	---- Faits à la main	30
5705.00.19.00	m2	---- Autres	30
		--- D'autres matières textiles :	
5705.00.91.00	m2	---- Faits à la main	30
		---- Autres :	
5705.00.99.10	m2	----- De coton	30
5705.00.99.90	m2	----- D'autres matières textiles	30

Chapitre 58

Tissus spéciaux ; surfaces textiles touffetées ; dentelles ; tapisseries ; passementeries ; broderies

Notes.

1. - N'entrent pas dans le présent Chapitre les tissus spécifiés à la Note 1 du Chapitre 59, imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés et les autres articles du Chapitre 59.
2. - Relèvent aussi du n° 58.01 les velours et peluches par la trame non encore coupés qui ne présentent ni poils ni boucles sur leur face.
3. - On entend par *tissus à point de gaze*, au sens du n° 58.03, les tissus dont la chaîne est composée sur tout ou partie de leur surface de fils fixes (fils droits) et de fils mobiles (fils de tour), ces derniers faisant avec les fils fixes un demi-tour, un tour complet ou plus d'un tour, de manière à former une boucle emprisonnant la trame.
4. - Ne relèvent pas du n°58.04 les filets à mailles nouées, en nappes ou en pièces, obtenus à partir de ficelles, cordes ou cordages, du n° 56.08.
5. - On entend par *rubanerie* au sens du n° 58.06 :
 - a) - les tissus à chaîne et à trame (y compris les velours) en bandes d'une largeur n'excédant pas 30 cm et comportant des lisières réelles ;
 - les bandes d'une largeur n'excédant pas 30 cm, provenant du découpage de tissus et pourvues de fausses lisières tissées, collées ou autrement obtenues ;
 - b) - les tissus à chaîne et à trame tissés tubulairement, dont la largeur, à l'état aplati, n'excède pas 30 cm ;
 - c) - les biais à bords repliés, d'une largeur n'excédant pas 30 cm à l'état déplié.

Les rubans comportant des franges obtenues au tissage sont classés au n° 58.08.
6. - L'expression *broderies* du n°58.10 s'étend aux applications par couture de paillettes, de perles ou de motifs décoratifs en textiles ou autres matières, ainsi qu'aux travaux effectués à l'aide de fils brodeurs en métal ou en fibres de verre. Sont exclues du n° 58.10 les tapisseries à l'aiguille (n° 58.05).
7. - Outre les produits du n° 58.09, relèvent également des positions du présent Chapitre, les articles faits avec des fils de métal et des types utilisés pour l'habillement, l'ameublement ou usages similaires.

Note complémentaire :

- 1.- "Ne sont admis sous le n° 5803.00.10.00 que les tissus à point de gaze importés par des organismes ou des entreprises agréés, en qualité de fabricants de produits pharmaceutiques, par le ministère chargé de la santé".

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
58.01		Velours et peluches tissés et tissus de chenille, autres que les articles des n°s 58.02 ou 58.06.	
		- De laine ou de poils fins :	
5801.10.10.00	kg	- - - Velours et peluches	30
5801.10.20.00	kg	- - - Tissus de chenille	30
		- De coton :	
5801.21.00.00	kg	- - Velours et peluches par la trame, non coupés	30
5801.22.00.00	kg	- - Velours et peluches par la trame, coupés, côtelés	30
5801.23.00.00	kg	- - Autres velours et peluches par la trame	30
5801.26.00.00	kg	- - Tissus de chenille	30
5801.27.00.00	kg	- - Velours et peluches par la chaîne	30
		- De fibres synthétiques ou artificielles :	
5801.31.00.00	kg	- - Velours et peluches par la trame, non coupés	30
5801.32.00.00	kg	- - Velours et peluches par la trame, coupés, côtelés	30
5801.33.00.00	kg	- - Autres velours et peluches par la trame	30
5801.36.00.00	kg	- - Tissus de chenille	30
5801.37.00.00	kg	- - Velours et peluches par la chaîne	30
		- D'autres matières textiles :	
5801.90.10.00	kg	- - - Velours et peluches	30
5801.90.20.00	kg	- - - Tissus de chenille	30
58.02		Tissus bouclés du genre éponge, autres que les articles du n° 58.06 ; surfaces textiles touffetées, autres que les produits du n° 57.03.	
		- Tissus bouclés du genre éponge, en coton :	
5802.11.00.00	kg	- - Ecrus	30
		- - Autres :	
5802.19.10.00	kg	- - - En fils de diverses couleurs	30
5802.19.90.00	kg	- - - Autres	30
5802.20.00.00	kg	- Tissus bouclés du genre éponge, en autres matières textiles	30
5802.30.00.00	kg	- Surfaces textiles touffetées	30
58.03		Tissus à point de gaze, autres que les articles du n° 58.06.	
5803.00.10.00	kg	- - - Destinés à l'industrie pharmaceutique	5
		- - - Autres :	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
5803.00.91.00	kg	---- De coton	30
5803.00.92.00	kg	---- De soie ou de déchets de soie	30
5803.00.99.00	kg	---- D'autres matières textiles	30
58.04		Tulles, tulles-bobinots et tissus à mailles nouées ; dentelles en pièces, en bandes ou en motifs, autres que les produits des n°s 60.02 à 60.06.	
		- Tulles, tulles-bobinots et tissus à mailles nouées :	
5804.10.10.00	kg	--- Unis	30
5804.10.90.00	kg	--- Autres	30
		- Dentelles à la mécanique :	
		-- De fibres synthétiques ou artificielles :	
5804.21.10.00	kg	--- En pièces ou en bandes	30
5804.21.20.00	kg	--- En motifs	30
		-- D'autres matières textiles :	
5804.29.10.00	kg	--- En pièces ou en bandes	30
5804.29.20.00	kg	--- En motifs	30
		- Dentelles à la main :	
5804.30.10.00	kg	--- En pièces ou en bandes	30
5804.30.20.00	kg	--- En motifs	30
58.05			
5805.00.00.00	kg	Tapisseries tissées à la main (genre Gobelins, Flandres, Aubusson, Beauvais et similaires) et tapisseries à l'aiguille (au petit point, au point de croix, par exemple), même confectionnées	30
58.06		Rubannerie autre que les articles du n° 58.07 ; rubans sans trame, en fils ou fibres parallélisés et encollés (bolducs).	
		- Rubannerie de velours, de peluches, de tissus de chenille ou de tissus bouclés du genre éponge :	
5806.10.10.00	kg	--- Elastique, formée de matières textiles associées à des fils de caoutchouc	30
		--- Autres :	
5806.10.91.00	kg	---- En fibres textiles synthétiques ou en fibres textiles artificielles	30
5806.10.92.00	kg	---- En coton	30
5806.10.93.00	kg	---- En soie, en bourre de soie (schappe) ou en bourrette de soie	30
5806.10.99.00	kg	---- Autres	30
		- Autre rubannerie, contenant en poids 5 % ou plus de fils d'élastomères ou de fils de caoutchouc :	
5806.20.10.00	kg	--- Elastique	30
5806.20.90.00	kg	--- Autres	30
		- Autre rubannerie :	
5806.31.00.00	kg	-- De coton	30
		-- De fibres synthétiques ou artificielles :	
5806.32.10.00	kg	--- A lisières réelles	30
5806.32.90.00	kg	--- Autres	30
5806.39.00.00	kg	-- D'autres matières textiles	30
		- Rubans sans trame, en fils ou fibres parallélisés et encollés (bolducs) :	
5806.40.10.00	kg	--- De soie ou de déchets de soie	30
5806.40.20.00	kg	--- De coton	30
5806.40.30.00	kg	--- De fibres textiles synthétiques	30
5806.40.40.00	kg	--- De fibres textiles artificielles	30
5806.40.90.00	kg	--- Autres	30
58.07		Etiquettes, écussons et articles similaires en matières textiles, en pièces, en rubans ou découpés, non brodés.	
		- Tissés :	
		--- Avec inscriptions ou motifs obtenus par tissage :	
5807.10.11.00	kg	---- Etiquettes	15
5807.10.19.00	kg	---- Autres	15
		--- Autres :	
5807.10.91.00	kg	---- Etiquettes	15
5807.10.99.00	kg	---- Autres	15
		- Autres :	
		--- En feutre ou en non-tissés :	
5807.90.11.00	kg	---- Etiquettes	15
5807.90.19.00	kg	---- Autres	15
		--- Autres :	
5807.90.91.00	kg	---- Etiquettes	15
5807.90.99.00	kg	---- Autres	15
58.08		Tresses en pièces ; articles de passementerie et articles ornementaux analogues, en pièces, sans broderie, autres que ceux en bonneterie ; glands, floches, olives, noix, pompons et articles similaires.	
		- Tresses en pièces :	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
5808.10.10.00	kg	- - - Tresses élastiques	15
5808.10.90.00	kg	- - - Autres tresses en pièces	15
5808.90.00.00	kg	- Autres	15
58.09			
5809.00.00.00	kg	Tissus de fils de métal et tissus de filés métalliques ou de fils textiles métallisés du n° 56.05, des types utilisés pour l'habillement, l'ameublement ou usages similaires, non dénommés ni compris ailleurs.	30
58.10		Broderies en pièces, en bandes ou en motifs.	
		- Broderies chimiques ou aériennes et broderies à fond découpé :	
5810.10.10.00	kg	- - - Faites à la main	30
5810.10.90.00	kg	- - - Autres	30
		- Autres broderies :	
		-- De coton :	
5810.91.10.00	kg	- - - Faites à la main	30
5810.91.90.00	kg	- - - Autres	30
		-- De fibres synthétiques ou artificielles :	
5810.92.10.00	kg	- - - Faites à la main	30
5810.92.90.00	kg	- - - Autres	30
		-- D'autres matières textiles :	
5810.99.10.00	kg	- - - Faites à la main	30
5810.99.90.00	kg	- - - Autres	30
58.11			
		Produits textiles matelassés en pièces, constitués d'une ou plusieurs couches de matières textiles associées à une matière de rembourrage par piqûre, capitonnage ou autre cloisonnement, autres que les broderies du n°58.10.	
5811.00.10.00	kg	- - - De soie ou de déchets de soie	30
5811.00.20.00	kg	- - - De laine ou de poils fins	30
5811.00.30.00	kg	- - - De fibres synthétiques ou artificielles	30
5811.00.90.00	kg	- - - Autres	30

Chapitre 59

Tissus imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés ; articles techniques en matières textiles

Notes.

1.- Sauf dispositions contraires, la dénomination *tissus*, lorsqu'elle est utilisée dans le présent Chapitre, s'entend des tissus des Chapitres 50 à 55 et des n°s 58.03 et 58.06, des tresses, des articles de passementerie et des articles ornementaux analogues en pièces du n° 58.08 et des étoffes de bonneterie des n°s 60.02 à 60.06.

2.- Le n° 59.03 comprend :

- a) les tissus, imprégnés, enduits ou recouverts de matière plastique ou stratifiés avec de la matière plastique, quel qu'en soit le poids au mètre carré et quelle que soit la nature de la matière plastique (compacte ou alvéolaire), à l'exception :
 - 1) des tissus dont l'imprégnation, l'enduction ou le recouvrement ne sont pas perceptibles à l'œil nu (Chapitres 50 à 55, 58 ou 60 généralement) ; il est fait abstraction, pour l'application de cette disposition, des changements de couleur provoqués par ces opérations ;
 - 2) des produits qui ne peuvent être enroulés à la main, sans se fendiller, sur un mandrin de 7 mm de diamètre à une température comprise entre 15 °C et 30 °C (Chapitre 39 généralement) ;
 - 3) des produits dans lesquels le tissu est soit entièrement noyé dans la matière plastique, soit totalement enduit ou recouvert sur ses deux faces de cette même matière, à condition que l'enduction ou le recouvrement soient perceptibles à l'œil nu, abstraction faite, pour l'application de cette disposition, des changements de couleur provoqués par ces opérations (Chapitre 39) ;
 - 4) des tissus enduits ou recouverts partiellement de matière plastique qui présentent des dessins provenant de ces traitements (Chapitres 50 à 55, 58 ou 60 généralement) ;
 - 5) des feuilles, plaques ou bandes en matière plastique alvéolaire, combinées avec du tissu et dans lesquelles le tissu ne sert que de support (chapitre 39) ;
 - 6) des produits textiles du n° 58.11 ;
- b) les tissus fabriqués à l'aide de fils, lames ou formes similaires, imprégnés, enduits, recouverts ou gainés de matière plastique, du n° 56.04.

3.- On entend par *revêtements muraux en matières textiles*, au sens du n°59.05, les produits présentés en rouleaux, d'une largeur égale ou supérieure à 45 cm, propres à la décoration des murs ou des plafonds, constitués par une surface textile, soit fixée sur un support soit, en l'absence d'un support, ayant subi un traitement de l'envers (imprégnation ou enduction permettant l'encollage).

Cette position ne comprend toutefois pas les revêtements muraux constitués par des tontisses ou de la poudre de textile fixées directement sur un support en papier (n° 48.14) ou sur un support en matières textiles (n° 59.07 généralement).

4.- On entend par *tissus caoutchoutés*, au sens du n° 59.06 :

- a) les tissus imprégnés, enduits ou recouverts de caoutchouc ou stratifiés avec cette même matière :
 - d'un poids n'excédant pas 1.500 g/m² ; ou
 - d'un poids excédant 1.500 g/m² et contenant en poids plus de 50 % de matières textiles ;
- b) les tissus fabriqués à l'aide de fils, lames ou formes similaires, imprégnés, enduits, recouverts ou gainés de caoutchouc, du n° 56.04 ;
- c) les nappes de fils textiles parallélisés et agglomérés entre eux au moyen de caoutchouc.

Cette position ne comprend toutefois pas les plaques, feuilles ou bandes en caoutchouc alvéolaire combinées avec du tissu, dans lesquelles le tissu ne constitue qu'un simple support (Chapitre 40) et les produits textiles du n°58.11.

5.- Le n° 59.07 ne comprend pas :

- a) les tissus dont l'imprégnation, l'enduction ou le recouvrement ne sont pas perceptibles à l'œil nu (Chapitres 50 à 55, 58 ou 60 généralement) ; il est fait abstraction, pour l'application de cette disposition, des changements de couleur provoqués par ces opérations ;
- b) les tissus peints (autres que les toiles peintes pour décors de théâtres, fonds d'ateliers ou usages analogues) ;
- c) les tissus partiellement recouverts de tontisses, de poudre de liège ou de produits analogues, qui présentent des dessins provenant de ces traitements ; toutefois, les imitations de velours restent classées dans la présente position ;
- d) les tissus ayant subi les apprêts normaux de finissage à base de matières amylicées ou de matières analogues ;
- e) les feuilles de placage appliquées sur un support en tissu (n° 44.08) ;
- f) les abrasifs naturels ou artificiels en poudre ou en grains appliqués sur support en tissu (n° 68.05) ;
- g) le mica aggloméré ou reconstitué sur support en tissu (n° 68.14) ;
- h) les feuilles et bandes minces en métal fixées sur support en tissu (généralement Sections XIV ou XV).

6.- Le n° 59.10 ne comprend pas :

- a) les courroies en matières textiles ayant moins de 3 mm d'épaisseur, à la pièce ou coupées de longueur ;
- b) les courroies en tissus imprégnés, enduits ou recouverts de caoutchouc ou stratifiés avec cette même matière, ainsi que celles fabriquées avec des fils ou ficelles textiles imprégnés, enduits, recouverts ou gainés de caoutchouc (n°40.10).

7.- Le n° 59.11 comprend les produits suivants, qui sont considérés comme ne relevant pas d'autres positions de la Section XI :

- a) les produits textiles en pièces, coupés de longueur ou simplement découpés de forme carrée ou rectangulaire, énumérés limitativement ci-après (à l'exclusion de ceux ayant le caractère de produits des n°s 59.08 à 59.10) :
- les tissus, feutres ou tissus doublés de feutre, combinés avec une ou plusieurs couches de caoutchouc, de cuir ou d'autres matières, des types utilisés pour la fabrication de garnitures de cardes, et les produits analogues pour d'autres usages techniques, y compris les rubans de velours, imprégnés de caoutchouc, pour le recouvrement des ensouples ;
 - les gazes et toiles à bluter ;
 - les étreindelles et tissus épais des types utilisés pour les presses d'huilerie ou pour des usages techniques analogues, y compris ceux en cheveux ;
 - les tissus, feutrés ou non, même imprégnés ou enduits, pour usages techniques, tissés à plat, à chaînes ou à trames multiples ;
 - les tissus armés de métal, des types utilisés pour des usages techniques ;
 - les cordons lubrifiants et les tresses, cordes et produits textiles similaires de bourrage industriel, même imprégnés, enduits ou armés.
- b) les articles textiles à usages techniques (autres que ceux des n°s 59.08 à 59.10) (tissus et feutres sans fin ou munis de moyens de jonction, des types utilisés sur les machines à papier ou sur des machines similaires (à pâte, à amiante-ciment, par exemple), disques à polir, joints, rondelles et autres parties de machines ou d'appareils, par exemple).

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
59.01		Tissus enduits de colle ou de matières amylicées, des types utilisés pour la reliure, le cartonnage, la gainerie ou usages similaires ; toiles à calquer ou transparentes pour le dessin ; toiles préparées pour la peinture ; bougran et tissus similaires raidis des types utilisés pour la chapellerie.	
5901.10.00.00	kg	- Tissus enduits de colle ou de matières amylicées, des types utilisés pour la reliure, le cartonnage, la gainerie ou usages similaires	30
		- Autres :	
5901.90.10.00	kg	- - - Toiles préparées pour la peinture	30
5901.90.20.00	kg	- - - Toiles à calquer ou transparentes pour le dessin	30
5901.90.30.00	kg	- - - Bougran et tissus similaires raidis des types utilisés pour la chapellerie	30
59.02		Nappes tramées pour pneumatiques obtenues à partir de fils à haute ténacité de nylon ou d'autres polyamides, de polyesters ou de rayonne viscosse.	
		- De nylon ou d'autres polyamides	
5902.10.10.00	kg	- - - Imprégnées de caoutchouc	15
5902.10.90.00	kg	- - - Autres	15
		- De polyesters :	
5902.20.10.00	kg	- - - Imprégnées de caoutchouc	15
5902.20.90.00	kg	- - - Autres	15
		- Autres :	
5902.90.10.00	kg	- - - Imprégnées de caoutchouc	15
5902.90.90.00	kg	- - - Autres	15
59.03		Tissus imprégnés, enduits ou recouverts de matière plastique ou stratifiés avec de la matière plastique, autres que ceux du n°59.02.	
		- Avec du poly (Chlorure de vinyle) :	
5903.10.10.00	kg	- - - Imprégnés	30
5903.10.20.00	kg	- - - Enduits, recouverts ou stratifiés	30
		- Avec du polyuréthane :	
5903.20.10.00	kg	- - - Imprégnés	30
5903.20.20.00	kg	- - - Enduits, recouverts ou stratifiés	30
		- Autres :	
5903.90.10.00	kg	- - - Imprégnés	30
5903.90.20.00	kg	- - - Enduits, recouverts ou stratifiés	30
59.04		Linoléums, même découpés ; revêtements de sol consistant en un enduit ou un recouvrement appliqué sur un support textile, même découpés.	
5904.10.00.00	m2	- Linoléums	30
		- Autres :	
5904.90.10.00	m2	- - - Présentés en rouleaux	30
5904.90.20.00	m2	- - - Découpés de toutes formes aux dimensions d'usage	30
59.05		Revêtements muraux en matières textiles.	
		- - - De fibres synthétiques ou artificielles :	
5905.00.11.00	m2	- - - - Fixée sur un support en toute matière	30
5905.00.12.00	m2	- - - - Sans support	30
		- - - D'autres matières textiles :	
5905.00.91.00	m2	- - - - Fixée sur un support en toute matière	30
5905.00.92.00	m2	- - - - Sans support	30
59.06		Tissus caoutchoutés, autres que ceux du n° 59.02.	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
5906.10.00.00	kg	- Rubans adhésifs d'une largeur n'excédant pas 20 cm	30
		- Autres :	
5906.91.00.00	kg	-- De bonneterie	30
		-- Autres :	
5906.99.10.00	kg	--- Nappes visées à la note 4 point c) du présent chapitre	30
5906.99.90.00	kg	--- Autres	30
59.07		Autres tissus imprégnés, enduits ou recouverts ; toiles peintes pour décors de théâtres, fonds d'atelier ou usages analogues.	
5907.00.10.00	kg	--- Toiles cirées et autres tissus huilés ou recouverts d'un enduit à base d'huile	30
5907.00.20.00	kg	--- Toiles peintes pour décors de théâtres, fonds d'atelier ou usages analogues	30
		--- Autres :	
5907.00.91.00	kg	---- Tissus imprégnés ou enduits de goudron, d'asphalte ou de matières similaires	30
5907.00.99.00	kg	---- Autres	30
59.08		Mèches tissées, tressées ou tricotées, en matières textiles, pour lampes, réchauds, briquets, bougies ou similaires ; manchons à incandescence et étoffes tubulaires tricotées servant à leur fabrication, même imprégnés.	
5908.00.10.00	kg	--- Mèches tissées, tressées ou tricotées, en matières textiles, pour lampes, réchauds, briquets, bougies ou similaires	15
5908.00.20.00	kg	--- Manchons à incandescence et étoffes tubulaires tricotées servant à leur fabrication, même imprégnés	15
59.09		Tuyaux pour pompes et tuyaux similaires, en matières textiles, même avec armatures ou accessoires en autres matières.	
		--- Munis d'une armature métallique :	
5909.00.11.00	kg	---- Avec accessoires	15
5909.00.12.00	kg	---- Sans accessoires	15
		--- Sans armature métallique :	
5909.00.21.00	kg	---- Avec accessoires	15
5909.00.22.00	kg	---- Sans accessoires	15
59.10		Courroies transporteuses ou de transmission en matières textiles, même imprégnées, enduites, recouvertes de matière plastique ou stratifiées avec de la matière plastique ou renforcées de métal ou d'autres matières.	
5910.00.10.00	kg	--- Courroies transporteuses	15
5910.00.20.00	kg	--- Courroies de transmission	15
59.11		Produits et articles textiles pour usages techniques, visés à la Note 7 du présent Chapitre.	
5911.10.00.00	kg	- Tissus, feutres et tissus doublés de feutre, combinés avec une ou plusieurs couches de caoutchouc, de cuir ou d'autres matières, des types utilisés pour la fabrication de garnitures de cartes, et produits analogues pour d'autres usages techniques, y compris les rubans de velours, imprégnés de caoutchouc, pour le recouvrement des ensouples	15
5911.20.00.00	kg	- Gazes et toiles à bluter, même confectionnées	15
		- Tissus et feutres sans fin ou munis de moyens de jonction, des types utilisés sur les machines à papier ou sur des machines similaires (à pâte, à amiante-ciment, par exemple) :	
		-- D'un poids au m2 inférieur à 650 g :	
		--- De soie, de fibres synthétiques ou artificielles :	
5911.31.11.00	kg	---- Des types utilisés sur les machines à papier	15
5911.31.19.00	kg	---- Autres	15
		--- D'autres matières textiles :	
5911.31.91.00	kg	---- Des types utilisés sur les machines à papier	15
5911.31.99.00	kg	---- Autres	15
		-- D'un poids au m2 égal ou supérieur à 650 g :	
		--- De soie, de fibres synthétiques ou artificielles :	
5911.32.11.00	kg	---- Des types utilisés sur les machines à papier	15
5911.32.19.00	kg	---- Autres	15
		--- D'autres matières textiles :	
5911.32.91.00	kg	---- Des types utilisés sur les machines à papier	15
5911.32.99.00	kg	---- Autres	15
5911.40.00.00	kg	- Etreindelles et tissus épais des types utilisés sur des presses d'huilerie ou pour des usages techniques analogues, y compris ceux en cheveux	15
		- Autres :	
5911.90.10.00	kg	--- Scourtins pour presses d'huilerie	15
5911.90.20.00	kg	--- Disques à polir, joints, rondelles, etc	15
		--- Autres :	
5911.90.91.00	kg	---- Sacs pour aspirateurs de poussières et sacs filtrants pour appareils industriels de dépolluissage	15
5911.90.99.00	kg	---- Autres	15

Chapitre 60
Etoffes de bonneterie

Notes.

1.- Le présent Chapitre ne comprend pas :

- a) les dentelles au crochet du n° 58.04 ;
- b) les étiquettes, écussons et articles similaires de bonneterie du n° 58.07 ;
- c) les étoffes de bonneterie, imprégnées, enduites, recouvertes ou stratifiées, du Chapitre 59.

Toutefois, les velours, peluches et étoffes bouclées en bonneterie, imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés restent classés au n° 60.01.

2.- Ce Chapitre comprend également les étoffes faites avec des fils de métal et qui sont des types utilisés pour l'habillement, l'ameublement ou usages similaires.

3.- Dans la Nomenclature, la dénomination *bonneterie* s'étend aux produits cousus-tricotés dans les quels les mailles sont constituées de fils textiles.

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
60.01		Velours, peluches (y compris les étoffes dites «à longs poils») et étoffes bouclées, en bonneterie.	
6001.10.00.00	kg	- Etoffes dites «à longs poils» - Etoffes à boucles :	30
6001.21.00.00	kg	-- De coton	30
6001.22.00.00	kg	-- De fibres synthétiques ou artificielles -- D'autres matières textiles :	30
6001.29.10.00	kg	--- De soie ou de déchets de soie	30
6001.29.90.00	kg	--- Autres - Autres :	30
6001.91.00.00	kg	-- De coton	30
6001.92.00.00	kg	-- De fibres synthétiques ou artificielles -- D'autres matières textiles :	30
6001.99.10.00	kg	--- De soie ou de déchets de soie --- D'autres matières textiles :	30
6001.99.91.00	kg	---- De laine ou de poils fins	30
6001.99.99.00	kg	---- D'autres matières textiles	30
60.02		Etoffes de bonneterie d'une largeur n'excédant pas 30 cm, contenant en poids 5% ou plus de fils d'élastomères ou de fils de caoutchouc, autres que celles du 60.01.	
6002.40.00.00	kg	- Contenant en poids 5% ou plus de fils d'élastomères mais ne contenant pas de fils de caoutchouc - Autres :	30
6002.90.10.00	kg	--- Contenant en poids 5% ou plus de fils de caoutchouc mais ne pas de fils d'élastomères	30
6002.90.90.00	kg	--- Autres	30
60.03		Etoffes de bonneterie d'une largeur n'excédant pas 30 cm, autres que celles des n°s 60.01 et 60.02.	
		- De laine ou de poils fins :	
6003.10.10.00	kg	--- Ne contenant ni fils d'élastomères ni fils de caoutchouc	30
6003.10.20.00	kg	--- Contenant en poids moins de 5% de fils d'élastomères ou de fils de caoutchouc - De coton :	30
6003.20.10.00	kg	--- Ne contenant ni fils d'élastomères ni fils de caoutchouc	30
6003.20.20.00	kg	--- Contenant en poids moins de 5% de fils d'élastomères ou de fils de caoutchouc - De fibres synthétiques :	30
6003.30.10.00	kg	--- Ne contenant ni fils d'élastomères ni fils de caoutchouc	30
6003.30.20.00	kg	--- Contenant en poids moins de 5% de fils d'élastomères ou de fils de caoutchouc - De fibres artificielles :	30
6003.40.10.00	kg	--- Ne contenant ni fils d'élastomères ni fils de caoutchouc	30
6003.40.20.00	kg	--- Contenant en poids moins de 5% de fils d'élastomères ou de fils de caoutchouc - Autres :	30
6003.90.10.00	kg	--- Ne contenant ni fils d'élastomères ni fils de caoutchouc	30
6003.90.20.00	kg	--- Contenant en poids moins de 5% de fils d'élastomères ou de fils de caoutchouc	30
60.04		Etoffes de bonneterie d'une largeur excédant 30 cm, contenant en poids 5% ou plus de fils d'élastomères ou de fils de caoutchouc, autres que celles du n° 60.01.	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
6004.10.00.00	kg	- Contenant en poids 5% ou plus de fils d'élastomères mais ne contenant pas de fils de caoutchouc :	30
6004.90.00.00	kg	- Autres	30
60.05		Etoffes de bonneterie-chaîne (y compris celles obtenues sur métiers à galonner), autres que celles des n°s 60.01 à 60.04.	
		- De coton :	
6005.21.00.00	kg	-- Ecrues ou blanchies	30
6005.22.00.00	kg	-- Teintes	30
6005.23.00.00	kg	-- En fils de diverses couleurs	30
6005.24.00.00	kg	-- Imprimées	30
		- De fibres synthétiques :	
		-- Ecrues ou blanchies :	
6005.31.10.00	kg	--- Pour rideaux et vitrages	30
6005.31.20.00	kg	--- Dentelles Raschel autres que pour rideaux et vitrages	30
6005.31.90.00	kg	--- Autres	30
		-- Teintes :	
6005.32.10.00	kg	--- Pour rideaux et vitrages	30
6005.32.20.00	kg	--- Dentelles Raschel autres que pour rideaux et vitrages	30
6005.32.90.00	kg	--- Autres	30
		-- En fils de diverses couleurs :	
6005.33.10.00	kg	--- Pour rideaux et vitrages	30
6005.33.20.00	kg	--- Dentelles Raschel autres que pour rideaux et vitrages	30
6005.33.90.00	kg	--- Autres	30
		-- Imprimées :	
6005.34.10.00	kg	--- Pour rideaux et vitrages	30
6005.34.20.00	kg	--- Dentelles Raschel autres que pour rideaux et vitrages	30
6005.34.90.00	kg	--- Autres	30
		- De fibres artificielles :	
6005.41.00.00	kg	-- Ecrues ou blanchies	30
6005.42.00.00	kg	-- Teintes	30
6005.43.00.00	kg	-- En fils de diverses couleurs	30
6005.44.00.00	kg	-- Imprimées	30
		- Autres :	
6005.90.10.00	kg	--- De laine ou de poils fins	30
		--- Autres :	
6005.90.91.00	kg	---- De soie ou de déchets de soie	30
6005.90.99.00	kg	---- Autres	30
60.06		Autres étoffes de bonneterie.	
6006.10.00.00	kg	- De laine ou de poils fins	30
		- De coton :	
6006.21.00.00	kg	-- Ecrues ou blanchies	30
6006.22.00.00	kg	-- Teintes	30
6006.23.00.00	kg	-- En fils de diverses couleurs	30
6006.24.00.00	kg	-- Imprimées	30
		- De fibres synthétiques :	
		-- Ecrues ou blanchies :	
6006.31.10.00	kg	--- Pour rideaux et vitrages	30
6006.31.90.00	kg	--- Autres	30
		-- Teintes :	
6006.32.10.00	kg	--- Pour rideaux et vitrages	30
6006.32.90.00	kg	--- Autres	30
		-- En fils de diverses couleurs :	
6006.33.10.00	kg	--- Pour rideaux et vitrages	30
6006.33.90.00	kg	--- Autres	30
		-- Imprimées :	
6006.34.10.00	kg	--- Pour rideaux et vitrages	30
6006.34.90.00	kg	--- Autres	30
		- De fibres artificielles :	
6006.41.00.00	kg	-- Ecrues ou blanchies	30
6006.42.00.00	kg	-- Teintes	30
6006.43.00.00	kg	-- En fils de diverses couleurs	30
6006.44.00.00	kg	-- Imprimées	30
6006.90.00.00	kg	- Autres	30

Chapitre 61
Vêtements et accessoires du vêtement, en bonneterie

Notes.

1.- Le présent Chapitre ne comprend que des articles confectionnés en bonneterie.

2.- Ce Chapitre ne comprend pas :

- a) les articles du n° 62.12 ;
- b) les articles de friperie du n° 63.09 ;
- c) les appareils d'orthopédie, tels que bandages herniaires, ceintures médico-chirurgicales (n° 90.21).

3.- Au sens des n°s 61.03 et 61.04 :

a) On entend par *costumes ou complets* et *costumes tailleurs* un assortiment de vêtements comprenant deux ou trois pièces réalisées, pour ce qui est de leur surface extérieure, dans une même étoffe, composé :

- d'une seule veste ou veston dont l'extérieur, à l'exception des manches, est constitué par quatre panneaux ou davantage, conçus pour recouvrir la partie supérieure du corps, éventuellement accompagnés d'un seul gilet tailleur dont la partie frontale est confectionnée dans le même tissu que celui de la surface extérieure des autres composants de l'assortiment et dont la partie arrière est confectionnée dans le même tissu que celui de la doublure de la veste ou du veston;
- d'un seul vêtement conçu pour recouvrir la partie inférieure du corps et consistant en un pantalon, une culotte, un short (autre que pour le bain), une jupe ou une jupe-culotte, ne comportant ni bretelles, ni bavettes attenantes.

Tous les composants d'un *costume ou complet* ou d'un *costume tailleur* doivent être d'une étoffe de la même structure, de la même couleur et de la même composition ; ils doivent, en outre, être de même style et de tailles correspondantes ou compatibles. Toutefois, ces composants peuvent présenter un passepoil (bande d'étoffe cousue dans la couture) d'une étoffe différente.

Si plusieurs éléments du bas distincts sont présentés simultanément, par exemple, un pantalon et un short ou deux pantalons, ou encore une jupe ou une jupe-culotte et un pantalon, priorité doit être donnée, en tant que partie du bas constitutive du costume ou complet, au pantalon ou à l'un deux, et dans le cas de costumes tailleurs, à la jupe ou à la jupe-culotte, les autres éléments étant à traiter séparément.

L'expression *costumes ou complets* couvre également les costumes de cérémonie ou de soirée ci-après, même si toutes les conditions ci-dessus ne sont pas remplies :

- les costumes à jaquette, dans lesquels la veste unie (jaquette) présente des pans arrondis descendant très bas par derrière et se trouve assortie d'un pantalon à rayures verticales ;
- les fracs (ou habits), faits ordinairement d'étoffe noire et comportant une veste relativement courte sur le devant, maintenue constamment ouverte et dont les basques étroites, échancrées sur les hanches, sont pendantes par derrière ;
- les smokings, dans lesquels la veste, de coupe sensiblement identique à celle des vestes ordinaires, sinon peut-être qu'elle permet de dégager davantage le plastron, présente la particularité d'avoir des revers brillants faits de soie ou d'un tissu imitant la soie.

b) On entend par *ensemble* un assortiment de vêtements (autres que les articles des n°s 61.07, 61.08 ou 61.09), comprenant plusieurs pièces réalisées dans une même étoffe, présenté pour la vente au détail et composé :

- d'un seul vêtement conçu pour recouvrir la partie supérieure du corps, à l'exception du gilet qui peut constituer une deuxième pièce ;
- d'un ou de deux vêtements différents, conçus pour recouvrir la partie inférieure du corps et consistant en un pantalon, une salopette à bretelles, une culotte, un short (autre que pour le bain), une jupe ou une jupe-culotte.

Tous les composants d'un *ensemble* doivent être de la même structure, du même style, de la même couleur et de la même composition ; ils doivent, en outre, être de tailles correspondantes ou compatibles. Le terme *ensemble* ne couvre pas les survêtements de sport (trainings) ni les combinaisons et ensembles de ski, du n° 61.12.

4. - Les n°s 61.05 et 61.06 ne couvrent pas les vêtements comportant des poches au-dessous de la taille ou des bords côtes ou autres moyens permettant de resserrer le bas du vêtement, ni les vêtements comportant en moyenne moins de dix rangées de mailles par centimètre linéaire dans chaque direction, comptées sur une superficie d'au moins 10 cm x 10 cm. Le n° 61.05 ne comprend pas de vêtements sans manches.

5. - Le n° 61.09 ne couvre pas les vêtements comportant un bord côte, un cordon coulissant ou d'autres éléments resserrants à la base.

6. -Pour l'interprétation du n° 61.11 :

- a) les termes *vêtements et accessoires du vêtement pour bébés* s'entendent des articles pour enfants en bas âge d'une hauteur de corps n'excédant pas 86 cm ;
- b) les articles susceptibles de relever à la fois du n° 61.11 et d'autres positions du présent Chapitre doivent être classés au n° 61.11.

7.-Au sens du n° 61.12, on entend par *combinaisons et ensembles de ski* les vêtements ou les assortiments de vêtements qui, du fait de leur apparence générale et de leur texture, sont reconnaissables comme principalement destinés à être portés pour la pratique du ski (alpin ou de randonnée). Ils consistent :

- a) soit en une *combinaison de ski*, c'est-à-dire en un vêtement d'une seule pièce conçu pour recouvrir les parties supérieure et inférieure du corps ; outre les manches et un col, cet article peut comporter des poches ou des sous-pieds ;
- b) soit en un *ensemble de ski*, c'est-à-dire en un assortiment de vêtements comprenant deux ou trois pièces, présenté pour la vente au détail et composé :
 - d'un seul vêtement type anorak, blouson ou article similaire, doté d'une fermeture à glissière, éventuellement accompagné d'un gilet ;
 - d'un seul pantalon, même montant au-dessus de la taille, d'une seule culotte ou d'une seule salopette à bretelles.

L'*ensemble de ski* peut également être constitué par une combinaison de ski du type mentionné ci-dessus et par une sorte de veste matelassée sans manches, portée par-dessus la combinaison.

Tous les composants d'un ensemble de ski doivent être réalisés dans une étoffe de même texture, du même style et de la même composition, de même couleur ou de couleurs différentes ; ils doivent, en outre, être de tailles correspondantes ou compatibles.

8. - Les vêtements susceptibles de relever à la fois du n° 61.13 et d'autres positions du présent Chapitre, à l'exclusion du n° 61.11, doivent être classés au n° 61.13.

9. - Les vêtements du présent Chapitre se fermant sur le devant, gauche sur droite, sont à considérer comme des vêtements pour hommes ou garçonnets et ceux se fermant sur le devant, droite sur gauche, comme des vêtements pour femme ou fillettes. Ces dispositions ne s'appliquent pas dans le cas où la coupe du vêtement indique clairement qu'il est conçu pour l'un ou l'autre sexe.

Les vêtements qui ne sont pas reconnaissables comme étant des vêtements d'hommes ou de garçonnets ou des vêtements de femmes ou de fillettes doivent être classés avec ces derniers.

10. - Les articles du présent chapitre peuvent être obtenus avec des fils de métal.

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
61.01		Manteaux, cabans, capes, anoraks, blousons et articles similaires, en bonneterie, pour hommes ou garçonnets, à l'exclusion des articles du n° 61.03.	
		- De coton :	
6101.20.10.00	U	- - - Manteaux, cabans, capes et articles similaires	30
6101.20.20.00	U	- - - Anoraks, blousons et articles similaires	30
		- De fibres synthétiques ou artificielles :	
6101.30.10.00	U	- - - Manteaux, cabans, capes et articles similaires	30
6101.30.20.00	U	- - - Anoraks, blousons et articles similaires	30
		- D'autres matières textiles :	
6101.90.10.00	U	- - - Manteaux, cabans, capes et articles similaires	30
6101.90.20.00	U	- - - Anoraks, blousons et articles similaires	30
61.02		Manteaux, cabans, capes, anoraks, blousons et articles similaires, en bonneterie, pour femmes ou fillettes, à l'exclusion des articles du n° 61.04.	
		- De laine ou de poils fins :	
6102.10.10.00	U	- - - Manteaux, cabans, capes et articles similaires	30
6102.10.20.00	U	- - - Anoraks, blousons et articles similaires	30
		- De coton :	
6102.20.10.00	U	- - - Manteaux, cabans, capes et articles similaires	30
6102.20.20.00	U	- - - Anoraks, blousons et articles similaires	30
		- De fibres synthétiques ou artificielles :	
6102.30.10.00	U	- - - Manteaux, cabans, capes et articles similaires	30
6102.30.20.00	U	- - - Anoraks, blousons et articles similaires	30
		- D'autres matières textiles :	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
		--- De soie ou de déchets de soie :	
6102.90.11.00	U	---- Manteaux, cabans, capes et articles similaires	30
6102.90.12.00	U	---- Anoraks, blousons et articles similaires	30
		--- Autres :	
6102.90.91.00	U	---- Manteaux, cabans, capes et articles similaires	30
6102.90.92.00	U	---- Anoraks, blousons et articles similaires	30
61.03		Costumes ou complets, ensembles, vestons, pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts (autres que pour le bain), en bonneterie, pour hommes ou garçonnets.	
		- Costumes ou complets :	
6103.10.10.00	U	--- De laine ou de poils fins	30
		--- D'autres matières textiles :	
6103.10.91.00	U	---- De soie ou de déchets de soie	30
6103.10.99.00	U	---- Autres	30
		- Ensembles :	
6103.22.00.00	U	-- De coton	30
6103.23.00.00	U	-- De fibres synthétiques	30
		-- D'autres matières textiles :	
6103.29.10.00	U	--- De soie ou de déchets de soie	30
6103.29.90.00	U	--- Autres	30
		- Vestons :	
6103.31.00.00	U	-- De laine ou de poils fins	30
6103.32.00.00	U	-- De coton	30
6103.33.00.00	U	-- De fibres synthétiques	30
		-- D'autres matières textiles :	
6103.39.10.00	U	--- De soie ou de déchets de soie	30
6103.39.90.00	U	--- Autres	30
		- Pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts :	
		-- De laine ou de poils fins :	
6103.41.10.00	U	--- Pantalons	30
6103.41.20.00	U	--- Salopettes à bretelles	30
6103.41.30.00	U	--- Culottes et shorts	30
		-- De coton :	
6103.42.10.00	U	--- Pantalons	30
6103.42.20.00	U	--- Salopettes à bretelles	30
6103.42.30.00	U	--- Culottes et shorts	30
		-- De fibres synthétiques :	
6103.43.10.00	U	--- Pantalons	30
6103.43.20.00	U	--- Salopettes à bretelles	30
6103.43.30.00	U	--- Culottes et shorts	30
		-- D'autres matières textiles :	
6103.49.10.00	U	--- Pantalons	30
6103.49.20.00	U	--- Salopettes à bretelles	30
6103.49.30.00	U	--- Culottes et shorts	30
61.04		Costumes tailleurs, ensembles, vestes, robes, jupes, jupes-culottes, pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts (autres que pour le bain), en bonneterie, pour femmes ou fillettes.	
		- Costumes tailleurs :	
6104.13.00.00	U	-- De fibres synthétiques	30
		-- D'autres matières textiles :	
6104.19.10.00	U	--- De coton	30
6104.19.20.00	U	--- De laine ou de poils fins	30
6104.19.30.00	U	--- De soie ou de déchets de soie	30
6104.19.90.00	U	--- D'autres matières textiles	30
		- Ensembles :	
6104.22.00.00	U	-- De coton	30
6104.23.00.00	U	-- De fibres synthétiques	30
		-- D'autres matières textiles :	
6104.29.10.00	U	--- De laine ou de poils fins	30
6104.29.20.00	U	--- De soie ou de déchets de soie	30
6104.29.90.00	U	--- D'autres matières textiles	30
		- Vestes :	
6104.31.00.00	U	-- De laine ou de poils fins	30
6104.32.00.00	U	-- De coton	30
6104.33.00.00	U	-- De fibres synthétiques	30
		-- D'autres matières textiles :	
6104.39.10.00	U	--- De soie, de schappe ou de bourrette	30

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
6104.39.20.00	U	--- De fibres textiles artificielles	30
6104.39.90.00	U	--- D'autres matières textiles	30
		- Robes :	
6104.41.00.00	U	-- De laine ou de poils fins	30
6104.42.00.00	U	-- De coton	30
6104.43.00.00	U	-- De fibres synthétiques	30
6104.44.00.00	U	-- De fibres artificielles	30
		-- D'autres matières textiles :	
6104.49.10.00	U	--- De soie ou de déchets de soie	30
6104.49.90.00	U	--- Autres	30
		- Jupes et jupes-culottes :	
6104.51.00.00	U	-- De laine ou de poils fins	30
6104.52.00.00	U	-- De coton	30
6104.53.00.00	U	-- De fibres synthétiques	30
		-- D'autres matières textiles :	
6104.59.10.00	U	--- De soie ou de déchets de soie	30
6104.59.90.00	U	--- Autres	30
		- Pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts :	
		-- De laine ou de poils fins :	
6104.61.10.00	U	--- Pantalons	30
6104.61.20.00	U	--- Salopettes à bretelles	30
6104.61.30.00	U	--- Culottes et shorts	30
		-- De coton :	
6104.62.10.00	U	--- Pantalons	30
6104.62.20.00	U	--- Salopettes à bretelles	30
6104.62.30.00	U	--- Culottes et shorts	30
		-- De fibres synthétiques :	
6104.63.10.00	U	--- Pantalons	30
6104.63.20.00	U	--- Salopettes à bretelles	30
6104.63.30.00	U	--- Culottes et shorts	30
		-- D'autres matières textiles :	
6104.69.10.00	U	--- Pantalons	30
6104.69.20.00	U	--- Salopettes à bretelles	30
6104.69.30.00	U	--- Culottes et shorts	30
61.05		Chemises et chemisettes, en bonneterie, pour hommes ou garçons.	
6105.10.00.00	U	- De coton	30
		- De fibres synthétiques ou artificielles :	
6105.20.10.00	U	--- De fibres synthétiques	30
6105.20.20.00	U	--- De fibres artificielles	30
		- D'autres matières textiles :	
6105.90.10.00	U	--- De laine ou de poils fins	30
6105.90.20.00	U	--- De soie ou de déchets de soie	30
6105.90.30.00	U	--- De lin ou de ramie	30
6105.90.90.00	U	--- D'autres matières textiles	30
61.06		Chemisiers, blouses, blouses-chemisiers et chemisettes, en bonneterie, pour femmes ou fillettes.	
6106.10.00.00	U	- De coton	30
		- De fibres synthétiques ou artificielles :	
6106.20.10.00	U	--- De fibres synthétiques	30
6106.20.20.00	U	--- De fibres artificielles	30
		- D'autres matières textiles :	
6106.90.10.00	U	--- De laine ou de poils fins	30
6106.90.20.00	U	--- De soie ou de déchets de soie	30
6106.90.30.00	U	--- De lin ou de ramie	30
6106.90.90.00	U	--- D'autres matières textiles	30
61.07		Slips, caleçons, chemises de nuit, pyjamas, peignoirs de bain, robes de chambre et articles similaires, en bonneterie, pour hommes ou garçons.	
		- Slips et caleçons :	
6107.11.00.00	U	-- De coton	30
		-- De fibres synthétiques ou artificielles :	
6107.12.10.00	U	--- De fibres synthétiques	30
6107.12.20.00	U	--- De fibres artificielles	30
		-- D'autres matières textiles :	
6107.19.10.00	U	--- De soie ou de déchets de soie	30
6107.19.90.00	U	--- D'autres matières textiles	30
		- Chemises de nuit et pyjamas :	
		-- De coton :	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
6107.21.10.00	U	--- Pyjamas	30
6107.21.20.00	U	--- Chemises de nuit	30
		-- De fibres synthétiques ou artificielles :	
		--- De fibres textiles synthétiques :	
6107.22.11.00	U	---- Pyjamas	30
6107.22.12.00	U	---- Chemises de nuit	30
		--- De fibres textiles artificielles :	
6107.22.21.00	U	---- Pyjamas	30
6107.22.22.00	U	---- Chemises de nuit	30
		-- D'autres matières textiles :	
		--- De soie ou de déchets de soie :	
6107.29.11.00	U	---- Pyjamas	30
6107.29.12.00	U	---- Chemises de nuit	30
		--- D'autres matières textiles :	
6107.29.91.00	U	---- Pyjamas	30
6107.29.92.00	U	---- Chemises de nuit	30
		- Autres :	
		-- De coton :	
6107.91.10.00	U	--- Peignoirs de bain	30
6107.91.90.00	U	--- Autres	30
		-- D'autres matières textiles :	
		--- De soie ou de déchets de soie :	
6107.99.11.00	U	---- Peignoirs de bain	30
6107.99.12.00	U	---- Robes de chambre	30
6107.99.19.00	U	---- Autres	30
		--- De laine ou de poils fins :	
6107.99.21.00	U	---- Peignoirs de bain	30
6107.99.22.00	U	---- Robes de chambre	30
6107.99.29.00	U	---- Autres	30
		--- D'autres matières textiles :	
6107.99.91.00	U	---- Peignoirs de bain	30
6107.99.92.00	U	---- Robes de chambre	30
6107.99.99.00	U	---- Autres	30
61.08		Combinaisons ou fonds de robes, jupons, slips, chemises de nuit, pyjamas, déshabillés, peignoirs de bain, robes de chambre et articles similaires, en bonneterie, pour femmes ou fillettes.	
		- Combinaisons ou fonds de robes et jupons :	
		-- De fibres synthétiques ou artificielles :	
6108.11.10.00	U	--- De fibres synthétiques	30
6108.11.20.00	U	--- De fibres artificielles	30
		-- D'autres matières textiles :	
6108.19.10.00	U	--- De soie ou de déchets de soie	30
6108.19.90.00	U	--- D'autres matières textiles	30
		- Slips et culottes :	
6108.21.00.00	U	-- De coton	30
		-- De fibres synthétiques ou artificielles :	
6108.22.10.00	U	--- De fibres synthétiques	30
6108.22.20.00	U	--- De fibres artificielles	30
		-- D'autres matières textiles :	
6108.29.10.00	U	--- De soie ou de déchets de soie	30
6108.29.90.00	U	--- D'autres matières textiles	30
		- Chemises de nuit et pyjamas :	
		-- De coton :	
6108.31.10.00	U	--- Pyjamas	30
6108.31.20.00	U	--- Chemises de nuit	30
		-- De fibres synthétiques ou artificielles :	
6108.32.10.00	U	--- Pyjamas	30
6108.32.20.00	U	--- Chemises de nuit	30
		-- D'autres matières textiles :	
		--- De soie ou de déchets de soie :	
6108.39.11.00	U	---- Pyjamas	30
6108.39.12.00	U	---- Chemises de nuit	30
		--- Autres :	
6108.39.91.00	U	---- Pyjamas	30
6108.39.92.00	U	---- Chemises de nuit	30
		- Autres :	
		-- De coton :	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
6108.91.10.00	U	--- Déshabillés et peignoirs de bain	30
6108.91.90.00	U	--- Autres	30
		-- De fibres synthétiques ou artificielles :	
6108.92.10.00	U	--- Déshabillés et peignoirs de bain	30
6108.92.90.00	U	--- Autres	30
		-- D'autres matières textiles :	
		--- De soie ou de déchets de soie :	
6108.99.11.00	U	---- Déshabillés et peignoirs de bain	30
6108.99.19.00	U	---- Autres	30
		--- D'autres matières textiles :	
6108.99.91.00	U	---- Déshabillés et peignoirs de bain	30
6108.99.99.00	U	---- Autres	30
61.09		T-shirts et maillots de corps, en bonneterie.	
6109.10.00.00	U	- De coton	30
		- D'autres matières textiles :	
6109.90.10.00	U	--- De laine ou de poils fins	30
6109.90.20.00	U	--- De fibres synthétiques ou artificielles	30
6109.90.30.00	U	--- De soie ou de déchets de soie	30
6109.90.90.00	U	--- D'autres matières textiles	30
61.10		Chandails, pull-overs, cardigans, gilets et articles similaires, y compris les sous-pulls, en bonneterie.	
		- De laine ou de poils fins :	
		-- De laine :	
6110.11.10.00	U	--- Pour hommes ou garçonnets	30
6110.11.20.00	U	--- Pour femmes ou fillettes	30
		-- De chèvre de Cachemire :	
6110.12.10.00	U	--- Pour hommes ou garçonnets	30
6110.12.20.00	U	--- Pour femmes ou fillettes	30
		-- Autres :	
6110.19.10.00	U	--- Pour hommes ou garçonnets	30
6110.19.20.00	U	--- Pour femmes ou fillettes	30
		- De coton :	
6110.20.10.00	U	--- Sous pulls	30
		--- Autres :	
6110.20.91.00	U	---- Pour hommes ou garçonnets	30
6110.20.92.00	U	---- Pour femmes ou fillettes	30
		- De fibres synthétiques ou artificielles :	
6110.30.10.00	U	--- Sous pulls	30
		--- Autres :	
6110.30.91.00	U	---- Pour hommes ou garçonnets	30
6110.30.92.00	U	---- Pour femmes ou fillettes	30
		- D'autres matières textiles :	
		--- De lin ou de ramie :	
6110.90.11.00	U	---- Pour hommes ou garçonnets	30
6110.90.12.00	U	---- Pour femmes ou fillettes	30
		--- De soie ou de déchets de soie :	
6110.90.21.00	U	---- Pour hommes ou garçonnets	30
6110.90.22.00	U	---- Pour femmes ou fillettes	30
		--- D'autres matières textiles :	
6110.90.91.00	U	---- Pour hommes ou garçonnets	30
6110.90.99.00	U	---- Pour femmes ou fillettes	30
61.11		Vêtements et accessoires du vêtement, en bonneterie, pour bébés.	
		- De coton :	
6111.20.10.00	kg	--- Pantalons, salopettes à bretelles, culottes et combinaisons de dessus	30
6111.20.20.00	kg	--- Chemises, chemisettes, T-shirts, blouses, pull-overs et cardigans	30
6111.20.30.00	kg	--- Vêtements de nuit et sous-vêtements	30
6111.20.40.00	kg	--- Bas et chaussettes	30
6111.20.50.00	kg	--- Nids d'ange	30
6111.20.60.00	kg	--- Gants, mitaines et mouflés	30
6111.20.90.00	kg	--- Autres	30
		- De fibres synthétiques :	
6111.30.10.00	kg	--- Pantalons, salopettes à bretelles, culottes et combinaisons de dessus	30
6111.30.20.00	kg	--- Chemises, chemisettes, T-shirts, blouses, pull-overs et cardigans	30
6111.30.30.00	kg	--- Vêtements de nuit et sous-vêtements	30
6111.30.40.00	kg	--- Bas et chaussettes	30
6111.30.50.00	kg	--- Nids d'ange	30
6111.30.60.00	kg	--- Gants, mitaines et mouflés	30

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
6111.30.90.00	kg	- - - Autres	30
		- D'autres matières textiles :	
		- - - De laine ou de poils fins :	
6111.90.11.00	kg	- - - - Pantalons, salopettes à bretelles, culottes et combinaisons de dessus	30
6111.90.12.00	kg	- - - - Chemises, chemisettes, T-shirts, blouses, pull-overs et cardigans	30
6111.90.13.00	kg	- - - - Vêtements de nuit et sous-vêtements	30
6111.90.14.00	kg	- - - - Bas et chaussettes	30
6111.90.15.00	kg	- - - - Nids d'ange	30
6111.90.16.00	kg	- - - - Gants, mitaines et moufles	30
6111.90.19.00	kg	- - - - Autres	30
		- - - D'autres matières textiles :	
6111.90.91.00	kg	- - - - Pantalons, salopettes à bretelles, culottes et combinaisons de dessus	30
6111.90.92.00	kg	- - - - Chemises, chemisettes, T-shirts, blouses, pull-overs et cardigans	30
6111.90.93.00	kg	- - - - Vêtements de nuit et sous-vêtements	30
6111.90.94.00	kg	- - - - Bas et chaussettes	30
6111.90.95.00	kg	- - - - Nids d'ange	30
6111.90.96.00	kg	- - - - Gants, mitaines et moufles	30
6111.90.99.00	kg	- - - - Autres	30
61.12		Survêtements de sport (trainings), combinaisons et ensembles de ski, maillots, culottes et slips de bain, en bonneterie.	
		- Survêtements de sport (trainings) :	
6112.11.00.00	U	- - De coton	30
6112.12.00.00	U	- - De fibres synthétiques	30
		- - D'autres matières textiles :	
6112.19.10.00	U	- - - De soie ou de déchets de soie	30
6112.19.20.00	U	- - - Autres	30
6112.20.00.00	U	- Combinaisons et ensembles de ski	30
		- Maillots, culottes et slips de bain pour hommes ou garçonnets :	
		- - De fibres synthétiques :	
6112.31.10.00	U	- - - Contenant en poids 5% ou plus de fils de caoutchouc	30
6112.31.90.00	U	- - - Autres	30
		- - D'autres matières textiles :	
6112.39.10.00	U	- - - Contenant en poids 5% ou plus de fils de caoutchouc	30
6112.39.90.00	U	- - - Autres	30
		- Maillots, culottes et slips de bain, pour femmes ou fillettes :	
		- - De fibres synthétiques :	
6112.41.10.00	U	- - - Contenant en poids 5% ou plus de fils de caoutchouc	30
6112.41.90.00	U	- - - Autres	30
		- - D'autres matières textiles :	
6112.49.10.00	U	- - - Contenant en poids 5% ou plus de fils de caoutchouc	30
6112.49.90.00	U	- - - Autres	30
61.13		Vêtements confectionnés en étoffes de bonneterie des n°s 59.03, 59.06 ou 59.07.	
6113.00.10.00	kg	- - - Imperméables	30
6113.00.20.00	kg	- - - Cirés	30
6113.00.30.00	kg	- - - Combinaisons de plongée	30
6113.00.40.00	kg	- - - Scaphandres de protection contre les radiations non combinés avec des appareils respiratoires	30
6113.00.90.00	kg	- - - Autres	30
61.14		Autres vêtements, en bonneterie.	
		- De coton :	
6114.20.10.00	kg	- - - Vêtements traditionnels	30
6114.20.90.00	kg	- - - Autres	30
		- De fibres synthétiques ou artificielles :	
6114.30.10.00	kg	- - - Vêtements traditionnels	30
6114.30.20.00	kg	- - - Vêtements spéciaux pour la pratique de certains sports	30
6114.30.30.00	kg	- - - Vêtements protecteurs pour tous métiers	30
6114.30.90.00	kg	- - - Autres	30
		- D'autres matières textiles :	
6114.90.10.00	kg	- - - Vêtements traditionnels	30
6114.90.20.00	kg	- - - Vêtements spéciaux pour la pratique de certains sports	30
6114.90.30.00	kg	- - - Vêtements protecteurs pour tous métiers	30
6114.90.90.00	kg	- - - Autres	30
61.15		Collants (bas-culottes), bas, mi-bas, chaussettes et autres articles chaussants y compris les collants (bas-culottes), bas et mi-bas à compression dégressive (les bas à varices, par exemple), en bonneterie.	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
6115.10.00.00	kg	- Collants (bas-culottes), bas et mi-bas à compression dégressive (les bas à varices, par exemple)	30
		- Autres collants (bas-culottes) :	
6115.21.00.00	kg	-- De fibres synthétiques, titrant en fils simples moins de 67 décitex	30
6115.22.00.00	kg	-- De fibres synthétiques, titrant en fils simples 67 décitex ou plus :	30
		-- D'autres matières textiles :	
6115.29.10.00	kg	--- De soie ou de déchets de soie	30
6115.29.90.00	kg	--- Autres	30
		- Autres bas et mi-bas de femmes titrant en fils simples moins de 67 décitex :	
6115.30.10.00	kg	--- Mis-bas	30
6115.30.20.00	kg	--- Bas	30
		- Autres :	
6115.94.00.00	kg	-- De laine ou de poils fins	30
6115.95.00.00	kg	-- De coton	30
		-- De fibres synthétiques :	
6115.96.10.00	kg	--- Mis-bas	30
6115.96.20.00	kg	--- Bas pour femmes	30
6115.96.90.00	kg	--- Autres	30
		-- D'autres matières textiles :	
6115.99.10.00	kg	--- De soie ou de déchets de soie	30
6115.99.90.00	kg	--- Autres	30
61.16		Gants, mitaines et moufles, en bonneterie.	
		- Imprégnés, enduits ou recouverts de matières plastiques ou de caoutchouc :	
6116.10.10.00	kg	--- Gants imprégnés, enduits ou recouverts de caoutchouc	30
6116.10.20.00	kg	--- Gants imprégnés, enduits ou recouverts de matières plastiques	30
6116.10.30.00	kg	--- Mitaines et moufles imprégnés, enduits ou recouverts de matières plastiques ou de caoutchouc	30
		- Autres :	
		-- De laine ou de poils fins :	
6116.91.10.00	kg	--- Gants	30
6116.91.20.00	kg	--- Mitaines	30
6116.91.30.00	kg	--- Moufles	30
		-- De coton :	
6116.92.10.00	kg	--- Gants	30
6116.92.20.00	kg	--- Mitaines	30
6116.92.30.00	kg	--- Moufles	30
		-- De fibres synthétiques :	
6116.93.10.00	kg	--- Gants	30
6116.93.20.00	kg	--- Mitaines	30
6116.93.30.00	kg	--- Moufles	30
		-- D'autres matières textiles :	
6116.99.10.00	kg	--- Gants	30
6116.99.20.00	kg	--- Mitaines	30
6116.99.30.00	kg	--- Moufles	30
61.17		Autres accessoires confectionnés du vêtement, en bonneterie ; parties de vêtements ou d'accessoires du vêtement, en bonneterie.	
6117.10.00.00	kg	- Châles, écharpes, foulards, cache-nez, cache-col, mantilles, voiles, voilettes et articles similaires	30
		- Autres accessoires :	
6117.80.10.00	kg	--- Cravates, nœuds papillons et foulards cravates	30
6117.80.20.00	kg	--- Genouillères et chevillières	30
6117.80.30.00	kg	--- Mouchoirs	30
		--- Autres :	
		---- En bonneterie élastique ou caoutchouté :	
6117.80.91.10	kg	----- Pour cheveux	30
6117.80.91.20	kg	----- Ceinture élastique	30
6117.80.91.90	kg	----- Autres	30
6117.80.99.00	kg	----- Autres	30
		- Parties :	
6117.90.10.00	kg	--- De soie ou de déchets de soie	30
6117.90.20.00	kg	--- De laine ou de poils fins	30
6117.90.30.00	kg	--- De fibres synthétiques	30
6117.90.40.00	kg	--- De coton	30
6117.90.90.00	kg	--- D'autres matières textiles	30

Chapitre 62

Vêtements et accessoires du vêtement, autres qu'en bonneterie

Notes.

- 1.- Le présent Chapitre ne s'applique qu'aux articles confectionnés en tous textiles autres que l'ouate, à l'exclusion des articles en bonneterie (autres que ceux du n° 62.12).
- 2.- Ce Chapitre ne comprend pas :
 - a) les articles de friperie du n° 63.09 ;
 - b) les appareils d'orthopédie, tels que bandages herniaires, ceintures médico-chirurgicales (n° 90.21).
- 3.- Au sens des n°s 62.03 et 62.04 :

- a) On entend par *costumes ou complets* et *costumes tailleurs* un assortiment de vêtements comprenant deux ou trois pièces réalisées, pour ce qui est de leur surface extérieure, dans une même étoffe, composé :
 - d'une seule veste ou veston dont l'extérieur, à l'exception des manches, est constitué par quatre panneaux ou davantage, conçus pour recouvrir la partie supérieure du corps, éventuellement accompagnés d'un seul gilet tailleur dont la partie frontale est confectionnée dans le même tissu que celui de la surface extérieure des autres composants de l'assortiment et dont la partie arrière est confectionnée dans le même tissu que celui de la doublure de la veste ou du veston ;
 - d'un seul vêtement conçu pour recouvrir la partie inférieure du corps et consistant en un pantalon, une culotte, un short (autre que pour le bain), une jupe ou une jupe-culotte, ne comportant ni bretelles, ni bavettes attenantes.

Tous les composants d'un *costume ou complet* ou d'un *costume tailleur* doivent être d'une étoffe de la même structure, de la même couleur et de la même composition ; ils doivent, en outre, être de même style et de tailles correspondantes ou compatibles. Toutefois, ces composants peuvent présenter un passepoil (bande d'étoffe cousue dans la couture) d'une étoffe différente.

Si plusieurs éléments du bas distincts sont présentés simultanément, par exemple, un pantalon et un short ou deux pantalons, ou encore une jupe ou une jupe-culotte et un pantalon, priorité doit être donnée, en tant que partie du bas constitutive du costume ou complet, au pantalon ou à l'un d'eux, et dans le cas de costumes tailleurs, à la jupe ou à la jupe-culotte, les autres éléments étant à traiter séparément.

L'expression *costumes ou complets* couvre également les costumes de cérémonie ou de soirée ci-après, même si toutes les conditions ci-dessus ne sont pas remplies :

- les costumes à jaquette, dans lesquels la veste unie (jaquette) présente des pans arrondis descendant très bas par derrière et se trouve assortie d'un pantalon à rayures verticales ;
- les fracs (ou habits), faits ordinairement d'étoffe noire et comportant une veste relativement courte sur le devant, maintenue constamment ouverte et dont les basques étroites, échancrées sur les hanches, sont pendantes par derrière ;
- les smokings, dans lesquels la veste, de coupe sensiblement identique à celle des vestes ordinaires, sinon peut-être qu'elle permet de dégager davantage le plastron, présente la particularité d'avoir des revers brillants faits de soie ou d'un tissu imitant la soie.

- b) On entend par *ensemble* un assortiment de vêtements (autres que les articles des n°s 62.07 ou 62.08), comprenant plusieurs pièces réalisées dans une même étoffe, présenté pour la vente au détail et composé :
 - d'un seul vêtement conçu pour recouvrir la partie supérieure du corps, à l'exception du gilet qui peut constituer une deuxième pièce ;
 - d'un ou de deux vêtements différents, conçus pour recouvrir la partie inférieure du corps et consistant en un pantalon, une salopette à bretelles, une culotte, un short (autre que pour le bain), une jupe ou une jupe-culotte.

Tous les composants d'un *ensemble* doivent être de la même structure, du même style, de la même couleur et de la même composition ; ils doivent, en outre, être de tailles correspondantes ou compatibles. Le terme *ensemble* ne couvre pas les survêtements de sport (trainings) ni les combinaisons et ensembles de ski, du n° 62.11.

4. - Pour l'interprétation du n° 62.09 :
 - a) les termes *vêtements et accessoires du vêtement pour bébés* s'entendent des articles pour enfants en bas âge d'une hauteur de corps n'excédant pas 86 cm ;
 - b) les articles susceptibles de relever à la fois du n° 62.09 et d'autres positions du présent Chapitre doivent être classés au n° 62.09.
5. - Les vêtements susceptibles de relever à la fois du n° 62.10 et d'autres positions du présent Chapitre, à l'exclusion du n° 62.09, doivent être classés au n° 62.10.
6. - Au sens du n° 62.11, on entend par combinaisons *et ensembles de ski* les vêtements ou les assortiments de vêtements qui, du fait de leur apparence générale et de leur texture, sont reconnaissables comme principalement destinés à être portés pour la pratique du ski (alpin ou de randonnée). Ils consistent :

- a) soit en une *combinaison de ski*, c'est-à-dire en un vêtement d'une seule pièce conçu pour recouvrir les parties supérieure et inférieure du corps ; outre les manches et un col, cet article peut comporter des poches ou dessous-pieds ;
- b) soit en un *ensemble de ski*, c'est-à-dire en un assortiment de vêtements comprenant deux ou trois pièces, présenté pour la vente au détail et composé :
- d'un seul vêtement type anorak, blouson ou article similaire, doté d'une fermeture à glissière, éventuellement accompagné d'un gilet ;
 - d'un seul pantalon, même montant au-dessus de la taille, d'une seule culotte ou d'une seule salopette à bretelles.

L'*ensemble de ski* peut également être constitué par une combinaison de ski du type mentionné ci-dessus et par une sorte de veste matelassée sans manches, portée par-dessus la combinaison.

Tous les composants d'un *ensemble de ski* doivent être réalisés dans une étoffe de même texture, du même style et de la même composition, de même couleur ou de couleurs différentes ; ils doivent, en outre, être de tailles correspondantes ou compatibles.

7. - Sont assimilés aux pochettes du n° 62.13 les articles du n° 62.14 du type foulards, de forme carrée ou sensiblement carrée, dont aucun côté n'excède 60 cm. Les mouchoirs et pochettes dont l'un des côtés a une longueur excédant 60 cm sont rangés au n° 62.14.

8.- Les vêtements du présent Chapitre se fermant sur le devant, gauche sur droite, sont à considérer comme des vêtements pour hommes ou garçonnets et ceux se fermant sur le devant, droite sur gauche, comme des vêtements pour femme ou fillettes. Ces dispositions ne s'appliquent pas dans le cas où la coupe du vêtement indique clairement qu'il est conçu pour l'un ou l'autre sexe.

Les vêtements qui ne sont pas reconnaissables comme étant des vêtements d'hommes ou de garçonnets ou des vêtements de femmes ou de fillettes doivent être classés avec ces derniers.

9. - Les articles du présent Chapitre peuvent être obtenus avec des fils de métal.

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
62.01		Manteaux, cabans, capes, anoraks, blousons et articles similaires, pour hommes ou garçonnets, à l'exclusion des articles du n° 62.03.	
		- Manteaux, imperméables, cabans, capes et articles similaires :	
		-- De laine ou de poils fins :	
6201.11.10.00	U	--- Traditionnels	30
6201.11.20.00	U	--- Autres que traditionnels	30
		-- De coton :	
6201.12.10.00	U	--- Traditionnels	30
		--- Autres que traditionnels :	
6201.12.21.00	U	---- D'un poids, par unité, n'excédant pas 1 Kg	30
6201.12.22.00	U	---- D'un poids, par unité, excédant 1 Kg	30
		-- De fibres synthétiques ou artificielles :	
6201.13.10.00	U	--- D'un poids, par unité, n'excédant pas 1 Kg	30
6201.13.20.00	U	--- D'un poids, par unité, excédant 1 Kg	30
		-- D'autres matières textiles :	
6201.19.10.00	U	--- Traditionnels	30
		--- Autres que traditionnels :	
6201.19.21.00	U	---- De soie ou de déchets de soie	30
6201.19.22.00	U	---- D'autres matières textiles	30
		- Autres :	
6201.91.00.00	U	-- De laine ou de poils fins	30
6201.92.00.00	U	-- De coton	30
6201.93.00.00	U	-- De fibres synthétiques ou artificielles	30
		-- D'autres matières textiles :	
6201.99.10.00	U	--- De soie ou de déchets de soie	30
6201.99.90.00	U	--- D'autres matières textiles	30
62.02		Manteaux, cabans, capes, anoraks, blousons et articles similaires, pour femmes ou fillettes, à l'exclusion des articles du n° 62.04.	
		- Manteaux, imperméables, cabans, capes et articles similaires :	
		-- De laine ou de poils fins :	
6202.11.10.00	U	--- Traditionnels	30
6202.11.20.00	U	--- Autres que traditionnels	30
		-- De coton :	
6202.12.10.00	U	--- Traditionnels	30
		--- Autres que traditionnels :	
6202.12.21.00	U	---- D'un poids, par unité, n'excédant pas 1 Kg	30

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
6202.12.22.00	U	---- D'un poids, par unité, excédant 1 Kg	30
		-- De fibres synthétiques ou artificielles :	
6202.13.10.00	U	--- D'un poids, par unité, n'excédant pas 1 Kg	30
6202.13.20.00	U	--- D'un poids, par unité, excédant 1 Kg	30
		-- D'autres matières textiles :	
6202.19.10.00	U	--- Traditionnels	30
		--- Autres que traditionnels :	
6202.19.21.00	U	---- De soie ou de déchets de soie	30
6202.19.22.00	U	---- D'autres matières textiles	30
		- Autres :	
6202.91.00.00	U	-- De laine ou de poils fins	30
6202.92.00.00	U	-- De coton	30
6202.93.00.00	U	-- De fibres synthétiques ou artificielles	30
		-- D'autres matières textiles :	
6202.99.10.00	U	--- De soie ou de déchets de soie	30
6202.99.90.00	U	--- D'autres matières textiles	30
62.03		Costumes ou complets, ensembles, vestons, pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts (autres que pour le bain), pour hommes ou garçonnets.	
		- Costumes ou complets :	
		-- De laine ou de poils fins :	
6203.11.10.00	U	--- Traditionnels	30
6203.11.20.00	U	--- Autres que traditionnels	30
		-- De fibres synthétiques :	
6203.12.10.00	U	--- De polyesters	30
6203.12.90.00	U	--- D'autres fibres synthétiques	30
		-- D'autres matières textiles :	
6203.19.10.00	U	--- Traditionnels	30
		--- Autres que traditionnels :	
6203.19.21.00	U	---- De coton	30
6203.19.22.00	U	---- De fibres artificielles	30
6203.19.23.00	U	---- De soie ou de déchets de soie	30
6203.19.29.00	U	---- D'autres matières textiles	30
		- Ensembles :	
		-- De coton :	
6203.22.10.00	U	--- Traditionnels	30
		--- Autres que traditionnels :	
6203.22.21.00	U	---- De travail	30
6203.22.29.00	U	---- Autres	30
		-- De fibres synthétiques :	
6203.23.10.00	U	--- De travail	30
6203.23.90.00	U	--- Autres	30
		-- D'autres matières textiles :	
6203.29.10.00	U	--- Traditionnels	30
		--- Autres que traditionnels :	
		---- De fibres artificielles :	
6203.29.21.10	U	----- De travail	30
6203.29.21.90	U	----- Autres	30
6203.29.22.00	U	---- De laine ou de poils fins	30
6203.29.23.00	U	---- De soie ou de déchets de soie	30
6203.29.29.00	U	---- D'autres matières textiles	30
		- Vestons :	
		-- De laine ou de poils fins :	
6203.31.10.00	U	--- Traditionnels	30
6203.31.20.00	U	--- Autres que traditionnels	30
		-- De coton :	
6203.32.10.00	U	--- Traditionnels	30
		--- Autres que traditionnels :	
6203.32.21.00	U	---- De travail	30
6203.32.29.00	U	---- Autres	30
		-- De fibres synthétiques :	
6203.33.10.00	U	--- De travail	30
6203.33.90.00	U	--- Autres	30
		-- D'autres matières textiles :	
6203.39.10.00	U	--- Traditionnels	30
		--- Autres que traditionnels :	
		---- De fibres artificielles :	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
6203.39.21.10	U	----- De travail	30
6203.39.21.90	U	----- Autres	30
6203.39.22.00	U	---- De laine ou de poils fins	30
6203.39.23.00	U	---- De soie ou de déchets de soie	30
6203.39.29.00	U	---- D'autres matières textiles	30
		- Pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts :	
		-- De laine ou de poils fins :	
6203.41.10.00	U	--- Traditionnels	30
		--- Autres que traditionnels :	
6203.41.21.00	U	---- Pantalons	30
6203.41.22.00	U	---- Salopettes à bretelles	30
6203.41.23.00	U	---- Culottes et shorts	30
		-- De coton :	
6203.42.10.00	U	--- Traditionnels	30
		--- Autres que traditionnels :	
		---- Pantalons :	
6203.42.21.10	U	----- De travail	30
6203.42.21.90	U	----- Autres	30
		---- Salopettes à bretelles :	
6203.42.22.10	U	----- De travail	30
6203.42.22.90	U	----- Autres	30
6203.42.23.00	U	---- Culottes et shorts	30
		-- De fibres synthétiques :	
		--- Pantalons :	
6203.43.11.00	U	---- De travail	30
6203.43.19.00	U	---- Autres	30
		--- Salopettes à bretelles :	
6203.43.21.00	U	---- De travail	30
6203.43.29.00	U	---- Autres	30
6203.43.30.00	U	--- Culottes et shorts	30
		-- D'autres matières textiles :	
6203.49.10.00	U	--- Traditionnels	30
		--- Autres que traditionnels :	
		---- De fibres artificielles :	
		----- Pantalons :	
6203.49.21.11	U	----- De travail	30
6203.49.21.19	U	----- Autres	30
		----- Salopettes à bretelles :	
6203.49.21.21	U	----- De travail	30
6203.49.21.29	U	----- Autres	30
6203.49.21.30	U	----- Culottes et shorts	30
		---- De soie ou de déchets de soie :	
		----- Pantalons :	
6203.49.22.11	U	----- De travail	30
6203.49.22.19	U	----- Autres	30
		----- Salopettes à bretelles :	
6203.49.22.21	U	----- De travail	30
6203.49.22.29	U	----- Autres	30
6203.49.22.30	U	----- Culottes et shorts	30
		---- D'autres matières textiles	
		----- Pantalons :	
6203.49.29.11	U	----- De travail	30
6203.49.29.19	U	----- Autres	30
		----- Salopettes à bretelles :	
6203.49.29.21	U	----- De travail	30
6203.49.29.29	U	----- Autres	30
6203.49.29.30	U	----- Culottes et shorts	30
62.04		Costumes tailleurs, ensembles, vestes, robes, jupes, jupes-culottes, pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts (autres que pour le bain), pour femmes ou fillettes.	
		- Costumes tailleurs :	
		-- De laine ou de poils fins :	
6204.11.10.00	U	--- Traditionnels	30
6204.11.20.00	U	--- Autres que traditionnels	30
		-- De coton :	
6204.12.10.00	U	--- Traditionnels	30
6204.12.20.00	U	--- Autres que traditionnels	30

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
6204.13.00.00	U	-- De fibres synthétiques	30
		-- D'autres matières textiles :	
6204.19.10.00	U	--- Traditionnels	30
		--- Autres que traditionnels :	
6204.19.21.00	U	---- De fibres artificielles	30
6204.19.22.00	U	---- De soie ou de déchets de soie	30
6204.19.29.00	U	---- D'autres matières textiles	30
		- Ensembles :	
		-- De laine ou de poils fins :	
6204.21.10.00	U	--- Traditionnels	30
6204.21.20.00	U	--- Autres que traditionnels	30
		-- De coton :	
6204.22.10.00	U	--- Traditionnels	30
		--- Autres que traditionnels :	
6204.22.21.00	U	---- De travail	30
6204.22.29.00	U	---- Autres	30
		-- De fibres synthétiques :	
6204.23.10.00	U	--- De travail	30
6204.23.90.00	U	--- Autres	30
		-- D'autres matières textiles :	
6204.29.10.00	U	--- Traditionnels	30
		--- Autres que traditionnels :	
		---- De fibres artificielles :	
6204.29.21.10	U	----- De travail	30
6204.29.21.90	U	----- Autres	30
		---- De soie ou de déchets de soie :	
6204.29.22.10	U	----- De travail	30
6204.29.22.90	U	----- Autres	30
		---- D'autres matières textiles :	
6204.29.29.10	U	----- De travail	30
6204.29.29.90	U	----- Autres	30
		- Vestes :	
		-- De laine ou de poils fins	
6204.31.10.00	U	--- Traditionnels	30
6204.31.90.00	U	--- Autres que traditionnels	30
		-- De coton :	
6204.32.10.00	U	--- Traditionnels	30
		--- Autres que traditionnels :	
6204.32.21.00	U	---- De travail	30
6204.32.29.00	U	---- Autres	30
		-- De fibres synthétiques :	
6204.33.10.00	U	--- De travail	30
6204.33.90.00	U	--- Autres	30
		-- D'autres matières textiles :	
6204.39.10.00	U	--- Traditionnels	30
		--- Autres que traditionnels :	
		---- De fibres artificielles :	
6204.39.21.10	U	----- De travail	30
6204.39.21.90	U	----- Autres	30
		---- De soie ou de déchets de soie :	
6204.39.22.10	U	----- De travail	30
6204.39.22.90	U	----- Autres	30
		---- D'autres matières textiles :	
6204.39.29.10	U	----- De travail	30
6204.39.29.90	U	----- Autres	30
		- Robes :	
		-- De laine ou de poils fins :	
6204.41.10.00	U	--- Traditionnels	30
6204.41.90.00	U	--- Autres que traditionnels	30
		-- De coton :	
6204.42.10.00	U	--- Traditionnels	30
6204.42.90.00	U	--- Autres que traditionnels	30
6204.43.00.00	U	-- De fibres synthétiques	30
6204.44.00.00	U	-- De fibres artificielles	30
		-- D'autres matières textiles :	
6204.49.10.00	U	--- Traditionnels	30
		--- Autres que traditionnels :	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
6204.49.21.00	U	---- De soie ou de déchets de soie	30
6204.49.29.00	U	---- D'autres matières textiles	30
		- Jupes et jupes-culottes :	
6204.51.00.00	U	-- De laine ou de poils fins	30
6204.52.00.00	U	-- De coton	30
6204.53.00.00	U	-- De fibres synthétiques	30
		-- D'autres matières textiles :	
6204.59.10.00	U	--- De fibres artificielles	30
6204.59.20.00	U	--- De soie ou de déchets de soie	30
6204.59.90.00	U	--- D'autres matières textiles	30
		- Pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts :	
		-- De laine ou de poils fins :	
6204.61.10.00	U	--- Pantalons	30
6204.61.20.00	U	--- Salopettes à bretelles	30
6204.61.30.00	U	--- Culottes et shorts	30
		-- De coton :	
		--- Pantalons :	
6204.62.11.00	U	---- De travail	30
6204.62.19.00	U	---- Autres	30
		--- Salopettes à bretelles :	
6204.62.21.00	U	---- De travail	30
6204.62.29.00	U	---- Autres	30
6204.62.30.00	U	--- Culottes et shorts	30
		-- De fibres synthétiques :	
		--- Pantalons :	
6204.63.11.00	U	---- De travail	30
6204.63.19.00	U	---- Autres	30
		--- Salopettes à bretelles :	
6204.63.21.00	U	---- De travail	30
6204.63.29.00	U	---- Autres	30
6204.63.30.00	U	--- Culottes et shorts	30
		-- D'autres matières textiles :	
		--- De fibres artificielles :	
6204.69.11.00	U	---- Pantalons	30
6204.69.12.00	U	---- Salopettes à bretelles	30
6204.69.13.00	U	---- Culottes et shorts	30
		--- De soie ou de déchets de soie :	
6204.69.21.00	U	---- Pantalons	30
6204.69.22.00	U	---- Salopettes à bretelles	30
6204.69.23.00	U	---- Culottes et shorts	30
		--- D'autres matières textiles :	
6204.69.91.00	U	---- Pantalons	30
6204.69.92.00	U	---- Salopettes à bretelles	30
6204.69.93.00	U	---- Culottes et shorts	30
62.05		Chemises et chemisettes, pour hommes ou garçonnets.	
		- De coton :	
6205.20.10.00	U	--- Traditionnels	30
6205.20.20.00	U	--- Autres que traditionnels	30
6205.30.00.00	U	- De fibres synthétiques ou artificielles	30
		- D'autres matières textiles :	
6205.90.10.00	U	--- Traditionnels	30
		--- Autres que traditionnels :	
6205.90.21.00	U	---- De lin ou de ramie	30
6205.90.22.00	U	---- De laine ou de poils fins	30
6205.90.23.00	U	---- De soie ou de déchets de soie	30
6205.90.29.00	U	---- D'autres matières textiles autres	30
62.06		Chemisiers, blouses, blouses-chemisiers et chemisettes, pour femmes ou fillettes.	
		- De soie ou de déchets de soie :	
6206.10.10.00	U	--- Traditionnels	30
6206.10.90.00	U	--- Autres que traditionnels	30
		- De laine ou de poils fins :	
6206.20.10.00	U	--- Traditionnels	30
6206.20.90.00	U	--- Autres que traditionnels	30
		- De coton :	
6206.30.10.00	U	--- Traditionnels	30
6206.30.90.00	U	--- Autres que traditionnels	30

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
6206.40.00.00	U	- De fibres synthétiques ou artificielles	30
		- D'autres matières textiles :	
6206.90.10.00	U	--- Traditionnels	30
		--- Autres que traditionnels :	
6206.90.21.00	U	---- De lin ou de ramie	30
6206.90.29.00	U	---- D'autres matières textiles	30
62.07		Gilets de corps, slips, caleçons, chemises de nuit, pyjamas, peignoirs de bain, robes de chambre et articles similaires, pour hommes ou garçonnets.	
		- Slips et caleçons :	
6207.11.00.00	U	-- De coton	30
		-- D'autres matières textiles :	
6207.19.10.00	U	--- De soie ou de déchets de soie	30
6207.19.90.00	U	--- Autres	30
		- Chemises de nuit et pyjamas :	
		-- De coton :	
6207.21.10.00	U	--- Chemises de nuit	30
6207.21.20.00	U	--- Pyjamas	30
		-- De fibres synthétiques ou artificielles :	
6207.22.10.00	U	--- Chemises de nuit	30
6207.22.20.00	U	--- Pyjamas	30
		-- D'autres matières textiles :	
6207.29.10.00	U	--- Chemises de nuit	30
6207.29.90.00	U	--- Pyjamas	30
		- Autres :	
6207.91.00.00	kg	-- De coton	30
		-- D'autres matières textiles :	
6207.99.10.00	kg	--- De fibres synthétiques ou artificielles	30
6207.99.20.00	kg	--- De soie ou de déchets de soie	30
6207.99.30.00	kg	--- D'autres matières textiles	30
62.08		Gilets de corps et chemises de jour, combinaisons ou fonds de robes, jupons, slips, chemises de nuit, pyjamas, déshabillés, peignoirs de bain, robes de chambre et articles similaires, pour femmes ou fillettes.	
		- Combinaisons ou fonds de robes et jupons :	
6208.11.00.00	U	-- De fibres synthétiques ou artificielles	30
		-- D'autres matières textiles :	
6208.19.10.00	U	--- De soie ou de déchets de soie	30
6208.19.90.00	U	--- Autres	30
		- Chemises de nuit et pyjamas :	
		-- De coton :	
6208.21.10.00	U	--- Chemises de nuit	30
6208.21.20.00	U	--- Pyjamas	30
		-- De fibres synthétiques ou artificielles :	
6208.22.10.00	U	--- Chemises de nuit	30
6208.22.20.00	U	--- Pyjamas	30
		-- D'autres matières textiles :	
		--- De soie ou de déchets de soie :	
6208.29.11.00	U	---- Chemises de nuit	30
6208.29.12.00	U	---- Pyjamas	30
		--- D'autres matières textiles :	
6208.29.91.00	U	---- Chemises de nuit	30
6208.29.92.00	U	---- Pyjamas	30
		- Autres :	
6208.91.00.00	kg	-- De coton	30
6208.92.00.00	kg	-- De fibres synthétiques ou artificielles	30
		-- D'autres matières textiles :	
6208.99.10.00	kg	--- De soie ou de déchets de soie	30
6208.99.90.00	kg	--- D'autres matières textiles	30
62.09		Vêtements et accessoires du vêtement pour bébés.	
		- De coton :	
6209.20.10.00	kg	--- Traditionnels	30
		--- Autres que traditionnels :	
6209.20.21.00	kg	---- Pantalons, salopettes à bretelles, culottes et combinaisons de dessus	30
6209.20.22.00	kg	---- Chemises, chemisettes, T-shirts, blouses, pull-overs et cardigans	30
6209.20.23.00	kg	---- Vêtements de nuit et sous-vêtements	30
6209.20.24.00	kg	---- Bas et chaussettes	30
6209.20.25.00	kg	---- Nids d'ange	30
6209.20.26.00	kg	---- Gants mitaines et mouflés	30

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
6209.20.29.00	kg	---- Autres	30
		- De fibres synthétiques :	
6209.30.10.00	kg	--- Pantalons, salopettes à bretelles, culottes et combinaisons de dessus	30
6209.30.20.00	kg	--- Chemises, chemisettes, T-shirts, blouses, pull-overs et cardigans	30
6209.30.30.00	kg	--- Vêtements de nuit et sous-vêtements	30
6209.30.40.00	kg	--- Bas et chaussettes	30
6209.30.50.00	kg	--- Nids d'ange	30
6209.30.60.00	kg	--- Gants mitaines et mouflés	30
6209.30.90.00	kg	--- Autres	30
		- D'autres matières textiles :	
6209.90.10.00	kg	--- Traditionnels	30
		--- Autres que traditionnels :	
		---- De laine ou de poils fins :	
6209.90.21.10	kg	----- Pantalons, salopettes à bretelles, culottes et combinaisons de dessus	30
6209.90.21.20	kg	----- Chemises, chemisettes, T-shirts, blouses, pull-overs et cardigans	30
6209.90.21.30	kg	----- Vêtements de nuit et sous-vêtements	30
6209.90.21.40	kg	----- Bas et chaussettes	30
6209.90.21.50	kg	----- Nids d'ange	30
6209.90.21.60	kg	----- Gants mitaines et mouflés	30
6209.90.21.90	kg	----- Autres	30
		---- De soie ou de déchets de soie :	
6209.90.22.10	kg	----- Pantalons, salopettes à bretelles, culottes et combinaisons de dessus	30
6209.90.22.20	kg	----- Chemises, chemisettes, T-shirts, blouses, pull-overs et cardigans	30
6209.90.22.30	kg	----- Vêtements de nuit et sous-vêtements	30
6209.90.22.40	kg	----- Bas et chaussettes	30
6209.90.22.50	kg	----- Nids d'ange	30
6209.90.22.60	kg	----- Gants mitaines et mouflés	30
6209.90.22.90	kg	----- Autres	30
		---- D'autres matières textiles :	
6209.90.29.10	kg	----- Pantalons, salopettes à bretelles, culottes et combinaisons de dessus	30
6209.90.29.20	kg	----- Chemises, chemisettes, T-shirts, blouses, pull-overs et cardigans	30
6209.90.29.30	kg	----- Vêtements de nuit et sous-vêtements	30
6209.90.29.40	kg	----- Bas et chaussettes	30
6209.90.29.50	kg	----- Nids d'ange	30
6209.90.29.60	kg	----- Gants mitaines et mouflés	30
6209.90.29.90	kg	----- Autres	30
62.10		Vêtements confectionnés en produits des n° s 56.02, 56.03, 59.03, 59.06 ou 59.07.	
		- En produits des n° s 56.02 ou 56.03 :	
6210.10.10.00	kg	--- En produits du n° 56.02	30
		--- En produits du n° 56.03 :	
6210.10.21.00	kg	--- Blouse à usage unique du type utilisé par les patients ou les chirurgiens au cours d'intervention chirurgicales	30
6210.10.29.00	kg	---- Autres	30
		- Autres vêtements, des types visés dans les n° s 6201.11 à 6201.19 :	
6210.20.10.00	U	--- Manteaux	30
6210.20.90.00	U	--- Autres	30
		- Autres vêtements, des types visés dans les n° s 6202.11 à 6202.19 :	
6210.30.10.00	U	--- Manteaux	30
6210.30.90.00	U	--- Autres	30
		- Autres vêtements pour hommes ou garçonnetts :	
6210.40.10.00	kg	--- Scaphandres de protection, devant être utilisés dans l'air empoisonné	30
		--- Autres :	
6210.40.91.00	kg	---- Combinaisons de neige et vêtements similaires	30
6210.40.99.00	kg	---- Autres	30
		- Autres vêtements pour femmes ou fillettes :	
6210.50.10.00	kg	--- Scaphandres de protection, devant être utilisés dans l'air empoisonné	30
		--- Autres :	
6210.50.91.00	kg	---- Combinaisons de neige et vêtements similaires	30
6210.50.99.00	kg	---- Autres	30
62.11		Survêtements de sport (trainings), combinaisons et ensembles de ski, maillots, culottes et slips de bains ; autres vêtements.	
		- Maillots, culottes et slips de bain :	
		-- Pour hommes ou garçonnetts :	
6211.11.10.00	U	--- De soie ou de déchets de soie	30
6211.11.20.00	U	--- De fibres synthétiques	30
6211.11.90.00	U	--- D'autres matières textiles	30
		-- Pour femmes ou fillettes :	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
6211.12.10.00	U	--- De soie ou de déchets de soie	30
6211.12.20.00	U	--- De fibres synthétiques	30
6211.12.90.00	U	--- D'autres matières textiles	30
6211.20.00.00	U	- Combinaisons et ensembles de ski	30
		- Autres vêtements, pour hommes ou garçons :	
		-- De coton :	
6211.32.10.00	kg	--- Vêtements de travail	30
		--- Autres vêtements :	
6211.32.91.00	kg	---- Vêtements traditionnels	30
		---- Vêtements autres que traditionnels :	
		----- Survêtements de sport (trainings) :	
6211.32.99.11	kg	----- Ensembles complets	30
6211.32.99.12	kg	----- Parties supérieures	30
6211.32.99.13	kg	----- Parties inférieures	30
6211.32.99.90	kg	----- Autres vêtements	30
		-- De fibres synthétiques ou artificielles :	
6211.33.10.00	kg	--- Vêtements de travail	30
		--- Survêtements de sport (trainings) :	
6211.33.21.00	kg	---- Ensembles complets	30
6211.33.22.00	kg	---- Parties supérieures	30
6211.33.23.00	kg	---- Parties inférieures	30
6211.33.90.00	kg	--- Autres vêtements	30
		-- D'autres matières textiles :	
6211.39.10.00	kg	--- Vêtements de travail	30
		--- Survêtements de sport (trainings) :	
6211.39.21.00	kg	---- Ensembles complets	30
6211.39.22.00	kg	---- Parties supérieures	30
6211.39.23.00	kg	---- Parties inférieures	30
		--- Autres vêtements :	
6211.39.91.00	kg	---- De soie ou de déchets de soie	30
6211.39.99.00	kg	---- D'autres matières textiles	30
		- Autres vêtements, pour femmes ou fillettes :	
		-- De coton :	
6211.42.10.00	kg	--- Traditionnels	30
		--- Autres que traditionnels :	
6211.42.21.00	kg	---- Vêtements de travail	30
		---- Survêtements de sport (trainings) :	
6211.42.22.10	kg	----- Ensembles complets	30
6211.42.22.20	kg	----- Parties supérieures	30
6211.42.22.30	kg	----- Parties inférieures	30
6211.42.29.00	kg	---- Autres vêtements	30
		-- De fibres synthétiques ou artificielles :	
6211.43.10.00	kg	--- Vêtements de travail	30
		--- Survêtements de sport (trainings) :	
6211.43.21.00	kg	---- Ensembles complets	30
6211.43.22.00	kg	---- Parties supérieures	30
6211.43.23.00	kg	---- Parties inférieures	30
6211.43.90.00	kg	--- Autres vêtements	30
		-- D'autres matières textiles :	
6211.49.10.00	kg	--- Traditionnels	30
		--- Autres que traditionnels :	
6211.49.21.00	kg	---- Vêtements de travail	30
		---- Survêtements de sport (trainings) :	
6211.49.22.10	kg	----- Ensembles complets	30
6211.49.22.20	kg	----- Parties supérieures	30
6211.49.22.30	kg	----- Parties inférieures	30
		---- Autres vêtements :	
6211.49.29.10	kg	----- De soie ou de déchets de soie	30
6211.49.29.90	kg	----- D'autres matières textiles	30
62.12		Soutiens-gorge, gaines, corsets, bretelles, jarretelles, jarretières et articles similaires et leurs parties, même en bonneterie.	
		- Soutiens-gorge et bustiers :	
6212.10.10.00	kg	--- Présentés en assortiments conditionnés pour la vente au détail contenant un soutien-gorge ou un bustier et un slip	30
6212.10.20.00	kg	--- Soutien-gorge	30
6212.10.30.00	kg	--- Bustiers	30
6212.20.00.00	kg	- Gainés et gainés-culottes	30

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
6212.30.00.00	kg	- Combinés	30
		- Autres :	
6212.90.10.00	kg	--- Corsets et ceintures-corsets	30
6212.90.20.00	kg	--- Ceintures de grossesse, ceintures de maternité et ceintures similaires de correction ou de soutien	30
6212.90.90.00	kg	--- Autres	30
62.13		Mouchoirs et pochettes.	
		- De coton :	
6213.20.10.00	kg	--- Traditionnels	30
6213.20.20.00	kg	--- Autres que traditionnels	30
		- D'autres matières textiles :	
6213.90.10.00	kg	--- Traditionnels	30
		--- Autres que traditionnels :	
6213.90.21.00	kg	---- De soie ou de déchets de soie	30
6213.90.22.00	kg	---- De fibres textiles synthétiques	30
6213.90.29.00	kg	---- D'autres en matières textiles	30
62.14		Châles, écharpes, foulards, cache-nez, cache-col, mantilles, voiles et voilettes, et articles similaires.	
		- De soie ou de déchets de soie :	
6214.10.10.00	U	--- Traditionnels	30
6214.10.90.00	U	--- Autres que traditionnels	30
		- De laine ou de poils fins :	
6214.20.10.00	U	--- Traditionnels	30
6214.20.90.00	U	--- Autres que traditionnels	30
6214.30.00.00	U	- De fibres synthétiques	30
6214.40.00.00	U	- De fibres artificielles	30
		- D'autres matières textiles :	
6214.90.10.00	U	--- Traditionnels	30
		--- Autres que traditionnels :	
6214.90.21.00	U	---- De coton	30
6214.90.29.00	U	---- D'autres matières textiles	30
62.15		Cravates, nœuds papillons et foulards cravates.	
6215.10.00.00	kg	- De soie ou de déchets de soie	30
6215.20.00.00	kg	- De fibres synthétiques ou artificielles	30
		- D'autres matières textiles :	
6215.90.10.00	kg	--- De laine	30
6215.90.90.00	kg	--- D'autres matières textiles	30
62.16		Gants, mitaines et moufles.	
6216.00.10.00	kg	--- Gants	30
6216.00.20.00	kg	--- Mitaines	30
6216.00.30.00	kg	--- Moufles	30
62.17		Autres accessoires confectionnés du vêtement ; parties de vêtements ou d'accessoires du vêtement, autres que celles du n° 62.12.	
		- Accessoires :	
6217.10.10.00	kg	--- Cols, collerettes, guimpes, colifichets, plastrons, jabots, poignets, manchettes, empiècements et autres garnitures similaires pour vêtements et sous-vêtements féminins	30
6217.10.20.00	kg	--- Chaussettes et socquettes, autres qu'en bonneterie	30
		--- Autres :	
6217.10.91.00	kg	---- Etiquettes, chiffres, initiales, écussons, enseignes, blasons, brassards, fourragères, brandebourgs, épauettes extérieures et articles similaires	30
6217.10.92.00	kg	---- Ceintures, ceinturons, manchons, manches protectrices, et dessous de bras, bourrelets et épauettes de soutien pour tailleurs	30
6217.10.99.00	kg	---- Autres accessoires	30
		- Parties :	
6217.90.10.00	kg	--- En laine ou en poils fins	30
6217.90.20.00	kg	--- En textiles synthétiques ou artificiels	30
6217.90.30.00	kg	--- En coton	30
6217.90.90.00	kg	--- D'autres matières textiles	30

Chapitre 63

Autres articles textiles confectionnés ; assortiments ; friperie et chiffons

Notes.

1. - Le Sous-Chapitre I, qui comprend des articles en tous textiles, ne s'applique qu'aux articles confectionnés.
 - 2.- Ce Sous-Chapitre I ne comprend pas :
 - a) les produits des Chapitres 56 à 62 ;
 - b) les articles de friperie du n° 63.09.
 - 3.- Le n° 63.09 ne comprend que les articles énumérés limitativement ci-après :
 - a) articles en matières textiles :
 - vêtements et accessoires du vêtement, et leurs parties ;
 - couvertures ;
 - linge de lit, de table, de toilette ou de cuisine ;
 - articles d'ameublement, autres que les tapis des n° s 57.01 à 57.05 et les tapisseries du n° 58.05 ;
 - b) chaussures et coiffures en matières autres que l'amiante.
- Pour être classés dans cette position, les articles énumérés ci-dessus doivent remplir à la fois les conditions suivantes :
- porter des traces appréciables d'usage, et
 - être présentés en vrac, ou en balles, sacs ou conditionnements similaires.

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
		I. -AUTRES ARTICLES TEXTILES CONFECTIONNES	
63.01		Couvertures.	
6301.10.00.00	U	- Couvertures chauffantes électriques	30
		- Couvertures (autres que les couvertures chauffantes électriques) de laine ou de poils fins :	
6301.20.10.00	kg	--- En bonneterie	30
6301.20.90.00	kg	--- Autres	30
		- Couvertures (autres que les couvertures chauffantes électriques) de coton :	
6301.30.10.00	kg	--- En bonneterie	30
6301.30.90.00	kg	--- Autres	30
		- Couvertures (autres que les couvertures chauffantes électriques) de fibres synthétiques :	
6301.40.10.00	kg	--- En bonneterie	30
6301.40.90.00	kg	--- Autres	30
		- Autres couvertures :	
6301.90.10.00	kg	--- En bonneterie	30
6301.90.90.00	kg	--- Autres	30
63.02		Linge de lit, de table, de toilette ou de cuisine.	
		- Linge de lit en bonneterie :	
6302.10.10.00	kg	--- Faits à la main, même partiellement	30
		--- Autres :	
6302.10.91.00	kg	---- De soie ou de déchets de soie	30
6302.10.92.00	kg	---- De fibres textiles synthétiques	30
6302.10.93.00	kg	---- De coton	30
6302.10.99.00	kg	---- D'autres matières textiles	30
		- Autre linge de lit, imprimé :	
		-- De coton :	
6302.21.10.00	kg	--- Faits à la main, même partiellement	30
		--- Autres :	
6302.21.91.00	kg	---- Draps de lit	30
6302.21.92.00	kg	---- Taies d'oreillers	30
6302.21.93.00	kg	---- Housses de traversin ou de matelas	30
6302.21.94.00	kg	---- Assortiments de draps de lit et de taies d'oreillers	30
6302.21.99.00	kg	---- Autres	30
		-- De fibres synthétiques ou artificielles :	
6302.22.10.00	kg	--- Faits à la main, même partiellement	30
		--- Autres :	
6302.22.91.00	kg	---- Draps de lit	30
6302.22.92.00	kg	---- Taies d'oreillers	30
6302.22.93.00	kg	---- Housses de traversin ou de matelas	30
6302.22.94.00	kg	---- Assortiments de draps de lit et de taies d'oreillers	30
6302.22.99.00	kg	---- Autres	30

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
		-- D'autres matières textiles :	
6302.29.10.00	kg	--- Faits à la main, même partiellement	30
		--- Autres :	
6302.29.91.00	kg	---- Draps de lit	30
6302.29.92.00	kg	---- Taies d'oreillers	30
6302.29.93.00	kg	---- Housses de traversin ou de matelas	30
6302.29.94.00	kg	---- Assortiments de draps de lit et de taies d'oreillers	30
6302.29.99.00	kg	---- Autres	30
		- Autre linge de lit :	
		-- De coton :	
6302.31.10.00	kg	--- Faits à la main, même partiellement	30
		--- Autres :	
6302.31.91.00	kg	---- Draps de lit	30
6302.31.92.00	kg	---- Taies d'oreillers	30
6302.31.93.00	kg	---- Housses de traversin ou de matelas	30
6302.31.94.00	kg	---- Assortiments de draps de lit et de taies d'oreillers	30
6302.31.99.00	kg	---- Autres	30
		-- De fibres synthétiques ou artificielles :	
6302.32.10.00	kg	--- Faits à la main, même partiellement	30
		--- Autres :	
6302.32.91.00	kg	---- Draps de lit	30
6302.32.92.00	kg	---- Taies d'oreillers	30
6302.32.93.00	kg	---- Housses de traversin ou de matelas	30
6302.32.94.00	kg	---- Assortiments de draps de lit et de taies d'oreillers	30
6302.32.99.00	kg	---- Autres	30
		-- D'autres matières textiles :	
6302.39.10.00	kg	--- Faits à la main, même partiellement	30
		--- Autres :	
6302.39.91.00	kg	---- Draps de lit	30
6302.39.92.00	kg	---- Taies d'oreillers	30
6302.39.93.00	kg	---- Housses de traversin ou de matelas	30
6302.39.94.00	kg	---- Assortiments de draps de lit et de taies d'oreillers	30
6302.39.99.00	kg	---- Autres	30
		- Linge de table en bonneterie :	
6302.40.10.00	kg	--- Faits à la main, même partiellement	30
		--- Autres :	
6302.40.91.00	kg	---- Nappes, napperons, centres et chemins de table	30
6302.40.92.00	kg	---- Serviettes de table, serviettes à thé, pochettes pour serviettes de table, dessous de plat et dessous de verre	30
6302.40.99.00	kg	---- Autres	30
		- Autre linge de table :	
		-- De coton :	
6302.51.10.00	kg	--- Faits à la main, même partiellement	30
		--- Autres :	
6302.51.91.00	kg	---- Nappes, napperons, centres et chemins de table	30
6302.51.92.00	kg	---- Serviettes de table, serviettes à thé, pochettes pour serviettes de table, dessous de plat et dessous de verre	30
6302.51.99.00	kg	---- Autres	30
		-- De fibres synthétiques ou artificielles :	
6302.53.10.00	kg	--- Faits à la main, même partiellement	30
		--- Autres :	
6302.53.91.00	kg	---- Nappes, napperons, centres et chemins de table	30
6302.53.92.00	kg	---- Serviettes de table, serviettes à thé, pochettes pour serviettes de table, dessous de plat et dessous de verre	30
6302.53.99.00	kg	---- Autres	30
		-- D'autres matières textiles :	
6302.59.10.00	kg	--- Faits à la main, même partiellement	30
		--- Autres :	
6302.59.91.00	kg	---- Nappes, napperons, centres et chemins de table	30
6302.59.92.00	kg	---- Serviettes de table, serviettes à thé, pochettes pour serviettes de table, dessous de plat et dessous de verre	30
6302.59.99.00	kg	---- Autres	30
6302.60.00.00	kg	- Linge de toilette ou de cuisine, bouclé du genre éponge, de coton	30
		- Autre :	
6302.91.00.00	kg	-- De coton	30
		-- De fibres synthétiques ou artificielles :	
6302.93.10.00	kg	--- En nontissés	30

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
6302.93.90.00	kg	--- Autres	30
		--- D'autres matières textiles :	
6302.99.10.00	kg	--- De lin	30
6302.99.90.00	kg	--- Autres	30
63.03		Vitrages, rideaux et stores d'intérieur ; cantonnières et tours de lits.	
		- En bonneterie :	
6303.12.00.00	kg	-- De fibres synthétiques	30
		-- D'autres matières textiles :	
6303.19.10.00	kg	--- De coton	30
6303.19.20.00	kg	--- De soie ou de déchets de soie	30
6303.19.30.00	kg	--- D'autres matières textiles	30
		- Autres :	
		-- De coton :	
6303.91.10.00	kg	--- Vitrages et rideaux	30
6303.91.20.00	kg	--- Stores d'intérieur ; Cantonnières et tours de lits	30
		-- De fibres synthétiques :	
6303.92.10.00	kg	--- En nontissés	30
6303.92.90.00	kg	--- D'autres matières textiles	30
		-- D'autres matières textiles :	
6303.99.10.00	kg	--- Vitrages et rideaux	30
6303.99.20.00	kg	--- Stores d'intérieur ; Cantonnières et tours de lits	30
63.04		Autres articles d'ameublement, à l'exclusion de ceux du n° 94.04.	
		- Couvre-lits :	
		-- En bonneterie :	
6304.11.10.00	kg	--- De laine ou de poils fins	30
6304.11.20.00	kg	--- De fibres textiles synthétiques ou artificielles	30
6304.11.90.00	kg	--- D'autres matières textiles	30
		-- Autres :	
6304.19.10.00	kg	--- De coton	30
6304.19.20.00	kg	--- De lin ou de ramie	30
6304.19.90.00	kg	--- D'autres matières textiles	30
		- Autres :	
		-- En bonneterie :	
6304.91.10.00	kg	--- Moustiquaires	30
6304.91.20.00	kg	--- Enveloppes de coussins	30
6304.91.30.00	kg	--- Housses de protection pour meubles	30
6304.91.40.00	kg	--- Têtières de sièges	30
6304.91.50.00	kg	--- Embrasses pour rideaux	30
6304.91.90.00	kg	--- Autres	30
		-- Autres qu'en bonneterie, de coton :	
6304.92.10.00	kg	--- Moustiquaires	30
6304.92.20.00	kg	--- Enveloppes de coussins	30
6304.92.30.00	kg	--- Housses de protection pour meubles	30
6304.92.40.00	kg	--- Têtières de sièges	30
6304.92.50.00	kg	--- Embrasses pour rideaux	30
6304.92.90.00	kg	--- Autres	30
		-- Autres qu'en bonneterie, de fibres synthétiques :	
6304.93.10.00	kg	--- Moustiquaires	30
6304.93.20.00	kg	--- Enveloppes de coussins	30
6304.93.30.00	kg	--- Housses de protection pour meubles	30
6304.93.40.00	kg	--- Têtières de sièges	30
6304.93.50.00	kg	--- Embrasses pour rideaux	30
6304.93.90.00	kg	--- Autres	30
		-- Autres qu'en bonneterie, d'autres matières textiles :	
6304.99.10.00	kg	--- Moustiquaires	30
6304.99.20.00	kg	--- Enveloppes de coussins	30
6304.99.30.00	kg	--- Housses de protection pour meubles	30
6304.99.40.00	kg	--- Têtières de sièges	30
6304.99.50.00	kg	--- Embrasses pour rideaux	30
6304.99.90.00	kg	--- Autres	30
63.05		Sacs et sachets d'emballage.	
		- De jute ou d'autres fibres textiles libériennes du n°53.03 :	
6305.10.10.00	kg	--- Sacs et sachets d'emballage de jute	15
6305.10.20.00	kg	--- Sacs et sachets d'emballage de fibres textiles libériennes du n°53.03	15
6305.20.00.00	kg	- De coton	15
		- De matières textiles synthétiques ou artificielles :	
		-- Contenants souples pour matières en vrac :	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
6305.32.10.00	kg	--- Obtenus à partir de lames ou formes similaires de polyéthylène ou de polypropylène	15
6305.32.90.00	kg	--- Autres	15
6305.33.00.00	kg	-- Autres, obtenus à partir de lames ou formes similaires de polyéthylène ou de polypropylène	15
		-- Autres :	
6305.39.10.00	kg	--- Sacs de couverture équipés de fermetures à glissières ou velcro	15
6305.39.90.00	kg	--- Autres	15
6305.90.00.00	kg	- D'autres matières textiles	15
63.06		Bâches et stores d'extérieur ; tentes ; voiles pour embarcations, planches à voile ou chars à voile ; articles de campement.	
		- Bâches et stores d'extérieur :	
		-- De fibres synthétiques :	
6306.12.10.00	kg	--- Bâches	30
6306.12.20.00	kg	--- Stores d'extérieur	30
		-- D'autres matières textiles :	
6306.19.10.00	kg	--- Bâches	30
6306.19.20.00	kg	--- Stores d'extérieur	30
		- Tentes :	
		-- De fibres synthétiques :	
6306.22.10.00	kg	--- Tentes pour campeurs ou de plage	30
6306.22.20.00	kg	--- Tentes foraines	30
6306.22.30.00	kg	--- Tentes pour militaires	30
6306.22.90.00	kg	--- Autres	30
		-- D'autres matières textiles :	
6306.29.10.00	kg	--- Tentes (Kheimas) traditionnelles à base de laine mélangée aux poils d'animaux	30
		--- Autres :	
6306.29.91.00	kg	---- Tentes pour campeurs ou de plage	30
6306.29.92.00	kg	---- Tentes foraines	30
6306.29.93.00	kg	---- Tentes pour militaires	30
6306.29.99.00	kg	---- Autres tentes	30
6306.30.00.00	kg	- Voiles	30
6306.40.00.00	kg	- Matelas pneumatiques	30
		- Autres :	
6306.90.10.00	kg	--- Oreillers et coussins pneumatiques	30
6306.90.20.00	kg	--- Hamacs autres	30
		--- Matelas autres que pneumatiques :	
6306.90.31.00	kg	---- Matelas ignifuges	30
6306.90.39.00	kg	---- Autres	30
6306.90.90.00	kg	--- Autres	30
63.07		Autres articles confectionnés, y compris les patrons de vêtements.	
		- Serpillières ou wassingues, lavettes, chamoisettes et articles d'entretien similaires	
6307.10.10.00	kg	--- En bonneterie	30
6307.10.20.00	kg	--- En nontissés	30
6307.10.90.00	kg	--- Autres	30
6307.20.00.00	kg	- Ceintures et gilets de sauvetage	30
		- Autres :	
6307.90.10.00	kg	--- Patrons de vêtements	30
6307.90.20.00	kg	--- Drapeaux, étendards, bannières, fanions et articles similaires, y compris les cordes à drapeaux, pour divertissements, fêtes ou autres usages.	30
6307.90.30.00	kg	--- Housses protectrices pour vêtements	30
6307.90.40.00	kg	--- Housses d'automobiles, d'appareil ou de machines	30
6307.90.50.00	kg	--- Lacets de chaussures, de corsets, etc., arrêtés à leurs extrémités	30
6307.90.60.00	kg	--- Berceaux portatifs et dispositifs similaires pour le transport des enfants	30
6307.90.70.00	kg	--- Eventails et écrans à main	30
6307.90.80.00	kg	--- Bandages pour articulations (genoux, chevilles, coudes ou poignets, par exemple) ou les muscles (des cuisses, par exemple)	30
		--- Autres :	
6307.90.91.00	kg	---- Masques à usage médical en tissu utilisés au cours d'opérations chirurgicales ou lors des soins médicaux	30
6307.90.92.00	kg	---- Masques de protection contre les poussières, les odeurs, etc., dont l'organe filtrant non remplaçable est constitué par plusieurs couches de nontissés	30
6307.90.93.00	kg	---- Bourrelets en tissus pour portes ou fenêtres	30
6307.90.99.00	kg	---- Autres	30

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
		II. - ASSORTIMENTS	
63.08			
6308.00.00.00	kg	Assortiments composés de pièces de tissus et de fils, même avec accessoires, pour la confection de tapis, de tapisseries, de nappes de table ou de serviettes brodées, ou d'articles textiles similaires, en emballages pour la vente au détail.	30
		III. - FRIPERIE ET CHIFFONS	
63.09		Articles de friperie.	
		--- Articles de friperie en matières textiles de la Section XI :	
6309.00.11.00	kg	---- Vêtements et accessoires du vêtement	30
6309.00.12.00	kg	---- Couvertures et linge de maison	30
6309.00.13.00	kg	---- Articles d'ameublement	30
6309.00.19.00	kg	---- Autres	30
6309.00.20.00	kg	--- Chaussures et coiffures de tous genres et en toutes matières, usagés	30
63.10		Chiffons, ficelles, cordes et cordages, en matières textiles, sous forme de déchets ou d'articles hors d'usage.	
		- Triés :	
6310.10.10.00	kg	--- Destinés à la fabrication d'articles industriels	30
6310.10.90.00	kg	--- Autres	30
		- Autres :	
6310.90.10.00	kg	--- Destinés à la fabrication d'articles industriels	30
6310.90.90.00	kg	--- Autres	30

Section XII

Chaussures, coiffures, parapluies, parasols, cannes, fouets, cravaches et leurs parties ; plumes apprêtées et articles en plumes ; fleurs artificielles ; ouvrages en cheveux

Chapitre 64

Chaussures, guêtres et articles analogues ; parties de ces objets

Notes.

1. - Le présent Chapitre ne comprend pas :
 - a) les articles à jeter destinés à couvrir les pieds ou les chaussures, faits de matériaux légers ou peu résistants (papier, feuilles en matière plastique, par exemple) et n'ayant pas de semelles rapportées (régime de la matière constitutive) ;
 - b) les chaussons en matières textiles, sans semelles extérieures collées, cousues ou autrement fixées ou appliquées au dessus (section XI) ;
 - c) les chaussures usagées du n° 63.09 ;
 - d) les articles en amiante (asbeste) (n°68.12) ;
 - e) les chaussures et appareils d'orthopédie et leurs parties (n°90.21) ;
 - f) les chaussures ayant le caractère de jouets et les chaussures auxquelles sont fixés des patins (à glace ou à roulettes); les protège-tibias et les autres articles de protection utilisés pour la pratique des sports (Chapitre 95).
2. - Ne sont pas considérés comme parties, au sens du n°64.06, les chevilles, protecteurs, œillets, crochets, boucles, galons, pompons, lacets et autres articles d'ornementation ou de passementerie, qui suivent leur régime propre, ni les boutons de chaussures (n° 96.06).
3. - Au sens du présent Chapitre :
 - a) les termes caoutchouc et matières plastiques couvrent les tissus et autres supports textiles comportant une couche extérieure de caoutchouc ou de matière plastique perceptible à l'œil nu ; il est fait abstraction, pour l'application de cette disposition, des changements de couleur provoqués par les opérations d'obtention de cette couche extérieure ;
 - b) l'expression cuir nature se réfère aux produits des n° s 41.07 et 41.12 à 41.14.
- 4.- Sous réserve des dispositions de la Note 3 du présent Chapitre :
 - a) la matière du dessus est déterminée par la matière constitutive dont la surface de recouvrement extérieure est la plus grande, sans égard aux accessoires ou renforts tels que bordures, protège chevilles, ornements, boucles, pattes, œillets ou dispositifs analogues ;
 - b) la matière constitutive de la semelle extérieure est déterminée par celle dont la surface au contact du sol est la plus grande, sans égard aux accessoires ou renforts, tels que pointes, barrettes, clous, protecteurs ou dispositifs analogues.

Note de sous-positions.

1. - Au sens des n°s 6402.12, 6402.19, 6403.12, 6403.19 et 6404.11, on entend par *chaussures de sport* exclusivement :
 - a) les chaussures conçues en vue de la pratique d'une activité sportive et qui sont ou peuvent être munies de pointes, de crampons, d'attaches, de barres ou de dispositifs similaires ;
 - b) les chaussures de patinage, chaussures de ski, chaussures pour le surf des neiges, chaussures pour la lutte, chaussures pour la boxe et chaussures pour le cyclisme.

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
64.01		Chaussures étanches à semelles extérieures et dessus en caoutchouc ou en matière plastique, dont le dessus n'a été ni réuni à la semelle extérieure par couture ou par des rivets, des clous, des vis, des tétons ou des dispositifs similaires, ni formé de différentes parties assemblées par ces mêmes procédés.	
		- Chaussures comportant, à l'avant, une coquille de protection en métal :	
6401.10.10.00	2U	--- A dessus en caoutchouc	30
6401.10.20.00	2U	--- A dessus en matière plastique	30
		- Autres chaussures :	
		-- Couvrant la cheville mais ne couvrant pas le genou :	
6401.92.10.00	2U	--- A dessus en caoutchouc	30
6401.92.20.00	2U	--- A dessus en matière plastique	30
		-- Autres :	
6401.99.10.00	2U	--- A dessus en caoutchouc	30
6401.99.20.00	2U	--- A dessus en matière plastique	30
64.02		Autres chaussures à semelles extérieures et dessus en caoutchouc ou en matière plastique.	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
		- Chaussures de sport :	
		-- Chaussures de ski et chaussures pour le surf des neiges :	
		--- Chaussures de ski :	
6402.12.11.00	2U	---- A dessus en caoutchouc	30
6402.12.12.00	2U	---- A dessus en matière plastique	30
		--- Chaussures pour le surf des neiges :	
6402.12.21.00	2U	---- A dessus en caoutchouc	30
6402.12.22.00	2U	---- A dessus en matière plastique	30
		-- Autres :	
6402.19.10.00	2U	--- Chaussures football, base-ball ou quilles	30
		--- Autres :	
6402.19.91.00	2U	---- A dessus en caoutchouc	30
6402.19.92.00	2U	---- A dessus en matière plastique	30
		- Chaussures avec dessus en lanières ou brides fixées à la semelle par des tétons :	
		--- A dessus en caoutchouc :	
6402.20.11.00	2U	---- Sandales et sandalettes	30
6402.20.19.00	2U	---- Autres	30
		--- A dessus en matière plastique :	
6402.20.21.00	2U	---- Sandales et sandalettes	30
6402.20.29.00	2U	---- Autres	30
		- Autres chaussures :	
		-- Couvrant la cheville :	
6402.91.10.00	2U	--- Comportant, à l'avant, une coquille de protection en métal	30
		--- Autres :	
6402.91.91.00	2U	---- Pour hommes	30
6402.91.92.00	2U	---- Pour femmes	30
6402.91.93.00	2U	---- Non reconnaissable comme étant pour hommes ou pour femmes	30
		-- Autres :	
6402.99.10.00	2U	--- Comportant, à l'avant, une coquille de protection en métal	30
		--- Autres :	
6402.99.91.00	2U	---- Pantoufles et autres chaussures d'intérieur	30
		---- Autres :	
6402.99.99.10	2U	----- Pour hommes	30
6402.99.99.20	2U	----- Pour femmes	30
6402.99.99.30	2U	----- Non reconnaissable comme étant pour hommes ou pour femmes	30
64.03		Chaussures à semelles extérieures en caoutchouc, matière plastique, cuir naturel ou reconstitué et dessus en cuir naturel.	
		- Chaussures de sport :	
		-- Chaussures de ski et chaussures pour le surf des neiges :	
6403.12.10.00	2U	--- Chaussures de ski	30
6403.12.20.00	2U	--- Chaussures pour le surf des neiges	30
		-- Autres :	
6403.19.10.00	2U	--- Chaussures football, base-ball ou quilles	30
6403.19.90.00	2U	--- Autres	30
		- Chaussures à semelles extérieures en cuir naturel et dessus constitués par des lanières en cuir naturel passant sur le cou-de-pied et entourant le gros orteil :	
		--- Sandales et sandalettes :	
6403.20.11.00	2U	---- Traditionnels	30
6403.20.12.00	2U	---- Autres que traditionnels	30
6403.20.90.00	2U	--- Autres	30
		- Autres chaussures, comportant, à l'avant, une coquille de protection en métal :	
6403.40.10.00	2U	--- Couvrant la cheville	30
6403.40.90.00	2U	--- Autres	30
		- Autres chaussures à semelles extérieures en cuir naturel :	
		-- Couvrant la cheville :	
6403.51.10.00	2U	--- A semelles principales en bois dépourvues de semelles intérieures	30
6403.51.20.00	2U	--- Pantoufles et chaussures d'intérieur, traditionnels	30
		--- Autres :	
		---- Couvrant la cheville, mais ne couvrant pas le mollet :	
6403.51.91.10	2U	----- A semelles intérieures d'une longueur inférieure à 24 cm	30
		----- A semelles intérieures d'une longueur de 24 cm ou plus :	
6403.51.91.21	2U	----- Pour hommes	30
6403.51.91.22	2U	----- Pour femmes	30
		---- Autres :	
6403.51.99.10	2U	----- A semelles intérieures d'une longueur inférieure à 24 cm	30
		----- A semelles intérieures d'une longueur de 24 cm ou plus :	
6403.51.99.21	2U	----- Pour hommes	30
6403.51.99.22	2U	----- Pour femmes	30
		-- Autres :	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
6403.59.10.00	2U	--- Chaussures à semelles principales en bois dépourvues de semelles intérieures	30
		--- Autres :	
6403.59.91.00	2U	---- Chaussures dont la claque est constituée de lanières ou comporte une ou plusieurs découpures	30
6403.59.92.00	2U	---- Pantoufles et autres chaussures d'intérieur	30
		---- Autres :	
6403.59.99.10	2U	----- A semelles intérieures d'une longueur inférieure à 24 cm	30
		----- A semelles intérieures d'une longueur de 24 cm ou plus :	
6403.59.99.21	2U	----- Pour hommes	30
6403.59.99.22	2U	----- Pour femmes	30
		- Autres chaussures :	
		-- Couvrant la cheville :	
6403.91.10.00	2U	--- A semelles principales en bois dépourvues de semelles intérieures	30
		--- Autres :	
		---- Couvrant la cheville, mais ne couvrant pas le mollet :	
6403.91.91.10	2U	----- A semelles intérieures d'une longueur inférieure à 24 cm	30
		----- A semelles intérieures d'une longueur de 24 cm ou plus :	
6403.91.91.21	2U	----- Pour hommes	30
6403.91.91.22	2U	----- Pour femmes	30
6403.91.91.23	2U	----- Non reconnaissables comme étant pour hommes ou pour femmes	30
		---- Autres :	
6403.91.99.10	2U	----- A semelles intérieures d'une longueur inférieure à 24 cm	30
		----- A semelles intérieures d'une longueur de 24 cm ou plus :	
6403.91.99.21	2U	----- Pour hommes	30
6403.91.99.22	2U	----- Pour femmes	30
6403.91.99.23	2U	----- Non reconnaissables comme étant pour hommes ou pour femmes	30
		-- Autres :	
6403.99.10.00	2U	--- A semelles principales en bois dépourvues de semelles intérieures	30
		--- Chaussures dont la claque est constituée de lanières ou comporte une ou plusieurs découpures :	
6403.99.21.00	2U	--- Dont la plus grande hauteur du talon et de la semelle réunis est supérieure à 3 cm	30
		---- Autres :	
6403.99.29.10	2U	----- A semelles intérieures d'une longueur inférieure à 24 cm	30
		----- A semelles intérieures d'une longueur de 24 cm ou plus :	
6403.99.21.21	2U	----- Pour hommes	30
6403.99.21.22	2U	----- Pour femmes	30
6403.99.21.23	2U	----- Non reconnaissables comme étant pour hommes ou pour femmes	30
6403.99.30.00	2U	--- Pantoufles et autres chaussures d'intérieur	30
		---- Autres :	
6403.99.99.10	2U	----- A semelles intérieures d'une longueur inférieure à 24 cm	30
		----- A semelles intérieures d'une longueur de 24 cm ou plus :	
6403.99.99.21	2U	----- Pour hommes	30
6403.99.99.22	2U	----- Pour femmes	30
6403.99.99.23	2U	----- Non reconnaissables comme étant pour hommes ou pour femmes	30
64.04		Chaussures à semelles extérieures en caoutchouc, matière plastique, cuir naturel ou reconstitué et dessus en matières textiles.	
		- Chaussures à semelles extérieures en caoutchouc ou en matière plastique :	
		-- Chaussures de sport ; chaussures dites de tennis, de basket-ball, de gymnastique, d'entraînement et chaussures similaires :	
6404.11.10.00	2U	--- Chaussures de sport	30
6404.11.20.00	2U	--- Chaussures dites de tennis, de basket-ball, de gymnastique, d'entraînement et chaussures similaires	30
		-- Autres :	
6404.19.10.00	2U	--- Pantoufles et autres chaussures d'intérieur	30
		--- Autres :	
6404.19.91.00	2U	----- A semelles intérieures d'une longueur inférieure à 24 cm	30
		----- A semelles intérieures d'une longueur de 24 cm ou plus :	
6404.19.92.10	2U	----- Pour hommes	30
6404.19.92.20	2U	----- Pour femmes	30
6404.19.92.30	2U	----- Non reconnaissables comme étant pour hommes ou pour femmes	30
		- Chaussures à semelles extérieures en cuir naturel ou reconstitué :	
6404.20.10.00	2U	--- Pantoufles et autres chaussures d'intérieur	30
		--- Autres :	
6404.20.91.00	2U	----- A semelles intérieures d'une longueur inférieure à 24 cm	30
		----- A semelles intérieures d'une longueur de 24 cm ou plus :	
6404.20.92.10	2U	----- Pour hommes	30
6404.20.92.20	2U	----- Pour femmes	30
6404.20.92.30	2U	----- Non reconnaissables comme étant pour hommes ou pour femmes	30

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
64.05		Autres chaussures.	
		- A dessus en cuir naturel ou reconstitué :	
		--- A semelles intérieures d'une longueur inférieure à 24 cm :	
6405.10.11.00	2U	---- Bottes, espadrilles, nails et babouches	30
6405.10.19.00	2U	---- Autres	30
		--- A semelles intérieures d'une longueur de 24 cm ou plus :	
		---- Pour hommes :	
6405.10.21.10	2U	----- Bottes, espadrilles, nails et babouches	30
6405.10.21.90	2U	----- Autres	30
		---- Pour femmes :	
6405.10.22.10	2U	----- Bottes, espadrilles, nails et babouches	30
6405.10.22.90	2U	----- Autres	30
		---- Non reconnaissables comme étant pour hommes ou pour femmes :	
6405.10.23.10	2U	----- Bottes, espadrilles, nails et babouches	30
6405.10.23.90	2U	----- Autres	30
		- A dessus en matières textiles :	
6405.20.10.00	2U	--- A semelles extérieures en bois ou en liège	30
		--- A semelles extérieures en autres matières :	
6405.20.21.00	2U	---- Pantoufles et autres chaussures d'intérieur	30
		---- Autres :	
6405.20.29.10	2U	----- A semelles intérieures d'une longueur inférieure à 24 cm	30
		----- A semelles intérieures d'une longueur de 24 cm ou plus :	
6405.20.29.21	2U	----- Pour hommes	30
6405.20.29.22	2U	----- Pour femmes	30
6405.20.29.23	2U	----- Non reconnaissables comme étant pour hommes ou pour femmes	30
		- Autres :	
		--- A semelles extérieures en caoutchouc, en matière plastique, en cuir naturel ou reconstitué :	
6405.90.11.00	2U	---- Pantoufles et autres chaussures d'intérieur	30
		---- Autres :	
6405.90.19.10	2U	----- A semelles intérieures d'une longueur inférieure à 24 cm	30
		----- A semelles intérieures d'une longueur de 24 cm ou plus :	
6405.90.19.21	2U	----- Pour hommes	30
6405.90.19.22	2U	----- Pour femmes	30
6405.90.19.23	2U	----- Non reconnaissables comme étant pour hommes ou pour femmes	30
		--- A semelles extérieures en autres matières :	
6405.90.21.00	2U	---- Pantoufles et autres chaussures d'intérieur	30
		---- Autres :	
6405.90.29.10	2U	----- A semelles intérieures d'une longueur inférieure à 24 cm	30
		----- A semelles intérieures d'une longueur de 24 cm ou plus :	
6405.90.29.21	2U	----- Pour hommes	30
6405.90.29.22	2U	----- Pour femmes	30
6405.90.29.23	2U	----- Non reconnaissables comme étant pour hommes ou pour femmes	30
64.06		Parties de chaussures (y compris les dessus même fixés à des semelles autres que les semelles extérieures) ; semelles intérieures amovibles, talonnettes et articles similaires amovibles ; guêtres, jambières et articles similaires, et leurs parties.	
		- Dessus de chaussures et leurs parties, à l'exclusion des contreforts et bouts durs :	
6406.10.10.00	kg	--- Tiges	15
6406.10.20.00	kg	--- Empeignes, claques et doublures	15
6406.10.30.00	kg	--- Brides confectionnées main	15
6406.10.40.00	kg	--- Autres brides	15
6406.10.90.00	kg	--- Autres	15
		- Semelles extérieures et talons, en caoutchouc ou en matière plastique :	
6406.20.10.00	kg	--- Semelles extérieures et talons en caoutchouc	15
6406.20.20.00	kg	--- Semelles extérieures et talons en matière plastique	15
		- Autres :	
6406.90.10.00	kg	--- En bois	15
		--- En autres matières :	
6406.90.91.00	kg	---- Guêtres en feutre	15
6406.90.92.00	kg	---- Autres guêtres, jambières et articles similaires	15
6406.90.93.00	kg	---- Semelles premières, semelles intercalaires, demi-semelles et patins	15
6406.90.94.00	kg	---- Contre forts et bouts durs	15
6406.90.95.00	kg	---- Talons et talonnettes	15
6406.90.96.00	kg	---- Semelles extérieures et talons en thermo-rubber	15
6406.90.99.00	kg	---- Autres	15

Chapitre 65

Coiffures et parties de coiffures

Notes.

1.- Le présent Chapitre ne comprend pas :

- a) les coiffures usagées du n°63.09 ;
- b) les coiffures en amiante (asbeste) (n° 68.12) ;
- c) les articles de chapellerie ayant le caractère de jouets, tels que les chapeaux de poupées et les articles pour carnaval (Chapitre 95).

2.- Le n° 65.02 ne comprend pas les cloches ou formes confectionnées par couture, autres que celles obtenues par l'assemblage de bandes simplement cousues en spirales.

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
65.01		Cloches non dressées (mises en forme) ni tournurées (mises en tournure), plateaux (disques), manchons (cylindres) même fendus dans le sens de la hauteur, en feutre, pour chapeaux.	
6501.00.10.00	kg	--- Cloches non dressées ni tournurées pour chapeaux.	30
6501.00.20.00	kg	--- Plateaux et manchons pour chapeaux.	30
65.02		Cloches ou formes pour chapeaux, tressées ou fabriquées par l'assemblage de bandes en toutes matières, non dressées (mises en formes) ni tournurées (mises en tournure) ni garnies.	
6502.00.10.00	kg	--- En copeaux ou rubans de bois, paille, écorce, sparte, aloès, abaca, sisal ou autres fibres végétales non filées	30
		--- Autres :	
6502.00.91.00	kg	---- En fibres textiles synthétiques ou artificielles, en matières plastiques, en lames de papier ou en fibres recouvertes combinées avec des matières plastiques	30
6502.00.99.00	kg	---- En autres matières	30
[6503]			
65.04		Chapeaux et autres coiffures, tressés ou fabriqués par l'assemblage de bandes en toutes matières, même garnis.	
6504.00.10.00	kg	--- Coiffures traditionnelles (chachia, tarbouche, madhalla, turbans, etc.)	30
		--- Autres que traditionnels :	
		---- Non garnis :	
6504.00.21.10	kg	---- En copeaux ou rubans de bois, paille, écorce, sparte, aloès, abaca, sisal ou autres fibres végétales non filées	30
6504.00.21.90	kg	---- En autres matières	30
		---- Garnis :	
6504.00.22.10	kg	---- Pour hommes	30
6504.00.22.20	kg	---- Pour femmes	30
65.05		Chapeaux et autres coiffures en bonneterie ou confectionnés à l'aide de dentelles, de feutre ou d'autres produits textiles, en pièces (mais non en bandes), même garnis ; résilles et filets à cheveux en toutes matières, même garnis	
6505.00.10.00	kg	--- Résilles et filets à cheveux	30
6505.00.20.00	kg	--- Casquettes, chapeaux et képis pour uniformes militaires, police, douanes et similaires	30
6505.00.30.00	kg	--- Coiffes d'infirmières	30
6505.00.40.00	kg	--- Toques de cuisiniers, ou de serveuses de restaurants	30
6505.00.50.00	kg	--- Chapeaux	30
6505.00.60.00	kg	--- Bérets	30
6505.00.70.00	kg	--- Autres, comportant une visière	30
6505.00.90.00	kg	--- Autres	30
65.06		Autres chapeaux et coiffures, même garnis.	
		- Coiffures de sécurité :	
6506.10.10.00	U	--- Métalliques pour soudure à l'arc	30
		--- Métalliques autres que pour soudure à l'arc :	
6506.10.21.00	U	---- Casques pour militaire	30
6506.10.22.00	U	---- Casques pour mineurs ou ouvriers du bâtiment	30
6506.10.29.00	U	---- Autres	30
		--- En autres matières :	
6506.10.31.00	U	---- Casque pour la pratique des sports y compris ceux pour motocyclistes	30
6506.10.32.00	U	---- Casques pour pompiers	30
6506.10.39.00	U	---- Autres	30
		- Autres :	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
		-- En caoutchouc ou en matière plastique :	
		--- En caoutchouc :	
6506.91.11.00	kg	---- Bonnets de bain et capuchons	30
6506.91.19.00	kg	---- Autres	30
		--- En matières plastiques :	
6506.91.21.00	kg	---- Bonnets de bain et capuchons	30
6506.91.29.00	kg	---- Autres	30
		-- En autres matières :	
6506.99.10.00	kg	--- En pelleteries naturelles	30
6506.99.20.00	kg	--- En métal	30
6506.99.30.00	kg	--- En peau ou en cuir naturel ou reconstitué	30
6506.99.90.00	kg	--- En autres matières	30
65.07		Bandes pour garniture intérieure, coiffes, couvre-coiffures, carcasses, visières et jugulaires pour la chapellerie.	
6507.00.10.00	kg	--- Bandes pour garniture intérieure des coiffures	15
6507.00.20.00	kg	--- Visières pour coiffures	15
6507.00.30.00	kg	--- Coiffes, couvre-coiffures, carcasses et jugulaires pour la chapellerie	15

Chapitre 66

Parapluies, ombrelles, parasols, cannes, cannes-sièges, fouets, cravaches et leurs parties

Notes.

- 1.- Le présent Chapitre ne comprend pas :
- les cannes-mesures et similaires (n° 90.17) ;
 - les cannes-fusils, cannes-épées, cannes plombées et similaires (Chapitre 93) ;
 - les articles du Chapitre 95 (les parapluies et ombrelles manifestement destinés à l'amusement des enfants, par exemple).
- 2.- Le n° 66.03 ne comprend pas les fournitures en matières textiles, les fourreaux, les couvertures, glands, dragonnes et similaires, en toutes matières, pour articles des n°s 66.01 ou 66.02. Ces accessoires sont classés séparément, même lorsqu'ils sont présentés avec les articles auxquels ils sont destinés, mais non montés sur ces articles.

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
66.01		Parapluies, ombrelles et parasols (y compris les parapluies-cannes, les parasols de jardin et articles similaires).	
6601.10.00.00	U	- Parasols de jardin et articles similaires	30
		- Autres :	
		-- A mât ou manche télescopique :	
6601.91.10.00	U	--- Parapluies	30
6601.91.90.00	U	--- Autres	30
		-- Autres :	
6601.99.10.00	U	--- Parapluies	30
6601.99.90.00	U	--- Autres	30
66.02		Cannes, cannes-sièges, fouets, cravaches et articles similaires.	
6602.00.10.00	U	--- Cannes pliantes ou non pour aveugles	ex
		--- Autres :	
6602.00.91.00	U	---- Cannes, cannes-sièges	30
6602.00.92.00	U	---- Fouets, cravaches et articles similaires.	30
66.03		Parties, garnitures et accessoires pour articles des n°s 66.01 ou 66.02.	
6603.20.00.00	kg	- Montures assemblées, même avec mâts ou manches, pour parapluies, ombrelles ou parasols	15
		- Autres :	
6603.90.10.00	kg	--- Poignées et pommeaux	15
6603.90.20.00	kg	--- Mâts et manches	15
6603.90.90.00	kg	--- Autres	15

Chapitre 67

Plumes et duvet apprêtés et articles en plumes ou en duvet ; fleurs artificielles ; ouvrages en cheveux

Notes.

1.- Le présent Chapitre ne comprend pas :

- a) les étreindelles en cheveux (n°59.11) ;
- b) les motifs floraux en dentelle, broderie ou autres tissus (Section XI) ;
- c) les chaussures (Chapitre 64) ;
- d) les coiffures et les résilles et filets à cheveux (Chapitre 65) ;
- e) les jouets, les engins sportifs et les articles pour carnaval (Chapitre 95) ;
- f) les plumeaux, les houppes et houppettes à poudre et les tamis en cheveux (Chapitre 96).

2.- Le n° 67.01 ne comprend pas :

- a) les articles dans lesquels les plumes ou le duvet n'entrent que comme matières de rembourrage et notamment les articles de literie du n°94.04 ;
- b) les vêtements et accessoires du vêtement dans lesquels les plumes ou le duvet constituent de simples garnitures ou la matière de rembourrage ;
- c) les fleurs, feuillages et leurs parties et articles confectionnés du n°67.02.

3.- Le n° 67.02 ne comprend pas :

- a) les articles de l'espèce en verre (Chapitre 70) ;
- b) les imitations de fleurs, de feuillages ou de fruits en céramique, en pierre, en métal, en bois, etc., obtenues d'une seule pièce par moulage, forgeage, ciselage, estampage ou tout autre procédé, ou bien formées de plusieurs parties assemblées autrement que par des ligatures, par collage, par emboîtement ou par des procédés analogues.

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
67.01		Peaux et autres parties d'oiseaux revêtues de leurs plumes ou de leur duvet, plumes, parties de plumes, duvet et articles en ces matières, autres que les produits du n°05.05 et les tuyaux et tiges de plumes, travaillés .	
6701.00.10.00	kg	--- Eventails et écrans à main et leurs montures et parties de montures	30
		--- Autres :	
6701.00.91.00	kg	---- Peaux et autres parties d'oiseaux revêtues de leurs plumes ou de leur duvet	30
6701.00.92.00	kg	---- Plumes, parties de plumes et duvet	30
6701.00.99.00	kg	---- Autres	30
67.02		Fleurs, feuillages et fruits artificiels et leurs parties ; articles confectionnés en fleurs, feuillages ou fruits artificiels.	
		- En matières plastiques :	
		--- Fleurs, feuillages et fruits artificiels et leurs parties :	
6702.10.11.00	kg	---- Destinés à la décoration de vêtements ou à l'ornementation d'intérieur	30
6702.10.19.00	kg	---- Autres	30
		--- Articles confectionnés en fleurs, feuillages et fruits artificiels :	
6702.10.21.00	kg	---- Destinés à la décoration de vêtements ou à l'ornementation d'intérieur	30
6702.10.29.00	kg	---- Autres	30
		- En autres matières :	
		--- Fleurs, feuillages et fruits artificiels et leurs parties :	
6702.90.11.00	kg	---- Destinés à la décoration de vêtements ou à l'ornementation d'intérieur	30
6702.90.19.00	kg	---- Autres	30
		--- Articles confectionnés en fleurs, feuillages et fruits artificiels :	
6702.90.21.00	kg	---- Destinés à la décoration de vêtements ou à l'ornementation d'intérieur	30
6702.90.29.00	kg	---- Autres	30
67.03		Cheveux remis, amincis, blanchis ou autrement préparés ; laine, poils et autres matières textiles, préparés pour la fabrication de perruques ou d'articles similaires.	
6703.00.10.00	kg	--- Cheveux remis, amincis, blanchis ou autrement préparés	30
6703.00.90.00	kg	--- Laine, poils et autres matières textiles, préparés pour la fabrication de perruques ou d'articles similaires	30
67.04		Perruques, barbes, sourcils, cils, mèches et articles analogues en cheveux, poils ou matières textiles ; ouvrages en cheveux non dénommés ni compris ailleurs.	
		- En matières textiles synthétiques :	
6704.11.00.00	kg	-- Perruques complètes	30

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
		- - Autres :	
6704.19.10.00	kg	- - - Cils et mèches	30
6704.19.90.00	kg	- - - Autres	30
		- En cheveux :	
6704.20.10.00	kg	- - - Perruques, cils et mèches	30
6704.20.90.00	kg	- - - Autres	30
6704.90.00.00	kg	- En autres matières	30

Section XIII
Ouvrages en pierres, plâtres, ciment, amiante, mica ou matières analogues ; produits céramiques ; verre et ouvrages en verre

Chapitre 68
Ouvrages en pierres, plâtre, ciment, amiante, mica ou matière analogues

Notes.

- 1.- Le présent Chapitre ne comprend pas :
- a) les articles du Chapitre 25 ;
 - b) les papiers et cartons couchés, enduits, imprégnés ou recouverts des n°s 48.10 ou 48.11 (ceux recouverts de poudre de mica ou de graphite, papiers et cartons bitumés ou asphaltés, par exemple) ;
 - c) les tissus et autres surfaces textiles enduits, imprégnés ou recouverts des Chapitres 56 ou 59 (ceux recouverts de poudre de mica, de bitume ou d'asphalte, par exemple) ;
 - d) les articles du Chapitre 71 ;
 - e) les outils et parties d'outils du Chapitre 82 ;
 - f) les pierres lithographiques du n° 84.42 ;
 - g) les isolateurs pour l'électricité (n° 85.46) et les pièces isolantes du n° 85.47 ;
 - h) les petites meules pour tours dentaires (n° 90.18) ;
 - ij) les articles du Chapitre 91 (cages et cabinets de pendules ou d'appareils d'horlogerie, par exemple) ;
 - k) les articles du Chapitre 94 (meubles, appareils d'éclairage, constructions préfabriquées, par exemple) ;
 - l) les articles du Chapitre 95 (jouets, jeux, engins sportifs, par exemple) ;
 - m) les articles du n° 96.02, lorsqu'ils sont constitués par des matières mentionnées dans la Note 2b) du Chapitre 96, les articles du n° 96.06 (les boutons, par exemple), du n° 96.09 (les crayons d'ardoise, par exemple) ou du n° 96.10 (les ardoises pour l'écriture ou le dessin, par exemple) ;
 - n) les articles du Chapitre 97 (objets d'art, par exemple).
- 2.- Au sens du n° 68.02, la dénomination *pierres de taille ou de construction travaillées* s'applique non seulement aux pierres relevant des n°s 25.15 ou 25.16, mais également à toutes autres pierres naturelles (quartzites, silex, dolomie, stéatite, par exemple) pareillement travaillées, à l'exception de l'ardoise.

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
68.01		Pavés, bordures de trottoirs et dalles de pavage, en pierres naturelles (autres que l'ardoise)	
6801.00.10.00	kg	--- Pavés	30
6801.00.20.00	kg	--- Bordures de trottoirs	30
6801.00.30.00	kg	--- Dalles de pavage	30
68.02		Pierres de taille ou de construction (autres que l'ardoise) travaillées et ouvrages en ces pierres, à l'exclusion de ceux du n°68.01 ; cubes, dés et articles similaires pour mosaïques, en pierres naturelles (y compris l'ardoise), même sur support ; granulés, éclats et poudres de pierres naturelles (y compris l'ardoise), colorés artificiellement.	
		- Carreaux, cubes, dés et articles similaires, même de forme autre que carrée ou rectangulaire, dont la plus grande surface peut être inscrite dans un carré dont le côté est inférieur à 7 cm ; granulés, éclats et poudres, colorés artificiellement :	
6802.10.10.00	kg	--- Carreaux, cubes, dés et articles similaires	30
6802.10.20.00	kg	--- Granulés, éclats et poudres, colorés artificiellement	30
		- Autres pierres de taille ou de construction et ouvrages en ces pierres, simplement taillés ou sciés et à surface plane ou unie :	
		-- Marbre, travertin et albâtre :	
		--- Marbre :	
6802.21.11.00	kg	---- Taillé ou façonné par méthode traditionnelle	30
6802.21.19.00	kg	---- Autres	30
6802.21.20.00	kg	--- Travertin	30
6802.21.90.00	kg	--- Albâtre	30
		-- Granit :	
6802.23.10.00	kg	--- Taillé ou façonné par méthode traditionnelle	30
6802.23.90.00	kg	--- Autres	30
		-- Autres pierres :	
6802.29.10.00	kg	--- Taillés ou façonnés par méthode traditionnelle	30
6802.29.90.00	kg	--- Autres	30

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
		- Autres :	
		-- Marbre, travertin et albâtre :	
		--- Marbre :	
6802.91.11.00	kg	---- Gravés ou sculptés par méthode traditionnelle destinés pour la décoration	30
6802.91.19.00	kg	---- Autres	30
		--- Travertin :	
6802.91.21.00	kg	---- Moulurés ou tournés mais non autrement travaillés	30
6802.91.22.00	kg	---- Polies, décorées ou autrement travaillées, mais non sculptées	30
6802.91.23.00	kg	---- Sculptés	30
		--- Albâtre :	
6802.91.31.00	kg	---- Moulurés ou tournés mais non autrement travaillés	30
6802.91.32.00	kg	---- Polies, décorées ou autrement travaillées, mais non sculptées	30
6802.91.33.00	kg	---- Sculptés	30
		-- Autres pierres calcaires :	
6802.92.10.00	kg	--- Moulurés ou tournés mais non autrement travaillés	30
6802.92.20.00	kg	--- Polies, décorées ou autrement travaillées, mais non sculptées	30
6802.92.30.00	kg	--- Sculptés	30
		-- Granit :	
6802.93.10.00	kg	--- Gravés ou sculptés par méthode traditionnelle destinés pour la décoration	30
		--- Autres :	
6802.93.91.00	kg	---- Moulurés ou tournés mais non autrement travaillés	30
6802.93.92.00	kg	---- Polies, décorées ou autrement travaillées, mais non sculptées	30
6802.93.93.00	kg	---- Sculptés	30
		-- Autres pierres :	
6802.99.10.00	kg	--- Moulurés ou tournés mais non autrement travaillés	30
6802.99.20.00	kg	--- Polies, décorées ou autrement travaillées, mais non sculptées	30
6802.99.30.00	kg	--- Sculptés	30
68.03		Ardoise naturelle travaillée et ouvrages en ardoise naturelle ou agglomérée (ardoisine).	
6803.00.10.00	kg	--- Ardoises pour l'écriture ou le dessin	30
		--- Autres :	
		---- Pour constructions :	
6803.00.91.10	kg	----- Obtenues par méthode traditionnelle	30
		----- Autres :	
6803.00.91.91	kg	----- Ardoises pour toitures ou pour façades	30
6803.00.92.92	kg	----- Carreaux de revêtement et dalles	30
6803.00.92.99	kg	----- Autres	30
6803.00.99.00	kg	----- Autres	30
68.04		Meules et articles similaires, sans bâtis, à moudre, à défibrer, à broyer, à aiguiser, à polir, à rectifier, à trancher ou à tronçonner, pierres à aiguiser ou à polir à la main, et leurs parties, en pierres naturelles, en abrasifs naturels ou artificiels agglomérés ou en céramique, même avec parties en autres matières.	
		- Meules à moudre ou à défibrer :	
6804.10.10.00	kg	--- En diamant naturel ou synthétique aggloméré	15
		--- Autres :	
6804.10.91.00	kg	---- Meules traditionnelles à aiguiser ou à moudre	15
6804.10.99.00	kg	---- Autres	15
		- Autres meules et articles similaires :	
6804.21.00.00	kg	-- En diamant naturel ou synthétique, aggloméré	15
		-- En autres abrasifs agglomérés ou en céramique :	
6804.22.10.00	kg	--- En abrasifs agglomérés	15
6804.22.20.00	kg	--- En céramique	15
6804.23.00.00	kg	-- En pierres naturelles	15
		- Pierres à aiguiser ou à polir à la main :	
6804.30.10.00	kg	--- En abrasifs agglomérés	15
6804.30.20.00	kg	--- En pierres naturelles	15
6804.30.30.00	kg	--- En poterie	15
6804.30.90.00	kg	--- Autres	15
68.05		Abrasifs naturels ou artificiels en poudre ou en grains, appliqués sur produits textiles, papier, carton ou autres matières, même découpés, cousus ou autrement assemblés.	
6805.10.00.00	kg	- Appliqués sur tissus en matières textiles seulement	30
6805.20.00.00	kg	- Appliqués sur papier ou carton seulement	30
6805.30.00.00	kg	- Appliqués sur d'autres matières	30
68.06		Laines de laitier, de scories, de roche et laines minérales similaires ; vermiculite expansée, argiles expansées, mousse de scories et produits minéraux similaires expansés ; mélanges et ouvrages en matières minérales	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
		à usages d'isolants thermiques ou sonores ou pour l'absorption du son, à l'exclusion de ceux des n°s 68.11, 68.12 ou du Chapitre 69.	
		- Laines de laitier, de scories, de roche et laines minérales similaires, même mélangées entre elles, en masses, feuilles ou rouleaux :	
6806.10.10.00	kg	--- Produits d'isolation	15
6806.10.90.00	kg	--- Autres	15
		- Vermiculite expansée, argiles expansées, mousse de scories et produits minéraux similaires expansés, même mélangés entre eux :	
6806.20.10.00	kg	--- Argiles expansées	15
6806.20.90.00	kg	--- Autres	15
6806.90.00.00	kg	- Autres	15
68.07		Ouvrages en asphalte ou en produits similaires (poix de pétrole, brais, par exemple).	
6807.10.00.00	kg	- En rouleaux	30
		- Autres :	
6807.90.10.00	kg	--- Pour le revêtement de toitures	30
6807.90.90.00	kg	--- Autres	30
68.08			
6808.00.00.00	kg	Panneaux, planches, carreaux, blocs et articles similaires, en fibres végétales, en paille ou en copeaux, plaquettes, particules, sciures ou autres déchets de bois, agglomérés avec du ciment, du plâtre ou d'autres liants minéraux.	15
68.09		Ouvrages en plâtre ou en compositions à base de plâtre.	
		- Planches, plaques, panneaux, carreaux et articles similaires, non ornements :	
6809.11.00.00	kg	-- Revêtus ou renforcés de papier ou de carton uniquement	15
6809.19.00.00	kg	-- Autres	15
		- Autres ouvrages :	
6809.90.10.00	kg	--- Fabriqué par méthode traditionnelle destinée à la décoration	15
		--- Autrement fabriqués :	
6809.90.91.00	kg	---- Statuettes, vasques, vases, coupes, cendriers et autres articles d'ornementation similaires	15
6809.90.99.00	kg	---- Autres	15
68.10		Ouvrages en ciment, en béton ou en pierre artificielle, même armés.	
		- Tuiles, carreaux, dalles, briques et articles similaires :	
6810.11.00.00	kg	-- Blocs et briques pour la construction	15
		-- Autres :	
6810.19.10.00	kg	--- Tuiles	15
6810.19.90.00	kg	--- Autres	15
		- Autres ouvrages :	
6810.91.00.00	kg	-- Eléments préfabriqués pour le bâtiment ou le génie civil	15
		-- Autres :	
6810.99.10.00	kg	--- Statuettes, vasques, vases, coupes, cendriers et autres articles d'ornementation similaires	15
6810.99.20.00	kg	--- Tuyaux	15
6810.99.90.00	kg	--- Autres	15
68.11		Ouvrages en amiante-ciment, cellulose-ciment ou similaires.	
		- Contenant de l'amiante :	
6811.40.10.00	kg	--- Plaques ondulées	15
6811.40.20.00	kg	--- Autres plaques, panneaux, carreaux, tuiles et articles similaires	15
6811.40.90.00	kg	--- Autres ouvrages	15
		- Ne contenant pas de l'amiante :	
6811.81.00.00	kg	-- Plaques ondulées	15
6811.82.00.00	kg	-- Autres plaques, panneaux, carreaux, tuiles et articles similaires	15
6811.89.00.00	kg	-- Autres ouvrages	15
68.12		Amiante (asbeste) travaillé, en fibres ; mélanges à base d'amiante ou à base d'amiante et de carbonate de magnésium ; ouvrages en ces mélanges ou en amiante (fils, tissus, vêtements, coiffures, chaussures, joints, par exemple), même armés, autres que ceux des n°s 68.11 ou 68.13.	
		- En crocidolite :	
6812.80.10.00	kg	--- En fibres, travaillé ; mélanges à base d'amiante ou à base d'amiante et de carbonate de magnésium	30
		--- Autres :	
6812.80.91.00	kg	---- Fils	30
6812.80.99.00	kg	---- Autres	30
		- Autres :	
6812.91.00.00	kg	-- Vêtements, accessoires du vêtement, chaussures et coiffures	30
6812.92.00.00	kg	-- Papiers, cartons et feutres	30

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
6812.93.00.00	kg	-- Feuilles en amiante et élastomères comprimés, pour joints, même présentées en rouleaux	30
		-- Autres :	
6812.99.10.00	kg	--- Amiante travaillé, en fibres ; mélanges à base d'amiante ou à base d'amiante et de carbonate de magnésium :	30
		--- Autres :	
6812.99.91.00	kg	---- Fils	30
6812.99.99.00	kg	---- Autres	30
68.13		Garnitures de friction (plaques, rouleaux, bandes, segments, disques, rondelles, plaquettes, par exemple), non montées, pour freins, pour embrayages ou pour tous organes de frottement, à base d'amiante (asbeste), d'autres substances minérales ou de cellulose, même combinés avec des textiles ou d'autres matières.	
		- Contenant de l'amiante :	
		--- Garnitures de freins :	
6813.20.11.00	kg	---- Pour véhicules automobiles des positions 87.02, 87.03, 87.04 ou 87.05	15
6813.20.19.00	kg	---- Autres	15
6813.20.90.00	kg	--- Autres	15
		- Ne contenant pas de l'amiante :	
		-- Garnitures de freins :	
6813.81.10.00	kg	--- Pour véhicules automobiles des positions 87.02, 87.03, 87.04 ou 87.05	15
6813.81.90.00	kg	--- Autres	15
6813.89.00.00	kg	-- Autres	15
68.14		Mica travaillé et ouvrages en mica, y compris le mica aggloméré ou reconstitué, même sur support en papier, en carton ou en autres matières.	
6814.10.00.00	kg	- Plaques, feuilles et bandes en mica aggloméré ou reconstitué, même sur support	15
6814.90.00.00	kg	- Autres	15
68.15		Ouvrages en pierres ou en autres matières minérales (y compris les fibres de carbone, les ouvrages en ces matières et en tourbe), non dénommés ni compris ailleurs.	
6815.10.00.00	kg	- Ouvrages en graphite ou en autre carbone, pour usages autres qu'électriques	15
6815.20.00.00	kg	- Ouvrages en tourbe	15
		- Autres ouvrages :	
		-- Contenant de la magnésite, de la dolomie ou de la chromite :	
6815.91.10.00	kg	--- Briques non cuites	15
6815.91.90.00	kg	--- Autres	15
6815.99.00.00	kg	-- Autres	15

Chapitre 69
Produits céramiques

Notes.

1.- Le présent Chapitre ne comprend que les produits céramiques qui ont été cuits après avoir été préalablement mis en forme ou façonnés. Les n°s 69.04 à 69.14 visent uniquement les produits autres que ceux susceptibles d'être classés dans les n°s 69.01 à 69.03.

2.- Le présent Chapitre ne comprend pas :

- a) les produits du n° 28.44 ;
- b) les articles du n° 68.04 ;
- c) les articles du Chapitre 71, notamment les objets répondant à la définition de la bijouterie de fantaisie ;
- d) les cermets du n° 81.14 ;
- e) les articles du Chapitre 82 ;
- f) les isolateurs pour l'électricité (n° 85.46) et les pièces isolantes du n°85.47 ;
- g) les dents artificielles en céramique (n° 90.21) ;
- h) les articles du Chapitre 91 (cages et cabinets de pendules ou d'appareils d'horlogerie, par exemple) ;
- ij) les articles du Chapitre 94 (meubles, appareils d'éclairage, constructions préfabriquées, par exemple) ;
- k) les articles du Chapitre 95 (jouets, jeux, engins sportifs, par exemple) ;
- l) les articles du n° 96.06 (boutons, par exemple) ou du n° 96.14 (pipes, par exemple) ;
- m) les articles du Chapitre 97 (objets d'art, par exemple).

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
		I.- PRODUITS EN FARINES SILICEUSES FOSSILES OU EN TERRES SILICEUSES ANALOGUES ET PRODUITS REFRACTAIRES	
69.01			
6901.00.00.00	kg	Briques, dalles, carreaux et autres pièces céramiques en farines siliceuses fossiles (kieselguhr, tripolite, diatomite, par exemple) ou en terres siliceuses analogues.	15
69.02		Briques, dalles, carreaux et pièces céramiques analogues de construction, réfractaires, autres que ceux en farines siliceuses fossiles ou en terres siliceuses analogues.	
6902.10.00.00	kg	- Contenant en poids plus de 50 % des éléments Mg, Ca ou Cr, pris isolément ou ensemble, exprimés en MgO, CaO ou Cr2O3	5
		- Contenant en poids plus de 50 % d'alumine (Al2O3), de silice (SiO2) ou d'un mélange ou combinaison de ces produits :	
6902.20.10.00	kg	--- Contenant en poids 93% ou plus de silice (SiO2)	5
		--- Autres :	
6902.20.91.00	kg	---- Contenant en poids plus de 7% mais moins de 45% d'alumine (AL2O3)	5
6902.20.99.00	kg	---- Autres	5
6902.90.00.00	kg	- Autres	5
69.03		Autres articles céramiques réfractaires (cornues, creusets, moufles, busettes, tampons, supports, coupelles, tubes, tuyaux, gaines, baguettes, par exemple), autres que ceux en farines siliceuses fossiles ou en terres siliceuses analogues.	
6903.10.00.00	kg	- Contenant en poids plus de 50 % de graphite ou d'autre carbone ou d'un mélange de ces produits	15
		- Contenant en poids plus de 50 % d'alumine (Al2O3) ou d'un mélange ou combinaison d'alumine et de silice (SiO2) :	
6903.20.10.00	kg	--- Contenant en poids plus de 50 % d'alumine (Al2O3)	15
6903.20.20.00	kg	--- Contenant un mélange ou combinaison d'alumine et de silice (SiO2)	15
		- Autres :	
6903.90.10.00	kg	--- Contenant en poids plus de 25% mais pas plus de 50% de graphite ou d'autre carbone ou d'un mélange de ces produits	15
6903.90.90.00	kg	--- Autres	15
		II.- AUTRES PRODUITS CERAMIQUES	
69.04		Briques de construction, hourdis, cache-poutrelles et articles similaires, en céramique.	
6904.10.00.00	1000 U	- Briques de construction	15
6904.90.00.00	kg	- Autres	15
69.05		Tuiles, éléments de cheminée, conduits de fumée, ornements architectoniques, en céramique, et autres poteries de bâtiment.	
6905.10.00.00	kg	- Tuiles	15

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
		- Autres	
6905.90.10.00	kg	--- Carreaux en poterie rouge fabriqué par méthode traditionnelle	15
		--- Autres :	
6905.90.91.00	kg	---- Eléments de cheminée et conduits de fumée	15
6905.90.92.00	kg	---- Ornements architectoniques	15
6905.90.99.00	kg	---- Autres	15
69.06		Tuyaux, gouttières et accessoires de tuyauterie, en céramique	
6906.00.10.00	kg	--- Pour l'agriculture ou l'horticulture	15
6906.00.90.00	kg	--- Pour autres usages	15
69.07		Carreaux et dalles de pavement ou de revêtement, non vernissés ni émaillés, en céramique ; cubes, dés et articles similaires pour mosaïques, non vernissés ni émaillés, en céramique, même sur support.	
6907.10.00.00	m2	- Carreaux, cubes, dés et articles similaires même de forme autre que carrée ou rectangulaire, dont la plus grande surface peut être inscrit dans un carré dont le côté est inférieur à 7cm	30
		- Autres :	
6907.90.10.00	m2	--- En pate rouge	30
6907.90.20.00	m2	--- En grés Cérame (porcelaine)	30
6907.90.90.00	m2	--- Autres	30
69.08		Carreaux et dalles de pavement ou de revêtement, vernissés ou émaillés, en céramique ; cubes, dés et articles similaires pour mosaïques, vernissés ou émaillés, en céramique, même sur support.	
6908.10.00.00	m2	- Carreaux, cubes, dés et articles similaires, même de forme autre que carrée ou rectangulaire, dont la plus grande surface peut être inscrite dans un carré dont le côté est inférieur à 7 cm	30
		- Autres :	
6908.90.10.00	m2	--- Carreaux en céramique blanche fabriqué par méthode traditionnelle	30
6908.90.20.00	m2	--- Carreaux en céramique rouge fabriqué par méthode traditionnelle	30
		--- Autres :	
6908.90.91.00	m2	---- En pate rouge	30
6908.90.92.00	m2	---- En grés Cérame (porcelaine)	30
6908.90.93.00	m2	---- Autres	30
69.09		Appareils et articles pour usages chimiques ou autres usages techniques, en céramique ; auges, bacs et récipients similaires pour l'économie rurale, en céramique ; cruchons et récipients similaires de transport ou d'emballage, en céramique.	
		- Appareils et articles pour usages chimiques ou autres usages techniques :	
		-- En porcelaine :	
6909.11.10.00	kg	--- Pour laboratoire	30
6909.11.90.00	kg	--- Autres	30
		-- Articles ayant une dureté équivalente à 9 ou davantage sur l'échelle de Mohs :	
6909.12.10.00	kg	--- Pour laboratoire	30
6909.12.90.00	kg	--- Autres	30
		-- Autres :	
6909.19.10.00	kg	--- Pour laboratoire	30
6909.19.90.00	kg	--- Autres	30
		- Autres :	
6909.90.10.00	kg	--- Auges, bacs et récipients similaires pour l'économie rurale	30
6909.90.20.00	kg	--- Cruchons et récipients similaires de transport ou d'emballage	30
69.10		Eviers, lavabos, colonnes de lavabos, baignoires bidets, cuvettes d'aisance, réservoirs de chasse, urinoirs et appareils fixes similaires pour usages sanitaires, en céramique.	
		- En porcelaine :	
		--- Cuvettes de cabinets et réservoirs de chasse (réservoirs de toilettes) ou leurs combinés :	
6910.10.11.00	U	---- Cuvettes de cabinets	30
6910.10.12.00	U	---- Réservoirs de chasse (réservoirs de toilettes)	30
6910.10.13.00	U	---- Cuvettes et réservoirs de toilettes combinés	30
		--- Autres :	
6910.10.91.00	U	---- Éviers	30
6910.10.92.00	U	---- Lavabos	30
6910.10.93.00	U	---- Urinoirs et réservoirs pour urinoirs	30
6910.10.99.00	U	---- Autres	30
		- Autres :	
		--- Cuvettes de cabinets et réservoirs de chasse (réservoirs de toilettes) ou leurs combinés :	
6910.90.11.00	U	---- Cuvettes de cabinets	30
6910.90.12.00	U	---- Réservoirs de chasse (réservoirs de toilettes)	30

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
6910.90.13.00	U	---- Cuvettes et réservoirs de toilettes combinés	30
		--- Autres :	
6910.90.91.00	U	---- Éviers	30
6910.90.92.00	U	---- Lavabos	30
6910.90.93.00	U	---- Urinoirs et réservoirs pour urinoirs	30
6910.90.99.00	U	---- Autres	30
69.11		Vaisselle, autres articles de ménage ou d'économie domestique et articles d'hygiène ou de toilette, en porcelaine.	
		- Articles pour le service de la table ou de la cuisine :	
6911.10.10.00	kg	--- Assortiments conditionnés pour la vente au détail (services)	30
		--- Autres :	
6911.10.91.00	kg	---- Assiettes, soupières, saladiers, plats et plateaux de toute sorte	30
6911.10.92.00	kg	---- Cafetières et théières	30
6911.10.93.00	kg	---- Chopes, sucriers, tasses et saucières	30
6911.10.94.00	kg	---- Beurriers, huiliers, salières, moutardiers et coquetiers	30
6911.10.95.00	kg	---- Cuillers	30
6911.10.96.00	kg	---- Marmites, casseroles et cocottes de toutes formes et dimensions	30
6911.10.97.00	kg	---- Boîtes de cuisine	30
6911.10.99.00	kg	---- Autres	30
		- Autres :	
6911.90.10.00	kg	--- Colorées, dorées ou argentées	30
6911.90.20.00	kg	--- Cendriers autres qu'a caractère ornemental	30
6911.90.90.00	kg	--- Autres	30
69.12		Vaisselle, autres articles de ménage ou d'économie domestique et articles d'hygiène ou de toilette, en céramique, autres qu'en porcelaine.	
		--- Traditionnels, en céramique blanche :	
6912.00.11.00	kg	---- En poterie	30
6912.00.19.00	kg	---- Autres	30
		--- Traditionnels, en céramique rouge :	
6912.00.21.00	kg	---- En poterie	30
6912.00.29.00	kg	---- Autres	30
		--- Autres :	
		---- Articles pour le service de la table ou de la cuisine :	
6912.00.91.10	kg	----- Assortiments conditionnés pour la vente au détail (services)	30
		----- Autres :	
6912.00.91.91	kg	----- Assiettes, soupières, saladiers, plats et plateaux de toute sorte	30
6912.00.91.92	kg	----- Cafetières et théières	30
6912.00.91.93	kg	----- Chopes, sucriers, tasses et saucières	30
6912.00.91.94	kg	----- Beurriers, huiliers, salières, moutardiers et coquetiers	30
6912.00.91.95	kg	----- Cuillers	30
6912.00.91.96	kg	----- Marmites, casseroles et cocottes de toutes formes et dimensions	30
6912.00.91.97	kg	----- Boîtes de cuisine	30
6912.00.91.99	kg	----- Autres	30
		---- Autres :	
6912.00.99.10	kg	----- Colorées, dorées ou argentées	30
6912.00.99.20	kg	----- Cendriers autres qu'a caractère ornemental	30
6912.00.99.90	kg	----- Autres	30
69.13		Statuettes et autres objets d'ornementation en céramique.	
		- En porcelaine	
6913.10.10.00	kg	--- Statuettes	30
6913.10.90.00	kg	--- Autres	30
		- Autres	
		--- Traditionnels, en céramique blanche :	
6913.90.11.00	kg	---- En poterie	30
6913.90.19.00	kg	---- Autres	30
		--- Traditionnels, en céramique rouge :	
6913.90.21.00	kg	---- En poterie	30
6913.90.29.00	kg	---- Autres	30
		--- Autres :	
6913.90.91.00	kg	---- En terre commune	30
		---- Autres :	
6913.90.99.10	kg	----- En grés	30
6913.90.99.20	kg	----- En faïence ou en poterie fine	30
6913.90.99.90	kg	----- Autres	30
69.14		Autres ouvrages en céramique.	
		- En porcelaine :	
6914.10.10.00	kg	--- Articles scolaires	30

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
		- - - Autres :	
6914.10.91.00	kg	- - - - Poêles et autres appareils de chauffage	30
6914.10.92.00	kg	- - - - Pots et bacs à fleurs pour l'horticulture, non décoratifs	30
6914.10.93.00	kg	- - - - Garnitures de portes, de fenêtres ou de meubles	30
6914.10.99.00	kg	- - - - Autres	30
		- Autres :	
6914.90.10.00	kg	- - - Articles scolaires	30
		- - - Autres :	
6914.90.91.00	kg	- - - - Poêles et autres appareils de chauffage	30
6914.90.92.00	kg	- - - - Pots et bacs à fleurs pour l'horticulture, non décoratifs	30
6914.90.93.00	kg	- - - - Garnitures de portes, de fenêtres ou de meubles	30
6914.90.99.00	kg	- - - - Autres	30

Chapitre 70

Verre et ouvrages en verre

Notes.

1.- Le présent Chapitre ne comprend pas :

- a) Les articles du n°32.07 (compositions vitrifiables, frites de verre, autres verres sous forme de poudre, de grenailles, de lamelles ou de flocons, par exemple) ;
- b) les articles du Chapitre 71 (bijouterie de fantaisie, par exemple) ;
- c) les câbles de fibres optiques du n° 85.44, les isolateurs pour l'électricité (n° 85.46) et les pièces isolantes du n° 85.47 ;
- d) les fibres optiques, les éléments d'optique travaillés optiquement, les seringues hypodermiques, les yeux artificiels, ainsi que les thermomètres, baromètres, aréomètres, densimètres et autres articles et instruments du Chapitre 90 ;
- e) les appareils d'éclairage, lampes-réclames, enseignes lumineuses, plaques indicatrices lumineuses et articles similaires, possédant une source d'éclairage fixée à demeure, ainsi que leurs parties, du n° 94.05 ;
- f) les jeux, jouets et accessoires pour arbres de Noël, ainsi que les autres articles du Chapitre 95, autres que les yeux sans mécanisme pour poupées ou pour autres articles du Chapitre 95 ;
- g) les boutons, les vaporisateurs, les bouteilles isolantes montées et autres articles du Chapitre 96.

2.- Au sens des n°s 70.03, 70.04 et 70.05 :

- a) ne sont pas considérés comme *travaillés* les verres ayant subi des ouvraisons avant l'opération de recuit ;
- b) le découpage de forme n'a aucune incidence sur le classement du verre en plaques ou en feuilles ;
- c) on entend par *couches absorbantes, réfléchissantes ou non réfléchissantes*, des couches métalliques ou de composés chimiques (oxydes métalliques, par exemple), d'épaisseur microscopique, qui absorbent notamment les rayons infrarouges ou améliorent les qualités réfléchissantes du verre sans empêcher sa transparence ou sa translucidité ou qui empêchent la surface du verre de refléter la lumière.

3.- Les produits visés au n° 70.06 restent classés dans cette position, même s'ils présentent le caractère d'ouvrages.

4.- Au sens du n° 70.19, on considère comme *laine de verre* :

- a) les laines minérales dont la teneur en silice (SiO₂) est égale ou supérieure à 60 % en poids ;
- b) les laines minérales dont la teneur en silice (SiO₂) est inférieure à 60%, mais dont la teneur en oxydes alcalins (K₂O ou Na₂O) excède 5% en poids ou dont la teneur en anhydride borique (B₂O₃) excède 2 % en poids.

Les laines minérales ne remplissant pas ces conditions relèvent du n° 68.06.

5.- Dans la Nomenclature, les quartz et autre silice fondus sont considérés comme *verre*.

Note de sous-position.

1.- Au sens des n°s7013.21, 7013.31 et 7013.91, l'expression *crystal au plomb* ne couvre que le verre ayant une teneur en monoxyde de plomb (PbO) égale ou supérieure à 24 % en poids.

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
70.01		Calcin et autres déchets et débris de verre ; verre en masse.	
7001.00.10.00	kg	- - - Calcin et autres déchets et débris de verre	15
		- - - Verre en masse :	
7001.00.21.00	kg	- - - - Verre d'optique	15
7001.00.29.00	kg	- - - - Autres	15
70.02		Verre en billes (autres que les microsphères du n° 70.18), barres, baguettes ou tubes, non travaillé.	
7002.10.00.00	kg	- Billes	15
		- Barres ou baguettes :	
7002.20.10.00	kg	- - - En verre d'optique	15
7002.20.90.00	kg	- - - Autres	15
		- Tubes :	
7002.31.00.00	kg	- - En quartz ou en autre silice fondus	15
7002.32.00.00	kg	- - En autre verre d'un coefficient de dilatation linéaire n'excédant pas 5×10^{-6} par Kelvin entre 0 °C et 300 °C	15
7002.39.00.00	kg	- - Autres	15

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
70.03		Verre dit « coulé », en plaques, feuilles ou profilés, même à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante, mais non autrement travaillé.	
		- Plaques et feuilles, non armées :	
		-- Colorées dans la masse, opacifiées, plaquées (doublées) ou à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante :	
7003.12.10.00	m2	--- En verre d'optique	15
		--- Autres, de forme carrée ou rectangulaire :	
7003.12.21.00	m2	---- A couche non réfléchissante	15
7003.12.29.00	m2	---- Autres	15
		--- Autres :	
7003.12.91.00	m2	---- A couche non réfléchissante	15
7003.12.99.00	m2	---- Autres	15
		-- Autres :	
7003.19.10.00	m2	--- En verre d'optique	15
7003.19.20.00	m2	--- Autres, de forme carrée ou rectangulaire	15
7003.19.90.00	m2	--- Autres	15
		- Plaques et feuilles, armées :	
7003.20.10.00	m2	--- De forme carrée ou rectangulaire	15
7003.20.90.00	m2	--- Autres	15
		- Profilés :	
7003.30.10.00	m2	--- Non armés	15
7003.30.20.00	m2	--- Armés	15
70.04		Verre étiré ou soufflé, en feuilles, même à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante, mais non autrement travaillé.	
		- Verre coloré dans la masse, opacifié, plaqué (doublé) ou à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante :	
7004.20.10.00	m2	--- En verre d'optique	15
		--- Autres :	
		---- Feuilles de forme carrée ou rectangulaire :	
		----- A couche non réfléchissante :	
7004.20.91.11	m2	----- D'une épaisseur n'excédant pas 3,5 mm	15
7004.20.91.12	m2	----- D'une épaisseur excédant 3,5 mm	15
		----- Autres :	
7004.20.91.91	m2	----- D'une épaisseur n'excédant pas 3,5 mm	15
7004.20.91.92	m2	----- D'une épaisseur excédant 3,5 mm	15
		---- Autres :	
7004.20.99.10	m2	----- A couche non réfléchissante	15
7004.20.99.90	m2	----- Autres	15
		- Autre verre :	
7004.90.10.00	m2	--- Verre d'optique	15
		--- Autres :	
7004.90.91.00	m2	---- D'une épaisseur n'excédant pas 3,5 mm	15
7004.90.92.00	m2	---- D'une épaisseur excédant 3,5 mm	15
70.05		Glace (verre flotté et verre douci ou poli sur une ou deux faces) en plaques ou en feuilles, même à couche absorbante réfléchissante, ou non réfléchissante, mais non autrement travaillée.	
		- Glacier non armée, à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante :	
7005.10.10.00	m2	--- A couche non réfléchissante	15
		--- Autres :	
7005.10.91.00	m2	---- D'une épaisseur n'excédant pas 3,5 mm	15
7005.10.92.00	m2	---- D'une épaisseur excédant 3,5 mm mais n'excédant pas 4,5 mm	15
7005.10.93.00	m2	---- D'une épaisseur excédant 4,5 mm	15
		- Autre glace non armée :	
		-- Colorée dans la masse, opacifiée, plaquée (doublée) ou simplement doucie :	
7005.21.10.00	m2	--- D'une épaisseur n'excédant pas 3,5 mm	15
7005.21.20.00	m2	--- D'une épaisseur excédant 3,5 mm mais n'excédant pas 4,5 mm	15
7005.21.30.00	m2	--- D'une épaisseur excédant 4,5 mm	15
		-- Autres :	
7005.29.10.00	m2	--- D'une épaisseur n'excédant pas 3,5 mm	15
7005.29.20.00	m2	--- D'une épaisseur excédant 3,5 mm mais n'excédant pas 4,5 mm	15
7005.29.30.00	m2	--- D'une épaisseur excédant 4,5 mm	15
		- Glacier armée :	
7005.30.10.00	m2	--- A couche non réfléchissante	15
7005.30.90.00	m2	--- Autres	15
70.06		Verre des n°s 70.03, 70.04 ou 70.05, courbé, biseauté, gravé, percé, émaillé ou autrement travaillé, mais non encadré ni associé à d'autres matières.	
7006.00.10.00	kg	--- Façonnés par méthode traditionnelle	15

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
		--- Autres :	
7006.00.91.00	kg	---- Verre d'optique	15
		---- Autres :	
7006.00.99.10	kg	----- Gravés, peints ou autrement décorés	15
7006.00.99.90	kg	----- Autres	15
70.07		Verre de sécurité, consistant en verres trempés ou formés de feuilles contre-collées.	
		- Verres trempés :	
		-- De dimensions et formats permettant leur emploi dans les automobiles, véhicules aériens, bateaux ou autres véhicules :	
7007.11.10.00	kg	--- Pour automobiles	15
		--- Autres :	
7007.11.91.00	kg	---- Pour véhicules aériens	15
7007.11.92.00	kg	---- Pour bateaux	15
7007.11.99.00	kg	---- Pour autres véhicules	15
		-- Autres :	
7007.19.10.00	m2	--- Emailés	15
7007.19.20.00	m2	--- Colorés dans la masse, opacifiés, plaqués (doublés) ou à couche absorbante ou réfléchissante	15
7007.19.90.00	m2	--- Autres	15
		- Verres formés de feuilles contre-collées :	
		-- De dimensions et formats permettant leur emploi dans les automobiles, véhicules aériens, bateaux ou autres véhicules :	
7007.21.10.00	kg	--- Pour automobiles	15
		--- Autres :	
7007.21.91.00	kg	---- Pour véhicules aériens	15
7007.21.92.00	kg	---- Pour bateaux	15
7007.21.99.00	kg	---- Pour autres véhicules	15
7007.29.00.00	m2	-- Autres	15
70.08		Vitrages isolants à parois multiples.	
7008.00.10.00	kg	--- Colorés dans la masse, opacifiés, plaqués (doublés) ou à couche absorbante ou réfléchissante	15
		--- Autres :	
7008.00.91.00	kg	---- Formés de deux plaques de verre scellées hermétiquement sur leur pourtour par un joint et séparées par une couche d'air, d'autre gaz ou de vide	15
7008.00.99.00	kg	---- Autres	15
70.09		Miroirs en verre, même encadrés, y compris les miroirs rétroviseurs.	
		- Miroirs rétroviseurs pour véhicules :	
7009.10.10.00	kg	--- Intérieurs	30
7009.10.20.00	kg	--- Extérieurs	30
		- Autres :	
7009.91.00.00	kg	-- Non encadrés	30
7009.92.00.00	kg	-- Encadrés	30
70.10		Bonbonnes, bouteilles, flacons, bocaux, pots, emballages tubulaires, ampoules et autres récipients de transport ou d'emballage, en verre ; bocaux à conserves en verre ; bouchons, couvercles et autres dispositifs de fermeture, en verre.	
		- Ampoules :	
7010.10.10.00	kg	--- Du type utilisé en pharmacie	5
7010.10.90.00	kg	--- Autres	15
7010.20.00.00	kg	- Bouchons, couvercles et autres dispositifs de fermeture	15
		- Autres :	
		--- N'excédant pas 0,15 litre :	
7010.90.11.00	kg	---- Pour produits pharmaceutiques	15
7010.90.12.00	kg	---- Pour produits alimentaire et boissons	15
7010.90.13.00	kg	---- Pour produits de parfumerie ou cosmétiques	15
7010.90.19.00	kg	---- Pour autres produits	15
		--- Autres :	
		---- En cristal :	
7010.90.91.10	kg	----- Pour produits pharmaceutiques	15
7010.90.91.20	kg	----- Pour produits alimentaire et boissons	15
7010.90.91.30	kg	----- Pour produits de parfumerie ou cosmétiques	15
7010.90.91.90	kg	----- Pour autres produits	15
		---- En verre, dépolis :	
7010.90.92.10	kg	----- Pour produits pharmaceutiques	15
7010.90.92.20	kg	----- Pour produits alimentaire et boissons	15
7010.90.92.30	kg	----- Pour produits de parfumerie ou cosmétiques	15
7010.90.92.90	kg	----- Pour autres produits	15

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
		---- En autre verre :	
7010.90.99.10	kg	----- Bonbonnes, bouteilles, flacons, bocaux, pots en verre soufflés par méthode traditionnelle	15
		----- Autres :	
7010.90.99.91	kg	----- Pour produits pharmaceutiques	15
7010.90.99.92	kg	----- Pour produits alimentaire et boissons	15
7010.90.99.93	kg	----- Pour produits de parfumerie ou cosmétiques	15
7010.90.99.99	kg	----- Pour autres produits	15
70.11		Ampoules et enveloppes tubulaires, ouvertes, et leurs parties, en verre, sans garnitures, pour lampes électriques, tubes cathodiques ou similaires.	
7011.10.00.00	kg	- Pour l'éclairage électrique	15
7011.20.00.00	kg	- Pour tubes cathodiques	15
7011.90.00.00	kg	- Autres	15
[7012]			
70.13		Objets en verre pour le service de la table, pour la cuisine, la toilette, le bureau, l'ornementation des appartements ou usages similaires (autres que ceux des n°s 70.10 ou 70.18).	
		- Objets en vitrocérame :	
7013.10.10.00	kg	--- Objets pour le service de la table ou pour la cuisine, en vitrocérame	30
7013.10.20.00	kg	--- Verrerie pour l'ornementation des appartements en vitrocérame	30
7013.10.90.00	kg	--- Autres objets en vitrocérame	30
		- Verres à boire à pieds, autres qu'en vitrocérame :	
7013.22.00.00	kg	-- En cristal au plomb	30
7013.28.00.00	kg	-- Autres	30
		- Autres verres à boire à pieds, autres qu'en vitrocérame :	
7013.33.00.00	kg	-- En cristal au plomb	30
7013.37.00.00	kg	-- Autres	30
		- Objets pour le service de la table (autres que les verres à boire) ou pour la cuisine, autres qu'en vitrocérame :	
7013.41.00.00	kg	-- En cristal au plomb	30
7013.42.00.00	kg	-- En verre d'un coefficient de dilatation linéaire n'excédant pas 5 x 10 ⁻⁶ par Kelvin entre 0 °C et 300 °C	30
		-- Autres :	
7013.49.10.00	kg	--- En verre trempé	30
7013.49.90.00	kg	--- En autre verre	30
		- Autres objets :	
7013.91.00.00	kg	-- En cristal au plomb	30
		-- Autres :	
7013.99.10.00	kg	--- Biberons	30
		--- Autres :	
		---- Verrerie pour l'ornementation des appartements :	
7013.99.91.10	kg	----- Obtenus par soufflage	30
7013.99.91.90	kg	----- Autres	30
		----- Autres :	
7013.99.99.10	kg	----- Obtenus par soufflage	30
7013.99.99.90	kg	----- Autres	30
70.14		Verrerie de signalisation et éléments d'optique en verre (autres que ceux du n°70.15), non travaillés optiquement.	
7014.00.10.00	kg	--- Verrerie de signalisation	30
7014.00.20.00	kg	--- Eléments d'optique en verre	30
70.15		Verres d'horlogerie et verres analogues, verres de lunetterie commune ou médicale, bombés, cintrés, creusés ou similaires, non travaillés optiquement ; sphères (bocles) creuses et leurs segments, en verre, pour la fabrication de ces verres.	
		- Verres de lunetterie médicale :	
7015.10.10.00	kg	--- En feuille	5
7015.10.90.00	kg	--- Autres	5
		- Autres :	
7015.90.10.00	kg	--- Verres solaires	30
		--- Autres :	
7015.90.91.00	kg	---- Verres d'horlogerie	30
7015.90.99.00	kg	---- Autres	30
70.16		Pavés, dalles, briques, carreaux, tuiles et autres articles, en verre pressé ou moulé, même armé, pour le bâtiment ou la construction; cubes, dés et autre verrerie, même sur support, pour mosaïques ou décorations similaires; verres assemblés en vitraux; verre dit « multicellulaire » ou verre « mousse » en blocs, panneaux, plaques, coquilles ou formes similaires.	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
		- Cubes, dés et autre verrerie, même sur support, pour mosaïques ou décorations similaires :	
7016.10.10.00	kg	- - - Façonnés par méthode traditionnel	30
7016.10.90.00	kg	- - - Autres	30
		- Autres :	
7016.90.10.00	kg	- - - Verre assemblé en vitraux	30
7016.90.20.00	kg	- - - Briques	30
7016.90.30.00	kg	- - - Pavés, dalles, carreaux, tuiles et autres articles	30
7016.90.90.00	kg	- - - Autres	30
70.17		Verrerie de laboratoire, d'hygiène ou de pharmacie, même graduée ou jaugée.	
7017.10.00.00	kg	- En quartz ou en autre silice fondus	15
7017.20.00.00	kg	- En autre verre d'un coefficient de dilatation linéaire n'excédant pas 5×10^{-6} par Kelvin entre 0 °C et 300 °C	15
7017.90.00.00	kg	- Autre	15
70.18		Perles de verre, imitations de perles fines ou de culture, imitations de pierres gemmes et articles similaires de verroterie, et leurs ouvrages autres que la bijouterie de fantaisie ; yeux en verre autres que de prothèse ; statuettes et autres objets d'ornementation, en verre travaillé au chalumeau (verre filé), autres que la bijouterie de fantaisie ; microsphères de verre d'un diamètre n'excédant pas 1 mm.	
		- Perles de verre, imitations de perles fines ou de culture, imitations de pierres gemmes et articles similaires de verroterie :	
7018.10.10.00	kg	- - - Perles de verre	30
7018.10.20.00	kg	- - - Imitation de perles fines ou de culture	30
7018.10.30.00	kg	- - - Imitation de pierres gemmes	30
7018.10.90.00	kg	- - - Autres	30
7018.20.00.00	kg	- Microsphères de verre d'un diamètre n'excédant pas 1 mm	30
		- Autres :	
7018.90.10.00	kg	- - - Yeux en verre autres que de prothèse	30
7018.90.20.00	kg	- - - Statuettes et autres objets d'ornementation	30
7018.90.90.00	kg	- - - Autres	30
70.19		Fibres de verre (y compris la laine de verre) et ouvrages en ces matières (fils, tissus, par exemple).	
		- Mèches, stratifils (rovings) et fils, coupés ou non :	
7019.11.00.00	kg	-- Fils coupés (chopped strands), d'une longueur n'excédant pas 50 mm	15
7019.12.00.00	kg	-- Stratifils (rovings)	15
7019.19.00.00	kg	-- Autres	15
		- Voiles, nappes, mats, matelas, panneaux et produits similaires non tissés :	
7019.31.00.00	kg	-- Mats	15
7019.32.00.00	kg	-- Voiles	15
		-- Autres :	
7019.39.10.00	kg	- - - Matelas de laine de verre pour isolation thermique	15
		- - - Autres :	
7019.39.91.00	kg	- - - - Nappes	30
7019.39.92.00	kg	- - - - Panneaux	30
7019.39.99.00	kg	- - - - Autres	30
7019.40.00.00	kg	- Tissus de stratifils (rovings)	15
		- Autres tissus :	
7019.51.00.00	kg	-- D'une largeur n'excédant pas 30 cm	15
7019.52.00.00	kg	-- D'une largeur excédant 30 cm, à armure toile d'un poids inférieur à 250 g/m ² , de filaments titrant par fils simples 136 tex ou moins	15
7019.59.00.00	kg	-- Autres	15
		- Autres :	
7019.90.10.00	kg	- - - Fibres non textiles en vrac ou en flocons	15
7019.90.20.00	kg	- - - Bourrelets et coquilles pour l'isolation des tuyauteries	15
7019.90.90.00	kg	- - - Autres	15
70.20		Autres ouvrages en verre.	
7020.00.10.00	kg	- - - Ouvrages en cristal	30
7020.00.20.00	kg	- - - Articles pour l'industrie, en verre	15
7020.00.30.00	kg	- - - Articles pour l'économie rurale, l'horticulture en verre	15
		- - - Autres ouvrages en verre :	
7020.00.91.00	kg	- - - - Ampoules en verre pour bouteilles isolantes ou pour autres récipients isothermiques, dont l'isolation est assurée par le vide	30
7020.00.99.00	kg	- - - - Autres	30

Section XIV

Perles fines ou de culture, pierres gemmes ou similaires, métaux précieux, plaqués ou doublés de métaux précieux et ouvrages en ces matières ; bijouterie de fantaisie ; monnaies

Chapitre 71

Perles fines ou de culture, pierres gemmes ou similaires, métaux précieux, plaqués ou doublés de métaux précieux et ouvrages en ces matières ; bijouterie de fantaisie ; monnaies

Notes.

- 1.- Sous réserve de l'application de la Note 1 a) de la Section VI et des exceptions prévues ci-après, relève du présent Chapitre tout article composé entièrement ou partiellement :
 - a) de perles fines ou de culture ou de pierres gemmes ou de pierres synthétiques ou reconstituées ; ou
 - b) de métaux précieux ou de plaqués ou doublés de métaux précieux.
- 2.-
 - A) Les n°s 71.13, 71.14 et 71.15 ne comprennent pas les articles dans lesquels les métaux précieux ou les plaqués ou doublés de métaux précieux ne sont que de simples accessoires ou garnitures de minime importance (initiales, monogrammes, viroles, bordures, par exemple); le paragraphe b) de la Note 1 précédente ne vise pas les articles de l'espèce (*).
 - B) Ne relèvent du n° 71.16 que les articles ne comportant pas de métaux précieux ni de plaqués ou doublés de métaux précieux, ou n'en comportant que sous la forme de simples accessoires ou garnitures de minime importance.
- 3.- Le présent Chapitre ne couvre pas :
 - a) les amalgames de métaux précieux et les métaux précieux à l'état colloïdal (n° 28.43) ;
 - b) les ligatures stériles pour sutures chirurgicales, les produits d'obturation dentaire et autres articles du Chapitre 30 ;
 - c) les produits du Chapitre 32 (lustres liquides, par exemple) ;
 - d) les catalyseurs supportés (n°38.15) ;
 - e) les articles des n°s 42.02 et 42.03 visés à la note 3B) du chapitre 42 ;
 - f) les articles des n°s 43.03 ou 43.04 ;
 - g) les produits de la Section XI (matières textiles et articles en ces matières) ;
 - h) les chaussures, coiffures et autres articles des Chapitres 64 ou 65 ;
 - ij) les parapluies, cannes et autres articles du Chapitre 66 ;
 - k) les articles garnis d'égrisés ou de poudres de pierres gemmes ou de poudres de pierres synthétiques, consistant en ouvrages en abrasifs des n°s 68.04 ou 68.05 ou bien en outils du Chapitre 82 ; les outils ou articles du Chapitre 82, dont la partie travaillante est constituée par des pierres gemmes, des pierres synthétiques ou reconstituées ; les machines, appareils et matériel électrique et leurs parties, de la Section XVI. Toutefois, les articles et parties de ces articles, entièrement en pierres gemmes ou en pierres synthétiques ou reconstituées, restent compris dans le présent Chapitre, à l'exception des saphirs et des diamants travaillés, non montés, pour pointes de lecture (n° 85.22) ;
 - l) les articles des Chapitres 90, 91 ou 92 (instruments scientifiques, horlogerie et instruments de musique) ;
 - m) les armes et leurs parties (Chapitre 93) ;
 - n) les articles visés à la Note 2 du Chapitre 95 ;
 - o) les articles classés dans le Chapitre 96 conformément à la note 4 de ce Chapitre.
 - p) les productions originales de l'art statuaire ou de la sculpture (n° 97.03), les objets de collection (n° 97.05) et les objets d'antiquité ayant plus de 100 ans d'âge (n° 97.06). Toutefois, les perles fines ou de culture et les pierres gemmes restent comprises dans le présent Chapitre.
- 4.-
 - A) On entend par *métaux précieux* l'argent, l'or et le platine.
 - B) Le terme *platine* couvre le platine, l'iridium, l'osmium, le palladium, le rhodium et le ruthénium.
 - C) Les termes *pierres gemmes* et *pierres synthétiques ou reconstituées* ne couvrent pas les substances mentionnées dans la Note 2 b) du Chapitre 96.
- 5.- Au sens du présent Chapitre, sont considérés comme alliages de métaux précieux, les alliages (y compris les mélanges frittés et les composés intermétalliques) qui contiennent un ou plusieurs métaux précieux, pour autant que le poids du métal précieux, ou de l'un des métaux précieux, soit au moins égal à 2 % de celui de l'alliage. Les alliages de métaux précieux sont classés comme suit :

(*) La partie soulignée de la Note 2 a) est à considérer comme une mention facultative

- a) tout alliage contenant en poids 2 % ou plus de platine est classé comme alliage de platine ;
- b) tout alliage contenant en poids 2 % ou plus d'or, mais pas de platine ou moins de 2 % de platine, est classé comme alliage d'or ;
- c) tout autre alliage contenant en poids 2 % ou plus d'argent est classé comme alliage d'argent.
- 6.- Sauf dispositions contraires, toute référence, dans la Nomenclature, à des métaux précieux ou à un ou plusieurs métaux précieux nommément désignés, s'étend également aux alliages classés avec lesdits métaux par application de la Note 5. L'expression *métal précieux* ne couvre pas les articles définis à la Note 7, ni les métaux communs ou les matières non métalliques, platinés, dorés ou argentés.
- 7.- Dans la Nomenclature, on entend par *plaqués ou doublés de métaux précieux* les articles comportant un support de métal et dont l'une ou plusieurs faces sont recouvertes de métaux précieux par brasage, soudage, laminage à chaud ou par un procédé mécanique similaire. Sauf dispositions contraires, les articles en métaux communs incrustés de métaux précieux sont considérés comme plaqués ou doublés.
8. - Sous réserve des dispositions de la Note 1 a) de la Section VI, les produits repris dans le libellé du n° 71.12 sont à classer dans cette position et dans aucune autre position de la Nomenclature.
9. - Au sens du n° 71.13, on entend par *articles de bijouterie ou de joaillerie* :
- a) les petits objets servant à la parure (bagues, bracelets, colliers, broches, boucles d'oreilles, chaînes de montres, breloques, pendentifs, épingles de cravates, boutons de manchettes, boutons de plastron, médailles ou insignes religieux ou autres, par exemple) ;
- b) les articles à usage personnel destinés à être portés sur la personne, ainsi que les articles de poche ou de sac à main (étuis à cigares ou à cigarettes, tabatières, bonbonnières et poudriers, bourses en cote de maille, chapelets, par exemple).
- Ces articles peuvent comporter des perles fines, de culture ou fausses, des pierres gemmes ou fausses, des pierres synthétiques ou reconstituées ou bien des parties en écaille, nacre, ivoire, ambre naturel ou reconstitué, jais ou corail, par exemple.
- 10.- Au sens du n° 71.14, on entend par *articles d'orfèvrerie*, les objets tels que ceux pour le service de la table, de la toilette, les garnitures de bureau, les services de fumeurs, les objets d'ornement intérieur, les articles pour l'exercice des cultes.
- 11.- Au sens du n° 71.17, on entend par bijouterie de fantaisie, les articles de la nature de ceux définis à la note 9 a) (exception faite des boutons et autres articles du n° 96.06, des peignes de coiffure, barrettes et similaires ainsi que des épingles à cheveux du n° 96.15), ne comportant pas de perles fines ou de culture, de pierres gemmes, de pierres synthétiques ou reconstituées, ni - si ce n'est sous forme de garnitures ou d'accessoires de minime importance de métaux précieux ou de doublés ou plaqués de métaux précieux.

Notes de sous-positions.

1. Au sens des n°s 7106.10, 7108.11, 7110.11, 7110.21, 7110.31 et 7110.41, les termes *poudres* et *en poudre* couvrent les produits qui passent à travers un tamis d'une ouverture de maille de 0,5 mm dans une proportion égale ou supérieure à 90 % en poids.
- 2.- Nonobstant les dispositions de la Note 4 B) du présent Chapitre, au sens des n°s 7110.11 et 7110.19, le terme *platine* ne couvre pas l'iridium, l'osmium, le palladium, le rhodium et le ruthénium.
- 3.- Aux fins du classement des alliages dans les sous-positions du n° 71.10, chaque alliage est à classer avec celui des métaux

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
		I.- PERLES FINES OU DE CULTURE, PIERRES GEMMES OU SIMILAIRES	
71.01		Perles fines ou de culture, même travaillées ou assorties mais non enfilées, ni montées, ni serties ; perles fines ou de culture, enfilées temporairement pour la facilité du transport.	
		- Perles fines :	
7101.10.10.00	kg	- - - Brutes	30
7101.10.20.00	kg	- - - Travaillées	30
		- Perles de culture :	
7101.21.00.00	kg	- - Brutes	30
7101.22.00.00	kg	- - Travaillées	30
71.02		Diamants, même travaillés, mais non montés ni sertis.	
		- Non triés :	
7102.10.10.00	Carat	- - - Pour usages industriels	15
7102.10.90.00	Carat	- - - Pour autres usages	30
		- Industriels :	
7102.21.00.00	Carat	- - Bruts ou simplement sciés, clivés ou débrutés	5
7102.29.00.00	Carat	- - Autres	5

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
		- Non industriels :	
7102.31.00.00	Carat	-- Bruts ou simplement sciés, clivés ou débrutés	30
7102.39.00.00	Carat	-- Autres	30
71.03		Pierres gemmes (précieuses ou fines) autres que les diamants, même travaillées ou assorties mais non enfilées, ni montées, ni serties ; pierres gemmes (précieuses ou fines) autres que les diamants, non assorties, enfilées temporairement pour la facilité du transport.	
		- Brutes ou simplement sciées ou dégrossies :	
7103.10.10.00	kg	--- Pour usages industriels	15
7103.10.90.00	kg	--- Pour autres usages	30
		- Autrement travaillées :	
		-- Rubis, saphirs et émeraudes :	
7103.91.10.00	Carat	--- Pour usages industriels	15
7103.91.90.00	Carat	--- Pour autres usages	30
		-- Autres :	
7103.99.10.00	Carat	--- Pour usages industriels	15
7103.99.90.00	Carat	--- pour autres usages	30
71.04		Pierres synthétiques ou reconstituées, même travaillées ou assorties mais non enfilées ni montées ni serties ; pierres synthétiques ou reconstituées non assorties, enfilées temporairement pour la facilité du transport.	
		- Quartz piézo-électrique :	
		--- Pour usages industriels :	
7104.10.11.00	kg	---- Brutes ou simplement sciées ou dégrossies	15
7104.10.19.00	kg	---- Autres	15
		--- Pour autres usages :	
7104.10.91.00	kg	---- Brutes ou simplement sciées ou dégrossies	30
7104.10.99.00	kg	---- Autres	30
		- Autres, brutes ou simplement sciées ou dégrossies :	
7104.20.10.00	kg	--- Pour usages industriels	15
7104.20.90.00	kg	--- Pour autres usages	30
		- Autres :	
7104.90.10.00	kg	--- Pour usages industriels	15
7104.90.90.00	kg	--- Pour autres usages	30
71.05		Egrisés et poudres de pierres gemmes ou de pierres synthétiques.	
7105.10.00.00	Carat	- De diamants	15
7105.90.00.00	kg	- Autres	15
71.06		II.- METAUX PRECIEUX, PLAQUES OU DOUBLES DE METAUX PRECIEUX Argent (y compris l'argent doré ou vermeil et l'argent platiné), sous formes brutes ou mi-ouvrées, ou en poudre.	
7106.10.00.00	kg	- Poudres	15
		- Autres :	
		-- Sous formes brutes :	
7106.91.10.00	kg	--- En masses ou en lingots	15
7106.91.90.00	kg	--- Présentés autrement	15
		-- Sous formes mi-ouvrées :	
7106.92.10.00	kg	--- Cannelilles, paillettes	15
7106.92.20.00	kg	--- Alliage d'argent utilisés comme brasures	15
		--- Autres :	
7106.92.91.00	kg	---- Baguettes, planches, feuilles, bandes et lames	15
7106.92.92.00	kg	---- Tubes, barres, tuyaux, fils et profilés	15
7106.92.99.00	kg	---- Autres	15
71.07		Plaqué ou doublé d'argent sur métaux communs, sous formes brutes ou mi-ouvrées.	
7107.00.10.00	kg	--- Bruts	15
		--- Mi-ouvrés :	
7107.00.21.00	kg	---- Barres, profilés, fils, lames, tubes et tuyaux	15
7107.00.22.00	kg	---- Planches, plaques, feuilles, bandes et baguettes	15
7107.00.29.00	kg	---- Autres	15
71.08		Or (y compris l'or platiné), sous formes brutes ou mi-ouvrées, ou en poudre.	
		- A usages non monétaires :	
7108.11.00.00	kg	-- Poudres	15
		-- Sous autres formes brutes :	
7108.12.10.00	kg	--- Lingots	15
7108.12.90.00	kg	--- Autres	15
		-- Sous autres forme mi-ouvrées :	
7108.13.10.00	kg	--- Cannelilles, paillettes	15

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
		--- Autres :	
7108.13.91.00	kg	---- Barres pleines, profilés et fils	15
7108.13.92.00	kg	---- Tubes, tuyaux et barres creuses	15
7108.13.93.00	kg	---- Planches, plaques, feuilles, bandes et baguettes	15
7108.13.99.00	kg	---- Autres	15
7108.20.00.00	kg	- A usage monétaire	ex
71.09		Plaqué ou doublé d'or sur métaux communs ou sur argent, sous formes brutes ou mi-ouvrées.	
7109.00.10.00	kg	--- Sous formes brutes	15
7109.00.20.00	kg	--- Sous formes mi-ouvrées	15
71.10		Platine, sous formes brutes ou mi-ouvrées, ou en poudre.	
		- Platine :	
		-- Sous formes brutes ou en poudre :	
7110.11.10.00	kg	--- Bruts, y compris le noir de platine	15
7110.11.20.00	kg	--- Poudres	15
		-- Autres :	
7110.19.10.00	kg	--- Feuilles ou livrets	15
7110.19.20.00	kg	--- Alliages utilisés comme brasure	15
		--- Autres :	
7110.19.91.00	kg	---- Barres pleines, profilés et fils	15
7110.19.92.00	kg	---- Tubes, tuyaux et barres creuses	15
7110.19.99.00	kg	---- Autres	15
		- Palladium :	
7110.21.00.00	kg	-- Sous formes brutes ou en poudre	15
		-- Autres :	
7110.29.10.00	kg	--- Alliages utilisés comme brasure	15
		--- Autres :	
7110.29.91.00	kg	---- Barres pleines, profilés et fils	15
7110.29.92.00	kg	---- Tubes, tuyaux et barres creuses	15
7110.29.93.00	kg	---- Planches, plaques, feuilles, bandes et baguettes	15
7110.29.99.00	kg	---- Autres	15
		- Rhodium :	
7110.31.00.00	kg	-- Sous formes brutes ou en poudre	15
		-- Autres :	
7110.39.10.00	kg	--- Alliages utilisés comme brasure	15
		--- Autres :	
7110.39.91.00	kg	---- Barres pleines, profilés et fils	15
7110.39.92.00	kg	---- Tubes, tuyaux et barres creuses	15
7110.39.93.00	kg	---- Planches, plaques, feuilles, bandes et baguettes	15
7110.39.99.00	kg	---- Autres	15
		- Iridium, osmium et ruthénium :	
7110.41.00.00	kg	-- Sous formes brutes ou en poudre	15
		-- Autres :	
7110.49.10.00	kg	--- Alliages utilisés comme brasure	15
		--- Autres :	
7110.49.91.00	kg	---- Barres pleines, profilés et fils	15
7110.49.92.00	kg	---- Tubes, tuyaux et barres creuses	15
7110.49.93.00	kg	---- Planches, plaques, feuilles, bandes et baguettes	15
7110.49.99.00	kg	---- Autres	15
71.11		Plaqué ou doublé de platine sur métaux communs, sur argent ou sur or, sous formes brutes ou mi-ouvrées.	
7111.00.10.00	kg	--- Sous formes brutes	15
7111.00.20.00	kg	--- Sous formes mi-ouvrées	15
71.12		Déchets et débris, de métaux précieux ou de plaqué ou doublé de métaux précieux ; autres déchets et débris contenant des métaux précieux ou des composés de métaux précieux du type de ceux utilisés principalement pour la récupération des métaux précieux.	
7112.30.00.00	kg	- Cendres contenant des métaux précieux ou des composés de métaux précieux, à l'exclusion des cendres d'orfèvre	15
		- Autres :	
		-- D'or, même de plaqué ou doublé d'or, à l'exclusion des cendres d'orfèvre contenant d'autres métaux précieux :	
7112.91.10.00	kg	--- Du type de ceux utilisés principalement pour la récupération de l'or	15
7112.91.90.00	kg	--- Autres	15
		-- De platine, même de plaqué ou doublé de platine, à l'exclusion des cendres d'orfèvre contenant d'autres métaux précieux :	
7112.92.10.00	kg	--- Du type de ceux utilisés principalement pour la récupération du platine	15
7112.92.90.00	kg	--- Autres	15

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
		-- Autres :	
7112.99.10.00	kg	--- Du type de ceux utilisés principalement pour la récupération des métaux précieux	15
7112.99.90.00	kg	--- Autres	15
71.13		III.- BIJOUTERIE, JOAILLERIE ET AUTRES OUVRAGES Articles de bijouterie ou de joaillerie et leurs parties, en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux.	
		- En métaux précieux, même revêtus, plaqués ou doublés de métaux précieux :	
		-- En argent, même revêtu, plaqué ou doublé d'autres métaux précieux :	
		--- Bagues, alliances, bracelets et anneaux :	
7113.11.11.00	kg	---- Fabriqués par méthode traditionnelle	30
7113.11.19.00	kg	---- Autrement fabriqués	30
		--- Boucles d'oreilles, colliers, pendentifs et sautoirs :	
7113.11.21.00	kg	---- Fabriqués par méthode traditionnelle	30
7113.11.29.00	kg	---- Autrement fabriqués	30
7113.11.30.00	kg	--- Assortiment (parure) conditionné pour la vente au détail	30
		--- Autres :	
7113.11.91.00	kg	---- Médailles fabriquées par méthode traditionnelle	30
7113.11.99.00	kg	---- Autres	30
		-- En autres métaux précieux, même revêtus, plaqués ou doublés de métaux précieux :	
		--- En or, même revêtu, plaqué ou doublé d'autres métaux précieux :	
7113.19.11.00	kg	---- Bagues, alliances, bracelets et anneaux	30
7113.19.12.00	kg	---- Boucles d'oreilles, colliers, pendentifs et sautoirs	30
7113.19.13.00	kg	---- Assortiment (parure) conditionné pour la vente au détail	30
7113.19.19.00	kg	---- Autres	30
		--- En platine, même revêtu, plaqué ou doublé d'autres métaux précieux :	
7113.19.21.00	kg	---- Bagues, alliances, bracelets et anneaux	30
7113.19.22.00	kg	---- Boucles d'oreilles, colliers, pendentifs et sautoirs	30
7113.19.23.00	kg	---- Assortiment (parure) conditionné pour la vente au détail	30
7113.19.29.00	kg	---- Autres	30
		--- En autres métaux précieux, même revêtus, plaqués ou doublés de métaux précieux :	
7113.19.91.00	kg	---- Bagues, alliances, bracelets et anneaux	30
7113.19.92.00	kg	---- Boucles d'oreilles, colliers, pendentifs et sautoirs	30
7113.19.93.00	kg	---- Assortiment (parure) conditionné pour la vente au détail	30
7113.19.99.00	kg	---- Autres	30
		- En plaqués ou doublés de métaux précieux sur métaux communs :	
7113.20.10.00	kg	--- En plaqués ou doublés d'argent sur métaux communs	30
7113.20.20.00	kg	--- En plaqués ou doublés d'or sur métaux communs	30
7113.20.30.00	kg	--- En plaqués ou doublés de platine sur métaux communs	30
7113.20.90.00	kg	--- En plaqués ou doublés d'autres métaux précieux sur métaux communs	30
71.14		Articles d'orfèvrerie et leurs parties, en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux.	
		- En métaux précieux, même revêtus, plaqués ou doublés de métaux précieux :	
		-- En argent, même revêtu, plaqué ou doublé d'autres métaux précieux :	
7114.11.10.00	kg	--- Objets pour le service de la table	30
7114.11.20.00	kg	--- Objets pour le service de la toilette	30
7114.11.30.00	kg	--- Garnitures de bureau	30
7114.11.40.00	kg	--- Services de fumeurs	30
		--- Objets d'ornement d'intérieur :	
7114.11.51.00	kg	---- Fabriqués par méthode traditionnelle	30
7114.11.59.00	kg	---- Autrement fabriqués	30
7114.11.90.00	kg	--- Autres	30
		-- En autres métaux précieux, même revêtus, plaqués ou doublés de métaux précieux :	
		--- En or, même revêtu, plaqué ou doublé d'autres métaux précieux :	
7114.19.11.00	kg	---- Objets pour le service de la table	30
7114.19.12.00	kg	---- Objets pour le service de la toilette	30
7114.19.13.00	kg	---- Garnitures de bureaux	30
7114.19.14.00	kg	---- Services de fumeurs	30
7114.19.15.00	kg	---- Objets d'ornement d'intérieur	30
7114.19.19.00	kg	---- Autres	30
		--- En platine, même revêtu, plaqué ou doublé d'autres métaux précieux :	
7114.19.21.00	kg	---- Objets pour le service de la table	30
7114.19.22.00	kg	---- Objets pour le service de la toilette	30
7114.19.23.00	kg	---- Garnitures de bureaux	30

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
7114.19.24.00	kg	---- Services de fumeurs	30
7114.19.25.00	kg	---- Objets d'ornement d'intérieur	30
7114.19.29.00	kg	---- Autres	30
		--- En autres métaux précieux, même revêtus, plaqués ou doublés de métaux précieux :	
7114.19.91.00	kg	---- Objets pour le service de la table	30
7114.19.92.00	kg	---- Objets pour le service de la toilette	30
7114.19.93.00	kg	---- Garnitures de bureaux	30
7114.19.94.00	kg	---- Services de fumeurs	30
7114.19.95.00	kg	---- Objets d'ornement d'intérieur	30
7114.19.99.00	kg	---- Autres	30
		- En plaqués ou doublés de métaux précieux sur métaux communs :	
		--- En plaqués ou doublés d'argent sur métaux communs :	
7114.20.11.00	kg	---- Objets pour le service de la table	30
7114.20.12.00	kg	---- Objets pour le service de la toilette	30
7114.20.13.00	kg	---- Garnitures de bureaux	30
7114.20.14.00	kg	---- Services de fumeurs	30
7114.20.15.00	kg	---- Objets d'ornement d'intérieur	30
7114.20.19.00	kg	---- Autres	30
		--- En plaqués ou doublés d'or sur métaux communs :	
7114.20.21.00	kg	---- Objets pour le service de la table	30
7114.20.22.00	kg	---- Objets pour le service de la toilette	30
7114.20.23.00	kg	---- Garnitures de bureaux	30
7114.20.24.00	kg	---- Services de fumeurs	30
7114.20.25.00	kg	---- Objets d'ornement d'intérieur	30
7114.20.29.00	kg	---- Autres	30
		--- En plaqués ou doublés de platine sur métaux communs :	
7114.20.31.00	kg	---- Objets pour le service de la table	30
7114.20.32.00	kg	---- Objets pour le service de la toilette	30
7114.20.33.00	kg	---- Garnitures de bureaux	30
7114.20.34.00	kg	---- Services de fumeurs	30
7114.20.35.00	kg	---- Objets d'ornement d'intérieur	30
7114.20.39.00	kg	---- Autres	30
		--- En plaqués ou doublés d'autres métaux précieux sur métaux communs :	
7114.20.91.00	kg	---- Objets pour le service de la table	30
7114.20.92.00	kg	---- Objets pour le service de la toilette	30
7114.20.93.00	kg	---- Garnitures de bureaux	30
7114.20.94.00	kg	---- Services de fumeurs	30
7114.20.95.00	kg	---- Objets d'ornement d'intérieur	30
7114.20.99.00	kg	---- Autres	30
71.15		Autres ouvrages en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux.	
7115.10.00.00	kg	- Catalyseurs sous forme de toiles ou de treillis en platine	30
		- Autres :	
		--- En métaux précieux, à usages industriels :	
7115.90.11.00	kg	---- En argent	30
7115.90.12.00	kg	---- En or	30
7115.90.13.00	kg	---- En platine	30
7115.90.19.00	kg	---- En autres métaux précieux	30
		--- En plaqués ou doublés de métaux précieux à usages industriels :	
7115.90.21.00	kg	---- En plaqués ou doublés d'argent sur métaux communs	30
7115.90.22.00	kg	---- En plaqués ou doublés d'or sur métaux communs	30
7115.90.23.00	kg	---- En plaqués ou doublés de platine sur métaux communs	30
7115.90.29.00	kg	---- En plaqués ou doublés d'autres métaux précieux sur métaux communs	30
		--- En métaux précieux, autres qu'à usages industriels :	
7115.90.31.00	kg	---- En argent	30
7115.90.32.00	kg	---- En or	30
7115.90.33.00	kg	---- En platine	30
7115.90.39.00	kg	---- En autres métaux précieux	30
		--- En plaqués ou doublés de métaux précieux, autres qu'à usages industriels :	
7115.90.91.00	kg	---- En plaqués ou doublés d'argent sur métaux communs	30
7115.90.92.00	kg	---- En plaqués ou doublés d'or sur métaux communs	30
7115.90.93.00	kg	---- En plaqués ou doublés de platine sur métaux communs	30
7115.90.99.00	kg	---- En plaqués ou doublés d'autres métaux précieux sur métaux communs	30
71.16		Ouvrages en perles fines ou de culture, en pierres gemmes ou en pierres synthétiques ou reconstituées.	
		- En perles fines ou de culture :	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
7116.10.10.00	kg	--- Pour usages industriels	30
		--- Autres :	
7116.10.91.00	kg	---- Articles de parure	30
7116.10.99.00	kg	---- Autres	30
		- En pierres gemmes ou en pierres synthétiques ou reconstituées :	
		--- Pour usages industriels :	
7116.20.11.00	kg	---- En pierres gemmes	30
7116.20.12.00	kg	---- En pierres synthétiques	30
		--- Autres :	
		---- En pierres gemmes :	
7116.20.91.10	kg	----- Articles de parure	30
7116.20.91.90	kg	----- Autres	30
		---- En pierres synthétiques :	
7116.20.92.10	kg	----- Articles de parure	30
7116.20.92.90	kg	----- Autres	30
71.17		Bijouterie de fantaisie.	
		- En métaux communs, même argentés, dorés ou platinés :	
7117.11.00.00	kg	-- Boutons de manchettes et boutons similaires	30
		-- Autres :	
7117.19.10.00	kg	--- Bagues, alliances, bracelets et anneaux	30
7117.19.20.00	kg	--- Boucles d'oreilles, colliers, pendentifs et sautoirs	30
7117.19.30.00	kg	--- Assortiment (parure) conditionné pour la vente au détail	30
7117.19.90.00	kg	--- Autres	30
		- Autres :	
7117.90.10.00	kg	--- En matières plastiques	30
7117.90.20.00	kg	--- En bois	30
7117.90.30.00	kg	--- En matière céramique	30
7117.90.40.00	kg	--- En verre	30
		--- En écaille, nacre, ivoire, os, corne, corail et autres matières animales à tailler :	
7117.90.51.00	kg	---- Traditionnels en corail	30
7117.90.59.00	kg	---- Autres	30
7117.90.60.00	kg	--- En matières végétales ou minérales à tailler	30
7117.90.90.00	kg	--- En autres matières	30
71.18		Monnaies.	
		- Monnaies n'ayant pas cours légal, autres que les pièces d'or :	
7118.10.10.00	kg	--- Monnaie d'argent	30
7118.10.90.00	kg	--- Monnaie de cuivre, de billons ou autres	30
		- Autres :	
7118.90.10.00	kg	--- Monnaie d'or	30
7118.90.20.00	kg	--- Monnaie d'argent	30
7118.90.90.00	kg	--- Monnaie de cuivre, de billons ou autres	30

Section XV

Métaux communs et ouvrages en ces métaux

Notes.

1.- La présente Section ne comprend pas :

- a) les couleurs et encres préparées à base de poudres ou paillettes métalliques, ainsi que les feuilles à marquer au fer (n°s 32.07 à 32.10, 32.12, 32.13 ou 32.15) ;
- b) le ferrocérium et autres alliages pyrophoriques (n° 36.06) ;
- c) les coiffures métalliques et leurs parties métalliques, des n°s 65.06 ou 65.07 ;
- d) les montures de parapluies et autres articles du n° 66.03 ;
- e) les produits du Chapitre 71 (alliages de métaux précieux, métaux communs plaqués ou doublés de métaux précieux, bijouterie de fantaisie, par exemple) ;
- f) les articles de la Section XVI (machines et appareils ; matériel électrique) ;
- g) les voies ferrées assemblées (n° 86.08) et autres articles de la Section XVII (véhicules, bateaux, véhicules aériens) ;
- h) les instruments et appareils de la Section XVIII, y compris les ressorts d'horlogerie ;
- ij) les plombs de chasse (n° 93.06) et autres articles de la Section XIX (armes et munitions) ;
- k) les articles du Chapitre 94 (meubles, sommiers, appareils d'éclairage, enseignes lumineuses, constructions préfabriquées, par exemple) ;
- l) les articles du Chapitre 95 (jouets, jeux, engins sportifs, par exemple) ;
- m) les tamis à main, les boutons, les porte-plume, porte-mine, plumes et autres articles du Chapitre 96 (ouvrages divers) ;
- n) les articles du Chapitre 97 (objets d'art, par exemple).

2.- Dans la Nomenclature, on entend par *parties et fournitures d'emploi général* :

- a) les articles des n°s 73.07, 73.12, 73.15, 73.17 ou 73.18, ainsi que les articles similaires en autres métaux communs ;
- b) les ressorts et lames de ressorts en métaux communs, autres que les ressorts d'horlogerie (n° 91.14) ;
- c) les articles des n°s 83.01, 83.02, 83.08, 83.10 ainsi que les cadres et la miroiterie en métaux communs du n° 83.06.

Dans les Chapitres 73 à 76 et 78 à 82 (à l'exception du n° 73.15), les mentions relatives aux parties ne couvrent pas les parties et fournitures d'emploi général au sens ci-dessus.

Sous réserve des dispositions du paragraphe précédent et de la Note 1 du Chapitre 83, les ouvrages des Chapitres 82 ou 83 sont exclus des Chapitres 72 à 76 et 78 à 81.

- 3.- Dans la Nomenclature, on entend par *métaux communs* : la fonte, le fer et l'acier, le cuivre, le nickel, l'aluminium, le plomb, le zinc, l'étain, le tungstène (Wolfram), le molybdène, le tantale, le magnésium, le cobalt, le bismuth, le cadmium, le titane, le zirconium, l'antimoine, le manganèse, le béryllium, le chrome, le germanium, le vanadium, le gallium, le hafnium (celtium), l'indium, le niobium, (columbium), le rhénium et le thallium.
- 4.- Dans la Nomenclature, le terme *cermets* s'entend d'un produit contenant une combinaison hétérogène microscopique d'un composant métallique et d'un composant céramique. Ce terme couvre également les métaux durs (carbures métalliques frittés) qui sont des carbures métalliques frittés avec du métal.
- 5.- Règle des alliages (autres que les ferro-alliages et les alliages mères définis dans les Chapitres 72 et 74) :
 - a) les alliages de métaux communs sont classés avec le métal qui prédomine en poids sur chacun des autres constituants ;
 - b) les alliages de métaux communs de la présente Section et d'éléments ne relevant pas de cette Section sont classés comme alliages de métaux communs de la présente Section lorsque le poids total de ces métaux est égal ou supérieur à celui des autres éléments ;
 - c) les mélanges frittés de poudres métalliques, les mélanges hétérogènes intimes obtenus par fusion (autres que les cermets) et les composés intermétalliques suivent le régime des alliages.
- 6.- Sauf dispositions contraires, toute référence à un métal commun dans la Nomenclature s'entend également des alliages classés avec ce métal par application de la Note 5.

7.- Règle des articles composites :

Sauf dispositions contraires résultant du libellé des positions, les ouvrages en métaux communs ou considérés comme tels,

qui comprennent deux ou plusieurs métaux communs, sont classés avec l'ouvrage correspondant du métal prédominant en poids sur chacun des autres métaux.

Pour l'application de cette règle, on considère :

- a) la fonte, le fer et l'acier comme constituant un seul métal ;
- b) les alliages comme constitués, pour la totalité de leur poids, par le métal dont ils suivent le régime par application de la note 5 ;

c) un cermet du n° 81.14 comme constituant un seul métal commun.

8.- Dans la présente Section, on entend par :

a) **Déchets et débris :**

Les déchets et débris métalliques provenant de la fabrication ou de l'usinage des métaux et les ouvrages en métaux définitivement inutilisables en tant que tels par suite de bris, découpage, usure ou autres motifs.

b) **Poudres :**

Les produits qui passent à travers un tamis d'une ouverture de maille de 1 mm dans une proportion égale ou supérieure à 90 % en poids.

Chapitre 72

Fonte, fer et acier

Notes.

1.- Dans ce Chapitre et, pour ce qui est des lettres d), e) et f) de la présente Note, dans la Nomenclature, on considère comme :

a) **Fontes brutes :**

Les alliages fer-carbone ne se prêtant pratiquement pas à la déformation plastique, contenant en poids plus de 2 % de carbone et pouvant contenir en poids un ou plusieurs autres éléments dans les proportions suivantes :

- 10 % ou moins de chrome
- 6 % ou moins de manganèse
- 3 % ou moins de phosphore
- 8 % ou moins de silicium
- 10 % ou moins, au total, d'autres éléments.

b) **Fontes spiegel :**

Les alliages fer-carbone contenant en poids plus de 6 % mais pas plus de 30% de manganèse et ré pondant, en ce qui concerne les autres caractéristiques, à la définition de la Note 1 a).

c) **Ferro-alliages :**

les alliages sous formes de gueuses, saumons, masses ou formes primaires similaires, sous formes obtenues par le procédé de la coulée continue ou en grenailles ou en poudre, même agglomérés, communément utilisés soit comme produits d'apport dans la préparation d'autres alliages, soit comme désoxydants, désulfurants ou à des usages similaires dans la sidérurgie et ne se prêtant généralement pas à la déformation plastique, contenant en poids 4 % ou plus de fer et un ou plusieurs éléments dans les proportions suivantes :

- plus de 10 % de chrome
- plus de 30 % de manganèse
- plus de 3 % de phosphore
- plus de 8 % de silicium
- plus de 10 % au total d'autres éléments, à l'exclusion du carbone, le pourcentage de cuivre ne pouvant toutefois excéder 10 %.

d) **Aciers :**

Les matières ferreuses autres que celles du n° 72.03 qui, à l'exception de certains types d'aciers produits sous forme de pièces moulées, se prêtent à la déformation plastique et contiennent en poids 2 % ou moins de carbone. Toutefois, les aciers au chrome peuvent présenter une teneur en carbone plus élevée.

e) **Aciers inoxydables :**

Les aciers alliés contenant en poids 1,2 % ou moins de carbone et 10,5 % ou plus de chrome, avec ou sans autres éléments.

f) **Autres aciers alliés :**

Les aciers ne répondant pas à la définition des aciers inoxydables et contenant en poids un ou plusieurs des éléments ci-après dans les proportions suivantes :

- 0,3 % ou plus d'aluminium
- 0,0008 % ou plus de bore
- 0,3 % ou plus de chrome
- 0,3 % ou plus de cobalt
- 0,4 % ou plus de cuivre
- 0,4 % ou plus de plomb

- 1,65 % ou plus de manganèse
- 0,08 % ou plus de molybdène
- 0,3 % ou plus de nickel
- 0,06 % ou plus de niobium
- 0,6 % ou plus de silicium
- 0,05 % ou plus de titane
- 0,3 % ou plus de tungstène (wolfram)
- 0,1 % ou plus de vanadium
- 0,05 % ou plus de zirconium
- 0,1 % ou plus d'autres éléments (sauf le soufre, le phosphore, le carbone et l'azote) pris individuellement.

g) Déchets lingotés en fer ou en acier :

les produits grossièrement coulés sous forme de lingots sans masselottes ou de saumons, présentant de profonds défauts de surface et ne répondant pas, en ce qui concerne leur composition chimique, aux définitions des fontes brutes, des fontes spiegel ou des ferro-alliages.

h) Grenailles :

les produits qui passent à travers un tamis d'une ouverture de maille de 1 mm dans une proportion inférieure à 90 % en poids et à travers un tamis d'une ouverture de maille de 5 mm dans une proportion égale ou supérieure à 90 % en poids.

ij) Demi-produits :

Les produits de section pleine obtenus par coulée continue, même ayant subi un laminage à chaud grossier ; et les autres produits de section pleine ayant simplement subi un laminage à chaud grossier ou simplement dégrossis par forgeage ou par martelage, y compris les ébauches pour profilés. Ces produits ne sont pas présentés enroulés.

k) Produits laminés plats :

Les produits laminés de section transversale pleine rectangulaire ne répondant pas à la définition précisée à la note ij) ci-dessus,

- enroulés en spires superposées, ou
- non enroulés, d'une largeur au moins égale à dix fois l'épaisseur si celle-ci est inférieure à 4,75 mm ou d'une largeur excédant 150 mm si l'épaisseur est de 4,75 mm ou plus sans toutefois excéder la moitié de la largeur.

Restent classés comme produits laminés plats les produits de l'espèce présentant des motifs en relief provenant directement du laminage (cannelures, stries, gaufrages, larmes, boutons, rhombes, par exemple) ainsi que ceux perforés, ondulés, polis, pourvu que ces ouvrages n'aient pas pour effet de leur conférer le caractère d'articles ou d'ouvrages repris ailleurs.

Les produits laminés plats de forme autre que carrée ou rectangulaire et de toute dimension sont à classer comme produits d'une largeur de 600mm ou plus pourvu qu'ils n'aient pas le caractère d'articles ou d'ouvrages repris ailleurs.

l) Fil machine :

Les produits laminés à chaud, enroulés en spires non rangées (en couronnes), dont la section transversale pleine est en forme de cercle, de segment circulaire, d'ovale, de carré, de rectangle, de triangle ou autre polygone convexe (y compris les *cercles aplatis* et les *rectangles modifiés*, dont deux côtés opposés sont en forme d'arcs de cercle convexe, les deux autres étant rectilignes, égaux et parallèles). Ces produits peuvent comporter des indentations, bourrelets, creux ou reliefs obtenus au cours du laminage (aciers d'armature pour béton).

m) Barres :

les produits ne répondant pas à l'une quelconque des définitions précisées aux lettres ij), k) ou l) ci-dessus ni à la définition des fils et dont la section transversale pleine et constante est en forme de cercle, de segment circulaire, d'ovale, de carré, de rectangle, de triangle ou autre polygone convexe (y compris les *cercles aplatis* et les *rectangles modifiés*, dont deux côtés opposés sont en forme d'arcs de cercle convexe, les deux autres étant rectilignes, égaux et parallèles). Ces produits peuvent :

- comporter des indentations, bourrelets, creux ou reliefs obtenus au cours du laminage (barres d'armature pour béton) ;
- avoir subi une torsion après laminage.

n) Profilés :

Les produits d'une section transversale pleine et constante, ne répondant pas à l'une quelconque des définitions précisées aux lettres ij), k), l) ou m) ci-dessus ni à la définition des fils.

Le Chapitre 72 ne comprend pas les produits des n°s 73.01 ou 73.02.

o) Fils :

Les produits obtenus à froid, enroulés, ayant une section transversale de forme quelconque pleine et constante et ne répondant pas à la définition des produits laminés plats.

p) Barres creuses pour le forage :

Les barres à section de forme quelconque, propres à la fabrication des fleurets, et dont la plus grande dimension extérieure de la coupe transversale, excédant 15 mm mais n'excédant pas 52 mm, est au moins le double de la plus grande dimension intérieure (creux). Les barres creuses en fer ou en acier ne répondant pas à cette définition relèvent du n° 73.04.

2.- Les métaux ferreux plaqués d'un métal ferreux de qualité différente suivent le régime du métal ferreux prédominant en poids.

3.- Les produits en fer ou en acier obtenus par électrolyse, par coulée sous pression ou par frittage sont classés selon leur forme, leur composition et leur aspect dans les positions afférentes aux produits analogues laminés à chaud.

Notes de sous-positions.

1.- Dans ce Chapitre, on entend par :

a) Fontes brutes alliées :

Les fontes brutes contenant un ou plusieurs des éléments suivants dans les proportions en poids ci-indiquées :

- plus de 0,2 % de chrome
- plus de 0,3 % de cuivre
- plus de 0,3 % de nickel
- plus de 0,1% de n'importe lequel des éléments suivants : aluminium, molybdène, titane, tungstène (wolfram), vanadium.

b) Aciers non alliés de décolletage :

Les aciers non alliés contenant un ou plusieurs des éléments suivants dans les proportions en poids ci-indiquées :

- 0,08 % ou plus de soufre
- 0,1 % ou plus de plomb
- plus de 0,05 % de sélénium
- plus de 0,01 % de tellure
- plus de 0,05 % de bismuth.

c) Aciers au silicium dits «magnétiques» :

Les aciers contenant en poids au moins 0,6 % mais pas plus de 6 % de silicium et pas plus de 0,08 % de carbone, et pouvant contenir en poids 1 % ou moins d'aluminium, à l'exclusion de tout autre élément dans une proportion ayant pour effet de leur conférer le caractère d'autres aciers alliés.

d) Aciers à coupe rapide :

les aciers alliés contenant, avec ou sans autres éléments, au moins deux des trois éléments suivants : molybdène, tungstène et vanadium avec une teneur totale en poids égale ou supérieure à 7 % pour ces éléments considérés ensemble et contenant 0,6 % ou plus de carbone et de 3 à 6 % de chrome.

e) Aciers silico-manganeux :

Les aciers contenant en poids :

- pas plus de 0,7 % de carbone,
- 0,5 % ou plus mais pas plus de 1,9 % de manganèse, et
- 0,6 % ou plus mais pas plus de 2,3 % de silicium, à l'exclusion de tout autre élément dans une proportion ayant pour effet de leur conférer le caractère d'autres aciers alliés.

2.- Le classement des ferro-alliages dans les sous-positions du n° 72.02 obéit à la règle ci-après :

Un ferro-alliage est considéré comme binaire et classé dans la sous-position appropriée (si elle existe) lorsqu'un seul des éléments d'alliage présente une teneur excédant le pourcentage minimal stipulé dans la Note 1 c) du Chapitre. Par analogie, il est considéré respectivement comme ternaire ou quaternaire lorsque deux ou trois des éléments d'alliage ont des teneurs excédant les pourcentages minimaux indiqués dans ladite Note.

Pour l'application de cette règle, les éléments non spécifiquement cités dans la Note 1 c) du Chapitre et couverts par les termes *autres éléments* doivent toutefois présenter chacun une teneur excédant 10 % en poids.

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
		I- PRODUITS DE BASE ; PRODUITS PRESENTES SOUS FORME DE GRENAILLES OU DE POUDRES	
72.01		Fontes brutes et fontes spiegel en gueuses, saumons ou autres formes primaires.	
		- Fontes brutes non alliées contenant en poids 0,5 % ou moins de phosphore :	
		--- Contenant en poids 0,4 % ou plus de manganèse :	
7201.10.11.00	kg	---- D'une teneur en silicium n'excédant pas 1%	15
7201.10.12.00	kg	---- D'une teneur en silicium excédant 1%	15
7201.10.20.00	kg	--- Contenant en poids de 0,1% inclus à 0,4% exclu de manganèse	15
7201.10.30.00	kg	--- Contenant en poids moins de 0,1% de manganèse	15
		- Fontes brutes non alliées contenant en poids plus de 0,5 % de phosphore :	
7201.20.10.00	kg	--- Contenant en poids 1 % ou moins de silicium	15
7201.20.90.00	kg	--- Autres	15
		- Fontes brutes alliées ; Fontes spiegel :	
7201.50.10.00	kg	--- Fontes brutes alliées contenant en poids de 0,3% inclus à 1% inclus de titane et de 0,5% inclus à 1% inclus de vanadium	15
7201.50.90.00	kg	--- Autres	15
72.02		Ferro-alliages.	
		- Ferromanganèse :	
		-- Contenant en poids plus de 2 % de carbone :	
7202.11.10.00	kg	--- Contenant en poids 1 % ou moins de silicium	5
7202.11.20.00	kg	--- Contenant en poids 1 % ou moins de silicium	5
		-- Autres :	
		--- Contenant en poids 1 % ou moins de silicium :	
7202.19.11.00	kg	---- Contenant en poids pas plus de 0,75 % de carbone	5
7202.19.12.00	kg	---- Contenant en poids plus de 0,75 % mais pas plus de 2 % de carbone	5
7202.19.90.00	kg	--- Autres	5
		- Ferrosilicium :	
		-- Contenant en poids plus de 55 % de silicium :	
7202.21.10.00	kg	--- Contenant en poids moins de 90 % de silicium	5
7202.21.20.00	kg	--- Contenant en poids 90 % ou plus de silicium	5
		-- Autres :	
7202.29.10.00	kg	--- Contenant en poids 4% ou plus mais pas plus de 10% de magnésium	5
7202.29.90.00	kg	--- Autre	5
7202.30.00.00	kg	- Ferro-silico-manganèse	5
		- Ferrochrome :	
		-- Contenant en poids plus de 4 % de carbone :	
7202.41.10.00	kg	--- Contenant en poids plus de 4% mais pas plus de 6% de carbone	5
7202.41.20.00	kg	--- Contenant en poids plus de 6% de carbone	5
		-- Autres :	
7202.49.10.00	kg	--- Contenant en poids 0,05% ou moins de carbone	5
7202.49.20.00	kg	--- Contenant en poids plus de 0,05% mais pas plus de 0,5% de carbone	5
7202.49.30.00	kg	--- Contenant en poids plus de 0,5% mais pas plus de 4% de carbone	5
7202.50.00.00	kg	- Ferro-silico-chrome	5
7202.60.00.00	kg	- Ferronickel	5
7202.70.00.00	kg	- Ferromolybdène	5
7202.80.00.00	kg	- Ferrotungstène et ferro-silico-tungstène	5
		- Autres :	
7202.91.00.00	kg	-- Ferrotitane et ferro-silico-titane	5
		-- Ferrovanadium :	
7202.92.10.00	kg	--- Devant servir à la fabrication de fer ou d'acier	5
7202.92.90.00	kg	--- Autres	5
7202.93.00.00	kg	-- Ferroniobium	5
		-- Autres :	
7202.99.10.00	kg	--- Ferrophosphore	5
7202.99.20.00	kg	--- Ferrosilicomagnésium	5
7202.99.90.00	kg	--- Autres	5
72.03		Produits ferreux obtenus par réduction directe des minerais de fer et autres produits ferreux spongieux, en morceaux, boulettes ou formes similaires ; fer d'une pureté minimale en poids de 99,94%, en morceaux, boulettes ou formes similaires.	
7203.10.00.00	kg	- Produits ferreux obtenus par réduction directe des minerais de fer	15
		- Autres :	
7203.90.10.00	kg	--- Fer d'une pureté minimale en poids de 99,94 %, en morceaux, boulettes ou formes similaires	15
7203.90.90.00	kg	--- Autres produits ferreux spongieux, en morceaux, boulettes ou formes similaires	15
72.04		Déchets et débris de fonte, de fer ou d'acier (ferrailles); déchets lingotés en fer ou en acier.	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
		- Déchets et débris de fonte :	
7204.10.10.00	kg	--- Non triés ni classés	15
7204.10.90.00	kg	--- Autres	15
		- Déchets et débris d'aciers alliés :	
		-- D'aciers inoxydables :	
7204.21.10.00	kg	--- Contenant en poids 8% ou plus de nickel	15
7204.21.90.00	kg	--- Autres	15
		-- Autres :	
7204.29.10.00	kg	--- Non triés ni classés	15
7204.29.90.00	kg	--- Autres	15
		- Déchets et débris de fer ou d'acier étamés :	
7204.30.10.00	kg	--- Non triés ni classés	15
7204.30.90.00	kg	--- Autres	15
		- Autres déchets et débris :	
		-- Tournures, frisons, copeaux, meulures, sciures, limailles et chutes d'estampage ou de découpage, même en paquets :	
7204.41.10.00	kg	--- Tournures, frisons, copeaux, meulures, sciures et limailles	15
		--- Chutes d'estampage ou de découpage :	
7204.41.21.00	kg	---- En paquets	15
7204.41.29.00	kg	---- Autres	15
		-- Autres :	
7204.49.10.00	kg	--- Déchiquetés	15
		--- Autres :	
7204.49.91.00	kg	---- En paquets	15
7204.49.99.00	kg	---- Autres	15
7204.50.00.00	kg	- Déchets lingotés	15
72.05		Grenailles et poudres de fonte brute, de fonte spiegel, de fer ou d'acier.	
		- Grenailles :	
7205.10.10.00	kg	--- Provenant de fil de fer ou d'acier (y compris de fil machine)	15
7205.10.90.00	kg	--- Autres	15
		- Poudres :	
7205.21.00.00	kg	-- D'aciers alliés	15
7205.29.00.00	kg	-- Autres	15
		II.- FER ET ACIERS NON ALLIES	
72.06		Fer et aciers non alliés en lingots ou autres formes primaires, à l'exclusion du fer du n° 72.03.	
7206.10.00.00	kg	- Lingots	15
		- Autres :	
7206.90.10.00	kg	--- Masses et massiaux	15
7206.90.90.00	kg	--- Autres	15
72.07		Demi-produits en fer ou en aciers non alliés.	
		- Contenant en poids moins de 0,25 % de carbone :	
		-- De section transversale carrée ou rectangulaire et dont la largeur est inférieure à deux fois l'épaisseur :	
7207.11.10.00	kg	--- Billette	ex
		--- Autre :	
		---- Laminés ou obtenus par coulée continue :	
7207.11.91.10	kg	----- En aciers de décolletage	15
7207.11.91.90	kg	----- Autres	15
7207.11.92.00	kg	----- Forgés	15
		-- Autres, de section transversale rectangulaire :	
7207.12.10.00	kg	--- Billette	ex
		--- Autre :	
7207.12.91.00	kg	---- Laminés ou obtenus par coulée continue	15
7207.12.92.00	kg	---- Forgés	15
		-- Autres :	
7207.19.10.00	kg	--- Billette	ex
		--- Autre :	
7207.19.91.00	kg	---- Laminés ou obtenus par coulée continue	15
7207.19.92.00	kg	---- Forgés	15
		- Contenant en poids 0,25 % ou plus de carbone :	
7207.20.10.00	kg	--- Billette	ex
		--- Autre :	
		---- De section transversale carrée ou rectangulaire et dont la largeur est inférieure à deux fois l'épaisseur :	
7207.20.91.10	kg	----- Laminés ou obtenus par coulée continue	15
7207.20.91.20	kg	----- Forgés	15
		---- Autres, de section transversale rectangulaire :	
7207.20.92.10	kg	----- Laminés ou obtenus par coulée continue	15

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
7207.20.92.20	kg	----- Forgés	15
		---- De section transversale circulaire ou polygonale :	
7207.20.93.10	kg	----- Laminés ou obtenus par coulée continue	15
7207.20.93.20	kg	----- Forgés	15
7207.20.99.00	kg	----- Autres	15
72.08		Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, laminés à chaud, non plaqués ni revêtus.	
		- Enroulés, simplement laminés à chaud, présentant des motifs en relief :	
7208.10.10.00	kg	--- D'une largeur de 600 mm ou plus mais n'excédant pas 1.525 mm	15
7208.10.20.00	kg	--- D'une largeur excédant 1.525 mm	15
		- Autres, enroulés, simplement laminés à chaud, décapés :	
		-- D'une épaisseur de 4,75 mm ou plus :	
7208.25.10.00	kg	--- D'une largeur de 600 mm ou plus mais n'excédant pas 1.525 mm	15
7208.25.20.00	kg	--- D'une largeur excédant 1.525 mm mais n'excédant pas 1.830 mm	15
7208.25.30.00	kg	--- D'une largeur excédant 1.830 mm mais n'excédant pas 2.450 mm	15
7208.25.40.00	kg	--- D'une largeur excédant 2.450 mm	15
		-- D'une épaisseur de 3 mm ou plus mais inférieure à 4,75 mm :	
7208.26.10.00	kg	--- D'une largeur de 600 mm ou plus mais n'excédant pas 1.525 mm	15
7208.26.20.00	kg	--- D'une largeur excédant 1.525 mm mais n'excédant pas 1.830 mm	15
7208.26.30.00	kg	--- D'une largeur excédant 1.830 mm mais n'excédant pas 2.450 mm	15
7208.26.40.00	kg	--- D'une largeur excédant 2.450 mm	15
		-- D'une épaisseur inférieure à 3 mm :	
7208.27.10.00	kg	--- D'une largeur de 600 mm ou plus mais n'excédant pas 1.525 mm	15
7208.27.20.00	kg	--- D'une largeur excédant 1.525 mm mais n'excédant pas 1.830 mm	15
7208.27.30.00	kg	--- D'une largeur excédant 1.830 mm mais n'excédant pas 2.450 mm	15
7208.27.40.00	kg	--- D'une largeur excédant 2.450 mm	15
		- Autres, enroulés, simplement laminés à chaud :	
		-- D'une épaisseur excédant 10 mm :	
7208.36.10.00	kg	--- D'une largeur de 600 mm ou plus mais n'excédant pas 1.525 mm	15
7208.36.20.00	kg	--- D'une largeur excédant 1.525 mm mais n'excédant pas 1.830 mm	15
7208.36.30.00	kg	--- D'une largeur excédant 1.830 mm mais n'excédant pas 2.450 mm	15
7208.36.40.00	kg	--- D'une largeur excédant 2.450 mm	15
		-- D'une épaisseur de 4,75 mm ou plus mais n'excédant pas 10 mm :	
7208.37.10.00	kg	--- D'une largeur de 600 mm ou plus mais n'excédant pas 1.525 mm	15
7208.37.20.00	kg	--- D'une largeur excédant 1.525 mm mais n'excédant pas 1.830 mm	15
7208.37.30.00	kg	--- D'une largeur excédant 1.830 mm mais n'excédant pas 2.450 mm	15
7208.37.40.00	kg	--- D'une largeur excédant 2.450 mm	15
		-- D'une épaisseur de 3 mm ou plus mais inférieure à 4,75 mm :	
7208.38.10.00	kg	--- D'une largeur de 600 mm ou plus mais n'excédant pas 1.525 mm	15
7208.38.20.00	kg	--- D'une largeur excédant 1.525 mm mais n'excédant pas 1.830 mm	15
7208.38.30.00	kg	--- D'une largeur excédant 1.830 mm mais n'excédant pas 2.450 mm	15
7208.38.40.00	kg	--- D'une largeur excédant 2.450 mm	15
		-- D'une épaisseur inférieure à 3 mm :	
7208.39.10.00	kg	--- D'une largeur de 600 mm ou plus mais n'excédant pas 1.525 mm	15
7208.39.20.00	kg	--- D'une largeur excédant 1.525 mm mais n'excédant pas 1.830 mm	15
7208.39.30.00	kg	--- D'une largeur excédant 1.830 mm mais n'excédant pas 2.450 mm	15
7208.39.40.00	kg	--- D'une largeur excédant 2.450 mm	15
		- Non enroulés, simplement laminés à chaud, présentant des motifs en relief :	
7208.40.10.00	kg	--- D'une épaisseur inférieure à 2 mm	15
7208.40.20.00	kg	--- D'une épaisseur de 2 mm ou plus mais n'excédant pas 10 mm	15
7208.40.30.00	kg	--- D'une épaisseur excédant 10 mm	15
		- Autres, non enroulés, simplement laminés à chaud :	
		-- D'une épaisseur excédant 10 mm :	
7208.51.10.00	kg	--- D'une épaisseur excédant 15 mm	15
		--- D'une épaisseur excédant 10 mm mais n'excédant pas 15 mm :	
7208.51.21.00	kg	---- D'une largeur de 2.050 mm ou plus	15
7208.51.22.00	kg	---- D'une largeur inférieure à 2.050 mm	15
		-- D'une épaisseur de 4,75 mm ou plus mais n'excédant pas 10 mm :	
7208.52.10.00	kg	--- Laminés sur les quatre faces ou en cannelures fermées d'une largeur n'excédant pas 1.250 mm	15
		--- Autres :	
7208.52.91.00	kg	---- D'une largeur de 2050 mm ou plus	15
7208.52.92.00	kg	---- D'une largeur inférieure à 2050 mm	15
		-- D'une épaisseur de 3 mm ou plus mais inférieure à 4,75 mm :	
7208.53.10.00	kg	--- Laminés sur les quatre faces ou en cannelures fermées, d'une largeur n'excédant pas 1250 mm et d'une épaisseur de 4 mm ou plus	15
7208.53.90.00	kg	--- Autres	15
		-- D'une épaisseur inférieure à 3 mm :	
7208.54.10.00	kg	--- D'une largeur de 600 mm ou plus mais n'excédant pas 1.525 mm	15

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
7208.54.20.00	kg	--- D'une largeur excédant 1.525 mm mais n'excédant pas 1.830 mm	15
7208.54.30.00	kg	--- D'une largeur excédant 1.830 mm mais n'excédant pas 2.450 mm	15
7208.54.40.00	kg	--- D'une largeur excédant 2.450 mm	15
		- Autres :	
7208.90.10.00	kg	--- Perforés	15
7208.90.90.00	kg	--- Autres	15
72.09		Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, laminés à froid, non plaqués ni revêtus.	
		- Enroulés, simplement laminés à froid :	
		-- D'une épaisseur de 3 mm ou plus	
7209.15.10.00	kg	--- D'une largeur de 600 mm ou plus mais n'excédant pas 1.525 mm	15
7209.15.20.00	kg	--- D'une largeur excédant 1.525 mm	15
		-- D'une épaisseur excédant 1 mm mais inférieure à 3 mm :	
7209.16.10.00	kg	--- D'une largeur de 600 mm ou plus mais n'excédant pas 1.525 mm	15
7209.16.20.00	kg	--- D'une largeur excédant 1.525 mm mais n'excédant pas 2.030 mm	15
7209.16.30.00	kg	--- D'une largeur excédant 2.030 mm	15
		-- D'une épaisseur de 0,5 mm ou plus mais n'excédant pas 1 mm :	
7209.17.10.00	kg	--- D'une largeur de 600 mm ou plus mais n'excédant pas 1.525 mm	15
7209.17.20.00	kg	--- D'une largeur excédant 1.525 mm mais n'excédant pas 2.030 mm	15
7209.17.30.00	kg	--- D'une largeur excédant 2.030 mm	15
		-- D'une épaisseur inférieure à 0,5 mm	
7209.18.10.00	kg	--- D'une largeur de 600 mm ou plus mais n'excédant pas 1.525 mm	15
7209.18.20.00	kg	--- D'une largeur excédant 1.525 mm mais n'excédant pas 2.030 mm	15
7209.18.30.00	kg	--- D'une largeur excédant 2.030 mm	15
		- Non enroulés, simplement laminés à froid :	
		-- D'une épaisseur de 3 mm ou plus :	
7209.25.10.00	kg	--- D'une largeur de 600 mm ou plus mais n'excédant pas 1.525 mm	15
7209.25.20.00	kg	--- D'une largeur excédant 1.525 mm mais n'excédant pas 2.030 mm	15
7209.25.30.00	kg	--- D'une largeur excédant 2.030 mm	15
		-- D'une épaisseur excédant 1 mm mais inférieure à 3 mm :	
7209.26.10.00	kg	--- D'une largeur de 600 mm ou plus mais n'excédant pas 1.525 mm	15
7209.26.20.00	kg	--- D'une largeur excédant 1.525 mm mais n'excédant pas 2.030 mm	15
7209.26.30.00	kg	--- D'une largeur excédant 2.030 mm	15
		-- D'une épaisseur de 0,5 mm ou plus mais n'excédant pas 1 mm :	
7209.27.10.00	kg	--- D'une largeur de 600 mm ou plus mais n'excédant pas 1.525 mm	15
7209.27.20.00	kg	--- D'une largeur excédant 1.525 mm mais n'excédant pas 2.030 mm	15
7209.27.30.00	kg	--- D'une largeur excédant 2.030 mm	15
		-- D'une épaisseur inférieure à 0,5 mm :	
7209.28.10.00	kg	--- D'une largeur de 600 mm ou plus mais n'excédant pas 1.525 mm	15
7209.28.20.00	kg	--- D'une largeur excédant 1.525 mm mais n'excédant pas 2.030 mm	15
7209.28.30.00	kg	--- D'une largeur excédant 2.030 mm	15
		- Autres :	
7209.90.10.00	kg	--- Perforés	15
7209.90.90.00	kg	--- Autres	15
72.10		Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, plaqués ou revêtus.	
		- Étamés :	
7210.11.00.00	kg	-- D'une épaisseur de 0,5 mm ou plus	5
		-- D'une épaisseur inférieure à 0,5 mm :	
7210.12.10.00	kg	--- Fer-blanc	5
7210.12.90.00	kg	--- autres	5
		- Plombés, y compris le fer terne :	
7210.20.10.00	kg	--- D'une épaisseur inférieure à 3 mm	15
7210.20.20.00	kg	--- D'une épaisseur supérieure ou égale à 3 mm	15
		- Zingués électrolytiquement :	
7210.30.10.00	kg	--- D'une épaisseur inférieure à 3 mm	30
7210.30.20.00	kg	--- D'une épaisseur supérieure ou égale à 3 mm	30
		- Autrement zingués :	
		-- Ondulés :	
7210.41.10.00	kg	--- D'une épaisseur inférieure à 3 mm	30
7210.41.20.00	kg	--- D'une épaisseur supérieure ou égale à 3 mm	30
		-- Autres :	
7210.49.10.00	kg	--- D'une épaisseur inférieure à 3 mm :	30
7210.49.20.00	kg	--- D'une épaisseur supérieure ou égale à 3 mm	30
		- Revêtus d'oxydes de chrome ou de chrome et oxydes de chrome :	
7210.50.10.00	kg	--- D'une épaisseur inférieure à 3 mm	15
7210.50.20.00	kg	--- D'une épaisseur supérieure ou égale à 3 mm	15
		- Revêtus d'aluminium :	
		-- Revêtus d'alliages d'aluminium et de zinc :	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
7210.61.10.00	kg	--- D'une épaisseur inférieure à 3 mm	15
7210.61.20.00	kg	--- D'une épaisseur supérieure ou égale à 3 mm	15
		-- Autres :	
7210.69.10.00	kg	--- D'une épaisseur inférieure à 3 mm	15
7210.69.20.00	kg	--- D'une épaisseur supérieure ou égale à 3 mm	15
		- Peints, vernis ou revêtus de matières plastiques :	
		--- Peints ou vernis :	
7210.70.11.00	kg	---- D'une épaisseur inférieure à 3 mm	5
7210.70.12.00	kg	---- D'une épaisseur supérieure ou égale à 3 mm	5
		--- Revêtus de matières plastiques :	
7210.70.21.00	kg	---- D'une épaisseur inférieure à 3 mm	5
7210.70.22.00	kg	---- D'une épaisseur supérieure ou égale à 3 mm	5
		- Autres :	
		--- Plaqués :	
7210.90.11.00	kg	---- D'une épaisseur inférieure à 3 mm	15
7210.90.12.00	kg	---- D'une épaisseur supérieure ou égale à 3 mm	15
		--- Etamés et imprimés :	
7210.90.21.00	kg	---- D'une épaisseur inférieure à 3 mm	15
7210.90.22.00	kg	---- D'une épaisseur supérieure ou égale à 3 mm	15
		--- Autres :	
7210.90.91.00	kg	---- D'une épaisseur inférieure à 3 mm	15
7210.90.92.00	kg	---- D'une épaisseur supérieure ou égale à 3 mm	15
72.11		Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur inférieure à 600 mm, non plaqués ni revêtus.	
		- Simplement laminés à chaud :	
		-- Laminés sur les quatre faces ou en cannelures fermées, d'une largeur excédant 150 mm et d'une épaisseur de 4 mm ou plus, non enroulés et ne présentant pas de motifs en relief :	
7211.13.10.00	kg	--- D'une épaisseur excédant 5 mm mais n'excédant pas 7,50 mm	15
		--- Autres, d'une largeur supérieure à 500 mm :	
7211.13.21.00	kg	---- Dits «magnétiques»	15
7211.13.29.00	kg	---- Autres	15
7211.13.90.00	kg	--- Autres	15
		-- Autres, d'une épaisseur de 4,75 mm ou plus :	
7211.14.10.00	kg	--- Non enroulés	15
7211.14.90.00	kg	--- Autres	15
		-- Autres :	
7211.19.10.00	kg	--- Non enroulés	15
7211.19.90.00	kg	--- Autres	15
		- Simplement laminés à froid :	
		-- Contenant en poids moins de 0,25% de carbone :	
7211.23.10.00	kg	--- Dits "magnétiques"	15
		--- Autres :	
7211.23.91.00	kg	---- D'une épaisseur de 0,35 mm ou plus	15
7211.23.92.00	kg	---- D'une épaisseur inférieure à 0,35 mm	15
7211.29.00.00	kg	-- Autres	15
		- Autres :	
7211.90.10.00	kg	--- Perforés	15
7211.90.90.00	kg	--- Autres	15
72.12		Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur inférieure à 600 mm, plaqués ou revêtus.	
		- Etamés :	
7212.10.10.00	kg	--- Fer-blanc, simplement traité à la surface	5
7212.10.90.00	kg	--- Autres	5
		- Zingués électrolytiquement :	
7212.20.10.00	kg	--- D'une épaisseur inférieure à 3 mm	15
7212.20.20.00	kg	--- D'une épaisseur supérieure ou égale à 3 mm	15
		- Autrement zingués :	
7212.30.10.00	kg	--- D'une épaisseur inférieure à 3 mm	15
7212.30.20.00	kg	--- D'une épaisseur supérieure ou égale à 3 mm	15
		- Peint, vernis ou revêtus de matières plastiques :	
		--- Fer-blanc, simplement vernis ; produits revêtus d'oxydes de chrome ou de chrome et d'oxydes de chrome, vernis :	
7212.40.11.00	kg	---- D'une épaisseur inférieure à 3 mm	15
7212.40.12.00	kg	---- D'une épaisseur supérieure ou égale à 3 mm	15
		--- Autres :	
7212.40.91.00	kg	---- D'une épaisseur inférieure à 3 mm	15
7212.40.92.00	kg	---- D'une épaisseur supérieure ou égale à 3 mm	15
		- Autrement revêtus :	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
		--- Revêtus d'oxydes de chrome ou de chrome et d'oxydes de chrome :	
7212.50.11.00	kg	---- D'une épaisseur inférieure à 3 mm	15
7212.50.12.00	kg	---- D'une épaisseur supérieure ou égale à 3 mm	15
		--- Chromés ou nickelés :	
7212.50.21.00	kg	---- D'une épaisseur inférieure à 3 mm	15
7212.50.22.00	kg	---- D'une épaisseur supérieure ou égale à 3 mm	15
		--- Cuivrés :	
7212.50.31.00	kg	---- D'une épaisseur inférieure à 3 mm	15
7212.50.32.00	kg	---- D'une épaisseur supérieure ou égale à 3 mm	15
		--- Revêtus d'aluminium :	
7212.50.41.00	kg	---- Revêtus d'alliages d'aluminium et de zinc	15
7212.50.49.00	kg	---- Autres	15
		--- Autres :	
7212.50.91.00	kg	---- D'une épaisseur inférieure à 3 mm	15
7212.50.92.00	kg	---- D'une épaisseur supérieure ou égale à 3 mm	15
		- Plaqués :	
7212.60.10.00	kg	--- D'une épaisseur inférieure à 3 mm	15
7212.60.20.00	kg	---- D'une épaisseur supérieure ou égale à 3 mm	15
72.13		Fil machine en fer ou en aciers non alliés.	
7213.10.00.00	kg	- Comportant des indentations, bourrelets, creux ou reliefs obtenus au cours du laminage	15
		- Autres, en acier de décolletage :	
7213.20.10.00	kg	--- D'une section circulaire d'un diamètre inférieur à 14mm	15
7213.20.20.00	kg	--- D'une section circulaire d'un diamètre de 14mm ou plus	15
7213.20.90.00	kg	--- Autres	15
		- Autres :	
		-- De section circulaire d'un diamètre inférieur à 14 mm :	
7213.91.10.00	kg	--- Du type utilisé pour armature pour béton	15
7213.91.20.00	kg	--- Du type utilisé pour le renforcement des pneumatiques	15
		--- Autres :	
7213.91.91.00	kg	---- Contenant en poids 0,06% ou moins de carbone	15
7213.91.92.00	kg	---- Contenant en poids plus de 0,06% mais moins de 0,25% de carbone	15
7213.91.93.00	kg	---- Contenant en poids 0,25% ou plus mais pas plus de 0,75% de carbone	15
7213.91.94.00	kg	---- Contenant en poids plus de 0,75% de carbone	15
		-- Autres :	
7213.99.10.00	kg	--- Contenant en poids moins de 0,25% de carbone	15
7213.99.20.00	kg	--- Contenant en poids 0,25% ou plus de carbone	15
72.14		Barres en fer ou en aciers non alliés, simplement forgées, laminées ou filées à chaud ainsi que celles ayant subi une torsion après laminage.	
7214.10.00.00	kg	- Forgées	15
7214.20.00.00	kg	- Comportant des indentations, bourrelets, creux ou reliefs obtenus au cours du laminage ou ayant subi une torsion après laminage :	15
		- Autres, en acier de décolletage :	
7214.30.10.00	kg	--- De section circulaire d'un diamètre inférieur à 14 mm	15
7214.30.90.00	kg	--- Autres	15
		- Autres :	
		-- De section transversale rectangulaire :	
7214.91.10.00	kg	--- Contenant en poids moins de 0,25% de carbone	15
7214.91.20.00	kg	--- Contenant en poids 0,25% ou plus de carbone :	15
		-- Autres :	
		--- Contenant en poids moins de 0,25% de carbone :	
7214.99.11.00	kg	---- Du type utilisé pour armature pour béton	15
		---- Autres, de section circulaire :	
7214.99.12.10	kg	----- D'un diamètre égal ou supérieur à 80 mm	15
7214.99.12.20	kg	----- D'un diamètre inférieur à 80 mm	15
7214.99.19.00	kg	---- Autres	15
		--- Contenant en poids 0,25% ou plus de carbone :	
		---- De section circulaire :	
7214.99.21.10	kg	----- D'un diamètre égal ou supérieur à 80 mm	15
7214.99.21.20	kg	----- D'un diamètre égal inférieur à 80 mm	15
7214.99.29.00	kg	---- Autres	15
72.15		Autres barres en fer ou en aciers non alliés.	
7215.10.00.00	kg	- En aciers de décolletage, simplement obtenues ou parachevées à froid :	15
		- Autres, simplement obtenues ou parachevées à froid :	
		--- Contenant en poids moins de 0,25% de carbone :	
7215.50.11.00	kg	---- De section rectangulaire	15
7215.50.12.00	kg	---- De section circulaire	15
7215.50.19.00	kg	---- Autres	15
		--- Contenant en poids 0,25 % ou plus de carbone	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
7215.50.21.00	kg	---- De section rectangulaire	15
7215.50.22.00	kg	---- De section circulaire	15
7215.50.29.00	kg	---- Autres	15
7215.90.00.00	kg	- Autres	15
72.16		Profilés en fer ou en aciers non alliés.	
		- Profilés en U, en I ou en H, simplement laminés ou filés à chaud, d'une hauteur de moins de 80 mm :	
7216.10.10.00	kg	--- Profilés en U	15
7216.10.20.00	kg	--- Profilés en I	15
7216.10.30.00	kg	--- Profilés en H	15
		- Profilés en L ou en T, simplement laminés ou filés à chaud, d'une hauteur de moins de 80 mm :	
7216.21.00.00	kg	-- Profilés en L	15
7216.22.00.00	kg	-- Profilés en T	15
		- Profilés en U, en I ou en H, simplement laminés ou filés à chaud, d'une hauteur de 80 mm ou plus :	
		-- Profilés en U :	
7216.31.10.00	kg	--- D'une hauteur de 80 mm ou plus mais n'excédant pas 220 mm	15
7216.31.20.00	kg	--- D'une hauteur excédant 220 mm	15
		-- Profilés en I :	
		--- D'une hauteur de 80 mm ou plus mais n'excédant pas 220 mm :	
7216.32.11.00	kg	---- A ailes à faces parallèles	15
7216.32.19.00	kg	---- Autres	15
		--- D'une hauteur excédant 220 mm :	
7216.32.91.00	kg	---- A ailes à faces parallèles	15
7216.32.99.00	kg	---- Autres	15
		-- Profilés en H :	
7216.33.10.00	kg	--- D'une hauteur de 80 mm ou plus mais n'excédant pas 180 mm	15
7216.33.20.00	kg	--- D'une hauteur excédant 180 mm	15
		- Profilés en L ou en T, simplement laminés ou filés à chaud, d'une hauteur de 80 mm ou plus :	
7216.40.10.00	kg	--- Profilés en L	15
7216.40.20.00	kg	--- Profilés en T	15
		- Autres profilés, simplement laminés ou filés à chaud :	
7216.50.10.00	kg	--- Profilés en U et L	15
7216.50.90.00	kg	--- Autres	15
		- Profilés simplement obtenus ou parachevés à froid :	
		-- Obtenus à partir de produits laminés plats :	
7216.61.10.00	kg	--- Profilés en C, en L, en U, en Z, en oméga ou en tube ouvert	15
7216.61.90.00	kg	--- Autres	15
7216.69.00.00	kg	-- Autres	15
		- Autres :	
		-- Obtenus ou parachevés à partir de produits laminés plats :	
7216.91.10.00	kg	--- Tôles nervurées	15
7216.91.90.00	kg	--- Autres	15
7216.99.00.00	kg	-- Autres	15
72.17		Fils en fer ou en aciers non alliés.	
		- Non revêtus, même polis :	
		--- Contenant en poids moins de 0,25 % de carbone :	
7217.10.11.00	kg	---- Dont la plus grande dimension de la coupe transversale est inférieure à 0,8 mm	15
		---- Dont la plus grande dimension de la coupe transversale est égale ou supérieure à 0,8 mm :	
7217.10.12.10	kg	----- Comportant des indentations, bourrelets, creux ou reliefs obtenus au cours du laminage	15
7217.10.12.90	kg	----- Autres	15
7217.10.20.00	kg	--- Contenant en poids 0,25% ou plus mais moins de 0,6% de carbone	15
7217.10.30.00	kg	--- Contenant en poids 0,6% ou plus de carbone	15
		- Zingués :	
		--- Contenant en poids moins de 0,25 % de carbone :	
7217.20.11.00	kg	---- Dont la plus grande dimension de la coupe transversale est inférieure à 0,8 mm	15
7217.20.12.00	kg	---- Dont la plus grande dimension de la coupe transversale est égale ou supérieure à 0,8 mm	15
7217.20.20.00	kg	--- Contenant en poids 0,25% ou plus mais moins de 0,6% de carbone	15
7217.20.30.00	kg	--- Contenant en poids 0,6% ou plus de carbone	15
		- Revêtus d'autres métaux communs :	
		--- Contenant en poids moins de 0,25 % de carbone :	
7217.30.11.00	kg	---- Cuivrés	15

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
7217.30.19.00	kg	--- - Autres	15
7217.30.20.00	kg	--- Contenant en poids 0,25% ou plus mais moins de 0,6% de carbone	15
7217.30.30.00	kg	--- Contenant en poids 0,6% ou plus de carbone	15
		- Autres :	
7217.90.10.00	kg	--- Contenant en poids moins de 0,25 % de carbone	15
7217.90.20.00	kg	--- Contenant en poids 0,25% ou plus mais moins de 0,6% de carbone	15
7217.90.30.00	kg	--- Contenant en poids 0,6% ou plus de carbone	15
		III.-ACIERS INOXYDABLES	
72.18		Aciers inoxydables en lingots ou autres formes primaires ; demi-produits en aciers inoxydables.	
		- Lingots et autres formes primaires :	
7218.10.10.00	kg	--- Lingots en acier en aciers inoxydables	15
7218.10.90.00	kg	--- Autres formes primaires en aciers inoxydables	15
		- Autres :	
		-- De section transversale rectangulaire :	
7218.91.10.00	kg	--- Contenant en poids 2,5% ou plus de nickel	15
7218.91.20.00	kg	--- Contenant en poids moins de 2,5% de nickel	15
		-- Autres :	
		--- De section transversale carrée :	
7218.99.11.00	kg	---- Laminés ou obtenus par coulée continue	15
7218.99.12.00	kg	---- Forgés	15
		--- Autres :	
7218.99.91.00	kg	---- Laminés ou obtenus par coulée continue	15
7218.99.92.00	kg	---- Forgés	15
72.19		Produits laminés plats en aciers inoxydables, d'une largeur de 600 mm ou plus.	
		- Simplement laminés à chaud, enroulés :	
7219.11.00.00	kg	-- D'une épaisseur excédant 10 mm	15
		-- D'une épaisseur de 4,75 mm ou plus mais n'excédant pas 10 mm :	
7219.12.10.00	kg	--- Contenant en poids 2,5% ou plus de nickel	15
7219.12.20.00	kg	--- Contenant en poids moins de 2,5% de nickel	15
		-- D'une épaisseur de 3 mm ou plus mais inférieure à 4,75 mm :	
7219.13.10.00	kg	--- Contenant en poids 2,5% ou plus de nickel	15
7219.13.20.00	kg	--- Contenant en poids moins de 2,5% de nickel	15
		-- D'une épaisseur inférieure à 3 mm :	
7219.14.10.00	kg	--- Contenant en poids 2,5% ou plus de nickel	15
7219.14.20.00	kg	--- Contenant en poids moins de 2,5% de nickel	15
		- Simplement laminés à chaud, non enroulés :	
		-- D'une épaisseur excédant 10 mm :	
7219.21.10.00	kg	--- Contenant en poids 2,5% ou plus de nickel	15
7219.21.20.00	kg	--- Contenant en poids moins de 2,5% de nickel	15
		-- D'une épaisseur de 4,75 mm ou plus mais n'excédant pas 10 mm :	
7219.22.10.00	kg	--- Contenant en poids 2,5% ou plus de nickel	15
7219.22.20.00	kg	--- Contenant en poids moins de 2,5% de nickel	15
7219.23.00.00	kg	-- D'une épaisseur de 3 mm ou plus mais inférieure à 4,75 mm	15
7219.24.00.00	kg	-- D'une épaisseur inférieure à 3 mm	15
		- Simplement laminés à froid :	
7219.31.00.00	kg	-- D'une épaisseur de 4,75 mm ou plus	15
		-- D'une épaisseur de 3 mm ou plus mais inférieure à 4,75 mm :	
7219.32.10.00	kg	--- Contenant en poids 2,5% ou plus de nickel	15
7219.32.20.00	kg	--- Contenant en poids moins de 2,5% de nickel	15
		-- D'une épaisseur excédant 1 mm mais inférieure à 3 mm :	
7219.33.10.00	kg	--- Contenant en poids 2,5% ou plus de nickel	15
7219.33.20.00	kg	--- Contenant en poids moins de 2,5% de nickel	15
		-- D'une épaisseur de 0,5 mm ou plus mais n'excédant pas 1 mm :	
7219.34.10.00	kg	--- Contenant en poids 2,5% ou plus de nickel	15
7219.34.20.00	kg	--- Contenant en poids moins de 2,5% de nickel	15
		-- D'une épaisseur inférieure à 0,5 mm :	
7219.35.10.00	kg	--- Contenant en poids 2,5% ou plus de nickel	15
7219.35.20.00	kg	--- Contenant en poids moins de 2,5% de nickel	15
		- Autres :	
7219.90.10.00	kg	--- Perforés	15
7219.90.90.00	kg	--- Autres	15
72.20		Produits laminés plats en aciers inoxydables, d'une largeur inférieure à 600 mm.	
		- Simplement laminés à chaud :	
		-- D'une épaisseur de 4,75 mm ou plus :	
7220.11.10.00	kg	--- D'une largeur excédant 500 mm, mais inférieure à 600 mm	15
7220.11.20.00	kg	--- D'une largeur excédant 150 mm, mais n'excédant pas 500 mm	15

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
7220.11.90.00	kg	--- Autres	15
		-- D'une épaisseur inférieure à 4,75 mm :	
7220.12.10.00	kg	--- D'une largeur excédant 500 mm, mais inférieure à 600 mm	15
7220.12.20.00	kg	--- D'une largeur excédant 150 mm, mais n'excédant pas 500 mm	15
7220.12.90.00	kg	--- Autres	15
		- Simply laminés à froid :	
7220.20.10.00	kg	--- D'une épaisseur de 3 mm ou plus	15
7220.20.20.00	kg	--- D'une épaisseur excédant 0,35 mm, mais inférieure à 3 mm	15
7220.20.30.00	kg	--- D'une épaisseur n'excédant pas 0,35 mm	15
		- Autres :	
7220.90.10.00	kg	--- Perforés	15
7220.90.90.00	kg	--- Autres	15
72.21		Fil machine en aciers inoxydables.	
7221.00.10.00	kg	--- Contenant en poids 2,5% ou plus de nickel	15
7221.00.20.00	kg	--- Contenant en poids moins de 2,5% de nickel	15
72.22		Barres et profilés en aciers inoxydables.	
		- Barres simplement laminées ou filées à chaud :	
		-- De section circulaire :	
		--- D'un diamètre de 80 mm ou plus :	
7222.11.11.00	kg	---- Contenant en poids 2,5% ou plus de nickel	15
7222.11.12.00	kg	---- Contenant en poids moins de 2,5% de nickel	15
		--- D'un diamètre inférieur à 80 mm :	
7222.11.21.00	kg	---- Contenant en poids 2,5% ou plus de nickel	15
7222.11.22.00	kg	---- Contenant en poids moins de 2,5% de nickel	15
		-- Autres :	
7222.19.10.00	kg	--- Contenant en poids 2,5% ou plus de nickel	15
7222.19.20.00	kg	--- Contenant en poids moins de 2,5% de nickel	15
		- Barres simplement obtenues ou parachevées à froid :	
		--- De section circulaire :	
		---- D'un diamètre de 80 mm ou plus :	
7222.20.11.10	kg	----- Contenant en poids 2,5% ou plus de nickel	15
7222.20.11.20	kg	----- Contenant en poids moins de 2,5% de nickel	15
		---- D'un diamètre de 25 mm ou plus mais inférieur à 80 mm :	
7222.20.12.10	kg	----- Contenant en poids 2,5% ou plus de nickel	15
7222.20.12.20	kg	----- Contenant en poids moins de 2,5% de nickel	15
		---- D'un diamètre inférieur à 25 mm :	
7222.20.13.10	kg	----- Contenant en poids 2,5% ou plus de nickel	15
7222.20.13.20	kg	----- Contenant en poids moins de 2,5% de nickel	15
		--- Autres :	
7222.20.91.00	kg	---- Contenant en poids 2,5% ou plus de nickel	15
7222.20.92.00	kg	---- Contenant en poids moins de 2,5% de nickel	15
		- Autres barres :	
		--- Forgés :	
7222.30.11.00	kg	---- Contenant en poids 2,5% ou plus de nickel	15
7222.30.12.00	kg	---- Contenant en poids moins de 2,5% de nickel	15
7222.30.90.00	kg	--- Autres	15
		- Profilés :	
7222.40.10.00	kg	--- Simply laminés ou filés à chaud	15
7222.40.20.00	kg	--- Simply obtenus ou parachevés à froid	15
7222.40.90.00	kg	--- Autres	15
72.23		Fils en aciers inoxydables.	
7223.00.10.00	kg	--- Contenant en poids 2,5% ou plus de nickel	15
7223.00.20.00	kg	--- Contenant en poids moins de 2,5 % de nickel	15
		IV.- AUTRES ACIERS ALLIES ; BARRES CREUSES POUR LE FORAGE EN ACIERS ALLIES OU NON ALLIES.	
72.24		Autres aciers alliés en lingots ou autres formes primaires ; demi-produits en autres aciers alliés.	
		- Lingots et autres formes primaires :	
7224.10.10.00	kg	--- Lingots	15
7224.10.90.00	kg	--- Autres formes primaires	15
		- Autres :	
		--- De section transversale carrée ou rectangulaire :	
7224.90.11.00	kg	---- Laminés à chaud ou obtenus par coulée continue	15
7224.90.12.00	kg	---- Forgés	15
		--- Autres :	
7224.90.91.00	kg	---- Laminés à chaud ou obtenus par coulée continue	15
7224.90.92.00	kg	---- Forgés	15
72.25		Produits laminés plats en autres aciers alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus.	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
		- En aciers au silicium dits «magnétiques» :	
7225.11.00.00	kg	-- A grains orientés	15
		-- Autres :	
7225.19.10.00	kg	--- Laminés à chaud	15
7225.19.20.00	kg	--- Laminés à froid	15
7225.30.00.00	kg	- Autres, simplement laminés à chaud, enroulés	15
		- Autres, simplement laminés à chaud, non enroulés :	
7225.40.10.00	kg	--- D'une épaisseur excédant 10 mm	15
7225.40.20.00	kg	--- D'une épaisseur de 4,75 mm ou plus mais n'excédant pas 10 mm	15
7225.40.30.00	kg	--- D'une épaisseur inférieure à 4,75 mm	15
7225.50.00.00	kg	- Autres, simplement laminés à froid	15
		- Autres :	
		-- Zingués électrolytiquement :	
7225.91.10.00	kg	--- Découpés de forme carrée ou rectangulaire	15
7225.91.90.00	kg	--- Autres	15
		-- Autrement zingués :	
7225.92.10.00	kg	--- Découpés de forme carrée ou rectangulaire	15
7225.92.90.00	kg	--- Autres	15
		-- Autres :	
7225.99.10.00	kg	--- Découpés de forme carrée ou rectangulaire	15
7225.99.90.00	kg	--- Autres	15
72.26		Produits laminés plats en autres aciers alliés, d'une largeur inférieure à 600 mm.	
		- En aciers au silicium dits «magnétiques» :	
7226.11.00.00	kg	-- A grains orientés	15
		-- Autres :	
7226.19.10.00	kg	--- Laminés à chaud	15
7226.19.20.00	kg	--- Laminés à froid	15
7226.20.00.00	kg	- En aciers à coupe rapide	15
		- Autres :	
		-- Simplement laminés à chaud :	
7226.91.10.00	kg	--- En aciers pour outillage	15
		--- Autres :	
7226.91.91.00	kg	---- D'une épaisseur de 4,75 mm ou plus	15
7226.91.92.00	kg	---- D'une épaisseur inférieure à 4,75 mm	15
7226.92.00.00	kg	-- Simplement laminés à froid	15
		-- Autres :	
7226.99.10.00	kg	--- Zingués électrolytiquement	15
7226.99.20.00	kg	--- Autrement zingués	15
7226.99.90.00	kg	--- Autres	15
72.27		Fils machine en autres aciers alliés.	
7227.10.00.00	kg	- En aciers à coupe rapide	15
7227.20.00.00	kg	- En aciers silico-manganeux	15
7227.90.00.00	kg	- Autres :	15
72.28		Barres et profilés en autres aciers alliés ; barres creuses pour le forage en aciers alliés ou non alliés.	
		- Barres en aciers à coupe rapide :	
7228.10.10.00	kg	--- Simplement laminées ou filées à chaud ; laminées ou filées à chaud, simplement plaquées	15
7228.10.20.00	kg	--- Forgées	15
7228.10.90.00	kg	--- Autres	15
		- Barres en aciers silico-manganeux :	
7228.20.10.00	kg	--- De section rectangulaire, laminées à chaud sur les quatre faces	15
		--- Autres :	
7228.20.91.00	kg	---- Simplement laminées ou filées à chaud ; laminées ou filée à chaud, simplement plaquées	15
7228.20.99.00	kg	---- Autres	15
		- Autres barres, simplement laminées ou filées à chaud :	
7228.30.10.00	kg	--- En aciers pour outillage	15
7228.30.20.00	kg	--- De section circulaire, d'un diamètre de 80 mm ou plus	15
		--- Autres :	
7228.30.91.00	kg	---- De section circulaire	15
7228.30.92.00	kg	---- De section rectangulaire, laminées sur les quatre faces	15
7228.30.99.00	kg	---- Autres	15
		- Autres barres, simplement forgées	
7228.40.10.00	kg	--- En aciers pour outillage	15
7228.40.90.00	kg	--- Autres	15
		- Autres barres, simplement obtenues ou parachevées à froid :	
7228.50.10.00	kg	--- En aciers pour outillage	15

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
7228.50.20.00	kg	- - - De section circulaire	15
7228.50.90.00	kg	- - - Autres	15
		- Autres barres :	
7228.60.10.00	kg	- - - En aciers pour outillage	15
7228.60.90.00	kg	- - - Autres	15
		- Profilés :	
7228.70.10.00	kg	- - - Simplement laminés ou filés à chaud	15
7228.70.90.00	kg	- - - Autres	15
		- Barres creuses pour le forage :	
7228.80.10.00	kg	- - - En aciers non alliés	15
7228.80.20.00	kg	- - - En aciers alliés	15
72.29		Fils en autres aciers alliés.	
7229.20.00.00	kg	- En aciers silico-manganeux	15
		- Autres :	
7229.90.10.00	kg	- - - En acier à coupe rapide	15
7229.90.90.00	kg	- - - Autres	15

Chapitre 73

Ouvrages en fonte, fer ou acier

Notes.

- 1.- Dans ce Chapitre, on entend par *fontes* les produits obtenus par moulage dans lesquels le fer prédomine en poids sur chacun des autres éléments et qui ne répondent pas à la composition chimique des aciers visée à la Note 1 d) du Chapitre 72.
- 2.- Aux fins du présent Chapitre, le terme *files* s'entend des produits obtenus à chaud ou à froid dont la coupe transversale, de forme quelconque, n'excède pas 16 mm dans sa plus grande dimension

Note complémentaire (Art.58 LF.2000) :

- 1.- L'admission dans les sous-positions relatives aux collections destinées aux industries de montage et aux collections dites Completely Knocked Down (CKD), reprises dans le présent chapitre, est subordonnée aux conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
73.01		Palplanches en fer ou en acier, même percées ou faites d'éléments assemblés ; profilés obtenus par soudage, en fer ou en acier.	
7301.10.00.00	kg	- Palplanches	15
7301.20.00.00	kg	- Profilés	15
73.02		Eléments de voies ferrées, en fonte, fer ou acier rails, contre-rails et crémaillères, aiguilles, pointes de cœur, tringles d'aiguillage et autres éléments de croisement ou changement de voies, traverses, éclisses, coussinets, coins, selles d'assise, plaques de serrage, plaques et barres d'écartement et autres pièces spécialement conçues pour la pose, le jointement ou la fixation des rails.	
		- Rails :	
7302.10.10.00	kg	--- Conducteurs de courant, avec partie en métal non ferreux	5
		--- Autres :	
7302.10.91.00	kg	---- Rails «Vignole»	5
7302.10.92.00	kg	---- Rails à ornieres	5
7302.10.99.00	kg	---- Autres rails	5
7302.30.00.00	kg	- Aiguilles, pointes de cœur, tringles d'aiguillage et autres éléments de croisement ou de changement de voies	5
7302.40.00.00	kg	- Eclisses et selles d'assise	5
		- Autres :	
7302.90.10.00	kg	--- Traverses	5
7302.90.20.00	kg	--- Crémaillères	5
7302.90.30.00	kg	--- Contre rails	5
7302.90.40.00	kg	--- Plaques de serrage, plaques et barres d'écartement	5
7302.90.90.00	kg	--- Autres	5
73.03		Tubes, tuyaux et profilés creux, en fonte.	
7303.00.10.00	kg	--- D'un diamètre supérieur à 600 mm	15
7303.00.90.00	kg	--- Autres	15
73.04		Tubes, tuyaux et profilés creux, sans soudure, en fer ou en acier.	
		- Tubes et tuyaux des types utilisés pour oléoducs ou gazoducs :	
		-- En aciers inoxydables :	
7304.11.10.00	kg	--- D'un diamètre extérieur n'excédant pas 168,3 mm	15
7304.11.20.00	kg	--- D'un diamètre extérieur excédant 168,3 mm, mais n'excédant pas 406,4 mm	15
7304.11.30.00	kg	--- D'un diamètre extérieur excédant 406,4 mm	15
		-- Autres :	
7304.19.10.00	kg	--- D'un diamètre extérieur n'excédant pas 168,3 mm	15
7304.19.20.00	kg	--- D'un diamètre extérieur excédant 168,3 mm, mais n'excédant pas 406,4 mm	15
7304.19.30.00	kg	--- D'un diamètre extérieur excédant 406,4 mm	15
		- Tubes et tuyaux de cuvelage ou de production et tiges de forage, des types utilisés pour l'extraction du pétrole ou de gaz :	
7304.22.00.00	kg	-- Tiges de forage en aciers inoxydables	15
		-- Autres tiges de forage :	
7304.23.10.00	kg	--- Tiges de forage en fer ou en aciers non alliés	5
7304.23.20.00	kg	--- Tiges de forage en aciers alliés	5
		-- Autres, en aciers inoxydables :	
7304.24.10.00	kg	--- D'un diamètre extérieur n'excédant pas 406,4 mm	5
7304.24.20.00	kg	--- D'un diamètre extérieur excédant 406,4 mm	5
		-- Autres :	
7304.29.10.00	kg	--- D'un diamètre extérieur n'excédant pas 168,3 mm	5
7304.29.20.00	kg	--- D'un diamètre extérieur excédant 168,3 mm, mais n'excédant pas 406,4 mm	5

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
7304.29.30.00	kg	--- D'un diamètre extérieur excédant 406,4 mm	5
		- Autres, de section circulaire, en fer ou en aciers non alliés :	
		-- Etirés ou laminés à froid :	
7304.31.10.00	kg	--- A usage agricole	15
7304.31.90.00	kg	--- Autres	15
		-- Autres :	
7304.39.10.00	kg	--- A usage agricole	15
7304.39.90.00	kg	--- Autres	15
		- Autres, de section circulaire, en aciers inoxydables :	
		-- Etirés ou laminés à froid :	
7304.41.10.00	kg	--- A usage agricole	15
7304.41.90.00	kg	--- Autres	15
		-- Autres :	
7304.49.10.00	kg	--- A usage agricole	15
7304.49.90.00	kg	--- Autres	15
		- Autres, de section circulaire, en autres aciers alliés :	
		-- Etirés ou laminés à froid :	
7304.51.10.00	kg	--- A usage agricole	15
7304.51.90.00	kg	--- Autres	15
		-- Autres :	
7304.59.10.00	kg	--- A usage agricole	15
7304.59.90.00	kg	--- Autres	15
		- Autres :	
7304.90.10.00	kg	--- A usage agricole	15
7304.90.90.00	kg	--- Autres	15
73.05		Autres tubes et tuyaux (soudés ou rivés, par exemple), de section circulaire, d'un diamètre extérieur excédant 406,4 mm, en fer ou en acier.	
		- Tubes et tuyaux des types utilisés pour oléoducs ou gazoducs :	
		-- Soudés longitudinalement à l'arc immergé :	
7305.11.10.00	kg	--- D'un diamètre extérieur n'excédant pas 609,6 mm	15
7305.11.20.00	kg	--- D'un diamètre extérieur excédant 609,6 mm	15
		-- Soudés longitudinalement, autres :	
7305.12.10.00	kg	--- D'un diamètre extérieur n'excédant pas 609,6 mm	15
7305.12.20.00	kg	--- D'un diamètre extérieur excédant 609,6 mm	15
		-- Autres :	
7305.19.10.00	kg	--- D'un diamètre extérieur n'excédant pas 609,6 mm	15
7305.19.20.00	kg	--- D'un diamètre extérieur excédant 609,6 mm	15
		- Tubes et tuyaux de cuvelage des types utilisés pour l'extraction du pétrole ou du gaz :	
7305.20.11.00	kg	---- D'une forme conique	15
7305.20.19.00	kg	---- D'autres formes	15
		- Autres, soudés :	
		-- Soudés longitudinalement :	
7305.31.10.00	kg	--- A usage agricole	15
7305.31.90.00	kg	--- Autres	15
		-- Autres :	
7305.39.10.00	kg	--- A usage agricole	15
7305.39.90.00	kg	--- Autres	15
		- Autres :	
7305.90.10.00	kg	--- A usage agricole	15
7305.90.90.00	kg	--- Autres	15
73.06		Autres tubes, tuyaux et profilés creux (soudés, rivés, agrafés ou à bords simplement rapprochés, par exemple), en fer ou en acier.	
		- Tubes et tuyaux des types utilisés pour oléoducs ou gazoducs :	
		-- Soudés, en aciers inoxydables :	
7306.11.10.00	kg	--- Soudés longitudinalement	15
7306.11.20.00	kg	--- Soudés hélicoïdalement	15
		-- Autres :	
7306.19.10.00	kg	--- Soudés longitudinalement	15
7306.19.20.00	kg	--- Soudés hélicoïdalement	15
		- Tubes et tuyaux de cuvelage ou de production des types utilisés pour l'extraction du pétrole ou du gaz :	
7306.21.00.00	kg	-- Soudés, en aciers inoxydables	15
7306.29.00.00	kg	-- Autres	15
		- Autres, soudés, de section circulaire, en fer ou en aciers non alliés :	
7306.30.10.00	kg	--- Galvanisés ou noirs	15
7306.30.20.00	kg	--- Autres	15

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
		- Autres, soudés, de section circulaire, en aciers inoxydables :	
7306.40.10.00	kg	--- Etirés ou laminés à froid	15
7306.40.90.00	kg	--- Autres	15
7306.50.00.00	kg	- Autres, soudés, de section circulaire, en autres aciers alliés	15
		- Autres, soudés, de section non circulaire :	
		-- De section carrée ou rectangulaire :	
7306.61.10.00	kg	--- En aciers inoxydables	15
7306.61.90.00	kg	--- Autres	15
		-- De section non circulaire, autres que carrée ou rectangulaire :	
7306.69.10.00	kg	--- En aciers inoxydables	15
7306.69.90.00	kg	--- Autres	15
7306.90.00.00	kg	- Autres	15
73.07		Accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par exemple), en fonte, fer ou acier.	
		- Moulés :	
		-- En fonte non malléable :	
7307.11.10.00	kg	--- A usage agricole	15
7307.11.90.00	kg	--- Autres	15
		-- Autres :	
7307.19.10.00	kg	--- En fonte malléable	15
7307.19.90.00	kg	--- Autres	15
		- Autres, en aciers inoxydables :	
7307.21.00.00	kg	-- Brides	15
		-- Coudes, courbes et manchons, filetés :	
7307.22.10.00	kg	--- Manchons	15
7307.22.20.00	kg	--- Coudes et courbes	15
		-- Accessoires à souder bout à bout :	
7307.23.10.00	kg	--- A usage agricole	15
7307.23.90.00	kg	--- Autres	15
		-- Autres :	
7307.29.10.00	kg	--- Filetés	15
7307.29.20.00	kg	--- A souder	15
7307.29.90.00	kg	--- Autres	15
		- Autres :	
7307.91.00.00	kg	-- Brides	15
		-- Coudes, courbes et manchons, filetés :	
7307.92.10.00	kg	--- Manchons	15
7307.92.20.00	kg	--- Coudes et courbes	15
		-- Accessoires à souder bout à bout :	
7307.93.10.00	kg	--- Coudes et courbes	15
7307.93.90.00	kg	--- Autres	15
		-- Autres :	
7307.99.10.00	kg	--- Filetés	15
7307.99.20.00	kg	--- A souder	15
7307.99.90.00	kg	--- Autres	15
73.08		Constructions et parties de constructions (ponts et éléments de ponts, portes d'écluses, tours, pylônes, piliers, colonnes, charpentes, toitures, portes et fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils, rideaux de fermeture, balustrades, par exemple), en fonte, fer ou acier, à l'exception des constructions préfabriquées du n° 94.06; tôles, barres, profilés, tubes et similaires, en fonte, fer ou acier, préparés en vue de leur utilisation dans la construction.	
7308.10.00.00	kg	- Ponts et éléments de ponts	5
7308.20.00.00	kg	- Tours et pylônes	5
		- Portes, fenêtres et leurs cadres et chambranles et seuils :	
		--- Portes et leurs cadres et chambranles :	
7308.30.11.00	kg	---- Coulissantes	30
7308.30.12.00	kg	---- A rideaux	30
7308.30.13.00	kg	---- Battantes classiques (ordinaires)	30
7308.30.19.00	kg	---- Autres	30
7308.30.20.00	kg	--- Fenêtres et leurs cadres et chambranles	30
7308.30.30.00	kg	--- Seuils	30
7308.40.00.00	kg	- Matériel d'échafaudage, de coffrage, d'étalement ou d'étagage	15
		- Autres :	
7308.90.10.00	kg	--- Panneaux de construction préfabriqués (murs, toitures, par exemple)	15
7308.90.20.00	kg	--- Rayonnages de grandes dimensions destinés à être montés et fixés à demeure	15
7308.90.30.00	kg	--- Fonx-plafond	15
7308.90.40.00	kg	--- Mats et colonnes non équipés de dispositifs électriques ni de sources d'éclairage	15

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
7308.90.50.00	kg	--- Profils et chemins de câbles pour canalisations électriques	15
		--- Autres :	
7308.90.91.00	kg	---- Autres parties préparés en vue de leur utilisation dans la construction	15
7308.90.99.00	kg	---- Autres	15
73.09		Réservoirs, foudres, cuves et récipients similaires pour toutes matières (à l'exception des gaz comprimés ou liquéfiés), en fonte, fer ou acier, d'une contenance excédant 300 l, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge.	
		--- Avec revêtement intérieur ou calorifuge :	
7309.00.11.00	kg	---- Pour matières gazeuse (à l'exception des gaz comprimés ou liquéfiés)	30
		---- Pour matières liquides :	
7309.00.12.10	kg	----- D'une contenance excédant 1.000 litres	30
7309.00.12.20	kg	----- D'une contenance n'excédant pas 1.000 litres	30
7309.00.13.00	kg	---- Pour matières solides	30
		--- Autres :	
7309.00.91.00	kg	---- Pour matières gazeuse (à l'exception des gaz comprimés ou liquéfiés)	30
		---- Pour matières liquides :	
		----- D'une contenance excédant 1.000 litres :	
7309.00.92.11	kg	----- Des types utilisés à être montés et fixés sur un camion, pour le vidange et le curage des eaux usées	30
		----- Autres	
7309.00.92.19	kg	---- D'une contenance n'excédant pas 1.000 litres	30
7309.00.92.20	kg	---- D'une contenance n'excédant pas 1.000 litres	30
7309.00.99.00	kg	---- Pour matières solides	30
73.10		Réservoirs, fûts, tambours, bidons, boîtes et récipients similaires, pour toutes matières (à l'exception des gaz comprimés ou liquéfiés), en fonte, fer ou acier, d'une contenance n'excédant pas 300 l, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge.	
		- D'une contenance de 50 l ou plus :	
7310.10.10.00	kg	--- Pour matières gazeuse (à l'exception des gaz comprimés ou liquéfiés)	15
7310.10.20.00	kg	--- Pour matières liquides	15
7310.10.30.00	kg	--- Pour matières solides	15
		- D'une contenance de moins de 50 l :	
		-- Boîtes à fermer par soudage ou sertissage :	
7310.21.10.00	kg	--- Boîtes à conserves des types utilisés pour les denrées alimentaires	15
7310.21.20.00	kg	--- Boîtes à conserves des types utilisés pour les boissons	15
		--- Autres :	
7310.21.91.00	kg	---- D'une épaisseur de paroi inférieure à 0,5 mm	15
7310.21.92.00	kg	---- D'une épaisseur de paroi égale ou supérieure à 0,5 mm	15
		-- Autres :	
7310.29.10.00	kg	--- D'une épaisseur de paroi inférieure à 0,5 mm	15
7310.29.20.00	kg	--- D'une épaisseur de paroi égale ou supérieure à 0,5 mm	15
73.11		Récipients pour gaz comprimés ou liquéfiés, en fonte, fer ou acier.	
		--- Comportant des dispositifs de commande, de réglage ou de mesure destinés au GPL/ carburant et gaz naturel carburant :	
7311.00.11.00	kg	---- D'une contenance de moins de 20 litres	5
7311.00.12.00	kg	---- D'une contenance de 20 litres ou plus mais n'excédant pas 50 litres	5
7311.00.13.00	kg	---- D'une contenance excédant 50 litres	5
		--- Autres, comportant des dispositifs de commande, de réglage ou de mesure :	
7311.00.21.00	kg	---- D'une contenance de moins de 20 litres	5
7311.00.22.00	kg	---- D'une contenance de 20 litres ou plus mais n'excédant pas 50 litres	5
7311.00.23.00	kg	---- D'une contenance excédant 50 litres	5
		--- Autres, sans dispositifs de commande, de réglage ou de mesure :	
7311.00.91.00	kg	---- D'une contenance de moins de 20 litres	15
7311.00.92.00	kg	---- D'une contenance de 20 litres ou plus mais n'excédant pas 50 litres	15
7311.00.93.00	kg	---- D'une contenance excédant 50 litres	15
73.12		Torons, câbles, tresses, élingues et articles similaires, en fer ou en acier, non isolés pour l'électricité.	
		- Torons et câbles :	
7312.10.10.00	kg	--- En aciers inoxydables	5
		--- Autres, dont la plus grande dimension de la coupe transversale n'excède pas 3 mm :	
7312.10.21.00	kg	---- Revêtus d'alliages à base de cuivre-zinc (laiton)	5
7312.10.29.00	kg	---- Autres	5
		--- Autres, dont la plus grande dimension de la coupe transversale excède 3 mm :	
		---- Torons :	
7312.10.31.10	kg	---- Non revêtus	5
		---- Revêtus :	
7312.10.31.21	kg	----- Zingués	5

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
7312.10.31.22	kg	----- Autres	5
		---- Câbles, y compris les câbles clos :	
		---- Non revêtus ou simplement zingués :	
7312.10.32.11	kg	----- Dont la plus grande dimension de la coupe transversale excédant 3 mm mais n'excédant pas 12 mm	5
7312.10.32.12	kg	----- Dont la plus grande dimension de la coupe transversale excédant 12 mm mais n'excédant pas 24 mm	5
7312.10.32.13	kg	----- Dont la plus grande dimension de la coupe transversale excédant 24 mm mais n'excédant pas 48 mm	5
7312.10.32.14	kg	----- Dont la plus grande dimension de la coupe transversale excédant 48 mm	5
7312.10.39.90	kg	---- - Autres	5
		- Autres :	
7312.90.10.00	kg	--- Élingues	15
7312.90.90.00	kg	--- Autres	15
73.13		Ronces artificielles en fer ou en acier ; torsades, barbelées ou non, en fils ou en feuillard de fer ou d'acier, des types utilisés pour les clôtures	
7313.00.10.00	kg	--- En fils	15
7313.00.20.00	kg	--- Autres	15
73.14		Toiles métalliques (y compris les toiles continues ou sans fin), grillages et treillis, en fils de fer ou d'acier ; tôles et bandes déployées, en fer ou en acier.	
		- Toiles métalliques tissées :	
7314.12.00.00	kg	-- Toiles métalliques continues ou sans fin, pour machines, en aciers inoxydables	30
7314.14.00.00	kg	-- Autres toiles métalliques tissées, en acier inoxydables	30
7314.19.00.00	kg	-- Autres	30
7314.20.00.00	kg	- Grillages et treillis, soudés aux points de rencontre, en fils dont la plus grande dimension de la coupe transversale est égale ou supérieure à 3 mm et dont les mailles ont une surface d'au moins 100 cm ²	30
		- Autres grillages et treillis, soudés aux points de rencontre :	
7314.31.00.00	kg	-- Zingués	30
		-- Autres :	
7314.39.10.00	kg	--- En fils non galvanisés d'une épaisseur de 3 mm ou plus, soudés aux points de rencontre	30
7314.39.90.00	kg	--- Autres	30
		- Autres toiles métalliques, grillages et treillis :	
		-- Zingués :	
7314.41.10.00	kg	--- A mailles hexagonales	30
7314.41.90.00	kg	--- Autres	30
		-- Recouverts de matières plastiques :	
7314.42.10.00	kg	--- A mailles hexagonales	30
7314.42.90.00	kg	--- Autres	30
		-- Autres :	
7314.49.10.00	kg	--- Toiles à mailles	30
7314.49.90.00	kg	--- Autres	30
7314.50.00.00	kg	- Tôles et bandes déployées	30
73.15		Chaînes, chaînettes et leurs parties, en fonte, fer ou acier.	
		- Chaînes à maillons articulés et leurs parties :	
		-- Chaînes à rouleaux :	
7315.11.10.00	kg	--- De transmission de tous systèmes	15
7315.11.90.00	kg	--- Autres	30
		-- Autres chaînes :	
7315.12.10.00	kg	--- De transmissions de tous systèmes	15
7315.12.90.00	kg	--- Autres	30
7315.19.00.00	kg	-- Parties	15
7315.20.00.00	kg	- Chaînes antidérapantes	30
		- Autres chaînes et chaînettes :	
7315.81.00.00	kg	-- Chaînes à maillons à étais	30
7315.82.00.00	kg	-- Autres chaînes, à maillons soudés :	30
		-- Autres :	
7315.89.10.00	kg	--- À grains ou à billes	30
7315.89.20.00	kg	--- À mailles plates	30
7315.89.90.00	kg	--- Autres	30
7315.90.00.00	kg	- Autres parties	30
73.16		Ancres, grappins et leurs parties, en fonte, fer ou acier.	
7316.00.10.00	kg	--- D'un poids de 18 kg ou plus	30
7316.00.20.00	kg	--- D'un poids de moins de 18 kg	30
73.17		Pointes, clous, punaises, crampons appointés, agrafes ondulées ou biseautées et articles similaires, en fonte, fer ou acier, même avec tête en autre matière, à l'exclusion de ceux avec tête en cuivre.	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
7317.00.10.00	kg	--- Pointes et clous	15
7317.00.20.00	kg	--- Clous de semences	15
7317.00.30.00	kg	--- Agrafes ondulées ou biseautées	15
7317.00.90.00	kg	--- Autres	15
73.18		Vis, boulons, écrous, tire-fond, crochets à pas de vis, rivets, goupilles, chevilles, clavettes, rondelles (y compris les rondelles destinées à faire ressort) et articles similaires, en fonte, fer ou acier.	
		- Articles filetés :	
7318.11.00.00	kg	-- Tire-fond	15
		-- Autres vis à bois :	
7318.12.10.00	kg	--- En aciers inoxydables	15
7318.12.90.00	kg	--- Autres	15
7318.13.00.00	kg	-- Crochets et pitons à pas de vis	15
		-- Vis autotaraudeuses :	
7318.14.10.00	kg	--- En aciers inoxydables	15
		--- Autres :	
7318.14.91.00	kg	---- Vis à tôles	15
7318.14.99.00	kg	---- Autres	15
		-- Autres vis et boulons, même avec leurs écrous ou rondelles :	
7318.15.10.00	kg	--- Pour la fixation des éléments de voies ferrées	15
		--- Autres, avec tête :	
7318.15.21.00	kg	---- En aciers inoxydables	15
7318.15.29.00	kg	---- Autres	15
		--- Autres, sans tête :	
7318.15.31.00	kg	---- En aciers inoxydables	15
7318.15.39.00	kg	---- Autres	15
		-- Ecrous :	
7318.16.10.00	kg	--- En aciers inoxydables	15
7318.16.90.00	kg	--- Autres	15
		-- Autres :	
7318.19.10.00	kg	--- En aciers inoxydables	15
7318.19.90.00	kg	--- Autres	15
		- Articles non filetés :	
7318.21.00.00	kg	-- Rondelles destinées à faire ressort et autres rondelles de blocage	15
7318.22.00.00	kg	-- Autres rondelles	15
7318.23.00.00	kg	-- Rivets	15
7318.24.00.00	kg	-- Goupilles, chevilles et clavettes	15
7318.29.00.00	kg	-- Autres	15
73.19		Aiguilles à coudre, aiguilles à tricoter, passe-lacets, crochets, poinçons à broder et articles similaires, pour usage à la main, en fer ou en acier ; épingles de sûreté et autres épingles en fer ou en acier, non dénommées ni comprises ailleurs.	
7319.40.00.00	kg	- Épingles de sûreté et autres épingles	30
		- Autres :	
7319.90.10.00	kg	--- Aiguilles à coudre, à ravauder ou à broder	30
7319.90.90.00	kg	--- Autres	30
73.20		Ressorts et lames de ressorts, en fer ou en acier	
		- Ressorts à lames et leurs lames :	
7320.10.10.00	kg	--- Pour véhicules automobiles du Chapitre 87	15
7320.10.90.00	kg	--- Autres	15
		- Ressorts en hélice :	
7320.20.10.00	kg	--- Pour véhicules automobiles du Chapitre 87	15
7320.20.90.00	kg	--- Autres	15
		- Autres :	
7320.90.10.00	kg	--- Ressorts spiraux plats	15
7320.90.20.00	kg	--- Ressorts ayant la forme de disques	15
7320.90.90.00	kg	--- Autres	15
73.21		Poêles, chaudières à foyer, cuisinières (y compris ceux pouvant être utilisés accessoirement pour le chauffage central), barbecues, braseros, réchauds à gaz, chauffe-plats et appareils non électriques similaires, à usage domestique, ainsi que leurs parties, en fonte, fer ou acier.	
		- Appareils de cuisson et chauffe-plats :	
		-- A combustibles gazeux ou à gaz et autres combustibles :	
7321.11.10.00	U	---- Collections dites CKD	5
7321.11.20.00	U	---- collections destinées aux industries de montage	30
		--- Autres :	
7321.11.91.00	U	---- Cuisinières	30
7321.11.92.00	U	---- Réchauds à gaz	30

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
7321.11.99.00	U	---- Autres	30
		-- A combustibles liquides :	
7321.12.10.00	U	--- Cuisinières	30
7321.12.90.00	U	--- Autres	30
		-- Autres, y compris les appareils à combustibles solides :	
7321.19.10.00	U	--- Barbecue	30
7321.19.90.00	U	--- Autres	30
		- Autres appareils :	
		-- A combustibles gazeux ou à gaz et autres combustibles :	
7321.81.10.00	U	--- Collections dites CKD	5
7321.81.20.00	U	--- Collections destinées aux industries de montage	30
		--- Autres :	
7321.81.91.00	U	---- A gaz	30
7321.81.99.00	U	---- Autres	30
7321.82.00.00	U	-- A combustibles liquides	30
7321.89.00.00	U	-- Autres, y compris les appareils à combustibles solides	30
		- Parties :	
7321.90.10.00	kg	--- Brûleurs pour cuisinières ou réchauds	30
7321.90.90.00	kg	--- Autres parties	30
73.22		Radiateurs pour le chauffage central, à chauffage non électrique, et leurs parties, en fonte, fer ou acier; générateurs et distributeurs d'air chaud (y compris les distributeurs pouvant également fonctionner comme distributeurs d'air frais ou conditionné), à chauffage non électrique, comportant un ventilateur ou une soufflerie à moteur et leurs parties, en fonte, fer ou acier.	
		- Radiateurs et leurs parties :	
		-- En fonte :	
7322.11.10.00	kg	--- Radiateurs en fonte	30
7322.11.20.00	kg	--- Parties de radiateurs	30
		-- Autres :	
7322.19.10.00	kg	--- Radiateurs en fer ou en acier	30
7322.19.20.00	kg	--- Parties de radiateurs, en fer ou en acier	30
		- Autres :	
7322.90.10.00	kg	--- Pour le chauffage des bâtiments	30
7322.90.20.00	kg	--- Générateurs d'air chaud industriels	30
		--- Autres :	
7322.90.91.00	kg	---- Aérothermes et leurs parties pour vergers	30
7322.90.99.00	kg	---- Autres	30
73.23		Articles de ménage ou d'économie domestique et leurs parties, en fonte, fer ou acier ; paille de fer ou d'acier ; éponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues, en fer ou en acier.	
		- Paille de fer ou d'acier ; éponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues	
7323.10.10.00	kg	--- Paille de fer ou d'acier	30
7323.10.20.00	kg	--- Eponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues, en fer ou en acier	30
		- Autres :	
		-- En fonte, non émaillés :	
7323.91.10.00	kg	--- Articles pour la cuisine ou pour le service de la table	30
7323.91.90.00	kg	--- Autres, y compris les parties	30
		-- En fonte, émaillés :	
7323.92.10.00	kg	--- Articles pour la cuisine ou pour le service de la table	30
7323.92.90.00	kg	--- Autres, y compris les parties	30
		-- En aciers inoxydables :	
7323.93.10.00	kg	--- Articles pour la cuisine ou pour le service de la table, en aciers inoxydables	30
7323.93.20.00	kg	--- Autres, y compris les parties	30
		-- En fer ou en acier, émaillés :	
7323.94.10.00	kg	--- Articles pour la cuisine ou pour le service de la table	30
7323.94.90.00	kg	--- Autres, y compris les parties	30
		-- Autres :	
7323.99.10.00	kg	--- Articles pour la cuisine ou pour le service de la table	30
7323.99.90.00	kg	--- Autres, y compris les parties	30
73.24		Articles d'hygiène ou de toilette, et leurs parties, en fonte, fer ou acier.	
7324.10.00.00	kg	- Eviers et lavabos en aciers inoxydables	30
		- Baignoires :	
7324.21.00.00	kg	-- En fonte, même émaillées	30
		-- Autres :	
7324.29.10.00	kg	--- En aciers inoxydables	30
7324.29.90.00	kg	--- Autres	30

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
		- Autres, y compris les parties :	
7324.90.10.00	kg	--- Eviers et lavabos autre qu'en aciers inoxydables	30
7324.90.20.00	kg	--- Réservoirs de chasse même équipés de leur mécanisme	30
7324.90.30.00	kg	--- Autres articles d'hygiène ou de toilette	30
7324.90.40.00	kg	--- Parties	30
73.25		Autres ouvrages moulés en fonte, fer ou acier.	
		- En fonte non malléable :	
7325.10.10.00	kg	--- Lingotière	30
		--- Autres :	
		---- Articles pour canalisations :	
7325.10.91.10	kg	----- Trappes de regards	30
7325.10.91.20	kg	----- Grilles et plaques d'égouts	30
7325.10.91.90	kg	----- Autres	30
7325.10.99.00	kg	----- Autres	30
		- Autres :	
7325.91.00.00	kg	-- Boulets et articles similaires pour broyeurs	30
		-- Autres :	
7325.99.10.00	kg	--- En fonte malléable	30
7325.99.90.00	kg	--- Autres	30
73.26		Autres ouvrages en fer ou en acier.	
		- Forgés ou estampés mais non autrement travaillés :	
7326.11.00.00	kg	-- Boulets et articles similaires pour broyeurs	15
		-- Autres :	
7326.19.10.00	kg	--- Tuiles métalliques	15
		--- Autres :	
7326.19.91.00	kg	---- Forgés traditionnellement	15
7326.19.99.00	kg	---- Autres	15
		- Ouvrages en fils de fer ou d'acier :	
7326.20.10.00	kg	--- Tringles pour pneumatiques	5
		--- Autres :	
7326.20.91.00	kg	---- Corbeille	30
7326.20.99.00	kg	---- Autres	30
		- Autres :	
7326.90.10.00	kg	--- Manches à balai	30
		--- Autres :	
7326.90.91.00	kg	---- Echelles et escabeaux	30
7326.90.92.00	kg	---- Palettes et plateaux analogues pour la manipulation des marchandises	30
7326.90.93.00	kg	---- Bobines pour câbles, tuyaux, fils et similaires	30
7326.90.94.00	kg	---- Volets d'aération non mécanique, gouttières, cochets et autres ouvrages utilisés dans l'industrie du bâtiment	30
7326.90.95.00	kg	---- Mesures de capacité	30
7326.90.99.00	kg	---- Autres	30

Chapitre 74
Cuivre et ouvrages en cuivre**Note.**

1.-Dans ce Chapitre, on entend par :

a) Cuivre affiné :

Le métal d'une teneur minimale en cuivre de 99,85 % en poids ; ou le métal d'une teneur minimale en cuivre de 97,5 % en poids, pour autant que la teneur d'aucun autre élément n'excède les limites indiquées dans le tableau ci-après :

TABLEAU - Autres éléments

Elément		Teneur limite % en poids
Ag	Argent	0,25
As	Arsenic	0,5
Cd	Cadmium	1,3
Cr	Chrome	1,4
Mg	Magnésium	0,8
Pb	Plomb	1,5
S	Soufre	0,7
Sn	Etain	0,8
Te	Tellure	0,8
Zn	Zinc	1
Zr	Zirconium	0,3
	Autres éléments*, chacun	0,3

* Autres éléments, par exemple, Al, Be, Co, Fe, Mn, Ni, Si.

b) Alliages de cuivre :

Les matières métalliques autres que le cuivre non affiné dans lesquelles le cuivre prédomine en poids sur chacun des autres éléments pour autant que :

- 1) la teneur en poids d'au moins un de ces autres éléments excède les limites indiquées dans le tableau ci-dessus ; ou
- 2) la teneur totale en poids de ces autres éléments excède 2,5 %.

c) Alliages mères de cuivre :

Les compositions renfermant du cuivre dans une proportion excédant 10 % en poids et d'autres éléments, ne se prêtant pas à la déformation plastique et utilisées soit comme produits d'apport dans la préparation d'autres alliages, soit comme désoxydants, désulfurants ou à des usages similaires dans la métallurgie des métaux non ferreux. Toutefois, les combinaisons de phosphore et de cuivre (phosphures de cuivre) contenant plus de 15 % en poids de phosphore relèvent du n° 28.48.

d) Barres :

Les produits laminés, filés, étirés ou forgés, non enroulés, dont la section transversale pleine et constante sur toute leur longueur est en forme de cercle, d'ovale, de carré, de rectangle, de triangle équilatéral ou de polygone convexe régulier (y compris les «cercles aplatis» et les «rectangles modifiés», dont deux côtés opposés sont en forme d'arc de cercle convexe, les deux autres étant rectilignes, égaux et parallèles). Les produits de section transversale carrée, rectangulaire, triangulaire ou polygonale peuvent présenter des angles arrondis sur toute leur longueur. L'épaisseur des produits de section transversale rectangulaire (y compris les produits de section « rectangulaire modifié ») excède le dixième de la largeur.

On considère également comme tels les produits de mêmes formes et dimensions, obtenus par moulage coulage ou frittage, lorsqu'ils ont reçu postérieurement à leur obtention une ouvrison supérieure à un ébarbage grossier, pourvu que cette ouvrison n'ait pas pour effet de conférer à ces produits le caractère d'articles ou d'ouvrages repris ailleurs.

Sont toutefois à considérer comme cuivre sous forme brute du n°74.03, les barres à fil et les billettes qui ont été appointées ou autrement ouvrées à leurs extrémités pour faciliter simplement leur introduction dans les machines destinées à les transformer en fil machine ou en tubes, par exemple.

e) Profilés :

Les produits laminés, filés, étirés, forgés ou obtenus par formage ou pliage, enroulés ou non, d'une section transversale constante sur toute leur longueur, qui ne correspondent pas à l'une quelconque des définitions des

barres, fils, tôles, bandes, feuilles, tubes ou tuyaux. On considère également comme tels les produits de mêmes formes, obtenus par moulage, coulage ou frittage, lorsqu'ils ont reçu postérieurement à leur obtention une ouvrison supérieure à un ébarbage grossier, pourvu que cette ouvrison n'ait pas pour effet de conférer à ces produits le caractère d'articles ou d'ouvrages repris ailleurs.

f) Fils :

Les produits laminés, filés, étirés ou tréfilés, enroulés, dont la section transversale pleine et constante sur toute leur longueur est en forme de cercle, d'ovale, de carré, de rectangle, de triangle équilatéral ou de polygone convexe régulier (y compris les «cercles aplatis» et les «rectangles modifiés», dont deux côtés opposés sont en forme d'arc de cercle convexe, les deux autres étant rectilignes, égaux et parallèles). Les produits de section transversale carrée, rectangulaire, triangulaire ou polygonale peuvent présenter des angles arrondis sur toute leur longueur. L'épaisseur des produits de section transversale rectangulaire (y compris les produits de section «rectangulaire modifiée») excède le dixième de la largeur.

g) Tôles, bandes et feuilles :

Les produits plats (autres que les produits sous forme brute du n° 74.03), enroulés ou non, de section transversale pleine rectangulaire même avec angles arrondis (y compris les «rectangles modifiés» dont deux côtés opposés sont en forme d'arc de cercle convexe, les deux autres étant rectilignes, égaux et parallèles) à épaisseur constante, présentés :

- sous forme carrée ou rectangulaire, dont l'épaisseur n'excède pas le dixième de la largeur,
- sous forme autre que carrée ou rectangulaire, de n'importe quelle dimension, pourvu qu'ils n'aient pas le caractère d'articles ou d'ouvrages repris ailleurs.

Restent notamment comprises dans les n°s 74.09 et 74.10 les tôles, bandes et feuilles présentant des motifs (cannelures, stries, gaufrages, larmes, boutons, rhombes, par exemple) ainsi que celles perforées, ondulées, polies ou revêtues, pourvu que ces ouvrisons n'aient pas pour effet de conférer aux produits de l'espèce le caractère d'articles ou d'ouvrages repris ailleurs.

h) Tubes et tuyaux :

Les produits creux, enroulés ou non, dont la section transversale, qui est constante sur toute leur longueur et ne présente qu'un seul creux fermé, est en forme de cercle, d'ovale, de carré, de rectangle, de triangle équilatéral ou de polygone convexe régulier, et dont les parois ont une épaisseur constante. On considère également comme tubes et tuyaux les produits de section transversale carrée, rectangulaire, triangulaire équilatérale ou polygonale convexe régulière, qui peuvent présenter des angles arrondis sur toute leur longueur, pour autant que les sections transversales intérieure et extérieure aient la même forme, la même disposition et le même centre. Les tubes et tuyaux ayant les sections transversales citées ci-dessus peuvent être polis, revêtus, cintrés, filetés, taraudés, percés, rétreints, évasés, coniques ou munis de brides, de collerettes ou de bagues.

Note de sous-positions

1- Dans ce chapitre, on entend par :

a) Alliages à base de cuivre-zinc (laiton)

Tout alliage de cuivre et de zinc, avec ou sans autres éléments. Lorsque d'autres éléments sont présents :

- Le zinc prédomine en poids sur chacun de ces autres éléments ;
- La teneur éventuelle en nickel est inférieure en poids à 5% (voir alliages à base de cuivre-nickel-zinc (maillechort))
- La teneur éventuelle en étain est inférieure en poids à 3% (voir alliage à base de cuivre-étain (bronze)).

b) Alliages à base de cuivre-étain (Bronze)

Tout alliage de cuivre et d'étain, avec ou sans autres éléments. Lorsque d'autres éléments sont présents, l'étain prédomine en poids sur chacun de ces autres éléments. Toutefois, lorsque la teneur en étain est au moins de 3% en poids, la teneur en zinc peut prédominer mais doit être inférieure à 10% en poids.

c) Alliages à base de cuivre-nickel-zinc (Maillechort)

Tout alliage de cuivre, de nickel et de zinc, avec ou sans autres éléments. La teneur en nickel est égale ou supérieure en poids à 5% (voir alliages à base de cuivre-zinc (laiton)).

d) Alliages à base de cuivre-nickel

Tout alliage de cuivre et de nickel, avec ou sans autres éléments mais, en tout état de cause, ne contenant pas plus de 1% en poids de zinc. Lorsque d'autres éléments sont présents, le nickel prédomine en poids sur chacun de ces autres éléments.

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
74.01		Mattes de cuivre ; cuivre de ciment (précipité de cuivre).	
7401.00.10.00	kg	--- Mattes de cuivre	15
7401.00.20.00	kg	--- Cuivre de ciment (précipité de cuivre).	15
74.02		Cuivre non affiné ; anodes en cuivre pour affinage électrolytique.	
7402.00.10.00	kg	--- Cuivre non affiné	15
7402.00.20.00	kg	--- Anodes en cuivre pour affinage électrolytique	15
74.03		Cuivre affiné et alliages de cuivre sous forme brute.	
		- Cuivre affiné :	
7403.11.00.00	kg	-- Cathodes et sections de cathodes	15
7403.12.00.00	kg	-- Barres à fil (wire-bars)	15
7403.13.00.00	kg	-- Billettes	15
		-- Autres :	
		--- Lingots, barres et plaques :	
7403.19.11.00	kg	---- Barres et plaques	15
7403.19.12.00	kg	---- Lingots	15
7403.19.90.00	kg	--- Autres	15
		- Alliages de cuivre :	
		-- A base de cuivre-zinc (laiton) :	
7403.21.10.00	kg	--- Lingots	15
7403.21.90.00	kg	--- Autres	15
		-- A base de cuivre-étain (bronze) :	
7403.22.10.00	kg	--- Lingots	15
7403.22.90.00	kg	--- Autres	15
		-- Autres alliages de cuivre (à l'exception des alliages mères du n° 74.05) :	
		--- Alliages de cuivre au béryllium :	
7403.29.11.00	kg	---- Lingots	15
7403.29.19.00	kg	---- Autres	15
7403.29.20.00	kg	--- À base de cuivre-nickel (cupronickel) ou de cuivre-nickel-zinc (mailechort)	15
7403.29.90.00	kg	--- Autres	15
74.04		Déchets et débris de cuivre.	
7404.00.10.00	kg	--- De cuivre affiné	15
		--- D'alliages de cuivre :	
7404.00.21.00	kg	---- A base de cuivre-zinc (laiton)	15
7404.00.29.00	kg	---- Autres	15
74.05		Alliages mères de cuivre.	
7405.00.10.00	kg	--- Contenant du phosphore dans une proportion supérieure à 8% et inférieure ou égale à 15% (phosphures)	15
7405.00.90.00	kg	--- Autres	15
74.06		Poudres et paillettes de cuivre.	
7406.10.00.00	kg	- Poudres à structure non lamellaire	15
		- Poudres à structure lamellaire ; paillettes :	
7406.20.10.00	kg	--- Poudres à structure lamellaire	15
7406.20.20.00	kg	--- Paillettes	15
74.07		Barres et profilés en cuivre.	
		- En cuivre affiné	
7407.10.10.00	kg	--- Profilés	15
7407.10.90.00	kg	--- Barres	15
		- En alliages de cuivre :	
		-- A base de cuivre-zinc (laiton) :	
7407.21.10.00	kg	--- Barres	15
7407.21.20.00	kg	--- Profilés	15
		-- Autres :	
7407.29.10.00	kg	--- Barres	15
7407.29.20.00	kg	--- Profilés	15
74.08		Fils de cuivre.	
		- En cuivre affiné :	
		-- Dont la plus grande dimension de la section transversale excède 6 mm :	
7408.11.10.00	kg	--- Dont la plus grande dimension de la section transversale excède 6 mm mais n'excède pas 8 mm	5
7408.11.20.00	kg	--- Dont la plus grande dimension de la section transversale excède 8 mm	5
		-- Autres :	
7408.19.10.00	kg	--- Dont la plus grande dimension de la section transversale excède 0,5 mm mais n'excède pas 6 mm	5
7408.19.20.00	kg	--- Dont la plus grande dimension de la section transversale n'excède pas 0,5 mm	5
		- En alliages de cuivre :	
		-- A base de cuivre-zinc (laiton) :	
		--- Dont la plus grande dimension de la section transversale excède 6 mm :	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
7408.21.11.00	kg	---- Dont la plus grande dimension de la section transversale excède 6 mm mais n'excède pas 8 mm	15
7408.21.12.00	kg	---- Dont la plus grande dimension de la section transversale excède 8 mm	15
		--- Autres :	
7408.21.91.00	kg	---- Dont la plus grande dimension de la section transversale excède 0,5 mm mais n'excède pas 6 mm	15
7408.21.92.00	kg	---- Dont la plus grande dimension de la section transversale n'excède pas 0,5 mm	15
		-- A base de cuivre-nickel (cupronickel) ou de cuivre-nickel-zinc (mailechort) :	
		--- A base de cuivre-nickel (cupronickel) :	
		---- Dont la plus grande dimension de la section transversale excède 6 mm :	
7408.22.11.10	kg	---- Dont la plus grande dimension de la section transversale excède 6 mm mais n'excède pas 8 mm	15
7408.22.11.20	kg	---- Dont la plus grande dimension de la section transversale excède 8 mm	15
		---- Autres :	
7408.22.19.10	kg	---- Dont la plus grande dimension de la section transversale excède 0,5 mm mais n'excède pas 6 mm	15
7408.22.19.20	kg	---- Dont la plus grande dimension de la section transversale n'excède pas 0,5 mm	15
		-- A base de cuivre-nickel-zinc (mailechort) :	
		---- Dont la plus grande dimension de la section transversale excède 6 mm :	
7408.22.21.10	kg	---- Dont la plus grande dimension de la section transversale excède 6 mm mais n'excède pas 8 mm	15
7408.22.21.20	kg	---- Dont la plus grande dimension de la section transversale excède 8 mm	15
		---- Autres :	
7408.22.29.10	kg	---- Dont la plus grande dimension de la section transversale excède 0,5 mm mais n'excède pas 6 mm	15
7408.22.29.20	kg	---- Dont la plus grande dimension de la section transversale n'excède pas 0,5 mm	15
		-- Autres :	
		--- Dont la plus grande dimension de la section transversale excède 6 mm :	
7408.29.11.00	kg	---- Dont la plus grande dimension de la section transversale excède 6 mm mais n'excède pas 8 mm	15
7408.29.12.00	kg	---- Dont la plus grande dimension de la section transversale excède 8 mm	15
		--- Autres :	
7408.29.91.00	kg	---- Dont la plus grande dimension de la section transversale excède 0,5 mm mais n'excède pas 6 mm	15
7408.29.92.00	kg	---- Dont la plus grande dimension de la section transversale n'excède pas 0,5 mm	15
74.09		Tôles et bandes en cuivre, d'une épaisseur excédant 0,15 mm.	
		- En cuivre affiné :	
		-- Enroulées :	
7409.11.10.00	kg	--- D'une épaisseur excédant 0,15 mm mais n'excédant pas 2,4 mm	15
7409.11.20.00	kg	--- D'une épaisseur excédant 2,4 mm	15
		-- Autres :	
		--- Sous forme carrée ou rectangulaire :	
7409.19.11.00	kg	---- D'une épaisseur excédant 0,15 mm mais n'excédant pas 2,4 mm	15
7409.19.12.00	kg	---- D'une épaisseur excédant 2,4 mm	15
		--- Sous forme autre que carrée ou rectangulaire :	
7409.19.21.00	kg	---- D'une épaisseur excédant 0,15 mm mais n'excédant pas 2,4 mm	15
7409.19.22.00	kg	---- D'une épaisseur excédant 2,4 mm	15
		- En alliages à base de cuivre-zinc (laiton) :	
		-- Enroulées :	
7409.21.10.00	kg	--- D'une épaisseur excédant 0,15 mm mais n'excédant pas 2,4 mm	15
7409.21.20.00	kg	--- D'une épaisseur excédant 2,4 mm	15
		-- Autres :	
		--- Sous forme carrée ou rectangulaire :	
7409.29.11.00	kg	---- D'une épaisseur excédant 0,15 mm mais n'excédant pas 2,4 mm	15
7409.29.12.00	kg	---- D'une épaisseur excédant 2,4 mm	15
		--- Sous forme autre que carrée ou rectangulaire :	
7409.29.21.00	kg	---- D'une épaisseur excédant 0,15 mm mais n'excédant pas 2,4 mm	15
7409.29.22.00	kg	---- D'une épaisseur excédant 2,4 mm	15
		- En alliages à base de cuivre-étain (bronze) :	
		-- Enroulées :	
7409.31.10.00	kg	--- D'une épaisseur excédant 0,15 mm mais n'excédant pas 2,4 mm	15
7409.31.20.00	kg	--- D'une épaisseur excédant 2,4 mm	15
		-- Autres :	
		--- Sous forme carrée ou rectangulaire :	
7409.39.11.00	kg	---- D'une épaisseur excédant 0,15 mm mais n'excédant pas 2,4 mm	15
7409.39.12.00	kg	---- D'une épaisseur excédant 2,4 mm	15
		--- Sous forme autre que carrée ou rectangulaire :	
7409.39.21.00	kg	---- D'une épaisseur excédant 0,15 mm mais n'excédant pas 2,4 mm	15

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
7409.39.22.00	kg	---- D'une épaisseur excédant 2,4 mm	15
		- En alliages à base de cuivre-nickel (cupronickel) ou de cuivre-nickel-zinc (mailechort) :	
7409.40.10.00	kg	--- D'une épaisseur excédant 0,15 mm mais n'excédant pas 2,4 mm	15
7409.40.20.00	kg	--- D'une épaisseur excédant 2,4 mm	15
		- En autres alliages de cuivre :	
		--- Sous forme carrée ou rectangulaire :	
7409.90.11.00	kg	---- D'une épaisseur excédant 0,15 mm mais n'excédant pas 2,4 mm	15
7409.90.12.00	kg	---- D'une épaisseur excédant 2,4 mm	15
		--- Sous forme autre que carrée ou rectangulaire :	
7409.90.21.00	kg	---- D'une épaisseur excédant 0,15 mm mais n'excédant pas 2,4 mm	15
7409.90.22.00	kg	---- D'une épaisseur excédant 2,4 mm	15
74.10		Feuilles et bandes minces en cuivre (même imprimées ou fixées sur papier, carton, matière plastique ou supports similaires) d'une épaisseur n'excédant pas 0,15 mm (support non compris).	
		- Sans support :	
		-- En cuivre affiné :	
7410.11.10.00	kg	--- D'une épaisseur excédant 0,025 mm mais n'excédant pas 0,15 mm, non ouvrées et d'une largeur n'excédant pas 508 mm	15
7410.11.90.00	kg	--- Autres	15
		-- En alliages de cuivre :	
7410.12.10.00	kg	--- D'une épaisseur excédant 0,025 mm mais n'excédant pas 0,15 mm, non ouvrées et d'une largeur n'excédant pas 508 mm	15
7410.12.90.00	kg	--- Autres	15
		- Sur support :	
		-- En cuivre affiné :	
7410.21.10.00	kg	--- Sur support en papier ou en carton	15
7410.21.20.00	kg	--- Sur support en matière plastique	15
7410.21.90.00	kg	--- Sur support en en autres matières	15
		-- En alliages de cuivre :	
7410.22.10.00	kg	--- Sur support en papier ou en carton	15
7410.22.20.00	kg	--- Sur support en matière plastique	15
7410.22.90.00	kg	--- Sur support en en autres matières	15
74.11		Tubes et tuyaux en cuivre.	
		- En cuivre affiné :	
7411.10.10.00	kg	--- Pour plomberie (eau et gaz)	15
7411.10.20.00	kg	--- Pour réfrigération ou climatisation	15
7411.10.90.00	kg	--- Pour autres usages	15
		- En alliages de cuivre :	
		-- A base de cuivre-zinc (laiton) :	
7411.21.10.00	kg	--- Pour plomberie (eau et gaz)	15
7411.21.20.00	kg	--- Pour réfrigération ou climatisation	15
7411.21.90.00	kg	--- Pour autres usages	15
		-- A base de cuivre-nickel (cupronickel) ou de cuivre-nickel-zinc (mailechort) :	
7411.22.10.00	kg	--- Pour plomberie (eau et gaz)	15
7411.22.20.00	kg	--- Pour réfrigération ou climatisation	15
7411.22.90.00	kg	--- Pour autres usages	15
		-- Autres :	
7411.29.10.00	kg	--- Pour plomberie (eau et gaz)	15
7411.29.20.00	kg	--- Pour réfrigération ou climatisation	15
7411.29.90.00	kg	--- Pour autres usages	15
74.12		Accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par exemple), en cuivre.	
		- En cuivre affiné :	
7412.10.10.00	kg	--- Brides	15
7412.10.20.00	kg	--- Coudes, courbes et manchons, filetés	15
7412.10.30.00	kg	--- Autres accessoires à souder bout à bout	15
		--- Autres :	
7412.10.91.00	kg	---- Filetés	15
7412.10.92.00	kg	---- A souder	15
7412.10.99.00	kg	---- Autres	15
		- En alliages de cuivre :	
7412.20.10.00	kg	--- Brides	15
7412.20.20.00	kg	--- Coudes, courbes et manchons, filetés	15
7412.20.30.00	kg	--- Autres Accessoires à souder bout à bout	15
		--- Autres :	
7412.20.91.00	kg	---- Filetés	15
7412.20.92.00	kg	---- A souder	15

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
7412.20.99.00	kg	--- Autres	15
74.13		Torons, câbles, tresses et articles similaires, en cuivre, non isolés pour l'électricité.	
7413.00.10.00	kg	--- Torons et câbles	15
		--- Autres :	
7413.00.91.00	kg	--- Avec accessoires	15
7413.00.92.00	kg	--- Sans accessoires	15
[7414]			
74.15		Pointes, clous, punaises, crampons appointés et articles similaires, en cuivre ou avec tige en fer ou en acier et tête en cuivre ; vis, boulons, écrous, crochets à pas de vis, rivets, goupilles, chevilles, clavettes, rondelles (y compris les rondelles destinées à faire ressort) et articles similaires, en cuivre.	
7415.10.00.00	kg	- Pointes et clous, punaises, crampons appointés et articles similaires	15
		- Autres articles, non filetés :	
		-- Rondelles (y compris les rondelles destinées à faire ressort) :	
7415.21.10.00	kg	--- Destinées à la fixation du matériel orthopédique ou à des usages médicaux et/ou chirurgicaux	15
7415.21.90.00	kg	--- Pour autres usages	15
		-- Autres :	
7415.29.10.00	kg	--- Destinées à la fixation du matériel orthopédique ou à des usages médicaux et/ou chirurgicaux	15
		--- Pour autres usages :	
7415.29.91.00	kg	--- Rivets et articles similaires sans tête destinés à l'assemblage de pièces par écrasement de leurs extrémités	15
7415.29.99.00	kg	--- Autres	15
		- Autres articles, filetés :	
		-- Vis ; boulons et écrous :	
7415.33.10.00	kg	--- Destinées à la fixation du matériel orthopédique ou à des usages médicaux et/ou chirurgicaux	15
		--- Pour autres usages :	
7415.33.91.00	kg	--- Vis à bois	15
7415.33.92.00	kg	--- Autres vis	15
7415.33.93.00	kg	--- Boulons et écrous	15
		-- Autres :	
7415.39.10.00	kg	--- Destinées à la fixation du matériel orthopédique ou à des usages médicaux et/ou chirurgicaux	15
7415.39.90.00	kg	--- Pour autres usages	15
[7416]			
[7417]			
74.18		Articles de ménage ou d'économie domestique, d'hygiène ou de toilette, et leurs parties, en cuivre ; éponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues, en cuivre.	
		- Articles de ménage ou d'économie domestique et leurs parties ; éponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues :	
7418.10.10.00	kg	--- Appareils non électriques de cuisson ou de chauffage, des types servant à des usages domestiques, et leurs parties	30
7418.10.20.00	kg	--- Eponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues	30
		--- Autres articles de ménage ou d'économie domestique et leurs parties :	
7418.10.91.00	kg	--- Obtenus par méthode traditionnelle	30
7418.10.99.00	kg	--- Autres	30
		- Articles d'hygiène ou de toilette et leurs parties :	
7418.20.10.00	kg	--- Articles complets	30
7418.20.20.00	kg	--- Parties	30
74.19		Autres ouvrages en cuivre.	
7419.10.00.00	kg	- Chaînes, chaînettes et leurs parties	30
		- Autres :	
7419.91.00.00	kg	-- Coulés, moulés, estampés ou forgés, mais non autrement travaillés	15
		-- Autres :	
7419.99.10.00	kg	--- Bonbonnières, boîtes à poudre ou à fard, étuis à cigarette ou à cigares etc. gainés, dorés ou argentés	30
7419.99.20.00	kg	--- Réservoirs, foudres, cuves, etc.	15
7419.99.30.00	kg	--- Récipients pour gaz comprimés ou liquéfiés	15
7419.99.40.00	kg	--- Toiles métalliques (y compris les toiles continues ou sans fin), grillages et treillis, en fils de cuivre ; tôles et bandes déployées en cuivre	15
7419.99.50.00	kg	--- Ressorts en cuivre	15

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
		- - - Autres :	
7419.99.91.00	kg	- - - - Repoussés ou sculptés par méthode traditionnelle	30
7419.99.99.00	kg	- - - - Autres	30

Chapitre 75
Nickel et ouvrages en nickel

Note.

1.- Dans ce Chapitre, on entend par :

a) Barres :

les produits laminés, filés, étirés ou forgés, non enroulés, dont la section transversale pleine et constante sur toute leur longueur est en forme de cercle, d'ovale, de carré, de rectangle, de triangle équilatéral ou de polygone convexe régulier (y compris les «cercles aplatis» et les «rectangles modifiés», dont deux côtés opposés sont en forme d'arc de cercle convexe, les deux autres étant rectilignes, égaux et parallèles). Les produits de section transversale carrée, rectangulaire, triangulaire ou polygonale peuvent présenter des angles arrondis sur toute leur longueur. L'épaisseur des produits de section transversale rectangulaire (y compris les produits de section «rectangulaire modifiée») dépasse le dixième de la largeur. On considère également comme tels les produits de mêmes formes et dimensions, obtenus par moulage coulage ou frittage, lorsqu'ils ont reçu postérieurement à leur obtention une ouvrison supérieure à un ébarbage grossier, pourvu que cette ouvrison n'ait pas pour effet de conférer à ces produits le caractère d'articles ou d'ouvrages repris ailleurs.

b) Profilés :

les produits laminés, filés, étirés, forgés ou obtenus par formage ou pliage, enroulés ou non, d'une section transversale constante sur toute leur longueur, qui ne correspondent pas à l'une quelconque des définitions des barres, fils, tôles, bandes, feuilles, tubes ou tuyaux. On considère également comme tels les produits de mêmes formes, obtenus par moulage, coulage ou frittage, lorsqu'ils ont reçu postérieurement à leur obtention une ouvrison supérieure à un ébarbage grossier, pourvu que cette ouvrison n'ait pas pour effet de conférer à ces produits le caractère d'articles ou d'ouvrages repris ailleurs.

c) Fils :

les produits laminés, filés, étirés ou tréfilés, enroulés, dont la section transversale pleine et constante sur toute leur longueur est en forme de cercle, d'ovale, de carré, de rectangle, de triangle équilatéral ou de polygone convexe

régulier (y compris les «cercles aplatis» et les «rectangles modifiés», dont deux côtés opposés sont en forme d'arc de cercle convexe, les deux autres étant rectilignes, égaux et parallèles). Les produits de section transversale carrée, rectangulaire, triangulaire ou polygonale peuvent présenter des angles arrondis sur toute leur longueur. L'épaisseur des produits de section transversale rectangulaire (y compris les produits de section «rectangulaire modifiée») excède le dixième de la largeur.

d) Tôles, bandes et feuilles :

les produits plats (autres que les produits sous forme brute du n° 75.02), enroulés ou non, de section transversale pleine rectangulaire même avec angles arrondis (y compris les «rectangles modifiés» dont deux côtés opposés sont en forme d'arc de cercle convexe, les deux autres étant rectilignes, égaux et parallèles) à épaisseur constante, présentés :

- sous forme carrée ou rectangulaire, dont l'épaisseur n'excède pas le dixième de la largeur

- sous forme autre que carrée ou rectangulaire, de n'importe quelle dimension, pourvu qu'ils n'aient pas le caractère d'articles ou d'ouvrages repris ailleurs.

Restent notamment comprises dans le n°75.06 les tôles, bandes et feuilles présentant des motifs (cannelures, stries, gaufrages, larmes, boutons, rhombes, par exemple) ainsi que celles perforées, ondulées, polies ou revêtues, pourvu que ces ouvrisons n'aient pas pour effet de conférer aux produits de l'espèce le caractère d'articles ou d'ouvrages repris ailleurs.

e) Tubes et tuyaux :

les produits creux, enroulés ou non, dont la section transversale, qui est constante sur toute leur longueur et ne présente qu'un seul creux fermé, est en forme de cercle, d'ovale, de carré, de rectangle, de triangle équilatéral ou de polygone convexe régulier, et dont les parois ont une épaisseur constante. On considère également comme tubes et tuyaux les produits de section transversale carrée, rectangulaire, triangulaire équilatérale ou polygonale convexe régulière, qui peuvent présenter des angles arrondis sur toute leur longueur, pour autant que les sections transversales intérieure et extérieure aient la même forme, la même disposition et le même centre. Les tubes et tuyaux ayant les sections transversales citées ci-dessus peuvent être polis, revêtus, cintrés, filetés, taraudés, percés, rétreints, évasés, coniques ou munis de brides, de collerettes ou de bagues.

Notes de sous-positions.

1.- Dans ce Chapitre, on entend par :

a) Nickel non allié :

Le métal contenant, au total, au moins 99 % en poids de nickel et de cobalt, pour autant que

- 1) la teneur en cobalt n'excède pas 1,5 % en poids, et
- 2) la teneur en tout autre élément n'excède pas les limites qui figurent dans le tableau ci- après :

TABLEAU - Autres éléments

Elément		Teneur limite % en poids
Fe	Fer	0,5
O	Oxygène	0,4
	Autres éléments, chacun	0,3

b) Alliages de nickel :

Les matières métalliques ou le nickel prédomine en poids sur chacun des autres éléments pour autant que :

- 1) la teneur en cobalt excède 1,5 % en poids,
- 2) la teneur en poids d'au moins un des autres éléments excède la limite qui figure dans le tableau ci-dessus, ou
- 3) la teneur totale en poids des éléments autres que le nickel et le cobalt excède 1 %.

2.- Nonobstant les dispositions de la Note 1 c) du présent Chapitre, pour l'interprétation du n° 7508.10, on admet uniquement comme *fils* les produits enroulés ou non, dont la coupe transversale de forme quelconque, n'excède pas 6 mm dans la plus grande dimension.

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
75.01		Mattes de nickel, «sinters» d'oxydes de nickel et autres produits intermédiaires de la métallurgie du nickel.	
		- Mattes de nickel :	
7501.10.10.00	kg	--- Sous forme de plaques ou de blocs coulés	15
7501.10.20.00	kg	--- Sous forme de granules ou de poudres	15
7501.10.90.00	kg	--- Sous autres formes	15
		- «Sinters» d'oxydes de nickel et autres produits intermédiaires de la métallurgie du nickel :	
7501.20.10.00	kg	--- «Sinters» d'oxydes de nickel	15
7501.20.20.00	kg	--- Autres produits intermédiaires de la métallurgie du nickel	15
75.02		Nickel sous forme brute.	
		- Nickel non allié :	
7502.10.10.00	kg	--- Cathodes	15
7502.10.20.00	kg	--- Lingots	15
7502.10.90.00	kg	--- Autres	15
		- Alliages de nickel :	
7502.20.10.00	kg	--- Cathodes	15
7502.20.20.00	kg	--- Lingots	15
7502.20.90.00	kg	--- Autres	15
75.03		Déchets et débris de nickel.	
7503.00.10.00	kg	--- De nickel non allié	15
7503.00.20.00	kg	--- D'alliages de nickel	15
75.04		Poudres et paillettes de nickel.	
7504.00.10.00	kg	--- De nickel non allié	15
7504.00.20.00	kg	--- D'alliages de nickel	15
75.05		Barres, profilés et fils, en nickel.	
		- Barres et profilés :	
		-- En nickel non allié :	
7505.11.10.00	kg	--- Profilés	15
7505.11.20.00	kg	--- Barres	15
		-- En alliages de nickel :	
7505.12.10.00	kg	--- Profilés	15
7505.12.20.00	kg	--- Barres	15
		- Fils :	
		-- En nickel non allié :	
7505.21.10.00	kg	--- Non dorés ni argentés	15
7505.21.20.00	kg	--- Dorés ou argentés	15

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
		-- En alliages de nickel :	
7505.22.10.00	kg	--- Non dorés ni argentés	15
7505.22.20.00	kg	--- Dorés ou argentés	15
75.06		Tôles, bandes et feuilles, en nickel.	
		- En nickel non allié :	
7506.10.10.00	kg	--- D'une épaisseur n'excédant pas 0,15 mm	15
7506.10.90.00	kg	--- Autres	15
		- En alliages de nickel :	
7506.20.10.00	kg	--- D'une épaisseur n'excédant pas 0,15 mm	15
7506.20.90.00	kg	--- Autres	15
75.07		Tubes, tuyaux et accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par exemple), en nickel.	
		- Tubes et tuyaux :	
7507.11.00.00	kg	-- En nickel non allié	15
7507.12.00.00	kg	-- En alliages de nickel	15
7507.20.00.00	kg	- Accessoires de tuyauterie	15
75.08		Autres ouvrages en nickel.	
7508.10.00.00	kg	- Toiles métalliques et grillages, en fils de nickel	30
		- Autres :	
7508.90.10.00	kg	--- Anodes pour nickelage, y compris celles obtenues par électrolyse	15
7508.90.20.00	kg	--- Articles de ménage, d'hygiène ou d'économie domestique	30
		--- Autres ouvrages en nickel :	
7508.90.91.00	kg	---- Réservoirs, cuves et récipients similaires, de toute contenance, sans dispositifs mécaniques ou thermiques	30
7508.90.92.00	kg	---- Pointes, clous, boulons, écrous, vis et articles similaires	30
7508.90.93.00	kg	---- Ressorts	30
7508.90.99.00	kg	---- Autres	30

Chapitre 76

Aluminium et ouvrages en aluminium

Note.

1.- Dans ce Chapitre, on entend par :

a) Barres :

Les produits laminés, filés, étirés ou forgés, non enroulés, dont la section transversale pleine et constante sur toute leur longueur est en forme de cercle, d'ovale, de carré, de rectangle, de triangle équilatéral ou de polygone convexe régulier (y compris les «cercles aplatis» et les «rectangles modifiés», dont deux côtés opposés sont en forme d'arc de cercle convexe, les deux autres étant rectilignes, égaux et parallèles). Les produits de section transversale carrée, rectangulaire, triangulaire ou polygonale peuvent présenter des angles arrondis sur toute leur longueur. L'épaisseur des produits de section transversale rectangulaire (y compris les produits de section «rectangulaire modifiée») excède le dixième de la largeur. On considère également comme tels les produits de même formes et dimensions, obtenus par moulage, coulage ou frittage, lorsqu'ils ont reçu postérieurement à leur obtention une ouvraison supérieure à un ébarbage grossier pourvu que cette ouvraison n'ait pas pour effet de conférer à ces produits le caractère d'articles ou d'ouvrages repris ailleurs.

b) Profilés :

Les produits laminés, filés, étirés, forgés ou obtenus par formage ou pliage, enroulés ou non, d'une section transversale constante sur toute leur longueur, qui ne correspondent pas à l'une quelconque des définitions des barres, fils, tôles, bandes, feuilles, tubes ou tuyaux. On considère également comme tels les produits de mêmes formes, obtenus par moulage, coulage ou frittage, lorsqu'ils ont reçu postérieurement à leur obtention une ouvraison supérieure à un ébarbage grossier, pourvu que cette ouvraison n'ait pas pour effet de conférer à ces produits le caractère d'articles ou d'ouvrages repris ailleurs.

c) Fils :

Les produits laminés, filés, étirés ou tréfilés, enroulés, dont la section transversale pleine et constante sur toute leur longueur est en forme de cercle, d'ovale, de carré, de rectangle, de triangle équilatéral ou de polygone convexe régulier (y compris les «cercles aplatis» et les «rectangles modifiés», dont deux côtés opposés sont en forme d'arc de cercle convexe, les deux autres étant rectilignes, égaux et parallèles). Les produits de section transversale carrée, rectangulaire, triangulaire ou polygonale peuvent présenter des angles arrondis sur toute leur longueur. L'épaisseur des produits de section transversale rectangulaire (y compris les produits de section «rectangulaire modifiée») excède le dixième de la largeur.

d) Tôles, bandes et feuilles :

Les produits plats (autres que les produits sous forme brute du n° 76.01), enroulés ou non, de section transversale pleine rectangulaire même avec angles arrondis (y compris les «rectangles modifiés», dont deux côtés opposés sont en forme d'arc de cercle convexe, les deux autres étant rectilignes, égaux et parallèles) à épaisseur constante, présentés :

- sous forme carrée ou rectangulaire, dont l'épaisseur n'excède pas le dixième de la largeur,
- sous forme autre que carrée ou rectangulaire, de n'importe quelle dimension, pourvu qu'ils n'aient pas le caractère d'articles ou d'ouvrages repris ailleurs.

Restent notamment comprises dans les n°s 76.06 et 76.07 les tôles, bandes et feuilles présentant des motifs (cannelures, stries, gaufrages, larmes, boutons, rhombes, par exemple) ainsi que celles perforées, ondulées, polies ou revêtues, pourvu que ces ouvraisons n'aient pas pour effet de conférer aux produits de l'espèce le caractère d'articles ou d'ouvrages repris ailleurs.

e) Tubes et tuyaux :

Les produits creux, enroulés ou non, dont la section transversale, qui est constante sur toute leur longueur et ne présente qu'un seul creux fermé, est en forme de cercle, d'ovale, de carré, de rectangle, de triangle équilatéral ou de polygone convexe régulier, et dont les parois ont une épaisseur constante. On considère également comme tubes et tuyaux les produits de section transversale carrée, rectangulaire, triangulaire équilatérale ou polygonale convexe régulière, qui peuvent présenter des angles arrondis sur toute leur longueur, pour autant que les sections transversales intérieure et extérieure aient la même forme, la même disposition et le même centre. Les tubes et tuyaux ayant les sections transversales citées ci-dessus peuvent être polis, revêtus, cintrés, filetés, taraudés, percés, rétreints, évasés, coniques ou munis de brides, de collerettes ou de bagues.

Notes de sous-positions.

1.- Dans ce Chapitre, on entend par :

a) **Aluminium non allié :**

Le métal contenant au moins 99 % en poids d'aluminium, pour autant que la teneur en poids de tout autre élément n'excède pas les limites indiquées dans le tableau ci-après :

TABLEAU - Autres éléments

Elément	Teneur limite % en poids
Fe + Si (total fer silicium	1
Autres éléments ¹⁾ , chacun	0,1 (2)

1) Autres éléments, notamment Cr, Cu, Mg, Mn, Ni, Zn.
2) Une teneur en cuivre supérieure à 0,1 % mais n'excédant pas 0,2 % est tolérée pour autant que ni la teneur en chrome ni la teneur en manganèse n'excèdent pas 0,05 %

b) **Alliages d'aluminium :**

Les matières métalliques dans lesquelles l'aluminium prédomine en poids sur chacun des autres éléments, pour autant que :

- 1) la teneur en poids d'au moins un des autres éléments, ou du total fer silicium, excède les limites indiquées dans le tableau ci-dessus ou
- 2) la teneur totale en poids de ces autres éléments excède 1 %.

2- Nonobstant les dispositions de la Note 1 c) du présent Chapitre, pour l'interprétation du n°7616.91, on admet uniquement comme fils les produits enroulés ou non, dont la coupe transversale de forme quelconque, n'excède pas 6 mm dans sa plus grande dimension.

Notes complémentaires de sous-positions :

1. Aux sens du n° 7604 et 7610, l'anodisation est un traitement de surface qui permet de protéger ou de décorer les menuiseries en aluminium par un procédé d'oxydation anodique. Elle permet aux matériaux une meilleure résistance à l'usure, à la corrosion et à la chaleur. Par procédé d'anodisation, on entend l'opération qui consiste à produire une mince couche d'aluminium ultra résistante à la surface d'un profilé, pouvant agir sur son aspect décoratif. Elle s'effectue au travers d'une oxydation contrôlée par colorations chimiques ou électrolytiques. Pour ce faire, les pièces à anodiser sont immergées dans plusieurs bains successifs, qui assurent par un traitement méthodique :
 - la préparation de la surface du profilé,
 - la production de l'oxyde avec, si désiré, le dépôt d'un aspect et d'une couleur (la teinte est dite 'naturelle' si aucun colorant n'est déposé dans les pores de la couche protectrice),
 - la stabilisation de la couche d'oxyde par l'opération dite de colmatage.

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
76.01		Aluminium sous forme brute.	
		- Aluminium non allié :	
7601.10.10.00	kg	- - - Billettes	5
7601.10.20.00	kg	- - - Lingots	5
7601.10.30.00	kg	- - - Plaques	5
7601.10.90.00	kg	- - - Autres	5
		- Alliages d'aluminium :	
7601.20.10.00	kg	- - - Billettes	5
7601.20.20.00	kg	- - - Lingots	5
7601.20.30.00	kg	- - - Plaques	5
7601.20.90.00	kg	- - - Autres	5
76.02		Déchets et débris d'aluminium.	
		- - - Déchets :	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
7602.00.11.00	kg	---- Tournures, frisons, copeaux, meulures, sciures et limailles ; déchets de feuilles et de bandes minces, colorées, revêtues ou contrecollées, d'une épaisseur n'excédant pas 0,2 mm (support non compris)	15
7602.00.19.00	kg	---- Autres (y compris les rebuts de fabrication)	15
7602.00.20.00	kg	--- Débris	15
76.03		Poudres et paillettes d'aluminium.	
7603.10.00.00	kg	- Poudres à structure non lamellaire	15
		- Poudres à structure lamellaire ; paillettes :	
7603.20.10.00	kg	--- Poudres à structure lamellaire	15
7603.20.20.00	kg	--- Paillettes	15
76.04		Barres et profilés en aluminium.	
		- En aluminium non allié :	
		--- Revêtus :	
7604.10.11.00	kg	---- Barres	30
		---- Profilés :	
7604.10.12.10	kg	----- Revêtus par procédé d'anodisation	30
7604.10.12.20	kg	----- Revêtus par procédé de thermolaquage	30
7604.10.12.90	kg	----- Autrement revêtus	30
		--- Autres :	
7604.10.91.00	kg	---- Barres	15
		---- Profilés :	
7604.10.92.10	kg	----- D'une épaisseur égale ou inférieure à 1,3 mm et d'une longueur égale ou inférieure à 6,5 m	15
7604.10.92.90	kg	----- Autres	15
		- En alliages d'aluminium :	
		-- Profilés creux :	
		--- Revêtus :	
7604.21.11.00	kg	---- Revêtus par procédé d'anodisation	15
7604.21.12.00	kg	---- Revêtus par procédé de thermolaquage	15
7604.21.19.00	kg	---- Autrement revêtus	15
		--- Autres :	
7604.21.91.00	kg	---- D'une épaisseur égale ou inférieure à 1,3 mm et d'une longueur égale ou inférieure à 6,5 m	15
7604.21.99.00	kg	---- Autres	15
		-- Autres :	
		--- Revêtus :	
7604.29.11.00	kg	---- Barres	15
		---- Profilés :	
7604.29.12.10	kg	----- Revêtus par procédé d'anodisation	15
7604.29.12.20	kg	----- Revêtus par procédé de thermolaquage	15
7604.29.12.90	kg	----- Autrement revêtus	15
		--- Autres :	
7604.29.91.00	kg	---- Barres	15
		---- Profilés :	
7604.29.92.10	kg	----- D'une épaisseur égale ou inférieure à 1,3 mm et d'une longueur égale ou inférieure à 6,5 m	15
7604.29.92.90	kg	----- Autres	15
76.05		Fils en aluminium.	
		- En aluminium non allié :	
		-- Dont la plus grande dimension de la section transversale excède 7 mm :	
7605.11.10.00	kg	--- Dont la plus grande dimension de la coupe transversale excède 7 mm mais n'excède pas 15 mm	5
7605.11.20.00	kg	--- Dont la plus grande dimension de la coupe transversale excède 15 mm	5
		-- Autres :	
7605.19.10.00	kg	--- Fils dont la plus grande dimension de la coupe transversale n'excède pas 6 mm :	5
7605.19.90.00	kg	--- Autres	5
		- En alliages d'aluminium :	
		-- Dont la plus grande dimension de la section transversale excède 7 mm :	
7605.21.10.00	kg	--- Dont la plus grande dimension de la coupe transversale excède 7 mm mais n'excède pas 15 mm	5
7605.21.20.00	kg	--- Dont la plus grande dimension de la coupe transversale excède 15 mm	5
		-- Autres :	
7605.29.10.00	kg	--- Fils dont la plus grande dimension de la coupe transversale n'excède pas 6 mm :	5
7605.29.90.00	kg	--- Autres	5
76.06		Tôles et bandes en aluminium, d'une épaisseur excédant 0,2 mm.	
		- De forme carrée ou rectangulaire :	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
		-- En aluminium non allié :	
7606.11.10.00	kg	--- Peintes, vernies ou revêtues de matières plastiques	5
		--- Autres :	
7606.11.91.00	kg	---- D'une épaisseur excédant 0,2 mm mais inférieure à 3 mm	5
7606.11.92.00	kg	---- D'une épaisseur de 3 mm ou plus mais inférieure à 6 mm	5
7606.11.93.00	kg	---- D'une épaisseur de 6 mm ou plus	5
		-- En alliages d'aluminium :	
7606.12.10.00	kg	--- Peintes, vernies ou revêtues de matières plastiques	15
		--- Autres :	
7606.12.91.00	kg	---- D'une épaisseur excédant 0,2 mm mais inférieure à 3 mm	15
7606.12.92.00	kg	---- D'une épaisseur de 3 mm ou plus mais inférieure à 6 mm	15
7606.12.93.00	kg	---- D'une épaisseur de 6 mm ou plus	15
		- Autres :	
		-- En aluminium non allié :	
		--- De forme circulaire :	
7606.91.11.00	kg	---- Peintes, vernies ou revêtues de matières plastiques	15
		---- Autres :	
7606.91.19.10	kg	----- D'une épaisseur excédant 0,2 mm mais inférieure à 3 mm	15
7606.91.19.20	kg	----- D'une épaisseur de 3 mm ou plus mais inférieure à 6 mm	15
7606.91.19.30	kg	----- D'une épaisseur de 6 mm ou plus	15
		--- D'autres formes :	
7606.91.91.00	kg	---- Peintes, vernies ou revêtues de matières plastiques	15
		---- Autres :	
7606.91.99.10	kg	----- D'une épaisseur excédant 0,2 mm mais inférieure à 3 mm	15
7606.91.99.20	kg	----- D'une épaisseur de 3 mm ou plus mais inférieure à 6 mm	15
7606.91.99.30	kg	----- D'une épaisseur de 6 mm ou plus	15
		-- En alliages d'aluminium :	
		--- De forme circulaire :	
7606.92.11.00	kg	---- Peintes, vernies ou revêtues de matières plastiques	15
		---- Autres :	
7606.92.19.10	kg	----- D'une épaisseur excédant 0,2 mm mais inférieure à 3 mm	15
7606.92.19.20	kg	----- D'une épaisseur de 3 mm ou plus mais inférieure à 6 mm	15
7606.92.19.30	kg	----- D'une épaisseur de 6 mm ou plus	15
		--- D'autres formes :	
7606.92.91.00	kg	---- Peintes, vernies ou revêtues de matières plastiques	15
		---- Autres :	
7606.92.99.10	kg	----- D'une épaisseur excédant 0,2 mm mais inférieure à 3 mm	15
7606.92.99.20	kg	----- D'une épaisseur de 3 mm ou plus mais inférieure à 6 mm	15
7606.92.99.30	kg	----- D'une épaisseur de 6 mm ou plus	15
76.07		Feuilles et bandes minces en aluminium (même imprimées ou fixées sur papier, carton, matières plastiques ou supports similaires) d'une épaisseur n'excédant pas 0,2 mm (support non compris).	
		- Sans support :	
		-- Simplement laminées :	
		--- Imprimées :	
		---- D'une épaisseur inférieure à 0,021 mm :	
7607.11.11.10	kg	----- En rouleaux d'un poids n'excédant pas 10 kg	15
7607.11.11.90	kg	----- Autres	15
7607.11.12.00	kg	---- D'une épaisseur de 0,021 mm ou plus mais n'excédant pas 0,2 mm	15
		--- Autres :	
		---- D'une épaisseur inférieure à 0,021 mm :	
7607.11.91.10	kg	----- En rouleaux d'un poids n'excédant pas 10 kg	15
7607.11.91.90	kg	----- Autres	15
7607.11.99.00	kg	---- D'une épaisseur de 0,021 mm ou plus mais n'excédant pas 0,2 mm	15
		-- Autres :	
		--- Imprimées :	
7607.19.11.00	kg	---- D'une épaisseur inférieure à 0,021 mm	15
7607.19.12.00	kg	---- D'une épaisseur de 0,021 mm ou plus mais n'excédant pas 0,2 mm	15
		--- Autres :	
7607.19.91.00	kg	---- D'une épaisseur inférieure à 0,021 mm	15
7607.19.92.00	kg	---- D'une épaisseur de 0,021 mm ou plus mais n'excédant pas 0,2 mm	15
		- Sur support :	
		--- Imprimées :	
7607.20.11.00	kg	---- D'une épaisseur (support non inclus) inférieure à 0,021 mm	15
7607.20.12.00	kg	---- D'une épaisseur (support non inclus) de 0,021 mm ou plus mais n'excédant pas 0,2 mm	15
		--- Autres :	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
7607.20.91.00	kg	---- D'une épaisseur (support non inclus) inférieure à 0,021 mm	15
7607.20.92.00	kg	---- D'une épaisseur (support non inclus) de 0,021 mm ou plus mais n'excédant pas 0,2 mm	15
76.08		 Tubes et tuyaux en aluminium.	
		- En aluminium non allié :	
7608.10.10.00	kg	--- Revêtus	30
7608.10.90.00	kg	--- Autres	15
		- En alliages d'aluminium :	
7608.20.10.00	kg	--- Revêtus	30
7608.20.90.00	kg	--- Autres	15
76.09		 Accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par exemple), en aluminium.	
7609.00.10.00	kg	--- Brides	15
7609.00.20.00	kg	--- Coudes, courbes et manchons, filetés	15
7609.00.30.00	kg	--- Autres accessoires à souder bout à bout	15
		--- Autres :	
7609.00.91.00	kg	---- Filetés	15
7609.00.92.00	kg	---- A souder	15
7609.00.99.00	kg	---- Autres	15
76.10		 Constructions et parties de constructions (ponts et éléments de ponts, tours, pylônes, piliers, colonnes, charpentes, toitures, portes et fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils, balustrades, par exemple), en aluminium, à l'exception des constructions préfabriquées du n°94.06; tôles, barres, profilés, tubes et similaires, en aluminium, préparés en vue de leur utilisation dans la construction.	
		- Portes, fenêtre et leurs cadres, chambranles et seuils :	
		--- Portes et leurs cadres :	
7610.10.11.00	kg	---- Coulissantes	30
7610.10.12.00	kg	---- A rideaux	30
7610.10.13.00	kg	---- Battantes classiques (ordinaires)	30
7610.10.19.00	kg	---- Autres	30
7610.10.20.00	kg	--- Fenêtre et leurs cadres	30
7610.10.30.00	kg	--- Chambranles et seuils	30
		- Autres :	
7610.90.10.00	kg	--- Ponts et éléments de ponts	5
7610.90.20.00	kg	--- Tours et pylônes	5
7610.90.30.00	kg	--- Matériel d'échafaudage, de coffrage, d'étalement ou d'étagage	5
		--- Autres :	
7610.90.91.00	kg	---- Panneaux de construction préfabriqués	5
7610.90.92.00	kg	---- Rayonnages de grandes dimensions destinés à être montés et fixés à demeure	5
7610.90.93.00	kg	---- Faux-plafond	5
7610.90.94.00	kg	---- Mats et colonnes non équipés de dispositifs électriques ni de sources d'éclairage	5
7610.90.95.00	kg	---- Grilles de diffusion d'air	5
		---- Autres :	
7610.90.99.10	kg	----- Parties préparées en vue de leur utilisation dans la construction	5
7610.90.99.90	kg	----- Autres	5
76.11		 Réservoirs, foudres, cuves et récipients similaires pour toutes matières (à l'exception des gaz comprimés ou liquéfiés), en aluminium, d'une contenance excédant 300 l, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge.	
7611.00.10.00	kg	--- Pour matières gazeuse (à l'exception des gaz comprimés ou liquéfiés)	15
7611.00.20.00	kg	--- Pour matières liquides	15
7611.00.30.00	kg	--- Pour matières solides	15
76.12		 Réservoirs, fûts, tambours, bidons, boîtes et récipients similaires en aluminium (y compris les étuis tubulaires rigides ou souples), pour toutes matières (à l'exception des gaz comprimés ou liquéfiés), d'une contenance n'excédant pas 300 l, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge.	
7612.10.00.00	kg	- Etuis tubulaires souples	15
		- Autres :	
7612.90.10.00	kg	--- Pour l'emballage des denrées alimentaires	15
7612.90.20.00	kg	--- Pour l'emballage de produits pharmaceutiques	15
7612.90.30.00	kg	--- Pour l'emballage de produits de parfumerie et produits cosmétiques	15
		--- Pour autres usages :	
7612.90.91.00	kg	---- D'une contenance de 50 l ou plus	15
7612.90.92.00	kg	---- D'une contenance de moins de 50 l	15

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
76.13		Récipients en aluminium pour gaz comprimés ou liquéfiés.	
		- - - Comportant des dispositifs de commande, de réglage ou de mesure :	
7613.00.11.00	kg	- - - - D'une contenance de moins de 20 litres	15
7613.00.12.00	kg	- - - - D'une contenance de 20 litres ou plus mais n'excédant pas 50 litres	15
7613.00.13.00	kg	- - - - D'une contenance excédant 50 litres	15
		- - - Autres :	
7613.00.91.00	kg	- - - - D'une contenance de moins de 20 litres	15
7613.00.92.00	kg	- - - - D'une contenance de 20 litres ou plus mais n'excédant pas 50 litres	15
7613.00.93.00	kg	- - - - D'une contenance excédant 50 litres	15
76.14		Torons, câbles, tresses et similaires, en aluminium, non isolés pour l'électricité.	
		- Avec âme en acier :	
7614.10.10.00	kg	- - - Torons et câbles	15
7614.10.90.00	kg	- - - Autres	15
		- Autres :	
7614.90.10.00	kg	- - - Torons et câbles	15
7614.90.90.00	kg	- - - Autres	15
76.15		Articles de ménage ou d'économie domestique, d'hygiène ou de toilette, et leurs parties, en aluminium ; éponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues, en aluminium.	
		- Articles de ménage ou d'économie domestique et leurs parties ; éponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues :	
7615.10.10.00	kg	- - - Eponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues	30
7615.10.20.00	kg	- - - Réchauds et autres appareils pour la cuisson et le chauffage et leurs parties	30
7615.10.30.00	kg	- - - Autres articles de ménage ou d'économie domestique	30
7615.10.80.00	kg	- - - Parties	30
		- Articles d'hygiène ou de toilette et leurs parties :	
7615.20.10.00	kg	- - - Eviers et lavabos en aciers inoxydables	30
7615.20.20.00	kg	- - - Baignoires	30
7615.20.30.00	kg	- - - Articles d'hygiène ou de toilette	30
7615.20.80.00	kg	- - - Parties	30
76.16		Autres ouvrages en aluminium.	
		- Pointes, clous, crampons appointés, vis, boulons, écrous, crochets à pas de vis, rivets, goupilles, chevilles, clavettes, rondelles et articles similaires :	
7616.10.10.00	kg	- - - Destinés à la fixation du matériel orthopédique ou à des usages médicaux et/ou chirurgicaux	30
7616.10.20.00	kg	- - - Pour autres usages	30
		- Autres :	
7616.91.00.00	kg	- -Toiles métalliques, grillages et treillis, en fils d'aluminium	30
		- - Autres :	
7616.99.10.00	kg	- - - Poudriers, bonbonnières, boîtes de poche, étuis à fard, étuis à cigarettes, et articles similaires, dorés, argentés, ou émaillés	30
7616.99.20.00	kg	- - - Tôles et bandes déployées	30
7616.99.30.00	kg	- - - Echelles, escabeaux, marche-pieds	30
7616.99.40.00	kg	- - - Plaques d'évaporateurs en aluminium	15
		- - - Autres ouvrages en aluminium :	
7616.99.91.00	kg	- - - - Aiguilles à coudre, aiguilles à tricoter, passe-lacets, crochets, poinçons à broder et articles similaires, pour usage à la main, en aluminium ; épingles de sûreté et autres épingles en aluminium	30
7616.99.92.00	kg	- - - - Chaînes, chaînettes et leurs parties	30
7616.99.93.00	kg	- - - - Bobines pour câbles, tuyaux, fils et similaires	30
7616.99.94.00	kg	- - - - Mesures de capacité	30
7616.99.99.00	kg	- - - - Autres	30

Chapitre 77

(Réservé pour une utilisation éventuelle dans le système harmonisé)

Chapitre 78
Plomb et ouvrages en plomb

Note.

1.- Dans ce Chapitre, on entend par :

a) **Barres :**

les produits laminés, filés, étirés ou forgés, non enroulés, dont la section transversale pleine et constante sur toute leur longueur est en forme de cercle, d'ovale, de carré, de rectangle, de triangle équilatéral ou de polygone convexe régulier (y compris les «cercles aplatis» et les «rectangles modifiés», dont deux côtés opposés sont en forme d'arc de cercle convexe, les deux autres étant rectilignes, égaux et parallèles). Les produits de section transversale carrée, rectangulaire, triangulaire ou polygonale peuvent présenter des angles arrondis sur toute leur longueur. L'épaisseur des produits de section transversale rectangulaire (y compris les produits de section «rectangulaire modifiée») excède le dixième de la largeur. On considère également comme tels les produits de même formes et dimensions, obtenus par moulage, coulage ou frittage, lorsqu'ils ont reçu postérieurement à leur obtention une ouvrison supérieure à un ébarbage grossier pourvu que cette ouvrison n'ait pas pour effet de conférer à ces produits le caractère d'articles ou d'ouvrages repris ailleurs.

b) **Profilés :**

les produits laminés, filés, étirés, forgés ou obtenus par formage ou pliage, enroulés ou non, d'une section transversale constante sur toute leur longueur, qui ne correspondent pas à l'une quelconque des définitions des barres, fils, tables, bandes, feuilles, tubes ou tuyaux. On considère également comme tels les produits de mêmes formes, obtenus par moulage, coulage ou frittage, lorsqu'ils ont reçu postérieurement à leur obtention une ouvrison supérieure à un ébarbage grossier, pourvu que cette ouvrison n'ait pas pour effet de conférer à ces produits le caractère d'articles ou d'ouvrages repris ailleurs.

c) **Fils :**

les produits laminés, filés, étirés ou tréfilés, enroulés, dont la section transversale pleine et constante sur toute leur longueur est en forme de cercle, d'ovale, de carré, de rectangle, de triangle équilatéral ou de polygone convexe régulier (y compris les «cercles aplatis» et les «rectangles modifiés», dont deux côtés opposés sont en forme d'arc de cercle convexe, les deux autres étant rectilignes, égaux et parallèles). Les produits de section transversale carrée, rectangulaire, triangulaire ou polygonale peuvent présenter des angles arrondis sur toute leur longueur. L'épaisseur des produits de section transversale rectangulaire (y compris les produits de section «rectangulaire modifiée») excède le dixième de la largeur.

d) **Tables, bandes et feuilles :**

les produits plats (autres que les produits sous forme brute du n° 78.01), enroulés ou non, de section transversale pleine rectangulaire même avec angles arrondis (y compris les «rectangles modifiés», dont deux côtés opposés sont en forme d'arc de cercle convexe, les deux autres étant rectilignes, égaux et parallèles) à épaisseur constante, présentés :

- sous forme carrée ou rectangulaire, dont l'épaisseur n'excède pas le dixième de la largeur,
- sous forme autre que carrée ou rectangulaire, de n'importe quelle dimension, pourvu qu'ils n'aient pas le caractère d'articles ou d'ouvrages repris ailleurs.

Restent notamment comprises dans le n°78.04 les tôles, bandes et feuille présentant des motifs (cannelures, stries, gaufrages, larmes, boutons, rhombes, par exemple) ainsi que celles perforées, ondulées, polies ou revêtues, pourvu que ces ouvrisons n'aient pas pour effet de conférer aux produits de l'espèce le caractère d'articles ou d'ouvrages repris ailleurs.

e) **Tubes et tuyaux :**

les produits creux, enroulés ou non, dont la section transversale, qui est constante sur toute leur longueur et ne présente qu'un seul creux fermé, est en forme de cercle, d'ovale, de carré, de rectangle, de triangle équilatéral ou de polygone convexe régulier, et dont les parois ont une épaisseur constante. On considère également comme tubes et tuyaux les produits de section transversale carrée, rectangulaire, triangulaire équilatérale ou polygonale convexe régulière, qui peuvent présenter des angles arrondis sur toute leur longueur, pour autant que les sections transversales intérieure et extérieure aient la même forme, la même disposition et le même centre. Les tubes et tuyaux ayant les sections transversales citées ci-dessus peuvent être polis, revêtus, cintrés, filetés, taraudés, percés, rétreints, évasés, coniques ou munis de brides, de collerettes ou de bagues.

Note de sous-position.

1.- Dans ce Chapitre, on entend par *plomb affiné* :

Le métal contenant au moins 99,9 % en poids de plomb, pour autant que la teneur en poids d'aucun autre élément n'excède les limites indiquées dans le tableau ci-après :

TABLEAU - Autres éléments

Elément		Teneur limite % en poids
Ag	Argent	0,02
As	Arsenic	0,005
Bi	Bismuth	0,05
Ca	Calcium	0,002
Cd	Cadmium	0,002
Cu	Cuivre	0,08
Fe	Fer	0,002
S	Soufre	0,002
Sb	Antimoine	0,005
Sn	Etain	0,005
Zn	Zinc	0,002
	Autres (Te, par exemple), chacun	0,001

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
78.01		Plomb sous forme brute.	
		- Plomb affiné :	
7801.10.10.00	kg	--- Lingots	5
7801.10.90.00	kg	--- Autres	5
		- Autres :	
		-- Contenant de l'antimoine comme autre élément prédominant en poids :	
7801.91.10.00	kg	--- Lingots	15
7801.91.90.00	kg	--- Autres	15
		-- Autres :	
7801.99.10.00	kg	--- Lingots	15
7801.99.90.00	kg	--- Autres	15
78.02		Déchets et débris de plomb.	
7802.00.10.00	kg	--- Non triés ni classés	15
7802.00.90.00	kg	--- Autres	15
[7803]			
78.04		Tables, feuilles et bandes, en plomb ; poudres et paillettes de plomb.	
		- Tables, feuilles et bandes :	
		-- Feuilles et bandes, d'une épaisseur n'excédant pas 0,2 mm (support non compris) :	
7804.11.10.00	kg	--- Enroulées	15
		--- Autres :	
7804.11.91.00	kg	---- Fixées sur support	15
7804.11.99.00	kg	---- Autres	15
		-- Autres :	
7804.19.10.00	kg	--- Enroulées	15
		--- Autres :	
7804.19.91.00	kg	---- Fixées sur support	15
7804.19.99.00	kg	---- Autres	15
		- Poudres et paillettes :	
7804.20.10.00	kg	--- Poudres	15
7804.20.20.00	kg	--- Paillettes	15
[7805]			
78.06		Autres ouvrages en plomb.	
7806.00.10.00	kg	--- Emballages, en plomb contre les radiations radioactives	15
7806.00.20.00	kg	--- Tubes souples d'emballage	15
		--- Autres ouvrages en plomb :	
7806.00.91.00	kg	---- Barres, profilés et fils	15
7806.00.92.00	kg	---- Mesure de capacité	15
7806.00.93.00	kg	---- Tubes, tuyaux et accessoires de tuyauterie	15
7806.00.99.00	kg	---- Autres	15

Chapitre 79
Zinc et ouvrages en zinc

Note.

1.- Dans ce Chapitre, on entend par :

a) **Barres :**

les produits laminés, filés, étirés ou forgés, non enroulés, dont la section transversale pleine et constante sur toute leur longueur est en forme de cercle, d'ovale, de carré, de rectangle, de triangle équilatéral ou de polygone convexe régulier (y compris les «cercles aplatis» et les «rectangles modifiés», dont deux côtés opposés sont en forme d'arc de cercle convexe, les deux autres étant rectilignes, égaux et parallèles). Les produits de section transversale carrée, rectangulaire, triangulaire ou polygonale peuvent présenter des angles arrondis sur toute leur longueur. L'épaisseur des produits de section transversale rectangulaire (y compris les produits de section «rectangulaire modifiée») excède le dixième de la largeur. On considère également comme tels les produits de même formes et dimensions, obtenus par moulage, coulage ou frittage, lorsqu'ils ont reçu postérieurement à leur obtention une ouvraison supérieure à un ébarbage grossier pourvu que cette ouvraison n'ait pas pour effet de conférer à ces produits le caractère d'articles ou d'ouvrages repris ailleurs.

b) **Profilés :**

les produits laminés, filés, étirés, forgés ou obtenus par formage ou pliage, enroulés ou non, d'une section transversale constante sur toute leur longueur, qui ne correspondent pas à l'une quelconque des définitions des barres, fils, tables, bandes, feuilles, tubes ou tuyaux. On considère également comme tels les produits de mêmes formes, obtenus par moulage, coulage ou frittage, lorsqu'ils ont reçu postérieurement à leur obtention une ouvraison supérieure à un ébarbage grossier, pourvu que cette ouvraison n'ait pas pour effet de conférer à ces produits le caractère d'articles ou d'ouvrages repris ailleurs.

c) **Fils :**

les produits laminés, filés, étirés ou tréfilés, enroulés, dont la section transversale pleine et constante sur toute leur longueur est en forme de cercle, d'ovale, de carré, de rectangle, de triangle équilatéral ou de polygone convexe régulier (y compris les «cercles aplatis» et les «rectangles modifiés», dont deux côtés opposés sont en forme d'arc de cercle convexe, les deux autres étant rectilignes, égaux et parallèles). Les produits de section transversale carrée, rectangulaire, triangulaire ou polygonale peuvent présenter des angles arrondis sur toute leur longueur. L'épaisseur des produits de section transversale rectangulaire (y compris les produits de section «rectangulaire modifiée») excède le dixième de la largeur.

d) **Tables, bandes et feuilles :**

les produits plats (autres que les produits sous forme brute du n° 79.01), enroulés ou non, de section transversale pleine rectangulaire même avec angles arrondis (y compris les «rectangles modifiés», dont deux côtés opposés sont en forme d'arc de cercle convexe, les deux autres étant rectilignes, égaux et parallèles) à épaisseur constante, présentés :

- sous forme carrée ou rectangulaire, dont l'épaisseur n'excède pas le dixième de la largeur,
- sous forme autre que carrée ou rectangulaire, de n'importe quelle dimension, pourvu qu'ils n'aient pas le caractère d'articles ou d'ouvrages repris ailleurs.

Restent notamment comprises dans le n°79.05 les table, bandes et feuille présentant des motifs (cannelures, stries, gaufrages, larmes, boutons, rhombes, par exemple) ainsi que celles perforées, ondulées, polies ou revêtues, pourvu que ces ouvraisons n'aient pas pour effet de conférer aux produits de l'espèce le caractère d'articles ou d'ouvrages repris ailleurs.

e) **Tubes et tuyaux :**

les produits creux, enroulés ou non, dont la section transversale, qui est constante sur toute leur longueur et ne présente qu'un seul creux fermé, est en forme de cercle, d'ovale, de carré, de rectangle, de triangle équilatéral ou de polygone convexe régulier, et dont les parois ont une épaisseur constante. On considère également comme tubes et tuyaux les produits de section transversale carrée, rectangulaire, triangulaire équilatérale ou polygonale convexe régulière, qui peuvent présenter des angles arrondis sur toute leur longueur, pour autant que les sections transversales intérieure et extérieure aient la même forme, la même disposition et le même centre. Les tubes et tuyaux ayant les sections transversales citées ci-dessus peuvent être polis, revêtus, cintrés, filetés, taraudés, percés, rétreints, évasés, coniques ou munis de brides, de collerettes ou de bagues.

Note de sous-positions.

1.- Dans ce Chapitre, on entend par :

a) **Zinc non allié :**

le métal contenant au moins 97,5 % en poids de zinc. b) **Alliages de zinc :**

les matières métalliques dans lesquelles le zinc prédomine en poids sur chacun des autres éléments pour autant que la teneur totale en poids de ces autres éléments excède 2,5 %.

c) **Poussières de zinc :**

les poussières qui sont obtenues par condensation de vapeurs de zinc et qui présentent des particules sphériques plus fines que les poudres. Au moins 80 % en poids d'entre elles passent au tamis ayant une ouverture de maille de 63 micromètres (microns). Elles doivent contenir au moins 85 % en poids de zinc métallique.

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
79.01		Zinc sous forme brute.	
		- Zinc non allié :	
7901.11.00.00	kg	-- Contenant en poids 99,99 % ou plus de zinc	15
		-- Contenant en poids moins de 99,99 % de zinc :	
7901.12.10.00	kg	--- Contenant en poids 99,95% ou plus mais moins de 99,99% de zinc	15
7901.12.20.00	kg	--- Contenant en poids 98,5% ou plus mais moins de 99,95% de zinc	15
7901.12.30.00	kg	--- Contenant en poids 97,5% ou plus mais moins de 98,5% de zinc	15
		- Alliages de zinc :	
7901.20.10.00	kg	--- Contenant en poids 90 % ou plus mais moins de 97,5 % de zinc	15
7901.20.20.00	kg	--- Contenant en poids moins de 90 % de zinc	15
79.02		Déchets et débris de zinc	
7902.00.10.00	kg	--- Non triés ni classés	15
7902.00.90.00	kg	--- Autres	15
79.03		Poussières, poudres et paillettes, de zinc.	
7903.10.00.00	kg	- Poussières de zinc	5
		- Autres :	
7903.90.10.00	kg	--- Poudres	15
7903.90.20.00	kg	--- Paillettes	15
79.04		Barres, profilés et fils, en zinc.	
7904.00.10.00	kg	--- Barres	15
7904.00.20.00	kg	--- Profilés	15
7904.00.30.00	kg	--- Fils	15
79.05		Tôles, feuilles et bandes, en zinc.	
		--- D'une épaisseur excédant 0,15 mm (support non compris) :	
7905.00.11.00	kg	---- Enroulées	15
7905.00.19.00	kg	---- Autres	15
		--- D'une épaisseur n'excédant pas 0,15 mm (support non compris) :	
7905.00.21.00	kg	---- Sans support	15
7905.00.22.00	kg	---- Sur support	15
[7906]			
79.07		Autres ouvrages en zinc.	
7907.00.10.00	kg	--- Tubes, tuyaux et accessoires de tuyauterie	15
7907.00.20.00	kg	--- Réservoirs, cuves et récipients similaires	15
7907.00.30.00	kg	--- Etais tubulaires rigides utilisés, en particulier, pour l'emballage de produits pharmaceutiques	15
7907.00.40.00	kg	--- Mesure de capacité	15
7907.00.50.00	kg	--- Toiles métalliques, grillages, treillis, tôles et bandes déployées	15
7907.00.60.00	kg	--- Articles de ménage, d'économie domestique, d'hygiène ou de toilette	15
7907.00.70.00	kg	--- Anodes	15
7907.00.80.00	kg	--- Gouttières, faitages, lucarnes et autres ouvrages façonnés pour le bâtiment	15
7907.00.90.00	kg	--- Autres	15

Chapitre 80
Etain et ouvrages en étain

Note.

1.- Dans ce Chapitre, on entend par :

a) **Barres :**

les produits laminés, filés, étirés ou forgés, non enroulés, dont la section transversale pleine et constante sur toute leur longueur est en forme de cercle, d'ovale, de carré, de rectangle, de triangle équilatéral ou de polygone convexe régulier (y compris les «cercles aplatis» et les «rectangles modifiés», dont deux côtés opposés sont en forme d'arc de cercle convexe, les deux autres étant rectilignes, égaux et parallèles). Les produits de section transversale carrée, rectangulaire, triangulaire ou polygonale peuvent présenter des angles arrondis sur toute leur longueur. L'épaisseur des produits de section transversale rectangulaire (y compris les produits de section «rectangulaire modifiée») excède le dixième de la largeur. On considère également comme tels les produits de même formes et dimensions, obtenus par moulage, coulage ou frittage, lorsqu'ils ont reçu postérieurement à leur obtention une ouvraison supérieure à un ébarbage grossier pourvu que cette ouvraison n'ait pas pour effet de conférer à ces produits le caractère d'articles ou d'ouvrages repris ailleurs.

b) **Profilés :**

les produits laminés, filés, étirés, forgés ou obtenus par formage ou pliage, enroulés ou non, d'une section transversale constante sur toute leur longueur, qui ne correspondent pas à l'une quelconque des définitions des barres, fils, tables, bandes, feuilles, tubes ou tuyaux. On considère également comme tels les produits de mêmes formes, obtenus par moulage, coulage ou frittage, lorsqu'ils ont reçu postérieurement à leur obtention une ouvraison supérieure à un ébarbage grossier, pourvu que cette ouvraison n'ait pas pour effet de conférer à ces produits le caractère d'articles ou d'ouvrages repris ailleurs.

c) **Fils :**

les produits laminés, filés, étirés ou tréfilés, enroulés, dont la section transversale pleine et constante sur toute leur longueur est en forme de cercle, d'ovale, de carré, de rectangle, de triangle équilatéral ou de polygone convexe régulier (y compris les «cercles aplatis» et les «rectangles modifiés», dont deux côtés opposés sont en forme d'arc de cercle convexe, les deux autres étant rectilignes, égaux et parallèles). Les produits de section transversale carrée, rectangulaire, triangulaire ou polygonale peuvent présenter des angles arrondis sur toute leur longueur. L'épaisseur des produits de section transversale rectangulaire (y compris les produits de section «rectangulaire modifiée») excède le dixième de la largeur.

d) **Tables, bandes et feuilles :**

les produits plats (autres que les produits sous forme brute du n° 80.01), enroulés ou non, de section transversale pleine rectangulaire même avec angles arrondis (y compris les «rectangles modifiés», dont deux côtés opposés sont en forme d'arc de cercle convexe, les deux autres étant rectilignes, égaux et parallèles) à épaisseur constante, présentés :

- sous forme carrée ou rectangulaire, dont l'épaisseur n'excède pas le dixième de la largeur,
- sous forme autre que carrée ou rectangulaire, de n'importe quelle dimension, pourvu qu'ils n'aient pas le caractère d'articles ou d'ouvrages repris ailleurs.

e) **Tubes et tuyaux :**

les produits creux, enroulés ou non, dont la section transversale, qui est constante sur toute leur longueur et ne présente qu'un seul creux fermé, est en forme de cercle, d'ovale, de carré, de rectangle, de triangle équilatéral ou de polygone convexe régulier, et dont les parois ont une épaisseur constante. On considère également comme tubes et tuyaux les produits de section transversale carrée, rectangulaire, triangulaire équilatérale ou polygonale convexe régulière, qui peuvent présenter des angles arrondis sur toute leur longueur, pour autant que les sections transversales intérieure et extérieure aient la même forme, la même disposition et le même centre. Les tubes et tuyaux ayant les sections transversales citées ci-dessus peuvent être polis, revêtus, cintrés, filetés, taraudés, percés, rétreints, évasés, coniques ou munis de brides, de collerettes ou de bagues.

Note de sous-positions.

1.- Dans ce Chapitre, on entend par :

a) **Etain non allié :**

le métal contenant au moins 99 % en poids d'étain, pour autant que la teneur en poids du bismuth ou du cuivre éventuellement présents soit inférieure aux limites indiquées dans le tableau ci-après :

TABLEAU - Autres éléments

Elément		Teneur limite % en poids
Bi	Bismuth	0,1
Cu	Cuivre	0,4

b) **Alliages d'étain :**

Les matières métalliques dans lesquelles l'étain prédomine en poids sur chacun des autres éléments, pour autant que :

- 1) la teneur totale en poids de ces autres éléments excède 1%, ou que
- 2) la teneur en poids du bismuth ou du cuivre soit égale ou supérieure aux limites indiquées dans le tableau ci-dessus.

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
80.01		Etain sous forme brute.	
8001.10.00.00	kg	- Etain non allié	15
8001.20.00.00	kg	- Alliages d'étain	15
80.02		Déchets et débris d'étain.	
8002.00.10.00	kg	- - - Non triés ni classés	15
8002.00.90.00	kg	- - - Autres	15
80.03		Barres, profilés et fils, en étain.	
8003.00.10.00	kg	- - - Barres	15
8003.00.20.00	kg	- - - Profilés	15
8003.00.30.00	kg	- - - Fils	15
[8004]			
[8005]			
[8006]			
80.07		Autres ouvrages en étain.	
8007.00.10.00	kg	- - - Articles de ménage	30
8007.00.20.00	kg	- - - Tubes souples d'emballage	15
8007.00.30.00	kg	- - - Tôles, feuilles et bandes en étain, d'une épaisseur excédant 0,2 mm	15
8007.00.40.00	kg	- - - Feuilles et bandes minces en étain (même imprimées ou fixées sur papier, carton, matières plastiques ou supports similaires), d'une épaisseur n'excédant pas 0,2 mm (support non compris) ; poudres et paillettes d'étain	15
8007.00.50.00	kg	- - - Tubes, tuyaux et accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par exemple), en étain	15
		- - - Autres :	
8007.00.91.00	kg	- - - - Poudres et paillettes	30
8007.00.92.00	kg	- - - - Mesure de capacité	30
8007.00.93.00	kg	- - - - Réservoirs, cuves et récipients similaires	30
8007.00.94.00	kg	- - - - Anodes	30
8007.00.99.00	kg	- - - - Autres	30

Chapitre 81

Autres métaux communs ; cermets ; ouvrages en ces matières

Note de sous-positions.

- 1.- La note 1 du chapitre 74 définissant *les barres, profilés, fils, tôles, bandes et feuilles s'applique, mutatis mutandis*, au présent chapitre

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
81.01		Tungstène (wolfram) et ouvrages en tungstène, y compris les déchets et débris.	
8101.10.00.00	kg	- Poudres	15
		- Autres :	
8101.94.00.00	kg	-- Tungstène sous forme brute, y compris les barres simplement obtenues par frittage	15
8101.96.00.00	kg	-- Fils	15
8101.97.00.00	kg	-- Déchets et débris	15
		-- Autres :	
8101.99.10.00	kg	--- Tubes, tuyaux et leurs accessoires	15
8101.99.20.00	kg	--- Ressorts	15
8101.99.30.00	kg	--- Profilés et barres autres que les barres simplement obtenues par frittage	15
8101.99.40.00	kg	--- Tôles, bandes et feuilles	15
8101.99.90.00	kg	--- Autres	15
81.02		Molybdène et ouvrages en molybdène, y compris les déchets et débris.	
8102.10.00.00	kg	- Poudres	15
		- Autres :	
8102.94.00.00	kg	-- Molybdène sous forme brute, y compris les barres simplement obtenues par frittage	15
		-- Barres, autres que celles simplement obtenues par frittage, profilés, tôles, bandes et feuilles :	
8102.95.10.00	kg	--- Barres autres que celles simplement obtenues par frittage	15
8102.95.20.00	kg	--- Profilés, tôles, bandes et feuilles	15
8102.96.00.00	kg	-- Fils	15
8102.97.00.00	kg	-- Déchets et débris	15
		-- Autres :	
8102.99.10.00	kg	--- Tubes et tuyaux	15
8102.99.90.00	kg	--- Autres	15
81.03		Tantale et ouvrages en tantale, y compris les déchets et débris.	
8103.20.00.00	kg	- Tantale sous forme brute, y compris les barres simplement obtenues par frittage ; poudres	15
8103.30.00.00	kg	- Déchets et débris	15
		- Autres :	
8103.90.10.00	kg	--- Barres (autres que les barres simplement obtenues par frittage), profilés, fils, tôles, bandes et feuilles	15
8103.90.20.00	kg	--- Fils	15
8103.90.90.00	kg	--- Autres	15
81.04		Magnésium et ouvrages en magnésium, y compris les déchets et débris.	
		- Magnésium sous forme brute :	
8104.11.00.00	kg	-- Contenant au moins 99,8 % en poids de magnésium	15
		-- Autres :	
8104.19.10.00	kg	--- Magnésium-terres rares, magnésium-didymium, magnésium-thorium, magnésium-zirconium et magnésium-thorium-néodyme-terres rares, devant servir à la fabrication de moulages de magnésium	15
8104.19.90.00	kg	--- Autres	15
8104.20.00.00	kg	- Déchets et débris	15
8104.30.00.00	kg	- Copeaux, tournures et granules calibrés ; poudres	15
		- Autres :	
8104.90.10.00	kg	--- Barres, profilés, fils, tôles, bandes, feuilles, tubes et tuyaux	15
8104.90.90.00	kg	--- Autres	15
81.05		Mattes de cobalt et autres produits intermédiaires de la métallurgie du cobalt ; cobalt et ouvrages en cobalt, y compris les déchets et débris.	
		- Mattes de cobalt et autres produits intermédiaires de la métallurgie du cobalt ; cobalt sous forme brute ; poudres :	
8105.20.10.00	kg	--- Poudres	15
8105.20.20.00	kg	--- Cobalt sous forme brute	15
8105.20.30.00	kg	--- Mattes de cobalt et autres produits intermédiaires de la métallurgie du cobalt	15

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
8105.30.00.00	kg	- Déchets et débris	15
		- Autres :	
8105.90.10.00	kg	- - - Barres, profilés, fils, tôles, bandes, feuilles, tubes et tuyaux	15
8105.90.90.00	kg	- - - Autres	15
81.06		Bismuth et ouvrages en bismuth, y compris les déchets et débris.	
		- - - Bismuth sous forme brute ; poudres :	
8106.00.21.00	kg	- - - - Bismuth sous forme brute	15
8106.00.22.00	kg	- - - - Poudres	15
8106.00.30.00	kg	- - - Déchets et débris	15
8106.00.90.00	kg	- - - Autres	15
81.07		Cadmium et ouvrages en cadmium, y compris les déchets et débris.	
		- Cadmium sous forme brute ; poudres :	
8107.20.10.00	kg	- - - Cadmium sous forme brute	15
8107.20.20.00	kg	- - - Poudres	15
8107.30.00.00	kg	- Déchets et débris	15
8107.90.00.00	kg	- Autres	15
81.08		Titane et ouvrages en titane, y compris les déchets et débris.	
		- Titane sous forme brute ; poudres :	
8108.20.10.00	kg	- - - Titane sous forme brute	15
8108.20.20.00	kg	- - - Poudres	15
8108.30.00.00	kg	- Déchets et débris	15
		- Autres :	
8108.90.10.00	kg	- - - Tôles, bandes et feuilles	15
8108.90.20.00	kg	- - - Tubes et tuyaux	15
8108.90.30.00	kg	- - - Barres, profilés et fils	15
8108.90.90.00	kg	- - - Autres	15
81.09		Zirconium et ouvrages en zirconium, y compris les déchets et débris.	
		- Zirconium sous forme brute ; poudres :	
8109.20.10.00	kg	- - - Zirconium sous forme brute	15
8109.20.20.00	kg	- - - Poudres	15
8109.30.00.00	kg	- Déchets et débris	15
		- Autres :	
8109.90.10.00	kg	- - - Tôles, bandes et feuilles	15
8109.90.20.00	kg	- - - Tubes et tuyaux	15
8109.90.30.00	kg	- - - Barres, profilés et fils	15
8109.90.90.00	kg	- - - Autres	15
81.10		Antimoine et ouvrages en antimoine, y compris les déchets et débris.	
		- Antimoine sous forme brute ; poudres :	
8110.10.10.00	kg	- - - Antimoine sous forme brute	15
8110.10.20.00	kg	- - - Poudres	15
8110.20.00.00	kg	- Déchets et débris	15
		- Autres :	
8110.90.10.00	kg	- - - Tôles, bandes et feuilles	15
8110.90.20.00	kg	- - - Tubes et tuyaux	15
8110.90.30.00	kg	- - - Barres, profilés et fils	15
8110.90.90.00	kg	- - - Autres	15
81.11		Manganèse et ouvrages en manganèse, y compris les déchets et débris.	
		- - - Manganèse sous forme brute ; poudres :	
8111.00.21.00	kg	- - - - Manganèse sous forme brute	15
8111.00.22.00	kg	- - - - Poudres	15
8111.00.30.00	kg	- - - Déchets et débris	15
		- - - Autres :	
8111.00.91.00	kg	- - - - Tôles, bandes et feuilles	15
8111.00.92.00	kg	- - - - Tubes et tuyaux	15
8111.00.93.00	kg	- - - - Barres, profilés et fils	15
8111.00.99.00	kg	- - - - Autres	15
81.12		Béryllium, chrome, germanium, vanadium, gallium, hafnium (celtium), indium, niobium (columbium), rhénium et thallium, ainsi que les ouvrages en ces métaux, y compris les déchets et débris.	
		- Béryllium :	
		- - Sous forme brute ; poudres :	
8112.12.10.00	kg	- - - Sous forme brute	15
8112.12.20.00	kg	- - - Poudres	15
8112.13.00.00	kg	- - Déchets et débris	15
		- - Autres :	
8112.19.10.00	kg	- - - Tôles, bandes et feuilles	15
8112.19.20.00	kg	- - - Tubes et tuyaux	15

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
8112.19.30.00	kg	--- Barres, profilés et fils	15
8112.19.90.00	kg	--- Autres	15
		- Chrome :	
		-- Sous forme brute ; poudres :	
8112.21.10.00	kg	--- Sous forme brute	15
8112.21.20.00	kg	--- Poudres	15
8112.22.00.00	kg	-- Déchets et débris	15
		-- Autres :	
8112.29.10.00	kg	--- Tôles, bandes et feuilles	15
8112.29.20.00	kg	--- Tubes et tuyaux	15
8112.29.30.00	kg	--- Barres, profilés et fils	15
8112.29.90.00	kg	--- Autres	15
		- Thallium :	
		-- Sous forme brute ; poudres :	
8112.51.10.00	kg	--- Sous forme brute	15
8112.51.20.00	kg	--- Poudres	15
8112.52.00.00	kg	-- Déchets et débris	15
		-- Autres :	
8112.59.10.00	kg	--- Tôles, bandes et feuilles	15
8112.59.20.00	kg	--- Tubes et tuyaux	15
8112.59.30.00	kg	--- Barres, profilés et fils	15
8112.59.90.00	kg	--- Autres	15
		- Autres :	
		-- Sous forme brute ; déchets et débris ; poudres :	
		--- Germanium :	
8112.92.11.00	kg	---- Sous forme brute	15
8112.92.12.00	kg	---- Poudres	15
8112.92.13.00	kg	---- Déchets et débris	15
		--- Vanadium :	
8112.92.21.00	kg	---- Sous forme brute	15
8112.92.22.00	kg	---- Poudres	15
8112.92.23.00	kg	---- Déchets et débris	15
		--- Gallium :	
8112.92.31.00	kg	---- Sous forme brute	15
8112.92.32.00	kg	---- Poudres	15
8112.92.33.00	kg	---- Déchets et débris	15
		--- Hafnium (celtium) :	
8112.92.41.00	kg	---- Sous forme brute	15
8112.92.42.00	kg	---- Poudres	15
8112.92.43.00	kg	---- Déchets et débris	15
		--- Indium :	
8112.92.51.00	kg	---- Sous forme brute	15
8112.92.52.00	kg	---- Poudres	15
8112.92.53.00	kg	---- Déchets et débris	15
		--- Niobium (columbium) :	
8112.92.61.00	kg	---- Sous forme brute	15
8112.92.62.00	kg	---- Poudres	15
8112.92.63.00	kg	---- Déchets et débris	15
		--- Rhénium :	
8112.92.71.00	kg	---- Sous forme brute	15
8112.92.72.00	kg	---- Poudres	15
8112.92.73.00	kg	---- Déchets et débris	15
		-- Autres :	
		--- Germanium :	
8112.99.11.00	kg	---- Tôles, bandes et feuilles	15
8112.99.12.00	kg	---- Tubes et tuyaux	15
8112.99.13.00	kg	---- Barres, profilés et fils	15
8112.99.19.00	kg	---- Autres	15
		--- Vanadium :	
8112.99.21.00	kg	---- Tôles, bandes et feuilles	15
8112.99.22.00	kg	---- Tubes et tuyaux	15
8112.99.23.00	kg	---- Barres, profilés et fils	15
8112.99.29.00	kg	---- Autres	15
		--- Gallium :	
8112.99.31.00	kg	---- Tôles, bandes et feuilles	15
8112.99.32.00	kg	---- Tubes et tuyaux	15
8112.99.33.00	kg	---- Barres, profilés et fils	15

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
8112.99.39.00	kg	---- Autres	15
		--- Hafnium (celtium) :	
8112.99.41.00	kg	---- Tôles, bandes et feuilles	15
8112.99.42.00	kg	---- Tubes et tuyaux	15
8112.99.43.00	kg	---- Barres, profilés et fils	15
8112.99.49.00	kg	---- Autres	15
		--- Indium :	
8112.99.51.00	kg	---- Tôles, bandes et feuilles	15
8112.99.52.00	kg	---- Tubes et tuyaux	15
8112.99.53.00	kg	---- Barres, profilés et fils	15
8112.99.59.00	kg	---- Autres	15
		--- Niobium (columbium) :	
8112.99.61.00	kg	---- Tôles, bandes et feuilles	15
8112.99.62.00	kg	---- Tubes et tuyaux	15
8112.99.63.00	kg	---- Barres, profilés et fils	15
8112.99.69.00	kg	---- Autres	15
		--- Rhénium :	
8112.99.71.00	kg	---- Tôles, bandes et feuilles	15
8112.99.72.00	kg	---- Tubes et tuyaux	15
8112.99.73.00	kg	---- Barres, profilés et fils	15
8112.99.79.00	kg	---- Autres	15
81.13		Cermets et ouvrages en cermets, y compris les déchets et débris.	
		--- Sous forme brute ; déchets et débris ; poudres :	
8113.00.11.00	kg	---- Sous forme brute	15
8113.00.12.00	kg	---- Poudres	15
8113.00.13.00	kg	---- Déchets et débris	15
		--- Autres :	
8113.00.91.00	kg	---- Tôles, bandes et feuilles	15
8113.00.92.00	kg	---- Tubes et tuyaux	15
8113.00.93.00	kg	---- Barres, profilés et fils	15
8113.00.99.00	kg	---- Autres	15

Chapitre 82

Outils et outillage, articles de coutellerie et couverts de table, en métaux communs ; parties de ces articles, en métaux communs

Notes.

- 1.- Indépendamment des lampes à souder, des forges portatives, des meules avec bâtis et des assortiments de manucures ou de pédicures, ainsi que des articles du n° 82.09, le présent Chapitre couvre seulement les articles pourvus d'une lame ou d'une partie travaillante :
- en métal commun ;
 - en carbures métalliques ou en cermets ;
 - en pierres gemmes ou en pierres synthétiques ou reconstituées, sur support en métal commun, en carbure métallique ou en cermet ;
 - en matières abrasives sur support en métal commun, à condition qu'il s'agisse d'outils dont les dents, arêtes ou autres parties tranchantes ou coupantes n'ont pas perdu leur fonction propre du fait de l'adjonction de poudres abrasives.
- 2.- Les parties en métaux communs des articles du présent Chapitre sont classées avec ceux-ci, à l'exception des parties spécialement dénommées et des porte-outils pour outillage à main du n° 84.66. Sont toutefois exclues dans tous les cas de ce Chapitre les parties et fournitures d'emploi général au sens de la Note 2 de la présente Section.
- Sont exclus du présent Chapitre les têtes, peignes, contrepeignes, lames et couteaux des rasoirs ou tondeuses électriques (n° 85.10).
- 3.- Les assortiments composés d'un ou plusieurs couteaux du n° 82.11 et d'un nombre au moins égal d'articles du n° 82.15 relèvent de cette dernière position.

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
82.01		Bêches, pelles, pioches, pics, houes, binettes, fourches, râtaux et raclours ; haches, serpes et outils similaires à taillants ; sécateurs de tous types ; faux et faucilles, couteaux à foin ou à paille, cisailles à haies, coins et autres outils agricoles, horticoles ou forestiers, à main.	
8201.10.00.00	kg	- Bêches et pelles	30
		- Pioches, pics, houes, binettes, râtaux et raclours :	
8201.30.10.00	kg	--- Pioches et pics	30
8201.30.20.00	kg	--- Houes, binettes, râtaux et raclours	30
8201.40.00.00	kg	- Haches, serpes et outils similaires à taillants	30
8201.50.00.00	kg	- Sécateurs (y compris les cisailles à volaille) maniés à une main	30
8201.60.00.00	kg	- Cisailles à haies, sécateurs et outils similaires, maniés à deux mains	30
		- Autres outils agricoles, horticoles ou forestiers, à main :	
8201.90.10.00	kg	--- Fourches, à main	30
8201.90.20.00	kg	--- Faux et faucilles, couteaux à foin ou à paille de toutes sortes, à main	30
8201.90.90.00	kg	--- Autres, à main	30
82.02		Scies à main ; lames de scies de toutes sortes (y compris les fraises-scies et les lames non dentées pour le sciage).	
8202.10.00.00	kg	- Scies à main	30
		- Lames de scies à ruban :	
8202.20.10.00	kg	--- Pour le travail des métaux	30
8202.20.20.00	kg	--- Pour le travail d'autres matières	30
		- Lames de scies circulaires (y compris les fraises-scies) :	
		-- Avec partie travaillante en acier :	
8202.31.10.00	kg	--- A dents ou à segments rapportés	30
		--- Autres :	
8202.31.91.00	kg	---- Pour le travail des métaux	30
8202.31.92.00	kg	---- Pour le travail d'autres matières	30
		-- Autres, y compris les parties :	
8202.39.10.00	kg	--- A dents ou à segments rapportés	30
8202.39.90.00	kg	--- Autres	30
8202.40.00.00	kg	- Chaînes de scies, dites coupantes	30
		- Autres lames de scies :	
		-- Lames de scies droites, pour le travail des métaux :	
8202.91.10.00	kg	--- Avec partie travaillante en acier	30
8202.91.20.00	kg	--- Avec partie travaillante en autres matières	30
		-- Autres :	
		--- Avec partie travaillante en acier :	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
8202.99.11.00	kg	---- Pour le travail des métaux	30
8202.99.12.00	kg	---- Pour le travail d'autres matières	30
8202.99.20.00	kg	--- Avec partie travaillante en autres matières	30
82.03		Limes, râpes, pinces (même coupantes), tenailles, brucelles, cisailles à métaux, coupe-tubes, coupe-boulons, emporte-pièces et outils similaires, à main.	
8203.10.00.00	kg	- Limes, râpes et outils similaires	30
8203.20.00.00	kg	- Pinces (même coupantes), tenailles, brucelles et outils similaires	30
		- Cisailles à métaux et outils similaires :	
8203.30.10.00	kg	--- Cisailles à métaux	30
8203.30.20.00	kg	--- Outils similaires	30
8203.40.00.00	kg	- Coupe-tubes, coupe-boulons, emporte-pièces et outils similaires	30
82.04		Clés de serrage à main (y compris les clés dynamométriques); douilles de serrage interchangeables, même avec manches.	
		- Clés de serrage à main :	
8204.11.00.00	kg	-- A ouverture fixe	30
8204.12.00.00	kg	-- A ouverture variable	30
		- Douilles de serrage interchangeables, même avec manches :	
		--- Sans manche :	
8204.20.11.00	kg	---- En métaux communs	30
8204.20.12.00	kg	---- En carbures métalliques	30
8204.20.13.00	kg	---- En autres matières	30
8204.20.90.00	kg	--- Avec manche	30
82.05		Outils et outillage à main (y compris les diamants de vitriers) non dénommés ni compris ailleurs ; lampes à souder et similaires ; étaux, serre-joints et similaires, autres que ceux constituant des accessoires ou des parties de machines-outils ; enclumes ; forges portatives ; meules avec bâtis, à main ou à pédale.	
8205.10.00.00	kg	- Outils de perçage, de filetage ou de taraudage	30
8205.20.00.00	kg	- Marteaux et masses	30
8205.30.00.00	kg	- Rabots, ciseaux, gouges et outils tranchants similaires pour le travail du bois	30
8205.40.00.00	kg	- Tournevis	30
		- Autres outils et outillage à main (y compris les diamants de vitriers) :	
8205.51.00.00	kg	-- D'économie domestique	30
		-- Autres :	
8205.59.10.00	kg	--- Outils pour maçons, mouleurs, cimentiers, plâtriers et peintres	30
8205.59.90.00	kg	--- Autres	30
8205.60.00.00	kg	- Lampes à souder et similaires	30
8205.70.00.00	kg	- Étaux, serre-joints et similaires	30
		- Autres, y compris les assortiments d'articles d'au moins deux des sous-positions de la présente position :	
8205.90.10.00	kg	--- Enclumes; forges portatives; meules avec bâtis, à main ou à pédale	30
8205.90.20.00	kg	--- Assortiments d'articles d'au moins deux des sous-positions de la présente position	30
82.06			
8206.00.00.00	kg	Outils d'au moins deux des n°s 82.02 à 82.05, conditionnés en assortiments pour la vente au détail.	30
82.07		Outils interchangeables pour outillage à main, mécanique ou non, ou pour machines-outils (à emboutir, à estamper, à poinçonner, à tarauder, à fileter, à percer, à aléser, à brocher, à fraiser, à tourner, à visser, par exemple), y compris les filières pour l'étrépage ou le filage (extrusion) des métaux, ainsi que les outils de forage ou de sondage.	
		- Outils de forage ou de sondage :	
8207.13.00.00	kg	-- Avec partie travaillante en cermets	5
		-- Autres, y compris les parties :	
8207.19.10.00	kg	--- En diamant ou en agglomérés de diamant	5
8207.19.90.00	kg	--- Autres	5
		- Filières pour l'étrépage ou le filage (extrusion) des métaux :	
8207.20.10.00	kg	--- En diamant ou en agglomérés de diamant	5
8207.20.90.00	kg	--- Autres	5
		- Outils à emboutir, à estamper ou à poinçonner :	
8207.30.10.00	kg	--- Pour l'usinage des métaux	5
8207.30.90.00	kg	--- Autres	5
		- Outils à tarauder ou à fileter :	
8207.40.10.00	kg	--- Outils à tarauder	5
8207.40.20.00	kg	--- Outils à fileter	5
		- Outils à percer :	
8207.50.10.00	kg	--- En diamant ou en agglomérés de diamant	5
		--- En autres matières :	
8207.50.21.00	kg	---- Forets de maçonnerie	5

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
		---- Autres :	
8207.50.29.10	kg	----- Pour l'usinage des métaux	5
8207.50.29.90	kg	----- Autres	5
		- Outils à aléser ou à brocher :	
8207.60.10.00	kg	--- En diamant ou en agglomérés de diamant	5
		--- En autres matières :	
		---- Outils à aléser :	
8207.60.21.10	kg	----- Pour l'usinage des métaux	5
8207.60.21.90	kg	----- Autres	5
		---- Outils à brocher :	
8207.60.22.10	kg	----- Pour l'usinage des métaux	5
8207.60.22.90	kg	----- Autres	5
		- Outils à fraiser :	
8207.70.10.00	kg	--- Pour l'usinage des métaux	5
8207.70.20.00	kg	--- Autres	5
		- Outils à tourner :	
8207.80.10.00	kg	--- Pour l'usinage des métaux	5
8207.80.90.00	kg	--- Autres	5
		- Autres outils interchangeables :	
8207.90.10.00	kg	--- En diamant ou en agglomérés de diamant	5
		--- En autres matières :	
8207.90.21.00	kg	---- Lames de tournevis	5
8207.90.22.00	kg	---- Outils de taillage des engrenages	5
		---- Autres :	
8207.90.29.10	kg	----- Pour l'usinage des métaux	5
8207.90.29.90	kg	----- Autres	5
82.08		Couteaux et lames tranchantes, pour machines ou pour appareils mécaniques.	
		- Pour le travail des métaux :	
8208.10.10.00	kg	--- Lames pour fraises et alésoirs	5
8208.10.20.00	kg	--- Lames pour cisailles à main	5
8208.10.30.00	kg	--- Lames pour machines-outils à découper les métaux	5
8208.10.90.00	kg	--- Autres	5
		- Pour le travail du bois :	
8208.20.10.00	kg	--- Couteaux, lames et fers pour machines à raboter le bois ou pour machines à bois similaires	5
8208.20.20.00	kg	--- Couteaux et lames pour dérouleuses et trancheuses à bois mécaniques	5
8208.20.90.00	kg	--- Autres	5
8208.30.00.00	kg	- Pour appareils de cuisine ou pour machines pour l'industrie alimentaire	5
		- Pour machines agricoles, horticoles ou forestières :	
8208.40.10.00	kg	--- Pour tondeuses à gazon	5
8208.40.20.00	kg	--- Pour faucheuses ou moissonneuses	5
8208.40.90.00	kg	--- Autres	5
		- Autres :	
8208.90.10.00	kg	--- Pour machines à refendre ou à égaliser le cuir	5
8208.90.20.00	kg	--- Pour appareils ou pour machines à couper ou à rogner le papier, les tissus, les matières plastiques	5
8208.90.90.00	kg	--- Autres	5
82.09		Plaquettes, baguettes, pointes et objets similaires pour outils, non montés, constitués par des cermets.	
8209.00.10.00	kg	--- Plaquettes amovibles	5
8209.00.90.00	kg	--- Autres	5
82.10		Appareils mécaniques actionnés à la main, d'un poids de 10 kg ou moins, utilisés pour préparer, conditionner ou servir les aliments ou les boissons.	
8210.00.10.00	kg	--- Moulins à café ou à épices	30
8210.00.20.00	kg	--- Moulins à légumes	30
8210.00.30.00	kg	--- Machines à hacher, à trancher ou à mouler la viande la viande (hache-viande et similaires)	30
8210.00.40.00	kg	--- Appareils à couper ou à peler les légumes ou les fruits	30
8210.00.50.00	kg	--- Appareils à râper le fromage	30
8210.00.60.00	kg	--- Appareils à couper le pain (y compris les couteaux à socle)	30
8210.00.70.00	kg	--- Appareils à fabriquer les pâtes alimentaires	30
		--- Autres :	
8210.00.91.00	kg	---- Batteurs à mayonnaise, à crème et à œufs	30
8210.00.92.00	kg	---- Presses et presseoirs à fruits, à jus de viande	30
8210.00.99.00	kg	---- Autres	30
82.11		Couteaux (autres que ceux du n° 82.08) à lame tranchante ou dentelée, y compris les serpettes fermantes, et leurs lames.	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
8211.10.00.00	U	- Assortiments :	30
		- Autres :	
		-- Couteaux de table à lame fixe :	
8211.91.10.00	U	--- Couteaux à manche composés en partie, d'ivoire, d'écaille de corne blonde ou d'ambre	30
8211.91.20.00	U	--- Couteaux dorés ou argentés	30
8211.91.90.00	U	--- Autres couteaux	30
		-- Autres couteaux à lame fixe :	
8211.92.10.00	U	--- Couteaux à manche composés en partie, d'ivoire, d'écaille de corne blonde ou d'ambre	30
8211.92.20.00	U	--- Couteaux dorés ou argentés	30
8211.92.90.00	U	--- Autres couteaux	30
		-- Couteaux autres qu'à lame fixe, y compris les serpettes fermantes :	
8211.93.10.00	U	--- Couteaux à manche composés en partie, d'ivoire, d'écaille de corne blonde ou d'ambre	30
8211.93.20.00	U	--- Serpettes fermantes	30
8211.93.30.00	U	--- Couteaux dorés ou argentés	30
8211.93.90.00	U	--- Autres couteaux	30
		-- Lames :	
8211.94.10.00	kg	--- Dorés ou argentés	30
8211.94.90.00	kg	--- Autres	30
		-- Manches en métaux communs :	
8211.95.10.00	kg	--- Dorés ou argentés	30
8211.95.20.00	kg	--- Composés, en partie, d'ivoire, d'écaille, de corne blonde ou d'ambre	30
8211.95.90.00	kg	--- Autres	30
82.12		Rasoirs et leurs lames (y compris les ébauches en bandes).	
		- Rasoirs :	
8212.10.10.00	U	--- Rasoirs de sûreté à lames non remplaçables	30
		--- Autres :	
8212.10.91.00	U	---- Rasoirs à manche ou à monture en ivoire, nacre, écaille, ambre, amiboïde ou en métaux communs dorés ou argentés	30
8212.10.99.00	U	---- Autres	30
		- Lames de rasoirs de sûreté, y compris les ébauches en bandes :	
8212.20.10.00	U	--- Lames de rasoirs de sûreté	30
8212.20.20.00	U	--- Ebauches de lames de rasoirs de sûreté en bandes	30
8212.90.00.00	kg	- Autres parties	30
82.13		Ciseaux à doubles branches et leurs lames.	
		--- Ciseaux à doubles branches :	
8213.00.11.00	kg	---- Avec lames d'une longueur n'excédant pas 150 mm	30
8213.00.12.00	kg	---- Avec lames d'une longueur excédant 150 mm	30
8213.00.20.00	kg	--- Lames de ciseaux à doubles branches	30
82.14		Autres articles de coutellerie (tondeuses, fendoirs, couperets, hachoirs de bouchers ou de cuisine et coupe-papier, par exemple) ; outils et assortiments d'outils de manucures ou de pédicures (y compris les limes à ongles).	
		- Coupe-papier, ouvre-lettres, grattoirs, taille-crayons et leurs lames :	
8214.10.10.00	kg	--- Coupe papier, ouvre-lettres et grattoirs	30
8214.10.20.00	kg	--- Taille-crayons	30
8214.10.30.00	kg	--- Lames des articles du n° 8214.10	30
8214.20.00.00	kg	- Outils et assortiments d'outils de manucures ou de pédicures (y compris les limes à ongles)	30
		- Autres :	
8214.90.10.00	kg	--- Tondeuses à main et leurs parties	30
		--- Autres :	
8214.90.91.00	kg	---- Couperets et hachoirs de bouchers ou de cuisine	30
8214.90.99.00	kg	---- Autres	30
82.15		Cuillers, fourchettes, louches, écumoirs, pelles à tartes, couteaux spéciaux à poisson ou à beurre, pinces à sucre et articles similaires.	
		- Assortiments contenant au moins un objet argenté, doré ou platiné :	
8215.10.10.00	kg	--- Contenant uniquement des objets argenté, doré ou platiné	30
		--- Autres :	
8215.10.91.00	kg	---- En aciers inoxydables	30
8215.10.99.00	kg	---- Autres	30
		- Autres assortiments :	
		--- Contenant des cuillers, couteaux et fourchettes, des types utilisés pour la table :	
8215.20.11.00	kg	---- En aciers inoxydables	30
8215.20.19.00	kg	---- Autres	30
		--- Autres :	
8215.20.91.00	kg	---- En aciers inoxydables	30

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
8215.20.99.00	kg	- - - - Autres	30
		- Autres :	
		- - Argentés, dorés ou platinés :	
8215.91.10.00	kg	- - - Cuillers ou fourchettes, des types utilisés pour la table	30
8215.91.90.00	kg	- - - Autres	30
		- - Autres :	
		- - - Cuillers ou fourchettes, des types utilisés pour la table :	
8215.99.11.00	kg	- - - - En aciers inoxydables	30
8215.99.19.00	kg	- - - - Autres	30
		- - - Autres :	
8215.99.91.00	kg	- - - - En aciers inoxydables	30
8215.99.99.00	kg	- - - - Autres	30

Chapitre 83

Ouvrages divers en métaux communs

Notes.

- 1.- Au sens du présent Chapitre, les parties en métaux communs sont à classer dans la position afférente aux articles auxquels elles se rapportent. Toutefois ne sont pas considérés comme parties d'ouvrages du présent Chapitre les articles en fonte, fer ou acier des n°s 73.12, 73.15, 73.17, 73.18 ou 73.20 ni les mêmes articles en autres métaux communs (Chapitres 74 à 76 et 78 à 81).
- 2.- Au sens du n° 83.02, on entend par *roulettes* celles ayant un diamètre (bandage éventuel compris) n'excédant pas 75 mm ou celles ayant un diamètre (bandage éventuel compris) excédant 75 mm pour autant que la largeur de la roue ou du bandage qui y est adapté soit inférieure à 30 mm.

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
83.01		Cadenas, serrures et verrous (à clef, à secret ou électriques), en métaux communs ; fermoirs et montures-fermoirs comportant une serrure, en métaux communs ; clefs pour ces articles, en métaux communs.	
8301.10.00.00	kg	- Cadenas	30
8301.20.00.00	kg	- Serrures des types utilisés pour véhicules automobiles	15
8301.30.00.00	kg	- Serrures des types utilisés pour meubles	30
		- Autres serrures ; verrous :	
8301.40.10.00	kg	--- Serrures des types utilisés pour porte de bâtiment	30
8301.40.20.00	kg	--- Autres serrures	30
8301.40.30.00	kg	--- Verrous	30
8301.50.00.00	kg	- Fermoirs et montures-fermoirs comportant une serrure	30
8301.60.00.00	kg	- Parties	15
		- Clefs présentées isolément :	
8301.70.10.00	kg	--- Ebauches de clefs	30
8301.70.90.00	kg	--- Autres	30
83.02		Garnitures, ferrures et articles similaires en métaux communs pour meubles, portes, escaliers, fenêtres, persiennes, carrosseries, articles de sellerie, malles, coffres, coffrets ou autres ouvrages de l'espèce ; patères, porte-chapeaux, supports et articles similaires, en métaux communs ; roulettes avec monture en métaux communs ; ferme-portes automatiques en métaux communs.	
		- Charnières de tous genres (y compris les paumelles et pentures)	
8302.10.10.00	kg	--- Pour meubles	15
8302.10.20.00	kg	--- Pour véhicules automobiles	15
8302.10.30.00	kg	--- Pour portes de bâtiments	15
8302.10.90.00	kg	--- Autres	15
		- Roulettes :	
8302.20.10.00	kg	--- Pour meubles	15
8302.20.20.00	kg	--- Pour portes de bâtiments ou garages	15
8302.20.90.00	kg	--- Autres	15
8302.30.00.00	kg	- Autres garnitures, ferrures et articles similaires pour véhicules automobiles	15
		- Autres garnitures, ferrures et articles similaires :	
		-- Pour bâtiments :	
8302.41.10.00	kg	--- Pour portes	15
8302.41.20.00	kg	--- Pour fenêtres et portes- fenêtres	15
8302.41.30.00	kg	--- Autres	15
		-- Autres, pour meubles :	
8302.42.10.00	kg	--- Loquets, boutons ou poignées	15
8302.42.20.00	kg	--- Equerres et coins de renforcement, pour meubles	15
8302.42.30.00	kg	--- Poignées, anneaux, pendants, tirants et boutons, pour meubles	15
8302.42.90.00	kg	--- Autres	15
		-- Autres :	
8302.49.10.00	kg	--- Pour caisses, malles, coffres, coffrets, valises et articles similaires	15
8302.49.20.00	kg	--- Pour bateaux et navires	15
8302.49.90.00	kg	--- Autres	15
		- Patères, porte-chapeaux, supports et articles similaires :	
8302.50.10.00	kg	--- Portemanteaux et porte-vêtements	15
8302.50.20.00	kg	--- Patères, porte-chapeaux	15
8302.50.90.00	kg	--- Autres	15
		- Ferme-portes automatiques :	
8302.60.10.00	kg	--- Pour porte de bâtiments	15
8302.60.90.00	kg	--- Autres	15

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
83.03		Coffres-forts, portes blindées et compartiments pour chambres fortes, coffres et cassettes de sûreté et articles similaires, en métaux communs.	
8303.00.10.00	kg	--- Coffres-forts et compartiments pour chambres fortes	30
8303.00.20.00	kg	--- Portes blindées	30
8303.00.30.00	kg	--- Coffres et cassettes de sûreté et articles similaires	30
83.04		Classeurs, fichiers, boîtes de classement, porte-copies, plumiers, porte-cachets et matériel et fournitures similaires de bureau, en métaux communs, à l'exclusion des meubles de bureau du n°94.03.	
8304.00.10.00	kg	--- Classeurs, fichiers et boîtes de classement	30
8304.00.20.00	kg	--- Porte-copies, plumiers et porte-cachets	30
8304.00.90.00	kg	--- Autres	30
83.05		Mécanismes pour reliure de feuillets mobiles ou pour classeurs, attache-lettres, coins de lettres, trombones, onglets de signalisation et objets similaires de bureau, en métaux communs ; agrafes présentées en barrettes (de bureau, pour tapissiers, emballeurs, par exemple), en métaux communs.	
8305.10.00.00	kg	- Mécanismes pour reliure de feuillets mobiles ou pour classeurs - Agrafes présentées en barrettes :	30
8305.20.10.00	kg	--- Agrafes de bureaux	30
8305.20.20.00	kg	--- Agrafes pour tapissiers --- Autres :	30
8305.20.91.00	kg	---- En fonte, fer ou acier	30
8305.20.92.00	kg	---- En cuivre	30
8305.20.99.00	kg	---- Autres	30
		- Autres, y compris les parties :	
8305.90.10.00	kg	--- Attache-lettres, coins de lettres, trombones, onglets de signalisation et objets similaires de bureau	30
8305.90.80.00	kg	--- Parties	30
83.06		Cloches, sonnettes, gongs et articles similaires, non électriques, en métaux communs ; statuettes et autres objets d'ornement, en métaux communs ; cadres pour photographies, gravures ou similaires, en métaux communs ; miroirs en métaux communs.	
		- Cloches, sonnettes, gongs et articles similaires :	
8306.10.10.00	kg	--- Pour bicyclettes	30
8306.10.20.00	kg	--- Pour bateaux	30
8306.10.90.00	kg	--- Autres - Statuettes et autres objets d'ornement :	30
8306.21.00.00	kg	-- Argentés, dorés ou platinés -- Autres :	30
8306.29.10.00	kg	--- En cuivre	30
8306.29.20.00	kg	--- En acier inoxydable	30
8306.29.90.00	kg	--- Autres - Cadres pour photographies, gravures ou similaires ; miroirs :	30
8306.30.10.00	kg	--- Cadres pour photographies, gravures ou similaires	30
8306.30.90.00	kg	--- Miroirs en métaux communs	30
83.07		Tuyaux flexibles en métaux communs, même avec leurs accessoires.	
		- En fer ou en acier :	
8307.10.10.00	kg	--- Munis d'accessoires	30
8307.10.20.00	kg	--- Sans accessoires - En autres métaux communs :	30
8307.90.10.00	kg	--- Munis d'accessoires	30
8307.90.20.00	kg	--- Sans accessoires	30
83.08		Fermeurs, montures-fermeurs, boucles, boucles-fermeurs, agrafes, crochets, œilletons et articles similaires, en métaux communs, pour vêtements, chaussures, bâches, maroquinerie, ou pour toutes confections ou équipements ; rivets tubulaires ou à tige fendue, en métaux communs ; perles et paillettes découpées, en métaux communs.	
8308.10.00.00	kg	- Agrafes, crochets et œilletons	15
8308.20.00.00	kg	- Rivets tubulaires ou à tige fendue - Autres, y compris les parties :	15
8308.90.10.00	kg	--- Perles métalliques et paillettes métalliques découpées, en métaux communs	15
8308.90.20.00	kg	--- Fermeurs et montures-fermeurs	15
8308.90.30.00	kg	--- Boucles	15
8308.90.90.00	kg	--- Autres, y compris les parties	15
83.09		Bouchons (y compris les bouchons-couronnes, les bouchons à pas de vis et les bouchons-verseurs), couvercles, capsules pour bouteilles, bondes filetées, plaques de bondes, scellés et autres accessoires pour l'emballage, en métaux communs.	
		- Bouchons-couronnes :	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
8309.10.10.00	kg	- - - Imprimés	30
8309.10.90.00	kg	- - - Autres	30
		- Autres :	
8309.90.10.00	kg	- - - Scellés de tout genre	30
8309.90.20.00	kg	- - - Couverts à ouverture facile pour boîtes de boissons ou pour denrées alimentaires	30
8309.90.30.00	kg	- - - Bouchons-verseurs, bouchons-doseurs, bouchons-compte-gouttes et similaires	30
8309.90.40.00	kg	- - - Capsules de bouchage ou de sur bouchage	30
8309.90.50.00	kg	- - - Bondes filetées pour fûts métalliques	30
8309.90.90.00	kg	- - - Autres	30
83.10		Plaques indicatrices, plaques-enseignes, plaques-adresses et plaques similaires, chiffres, lettres et enseignes diverses, en métaux communs, à l'exclusion de ceux du n°94.05.	
8310.00.10.00	kg	- - - Plaques spécialement conçues pour l'équipement des véhicules automobiles	30
8310.00.20.00	kg	- - - Plaques indicatrices pour routes, rues, sites, localités et similaires	30
8310.00.30.00	kg	- - - Plaques pour la signalisation routière	30
8310.00.90.00	kg	- - - Autres	30
83.11		Fils, baguettes, tubes, plaques, électrodes et articles similaires, en métaux communs ou en carbures métalliques, enrobés ou fourrés de décapants ou de fondants, pour brasage, soudage ou dépôt de métal ou de carbures métalliques ; fils et baguettes en poudres de métaux communs agglomérées, pour la métallisation par projection.	
8311.10.00.00	kg	- Electrodes enrobées pour le soudage à l'arc, en métaux communs	15
8311.20.00.00	kg	- Fils fourrés pour le soudage à l'arc, en métaux communs	15
8311.30.00.00	kg	- Baguettes enrobées et fils fourrés pour le brasage ou le soudage à la flamme, en métaux communs	15
8311.90.00.00	kg	- Autres	15

Section XVI

Machines et appareils, matériel électrique et leurs parties ; appareils d'enregistrement ou de reproduction d'un son, appareils d'enregistrement ou de reproduction des images et du son en télévision, et parties et accessoires de ces appareils.

Notes.

1.- La présente Section ne comprend pas :

- a) les courroies transporteuses ou de transmission en matières plastiques du Chapitre 39, les courroies transporteuses ou de transmission en caoutchouc vulcanisé (n° 40.10) ainsi que les articles à usages techniques en caoutchouc vulcanisé non durci (n° 40.16) ;
- b) les articles à usages techniques en cuir naturel ou reconstitué (n° 42.05) ou en pelleteries (n° 43.03) ;
- c) les canettes, fusettes, tubes, bobines et supports similaires en toutes matières (Chapitres 39, 40, 44, 48 ou Section XV par exemple) ;
- d) les cartes perforées pour mécaniques Jacquard ou machines similaires (Chapitres 39 ou 48 ou Section XV, par exemple) ;
- e) les courroies transporteuses ou de transmission en matières textiles (n° 59.10) ainsi que les articles pour usages techniques en matières textiles (n° 59.11) ;
- f) les pierres gemmes, les pierres synthétiques ou reconstituées des n°s 71.02 à 71.04, ainsi que les ouvrages entièrement en ces matières du n°71.16, à l'exception toutefois, des saphirs et des diamants travaillés non montés pour pointes de lecture (n° 85.22) ;
- g) les parties et fournitures d'emploi général, au sens de la Note 2 de la Section XV, en métaux communs (Section XV) et les articles similaires en matières plastiques (chapitre 39) ;
- h) les tiges de forage (n° 73.04) ;
- ij) les toiles et courroies sans fin en fils ou en bandes métalliques (Section XV) ;
- k) les articles des Chapitres 82 ou 83 ;
- l) les articles de la Section XVII ;
- m) les articles du Chapitre 90 ;
- n) les articles d'horlogerie (Chapitre 91) ;
- o) les outils interchangeable du n° 82.07 et les brosses constituant des éléments de machines (n°96.03), ainsi que les outils interchangeable similaires qui sont à classer d'après la matière constitutive de leur partie travaillante (Chapitres 40, 42, 43, 45, 59, n°s 68.04, 69.09, par exemple) ;
- p) les articles du Chapitre 95 ;
- q) les rubans encreurs pour machines à écrire et rubans encreurs similaires, même montés sur bobines ou en cartouches (régime de la matière constitutive ou n° 96.12 s'ils sont encrés ou autrement préparés en vue de laisser des empreintes).

2.- Sous réserve des dispositions de la Note 1 de la présente Section et de la Note 1 des Chapitres 84 et 85, les parties de machines (à l'exception des parties des articles des n°s 84.84, 85.44, 85.45, 85.46 ou 85.47) sont classées conformément aux Règles ci-après :

- a) les parties consistant en articles compris dans l'une quelconque des positions des Chapitres 84 ou 85 (à l'exception des n°s 84.09, 84.31, 84.48, 84.66, 84.73, 84.87, 85.03, 85.22, 85.29, 85.38 et 85.48) relèvent de ladite position, quelle que soit la machine à laquelle elles sont destinées;
- b) lorsqu'elles sont reconnaissables comme exclusivement ou principalement destinées à une machine particulière ou à plusieurs machines d'une même position (même des n°s 84.79 ou 85.43), les parties, autres que celles visées au paragraphe précédent, sont classées dans la position afférente à cette ou à ces machines ou, selon les cas, dans les n°s 84.09, 84.31, 84.48, 84.66, 84.73, 85.03, 85.22, 85.29 ou 85.38. Toutefois, les parties destinées principalement aussi bien aux articles du n° 85.17 qu'à ceux des n°s 85.25 à 85.28, sont rangées au n° 85.17 ;
- c) les autres parties relèvent des n°s 84.09, 84.31, 84.48, 84.66, 84.73, 85.03, 85.22, 85.29 ou 85.38, selon le cas, ou, à défaut, des n°s 84.87 ou 85.48

3.- Sauf dispositions contraires, les combinaisons de machines d'espèces différentes destinées à fonctionner ensemble et ne constituant qu'un seul corps, ainsi que les machines conçues pour assurer deux ou plusieurs fonctions différentes, alternatives ou complémentaires, sont classées suivant la fonction principale qui caractérise l'ensemble.

4.- Lorsqu'une machine ou une combinaison de machines sont constituées par des éléments distincts (même séparés ou reliés entre eux par des conduites, des dispositifs de transmission, des câbles électriques ou autre aménagement) en vue d'assurer concurremment une fonction bien déterminée comprise dans l'une des positions du Chapitre 84 ou du Chapitre 85, l'ensemble est à classer dans la position correspondant à la fonction qu'il assure.

5.- Pour l'application des Notes qui précèdent, la dénomination *machines* couvre les machines, appareils, dispositifs, engins et matériels divers cités dans les positions des Chapitres 84 ou 85.

Chapitre 84

Réacteurs nucléaires, chaudières, machines, appareils et engins mécaniques ; parties de ces machines ou appareils

Note.

1.- Sont exclus de ce Chapitre :

- a) les meules et articles similaires à moudre et autres articles du Chapitre 68 ;
- b) les machines, appareils ou engins (pompes, par exemple) en céramique et les parties en céramique des machines, appareils ou engins en toutes matières (Chapitre 69) ;
- c) la verrerie de laboratoire (n° 70.17) ; les ouvrages en verre pour usages techniques (n°s 70.19 ou 70.20) ;
- d) les articles des n°s 73.21 ou 73.22, ainsi que les articles similaires en autres métaux communs (Chapitres 74 à 76 ou 78 à 81) ;
- e) les aspirateurs du n° 85.08 ;
- f) les appareils électromécaniques à usage domestique du n° 85.09 ; les appareils photographiques numériques du n° 85.25 ;
- g) les balais mécaniques pour emploi à la main, autres qu'un moteur (n° 96.03).

2.- Sous réserve des dispositions de la Note 3 de la Section XVI et de la Note 9 du présent Chapitre, les machines et appareils susceptibles de relever à la fois des n°s 84.01 à 84.24 ou du n° 84.86, d'une part, et des n°s 84.25 à 84.80, d'autre part, sont classés dans les n°s 84.01 à 84.24 ou dans le n° 84.86, selon le cas.

Toutefois,

- ne relèvent pas du n° 84.19 :

- a) les couveuses et éleveuses artificielles pour l'aviculture et les armoires et étuves de germination (n° 84.36) ;
- b) les appareils mouilleurs de grains pour la minoterie (n° 84.37) ;
- c) les diffuseurs de sucrerie (n° 84.38) ;
- d) les machines et appareils thermiques pour le traitement des fils, tissus ou ouvrages en matières textiles (n° 84.51) ;
- e) les appareils et dispositifs conçus pour réaliser une opération mécanique, dans lesquels le changement de température, encore que nécessaire, ne joue qu'un rôle accessoire ;

- ne relèvent pas du n° 84.22 :

- a) les machines à coudre pour la fermeture des emballages (n° 84.52) ;
- b) les machines et appareils de bureau du n° 84.72 ;

- ne relèvent pas du n° 84.24 :

- a) les machines à imprimer à jet d'encre (n°84.43).
- b) les machines à découper par jet d'eau (n° 84.56).

3.- Les machines-outils travaillant par enlèvement de toutes matières susceptibles de relever du n° 84.56, d'une part, et des n°s 84.57, 84.58, 84.59, 84.60, 84.61, 84.64 ou 84.65, d'autre part, sont classés au n°84.56.

4.- Ne relèvent du n° 84.57 que les machines-outils pour le travail des métaux autre que les tours (y compris les centres de tournage), qui peuvent effectuer différents types d'opérations d'usinage, soit par :

- a) changement automatique des outils au départ d'un magasin conformément à un programme d'usinage (centres d'usinage) ;
- b) utilisation automatique, simultanée ou séquentielle, de diverses unités d'usinage, travaillant une pièce à poste fixe (machine à poste fixe) ; ou
- c) transfert automatique de la pièce à travailler devant différentes unités d'usinage (machines à stations multiples).

5.- A) On entend par *machines automatiques de traitement de l'information* au sens du n° 84.71 les machines aptes à :

- 1°) enregistrer le ou les programmes de traitement et au moins les données immédiatement nécessaires pour l'exécution de ce ou de ces programmes ;
- 2°) être librement programmées conformément aux besoins de l'utilisateur ;
- 3°) exécuter des traitements arithmétiques définis par l'utilisateur ; et
- 4°) exécuter, sans intervention humaine, un programme de traitement dont elles doivent pouvoir, par décision logique, modifier l'exécution au cours du traitement.

B) Les machines automatiques de traitement de l'information peuvent se présenter sous forme de systèmes comprenant un nombre variable d'unités distinctes.

C) Sous réserve des dispositions des paragraphes D) et E) ci-après, est à considérer comme faisant partie d'un système de traitement automatique de l'information toute unité remplissant simultanément les conditions suivantes :

- 1°) être du type utilisé exclusivement ou principalement dans un système automatique de traitement de l'information ;
- 2°) être connectable à l'unité centrale de traitement soit directement, soit par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs autres unités ; et
- 3°) être apte à recevoir ou à fournir des données sous une forme-codes ou signaux-utilisable par le système.

Les unités d'une machine automatique de traitement de l'information, présentées isolément, relèvent du n°84.71

Toutefois, les claviers, les dispositifs d'entrée à coordonnées x, y et les unités de mémoires à disques, qui remplissent les conditions énoncées aux paragraphes C) 2°) et C) 3°) ci-dessus sont toujours à classer en tant qu'unités dans le n°84.71.

D) Le n° 84.71 ne couvre pas les appareils ci-après lorsqu'ils sont présentés séparément, même s'ils remplissent toutes les conditions énoncées à la Note 5 C) :

- 1°) les imprimantes, les copieurs, les télécopieurs, même combinés entre eux ;
- 2°) les appareils pour l'émission, la transmission ou la réception de la voix, d'images ou d'autres données, y compris les appareils pour la communication dans un réseau filaire ou sans fil (tel qu'un réseau local ou étendu) ;
- 3°) les enceintes et microphones ;
- 4°) les caméras de télévision, les appareils photographiques numériques et les caméscopes ; ou
- 5°) les moniteurs et projecteurs, n'incorporant pas d'appareil de réception de télévision.

E) Les machines incorporant une machine automatique de traitement de l'information ou travaillant en liaison avec une telle machine et exerçant une fonction propre autre que le traitement de l'information, sont à classer dans la position correspondant à leur fonction ou à défaut, dans une position résiduelle.

6.- Relèvent du n° 84.82 les billes d'acier calibrées, c'est-à-dire les billes polies dont le diamètre maximal ou minimal ne diffère pas de plus de 1% du diamètre nominal, à condition toutefois que cette différence (tolérance) n'excède pas 0,05 mm.

Les billes d'acier ne répondant pas à la définition ci-dessus sont classées au n° 73.26.

7.- Sauf dispositions contraires et sous réserve des prescriptions de la Note 2 ci-dessus, ainsi que de la Note 3 de la Section XVI, les machines à utilisations multiples sont classées à la position visant leur utilisation principale. Si une telle position n'existe pas ou lorsqu'il n'est pas possible de déterminer l'utilisation principale, les machines à utilisations multiples sont classées au n°84.79.

Relèvent également, en tout état de cause, du n° 84.79 les machines de corderie ou de câblerie (toronneuses, commetteuses, machines à câbler, par exemple) pour toutes matières.

8 - Pour l'application du n° 84 .70, l'expression *de poche* s'applique uniquement aux machines dont les dimensions n'excèdent pas 170 mm x 100 mm x 45 mm.

9 - A) Les Notes 8 a) et 8 b) du Chapitre 85 s'appliquent également aux expressions *dispositifs à semi-conducteur et circuits intégrés électroniques* telles qu'utilisées dans la présente Note et dans le n° 84.86. Toutefois, aux fins de cette Note et du n° 84.86, l'expression *dispositifs à semi-conducteur* couvre également les dispositifs photosensibles à semi-conducteur et les diodes émettrices de lumière.

B) Pour l'application de cette Note et du n° 84.86, l'expression *fabrication de dispositifs d'affichage à écran plat* couvre la fabrication des substrats utilisés dans de tels dispositifs. Elle ne couvre pas la fabrication de verre ou l'assemblage de plaquettes de circuits imprimés ou d'autres composants électroniques sur l'écran plat. Les dispositifs d'affichage à écran plat ne couvrent pas la technologie à tube cathodique.

C) Le n° 84.86 comprend également les machines et appareils des types utilisés exclusivement ou principalement pour :

- 1°) la fabrication ou la réparation des masques et réticules,
- 2°) l'assemblage des dispositifs à semi-conducteur ou des circuits intégrés électroniques,
- 3°) le levage, la manutention, le chargement et le déchargement des lingots, des plaquettes ou des dispositifs semi-conducteur, des circuits électroniques intégrés et des dispositifs d'affichage à écran plat.

Sous réserve des dispositions de la Note 1 de la Section XVI et de la Note 1 du Chapitre 84, les machines et appareils répondant aux spécifications du libelle du n° 84.86 devront être classés sous cette position, et non dans une autre position de la Nomenclature.

Notes de sous-positions.

- 1.- Au sens du n°8471 .49, on entend par *systèmes* les machines automatiques de traitement de l'information dont les unités répondent simultanément aux conditions énoncées dans la Note 5 C) du Chapitre 84 et qui comportent au moins une unité centrale de traitement, une unité d'entrée (un clavier ou un scanner, par exemple) et une unité de sortie (une console de visualisation ou une imprimante, par exemple).
- 2.- Le n° 84 42.40 s'applique uniquement aux roulements comportant des galets cylindriques d'un diamètre constant n'excédant pas 5 mm et dont la longueur est égale ou supérieure à trois fois le diamètre. Ces galets peuvent être arrondis à leurs extrémités.

Note complémentaire (Art. 58 LF.2000) :

- 1.- L'admission dans les sous-positions relatives aux collections destinées aux industries de montage et aux collections dites Completely Knocked Down (CKD), reprises dans le présent chapitre, est subordonnée aux conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
84.01		Réacteurs nucléaires ; éléments combustibles (cartouches) non irradiés pour réacteurs nucléaires ; machines et appareils pour la séparation isotopique.	
8401.10.00.00	kg	- Réacteurs nucléaires	5
8401.20.00.00	kg	- Machines et appareils pour la séparation isotopique, et leurs parties	5
		- Eléments combustibles (cartouches) non irradiés :	
8401.30.10.00	kg	--- A uranium naturel	5
8401.30.20.00	kg	--- A uranium enrichi	5
8401.30.90.00	kg	--- Autres	5
8401.40.00.00	kg	- Parties de réacteurs nucléaires	5
84.02		Chaudières à vapeur (générateurs de vapeur), autres que les chaudières pour le chauffage central conçues pour produire à la fois de l'eau chaude et de la vapeur à basse pression ; chaudières dites « à eau surchauffée ».	
		- Chaudières à vapeur :	
		-- Chaudières aquatubulaires d'une production horaire de vapeur excédant 45 tonnes :	
8402.11.10.00	kg	--- Chaudières de locomotives	5
8402.11.20.00	kg	--- Chaudières marines	5
8402.11.90.00	kg	--- Autres	5
		-- Chaudières aquatubulaires d'une production horaire de vapeur n'excédant par 45 tonnes :	
8402.12.10.00	kg	--- Chaudières de locomotives et chaudières marines	5
8402.12.90.00	kg	--- Autres	5
		-- Autres chaudières à vapeur, y compris les chaudières mixtes :	
		--- Chaudières de locomotives et chaudières marines :	
8402.19.11.00	kg	---- Chaudières de locomotives	5
8402.19.12.00	kg	---- Chaudières marines	5
8402.19.90.00	kg	--- Autres	5
8402.20.00.00	kg	- Chaudières dites «à eau surchauffée»	5
		- Parties :	
8402.90.10.00	kg	--- De chaudières de locomotives et chaudières marines	5
8402.90.90.00	kg	--- D'autres chaudières	5
84.03		Chaudières pour le chauffage central autres que celles du n° 84.02.	
		- Chaudières :	
		--- Du type mural :	
8403.10.11.00	U	---- Collections destinées aux industries de montage	30
8403.10.12.00	U	---- Collections dites CKD	5
		---- Autres :	
8403.10.19.10	U	----- En fonte	30
8403.10.19.90	U	----- Autres	30
		--- Autres :	
8403.10.91.00	U	---- Collections destinées aux industries de montage	30
8403.10.92.00	U	---- Collections dites CKD	5
		---- Autres :	
8403.10.99.10	U	----- En fonte	30
8403.10.99.90	U	----- Autres	30
		- Parties :	
8403.90.10.00	kg	--- En fonte	30
8403.90.90.00	kg	--- Autres	30
84.04		Appareils auxiliaires pour chaudières des n°s 84.02 ou 84.03 (économiseurs, surchauffeurs, appareils de ramonage ou de récupération des gaz, par exemple); condenseurs pour machines à vapeur.	
		- Appareils auxiliaires pour chaudières des n°s 84.02 ou 84.03 :	
8404.10.10.00	kg	--- Pour chaudières du n° 84.02	5
8404.10.90.00	kg	--- Pour chaudières du n° 84.03	30
8404.20.00.00	kg	- Condenseurs pour machines à vapeur	5
8404.90.00.00	kg	- Parties	5
84.05		Générateurs de gaz à l'air ou de gaz à l'eau, avec ou sans leurs épurateurs; générateurs d'acétylène et générateurs similaires de gaz, par procédé à l'eau, avec ou sans leurs épurateurs.	
		- Générateurs de gaz à l'air ou de gaz à l'eau, avec ou sans leurs épurateurs ; générateurs d'acétylène et générateurs similaires de gaz, par procédé à l'eau, avec ou sans leurs épurateurs :	
8405.10.10.00	kg	--- Générateurs de gaz à l'air ou de gaz à l'eau, avec ou sans leurs épurateurs	5
8405.10.20.00	kg	--- Générateurs d'acétylène et générateurs similaires de gaz, par procédé à l'eau, avec ou sans leurs épurateurs	5
8405.90.00.00	kg	- Parties	5
84.06		Turbines à vapeur.	
8406.10.00.00	U	- Turbines pour la propulsion de bateaux	5

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
		- Autres turbines :	
8406.81.00.00	U	-- D'une puissance excédant 40 MW	5
		-- D'une puissance n'excédant pas 40 MW :	
8406.82.10.00	U	--- D'une puissance n'excédant pas 10 MW	5
8406.82.20.00	U	--- D'une puissance excédant 10 MW mais n'excédant pas 40 MW	5
		- Parties :	
		--- Rotors :	
8406.90.11.00	kg	---- Simplement nettoyées ou usinées devant servir à la réparation ou à la remise à neuf des turbines à vapeur ou de leurs parties.	5
8406.90.12.00	kg	---- Finis pour assemblage final devant servir à la réparation ou à la remise à neuf des turbines à vapeur ou de leurs parties	5
8406.90.19.00	kg	---- Autres	5
8406.90.20.00	kg	--- Ailettes et aubages	5
8406.90.30.00	kg	--- Régulateurs de vitesse électromécanique	5
8406.90.40.00	kg	--- Couronnes	5
8406.90.50.00	kg	--- Disques	5
		--- Autres :	
8406.90.91.00	kg	---- Lames rotatives ou stationnaires devant servir à la réparation ou à la remise à neuf des turbines à vapeur ou de leurs parties	5
8406.90.99.00	kg	---- Autres	5
84.07		Moteurs à piston alternatif ou rotatif, à allumage par étincelles (moteurs à explosion).	
		- Moteurs pour l'aviation :	
8407.10.10.00	U	--- Collections destinées aux industries de montage	5
		--- Autres :	
8407.10.91.00	U	---- D'une puissance n'excédant pas 400 CV	5
8407.10.92.00	U	---- D'une puissance excédant 400 CV	5
		- Moteurs pour la propulsion de bateaux :	
		-- Du type hors-bord :	
8407.21.10.00	U	--- Collections destinées aux industries de montage	5
		--- Autres :	
8407.21.91.00	U	---- D'une cylindrée n'excédant pas 325 cm3	30
8407.21.92.00	U	---- D'une cylindrée excédant 325 cm3	30
		-- Autres :	
8407.29.10.00	U	--- Collections destinées aux industries de montage	5
		--- Autres :	
8407.29.91.00	U	---- D'une cylindrée n'excédant pas 250 cm3	5
8407.29.92.00	U	---- D'une cylindrée excédant 250 cm3	5
		- Moteurs à piston alternatif des types utilisés pour la propulsion des véhicules du Chapitre 87 :	
		-- D'une cylindrée n'excédant pas 50 cm3 :	
8407.31.10.00	U	--- Collections destinées aux industries de montage	5
8407.31.90.00	U	--- Autres	5
		-- D'une cylindrée excédant 50 cm3 mais n'excédant pas 250 cm3 :	
8407.32.10.00	U	--- Collections destinées aux industries de montage	5
		--- Autres :	
8407.32.91.00	U	---- D'une cylindrée excédant 50 cm3 mais n'excédant pas 125 cm3	5
8407.32.92.00	U	---- D'une cylindrée excédant 125 cm3 mais n'excédant pas 250 cm3	5
		-- D'une cylindrée excédant 250 cm3 mais n'excédant pas 1.000 cm3 :	
8407.33.10.00	U	--- Collections destinées aux industries de montage	5
8407.33.90.00	U	--- Autres	5
		-- D'une cylindrée excédant 1.000 cm3 :	
8407.34.10.00	U	--- Collections destinées aux industries de montage	5
		--- Autres :	
8407.34.91.00	U	---- D'une cylindrée excédant 1.000 cm3 mais n'excédant pas 1.500 cm3	5
8407.34.92.00	U	---- D'une cylindrée excédant 1.500 cm3 mais n'excédant pas 3.000 cm3	5
8407.34.93.00	U	---- D'une cylindrée excédant 3.000 cm3	5
		- Autres moteurs :	
8407.90.10.00	U	--- Collections destinées aux industries de montage	5
		--- Autres :	
8407.90.91.00	U	---- D'une cylindrée n'excédant pas 250 cm3	5
8407.90.92.00	U	---- D'une cylindrée excédant 250 cm3	5
84.08		Moteurs à piston, à allumage par compression (moteur diesel ou semi-diesel).	
		- Moteurs pour la propulsion de bateaux :	
8408.10.10.00	U	--- Collections destinées aux industries de montage	5
		--- Autres :	
8408.10.91.00	U	---- D'une puissance n'excédant pas 15 KW	5
8408.10.92.00	U	---- D'une puissance excédant 15 KW mais n'excédant pas 50 KW	5

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
8408.10.93.00	U	---- D'une puissance excédant 50 KW mais n'excédant pas 100 KW	5
8408.10.94.00	U	---- D'une puissance excédant 100 KW mais n'excédant pas 200 KW	5
8408.10.95.00	U	---- D'une puissance excédant 200 KW mais n'excédant pas 300 KW	5
8408.10.96.00	U	---- D'une puissance excédant 300 KW mais n'excédant pas 500 KW	5
8408.10.97.00	U	---- D'une puissance excédant 500 KW mais n'excédant pas 1.000 KW	5
8408.10.98.00	U	---- D'une puissance excédant 1.000 KW mais n'excédant pas 5.000 KW	5
8408.10.99.00	U	---- D'une puissance excédant 5.000 KW	5
		- Moteurs des types utilisés pour la propulsion de véhicules du Chapitre 87 :	
		--- D'une puissance n'excédant pas 35 C.V :	
8408.20.11.00	U	---- Collections destinées aux industries de montage	5
		---- Autres :	
8408.20.12.10	U	----- Pour tracteurs agricoles et forestiers à roues	5
8408.20.12.90	U	----- Pour autres véhicules du Chapitre 87	5
		--- D'une puissance excédant 35 C.V mais n'excédant pas 110 C.V :	
8408.20.21.00	U	---- Collections destinées aux industries de montage	5
		---- Autres :	
8408.20.29.10	U	----- Pour tracteurs agricoles et forestiers à roues	5
8408.20.29.90	U	----- Pour autres véhicules du Chapitre 87	5
		--- D'une puissance excédant 110 C.V :	
8408.20.31.00	U	---- Collections destinées aux industries de montage	5
		---- Autres :	
8408.20.39.10	U	----- Pour tracteurs agricoles et forestiers à roues	5
8408.20.39.90	U	----- Pour autres véhicules du Chapitre 87	5
		- Autres moteurs :	
8408.90.10.00	U	--- Collections destinées aux industries de montage	5
		--- Autres :	
8408.90.91.00	U	---- Pour la propulsion des véhicules ferroviaires	5
		---- Autres :	
8408.90.99.10	U	----- D'une puissance n'excédant pas 15 KW	5
8408.90.99.20	U	----- D'une puissance excédant 15 KW mais n'excédant pas 30KW	5
8408.90.99.30	U	----- D'une puissance excédant 30 KW mais n'excédant pas 50KW	5
8408.90.99.40	U	----- D'une puissance excédant 50 KW mais n'excédant pas 100KW	5
8408.90.99.50	U	----- D'une puissance excédant 100 KW mais n'excédant pas 200KW	5
8408.90.99.60	U	----- D'une puissance excédant 200 KW mais n'excédant pas 300KW	5
8408.90.99.70	U	----- D'une puissance excédant 300 KW mais n'excédant pas 500KW	5
		----- D'une puissance excédant 500 KW :	
8408.90.99.81	U	----- D'une puissance excédant 500 KW mais n'excédant pas 1.000KW	5
8408.90.99.82	U	----- D'une puissance excédant 1.000 KW mais n'excédant pas 5.000KW	5
8408.90.99.83	U	----- D'une puissance excédant 5.000 KW	5
84.09		Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux moteurs des n°s 84.07 ou 84.08.	
8409.10.00.00	kg	- De moteurs pour l'aviation	5
		- Autres :	
		-- Reconnaisables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux moteurs à piston à allumage par étincelles :	
8409.91.10.00	kg	--- Pour les moteurs des n°s 8407.31.10 et 8407.31.90	5
		--- Autres :	
8409.91.91.00	kg	---- Pour moteurs pour GPL/C	5
		---- Pour autres moteurs :	
8409.91.92.10	kg	----- Blocs- cylindres, carters, culasses et cylindres	5
8409.91.92.20	kg	----- Bielles	5
8409.91.92.30	kg	----- Pistons	5
8409.91.92.40	kg	----- Chemises pour moteurs	5
8409.91.92.90	kg	----- Autres	5
		-- Autres :	
8409.99.10.00	kg	--- Blocs- cylindres, carters, culasses et cylindres	5
8409.99.20.00	kg	--- Bielles	5
8409.99.30.00	kg	--- Pistons et segments de pistons	5
8409.99.40.00	kg	--- Soupapes et collecteurs d'admission ou d'échappement	5
8409.99.50.00	kg	--- Guides soupapes	5
8409.99.60.00	kg	--- Chemises de cylindres	5
8409.99.70.00	kg	--- Injecteurs (y compris leurs supports)	5
8409.99.80.00	kg	--- Chemises pour moteurs	5
8409.99.90.00	kg	--- Autres	5
84.10		Turbines hydrauliques, roues hydrauliques et leurs régulateurs.	
		- Turbines et roues hydrauliques :	
		-- D'une puissance n'excédant pas 1.000 kW :	
8410.11.10.00	U	--- Turbines hydrauliques	5
8410.11.20.00	U	--- Roues hydrauliques	5

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
		-- D'une puissance excédant 1.000 kW mais n'excédant pas 10.000 kW :	
8410.12.10.00	U	--- Turbines hydrauliques	5
8410.12.20.00	U	--- Roues hydrauliques	5
		-- D'une puissance excédant 10.000 kW :	
8410.13.10.00	U	--- Turbines hydrauliques	5
8410.13.20.00	U	--- Roues hydrauliques	5
		- Parties, y compris les régulateurs :	
8410.90.10.00	kg	--- Régulateurs du type électromécanique devant servir à la fabrication de turbines hydrauliques d'une puissance excédant 100 MW	5
8410.90.20.00	kg	--- Autres régulateurs	5
8410.90.90.00	kg	--- Autres parties	5
84.11		Turboréacteurs, turbopropulseurs et autres turbines à gaz.	
		- Turboréacteurs :	
8411.11.00.00	U	-- D'une poussée n'excédant pas 25 kN	5
		-- D'une poussée excédant 25 kN :	
8411.12.10.00	U	--- D'une poussée excédant 25 kN mais n'excédant pas 44 kN	5
8411.12.20.00	U	--- D'une poussée excédant 44 kN mais n'excédant pas 132 kN	5
8411.12.30.00	U	--- D'une poussée excédant 132 kN	5
		- Turbopropulseurs :	
8411.21.00.00	U	-- D'une puissance n'excédant pas 1.100 kW	5
		-- D'une puissance excédant 1.100 kW :	
8411.22.10.00	U	--- D'une puissance excédant 1.100 kW mais n'excédant pas 3.730 kW	5
8411.22.20.00	U	--- D'une puissance excédant 3.730 kW	5
		- Autres turbines à gaz :	
		-- D'une puissance n'excédant pas 5.000 kW	
8411.81.10.00	U	--- D'une puissance inférieure à 1.300 kW	5
		--- D'une puissance égale à 1.300 kW mais n'excédant 5.000 kW :	
8411.81.21.00	U	---- Devant servir à la fabrication de groupes compresseurs ou groupes électrogènes	5
8411.81.29.00	U	---- Autres	5
		-- D'une puissance excédant 5.000 kW :	
		--- D'une puissance excédant 5.000 kW mais n'excédant pas 20.000 kW :	
		---- D'une puissance excédant 5.000 Kw mais inférieure à 12.682KW :	
8411.82.11.10	U	----- Devant servir à la fabrication de groupes électrogènes ou groupes compresseurs	5
8411.82.11.90	U	----- Autres	5
		---- D'une puissance égale à 12.682 KW mais n'excédant pas 14.547 KW :	
8411.82.12.10	U	----- Devant servir à la fabrication de groupes compresseurs	5
8411.82.12.90	U	----- Autres	5
		---- D'une puissance excédant 14.547 KW mais n'excédant pas 20.000 KW :	
8411.82.13.10	U	---- Devant servir à la fabrication de groupes électrogènes ou groupes compresseurs	5
8411.82.13.90	U	---- Autres	5
8411.82.20.00	U	--- D'une puissance excédant 20.000 kW mais n'excédant pas 50.000 kW	5
8411.82.30.00	U	--- D'une puissance excédant 50.000 kW	5
		- Parties :	
8411.91.00.00	kg	-- De turboréacteurs ou de turbo-propulseurs	5
		-- Autres :	
8411.99.10.00	kg	--- Devant servir à la réparation ou à la remise à neuf des turbines à gaz ou à vapeur ou de leurs parties	5
		--- Autres :	
8411.99.91.00	kg	---- Régulateurs de vitesse électromécanique	5
8411.99.92.00	kg	---- Couronnes	5
8411.99.93.00	kg	---- Disques	5
8411.99.99.00	kg	---- Autres	5
84.12		Autres moteurs et machines motrices.	
8412.10.00.00	U	- Propulseurs à réaction autres que les turboréacteurs	5
		- Moteurs hydrauliques :	
		-- A mouvement rectiligne (cylindres) :	
8412.21.10.00	U	--- Systèmes hydrauliques	5
8412.21.90.00	U	--- Autres	5
		-- Autres :	
8412.29.10.00	U	--- Systèmes hydrauliques	5
		--- Autres :	
8412.29.91.00	U	---- Moteurs oléohydrauliques	5
8412.29.99.00	U	---- Autres	5
		- Moteurs pneumatiques :	
8412.31.00.00	U	-- A mouvement rectiligne (cylindres)	5
8412.39.00.00	U	-- Autres	5

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
		- Autres :	
8412.80.10.00	U	--- Machines à vapeur d'eau ou autres vapeurs	5
8412.80.20.00	U	--- Moteurs éoliens	5
8412.80.30.00	U	--- Moteurs à ressorts ou à contrepoids	5
8412.80.90.00	U	--- Autres	5
		- Parties :	
8412.90.10.00	kg	--- De propulseurs à réaction autres que les turbo-réacteurs	5
8412.90.20.00	kg	--- De moteurs hydrauliques	5
8412.90.30.00	kg	--- De moteurs éoliens	5
8412.90.40.00	kg	--- De moteurs à ressorts ou à contrepoids	5
8412.90.90.00	kg	--- Autres	5
84.13		Pompes pour liquides, même comportant un dispositif mesureur; élévateurs à liquides.	
		- Pompes comportant un dispositif mesureur ou conçues pour comporter un tel dispositif :	
		-- Pompes pour la distribution de carburants ou de lubrifiants, des types utilisés dans les stations-service ou les garages :	
8413.11.10.00	U	--- Pour la distribution du GPL	5
8413.11.90.00	U	--- Autres	5
		-- Autres :	
8413.19.10.00	U	--- Comportant un dispositif mesureur	5
8413.19.90.00	U	--- Autres	5
		- Pompes actionnées à la main, autres que celles des n°s 8413.11 ou 8413.19 :	
8413.20.10.00	U	--- Pouvant fournir une pression égale ou supérieure à 20 bars	5
8413.20.90.00	U	--- Autres	5
		- Pompes à carburant, à huile ou à liquide de refroidissement pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression :	
8413.30.10.00	U	--- Pompe à injection	5
8413.30.90.00	U	--- Autres	5
		- Pompes à béton :	
8413.40.10.00	U	--- Motopompe et turbopompe	5
8413.40.20.00	U	--- Autres pompes à béton	5
		- Autres pompes volumétriques alternatives :	
8413.50.10.00	U	--- Agrégats hydrauliques	5
8413.50.20.00	U	--- Pompes doseuses	5
		--- Autres :	
8413.50.91.00	U	---- Pompes à piston	5
8413.50.99.00	U	---- Autres	5
		- Autres pompes volumétriques rotatives :	
8413.60.00.10	U	--- Agrégats hydrauliques	5
		--- Autres :	
8413.60.91.00	U	---- Pompes à engrenages	5
8413.60.92.00	U	---- Pompes à palettes entraînées	5
8413.60.93.00	U	---- Pompes à vis hélicoïdales	5
8413.60.99.00	U	---- Autres	5
		- Autres pompes centrifuges :	
		--- Pompes horizontales :	
8413.70.11.00	U	---- Nues d'un diamètre inférieur ou égal à 32 mm	5
8413.70.12.00	U	---- Nues d'un diamètre supérieur à 32 mm	5
8413.70.13.00	U	---- Electropompes d'un diamètre inférieur ou égal à 32 mm	5
8413.70.14.00	U	---- Electropompes d'un diamètre supérieur à 32 mm	5
8413.70.15.00	U	---- Motopompes d'un diamètre inférieur ou égal à 32mm	5
8413.70.16.00	U	---- Motopompes d'un diamètre supérieur à 32mm	5
8413.70.19.00	U	---- Autres	5
		--- Pompes verticales :	
8413.70.21.00	U	---- Pompes nues	5
8413.70.22.00	U	---- Electropompes	5
8413.70.23.00	U	---- Motopompes	5
8413.70.29.00	U	---- Autres	5
		--- Pompes immergées :	
8413.70.31.00	U	---- D'un diamètre compris entre 6 et 10 pouces	5
8413.70.39.00	U	---- Autres	5
8413.70.40.00	U	--- Pompes eau chargées	5
		--- Pompes submersibles :	
8413.70.51.00	U	---- Nues d'un diamètre inférieur ou égal à 110 mm	5
8413.70.52.00	U	---- Electropompes d'un diamètre inférieur ou égal à 110 mm	5
8413.70.59.00	U	---- Autres	5
		--- Pompes multicellulaires :	
8413.70.61.00	U	---- Nues d'un diamètre inférieur ou égal à 65 mm	5

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
8413.70.62.00	U	---- Electropompes d'un diamètre inférieur ou égal à 65 mm	5
8413.70.63.00	U	---- Motopompes d'un diamètre inférieur ou égal à 65mm	5
8413.70.69.00	U	---- Autres	5
8413.70.70.00	U	--- Circulateurs d'eau chaude	5
8413.70.90.00	U	--- Autres	5
		- Autres pompes ; élévateurs à liquides :	
		-- Pompes :	
8413.81.10.00	U	--- Pompes à turbine	5
8413.81.20.00	U	--- Pompes pour système d'eaux domestiques indépendant et pompes éoliennes	5
8413.81.90.00	U	--- Autres pompes	5
8413.82.00.00	U	-- Elévateurs à liquides	5
		- Parties :	
8413.91.00.00	kg	-- De pompes	5
8413.92.00.00	kg	-- D'élévateurs à liquides	5
84.14		Pompes à air ou à vide, compresseurs d'air ou d'autres gaz et ventilateurs ; hottes aspirantes à extraction ou à recyclage, à ventilateur incorporé, même filtrantes.	
		- Pompes à vide :	
8414.10.10.00	U	--- A commande non mécanique	5
8414.10.20.00	U	--- Alternatives, à pistons, à membrane, centrifuges ou axiales	5
8414.10.90.00	U	--- Autres pompes à vide	5
		- Pompes à air, à main ou à pied :	
8414.20.10.00	U	--- Pompes à main pour cycles	5
8414.20.90.00	U	--- Autres	5
		- Compresseurs des types utilisés dans les équipements frigorifiques :	
8414.30.10.00	U	--- D'une puissance n'excédant pas 0,4 KW	5
		--- D'une puissance excédant 0,4 KW :	
8414.30.21.00	U	---- Hermétiques ou semi-hermétiques	5
8414.30.29.00	U	---- Autres	5
		- Compresseurs d'air montés sur châssis à roues et remorquables :	
8414.40.10.00	U	--- D'un débit par minute n'excédant pas 2 m3	5
8414.40.20.00	U	--- D'un débit par minute excédant 2 m3	5
		- Ventilateurs :	
		-- Ventilateurs de table, de sol, muraux, plafonniers, de toitures ou de fenêtres, à moteur électrique incorporé d'une puissance n'excédant pas 125 W :	
8414.51.10.00	U	--- A usage domestique	30
8414.51.90.00	U	--- Autres (*)	30
		-- Autres :	
8414.59.10.00	U	--- A usage domestique	30
		--- Autres :	
8414.59.91.00	U	---- Ventilateur de refroidissement conçu spécialement pour être placé dans une unité centrale d'une machine du n° 84.71	30
8414.59.99.00	U	---- Autres	30
8414.60.00.00	U	- Hottes dont le plus grand côté horizontal n'excède pas 120 cm	30
		- Autres :	
		--- Compresseurs d'air autres que ceux du n° 8414.40 :	
8414.80.11.00	U	---- Compresseurs d'air, rotatifs, portatifs	30
8414.80.12.00	U	---- Compresseurs d'air, rotatifs, stationnaires	30
8414.80.13.00	U	---- Compresseurs d'air, alternatifs, refroidis par liquide	30
8414.80.14.00	U	---- Autres compresseurs d'air, stationnaires	30
8414.80.19.00	U	---- Autres compresseurs d'air	30
		--- Turbocompresseurs :	
8414.80.21.00	U	---- Pour véhicules automobiles	30
8414.80.29.00	U	---- Autres turbocompresseurs	30
		--- Compresseurs de gaz (à l'exclusion de l'air) :	
8414.80.31.00	U	---- Compresseurs de gaz alternatifs	30
8414.80.39.00	U	---- Autres compresseurs de gaz	30
8414.80.90.00	U	--- Autres	30
		- Parties :	
8414.90.10.00	kg	--- De pompes à air ou à vide	30
8414.90.20.00	kg	--- De ventilateurs ou de hottes aspirantes	30
8414.90.30.00	kg	--- De compresseurs d'air ou d'autres gaz	30
84.15		Machines et appareils pour le conditionnement de l'air comprenant un ventilateur à moteur et des dispositifs propres à modifier la température et l'humidité, y compris ceux dans lesquels le degré hygrométrique n'est pas réglable séparément.	
		- Du type mural ou pour fenêtres, formant un seul corps ou du type «split system» (systèmes à éléments séparés):	
8415.10.10.00	U	--- Collections destinées aux industries de montage	30

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
8415.10.20.00	U	--- Collections dites CKD	5
		--- Autres :	
		---- Du type «split system» (systèmes à éléments séparés) :	
8415.10.91.10	U	----- D'une capacité de chauffage et de refroidissement n'excédant pas 7.000 BTU/h	30
8415.10.91.20	U	----- D'une capacité de chauffage et de refroidissement excédant 7.000 BTU/h mais n'excédant pas 9.000 BTU/h	30
8415.10.91.30	U	----- D'une capacité de chauffage et de refroidissement excédant 9.000 BTU/h mais n'excédant pas 12.000 BTU/h	30
8415.10.91.40	U	----- D'une capacité de chauffage et de refroidissement excédant 12.000 BTU/h mais n'excédant pas 18.000 BTU/h	30
8415.10.91.50	U	----- D'une capacité de chauffage et de refroidissement excédant 18.000 BTU/h mais n'excédant pas 24.000 BTU/h	30
8415.10.91.60	U	----- D'une capacité de chauffage et de refroidissement excédant 24.000 BTU/h	30
8415.10.92.00	U	---- Formant un seul corps	30
8415.20.00.00	U	- Du type de ceux utilisés pour le confort des personnes dans les véhicules automobiles	30
		- Autres :	
		-- Avec dispositif de réfrigération et soupape d'inversion du cycle thermique (pompes à chaleur réversibles) :	
		--- Fonctionnant au gaz naturel, propane ou butane :	
8415.81.11.00	U	---- Collections dites CKD	5
8415.81.19.00	U	---- Autres	15
		--- Autres :	
8415.81.91.00	U	---- Collections dites CKD	5
8415.81.92.00	U	---- Collections destinées aux industries de montage	30
8415.81.99.00	U	---- Autres	30
		-- Autres avec dispositif de réfrigération :	
8415.82.10.00	U	--- Collections dites CKD	5
8415.82.20.00	U	--- Collections destinées aux industries de montage	30
		--- Autres :	
8415.82.91.00	U	---- Machine portable autonome pour le conditionnement de l'air	30
8415.82.92.00	U	---- Machine bibloc pour le conditionnement de l'air	30
8415.82.99.00	U	---- Autres	30
		-- Sans dispositif de réfrigération :	
8415.83.10.00	U	--- Collections dites CKD	5
8415.83.20.00	U	--- Collections destinées aux industries de montage	30
8415.83.90.00	U	--- Autres	30
		- Parties :	
		--- Des appareils du type mural ou pour fenêtres, formant un seul corps ou du type «split system» (systèmes à éléments séparés) :	
8415.90.11.00	kg	---- Unité intérieure d'appareil de conditionnement de l'air à éléments séparés, présentées isolément	30
8415.90.12.00	kg	---- Unité extérieure d'appareils de conditionnement de l'air à éléments séparés, présentées isolément	30
8415.90.19.00	kg	---- Autres	30
8415.90.90.00	kg	--- Autres	30
84.16		Brûleurs pour l'alimentation des foyers, à combustibles liquides, à combustibles solides pulvérisés ou à gaz; foyers automatiques, y compris leurs avant-foyers, leurs grilles mécaniques, leurs dispositifs mécaniques pour l'évacuation des cendres et dispositifs similaires.	
		- Brûleurs à combustibles liquides :	
8416.10.10.00	kg	--- Avec dispositif de contrôle automatique monté	5
8416.10.90.00	kg	--- Autres	5
		- Autres brûleurs, y compris les brûleurs mixtes :	
8416.20.10.00	kg	--- Exclusivement à gaz, monobloc, avec ventilateur incorporé et dispositif de contrôle	5
		--- Autres :	
		---- Brûleurs mixtes :	
8416.20.91.10	kg	----- Pour le chauffage de bâtiments	5
8416.20.91.20	kg	----- Pour fournaies de type domestique	5
8416.20.91.90	kg	----- Autres	5
		---- Autres brûleurs à gaz :	
8416.20.92.10	kg	----- Pour le chauffage de bâtiments	5
8416.20.92.20	kg	----- Pour fournaies de type domestique	5
8416.20.92.90	kg	----- Autres	5
		---- Autres :	
8416.20.99.10	kg	----- Pour le chauffage de bâtiments	5
8416.20.99.20	kg	----- Pour fournaies de type domestique	5

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
8416.20.99.90	kg	----- Autres	5
8416.30.00.00	kg	- Foyers automatiques, y compris leurs avant-foyers, leurs grilles mécaniques, leurs dispositifs mécaniques pour l'évacuation des cendres et dispositifs similaires	5
		- Parties :	
8416.90.10.00	kg	--- Têtes de brûleurs	5
8416.90.90.00	kg	--- Autres	5
84.17		Fours industriels ou de laboratoires, y compris les incinérateurs, non électriques.	
8417.10.00.00	U	- Fours pour le grillage, la fusion ou autres traitements thermiques des minerais ou des métaux	5
		- Fours de boulangerie, de pâtisserie ou de biscuiterie :	
8417.20.10.00	U	--- Fours à tunnel	5
8417.20.20.00	U	--- Autres fours de boulangerie, de pâtisserie ou de biscuiterie	5
		- Autres :	
8417.80.10.00	U	--- Fours pour la cuisson des produits céramiques	5
8417.80.20.00	U	--- Fours pour la cuisson du ciment, du verre ou des produits chimiques	5
8417.80.90.00	U	--- Autres	5
8417.90.00.00	kg	- Parties	5
84.18		Réfrigérateurs, congélateurs-conservateurs et autres matériel, machines et appareils pour la production du froid, à équipement électrique ou autre; pompes à chaleur autres que les machines et appareils pour le conditionnement de l'air du n° 84.15.	
		- Combinaisons de réfrigérateurs et de congélateurs-conservateurs munis de portes extérieures séparées :	
8418.10.10.00	U	--- Collections destinées aux industries de montage	30
8418.10.20.00	U	--- Collection dites CKD	5
		--- Autres :	
8418.10.91.00	U	---- D'une capacité n'excédant pas 50L	30
8418.10.92.00	U	---- D'une capacité excédant 50L mais n'excédant pas 150L	30
8418.10.93.00	U	---- D'une capacité excédant 150L mais n'excédant pas 230 L	30
8418.10.94.00	U	---- D'une capacité excédant 230L mais n'excédant pas 280 L	30
8418.10.95.00	U	---- D'une capacité excédant 280 L mais n'excédant pas 380 L	30
8418.10.96.00	U	---- D'une capacité excédant 380L mais n'excédant pas 470 L	30
8418.10.97.00	U	---- D'une capacité excédant 470L mais n'excédant pas 650 L	30
8418.10.98.00	U	---- D'une capacité excédant 650L	30
		- Réfrigérateurs de type ménager :	
		-- A compression :	
8418.21.10.00	U	--- Collections destinées aux industries de montage	30
8418.21.20.00	U	--- Collection dites CKD	5
		--- Autres :	
8418.21.91.00	U	---- D'une capacité n'excédant pas 50L	30
8418.21.92.00	U	---- D'une capacité excédant 50L mais n'excédant pas 150L	30
8418.21.93.00	U	---- D'une capacité excédant 150L mais n'excédant pas 230L	30
8418.21.94.00	U	---- D'une capacité excédant 230L mais n'excédant pas 280L	30
8418.21.95.00	U	---- D'une capacité excédant 280L mais n'excédant pas 380L	30
8418.21.96.00	U	---- D'une capacité excédant 380L	30
		-- Autres :	
8418.29.10.00	U	--- Collections destinées aux industries de montage	30
8418.29.20.00	U	--- Collection dites CKD	5
		--- Autres :	
8418.29.91.00	U	---- D'une capacité n'excédant pas 50L	30
8418.29.92.00	U	---- D'une capacité excédant 50L mais n'excédant pas 150L	30
8418.29.93.00	U	---- D'une capacité excédant 150L mais n'excédant pas 230L	30
8418.29.94.00	U	---- D'une capacité excédant 230L mais n'excédant pas 280L	30
8418.29.95.00	U	---- D'une capacité excédant 280L mais n'excédant pas 380L	30
8418.29.96.00	U	---- D'une capacité excédant 380L	30
		- Meubles congélateurs-conservateurs du type coffre, d'une capacité n'excédant pas 800 l :	
8418.30.10.00	U	--- Collections destinées aux industries de montage	30
8418.30.20.00	U	--- Collection dites CKD	5
		--- Autres :	
8418.30.91.00	U	---- D'une capacité n'excédant pas 400 L	30
8418.30.92.00	U	---- D'une capacité excédant 400 L mais n'excédant pas 800 L	30
		- Meubles congélateurs-conservateurs du type armoire, d'une capacité n'excédant pas 900 l :	
		--- De type ménager :	
8418.40.11.00	U	---- Collections destinées aux industries de montage	30
8418.40.12.00	U	---- Collection dites CKD	5
		---- Autres :	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
8418.40.19.10	U	----- D'une capacité n'excédant pas 250 L	30
8418.40.19.20	U	----- D'une capacité excédant 250 L mais n'excédant pas 900 L	30
		--- Autres :	
8418.40.91.00	U	----- D'une capacité n'excédant pas 400 L	30
8418.40.92.00	U	----- D'une capacité excédant 400 L mais n'excédant pas 900 L	30
		- Autres meubles (coffres, armoires, vitrines, comptoirs et similaires) pour la conservation et l'exposition de produits, incorporant un équipement pour la production du froid :	
8418.50.10.00	U	--- Collections destinées aux industries de montage	30
8418.50.20.00	U	--- Collection dites CKD	5
		--- Autres :	
		----- Meubles vitrines et meubles comptoirs frigorifiques incorporant un groupe frigorifique ou évaporateur :	
8418.50.91.10	U	----- Pour produits congelés	30
8418.50.91.90	U	----- Autres	30
8418.50.99.00	U	----- Autres meubles frigorifiques	30
		- Autres matériel, machines et appareils pour la production du froid ; pompes à chaleur :	
8418.61.00.00	U	-- Pompes à chaleur autres que les machines et appareils pour le conditionnement de l'air du n°84.15	15
		-- Autres :	
8418.69.10.00	kg	--- Unités de réfrigération, des types utilisés pour les camions, remorques ou fourgons	30
8418.69.90.00	kg	--- Autres	30
		- Parties :	
8418.91.00.00	kg	-- Meubles conçus pour recevoir un équipement pour la production du froid	30
		-- Autre :	
8418.99.10.00	kg	--- Evaporateurs et condenseurs, autres que pour appareils de type ménager	30
		--- Autres :	
8418.99.91.00	kg	---- Profilé en matières plastiques à l'intérieur duquel est insérée une baguette magnétique destinés à équiper les portes de réfrigérateurs	30
8418.99.99.00	kg	---- Autres	30
84.19		Appareils et dispositifs, même chauffés électriquement (à l'exclusion des fours et autres appareils du n°85.14), pour le traitement de matières par des opérations impliquant un changement de température telles que le chauffage, la cuisson, la torréfaction, la distillation, la rectification, la stérilisation, la pasteurisation, l'étuvage, le séchage, l'évaporation, la vaporisation, la condensation ou le refroidissement, autres que les appareils domestiques; chauffe-eau non électriques, à chauffage instantané ou à accumulation.	
		- Chauffe-eau non électriques, à chauffage instantané ou à accumulation :	
		-- A chauffage instantané, à gaz :	
8419.11.10.00	U	--- Collections destinées aux industries de montage	15
		--- Autres :	
8419.11.91.00	U	---- D'une capacité n'excédant pas 7 L	30
8419.11.92.00	U	---- D'une capacité excédant 7 L mais n'excédant pas 12 L	30
8419.11.93.00	U	---- D'une capacité excédant 12 L	30
		-- Autres :	
		--- Pour usage domestique :	
8419.19.11.00	U	---- Utilisant de l'énergie solaire	30
8419.19.19.00	U	---- Autres	30
		--- Pour autres usages :	
8419.19.91.00	U	---- Utilisant de l'énergie solaire	30
8419.19.99.00	U	---- Autres	30
8419.20.00.00	U	- Stérilisateurs médico-chirurgicaux ou de laboratoires	5
		- Séchoirs :	
8419.31.00.00	U	-- Pour produits agricoles	5
		-- Pour le bois, les pâtes à papier, papiers ou cartons :	
8419.32.10.00	U	--- Pour le bois	5
8419.32.20.00	U	--- Pour les pâtes à papier, papiers ou cartons	5
		-- Autres :	
8419.39.10.00	U	--- Séchoirs pour ouvrages en céramique	5
8419.39.20.00	U	--- Séchoirs utilisés dans les industries chimiques	5
8419.39.30.00	U	--- Séchoirs utilisés dans les industries alimentaires, des boissons et du tabac	5
8419.39.90.00	U	--- Autres séchoirs	5
		- Appareils de distillation ou de rectification :	
8419.40.10.00	U	--- Pour l'industrie laitière	5
8419.40.20.00	U	--- Pour l'industrie des graisses et huiles alimentaires	5
8419.40.30.00	U	--- Pour l'industrie sucrière	5
8419.40.40.00	U	--- Pour les industries de la chocolaterie et de la confiserie	5

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
8419.40.50.00	U	--- Pour le traitement des autres produits des industries alimentaires, des boissons et du tabac	5
8419.40.60.00	U	--- Pour l'industrie des alcools	5
8419.40.70.00	U	--- Pour les industries du caoutchouc et des matières plastiques	5
8419.40.80.00	U	--- Pour les industries des hydrocarbures	5
		--- Autres :	
8419.40.91.00	U	---- Pour l'industrie chimique	5
8419.40.92.00	U	---- Pour les industries des pâtes à papier, papiers ou cartons	5
8419.40.99.00	U	---- Pour autres usages	5
8419.50.00.00	U	- Echangeurs de chaleur	5
		- Appareils et dispositifs pour la liquéfaction de l'air ou d'autres gaz :	
8419.60.10.00	U	--- Appareils et dispositifs pour la liquéfaction de l'air	5
8419.60.20.00	U	--- Appareils et dispositifs pour la liquéfaction d'autres gaz autre que l'air	5
		- Autres appareils et dispositifs :	
		-- Pour la préparation de boissons chaudes ou la cuisson ou le chauffage des aliments :	
		--- Percolateurs et autres appareils pour la préparation du café et autres boissons chaudes :	
8419.81.11.00	U	---- Collections destinées aux industries de montage	30
8419.81.12.00	U	---- Collections dites CKD	5
8419.81.19.00	U	---- Autres	30
		--- Autres :	
8419.81.91.00	U	---- Bain marie électrique	30
8419.81.99.00	U	---- Autres	30
		-- Autres :	
8419.89.10.00	U	--- Stérilisateurs autres que médico-chirurgicaux ou de laboratoires	30
		--- Autres :	
		---- Pour l'industrie laitière :	
8419.89.91.10	U	----- Cuves et réservoirs de stockage à dispositif de refroidissement y compris les appareils de refroidissement	30
8419.89.91.20	U	----- Appareils de pasteurisation	30
8419.89.91.30	U	----- Appareils pour la fabrication de laits concentrés	30
8419.89.91.90	U	----- Autres matériel de laiterie	30
8419.89.92.00	U	---- Pour l'industrie des graisses et huiles alimentaires	30
8419.89.93.00	U	---- Pour l'industrie sucrière	30
8419.89.94.00	U	---- Pour les industries de la chocolaterie et de la confiserie	30
8419.89.95.00	U	---- Pour le traitement des autres produits des industries alimentaires, des boissons et du tabac	30
8419.89.96.00	U	---- Pour les industries des pâtes à papier, papiers ou cartons	30
8419.89.97.00	U	---- Pour les industries du caoutchouc et des matières plastiques	30
8419.89.98.00	U	---- Pour l'industrie chimique	30
8419.89.99.00	U	---- Pour autres usages	30
		- Parties :	
8419.90.10.00	kg	--- De chauffe-eau	30
8419.90.20.00	kg	--- D'appareils destinés aux équipements de laboratoires	5
8419.90.30.00	kg	--- Parties de percolateurs et autres appareils pour la préparation du café et autres boissons chaudes	30
8419.90.90.00	kg	--- Autres	30
84.20		Calandres et laminoirs, autres que pour les métaux ou le verre, et cylindres pour ces machines.	
		- Calandres et laminoirs :	
8420.10.10.00	U	--- Des types utilisés dans l'industrie textiles	5
8420.10.20.00	U	--- Des types utilisés dans l'industrie du papier	5
8420.10.30.00	U	--- Des types utilisés dans l'industrie du caoutchouc ou les matières plastiques	5
8420.10.90.00	U	--- Autres	5
		- Parties :	
		-- Cylindres :	
8420.91.10.00	kg	--- En fonte	5
8420.91.90.00	kg	--- Autres	5
8420.99.00.00	kg	-- Autres	5
84.21		Centrifugeuses, y compris lesessoreuses centrifuges ; appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides ou des gaz.	
		- Centrifugeuses, y compris lesessoreuses centrifuges :	
		-- Ecrèmeuses :	
8421.11.10.00	U	--- Ecrèmeuses d'une capacité de traitement du lait égale ou supérieure à 30.000 L/h	5
8421.11.20.00	U	--- Ecrèmeuses d'une capacité de traitement du lait inférieure à 30.000 L/h	5
		-- Essoreuses à linge :	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
8421.12.10.00	U	--- Essoreuses d'une capacité, exprimée en poids de linge sec, n'excédant pas 6 kg	5
8421.12.20.00	U	--- Essoreuses d'une capacité, exprimée en poids de linge sec, excédant 6 kg	5
		-- Autres :	
8421.19.10.00	U	--- Centrifugeuses du type utilisé dans les laboratoires	5
8421.19.20.00	U	--- Centrifugeuses du type utilisé pour la traitement du lait	5
8421.19.30.00	U	--- Turbineuses pour le raffinage du sucre	5
8421.19.40.00	U	--- Appareils centrifuges pour la clarification des huiles, des vins, des liqueurs	5
8421.19.50.00	U	--- Appareils centrifuges pour la déshydratation ou le déparaffinage des pétroles	5
8421.19.60.00	U	--- Centrifugeuses pour l'extraction du miel	5
8421.19.70.00	U	--- Centrifugeuses pour le séchage des précipités radioactifs	5
8421.19.80.00	U	--- Séparateurs centrifuges pour levures	5
		-- Autres :	
8421.19.91.00	U	---- Centrifugeuses à grande vitesse pour l'extraction des antibiotiques et autres appareils centrifuges utilisés dans l'industrie chimique	5
8421.19.99.00	U	---- Autres	5
		- Appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides :	
		-- Pour la filtration ou l'épuration des eaux :	
8421.21.10.00	U	--- Des types utilisés pour la filtration des eaux dans le secteur d'aquaculture (filtres mécaniques, filtres biologiques, à titre d'exemple)	5
8421.21.90.00	U	--- Autres, pour la filtration ou l'épuration des eaux	5
8421.22.00.00	U	-- Pour la filtration ou l'épuration des boissons autres que l'eau	5
		-- Pour la filtration des huiles minérales dans les moteurs à allumage par étincelles ou par compression :	
8421.23.10.00	U	--- Filtres à huile	30
8421.23.20.00	U	--- Filtres à carburant	30
8421.23.90.00	U	--- Autres	30
		-- Autres :	
8421.29.10.00	U	--- Appareils filtrants (dialyse du sang)	ex
8421.29.90.00	U	--- Autres	5
		- Appareils pour la filtration ou l'épuration des gaz :	
8421.31.00.00	U	-- Filtres d'entrée d'air pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression :	30
		-- Autres :	
		--- Appareils pour la filtration ou l'épuration de l'air :	
8421.39.11.00	U	---- Séparateurs d'air devant être utilisé dans le traitement, la fusion ou l'affinage des minerais, des minéraux ou des métaux	5
8421.39.12.00	U	---- Eliminateurs à l'air	5
8421.39.13.00	U	---- Filtres à haute efficacité (filtres « HEPA ») pour système d'épuration de l'air ayant un rendement de plus de 99,5% (particules de 0,3 microns)	5
8421.39.14.00	U	---- Filtres à air à haute pression pour les compresseurs d'air	5
8421.39.15.00	U	---- Filtres industriels pour frigorigène	5
8421.39.19.00	U	---- Autres appareils pour la filtration ou l'épuration de l'air	5
		--- Appareils pour la filtration ou l'épuration d'autres gaz :	
8421.39.21.00	U	---- Par procédé catalytique	5
8421.39.29.00	U	---- Autres	5
8421.39.90.00	U	--- Autres	5
		- Parties :	
8421.91.00.00	kg	-- De centrifugeuses, y compris d'essoreuses centrifuges :	5
		-- Autres :	
8421.99.10.00	kg	--- Des appareils utilisés pour la filtration ou l'épuration des eaux	5
8421.99.20.00	kg	--- Des appareils utilisés pour la filtration ou l'épuration des boissons autres que l'eau	5
8421.99.30.00	kg	--- Des appareils pour la filtration des huiles minérales dans les moteurs à allumage par étincelles ou par compression	5
8421.99.40.00	kg	--- Des Filtres d'entrée d'air pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression	5
8421.99.90.00	kg	--- Autres	5
84.22		Machines à laver la vaisselle ; machines et appareils servant à nettoyer ou à sécher les bouteilles ou autres récipients ; machines et appareils à remplir, fermer, boucher ou étiqueter les bouteilles, boîtes, sacs ou autres contenants ; machines et appareils à capsuler les bouteilles, pots, tubes et contenants analogues ; autre machines et appareils à emballer ou à emballer les marchandises (y compris les machines et appareils à emballer sous film thermo-rétractable) ; machines et appareils à gazéifier les boissons.	
		- Machines à laver la vaisselle :	
		-- De type ménager :	
8422.11.10.00	U	--- Collections destinées aux industries de montage	30
8422.11.20.00	U	--- Collection dites CKD	5
8422.11.90.00	U	--- Autres	30

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
8422.19.00.00	U	-- Autres	5
8422.20.00.00	U	- Machines et appareils servant à nettoyer ou à sécher les bouteilles ou autres récipients	5
		- Machines et appareils à remplir, fermer, boucher ou étiqueter les bouteilles, boîtes, sacs ou autres contenants ; machines et appareils à capsuler les bouteilles, pots, tubes et contenants analogues; machines et appareils à gazéifier les boissons:	
8422.30.10.00	U	--- Appareils à gazéifier les boissons	5
8422.30.20.00	U	--- Machines à étiqueter	5
		--- Machines à remplir, fermer, boucher ou capsuler les boîtes métalliques :	
8422.30.31.00	U	---- Empaquetage sous vide ou au gaz	5
8422.30.39.00	U	---- Autres	5
		--- Machines à remplir, fermer, boucher ou capsuler les bouteilles :	
8422.30.41.00	U	---- Empaquetage sous vide ou au gaz	5
8422.30.49.00	U	---- Autres	5
		--- Machines à remplir, fermer, boucher ou capsuler d'autres contenants :	
8422.30.51.00	U	---- Ensacheuses à jet d'air, pour l'emballage du pain	5
8422.30.52.00	U	---- Autres sacs et contenants semblables	5
8422.30.59.00	U	---- Autres	5
8422.30.60.00	U	--- Machines à emballer les cigares ou les cigarettes	5
8422.30.70.00	U	--- Machines à emballer d'autres tabacs	5
8422.30.90.00	U	--- Autres	5
8422.40.00.00	U	- Autres machines et appareils à emballer ou emballer les marchandises (y compris les machines et appareils à emballer sous film thermo-rétractable)	5
		- Parties :	
8422.90.10.00	kg	--- De machines à laver la vaisselle	30
8422.90.90.00	kg	--- Autres	5
84.23		Appareils et instruments de pesage, y compris les bascules et balances à vérifier les pièces usinées, mais à l'exclusion des balances sensibles à un poids de 5 cg ou moins ; poids pour toutes balances.	
		- Pèse-personnes, y compris les pèse-bébés ; balances de ménage :	
8423.10.10.00	U	--- Pèse-personnes, y compris les pèse-bébés	30
8423.10.20.00	U	--- Balances de ménage	30
8423.20.00.00	U	- Bascules à pesage continu sur transporteurs	5
8423.30.00.00	U	- Bascules à pesées constantes et balances et bascules ensacheuses ou doseuses	5
		- Autres appareils et instruments de pesage :	
		-- D'une portée n'excédant pas 30 kg :	
8423.81.10.00	U	--- Appareils et instruments pour le pesage et l'étiquetage des produits préemballés	30
8423.81.20.00	U	--- Balances de magasins	30
8423.81.90.00	U	--- Autres	30
8423.82.00.00	U	-- D'une portée excédant 30 kg mais n'excédant pas 5.000 kg :	5
8423.89.00.00	U	-- Autres	5
		- Poids pour toutes balances ; parties d'appareils ou instruments de pesage :	
8423.90.10.00	kg	--- Poids pour toutes balances	15
8423.90.80.00	kg	--- Parties d'appareils ou instruments de pesage	15
84.24		Appareils mécaniques (même à main) à projeter, disperser ou pulvériser des matières liquides ou en poudre ; extincteurs, même chargés ; pistolets aéroglyphes et appareils similaires ; machines et appareils à jet de sable, à jet de vapeur et appareils à jet similaires.	
		- Extincteurs, même chargés :	
8424.10.10.00	U	--- À main (portatifs)	30
8424.10.90.00	U	--- Autres	30
8424.20.00.00	U	- Pistolets aéroglyphes et appareils similaires	5
		- Machines et appareils à jet de sable, à jet de vapeur et appareils à jet similaires :	
		--- Appareil de nettoyage à eau, à moteur incorporé :	
8424.30.11.00	U	---- Equipé d'un dispositif de chauffage	5
8424.30.12.00	U	---- Non muni d'un dispositif de chauffage	5
8424.30.90.00	U	--- Autres	5
		- Autres appareils :	
		-- Pour l'agriculture ou l'horticulture :	
8424.81.10.00	U	--- Appareils d'arrosage y compris les stations d'irrigation	5
		--- Appareils à projeter, disperser ou pulvériser des fongicides, insecticides et autres produits destinés à combattre les fléaux :	
8424.81.21.00	U	---- Portatifs	5
8424.81.22.00	U	---- Tractables ou automoteurs	5
8424.81.29.00	U	---- Autres	5
		--- Autres :	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
8424.81.91.00	U	---- Portatifs	5
8424.81.99.00	U	---- Autres	5
		-- Autres :	
8424.89.10.00	U	--- Dispositifs mécaniques lave glaces pour véhicules de tous genres	5
		--- Autres :	
8424.89.91.00	U	---- Portatifs	5
8424.89.99.00	U	---- Autres	5
8424.90.00.00	kg	- Parties	5
84.25		Palans ; treuils et cabestans ; crics et vérins.	
		- Palans :	
8425.11.00.00	U	-- A moteur électrique	5
8425.19.00.00	U	-- Autres	5
		- Treuils ; cabestans :	
8425.31.00.00	U	-- A moteur électrique	5
		-- Autres :	
8425.39.10.00	U	--- Treuils	5
8425.39.20.00	U	--- Cabestans	5
		- Crics et vérins :	
8425.41.00.00	U	-- Elévateurs fixes de voitures pour garages	5
		-- Autres crics et vérins, hydrauliques :	
8425.42.10.00	U	--- Crics et vérins portatifs pour véhicules automobiles	5
8425.42.20.00	U	--- Autres, pour le levage des voitures	5
		--- Autres :	
8425.42.91.00	U	---- Crics	5
8425.42.92.00	U	---- Vérins	5
		-- Autres :	
8425.49.10.00	U	--- Pour le levage des voitures	5
8425.49.90.00	U	--- Autres	5
84.26		Bigues ; grues et blondins ; ponts roulants, portiques de déchargement ou de manutention, ponts-grues ; chariots-cavaliers et chariots-grues.	
		- Ponts roulants, poutres roulantes, portiques, ponts-grues et chariots-cavaliers :	
8426.11.00.00	U	-- Ponts roulants et poutres roulantes, sur supports fixes	5
		-- Portiques mobiles sur pneumatiques et chariots-cavaliers :	
8426.12.10.00	U	--- Portiques mobiles sur pneumatiques	5
8426.12.20.00	U	--- Chariots cavaliers	5
		-- Autres :	
8426.19.10.00	U	--- Ponts-grues	5
8426.19.90.00	U	--- Autres	5
		- Grues à tour :	
8426.20.10.00	U	--- D'une force de levage inférieure ou égale à 10 tonnes	5
8426.20.20.00	U	--- D'une force de levage supérieure à 10 tonnes	5
		- Grues sur portiques :	
8426.30.10.00	U	--- D'une force de levage inférieure ou égale à 10 tonnes	5
8426.30.20.00	U	--- D'une force de levage supérieure à 10 tonnes	5
		- Autres machines et appareils, autopropulsés :	
		-- Sur pneumatiques :	
8426.41.10.00	U	--- Chariot grues	5
		--- Autres :	
8426.41.91.00	U	---- A moteur électrique	5
8426.41.92.00	U	---- A moteur autre qu'électrique	5
		-- Autres :	
8426.49.10.00	U	--- Sur chenilles	5
8426.49.90.00	U	--- Autres	5
		- Autres machines et appareils :	
		-- Conçus pour être montés sur un véhicule routier :	
8426.91.10.00	U	--- Grues hydrauliques pour le chargement ou le déchargement du véhicule	5
8426.91.20.00	U	--- Plates formes élévatrices destinée à être montées sur un véhicule du chapitre 87	5
8426.91.30.00	U	--- Bras de levage, dénommés "Ampliroll", des types utilisés pour l'enlèvement des caissons, destinés à être montés sur un véhicule du chapitre 87	5
8426.91.90.00	U	--- Autres	5
		-- Autres :	
8426.99.10.00	U	--- Grues hydrauliques de chantier	5
8426.99.90.00	U	--- autres	5
84.27		Chariots-gerbeurs ; autres chariots de manutention munis d'un dispositif de levage.	
		- Chariots autopropulsés à moteur électrique :	
		--- Collections destinées aux industries de montage :	
8427.10.11.00	U	---- Inférieur ou égal à 8 tonnes	5
8427.10.12.00	U	---- Supérieur à 8 tonnes	5

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
		--- Autres :	
8427.10.91.00	U	---- Inférieur ou égal à 8 tonnes	5
8427.10.92.00	U	---- Supérieur à 8 tonnes	5
		- Autres chariots autopropulsés :	
		--- Collections destinées aux industries de montage :	
8427.20.11.00	U	---- Inférieur ou égal à 8 tonnes	5
8427.20.12.00	U	---- Supérieur à 8 tonnes et inférieur ou égal à 18 tonnes	5
8427.20.13.00	U	---- Supérieur à 18 tonnes	5
		--- Autres :	
8427.20.91.00	U	---- Inférieur ou égal à 8 tonnes	5
8427.20.92.00	U	---- Supérieur à 8 tonnes et inférieur ou égal à 18 tonnes	5
8427.20.93.00	U	---- Supérieur à 18 tonnes	5
		- Autres chariots :	
8427.90.10.00	U	--- Collections destinées aux industries de montage	5
8427.90.90.00	U	--- Autres	5
84.28		Autres machines et appareils de levage, de chargement, de déchargement ou de manutention (ascenseurs, escaliers mécaniques, transporteurs, téléphériques, par exemple).	
		- Ascenseurs et monte-charge :	
		--- Electriques :	
8428.10.11.00	U	---- Palans à skips	5
8428.10.19.00	U	---- Autres	5
8428.10.90.00	U	--- Autres	5
		- Appareils élévateurs ou transporteurs, pneumatique :	
8428.20.10.00	U	--- Pour produits en vrac	5
8428.20.90.00	U	--- Autres	5
		- Autres appareils élévateurs, transporteurs ou convoyeurs, à action continue, pour marchandises :	
8428.31.00.00	U	-- Spécialement conçus pour mines au fond ou pour autres travaux souterrains	5
8428.32.00.00	U	-- Autres, à benne	5
		-- Autres, à bande ou à courroie :	
8428.33.10.00	U	--- Convoyeurs magnétiques	5
8428.33.90.00	U	--- Autres	5
		-- Autres :	
8428.39.10.00	U	--- Transporteurs ou convoyeurs à rouleaux ou à galets	5
8428.39.90.00	U	--- Autres	5
8428.40.00.00	U	- Escaliers mécaniques et trottoirs roulants	5
8428.60.00.00	U	- Téléphériques (y compris les télésièges et remonte-pentes); mécanismes de traction pour funiculaires	5
		- Autres machines et appareils :	
8428.90.10.00	U	--- Transpalette	5
8428.90.20.00	U	--- Bras de chargement portuaire	5
		--- Autres :	
8428.90.91.00	U	---- Treuils sur chevalements métalliques (derricks) pour forage de puits	5
8428.90.92.00	U	---- Appareils d'entretien de puits	5
8428.90.93.00	U	---- Machines autopropulsées montées sur chenilles et destinées à la pose de canalisations	5
8428.90.94.00	U	---- Des types utilisés dans le chargement ou déchargement de fours	5
8428.90.95.00	U	---- Des types utilisés pour les matières radioactives	5
		---- Autres :	
8428.90.99.10	U	---- Robots industriels conçus pour le levage, le chargement, le déchargement ou la manutention.	5
8428.90.99.20	U	---- Grues à flèche latérale et chargeurs à tuyaux	5
8428.90.99.30	U	---- Chargeurs, des types utilisés dans les mines souterraines	5
8428.90.99.90	U	---- Autres	5
84.29		Bouteurs (bulldozers), boteurs biais (angledozers), niveleuses, décapeuses (scrapers), pelles mécaniques, excavateurs, chargeuses et chargeuses-pelleteuses, compacteuses et rouleaux compresseurs, autopropulsés.	
		- Bouteurs (bulldozers) et boteurs biais (angledozers) :	
8429.11.00.00	U	-- A chenilles	5
8429.19.00.00	U	-- Autres	5
8429.20.00.00	U	- Niveleuses	5
8429.30.00.00	U	- Décapeuses	5
		- Compacteuses et rouleaux compresseurs :	
		--- Rouleaux compresseurs :	
8429.40.11.00	U	---- Rouleaux à vibrations	5
8429.40.19.00	U	---- Autres	5
8429.40.20.00	U	--- Compacteuses	5
		- Pelles mécaniques, excavateurs, chargeuses et chargeuses-pelleteuses :	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
		-- Chargeuses et chargeuses-pelleteuses à chargement frontal :	
8429.51.10.00	U	--- Chargeurs spécialement conçus pour mines au fond ou pour autres travaux souterrains	5
		--- Autres :	
8429.51.91.00	U	---- Chargeuses à chenilles	5
8429.51.99.00	U	---- Autres	5
		-- Engins dont la superstructure peut effectuer une rotation de 360° :	
8429.52.10.00	U	--- Excavateurs à chenilles	5
8429.52.90.00	U	--- Autres	5
8429.59.00.00	U	-- Autres	5
84.30		Autres machines et appareils de terrassement, nivellement, décapage, excavation, compactage, extraction ou forage de la terre, des minéraux ou des minerais ; sonnettes de battage et machines pour l'arrachage des pieux ; chasse-neige.	
		- Sonnettes de battage et machines pour l'arrachage des pieux :	
8430.10.10.00	U	--- Machines pour l'arrachage des pieux	5
8430.10.20.00	U	--- Sonnettes de battage	5
8430.20.00.00	U	- Chasse-neige :	5
		- Haveuses, à batteuses et machines à creuser les tunnels ou les galeries :	
8430.31.00.00	U	-- Autopropulsées	5
8430.39.00.00	U	-- Autres	5
		- Autres machines de sondage ou de forage :	
		-- Autopropulsées :	
8430.41.10.00	U	--- Devant être utilisés dans l'exploration ou le forage de puits de pétrole, de gaz naturel, d'eau ou pour les minéraux	5
8430.41.20.00	U	--- Devant être utilisés dans l'exploitation, la découverte, la mise en valeur, l'entretien, l'essai, l'épuisement ou la mise en exploitation de puits de pétrole ou de gaz naturel ou pour les gisements de potasse ou de sel gemme	5
8430.41.30.00	U	--- Foreuses à charbon	5
8430.41.40.00	U	--- Foreuses rotatives à trou de mine devant être utilisées dans les mines à ciel ouvert	5
8430.41.50.00	U	--- Foreuses de trous de poteaux	5
8430.41.90.00	U	--- Autres	5
8430.49.00.00	U	-- Autres	5
8430.50.00.00	U	- Autres machines et appareils, autopropulsés	5
		- Autres machines et appareils, non autopropulsés :	
8430.61.00.00	U	-- Machines et appareils à tasser ou à compacter	5
		-- Autres :	
8430.69.10.00	U	--- Décapeuses	5
8430.69.90.00	U	--- Autres	5
84.31		Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux machines ou appareils des n°s 84.25 à 84.30.	
8431.10.00.00	kg	- De machines ou appareils du n° 84.25	5
8431.20.00.00	kg	- De machines ou appareils du n° 84.27 :	5
		- De machines ou appareils du n° 84.28 :	
		-- D'ascenseurs, monte-charge ou escaliers mécaniques :	
8431.31.10.00	kg	--- D'ascenseurs ou monte-charge	5
8431.31.90.00	kg	--- Autres	5
8431.39.00.00	kg	-- Autres	5
		- De machines ou appareils des n°s 84.26, 84.29 ou 84.30 :	
8431.41.00.00	kg	-- Godets, bennes, bennes-pneuses, pelles, grappins et pinces	5
8431.42.00.00	kg	-- Lames de boteurs (bulldozers) ou de boteurs biais (angledozers)	5
8431.43.00.00	kg	-- Parties de machines de sondage ou de forage des n°s 8430.41 ou 8430.49	5
		-- Autres :	
8431.49.10.00	kg	--- De machines ou appareils du n° 8426	5
		--- De machines ou appareils des n°s 8429 ou 8430 :	
8431.49.21.00	kg	---- Cabines	5
8431.49.29.00	kg	---- Autres	5
8431.49.90.00	kg	--- Autres	5
84.32		Machines, appareils et engins agricoles, horticoles ou sylvicoles pour la préparation ou le travail du sol ou pour la culture ; rouleaux pour pelouses ou terrains de sport.	
		- Charrues :	
8432.10.10.00	U	--- Charrues à traction animale	5
8432.10.20.00	U	--- Charrues à pousser par l'homme	5
8432.10.90.00	U	--- Autres charrues	5
		- Herses, scarificateurs, cultivateurs, extirpateurs, houes, sarcleuses et bineuses :	
8432.21.00.00	U	-- Herses à disques (pulvérisateurs)	5
		-- Autres :	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
8432.29.10.00	U	- - - Scarificateurs et cultivateurs	5
8432.29.20.00	U	- - - Autres herSES	5
8432.29.30.00	U	- - - Moto-houes	5
8432.29.90.00	U	- - - Autres	5
		- Semoirs, plantoirs et repiqueurs :	
8432.30.10.00	U	- - - Semoirs	5
8432.30.20.00	U	- - - Plautoirs et repiqueurs	5
8432.40.00.00	U	- Epandeurs de fumier et distributeurs d'engrais	5
		- Autres machines, appareils et engins :	
8432.80.10.00	U	- - - Rouleaux pour pelouses ou terrains de sport	5
8432.80.90.00	U	- - - Autres	5
8432.90.00.00	kg	- Parties	5
84.33		Machines, appareils et engins pour la récolte ou le battage des produits agricoles, y compris les presses à paille ou à fourrage ; tondeuses à gazon et faucheuses ; machines pour le nettoyage ou le triage des œufs, fruits ou autres produits agricoles, autres que les machines et appareils du n° 84.37.	
		- Tondeuses à gazon :	
		- - A moteur, dont le dispositif de coupe tourne dans un plan horizontal :	
8433.11.10.00	U	- - - Equipé d'un siège	30
		- - - Autres :	
8433.11.91.00	U	- - - - Tondeuses électriques	30
8433.11.99.00	U	- - - - Autres	30
		- - Autres :	
8433.19.10.00	U	- - - Avec moteur	30
8433.19.20.00	U	- - - Sans moteur	30
		- Faucheuses, y compris les barres de coupe à monter sur tracteur :	
8433.20.10.00	U	- - - Conçus pour être tractés ou portés par tracteurs	5
8433.20.90.00	U	- - - Autres	5
		- Autres machines et appareils de fenaison :	
8433.30.10.00	U	- - - Javeleuses	5
8433.30.90.00	U	- - - Autres	5
8433.40.00.00	U	- Presses à paille ou à fourrage, y compris les presses ramasseuses	5
		- Autres machines et appareils pour la récolte ; machines et appareils pour le battage :	
		- - Moissonneuses-batteuses :	
8433.51.10.00	U	- - - Autopropulsées	5
8433.51.90.00	U	- - - Autres	5
8433.52.00.00	U	- - Autres machines et appareils pour le battage	5
		- - Machines pour la récolte des racines ou tubercules :	
8433.53.10.00	U	- - - Pour la récolte des pommes de terre	5
8433.53.20.00	U	- - - Pour la récolte des betteraves	5
8433.53.90.00	U	- - - Autres	5
		- - Autres :	
8433.59.10.00	U	- - - Récolteuses-hacheuses	5
8433.59.90.00	U	- - - Autres	5
		- Machines pour le nettoyage ou le triage des œufs, fruits ou autres produits agricoles :	
8433.60.10.00	U	- - - Trieurs à œufs, fruits et autres produits agricoles	5
8433.60.90.00	U	- - - Autres	5
		- Parties :	
8433.90.10.00	kg	- - - De machines et appareils pour la fenaison	5
8433.90.20.00	kg	- - - De machines et appareils pour le battage	5
8433.90.30.00	kg	- - - De machines et appareils pour le triage des œufs, fruits et autres produits agricoles	5
8433.90.90.00	kg	- - - Autres	5
84.34		Machines à traire et machines et appareils de laiterie.	
8434.10.00.00	U	- Machines à traire	5
		- Machines et appareils de laiterie :	
8434.20.10.00	U	- - - Machines pour la fabrication du fromage, y compris les machines à colorer le fromage,	5
8434.20.90.00	U	- - - Autres	5
		- Parties :	
8434.90.10.00	kg	- - - De machines à traire	5
8434.90.20.00	kg	- - - De machines et appareils de laiterie	5
84.35		Presses et pressoirs, foulors et machines et appareils analogues pour la fabrication du vin, du cidre, des jus de fruits ou de boissons similaires.	
8435.10.00.00	U	- Machines et appareils	5
8435.90.00.00	kg	- Partie	5

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
84.36		Autres machines et appareils pour l'agriculture, l'horticulture, la sylviculture, l'aviculture ou l'apiculture, y compris les germoirs comportant des dispositifs mécaniques ou thermiques et les couveuses et éleveuses pour l'aviculture.	
8436.10.00.00	U	- Machines et appareils pour la préparation des aliments ou provendes pour animaux	5
		- Machines et appareils pour l'aviculture, y compris les couveuses et éleveuses :	
8436.21.00.00	U	-- Couveuses et éleveuses	5
		-- Autres :	
8436.29.10.00	U	--- Batteries automatiques d'élevage ou de ponte	5
8436.29.90.00	U	--- Autres	5
		- Autres machines et appareils :	
8436.80.10.00	U	--- Pour la sylviculture	5
8436.80.90.00	U	--- Autres	5
		- Parties :	
		- - De machines ou appareils d'aviculture :	
8436.91.10.00	kg	--- De couveuses et d'éleveuses	5
8436.91.20.00	kg	--- D'autres machines et appareils pour l'aviculture	5
		-- Autres :	
8436.99.10.00	kg	--- De machines et appareils pour la sylviculture et l'apiculture	5
8436.99.20.00	kg	--- De machines et appareils pour la préparation des aliments ou provendes pour animaux	5
8436.99.90.00	kg	--- Autres	5
84.37		Machines pour le nettoyage, le triage ou le criblage des grains ou des légumes secs ; machines et appareils pour la minoterie ou le traitement des céréales ou légumes secs, autres que les machines et appareils du type fermier.	
		- Machines pour le nettoyage, le triage ou le criblage des grains ou des légumes secs :	
8437.10.10.00	U	--- Pour le nettoyage, le triage ou le criblage des grains	5
8437.10.20.00	U	--- Pour le nettoyage, le triage ou le criblage des légumes secs	5
		- Autres machines et appareils :	
		--- Pour la minoterie :	
8437.80.11.00	U	---- Trieurs ou séparateurs	5
8437.80.19.00	U	---- Autres	5
8437.80.20.00	U	--- Pour le traitement des céréales ou légumes secs	5
8437.80.90.00	U	--- Autres	5
		- Parties :	
8437.90.10.00	kg	--- De machines pour le nettoyage, le triage ou le criblage des grains ou des légumes secs	5
8437.90.90.00	kg	--- D'autres machines et appareils du n° 84.37	5
84.38		Machines et appareils, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre, pour la préparation ou la fabrication industrielles d'aliments ou de boissons, autres que les machines et appareils pour l'extraction ou la préparation des huiles ou graisses végétales fixes ou animales.	
		- Machines et appareils pour la boulangerie, la pâtisserie, la biscuiterie ou pour la fabrication des pâtes alimentaires :	
8438.10.10.00	U	--- Machines et appareils pour la boulangerie, la pâtisserie ou la biscuiterie	5
8438.10.20.00	U	--- Machines et appareils pour la fabrication des pâtes alimentaires	5
		- Machines et appareils pour la confiserie ou pour la fabrication du cacao ou du chocolat :	
8438.20.10.00	U	--- Machines et appareils pour la confiserie	5
8438.20.20.00	U	--- Machines et appareils pour la fabrication du cacao ou du chocolat	5
		- Machines et appareils pour la sucrerie :	
8438.30.10.00	U	--- Pour l'extraction des jus de betteraves ou de cannes à sucre	5
8438.30.20.00	U	--- Pour le raffinage du sucre	5
8438.30.90.00	U	--- Autres	5
8438.40.00.00	U	- Machines et appareils pour la brasserie	5
8438.50.00.00	U	- Machines et appareils pour le travail des viandes	5
		- Machines et appareils pour la préparation des fruits ou des légumes :	
8438.60.10.00	U	--- Eplucheuses	5
8438.60.20.00	U	--- Autres machines et appareils pour la préparation des fruits ou des légumes	5
		- Autres machines et appareils :	
8438.80.10.00	U	--- Machines pour l'extraction des huiles essentielles d'agrumes	5
8438.80.20.00	U	--- Machines et appareils pour la préparation des poissons, crustacés, coquillages et produits similaires	5
8438.80.30.00	U	--- Pour le traitement et la préparation du café ou du thé	5
8438.80.40.00	U	--- Pour la production de crème glacée	5
8438.80.90.00	U	--- Autres	5
8438.90.00.00	kg	- Parties	5

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
84.39		Machines et appareils pour la fabrication de la pâte de matières fibreuses cellulosiques ou pour la fabrication ou le finissage du papier ou du carton.	
8439.10.00.00	U	- Machines et appareils pour la fabrication de la pâte de matières fibreuses cellulosiques :	5
8439.20.00.00	U	- Machines et appareils pour la fabrication du papier ou du carton	5
8439.30.00.00	U	- Machines et appareils pour le finissage du papier ou du carton	5
		- Parties :	
8439.91.00.00	kg	-- De machines ou appareils pour la fabrication de la pâte de matières fibreuses cellulosiques	5
8439.99.00.00	kg	-- Autres	5
84.40		Machines et appareils pour le brochage ou la reliure, y compris les machines à coudre les feuillets.	
		- Machines et appareils :	
8440.10.10.00	U	--- Plieuses	5
8440.10.20.00	U	--- Assembleuses	5
8440.10.30.00	U	--- Couseuses ou agrafeuses	5
8440.10.40.00	U	--- Machines à relier par collage	5
8440.10.90.00	U	--- Autres	5
8440.90.00.00	kg	- Parties	5
84.41		Autres machines et appareils pour le travail de la pâte à papier, du papier ou du carton, y compris les coupeuses de tous types.	
		- Coupeuses :	
8441.10.10.00	U	--- Coupeuses-bobineuses	5
8441.10.20.00	U	--- Coupeuses en long ou en travers	5
8441.10.30.00	U	--- Massicots droits	5
8441.10.90.00	U	--- Autres	5
8441.20.00.00	U	- Machines pour la fabrication de sacs, sachets ou enveloppes	5
8441.30.00.00	U	- Machines pour la fabrication de boîtes, caisses, tubes, tambours ou contenants similaires, autrement que par moulage	5
8441.40.00.00	U	- Machines à mouler les articles en pâte à papier, papier ou carton	5
8441.80.00.00	U	- Autres machines et appareils	5
		- Parties :	
8441.90.10.00	kg	--- De coupeuses	5
8441.90.90.00	kg	--- Autres	5
84.42		Machines, appareils et matériel (autres que les machines-outils des n°s 84.56 à 84.65) pour la préparation ou la fabrication des clichés, planches, cylindres ou autres organes imprimants ; clichés, planches, cylindres et autres organes imprimants ; pierres lithographiques, planches, plaques et cylindres préparés pour l'impression (planés, grenés, polis, par exemple).	
		- Machines, appareils et matériel :	
8442.30.10.00	U	--- Machines à composer par procédé photographique	5
8442.30.20.00	U	--- Machines à fondre et à composer les caractères (linotypes, monotypes, intertypes, etc.), même avec dispositifs pour les fondre	5
8442.30.90.00	U	--- Autres	5
8442.40.00.00	kg	- Parties de ces machines, appareils ou matériel	5
		- Clichés, planches, cylindres et autres organes imprimants ; pierres lithographiques, planches, plaques et cylindres préparés pour l'impression (planés, grenés, polis, par exemple) :	
		--- Avec image graphique :	
8442.50.11.00	kg	---- Planches, cylindres et autres organes imprimants	5
8442.50.19.00	kg	---- Autres	5
		--- Autres :	
8442.50.91.00	kg	---- Planches, cylindres et autres organes imprimants	5
8442.50.99.00	kg	---- Autres	5
84.43		Machines et appareils servant à l'impression au moyen de planches, cylindres et autres organes imprimants du n° 84.42 ; autres imprimantes, machines à copier et machines à télécopier, même combinées entre elles ; parties et accessoires.	
		- Machines et appareils servant à l'impression au moyen de planches, cylindres et autres organes imprimants du n° 84.42 :	
		-- Machines et appareils à imprimer offset, alimentés en bobines :	
8443.11.10.00	U	--- Pour l'impression de journaux	5
8443.11.20.00	U	--- Pour l'impression d'emballage	5
8443.11.90.00	U	--- Autres	5
8443.12.00.00	U	-- Machines et appareils à imprimer offset de bureau, alimentés en feuilles dont un côté n'excède pas 22 cm et l'autre n'excède pas 36 cm, à l'état non plié	5
		-- Autres machines et appareils à imprimer offset :	
8443.13.10.00	U	--- Pour l'impression en plusieurs couleurs d'emballages en matières plastiques, cylindriques, coniques ou à faces planes	5
		--- Alimentés en feuilles de format non supérieur à 37,5 x 51 cm :	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
8443.13.21.00	U	---- D'une vitesse d'impression égale ou supérieure à 12 000 feuilles/heure	5
8443.13.29.00	U	---- Autres	5
8443.13.90.00	U	--- Autres	5
8443.14.00.00	U	-- Machines et appareils à imprimer, typographiques, alimentés en bobines, à l'exclusion des machines et appareils flexographiques	5
8443.15.00.00	U	-- Machines et appareils à imprimer, typographiques, autres qu'alimentés en bobines, à l'exclusion des machines et appareils flexographiques	5
8443.16.00.00	U	-- Machines et appareils à imprimer, flexographiques	5
8443.17.00.00	U	-- Machines et appareils à imprimer, héliographiques	5
		-- Autres :	
8443.19.10.00	U	--- A imprimer les matières textiles	5
8443.19.20.00	U	--- Utilisées pour la fabrication des semi-conducteurs	5
8443.19.90.00	U	--- Autres	5
		- Autres imprimantes, machines à copier et machines à télécopier, même combinées entre elles :	
		-- Machines qui assurent au moins deux des fonctions suivantes : impression, copie ou transmission de télécopie, aptes à être connectées à une machine automatique de traitement de l'information ou à un réseau :	
		--- Combinaisons comportant un appareil de télécopie (fax) :	
8443.31.11.00	U	---- Alimentées avec des feuilles de format A4 (210 mm x 297 mm)	5
8443.31.19.00	U	---- Autres	5
		--- Combinaisons ne comportant un appareil de télécopie (fax) :	
		---- Alimentées avec des feuilles de format A4 (210 mm x 297 mm) :	
8443.31.21.10	U	----- Combinaisons d'imprimantes, de photocopie et de scanner	5
8443.31.21.90	U	----- Autres	5
		----- Autres :	
8443.31.29.10	U	----- Combinaisons d'imprimantes, de photocopie et de scanner	5
8443.31.29.90	U	----- Autres	5
		-- Autres, aptes à être connectées à une machine automatique de traitement de l'information ou à un réseau :	
		--- Machines à imprimer à jet d'encre ; autres imprimantes :	
8443.32.11.00	U	---- Machines à imprimer à jet d'encre	5
8443.32.12.00	U	---- Autres imprimantes	5
8443.32.20.00	U	--- Télécopieurs	15
		--- Autres :	
8443.32.91.00	U	---- Appareils de photocopie	30
8443.32.99.00	U	---- Autres	30
		-- Autres :	
		--- Machines à imprimer à jet d'encre ; autres imprimantes :	
8443.39.11.00	U	---- Machines à imprimer à jet d'encre	5
8443.39.12.00	U	---- Autres imprimantes	5
		--- Autres :	
8443.39.91.00	U	---- Télécopieurs	30
8443.39.92.00	U	---- Copieurs numériques	30
8443.39.93.00	U	---- Appareils de photocopie	30
8443.39.99.00	U	---- Autres	30
		- Parties et accessoires :	
		-- Parties et accessoires de machines et d'appareils servant à l'impression au moyen de planches, cylindres et autres organes imprimants du n° 84.42 :	
8443.91.10.00	kg	--- Parties de machines et d'appareils de la sous-position 8443.12	5
		--- Autres :	
8443.91.91.00	kg	---- Plieuses	5
8443.91.92.00	kg	---- Numéroteurs automatiques	5
8443.91.99.00	kg	---- Autres	5
		-- Autres :	
8443.99.10.00	kg	--- Mécanismes d'impression	5
8443.99.20.00	kg	--- Têtes d'impression	5
8443.99.30.00	kg	--- Cartouches d'encre même remplies	5
8443.99.40.00	kg	--- Cartouches de révélateur ou de toners	5
8443.99.90.00	kg	--- Autres	5
84.44		Machines pour le filage (extrusion), l'étirage, la texturation ou le tranchage des matières textiles synthétiques ou artificielles.	
8444.00.10.00	U	--- Machines à filer les matières textiles synthétiques ou artificielles	5
8444.00.90.00	U	--- Autres	5
84.45		Machines pour la préparation des matières textiles ; machines pour la filature, le doublage ou le retordage des matières textiles et autres machines et appareils pour la fabrication des fils textiles ; machines à bobiner (y compris les canetières) ou à dévider les matières textiles et machines pour la préparation des fils textiles en vue de leur utilisation sur les machines des n°s 84.46 ou 84.47.	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
		- Machines pour la préparation des matières textiles :	
8445.11.00.00	U	-- Cardes	5
8445.12.00.00	U	-- Peigneuses	5
8445.13.00.00	U	-- Bancs à broches	5
		-- Autres :	
8445.19.10.00	U	--- Machines pour la préparation de la soie	5
		--- Machines pour la préparation d'autres matières textiles :	
8445.19.91.00	U	---- Pour la récupération de ficelles, fils, chiffons et autres déchets et leur transformation en fibres convenant au cardage	5
8445.19.92.00	U	---- Égreneuses et délainieuses à coton	5
8445.19.93.00	U	---- Pour le dégraissage, le lavage, le blanchiment ou la teinture de fibres textiles en masse ou en rames	5
8445.19.94.00	U	---- Ouvreuses de fibres de laine	5
8445.19.95.00	U	---- Ouvreuses de fibres du chapitre 53	5
8445.19.96.00	U	---- Machines à carboniser la laine	5
8445.19.97.00	U	---- Machines pour l'étirage de la laine	5
8445.19.99.00	U	---- Autres	5
8445.20.00.00	U	- Machines pour la filature des matières textiles	5
		- Machines pour le doublage ou le retordage des matières textiles :	
8445.30.10.00	U	--- Pour le doublage des matières textiles	5
8445.30.20.00	U	--- Pour le retordage des matières textiles	5
		- Machines à bobiner (y compris les canetières) ou à dévider les matières textiles :	
		--- Machines à bobiner automatiques :	
8445.40.11.00	U	---- Canetières	5
8445.40.12.00	U	---- Pour fils d'élastomères	5
8445.40.19.00	U	---- Autres	5
		--- Machines à bobiner non automatiques :	
8445.40.21.00	U	---- D'une vitesse de bobinage égale ou supérieure à 4 000 m/min	5
8445.40.29.00	U	---- Autres	5
		--- Machines à réaliser les écheveaux :	
8445.40.31.00	U	---- A contrôle de longueur ou de poids et à nouage automatique	5
8445.40.39.00	U	---- Autres	5
8445.40.40.00	U	--- Pelotonneuses automatiques	5
8445.40.90.00	U	--- Autres	5
		- Autres :	
8445.90.10.00	U	--- Ourdissoirs	5
8445.90.20.00	U	--- Pour l'enfilage de lisses ou de peignes	5
8445.90.30.00	U	--- Pour nouer la chaîne	5
8445.90.40.00	U	--- Machines automatiques, à placer les lames de peignes	5
8445.90.90.00	U	--- Autres	5
84.46		Métiers à tisser.	
		- Pour tissus d'une largeur n'excédant pas 30 cm :	
8446.10.10.00	U	--- A mécanique Jacquard	5
8446.10.90.00	U	--- Autres	5
		- Pour tissus d'une largeur excédant 30 cm, à navettes :	
8446.21.00.00	U	-- A moteur	5
8446.29.00.00	U	-- Autres	5
8446.30.00.00	U	- Pour tissus d'une largeur excédant 30 cm, sans navettes	5
84.47		Machines et métiers à bonneterie, de couture-tricotage, à guipure, à tulle, à dentelle, à broderie, à passementerie, à tresses, à filet ou à touffeter.	
		- Métiers à bonneterie circulaires :	
8447.11.00.00	U	-- Avec cylindre d'un diamètre n'excédant pas 165 mm	5
8447.12.00.00	U	-- Avec cylindre d'un diamètre excédant 165 mm	5
		- Métiers à bonneterie rectilignes ; machines de couture-tricotage :	
8447.20.10.00	U	--- Métiers à bonneterie rectilignes	5
8447.20.20.00	U	--- Machines de couture-tricotage	5
8447.90.00.00	U	- Autres	5
84.48		Machines et appareils auxiliaires pour les machines des n°s 84.44, 84.45, 84.46 ou 84.47 (ratières, mécaniques Jacquard, casse-chaînes et casse-trames, mécanismes de changement de navettes, par exemple) ; parties et accessoires reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux machines de la présente position ou des n°s 84.44, 84.45, 84.46 ou 84.47 (broches, ailettes, garnitures de cardes, peignes, barrettes, filières, navettes, lisses et cadres de lisses, aiguilles, platines, crochets, par exemple).	
		- Machines et appareils auxiliaires pour les machines des n°s 84.44, 84.45, 84.46 ou 84.47 :	
		-- Ratières (mécaniques d'armures) et mécaniques Jacquard; réducteurs, perforatrices et copieuses de cartons; machines à lacer les cartons après perforation :	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
8448.11.10.00	kg	--- Ratières (mécaniques d'armures) et mécaniques Jacquard	5
8448.11.20.00	kg	--- Réducteurs, perforatrices et copieuses de cartons	5
8448.11.30.00	kg	--- Machines à lacer le carton après perforation	5
		-- Autres :	
8448.19.10.00	kg	--- Pour les machines du n° 84.47	5
8448.19.90.00	kg	--- Autres	5
8448.20.00.00	kg	- Parties et accessoires des machines du n° 84.44 ou de leurs machines ou appareils auxiliaires	5
		- Parties et accessoires des machines du n° 84.45 ou de leurs machines ou appareils auxiliaires :	
8448.31.00.00	kg	-- Garnitures de cardes	5
8448.32.00.00	kg	-- De machines pour la préparation des matières textiles, autres que les garnitures de cardes	5
		-- Broches et leurs ailettes, anneaux et curseurs :	
8448.33.10.00	kg	--- Broches et leurs ailettes	5
8448.33.20.00	kg	--- Anneaux et curseurs	5
		-- Autres :	
8448.39.10.00	kg	--- De machines pour la filature, le doublage ou le retordage	5
8448.39.20.00	kg	--- De machines à bobiner ou à dévider :	5
		--- Autres :	
8448.39.91.00	kg	---- D'ourdissoirs	5
8448.39.92.00	kg	---- De machines pour l'enfilage de lisses ou de peignes	5
8448.39.99.00	kg	---- Autres	5
		- Parties et accessoires des métiers à tisser ou de leurs machines ou appareils auxiliaires :	
		-- Peignes, lisses et cadres de lisses :	
8448.42.10.00	kg	--- Peignes	5
8448.42.20.00	kg	--- Lisses et cadres de lisses	5
		-- Autres :	
8448.49.10.00	kg	--- De machines ou appareils auxiliaires de métiers à tisser	5
8448.49.90.00	kg	--- Autres	5
		- Parties et accessoires des métiers, machines ou appareils du n° 84.47 ou de leurs machines ou appareils auxiliaires :	
		-- Platines, aiguilles et autres articles participant à la formation des mailles :	
8448.51.10.00	kg	--- Platines	5
		--- Autres :	
8448.51.91.00	kg	---- Aiguilles	5
8448.51.99.00	kg	---- Autres articles participant à la formation des mailles	5
		-- Autres :	
8448.59.10.00	kg	--- De métiers à tricoter circulaires	5
8448.59.20.00	kg	--- De métiers à tricoter rectilignes	5
8448.59.30.00	kg	--- De machines à fabriquer les filets, métiers à tulle ou à tulle-bobinot ou de machines automatiques à broder	5
8448.59.90.00	kg	--- Autres	5
84.49		Machines et appareils pour la fabrication ou le finissage du feutre ou des non-tissés, en pièce ou en forme, y compris les machines et appareils pour la fabrication de chapeaux en feutres ; formes de chapellerie.	
8449.00.10.00	kg	--- Machines et appareils pour la fabrication ou le finissage du feutre	5
8449.00.20.00	kg	--- Machines et appareils pour la fabrication des non-tissés	5
8449.00.30.00	kg	--- Autres	5
		--- Parties :	
8449.00.91.00	kg	---- De machines et appareils pour la fabrication des non-tissés	5
8449.00.99.00	kg	---- Autres	5
84.50		Machines à laver le linge, même avec dispositif de séchage.	
		- Machines d'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec n'excédant pas 10 kg :	
		-- Machines entièrement automatiques :	
8450.11.10.00	U	--- Collections destinées aux industries de montage	30
8450.11.20.00	U	--- Collections dites CKD	5
		--- Autres :	
8450.11.91.00	U	---- D'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec n'excédant pas 7 kg	30
8450.11.92.00	U	---- D'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec excédant 7 kg mais n'excédant pas 10 kg	30
		-- Autres machines, avec essoreuse centrifuge incorporée :	
8450.12.10.00	U	--- Collections destinées aux industries de montage	30
8450.12.20.00	U	--- Collections dites CKD	5
		--- Autres :	
8450.12.91.00	U	---- D'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec inférieure à 2,5 kg	30

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
8450.12.92.00	U	---- D'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec supérieure ou égale à 2,5 kg mais inférieure à 4 kg	30
8450.12.93.00	U	---- D'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec supérieure ou égale à 4 kg mais inférieure à 8 kg	30
8450.12.94.00	U	---- D'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec supérieure ou égale à 8 kg mais inférieure à 10 kg	30
8450.12.95.00	U	---- D'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec égale à 10 kg	30
		-- Autres :	
		--- Inférieures à 2,5 kg :	
8450.19.11.00	U	---- Collections destinées aux industries de montage	30
8450.19.12.00	U	---- Collections dites CKD	5
8450.19.19.00	U	---- Autres	30
		--- Autres :	
8450.19.91.00	U	---- Collections destinées aux industries de montage	30
8450.19.92.00	U	---- Collections dites CKD	5
		---- Autres :	
8450.19.99.10	U	----- D'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec supérieure ou égale à 2,5 kg mais inférieure à 4 kg	30
8450.19.99.20	U	----- D'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec supérieure ou égale à 4 kg inférieure à 8 kg	30
8450.19.99.30	U	----- D'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec supérieure ou égale à 8 kg inférieure à 10 kg	30
8450.19.99.40	U	----- D'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec égale à 10 kg	30
		- Machines d'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec excédant 10 kg :	
8450.20.10.00	U	--- Machines entièrement automatiques d'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec excédant 10 kg	5
8450.20.90.00	U	--- Autres machines, d'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec excédant 10 kg	5
		- Parties :	
8450.90.10.00	kg	--- De machines d'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec n'excédant pas 10 kg	30
8450.90.90.00	kg	--- Autres	5
84.51		Machines et appareils (autres que les machines du n°84.50) pour le lavage, le nettoyage, l'essorage, le séchage, le repassage, le pressage (y compris les presses à fixer), le blanchissement, la teinture, l'apprêt, le finissage, l'enduction ou l'imprégnation des fils, tissus ou ouvrages en matières textiles et machines pour le revêtement des tissus ou autres supports utilisés pour la fabrication de couvre-parquets tels que le linoléum ; machines à enrouler, dérouler, plier, couper ou denteler les tissus.	
8451.10.00.00	U	- Machines pour le nettoyage à sec	5
		- Machines à sécher :	
8451.21.00.00	U	-- D'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec n'excédant pas 10kg	30
8451.29.00.00	U	-- Autres	5
		- Machines et presses à repasser, y compris les presses à fixer :	
8451.30.10.00	U	--- Machines et presses à repasser à usage domestique	30
8451.30.90.00	U	--- Autres	30
8451.40.00.00	U	- Machines pour le lavage, le blanchiment ou la teinture	5
8451.50.00.00	U	- Machines à enrouler, dérouler, plier, couper ou denteler les tissus	5
		- Autres machines et appareils :	
8451.80.10.00	U	--- Machines pour le revêtement des tissus et autres supports en vue de la fabrication de couvre-parquets	5
8451.80.20.00	U	--- Machines pour l'apprêt ou le finissage	5
8451.80.90.00	U	--- Autres	5
		- Parties :	
8451.90.10.00	kg	--- De machines et appareils à usage domestique	30
8451.90.90.00	kg	--- Autres	5
84.52		Machines à coudre, autres que les machines à coudre les feuillets du n° 84.40 ; meubles, embases et couvercles spécialement conçus pour machines à coudre ; aiguilles pour machines à coudre.	
		- Machines à coudre de type ménager :	
8452.10.10.00	U	--- Collections destinées aux industries de montage	30
8452.10.20.00	U	--- Collections dites CKD	5
		--- Autres :	
8452.10.91.00	U	---- Manuelles ou à pédale	30
8452.10.92.00	U	---- Munies d'un moteur électrique d'une puissance de sortie n'excédant pas 120 watts	30
8452.10.93.00	U	---- Avec moteur mais présentées sans moteur, dont la tête de la machine pèse 16 kg au maximum	30
		- Autres machines à coudre :	
		-- Unités automatiques :	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
8452.21.10.00	U	--- Pour coudre les cuirs ou les peaux	5
8452.21.20.00	U	--- Pour coudre les tissus	5
8452.21.90.00	U	--- Autres	5
		-- Autres :	
8452.29.10.00	U	--- Pour coudre les cuirs ou les peaux	5
8452.29.20.00	U	--- Pour coudre les tissus	5
8452.29.90.00	U	--- Autres	5
8452.30.00.00	kg	- Aiguilles pour machines à coudre	30
		- Meubles, embases et couvercles pour machines à coudre et leurs parties ; autres parties de machines à coudre :	
8452.90.10.00	kg	--- De type ménager	30
8452.90.90.00	kg	--- Autres	5
84.53		Machines et appareils pour la préparation, le tannage ou le travail des cuirs ou peaux ou pour la fabrication ou la réparation des chaussures ou autres ouvrages en cuir ou en peau, autres que les machines à coudre.	
8453.10.00.00	U	- Machines et appareils pour la préparation, le tannage ou le travail des cuirs et peaux	5
8453.20.00.00	U	- Machines et appareils pour la fabrication ou la réparation des chaussures	5
		- Autres machines et appareils :	
8453.80.10.00	U	--- Machines et appareils pour la fabrication ou la réparation vêtements et accessoires des vêtements	5
8453.80.90.00	U	--- Autres machines et appareils	5
		- Parties :	
8453.90.10.00	kg	--- De machines pour la fabrication ou la réparation des chaussures	5
8453.90.20.00	kg	--- De machines pour la préparation, le tannage ou le travail des cuirs et peaux	5
8453.90.90.00	kg	--- Autres	5
84.54		Convertisseurs, poches de coulée, lingotières et machines à couler (mouler) pour métallurgie, aciérie ou fonderie.	
8454.10.00.00	U	- Convertisseurs	5
		- Lingotières et poches de coulée :	
8454.20.10.00	U	--- Poches de coulée	5
8454.20.20.00	U	--- Lingotières	5
		- Machines à couler (mouler) :	
8454.30.10.00	U	--- Machines à couler à couler sous pression	5
8454.30.20.00	U	--- Machines à couler par centrifugation	5
8454.30.30.00	U	--- Machines pour la coulée continue	5
8454.30.90.00	U	--- Autres machines à couler	5
		- Parties :	
8454.90.10.00	kg	--- De convertisseurs	5
8454.90.20.00	kg	--- De lingotières ou de poches de coulée	5
8454.90.30.00	kg	--- De machines à couler (mouler)	5
84.55		Laminoirs à métaux et leurs cylindres.	
8455.10.00.00	U	- Laminoirs à tubes	5
		- Autres laminoirs :	
8455.21.00.00	U	-- Laminoirs à chaud et laminoirs combinés à chaud et à froid	5
8455.22.00.00	U	-- Laminoirs à froid	5
		- Cylindres de laminoirs	
8455.30.10.00	U	--- En fonte	5
		--- En acier forgé :	
8455.30.21.00	U	---- Cylindres de travail à chaud	5
8455.30.22.00	U	---- Cylindres de travail à froid	5
8455.30.29.00	U	---- Autres	5
8455.30.90.00	U	--- Autres	5
8455.90.00.00	kg	- Autres parties	5
84.56		Machines-outils travaillant par enlèvement de toute matière et opérant par laser ou autre faisceau de lumière ou de photons, par ultra-son, par électroérosion, par procédés électrochimiques, par faisceaux d'électrons, par faisceaux ioniques ou par jet de plasma ; machines à découper par jet d'eau.	
		- Opérant par laser ou autre faisceau de lumière ou de photons :	
8456.10.10.00	U	--- Pour le travail des métaux	5
8456.10.20.00	U	--- Pour le travail de la pierre, des produits céramiques, du béton, de l'amiante-ciment et d'autres matières minérales similaires, et pour le travail du verre	5
8456.10.30.00	U	--- Pour le travail du bois, du liège, de l'os, de l'ébonite, des matières plastiques et du caoutchouc	5
8456.10.90.00	U	--- Autres	5
		- Opérant par ultra-sons :	
8456.20.10.00	U	--- Pour le travail des métaux	5
8456.20.20.00	U	--- Pour le travail de la pierre, des produits céramiques, du béton, de l'amiante-ciment et d'autres matières minérales similaires, et pour le travail du verre	5

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
8456.20.30.00	U	--- Pour le travail du bois, du liège, de l'os, de l'ébonite, des matières plastiques et du caoutchouc	5
8456.20.90.00	U	--- Autres	5
		- Opérant par électroérosion :	
8456.30.10.00	U	--- Pour le travail des métaux	5
8456.30.20.00	U	--- Pour le travail de la pierre, des produits céramiques, du béton, de l'amiante-ciment et d'autres matières minérales similaires, et pour le travail du verre	5
8456.30.30.00	U	--- Pour le travail du bois, du liège, de l'os, de l'ébonite, des matières plastiques et du caoutchouc	5
8456.30.90.00	U	--- Autres	5
		- Autres :	
8456.90.10.00	U	--- Machines à découper par jet d'eau	5
		--- Autres :	
8456.90.91.00	U	---- Pour le travail des métaux	5
8456.90.92.00	U	---- Pour le travail de la pierre, des produits céramiques, du béton, de l'amiante-ciment et d'autres matières minérales similaires, et pour le travail du verre	5
8456.90.93.00	U	---- Pour le travail du bois, du liège, de l'os, de l'ébonite, des matières plastiques et du caoutchouc	5
8456.90.99.00	U	---- Autres	5
84.57		Centres d'usinage, machines à poste fixe et machines à stations multiples, pour le travail des métaux.	
8457.10.00.00	U	- Centres d'usinage	5
		- Machines à poste fixe :	
8457.20.10.00	U	--- A commande numérique	5
8457.20.90.00	U	--- Autres	5
		- Machines à stations multiples :	
8457.30.10.00	U	--- A commande numérique	5
8457.30.90.00	U	--- Autres	5
84.58		Tours (y compris les centres de tournage) travaillant par enlèvement de métal.	
		- Tours horizontaux :	
		-- A commande numérique :	
8458.11.10.00	U	--- Centres de tournage	5
8458.11.20.00	U	--- Tours automatiques	5
8458.11.90.00	U	--- Autres	5
8458.19.00.00	U	-- Autres	5
		- Autres tours :	
		-- A commande numérique :	
8458.91.10.00	U	--- Centres de tournage	5
8458.91.90.00	U	--- Autres	5
8458.99.00.00	U	-- Autres	5
84.59		Machines (y compris les unités d'usinage à glissières) à percer, aléser, fraiser, fileter ou tarauder les métaux par enlèvement de matière, autres que les tours (y compris les centres de tournage) du n° 84.58.	
8459.10.00.00	U	- Unités d'usinage à glissières	5
		- Autres machines à percer :	
8459.21.00.00	U	-- A commande numérique	5
8459.29.00.00	U	-- Autres	5
		- Autres aléseuses-fraiseuses :	
8459.31.00.00	U	-- A commande numérique	5
8459.39.00.00	U	-- Autres	5
		- Autres machines à aléser :	
8459.40.10.00	U	--- A commande numérique	5
8459.40.90.00	U	--- Autres	5
		- Machines à fraiser, à console :	
8459.51.00.00	U	-- A commande numérique	5
8459.59.00.00	U	-- Autres	5
		- Autres machines à fraiser :	
		-- A commande numérique :	
8459.61.10.00	U	--- Machines à fraiser les outils	5
8459.61.90.00	U	--- Autres	5
		-- Autres :	
8459.69.10.00	U	--- Machines à fraiser les outils	5
8459.69.90.00	U	--- Autres	5
		- Autres machines à fileter ou à tarauder :	
8459.70.10.00	U	--- A commande numérique	5
8459.70.90.00	U	--- Autres	5
84.60		Machines à ébarber, affûter, meuler, rectifier, roder, polir ou à faire d'autres opérations de finissage, travaillant des métaux, ou des cermets à l'aide de	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
		meules, d'abrasifs ou de produits de polissage, autres que les machines à tailler ou à finir les engrenages du n° 84.61.	
		- Machines à rectifier les surfaces planes dont le positionnement dans un des axes peut être réglé à au moins 0,01 mm près :	
8460.11.00.00	U	-- A commande numérique	5
8460.19.00.00	U	-- Autres	5
		- Autres machines à rectifier, dont le positionnement dans un des axes peut être réglé à au moins 0,01 mm près :	
		-- A commande numérique :	
		--- Pour surfaces cylindriques :	
8460.21.11.00	U	---- Machines à rectifier de révolution intérieure	5
8460.21.12.00	U	---- Machines à rectifier sans centre	5
8460.21.19.00	U	---- Autres	5
8460.21.90.00	U	--- Autres	5
		-- Autres :	
8460.29.10.00	U	--- Pour surfaces cylindriques	5
8460.29.90.00	U	--- Autres	5
		- Machines à affûter :	
8460.31.00.00	U	-- A commande numérique	5
8460.39.00.00	U	-- Autres	5
		- Machines à glacer ou à roder :	
8460.40.10.00	U	--- A commande numérique	5
8460.40.90.00	U	--- Autres	5
		- Autres :	
8460.90.10.00	U	--- A commande numérique	5
8460.90.90.00	U	--- Autres	5
84.61		Machines à raboter, étaux-limeurs, machines à mortaiser, brocher, tailler les engrenages, finir les engrenages, scier, tronçonner et autres machines-outils travaillant par enlèvement de métal, ou de cermets, non dénommées ni comprises ailleurs.	
		- Etaux-limeurs et machines à mortaiser :	
8461.20.10.00	U	--- Etaux-limeurs	5
8461.20.20.00	U	--- Machines à mortaiser	5
		- Machines à brocher :	
8461.30.10.00	U	--- A commande numérique	5
8461.30.90.00	U	--- Autres	5
		- Machines à tailler ou à finir les engrenages :	
		--- Machines à tailler les engrenages :	
8461.40.11.00	U	---- A tailler les engrenages cylindriques	5
8461.40.19.00	U	---- A tailler les autres engrenages	5
8461.40.20.00	U	--- Machines à finir les engrenages	5
		- Machines à scier ou à tronçonner :	
		--- Machines à scier :	
8461.50.11.00	U	---- A scie circulaire	5
8461.50.19.00	U	---- Autres	5
8461.50.20.00	U	--- Machines à tronçonner	5
		- Autres :	
		--- Machines à raboter :	
8461.90.11.00	U	---- A commande numérique	5
8461.90.19.00	U	---- Autres	5
8461.90.90.00	U	--- Autres	5
84.62		Machines (y compris les presses) à forger ou à estamper, moutons, marteaux-pilons et martinets pour le travail des métaux ; machines (y compris les presses) à rouler, cintrer, plier, dresser, planer, cisailier, poinçonner ou gruger les métaux ; presses pour le travail des métaux ou des carbures métalliques, autres que celles visées ci-dessus.	
		- Machines (y compris les presses) à forger ou à estamper, moutons, marteaux-pilons et martinets :	
8462.10.10.00	U	--- A commande numérique	5
8462.10.90.00	U	--- Autres	5
		- Machines (y compris les presses) à rouler, cintrer, plier, dresser ou planer :	
		-- A commande numérique :	
8462.21.10.00	U	--- Pour le travail des produits plats	5
8462.21.90.00	U	--- Autres	5
		-- Autres :	
8462.29.10.00	U	--- Pour le travail des produits plats	5
		--- Autres :	
8462.29.91.00	U	---- Hydrauliques	5
8462.29.99.00	U	---- Autres	5

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
		- Machines (y compris les presses) à cisailer, autres que les machines combinées à poinçonner et à cisailer :	
8462.31.00.00	U	-- A commande numérique	5
		-- Autres :	
8462.39.10.00	U	--- Pour le travail des produits plats	5
		--- Autres :	
8462.39.91.00	U	---- Hydrauliques	5
8462.39.99.00	U	---- Autres	5
		- Machines (y compris les presses) à poinçonner ou à gruger, y compris les machines combinées à poinçonner et à cisailer :	
		-- A commande numérique :	
8462.41.10.00	U	--- Pour le travail des produits plats	5
8462.41.90.00	U	--- Autres	5
		-- Autres :	
8462.49.10.00	U	--- Pour le travail des produits plats	5
8462.49.90.00	U	--- Autres	5
		- Autres :	
		-- Presses hydrauliques :	
8462.91.10.00	U	--- À commande numérique	5
8462.91.90.00	U	--- Autres	5
		-- Autres :	
8462.99.10.00	U	--- À commande numérique	5
8462.99.90.00	U	--- Autres	5
84.63		Autres machines- outils pour le travail des métaux, ou des cermets, travaillant sans enlèvement de matière.	
		- Bancs à étirer les barres, tubes, profilés, fils ou similaires :	
8463.10.10.00	U	--- Bancs à étirer les fils	5
8463.10.90.00	U	--- Bancs à étirer les barres, tubes, profilés ou similaires	5
		- Machines pour exécuter un filetage extérieur ou intérieur par roulage ou laminage :	
8463.20.10.00	U	--- A commande numérique	5
8463.20.90.00	U	--- Autres	5
8463.30.00.00	U	- Machines pour le travail des métaux sous forme de fil	5
		- Autres :	
		--- Machines à pointer :	
8463.90.11.00	U	---- A commande numérique	5
8463.90.19.00	U	---- Autres	5
8463.90.90.00	U	--- Autres	5
84.64		Machines-outils pour le travail de la pierre, des produits céramiques, du béton, de l'amiante-ciment ou de matières minérales similaires, ou pour le travail à froid du verre.	
		- Machines à scier :	
		--- Machines à scier le marbre :	
8464.10.11.00	U	---- Manuelles	5
8464.10.19.00	U	---- Autres	5
		--- Autres :	
8464.10.91.00	U	---- Machines à scier à froid le verre	5
8464.10.99.00	U	---- Machines à scier les autres pierres, les produits céramiques, le béton, l'amiant-ciment ou les autres matières minérales similaires	5
		- Machines à meuler ou à polir :	
		--- Pour le travail du verre :	
8464.20.11.00	U	---- Des verres d'optique	5
8464.20.19.00	U	---- Autres	5
		--- Autres :	
8464.20.91.00	U	---- Machines à meuler ou à polir le marbre	5
8464.20.99.00	U	---- Autres	5
		- Autres :	
		--- Pour le travail à froid du verre :	
8464.90.11.00	U	---- A commande numérique, pour rectifier, fraiser et perforer	5
8464.90.19.00	U	---- Autres	5
8464.90.20.00	U	--- Pour le travail de la pierre	5
8464.90.90.00	U	--- Autres	5
84.65		Machines-outils (y compris les machines à clouer, agraffer, coller ou autrement assembler) pour le travail du bois, du liège, de l'os, du caoutchouc durci, des matières plastiques dures ou matières dures similaires.	
		- Machines pouvant effectuer différents types d'opérations d'usinage, sans changement d'outils entre ces opérations :	
		--- Avec reprise manuelle de la pièce entre chaque opération :	
8465.10.11.00	U	---- Machines à mortaiser, raboter et dégauchir, à une seule tête	5

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
8465.10.19.00	U	---- Autres	5
		--- Sans reprise manuelle de la pièce entre chaque opération :	
8465.10.21.00	U	---- Machines à mortaiser, raboter et dégauchir, à une seule tête	5
8465.10.29.00	U	---- Autres	5
		- Autres :	
		-- Machines à scier :	
8465.91.10.00	U	--- À ruban	5
8465.91.20.00	U	--- A scies circulaires	5
8465.91.90.00	U	--- Autres	5
		-- Machines à dégauchir ou à raboter ; machines à fraiser ou à moulurer :	
		--- A commande numérique :	
8465.92.11.00	U	---- Fraiseuses	5
8465.92.19.00	U	---- Autres	5
8465.92.90.00	U	--- Autres	5
		-- Machines à meuler, à poncer ou à polir :	
8465.93.10.00	U	--- À courroie, pour poncer le bois	5
8465.93.20.00	U	--- Autres, pour le travail du bois	5
8465.93.90.00	U	--- Autres	5
		-- Machines à cintrer ou à assembler :	
8465.94.10.00	U	--- Pour le travail du bois	5
8465.94.90.00	U	--- Autres	5
		-- Machines à percer ou à mortaiser :	
8465.95.10.00	U	--- A commande numérique	5
8465.95.90.00	U	--- Autres	5
		-- Machines à fendre, à trancher ou à dérouler :	
		--- Pour le travail du bois :	
8465.96.11.00	U	---- Pour fendre les rondins	5
8465.96.12.00	U	---- Pour fragmenter en copeaux	5
8465.96.19.00	U	---- Autres	5
8465.96.90.00	U	--- Autres	5
		-- Autres :	
		--- Pour le travail du bois :	
8465.99.11.00	U	---- Tours	5
8465.99.12.00	U	---- Pour écorcer	5
8465.99.19.00	U	---- Autres	5
		--- Autres :	
8465.99.91.00	U	---- Moulins spécialement conçus pour le broyage des déchets de matière plastiques dures	5
8465.99.99.00	U	---- Autres	5
84.66		Parties et accessoires reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux machines des n°s 84.56 à 84.65, y compris les porte-pièces et porte-outils, les filières à déclenchement automatique, les dispositifs diviseurs et autres dispositifs spéciaux se montant sur machines-outils; porte-outils pour outils ou outillage à main, de tous types.	
		- Porte-outils et filières à déclenchement automatique :	
		--- Porte-outils :	
8466.10.11.00	kg	---- Mandrins, pinces et douilles	5
8466.10.19.00	kg	---- Autres	5
8466.10.20.00	kg	--- Filières à déclenchement automatique	5
		- Porte-pièces :	
8466.20.10.00	kg	--- Montages d'usinage et leurs ensembles de composants standard	5
		--- Autres :	
8466.20.91.00	kg	---- Pour tours	5
8466.20.99.00	kg	---- Autres	5
8466.30.00.00	kg	- Dispositifs diviseurs et autres dispositifs spéciaux se montant sur machines-outils	5
		- Autres :	
		-- Pour machines du n° 84.64 :	
8466.91.10.00	kg	--- Coulés ou moulés en fonte, fer ou acier	5
8466.91.90.00	kg	--- Autres	5
		-- Pour machines du n° 84.65 :	
8466.92.10.00	kg	--- Coulés ou moulés en fonte, fer ou acier	5
8466.92.90.00	kg	--- Autres	5
		-- Pour machines des n° s 84.56 à 84.61 :	
8466.93.10.00	kg	--- Bancs, bases, tables, chefs de tête, chefs de base, cuirasses, berceaux, semelles, colonnes, bras, bras de scie, porte-meules, contre-pointes, poupées, pilons, bâtis, mandrins porte-pièces et pièces moulées, pièces soudées ou fabrications en U	5
8466.93.90.00	kg	--- Autres	5
		-- Pour machines des n° s 84.62 ou 84.63	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
8466.94.10.00	kg	--- Bancs, bases, tables, colonnes, berceaux, bâtis, embases, couronnes, coulisses, tiges, pièces coulées, pièces soudées ou fabrications pour contre-pointes et poupées	5
8466.94.90.00	kg	--- Autres	5
84.67		Outils pneumatiques, hydrauliques ou à moteur (électriques ou non électriques) incorporé, pour emploi à la main.	
		- Pneumatiques :	
		-- Rotatifs (même à percussion) :	
8467.11.10.00	U	--- Pour le travail des métaux	5
8467.11.90.00	U	--- Autres	5
8467.19.00.00	U	-- Autres	5
		- A moteur électrique incorporé :	
		-- Perceuses de tous genres, y compris les perforatrices rotatives :	
8467.21.10.00	U	--- Fonctionnant sans source d'énergie extérieure	5
		--- Autres :	
8467.21.91.00	U	---- Electropneumatiques	5
8467.21.99.00	U	---- Autres	5
		-- Scies et tronçonneuses :	
8467.22.10.00	U	--- Scies circulaires, pouvant recevoir des lames d'un diamètre de 152 mm ou plus mais n'excédant pas 254 mm, alimentées en courant alternatif	5
8467.22.20.00	U	--- Scies à rails, pour couper des rails de chemin de fer	5
8467.22.30.00	U	--- Scies ou tronçonneuses à chaîne	5
8467.22.40.00	U	--- Scies alternatives et scies à découper, y compris les scies sauteuses	5
8467.22.50.00	U	--- Autres scies circulaires	5
8467.22.90.00	U	--- Autres	5
		-- Autres :	
8467.29.10.00	U	--- Fonctionnant sans source d'énergie extérieure	5
		--- Autres :	
8467.29.91.00	U	---- Meuleuses et ponceuses	5
8467.29.92.00	U	---- Rabots	5
8467.29.93.00	U	---- Tournevis, tourne-écrous et clés à chocs	5
8467.29.94.00	U	---- Taille-haies	5
8467.29.95.00	U	---- Coupe-herbes	5
8467.29.99.00	U	---- Autres	5
		- Autres outils :	
8467.81.00.00	U	-- Tronçonneuses à chaîne	5
		-- Autres :	
8467.89.10.00	U	--- Pour usages agricoles ou horticoles	5
8467.89.90.00	U	--- Autres	5
		- Parties :	
8467.91.00.00	kg	-- De tronçonneuses à chaîne	5
8467.92.00.00	kg	-- D'outils pneumatiques	5
		-- Autres :	
8467.99.10.00	kg	--- D'outils à moteur électrique incorporé	5
8467.99.90.00	kg	--- Autres	5
84.68		Machines et appareils pour le brasage ou le soudage, même pouvant couper, autres que ceux du n° 85.15 ; machines et appareils aux gaz pour la trempe superficielle.	
8468.10.00.00	U	- Chalumeaux guidés à la main	5
8468.20.00.00	U	- Autres machines et appareils aux gaz	5
		- Autres machines et appareils :	
8468.80.10.00	U	--- Pour le soudage par friction	5
8468.80.90.00	U	--- Autres	5
		- Parties :	
8468.90.10.00	U	--- De chalumeaux guidés à la main	5
8468.90.20.00	U	--- De machines et appareils à souder par friction	5
8468.90.90.00	kg	--- Autres	5
84.69		Machines à écrire autres que les imprimantes du n° 84.43 ; machines pour le traitement de textes.	
8469.00.10.00	U	--- Braille	ex
		--- Autres :	
8469.00.91.00	U	---- Machines pour le traitement de textes	30
8469.00.92.00	U	---- Machines à écrire automatiques	30
8469.00.93.00	U	---- Autres machines à écrire, électriques	30
8469.00.94.00	U	---- Autres machines à écrire, non électriques	30
84.70		Machines à calculer et machines de poches permettant d'enregistrer, de reproduire et d'afficher des informations, comportant une fonction de calcul; machines comptables, machines à affranchir, à établir les tickets et machines similaires, comportant un dispositif de calcul ; caisses enregistreuses.	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
		- Calculatrices électroniques pouvant fonctionner sans source d'énergie électrique extérieure et machines de poches comportant une fonction de calcul permettant d'enregistrer de reproduire et d'afficher les informations :	
8470.10.10.00	U	- - - Calculatrices électroniques pouvant fonctionner sans source d'énergie électrique extérieure	30
8470.10.20.00	U	- - - Machines de poche comportant une fonction de calcul permettant d'enregistrer, de reproduire et d'afficher des informations	30
		- Autres machines à calculer électroniques :	
8470.21.00.00	U	-- Comportant un organe imprimant	30
8470.29.00.00	U	-- Autres	30
		- Autres machines à calculer	
8470.30.10.00	U	- - - Comportant un organe imprimant	30
8470.30.90.00	U	- - - Autres	30
		- Caisses enregistreuses :	
8470.50.10.00	U	- - - Comportent souvent un tiroir-caisse destiné à recevoir le numéraire	30
8470.50.20.00	U	- - - Autres y compris les terminaux de paiement électronique par carte de débit ou de crédit	30
		- Autres :	
8470.90.10.00	U	- - - Machines à affranchir	30
8470.90.20.00	U	- - - Machines à émettre des tickets	30
8470.90.90.00	U	- - - Autres	30
84.71		Machines automatiques de traitement de l'information et leurs unités ; lecteurs magnétiques ou optiques, machines de mise d'informations sur support sous forme codée et machines de traitement de ces informations, non dénommés ni compris ailleurs.	
		- Machines automatiques de traitement de l'information, portatives, d'un poids n'excédant pas 10 Kg, comportant au moins une unité centrale de traitement, un clavier et un écran :	
8471.30.10.00	U	- - - Collections destinées aux industries de montages	5
		- - - Autres :	
		- - - - A écran tactile :	
8471.30.91.10	U	- - - - - Tablette électronique	15
8471.30.91.90	U	- - - - - Autres	15
		- - - - - Autres :	
8471.30.99.10	U	- - - - - D'un poids n'excédant pas 2 kg	15
8471.30.99.20	U	- - - - - D'un poids excédant 2 kg mais n'excédant pas 10 kg	15
		- Autres machines automatiques de traitement de l'information :	
		-- Comportant, sous une même enveloppe, au moins une unité centrale de traitement et, qu'elles soient ou non combinées, une unité d'entrée et une unité de sortie :	
8471.41.10.00	U	- - - Collections destinées aux industries de montages	5
8471.41.90.00	U	- - - Autres	15
		-- Autres, se présentant sous forme de systèmes :	
8471.49.10.00	U	- - - Comportant uniquement une centrale de traitement, un clavier, une souris et un moniteur	15
8471.49.20.00	U	- - - Autres, avec imprimante ou scanner	15
8471.49.90.00	U	- - - Autres	15
		- Unités de traitement autres que celles des n°s 8471.41 ou 8471.49, pouvant comporter, sous une même enveloppe, un ou deux des types d'unités suivants : unité de mémoire, unité d'entrée et unité de sortie :	
8471.50.10.00	U	- - - Serveurs	5
8471.50.20.00	U	- - - Unités centrales de traitement	5
8471.50.90.00	U	- - - Autres	5
		- Unités d'entrée ou de sortie, pouvant comporter, sous une même enveloppe, des unités de mémoire :	
		- - - Unités d'entrée :	
8471.60.11.00	U	- - - - - Claviers	5
8471.60.12.00	U	- - - - - Souris	5
8471.60.19.00	U	- - - - - Autres unités d'entrée	5
8471.60.20.00	U	- - - Unités de sortie	5
		- Unités de mémoire :	
8471.70.10.00	U	- - - Disques durs internes	5
8471.70.20.00	U	- - - Disques durs externes	5
		- - - Autres unités de mémoire :	
8471.70.91.00	U	- - - - - A disques optiques	5
8471.70.92.00	U	- - - - - A disques magnétiques	5
8471.70.93.00	U	- - - - - A bandes magnétiques	5
8471.70.99.00	U	- - - - - Autres	5
		- Autres unités de machines automatiques de traitement de l'information :	
8471.80.10.00	U	- - - Adaptateur USB	5

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
8471.80.20.00	U	--- Autres unités de contrôle ou d'adaptation	5
8471.80.30.00	U	--- Cartes graphiques	5
8471.80.40.00	U	--- Carte son	5
8471.80.50.00	U	--- Autres cartes d'extension	5
8471.80.90.00	U	--- Autres	5
		- Autres :	
8471.90.10.00	U	--- Lecteurs de cartes mémoire	5
8471.90.20.00	U	--- Lecteurs de codes barres	5
8471.90.30.00	U	--- Digitaliseurs d'images (scanners)	5
8471.90.40.00	U	--- Lecteur de carte à puce	5
8471.90.90.00	U	--- Autres	5
84.72		Autres machines et appareils de bureau (duplicateurs hectographiques ou à stencils, machines à imprimer les adresses, distributeurs automatiques de billets de banque, machines à trier, à compter ou à encartoucher les pièces de monnaie, appareils à tailler les crayons, appareils à perforer ou à agraffer, par exemple).	
8472.10.00.00	U	- Duplicateurs	30
		- Machines pour le triage, le pliage, la mise sous enveloppe ou sous bande du courrier, machines à ouvrir, fermer ou sceller la correspondance et machines à apposer ou à oblitérer les timbres :	
8472.30.10.00	U	--- Machines pour le triage, le pliage, la mise sous enveloppe ou sous bande du courrier	30
8472.30.20.00	U	--- Machines à ouvrir, fermer ou sceller la correspondance	30
8472.30.30.00	U	--- Machines à apposer ou à oblitérer les timbres	30
		- Autres :	
8472.90.10.00	U	--- Distributeurs automatiques de billets de banque	5
		--- Autres :	
8472.90.91.00	U	---- Machines à trier, à compter ou à décompter les pièces de monnaie ou les billets de banque	30
8472.90.92.00	U	---- Appareils de guichet automatiques	30
8472.90.93.00	U	---- Machines à imprimer les adresses ou à estamper les plaques d'adresses	30
8472.90.94.00	U	---- Machines à authentifier les chèques	30
8472.90.95.00	U	---- Machines à établir les tickets ou billets, y compris les appareils à composer la date sur les tickets	30
8472.90.96.00	U	---- Appareils à perforer les papiers ou documents	30
8472.90.97.00	U	---- Machines à trier les lettres	30
8472.90.99.00	U	---- Autres	30
84.73		Parties et accessoires (autres que les coffrets, housses et similaires) reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux machines ou appareils des n°s 84.69 à 84.72.	
		- Parties et accessoires des machines du n°84.69	
8473.10.10.00	kg	--- Assemblages électroniques	30
8473.10.90.00	kg	--- Autres	30
		- Parties et accessoires des machines du n°84.70 :	
		-- Des machines à calculer électroniques des n°s 8470.10, 8470.21 ou 8470.29 :	
8473.21.10.00	kg	--- Assemblages électroniques	30
8473.21.90.00	kg	--- Autres	30
		-- Autres :	
8473.29.10.00	kg	--- Assemblages électroniques	30
8473.29.90.00	kg	--- Autres	30
		- Parties et accessoires des machines du n°84.71 :	
		--- Pour machines automatiques de traitement de l'information, portatives, du n° 8471.30	
8473.30.11.00	kg	---- Carte mère	5
8473.30.12.00	kg	---- Modules de mémoire électroniques (barrettes RAM)	5
8473.30.13.00	kg	---- Autres assemblages électroniques	5
8473.30.14.00	kg	---- Ecrans	5
8473.30.19.00	kg	---- Autres	5
		--- Pour autres machines du n° 84.71 :	
8473.30.21.00	kg	---- Carte mère	5
8473.30.22.00	kg	---- Modules de mémoire électroniques (barrettes RAM)	5
8473.30.23.00	kg	---- Autres assemblages électroniques	5
8473.30.24.00	kg	---- Boîtiers d'unité centrale, avec ou sans bloc d'alimentation	5
8473.30.29.00	kg	---- Autres	5
		- Parties et accessoires des machines du n°84.72 :	
8473.40.10.00	kg	--- Assemblages électroniques	30
8473.40.90.00	kg	--- Autres	30
		- Partie et accessoires qui peuvent être utilisés indifféremment avec les machines ou appareils de plusieurs des n°s 84.69 à 84.72 :	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
8473.50.10.00	kg	--- Assemblages électroniques	30
8473.50.90.00	kg	--- Autres	30
84.74		Machines et appareils à trier, cribler, séparer, laver, concasser, broyer, mélanger ou malaxer les terres, pierres, minerais ou autres matières minérales solides (y compris les poudres et les pâtes); machines à agglomérer, former ou mouler les combustibles minéraux solides, les pâtes céramiques, le ciment, le plâtre ou autres matières minérales en poudre ou en pâte; machines à former les moules de fonderie en sable.	
		- Machines et appareils à trier, cribler, séparer ou laver :	
		--- Machines à cribler :	
8474.10.11.00	U	---- Portatives	5
8474.10.12.00	U	---- Stationnaires	5
8474.10.20.00	U	--- Machines à trier	5
8474.10.30.00	U	--- Machines à laver	5
8474.10.90.00	U	--- Autres	5
		- Machines et appareils à concasser, broyer ou pulvériser :	
8474.20.10.00	U	--- Bassins à argile sèche ou humide, broyeurs à argile et broyeurs à boulets, des types utilisés dans la fabrication de produits de l'argile	5
		--- Autres :	
8474.20.91.00	U	---- Stationnaires	5
8474.20.92.00	U	---- Portatifs	5
		- Machines et appareils à mélanger ou à malaxer :	
		-- Bétonnières et appareils à gâcher le ciment :	
		--- D'une capacité n'excédant pas 600 litres :	
8474.31.11.00	U	---- A dosage automatique	5
8474.31.19.00	U	---- Autres	5
		--- D'une capacité excédant 600 litres :	
8474.31.91.00	U	---- A dosage automatique	5
8474.31.99.00	U	---- Autres	5
		-- Machines à mélanger les matières minérales au bitume :	
8474.32.10.00	U	--- Centrale d'enrobage mobile de capacité excédant 40 tours par heure	5
8474.32.90.00	U	--- Autres	5
		-- Autres :	
8474.39.10.00	U	--- Mouilleurs mélangeurs d'argile et de sable du type utilisé dans l'industrie céramique	5
8474.39.90.00	U	--- autres	5
		- Autres machines et appareils :	
8474.80.10.00	U	--- Machines à agglomérer, former ou mouler les pâtes céramiques	5
8474.80.90.00	U	--- Autres	5
		- Parties :	
8474.90.10.00	kg	--- De machines et appareils à trier, cribler, séparer ou laver	5
8474.90.20.00	kg	--- De machines et appareils à concasser, broyer ou pulvériser	5
8474.90.30.00	kg	--- De machines et appareils à mélanger ou à malaxer	5
8474.90.90.00	kg	--- Autres	5
84.75		Machines pour l'assemblage des lampes, tubes ou valves électriques ou électroniques ou des lampes pour la production de la lumière-éclair, qui comportent une enveloppe en verre ; machines pour la fabrication ou le travail à chaud du verre ou des ouvrages en verre.	
8475.10.00.00	U	- Machines pour l'assemblage des lampes, tubes ou valves électriques ou électroniques ou des lampes pour la production de la lumière-éclair, qui comportent une enveloppe en verre	5
		- Machines pour la fabrication ou le travail à chaud du verre ou des ouvrages en verre :	
8475.21.00.00	U	-- Machines pour la fabrication des fibres optiques et de leurs ébauches	5
		-- Autres :	
8475.29.10.00	U	--- Machines pour la fabrication du verre plat	5
8475.29.20.00	U	--- Machines pour la fabrication des fibres de verre	5
8475.29.30.00	U	--- Machines pour la fabrication des bouteilles, flacons, flacons et formes similaires	5
8475.29.40.00	U	--- Machines à étirer, façonner ou souffler les tuyaux ou tubes de verre	5
8475.29.50.00	U	--- Machines et presses spéciales à mouler d'autres articles en verre	5
8475.29.60.00	U	--- Machines pour la fabrication des ampoules des lampes électriques	5
8475.29.90.00	U	--- Autres	5
8475.90.00.00	kg	- Parties	5
84.76		Machines automatiques de vente de produits (timbres -poste, cigarettes, denrées alimentaires, boissons, par exemple), y compris les machines pour changer la monnaie.	
		- Machines automatiques de vente de boissons :	
		-- Comportant un dispositif de chauffage ou de réfrigération :	
8476.21.10.00	U	--- Pour la vente des boissons chaudes	30

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
8476.21.20.00	U	--- Pour la vente des boissons froides	30
8476.21.90.00	U	--- Autres	30
8476.29.00.00	U	-- Autres	30
		- Autres machines :	
		-- Comportant un dispositif de chauffage ou de réfrigération :	
8476.81.10.00	U	--- Pour la vente des patates frites ou des bouchées de poulet	30
8476.81.20.00	U	--- Pour la vente automatique de pizzas	30
8476.81.30.00	U	--- Pour la vente de chocolat, de bonbons ou de glaces	30
8476.81.90.00	U	--- Autres	30
		-- Autres :	
8476.89.10.00	U	--- Distributeurs automatiques de timbres -poste	30
8476.89.20.00	U	--- Pour la vente de billets de transports	30
8476.89.30.00	U	--- Machines pour changer la monnaie	30
8476.89.90.00	U	--- Autres	30
		- Parties :	
8476.90.10.00	kg	--- Dispositif d'alimentation en pièces de monnaie ou autres moyens de paiement	30
8476.90.90.00	kg	--- Autres parties	30
84.77		Machines et appareils pour le travail du caoutchouc ou des matières plastiques ou pour la fabrication de produits en ces matières, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre.	
		- Machines à mouler par injection :	
8477.10.10.00	U	--- Machines à mouler par injection du caoutchouc	5
8477.10.20.00	U	--- Machines à mouler par injection des matières plastiques	5
8477.20.00.00	U	- Extrudeuses	5
8477.30.00.00	U	- Machines à mouler par soufflage	5
8477.40.00.00	U	- Machines à mouler sous vide et autres machines à thermoformer	5
		- Autres machines et appareils à mouler ou à former :	
8477.51.00.00	U	-- A mouler ou à rechaper les pneumatiques ou à mouler ou à former les chambres à air	5
		-- Autres :	
8477.59.10.00	U	--- Presses	5
8477.59.90.00	U	--- Autres	5
		- Autres machines et appareils :	
8477.80.10.00	U	--- Machines pour la fabrication de produits spongieux ou cellulaires (alvéolaires)	5
8477.80.20.00	U	--- Machines à fragmenter	5
8477.80.30.00	U	--- Mélangeurs, malaxeurs et agitateurs	5
8477.80.40.00	U	--- Machines de découpage et machines à refendre	5
8477.80.90.00	U	--- Autres	5
		- Parties :	
8477.90.10.00	kg	--- Bases, bancs, plaques d'impression, cylindre de fixation, pièces coulées, pièces soudées et fabrications pour coulisses et injection	5
		--- Autres :	
8477.90.91.00	kg	---- Pour machines à mouler par injection	5
8477.90.92.00	kg	---- Pour extrudeuses	5
8477.90.93.00	kg	---- Pour machines à mouler par soufflage	5
8477.90.94.00	kg	---- Pour machines à mouler les pneumatiques	5
8477.90.99.00	kg	---- Autres	5
84.78		Machines et appareils pour la préparation ou la transformation du tabac, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre.	
		- Machines et appareils :	
8478.10.10.00	U	--- Machines à écôter et machines à hacher les feuilles de tabac	5
8478.10.20.00	U	--- Machines à fabriquer les cigares ou les cigarettes, même avec dispositif complémentaire d'emballage	5
8478.10.90.00	U	--- Autres	5
8478.90.00.00	kg	- Parties	5
84.79		Machines et appareils mécaniques ayant une fonction propre, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre.	
		- Machines et appareils pour les travaux publics, le bâtiment ou les travaux analogues :	
8479.10.10.00	U	--- Machines pour l'épandage, le pavage, la finition, le profilage ou niveleuse du béton	5
8479.10.20.00	U	--- Machines pour l'épandage, le pavage, la finition, le profilage ou niveleuse de matières bitumineuses	5
8479.10.90.00	U	--- Autres	5
		- Machines et appareils pour l'extraction ou la préparation des huiles ou graisses végétales fixes ou animales :	
8479.20.10.00	U	--- Presses	5
8479.20.90.00	U	--- Autres	5

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
		- Presses pour la fabrication de panneaux de particules ou de fibres de bois ou d'autres matières ligneuses et autres machines et appareils pour le traitement du bois ou du liège :	
8479.30.10.00	U	- - - Presses	5
8479.30.90.00	U	- - - Autres	5
8479.40.00.00	U	- Machines de corderie ou de câblerie	5
8479.50.00.00	U	- Robots industriels, non dénommés ni compris ailleurs	5
8479.60.00.00	U	- Appareils à évaporation pour le rafraîchissement de l'air	5
		- Passerelles d'embarquement pour passagers :	
8479.71.00.00	U	- - Des types utilisés dans les aéroports	5
8479.79.00.00	U	- - Autres	5
		- Autres machines et appareils :	
8479.81.00.00	U	- - Pour le traitement des métaux, y compris les bobineuses pour enroulements électriques	5
		- - A mélanger, malaxer, concasser, broyer, cribler, tamiser, homogénéiser, émulsionner ou brasser :	
8479.82.10.00	U	- - - Machines à mélanger, malaxer ou brasser	5
8479.82.20.00	U	- - - Machines à concasser, broyer, cribler, tamiser, homogénéiser ou émulsionner	5
		- - Autres :	
8479.89.10.00	U	- - - Humidificateurs d'air ou déshumidificateurs d'air	5
8479.89.20.00	U	- - - Machines et appareils de brosseuse ou de pincellerie	5
8479.89.30.00	U	- - - Machines et appareils de vannerie ou de sparterie	5
8479.89.40.00	U	- - - Machines à enrober les électrodes de soudure	5
8479.89.50.00	U	- - - Machines à emplir les édredons ou à bourrer les matelas, par aspiration ou par pousoirs.	5
8479.89.60.00	U	- - - Essuie-glaces à moteur pour véhicules terrestres de tous types, véhicules aériens ou bateaux	5
		- - - Balayeuses :	
8479.89.71.00	U	- - - - Des types tractables destinées à être actionnées par un tracteur du n° 8701	5
8479.89.72.00	U	- - - - Des types destinées à être montées et fixées sur un camion	5
8479.89.79.00	U	- - - - Autres	5
8479.89.90.00	U	- - - Autres	5
		- Parties :	
8479.90.10.00	kg	- - - Des machines et appareils pour les travaux publics, le bâtiment ou les travaux analogues	5
8479.90.20.00	kg	- - - Des machines et appareils pour l'extraction ou la préparation des huiles ou graisses végétales fixes ou animales	5
8479.90.30.00	kg	- - - Des presses pour la fabrication de panneaux de particules ou de fibres de bois ou d'autres matières ligneuses et autres machines et appareils pour le traitement du bois ou du liège	5
8479.90.40.00	kg	- - - Des machines et appareils pour le traitement des métaux	5
8479.90.90.00	kg	- - - Autres	5
84.80		Châssis de fonderie ; plaques de fond pour moules ; modèles pour moules; moules pour les métaux (autres que les lingotières), les carbures métalliques, le verre, les matières minérales, le caoutchouc ou les matières plastiques.	
8480.10.00.00	kg	- Châssis de fonderie	5
8480.20.00.00	kg	- Plaques de fond pour moules	5
		- Modèles pour moules :	
8480.30.10.00	kg	- - - En matières plastiques	5
8480.30.20.00	kg	- - - En bois	5
8480.30.30.00	kg	- - - En fonte, fer ou acier	5
		- - - Autres :	
8480.30.91.00	kg	- - - - En cuivre	5
8480.30.99.00	kg	- - - - Autres	5
		- Moules pour les métaux ou les carbures métalliques :	
8480.41.00.00	kg	- - Pour le moulage par injection ou par compression	5
8480.49.00.00	kg	- - Autres	5
		- Moules pour le verre :	
8480.50.10.00	kg	- - - Moules en acier	5
8480.50.90.00	kg	- - - Autres	5
		- Moules pour les matières minérales :	
8480.60.10.00	kg	- - - Pour les produits en béton ou en pâtes céramiques	5
8480.60.90.00	kg	- - - Autres	5
		- Moules pour le caoutchouc ou les matières plastiques :	
8480.71.00.00	kg	- - Pour le moulage par injection ou par compression	5
8480.79.00.00	kg	- - Autres	5
84.81		Articles de robinetterie et organes similaires pour tuyauteries, chaudières, réservoirs, cuves ou contenants similaires, y compris les détendeurs et les vannes thermostatiques.	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
		- Détendeurs :	
8481.10.10.00	kg	--- Détendeur gaz d'une capacité inférieure ou égale à 50 m3/heure	30
8481.10.20.00	kg	--- Détendeur gaz d'une capacité supérieure à 50 m3/heure	30
8481.10.30.00	kg	--- Equipement de conversion au GPL/carburant et au gaz naturel/ carburant	5
		- Valves pour transmissions oléo hydrauliques ou pneumatiques :	
8481.20.10.00	kg	--- Valves pour transmissions oléo hydrauliques	15
8481.20.20.00	kg	--- Valves pour transmissions pneumatiques	15
		- Clapets et soupapes de retenue :	
		--- Actionnés à la main :	
8481.30.11.00	kg	---- En fer	15
8481.30.12.00	kg	---- En acier	15
8481.30.19.00	kg	---- Autres	15
8481.30.90.00	kg	--- Autres	15
		- Soupapes de trop-plein ou de sûreté :	
8481.40.10.00	kg	--- Vannes de sécurité, pour puits de pétrole ou de gaz naturel	15
		--- Autres :	
8481.40.91.00	kg	---- Actionnées à la main	15
8481.40.92.00	kg	---- Autres, à commande hydraulique	15
8481.40.93.00	kg	---- Autres, à commande pneumatique	15
8481.40.94.00	kg	---- Autres, à commande électrique	15
8481.40.99.00	kg	---- Autres	15
		- Autres articles de robinetterie et organes similaires :	
		--- Articles de robinetterie sanitaire :	
8481.80.11.00	kg	---- Robinets mélangeurs et mitigeurs	30
		---- Autres :	
8481.80.19.10	kg	----- Pour lavabos, bidets, douches, baignoires et éviers	30
8481.80.19.90	kg	----- Autres	30
		--- Articles de robinetterie pour appareils de cuisson et de chauffage :	
8481.80.21.00	kg	---- Pour radiateur de chauffage central	30
8481.80.22.00	kg	---- Pour autres appareils de chauffage	30
8481.80.23.00	kg	---- Pour appareils de cuisson	30
		--- Autres :	
8481.80.91.00	kg	---- Robinets de tireuses pour le remplissage des bouteilles	5
8481.80.92.00	kg	---- Robinets pour cuves, tonneaux, barils et récipients similaires	5
8481.80.99.00	kg	---- Autres	5
8481.90.00.00	kg	- Parties	5
84.82		Roulements à billes, à galets, à rouleaux ou à aiguilles.	
		- Roulements à billes :	
8482.10.10.00	U	--- Destinés aux véhicules automobiles du Chapitre 87	15
8482.10.90.00	U	--- Autres	15
8482.20.00.00	U	- Roulements à rouleaux coniques, y compris les assemblages de cônes et rouleaux coniques	15
8482.30.00.00	U	- Roulements à rouleaux en forme de tonneau	15
8482.40.00.00	U	- Roulements à aiguilles	15
8482.50.00.00	U	- Roulements à rouleaux cylindriques	15
		- Autres, y compris les roulements combinés :	
8482.80.10.00	U	--- Pivotants	15
		--- Linéaires :	
8482.80.21.00	U	---- Roulements à billes combinés à roulements à rouleaux en forme de tonneau	15
8482.80.29.00	U	---- Autres	15
8482.80.30.00	U	--- Galets de chenille ou galets suiveurs	15
8482.80.40.00	U	--- Éléments roulants d'embout de bielle	15
8482.80.90.00	U	--- Autres	15
		- Parties :	
		-- Billes, galets, rouleaux et aiguilles :	
8482.91.10.00	kg	--- Billes	15
8482.91.20.00	kg	--- Rouleaux cylindriques	15
8482.91.30.00	kg	--- Rouleaux coniques	15
8482.91.90.00	kg	--- Autres	15
		-- Autres :	
8482.99.10.00	kg	--- Bagues à billes ou anneaux intérieurs ou extérieurs	15
		--- Autres :	
8482.99.91.00	kg	---- Parties de roulements à billes	15
8482.99.92.00	kg	---- Parties de roulements à rouleaux coniques	15
8482.99.93.00	kg	---- Parties de roulements à rouleaux en forme de tonneau	15
8482.99.99.00	kg	---- Autres	15
84.83		Arbres de transmission (y compris les arbres à cames et les vilebrequins) et manivelles ; paliers et coussinets ; engrenages et roues de friction ; broches filetées à billes ou à rouleaux ; réducteurs, multiplicateurs et variateurs de	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
		vitesse, y compris les convertisseurs de couple; volants et poulies, y compris les poulies à moufles; embrayages et organes d'accouplement, y compris les joints d'articulation.	
		- Arbres de transmission (y compris les arbres à cames et les vilebrequins) et manivelles :	
		--- Manivelles et vilebrequins :	
8483.10.11.00	U	---- Pour véhicules du Chapitre 87	15
8483.10.19.00	U	---- Autres	15
		--- Arbres de transmission :	
8483.10.21.00	U	---- Pour véhicules du Chapitre 87	15
8483.10.29.00	U	---- Autres	15
8483.20.00.00	U	- Paliers à roulements incorporés	15
		- Paliers, autres qu'à roulements incorporés ; coussinets :	
		--- Paliers :	
8483.30.11.00	U	---- Pour roulements à billes ou à rouleaux	15
8483.30.19.00	U	---- Autres	15
		--- Coussinets :	
8483.30.21.00	U	---- Sphériques sans palier	15
8483.30.22.00	U	---- Pour vilebrequins de véhicules automobiles, sans palier	15
8483.30.23.00	U	---- Autres, avec palier	15
8483.30.29.00	U	---- Autres	15
		- Engrenages et roues de friction, autres que les roues dentées et autres organes élémentaires de transmission présentés séparément ; broches filetées à billes ou à rouleaux ; réducteurs, multiplicateurs et variateurs de vitesse, y compris les convertisseurs de couple :	
		--- Engrenages :	
8483.40.11.00	U	---- A roues cylindriques	15
8483.40.12.00	U	---- A roues coniques ou cylindro-coniques	15
8483.40.13.00	U	---- A roues coniques ou cylindro-coniques	15
8483.40.19.00	U	---- Autres	15
8483.40.20.00	U	--- Broches filetées à billes ou à rouleaux	15
8483.40.30.00	U	--- Réducteurs, multiplicateurs et variateurs de vitesse	15
8483.40.90.00	U	--- Autres	15
		- Volants et poulies, y compris les poulies à moufles :	
8483.50.10.00	U	--- Coulés ou moulés en fonte, fer ou acier	15
8483.50.90.00	U	--- Autres	15
		- Embrayages et organes d'accouplement, y compris les joints d'articulation :	
8483.60.10.00	U	--- Coulés ou moulés en fonte, fer ou acier	15
8483.60.90.00	U	--- Autres	15
		- Roues dentées et autres organes élémentaires de transmission présentés séparément ; parties :	
8483.90.10.00	kg	--- Roues dentées et autres organes élémentaires de transmission présentés séparément	15
8483.90.20.00	kg	--- Parties	15
84.84		Joints métalloplastiques ; jeux ou assortiments de joints de composition différente présentés en pochettes, enveloppes ou emballages analogues ; joints d'étanchéité mécaniques.	
8484.10.00.00	kg	- Joints métalloplastiques	15
8484.20.00.00	kg	- Joints d'étanchéité mécaniques	15
		- Autres :	
8484.90.10.00	kg	--- Jeux et amortissements de joints présentés en pochettes pour véhicules automobiles	15
8484.90.90.00	kg	--- Autres	15
[8485]			
84.86		Machines et appareils utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication des lingots, des plaquettes ou des dispositifs à semi-conducteur, des circuits intégrés électroniques ou des dispositifs d'affichage à écran plat; machines et appareils visés à la Note 9 C) du présent Chapitre; parties et accessoires.	
8486.10.00.00	U	- Machines et appareils pour la fabrication de lingots ou de plaquettes	5
		- Machines et appareils pour la fabrication de dispositifs à semi-conducteur ou des circuits intégrés électroniques :	
8486.20.10.00	U	--- Machines-outils opérant par ultrasons	5
8486.20.90.00	U	--- Autres	5
		- Machines et appareils pour la fabrication de dispositifs d'affichage à écran plat :	
8486.30.10.00	U	--- Appareils à dépôt chimique en phase vapeur pour substrats pour affichage à cristaux liquides	5
8486.30.20.00	U	--- Appareils pour la gravure à sec sur les substrats pour affichage à cristaux liquides	5

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
8486.30.30.00	U	- - - Appareils à dépôt physique par pulvérisation cathodique sur des substrats pour affichage à cristaux liquides	5
8486.30.90.00	U	- - - Autres	5
		- Machines et appareils visés à la Note 9 C) du présent Chapitre :	
8486.40.10.00	U	- - - Machine pour la fabrication ou la réparation des masques et réticules	5
8486.40.20.00	U	- - - Machines pour l'assemblage des dispositifs à semi-conducteur ou des circuits intégrés électroniques	5
8486.40.30.00	U	- - - Machines pour le levage, la manutention, le chargement et le déchargement des lingots, des plaquettes ou des dispositifs semi-conducteurs, des circuits électroniques intégrés et des dispositifs d'affichage à écran plat	5
		- Parties et accessoires :	
8486.90.10.00	kg	- - - Porte-outils et filières à déclenchement automatique ; portes pièces	5
		- - - Autres :	
8486.90.91.00	kg	- - - Parties de tournettes de dépôts à couvrir de résines photosensibles les substrats pour affichage à cristaux liquides	5
8486.90.92.00	kg	- - - Parties de machines à ébavurer pour nettoyer les fils métalliques des dispositifs à semi-conducteur avant la phase d'électrodéposition	5
8486.90.93.00	kg	- - - Parties d'appareils à dépôts physique par pulvérisation cathodique sur des substrats pour affichage à cristaux liquides	5
8486.90.94.00	kg	- - - Parties et accessoires pour appareils pour la gravure à sec sur les substrats pour affichage à cristaux liquides	5
8486.90.95.00	kg	- - - Parties et accessoires pour appareils à dépôts chimique en phase vapeur pour substrats pour affichage à cristaux liquides	5
8486.90.96.00	kg	- - - Parties et accessoires pour machines opérant par procédé ultrasonique	5
8486.90.99.00	kg	- - - Autres	5
84.87		Parties de machines ou d'appareils, non dénommées ni comprises ailleurs dans le présent Chapitre, ne comportant pas de connexions électriques, de parties isolées électriquement, de bobinages, de contacts ni d'autres caractéristiques électriques.	
		- Hélices pour bateaux et leurs pales :	
8487.10.10.00	kg	- - - En bronze	15
8487.10.90.00	kg	- - - Autres	15
		- Autres :	
8487.90.10.00	kg	- - - Graisseurs non automatiques (à bille, à mèche, etc.)	15
8487.90.20.00	kg	- - - Volants à main, leviers et poignées de commande	15
8487.90.30.00	kg	- - - Carters, plaques et dispositifs de protection pour machines,	15
8487.90.40.00	kg	- - - Bâtis, socles de machines et bagues d'étanchéité	15
8487.90.90.00	kg	- - - Autres	15

Chapitre 85

Machines, appareils et matériels électriques et leurs parties ; appareils d'enregistrement ou de production du son, appareils d'enregistrement ou de reproduction des images et du son en télévision, et parties et accessoires de ces appareils

Notes.

1.- Sont exclus de ce Chapitre :

- a) les couvertures, coussins, chancelières et articles similaires chauffés électriquement ; les vêtements, chaussures, chauffe-oreilles et autres articles chauffés électriquement se portant sur la personne ;
- b) les ouvrages en verre du n° 70.11 ;
- c) les machines et appareils du n° 84.86 ;
- d) les aspirateurs des types utilisés en médecine, en chirurgie ou pour l'art dentaire ou vétérinaire (Chapitre 90) ;
- e) les meubles chauffés électriquement du Chapitre 94.

2.- Les articles susceptibles de relever des n°s 85.01 à 85.04, d'une part, et des n°s 85.11, 85.12, 85.40, 85.41 ou 85.42, d'autre part, sont classés dans ces cinq dernières positions.

Toutefois, les mutateurs à vapeur de mercure à cuve métallique restent compris au n° 85.04.

3.- Le n° 85.09 couvre, sous réserve qu'il s'agisse d'appareils électromécaniques des types communément utilisés à des usages domestiques :

- a) les cireuses à parquets, broyeurs et mélangeurs pour aliments, presse-fruits et presse-légumes, de tous poids ;
- b) les autres appareils d'un poids maximal de 20 kg, à l'exclusion des ventilateurs et des hottes aspirantes à extraction ou à recyclage à ventilateur incorporé, même filtrantes (n° 84.14), desessoreuses centrifuges à linge (n° 84.21), des machines à laver la vaisselle (n° 84.22), des machines à laver le linge (n° 84.50), des machines à repasser (n°s 84.20 ou 84.51, selon qu'il s'agit de calandres ou non), des machines à coudre (n° 84.52), des ciseaux électriques (n° 84.67) et des appareils électrothermiques (n° 85.16).

4.- Au sens du n° 85.23 :

- a) on entend par *dispositifs de stockage rémanent des données à base de semi-conducteurs* ("*cartes mémoire flash*" ou "*cartes à mémoire électronique flash*", par exemple) les dispositifs de stockage ayant une fiche de connexion, comportant, sous une même enveloppe, une ou plusieurs mémoires flash (« E²PROM FLASH », par exemple), sous forme de circuits intégrés, montés sur une carte de circuits imprimés. Ils peuvent comporter un contrôleur se présentant sous la forme d'un circuit intégré ou des composants discrets passifs comme des condensateurs et des résistances ;
- b) l'expression *cartes intelligentes* s'entend des cartes qui comportent, noyées dans la masse, un ou plusieurs circuits intégrés électroniques (un microprocesseur, une mémoire vive (RAM) ou une mémoire morte (ROM) sous forme de puces. Ces cartes peuvent être munies des contacts, d'une bande magnétique ou d'une antenne intégrée mais ne contiennent pas d'autres éléments de circuit actifs ou passifs.

5.- On considère comme *circuits imprimés* au sens du n° 85.34 les circuits obtenus en disposant sur un support isolant, par tout procédé d'impression (incrustation, électrodéposition, morsure, notamment) ou par la technologie des circuits dits "à couche", des éléments conducteurs, des contacts ou d'autres composants imprimés (inductances, résistances, capacités, par exemple) seuls ou combinés entre eux selon un schéma préétabli, à l'exclusion de tout élément pouvant produire, redresser, moduler ou amplifier un signal électrique (éléments à semi-conducteur, par exemple).

L'expression *circuits imprimés* ne couvre ni les circuits combinés avec des éléments autres que ceux obtenus au cours du processus d'impression, ni les résistances, condensateurs ou inductances discrets.

Toutefois, les circuits imprimés peuvent être munis d'éléments de connexion non imprimés.

Les circuits à couche (mince ou épaisse) comportant des éléments passifs et actifs obtenus au cours du même processus technologique relèvent du n° 85.42.

6.- Aux fins du n° 85.36, on entend par *connecteurs pour fibres optiques, faisceaux ou câbles de fibres optiques* les connecteurs qui servent simplement à aligner mécaniquement les fibres optiques bout-à-bout dans un système numérique à ligne. Ils ne remplissent aucune autre fonction telle que l'amplification, la régénération ou la modification d'un signal.

7.- Le n° 85.37 ne comprend pas les dispositifs sans fil à rayons infrarouges pour la commande à distance des appareils récepteurs de télévision et d'autres appareils électriques (n° 85.43).

8.- Au sens des n°s 85.41 et 85.42, on considère comme :

- a) *Diodes, transistors et dispositifs similaires à semi-conducteur*, les dispositifs de l'espèce dont le fonctionnement repose sur la variation de la résistivité sous l'influence d'un champ électrique ;
- b) *Circuits intégrés* :

- 1°) les circuits intégrés monolithiques dans lesquels les éléments du circuit (diodes, transistors, résistances, capacités, inductances, etc.) sont créés dans la masse (essentiellement) et à la surface d'un matériau semi-conducteur (par exemple, silicium dopé, arséniure de gallium, silicium-germanium, phosphore d'indium), formant un tout indissociable ;
- 2°) les circuits intégrés hybrides réunissant, de façon pratiquement indissociable, par interconnexions ou câbles de liaison, sur un même substrat isolant (verre, céramique, etc.) des éléments passifs (résistances, capacités, inductances, etc.), obtenus par la technologie des circuits à couche mince ou épaisse et des éléments actifs (diodes, transistors, circuits intégrés monolithiques, etc.) obtenus par la technologie des semi-conducteurs. Ces circuits peuvent inclure également des composants discrets ;
- 3°) les circuits intégrés à puces multiples constitués de deux ou plusieurs circuits intégrés monolithiques interconnectés, combinés de façon pratiquement indissociable, reposant ou non sur un plusieurs substrats isolants et comportant ou non des broches, mais sans autres éléments de circuit actifs ou passifs.

Aux fins du classement des articles définis dans la présente Note, les n°s 85.41 et 85.42 ont priorité sur toute autre position de la Nomenclature, à l'exception du n° 85.23 susceptible de les couvrir en raison notamment de leur fonction.

- 9.-Au sens du n° 85.48, on entend par *piles et batteries de piles électriques hors d'usage et accumulateurs électriques hors d'usage* ceux qui sont devenus inutilisables en tant que tels par suite de bris, découpage, usure ou autres motifs ou qui ne sont pas susceptibles d'être rechargés.

Note de sous-positions.

- 1- Le n° 8527.12 couvre uniquement les radiocassettes avec amplificateur incorporé, sans haut-parleur incorporé, pouvant fonctionner sans source d'énergie électrique extérieure et dont les dimensions n'excèdent pas 170 mm x 100 mm x 45 mm.

Note complémentaire (Art. 58 LF. 2000) :

- 1.- L'admission dans les sous-positions relatives aux collections destinées aux industries de montage et aux collections dites Completely Knocked Down (CKD), reprises dans le présent chapitre, est subordonnée aux conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
85.01		Moteurs et machines génératrices, électriques, à l'exclusion des groupes électrogènes.	
		- Moteurs d'une puissance n'excédant pas 37,5 W :	
		--- Moteurs universels :	
8501.10.11.00	U	---- Moteurs d'une puissance inférieure à 18,65 W	15
8501.10.12.00	U	---- Moteurs d'une puissance égale à 18,65 W mais n'excédant pas 37,5 w	15
		--- Moteurs à courant alternatif :	
8501.10.21.00	U	---- Moteurs d'une puissance inférieure à 18,65 W	15
8501.10.22.00	U	---- Moteurs d'une puissance égale à 18,65 W mais n'excédant pas 37,5 w	15
		--- Moteurs à courant continu :	
8501.10.31.00	U	---- Moteurs d'une puissance inférieure à 18,65 W	15
8501.10.32.00	U	---- Moteurs d'une puissance égale à 18,65 W mais n'excédant pas 37,5 w	15
		- Moteurs universels d'une puissance excédant 37,5 W :	
		--- Moteurs universels à engrenages :	
8501.20.11.00	U	---- Moteurs universels d'une puissance excédant 37,5 W mais n'excédant pas 50 W	30
8501.20.12.00	U	---- Moteurs universels d'une puissance excédant 50 W mais n'excédant pas 750W	30
8501.20.13.00	U	---- Moteurs universels d'une puissance excédant 750 W	30
		--- Autres moteurs universels :	
8501.20.91.00	U	---- Moteurs universels d'une puissance excédant 37,5 W mais n'excédant pas 50 W	30
8501.20.92.00	U	---- Moteurs universels d'une puissance excédant 50 W mais n'excédant pas 750W	30
8501.20.93.00	U	---- Moteurs universels d'une puissance excédant 750 W	30
		- Autres moteurs à courant continu; machines génératrices à courant continu :	
		-- D'une puissance n'excédant pas 750 W :	
		--- Moteurs :	
8501.31.11.00	U	---- Moteur devant servir à la fabrication de groupe électrique hydraulique	15
		---- Moteurs à engrenages :	
8501.31.12.10	U	----- D'une puissance excédant 37,5 mais n'excédant pas 75 W	15
8501.31.12.20	U	----- D'une puissance excédant 75 mais n'excédant pas 746W	15
8501.31.12.30	U	----- D'une puissance excédant 746 mais n'excédant pas 750W	15
8501.31.19.00	U	---- Autres moteurs	15
		--- Génératrices :	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
8501.31.21.00	U	---- Aérogénérateurs (éolienne)	15
8501.31.22.00	U	---- Générateurs photovoltaïques (à énergie solaire)	15
8501.31.23.00	U	---- Générateurs hybrides (éolienne-solaire)	15
8501.31.24.00	U	---- Générateurs à moteurs à allumage par étincelles ou par compression	15
8501.31.29.00	U	---- Autres génératrices	15
		-- D'une puissance excédant 750 W mais n'excédant pas 75 kW :	
		--- Moteurs :	
8501.32.11.00	U	---- Moteur à arbre à engrenage sans balais, devant servir dans les outils électriques portatifs	15
8501.32.12.00	U	---- Moteur à engrenage devant servir à la fabrication de machines ou des appareils	15
8501.32.13.00	U	---- Moteur devant servir à la fabrication de monte-charge (ascenseurs)	15
8501.32.14.00	U	---- Moteur électrique d'une tension d'au moins de 20 V et de plus de 75 V, devant servir à la fabrication de chariots-gerbeurs	15
		---- Autres moteurs :	
8501.32.19.10	U	----- Moteurs à engrenages	15
8501.32.19.90	U	----- Autres moteurs	15
		--- Génératrices :	
8501.32.21.00	U	---- Aérogénérateurs (éolienne)	15
8501.32.22.00	U	---- Générateurs photovoltaïques (à énergie solaire)	15
8501.32.23.00	U	---- Générateurs hybrides (éolienne-solaire)	15
8501.32.24.00	U	---- Générateurs à moteurs à allumage par étincelles ou par compression	15
8501.32.29.00	U	---- Autres génératrices	15
		-- D'une puissance excédant 75 kW mais n'excédant pas 375 kW :	
		--- Moteurs :	
		---- Moteurs à engrenage :	
8501.33.11.10	U	----- Moteurs d'une puissance excédant 75 kW mais n'excédant pas 149 kW	15
8501.33.11.20	U	----- Moteurs d'une puissance excédant 149 kW mais n'excédant pas 375 kW	15
8501.33.19.00	U	---- Autres moteurs	15
		--- Génératrices :	
		---- D'une puissance excédant 75 kW mais n'excédant pas 149 kW :	
8501.33.21.10	U	----- Aérogénérateurs (éolienne)	15
8501.33.21.20	U	----- Générateurs photovoltaïques (à énergie solaire)	15
8501.33.21.30	U	----- Générateurs hybrides (éolienne-solaire)	15
8501.33.21.40	U	----- Générateurs à moteurs à allumage par étincelles ou par compression	15
8501.33.21.90	U	----- Autres génératrices	15
		---- D'une puissance excédant 149 kW mais n'excédant pas 375 kW:	
8501.33.22.10	U	----- Aérogénérateurs (éolienne)	15
8501.33.22.20	U	----- Générateurs photovoltaïques (à énergie solaire)	15
8501.33.22.30	U	----- Générateurs hybrides (éolienne-solaire)	15
8501.33.22.40	U	----- Générateurs à moteurs à allumage par étincelles ou par compression	15
8501.33.22.90	U	----- Autres génératrices	15
		-- D'une puissance excédant 375 kW :	
8501.34.10.00	U	--- Moteurs	15
		--- Génératrices :	
8501.34.21.00	U	---- Aérogénérateurs (éolienne)	15
8501.34.22.00	U	---- Générateurs photovoltaïques (à énergie solaire)	15
8501.34.23.00	U	---- Générateurs hybrides (éolienne-solaire)	15
8501.34.24.00	U	---- Générateurs à moteurs à allumage par étincelles ou par compression	15
8501.34.29.00	U	---- Autres génératrices	15
		- Autres moteurs à courant alternatif, monophasés :	
8501.40.10.00	U	--- D'une puissance n'excédant pas 750W	15
8501.40.20.00	U	--- d'une puissance excédant 750 W mais n'excédant pas 75 kW	15
8501.40.30.00	U	--- D'une puissance excédant 75 kW mais n'excédant pas 375 kW	15
8501.40.40.00	U	--- D'une puissance excédant 375 kW	15
		- Autres moteurs à courant alternatif, polyphasés :	
8501.51.00.00	U	-- D'une puissance n'excédant pas 750 W	15
		-- D'une puissance excédant 750 W mais n'excédant pas 75 kW :	
8501.52.10.00	U	--- D'une puissance excédant 750 W mais n'excédant pas 7,5 kW	15
8501.52.20.00	U	--- D'une puissance excédant 7,5 kW mais n'excédant pas 37 kW	15
8501.52.30.00	U	--- D'une puissance excédant 37 kW mais n'excédant pas 75 kW	15
		-- D'une puissance excédant 75 kW :	
8501.53.10.00	U	--- Moteurs de traction	15
		--- Autres :	
8501.53.91.00	U	---- D'une puissance excédant 75 kW mais n'excédant pas 375 kW	15
8501.53.92.00	U	---- D'une puissance excédant 375 kW mais n'excédant pas 750 kW	15
8501.53.93.00	U	---- D'une puissance excédant 750 kW	15
		- Machines génératrices à courant alternatif (alternateurs) :	
		-- D'une puissance n'excédant pas 75 kVA :	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
		--- D'une puissance n'excédant pas 17,5 KVA :	
8501.61.11.00	U	---- Aérogénérateurs (éolienne)	15
8501.61.12.00	U	---- Générateurs photovoltaïques (à énergie solaire)	15
8501.61.13.00	U	---- Générateurs hybrides (éolienne-solaire)	15
8501.61.14.00	U	---- Générateurs à moteurs à allumage par étincelles ou par compression	15
8501.61.19.00	U	---- Autres génératrices	15
		--- D'une puissance excédant 17,5 KVA mais n'excédant pas 75 kVA :	
8501.61.21.00	U	---- Aérogénérateurs (éolienne)	15
8501.61.22.00	U	---- Générateurs photovoltaïques (à énergie solaire)	15
8501.61.23.00	U	---- Générateurs hybrides (éolienne-solaire)	15
8501.61.24.00	U	---- Générateurs à moteurs à allumage par étincelles ou par compression	15
8501.61.29.00	U	---- Autres génératrices	15
		-- D'une puissance excédant 75 kVA mais n'excédant pas 375 kVA :	
8501.62.10.00	U	--- Turbo-alternateurs	15
		--- Autres :	
8501.62.91.00	U	---- Aérogénérateurs (éolienne)	15
8501.62.92.00	U	---- Générateurs photovoltaïques (à énergie solaire)	15
8501.62.93.00	U	---- Générateurs hybrides (éolienne-solaire)	15
8501.62.94.00	U	---- Générateurs à moteurs à allumage par étincelles ou par compression	15
8501.62.99.00	U	---- Autres génératrices	15
		-- D'une puissance excédant 375 kVA mais n'excédant pas 750 kVA :	
8501.63.10.00	U	--- Turbo-alternateurs	15
		--- Autres :	
8501.63.91.00	U	---- Aérogénérateurs (éolienne)	15
8501.63.92.00	U	---- Générateurs photovoltaïques (à énergie solaire)	15
8501.63.93.00	U	---- Générateurs hybrides (éolienne-solaire)	15
8501.63.94.00	U	---- Générateurs à moteurs à allumage par étincelles ou par compression	15
8501.63.99.00	U	---- Autres génératrices	15
		-- D'une puissance excédant 750 kVA :	
8501.64.10.00	U	--- Machines génératrices synchrones présentées avec un appariement de moteur synchrone	15
8501.64.20.00	U	--- Machines génératrices devant servir à la fabrication des groupes électrogènes	15
		--- Autres :	
8501.64.91.00	U	---- Aérogénérateurs (éolienne)	15
8501.64.92.00	U	---- Générateurs photovoltaïques (à énergie solaire)	15
8501.64.93.00	U	---- Générateurs hybrides (éolienne-solaire)	15
8501.64.94.00	U	---- Générateurs à moteurs à allumage par étincelles ou par compression	15
8501.64.99.00	U	---- Autres génératrices	15
85.02		Groupes électrogènes et convertisseurs rotatifs électriques.	
		- Groupes électrogènes à moteur à piston à allumage par compression (moteurs diesel ou semi-diesel) :	
		-- D'une puissance n'excédant pas 75 kVA :	
8502.11.10.00	U	--- D'une puissance n'excédant pas 7,5 kVA	5
8502.11.20.00	U	--- D'une puissance excédant 7,5 kVA mais n'excédant pas 35 kVA	5
8502.11.30.00	U	--- D'une puissance excédant 35 kVA mais n'excédant pas 75 kVA	5
8502.12.00.00	U	-- D'une puissance excédant 75 kVA mais n'excédant pas 375 kVA	5
		-- D'une puissance excédant 375 kVA :	
8502.13.10.00	U	--- D'une puissance excédant 375 kVA mais n'excédant pas 750 kVA	5
8502.13.20.00	U	--- D'une puissance excédant 750 kVA mais n'excédant pas 2.000 kVA	5
8502.13.30.00	U	--- D'une puissance excédant 2.000 kVA	5
		- Groupes électrogènes à moteur à piston à allumage par étincelles (moteurs à explosion) :	
8502.20.10.00	U	--- D'une puissance n'excédant pas 75 kVA	5
		--- Autres :	
8502.20.91.00	U	---- D'une puissance excédant 75 kVA mais n'excédant pas 750 kVA	5
8502.20.92.00	U	---- D'une puissance excédant 750 kVA	5
		- Autres groupes électrogènes :	
		-- A énergie éolienne :	
8502.31.10.00	U	--- D'une puissance n'excédant pas 75 KVA	5
8502.31.20.00	U	--- D'une puissance excédant 75 KVA	5
		-- Autres :	
8502.39.10.00	U	--- A enrgie solaire	5
8502.39.20.00	U	--- A gaz	5
		--- Autres :	
8502.39.91.00	U	---- D'une puissance n'excédant pas 75 KVA	5
8502.39.92.00	U	---- D'une puissance excédant 75 KVA	5
		- Convertisseurs rotatifs électriques :	
8502.40.10.00	U	--- De fréquence	5
8502.40.20.00	U	--- Convertisseurs de courant alternatif en courant continu	5

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
8502.40.30.00	U	--- Convertisseurs de courant continu en courant alternatif	5
8502.40.90.00	U	--- Autres	5
85.03			
		Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux machines des n°s 85.01 ou 85.02.	
8503.00.10.00	kg	--- Stators et rotors	15
8503.00.20.00	kg	--- Tôles dites magnétiques de forme autre que carrée ou rectangulaire	15
8503.00.30.00	kg	--- Carcasses et boîtiers	15
8503.00.40.00	kg	--- Bagues collectrices, collecteurs et porte-balais	15
8503.00.50.00	kg	--- Enroulements d'excitation	15
8503.00.90.00	kg	--- Autres	15
85.04		Transformateurs électriques, convertisseurs électriques statiques (redresseurs, par exemple), bobines de réactance et selfs.	
		- Ballasts pour lampes ou tubes à décharge :	
8504.10.10.00	U	--- D'une puissance n'excédant pas 40 watts et d'une tension égale ou inférieure à 220 volts	15
8504.10.90.00	U	--- Autres	15
		- Transformateurs à diélectrique liquide :	
		-- D'une puissance n'excédant pas 650 kVA :	
8504.21.10.00	U	--- D'une puissance inférieure à 500 kVA	5
8504.21.20.00	U	--- D'une puissance de 500 kVA ou plus mais n'excédant pas 650 kVA	5
		-- D'une puissance excédant 650 kVA mais n'excédant pas 10.000 kVA :	
8504.22.10.00	U	--- D'une puissance excédant 650 kVA mais n'excédant pas 2.000 kVA	5
8504.22.20.00	U	--- D'une puissance comprise entre 2.000 et 10.000 kVA	5
8504.23.00.00	U	--- D'une puissance excédant 10.000 kVA	5
		- Autres transformateurs :	
		-- D'une puissance n'excédant pas 1 kVA :	
		--- Transformateurs de mesure :	
8504.31.11.00	U	---- Pour la mesure des tensions	5
8504.31.19.00	U	---- Autres	5
8504.31.90.00	U	--- Autres	5
		-- D'une puissance excédant 1 kVA mais n'excédant pas 16 kVA :	
		--- D'une puissance excédant 1 kVA mais n'excédant pas 5,5 kVA :	
8504.32.11.00	U	---- Transformateur de puissance	5
8504.32.12.00	U	---- Transformateur de tension capacitive	5
8504.32.13.00	U	---- Transformateur de courant	5
8504.32.14.00	U	---- Transformateur d'excitation	5
8504.32.15.00	U	---- Autotransformateur	5
8504.32.19.00	U	---- Autres	5
8504.32.20.00	U	--- D'une puissance excédant 5,5 kVA mais n'excédant pas 16 kVA	5
8504.33.00.00	U	--- D'une puissance excédant 16 kVA mais n'excédant pas 500 kVA	5
8504.34.00.00	U	--- D'une puissance excédant 500 kVA	5
		- Convertisseurs statiques :	
8504.40.10.00	U	--- Chargeurs des types utilisés avec les appareils de télécommunication, les machines automatiques de traitement de l'information et leurs unités	5
		--- Chargeurs d'accumulateurs :	
8504.40.21.00	U	---- Pour lampes de sûreté pour mineurs	5
8504.40.22.00	U	---- Servant à recharger les accumulateurs électriques utilisés pour actionner les membres artificiels	5
8504.40.29.00	U	---- Autres chargeurs d'accumulateurs	5
8504.40.30.00	U	--- Redresseurs, à l'exclusion des chargeurs d'accumulateurs	5
		--- Onduleurs :	
8504.40.41.00	U	---- D'une puissance n'excédant pas 7,5 KVA	5
8504.40.42.00	U	---- D'une puissance excédant 7,5 KVA	5
8504.40.50.00	U	--- Régulateurs de vitesse pour moteurs électriciens	5
8504.40.60.00	U	--- Convertisseurs de courant alternatif et convertisseurs de fréquence	5
8504.40.70.00	U	--- Convertisseurs de courant continu	5
		--- Autres convertisseurs statiques :	
8504.40.91.00	U	---- Bloc d'alimentation pour machines automatiques de traitement de l'information du n° 8471	5
8504.40.92.00	U	---- Soupapes de thyristor	5
8504.40.99.00	U	---- Autres convertisseurs statiques	5
		- Autres bobines de réactance et autres selfs :	
8504.50.10.00	U	--- Des types utilisés avec les appareils de télécommunication, les machines automatiques de traitement de l'information et leurs unités	15
8504.50.90.00	U	--- Autres	15
		- Parties :	
		--- De transformateurs, bobines de réactance et selfs :	
8504.90.11.00	kg	---- Assemblages électroniques	5

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
8504.90.19.00	kg	---- Autres	5
		--- De convertisseurs statiques :	
8504.90.21.00	kg	---- Assemblages électroniques	5
8504.90.29.00	kg	---- Autres	5
85.05		Electro-aimants ; aimants permanents et articles destinés à devenir des aimants permanents après aimantation; plateaux, mandrins et dispositifs magnétiques ou électromagnétiques similaires de fixation; accouplements, embrayages, variateurs de vitesse et freins électromagnétiques; têtes de levage électromagnétiques.	
		- Aimants permanents et articles destinés à devenir des aimants permanents après aimantation :	
8505.11.00.00	kg	-- En métal	15
		-- Autres :	
8505.19.10.00	kg	--- Aimants permanents en ferrite agglomérée	15
8505.19.90.00	kg	--- Autres	15
		- Accouplements, embrayages, variateurs de vitesse et freins électromagnétiques :	
8505.20.10.00	kg	--- Accouplements, embrayages et variateurs de vitesse électromagnétiques	15
8505.20.20.00	kg	--- Freins électromagnétiques	15
		- Autres, y compris les parties :	
8505.90.10.00	kg	--- Electro-aimants	15
8505.90.90.00	kg	--- Autres, y compris les parties	15
85.06		Piles et batteries de piles électriques.	
		- Au bioxyde de manganèse :	
		--- Piles cylindriques :	
8506.10.11.00	U	---- D'une tension n'excédant pas 1,5 volte	30
8506.10.12.00	U	---- D'une tension excédant 1,5 volte mais n'excédant pas 3 voltes	30
8506.10.13.00	U	---- D'une tension excédant 3 voltes	30
8506.10.20.00	U	--- Piles bouton	30
8506.10.30.00	U	--- Piles alcaline ayant des connecteurs soudés ou conçues pour être munies de connecteurs soudés, devant servir dans des systèmes de verrouillage électronique	30
8506.10.40.00	U	--- Batteries de piles électriques, 9 voltes, devant servir a la fabrication de détecteurs de fumes	30
8506.10.90.00	U	--- Autres	30
		- A l'oxyde de mercure :	
		--- Piles cylindriques :	
8506.30.11.00	U	---- D'une tension n'excédant pas 1,5 volte	30
8506.30.12.00	U	---- D'une tension excédant 1,5 volte mais n'excédant pas 3 voltes	30
8506.30.13.00	U	---- D'une tension excédant pas 3 voltes	30
8506.30.20.00	U	--- Piles bouton	30
8506.30.90.00	U	--- Autres	30
		- A l'oxyde d'argent :	
		--- Piles cylindriques :	
8506.40.11.00	U	---- D'une tension n'excédant pas 1,5 volte	30
8506.40.12.00	U	---- D'une tension excédant 1,5 volte mais n'excédant pas 3 voltes	30
8506.40.13.00	U	---- D'une tension excédant pas 3 voltes	30
8506.40.20.00	U	--- Piles bouton	30
8506.40.90.00	U	--- Autres	30
		- Au lithium :	
		--- Piles cylindriques :	
8506.50.11.00	U	---- D'une tension n'excédant pas 1,5 volte	30
8506.50.12.00	U	---- D'une tension excédant 1,5 volte mais n'excédant pas 3 voltes	30
8506.50.13.00	U	---- D'une tension excédant pas 3 voltes	30
8506.50.20.00	U	--- Piles bouton	30
8506.50.30.00	U	--- Piles ayant des connecteurs soudés ou conçues pour être munies de connecteurs soudés, devant servir dans des systèmes de verrouillage électronique	30
8506.50.90.00	U	--- Autres	30
		- A l'air-zinc :	
		--- Piles cylindriques :	
8506.60.11.00	U	---- D'une tension n'excédant pas 1,5 volte	30
8506.60.12.00	U	---- D'une tension excédant 1,5 volte mais n'excédant pas 3 voltes	30
8506.60.13.00	U	---- D'une tension excédant pas 3 voltes	30
8506.60.20.00	U	--- Piles bouton	30
8506.60.90.00	U	--- Autres	30
		- Autres piles et batteries de piles :	
		--- Piles cylindriques :	
8506.80.11.00	U	---- D'une tension n'excédant pas 1,5 volte	30
8506.80.12.00	U	---- D'une tension excédant 1,5 volte mais n'excédant pas 3 voltes	30
8506.80.13.00	U	---- D'une tension excédant pas 3 voltes	30
8506.80.20.00	U	--- Piles bouton	30

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
8506.80.90.00	U	--- Autres	30
		- Parties :	
8506.90.10.00	kg	--- Pastilles de zinc	15
8506.90.20.00	kg	--- Récipients ou enveloppes	15
8506.90.30.00	kg	--- Séparateurs	15
8506.90.90.00	kg	--- Autres	15
85.07		Accumulateurs électriques, y compris leurs séparateurs, même de forme carrée ou rectangulaire.	
		- Au plomb, des types utilisés pour le démarrage des moteurs à piston :	
8507.10.10.00	U	--- Fonctionnant avec électrolyte liquide	30
8507.10.90.00	U	--- Autres	30
		- Autres accumulateurs au plomb :	
8507.20.10.00	U	--- Pour téléphones cellulaires	30
8507.20.20.00	U	--- Pour machines automatiques de traitement de l'information portables	30
8507.20.30.00	U	--- Pour onduleurs	30
8507.20.90.00	U	--- Autres	30
		- Au nickel-cadmium :	
8507.30.10.00	U	--- Pour véhicules automobiles	30
8507.30.20.00	U	--- Pour téléphones cellulaires	30
8507.30.30.00	U	--- Pour machines automatiques de traitement de l'information portables	30
8507.30.40.00	U	--- Pour onduleurs	30
8507.30.90.00	U	--- Autres	30
		- Au nickel-fer :	
8507.40.10.00	U	--- Pour véhicules automobiles	30
8507.40.20.00	U	--- Pour téléphones cellulaires	30
8507.40.30.00	U	--- Pour machines automatiques de traitement de l'information portables	30
8507.40.40.00	U	--- Pour onduleurs	30
8507.40.90.00	U	--- Autres	30
		- Au nickel-hydrure métallique :	
8507.50.10.00	U	--- Pour véhicules automobiles	30
8507.50.20.00	U	--- Pour téléphones cellulaires	30
8507.50.30.00	U	--- Pour machines automatiques de traitement de l'information portables	30
8507.50.40.00	U	--- Pour onduleurs	30
8507.50.90.00	U	--- Autres	30
		- Au lithium-ion :	
8507.60.10.00	U	--- Pour véhicules automobiles	30
8507.60.20.00	U	--- Pour téléphones cellulaires	30
8507.60.30.00	U	--- Pour machines automatiques de traitement de l'information portables	30
8507.60.40.00	U	--- Pour onduleurs	30
8507.60.90.00	U	--- Autres	30
		- Autres accumulateurs :	
8507.80.10.00	U	--- Pour véhicules automobiles	30
8507.80.20.00	U	--- Pour téléphones cellulaires	30
8507.80.30.00	U	--- Pour machines automatiques de traitement de l'information portables	30
8507.80.40.00	U	--- Pour onduleurs	30
8507.80.90.00	U	--- Autres	30
		- Parties :	
8507.90.10.00	kg	--- Séparateurs	15
8507.90.20.00	kg	--- Récipients, leurs bouchons et couvercles	15
8507.90.30.00	kg	--- Plaques et grilles	15
8507.90.90.00	kg	--- Autres	15
85.08		Aspirateurs.	
		- A moteur électrique incorporé :	
		-- D'une puissance n'excédant pas 1.500 W et dont le volume du réservoir n'excède pas 20L :	
8508.11.10.00	U	--- Pour une tension égale ou supérieure à 110 V	30
8508.11.20.00	U	--- Pour une tension inférieure à 110 V	30
		-- Autres :	
		--- Pour usages domestiques :	
8508.19.11.00	U	---- Pour une tension égale ou supérieure à 110 V	30
8508.19.12.00	U	---- Pour une tension inférieure à 110 V	30
8508.19.20.00	U	--- Pour autres usages	30
8508.60.00.00	U	- Autres aspirateurs	30
		- Parties :	
8508.70.10.00	kg	--- D'aspirateurs à moteur électrique incorporé	30
8508.70.90.00	kg	--- Autres	30
85.09		Appareils électromécaniques à moteur électrique incorporé, à usage domestique, autres que les aspirateurs du n° 85.08.	
		- Broyeurs et mélangeurs pour aliments ; presse-fruits et presse-légumes :	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
8509.40.10.00	U	--- Broyeurs et mélangeurs pour aliments	30
8509.40.20.00	U	--- Presse-fruits et presse-légumes	30
		- Autres appareils :	
8509.80.10.00	U	--- Cireuses à parquets	30
8509.80.20.00	U	--- Brosses à dents électriques	30
8509.80.30.00	U	--- Humidificateurs et déshumidificateurs d'air d'un poids n'excède pas 20 kg	30
8509.80.90.00	U	--- Autres	30
8509.90.00.00	kg	- Parties	30
85.10		Rasoirs, tondeuses et appareils à épiler, à moteur électrique incorporé.	
8510.10.00.00	U	- Rasoirs	30
		- Tondeuses :	
8510.20.10.00	U	--- Tondeuses à usage humain	30
8510.20.20.00	U	--- Pour la tonte des animaux	30
8510.20.90.00	U	--- Autres	30
8510.30.00.00	U	- Appareils à épiler	30
		- Parties :	
		--- De rasoirs :	
8510.90.11.00	kg	---- Couteaux	30
8510.90.19.00	kg	---- Autres	30
8510.90.20.00	kg	--- Peignes et contre-peignes pour tondeuses	30
8510.90.90.00	kg	--- Autres	30
85.11		Appareils et dispositifs électriques d'allumage ou de démarrage pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression (magnétos, dynamos-magnétos, bobines d'allumage, bougies d'allumage ou de chauffage, démarreurs, par exemple); génératrices (dynamos, alternateurs, par exemple) et conjoncteurs-disjoncteurs utilisés avec ces moteurs.	
8511.10.00.00	U	- Bougies d'allumage	15
		- Magnétos; dynamos-magnétos; volants magnétiques :	
8511.20.10.00	U	--- Volants magnétiques pour vélomoteurs	5
8511.20.20.00	U	--- Magnétos ; dynamos-magnétos; autres volants magnétiques	15
		- Distributeurs ; bobines d'allumage :	
8511.30.10.00	U	--- Distributeurs	15
8511.30.20.00	U	--- Bobines d'allumage	15
8511.40.00.00	U	- Démarreurs, même fonctionnant comme génératrices	15
		- Autres génératrices :	
8511.50.10.00	U	--- Dynamos et alternateurs	15
8511.50.90.00	U	--- Autres	15
		- Autres appareils et dispositifs :	
8511.80.10.00	U	--- Bougies de chauffage	15
8511.80.20.00	U	--- Conjoncteurs-disjoncteurs	15
8511.80.30.00	U	--- Survolteurs	15
8511.80.40.00	U	--- Dispositifs spéciaux de réchauffage à spirale incandescente	15
8511.80.90.00	U	--- Autres	15
		- Parties :	
8511.90.10.00	kg	--- Des démarreurs	15
8511.90.20.00	kg	--- Des distributeurs et bobines d'allumage	15
8511.90.90.00	kg	--- Autres	15
85.12		Appareils électriques d'éclairage ou de signalisation (à l'exclusion des articles du n° 85.39), essuie-glaces, dégivreurs et dispositifs antibuée électriques, des types utilisés pour cycles ou automobiles.	
		- Appareils d'éclairage ou de signalisation visuelle des types utilisés pour les bicyclettes :	
8512.10.10.00	U	--- Dynamos d'éclairage	15
8512.10.20.00	U	--- Autres appareils d'éclairage ou de signalisation des types utilisés pour les bicyclettes	15
		- Autres appareils d'éclairage ou de signalisation visuelle :	
		--- Appareils d'éclairage :	
8512.20.11.00	U	---- Phares	15
8512.20.12.00	U	---- Lampes pour l'éclairage de l'intérieur des voitures automobiles	15
8512.20.19.00	U	---- Autres appareils d'éclairage	15
		--- Appareils de signalisation visuelle :	
8512.20.21.00	U	---- Feux fixes	15
8512.20.22.00	U	---- Feux avertisseurs de manœuvre	15
8512.20.23.00	U	---- Signaux lumineux (du type gyrophare ou du type barre lumineuse) pour taxis, voitures de police, voitures de pompiers, ambulances et voitures similaires	15
8512.20.29.00	U	---- Autres	15
		- Appareils de signalisation acoustique :	
8512.30.10.00	U	--- Avertisseurs électriques pour la protection contre le vol des types utilisés pour véhicules automobiles	15

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
8512.30.20.00	U	--- Avertisseurs sonores (sirènes)	15
8512.30.30.00	U	--- Capteur sonore de stationnement des types utilisés pour véhicules automobiles	15
8512.30.90.00	U	--- Autres	15
		- Essuie-glaces, dégivreurs et dispositifs antibuée :	
8512.40.10.00	U	--- Essuie-glaces	15
8512.40.20.00	U	--- Dégivreurs ou dispositifs antibuée	15
		- Parties :	
8512.90.10.00	kg	--- D'appareils d'éclairage	15
8512.90.20.00	kg	--- D'appareils de signalisation	15
8512.90.90.00	kg	--- Autres	15
85.13		Lampes électriques portatives, destinées à fonctionner au moyen de leur propre source d'énergie (à piles, à accumulateurs, électromagnétiques, par exemple), autres que les appareils d'éclairage du n° 85.12.	
		- Lampes :	
8513.10.10.00	U	--- De sûreté pour mineurs	30
		--- Autres :	
8513.10.91.00	U	---- Lampes dites "lampes-dynamos"	30
8513.10.92.00	U	---- Lampes, torches ou lampes de poche sous la forme de stylos	30
8513.10.93.00	U	---- Lampes portatives équipées pour l'émission de signaux lumineux	30
8513.10.99.00	U	---- Autres	30
		- Parties :	
8513.90.10.00	kg	--- De lampes de sûreté pour mineurs	30
8513.90.90.00	kg	--- autres	30
85.14		Fours électriques industriels ou de laboratoires y compris ceux fonctionnant par induction ou par pertes diélectriques; autres appareils industriels ou de laboratoires pour le traitement thermique des matières par induction ou par pertes diélectriques.	
		- Fours à résistance (à chauffage indirect) :	
8514.10.10.00	U	--- Fours de boulangerie, de pâtisserie ou de biscuiterie	5
8514.10.90.00	U	--- Autres	5
		- Fours fonctionnant par induction ou par pertes diélectriques :	
8514.20.10.00	U	--- Fours fonctionnant par induction	5
8514.20.20.00	U	--- Fours fonctionnant par pertes diélectriques	5
		- Autres fours :	
8514.30.10.00	U	--- Fours de boulangerie, de pâtisserie ou de biscuiterie	5
8514.30.90.00	U	--- Autres	5
		- Autres appareils pour le traitement thermique des matières par induction ou par pertes diélectriques :	
8514.40.10.00	U	--- Appareils à bobines d'induction (inducteurs)	5
8514.40.90.00	U	--- Autres	5
		- Parties	
8514.90.10.00	U	--- Armatures et portes	5
8514.90.90.00	U	--- Autres parties	5
85.15		Machines et appareils pour le brasage ou le soudage (même pouvant couper), électriques (y compris ceux aux gaz chauffés électriquement) ou opérant par laser ou autres faisceaux de lumière ou de photons, par ultrasons, par faisceaux d'électrons, par impulsions magnétiques ou au jet de plasma; machines et appareils électriques pour la projection à chaud de métaux ou de cermets.	
		- Machines et appareils pour le brasage fort ou tendre :	
8515.11.00.00	U	-- Fers et pistolets à braser	5
8515.19.00.00	U	-- Autres	5
		- Machines et appareils pour le soudage des métaux par résistance :	
8515.21.00.00	U	-- Entièrement ou partiellement automatiques	5
8515.29.00.00	U	-- Autres	5
		- Machines et appareils pour le soudage des métaux à l'arc ou au jet de plasma :	
		-- Entièrement ou partiellement automatiques :	
8515.31.10.00	U	--- Appareils pour le soudage des métaux au jet de plasma	5
8515.31.20.00	U	--- Machines et appareils pour le soudage des métaux à l'arc	5
		-- Autres :	
8515.39.10.00	U	--- Appareils pour le soudage des métaux au jet de plasma	5
8515.39.20.00	U	--- Machines et appareils pour le soudage des métaux à l'arc	5
		- Autres machines et appareils :	
8515.80.10.00	U	--- Machines et appareils pour le soudage des métaux par induction	5
8515.80.20.00	U	--- Machines et appareils pour le soudage par faisceau d'électrons	5
8515.80.30.00	U	--- Machines et appareils pour le soudage par diffusion sous vide	5
8515.80.40.00	U	--- Machines et appareils pour le soudage par rayon laser	5
8515.80.50.00	U	--- Machines et appareils pour le soudage des matières thermoplastiques	5
8515.80.60.00	U	--- Machines et appareils pour le soudage par ultrasons	5

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
8515.80.70.00	U	--- Machines et appareils électriques pour la projection à chaud de métaux ou de cermets	5
8515.80.90.00	U	--- Autres	5
		- Parties :	
8515.90.10.00	kg	--- Têtes et pinces à souder	5
8515.90.20.00	kg	--- Pointes de chalumeau	5
8515.90.90.00	kg	--- Autres	5
85.16		Chauffe-eau et thermoplongeurs électriques; appareils électriques pour le chauffage des locaux, du sol ou pour usages similaires; appareils électrothermiques pour la coiffure (sèche-cheveux, appareils à friser, chauffe-fers à friser, par exemple) ou pour sécher les mains; fers à repasser électriques; autres appareils électrothermiques pour usages domestiques; résistances chauffantes, autres que celles du n°85.45.	
		- Chauffe-eau et thermoplongeurs électriques :	
		--- Chauffe-eau et chauffe-bains électriques :	
8516.10.11.00	U	---- D'une capacité n'excédant pas 40 L	30
8516.10.12.00	U	---- D'une capacité excédant 40 L mais n'excédant pas 60L	30
8516.10.13.00	U	---- D'une capacité excédant 60 L mais n'excédant pas 80L	30
8516.10.14.00	U	---- D'une capacité excédant 80 L	30
8516.10.20.00	U	--- Thermoplongeurs électriques	30
		- Appareils électriques pour le chauffage des locaux, du sol ou pour usages similaires :	
8516.21.00.00	U	-- Radiateurs à accumulation	30
		-- Autres :	
8516.29.10.00	U	--- Radiateurs à circulation de liquide	30
8516.29.20.00	U	--- Radiateurs par convection	30
		--- Autres :	
8516.29.91.00	U	---- A ventilateur incorporé	30
8516.29.99.00	U	---- Autres	30
		- Appareils électrothermiques pour la coiffure ou pour sécher les mains :	
		-- Sèche-cheveux :	
8516.31.10.00	U	--- Sèche-cheveux, pour usages domestiques	30
8516.31.90.00	U	--- Pour autres usages	30
		-- Autres appareils pour la coiffure :	
8516.32.10.00	U	--- Fers à friser	30
8516.32.90.00	U	--- Autres appareils pour la coiffure	30
8516.33.00.00	U	-- Appareils pour sécher les mains	30
8516.40.00.00	U	- Fers à repasser électriques	30
8516.50.00.00	U	- Fours à micro-ondes	30
		- Autres fours; cuisinières, réchauds (y compris les tables de cuisson), grils et rôtissoires :	
8516.60.10.00	U	--- Cuisinières	30
8516.60.20.00	U	--- Réchauds (y compris les tables de cuisson)	30
8516.60.30.00	U	--- Grils et rôtissoires	30
8516.60.40.00	U	--- Fours à encastrer	30
8516.60.50.00	U	--- Appareil ménager électrique pour la fabrication du pain	30
8516.60.90.00	U	--- Autres	30
		- Autres appareils électrothermiques :	
		-- Appareils pour la préparation du café ou du thé :	
8516.71.10.00	U	--- Appareils pour la préparation du café	30
8516.71.20.00	U	--- Appareils pour la préparation du thé	30
		-- Grille-pain :	
8516.72.10.00	U	--- Automatique	30
8516.72.90.00	U	--- Autres	30
		-- Autres :	
8516.79.10.00	U	--- Friteuses	30
8516.79.90.00	U	--- Autres	30
		- Résistances chauffantes :	
8516.80.10.00	U	--- Montées sur un support en matière isolante	30
8516.80.90.00	U	--- Autres	30
		- Parties :	
8516.90.10.00	kg	--- Parties de chauffe-eau	30
8516.90.20.00	kg	--- Parties d'appareils électriques pour le chauffage des locaux	30
8516.90.90.00	kg	--- Autres	30
85.17		Postes téléphoniques d'utilisateurs, y compris les téléphones pour réseaux cellulaires et pour autres réseaux sans fil ; autres appareils pour l'émission, la transmission ou la réception de la voix, d'images ou d'autres données, y compris les appareils pour la communication dans un réseau filaire ou sans	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
		fil (tel qu'un réseau local ou étendu), autres que ceux des n°s 84.43, 85.25, 85.27 ou 85.28.	
		- Postes téléphoniques d'usagers, y compris les téléphones pour réseaux cellulaires et pour autres réseaux sans fil:	
		-- Postes téléphoniques d'usagers par fil à combinés sans fil :	
8517.11.10.00	U	--- Avec répondeur téléphonique	15
8517.11.20.00	U	--- Sans répondeur téléphonique	15
		-- Téléphones pour réseaux cellulaires et pour autres réseaux sans fil :	
8517.12.10.00	U	--- Collections destinées aux industries de montage	5
		--- Autres :	
8517.12.91.00	U	---- Téléphones cellulaires ou téléphones mobiles	5
8517.12.92.00	U	---- Téléphones par satellite	5
8517.12.99.00	U	---- Autres	5
		-- Autres :	
8517.18.10.00	U	--- Collections dites CKD	5
		--- Autres :	
8517.18.91.00	U	---- Postes téléphoniques d'usagers par fil, à combinés avec fil	15
8517.18.99.00	U	---- Autres	15
		- Autres appareils pour l'émission, la transmission ou la réception de la voix, d'images ou d'autres données, y compris les appareils pour la communication dans un réseau filaire ou sans fil (tel qu'un réseau local ou étendu) :	
		-- Stations de base :	
8517.61.10.00	U	--- Stations de base pour les réseaux cellulaires	5
8517.61.20.00	U	--- Stations de base pour la télécommunication par satellite	5
8517.61.90.00	U	--- Autres stations de base	5
		-- Appareils pour la réception, la conversion et l'émission, la transmission ou la régénération de la voix, d'images ou d'autres données, y compris les appareils de commutation et de routage:	
		--- Appareils de commutation pour la téléphonie ou la télégraphie :	
8517.62.11.00	U	---- Collections destinées aux industries de montage	5
		---- Autres :	
8517.62.19.10	U	----- D'une capacité inférieure à 220 ports abonnés	5
8517.62.19.90	U	----- D'une capacité égale ou supérieure à 220 ports abonnés	15
8517.62.20.00	U	--- Téléscribes	15
		--- Autres :	
8517.62.91.00	U	---- Modulateurs-démodulateurs (Modems)	5
8517.62.92.00	U	---- Décodeurs numériques	5
8517.62.93.00	U	---- Multiplexeurs numériques et remultiplexeurs	5
8517.62.99.00	U	---- Autres	5
		-- Autres :	
8517.69.10.00	U	--- Visiophones	5
8517.69.20.00	U	--- Interphones	5
		--- Appareils récepteurs pour la radiotéléphonie ou la radiotélégraphie :	
8517.69.31.00	U	---- Récepteur de poche pour les installations d'appel, d'alarme ou de recherche de personnes	5
8517.69.32.00	U	---- Autres	5
8517.69.90.00	U	--- Autres	5
		- Parties :	
		--- Assemblages électroniques :	
8517.70.11.00	kg	---- De modems	5
8517.70.12.00	kg	---- De téléphones	5
8517.70.19.00	kg	---- Autres	5
8517.70.20.00	kg	--- Antennes des appareils de téléphonie	5
8517.70.30.00	kg	--- Antennes des appareils de radiotéléphonie ou de radiotélégraphie	5
8517.70.40.00	kg	--- Parties de répondeurs téléphoniques	5
8517.70.50.00	kg	--- Ecrans pour téléphones mobiles	5
8517.70.90.00	kg	--- Autres	5
85.18		Microphones et leurs supports; haut parleurs, même montés dans leurs enceintes; casques d'écoutes et écouteurs, même combinés avec un microphone, et ensembles ou assortiments constitués par un microphone et un ou plusieurs haut-parleurs; amplificateurs électriques d'audiofréquence; appareils électriques d'amplification du son.	
		- Microphones et leurs supports :	
8518.10.10.00	U	--- Pour téléphonie cellulaires	30
		--- Autres :	
8518.10.91.00	U	--- Sans fil	30
8518.10.99.00	U	--- Autres	30
		- Haut-parleurs, même montés dans leurs enceintes :	
		-- Haut-parleur unique monté dans son enceinte :	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
8518.21.10.00	U	--- Conçus pour être connectés à une machine automatique de traitement de l'information	30
8518.21.20.00	U	--- Autre haut-parleur unique monté dans son enceinte	30
		-- Haut-parleurs multiples montés dans la même enceinte	
8518.22.10.00	U	--- Conçus pour être connectés à une machine automatique de traitement de l'information	30
8518.22.20.00	U	--- Autres haut-parleur unique monté dans son enceinte	30
		-- Autres :	
8518.29.10.00	U	--- Conçus pour être connectés à une machine automatique de traitement de l'information	30
8518.29.20.00	U	--- Autres	30
		- Casques d'écoute et écouteurs, même combinés avec un microphone, et ensembles ou assortiments constitués par un microphone et un ou plusieurs haut-parleurs :	
8518.30.10.00	U	--- Combinés de postes téléphoniques d'usagers par fil	30
8518.30.20.00	U	--- Écouteurs et casques téléphoniques, même combinés avec un microphone	30
8518.30.30.00	U	--- Casques à laryngophone, pour l'aviation	30
8518.30.40.00	U	--- Casques d'écoute et écouteurs pouvant être branchés sur des récepteurs de radiodiffusion ou de télévision, sur des appareils de reproduction du son ou sur des machines automatiques de traitement de l'information	30
8518.30.50.00	U	--- Appareils d'écoute prénatale à usage non médical	30
8518.30.99.00	U	--- Autres	30
		- Amplificateurs électriques d'audiofréquence :	
8518.40.10.00	U	--- Pour les applications de la téléphonie par fil	30
8518.40.90.00	U	--- Autres	30
8518.50.00.00	U	- Appareils électriques d'amplification du son	30
		- Parties :	
8518.90.10.00	kg	--- De haut-parleurs	30
8518.90.90.00	kg	--- Autres	30
85.19		Appareils d'enregistrement du son; appareils de reproduction du son; appareils d'enregistrement et de reproduction du son.	
8519.20.00.00	U	- Appareils fonctionnant par l'introduction d'une pièce de monnaie, d'un billet de banque, d'une carte bancaire, d'un jeton ou par d'autres moyens de paiement	30
		-- Platines tourne-disques :	
8519.30.10.00	U	--- A changeur automatique de disques	30
8519.30.20.00	U	--- Sans changeur automatique de disques	30
8519.50.00.00	U	- Répondeurs téléphoniques	30
		- Autres appareils :	
		-- Utilisant un support magnétique, optique ou à semi-conducteur :	
		--- Utilisant un support magnétique :	
8519.81.11.00	U	---- Machines à dicter	30
8519.81.12.00	U	---- Lecteurs de cassettes de poches	30
8519.81.13.00	U	---- Magnétophones à bandes ou à cassettes	30
		---- Autres :	
8519.81.19.10	U	----- Pouvant fonctionner sans source d'énergie extérieure	30
8519.81.19.90	U	----- Autres	30
		--- Utilisant un support optique :	
8519.81.21.00	U	---- Pouvant fonctionner sans source d'énergie extérieure	30
8519.81.29.00	U	---- Autres	30
		--- Utilisant un support à semi-conducteur :	
8519.81.31.00	U	---- Lecteurs audio à mémoire flash (lecteurs MP3, par exemple)	30
		---- Autres :	
8519.81.39.10	U	----- Pouvant fonctionner sans source d'énergie extérieure	30
8519.81.39.90	U	----- Autres	30
		--- Utilisant une combinaison de supports magnétiques, optiques ou à semi-conducteur :	
8519.81.41.00	U	---- Pouvant fonctionner sans source d'énergie extérieure	30
8519.81.49.00	U	---- Autres	30
		-- Autres :	
8519.89.10.00	U	--- Electrophones, autres que ceux du n 8519.20	30
8519.89.20.00	U	--- Machines à dicter	30
8519.89.30.00	U	--- Appareils cinématographiques d'enregistrement ou de reproduction de son	30
8519.89.90.00	U	--- Autres	30
[8520]			
85.21		Appareils d'enregistrement ou de reproduction vidéo-phoniques, même incorporant un récepteur de signaux vidéo-phoniques.	
		- A bandes magnétiques :	
		--- Appareils d'enregistrement vidéo-phoniques à bandes magnétiques :	
8521.10.11.00	U	---- A cassette magnétique	30

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
8521.10.19.00	U	---- Autres	30
		--- Appareils combinés d'enregistrement et de reproduction vide-phoniques à bandes magnétiques :	
8521.10.21.00	U	---- A cassette magnétique	30
8521.10.29.00	U	---- Autres	30
		- Autres :	
		--- A support optique :	
8521.90.11.00	U	---- Appareils d'enregistrement vidéo-phoniques à support optique	30
8521.90.12.00	U	---- Appareils combinés d'enregistrement et de reproduction vide-phoniques à support optique	30
		--- A support à semi-conducteur :	
8521.90.21.00	U	---- Appareils d'enregistrement vidéo-phoniques à semi-conducteur	30
8521.90.22.00	U	---- Appareils combinés d'enregistrement et de reproduction vide-phoniques à semi-conducteur	30
		--- Autres :	
8521.90.91.00	U	---- Appareils d'enregistrement vidéo-phoniques	30
8521.90.92.00	U	---- Appareils combinés d'enregistrement et de reproduction vide-phoniques	30
85.22		Parties et accessoires reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux appareils des n°s 85.19 ou 85.21.	
8522.10.00.00	kg	- Lecteurs phonographiques	30
		- Autres :	
8522.90.10.00	kg	--- Aiguilles ou pointes ; saphirs et diamants, travaillés, montés ou non pour pointes de lecture	30
8522.90.20.00	kg	--- Systèmes de lecture optique par faisceau laser	30
8522.90.30.00	kg	--- Graveurs pour appareils des n°s 85.19 ou 85.21	30
8522.90.40.00	kg	--- Lecteurs de son magnétiques (têtes magnétiques)	30
8522.90.50.00	kg	--- Mécanismes entraîneurs de disques, comportant un changeur	30
8522.90.60.00	kg	--- Meubles spécialement conçus et agencés pour recevoir des appareils des n°s 85.19 ou 85.21	30
8522.90.70.00	kg	--- Cassettes de nettoyage pour têtes magnétiques	30
		--- Autres :	
8522.90.91.00	kg	---- Assemblages électroniques	30
8522.90.99.00	kg	---- Autres	30
85.23		Disques, bandes, dispositifs de stockage rémanent des données à base de semi-conducteurs, «cartes intelligentes» et autres supports pour l'enregistrement du son ou pour enregistrements analogues, même enregistrés, y compris les matrices et moules galvaniques pour la fabrication des disques, à l'exclusion des produits du Chapitre 37.	
		- Supports magnétiques :	
		-- Cartes munies d'une piste magnétique	
8523.21.10.00	U	--- Non enregistrées	30
8523.21.20.00	U	--- Enregistrées	30
		-- Autres :	
		--- Supports magnétiques non enregistrés :	
		---- Pour machines automatiques de traitement de l'information du n° 84.71 :	
8523.29.11.10	U	----- Disquette vierges	30
8523.29.11.90	U	----- Autres, non enregistrés	30
		---- Pour autres machines et appareils :	
		----- Cassettes à bande magnétiques, non enregistrés :	
8523.29.12.11	U	----- Pour la reproduction des phénomènes autres que le son ou l'image	30
8523.29.12.12	U	----- Pour la reproduction du son ou l'image	30
		----- Autres à bande magnétiques, non enregistrés :	
8523.29.12.21	U	----- Pour la reproduction des phénomènes autres que le son ou l'image	30
8523.29.12.22	U	----- Pour la reproduction son ou l'image	30
		--- Supports magnétiques enregistrés :	
8523.29.21.00	U	---- Pour machines automatiques de traitement de l'information du n° 84.71	30
		---- Pour autres machines et appareils :	
8523.29.22.10	U	----- Comportant des enregistrements vidéo-phoniques	30
8523.29.22.20	U	----- Comportant des enregistrements sous forme de son ou images	30
8523.29.22.90	U	----- Autres, enregistrés	30
		- Supports optiques :	
		-- Non enregistrés :	
8523.41.10.00	U	--- Disque pour système de lecture par faisceau laser d'une capacité d'enregistrement n'excédant pas 900 méga octets (Mo)	30
8523.41.20.00	U	--- Disque pour système de lecture par faisceau laser d'une capacité d'enregistrement excédant 900 méga octets (Mo) mais n'excédant pas 4 giga octets (Go)	30
8523.41.30.00	U	--- Disque pour système de lecture par faisceau laser d'une capacité d'enregistrement excédant 4 giga octets (Go)	30

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
8523.41.90.00	U	--- Autres supports optiques non enregistrés	30
		-- Autres :	
		--- Disques pour systèmes de lecture par faisceau laser :	
8523.49.11.00	U	---- Comportant des logiciels pour les machines automatiques de traitement de l'information du n° 84.71	30
8523.49.12.00	U	---- Comportant autres logiciels	30
		---- Pour la reproduction du son uniquement :	
8523.49.13.10	U	----- A caractère musical	30
8523.49.13.90	U	----- Autres	30
		---- Pour la reproduction vidéo-phoniques :	
8523.49.14.10	U	----- Comportant des films-cinéma	30
8523.49.14.20	U	----- Comportant autres vidéos	30
8523.49.19.00	U	---- Autres	30
		--- Autres supports optiques enregistrés :	
8523.49.91.00	U	---- Pour la reproduction des phénomènes autres que le son ou l'image	30
8523.49.92.00	U	---- Pour la reproduction du son uniquement	30
8523.49.99.00	U	---- Autres	30
		- Supports à semi-conducteur :	
		-- Dispositifs de stockage rémanent des données à base de semi-conducteurs :	
		--- Non enregistrés :	
8523.51.11.00	U	---- Cartes mémoires	30
8523.51.12.00	U	---- Clés USB (flashes disques)	30
8523.51.19.00	U	---- Autres	30
		--- Enregistrés :	
8523.51.21.00	U	---- Comportant des logiciels pour les machines automatiques de traitement de l'information du n° 84.71	30
8523.51.22.00	U	---- Comportant autres logiciels	30
8523.51.23.00	U	---- Pour la reproduction vidéo-phoniques	30
8523.51.24.00	U	---- Pour la reproduction du son uniquement	30
8523.51.29.00	U	---- Autres	30
		-- «Cartes intelligentes» :	
8523.52.10.00	U	--- Carte de crédit bancaire ou autres transactions financières	5
8523.52.20.00	U	--- Carte à puce SIM (Subscriber Identity Module) pour téléphones cellulaires	5
8523.52.30.00	U	--- Carte pour décryptage des chaînes de télévisions	5
8523.52.90.00	U	--- Autres cartes intelligentes	5
		-- Autres :	
8523.59.10.00	U	--- Cartes et étiquettes à déclenchement par effet de proximité	5
		--- Autres :	
8523.59.91.00	U	---- Non enregistrés	30
		---- Enregistrés :	
8523.59.92.10	U	----- Pour la reproduction des phénomènes autres que le son ou l'image	30
8523.59.92.90	U	----- Autres	30
		- Autres :	
8523.80.10.00	U	--- Disques pour électrophones	30
		--- Autres :	
8523.80.91.00	U	---- Pour la reproduction des phénomènes autres que le son ou l'image	30
8523.80.99.00	U	---- Autres	30
[8524]			
85.25		Appareils d'émission pour la radiodiffusion ou la télévision, même incorporant un appareil de réception ou un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son ; caméras de télévision, appareils photographiques numériques et caméscopes.	
		- Appareils d'émission :	
		--- Appareils d'émission pour la radiodiffusion :	
8525.50.11.00	U	---- Transmetteurs radio FM dotés de prise allume-cigare des types utilisés dans les véhicules automobiles	30
8525.50.19.00	U	---- Autres	30
8525.50.20.00	U	--- Appareils d'émission pour la télévision	30
		- Appareils d'émission incorporant un appareil de réception :	
8525.60.10.00	U	--- Pour la radiodiffusion	15
8525.60.20.00	U	--- Pour la télévision	15
		- Caméras de télévision, appareils photographiques numériques et caméscopes :	
		--- Caméras de télévision :	
8525.80.11.00	U	---- Caméras de télévision pour studios de télévision ou caméras de reportage	15
8525.80.12.00	U	---- Caméras conçus spécialement pour des machines automatiques de traitement de l'information (webcams)	15
8525.80.19.00	U	---- Autres caméras de télévision	15
		--- Autres :	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
8525.80.91.00	U	---- Appareils photographiques numériques ou caméras intégrés à un appareil aérien téléguidé (drones, par exemple)	30
8525.80.92.00	U	---- Autres appareils photographiques numériques	30
8525.80.93.00	U	---- Autres caméscopes	30
85.26		Appareils de radiodétection et de radiosondage (radar), appareils de radionavigation et appareils de radio-télécommande.	
		- Appareils de radiodétection et de radiosondage (radar) :	
8526.10.10.00	U	--- Pour aéronefs	5
8526.10.20.00	U	--- Pour bateaux ou navires	5
		--- Pour véhicules automobiles :	
8526.10.31.00	U	---- Radars préventifs de vitesse	5
8526.10.32.00	U	---- Radars de contrôle routier	5
8526.10.33.00	U	---- Radars de recul	5
8526.10.39.00	U	---- Autres	5
8526.10.90.00	U	--- Autres	5
		- Autres :	
		-- Appareils de radionavigation :	
8526.91.10.00	U	--- Pour aéronefs	5
8526.91.20.00	U	--- Pour bateaux ou navires	5
8526.91.90.00	U	--- Autres	5
		-- Appareils de radio-télécommande :	
8526.92.10.00	U	--- Pour aéronefs	5
8526.92.20.00	U	--- Pour bateaux ou navires	5
8526.92.30.00	U	--- Appareils émetteurs et récepteurs pour la commande à distance des jouets ou modèles réduits pour le divertissement	5
8526.92.90.00	U	--- Autres	5
85.27		Appareils récepteurs pour la radiodiffusion, même combinés, sous une même enveloppe, à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son ou à un appareil d'horlogerie.	
		- Appareils récepteurs de radiodiffusion pouvant fonctionner sans source d'énergie extérieure:	
8527.12.00.00	U	-- Radio cassettes de poche	30
		-- Autres appareils combinés à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son :	
8527.13.10.00	U	--- A système de lecture par faisceau laser	30
		--- Autres :	
8527.13.91.00	U	---- A cassettes	30
8527.13.99.00	U	---- Autres	30
8527.19.00.00	U	-- Autres	30
		- Appareils récepteurs de radiodiffusion ne pouvant fonctionner qu'avec une source d'énergie extérieure, du type utilisé dans les véhicules automobiles :	
		-- Combinés à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son :	
8527.21.10.00	U	--- A système de lecture par faisceau laser	30
8527.21.20.00	U	--- A cassettes	30
8527.21.90.00	U	--- Autres	30
8527.29.00.00	U	-- Autres	30
		- Autres :	
		-- Combinés à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son :	
8527.91.10.00	U	--- Collections destinées aux industries de montage	30
8527.91.20.00	U	--- Collections dites CKD	5
		--- Autres :	
8527.91.91.00	U	--- A système de lecture par faisceau laser	30
8527.91.92.00	U	--- A cassettes	30
8527.91.99.00	U	--- Autres	30
		-- Non combinés à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son mais combinés à un appareil d'horlogerie :	
8527.92.10.00	U	--- Radioréveils	30
8527.92.90.00	U	--- Autres	30
8527.99.00.00	U	-- Autres	30
85.28		Moniteurs et projecteurs, n'incorporant pas d'appareil de réception de télévision ; appareils récepteurs de télévision, même incorporant un appareil récepteur de radiodiffusion ou un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son ou des images.	
		- Moniteurs à tube cathodique :	
		-- Des types utilisés exclusivement ou principalement dans un système automatique de traitement de l'information du n° 84.71	
8528.41.10.00	U	--- D'une diagonale n'excédant pas 17 pouces	5
8528.41.20.00	U	--- D'une diagonale excédant 17 pouces mais n'excédant pas 22 pouces	5
8528.41.30.00	U	--- D'une diagonale excédant 22 pouces	5

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
		-- Autres :	
8528.49.10.00	U	--- Collections destinées aux industries de montage	30
8528.49.20.00	U	--- Collections dites CKD	5
		--- Autres :	
8528.49.91.00	U	---- D'une diagonale n'excédant pas 17 pouces	30
8528.49.92.00	U	---- D'une diagonale excédant 17 pouces mais n'excédant pas 22 pouces	30
8528.49.93.00	U	---- D'une diagonale excédant 22 pouces	30
		- Autres moniteurs :	
8528.51.00.00	U	-- Des types utilisés exclusivement ou principalement dans un système automatique de traitement de l'information du n°84.71	5
		-- Autres :	
8528.59.10.00	U	--- Collections destinées aux industries de montage	30
8528.59.20.00	U	--- Collections dites CKD	5
		--- Autres :	
8528.59.91.00	U	---- D'une diagonale n'excédant pas 17 pouces	30
8528.59.92.00	U	---- D'une diagonale excédant 17 pouces mais n'excédant pas 22 pouces	30
8528.59.93.00	U	---- D'une diagonale excédant 22 pouces	30
		- Projecteurs :	
8528.61.00.00	U	-- Des types utilisés exclusivement ou principalement dans un système automatique de traitement de l'information du n°84.71	5
		-- Autres :	
8528.69.10.00	U	--- En monochromes	30
8528.69.20.00	U	--- En couleurs	30
		- Appareils récepteurs de télévision, même incorporant un appareil récepteur de radiodiffusion ou un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son ou des images :	
		-- Non conçus pour incorporer un dispositif d'affichage ou un écran vidéo :	
8528.71.10.00	U	--- Collections destinées aux industries de montage	30
8528.71.20.00	U	--- Collections dites CKD	5
		--- Autres :	
8528.71.91.00	U	---- Récepteur d'émissions de télévision retransmises par satellite	30
8528.71.92.00	U	---- Carte tuner TV pour machines du n° 84.71	30
8528.71.99.00	U	---- Autres	30
		-- Autres, en couleurs :	
8528.72.10.00	U	--- Collections destinées aux industries de montage	30
8528.72.20.00	U	--- Collections dites CKD	5
		--- Autres :	
		---- A tubes cathodiques (CRT) :	
8528.72.91.10	U	----- D'une diagonale n'excédant pas 14 pouces	30
8528.72.91.20	U	----- D'une diagonale excédant 14 pouces mais n'excédant pas 17 pouces	30
8528.72.91.30	U	----- D'une diagonale excédant 17 pouces et mais n'excédant pas 25 pouces	30
8528.72.91.40	U	----- D'une diagonale excédant 25 pouces mais n'excédant pas 29 pouces	30
8528.72.91.50	U	----- D'une diagonale excédant 29 pouces	30
		---- Avec un écran à cristaux liquides (LCD) :	
8528.72.92.10	U	----- D'une diagonale n'excédant pas 9 pouces	30
8528.72.92.20	U	----- D'une diagonale excédant 09 pouces et mais n'excédant pas 19 pouces	30
8528.72.92.30	U	----- D'une diagonale excédant 19 pouces et mais n'excédant pas 22 pouces	30
8528.72.92.40	U	----- D'une diagonale excédant 22 pouces et mais n'excédant pas 32 pouces	30
8528.72.92.50	U	----- D'une diagonale excédant 32 pouces et mais n'excédant pas 42 pouces	30
8528.72.92.60	U	----- D'une diagonale excédant 42 pouces et mais n'excédant pas 52 pouces	30
8528.72.92.70	U	----- D'une diagonale excédant 52 pouces et mais n'excédant pas 55 pouces	30
8528.72.92.80	U	----- D'une diagonale excédant 55 pouces	30
		---- Avec un écran à plasma (PDP) :	
8528.72.93.10	U	----- D'une diagonale n'excédant pas 42 pouces	30
8528.72.93.20	U	----- D'une diagonale excédant 42 pouces et mais n'excédant pas 50 pouces	30
8528.72.93.30	U	----- D'une diagonale excédant 50 pouces et mais n'excédant pas 60 pouces	30
8528.72.93.40	U	----- D'une diagonale excédant 60 pouces et mais n'excédant pas 65 pouces	30
8528.72.93.50	U	----- D'une diagonale excédant 65 pouces	30
8528.72.94.00	U	---- Avec un écran à diodes émettrices de lumière (LED)	30
8528.72.99.00	U	---- Autres	30
		-- Autres, en monochromes :	
8528.73.10.00	U	--- Collections destinées aux industries de montage	30
8528.73.20.00	U	--- Collections dites CKD	5
		--- Autres :	
8528.73.91.00	U	---- A tubes cathodiques (CRT)	30
8528.73.99.00	U	---- Autres	30
85.29		Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux appareils des n°s 85.25 à 85.28.	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
		- Antennes et réflecteurs d'antennes de tous types; parties reconnaissables comme étant utilisées conjointement avec ces articles :	
8529.10.10.00	kg	- - - Antennes de réception de signaux satellites	30
		- - - Autres antennes :	
8529.10.61.00	kg	- - - - Antennes télescopiques et antennes fouets pour appareils portatifs et appareils à installer dans les véhicules automobiles	30
8529.10.62.00	kg	- - - - Antennes d'intérieur pour récepteurs de radiodiffusion ou et de télévision	30
8529.10.69.00	kg	- - - - Autres antennes	30
		- - - Parties :	
8529.10.71.00	kg	- - - - Réflecteurs d'antennes de réception de signaux satellites, présentés isolément	30
8529.10.79.00	kg	- - - - Autres parties	30
		- Autres :	
8529.90.10.00	kg	- - - Meubles et coffrets	30
		- - - Autres :	
		- - - - Assemblages électroniques :	
8529.90.91.10	kg	- - - - - Pour moniteurs	30
8529.90.91.20	kg	- - - - - Pour appareils récepteurs de télévision	30
8529.90.91.30	kg	- - - - - Pour projecteurs	30
8529.90.91.40	kg	- - - - - Pour appareils récepteurs pour la radiodiffusion	30
8529.90.91.50	kg	- - - - - Pour appareils du n° 85.25	30
8529.90.91.60	kg	- - - - - Pour appareils du n° 85.26	30
8529.90.92.00	kg	- - - - Autres	30
85.30		Appareils électriques de signalisation (autres que pour la transmission de messages), de sécurité, de contrôle ou de commande pour voies ferrées ou similaires, voies routières ou fluviales, aires ou parcs de stationnement, installations portuaires ou aérodromes (autres que ceux du n° 86.08).	
		- Appareils pour voies ferrées ou similaires :	
8530.10.10.00	U	- - - Appareillage de signalisation ou de sécurité pour voies ferrées ou similaires	5
8530.10.20.00	U	- - - Appareillage de contrôle ou de commande pour voies ferrées ou similaire	5
8530.10.90.00	U	- - - Autres appareils pour voies ferrées ou similaire	5
		- Autres appareils :	
8530.80.10.00	U	- - - Appareils électriques pour la commande des barrières de passages à niveau	5
8530.80.20.00	U	- - - Appareils pour installations portuaires ou aérodromes	5
8530.80.30.00	U	- - - Feux pour régler la circulation routière	5
8530.80.90.00	U	- - - Autres appareils	5
		- Parties :	
8530.90.10.00	kg	- - - D'appareils pour voies ferrées ou similaires	5
8530.90.90.00	kg	- - - Autres	5
85.31		Appareils électriques de signalisation acoustique ou visuelle (sonneries, sirènes, tableaux annonciateurs, appareils avertisseurs pour la protection contre le vol ou l'incendie, par exemple), autres que ceux des n°s 85.12 ou 85.30.	
		- Avertisseurs électriques pour la protection contre le vol ou l'incendie et appareils similaires :	
		- - - Appareils avertisseurs d'incendie :	
8531.10.11.00	U	- - - - Détecteur de fumé à batterie	30
8531.10.12.00	U	- - - - Autres détecteur de fumé	30
8531.10.19.00	U	- - - - Autres appareils avertisseurs d'incendie	30
8531.10.20.00	U	- - - Avertisseurs électriques, pour la protection contre le vol	30
8531.10.99.00	U	- - - Autres	30
		- Panneaux indicateurs incorporant des dispositifs à cristaux liquides (LCD) ou à diodes émettrices de lumière (LED) :	
8531.20.10.00	U	- - - Panneaux indicateurs incorporant des dispositifs à cristaux liquides (LCD)	30
8531.20.20.00	U	- - - Panneaux indicateurs incorporant des dispositifs à diodes émettrices de lumière (LED)	30
8531.80.00.00	U	- Autres appareils	30
		- Parties :	
8531.90.10.00	kg	- - - Assemblages électroniques	30
8531.90.90.00	kg	- - - Autres	30
85.32		Condensateurs électriques, fixes, variables ou ajustables.	
8532.10.00.00	kg	- Condensateurs fixes conçus pour les réseaux électriques de 50/60 Hz et capables d'absorber une puissance réactive égale ou supérieure à 0,5 KVA (condensateurs de puissance)	5
		- Autres condensateurs fixes :	
8532.21.00.00	kg	- - Au tantale	5
8532.22.00.00	kg	- - Electrolytiques à l'aluminium	5
8532.23.00.00	kg	- - A diélectrique en céramique, à une seule couche	5

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
		-- A diélectrique en céramique, multicouches	
8532.24.10.00	kg	--- En pastilles	5
8532.24.20.00	kg	--- A sorties axiales	5
8532.24.30.00	kg	--- A sorties radiales	5
8532.24.90.00	kg	--- Autres	5
		-- A diélectrique en papier ou en matières plastiques :	
8532.25.10.00	kg	--- Eléments de condensateurs fixes diélectriques, en papiers métallisés ou en matières plastiques métallisés, devant servir à la fabrication de condensateurs de courant alternatif de 60 Hz, 200-600, pour la compensation du facteur de puissance	5
8532.25.90.00	kg	--- Autres	5
8532.29.00.00	kg	-- Autres	5
8532.30.00.00	kg	- Condensateurs variables ou ajustables	5
		- Parties :	
8532.90.10.00	kg	--- Module et circuit électrique pour condensateur fixe	5
8532.90.90.00	kg	--- Autres	5
85.33		Résistances électriques non chauffantes (y compris les rhéostats et les potentiomètres).	
8533.10.00.00	kg	- Résistances fixes au carbone, agglomérées ou à couche	5
		- Autres résistances fixes :	
8533.21.00.00	kg	-- Pour une puissance n'excédant pas 20 W	15
		-- Autres :	
8533.29.10.00	kg	--- Résistances de point neutre	15
8533.29.90.00	kg	--- Autres	15
		- Résistances variables (y compris les rhéostats et les potentiomètres) bobinées :	
8533.31.00.00	kg	-- Pour une puissance n'excédant pas 20 W	15
		-- Autres :	
8533.39.10.00	kg	--- Résistances de point neutre	15
		--- Autres :	
8533.39.91.00	kg	---- Pour une puissance n'excédant pas 20 W	15
8533.39.99.00	kg	---- Autres	15
		- Autres résistances variables (y compris les rhéostats et les potentiomètres) :	
8533.40.10.00	kg	--- Varistances d'oxyde de métal	15
8533.40.20.00	kg	--- Potentiomètres et rhéostats	15
8533.40.30.00	kg	--- Résistances de point neutre	15
		--- Autres :	
8533.40.91.00	kg	---- Pour une puissance n'excédant pas 20 W	15
8533.40.99.00	kg	---- Autres	15
8533.90.00.00	kg	- Parties	15
85.34		Circuits imprimés :	
		--- Imprégnés de plastique, d'un genre non flexible :	
8534.00.11.00	kg	---- Ayant une base en verre, avec au moins 3 épaisseurs de matériaux conductibles	5
8534.00.12.00	kg	---- Ayant une base en verre, avec moins de 3 épaisseurs de matériaux conductibles	5
8534.00.19.00	kg	---- Autres	5
		--- Autres :	
8534.00.91.00	kg	---- Ayant une base en céramique	5
8534.00.92.00	kg	---- Ayant une base en papier	5
8534.00.99.00	kg	---- Autres	5
85.35		Appareillage pour la coupure, le sectionnement, la protection, le branchement, le raccordement ou la connexion des circuits électriques (interrupteurs, commutateurs, coupe-circuit, parafoudres, limiteurs de tension, parasurtenseurs, prises de courant et autres connecteurs, boîtes de jonction, par exemple), pour une tension excédant 1.000 volts.	
		- Fusibles et coupe-circuit à fusibles :	
8535.10.10.00	kg	--- Fusibles, pour une tension excédant 1000 volts	30
8535.10.20.00	kg	--- Coupe-circuits à fusibles pour une tension excédant 1000 volts	30
		- Disjoncteurs :	
8535.21.00.00	kg	-- Pour une tension inférieure à 72,5 kV	30
		-- Autres :	
8535.29.10.00	kg	--- Disjoncteurs à bain d'huile ou à jet d'air	30
8535.29.20.00	kg	--- Disjoncteurs d'alternateur	30
8535.29.90.00	kg	--- Autres	30
		- Sectionneurs et interrupteurs :	
		--- Sectionneurs :	
		---- Pour une tension 1 kV mais n'excédant pas 5,5 kV :	
8535.30.11.10	kg	----- A couteau	30
8535.30.11.20	kg	----- De terre	30
8535.30.11.90	kg	----- Autres	30

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
		---- Pour une tension excédant 5,5 kV :	
8535.30.12.10	kg	----- A couteau	30
8535.30.12.20	kg	----- De terre	30
8535.30.12.90	kg	----- Autres	30
		--- Interrupteurs :	
8535.30.21.00	kg	---- A couteau	30
8535.30.29.00	kg	---- Autres	30
		- Parafoudres, limiteurs de tension et parasurtenseurs :	
8535.40.10.00	kg	--- Parafoudres	30
8535.40.20.00	kg	--- Limiteurs de tension et parasurtenseurs	30
		- Autres :	
8535.90.10.00	kg	--- Dispositifs de raccordement, de branchement ou de connexion des câbles et boîtes de jonction	30
8535.90.20.00	kg	--- Commutateurs de commande industriels	30
8535.90.30.00	kg	--- Bornes, raccords électriques et coupleurs électriques	30
8535.90.40.00	kg	--- Autres connecteurs	30
8535.90.90.00	kg	--- Autres	30
85.36		Appareillage pour la coupure, le sectionnement, la protection, le branchement, le raccordement ou la connexion des circuits électriques (interrupteurs, commutateurs, relais, coupe-circuit, parasurtenseurs, fiches et prises de courant, douilles pour lampes et autres connecteurs, boîtes de jonction, par exemple), pour une tension n'excédant pas 1.000 volts; connecteurs pour fibres optiques, faisceaux ou câbles de fibres optiques.	
		- Fusibles et coupe-circuit à fusibles :	
8536.10.10.00	kg	--- Fusibles	30
8536.10.20.00	kg	--- Coupe-circuit à fusibles	30
		- Disjoncteurs :	
8536.20.10.00	kg	--- D'une puissance inférieure à 45 A	30
8536.20.20.00	kg	--- D'une puissance supérieure à 45 A	30
		- Autres appareils pour la protection des circuits électriques :	
8536.30.10.00	kg	--- Coupe-circuit automatique	30
		--- Autres appareils pour la protection des circuits électriques :	
8536.30.21.00	kg	---- Dispositifs de protection contre les surcharges devant servir à la fabrication de machines et d'appareils pour le conditionnement de l'air	30
8536.30.22.00	kg	---- Protecteurs contre les surcharges de moteur, à l'exclusion de ceux devant servir à la fabrication de machines et appareils pour le conditionnement de l'air	30
8536.30.29.00	kg	---- Autres	30
		- Relais :	
		-- Pour une tension n'excédant pas 60 V :	
8536.41.10.00	kg	--- D'une puissance inférieure à 40 A	30
8536.41.20.00	kg	--- D'une puissance supérieure à 40 A	30
		-- Autres :	
		--- Contacteurs et discontacteurs :	
8536.49.11.00	kg	---- D'une puissance inférieure à 30 A	30
8536.49.19.00	kg	---- Autres	30
8536.49.90.00	kg	--- Autres	30
		- Autres interrupteurs, sectionneurs et commutateurs :	
		--- Interrupteurs, sectionneurs :	
8536.50.11.00	kg	---- Interrupteurs électromécaniques à action instantanée, pour tension n'excédant pas 11 ampères	30
8536.50.12.00	kg	---- Interrupteurs électroniques, y compris interrupteurs électroniques thermoprotégés composés d'un transistor et d'une puce logique (technologie interpuces)	30
8536.50.13.00	kg	---- Interrupteurs électroniques à courant alternatif composés de circuits d'entrée et de sortie à coupleur optique	30
8536.50.14.00	kg	---- Interrupteur thyristors isolés à courant alternatif	30
8536.50.15.00	kg	---- Autres interrupteurs	30
8536.50.16.00	kg	---- Sectionneurs	30
8536.50.90.00	kg	--- Autres	30
		- Douilles pour lampes, fiches et prises de courant :	
		-- Douilles pour lampes :	
8536.61.10.00	kg	--- En porcelaine	15
8536.61.90.00	kg	--- Autres	30
		-- Autres :	
		--- Prises de courants :	
8536.69.11.00	kg	---- Prises de courants (prise femelle) pour raccords coaxiaux	30
8536.69.12.00	kg	---- Prises de courants (prise femelle) pour circuits imprimés	30
8536.69.13.00	kg	---- Prises de courants (prise femelle) des types murales pour bâtiments	30
8536.69.19.00	kg	---- Autres prises de courants (prise femelle)	30

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
		- - - Autres :	
8536.69.91.00	kg	- - - - Fiches ou prises males pour raccords coaxiaux	30
8536.69.92.00	kg	- - - - Fiches ou prises males pour circuits imprimés	30
8536.69.93.00	kg	- - - - Fiches ou prises males des types murales pour bâtiments	30
8536.69.99.00	kg	- - - - Autres fiches ou prises males	30
		- Connecteurs pour fibres optiques, faisceaux ou câbles de fibres optiques :	
8536.70.10.00	kg	- - - En cuivre	5
8536.70.20.00	kg	- - - En céramique	5
8536.70.30.00	kg	- - - En plastique	5
8536.70.90.00	kg	- - - En autres matières	5
		- Autres appareils :	
8536.90.10.00	kg	- - - Contacteurs d'une puissance inférieure à 40 A	30
8536.90.20.00	kg	- - - Barrettes	30
8536.90.30.00	kg	- - - Boîtiers d'encastrement	30
8536.90.90.00	kg	- - - Autres	15
85.37		Tableaux, panneaux, consoles, pupitres, armoires et autres supports comportant plusieurs appareils des n°s 85.35 ou 85.36, pour la commande ou la distribution électrique, y compris ceux incorporant des instruments ou appareils du Chapitre 90 ainsi que les appareils de commande numérique, autres que les appareils de commutation du n°85.17.	
		- Pour une tension n'excédant pas 1.000 V :	
		- - - Armoires de commande numérique incorporant une machine automatique de traitement de l'information :	
8537.10.11.00	kg	- - - - Pour la commande de machines-outils	30
8537.10.19.00	kg	- - - - Autres	30
		- - - Centre de commande de moteurs :	
8537.10.21.00	kg	- - - - Pour véhicules automobiles	30
8537.10.22.00	kg	- - - - Pour machines et appareils	30
8537.10.29.00	kg	- - - - Autres	30
		- - - Autres, devant servir avec les machines ou appareils :	
8537.10.31.00	kg	- - - - Systèmes de commande industrielle automatisée, à l'exclusion des tableaux pour dispositifs de formage d'anodes	30
8537.10.32.00	kg	- - - - Tableaux et panneaux de distribution	30
8537.10.33.00	kg	- - - - Contrôleurs programmables	30
8537.10.34.00	kg	- - - - Autres, devant servir avec les machines à imprimer	30
8537.10.39.00	kg	- - - - Autres	30
8537.10.90.00	kg	- - - Autres	30
		- Pour une tension excédant 1.000 V :	
		- - - Pour une tension excédant 1000 V mais n'excédant pas 72,5 kV :	
8537.20.11.00	kg	- - - - Mécanismes de commutation et tableau de contrôle	30
8537.20.19.00	kg	- - - - Autres	30
		- - - Pour une tension excédant 72,5 kV :	
8537.20.21.00	kg	- - - - Mécanismes de commutation et tableau de contrôle	30
8537.20.29.00	kg	- - - - Autres	30
85.38		Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux appareils des n°85.35, 85.36 ou 85.37.	
8538.10.00.00	kg	- Tableaux, panneaux, consoles, pupitres, armoires et autres supports du n°85.37, dépourvus de leurs appareils	30
		- Autres :	
8538.90.10.00	kg	- - - Parties pour disjoncteurs	30
		- - - Autres :	
8538.90.91.00	kg	- - - - Assemblages électroniques	30
8538.90.99.00	kg	- - - - Autres	30
85.39		Lampes et tubes électriques à incandescence ou à décharge, y compris les articles dits "phares et projecteurs scellés" et les lampes et tubes à rayons ultraviolets ou infrarouges ; lampes à arc.	
		- Articles dits «phares et projecteurs scellés» :	
8539.10.10.00	U	- - - Pour véhicules automobiles du Chapitre 87	30
8539.10.90.00	U	- - - Autres	30
		- Autres lampes et tubes à incandescence, à l'exclusion de ceux à rayons ultraviolets ou infrarouges :	
		- - Halogènes, au tungstène :	
8539.21.10.00	U	- - - Des types utilisés pour motocycles ou autres véhicules automobiles	30
		- - - Autres :	
8539.21.91.00	U	- - - - D'une tension excédant 100 V	30
8539.21.92.00	U	- - - - D'une tension n'excédant pas 100 V	30
		- - - - Autres, d'une puissance n'excédant pas 200 W et d'une tension excédant 100 V :	
8539.22.10.00	U	- - - Lampes à réflecteurs	30

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
8539.22.20.00	U	--- Lampes globes	30
8539.22.30.00	U	--- Lampes candélabre	30
		--- Autres :	
8539.22.91.00	U	---- Lampes d'une puissance inférieure à 40 watts	30
8539.22.92.00	U	---- Lampes d'une puissance égale ou supérieure à 40 watts mais n'excédant pas 100 watts	30
8539.22.99.00	U	---- Autres	30
		-- Autres :	
8539.29.10.00	U	--- Des types utilisés pour motocycles ou autres véhicules automobiles	30
		--- Autres :	
8539.29.91.00	U	---- D'une tension excédant 100 V	30
8539.29.92.00	U	---- D'une tension n'excédant pas 100 V	30
		- Lampes et tubes à décharge, autres qu'à rayons ultraviolets :	
		-- Fluorescents, à cathode chaude :	
8539.31.10.00	U	--- A un culot (lampes fluorescentes compactes)	30
		--- A deux bouts (culots) :	
8539.31.21.00	U	---- D'une longueur n'excédant pas 60 cm	30
8539.31.22.00	U	---- D'une longueur excédant 60 cm mais n'excédant pas 120 cm	30
8539.31.29.00	U	---- Autres	30
8539.31.90.00	U	--- Autres	30
		-- Lampes à vapeur de mercure ou de sodium ; lampes à halogénure métallique :	
8539.32.10.00	U	--- Lampes à vapeur de mercure	30
8539.32.20.00	U	--- Lampes à sodium	30
8539.32.30.00	U	--- Lampes à halogénure métallique	30
		-- Autres :	
8539.39.10.00	U	--- Lampes et tubes à xénon	30
8539.39.90.00	U	--- Autres	30
		- Lampes et tubes à rayons ultraviolets ou infrarouges ; lampes à arc :	
8539.41.00.00	U	-- Lampes à arc	30
		-- Autres :	
8539.49.10.00	U	--- Lampes et tubes à rayons infrarouges	30
8539.49.20.00	U	--- Lampes et tubes à rayons ultraviolets	30
		- Parties :	
8539.90.10.00	kg	--- Électrodes	30
8539.90.20.00	kg	--- Culots	30
8539.90.90.00	kg	--- Autres parties	30
85.40		Lampes, tubes et valves électroniques à cathode chaude, à cathode froide ou à photocathode (lampes, tubes et valves à vide, à vapeur ou à gaz, tubes redresseurs à vapeur de mercure, tubes cathodiques, tubes et valves pour caméras de télévision, par exemple), autres que ceux du n° 85.39.	
		- Tubes cathodiques pour récepteurs de télévision, y compris les tubes pour moniteurs vidéo :	
8540.11.00.00	U	-- En couleurs	30
8540.12.00.00	U	-- En monochromes	30
		- Tubes pour caméras de télévision ; tubes convertisseurs ou intensificateurs d'images ; autres tubes à photocathode :	
		--- Tubes pour caméras de télévision :	
8540.20.11.00	U	---- En couleurs	5
8540.20.12.00	U	---- En monochromes	5
8540.20.20.00	U	--- Tubes convertisseurs ou intensificateurs d'images	5
8540.20.30.00	U	--- Autres tubes à photocathode	5
		- Tubes de visualisation des données graphiques en monochromes ; tube de visualisation des données graphiques, en couleur avec un écran phosphorique d'espacement à points inférieur à 0,4 mm :	
8540.40.10.00	U	--- Tubes de visualisation des données graphiques en monochromes	5
8540.40.20.00	U	--- Tube de visualisation des données graphiques, en couleur avec un écran phosphorique d'espacement à points inférieur à 0,4 mm	5
8540.60.00.00	U	- Autres tubes cathodiques	5
		- Tubes pour hyperfréquences (magnétrons, klystrons, tubes à ondes progressives, carnotrons, par exemple), à l'exclusion des tubes commandés par grille :	
8540.71.00.00	U	-- Magnétrons	5
8540.79.00.00	U	-- Autres	5
		- Autres lampes, tubes et valves :	
8540.81.00.00	U	-- Tubes de réception ou d'amplification	5
8540.89.00.00	U	-- Autres	5
		- Parties :	
8540.91.00.00	kg	-- De tubes cathodiques	5
8540.99.00.00	kg	-- Autres	5

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
85.41		Diodes, transistors et dispositifs similaires à semi-conducteur ; dispositifs photosensibles à semi-conducteur, y compris les cellules photovoltaïques même assemblées en modules ou constituées en panneaux ; diodes émettrices de lumière ; cristaux piézo-électriques montés.	
		- Diodes, autres que les photodiodes et les diodes émettrices de lumière	
8541.10.10.00	U	--- Diodes d'une intensité nominale de plus de 510 A en moyenne	5
8541.10.20.00	U	--- Diodes d'une intensité d'au plus de 1 A et d'une tension d'au moins 1KV	5
8541.10.30.00	U	--- Diodes sous forme deuces, de rondelles ou de tranches, non montées	5
8541.10.40.00	U	--- Diodes zener	5
8541.10.50.00	U	--- Autres diodes avec un courant maximal n'excédant pas 0,5 A	5
8541.10.90.00	U	--- Autres	5
		- Transistors, autres que les phototransistors :	
8541.21.00.00	U	-- A pouvoir de dissipation inférieur à 1 W	5
8541.29.00.00	U	-- Autres	5
8541.30.00.00	U	- Thyristors, diacs et triacs, autres que les dispositifs photosensibles	5
		- Dispositifs photosensibles à semi-conducteur, y compris les cellules photovoltaïques même assemblées en modules ou constituées en panneaux; diodes émettrices de lumière :	
8541.40.10.00	U	--- Cellules photovoltaïques même assemblées en modules ou constituées en panneaux	5
8541.40.20.00	U	--- Diodes émettrices de lumière	5
8541.40.90.00	U	--- Autres diodes	5
8541.50.00.00	U	- Autres dispositifs à semi-conducteur	5
		- Cristaux piézo-électriques montés :	
8541.60.10.00	U	--- A quartz, désignés pour opérer à des fréquences n'excédant pas 20 MHz	5
8541.60.20.00	U	--- A quartz, désignés pour opérer à des fréquences excédant 20 MHz	5
8541.60.90.00	U	--- Autres	5
8541.90.00.00	kg	- Parties	5
85.42		Circuits intégrés électroniques.	
		- Circuits intégrés électroniques :	
8542.31.00.00	U	-- Processeurs et contrôleurs, même combinés avec des mémoires, des convertisseurs, des circuits logiques, des amplificateurs, des horloges, des circuits de synchronisation ou d'autres circuits	5
8542.32.00.00	U	-- Mémoires	5
8542.33.00.00	U	-- Amplificateurs	5
8542.39.00.00	U	-- Autres	5
8542.90.00.00	kg	- Parties	5
85.43		Machines et appareils électriques ayant une fonction propre, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre.	
8543.10.00.00	U	- Accélérateurs de particules	5
		- Générateurs de signaux :	
8543.20.10.00	U	--- Brouilleurs de téléphones portables	5
8543.20.90.00	U	--- Autres	5
8543.30.00.00	U	- Machines et appareils de galvanoplastie, électrolyse ou électrophorèse	5
		- Autres machines et appareils :	
8543.70.10.00	U	--- Amplificateurs de radiofréquence	5
8543.70.20.00	U	--- Appareils à électrocuter les insectes	5
8543.70.30.00	U	--- Transcodeurs ou convertisseurs de normes de télévision	5
8543.70.40.00	U	--- Cigarette électronique	5
8543.70.50.00	U	--- Transformateur-abaisseur à faible niveau de bruit pour antennes de réception de signaux par satellite (tête parabolique LNB)	5
8543.70.60.00	U	--- Détecteurs de mines y compris les appareils pour localiser des canalisations enterrées	5
8543.70.70.00	U	--- Télécommande à rayons infrarouges pour la commande à distance des récepteurs de télévision, magnétoscopes ou autres appareils électriques	5
8543.70.80.00	U	--- Lampe (y compris les « Spot ») à diodes émettrices de lumière (LED)	5
8543.70.90.00	U	--- Autres	5
		- Parties :	
8543.90.10.00	kg	--- Assemblages électroniques	5
8543.90.90.00	kg	--- Autres	5
85.44		Fils, câbles (y compris les câbles coaxiaux) et autres conducteurs isolés pour l'électricité (même laqués ou oxydés anodiquement), munis ou non de pièces de connexion ; câbles de fibres optiques, constitués de fibres gainées individuellement, même comportant des conducteurs électriques ou munis de pièces de connexion.	
		- Fils pour bobinages :	
		-- En cuivre :	
8544.11.10.00	kg	--- De section ronde comprise entre 0,55m/m et 1,18 m/m	15
8544.11.90.00	kg	--- Autres	15
		-- Autres :	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
8544.19.10.00	kg	--- De section ronde comprise entre 0,55 m/m et 1,18 m/m	15
8544.19.90.00	kg	--- Autres	15
		- Câbles coaxiaux et autres conducteurs électriques coaxiaux :	
8544.20.10.00	kg	--- Câbles coaxiaux pour usage téléphonique	15
8544.20.20.00	kg	--- Câbles coaxiaux pour récepteur de télévision	15
8544.20.30.00	kg	--- Câbles coaxiaux des types utilisés dans les installations vidéo-surveillance	15
8544.20.90.00	kg	--- Autres	15
		- Jeux de fils pour bougies d'allumage et autres jeux de fils des types utilisés dans les moyens de transport :	
8544.30.10.00	kg	--- Jeux de fils pour bougies d'allumage	15
8544.30.20.00	kg	--- Autres jeux de fils des types utilisés dans les moyens de transport	15
		- Autres conducteurs électriques, pour tensions n'excédant pas 1.000 V :	
		-- Munies de pièces de connexions :	
		--- Fils et câbles munies de pièces de connexions :	
8544.42.11.00	kg	---- Pour la téléphonie	15
8544.42.12.00	kg	---- Pour l'électricité	15
8544.42.19.00	kg	---- Pour autres usages	15
		--- Autres conducteurs électriques munies de pièces de connexions :	
8544.42.21.00	kg	---- Pour la téléphonie	15
8544.42.22.00	kg	---- Pour l'électricité	15
8544.42.29.00	kg	---- Pour autres usages	15
		-- Autres :	
8544.49.10.00	kg	--- Pour la téléphonie ou réseaux	15
		--- Pour l'électricité :	
8544.49.21.00	kg	---- En cuivre blindés, d'une tension excédant 600V	15
8544.49.22.00	kg	---- En cuivre non blindés, d'une tension excédant 600 V	15
8544.49.23.00	kg	---- Autres, blindés	15
8544.49.24.00	kg	---- Autres, non blindés	15
8544.49.90.00	kg	--- Pour autres usages	15
		- Autres conducteurs électriques, pour tensions excédant 1.000 V :	
		--- Avec conducteur en cuivre :	
8544.60.11.00	kg	---- Bandes et tresses	15
8544.60.12.00	kg	---- Câbles, fils et autres conducteurs	15
		--- Avec autres conducteurs :	
8544.60.91.00	kg	---- Bandes et tresses	15
8544.60.92.00	kg	---- Câbles, fils et autres conducteurs	15
		- Câbles de fibres optiques :	
8544.70.10.00	kg	--- A revêtement extérieur en matériau diélectrique	15
8544.70.20.00	kg	--- Pour l'installation sous-marine (câble sous-marin)	15
8544.70.30.00	kg	--- A revêtement extérieur en aluminium	15
8544.70.90.00	kg	--- Autres câbles de fibres optiques	15
85.45		Electrodes en charbon, balais en charbon, charbons pour lampes ou pour piles et autres articles en graphite ou en autre carbone, avec ou sans métal, pour usages électriques.	
		- Electrodes :	
8545.11.00.00	kg	-- Des types utilisés pour fours	15
		-- Autres :	
8545.19.10.00	kg	--- Electrodes de soudage	15
8545.19.90.00	kg	--- Autres	15
8545.20.00.00	kg	- Balais	15
		- Autres :	
8545.90.10.00	kg	--- Charbons lampes ou pour piles	15
8545.90.20.00	kg	--- Résistances chauffantes	15
8545.90.90.00	kg	--- Autres	15
85.46		Isolateurs en toutes matières pour l'électricité.	
		- En verre :	
8546.10.10.00	kg	--- Des types utilisés pour la transmission de l'énergie électrique	15
8546.10.90.00	kg	--- Autres	15
		- En céramique :	
8546.20.10.00	kg	--- Des types utilisés pour la transmission de l'énergie électrique	15
8546.20.90.00	kg	--- Autres	15
		- Autres :	
		--- En matières plastiques :	
8546.90.11.00	kg	---- Des types utilisés pour la transmission de l'énergie électrique	15
8546.90.19.00	kg	---- Autres	15
		--- En autres matières :	
8546.90.91.00	kg	---- Des types utilisés pour la transmission de l'énergie électrique	15
8546.90.99.00	kg	---- Autres	15

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
85.47		Pièces isolantes, entièrement en matières isolantes ou comportant de simples pièces métalliques d'assemblage (douilles à pas de vis, par exemple) noyées dans la masse, pour machines, appareils ou installations électriques, autres que les isolateurs du n° 85.46; tubes isolateurs et leurs pièces de raccordement, en métaux communs, isolés intérieurement.	
8547.10.00.00	kg	- Pièces isolantes en céramique	15
		- Pièces isolantes en matières plastiques :	
8547.20.10.00	kg	- - - Obturateurs pour condensateurs, comportant des ouvertures pour terminaux	15
8547.20.90.00	kg	- - - autres	15
		- Autres :	
8547.90.10.00	kg	- - - Tubes pour conduits	15
8547.90.20.00	kg	- - - Pièces de raccordement filetées	15
8547.90.30.00	kg	- - - Autres pièces isolantes	15
8547.90.90.00	kg	- - - Autres	15
85.48		Déchets et débris de piles, de batteries de piles et d'accumulateurs électriques ; piles et batteries de piles électriques hors d'usage et accumulateurs électriques hors d'usage ; parties électriques de machines ou d'appareils, non dénommées ni comprises ailleurs dans le présent Chapitre.	
		- Déchets et débris de piles, de batteries de piles et d'accumulateurs électriques ; piles et batteries de piles électriques hors d'usage et accumulateurs électriques hors d'usage :	
8548.10.10.00	kg	- - - Piles et batteries de piles électriques hors d'usage	30
		- - - Accumulateurs électriques hors d'usage :	
8548.10.21.00	kg	- - - - Accumulateurs hors usage à plomb	30
8548.10.29.00	kg	- - - - Autres	30
		- - - Déchets et débris de piles, de batteries de piles et d'accumulateurs électriques :	
8548.10.31.00	kg	- - - - Contenant essentiellement du plomb	30
8548.10.39.00	kg	- - - - Autres	30
8548.90.00.00	kg	- Autres	30

Section XVII
Matériel de transport

Notes.

- 1.- La présente Section ne comprend pas les articles des n°s 95.03 ou 95.08, ni les luges, bobsleighs et similaires (n° 95.06).
- 2.- Ne sont pas considérés comme *parties ou accessoires*, même lorsqu'ils sont reconnaissables comme destinés à du matériel de transport :
 - a) les joints, rondelles et similaires en toutes matières (régime de la matière constitutive ou n° 84.84) ainsi que les autres articles en caoutchouc vulcanisé non durci (n° 40.16);
 - b) les parties et fournitures d'emploi général, au sens de la Note 2 de la Section XV, en métaux communs (Section XV) et les articles similaires en matières plastiques (Chapitre 39);
 - c) les articles du Chapitre 82 (outils) ;
 - d) les articles du n° 83.06 ;
 - e) les machines et appareils des n°s 84.01 à 84.79, ainsi que leurs parties ; les articles des n°s 84.81 ou 84.82 et, pour autant qu'ils constituent des parties intrinsèques de moteurs, les articles du n° 84.83 ;
 - f) les machines et appareils électriques, ainsi que les appareillages et accessoires électriques (Chapitre 85) ;
 - g) les instruments et appareils du Chapitre 90 ;
 - h) les articles du Chapitre 91 ;
 - ij) les armes (Chapitre 93) ;
 - k) les appareils d'éclairage et leurs parties, du n° 94.05 ;
 - l) les brosses constituant des éléments de véhicules (n° 96.03).
- 3.- Au sens des Chapitres 86 à 88, les références aux *parties* ou aux *accessoires* ne couvrent pas les parties ou accessoires qui ne sont pas exclusivement ou principalement destinés aux véhicules ou articles de la présente Section. Lorsqu'une partie ou un accessoire est susceptible de répondre à la fois aux spécifications de deux ou plusieurs positions de la Section, il doit être classé dans la position qui correspond à son usage principal.
- 4.- Dans la présente section :
 - a) les véhicules spécialement conçus pour être utilisés sur route et sur rails sont à classer dans la position appropriée du Chapitre 87 ;
 - b) les véhicules automobiles amphibies sont à classer dans la position appropriée du Chapitre 87 ;
 - c) les véhicules aériens spécialement conçus pour pouvoir être utilisés également comme véhicules terrestres sont à classer dans la position appropriée du Chapitre 88.
- 5.- Les véhicules à coussin d'air sont à classer avec les véhicules les plus analogues :
 - a) du Chapitre 86 s'ils sont conçus pour se déplacer au-dessus d'une voie de guidage (aérotrains) ;
 - b) du Chapitre 87 s'ils sont conçus pour se déplacer au-dessus de la terre ferme ou indifféremment au-dessus de la terre ferme et de l'eau ;
 - c) du Chapitre 89 s'ils sont conçus pour se déplacer au-dessus de l'eau, même s'ils peuvent se poser sur des plages ou des débarcadères ou se déplacer également au-dessus de surfaces glacées.

Les parties et accessoires de véhicules à coussin d'air sont à classer dans les mêmes conditions que ceux des véhicules de la position dans laquelle ils sont rangés par application des dispositions qui précèdent.

Le matériel fixe pour voies d'aérotrains doit être considéré comme du matériel fixe de voies ferrées, et les appareils de signalisation, de sécurité, de contrôle ou de commande pour voies d'aérotrains comme des appareils de signalisation, de sécurité, de contrôle ou de commande pour voies ferrées.

Chapitre 86

Véhicules et matériel pour voies ferrées ou similaires et leurs parties ; appareils mécaniques (y compris électromécaniques) de signalisation pour voies de communications

Notes.

- 1.- Le présent Chapitre ne comprend pas :
 - a) les traverses en bois ou en béton pour voies ferrées ou similaires et les éléments en béton de voies de guidage pour aérotrains (n°s 44.06 ou 68.10) ;
 - b) les éléments de voies ferrées en fonte, fer ou acier du n° 73.02 ;
 - c) les appareils électriques de signalisation, de sécurité, de contrôle ou de commande du n° 85.30.

2.- Relèvent notamment du n° 86.07 :

- a) les essieux, roues, essieux montés (trains de roulement), bandages, frettes, centres et autres parties de roues ;
- b) les châssis, bogies et bissels ;
- c) les boîtes à essieux (boîtes à graisse ou à huile), les dispositifs de freinage de tous genres ;
- d) les tampons de chocs, les crochets et autres systèmes d'attelage, les soufflets d'intercirculation ;
- e) les articles de carrosserie.

3.- Sous réserve des dispositions de la Note 1 ci-dessus, relèvent notamment du n° 86.08 :

- a) les voies assemblées, les plaques tournantes et ponts tournants, les butoirs et gabarits ;
- b) les disques et plaques mobiles et les sémaphores, les appareils de commande pour passages à niveau, les appareils d'aiguillage au sol, les postes de manœuvre à distance et autres appareils mécaniques (y compris électromécaniques) de signalisation, de sécurité, de contrôle ou de commande, même s'ils comportent des dispositifs accessoires pour l'éclairage électrique, pour voies ferrées ou similaires, voies routières ou fluviales, aires ou parcs de stationnement, installations portuaires ou aérodromes.

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
86.01		Locomotives et locotracteurs, à source extérieure d'électricité ou à accumulateurs électriques.	
8601.10.00.00	U	- A source extérieure d'électricité	5
8601.20.00.00	U	- A accumulateurs électriques	5
86.02		Autres locomotives et locotracteurs ; tenders.	
8602.10.00.00	U	- Locomotives diesel-électriques	5
		- Autres :	
8602.90.10.00	U	- - - Locomotives diesel-hydrauliques	5
8602.90.20.00	U	- - - Locomotives diesel-mécaniques	5
8602.90.30.00	U	- - - Locomotives à vapeur	5
8602.90.40.00	U	- - - Tendres	5
8602.90.90.00	U	- - - Autres	5
86.03		Automotrices et autorails, autres que ceux du n° 86.04.	
		- A source extérieure d'électricité :	
8603.10.10.00	U	- - - Voitures motrices de tramways	5
8603.10.20.00	U	- - - Autres	5
		- Autres :	
8603.90.10.00	U	- - - A moteur diesel	5
8603.90.20.00	U	- - - A moteur autre que diesel	5
8603.90.30.00	U	- - - Fonctionnant à l'aide d'une batterie d'accumulateurs	5
8603.90.90.00	U	- - - Autres	5
86.04		Véhicules pour l'entretien ou le service des voies ferrées ou similaires, même autopropulsés (wagons-ateliers, wagons-grues, wagons équipés de bourreuses à ballast, aligneuses pour voies, voitures d'essais et draines, par exemple).	
8604.00.10.00	U	- - - Wagons-ateliers pour voies ferrées ou similaires	5
8604.00.20.00	U	- - - Wagons-grues pour voies ferrées ou similaires	5
8604.00.30.00	U	- - - Wagons équipés de bourreuses à ballast, aligneuses pour voies ferrées ou similaires	5
8604.00.40.00	U	- - - Voitures d'essais et draines pour voies ferrées ou similaires	5
8604.00.50.00	U	- - - Chasse-neige pour voies ferrées ou similaires	5
8604.00.90.00	U	- - - Autres	5
86.05		Voitures à voyageurs, fourgons à bagages, voitures postales et autres voitures spéciales, pour voies ferrées ou similaires (à l'exclusion des voitures du n° 86.04).	
8605.00.10.00	U	- - - Voitures à voyageurs pour voies ferrées ou similaires	5
8605.00.20.00	U	- - - Remorques pour tramways	5
8605.00.30.00	U	- - - Voitures pour le transport des ouvriers dans les galeries de mines	5
8605.00.90.00	U	- - - Autres	5
86.06		Wagons pour le transport sur rail de marchandises.	
		- Wagons-citernes et similaires :	
8606.10.10.00	U	- - - Isothermes	5
8606.10.20.00	U	- - - Non isothermes	5
8606.30.00.00	U	- Wagons à déchargement automatique, autres que ceux du n° 8606.10 :	5
		- Autres :	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
		-- Couverts et fermés :	
8606.91.10.00	U	--- Wagons pour le transport des céréaliers	5
8606.91.20.00	U	--- Wagons pour le transport des produits pétroliers	5
8606.91.30.00	U	--- Wagons pour le transport des produits chimiques	5
8606.91.90.00	U	--- Autres	5
8606.92.00.00	U	-- Ouverts, à parois non amovibles d'une hauteur excédant 60 cm (tombereaux)	5
		-- Autres :	
8606.99.10.00	U	--- Wagons à plate-forme pour le transport de matériel lourd	5
8606.99.20.00	U	--- Autres wagons ouverts	5
8606.99.90.00	U	--- Autres	5
86.07		Parties de véhicules pour voies ferrées ou similaires.	
		- Bogies, bissels, essieux et roues, et leurs parties :	
8607.11.00.00	kg	-- Bogies et bissels de traction	5
8607.12.00.00	kg	-- Autres bogies et bissels	5
		-- Autres, y compris les parties :	
8607.19.10.00	kg	--- Essieux	5
8607.19.20.00	kg	--- Roues, avec ou sans essieux	5
8607.19.30.00	kg	--- Parties d'essieux ou de roues	5
8607.19.40.00	kg	--- Parties de bogies ou bissels	5
		- Freins et leurs parties :	
8607.21.00.00	kg	-- Freins à air comprimé et leurs parties	5
8607.29.00.00	kg	-- Autres	5
8607.30.00.00	kg	- Crochets et autres systèmes d'attelage, tampons de chocs, et leurs parties	5
		- Autres :	
		-- De locomotives ou de locotracteurs :	
8607.91.10.00	kg	--- Boîtes d'essieux et leurs parties	5
8607.91.20.00	kg	--- Châssis et leurs parties	5
8607.91.30.00	kg	--- Caisses et leurs parties	5
8607.91.90.00	kg	--- Autres	5
		-- Autres :	
8607.99.10.00	kg	--- Boîtes d'essieux et leurs parties	5
8607.99.20.00	kg	--- Châssis et leurs parties	5
8607.99.30.00	kg	--- Caisses et leurs parties	5
8607.99.90.00	kg	--- Autres	5
86.08		Matériel fixe de voies ferrées ou similaires ; appareils mécaniques (y compris électromécaniques) de signalisation, de sécurité, de contrôle ou de commande pour voies ferrées ou similaires, routières ou fluviales, aires ou parcs de stationnement, installations portuaires ou aérodromes ; leurs parties.	
8608.00.10.00	kg	--- Matériel fixe de voies ferrées et similaires	5
		--- Appareils mécaniques (y compris électromécaniques) de signalisation, de sécurité, de contrôle ou de commande pour voies ferrées ou similaires, routières ou fluviales, aires ou parcs de stationnement, installations portuaires ou aérodromes :	
8608.00.21.00	kg	---- Des types utilisés pour les voies ferrées ou similaires	5
8608.00.22.00	kg	---- Des types utilisés pour les voies routières ou fluviales	5
8608.00.23.00	kg	---- Des types utilisés pour les aires ou parcs de stationnement, installations portuaires ou aérodromes	5
8608.00.50.00	kg	--- Parties	5
86.09		Cadres et conteneurs (y compris les conteneurs-citernes et les conteneurs-réservoirs) spécialement conçus et équipés pour un ou plusieurs modes de transport.	
8609.00.10.00	U	--- Conteneurs des types utilisés pour le transport des matières radioactives	5
8609.00.20.00	U	--- Conteneurs isothermes (frigorifiques) pour denrées ou marchandises périssables	5
8609.00.30.00	U	--- Conteneurs ouverts conçus pour transport de marchandises en vrac	5
8609.00.40.00	U	--- Conteneurs-citernes et conteneurs-réservoirs pour le transport des liquides ou des gaz	5
		--- Autres :	
8609.00.91.00	U	---- Conteneurs 20 pieds	5
8609.00.92.00	U	---- Conteneurs 40 pieds	5
8609.00.99.00	U	---- Autres	5

Chapitre 87

Voitures automobiles, tracteurs, cycles et autres véhicules, terrestres, leurs parties et accessoires

Notes.

- 1.- Le présent Chapitre ne comprend pas les véhicules conçus pour circuler uniquement sur rails.
- 2.- On entend par *tracteur*, au sens du présent chapitre, les véhicules moteurs essentiellement conçus pour tirer ou pousser d'autres engins, véhicules ou charges, même s'ils comportent certains aménagements accessoires permettant le transport, en corrélation avec leur usage principal, d'outils, de semences, d'engrais, etc... :
- Les engins et organes de travail conçus pour équipés les tracteurs du n° 87.01 en tant que matériel interchangeable suivant leur régime propre même s'ils sont présentés avec le tracteur, qu'ils soient montés ou sur celui-ci
- 3.- Les châssis de voitures automobiles comportant une cabine entrent dans les n°s 87.02 à 87.04 et non dans le n° 87.06.
- 4.- Le n° 87.12 comprend toutes bicyclettes pour enfants. Les autres cycles pour enfants relèvent du n° 95.03.

Notes complémentaires

- 1.- Pour l'application du n° 87.03, sont considérés comme véhicules tous terrains, les véhicules de construction robuste munis d'un double différentiel et de quatre roues motrices.
- 2.- L'admission dans les sous positions relatives aux collections destinées aux industries de montage et aux collections dites Completely Knocked Down (CKD), reprises dans le présent chapitre, est subordonnée aux conditions fixées par la réglementation en vigueur (Art. 58 Loi de Finances pour 2000)

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
87.01		Tracteurs (à l'exclusion des chariots-tracteurs du n° 87.09).	
		- Motoculteurs :	
8701.10.10.00	U	- - - Collections destinées aux industries de montage	5
		- - - Autres :	
8701.10.91.00	U	- - - - Motoculteurs à moteur à diesel ou semi diesel	5
8701.10.92.00	U	- - - - Motoculteurs à moteur essence	5
8701.10.99.00	U	- - - - Autres motoculteurs	5
		- Tracteurs routiers pour semi-remorques :	
8701.20.10.00	U	- - - Collections destinées aux industries de montage	ex
		- - - Autres :	
8701.20.91.00	U	- - - - A moteur diesel ou semi diesel	5
8701.20.92.00	U	- - - - A moteur essence	5
8701.20.99.00	U	- - - - Autres	5
		- Tracteurs à chenilles :	
8701.30.10.00	U	- - - Collections destinées aux industries de montage	5
		- - - Autres :	
		- - - - Agricoles	
8701.30.91.10	U	- - - - - A moteur diesel ou semi diesel	5
8701.30.91.20	U	- - - - - A moteur essence	5
8701.30.91.90	U	- - - - - Autres	5
		- - - - - Autres :	
8701.30.99.10	U	- - - - - A moteur diesel ou semi diesel	5
8701.30.99.20	U	- - - - - A moteur essence	5
8701.30.99.90	U	- - - - - Autres	5
		- Autres :	
8701.90.10.00	U	- - - Collections destinées aux industries de montage (Tracteurs pneumatiques)	5
		- - - Autres :	
		- - - - Agricoles :	
		- - - - - d'une puissance inférieure à 60 CV :	
8701.90.91.11	U	- - - - - - A moteur diesel ou semi diesel	5
8701.90.91.12	U	- - - - - - A moteur essence	5
8701.90.91.19	U	- - - - - - Autres	5
		- - - - - D'une puissance égale ou supérieure à 60 CV mais n'excédant pas 110 CV :	
8701.90.91.21	U	- - - - - - A moteur diesel ou semi diesel	5
8701.90.91.22	U	- - - - - - A moteur essence	5
8701.90.91.29	U	- - - - - - Autres	5
		- - - - - D'une puissance égale ou supérieure à 60 CV mais n'excédant pas 110 CV :	
8701.90.91.31	U	- - - - - - A moteur diesel ou semi diesel	5
8701.90.91.32	U	- - - - - - A moteur essence	5
8701.90.91.39	U	- - - - - - Autres	5
		- - - - - Autres :	
8701.90.99.10	U	- - - - - A moteur diesel ou semi diesel	5
8701.90.99.20	U	- - - - - A moteur essence	5
8701.90.99.90	U	- - - - - Autres	5

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
87.02		Véhicules automobiles pour le transport de dix personnes ou plus, chauffeur inclus.	
		- A moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) :	
8702.10.10.00	U	--- Collections destinées aux industries de montage	ex
		--- Autres :	
		---- Pour le transport de 10 places ou plus, mais n'excédant pas 18 places, chauffeur inclus :	
8702.10.91.10	U	---- Blindés	30
8702.10.91.90	U	---- Autres	30
		--- Pour le transport de 18 places ou plus, mais n'excédant pas 31 places, chauffeur inclus :	
8702.10.92.10	U	---- Blindés	30
8702.10.92.90	U	---- Autres	30
		- Autres :	
8702.90.10.00	U	--- Collections destinées aux industries de montage	15
		--- Autres :	
		---- Pour le transport de 10 places ou plus, mais moins de 18 places, chauffeur inclus :	
8702.90.91.10	U	---- Blindés	30
8702.90.91.90	U	---- Autres	30
		--- Pour le transport de 18 places ou plus, mais moins de 31 places, chauffeur inclus :	
8702.90.92.10	U	---- Blindés	30
8702.90.92.90	U	---- Autres	30
		---- Pour le transport de 31 places ou plus, chauffeur inclus :	
8702.90.93.10	U	---- Blindés	30
8702.90.93.90	U	---- Autres	30
87.03		Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport des personnes (autres que ceux du n° 87.02), y compris les voitures du type "break" et les voitures de course.	
		- Véhicules spécialement conçus pour se déplacer sur la neige ; véhicules spéciaux pour le transport de personnes sur les terrains de golf et véhicules similaires :	
		--- Véhicules spécialement conçus pour se déplacer sur la neige :	
8703.10.11.00	U	---- A moteur électrique	30
8703.10.12.00	U	---- A moteur à piston alternatif à allumage par étincelles	30
8703.10.13.00	U	---- A moteur à piston, à allumage par compression (diesel ou semi-diesel)	30
8703.10.19.00	U	---- Autres	30
		--- Véhicules spéciaux pour le transport de personnes sur les terrains de golf et véhicules similaires :	
8703.10.21.00	U	---- A moteur électrique	30
8703.10.22.00	U	---- A moteur à piston alternatif à allumage par étincelles	30
8703.10.23.00	U	---- A moteur à piston, à allumage par compression (diesel ou semi-diesel)	30
8703.10.29.00	U	---- Autres	30
		- Autres véhicules, à moteur à piston alternatif à allumage par étincelles :	
		-- D'une cylindrée n'excédant pas 1.000 cm3 :	
8703.21.10.00	U	--- Collections destinées aux industries de montage	ex
		--- Autres :	
8703.21.91.00	U	---- Blindés	15
		---- Autres :	
8703.21.99.10	U	---- Véhicules tous terrains	15
8703.21.99.20	U	---- Véhicules de transport spécialisé (ambulance, etc.)	15
8703.21.99.30	U	---- Véhicules à trois roues	15
8703.21.99.40	U	---- Engins dits quads avec dispositif de marche arrière et direction commandée par un guidon	15
8703.21.99.90	U	---- Autres	15
		-- D'une cylindrée excédant 1.000 cm3 mais n'excédant pas 1.500 cm3 :	
8703.22.10.00	U	--- Collections destinées aux industries de montage	ex
		--- Autres :	
		---- Véhicules tous terrains :	
8703.22.91.10	U	---- Blindés	15
8703.22.91.90	U	---- Autres	15
8703.22.92.00	U	---- Véhicules de transport spécialisé (ambulance, etc.)	15
		---- Autres :	
8703.22.99.10	U	---- Blindés	15
8703.22.99.90	U	---- Autres	15
		-- D'une cylindrée excédant 1.500 cm3 mais n'excédant pas 3.000 cm3 :	
		--- Collections destinées aux industries de montage :	
8703.23.11.00	U	---- D'une cylindrée excédant 1500 cm3 mais n'excédant pas 1800 cm3	ex
8703.23.12.00	U	---- D'une cylindrée excédant 1800 cm3 mais n'excédant pas 3000 cm3	ex
		--- Autres :	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
8703.23.91.00	U	---- Véhicules de transport spécialisé (ambulance, etc...)	15
		---- Véhicules tous terrains :	
		----- D'une cylindrée excédant 1500 cm3 mais n'excédant pas 1800 cm3 :	
8703.23.92.11	U	----- Blindés	15
8703.23.92.19	U	----- Autres	15
		----- D'une cylindrée excédant 1800 cm3 mais n'excédant pas 2000 cm3 :	
8703.23.92.21	U	----- Blindés	30
8703.23.92.29	U	----- Autres	30
		----- D'une cylindrée excédant 2000 cm3 mais n'excédant pas 3000 cm3 :	
8703.23.92.31	U	----- Blindés	30
8703.23.92.39	U	----- Autres	30
		---- Véhicules de camping (caravanes automotrices) :	
8703.23.93.10	U	----- D'une cylindrée excédant 1500 cm3 mais n'excédant pas 1800 cm3	15
8703.23.93.20	U	----- D'une cylindrée excédant 1800 cm3 mais n'excédant pas 2000 cm3	30
8703.23.93.30	U	----- D'une cylindrée excédant 2000 cm3 mais n'excédant pas 3000 cm3	30
		---- Autres :	
		----- D'une cylindrée excédant 1500 cm3 mais n'excédant pas 1800 cm3 :	
8703.23.94.11	U	----- Blindés	15
8703.23.94.19	U	----- Autres	15
		----- D'une cylindrée excédant 1800 cm3 mais n'excédant pas 2000 cm3 :	
8703.23.94.21	U	----- Blindés	30
8703.23.94.29	U	----- Autres	30
		----- D'une cylindrée excédant 2000 cm3 mais n'excédant pas 3000 cm3 :	
8703.23.94.31	U	----- Blindés	30
8703.23.94.39	U	----- Autres	30
		-- D'une cylindrée excédant 3000 cm3 :	
8703.24.10.00	U	--- Collection destinées aux industries de montage	ex
		--- Autres :	
		---- Véhicules tous terrains :	
8703.24.91.10	U	----- Blindés	30
8703.24.91.90	U	----- Autres	30
8703.24.92.00	U	---- Véhicules de transport spécialisé (ambulance, etc...)	30
		---- Autres :	
8703.24.99.10	U	----- Blindés	30
		----- Autres :	
8703.24.99.91	U	----- Véhicules de camping (caravanes automotrices)	30
8703.24.99.99	U	----- Autres	30
		- Autres véhicules à moteur à piston, à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) :	
		-- D'une cylindrée n'excédant pas 1500 cm3 :	
8703.31.10.00	U	--- Collections destinées aux industries de montage	ex
		--- Autres :	
		---- Véhicules tous terrains :	
8703.31.91.10	U	----- Blindés	15
8703.31.91.90	U	----- Autres	15
8703.31.92.00	U	---- Véhicules de transport spécialisé (ambulance, etc...)	15
		---- Autres :	
8703.31.99.10	U	----- Blindés	15
		----- Autres :	
8703.31.99.91	U	----- Véhicules de camping (caravanes automotrices)	15
8703.31.99.99	U	----- Autres	15
		-- D'une cylindrée excédant 1500 cm3 mais n'excédant pas 2500 cm3 :	
8703.32.10.00	U	--- Collections destinées aux industries de montage	ex
		--- Autres :	
		---- Véhicules tous terrains :	
8703.32.91.10	U	----- Blindés	15
8703.32.91.90	U	----- Autres	15
8703.32.92.00	U	---- Véhicules de transport spécialisé (ambulance, etc...)	15
		---- Véhicules de camping (caravanes automotrices) :	
8703.32.93.10	U	----- D'une cylindrée excédant 1500 cm3 mais n'excédant pas 2100 cm3	15
8703.32.93.90	U	----- D'une cylindrée excédant 2100 cm3 mais n'excédant pas 2500 cm3	30
		---- Autres :	
		----- D'une cylindrée excédant 1500 cm3 mais n'excédant pas 2100 cm3 :	
8703.32.99.11	U	----- Blindés	15
8703.32.99.19	U	----- Autres	15
		----- D'une cylindrée excédant 2100 cm3 mais n'excédant pas 2500 cm3 :	
8703.32.99.21	U	----- Blindés	30
8703.32.99.29	U	----- Autres	30
		-- D'une cylindrée excédant 2500 cm3 :	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
8703.33.10.00	U	--- Collections destinées aux industries de montage	ex
		--- Autres :	
		---- Véhicules tous terrains :	
8703.33.91.10	U	----- Blindés	30
8703.33.91.90	U	----- Autres	30
8703.33.92.00	U	---- Véhicules de transport spécialisé (ambulance, etc...)	30
		---- Autres :	
8703.33.99.10	U	----- Blindés	30
		----- Autres :	
8703.33.99.91	U	----- Véhicules de camping (caravanes automotrices)	30
8703.33.99.99	U	----- Autres	30
		- Autres :	
8703.90.10.00	U	--- Blindés	30
		--- Autres :	
8703.90.91.00	U	---- Véhicules à moteurs électriques	30
8703.90.99.00	U	---- Autres	30
87.04		Véhicules automobiles pour le transport de marchandises.	
		- Tombereaux automoteurs conçus pour être utilisés en dehors du réseau routier :	
		--- D'une capacité inférieure ou égale à 2 m3 :	
8704.10.11.00	U	---- A moteur à piston à allumage par étincelles	5
8704.10.12.00	U	---- A moteur à piston, à allumage par compression (diesel ou semi-diesel)	5
8704.10.19.00	U	---- Autres	5
		--- Autres :	
8704.10.91.00	U	---- A moteur à piston à allumage par étincelles	5
8704.10.92.00	U	---- A moteur à piston, à allumage par compression (diesel ou semi-diesel)	5
8704.10.99.00	U	---- Autres	5
		- Autres, à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) :	
		-- D'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes :	
8704.21.10.00	U	--- Collections destinées aux industries de montage	ex
		--- Autres :	
		---- D'un poids en charge maximal n'excédant pas 2,5 tonnes :	
8704.21.91.10	U	----- Spécialement conçus pour le transport des produits radioactifs	5
8704.21.91.20	U	----- Camions spécifiques au transport du GPL/C	5
8704.21.91.30	U	----- Camions pour l'enlèvement des ordures ménagères, même comportant des dispositifs de chargement, de tassement, d'humidification, etc.	5
8704.21.91.40	U	----- Camions frigorifiques et camions isothermes	5
8704.21.91.50	U	----- Camions-citernes même équipés de pompes	5
8704.21.91.60	U	----- Camions spécialement conçus pour le transport du béton frais	5
8704.21.91.70	U	----- Camions de déchargement automatique (bennes basculantes, etc.)	5
8704.21.91.80	U	----- Camions et camionnette fermés ou bâchés	5
		----- Autres :	
8704.21.91.91	U	----- Camions et camionnettes à plate-forme ouverte	5
8704.21.91.99	U	----- Autres	5
		---- D'un poids en charge maximal excédant 2,5 tonnes mais n'excédant pas 3,5 tonnes :	
8704.21.92.10	U	----- Spécialement conçus pour le transport des produits radioactifs	5
8704.21.92.20	U	----- Camions spécifiques au transport du GPL/C	5
8704.21.92.30	U	----- Camions pour l'enlèvement des ordures ménagères, même comportant des dispositifs de chargement, de tassement, d'humidification, etc.	5
8704.21.92.40	U	----- Camions frigorifiques et camions isothermes	5
8704.21.92.50	U	----- Camions-citernes même équipés de pompes	5
8704.21.92.60	U	----- Camions spécialement conçus pour le transport du béton frais	5
8704.21.92.70	U	----- Camions de déchargement automatique (bennes basculantes, etc.)	5
8704.21.92.80	U	----- Camions et camionnette fermés ou bâchés	5
		----- Autres :	
8704.21.92.91	U	----- Camions et camionnettes à plate-forme ouverte	5
8704.21.92.99	U	----- Autres	5
		---- D'un poids en charge maximal excédant 3,5 tonnes mais n'excédant pas 5 tonnes :	
8704.21.93.10	U	----- Spécialement conçus pour le transport des produits radioactifs	5
8704.21.93.20	U	----- Camions spécifiques au transport du GPL/C	5
8704.21.93.30	U	----- Camions pour l'enlèvement des ordures ménagères, même comportant des dispositifs de chargement, de tassement, d'humidification, etc.	5
8704.21.93.40	U	----- Camions frigorifiques et camions isothermes	5
8704.21.93.50	U	----- Camions-citernes même équipés de pompes	5
8704.21.93.60	U	----- Camions spécialement conçus pour le transport du béton frais	5
8704.21.93.70	U	----- Camions de déchargement automatique (bennes basculantes, etc.)	5
8704.21.93.80	U	----- Camions et camionnette fermés ou bâchés	5
		----- Autres :	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
8704.21.93.91	U	----- Camions et camionnettes à plate-forme ouverte	5
8704.21.93.99	U	----- Autres	5
		-- D'un poids en charge maximal excédant 5 tonnes mais n'excédant pas 20 tonnes :	
8704.22.10.00	U	--- Collections destinées aux industries de montage	ex
		--- Autres :	
		---- D'un poids en charge maximal excédant 5 tonnes mais n'excédant pas 10 tonnes :	
8704.22.91.10	U	----- Spécialement conçus pour le transport des produits radioactifs	5
8704.22.91.20	U	----- Camions spécifiques au transport du GPL/C	5
8704.22.91.30	U	----- Camions pour l'enlèvement des ordures ménagères, même comportant des dispositifs de chargement, de tassement, d'humidification, etc.	5
8704.22.91.40	U	----- Camions frigorifiques et camions isothermes	5
8704.22.91.50	U	----- Camions-citernes même équipés de pompes	5
8704.22.91.60	U	----- Camions spécialement conçus pour le transport du béton frais	5
8704.22.91.70	U	----- Camions de déchargement automatique (bennes basculantes, etc.)	5
8704.22.91.80	U	----- Camions et camionnette fermés ou bâchés	5
		----- Autres :	
8704.22.91.91	U	----- Camions et camionnettes à plate-forme ouverte	5
8704.22.91.99	U	----- Autres	5
		---- D'un poids en charge maximal excédant 10 tonnes mais n'excédant pas 20 tonnes :	
8704.22.92.10	U	----- Spécialement conçus pour le transport des produits radioactifs	5
8704.22.92.20	U	----- Camions spécifiques au transport du GPL/C	5
8704.22.92.30	U	----- Camions pour l'enlèvement des ordures ménagères, même comportant des dispositifs de chargement, de tassement, d'humidification, etc.	5
8704.22.92.40	U	----- Camions frigorifiques et camions isothermes	5
8704.22.92.50	U	----- Camions-citernes même équipés de pompes	5
8704.22.92.60	U	----- Camions spécialement conçus pour le transport du béton frais	5
8704.22.92.70	U	----- Camions de déchargement automatique (bennes basculantes, etc.)	5
8704.22.92.80	U	----- Camions et camionnette fermés ou bâchés	5
		----- Autres :	
8704.22.92.91	U	----- Camions et camionnettes à plate-forme ouverte	5
8704.22.92.99	U	----- Autres	5
		-- D'un poids en charge maximal excédant 20 tonnes :	
8704.23.10.00	U	--- Collections destinées aux industries de montage	ex
		--- Autres :	
		---- D'un poids en charge maximal excédant 20 tonnes mais n'excédant pas 22 tonnes :	
8704.23.91.10	U	----- Spécialement conçus pour le transport des produits radioactifs	5
8704.23.91.20	U	----- Camions spécifiques au transport du GPL/C	5
8704.23.91.30	U	----- Camions pour l'enlèvement des ordures ménagères, même comportant des dispositifs de chargement, de tassement, d'humidification, etc.	5
8704.23.91.40	U	----- Camions frigorifiques et camions isothermes	5
8704.23.91.50	U	----- Camions-citernes même équipés de pompes	5
8704.23.91.60	U	----- Camions spécialement conçus pour le transport du béton frais	5
8704.23.91.70	U	----- Camions de déchargement automatique (bennes basculantes, etc.)	5
8704.23.91.80	U	----- Camions et camionnette fermés ou bâchés	5
		----- Autres :	
8704.23.91.91	U	----- Camions et camionnettes à plate-forme ouverte	5
8704.23.91.99	U	----- Autres	5
		---- D'un poids en charge maximal excédant 22 tonnes :	
8704.23.92.10	U	----- Spécialement conçus pour le transport des produits radioactifs	5
8704.23.92.20	U	----- Camions spécifiques au transport du GPL/C	5
8704.23.92.30	U	----- Camions pour l'enlèvement des ordures ménagères, même comportant des dispositifs de chargement, de tassement, d'humidification, etc.	5
8704.23.92.40	U	----- Camions frigorifiques et camions isothermes	5
8704.23.92.50	U	----- Camions-citernes même équipés de pompes	5
8704.23.92.60	U	----- Camions spécialement conçus pour le transport du béton frais	5
8704.23.92.70	U	----- Camions de déchargement automatique (bennes basculantes, etc.)	5
8704.23.92.80	U	----- Camions et camionnette fermés ou bâchés	5
		----- Autres :	
8704.23.92.91	U	----- Camions et camionnettes à plate-forme ouverte	5
8704.23.92.99	U	----- Autres	5
		- Autres, à moteur à piston à allumage par étincelles :	
		-- D'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes :	
8704.31.10.00	U	--- Collections destinées aux industries de montage	5
		--- Autres :	
		---- D'un poids en charge maximal n'excédant pas 2,5 tonnes :	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
8704.31.91.10	U	----- Spécialement conçus pour le transport des produits radioactifs	5
8704.31.91.20	U	----- Camions spécifiques au transport du GPL/C	5
8704.31.91.30	U	----- Camions pour l'enlèvement des ordures ménagères, même comportant des dispositifs de chargement, de tassement, d'humidification, etc.	5
8704.31.91.40	U	----- Camions frigorifiques et camions isothermes	5
8704.31.91.50	U	----- Camions-citernes même équipés de pompes	5
8704.31.91.60	U	----- Camions spécialement conçus pour le transport du béton frais	5
8704.31.91.70	U	----- Camions de déchargement automatique (bennes basculantes, etc.)	5
8704.31.91.80	U	----- Camions et camionnette fermés ou bâchés	5
		----- Autres :	
8704.31.91.91	U	----- Camions et camionnettes à plate-forme ouverte	5
8704.31.91.99	U	----- Autres	5
		---- D'un poids en charge maximal excédant 2,5 tonnes mais n'excédant pas 5 tonnes :	
8704.31.92.10	U	----- Spécialement conçus pour le transport des produits radioactifs	5
8704.31.92.20	U	----- Camions spécifiques au transport du GPL/C	5
8704.31.92.30	U	----- Camions pour l'enlèvement des ordures ménagères, même comportant des dispositifs de chargement, de tassement, d'humidification, etc.	5
8704.31.92.40	U	----- Camions frigorifiques et camions isothermes	5
8704.31.92.50	U	----- Camions-citernes même équipés de pompes	5
8704.31.92.60	U	----- Camions spécialement conçus pour le transport du béton frais	5
8704.31.92.70	U	----- Camions de déchargement automatique (bennes basculantes, etc.)	5
8704.31.92.80	U	----- Camions et camionnette fermés ou bâchés	5
		----- Autres :	
8704.31.92.91	U	----- Camions et camionnettes à plate-forme ouverte	5
8704.31.92.99	U	----- Autres	5
		-- D'un poids en charge maximal excédant 5 tonnes :	
8704.32.10.00	U	--- Collections destinées aux industries de montage	5
		--- Autres :	
		---- D'un poids en charge maximal excédant 5 tonnes mais n'excédant pas 22 tonnes :	
8704.32.91.10	U	----- Spécialement conçus pour le transport des produits radioactifs	5
8704.32.91.20	U	----- Camions spécifiques au transport du GPL/C	5
8704.32.91.30	U	----- Camions pour l'enlèvement des ordures ménagères, même comportant des dispositifs de chargement, de tassement, d'humidification, etc.	5
8704.32.91.40	U	----- Camions frigorifiques et camions isothermes	5
8704.32.91.50	U	----- Camions-citernes même équipés de pompes	5
8704.32.91.60	U	----- Camions spécialement conçus pour le transport du béton frais	5
8704.32.91.70	U	----- Camions de déchargement automatique (bennes basculantes, etc.)	5
8704.32.91.80	U	----- Camions et camionnette fermés ou bâchés	5
		----- Autres :	
8704.32.91.91	U	----- Camions et camionnettes à plate-forme ouverte	5
8704.32.91.99	U	----- Autres	5
		---- D'un poids en charge maximal excédant 22 tonnes :	
8704.32.92.10	U	----- Spécialement conçus pour le transport des produits radioactifs	5
8704.32.92.20	U	----- Camions spécifiques au transport du GPL/C	5
8704.32.92.30	U	----- Camions pour l'enlèvement des ordures ménagères, même comportant des dispositifs de chargement, de tassement, d'humidification, etc.	5
8704.32.92.40	U	----- Camions frigorifiques et camions isothermes	5
8704.32.92.50	U	----- Camions-citernes même équipés de pompes	5
8704.32.92.60	U	----- Camions spécialement conçus pour le transport du béton frais	5
8704.32.92.70	U	----- Camions de déchargement automatique (bennes basculantes, etc.)	5
8704.32.92.80	U	----- Camions et camionnette fermés ou bâchés	5
		----- Autres :	
8704.32.92.91	U	----- Camions et camionnettes à plate-forme ouverte	5
8704.32.92.99	U	----- Autres	5
		- Autres :	
8704.90.10.00	U	--- Camions spécifiques au transport du GPL/C	5
8704.90.20.00	U	--- Spécialement conçus pour le transport des produits radioactifs	5
		--- Autres :	
8704.90.91.00	U	---- A moteur électrique	5
8704.90.99.00	U	---- Autres	5
87.05		Véhicules automobiles à usages spéciaux, autres que ceux principalement conçus pour le transport de personnes ou de marchandises (dépanneuses, camions-grues, voitures de lutte contre l'incendie, camions-bétonnières, voitures balayeuses, voitures épanduses, voitures-ateliers, voitures radiologiques, par exemple).	
		- Camions grues :	
8705.10.10.00	U	--- Camions grues d'une capacité de levage n'excédant pas 10 tonnes	5

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
8705.10.20.00	U	- - - Camions grues d'une capacité de levage excédant 10 tonnes	5
		- Derricks automobiles pour le sondage ou le forage :	
8705.20.10.00	U	- - - Derricks automobiles pour le forage de puits de pétrole ou de gaz naturel	5
8705.20.20.00	U	- - - Derricks automobiles pour le forage de puits d'eau	5
8705.20.90.00	U	- - - Autres derricks automobiles pour le sondage ou le forage	5
8705.30.00.00	U	- Voitures de lutte contre l'incendie	5
8705.40.00.00	U	- Camions-bétonnières	5
		- Autres :	
8705.90.10.00	U	- - - Voitures bibliothèques et ciné-bus	5
		- - - Autres :	
8705.90.91.00	U	- - - - Voitures dépanneuses	5
8705.90.92.00	U	- - - - Voitures-pompes à béton	5
8705.90.93.00	U	- - - - Voitures-échelles et voitures à plate-forme élévatrice	5
8705.90.94.00	U	- - - - Véhicules utilisés pour le nettoyage des rues, places publiques, caniveaux, pistes d'aéroports, etc	5
8705.90.95.00	U	- - - - Voitures gerbeuses	5
8705.90.96.00	U	- - - - Véhicules automobiles combiné à un groupe électrogène	5
8705.90.97.00	U	- - - - Camions radiologiques, voitures chirurgicales y compris les cars dentaires	5
8705.90.98.00	U	- - - - Voitures-radar	5
		- - - - Autres :	
8705.90.99.10	U	- - - - - Voitures télégraphiques, radiotélégraphiques, radiotéléphoniques pour l'émission et la réception	5
8705.90.99.20	U	- - - - - Camions-ateliers	5
8705.90.99.30	U	- - - - - Camions-boulangeries avec leur équipement complet et voitures-cuisines.	5
8705.90.99.40	U	- - - - - Chasse-neige automobiles à équipement inamovible	5
8705.90.99.50	U	- - - - - Voitures épanduses	5
8705.90.99.60	U	- - - - - Automobiles-projecteurs	5
8705.90.99.90	U	- - - - - Autres véhicules automobiles à usages spéciaux	5
87.06		Châssis des véhicules automobiles des n°s 87.01 à 87.05, équipés de leur moteur.	
8706.00.10.00	U	- - - Des véhicules automobiles du n° 87.02	5
8706.00.20.00	U	- - - Des véhicules automobiles du n° 87.03	5
8706.00.30.00	U	- - - Des véhicules automobiles du n° 87.04	5
8706.00.90.00	U	- - - Autres	5
87.07		Carrosseries des véhicules automobiles des n°s 87.01 à 87.05, y compris les cabines.	
8707.10.00.00	U	- Des véhicules du n° 87.03	5
		- Autres :	
8707.90.10.00	U	- - - Carrosseries des types utilisées sur camions et semi-remorques frigorifiques	5
		- - - Autres :	
8707.90.91.00	U	- - - - Pour les tracteurs du n° 87.01	5
8707.90.92.00	U	- - - - Pour autres véhicules du n° 87.02	5
		- - - - Pour autres véhicules du n° 87.04 :	
8707.90.93.10	U	- - - - - Bennes à ordures même comportant un dispositif de tassement	5
8707.90.93.90	U	- - - - - Autres	5
8707.90.94.00	U	- - - - Pour les véhicules du n° 87.05	5
87.08		Parties et accessoires des véhicules automobiles des n°s 87.01 à 87.05.	
		- Pare-chocs et leurs parties :	
8708.10.10.00	kg	- - - Pare-chocs	15
8708.10.20.00	kg	- - - Parties de pare-chocs	15
		- Autres parties et accessoires de carrosseries (y compris les cabines) :	
8708.21.00.00	kg	- - Ceintures de sécurité	15
		- - Autres :	
8708.29.10.00	kg	- - - Portes	15
8708.29.20.00	kg	- - - Porte-bagages extérieurs	15
8708.29.30.00	kg	- - - Capots de moteur	15
8708.29.40.00	kg	- - - Garde-boue	15
8708.29.90.00	kg	- - - Autres	15
		- Freins et servo-freins; leurs parties :	
8708.30.10.00	kg	- - - Garnitures de freins montées	15
8708.30.20.00	kg	- - - Câbles de freins	15
8708.30.90.00	kg	- - - Autres	15
		- Boîtes de vitesses et leurs parties :	
		- - - Boîtes de vitesses :	
8708.40.11.00	kg	- - - - Collections dites CKD	ex
8708.40.19.00	kg	- - - - Autres	15
8708.40.90.00	kg	- - - Parties de boîtes de vitesses	15
		- Ponts avec différentiel, même pourvus d'autres organes de transmission, et essieux porteurs ; leurs parties :	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
8708.50.10.00	kg	--- Ponts avec différentiel, même pourvus d'autres organes de transmission, et essieux porteurs	15
8708.50.20.00	kg	--- Parties	15
		- Roues, leurs parties et accessoires :	
		--- Roues pour tracteurs du n° 87.01	
8708.70.11.00	kg	---- Equipés de leurs bandages ou pneumatiques	15
8708.70.12.00	kg	---- Non équipés de leurs bandages ou pneumatiques	15
8708.70.13.00	kg	---- Parties et accessoires	15
		---- Autres :	
8708.70.91.00	kg	---- Equipés de leurs bandages ou pneumatiques	15
8708.70.92.00	kg	---- Non équipés de leurs bandages ou pneumatiques	15
8708.70.93.00	kg	---- Parties et accessoires	15
		- Systèmes de suspension et leurs parties (y compris les amortisseurs de suspension) :	
8708.80.10.00	kg	--- Amortisseurs de suspension	15
8708.80.20.00	kg	--- Barres stabilisatrices ; barres de torsion	15
8708.80.90.00	kg	--- Autres	15
		- Autres parties et accessoires :	
		-- Radiateurs et leurs parties :	
8708.91.10.00	kg	--- Radiateurs	15
8708.91.20.00	kg	--- Parties de radiateurs	15
		-- Silencieux et tuyaux d'échappement ; leurs parties :	
8708.92.10.00	kg	--- Silencieux et tuyaux d'échappement	15
8708.92.20.00	kg	--- Parties	15
		-- Embrayages et leurs parties :	
8708.93.10.00	kg	--- Câbles d'embrayages	15
		---- Autres :	
8708.93.91.00	kg	---- Embrayages	15
8708.93.92.00	kg	---- Autres parties d'embrayages	15
		-- Volants, colonnes et boîtiers de direction ; leurs parties :	
8708.94.10.00	kg	--- Volants, colonnes et boîtiers de direction	15
8708.94.20.00	kg	--- Parties	15
		-- Coussins gonflables de sécurité avec système de gonflage (airbags); leurs parties :	
8708.95.10.00	kg	--- Coussins gonflables de sécurité avec système de gonflage (airbags)	15
8708.95.20.00	kg	--- Parties	15
		-- Autres :	
8708.99.10.00	kg	--- Organes de transmission, autres que les boîtes de vitesse et les ponts	15
8708.99.20.00	kg	--- Câbles d'accélérateurs	15
		---- Autres :	
8708.99.91.00	kg	---- Rotules de direction et de suspension	15
8708.99.92.00	kg	---- Réservoirs à carburant	15
8708.99.93.00	kg	---- Châssis sans moteur	15
8708.99.99.00	kg	---- Autres	15
87.09		Chariots automobiles non munis d'un dispositif de levage, des types utilisés dans les usines, les entrepôts, les ports ou les aéroports pour le transport des marchandises sur de courtes distances ; chariots-tracteurs des types utilisés dans les gares ; leurs parties.	
		- Chariots :	
8709.11.00.00	U	-- Electriques	5
		-- Autres :	
8709.19.10.00	U	--- Chariots à moteur à piston à allumage par étincelles ou par compression	5
8709.19.90.00	U	--- Autres chariots	5
		- Parties :	
8709.90.10.00	kg	--- Châssis	5
8709.90.20.00	kg	--- Carrosseries, plates-formes, caisses à ridelles, bennes basculantes	5
8709.90.30.00	kg	--- Roues, mêmes équipées de leurs bandages ou pneumatiques	5
8709.90.40.00	kg	--- Embrayages, boîtes de vitesses et différentiels	5
8709.90.50.00	kg	--- Axes et essieux.	5
8709.90.60.00	kg	--- Guidons et volants de direction	5
8709.90.70.00	kg	--- Dispositifs de freinage et leurs parties	5
8709.90.80.00	kg	--- Câbles d'embrayages, de freins, d'accélérateurs et câbles similaires	5
8709.90.90.00	kg	--- Autres parties de chariots	5
87.10		Chars et automobiles blindées de combat, armés ou non ; leurs parties	
8710.00.10.00	U	--- Chars de combat, armés ou non	ex
8710.00.20.00	U	--- Automobiles blindées de combat, armés ou non	ex
8710.00.90.00	U	--- Parties des chars et des automobiles blindées de combat	ex
87.11		Motocycles (y compris les cyclomoteurs) et cycles équipés d'un moteur auxiliaire, avec ou sans side-cars ; side-cars.	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
		- A moteur à piston alternatif, d'une cylindrée n'excédant pas 50 cm3 :	
8711.10.10.00	U	--- Collections destinées aux industries de montage	30
8711.10.20.00	U	--- Collection dites CKD	5
		--- Autres :	
8711.10.91.00	U	---- Spécialement aménagés pour invalides	30
		---- Autres, sans side-car :	
8711.10.92.10	U	----- A deux roues	30
8711.10.92.20	U	----- A trois roues (du type triporteur)	30
8711.10.92.30	U	----- A quatre roues	30
8711.10.93.00	U	---- Autres, équipés d'un side-car	30
		- A moteur à piston alternatif, d'une cylindrée excédant 50 cm3mais n'excédant pas 250 cm 3 :	
8711.20.10.00	U	--- Collections dites CKD	5
		--- Autres :	
		---- Sans side-car :	
		----- A deux roues :	
8711.20.91.11	U	----- Scooters	30
8711.20.91.19	U	----- Autres	30
8711.20.91.20	U	----- A trois roues (du type triporteur)	30
		----- A quatre roues :	
8711.10.91.21	U	----- Engins dits quads sans dispositif de marche arrière	30
8711.10.91.29	U	----- Autres	30
8711.20.92.00	U	---- Equipés d'un side-car	30
		- A moteur à piston alternatif, d'une cylindrée excédant 250 cm 3mais n'excédant pas 500 cm 3 :	
8711.30.10.00	U	--- Collections dites CKD	5
		--- Autres :	
		---- Sans side-car :	
8711.30.91.10	U	----- A deux roues	30
8711.30.91.20	U	----- A trois roues (du type triporteur)	30
		----- A quatre roues :	
8711.10.91.31	U	----- Engins dits quads sans dispositif de marche arrière	30
8711.10.91.39	U	----- Autres	30
8711.30.92.00	U	---- Equipés d'un side-car	30
		- A moteur à piston alternatif, d'une cylindrée excédant 500 cm3mais n'excédant pas 800 cm 3 :	
8711.40.10.00	U	--- Collections dites CKD	5
		--- Autres :	
		---- Sans side-car :	
8711.40.91.10	U	----- A deux roues	30
8711.40.91.20	U	----- A trois roues (du type triporteur)	30
		----- A quatre roues :	
8711.40.91.31	U	----- Engins dits quads sans dispositif de marche arrière	30
8711.40.91.39	U	----- Autres	30
8711.40.92.00	U	---- Equipés d'un side-car	30
		- A moteur à piston alternatif, d'une cylindrée excédant 800 cm3 :	
8711.50.10.00	U	--- Collections dites CKD	5
		--- Autres :	
		---- Sans side-car :	
8711.50.91.10	U	----- A deux roues	30
8711.50.91.20	U	----- A trois roues (du type triporteur)	30
		----- A quatre roues :	
8711.50.91.31	U	----- Engins dits quads sans dispositif de marche arrière	30
8711.50.91.39	U	----- Autres	30
8711.50.92.00	U	---- Equipés d'un side-car	30
		- Autres :	
8711.90.10.00	U	--- Side-cars présentés isolément	30
		--- Autres :	
8711.90.91.00	U	---- A moteur électrique	30
8711.90.99.00	U	---- Autres	30
87.12		Bicyclettes et autres cycles (y compris les triporteurs), sans moteur.	
8712.00.10.00	U	--- Vélos de course	30
8712.00.20.00	U	--- Collections destinées aux industries de montage	30
		--- Autres :	
		---- Bicyclettes, munies de deux roues :	
8712.00.91.10	U	----- Ayant un diamètre n'excédant pas 38 cm	30
8712.00.91.20	U	----- Ayant un diamètre excédant 38 cm mais n'excédant pas48 cm	30
8712.00.91.30	U	----- Ayant un diamètre excédant 48 cm mais n'excédant pas58 cm	30
8712.00.91.40	U	----- Ayant un diamètre excédant 58 cm mais n'excédant pas 68 cm	30

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
8712.00.91.50	U	----- Ayant un diamètre excédant 68 cm	30
		----- Autres :	
8712.00.99.10	U	----- A trois roues à l'exclusion de ceux pour enfants du n° 95.03	30
8712.00.99.90	U	----- Autres	30
87.13		Fauteuils roulants et autres véhicules pour invalides, même avec moteur ou autre mécanisme de propulsion.	
8713.10.00.00	U	- Sans mécanisme de propulsion	ex
		- Autres :	
8713.90.10.00	U	--- A moteur électrique	ex
8713.90.90.00	U	--- Autres	ex
87.14		Parties et accessoires des véhicules des n°s 87.11 à 87.13.	
		- De motocycles (y compris les cyclomoteurs) :	
8714.10.10.00	kg	--- Selles	30
8714.10.20.00	kg	--- Guidons, potences de guidons et poignées	30
8714.10.30.00	kg	--- Cadres complets	30
8714.10.40.00	kg	--- Roues et parties de roues	30
8714.10.50.00	kg	--- Pédales	30
8714.10.90.00	kg	--- Autres	30
8714.20.00.00	kg	- De fauteuils roulants ou d'autres véhicules pour invalides	ex
		- Autres :	
8714.91.00.00	kg	-- Cadres et fourches, et leurs parties :	30
8714.92.00.00	kg	-- Jantes et rayons :	30
8714.93.00.00	kg	-- Moyeux (autres que les moyeux à freins) et pignons de roues libres :	30
8714.94.00.00	kg	-- Freins, y compris les moyeux à freins, et leurs parties :	30
8714.95.00.00	U	-- Selles :	30
8714.96.00.00	kg	-- Pédales et pédaliers, et leurs parties :	30
		-- Autres :	
8714.99.10.00	kg	--- Pare Brise	30
		--- Autres :	
8714.99.91.00	kg	---- Guidons	30
8714.99.92.00	kg	---- Porte-bagages	30
8714.99.99.00	kg	---- autres	30
87.15		Landaus, poussettes et voitures similaires pour le transport des enfants, et leurs parties :	
8715.00.10.00	kg	--- Landaus, poussettes et voitures similaires pour le transport des enfants	30
8715.00.90.00	kg	--- Parties	30
87.16		Remorques et semi-remorques pour tous véhicules ; autres véhicules non automobiles ; leurs parties.	
8716.10.00.00	U	- Remorques et semi-remorques pour l'habitation ou le camping, du type caravane :	5
8716.20.00.00	U	- Remorques et semi-remorques autochargeuses ou autodéchargeuses, pour usages agricoles	5
		- Autres remorques et semi-remorques pour le transport de marchandises :	
		-- Citernes :	
8716.31.10.00	U	--- Remorques-citernes spécialement conçus pour le transport des produits pétroliers ou produits chimiques	5
8716.31.90.00	U	--- Autres remorques-citernes	5
		-- Autres :	
8716.39.10.00	U	--- Remorques frigorifiques et remorques isothermes pour le transport des denrées ou marchandises périssables	5
8716.39.20.00	U	--- Remorques à un ou deux étages pour le des automobiles	5
8716.39.30.00	U	--- Remorques et semi-remorques pour usages agricoles	5
8716.39.40.00	U	--- Remorques et semi-remorques des types utilisés pour le transport d'équipements industriels (groupe de soudage, groupes électrogène, cabine de chantier, rouleaux compacteurs, par exemple)	5
8716.39.50.00	U	--- Remorques et semi-remorques pour le transport de bateaux	5
		--- Autres remorques et semi-remorques pour le transport de marchandises :	
8716.39.91.00	U	---- Remorques et semi-remorques de type plate-forme	5
8716.39.92.00	U	---- Remorques et semi-remorques de type fourgon	5
8716.39.99.00	U	---- Autres remorques et semi-remorques pour le transport de marchandises	5
		- Autres remorques et semi-remorques :	
8716.40.10.00	U	--- Remorques spécialement agencées pour le transport des personnes	5
8716.40.20.00	U	--- Remorques-bibliothèques	5
8716.40.30.00	U	--- Roulottes de forains	5
8716.40.40.00	U	--- Remorques aménagées pour l'exposition ou la présentation des marchandises	5
8716.40.90.00	U	--- Autres remorques et semi-remorques	5
		- Autres véhicules :	
8716.80.10.00	U	--- Brouettes	30
		--- Autres :	
8716.80.91.00	U	---- Véhicules à traction animale	30

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
8716.80.92.00	U	- - - - Véhicules dirigés à la main ou poussés à l'aide du pied	30
8716.80.99.00	U	- - - - Autres	30
		- Parties :	
8716.90.10.00	kg	- - - Châssis	30
8716.90.20.00	kg	- - - Carrosseries	30
8716.90.30.00	kg	- - - Essieux	30
8716.90.40.00	kg	- - - Roues et leurs parties	30
8716.90.50.00	kg	- - - Dispositifs de freinage et leurs parties	30
8716.90.90.00	kg	- - - Autres	30

Chapitre 88

Navigation aérienne ou spatiale

Note de sous-positions :

1.- Par poids à vide, pour l'application des n°s 8802.11 à 8802.40, on entend le poids des appareils en ordre normal de vol, à l'exclusion du poids du personnel, du poids du carburant et des équipements divers autres que ceux fixés à demeure.

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
88.01		Ballons et dirigeables ; planeurs, ailes volantes et autres véhicules aériens, non conçus pour la propulsion à moteur.	
8801.00.10.00	U	- - - Ballons et dirigeables	30
8801.00.20.00	U	- - - Planeurs et ailes volantes	30
8801.00.90.00	U	- - - Autres	30
88.02		Autres véhicules aériens (hélicoptères, avions, par exemple) ; véhicules spatiaux (y compris les satellites) et leurs véhicules lanceurs et véhicules sous-orbitaux.	
		- Hélicoptères :	
8802.11.00.00	U	- - D'un poids à vide n'excédant pas 2.000 kg	ex
8802.12.00.00	U	- - D'un poids à vide excédant 2.000 kg :	ex
8802.20.00.00	U	- Avions et autres véhicules aériens, d'un poids à vide n'excédant pas 2.000 kg	ex
8802.30.00.00	U	- Avions et autres véhicules aériens, d'un poids à vide excédant 2.000 kg mais n'excédant pas 15.000 kg	ex
8802.40.00.00	U	- Avions et autres véhicules aériens, d'un poids à vide excédant 15.000 kg	ex
		- Véhicules spatiaux (y compris les satellites) et leurs véhicules lanceurs et véhicules sous-orbitaux :	
8802.60.10.00	U	- - - Véhicules spatiaux (y compris les satellites)	ex
8802.60.20.00	U	- - - Véhicules lanceurs et véhicules sous-orbitaux	ex
88.03		Parties des appareils des n°s 88.01 ou 88.02.	
8803.10.00.00	kg	- Hélices et rotors, et leurs parties	ex
8803.20.00.00	kg	- Trains d'atterrissage et leurs parties	ex
8803.30.00.00	kg	- Autres parties d'avions ou d'hélicoptères	ex
		- Autres :	
8803.90.10.00	kg	- - - De cerfs-volants	ex
8803.90.20.00	kg	- - - De véhicules spatiaux (y compris les satellites)	ex
8803.90.30.00	kg	- - - De véhicules lanceurs et véhicules sous-orbitaux	ex
8803.90.90.00	kg	- - - Autres	ex
88.04		Parachutes (y compris les parachutes dirigeables et les parapentes) et rotochutes ; leurs parties et accessoires.	
8804.00.10.00	kg	- - - Parachutes (y compris les parachutes dirigeables)	ex
8804.00.20.00	kg	- - - Parapentes	ex
8804.00.30.00	kg	- - - Rotochutes	ex
8804.00.40.00	kg	- - - Parties et accessoires	ex
88.05		Appareils et dispositifs pour le lancement de véhicules aériens ; appareils et dispositifs pour l'appontage de véhicules aériens et appareils et dispositifs similaires ; appareils au sol d'entraînement au vol ; leurs parties.	
		- Appareils et dispositifs pour le lancement de véhicules aériens et leurs parties ; appareils et dispositifs pour l'appontage de véhicules aériens et appareils et dispositifs similaires, et leurs parties :	
8805.10.10.00	kg	- - - Appareils et dispositifs pour le lancement de véhicules aériens et leurs parties	ex
8805.10.90.00	kg	- - - Appareils et dispositifs pour l'appontage de véhicules aériens et appareils et dispositifs similaires, et leurs parties	ex
		- Appareils au sol d'entraînement au vol et leurs parties :	
8805.21.00.00	kg	- - Simulateurs de combats aériens et leurs parties	ex
8805.29.00.00	kg	- - Autres	ex

Chapitre 89

Navigation maritime ou fluviale

Note de sous-positions :

1.- Les bateaux incomplets ou non finis et les coques de bateaux même présentés à l'état démonté ou non monté, ainsi que les bateaux complets démontés ou non montés, sont classés, en cas de doute sur l'espèce des bateaux auxquels ils se rapportent, sous le n° 89.06.

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
89.01		Paquebots, bateaux de croisières, transbordeurs, cargos, péniches et bateaux similaires pour le transport de personnes ou de marchandises.	
		- Paquebots, bateaux de croisières et bateaux similaires principalement conçus pour le transport de personnes ; transbordeurs :	
8901.10.10.00	U	--- Paquebots, bateaux de croisières et bateaux similaires principalement conçus pour le transport de personnes	ex
8901.10.20.00	U	--- Transbordeurs	ex
		- Bateaux-citernes :	
8901.20.10.00	U	--- Des types utilisés pour le transport de pétrole "pétroliers"	ex
8901.20.20.00	U	--- Des types utilisés pour le transport des produits chimiques "chimiquiers"	ex
8901.20.30.00	U	--- Des types utilisés pour le transport des gaz liquéfiés "butaniers, méthaniers"	ex
8901.20.90.00	U	--- Autres	ex
8901.30.00.00	U	- Bateaux frigorifiques autres que ceux du n° 8901.20	ex
		- Autres bateaux pour le transport de marchandises et autres bateaux conçus à la fois pour le transport de personnes et de marchandises :	
8901.90.10.00	U	--- Navires porte-conteneurs	ex
8901.90.90.00	U	--- Autres	ex
89.02		Bateaux de pêche ; navires-usines et autres bateaux pour le traitement ou la mise en conserve des produits de la pêche.	
		--- Bateaux de pêches :	
8902.00.11.00	U	---- Catamaran à moteur	5
8902.00.12.00	U	---- Barge ostréicole	5
8902.00.19.00	U	---- Autres bateaux de pêches	5
8902.00.90.00	U	--- Autres	5
89.03		Yachts et autres bateaux et embarcations de plaisance ou de sport ; bateaux à rames et canoës.	
		- Bateaux gonflables :	
8903.10.10.00	U	--- D'un poids unitaire n'excédant pas 100 kg	30
8903.10.90.00	U	--- Autres	30
		- Autres :	
		-- Bateaux à voile, même avec moteur auxiliaire :	
8903.91.10.00	U	--- Bateaux à voile pour la pratique du sport	30
8903.91.90.00	U	--- Autres	30
		-- Bateaux à moteur, autres qu'à moteur hors-bord :	
8903.92.10.00	U	--- D'une longueur n'excédant pas 7,5 m	30
8903.92.20.00	U	--- D'une longueur excédant 7,5 m	30
		-- Autres :	
8903.99.10.00	U	--- Bateaux pour la pratique du sport	30
		--- Autres :	
8903.99.91.00	U	---- Scooters des mers (jet ski)	30
8903.99.92.00	U	---- Bateaux à pédales (pédalos)	30
8903.99.99.00	U	---- Autres	30
89.04		Remorqueurs et bateaux-pousseurs.	
8904.00.10.00	U	--- Remorqueurs	ex
8904.00.20.00	U	--- Bateaux-pousseurs	ex
89.05		Bateaux-phares, bateaux-pompes, bateaux-dragueurs, pontons-grues et autres bateaux pour lesquels la navigation n'est qu'accessoire par rapport à la fonction principale ; docks flottants ; plates-formes de forage ou d'exploitation, flottantes ou submersibles.	
8905.10.00.00	U	- Bateaux-dragueurs	ex
		- Plates-formes de forage ou d'exploitation, flottantes ou submersibles :	
8905.20.10.00	U	--- Plates-formes de forage	ex
8905.20.20.00	U	--- Plates-formes d'exploitation	ex
		- Autres :	
8905.90.10.00	U	--- Navires-grues ou grues flottantes	ex
8905.90.20.00	U	--- Bateaux-phares	ex
8905.90.30.00	U	--- Bateaux-pompes	ex
8905.90.40.00	U	--- Docks flottants	ex

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
8905.90.90.00	U	- - - Autres	ex
89.06		Autres bateaux, y compris les navires de guerre et les bateaux de sauvetage autres qu'à rames.	
8906.10.00.00	U	- Navires de guerres	ex
		- Autres :	
8906.90.10.00	U	- - - Bateaux de sauvetage	ex
8906.90.20.00	U	- - - Bateaux équipés pour la recherche scientifique et navires laboratoires	ex
8906.90.30.00	U	- - - Bateaux-pilotes	ex
		- - - Autres :	
8906.90.91.00	U	- - - - D'un poids unitaire n'excédant pas 100 kg	ex
8906.90.99.00	U	- - - - Autres	ex
89.07		Autres engins flottants (radeaux, réservoirs, caissons, coffres d'amarrage, bouées et balises, par exemple).	
8907.10.00.00	U	- Radeaux gonflables	ex
		- Autres :	
8907.90.10.00	U	- - - Bouées de balisage	ex
8907.90.90.00	U	- - - Autres	ex
89.08			
8908.00.00.00	U	Bateaux et autres engins flottants à dépecer.	ex

Section XVIII

Instruments et appareils d'optique, de photographie ou de cinématographie, de mesure, de contrôle ou de précision ; instruments et appareils médico-chirurgicaux ; horlogerie ; instruments de musique ; parties et accessoires de ces instruments ou appareils

Chapitre 90

Instruments et appareils d'optique, de photographie ou de cinématographie, de mesure, de contrôle ou de précision ; instruments et appareils médicaux-chirurgicaux ; parties et accessoires de ces instruments ou appareils

Notes.

1.-Le présent Chapitre ne comprend pas :

- a) les articles à usages techniques, en caoutchouc vulcanisé, non durci (n° 40.16), en cuir naturel ou reconstitué (n°42.05), en matières textiles (n° 59.11) ;
- b) les ceintures et bandages en matières textiles, dont l'effet recherché sur l'organe à soutenir ou à maintenir est uniquement fonction de l'élasticité (ceintures de grossesse, bandages thoraciques, bandages abdominaux, bandages pour les articulations ou les muscles, par exemple (Section XI)) ;
- c) les produits réfractaires du n° 69.03 ; les articles pour usages chimiques ou autres usages techniques, du n°69.09 ;
- d) les miroirs en verre, non travaillés optiquement, du n° 70.09 et les miroirs en métaux communs ou en métaux précieux, n'ayant pas le caractère d'éléments d'optique (n° 83.06 ou Chapitre 71) ;
- e) les articles en verre des n°s 70.07, 70.08, 70.11, 70.14, 70.15 ou 70.17 ;
- f) les parties et fournitures d'emploi général, au sens de la Note 2 de la Section XV, en métaux communs (Section XV) et les articles similaires en matières plastiques (Chapitre 39) ;
- g) les pompes distributrices comportant un dispositif mesureur, du n° 84.13 ; les bascules et balances à vérifier et compter les pièces usinées, ainsi que les poids à peser présentés isolément (n° 84.23) ; les appareils de levage ou de manutention (n°s 84.25 à 84.28) ; les coupeuses de tous types pour le travail du papier ou du carton (n° 84.41) ; les dispositifs spéciaux pour le réglage de la pièce à travailler ou de l'outil sur les machines-outils, même munis de dispositifs optiques de lecture (diviseurs dits «optiques», par exemple), du n° 84.66 (autres que les dispositifs purement optiques : lunettes de centrage, d'alignement, par exemple) ; les machines à calculer (n° 84.70) ; les détendeurs, vannes et autres articles de robinetterie (n° 84.81) ; machines et appareils du n° 84.86, y compris les appareils pour la projection ou la réalisation des tracés de circuits sur les surfaces sensibilisées des matériaux semi-conducteurs ;
- h) les projecteurs d'éclairage des types utilisés pour cycles ou automobiles (n° 85.12) ; les lampes électriques portatives du n° 85.13 ; les appareils cinématographiques d'enregistrement ou de reproduction du son ainsi que les appareils pour la reproduction en série de supports de son (n° 85.19) ; les lecteurs de son (n° 85.22) ; les caméras de télévision, les appareils photographiques numériques et les caméscopes (n° 85.25) ; les appareils de radiodétection et de radiosondage, les appareils de radionavigation et les appareils de radiotélécommande (n° 85.26) ; les connecteurs de fibres optiques, faisceaux ou câbles de fibres optiques (n° 85.36) ; les appareils de commande numérique du n°85.37 ; les articles dits «phares et projecteurs scellés» du n° 85.39 ; les câbles de fibres optiques du n° 85.44 ;
- ij) les projecteurs du n° 94.05 ;
- k) les articles du Chapitre 95 ;
- l) les mesures de capacité, qui sont classées avec les ouvrages de la matière constitutive ;
- m) les bobines et supports similaires (classement d'après la matière constitutive : n° 39.23, Section XV, par exemple).

2.-Sous réserve des dispositions de la Note 1 ci-dessus, les parties et accessoires pour machines, appareils, instruments ou articles du présent Chapitre sont classés conformément aux règles ci-après :

- a) les parties et accessoires consistant en articles compris dans l'une quelconque des positions du présent Chapitre ou des Chapitres 84, 85 ou 91 (autres que les n°s 84.87, 85.48 ou 90.33) relèvent de ladite position quels que soient les machines, appareils ou instruments auxquels ils sont destinés ;
- b) lorsqu'ils sont reconnaissables comme exclusivement ou principalement destinés à unema chine, un instrument ou un appareil particuliers ou à plusieurs machines, instruments ou appareils d'une même position (même des n°s 90.10, 90.13 ou 90.31), les parties et accessoires, autres que ceux visés au paragraphe précédent, sont classés dans la position afférente à cette ou ces machines, instruments ou appareils ;
- c) les autres parties et accessoires relèvent du n° 90.33.

3.- Les dispositions des Notes 3 et 4 de la Section XVI s'appliquent également au présent Chapitre.

4.- Le n° 90.05 ne couvre pas les lunettes de visée pour armes, les périscopes pour sous-marins ou chars de combat ni les lunettes pour machines, appareils ou instruments du présent Chapitre ou de la Section XVI (n° 90.13).

5.- Les machines, appareils et instruments optiques de mesure ou de contrôle, susceptibles de relever à la fois du n° 90.13 et du n°90.31, sont classés dans cette dernière position.

6.- Au sens du n°90.21, on considère comme *articles et appareils orthopédiques* les articles et appareils servant :

- soit à prévenir ou à corriger certaines difformités corporelles ;
- soit à soutenir ou à maintenir des parties du corps à la suite d'une maladie, d'une opération ou d'une blessure.

Les articles et appareils orthopédiques comprennent les chaussures orthopédiques ainsi que les semelles intérieures spéciales, conçues en vue de corriger les affections orthopédiques du pied, pour autant qu'elles soient 1°) fabriquées sur mesure ou 2°) fabriquées en série, présentées par unités et non par paires et conçues pour s'adapter indifféremment à chaque pied.

7.-Le n° 90.32 comprend uniquement :

- a) les instruments et appareils pour la régulation du débit, du niveau, de la pression ou d'autres caractéristiques des fluides gazeux ou liquides, ou pour le contrôle automatique des températures, même si leur fonctionnement a son principe dans un phénomène électrique variable avec le facteur recherché, et qui ont pour fonction d'amener ce facteur à une valeur prescrite et de l'y maintenir sans être influencés par d'éventuelles perturbations, grâce à une mesure continue ou périodique de sa valeur réelle;
- b) les régulateurs automatiques de grandeurs électriques, ainsi que les régulateurs automatiques d'autres grandeurs dont l'opération a son principe dans un phénomène électrique variable avec le facteur à régler, et qui ont pour fonction d'amener ce facteur à une valeur prescrite et de l'y maintenir sans être influencés par d'éventuelles perturbations, grâce à une mesure continue ou périodique de sa valeur réelle.

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
90.01		Fibres optiques et faisceaux de fibres optiques ; câbles de fibres optiques autres que ceux du n°85.44 ; matières polarisantes en feuilles ou en plaques ; lentilles (y compris les verres de contact), prismes, miroirs et autres éléments d'optique en toutes matières, non montés, autres que ceux en verre non travaillé optiquement.	
		- Fibres optiques, faisceaux et câbles de fibres optiques :	
9001.10.10.00	kg	--- Fibres optiques	5
9001.10.20.00	kg	--- Faisceaux de fibres optiques	5
9001.10.30.00	kg	--- Câbles de fibres optiques	5
9001.20.00.00	kg	- Matières polarisantes en feuilles ou en plaques	5
9001.30.00.00	U	- Verres de contact	5
		- Verres de lunetterie en verre :	
9001.40.10.00	U	--- Verres de lunetterie en verre, non correcteurs	30
		--- Verres de lunetterie en verre, correcteurs :	
9001.40.21.00	U	---- Complètement ouverts sur les deux faces	30
9001.40.29.00	U	---- Autres	30
		- Verres de lunetterie en autres matières :	
9001.50.10.00	U	--- Verres de lunetterie en autres matières, non correcteurs	30
		--- Verres de lunetterie en autres matières, correcteurs :	
9001.50.21.00	U	---- Complètement ouverts sur les deux faces	30
9001.50.29.00	U	---- Autres	30
		- Autres :	
9001.90.10.00	kg	--- Filtres à couleur et filtres polarisateurs, pour appareils photographiques, et leurs supports	30
9001.90.20.00	kg	--- Trames pour les arts graphiques	30
9001.90.30.00	kg	--- Lentilles, prismes et miroirs constituant des éléments d'optique	30
9001.90.90.00	kg	--- Autres	30
90.02		Lentilles, prismes, miroirs et autres éléments d'optique en toutes matières, montés, pour instruments ou appareils, autres que ceux en verre non travaillé optiquement.	
		- Objectifs :	
9002.11.00.00	kg	-- Pour appareils de prise de vues, pour projecteurs ou pour appareils photographiques ou cinématographiques d'agrandissement ou de réduction	30
		-- Autres :	
9002.19.10.00	kg	--- Pour les microscopes	30
9002.19.20.00	kg	--- Pour les instruments photogrammétriques	30
9002.19.30.00	kg	--- Pour les télémètres	30
9002.19.40.00	kg	--- Pour les lecteurs-reproducteurs de microfilms	30
9002.19.90.00	kg	--- Autres	30
9002.20.00.00	kg	- Filtres	30
		- Autres :	
9002.90.10.00	kg	--- Trames pour les arts graphiques, montés	30
9002.90.20.00	kg	--- Miroirs, montés, pour télescopes, appareils de projection, microscopes, instruments de médecine ou de chirurgie	30
9002.90.90.00	kg	--- Autres	30
90.03		Montures de lunettes ou d'articles similaires, et leurs parties.	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
		- Montures :	
9003.11.00.00	U	-- En matières plastiques	30
		-- En autres matières :	
9003.19.10.00	U	--- En métaux précieux, plaqués ou doublés de métaux précieux	30
9003.19.90.00	U	--- Autres	30
		- Parties :	
9003.90.10.00	kg	--- Branches de lunettes et armatures pour ces branches	30
9003.90.20.00	kg	--- Charnières cercles pour verres, manches de face-à-main	30
9003.90.30.00	kg	--- Dispositifs formant ressort pour pince-nez	30
9003.90.90.00	kg	--- Autres	30
90.04		Lunettes (correctrices, protectrices ou autres) et articles similaires.	
		- Lunettes solaires :	
9004.10.10.00	U	--- En métaux précieux, plaqués ou doublés de métaux précieux	30
9004.10.90.00	U	--- Autres	30
		- Autres :	
9004.90.10.00	U	--- Lunettes protectrices	30
9004.90.20.00	U	--- Lunettes correctrices en métaux précieux, plaqués ou doublés de métaux précieux	30
9004.90.30.00	U	--- Autres, en métaux précieux, plaqués ou doublés de métaux précieux	30
9004.90.90.00	U	--- Autres	30
90.05		Jumelles, longues-vues, lunettes astronomiques, télescopes optiques, et leurs bâtis ; autres instruments d'astronomie et leurs bâtis, à l'exclusion des appareils de radio-astronomie.	
9005.10.00.00	U	- Jumelles	30
		- Autres instruments :	
9005.80.10.00	U	--- Télescopes	30
9005.80.20.00	U	--- Longues-vues	30
9005.80.30.00	U	--- Lunettes astronomiques	30
9005.80.90.00	U	--- Autres	30
		- Parties et accessoires y compris les bâtis :	
9005.90.10.00	kg	--- De jumelles ou de longues-vues	30
9005.90.20.00	kg	--- De télescopes	30
9005.90.90.00	kg	--- Autres	30
90.06		Appareils photographiques ; appareils et dispositifs, y compris les lampes et tubes, pour la production de la lumière éclair en photographie, à l'exclusion des lampes et tubes à décharge du n° 85.39.	
		- Appareils photographiques des types utilisés pour la préparation des clichés ou cylindres d'impression :	
9006.10.10.00	U	--- Photocomposeuse	30
9006.10.20.00	U	--- Appareil de photo traçage au laser	30
9006.10.90.00	U	--- Autres	30
		- Appareils photographiques spécialement conçus pour la photographie sous-marine ou aérienne, pour l'examen médical d'organes internes ou pour les laboratoires de médecine légale ou d'identité judiciaire :	
9006.30.10.00	U	--- Appareils photographiques spécialement conçus pour la photographie sous-marine ou aérienne	30
9006.30.20.00	U	--- Appareils photographiques spécialement conçus pour l'examen médical d'organes internes ou pour les laboratoires de médecine légale ou d'identité judiciaire	30
9006.40.00.00	U	- Appareils photographiques à développement et tirage instantanés	30
		- Autres appareils photographiques :	
9006.51.00.00	U	-- A visée à travers l'objectif, pour pellicules en rouleaux d'une largeur n'excédant pas 35 mm	30
9006.52.00.00	U	-- Autres, pour pellicules en rouleaux d'une largeur inférieure à 35 mm	30
		-- Autres, pour pellicules en rouleaux d'une largeur de 35 mm :	
9006.53.10.00	U	--- Appareils photographiques jetables	30
9006.53.90.00	U	--- Autres	30
9006.59.00.00	U	-- Autres :	30
		- Appareils et dispositifs, y compris les lampes et tubes, pour la production de la lumière-éclair en photographie :	
9006.61.00.00	U	-- Appareils à tube à décharge pour la production de la lumière-éclair (dits "flashes électroniques")	30
		-- Autres :	
9006.69.10.00	U	--- Pistolets pour lumière-éclair	30
9006.69.20.00	U	--- Lampes-éclair, cubes-éclair et similaires	30
9006.69.90.00	U	--- Autres	30
		- Parties et accessoires :	
		-- D'appareils photographiques :	
9006.91.10.00	kg	--- Du n°9006.30	30

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
9006.91.90.00	kg	- - - Autres	30
9006.99.00.00	kg	- - Autres :	30
90.07		Caméras et projecteurs cinématographiques, même incorporant des appareils d'enregistrement ou de reproduction du son.	
		- Caméras :	
9007.10.10.00	U	- - - Pour films d'une largeur inférieure à 16 mm ou pour films double-8 mm	30
9007.10.20.00	U	- - - Pour la cinématographie aérienne	30
9007.10.90.00	U	- - - Autres	30
		- Projecteurs :	
9007.20.10.00	U	- - - Pour films cinématographiques d'une largeur inférieure à 16 mm	30
		- - - Autres :	
9007.20.91.00	U	- - - - Pour films cinématographiques d'une largeur égale ou supérieure à 35 mm mais non supérieure à 70 mm	30
9007.20.99.00	U	- - - - Autres	30
		- Parties et accessoires :	
9007.91.00.00	kg	- - De caméras	30
9007.92.00.00	kg	- - De projecteurs	30
90.08		Projecteurs d'images fixes ; appareils photographiques d'agrandissement ou de réduction.	
		- Projecteurs et appareils d'agrandissement ou de réduction	
9008.50.10.00	U	- - - Projecteurs d'images fixes	30
9008.50.20.00	U	- - - Appareils photographiques d'agrandissement ou de réduction	30
		- Parties et accessoires :	
9008.90.10.00	kg	- - - De projecteurs d'images fixes	30
9008.90.20.00	kg	- - - D'appareils photographiques d'agrandissement ou de réduction	30
[9009]			
90.10		Appareils et matériel pour laboratoires photographiques ou cinématographiques, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre ; négatoscopes ; écrans pour projections.	
9010.10.00.00	U	- Appareils et matériel pour le développement automatique des pellicules photographiques, des films cinématographiques ou du papier photographique en rouleaux ou pour l'impression automatique des pellicules développées sur des rouleaux de papier photographique	5
		- Autres appareils et matériel pour laboratoires photographiques ou cinématographiques ; négatoscopes :	
9010.50.10.00	U	- - - Négatoscopes	5
9010.50.20.00	U	- - - Autres appareils et matériel pour laboratoires photographiques ou cinématographiques	5
9010.60.00.00	U	- Ecrans pour projections	5
9010.90.00.00	kg	- Parties et accessoires	5
90.11		Microscopes optiques, y compris les microscopes pour la photomicrographie, la ciné photomicrographie ou la micro-projection.	
		- Microscopes stéréoscopiques :	
9011.10.10.00	U	- - - Munis d'équipements spécifiquement conçus pour la manipulation et le transport de disques (wafers) à semi-conducteur, ou de réticules	5
9011.10.90.00	U	- - - Autres	5
		- Autres microscopes, pour la photomicrographie, la ciné photomicrographie ou la micro projection :	
9011.20.10.00	U	- - - Pour la photomicrographie	5
9011.20.20.00	U	- - - Pour la ciné photomicrographie	5
9011.20.30.00	U	- - - Pour la micro projection	5
9011.80.00.00	U	- Autres microscopes	5
9011.90.00.00	kg	- Parties et accessoires	5
90.12		Microscopes autres qu'optiques ; diffractographes.	
		- Microscopes autres qu'optiques ; diffractographes :	
9012.10.10.00	U	- - - Microscopes autres qu'optiques	5
9012.10.20.00	U	- - - Diffractographes	5
		- Parties et accessoires :	
9012.90.10.00	kg	- - - De microscopes autres qu'optiques	5
9012.90.20.00	kg	- - - De diffractographes	5
90.13		Dispositifs à cristaux liquides ne constituant pas des articles repris plus spécifiquement ailleurs ; lasers, autres que les diodes laser ; autres appareils et instruments d'optique, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre.	
		- Lunettes de visée pour armes ; périscopes ; lunettes pour machines, appareils ou instruments du présent Chapitre ou de la Section XVI :	
9013.10.10.00	U	- - - Lunettes de visée pour armes	5
9013.10.20.00	U	- - - Périscopes	5

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
9013.10.30.00	U	--- Lunettes pour machines, appareils ou instruments du présent Chapitre ou de la Section XVI	5
		- Lasers, autres que les diodes laser :	
9013.20.10.00	U	--- Pointeurs laser	5
9013.20.90.00	U	--- Autres lasers	5
		- Autres dispositifs, appareils et instruments :	
9013.80.10.00	U	--- Stéréoscopes	5
9013.80.90.00	U	--- Autres	5
		- Parties et accessoires :	
9013.90.10.00	kg	--- De lunettes de visée pour armes ; de périscopes ; de lunettes pour machines, appareils ou instruments du présent Chapitre ou de la Section XVI	5
9013.90.20.00	kg	--- De lasers, autres que les diodes laser	5
9013.90.30.00	kg	--- D'autres dispositifs, appareils et instruments	5
90.14		Boussoles, y compris les compas de navigation ; autres instruments et appareils de navigation.	
		- Boussoles, y compris les compas de navigation :	
9014.10.10.00	U	--- Boussoles	5
9014.10.20.00	U	--- Compas de navigation	5
		- Instruments et appareils pour la navigation aérienne ou spatiale (autres que les boussoles) :	
9014.20.10.00	U	--- Pilotes automatiques	5
9014.20.90.00	U	--- Autres	5
		- Autres instruments et appareils :	
9014.80.10.00	U	--- Sextants	5
		--- Autres :	
9014.80.91.00	U	---- Sonars et sondeurs acoustiques	5
9014.80.99.00	U	---- Autres	5
		- Parties et accessoires :	
9014.90.10.00	kg	--- Des instruments et appareils pour la navigation aérienne ou spatiale, autres que les boussoles	5
9014.90.20.00	kg	--- De sextants ou de sonars et sondeurs acoustiques	5
9014.90.90.00	kg	--- Autres	5
90.15		Instruments et appareils de géodésie, de topographie, d'arpentage, de nivellement, de photogrammétrie, d'hydrographie, d'océanographie, d'hydrologie, de météorologie ou de géophysique, à l'exclusion des boussoles ; télémètres.	
		- Télémètres :	
9015.10.10.00	U	--- Electriques ou électroniques	5
9015.10.90.00	U	--- Autres	5
		- Théodolites et tachéomètres :	
9015.20.10.00	U	--- Avec système de lecture à prisme ou à micromètre optique et d'une précision de lecture d'une seconde	5
9015.20.90.00	U	--- Autres	5
		- Niveaux :	
9015.30.10.00	U	--- Electriques ou électroniques	5
9015.30.90.00	U	--- Autres	5
		- Instruments et appareils de photogrammétrie :	
9015.40.10.00	kg	--- Electriques ou électroniques	5
9015.40.90.00	kg	--- Autres	5
		- Autres instruments et appareils :	
9015.80.10.00	U	--- Instruments de géophysique, à l'exclusion des magnétomètres, gravimètres et trains de géophones	5
9015.80.20.00	U	--- Instruments et appareils d'océanographies, devant être utilisés dans la recherche	5
9015.80.30.00	U	--- Anémomètres et autres instruments à mesurer la direction du vent	5
9015.80.40.00	U	--- Télémètres de plafond	5
9015.80.50.00	U	--- Indicateurs de visibilité y compris les transmissomètres	5
9015.80.90.00	U	--- Autres	5
9015.90.00.00	kg	- Parties et accessoires	5
90.16		Balances sensibles d'un poids de 5 cg ou moins, avec ou sans poids.	
		--- Electriques ou électroniques ; parties et accessoires :	
9016.00.10.10	kg	---- Electriques ou électroniques	30
9016.00.10.20	kg	---- Parties et accessoires	30
9016.00.90.00	kg	--- Autres	30
90.17		Instruments de dessin, de traçage ou de calcul (machines à dessiner, pantographes, rapporteurs, étuis de mathématiques, règles et cercles à calcul, par exemple) ; instruments de mesure de longueurs, pour emploi à la	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
		main (mètres, micromètres, pieds à coulisse et calibres, par exemple), non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre.	
		- Tables et machines à dessiner, même automatiques :	
9017.10.10.00	U	--- Traceurs	30
		--- Autres :	
9017.10.91.00	U	---- Automatiques	30
9017.10.99.00	U	---- Autres	30
		- Autres instruments de dessin, de traçage ou de calcul :	
9017.20.10.00	U	--- Traceurs	30
9017.20.20.00	U	--- Autres instruments de dessin	30
9017.20.30.00	U	--- Instruments de traçage	30
9017.20.40.00	U	--- Instruments de calcul	30
		- Micromètres, pieds à coulisse, calibres et jauges :	
9017.30.10.00	U	--- Micromètres	30
9017.30.20.00	U	--- Pieds à coulisse	30
9017.30.30.00	U	--- Calibres et jauges	30
		- Autres instruments :	
		--- Mètres et règles divisées :	
9017.80.11.00	U	---- Règles plates en matières plastiques	30
9017.80.12.00	U	---- Mètres à ruban souple	30
9017.80.13.00	U	---- Mètres pliantes	30
9017.80.19.00	U	---- Autres	30
		--- Autres :	
9017.80.91.00	U	---- Rapporteurs, doubles décimètres, équerres en matières plastiques	30
9017.80.99.00	U	---- Autres	30
		- Parties et accessoires :	
9017.90.10.00	kg	--- De tables ou machines à dessiner	30
9017.90.90.00	kg	--- Autres	30
90.18		Instruments et appareils pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire ou l'art vétérinaire, y compris les appareils de scintigraphie et autres appareils électro médicaux ainsi que les appareils pour tests visuels.	
		- Appareils d'électrodiagnostic (y compris les appareils d'exploration fonctionnelle ou de surveillance de paramètres physiologiques) :	
9018.11.00.00	U	-- Electrocardiographes	5
9018.12.00.00	U	-- Appareils de diagnostic par balayage ultrasonique (scanners)	5
9018.13.00.00	U	-- Appareils de diagnostic par visualisation à résonance magnétique	5
9018.14.00.00	U	-- Appareils de scintigraphie	5
		-- Autres :	
9018.19.10.00	U	--- Appareils d'exploration fonctionnelle ou de surveillance de paramètres physiologiques	5
9018.19.90.00	U	--- Autres	5
		- Appareils à rayons ultraviolets ou infrarouges :	
9018.20.10.00	kg	--- Pour la chirurgie, opérant par laser	5
9018.20.20.00	kg	--- Autres, pour le traitement buccal, opérant par laser	5
9018.20.90.00	kg	--- Autres	5
		- Seringues, aiguilles, cathéters, canules et instruments similaires :	
		-- Seringues, avec ou sans aiguilles :	
9018.31.10.00	U	--- En matière plastique	30
9018.31.90.00	U	--- Autres	30
		-- Aiguilles tubulaires en métal et aiguilles à sutures :	
9018.32.10.00	kg	--- Aiguilles tubulaires en métal	5
9018.32.20.00	kg	--- Aiguilles à sutures	5
		-- Autres :	
9018.39.10.00	U	--- Lignes de dialyse, de perfusion ou de transfusion	30
		--- Autres :	
9018.39.91.00	U	---- Cathéters	5
9018.39.99.00	U	---- Autres	5
		- Autres instruments et appareils, pour l'art dentaire :	
9018.41.00.00	kg	-- Tours dentaires, même combinés sur une base commune avec d'autres équipements dentaires	30
		-- Autres :	
9018.49.10.00	U	--- Fauteuils de dentistes	30
		--- Autres :	
9018.49.91.00	U	---- Meulettes, disques, fraises et brosses, pour tours dentaires	30
9018.49.99.00	U	---- Autres	30
		- Autres instruments et appareils d'ophtalmologie :	
9018.50.10.00	kg	--- Non optiques	5

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
9018.50.20.00	kg	--- Optiques	5
		- Autres instruments et appareils :	
9018.90.10.00	U	--- Appareils dits "reins artificiels"	ex
9018.90.20.00	U	--- Autres instruments et appareils spéciaux pour le diagnostic (stéthoscopes, etc)	5
9018.90.30.00	U	--- Instruments et appareils pour l'anesthésie	ex
9018.90.40.00	U	--- Instruments et appareils pour l'art vétérinaire	5
9018.90.50.00	U	--- Stérilets intra-utérins	ex
		--- Autres :	
9018.90.91.00	U	---- Instruments et appareils pour la mesure de la pression artérielle	5
9018.90.92.00	U	---- Appareils de diathermie	5
9018.90.93.00	U	---- Appareils de transfusion	5
9018.90.94.00	U	---- Appareils pour la stimulation nerveuse	5
9018.90.99.00	U	---- Autres	5
90.19		Appareils de mécanothérapie ; appareils de massage ; appareils de psychotechnie ; appareils d'ozonothérapie, d'oxygénothérapie, d'aérosolthérapie, appareils respiratoires de réanimation et autres appareils de thérapie respiratoire.	
		- Appareils de mécanothérapie ; appareils de massage ; appareils de psychotechnie :	
		--- Appareils de massage :	
9019.10.11.00	kg	---- Vibromasseurs électriques	5
9019.10.12.00	kg	---- Matelas pour la prévention ou le traitement des escarres, produisant un effet de massage superficiel sur les tissus exposés à la nécrose	5
9019.10.13.00	kg	---- Baignoire d'hydromassage	5
9019.10.19.00	kg	---- Autres appareils de massage	5
9019.10.20.00	kg	--- Appareils de mécanothérapie	5
9019.10.30.00	kg	--- Appareils de psychotechnie	5
9019.10.80.00	kg	--- Parties	5
		- Appareils d'ozonothérapie, d'oxygénothérapie, d'aérosolthérapie, appareils respiratoires de réanimation et autres appareils de thérapie respiratoire :	
9019.20.10.00	kg	--- Appareils d'ozonothérapie	5
9019.20.20.00	kg	--- Appareils d'oxygénothérapie	5
9019.20.30.00	kg	--- Appareils d'aérosolthérapie	5
9019.20.40.00	kg	--- Appareils respiratoires de réanimation	5
9019.20.60.00	kg	--- Autres appareils de thérapie respiratoire	5
9019.20.70.00	kg	--- Parties	5
90.20		Autres appareils respiratoires et masques à gaz, à l'exclusion des masques de protection dépourvus de mécanisme et d'élément filtrant amovible :	
9020.00.10.00	kg	--- Masques à gaz, à l'exclusion des masques de protection dépourvus de mécanisme et d'élément filtrant amovible	5
9020.00.20.00	kg	--- Autres appareils respiratoires	5
9020.00.40.00	kg	--- Parties et accessoires des instruments et appareils du n° 90.20	5
90.21		Articles et appareils d'orthopédie, y compris les ceintures et bandages médico-chirurgicaux et les béquilles ; attelles, gouttières et autres articles et appareils pour fractures ; articles et appareils de prothèse ; appareils pour faciliter l'audition aux sourds et autres appareils à tenir à la main, à porter sur la personne ou à implanter dans l'organisme, afin de compenser une déficience ou une infirmité.	
		- Articles et appareils d'orthopédie ou pour fractures :	
9021.10.10.00	kg	--- Articles et appareils d'orthopédie	ex
9021.10.20.00	kg	--- Articles et appareils pour fractures	ex
9021.10.30.00	kg	--- Appareil orthopédique d'aide à la marche, connu sous le nom de déambulateur	ex
		- Articles et appareils de prothèse dentaire :	
		-- Dents artificielles :	
9021.21.10.00	kg	--- En métaux précieux ou doublés ou plaqués de métaux précieux	30
		--- Autres	
9021.21.91.00	kg	---- Dents artificielles en matières plastiques	5
9021.21.92.00	kg	---- Dents artificielles en porcelaine	5
9021.21.99.00	kg	---- Dents artificielles en autres matières	5
		-- Autres :	
9021.29.10.00	kg	--- En métaux précieux ou en métaux plaqués ou doublés de métaux précieux	ex
9021.29.20.00	kg	--- En matières plastiques	ex
9021.29.90.00	kg	--- En autres matières	ex
		- Autres articles et appareils de prothèse :	
9021.31.00.00	kg	-- Prothèses articulaires	ex
		-- Autres :	
9021.39.10.00	kg	--- Articles de prothèse oculaire	ex
9021.39.20.00	kg	--- Prothèses valvulaires cardiaques	ex

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
9021.39.30.00	kg	- - - Autres articles et appareils de prothèse	ex
9021.40.00.00	U	- Appareils pour faciliter l'audition aux sourds, à l'exclusion des parties et accessoires	ex
9021.50.00.00	U	- Stimulateurs cardiaques, à l'exclusion des parties et accessoires	ex
9021.90.00.00	kg	- Autres	ex
90.22		Appareils à rayons X et appareils utilisant les radiations alpha, bêta ou gamma, même à usage médical, chirurgical, dentaire ou vétérinaire, y compris les appareils de radiophotographie ou de radiothérapie, les tubes à rayons X et autres dispositifs générateurs de rayons X, les générateurs de tension, les pupitres de commande, les écrans, les tables, fauteuils et supports similaires d'examen ou de traitement.	
		- Appareils à rayons X, même à usage médical, chirurgical, dentaire ou vétérinaire, y compris les appareils de radiophotographie ou de radiothérapie :	
		- - Appareils de tomographie pilotés par une machine automatique de traitement de l'information :	
9022.12.10.00	U	- - - A usage médical, chirurgical, dentaire ou vétérinaire	5
		- - - Pour autres usages :	
9022.12.91.00	U	- - - - Des types utilisés pour l'inspection des bagages ou des marchandises	5
9022.12.99.00	U	- - - - Autres	5
9022.13.00.00	U	- - Autres, pour l'art dentaire	5
		- - Autres, pour usages médicaux, chirurgicaux ou vétérinaires :	
9022.14.10.00	U	- - - Appareils de radiophotographie ou de radiothérapie	5
9022.14.90.00	U	- - - Autres	5
		- - Pour autres usages :	
9022.19.10.00	U	- - - Des types utilisés pour l'inspection des bagages ou des marchandises	5
9022.19.90.00	U	- - - Autres	5
		- Appareils utilisant les radiations alpha, bêta ou gamma, même à usage médical, chirurgical, dentaire ou vétérinaire, y compris les appareils de radiophotographie ou de radiothérapie :	
9022.21.00.00	U	- - A usage médical, chirurgical, dentaire ou vétérinaire	5
		- - Pour autres usages :	
9022.29.10.00	U	- - - Des types utilisés pour l'inspection des bagages ou des marchandises	5
9022.29.90.00	U	- - - Autres	5
		- Tubes à rayons X	
9022.30.10.00	U	- - - Destinés aux appareils à usage médical, chirurgical, dentaire ou vétérinaire	5
9022.30.90.00	U	- - - Autres	5
		- Autres, y compris les parties et accessoires :	
		- - - Appareils :	
9022.90.11.00	kg	- - - - Générateurs de tension	5
9022.90.12.00	kg	- - - - Écrans radiologiques	5
9022.90.19.00	kg	- - - - Autres appareils	5
9022.90.80.00	kg	- - - Parties et accessoires d'appareils à rayons X	5
9022.90.90.00	kg	- - - Autres	5
90.23		Instruments, appareils et modèles conçus pour la démonstration (dans l'enseignement ou les expositions, par exemple), non susceptibles d'autres emplois.	
9023.00.10.00	kg	- - - Instruments, appareils et modèles pour l'enseignement de la physique, de la chimie ou de la technique	5
9023.00.20.00	kg	- - - Modèles d'anatomie humaine ou animale	5
9023.00.90.00	kg	- - - Autres	5
90.24		Machines et appareils d'essais de dureté, de traction, de compression, d'élasticité ou d'autres propriétés mécaniques des matériaux (métaux, bois, textiles, papier, matières plastiques, par exemple).	
		- Machines et appareils d'essais des métaux :	
		- - - Electroniques :	
9024.10.11.00	U	- - - - Universels et pour essais de traction	5
9024.10.12.00	U	- - - - D'essais de dureté	5
9024.10.19.00	U	- - - - Autres	5
9024.10.90.00	U	- - - Autres	5
		- Autres machines et appareils :	
9024.80.10.00	U	- - - Machines et appareils d'essais pour les textiles	5
9024.80.20.00	U	- - - Machines et appareils d'essais du papier, du carton, du linoléum et de la matière plastique ou du caoutchouc souples	5
9024.80.90.00	U	- - - Autres	5
9024.90.00.00	kg	- Parties et accessoires	5
90.25		Densimètres, aréomètres, pèse-liquides et instruments flottants similaires, thermomètres, pyromètres, baromètres, hygromètres et psychromètres enregistreurs ou non, même combinés entre eux.	
		- Thermomètres et pyromètres, non combinés à d'autres instruments :	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
		-- A liquide, à lecture directe :	
9025.11.10.00	U	--- Médicaux ou vétérinaires	5
9025.11.90.00	U	--- Autres :	5
		-- Autres :	
9025.19.10.00	U	--- Electroniques	5
9025.19.90.00	U	--- Autres	5
		- Autres instruments :	
9025.80.10.00	U	--- Baromètres	5
9025.80.20.00	U	--- Hygromètres et psychromètres	5
9025.80.30.00	U	--- Densimètres, aréomètres, pèse-liquides et instruments similaires	5
9025.80.99.00	U	--- Autres	5
		- Parties et accessoires :	
9025.90.10.00	kg	--- Assemblages électroniques	5
9025.90.90.00	kg	--- Autres	5
90.26		Instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle du débit, du niveau, de la pression ou d'autres caractéristiques variables des liquides ou des gaz (débitmètres, indicateurs de niveau, manomètres, compteurs de chaleur, par exemple), à l'exclusion des instruments et appareils des n°s 90.14, 90.15, 90.28 ou 90.32.	
		- Pour la mesure ou le contrôle du débit ou du niveau des liquides :	
9026.10.10.00	U	--- Débitmètres	5
9026.10.90.00	U	--- Autres	5
		- Pour la mesure ou le contrôle de la pression :	
9026.20.10.00	U	--- Manomètres	5
9026.20.90.00	U	--- Autres	5
		- Autres instruments et appareils :	
9026.80.10.00	U	--- Compteurs de chaleur	5
9026.80.90.00	U	--- Autres	5
		- Parties et accessoires :	
9026.90.10.00	kg	--- Assemblages électroniques	5
		--- Autres :	
9026.90.91.00	kg	---- De débitmètres	5
9026.90.92.00	kg	---- De manomètres	5
9026.90.93.00	kg	---- De compteurs de chaleur	5
9026.90.99.00	kg	---- Autres	5
90.27		Instruments et appareils pour analyses physiques ou chimiques (polarimètres, réfractomètres, spectromètres, analyseurs de gaz ou de fumée, par exemple); instruments et appareils pour essais de viscosité, de porosité, de dilatation, de tension superficielle ou similaires ou pour mesures calorimétriques, acoustiques ou photométriques (y compris les indicateurs de temps de pose); microtomes.	
		- Analyseurs de gaz ou de fumées :	
9027.10.10.00	U	--- Analyseurs de gaz ou de fumées électroniques	5
9027.10.90.00	U	--- Autres analyseurs de gaz ou de fumées	5
		- Chromatographes et appareils d'électrophorèse :	
9027.20.10.00	U	--- Appareils de chromatographie en phase gazeuse	5
9027.20.20.00	U	--- Appareils de chromatographie en phase liquide	5
9027.20.30.00	U	--- Instruments d'électrophorèse	5
9027.20.90.00	U	--- Autres	5
		- Spectromètres, spectrophotomètres et spectrographes utilisant les rayonnements optiques (UV, visibles, IR) :	
9027.30.10.00	U	--- Spectromètres utilisant les rayonnements optiques (UV, visibles, IR)	5
9027.30.20.00	U	--- Spectrographes utilisant les rayonnements optiques (UV, visibles, IR)	5
9027.30.30.00	U	--- Spectrophotomètres utilisant les rayonnements optiques (UV, visibles, IR)	5
		- Autres instruments et appareils utilisant les rayonnements optiques (UV, visibles, IR) :	
9027.50.10.00	U	--- Densitomètres utilisant les rayonnements optiques (UV, visibles, IR)	5
9027.50.90.00	U	--- Autres instruments et appareils utilisant les rayonnements optiques (UV, visibles, IR)	5
		- Autres instruments et appareils :	
9027.80.10.00	U	--- Posemètres	5
9027.80.20.00	U	--- PH mètres, rH mètres et autres appareils pour la mesure de la conductivité	5
9027.80.30.00	U	--- Viscosimètres, prosimètres et dilatomètres	5
9027.80.90.00	U	--- Autres	5
		- Microtomes ; parties et accessoires :	
9027.90.10.00	kg	--- Microtomes	5
		--- Parties et accessoires :	
9027.90.21.00	kg	---- Assemblages électroniques	5
		---- Autres :	
9027.90.29.10	kg	----- D'analyseurs de gaz ou de fumées	5

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
9027.90.29.20	kg	----- De chromatographes et appareils d'électrophorèse	5
9027.90.29.30	kg	----- Des instruments et appareils utilisant les rayonnements optiques (UV, visibles, IR)	5
9027.90.29.40	kg	----- De posemètres	5
9027.90.29.50	kg	----- De PH mètres, rH mètres ou autres appareils pour la mesure de la conductivité	5
9027.90.29.60	kg	----- De viscosimètres, prosimètres ou dilatomètres	5
9027.90.29.70	kg	----- De microtomes	5
9027.90.29.90	kg	----- Autres	5
90.28		Compteurs de gaz, de liquides ou d'électricité, y compris les compteurs pour leur étalonnage.	
		- Compteurs de gaz :	
9028.10.10.00	U	--- Compteurs de gaz de consommation (compteurs d'abonnés)	5
9028.10.20.00	U	--- Compteurs de gaz de production	5
9028.10.30.00	U	--- Compteurs de gaz des types utilisés dans les stations-service	5
9028.10.40.00	U	--- Compteurs de gaz, de contrôle ou d'étalonnage	5
9028.10.90.00	U	--- Autres compteurs de gaz	5
		- Compteurs de liquides :	
		--- Compteurs d'eau :	
9028.20.11.00	U	----- Compteurs de d'eau de consommation (compteurs d'abonnés)	5
9028.20.12.00	U	----- Compteurs de d'eau de production	5
9028.20.13.00	U	----- Compteurs d'eau, de contrôle ou d'étalonnage	5
9028.20.19.00	U	----- Autres compteurs d'eau	5
		--- Compteurs de liquides autre que l'eau :	
9028.20.21.00	U	----- Compteurs de carburant	5
9028.20.22.00	U	----- Compteurs de pétrole	5
9028.20.29.00	U	----- Autres	5
		- Compteurs d'électricité :	
9028.30.10.00	U	--- Compteurs de d'électricité de consommation (compteurs d'abonnés)	5
9028.30.20.00	U	--- Compteurs de d'électricité de production	5
9028.30.90.00	U	--- Autres compteurs de d'électricité	5
		- Parties et accessoires :	
9028.90.10.00	kg	--- Assemblages électroniques	5
9028.90.20.00	kg	--- Coffrets spécialement aménagés pour recevoir un compteur de gaz	5
9028.90.30.00	kg	--- Coffrets spécialement aménagés pour recevoir un compteur d'eau	5
9028.90.40.00	kg	--- Coffrets spécialement aménagés pour recevoir un compteur d'électricité	5
		--- Autres :	
9028.90.91.00	kg	----- De compteurs de gaz	5
9028.90.92.00	kg	----- De compteurs d'eau ou autres liquides	5
9028.90.93.00	kg	----- De compteurs d'électricité	5
90.29		Autres compteurs (compteurs de tours, compteurs de production, taximètres, totalisateurs de chemin parcouru, podomètres, par exemple); indicateurs de vitesse et tachymètres, autres que ceux des n°s 90.14 ou 90.15; stroboscopes.	
		- Compteurs de tours ou de production, taximètres, totalisateurs de chemin parcouru, podomètres et compteurs similaires :	
9029.10.10.00	U	--- Compteurs de tours, compteurs de production ou d'heures de travail	5
9029.10.90.00	U	--- Autres	5
		- Indicateurs de vitesse et tachymètres ; stroboscopes :	
9029.20.10.00	U	--- Indicateurs de vitesse pour véhicules terrestres	5
9029.20.20.00	U	--- Stroboscopes	5
		--- Autres :	
9029.20.91.00	U	----- Electriques ou électroniques	5
9029.20.99.00	U	----- Autres	5
		- Parties et accessoires :	
9029.90.10.00	kg	--- Assemblages électroniques	5
9029.90.90.00	kg	--- Autres	5
90.30		Oscilloscopes, analyseurs de spectre et autres instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle de grandeurs électriques ; instruments et appareils pour la mesure ou la détection des radiations alpha, bêta, gamma, X, cosmiques ou autres radiations ionisantes.	
9030.10.00.00	U	- Instruments et appareils pour la mesure ou la détection des radiations ionisantes	5
		- Oscilloscopes et oscillographes :	
9030.20.10.00	U	--- Oscilloscopes	5
9030.20.20.00	U	--- Oscillographes	5
		- Autres instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle de la tension, de l'intensité, de la résistance ou de la puissance :	
9030.31.00.00	U	-- Multimètres, sans dispositif enregistreur	5

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
9030.32.00.00	U	-- Multimètres, avec dispositif enregistreur	5
		-- Autres, sans dispositif enregistreur :	
9030.33.10.00	U	--- Voltmètres	5
9030.33.20.00	U	--- Ampèremètres	5
9030.33.90.00	U	--- Autres	5
		-- Autres, avec dispositif enregistreur :	
9030.39.10.00	U	--- Voltmètres	5
9030.39.20.00	U	--- Ampèremètres	5
9030.39.90.00	U	--- Autres	5
		- Autres instruments et appareils, spécialement conçus pour les techniques de la télécommunication (hypsomètres, kerdomètres, distorsiomètres, psophomètres, par exemple) :	
9030.40.10.00	U	--- Hypsomètres	5
9030.40.20.00	U	--- Kerdomètres	5
9030.40.30.00	U	--- Distorsiomètres et psophomètres	5
9030.40.40.00	U	--- Analyseur de réseau	5
9030.40.90.00	U	--- Autres	5
		- Autres instruments et appareils :	
9030.82.00.00	U	-- Pour la mesure ou le contrôle des disques ou des dispositifs à semi-conducteur	5
9030.84.00.00	U	-- Autres, avec dispositif enregistreur	5
		-- Autres :	
9030.89.10.00	U	--- Electroniques	5
9030.89.90.00	U	--- Autres	5
		- Parties et accessoires :	
9030.90.10.00	kg	--- Assemblages électroniques	5
9030.90.90.00	kg	--- Autres	5
90.31		Instruments, appareils et machines de mesure ou de contrôle, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre ; projecteurs de profils.	
9031.10.00.00	U	- Machines à équilibrer les pièces mécaniques	5
9031.20.00.00	U	- Bancs d'essai	5
		- Autres instruments et appareils optiques :	
9031.41.00.00	U	-- Pour le contrôle des disques ou des dispositifs à semi-conducteur ou pour le contrôle des masques ou des réticules utilisés dans la fabrication des dispositifs à semi-conducteur :	5
9031.49.00.00	U	-- Autres	5
9031.80.00.00	U	- Autres instruments, appareils et machines	5
		- Parties et accessoires :	
9031.90.10.00	kg	--- Assemblages électroniques	5
9031.90.90.00	kg	--- Autres	5
90.32		Instruments et appareils pour la régulation ou le contrôle automatiques.	
		- Thermostats :	
9032.10.10.00	U	--- Electroniques	5
		--- Autres :	
9032.10.91.00	U	---- A dispositif de déclenchement électrique	5
9032.10.99.00	U	---- Autres	5
9032.20.00.00	U	- Manostats (pressostats)	5
		- Autres instruments et appareils :	
9032.81.00.00	U	-- Hydrauliques ou pneumatiques	5
		-- Autres :	
9032.89.10.00	U	--- Contrôleurs électroniques utilisés dans les véhicules automobiles	5
9032.89.20.00	U	--- Appareils numériques pour le contrôle des véhicules ferroviaires	5
		--- Autres, pour la régulation ou le contrôle des grandeurs non électriques :	
9032.89.31.00	U	---- De pression	5
9032.89.32.00	U	---- De température	5
9032.89.33.00	U	---- D'humidité	5
9032.89.39.00	U	---- Autres	5
9032.89.90.00	U	--- Autres	5
		- Parties et accessoires :	
9032.90.10.00	kg	--- Assemblages électroniques	5
		--- Autres :	
9032.90.91.00	kg	---- De thermostats	5
9032.90.99.00	kg	---- Autres	5
90.33			
9033.00.00.00	kg	Parties et accessoires non dénommés ni compris ailleurs dans le présent chapitre pour machines, appareils, instruments ou articles du chapitre 90	5

Chapitre 91

Horlogerie

Notes.

- 1.-Le présent Chapitre ne comprend pas :
- les verres d'horlogerie et les poids d'horloge (régime de la matière constitutive);
 - les chaînes de montres (n°s 71.13 ou 71.17 selon le cas);
 - les fournitures d'emploi général, au sens de la Note 2 de la Section XV, en métaux communs (Section XV) et les articles similaires en matières plastiques (Chapitre 39) ou en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux (généralement n° 71.15) ; les ressorts d'horlogerie (y compris les spiraux) relèvent toutefois du n° 91.14 ;
 - les billes de roulement (n°s 73.26 ou 84.82 selon le cas) ;
 - les articles du n° 84.12 construits pour fonctionner sans échappement ;
 - les roulements à billes (n° 84.82) ;
 - les articles du Chapitre 85, non encore assemblés entre eux ou avec d'autres éléments de façon à former des mouvements d'horlogerie ou des parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées à ces mouvements (Chapitre 85).
- 2.- Relèvent du n° 91.01 uniquement les montres dont la boîte est entièrement en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux, ou en ces mêmes matières associées à des perles fines ou de culture, à des pierres gemmes ou à des pierres synthétiques ou reconstituées des n°s 71.01 à 71.04. Les montres dont la boîte est en métal commun incrusté de métaux précieux sont classées au n° 91.02.
- 3.- Pour l'application du présent Chapitre, on considère comme *mouvements de montres* des dispositifs dont la régulation est assurée par un balancier-spiral, un quartz ou tout autre système propre à déterminer des intervalles de temps, avec un affichage ou un système qui permette d'incorporer un affichage mécanique. L'épaisseur de ces mouvements ne doit pas excéder 12 mm et leur largeur, leur longueur ou leur diamètre ne pas excéder 50 mm.
- 4.- Sous réserve des dispositions de la Note 1, les mouvements et pièces susceptibles d'être utilisés à la fois comme mouvements ou pièces d'horlogerie et pour d'autres usages, en particulier dans les instruments de mesure ou de précision, sont classés dans le présent Chapitre.

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
91.01		Montres-bracelets, montres de poche et montres similaires (y compris les compteurs de temps des mêmes types), avec boîtes en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux.	
		- Montres-bracelets, fonctionnant électriquement, même incorporant un compteur de temps :	
		-- A affichage mécanique seulement :	
9101.11.10.00	U	--- Avec boîte en or ou en plaqués ou doublés d'or	30
9101.11.20.00	U	--- Avec boîte en platine ou en plaqués ou doublés de platine	30
9101.11.30.00	U	--- Avec boîte en autres métaux précieux ou doublés de métaux précieux	30
		-- Autres :	
9101.19.10.00	U	--- Avec boîte en or ou en plaqués ou doublés d'or	30
9101.19.20.00	U	--- Avec boîte en platine ou en plaqués ou doublés de platine	30
9101.19.30.00	U	--- Avec boîte en autres métaux précieux ou doublés de métaux précieux	30
		- Autres montres-bracelets, même incorporant un compteur de temps :	
		-- A remontage automatique :	
9101.21.10.00	U	--- Avec boîte en or ou en plaqués ou doublés d'or	30
9101.21.20.00	U	--- Avec boîte en platine ou en plaqués ou doublés de platine	30
9101.21.30.00	U	--- Avec boîte en autres métaux précieux ou doublés de métaux précieux	30
		-- Autres :	
9101.29.10.00	U	--- Avec boîte en or ou en plaqués ou doublés d'or	30
9101.29.20.00	U	--- Avec boîte en platine ou en plaqués ou doublés de platine	30
9101.29.30.00	U	--- Avec boîte en autres métaux précieux ou doublés de métaux précieux	30
		- Autres :	
		-- Fonctionnant électriquement :	
9101.91.10.00	U	--- Avec boîte en or ou en plaqués ou doublés d'or	30
9101.91.20.00	U	--- Avec boîte en platine ou en plaqués ou doublés de platine	30
9101.91.30.00	U	--- Avec boîte en autres métaux précieux ou doublés de métaux précieux	30
		-- Autres :	
9101.99.10.00	U	--- Avec boîte en or ou en plaqués ou doublés d'or	30
9101.99.20.00	U	--- Avec boîte en platine ou en plaqués ou doublés de platine	30
9101.99.30.00	U	--- Avec boîte en autres métaux précieux ou doublés de métaux précieux	30

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
91.02		Montres-bracelets, montres de poche et montres similaires (y compris les compteurs de temps des mêmes types), autres que celles du n° 91.01	
		- Montres-bracelets, fonctionnant électriquement même incorporant un compteur de temps :	
9102.11.00.00	U	-- A affichage mécanique seulement	30
9102.12.00.00	U	-- A affichage optoélectronique seulement	30
9102.19.00.00	U	-- Autres	30
		- Autres montres-bracelets, même incorporant un compteur de temps :	
9102.21.00.00	U	-- A remontage automatique	30
9102.29.00.00	U	-- Autres	30
		- Autres :	
9102.91.00.00	U	-- Fonctionnant électriquement	30
9102.99.00.00	U	-- Autres	30
91.03		Réveils et pendulettes, à mouvement de montre.	
		- Fonctionnant électriquement :	
9103.10.10.00	U	--- En métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux	30
9103.10.90.00	U	--- Autres	30
		- Autres :	
9103.90.10.00	U	--- En métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux	30
9103.90.90.00	U	--- Autres	30
91.04		Montres de tableaux de bord et montres similaires, pour automobiles, véhicules aériens, bateaux ou autres véhicules	
9104.00.10.00	U	--- Destinés à des véhicules aériens	30
9104.00.20.00	U	--- Destinés à des véhicules automobiles	30
9104.00.30.00	U	--- Destinés à des bateaux	30
9104.00.90.00	U	--- Destinés à d'autres véhicules	30
91.05		Réveils, pendules, horloges et appareils d'horlogerie similaires, à mouvement autre que de montre	
		- Réveils :	
		-- Fonctionnant électriquement :	
		--- En métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux :	
9105.11.11.00	U	---- En métaux précieux	30
9105.11.12.00	U	---- En plaqués ou doublés de métaux précieux	30
9105.11.90.00	U	---- Autres	30
		-- Autres :	
		--- En métaux précieux ou plaqués ou doublés de métaux précieux :	
9105.19.11.00	U	---- En métaux précieux	30
9105.19.12.00	U	---- En plaqués ou doublés de métaux précieux	30
9105.19.90.00	U	---- Autres	30
		- Pendules et horloges, murales :	
		-- Fonctionnant électriquement :	
		--- En métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux :	
9105.21.11.00	U	---- En métaux précieux	30
9105.21.12.00	U	---- En plaqués ou doublés de métaux précieux	30
9105.21.90.00	U	---- Autres	30
		-- Autres :	
		--- En métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux :	
9105.29.11.00	U	---- En métaux précieux	30
9105.29.12.00	U	---- En plaqués ou doublés de métaux précieux	30
9105.29.90.00	U	---- Autres	30
		- Autres :	
		-- Fonctionnant électriquement :	
		--- En métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux :	
9105.91.11.00	U	---- En métaux précieux	30
9105.91.12.00	U	---- En plaqués ou doublés de métaux précieux	30
9105.91.90.00	U	---- Autres	30
		-- Autres :	
		--- En métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux :	
9105.99.11.00	U	---- En métaux précieux	30
9105.99.12.00	U	---- En plaqués ou doublés de métaux précieux	30
9105.99.90.00	U	---- Autres	30
91.06		Appareils de contrôle du temps et compteurs de temps, à mouvement d'horlogerie ou à moteur synchrone (horloges de pointage, horodateurs, horocompteurs, par exemple).	
		- Horloges de pointage ; horodateurs et horocompteurs :	
9106.10.10.00	U	--- Horloges de pointage (enregistreurs de présence)	30
9106.10.20.00	U	--- Horodateurs et horocompteurs	30

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
		- Autres :	
9106.90.10.00	U	--- Parcmètres	30
9106.90.20.00	U	--- Contrôleurs de rondes	30
9106.90.30.00	U	--- Minuteurs	30
9106.90.90.00	U	--- Autres appareils de contrôle du temps et compteurs de temps, à mouvement d'horlogerie ou à moteur synchrone	30
91.07			
9107.00.00.00	U	Interrupteurs horaires et autres appareils permettant de déclencher un mécanisme à temps donné, munis d'un mouvement d'horlogerie ou d'un moteur synchrone.	30
91.08		Mouvements de montres, complets et assemblés.	
		- Fonctionnant électriquement :	
9108.11.00.00	U	-- A affichage mécanique seulement ou avec un dispositif qui permette d'incorporer un affichage mécanique	30
9108.12.00.00	U	-- A affichage optoélectronique seulement	30
9108.19.00.00	U	-- Autres	30
9108.20.00.00	U	- A remontage automatique	30
9108.90.00.00	U	- Autres	30
91.09		Mouvements d'horlogerie, complets et assemblés, autres que de montres.	
		- Fonctionnant électriquement :	
9109.10.10.00	U	--- De réveils	30
9109.10.90.00	U	--- Autres	30
9109.90.00.00	U	- Autres	30
91.10		Mouvements d'horlogerie complets, non assemblés ou partiellement assemblés (chablons); mouvements d'horlogerie incomplets, assemblés; ébauches de mouvements d'horlogerie.	
		- De montres :	
9110.11.00.00	U	-- Mouvements complets, non assemblés ou partiellement assemblés (chablons)	30
9110.12.00.00	kg	-- Mouvements incomplets, assemblés	30
9110.19.00.00	kg	-- Ebauches	30
9110.90.00.00	kg	- Autres	30
91.11		Boîtes de montres des n°s 91.01 ou 91.02 et leurs parties.	
		- Boîtes en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux :	
9111.10.10.00	U	--- Boîtes en or ou en plaqués ou doublés d'or	30
9111.10.20.00	U	--- Boîtes en platine ou en plaqués ou doublés de platine	30
9111.10.30.00	U	--- Boîtes en autres métaux précieux ou doublés de métaux précieux	30
		- Boîtes en métaux communs, même dorés ou argentés :	
9111.20.10.00	U	--- Boîtes en métaux communs dorés	30
9111.20.20.00	U	--- Boîtes en métaux communs argentés	30
9111.20.90.00	U	--- Autres	30
9111.80.00.00	U	- Autres boîtes	30
		- Parties :	
		--- En métaux précieux	
9111.90.11.00	kg	---- En or	30
9111.90.12.00	kg	---- En platine	30
9111.90.13.00	kg	---- En autres métaux précieux	30
9111.90.20.00	kg	--- En plaqués ou doublés de métaux précieux	30
9111.90.90.00	kg	--- Autres	30
91.12		Cages et cabinets d'appareils d'horlogerie et leurs parties.	
		- Cages et cabinets :	
		--- En métaux précieux ou en plaqués ou doublés en métaux précieux :	
9112.20.11.00	U	---- En métaux précieux	30
9112.20.12.00	U	---- En plaqués ou doublés en métaux précieux	30
9112.20.90.00	U	--- Autres	30
		- Parties :	
		--- En métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux :	
9112.90.11.00	kg	--- En métaux précieux	30
9112.90.12.00	kg	--- En plaqués ou doublés en métaux précieux	30
9112.90.90.00	kg	--- Autres	30
91.13		Bracelets de montres et leurs parties.	
		- En métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux :	
9113.10.10.00	kg	--- En métaux précieux	30
9113.10.20.00	kg	--- En plaqués ou doublés de métaux précieux	30
9113.20.00.00	kg	- En métaux communs, même dorés ou argentés	30
		- Autres :	
9113.90.10.00	kg	--- En perles fines, en pierres gemmes ou en pierres synthétiques ou reconstituées :	30

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
		- - - Autres :	
9113.90.91.00	kg	- - - - Bracelets de montres en cuir	30
9113.90.92.00	kg	- - - - Bracelets de montres en matières plastiques	30
9113.90.93.00	kg	- - - - Bracelets de montres en tissu	30
9113.90.99.00	kg	- - - - Autres	30
91.14		Autres fournitures d'horlogerie.	
9114.10.00.00	kg	- Ressorts, y compris les spiraux	30
9114.30.00.00	kg	- Cadrans	30
9114.40.00.00	kg	- Platines et ponts	30
		- Autres :	
9114.90.10.00	kg	- - - Pierres	30
9114.90.90.00	kg	- - - Autres	30

Chapitre 92

Instruments de musique ; parties et accessoires de ces instruments

Notes.

1.- Le présent Chapitre ne comprend pas :

- a) les parties et fournitures d'emploi général, au sens de la Note 2 de la Section XV, en métaux communs (Section XV), et les articles similaires en matières plastiques (Chapitre 39) ;
- b) les microphones, amplificateurs, haut-parleurs, écouteurs, interrupteurs, stroboscopes et autres instruments, appareils et équipements accessoires utilisés avec les articles du présent Chapitre, mais non incorporés à ceux-ci, ni logés dans le même coffret (Chapitres 85 ou 90) ;
- c) les instruments et appareils ayant le caractère de jouets (n° 95.03) ;
- d) les écouvillons et autres articles de brosse pour le nettoyage des instruments de musique (n° 96.03) ;
- e) les instruments et appareils ayant le caractère d'objets de collection ou d'antiquité (n°s 97.05 ou 97.06).

2.- Les archets, baguettes et articles similaires pour instruments de musique des n°s 92.02 ou 92.06, présentés en nombre correspondant avec les instruments auxquels ils sont destinés, suivent le régime de ceux-ci.

Les cartes, disques et rouleaux du n° 92.09 restent classés dans cette position, même s'ils sont présentés avec les instruments ou appareils auxquels ils sont destinés.

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
92.01		Pianos, même automatiques ; clavecins et autres instruments à cordes à clavier.	
9201.10.00.00	U	- Pianos droits	30
9201.20.00.00	U	- Pianos à queue	30
		- Autres :	
9201.90.10.00	U	--- Clavecins et clavicordes	30
9201.90.90.00	U	--- Autres	30
92.02		Autres instruments de musique à cordes (guitares, violons, harpes, par exemple).	
		- A cordes frottées à l'aide d'un archet :	
9202.10.10.00	U	--- Fabriqués par méthode traditionnelle	30
		--- Autres :	
9202.10.91.00	U	---- Violons	30
9202.10.99.00	U	---- Autres	30
		- Autres :	
		--- Fabriqués par méthode traditionnelle :	
9202.90.11.00	U	---- Guitares, mandolines et mandoles	30
9202.90.19.00	U	---- Autres, fabriqués par méthode traditionnelle	30
		--- Autres :	
9202.90.91.00	U	---- Guitares	30
9202.90.99.00	U	---- Autres	30
[9203]			
[9204]			
92.05		Instruments de musique à vent (orgues à tuyaux et à clavier, accordéons, clarinettes, trompettes, cornemuses, par exemple), autres que les orchestrons et les orgues de Barbarie.	
		- Instruments dits «cuivres» :	
9205.10.10.00	U	--- Trompettes, cornets et flugelorns	30
9205.10.20.00	U	--- Trombones	30
9205.10.30.00	U	--- Cors d'harmonie	30
9205.10.40.00	U	--- Tubas, baritons, euphoniums et soubassophones	30
9205.10.90.00	U	--- Autres	30
		- Autres :	
		--- Fabriqués par méthode traditionnelle :	
9205.90.11.00	U	---- Flûtes, cornemuses et mazmar	30
9205.90.19.00	U	---- Autres, fabriqués par méthode traditionnelle	30
		--- Autres :	
9205.90.91.00	U	---- Clarinettes	30
9205.90.92.00	U	---- Fifres, flûtes et piccolos	30
9205.90.93.00	U	---- Flûtes à bec	30
9205.90.94.00	U	---- Saxophones	30
9205.90.95.00	U	---- Hautbois	30
9205.90.96.00	U	---- Bassons, cors anglais et chalumeaux d'exercice	30
9205.90.97.00	U	---- Harmonicas à bouche	30
9205.90.98.00	U	---- Orgues à tuyaux et à clavier	30

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
9205.90.99.00	U	---- Autres	30
92.06		Instruments de musique à percussion (tambours, caisses, xylophones, cymbales, castagnettes, maracas, par exemple) . --- Fabriqués par méthode traditionnelle :	
9206.00.11.00	U	---- Tambours, doufs, tambourins, darbouca et tablat	30
9206.00.19.00	U	---- Autres, fabriqués par méthode traditionnelle	30
		--- Autres :	
9206.00.91.00	U	---- Tambours	30
9206.00.92.00	U	---- Caisses	30
9206.00.93.00	U	---- Xylophones	30
9206.00.94.00	U	---- Cymbales	30
9206.00.95.00	U	---- Castagnettes	30
9206.00.96.00	U	---- Maracas	30
9206.00.99.00	U	---- Autres	30
92.07		Instruments de musique dont le son est produit ou doit être amplifié par des moyens électriques (orgues, guitares, accordéons, par exemple). - Instruments à clavier, autres que les accordéons :	
9207.10.10.00	U	--- Orgues	30
9207.10.20.00	U	--- Pianos électriques	30
9207.10.30.00	U	--- Synthétiseurs	30
9207.10.90.00	U	--- Autres	30
		- Autres :	
9207.90.10.00	U	--- Guitares	30
9207.90.20.00	U	--- Accordéons, carillons et cloches d'orchestre ou de concert, vibraphones, marimbas et xylophones	30
9207.90.30.00	U	--- Tambours et batteries électroniques, interface numérique des instruments de musique (MIDI)	30
9207.90.90.00	U	--- Autres	30
92.08		Boîtes à musique, orchestrions, orgues de Barbarie, oiseaux chanteurs, scies musicales et autres instruments de musique non repris dans une autre position du présent Chapitre ; appeaux de tous types; sifflets, cornes d'appel et autres instruments d'appel ou de signalisation à bouche.	
9208.10.00.00	U	- Boîtes à musique	30
		- Autres :	
9208.90.10.00	U	--- Orchestrions, orgues de Barbarie, oiseaux chanteurs, scies musicales	30
9208.90.20.00	U	--- Appeaux de tous types	30
9208.90.30.00	U	--- Sifflets, cornes d'appel et autres instruments d'appel ou de signalisation à bouche	30
9208.90.90.00	U	--- Autres	30
92.09		Parties (mécanismes de boîtes à musique, par exemple) et accessoires (cartes, disques et rouleaux pour appareils à jouer mécaniquement, par exemple) d'instruments de musique ; métronomes et diapasons de tous types.	
9209.30.00.00	kg	- Cordes harmoniques	30
		- Autres :	
9209.91.00.00	kg	-- Parties et accessoires de pianos	30
9209.92.00.00	kg	-- Parties et accessoires des instruments de musique du n° 92.02	30
9209.94.00.00	kg	-- Parties et accessoires des instruments de musique du n° 92.07	30
		-- Autres :	
9209.99.10.00	kg	--- Mécanismes de boîtes à musique	30
9209.99.20.00	kg	--- Métronomes et diapasons	30
9209.99.90.00	kg	--- Autres	30

Section XIX
Armes, munitions et leurs parties et accessoiresChapitre 93
Armes, munitions et leurs parties et accessoires

Notes :

1.- Le présent Chapitre ne comprend pas :

- a) les amorces et capsules fulminantes, les détonateurs, les fusées éclairantes ou paragrêles et autres articles du Chapitre 36 ;
- b) les parties et fournitures d'emploi général, au sens de la Note 2 de la Section XV, en métaux communs (Section XV), et les articles similaires en matières plastiques (Chapitre 39) ;
- c) les chars de combat et automobiles blindées (n° 87.10) ;
- d) les lunettes de visée et autres dispositifs optiques, sauf le cas où ils sont montés sur les armes, ou non montés mais présentés avec les armes auxquelles ils sont destinés (Chapitre 90) ;
- e) les arbalètes, arcs et flèches pour le tir, les armes mouchetées pour salles d'escrime et les armes ayant le caractère de jouets (Chapitre 95) ;
- f) les armes et munitions ayant le caractère d'objets de collection ou d'antiquité (n°s 97.05 ou 97.06).

2.- Au sens du n° 93.06, l'expression *parties* ne couvre pas les appareils de radio ou de radar du n° 85.26.

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
93.01		Armes de guerre, autres que les revolvers, pistolets et armes blanches.	
		- Pièces d'artillerie (canons, obusiers et mortiers, par exemple) :	
9301.10.10.00	U	--- Auto-propulsées	ex
9301.10.90.00	U	--- Autres	ex
9301.20.00.00	U	- Tubes lance-missiles ; lance-flammes ; lance-grenades ; lance-torpilles et lanceurs similaires	ex
		- Autres :	
9301.90.10.00	U	--- Fusils et carabines comportant au moins un canon lisse, entièrement automatiques	ex
		--- Autres fusils et carabines :	
9301.90.21.00	U	---- À culasse	ex
9301.90.22.00	U	---- Semi-automatiques	ex
9301.90.23.00	U	---- Entièrement automatiques	ex
9301.90.29.00	U	---- Autres	ex
9301.90.30.00	U	--- Mitrailleuses	ex
		--- Pistolets-mitrailleurs (mitraillettes) :	
9301.90.41.00	U	---- Pistolets entièrement automatiques	ex
9301.90.49.00	U	---- Autres	ex
9301.90.90.00	U	--- Autres	ex
93.02		Revolvers et pistolets, autres que ceux des n°s 93.03 ou 93.04.	
9302.00.10.00	U	--- Revolvers	ex
		--- Pistolets, à canon simple :	
9302.00.21.00	U	---- Semi-automatiques	ex
9302.00.29.00	U	---- Autres	ex
9302.00.30.00	U	--- Pistolets, à plusieurs canons	ex
93.03		Autres armes à feu et engins similaires utilisant la déflagration de la poudre (fusils et carabines de chasse, armes à feu ne pouvant être chargées que par le canon, pistolets lance-fusées et autres engins conçus uniquement pour lancer des fusées de signalisation, pistolets et revolvers pour le tir à blanc, pistolets d'abattage à cheville, canons lance amarres, par exemple).	
		- Armes à feu ne pouvant être chargées que par le canon :	
		--- Fusils et carabines de chasse et de tir :	
9303.10.11.00	U	---- Fusils de chasse	30
9303.10.12.00	U	---- Carabines de chasse ou de tir	30
9303.10.90.00	U	--- Autres	30
		- Autres fusils et carabines de chasse ou de tir sportif comportant au moins un canon lisse :	
		--- Fusils et carabines, à canon simple :	
9303.20.11.00	U	---- A pompe	30
9303.20.12.00	U	---- Semi-automatiques	30
9303.20.19.00	U	---- Autres	30
9303.20.20.00	U	--- Fusils et carabines, à plusieurs canons, y compris les fusils-combinés	30
9303.20.30.00	U	--- Traditionnelles destinées aux festivités et aux activités culturelles et folkloriques	30
		- Autres fusils et carabines de chasse ou de tir sportif :	
9303.30.10.00	U	--- A culasse à un coup	30

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
9303.30.20.00	U	--- Semi-automatiques	30
9303.30.90.00	U	--- Autres	30
9303.90.00.00	U	- Autres	30
93.04		Autres armes (fusils, carabines et pistolets à ressort, à air comprimé ou à gaz, matraques, par exemple), à l'exclusion de celles du n° 93.07.	
		--- Fusils et pistolets, à ressort ou à gaz :	
9304.00.11.00	U	---- Fusils	30
9304.00.12.00	U	---- Pistolets	30
		--- Autres :	
9304.00.91.00	U	---- Fusils à air comprimé	30
9304.00.99.00	U	---- Autres	30
93.05		Parties et accessoires des articles des n°s 93.01 à 93.04	
		- De revolvers ou pistolets :	
9305.10.10.00	kg	--- Mécanismes de mise à feu	ex
9305.10.20.00	kg	--- Carcasses	ex
9305.10.30.00	kg	--- Canons	ex
9305.10.40.00	kg	--- Pistons, crochets de verrouillage et amortisseurs à gaz	ex
9305.10.50.00	kg	--- Chargeurs et leurs parties	ex
9305.10.60.00	kg	--- Silencieux (dispositifs amortisseurs du bruit de la détonation) et leurs parties	ex
9305.10.70.00	kg	--- Crosses, plaquettes de crosse et plaques de couche	ex
9305.10.80.00	kg	--- Coulisses pour pistolets et barilletts pour revolvers	ex
9305.10.90.00	kg	--- Autres	ex
		- De fusils ou carabines du n° 93.03 :	
9305.20.10.00	kg	--- Mécanismes de mise à feu	30
9305.20.20.00	kg	--- Carcasses	30
9305.20.30.00	kg	--- Canons rayés	30
9305.20.40.00	kg	--- Pistons, tenons de verrouillage et amortisseurs à gaz	30
9305.20.50.00	kg	--- Chargeurs et leurs parties	30
9305.20.60.00	kg	--- Silencieux (dispositifs amortisseurs du bruit de la détonation) et leurs parties	30
9305.20.70.00	kg	--- Dispositifs anti-lueur et leurs parties	30
9305.20.80.00	kg	--- Culasses, verrous (platines) et boîtes de culasse	30
9305.20.90.00	kg	--- Autres	30
		- Autres :	
		-- Des armes de guerre du n°93.01 :	
		--- De mitrailleuses, de pistolets-mitrailleurs (mitraillettes), de fusils ou de carabines :	
9305.91.11.00	kg	---- Mécanismes de mise à feu	ex
9305.91.12.00	kg	---- Carcasses	ex
9305.91.13.00	kg	---- Canons	ex
9305.91.14.00	kg	---- Pistons, tenons de verrouillage et amortisseurs à gaz	ex
9305.91.15.00	kg	---- Chargeurs et leurs parties	ex
9305.91.16.00	kg	---- Silencieux (dispositifs amortisseurs du bruit de la détonation) et leurs parties	ex
9305.91.17.00	kg	---- Dispositifs anti-lueur et leurs parties	ex
9305.91.18.00	kg	---- Culasses, verrous (platines) et boîtes de culasse	ex
9305.91.19.00	kg	---- Autres	ex
9305.91.90.00	kg	--- Autres	ex
9305.99.00.00	kg	-- Autres	30
93.06		Bombes, grenades, torpilles, mines, missiles, cartouches et autres munitions et projectiles, et leurs parties, y compris les chevrotines, plombs de chasse et bourres pour cartouches	
		- Cartouches pour fusils ou carabines à canon lisse et leurs parties ; plombs pour carabines à air comprimé :	
9306.21.00.00	kg	-- Cartouches	30
9306.29.00.00	kg	-- Autres	30
		- Autres cartouches et leurs parties :	
9306.30.10.00	kg	--- Pour armes de guerre du n°93.01	ex
9306.30.90.00	kg	--- Autres	30
		- Autres :	
9306.90.10.00	kg	--- Autres projectiles et munitions pour armes de guerre ; leurs parties	ex
9306.90.90.00	kg	--- Autres	ex
93.07		Sabres, épées, baïonnettes, lances et autres armes blanches, leurs parties et leurs fourreaux	
9307.00.10.00	kg	--- Traditionnels	30
		--- Autres :	
9307.00.91.00	kg	---- Sabres, épées, baïonnettes, lances et autres armes blanches	30
9307.00.99.00	kg	---- Parties et fourreaux	30

Section XX
Marchandises et produits divers

Chapitre 94

Meubles ; mobilier médico-chirurgical ; articles de literie et similaires ; appareils d'éclairage non dénommés ni compris ailleurs ; lampes-réclames, enseignes lumineuses, plaques indicatrices lumineuses et articles similaires ; constructions préfabriquées

Notes :

1.- Le présent Chapitre ne comprend pas :

- a) les matelas, oreillers et coussins à gonfler à l'air (pneumatiques) ou à l'eau, des Chapitres 39, 40 ou 63;
- b) les miroirs reposant sur le sol (psychés, par exemple) (n° 70.09) ;
- c) les articles du Chapitre 71 ;
- d) les parties et fournitures d'emploi général, au sens de la Note 2 de la Section XV, en métaux communs (Section XV), les articles similaires en matières plastiques (Chapitre 39) et les coffres-forts du n°83.03 ;
- e) les meubles, même présentés non équipés, constituant des parties spécifiques d'appareils pour la production du froid du n° 84.18 ; les meubles spécialement conçus pour machines à coudre, au sens du n°84.52 ;
- f) les appareils d'éclairage du Chapitre 85 ;
- g) les meubles constituant des parties spécifiques d'appareils des n°s 85.18 (n° 85.18), 85.19 ou 85.21 (n°85.22) ou des n°s 85.25 à 85.28 (n° 85.29) ;
- h) les articles du n° 87.14 ;
- ij) les fauteuils de dentistes incorporant des appareils pour l'art dentaire du n° 90.18 ainsi que les crachoirs pour cabinets dentaires (n°90.18) ;
- k) les articles du Chapitre 91 (cages et cabinets d'appareils d'horlogerie, par exemple) ;
- l) les meubles et appareils d'éclairage ayant le caractère de jouets (n° 95.03), les billards de toutes sortes et les meubles de jeux du n° 95.04, ainsi que les tables pour jeux de prestidigitation et les articles de décoration (à l'exclusion des guirlandes électriques), tels que lampions, lanternes vénitienne (n°95.05).

2.- Les articles (autres que les parties) visés dans les n°s 94.01 à 94.03 doivent être conçus pour se poser sur le sol.

Restent toutefois compris dans ces positions, même s'ils sont conçus pour être suspendus, fixés au mur ou posés les uns sur les autres :

- a) les armoires, les bibliothèques, les étagères et les meubles à éléments complémentaires ;
- b) les sièges et lits.

3.- A) Ne sont pas considérées comme parties des articles visés aux n°s 94.01 à 94.03, lorsqu'elles sont présentées isolément, les plaques en verre (y compris les miroirs), marbre, pierre, ou en toute autre des matières visées dans les Chapitres 68 ou 69, même découpées de forme, mais non combinées avec d'autres éléments.

B) Présentés isolément, les articles visés au n° 94.04 y restent classés même s'ils constituent des parties de meubles des n°s 94.01 à 94.03.

4.- On considère comme *constructions préfabriquées*, au sens du n° 94.06, les constructions soit terminées en usine, soit livrées sous forme d'éléments à assembler sur place, présentés ensemble, telles que locaux d'habitation ou de chantier, bureaux, écoles, magasins, hangars, garages ou constructions similaires.

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
94.01		Sièges (à l'exclusion de ceux du n° 94.02), même transformables en lits, et leurs parties.	
9401.10.00.00	U	- Sièges des types utilisés pour véhicules aériens	30
9401.20.00.00	U	- Sièges des types utilisés pour véhicules automobiles	15
9401.30.00.00	U	- Sièges pivotants, ajustables en hauteur	30
9401.40.00.00	U	- Sièges autres que le matériel de camping ou de jardin, transformables en lits	30
		- Sièges en rotin, en osier, en bambou ou en matières similaires :	
9401.51.00.00	U	- - En bambou ou en rotin	30
9401.59.00.00	U	- - Autres	30
		- Autres sièges, avec bâti en bois :	
		- - Rembourrés :	
9401.61.10.00	U	- - - Non finis et non assemblés	30
		- - - Autres :	
9401.61.91.00	U	- - - - Tabourets y compris les tabourets-poufs	30
9401.61.92.00	U	- - - - Chaises	30

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
9401.61.99.00	U	---- Autres	30
		-- Autres :	
9401.69.10.00	U	--- Non finis et non assemblés	30
		--- Autres :	
9401.69.91.00	U	---- Chaises	30
9401.69.92.00	U	---- Tabourets	30
9401.69.99.00	U	---- Autres	30
		- Autres sièges, avec bâti en métal :	
		-- Rembourrés :	
9401.71.10.00	U	--- Sièges et balançoire pour bébés	30
		--- Autres :	
9401.71.91.00	U	---- Chaises	30
9401.71.99.00	U	---- Autres	30
9401.79.00.00	U	-- Autres	30
		- Autres sièges :	
9401.80.10.00	U	--- Chaises en matières plastiques	30
9401.80.20.00	U	--- Tabourets en matières plastiques	30
9401.80.30.00	U	--- Sièges spéciaux de sécurité pour bébés et enfants pour automobiles	30
9401.80.90.00	U	--- Autres	30
		- Parties :	
9401.90.10.00	kg	--- En métal	30
		--- En bois :	
9401.90.21.00	kg	---- Dossiers, fonds et accoudoirs	30
9401.90.29.00	kg	---- Autres	30
9401.90.30.00	kg	--- En plastique	30
9401.90.90.00	kg	--- Autres	30
94.02		Mobilier pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire ou l'art vétérinaire (tables d'opération, tables d'examen, lits à mécanisme pour usages cliniques, fauteuils de dentistes, par exemple); fauteuils pour salons de coiffure et fauteuils similaires, avec dispositif à la fois d'orientation et d'élévation; parties de ces articles.	
		- Fauteuils de dentistes, fauteuils pour salons de coiffure et fauteuils similaires, et leurs parties :	
9402.10.10.00	kg	--- Fauteuils de dentistes	30
9402.10.20.00	kg	--- Fauteuils pour salons de coiffure	30
9402.10.30.00	kg	--- Autres fauteuils	30
9402.10.80.00	kg	--- Parties	30
		- Autres :	
9402.90.10.00	kg	--- Lits orthopédiques à mécanisme pour usages cliniques	30
9402.90.20.00	kg	--- Tables d'opération, d'examen et similaires	30
9402.90.30.00	kg	--- Autre mobilier médico-chirurgical	30
9402.90.90.00	kg	--- Parties	30
94.03		Autres meubles et leurs parties.	
		- Meubles en métal des types utilisés dans les bureaux :	
9403.10.10.00	kg	--- Bureaux	30
9403.10.20.00	kg	--- Armoires	30
9403.10.90.00	kg	--- Autres	30
		- Autres meubles en métal :	
9403.20.10.00	kg	--- Lits et couchettes	30
9403.20.20.00	kg	--- Armoires	30
9403.20.30.00	kg	--- Rayonnage amovibles	30
9403.20.90.00	kg	--- Autres	30
		- Meubles en bois des types utilisés dans les bureaux :	
9403.30.10.00	U	--- Incrustés	30
		--- Autres :	
9403.30.91.00	U	---- Bureaux	30
9403.30.92.00	U	---- Matériel de classement	30
9403.30.93.00	U	---- Tables	30
9403.30.99.00	U	---- Autres	30
		- Meubles en bois des types utilisés dans les cuisines :	
9403.40.10.00	U	--- Incrustés	30
		--- Autres :	
9403.40.91.00	U	---- Eléments de cuisine	30
9403.40.92.00	U	---- Tables	30
9403.40.99.00	U	---- Autres	30
		- Meubles en bois des types utilisés dans les chambres à coucher :	
9403.50.10.00	U	--- Incrustés	30

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
		- - - Autres :	
9403.50.91.00	U	- - - - Ensembles dénommés « chambres à coucher »	30
9403.50.92.00	U	- - - - Lits	30
9403.50.93.00	U	- - - - Armoires à linge	30
9403.50.99.00	U	- - - - Autres	30
		- Autres meubles en bois :	
9403.60.10.00	U	- - - Incrustés	30
		- - - Autres :	
9403.60.91.00	U	- - - - Meubles en bois des types utilisés dans les salles de séjour	30
9403.60.92.00	U	- - - - Meubles en bois des types utilisés dans les magasins	30
9403.60.99.00	U	- - - - Autres meubles en bois	30
		- Meubles en matières plastiques :	
9403.70.10.00	kg	- - - Tables	30
9403.70.20.00	kg	- - - Etagères	30
9403.70.90.00	kg	- - - Autres	30
		- Meubles en autres matières, y compris le rotin, l'osier, le bambou ou les matières similaires :	
		- - En bambou ou en rotin :	
9403.81.10.00	kg	- - - Obtenus par méthode traditionnelle	30
		- - - Autres :	
9403.81.91.00	kg	- - - - Pour usages domestiques	30
9403.81.99.00	kg	- - - - Autres	30
		- - Autres :	
9403.89.10.00	kg	- - - Obtenus par méthode traditionnelle	30
		- - - Autres :	
9403.89.91.00	kg	- - - - Pour usages domestiques	30
9403.89.99.00	kg	- - - - Autres	30
		- Parties :	
9403.90.10.00	kg	- - - En métal	30
9403.90.20.00	kg	- - - En bois	30
9403.90.30.00	kg	- - - En matières plastiques	30
9403.90.90.00	kg	- - - Autres	30
94.04		Sommiers ; articles de literie et articles similaires (matelas, couvre-pieds, édredons, coussins, poufs, oreillers, par exemple) comportant des ressorts ou bien rembourrés ou garnis intérieurement de toutes matières, y compris ceux en caoutchouc alvéolaire ou en matières plastiques alvéolaires, recouverts ou non.	
		- Sommiers :	
9404.10.10.00	kg	- - - Sommiers métalliques	30
9404.10.90.00	kg	- - - Autres sommiers	30
		- Matelas :	
		- - En caoutchouc alvéolaire ou en matières plastiques alvéolaires, recouverts ou non :	
9404.21.10.00	U	- - - Matelas en caoutchouc alvéolaire	30
9404.21.20.00	U	- - - Matelas en matières plastiques alvéolaires	30
		- - En autres matières :	
9404.29.10.00	U	- - - A ressorts métalliques	30
		- - - Autres :	
9404.29.91.00	U	- - - - Rembourrés à main	30
9404.29.99.00	U	- - - - Autres	30
9404.30.00.00	U	- Sacs de couchage	30
		- Autres :	
9404.90.10.00	kg	- - - Couvre-pieds, couvre-lits et protège-matelas	30
		- - - Traversins, oreillers, coussins et poufs :	
9404.90.21.00	kg	- - - - Rembourrés à main	30
9404.90.29.00	kg	- - - - Autres	30
9404.90.90.00	kg	- - - Autres	30
94.05		Appareils d'éclairage (y compris les projecteurs) et leurs parties, non dénommés ni compris ailleurs ; lampes-réclames, enseignes lumineuses, plaques indicatrices lumineuses et articles similaires, possédant une source d'éclairage fixée à demeure, et leurs parties non dénommées ni comprises ailleurs.	
		- Lustres et autres appareils d'éclairage électriques à suspendre ou à fixer au plafond ou au mur à l'exclusion de ceux des types utilisés pour l'éclairage des espaces ou voies publiques :	
9405.10.10.00	kg	- - - Des types utilisés pour l'éclairage des champs opératoire	30
9405.10.20.00	kg	- - - Des types utilisés pour l'éclairage des maisons	30
9405.10.90.00	kg	- - - Autres	30

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
		- Lampes de chevet, lampes de bureau et lampadaires d'intérieur, électriques :	
		--- En matières plastiques ou en matières céramiques :	
9405.20.11.00	kg	---- En matières plastiques, des types utilisés pour lampes et tubes à incandescence	30
9405.20.19.00	kg	---- Autres	30
		--- En verre :	
9405.20.21.00	kg	---- En cristal	30
9405.20.29.00	kg	---- Autres	30
		--- En autres matières :	
9405.20.31.00	kg	---- Des types utilisés pour lampes et tubes à incandescence	30
9405.20.39.00	kg	---- Autres	30
9405.30.00.00	kg	- Guirlandes électriques des types utilisés pour les arbres de Noël	30
		- Autres appareils d'éclairage électrique :	
9405.40.10.00	kg	--- Des types utilisés pour l'éclairage des champs opératoire	30
		--- Projecteurs :	
9405.40.21.00	kg	---- Projecteurs pour cinéma ou théâtre	30
9405.40.29.00	kg	---- Autres projecteurs	30
		--- Autres :	
9405.40.91.00	kg	---- Des types utilisés pour lampes et tubes à incandescence	30
9405.40.92.00	kg	---- Des types utilisés pour tubes fluorescents	30
9405.40.99.00	kg	---- Autres	30
		- Appareils d'éclairage non électrique :	
9405.50.10.00	kg	--- A huile	30
9405.50.20.00	kg	--- A essence	30
9405.50.30.00	kg	--- A pétrole	30
9405.50.40.00	kg	--- A gaz	30
9405.50.90.00	kg	--- Autres	30
9405.60.00.00	kg	- Lampes-réclames, enseignes lumineuses, plaques indicatrices lumineuses et articles similaires	30
		- Parties :	
9405.91.00.00	kg	-- En verre	30
9405.92.00.00	kg	-- En matières plastiques	30
		-- Autres :	
9405.99.10.00	kg	--- En métal	30
9405.99.90.00	kg	--- Autres	30
94.06		Constructions préfabriquées.	
9406.00.10.00	kg	--- Cabines sahariennes	30
9406.00.20.00	kg	--- Chalets	30
		--- Autres constructions préfabriquées :	
		---- En fer ou en acier :	
9406.00.91.10	kg	----- Serres	30
9406.00.91.20	kg	----- Hangars et garages	30
9406.00.91.90	kg	----- Autres	30
		---- En bois :	
9406.00.92.10	kg	----- Batiments	30
9406.00.92.90	kg	----- Autres	30
9406.00.99.00	kg	---- En autres matières	30

Chapitre 95

Jouets, jeux, articles pour divertissements ou pour sports; leurs parties et accessoires

Notes.

1.- Le présent Chapitre ne comprend pas :

- a) les bougies (n° 34.06);
- b) les articles de pyrotechnie pour le divertissement du n° 36.04 ;
- c) les fils, monofilaments, cordonnets, guts et similaires pour la pêche, même coupés de longueur, mais non montés en ligne, du Chapitre 39, du n° 42.06 ou de la Section XI ;
- d) les sacs pour articles de sport et autres contenant des n°s 42.02, 43.03 ou 43.04 ;
- e) les vêtements de sport, ainsi que les travestis en matières textiles, des Chapitres 61 ou 62 ;
- f) les drapeaux et les cordes à drapeaux en matières textiles, ainsi que les voiles pour embarcations, planches à voile ou chars à voile, du Chapitre 63 ;
- g) les chaussures (à l'exception de celles auxquelles sont fixés des patins à glace ou à roulettes) du Chapitre 64 et les coiffures spéciales pour la pratique des sports du Chapitre 65 ;
- h) les cannes, les cravaches, les fouets et les articles similaires (n° 66.02), ainsi que leurs parties (n° 66.03) ;
- ij) les yeux en verre non montés pour poupées ou autres jouets, du n° 70.1 8 ;
- k) les parties et fournitures d'emploi général, au sens de la Note 2 de la Section XV, en métaux communs (Section XV), et les articles similaires en matières plastiques (Chapitre 39) ;
- l) les cloches, sonnettes, gongs et articles similaires du n° 83.06 ;
- m) les pompes pour liquides (n°84.13), les appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides ou des gaz (n°84.21), les moteurs électriques (n°85.01), les transformateurs électriques (n°85.04), les disques, bandes, dispositifs de stockage rémanent des données à base de semi-conducteurs, *cartes intelligentes* et autres supports pour l'enregistrement du son ou pour enregistrements analogues, même enregistrés (n° 85.23), les appareils de radiotélécommande (n° 85.26) et les dispositifs sans fil à rayons infrarouges pour la commande à distance (n° 85.43) ;
- n) les véhicules de sport de la Section XVII, à l'exclusion des luges, des bobsleighs et similaires;
- o) les bicyclettes pour enfants (n° 87.12) ;
- p) les embarcations de sport, telles que canoës et skiffs (Chapitre 89), et leurs moyens de propulsion (Chapitre 44, s'ils sont en bois) ;
- q) les lunettes protectrices pour la pratique des sports ou pour jeux de plein air (n° 90.04);
- r) les appeaux et sifflets (n° 92.08) ;
- s) les armes et autres articles du Chapitre 93 ;
- t) les guirlandes électriques de tous genres (n° 94.05) ;
- u) les cordes pour raquettes, les tentes, les articles de campement et les gants, mitaines et moufles, en toutes matières (régime de la matière constitutive);
- v) les articles de table, les ustensiles de cuisine, les articles de toilette, les tapis et autres revêtements de sol en matières textiles, les vêtements, le linge de lit, de table, de toilette ou de cuisine et articles similaires ayant une fonction utilitaire (régime de la matière constitutive).

2.- Les articles du présent Chapitre peuvent comporter de simples garnitures ou accessoires de minime importance en métaux précieux, en plaqués ou doublés de métaux précieux, en perles fines ou de culture, en pierres gemmes ou en pierres synthétiques ou reconstituées.

3.- Sous réserve de la Note 1 ci-dessus, les parties et accessoires reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux articles du présent Chapitre sont classés avec ceux-ci.

4.- Sous réserve des dispositions de la Note 1 ci-dessus, le n° 95.03 s'applique également aux articles de cette position combinés à un ou plus d'un article et qui ne peuvent être considérés comme assortiments au sens de la Règle Générale Interprétative 3 b), mais qui, s'ils étaient présentés séparément, se classeraient dans d'autres positions, pour autant que les articles soient conditionnés ensemble pour la vente au détail et que cette combinaison d'articles présente la caractéristique essentielle de jouets.

5.- Le n° 95.03 ne comprend pas les articles qui, de par leur conception, leurs formes ou leur matière constitutive, sont reconnaissables comme étant exclusivement destinés aux animaux, les jouets pour animaux familiers, par exemple (classement selon leur régime propre).

Note de sous-positions.

1.- Le n° 9504.50 couvre :

- a) les consoles de jeux vidéo qui permettent d'afficher des images sur l'écran d'un récepteur de télévision, d'un moniteur ou d'un autre écran ou surface extérieure ; ou
- b) les machines de jeux vidéo à écran incorporé, portatives ou non.

Cette sous-position ne couvre pas les consoles ou machines de jeux vidéo fonctionnant par l'introduction d'une pièce de monnaie, d'un billet de banque, d'une carte bancaire, d'un jeton ou par tout autre moyen de paiement (n° 9504.30).".

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
[9501]			
[9502]			
95.03			
		Tricycles, trottinettes, autos à pédales et jouets à roues similaires ; landaus et poussettes pour poupées ; poupées ; autres jouets ; modèles réduits et modèles similaires pour le divertissement, animés ou non ; puzzles de tout genre	
		- - - Tricycles, trottinettes, autos à pédales et jouets à roues similaires ; Landaus et poussettes pour poupées :	
9503.00.11.00	kg	- - - - Tricycles, trottinettes, autos à pédales et jouets à roues similaires	30
9503.00.12.00	kg	- - - - Landaus et poussettes pour poupées	30
9503.00.20.00	kg	- - - Poupées représentant uniquement l'être humain, leurs parties et accessoires	30
9503.00.30.00	kg	- - - Véhicules-jouets, trains-jouets, avions-jouets, bateaux-jouets et machines-jouets, sans moteur	30
		- - - Jouets et modèles, à moteur :	
9503.00.41.00	kg	- - - - Véhicules-jouets, à moteur	30
9503.00.42.00	kg	- - - - Avions-jouets, à moteur	30
9503.00.43.00	kg	- - - - Bateaux-jouets, à moteur	30
9503.00.44.00	kg	- - - - Trains électriques, y compris les rails, les signaux et autres accessoires	30
9503.00.49.00	kg	- - - - Autres	30
9503.00.50.00	kg	- - - Jouets représentant des animaux ou des créatures non humaines	30
9503.00.60.00	kg	- - - Instruments et appareils de musiques-jouets	30
9503.00.70.00	kg	- - - Puzzles	30
9503.00.80.00	kg	- - - Autres jouets présentés en assortiments ou en panoplies	30
		- - - Autres jouets :	
		- - - - Armes-jouets :	
9503.00.91.10	kg	- - - - - Imitant les armes de poings	30
9503.00.91.90	kg	- - - - - Autres	30
9503.00.99.00	kg	- - - - - Autres	30
95.04		Consoles et machines de jeux vidéo, articles pour jeux de société, y compris les jeux à moteur ou à mouvement, les billards, les tables spéciales pour jeux de casino et les jeux de quilles automatiques (bowlings, par exemple).	
9504.20.00.00	kg	- Billards de tout genre et leurs accessoires	30
		- Autres jeux fonctionnant par l'introduction d'une pièce de monnaie, d'un billet de banque, d'une carte bancaire, d'un jeton ou par tout autre moyen de paiement, à l'exclusion des jeux de quilles automatiques (bowlings) :	
9504.30.10.00	U	- - - Jeux avec écran	30
9504.30.20.00	U	- - - Autres jeux	30
9504.30.30.00	U	- - - Parties et accessoires	30
9504.40.00.00	U (jeu/pack)	- Cartes à jouer	30
		- Consoles et machines de jeux vidéo, autres que celles du n° 9504.30 :	
9504.50.10.00	kg	- - - Consoles et machines de jeux vidéo	30
9504.50.20.00	kg	- - - Parties et accessoires	30
		- Autres :	
		- - - Jeux électroniques :	
9504.90.11.00	U	- - - - À main	30
9504.90.19.00	U	- - - - Autres	30
9504.90.20.00	U	- - - Tables de jeux spécialement conçues pour cet usage	30
9504.90.30.00	U	- - - Jeux de quilles (bowlings)	30
9504.90.40.00	U	- - - Matériel de bingo	30
9504.90.50.00	U	- - - Jeux d'échecs, jeux de dominos et damiers	30
9504.90.90.00	U	- - - Autres	30
95.05		Articles pour fêtes, carnaval ou autres divertissements, y compris les articles de magie et articles-surprises.	
9505.10.00.00	kg	- Articles pour fêtes de Noël	30
		- Autres :	
9505.90.10.00	kg	- - - Articles de déguisement (masques, faux nez, fausses oreilles, fausses barbes, fausses moustaches, par exemple)	30
9505.90.90.00	kg	- - - Autres	30
95.06		Articles et matériel pour la culture physique, la gymnastique, l'athlétisme, les autres sports (y compris le tennis de table) ou les jeux de plein air, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre; piscines et pataugeoires.	
		- Skis de neige et autre matériel pour la pratique du ski de neige :	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
9506.11.00.00	2U	-- Skis	30
9506.12.00.00	kg	-- Fixations pour skis	30
		-- Autres :	
9506.19.10.00	kg	--- Bâtons de ski	30
9506.19.90.00	kg	--- Autres	30
		- Skis nautiques, aquaplanes, planches à voile et autre matériel pour la pratique des sports nautiques :	
9506.21.00.00	U	-- Planches à voile	30
9506.29.00.00	U	-- Autres	30
		- Clubs de golf et autre matériel pour le golf :	
9506.31.00.00	U	-- Clubs complets	30
9506.32.00.00	U	-- Balles	30
9506.39.00.00	kg	-- Autres	30
9506.40.00.00	kg	- Articles et matériel pour le tennis de table	30
		- Raquettes de tennis, de badminton ou similaires, même non cordées :	
9506.51.00.00	U	-- Raquettes de tennis, même non cordées	30
9506.59.00.00	U	-- Autres :	30
		- Ballons et balles, autres que les balles de golf ou de tennis de table :	
9506.61.00.00	U	-- Balles de tennis	30
		-- Gonflables :	
9506.62.10.00	U	--- Ballons de basket-ball ou de volley-ball	30
9506.62.20.00	U	--- Ballons de football	30
9506.62.90.00	U	--- Autres	30
		-- Autres :	
9506.69.10.00	U	--- Balles de cricket ou de polo	30
9506.69.90.00	U	--- Autres	30
		- Patins à glace et patins à roulettes, y compris les chaussures auxquelles sont fixés des patins :	
9506.70.10.00	2U	--- Patins à glace	30
9506.70.20.00	2U	--- Patins à roulettes	30
9506.70.90.00	2U	--- Parties et accessoires	30
		- Autres :	
		-- Articles et matériel pour la culture physique, la gymnastique ou l'athlétisme :	
9506.91.10.00	kg	--- Bicyclettes d'exercices	30
9506.91.20.00	kg	--- Trampolines	30
9506.91.30.00	kg	--- Machines à ramer	30
9506.91.40.00	kg	--- Rings pour combat de boxe ou de lutte	30
9506.91.90.00	kg	--- Autres	30
		-- Autres :	
9506.99.10.00	U	--- Articles pour le tir à l'arbalète et à l'arc	30
9506.99.20.00	U	--- Piscines ou pataugeoires	30
9506.99.90.00	U	--- Autres	30
95.07		Cannes à pêche, hameçons et autres articles pour la pêche à la ligne ; épuisettes pour tous usages ; leurres (autres que ceux des n°s 92.08 ou 97.05) et articles de chasse similaires.	
9507.10.00.00	U	- Cannes à pêche	30
		- Hameçons, même montés sur avançons :	
9507.20.10.00	kg	--- Montés	30
9507.20.20.00	kg	--- Non montés	30
9507.30.00.00	U	- Moulinets pour la pêche	30
		- Autres :	
9507.90.10.00	U	--- Epuisettes	30
9507.90.90.00	U	--- Autres	30
95.08		Manèges, balançoires, stands de tir et autres attractions foraines ; cirques ambulants et ménageries ambulantes ; théâtres ambulants	
9508.10.00.00	kg	- Cirques ambulants et ménageries ambulantes	30
		- Autres :	
9508.90.10.00	kg	--- Théâtres ambulants	30
9508.90.20.00	kg	--- Stands de tir	30
9508.90.30.00	kg	--- Système de simulation de mouvements associés à la projection d'un film, commandé par ordinateur	30
9508.90.40.00	kg	--- Balançoires	30
9508.90.90.00	kg	--- Autres	30

Chapitre 96
Ouvrages divers

Notes.

1.- Le présent Chapitre ne comprend pas :

- a) les crayons pour le maquillage ou la toilette (Chapitre 33) ;
- b) les articles du Chapitre 66 (parties de parapluies ou de cannes, par exemple) ;
- c) la bijouterie de fantaisie (n° 71.17) ;
- d) les parties et fournitures d'emploi général, au sens de la Note 2 de la Section XV, en métaux communs (Section XV) et les articles similaires en matières plastiques (Chapitre 39) ;
- e) les articles du Chapitre 82 (outillage, articles de coutellerie, couverts de table) avec manches ou parties en matières à tailler ou à mouler. Présentés isolément, ces manches et parties relèvent des n°s 96.01 ou 96.02 ;
- f) les articles du Chapitre 90 (montures de lunettes (n° 90.03), tire-lignes (n° 90.17), articles de brosse à dents des types manifestement utilisés en médecine, en chirurgie, dans l'art dentaire ou l'art vétérinaire (n° 90.18), par exemple) ;
- g) les articles du Chapitre 91 (boîtes de montres, cages et cabinets de pendules ou d'appareils d'horlogerie, par exemple) ;
- h) les instruments de musique, leurs parties et leurs accessoires (Chapitre 92) ;
- ij) les articles du Chapitre 93 (armes et parties d'armes) ;
- k) les articles du Chapitre 94 (meubles, appareils d'éclairage, par exemple) ;
- l) les articles du Chapitre 95 (jouets, jeux, engins sportifs, par exemple) ;
- m) les articles du Chapitre 97 (objets d'art, de collection ou d'antiquité).

2.- Par *matières végétales ou minérales à tailler*, au sens du n° 96.02, on entend :

- a) les grains durs, les pépins, les coques et noix et les matières végétales similaires (noix de corozo ou de palmier-doum, par exemple), à tailler ;
- b) l'ambre (succin) et l'écume de mer, naturels ou reconstitués, ainsi que le jais et les matières minérales analogues au jais.

3.- On considère comme *têtes préparées*, au sens du n° 96.03, les touffes de poils, de fibres végétales ou d'autres matières, non montées, prêtes à être utilisées, sans être divisées, pour la fabrication des pinceaux ou articles analogues, ou n'exigeant, à ces fins, qu'un complément d'ouvrage peu important, tel que l'égalisation ou le meulage des extrémités.

4.- Les articles du présent Chapitre, autres que ceux des n°s 96.01 à 96.06 ou 96.15, entièrement ou partiellement en métaux précieux, en plaqués ou doublés de métaux précieux, en pierres gemmes, en pierres synthétiques ou reconstituées, ou bien comportant des perles fines ou de culture, restent compris dans ce Chapitre. Restent toutefois compris dans ce Chapitre les articles des n°s 96.01 à 96.06 ou 96.15 comportant de simples garnitures ou accessoires de minime importance en métaux précieux, en plaqués ou doublés de métaux précieux, en perles fines ou de culture, en pierres gemmes ou en pierres synthétiques ou reconstituées.

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
96.01		Ivoire, os, écaille de tortue, corne, bois d'animaux, corail, nacre et autres matières animales à tailler, travaillés, et ouvrages en ces matières (y compris les ouvrages obtenus par moulage).	
9601.10.00.00	kg	- Ivoire travaillé et ouvrages en ivoire	30
		- Autres :	
9601.90.10.00	kg	--- Ecaille travaillée et ouvrages en écaille	30
9601.90.20.00	kg	--- Nacre travaillée et ouvrages en nacre	30
9601.90.30.00	kg	--- Os travaillé et ouvrages en os	30
9601.90.40.00	kg	--- Corail travaillé et ouvrages en corail	30
		--- Corne et bois d'animaux travaillés (y compris les ouvrages) :	
9601.90.51.00	kg	---- Articles en corne fabriqués par méthodes traditionnelle destinés à la décoration	30
9601.90.59.00	kg	---- Autres	30
9601.90.60.00	kg	--- Tuyaux de plumes travaillés	30
9601.90.90.00	kg	--- Autres	30
96.02		Matières végétales ou minérales à tailler, travaillées, et ouvrages en ces matières ; ouvrages moulés ou taillés en cire, en paraffine, en stéarine, en gommes ou résines naturelles, en pâtes à modeler, et autres ouvrages moulés ou taillés, non dénommés ni compris ailleurs ; gélatine non durcie travaillée, autre que celle du n° 35.03, et ouvrages en gélatine non durcie	
9602.00.10.00	kg	--- Matières végétales ou minérales à tailler, travaillées, et ouvrages en ces matières	30

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
9602.00.20.00	kg	- - - Ouvrages moulés ou taillés en cire, en paraffine, en stéarine, en gommes ou résines naturelles, en pâtes à modeler, et autres ouvrages moulés ou taillés, non dénommés ni compris ailleurs	30
		- - - Gélatine non durcie travaillée, autre que celle du n° 35.03, et ouvrages en gélatine non durcie :	
9602.00.31.00	kg	- - - Capsules en gélatine, pour produits pharmaceutiques	30
9602.00.39.00	kg	- - - - Autres	30
96.03		Balais et brosses, même constituant des parties de machines, d'appareils ou de véhicules, balais mécaniques pour emploi à la main, autres qu'à moteur, pinceaux et plumeaux; têtes préparées pour articles de brosse à tampons et rouleaux à peindre; raclettes en caoutchouc ou en matières souples analogues.	
9603.10.00.00	U	- Balais et balayettes consistant en brindilles ou autres matières végétales en bottes liées, emmanchés ou non	30
		- Brosses à dents, brosses et pinceaux à barbe, à cheveux, à cils ou à ongles et autres brosses pour la toilette des personnes, y compris ceux constituant des parties d'appareils :	
9603.21.00.00	U	- - Brosses à dents, y compris les brosses à dentiers	30
		- - Autres :	
9603.29.10.00	U	- - - Constituant des parties d'appareils	30
		- - - - Autres :	
9603.29.91.00	U	- - - - Brosses et pinceaux à cheveux	30
9603.29.99.00	U	- - - - Autres	30
		- Pinceaux et brosses pour artistes, pinceaux à écrire et pinceaux similaires pour l'application des produits cosmétiques	
9603.30.10.00	U	- - - Pinceaux et brosses pour artistes et pinceaux à écrire	30
9603.30.20.00	U	- - - Pinceaux pour l'application des produits cosmétiques	30
		- Brosses et pinceaux à peindre, à badigeonner, à vernir ou similaires (autres que les pinceaux du n° 9603.30); tampons et rouleaux à peindre	
9603.40.10.00	U	- - - Brosses et pinceaux à peindre, à badigeonner, à vernir ou similaires	30
9603.40.20.00	U	- - - Tampons et rouleaux à peindre	30
9603.50.00.00	U	- Autres brosses constituant des parties de machines, d'appareils ou de véhicules	30
		- Autres	
9603.90.10.00	U	- - - Balais mécaniques pour emploi à la main, autres qu'à moteur	30
9603.90.20.00	U	- - - Brosses à habits, à chapeaux, à chaussures, à peignes	30
		- - - - Autres :	
9603.90.91.00	U	- - - - Têtes préparées pour articles de brosse à tampons	30
9603.90.99.00	U	- - - - Autres	30
96.04		Tamis et cribles, à main.	
9604.00.10.00	U	- - - Tamis et cribles, à main, fixée sur un cadre en bois	30
9604.00.20.00	U	- - - Tamis et cribles, à main, fixée sur un cadre en métal	30
9604.00.90.00	U	- - - Autres tamis et cribles, à main	30
96.05		Assortiments de voyage pour la toilette des personnes, la couture ou le nettoyage des chaussures ou des vêtements.	
9605.00.10.00	U	- - - Nécessaires de toilette	30
9605.00.20.00	U	- - - Nécessaires de couture	30
9605.00.30.00	U	- - - Nécessaires pour le nettoyage des chaussures ou des vêtements	30
96.06		Boutons et boutons-pression ; formes pour boutons et autres parties de boutons ou de boutons-pression ; ébauches de boutons.	
		- Boutons-pression et leurs parties :	
9606.10.10.00	kg	- - - Boutons -pression	15
9606.10.20.00	kg	- - - Parties	15
		- Boutons :	
9606.21.00.00	kg	- - En matières plastiques, non recouverts de matières textiles	15
9606.22.00.00	kg	- - En métaux communs, non recouverts de matières textiles	15
9606.29.00.00	kg	- - Autres	15
		- Formes pour boutons et autres parties de boutons ; ébauches de boutons :	
9606.30.10.00	kg	- - - Ebauches et formes de boutons	15
9606.30.20.00	kg	- - - Parties	15
96.07		Fermetures à glissière et leurs parties.	
		- Fermetures à glissière :	
9607.11.00.00	kg	- - Avec agrafes en métaux communs	15
		- - Autres :	
9607.19.10.00	kg	- - - Avec agrafes en matières plastiques	15
9607.19.90.00	kg	- - - Autres	15
		- Parties :	
9607.20.10.00	kg	- - - Rubans munis d'agrafes	15

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
9607.20.20.00	kg	--- Curseurs	15
9607.20.30.00	kg	--- Agrafes et pièces terminales	15
9607.20.90.00	kg	--- Autres parties	15
96.08		Stylos et crayons à bille ; stylos et marqueurs à mèche feutre ou à autres pointes poreuses ; stylos à plume et autres stylos ; stylets pour duplicateurs ; porte-mine ; porte-plume, porte-crayon et articles similaires ; parties (y compris les capuchons et les agrafes) de ces articles, à l'exclusion de celles du n° 96.09.	
		- Stylos et crayons à bille	
9608.10.10.00	U	--- A encre liquide	30
		--- Autres :	
9608.10.91.00	U	---- Avec cartouche remplaçable	30
9608.10.99.00	U	---- Autres	30
9608.20.00.00	U	- Stylos et marqueurs à mèche feutre ou à autres pointes poreuses	30
9608.30.00.00	U	- Stylos à plume et autres stylos	30
9608.40.00.00	U	- Porte-mine	30
9608.50.00.00	U	- Assortiments d'articles relevant d'au moins deux des sous-positions précitées	30
9608.60.00.00	U	- Cartouches de rechange pour stylos ou crayons à bille, associées à leur pointe	30
		- Autres :	
		-- Plumes à écrire et becs pour plumes :	
9608.91.10.00	U	--- Plumes à écrire	30
9608.91.20.00	U	--- Becs pour plumes	30
9608.99.00.00	kg	-- Autres	15
96.09		Crayons (autres que les crayons du n° 96.08), mines, pastels, fusains, craies à écrire ou à dessiner et craies de tailleurs.	
		- Crayons à gaine :	
9609.10.10.00	kg	--- À mines noires	30
9609.10.90.00	kg	--- Autres	30
9609.20.00.00	kg	- Mines pour crayons ou porte-mine	30
		- Autres	
9609.90.10.00	kg	--- Craies à écrire ou à dessiner et craies de tailleurs	30
9609.90.90.00	kg	--- Autres	30
96.10		Ardoises et tableaux pour l'écriture ou le dessin, même encadrés	
9610.00.10.00	kg	--- Tableaux ou ardoises pour écoliers	30
9610.00.90.00	kg	--- Autres	30
96.11		Dateurs, cachets, numéroteurs, timbres et articles similaires (y compris les appareils pour l'impression d'étiquettes), à main ; composteurs et imprimeries comportant des composteurs, à main.	
9611.00.10.00	kg	--- Dateurs, cachets, numéroteurs, timbres et articles similaires (y compris les appareils pour l'impression d'étiquettes), à main	30
9611.00.20.00	kg	--- Composteurs et imprimeries comportant des composteurs, à main	30
96.12		Rubans encreurs pour machines à écrire et rubans encreurs similaires, encrés ou autrement préparés en vue de laisser des empreintes, même montés sur bobines ou en cartouches ; tampons encreurs même imprégnés, avec ou sans boîte.	
		- Rubans encreurs :	
9612.10.10.00	U	--- Rubans encreurs montés sur bobines ou en cartouches	30
9612.10.90.00	U	--- Autres	30
9612.20.00.00	U	- Tampons encreurs	30
96.13		Briquets et allumeurs (à l'exclusion des allumeurs du n° 36.03), même mécaniques ou électriques, et leurs parties autres que les pierres et les mèches.	
9613.10.00.00	U	- Briquets de poche, à gaz, non rechargeables	30
9613.20.00.00	U	- Briquets de poche, à gaz, rechargeables	30
		- Autres briquets et allumeurs :	
9613.80.10.00	U	--- Briquets de table	30
9613.80.20.00	U	--- Allumeurs pour véhicules	30
9613.80.90.00	U	--- Autres	30
		- Parties :	
9613.90.10.00	kg	--- Enveloppes extérieures	30
9613.90.20.00	kg	--- Molettes	30
9613.90.30.00	kg	--- Réservoirs de combustible mêmes pleins	30
9613.90.90.00	kg	--- Autres	30
96.14		Pipes (y compris les têtes de pipes), fume-cigare et fume-cigarette, et leurs parties.	
9614.00.10.00	kg	--- Pipes et bouchons de pipes fabriqués par méthode traditionnelle	30
		--- Autres :	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
9614.00.91.00	kg	--- Pipes et têtes de pipes	30
9614.00.99.00	kg	--- Autres	30
96.15		Peignes à coiffer, peignes de coiffure, barrettes et articles similaires ; épingles à cheveux ; pince-guiches, ondateurs, bigoudis et articles similaires pour la coiffure, autres que ceux du n° 85.16, et leurs parties.	
		- Peignes à coiffer, peignes de coiffure, barrettes et articles similaires :	
		-- En caoutchouc durci ou en matières plastiques :	
9615.11.10.00	kg	--- En matières plastiques	30
9615.11.90.00	kg	--- En caoutchouc durci	30
9615.19.00.00	kg	-- Autres	30
		- Autres :	
9615.90.10.00	kg	--- En matières plastiques	30
9615.90.20.00	kg	--- En métaux communs	30
9615.90.90.00	kg	--- Autres	30
96.16		Vaporisateurs de toilette, leurs montures et têtes de montures ; houppes et houppettes à poudre ou pour l'application d'autres cosmétiques ou produits de toilette.	
		- Vaporisateurs de toilette, leurs montures et têtes de montures :	
9616.10.10.00	kg	--- Vaporisateurs de toilette	30
9616.10.20.00	kg	--- Montures et têtes de montures pour vaporisateurs de toilette	30
9616.20.00.00	kg	- Houppes et houppettes à poudre ou pour l'application d'autres cosmétiques ou produits de toilette	30
96.17		Bouteilles isolantes et autres récipients isothermiques montés, dont l'isolation est assurée par le vide, ainsi que leurs parties (à l'exclusion des ampoules en verre).	
9617.00.10.00	kg	--- Des types utilisés pour les boissons chaudes (thermos)	30
9617.00.20.00	kg	--- Pour autres usages	30
9617.00.80.00	kg	--- Parties	30
96.18		Mannequins et articles similaires ; automates et scènes animées pour étalages.	
9618.00.10.00	kg	--- Mannequins et articles similaires	30
9618.00.20.00	kg	--- Automates et scènes animées pour étalages	30
96.19		Serviettes et tampons hygiéniques, couches et langes pour bébés et articles similaires, en toutes matières	
		--- En pâte à papier, papier, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose :	
9619.00.11.00	kg	---- Couches pour incontinence adultes	30
		---- Autres :	
9619.00.19.10	kg	----- Couches pour bébés	30
9619.00.19.20	kg	----- Serviettes et tampons hygiéniques	30
9619.00.19.90	kg	----- Autres	30
		--- En autres matières :	
9619.00.91.00	kg	---- Couches pour bébés	30
9619.00.92.00	kg	---- Serviettes et tampons hygiéniques	30
9619.00.99.00	kg	---- Autres	30

Section XXI

Objets d'art, de collection et d'antiquité

Chapitre 97

Objets d'art, de collection ou d'antiquité

Notes.

- 1.- Le présent Chapitre ne comprend pas :
- les timbres-poste, timbres fiscaux, entiers postaux et analogues, non oblitérés du n°49.07 ;
 - les toiles peintes pour décors de théâtres, fonds d'ateliers ou usages analogues (n° 59.07) sauf si elles peuvent être classées dans le n° 97.06 ;
 - les perles fines ou de culture et les pierres gemmes (n°s 71.01 à 71.03).
- 2.- On considère comme *gravures, estampes et lithographies originales*, au sens du n° 97.02, les épreuves tirées directement, en noir ou en couleurs, d'une ou plusieurs planches entièrement exécutées à la main par l'artiste, quelle que soit la technique ou la matière employée, à l'exception de tout procédé mécanique ou photomécanique.
- 3.- Ne relèvent pas du n° 97.03 les sculptures ayant un caractère commercial (reproductions en séries, moulages et œuvres artisanales, par exemple), même lorsque ces ouvrages ont été conçus ou créés par des artistes.
- 4.-
- Sous-réservées Notes 1, 2 et 3, les articles susceptibles de relever à la fois du présent Chapitre et d'autres Chapitres de la Nomenclature doivent être classés au présent Chapitre.
 - Les articles susceptibles de relever à la fois du n° 97.06 et des n°s 97.01 à 97.05 doivent être classés aux n°s 97.01 à 97.05.
- 5.- Les cadres qui entourent les tableaux, peintures, dessins, collages ou tableaux similaires, gravures, estampes ou lithographies sont classés avec ces articles lorsque leur caractère et leur valeur sont en rapport avec ceux desdits articles. Les cadres dont le caractère ou la valeur ne sont pas en rapport avec les articles visés dans la présente Note suivent leur régime propre.

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
97.01		Tableaux, peintures et dessins, faits entièrement à la main, à l'exclusion des dessins du n° 49.06 et des articles manufacturés décorés à la main ; collages et tableaux similaires.	
		- Tableaux, peintures et dessins :	
9701.10.10.00	U	--- Originaux	ex
		--- Autres :	
9701.10.91.00	U	---- En bois	ex
9701.10.92.00	U	---- En liège	ex
9701.10.93.00	U	---- Tableaux réalisés en sable	ex
9701.10.99.00	U	---- Autres	ex
		- Autres :	
9701.90.10.00	kg	--- Originaux	ex
		--- Autres :	
9701.90.91.00	kg	---- En bois	ex
9701.90.92.00	kg	---- En liège	ex
9701.90.99.00	kg	---- Autres	ex
97.02			
9702.00.00.00	U	Gravures, estampes et lithographies originales.	ex
97.03		Productions originales de l'art statuaire ou de la sculpture, en toutes matières.	
9703.00.10.00	U	--- En bronze	ex
9703.00.20.00	U	--- En plâtre	ex
9703.00.30.00	U	--- En marbre	ex
9703.00.90.00	U	--- En d'autres matières	ex
97.04			
9704.00.00.00	kg	Timbres-poste, timbres fiscaux, marques postales, enveloppes premier jour, entiers postaux et analogues, oblitérés, ou bien non oblitérés, autres que les articles du n°49.07.	ex
97.05		Collections et spécimens pour collections de zoologie, de botanique, de minéralogie, d'anatomie, ou présentant un intérêt historique, archéologique, paléontologique, ethnographique ou numismatique	
		--- Ours polaire empaillé :	
9705.00.11.00	kg	---- Par méthode traditionnelle	ex
9705.00.19.00	kg	---- Autres	ex
		--- Oiseaux empaillés :	

Position & Sous Position	U.Q.N	Désignation des Produits	D.D
9705.00.21.00	kg	- - - - Par méthode traditionnelle	ex
9705.00.29.00	kg	- - - - Autres	ex
		- - - Têtes empaillées avec épaule d'un élan pour décoration :	
9705.00.31.00	kg	- - - - Par méthode traditionnelle	ex
9705.00.39.00	kg	- - - - Autres	ex
		- - - Autres :	
9705.00.91.00	kg	- - - - Par méthode traditionnelle	ex
9705.00.99.00	kg	- - - - Autres	ex
97.06		Objets d'antiquités ayant plus de 100 ans d'âge.	
9706.00.10.00	kg	- - - Meubles	ex
9706.00.20.00	kg	- - - Incunables et autres livres	ex
9706.00.90.00	kg	- - - Autres	ex